RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 1966 B 04244
Numéro SIREN : 662 042 449
Nom ou dénomination : BNP PARIBAS

Ce dépôt a été enregistré le 09/07/2020 sous le numéro de dépôt 47000

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

DATE DEPOT : 09-07-2020

N° DE DEPOT : 047000

N° GESTION : 1966B04244

N° SIREN : 662042449

DENOMINATION : BNP PARIBAS

ADRESSE : 16 boulevard des Italiens 75009 Paris

MILLESIME : 2019

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2019



BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change

1

PRÉSENTATION DU GROUPE BNP PARIBAS 3

1.1 Présentation du Groupe 4
1.2 Chiffres clés 4
1.3 Historique 5
1.4 Présentation des pôles et des métiers 6
1.5 BNP Paribas et ses actionnaires 16

2

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE 29

2.1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise 30
2.2 Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code du commerce sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise 98
2.3 Le Comité Exécutif 98
2.4 Le contrôle interne 99

3

ACTIVITÉS ET ÉLÉMENTS COMPTABLES EN 2019 113

3.1 Résultats consolidés de BNP Paribas 114
3.2 Résultats par pôle/métier 116
3.3 Bilan 129
3.4 Compte de résultat 132
3.5 Événements récents 136
3.6 Perspectives 136
3.7 Structure financière 138
3.8 Indicateurs alternatifs de performance – Article 223-1 du Règlement Général de l'AMF 139

4

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2019 149

4.1 Compte de résultat de l'exercice 2019 152
4.2 État du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres 153
4.3 Bilan au 31 décembre 2019 154
4.4 Tableau des flux de trésorerie relatifs à l'exercice 2019 155
4.5 Tableau de passage des capitaux propres du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019 156
4.6 Notes annexes aux états financiers établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne 158
4.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 259

5

RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES – PILIER 3 265

5.1 Synthèse des risques annuels 268
5.2 Gestion du capital et adéquation des fonds propres 288
5.3 Gestion des risques 316
5.4 Risque de crédit 323
5.5 Titrisation en portefeuille bancaire 375
5.6 Risque de contrepartie 386
5.7 Risque de marché 398
5.8 Risque de liquidité 416
5.9 Risque opérationnel 430
5.10 Risques d'assurance 438
Annexe 1 : Expositions souveraines 443
Annexe 2 : Fonds propres – Détail 446
Annexe 3 : Coussin de fonds propres contracyclique 452
Annexe 4 : Informations relatives aux exigences de fonds propres pour les filiales « significatives » 454
Annexe 5 : Liste des tableaux et des graphiques 460
Annexe 6 : Acronymes et anglicismes 463

6

INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2019 465

6.1 États financiers de BNP Paribas SA 466
Notes annexes aux états financiers des comptes sociaux 468
6.2 L'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et la mise en distribution de dividende 494
6.3 Tableau des 5 derniers exercices de BNP Paribas SA 495
6.4 Principales filiales et participations de BNP Paribas SA 496
6.5 Informations relatives aux prises de participations de BNP Paribas SA en 2019 portant sur au moins 5 % du capital de sociétés françaises 503
6.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 504

7

UNE BANQUE ENGAGÉE : INFORMATIONS SUR LA RESPONSABILITÉ ÉCONOMIQUE, SOCIALE, CIVIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DE BNP PARIBAS 511

7.1 Notre stratégie 513
7.2 Notre responsabilité économique : financer l'économie de manière éthique 520
7.3 Notre responsabilité sociale : favoriser le développement et l'engagement des collaborateurs 535
7.4 Notre responsabilité civique : être un acteur engagé dans la société 552
7.5 Notre responsabilité environnementale : accélérer la transition énergétique et écologique 558
7.6 Devoir de vigilance et Déclaration sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains 569
7.7 Déclaration de performance extra-financière 576
7.8 Table de concordance GRI, ISO 26000, Pacte Mondial, Objectifs de Développement Durable, Principes pour la banque responsable et TCFD 581
7.9 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion du groupe 586

8

INFORMATIONS GÉNÉRALES 589

8.1 Documents accessibles au public 590
8.2 Contrats importants 590
8.3 Situation de dépendance 590
8.4 Changement significatif 591
8.5 Investissements 591
8.6 Informations sur les implantations et les activités relatives à l'exercice 2019 592
8.7 Actes constitutifs et statuts 599
8.8 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées 604

9

RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES 607

9.1 Commissaires aux comptes 608

10

RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 609

10.1 Personne responsable du Document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel 610
10.2 Attestation du responsable 610

11

TABLES DE CONCORDANCE 611

BNP PARIBAS

Document d'enregistrement universel et rapport financier annuel 2019

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Ce document d'enregistrement universel a été déposé le 3 mars 2020 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché règlementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE BNP PARIBAS

1.1 Présentation du Groupe 4

1.2 Chiffres clés 4

Résultats 4
Capitalisation boursière 4
Notations long terme et court terme 5

1.3 Historique 5

1.4 Présentation des pôles et des métiers 6

Domestic Markets 6
International Financial Services 10
Corporate and Institutional Banking 13
Autres activités 16

1.5 BNP Paribas et ses actionnaires 16

Le capital social 16
Évolution de l'actionnariat 17
Le marché de l'action 19
Le tableau de bord de l'actionnaire 21
La création de valeur boursière 22
Communication avec les actionnaires 23
Le Comité de Liaison des Actionnaires 24
Le dividende 24
Évolution du dividende (en euros par action) 25
Le nominatif chez BNP Paribas 25
L'Assemblée Générale des actionnaires 26
Déclarations des franchissements de seuil statutaire 28

1

1.1 Présentation du Groupe

BNP Paribas, leader européen des services bancaires et financiers, possède quatre marchés domestiques en banque de détail en Europe : la Belgique, la France, l'Italie et le Luxembourg.

Le Groupe est présent dans 71 pays et compte près de 199 000 collaborateurs, dont plus de 151 000 en Europe. Il détient des positions clés dans ses deux grands domaines d'activité :

- Retail Banking and Services regroupant :
  - un pôle Domestic Markets composé de :
    - Banque De Détail en France (BDDF),
    - BNL banca commerciale (BNL bc), banque de détail en Italie,
    - Banque De Détail en Belgique (BDDB),
    - Autres activités de Domestic Markets, qui inclut Arval, BNP Paribas Leasing Solutions, Personal Investors, Nickel et la Banque de Détail et des Entreprises au Luxembourg (BDEL) ;
  - un pôle International Financial Services composé de :
    - Europe Méditerranée,
    - BancWest,
    - Personal Finance,
    - Assurance,
    - Gestion Institutionnelle et Privée ;
- Corporate and Institutional Banking (CIB) regroupant :
  - Corporate Banking,
  - Global Markets,
  - Securities Services.

BNP Paribas SA est la maison mère du Groupe BNP Paribas.

1.2 Chiffres clés

RÉSULTATS

	2015	2016	2017	2018	2019
Produit net bancaire *(M€)*	42 938	43 411	43 161	42 516	44 597
Résultat brut d'exploitation *(M€)*	13 684	14 033	13 217	11 933	13 260
Résultat net, part du Groupe *(M€)*	6 694	7 702	7 759	7 526	8 173
Bénéfice net par action *(€)*(*)	5,14	6,00	6,05	5,73	6,21
Rentabilité des capitaux propres(**)	8,3 %	9,3 %	8,9 %	8,2 %	8,5 %

(*) Calculé sur la base d'un résultat net part du Groupe ajusté de la rémunération des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée assimilés à des actions de préférence émis par BNP Paribas SA, traitée comptablement comme un dividende.

(**) La rentabilité des capitaux propres est calculée en rapportant le résultat net part du Groupe (ajusté de la rémunération des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI) émis par BNP Paribas SA, traitée comptablement comme un dividende, et ajusté de l'effet change sur les TSSDI remboursés) à la moyenne des capitaux propres permanents non réévalués entre début d'année et fin d'année (capitaux propres comptables part du groupe ajusté des variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres, des TSSDI, de la rémunération nette d'impôts à verser sur TSSDI et du projet de distribution de dividende).

CAPITALISATION BOURSIÈRE

	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
Capitalisation boursière *(Md€)*	61,4	65,1	75,5	77,7	49,3	66,0

Source : Bloomberg.

NOTATIONS LONG TERME ET COURT TERME

	Notation long terme/court terme au 5 mars 2019	Notation long terme/court terme au 3 mars 2020	Perspective	Date de la dernière revue
Standard & Poor's	A/A-1	A+/A-1	Stable	5 avril 2019
Fitch	A+/F1	AA-/F1+	Stable	6 juin 2019
Moody's	Aa3/Prime-1	Aa3/Prime-1	Stable	9 décembre 2019
DBRS	AA (low)/R-1 (middle)	AA (low)/R-1 (middle)	Stable	12 juillet 2019

Le 5 avril 2019, Standard & Poor's, à la suite de sa revue, a revu à la hausse la note long terme de BNP Paribas de A à A+, avec une perspective stable.

Le 6 juin 2019, Fitch, à la suite de sa revue, a revu à la hausse la note long terme de BNP Paribas de A+ à AA- et la note court terme de BNP Paribas de F1 à F1+, avec une perspective stable.

Le 9 décembre 2019, Moody's a confirmé la notation long terme de BNP Paribas à Aa3 avec une perspective stable.

Le 12 juillet 2019, DBRS a confirmé la notation long terme de BNP Paribas à AA (low) avec une perspective stable.

1.3 Historique

1966 : Création de la BNP

La fusion de la BNCI et du CNEP est la plus grande opération de restructuration bancaire en France depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

1968 : Création de la Compagnie Financière de Paris et des Pays-Bas

1982 : Nationalisation de la BNP et de la Compagnie Financière de Paris et des Pays-Bas à l'occasion de la nationalisation de l'ensemble des banques françaises

Le « big-bang » financier, la déréglementation du secteur bancaire et la désintermédiation du crédit modifient tout au long des années 1980 le métier de la banque et ses conditions d'activité, en France et dans le monde.

1987 : Privatisation de la Compagnie Financière de Paribas

Avec 3,8 millions d'actionnaires individuels, la Compagnie Financière de Paribas est alors la société comptant le plus d'actionnaires au monde. La Compagnie Financière de Paribas est actionnaire à 48 % de la Compagnie Bancaire.

1993 : Privatisation de la BNP

La BNP, privatisée, prend un nouveau départ. Les années 1990 sont marquées par un changement du niveau de la rentabilité de la Banque, qui dégage le retour sur fonds propres le plus élevé des grands établissements français en 1998. Cette période est marquée par le lancement de nouveaux produits et services bancaires, le développement des activités sur les marchés financiers, l'expansion en France et au niveau international et la préparation de l'avènement de l'euro.

1998 : Création de Paribas

Le 12 mai est ratifiée la fusion de la Compagnie Financière de Paribas, de la Banque Paribas et de la Compagnie Bancaire.

1999 : Année historique pour le Groupe

À l'issue d'une double offre publique d'échange sans précédent et d'une bataille boursière de six mois, la BNP et Paribas réalisent un rapprochement d'égaux. Pour chacun des deux groupes, cet événement est le plus important depuis leur privatisation. Il crée un nouveau Groupe bénéficiant de larges perspectives. À l'ère de la globalisation de l'économie, il permet la constitution d'un leader européen de l'industrie bancaire.

2000 : Création de BNP Paribas

La fusion de la BNP et de Paribas est réalisée le 23 mai 2000.

Le nouveau Groupe tire sa force des deux grandes lignées bancaires et financières dont il procède. Il se fixe une double ambition : se développer au service de ses actionnaires, de ses clients et de ses salariés et construire la banque de demain en devenant un acteur de référence à l'échelle mondiale.

2006 : Acquisition de BNL en Italie

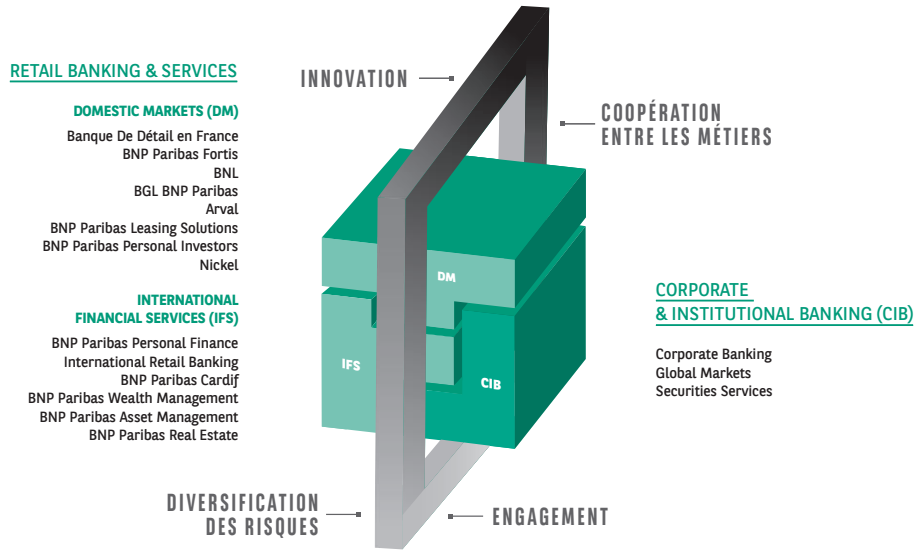
BNP Paribas acquiert BNL, la 6e banque italienne. Cette acquisition transforme BNP Paribas en lui donnant un deuxième marché domestique en Europe : en Italie comme en France, l'ensemble des métiers du Groupe peut s'appuyer sur un réseau bancaire national pour déployer ses activités.

2009 : Rapprochement avec le groupe Fortis

BNP Paribas prend le contrôle de Fortis Banque et de BGL (Banque Générale du Luxembourg).

1

1.4 Présentation des pôles et des métiers



RETAIL BANKING & SERVICES

Retail Banking & Services regroupe les réseaux de banque de détail et les services financiers spécialisés du Groupe en France et à l'international. Retail Banking & Services se compose de Domestic Markets et International Financial Services. Présent dans plus de 60 pays et employant plus de 150 000 collaborateurs, Retail Banking & Services a réalisé en 2019 73 % des revenus des pôles opérationnels de BNP Paribas.

DOMESTIC MARKETS

Domestic Markets regroupe les réseaux de banque de détail de BNP Paribas dans les pays de la zone euro (dits domestiques) comprenant la France (BDDF), l'Italie (BNL bc), la Belgique (BDDB opérant sous la marque BNP Paribas Fortis) et le Luxembourg (BDEL opérant sous la marque BGL BNP Paribas) ainsi que des métiers spécialisés : Arval (mobilité & location de véhicules d'entreprise et aux particuliers), BNP Paribas Leasing Solutions (solutions de financement et de location d'équipements professionnels), BNP Paribas Personal Investors (épargne et courtage en ligne), et Nickel (services bancaires alternatifs).

Les activités Cash Management, Trade Finance et Factoring, en synergie avec le Corporate Banking du pôle CIB, complètent l'offre aux entreprises autour de l'approche One Bank for Corporates.

L'activité Wealth Management développe de façon intégrée son modèle de banque privée dans les marchés domestiques.

Une équipe transverse, Partners in Action for Customer Experience (PACE), a pour mission d'accompagner les activités de détail afin d'offrir une meilleure expérience clients et de proposer de nouveaux modèles d'affaires aux marchés domestiques.

Lancée en 2013 et conçue pour une utilisation mobile (smartphones et tablettes), Hello bank! est la banque digitale du Groupe en France, en Belgique, en Italie, en Allemagne et en Autriche. Avec Nickel, le dispositif de BNP Paribas répond à de nouveaux usages bancaires en France et, en 2020, se développe en Espagne.

La Banque propose ainsi un ensemble complet de solutions adaptées aux besoins des différentes clientèles (particuliers, professionnels, entrepreneurs, entreprises).

Domestic Markets compte près de 66 000 salariés, dont près de 51 000 dans les 4 réseaux domestiques (France, Italie, Belgique, Luxembourg). L'ensemble est au service de plus de 18 millions de clients dont près de 900 000 professionnels, entrepreneurs et entreprises dans les 4 réseaux domestiques.

BNP Paribas est la 1re banque privée en France(1) et en Belgique(1), n° 1 du Cash management et du Trade Finance pour les grandes entreprises en Europe(2), n° 1 du Trade Finance pour le large corporate en Europe(2) et n° 2 des sociétés de financement d'équipements professionnels en Europe(3).

(1) Source : PWM The Banker.

(2) Source : Greenwich 2019.

(3) Source : Classement Asset Finance 50, publié en décembre 2019.

BANQUE DE DÉTAIL EN FRANCE (BDDF)

Avec un peu plus de 26 000 collaborateurs, la Banque De Détail en France (BDDF) accompagne ses clients dans la réalisation de tous leurs projets. BDDF offre aux 6,8 millions de clients particuliers, 609 000 clients professionnels et TPE, 31 100 entreprises (PME, ETI, grandes entreprises) et près de 59 000 associations, des solutions innovantes en matière de financement, moyens de paiement, gestion de patrimoine et assurances. Conjuguant le meilleur du digital et de l'humain, elle met à leur disposition de larges capacités d'interactions allant des services bancaires essentiels proposés à travers une offre selfcare, jusqu'à un accompagnement sur mesure grâce à des équipes dédiées et expertes.

La Banque De Détail en France s'organise autour de 10 régions qui couvrent 158 territoires, permettant d'assurer ainsi un niveau de proximité adapté à chaque clientèle tout en maintenant les synergies entre les métiers.

Toutes les clientèles sont accueillies au sein de lieux dédiés et adaptés à leurs besoins :

- pour les clients particuliers et professionnels, plus de 1 800 agences et 5 074 automates bancaires sous enseigne BNP Paribas et BNP Paribas – Banque de Bretagne ;
- pour la clientèle banque privée, BNP Paribas dispose de centres de banque privée implantés partout en France (pour les clients disposant d'actifs financiers supérieurs à 250 000 euros) et de 10 sites de Gestion de Fortune (pour les clients disposant d'actifs financiers supérieurs à 5 millions d'euros), faisant de BNP Paribas la 1re banque privée en France ;
- pour les entreprises et entrepreneurs, un dispositif conséquent :
  - 22 centres d'affaires généralistes dédiés à la clientèle des entreprises, 2 centres d'affaires dédiés à des clients ayant des besoins simples (Associations, filiales françaises de Groupes étrangers, Petites PME) et appétents à une relation bancaire digitale, 3 centres d'affaires spécialisés (Innovation, Immobilier et Institutions/Associations/Fondations) proposant des réponses sur mesure aux besoins spécifiques des entreprises et 2 pôles de compétences (Agence des banques et pôle Image et Média) pour répondre aux enjeux sectoriels des entreprises,
  - 80 espaces pour accompagner les entrepreneurs, les PME et TPE et leurs dirigeants dans la gestion de leurs projets patrimoniaux et du cycle de vie de leur entreprise,
  - 61 pôles WAI(1) pour accompagner les start-up et entreprises innovantes en leur apportant une offre dédiée à leurs besoins spécifiques et 2 lieux dédiés à l'innovation : les WAI Paris et WAI Massy-Saclay, espaces d'accélération et de connexion,
  - des filiales spécialisées, dont BNP Paribas Factor, un des leaders européens de l'affacturage, qui propose des solutions de gestion des postes clients et fournisseurs, ainsi que BNP Paribas Développement, société d'accompagnement en capital, Protection 24, société de télésurveillance et Portzamparc qui accompagne les clients privés, les sociétés de gestion et les PME-ETI qui souhaitent investir ou se financer en Bourse (les moyens dédiés ont été regroupés avec la fusion en 2019 de B*Capital et de Portzamparc société de Bourse),
  - un Service d'Assistance aux Entreprises (SAE) et un Cash Customer Service (CCS), centres de supports au service des clients,
  - enfin, 55 agences de production et d'appui commercial, back-offices pour gérer l'ensemble du traitement des opérations.

BDDF offre de surcroît à ses clients un dispositif complet de relation en ligne, qui s'appuie sur :

- Hello bank!, la banque 100 % en ligne de BNP Paribas avec 520 000 clients en France au 31 décembre 2019 ;
- un site internet mabanque.bnpparibas et une application mobile « Mes Comptes » offrant des services utilisés par plus de 3,3 millions de clients uniques par mois dont 2,3 millions de clients en mobilité (mobiles et tablettes) et 1,4 million de clients en mobile only, avec une moyenne de 14,7 visites par mois ;
- 4 centres de relations clients situés à Paris, Lille, Orléans et Mérignac, assurant le traitement des demandes reçues par mail, téléphone, chat ou messagerie sécurisée, et 3 centres de contacts d'Expertise « Net Épargne/Bourse », « Net Crédit » et « Net Assurance ».

BDDF a accéléré sa transformation digitale en 2019 avec notamment la simplification des ouvertures de comptes en agence, l'entrée en relation pour l'entreprise avec *Welcome*, la mise en place du virement instantané ou encore de la signature électronique. BNP Paribas est classée 1re banque de réseau et 2e toutes banques confondues dans l'enquête annuelle 2019 D-Rating pour la proposition digitale.

BNP Paribas a été élue, en 2019, meilleure banque privée en France par les magazines Euromoney, PWM-The Banker et World Finance.

BNL BANCA COMMERCIALE

BNL bc propose une gamme complète de produits et services bancaires, financiers et d'assurance en Italie afin de répondre aux besoins de sa clientèle diversifiée :

- environ 2,7 millions(2) de clients particuliers ;
- 53 000(2) clients banque privée ;
- 124 000(2) artisans, commerçants et TPE ;
- environ 11 800(2) entreprises de taille moyenne et grande ;
- 4 600(2) collectivités locales et organisations à but non lucratif.

BNL bc est la 6e banque commerciale en Italie par son total de bilan et ses prêts à la clientèle. Son offre s'appuie sur l'expertise large du Groupe et son modèle intégré en développant la coopération avec les métiers.

BNL bc occupe une position importante dans le domaine des prêts aux ménages, notamment des crédits immobiliers résidentiels (part de marché d'environ 6,6 %(3)), et possède une base de dépôts (3,6 %(3) des dépôts à vue des ménages) largement supérieure à son taux de pénétration du marché (3,1 %(3) par le nombre d'agences).

BNL bc est aussi bien implantée dans les segments des entreprises (part de marché dans les crédits d'environ 4,4 %(3)) et des collectivités locales avec un savoir-faire reconnu dans la gestion de trésorerie, les paiements transfrontaliers, le financement de projets, les financements structurés et l'affacturage par le biais de sa filiale spécialisée Ifitalia (qui occupe le 3e rang en Italie(4)).

(1) We Are Innovation.

(2) Clients actifs.

(3) Source : Banque d'Italie 2019.

(4) Source : Assifact, classement par chiffre d'affaires.

BNL bc développe des modèles d'offre innovants adaptés aux clients, en s'appuyant sur un réseau de distribution multicanal, organisé par région (« direzioni regionali ») et des départements distincts pour la banque de détail (y compris le réseau des conseillers financiers), la banque privée et la banque d'entreprise. Le réseau de distribution comprend :

- 721 agences, dont les agences Open BNL omnicanales (environ 92 agences) pour servir les clients sans limitations d'horaires ;
- 36 centres de banque privée ;
- 45 maisons des entrepreneurs ;
- 43 agences gérant les portefeuilles de PME, grandes entreprises, collectivités locales et secteur public ;
- 1 *trade centre* en Italie pour les activités transfrontalières des entreprises ;
- 2 *desks* italiens pour accompagner les entreprises italiennes à l'étranger et les groupes multinationaux dans leurs investissements en Italie.

À cela s'ajoutent 1 800 guichets automatiques, environ 78 000 terminaux (POS) de paiement par carte, un réseau de près de 451 conseillers financiers (appelés « Life Bankers ») et une gamme grandissante de solutions bancaires numériques, en ligne et mobiles, notamment Hello bank!.

BNL bc a également continué à développer de nouveaux usages numériques, avec par exemple les services lancés conjointement avec Telepass (opérateur de télépéage en Italie) et Arval pour les PME et les particuliers, qui peuvent combiner entre autres un compte bancaire, le paiement du péage, la location de véhicules ainsi qu'une gamme de services liés à la mobilité : BNL bc dispose déjà pour ce service de plus de 73 000 clients, dont 77 % de nouveaux clients.

BANQUE DE DÉTAIL EN BELGIQUE (BDDB)

BNP Paribas Fortis est le n° 1 du segment de la clientèle des particuliers[1] et occupe des positions fortes sur le segment des professionnels et petites entreprises en Belgique, avec 3,5 millions de clients. BNP Paribas est également la 1re banque privée en Belgique.

L'activité Corporate Banking où BNP Paribas Fortis occupe la 1re place en Belgique[2] offre une gamme complète de services financiers aux entreprises, aux sociétés du secteur public et aux collectivités territoriales.

Retail & Private Banking sert les clients particuliers, les entrepreneurs, les petites et moyennes entreprises par le biais de ses différents réseaux intégrés, s'inscrivant ainsi dans une stratégie de banque hybride où le client choisit entre le réseau d'agences et les canaux digitaux :

- le réseau commercial comprend 590 agences (dont 267 indépendants) et 18 centres d'une nouvelle structure dédiée, La banque des Entrepreneurs. S'y ajoutent 270 franchises sous l'enseigne Fintro[3] et 658 points de vente en partenariat avec Bpost Bank. Ses 590 agences sont organisées en 41 groupes d'agences, qui dépendent de 9 régions ;
- la plateforme numérique de RPB gère un réseau de 2 734 distributeurs automatiques, les services de banque via internet (*Easy Banking*) et mobile banking (2,1 millions d'utilisateurs actifs en cumulé) ;
- la banque est également disponible pour les clients grâce à l'Easy Banking Centre qui traite jusqu'à 40 000 appels par semaine.

L'offre est complétée par la banque digitale Hello bank! qui compte plus de 506 000 clients.

Les services de banque privée sont proposés aux particuliers dont les actifs investis sont supérieurs à 250 000 euros. Le département *Wealth Management* au sein de la banque privée sert les clients dont les actifs investis sont supérieurs à 5 millions d'euros. Les clients de la banque privée sont accueillis dans 32 centres de Private Banking, 1 Private *Banking Centre* by James[4] et 2 centres de *Wealth Management*.

Avec une clientèle de grandes entreprises et de *midcaps* très importante, Corporate Banking Belgium est un acteur leader du marché dans ces deux segments ainsi que sur les marchés public et non marchand.

BNP Paribas Fortis a poursuivi le développement du digital et l'amélioration de l'expérience clients. L'application *Easy Banking* a ainsi été enrichie de nouvelles fonctionnalités permettant de demander en ligne un crédit à la consommation. Un nouveau centre de services client, basé sur la robotique et l'intelligence artificielle a par ailleurs été mis en place permettant un traitement optimisé des questions des clients.

BANQUE DE DÉTAIL ET DES ENTREPRISES AU LUXEMBOURG (BDEL)

Avec 16 %[5] de part de marché sur le segment des particuliers et 20 %[6] sur le segment des petites et moyennes entreprises, BGL BNP Paribas occupe la 2e place sur le marché luxembourgeois.

BDEL soutient activement le financement de l'économie et adapte sa stratégie et son réseau à l'évolution des comportements de la clientèle et des nouveaux modes de consommation en mettant l'accent sur la digitalisation.

Forte de l'expertise de ses 700 collaborateurs[7], BDEL soutient ses clients dans la réalisation de leurs projets grâce à :

- un réseau accompagnant quotidiennement près de 183 000 clients reposant sur :
  - 41 agences réparties dans tout le pays et 128 guichets automatiques bancaires au service des clients particuliers et professionnels,
  - une offre complète et diversifiée de produits et services mise à disposition via un dispositif multicanal complet et innovant : agence, internet, téléphone et mobile,

(1) Source : Benchmarking Monitor 2019.

(2) Source : Greenwich 2019, en termes de pénétration de marché.

(3) Au mois de décembre 2019, Fintro comptait 270 agences, 1 326 collaborateurs et 11,52 milliards d'euros d'actifs sous gestion (hors assurance) pour 324 456 clients actifs.

(4) Centre de Private Banking avec fourniture de services à distance par le biais des canaux numériques.

(5) Source : TNS ILRES – Étude Banques 2019.

(6) Source : TNS ILRES – Étude Banques PME 2018.

(7) Hors fonctions.

- un service de conseil en investissement à distance, spécialiste de l'épargne et du placement en ligne, accompagnant ses clients dans la gestion de leurs portefeuilles grâce à une équipe dédiée de conseillers financiers ;
- une banque des entreprises au service de 1 800 groupes suivis par des chargés d'affaires dédiés ;
- une banque privée organisée autour de 5 centres servant 3 500 clients et proposant une offre de gestion financière et patrimoniale sur mesure.

ARVAL

Arval est la filiale de BNP Paribas spécialisée dans la location de véhicules et la mobilité. Arval offre à ses clients entreprises (des grandes multinationales aux petites et moyennes entreprises), à leurs collaborateurs et aux particuliers des solutions sur mesure pour optimiser leur mobilité.

Arval propose des services liés à la location de véhicules (financement, assurance, maintenance, pneumatiques…), des solutions de mobilité complémentaires (autopartage, vélopartage, covoiturage…) et des outils digitaux pour les gestionnaires de flotte et les conducteurs pour faciliter l'utilisation de leurs véhicules au quotidien. Afin d'accompagner ses clients dans leur stratégie de transition énergétique, Arval a également lancé son approche « SMaRT » *(Sustainable Mobility and Responsibility Targets)*.

Fin 2019, Arval comptait plus de 7 000 collaborateurs, dans les 27 pays où la société est implantée et louait près de 1,3 million de véhicules. Arval est essentiellement présent en Europe où il occupe une position de leader. Arval s'appuie, par ailleurs, sur des partenariats stratégiques grâce à l'Alliance Element-Arval, leader mondial du secteur, avec au total plus de 3 millions de véhicules dans 50 pays.

En tant qu'acteur engagé pour l'innovation dans le secteur de la mobilité, Arval a rejoint l'Alliance MaaS *(Mobility-as-a-Service)*. L'Alliance MaaS est un partenariat public-privé qui vise à construire les bases nécessaires à l'élaboration d'une approche européenne commune du système MaaS : la fusion de différentes formes de services de transport en un service de mobilité unique à la demande.

BNP PARIBAS LEASING SOLUTIONS

BNP Paribas Leasing Solutions propose aux entreprises et aux professionnels des solutions locatives et de financement pour les équipements à usage professionnel.

Au cœur de l'économie de l'usage, BNP Paribas Leasing Solutions apporte aux entreprises la flexibilité dont elles ont besoin pour rester compétitives et se développer de manière durable et responsable.

Avec près de 3 300 collaborateurs, BNP Paribas Leasing Solutions accompagne la croissance de ses clients et partenaires dans 20 pays, en Europe mais aussi en Chine, aux États-Unis et au Canada.

Ces solutions sont proposées via trois canaux commerciaux :

- partenaires industriels (constructeurs, distributeurs et éditeurs d'équipements professionnels) avec des solutions de financement pour leurs clients finaux ;
- entreprises avec des offres de location avec services et de gestion de parc ;
- clients professionnels des réseaux bancaires de BNP Paribas en soutenant leurs projets d'investissements.

BNP Paribas Leasing Solutions finance tout particulièrement deux grandes familles d'équipements :

- les équipements logistiques roulants : machines agricoles, engins de BTP et de manutention, véhicules utilitaires et industriels ;
- les équipements technologiques : informatique, bureautique, télécoms, médical et technologies spécialisées.

En 2019, BNP Paribas Leasing Solutions a financé plus de 346 000 projets pour un volume total de 14,1 milliards d'euros. Le montant total de ses encours sous gestion à fin décembre 2019 s'élève à 34 milliards d'euros[1].

BNP Paribas est avec Leasing Solutions et Arval le numéro 2 des entreprises de leasing en Europe[2].

BNP PARIBAS PERSONAL INVESTORS

BNP Paribas Personal Investors est un spécialiste digital des services bancaires et d'investissement.

Il propose à 3,7 millions de clients particuliers un large éventail de services bancaires et de crédits, d'épargne et d'investissement à court et à long terme via internet, et aussi via téléphone ou face-à-face. Il met à leur disposition des outils d'aide à la décision, des conseils et des analyses.

Personal Investors propose aussi ses services et sa plateforme informatique à une clientèle de conseillers financiers indépendants, de gestionnaires d'actifs et de *fintechs*. Personal Investors leur offre des prestations de services d'accès aux marchés, de transactions, de tenue de compte et de conservation d'actifs.

Personal Investors compte aujourd'hui plus de 4 300 collaborateurs et est présent en Allemagne, Autriche, Espagne et Inde :

- en Allemagne, Personal Investors opère sous trois marques, Consorsbank destinée à la clientèle des particuliers, DAB BNP Paribas à la clientèle B2B et Private Banking Germany, en collaboration avec BNP Paribas Wealth Management, destinée à la clientèle aisée. Elle est la 4e banque directe généraliste du marché[3] par le nombre de clients et le 2e courtier en ligne par le nombre d'ordres de Bourse exécutés par les particuliers[4]. Personal Investors offre ses services à près de 1,6 million de clients en Allemagne ;
- en Inde, Sharekhan est le 5e broker en ligne indien[5]. Il dispose d'une présence dans 575 villes via un réseau de 145 agences et plus de 3 000 franchisés pour servir 2,0 millions de clients ;
- en Autriche, Hello bank! Autriche est la 5e banque en ligne du marché autrichien[6]. Elle sert plus de 78 000 clients. En Espagne, Personal Investors Espagne propose ses services à des clients particuliers en tant que courtier sur la Bourse espagnole.

(1) Dont 13,4 milliards d'encours dans les 4 réseaux de détail de Domestic Markets.

(2) Source : Classement Asset Finance Europe 50, publié en décembre 2019.

(3) Hors banques directes généralistes captives de constructeurs automobiles.

(4) Communication financière des principaux concurrents.

(5) Classement sur la base des données communiquées par la National Stock Exchange en Inde.

(6) Classement sur la base des données de modern-banking.at.

NICKEL

Avec l'acquisition de Compte Nickel en 2017, BNP Paribas répond en France aux besoins des clients pour payer et être payé via une offre digitale simple et utile. Nickel complète l'offre de la Banque De Détail en France qui dispose ainsi d'un ensemble complet de solutions adaptées aux besoins des différentes clientèles.

Nickel est le 3e réseau de distribution de comptes bancaires en France avec plus de 5 500 buralistes et prépare son lancement en Espagne.

Nickel enregistre près de 1,5 million de comptes ouverts au 31 décembre 2019.

INTERNATIONAL FINANCIAL SERVICES

International Financial Services regroupe les activités suivantes, au service d'une large gamme de clients, particuliers, privés, entreprises et institutionnels :

- International Retail Banking, qui réunit les banques de détail de 15 pays hors zone euro, dans lesquelles est déployé le modèle intégré de BNP Paribas au service de clients particuliers, PME, professionnels et grandes entreprises ;
- Personal Finance, qui propose ses solutions de crédits aux particuliers dans une trentaine de pays, avec des marques fortes comme Cetelem, Cofinoga ou Findomestic ;
- BNP Paribas Cardif qui offre des solutions d'épargne et de protection dans 34 pays, pour assurer les personnes, leurs projets et leurs biens ;
- 3 métiers spécialisés leaders de la Gestion Institutionnelle et Privée :
  - BNP Paribas Wealth Management : banque privée de référence mondiale, près de 7 000 collaborateurs, une présence internationale notamment en Europe et en Asie, 393 milliards d'euros d'actifs sous gestion,
  - BNP Paribas Asset Management : acteur significatif de l'asset management, plus de 2 400 collaborateurs, 33 pays, 440 milliards d'euros d'actifs gérés,
  - BNP Paribas Real Estate : un des leaders des services immobiliers aux entreprises en Europe continentale, plus de 4 800 collaborateurs, 32 pays, 30 milliards d'euros d'actifs sous gestion.

International Financial Services emploie près de 79 000 collaborateurs dans plus de 60 pays et occupe des positions fortes dans des régions clés de développement du Groupe, l'Asie-Pacifique et les Amériques, où il propose à ses clients les solutions des métiers du Groupe.

INTERNATIONAL RETAIL BANKING (IRB)

IRB réunit les activités de banque de détail pour les particuliers, professionnels et entreprises de 15 pays hors zone euro. Elle s'organise autour de 3 régions :

- États-Unis ;
- Europe centrale, Europe de l'est et Turquie ;
- Afrique.

Par ailleurs, IRB dispose d'une participation en Chine dans Bank of Nanjing.

Fondée sur de solides compétences locales, IRB s'appuie sur le modèle intégré universel de BNP Paribas et ses expertises variées pour diffuser une grande diversité de services financiers et non financiers.

IRB accompagne ses clients de façon durable et responsable dans toutes ses géographies.

Ceci au travers de 3 métiers :

- Banque de détail, dont le dispositif multicanal et de proximité (plus de 2 444[1] agences) sert plus de 15 millions de clients particuliers et PME ;
- Wealth Management, en liaison avec le métier correspondant au sein d'International Financial Services ;
- Corporate Banking, avec un réseau de 77 centres d'affaires, 24 *trade centers* et 13 *desks* pour les multinationales permettant un accès local aux offres de BNP Paribas et un accompagnement dans tous les pays, en lien avec le pôle CIB.

BancWest

Après la vente de First Hawaiian Bank, l'activité de banque de détail aux États-Unis s'exerce uniquement au travers de Bank of the West[2], filiale de BancWest Corporation depuis 1998.

Bank of the West sert actuellement plus de 2 millions de clients. Elle emploie un peu plus de 9 700 collaborateurs[3], dispose de 534 agences et affiche un actif total estimé à 92,9 milliards de dollars au 31 décembre 2019. Elle se place par les dépôts au 8e rang[4] des banques commerciales de l'ouest des États-Unis.

Bank of the West propose une très large gamme de produits et services de banque de détail à une clientèle de particuliers, de professionnels et d'entreprises au travers d'agences et de bureaux situés dans 24 États essentiellement de l'Ouest et du Midwest américains. Elle détient également des positions fortes dans certaines activités de financements spécialisés (financements de bateaux, de véhicules de loisir, prêts à l'agriculture), qu'elle exerce sur l'ensemble du territoire des États-Unis. La banque développe son activité notamment sur les segments des entreprises, du wealth management et des PME.

(1) Total des agences, y compris celles de la Chine et du Gabon, entités rapportées en mise en équivalence.

(2) First Hawaiian Bank avait été reclassée en Actifs à céder au 30 juin 2018 conformément à l'IFRS 5 et transférée dans Autres Activités au 1er octobre 2018 après la cession de 13,2 % le 8 mai 2018, de 15,5 % le 31 juillet et de 14,9 % le 5 septembre 2018. La participation résiduelle a été vendue le 30 janvier 2019.

(3) Hors heures supplémentaires ; fonctions intégrées et personnel temporaire inclus.

(4) Source : S&P Global Market Intelligence, basé sur les dépôts dans la région de l'Ouest américain au 30 juin 2019.

Bank of the West compte 720 000 clients digitaux actifs[1], à fin décembre 2019. La banque fait également partie du réseau Real Time Payment exploité par The Clearing House.

Europe Méditerranée

Avec près de 30 700 collaborateurs et un réseau de 1 910 agences, Europe Méditerranée sert aujourd'hui près de 13,5 millions de clients répartis dans 14 pays. L'entité regroupe ainsi la banque TEB en Turquie, la banque BNP Paribas Bank Polska en Pologne, UKRSIBBANK en Ukraine, la BMCI au Maroc, l'UBCI en Tunisie, BNP Paribas El Djazaïr en Algérie, les BICIs de 7 pays d'Afrique subsaharienne, ainsi qu'un partenariat en Asie (Bank of Nanjing en Chine).

BNP Paribas Bank Polska a unifié son système d'information, marquant une étape de l'intégration de l'essentiel des activités de Raiffeisen Bank Polska (« Core Bank »), fusionnées avec BGŻ BNP Paribas, le 31 octobre 2018. Cette opération renforce la position de la banque au 6e rang sur le marché polonais avec plus de 3,7 millions de clients.

Le développement de l'offre digitale se poursuit avec notamment CEPTETEB en Turquie qui compte plus de 850 000 clients et décline un ensemble de fonctions et d'outils dédiés aux clients PME à travers la nouvelle application mobile CEPTETEB İŞTE. BNP Paribas en Pologne a également enrichi son application *Go Mobile* de gestion de comptes sur mobile. Au Maroc, BMCI lance une offre unique de services digitaux financiers et non financiers à travers ses deux filiales créées en 2019 Digifi et Digiserv.

BMCI a été la deuxième banque du classement VIGEO EIRIS des entreprises les plus responsables au sein des marchés émergents. Enfin, BNP Paribas Bank Polska a été récompensée aux Grands Prix des Cannes Lions 2019, pour sa campagne de soutien aux femmes et en faveur de l'égalité des genres.

PERSONAL FINANCE

BNP Paribas Personal Finance (PF) est, au sein du Groupe BNP Paribas, le spécialiste des financements aux particuliers à travers notamment ses activités de crédit à la consommation. Avec près de 20 800 collaborateurs dans une trentaine de pays, BNP Paribas Personal Finance est le 1er acteur spécialisé en Europe[2] en crédit à la consommation.

Au travers des marques comme Cetelem, Crédit Moderne, Findomestic et AlphaCredit, Personal Finance commercialise une gamme complète de crédits aux particuliers, disponibles en magasins, en concessions automobiles ou via ses centres de relations clients, sites internet et applications mobiles.

BNP Paribas Personal Finance développe une stratégie active de partenariats avec les enseignes de distribution, les constructeurs et distributeurs automobiles, les e-commerçants et d'autres institutions financières (banque et assurance) bâtie sur son expérience et sa capacité à intégrer des services adaptés à l'activité et à la politique commerciale de ses partenaires.

BNP Paribas Personal Finance a par ailleurs renforcé la cohérence de son portefeuille de marques dans le monde pour accompagner le développement de ses activités et répondre aux nouveaux usages en matière de communication.

Le métier, dans certains pays en dehors des marchés domestiques, est intégré au sein de la banque de détail du Groupe BNP Paribas.

BNP Paribas Personal Finance est élu meilleur émetteur de titrisations[3] en Europe, pour sa titrisation Noria 2018 de crédits consommation en France et également Top Employer 2019 en Afrique du Sud, Italie, Espagne et Portugal.

La transformation digitale est au cœur de son plan stratégique. Au total, plus de 240 millions d'opérations ont été réalisées en 2019 par les clients en *self care* (soit 85 % du total), plus de 5,8 millions des contrats ont ainsi été signés électroniquement en 2019 (soit plus de 56 % du total) et plus de 82 % des relevés mensuels sont digitalisés.

L'entreprise poursuit son activité de banque digitale avec le lancement en Italie, d'une offre « daily banking » de produits et services innovants au bénéfice des clients de Findomestic. La filiale italienne fait le choix d'une totale intégration des périmètres crédit à la consommation et banque au quotidien, tant en termes de complémentarité des offres, que de dispositif commercial ou encore d'interfaces clients.

L'éducation financière et l'e-inclusion sont au centre de la stratégie d'engagement citoyen. Protagoniste de référence en matière de crédit responsable® depuis plus de 10 ans, BNP Paribas Personal Finance sous ses différentes marques commerciales développe et promeut l'éducation budgétaire avec, pour objectifs, la prévention et l'aide à l'insertion économique et sociale. En 2019, 50 000 personnes ont bénéficié de ces programmes dans le monde.

De plus sous l'égide de la Fondation de France, la Fondation Cetelem se fixe comme missions de promouvoir et de favoriser l'inclusion numérique en soutenant des projets d'intérêt général sélectionnés selon trois grands axes d'intervention : l'accès, le bon usage et le partage numérique.

BNP PARIBAS CARDIF

Depuis plus de 45 ans, BNP Paribas Cardif conçoit, développe et commercialise des offres d'épargne et de protection pour assurer les personnes, leurs projets et leurs biens.

Avec une présence dans 34 pays, BNP Paribas Cardif propose des solutions d'épargne pour constituer et faire fructifier un capital, et préparer l'avenir, notamment au travers de produits à capital garanti, d'unités de compte ou de contrats eurocroissance.

BNP Paribas Cardif, un leader mondial en assurance des emprunteurs, propose également des offres en matière d'assurance dommages, d'assurance santé, de protection du budget, des revenus et des moyens de paiement, de protection contre les aléas de la vie (chômage, accident, décès) ou encore de la protection des données numériques privées pour répondre à l'évolution des besoins des consommateurs.

(1) Clients utilisant les services de la banque digitale au moins une fois par mois.

(2) Source : Rapports annuels des acteurs du crédit aux particuliers. En termes de revenus des activités de crédit à la consommation.

(3) Source : Global Capital.

S'appuyant sur un modèle unique, BNP Paribas Cardif co-crée ses produits et services avec plus de 500 partenaires distributeurs internes ou externes au Groupe BNP Paribas. Ce réseau de partenaires multisecteurs se compose de banques, d'organismes de crédit, d'institutions financières, de constructeurs automobiles, d'enseignes de la grande distribution, de télécoms, ou encore de courtiers et conseillers en gestion de patrimoine.

En 2019, BNP Paribas Cardif a noué deux alliances majeures. En Amérique latine, BNP Paribas Cardif et Scotiabank ont signé une alliance stratégique en bancassurance. Cette alliance stratégique, d'une durée de 15 ans, prévoit le développement de solutions de prévoyance et d'assurance pour les 9 millions de clients de Scotiabank au Chili, en Colombie, au Mexique et au Pérou. L'expertise multicanale et d'analyse des données de BNP Paribas Cardif, permettra à Scotiabank de proposer des solutions innovantes et des expériences nouvelles pour ses clients dans ces pays.

Par ailleurs, au Royaume-Uni, Sainsbury's Bank et Argos, la branche assurance de BNP Paribas, se sont associés pour lancer une offre d'assurance pour les animaux domestiques Sainsbury's Bank's Pet insurance.

WEALTH MANAGEMENT

BNP Paribas Wealth Management regroupe les activités de banque privée au sein de BNP Paribas avec pour mission d'accompagner l'ensemble des besoins patrimoniaux et financiers d'une clientèle individuelle aisée, des familles actionnaires ou d'entrepreneurs.

Avec 393 milliards d'euros d'actifs gérés en 2019 et près de 7 000 collaborateurs, BNP Paribas Wealth Management est une banque privée de premier plan à l'échelle mondiale et la 1re banque privée de la zone euro.

Présente en Europe, en Asie, au Moyen-Orient et aux Etats-Unis, BNP Paribas Wealth Management arrive en position de leader sur les marchés domestiques européens et confirme son statut d'acteur mondial de premier plan en Europe, en Asie et aux Etats-Unis.

En 2019, l'activité s'est développée d'une part de manière organique sur les marchés allemands et asiatiques et d'autre part par croissance externe suite à l'intégration des activités Banque Privée de ABN Amro au Luxembourg et de Raiffeisen en Pologne, acquises courant 2018.

S'appuyant sur le modèle intégré de BNP Paribas, BNP Paribas Wealth Management bénéficie de la palette complète des ressources du Groupe et est organisée de façon à accompagner ses clients sur différents marchés. En Europe et aux États-Unis notamment, la banque privée se développe principalement en étant adossée aux réseaux de banque de détail de BNP Paribas. En Asie, la banque privée s'appuie à la fois sur la présence historique de la Banque et sur les métiers de Corporate & Institutional Banking pour répondre aux besoins les plus sophistiqués.

Pour répondre aux besoins spécifiques de sa clientèle d'entrepreneurs, ses experts créent des solutions sur mesure pour construire des passerelles entre leur patrimoine privé et professionnel pour définir leur stratégie patrimoniale.

Grâce à son approche globale, son réseau international de spécialistes et ses solutions personnalisées, BNP Paribas Wealth Management apporte une offre à forte valeur ajoutée, adaptée aux besoins et aspirations de ses clients :

- Services d'ingénierie patrimoniale ;
- Services financiers : conseil en allocation d'actifs, sélection de produits d'investissement, gestion sous mandat ;
- Financements sur mesure ;
- Conseils d'experts en diversification : vignobles, art, immobilier ou philanthropie ;
- Investissements durables : accompagnement des clients dans leur projet d'investissement durable pour allier performance financière et impact social et environnemental.

L'innovation est au cœur de son offre : BNP Paribas Wealth Management continue de développer sa gamme de solutions digitales offrant ainsi une expérience unique et adaptée au parcours de chacun de ses clients.

L'année 2019 a été marquée par le développement de l'offre liée aux thématiques de développement durable et d'investissement responsable, avec en particulier le déploiement de l'outil digital *myImpact*, aidant à définir le profil d'impact des clients.

Un nouveau modèle de service à distance *E-private* a par ailleurs été lancé en France, offrant aux clients les plus autonomes une relation 100 % à distance grâce à la signature électronique, de nouvelles modalités de contacts à distance, ainsi qu'un service personnalisé en fonction de leurs besoins et du niveau de leur patrimoine.

BNP Paribas Wealth Management a été reconnue en 2019 :

- Meilleure banque privée au Monde[1] ;
- Meilleure banque privée en Europe[2] pour la huitième année consécutive, n° 1 en France pour la septième fois en huit ans[3], n° 1 en Belgique[3], n° 1 en Italie pour la cinquième année consécutive[4] ainsi que n° 1 au Luxembourg[5], en Pologne[5], à Monaco[5], en Turquie[4] et au Maroc[1] ;
- Meilleure banque privée à Hong Kong[6] ;
- Meilleure banque privée dans l'Ouest des États-Unis[1] ;
- Meilleure banque privée au Moyen Orient et en Afrique du Nord[7] ;
- Meilleure banque privée au service des clients fortunés en Europe de l'Ouest[5] ;
- Meilleure banque privée en conseil philanthropique[7], et en culture digitale[3].

(1) Global Finance.

(2) Private Banker International.

(3) PWM.

(4) World Finance.

(5) Euromoney.

(6) Asset Asian Awards.

(7) Wealth Briefing Awards.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

BNP Paribas Asset Management est le métier spécialisé en gestion d'actifs du Groupe BNP Paribas avec plus de 2 400 collaborateurs. Grâce au modèle intégré de BNP Paribas, il peut accéder à une large base de clientèle internationale et avoir des relations privilégiées avec les réseaux de distribution de BNP Paribas. La société gère des encours de 440 milliards d'euros et compte plus de 520 professionnels de l'investissement. BNP Paribas Asset Management a une importante présence à l'international avec plus de 70 % de clients en Europe, dont une grande majorité en dehors de la France, et avec une large présence dans la zone Asie-Pacifique (environ 20 % de ses actifs sous gestion et 25 % de ses collaborateurs).

BNP Paribas Asset Management offre des solutions d'investissement pour les épargnants individuels (par le biais de distributeurs internes – banque privée et banque de détail de BNP Paribas – et distributeurs externes), les entreprises et les investisseurs institutionnels (compagnies d'assurance, caisses de retraite, institutions officielles, consultants). Elle vise à leur apporter une valeur ajoutée en puisant dans un large éventail d'expertises à travers ses gestions actives actions et obligations, son activité de gestion de dette privée et actifs réels et de son pôle multi-actifs, quantitatif et solutions (MAQS). Les gestions de BNP Paribas Asset Management ont d'ailleurs été saluées lors des Corbeilles Mieux Vivre Votre Argent 2019 et ont obtenu quatre prix récompensant les meilleures gammes de fonds proposées aux clients particuliers de BNP Paribas en termes de performance.

Sa priorité est de délivrer sur le long terme, des retours sur investissement durables à ses clients en plaçant l'approche responsable au cœur de sa stratégie et de ses décisions d'investissement. À ce titre, dans le cadre de sa stratégie globale d'Investissement durable, BNP Paribas Asset Management a réaffirmé son engagement en 2019 en faisant évoluer sa gamme phare de fonds actifs vers une offre 100 % durable, impliquant un processus rigoureux d'intégration des critères ESG pour l'ensemble de ses fonds.

BNP Paribas Asset Management a également finalisé son industrialisation avec le déploiement du logiciel Aladdin pour sa plateforme de gestion.

BNP PARIBAS REAL ESTATE

Grâce à sa large gamme de services, BNP Paribas Real Estate peut accompagner ses clients à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien immobilier, de la conception d'un projet de construction à sa gestion quotidienne :

- Promotion – 117 000 m² d'immobilier d'entreprise et 2 500 logements mis en chantier en 2019, en France et à Francfort en Allemagne ;
- Advisory (Transaction, Conseil, Expertise) – 6 millions de m² placés et 31 milliards d'euros d'investissements accompagnés en 2019, dont la plus grande transaction jamais réalisée en Allemagne, la vente du portefeuille Millenium pour 2,8 milliards d'euros ;
- Investment Management – 30,1 milliards d'euros d'actifs sous gestion en Europe, principalement en France, en Allemagne et en Italie ;
- Property Management – 43,7 millions de m² d'immobilier d'entreprise gérés en Europe.

Cette offre multimétier couvre toutes les classes d'actifs qu'il s'agisse de bureaux, logements, entrepôts, plateformes logistiques, commerces, hôtels, résidences-services, domaines fonciers, etc.

Avec plus de 4 800 collaborateurs, le Groupe peut ainsi proposer une large gamme de services, en fonction des besoins des clients qu'ils soient investisseurs institutionnels, propriétaires, entreprises utilisatrices (PME, grands groupes corporate), entités publiques, collectivités ou particuliers.

En immobilier d'entreprise, BNP Paribas Real Estate est l'un des leaders européens, grâce à son maillage géographique dans 14 pays de ce continent. Ses principaux marchés sont la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni. L'entreprise dispose par ailleurs de plateformes à Hong Kong, Dubaï et, depuis 2019, à Singapour ainsi que d'un réseau d'alliances commerciales avec des partenaires locaux dans une quinzaine d'autres pays, dont les Etats-Unis.

En promotion de logements, BNP Paribas Real Estate est essentiellement présent en France dans les grandes métropoles, mais a aussi réalisé des programmes à Londres, Milan et Rome.

CORPORATE AND INSTITUTIONAL BANKING

Avec près de 35 000 personnes dans 55 pays, BNP Paribas CIB propose à deux types de clientèle – entreprises et institutionnels (banques, assurances, gérants d'actifs, etc.) – des solutions sur-mesure dans les domaines des marchés de capitaux, des services de titres, des financements, de la gestion de trésorerie et du conseil financier.

La stratégie consistant à se positionner comme une passerelle entre la clientèle des entreprises et celle des clients institutionnels, permet de mettre en relation les besoins en financement des entreprises avec les opportunités d'investissement que recherchent les clients institutionnels. En 2019, 27 % des revenus des pôles opérationnels de BNP Paribas ont été réalisés par BNP Paribas CIB.

L'organisation de CIB répond de façon simple et efficace aux attentes des clients entreprises et institutionnels de BNP Paribas. CIB est ainsi organisé autour de 3 grands métiers :

- Corporate Banking, avec une organisation propre à chaque région ;
- Global Markets, regroupant l'ensemble des activités de marché ; et
- Securities Services.

L'approche régionale est structurée autour de 3 grandes régions :

- EMEA (Europe, Moyen-Orient, Afrique) ;
- Amériques ;
- APAC (Asie-Pacifique).

Prix 2019

- Euro Bond House of the Year (IFR Awards 2019) ;
- FX Derivatives house of the Year (IFR Awards 2019) ;
- Green Bond Lead Manager of the Year for Corporates (Environmental Finance Bond Awards 2019) ;
- Most Impressive House for Corporate Bonds (Global Capital Bond Awards 2019) ;
- Research & Strategy House of the Year (Global Capital Derivatives Awards 2019) ;
- Derivatives House of the Year (Energy Risk Awards 2019) ;
- Currency Derivatives House of the Year (Risk Awards 2020) ;
- Best Bank for Financing, Western Europe (Euromoney – Juillet 2019).

CORPORATE BANKING

Corporate Banking regroupe les services relatifs aux solutions de financement par la dette (prêts classiques et financements spécialisés, y compris les financements à l'exportation et les financements de projets, d'acquisitions et leverage finance), les fusions et acquisitions (mandats de conseil en acquisition ou cession, conseil financier stratégique, conseil en privatisation, etc.) et les activités primaires sur les marchés actions (introductions en Bourse, augmentations de capital, émissions d'obligations convertibles et échangeables, etc.) et l'ensemble des produits de transaction banking (gestion de la liquidité, cash management, collecte des dépôts et opérations de commerce international). L'ensemble de ces produits et services est proposé aux clients partout dans le monde. Afin de mieux anticiper leurs besoins, les équipes sont organisées par région, ce qui permet de combiner expertise mondiale et proximité. Par ailleurs, chargées du développement et de la gestion de relations à long terme avec les clients, les équipes de Corporate Coverage permettent un accès à l'offre globale de produits de BNP Paribas et à son vaste réseau international.

Grâce à ce dispositif et à la forte coordination entre les régions, tout client qui entre dans un centre d'affaires entreprises (One Bank) peut avoir un accès à une plateforme mondiale de Corporate Banking et peut bénéficier de l'expertise de tous les autres centres d'affaires pour ses activités.

Dans la zone EMEA, les activités de Corporate Banking ont une présence géographique dans 34 pays. Cette organisation permet de renforcer l'approche One Bank for Corporates développée en étroite coopération avec les quatre marchés domestiques du Groupe et comprend un réseau de 66 trade centres en 2019. Global Banking EMEA regroupe désormais les activités de financement (dette et fonds propres), de titrisation, de syndication et de distribution de CIB sur la plateforme Capital Markets, une co-entreprise avec Global Markets.

En Asie-Pacifique, les activités Corporate Banking et Advisory englobent l'ensemble des services de conseils en fusions et acquisitions, de financement, marchés des capitaux (dette et fonds propres) et de transaction banking (cash management, commerce international, couverture des risques liés, collecte de dépôt). Corporate Banking offre aux clients une gamme complète de services bancaires intégrés de bout en bout dans les principales devises, ainsi que dans les monnaies locales, par l'intermédiaire des agences ou filiales bancaires agréées dans 12 marchés différents.

Dans la zone Amérique, Corporate Banking (la plateforme « Global Banking ») couvre plusieurs domaines pour soutenir les grandes entreprises et les institutions clientes de la Banque. Global Credit Markets (géré conjointement avec Global Markets) combine l'origination de dette, le financement, la syndication, la vente, le trading et la recherche, notamment les financements d'actifs, les financements High Grade et Leveraged Finance (financement à effet de levier). Trade & Treasury Solutions fournit des solutions de gestion de trésorerie, de commerce international, de gestion du fonds de roulement et de la liquidité. En outre, la plateforme Investment Banking fournit des services de fusion et acquisition ainsi que du conseil stratégique aux clients clés et couvre également plusieurs secteurs. Global Banking Americas est présent aux Etats-Unis, au Canada et dans six pays d'Amérique latine.

Prix 2019

- Western Europe's Best Bank for Financing (Euromoney Awards for Excellence – 2019) ;
- Western Europe's Best Bank for Transaction Services (Euromoney Awards for Excellence – 2019) ;
- Aviation Finance House of the Year (Airfinance Journal – 2019) ;
- Best Export Finance Bank (Trade Finance Awards – Juin 2019) ;
- Most Innovative Investment bank from Western Europe (The Banker awards – 2019) ;
- Best Bank for Trade Finance 2019 - 3e année consécutive (Global Finance – 2019).

Classements 2019

- N° 1 EMEA Syndicated Loan Bookrunner en montant, nombre d'opérations et revenus (Dealogic, 2019) ;
- N° 1 in European Large Corporate Trade Finance (Greenwich Share Leaders – Novembre 2019) ;
- N° 1 Cash Management and Corporate Banking by market penetration for large European Corporate (Greenwich Share Leaders – Janvier 2020) ;
- N° 1 European Corporate Investment Grade DCM en montant et nombre d'opérations (Dealogic 2019) ;
- N° 1 EMEA Equity-Linked en montant et nombre d'opérations (Dealogic, 2019) ;
- Exane BNP Paribas pan-European Survey : N° 1 Equity Sector Research (3e année consécutive), N° 1 Developed Europe Broker, N° 1 Pan-Europe Equity Sales and N° 1 Corporate Access (Extel survey – Juin 2019).

GLOBAL MARKETS

Global Markets propose à une large palette de clients professionnels (entreprises, institutionnels, banques privées, distributeurs, etc.) des produits ou des services d'investissement, de couverture, de financement, de recherche et de connaissance du marché sur l'ensemble des classes d'actifs.

Global Markets est un leader de l'industrie, avec d'importantes parts de marché sur les Bourses mondiales, et est souvent classé parmi les fournisseurs de premier rang.

Global Markets a pour ambition de proposer une large gamme de produits et services financiers sur les marchés d'actions, de taux d'intérêt, de change, locaux et de crédit. Avec plus de 3 200 collaborateurs, GM dispose d'une couverture mondiale, étant implanté dans plusieurs centres d'affaires d'envergure, notamment Londres, Paris, Bruxelles, New York, Hong Kong, Singapour et Tokyo.

Le métier comprend 5 lignes de métier mondiales, articulées autour de 2 activités :

- Fixed Income, Currencies & Commodities :
  - Foreign Exchange, Local Markets & Commodity Derivatives,
  - G10 Rates,
  - Primary & Credit Markets ;
- Equity & Prime Services :
  - Equity Derivatives,
  - Prime solutions & Financing (services de courtage et de financement).

L'offre de Global Markets comprend également une gamme de solutions de financement et d'investissement socialement responsables sur les marchés de capitaux conçues pour faciliter la transition énergétique.

En 2019, Global Markets a poursuivi sa croissance sélective sur les clientèles ciblées avec la signature d'un accord ferme avec la Deutsche Bank visant à assurer la continuité des services de *prime brokerage* et d'exécution électronique aux clients gérants d'actifs et prévoyant le transfert de technologie et de personnel nécessaire.

Prix 2019

- Most Innovative Investment Bank for Bonds (The Banker – Investment Banking Awards – Septembre 2019) ;
- Research & Strategy House of the Year (Global Capital Derivatives Awards – Mai 2019) ;
- Most Impressive Bank for Corporate Bonds and for Financial Institutions (Global Capital Bond Awards – Mai 2019) ;
- Japan House of the Year (AsiaRisk Awards 2019) ;
- Derivatives House of the Year and Base Metals House of the Year (EnergyRisk Awards 2019).

Classements 2019

- N° 1 All bonds in Euros en montant et nombre d'opérations (Dealogic 2019) ;
- N° 1 All EMEA bonds (Dealogic 2019) ;
- N° 8 All International Bonds (Dealogic 2019) ;
- N° 3 All Global Green Bonds en volume (Dealogic 2019).

SECURITIES SERVICES

Securities Services est l'un des principaux acteurs mondiaux du métier Titres, avec des actifs en conservation en progression de + 13,3 %, à 10 542 milliards d'euros par rapport à 2018, et des actifs sous administration en progression de + 8,1 %, à 2 512 milliards d'euros.

Le métier propose des solutions à tous les acteurs du cycle d'investissement :

- les banques d'investissement, broker-dealers, banques et infrastructures de marché (acteurs *sell-side*) bénéficient de solutions en matière d'exécution, de compensation d'instruments dérivés, de compensation locale et globale, de règlement-livraison et de conservation pour toutes les classes d'actifs partout dans le monde. Des solutions de sous-traitance des activités de middle et back-office sont également proposées ;
- les investisseurs institutionnels – gestionnaires d'actifs, de fonds alternatifs, fonds de capital-investissement, fonds immobiliers et souverains, compagnies d'assurances, fonds de pension, distributeurs et promoteurs de fonds (acteurs *buy-side*) – disposent d'une large gamme de services : conservation globale, banque dépositaire et *trustee*, agent de transfert et support à la distribution de fonds, administration de fonds et sous-traitance de middle-office, reporting d'investissement, mesure du risque et de la performance ;
- les émetteurs (originateurs, arrangeurs et entreprises) ont accès à une offre étendue de services fiduciaires : titrisation et services de financement structuré, services d'agent de la dette, conseil aux émetteurs, gestion de plans de stock-options et d'actionnariat salarié, services aux actionnaires et gestion des Assemblées Générales ;
- des services de marché et de financement sont proposés à tous ces acteurs : prêt et emprunt de titres, gestion du change, gestion du crédit et du collatéral, service de gestion de collatéral tripartite, service de négociation des ordres et financements.

En 2019, Securities Services a conclu un accord avec Allfunds, l'une des principales plateformes de distribution de fonds au monde, afin de développer des services de nouvelle génération. Securities Services a également pris une participation stratégique dans la Fintech AssetMetrix afin d'étendre et de digitaliser ses services aux sociétés de gestion et investisseurs dans les fonds de private capital.

Prix 2019

- Best Transaction Bank for Securities Services (The Banker – Septembre 2019) ;
- Custodian of the Year (Asia Risk Awards 2019) ;
- European Hedge Fund Administrator of the Year (Funds Europe Awards 2019) ;
- Bests Bank for Cross Border Custody (AsianInvestor's Asset Management Awards 2019 – Avril 2019) ;
- 5 Awards dont Best Custodian for Stock Connect (The Asset Triple A Awards – Juin 2019).

AUTRES ACTIVITÉS

PRINCIPAL INVESTMENTS

Principal Investments est en charge de la gestion du portefeuille de participations industrielles et commerciales non cotées et cotées du Groupe BNP Paribas, dans une optique d'accompagnement des clients et de valorisation des actifs à moyen/long terme. L'équipe Gestion des Participations Non Cotées (Private Equity) est spécialisée dans l'accompagnement de projets de transmission et le développement d'entreprises non cotées via des investissements en capital minoritaire ou en obligations privées. Elle accompagne également de manière indirecte le financement de l'économie via la souscription d'engagements dans des fonds de capital-investissement. L'équipe Gestion des Participations Cotées a pour mission d'investir en capital minoritaire dans des sociétés cotées, essentiellement françaises.

ACTIVITÉ DE CRÉDIT IMMOBILIER DE PERSONAL FINANCE

Dans le contexte du plan de développement 2014-2016 du Groupe, l'activité de Crédit Immobilier de Personal Finance, dont une partie significative est gérée en extinction, a été transférée au 1er janvier 2014 à « Autres Activités ».

1.5 BNP Paribas et ses actionnaires

LE CAPITAL SOCIAL

Le capital de BNP Paribas SA s'élevait au 31 décembre 2018 à 2 499 597 122 euros composé de 1 249 798 561 actions. Les changements intervenus au cours des exercices antérieurs sont rappelés au chapitre 6, note 6a *Évolution du capital et résultat par action*.

En 2019, aucune opération sur le capital social n'est intervenue : ainsi, au 31 décembre 2019, le capital de BNP Paribas s'élevait-il toujours à 2 499 597 122 euros, composé de 1 249 798 561 actions d'un nominal de deux euros chacune.

Ces actions, entièrement libérées, sont de forme nominative ou au porteur, au choix du titulaire, sous réserve des dispositions légales en vigueur. **Il n'existe aucun droit de vote double ni aucune limitation à l'exercice des droits de vote, ni aucun droit à dividende majoré, attaché à ces valeurs mobilières.**

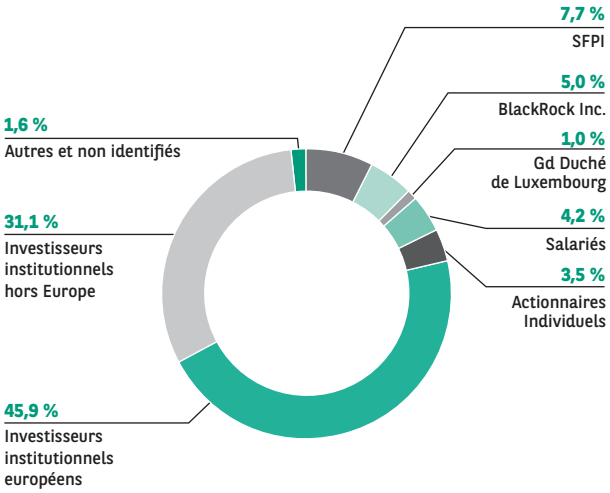
ÉVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT

➤ ÉVOLUTION DE LA DÉTENTION DU CAPITAL DE LA BANQUE AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Dates	31/12/2017			31/12/2018			31/12/2019		
Actionnaires	Nombre d'actions *(en millions)*	% du capital	% des DDV	Nombre d'actions *(en millions)*	% du capital	% des DDV	Nombre d'actions *(en millions)*	% du capital	% des DDV
SFPI[1]	**96,55[2]**	**7,7 %**	**7,7 %**	**96,55[2]**	**7,7 %**	**7,7 %**	**96,55[2]**	**7,7%**	**7,7%**
BlackRock Inc.	**63,22[3]**	**5,1 %**	**5,1 %**	**63,22[3]**	**5,1 %**	**5,1 %**	**62,76[4]**	**5,0%**	**5,0%**
Gd Duché de Luxembourg	**12,87**	**1,0 %**	**1,0 %**	**12,87**	**1,0 %**	**1,0 %**	**12,87**	**1,0%**	**1,0%**
Salariés	**50,22**	**4,0 %**	**4,0 %**	**51,58**	**4,1 %**	**4,1 %**	**52,36**	**4,2%**	**4,2%**
■ dont FCPE[5] Groupe	36,27	2,9 %	2,9 %	37,78	3,0 %	3,0 %	39,17	3,1%	3,1%
■ dont détention directe	13,95	1,1 %	1,1 %	13,80	1,1 %	1,1 %	13,19	1,1%(*)	1,1%(*)
Mandataires sociaux	**0,16**	**NS**	**NS**	**0,19**	**NS**	**NS**	**0,20**	**NS**	**NS**
Titres détenus par le Groupe[6]	**1,23**	**0,1 %**	**-**	**1,16**	**0,1 %**	**-**	**1,16**	**0,1%**	**-**
Actionnaires Individuels	**45,3**	**3,6 %**	**3,6 %**	**48,70**	**3,9 %**	**3,9 %**	**43,50**	**3,5%**	**3,5%**
Inv. institutionnels	**904,42**	**76,2 %**	**76,3 %**	**957,26**	**76,6 %**	**76,7 %**	961,10	76,9%	77%
■ Européens	536,60	44,3 %	44,4 %	559,04	44,7 %	44,8 %	572,42	45,9%	45,9%
■ Non Europ.	367,82	31,9 %	31,9 %	398,22	31,9 %	31,9 %	388,68	31,1%	31,1%
Autres et non identifiés	**74,89**	**2,2 %**	**2,2 %**	**18,27**	**1,5 %**	**1,5 %**	19,30	1,6%	1,6%
TOTAL	**1 248,86**	**100 %**	**100 %**	**1 249,8**	**100 %**	**100 %**	**1 249,8**	**100%**	**100%**

(1) Société Fédérale de Participations et d'Investissement : société anonyme d'intérêt public agissant pour le compte de l'État belge.
(2) Selon déclaration par la SFPI, Document AMF n° 217C1156 daté du 6 juin 2017.
(3) Selon déclaration par BlackRock, Document AMF n° 217C0939 daté du 9 mai 2017.
(4) Selon déclaration par BlackRock, Document AMF n° 219C0988 daté du 19 juin 2019.
(5) Les droits de vote du FCPE sont exercés, après décision prise par son Conseil de surveillance, par le Président de ce dernier.
(6) Hors positions de travail des tables de trading.
(*) Dont 0,5 % pour les actions visées à l'article L.225-102 du Code de commerce permettant de déterminer le seuil au-delà duquel la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires doit être proposée.

COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT DE BNP PARIBAS AU 31 DÉCEMBRE 2019 (EN % DES DROITS DE VOTE)



À la connaissance de l'Entreprise, il n'existe aucun actionnaire, autre que la SFPI et BlackRock Inc., qui détienne plus de 5 % du capital ou des droits de vote au 31 décembre 2019.

La Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI) est devenue actionnaire de BNP Paribas à l'occasion du rapprochement, concrétisé courant 2009, avec le groupe Fortis ; elle a procédé au cours de ce même exercice, à deux déclarations de franchissement de seuil auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) :

- le 19 mai 2009 (Information AMF n° 209C0702), la SFPI déclarait avoir franchi à la hausse les seuils légaux de 5 % et 10 % du capital ou des droits de vote de BNP Paribas, à la suite de l'apport de 74,94 % de Fortis Banque SA/NV, rémunéré par l'émission de 121 218 054 actions BNP Paribas représentant alors 9,83 % du capital et 11,59 % des droits de vote. Il était notamment précisé que ni l'État belge ni la SFPI n'envisageaient d'acquérir le contrôle de la Banque.

  BNP Paribas a concomitamment informé l'AMF ce même 19 mai (Information AMF n° 209C0724), de la conclusion d'un contrat d'option entre l'État belge, la SFPI et Fortis SA/NV (devenue Ageas SA/NV fin avril 2010), aux termes duquel Fortis SA/NV bénéficie d'une option d'achat portant sur les 121 218 054 actions BNP Paribas émises en rémunération des apports effectués par la SFPI de participations détenues dans Fortis Banque avec faculté pour BNP Paribas de mettre en œuvre un droit de substitution sur les actions concernées ;
- le 4 décembre 2009 (Information AMF n° 209C1459), la SFPI déclarait détenir 10,8 % du capital et des droits de vote de BNP Paribas ; cette évolution est consécutive, pour l'essentiel :
  - à l'augmentation de capital réalisée en actions ordinaires par BNP Paribas en 2009,
  - à la réduction de capital opérée par la Banque à la suite de l'annulation le 26 novembre 2009 des actions de préférence émises le 31 mars 2009 au profit de la Société de Prise de Participation de l'État.

Le 27 avril 2013, l'État belge a annoncé le rachat par la SFPI de l'option d'achat accordée à Ageas.

Le 6 juin 2017 (Information AMF n° 217C1156), la SFPI déclarait détenir 7,74 % du capital et des droits de vote de BNP Paribas ; ce franchissement en baisse des seuils de 10 % du capital et des droits de vote, résulte d'une cession d'actions sur le marché.

Depuis cette date, aucune déclaration de franchissement de seuil n'a été reçue par BNP Paribas de la part de la SFPI.

Le 9 mai 2017 (information AMF n° 217C0939) la société BlackRock Inc. déclarait avoir franchi en hausse, le 8 mai 2017, les seuils légaux de 5 % du capital et des droits de vote de BNP Paribas, et détenir à cette date pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, 63 223 149 actions BNP Paribas.

Le 18 juin 2019 (information AMF n° 219C0988 datée du 19 juin), BlackRock Inc. déclarait détenir 62 764 366 actions BNP Paribas.

Depuis cette date, aucune déclaration de franchissement de seuil n'a été reçue par BNP Paribas de la part de la société BlackRock Inc.

LE MARCHÉ DE L'ACTION

Depuis l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2000 au cours de laquelle les actionnaires ont décidé la fusion entre la BNP et Paribas, le titre BNP est devenu BNP Paribas ; le code Euroclear-France est alors resté inchangé (13110). À compter du 30 juin 2003, l'action BNP Paribas est désignée par son code ISIN (FR0000131104). Pour maintenir une grande accessibilité aux actionnaires individuels, le nominal de l'action de la Banque a été divisé par deux le 20 février 2002, et fixé à deux euros.

Les actions BNP ont été admises à la cote officielle de la Bourse de Paris sur le Règlement Immédiat, le 18 octobre 1993, première date de cotation après la privatisation, puis le 25 octobre sur le Règlement Mensuel. Depuis la généralisation du comptant le 25 septembre 2000, l'action BNP Paribas est éligible au SRD (Service de Règlement Différé).

Le titre est négocié à Londres sur le SEAQ International, à la Bourse de Francfort, ainsi qu'à Milan sur le MTA International depuis le 24 juillet 2006. De plus, un programme ADR (American Depositary Receipt) 144A « Level 1 » est actif aux États-Unis depuis la privatisation, JP Morgan Chase agissant en tant que banque dépositaire (1 action BNP Paribas est représentée par 2 ADR).

Afin d'augmenter sa liquidité et de le rendre plus visible pour les investisseurs américains, l'ADR est négocié sur l'OTCQX International Premier depuis le 14 juillet 2010.

La BNP fait partie des sociétés constituant l'indice CAC 40 depuis le 17 novembre 1993 ; elle a par ailleurs intégré l'EURO STOXX 50 le 1er novembre 1999. Le titre de la Banque entre dans la composition du STOXX 50 depuis le 18 septembre 2000. BNP Paribas a également intégré le DJ Banks Titans 30 Index qui regroupe les trente plus grandes banques mondiales. Le titre est également inclus dans les indices EURO STOXX Banks et STOXX Banks. Enfin, l'action BNP Paribas figure dans les principaux indices de référence du Développement Durable (cf. chapitre 7) notamment EURONEXT-Vigeo Eiris Indices, FTSE4Good Index Series, Dow Jones Sustainability Indices World & Europe et Stoxx Global ESG Leaders Index.

Ces différents facteurs concourent à la liquidité et à l'appréciation du titre puisque celui-ci est alors une des nécessaires composantes de tous les portefeuilles et fonds indexés sur ces indices.

➤ COURS DE L'ACTION BNP PARIBAS DU 31 DÉCEMBRE 2016 AU 31 DÉCEMBRE 2019

Comparaison avec les indices EURO STOXX Banks, STOXX Banks et CAC 40 (indices rebasés sur le cours de l'action).

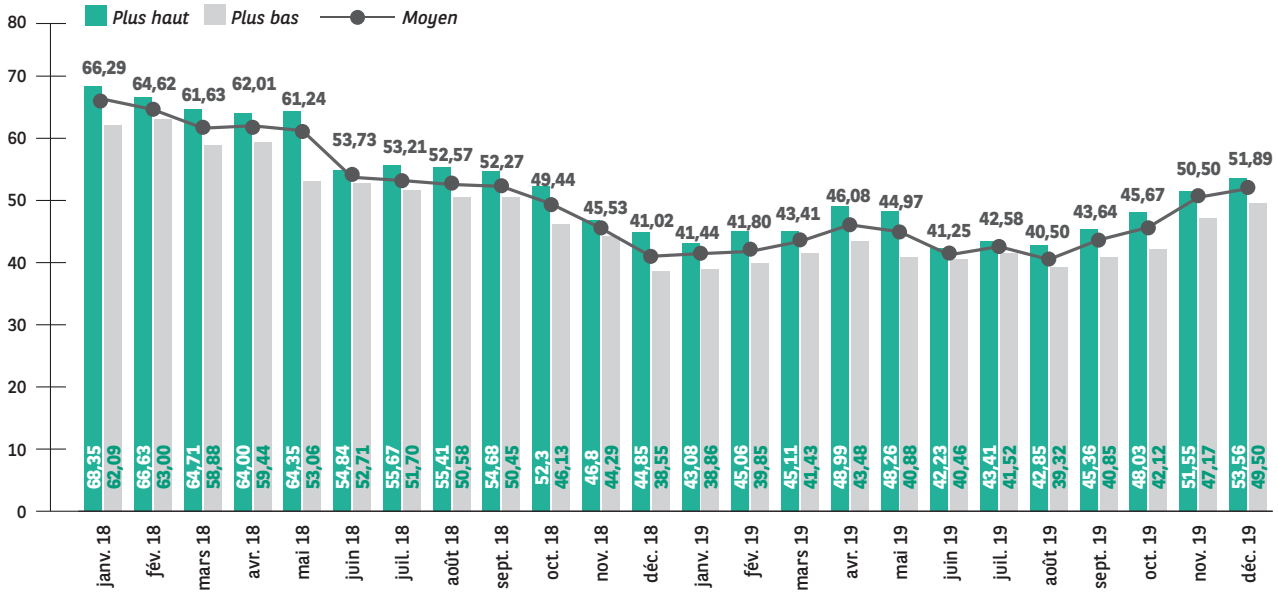


Source : Bloomberg.

Sur une période de trois ans, du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2019, le cours de l'action BNP Paribas est passé de 60,55 euros à 52,83 euros, soit une baisse de - 12,7 %, performance supérieure à celle des banques de la zone euro (EURO STOXX Banks : - 17,8 %) comme à celle des banques européennes (STOXX Banks : - 15,9 %), mais sensiblement inférieure à celle du CAC 40 (+ 22,9 %).

Sur la dernière année, soit depuis le début de l'année 2019, le cours de l'action BNP Paribas est passé de 39,48 euros à 52,83 euros soit une progression de + 33,8 %, performance supérieure à celle des banques de la zone euro (+ 11,1 %) comme à des banques européennes (+ 8,2 %) mais aussi à celle du CAC 40 (+ 26,4 %). Sur cette période, les valeurs bancaires européennes ont d'abord été impactées, au cours des 3 premiers trimestres, par les incertitudes pesant sur le développement du commerce mondial et la persistance de l'environnement de taux bas, avant que leurs valorisations ne bénéficient d'une meilleure visibilité en ces domaines comme en matière d'évolution de la règlementation et de certains risques géopolitiques tel le Brexit.

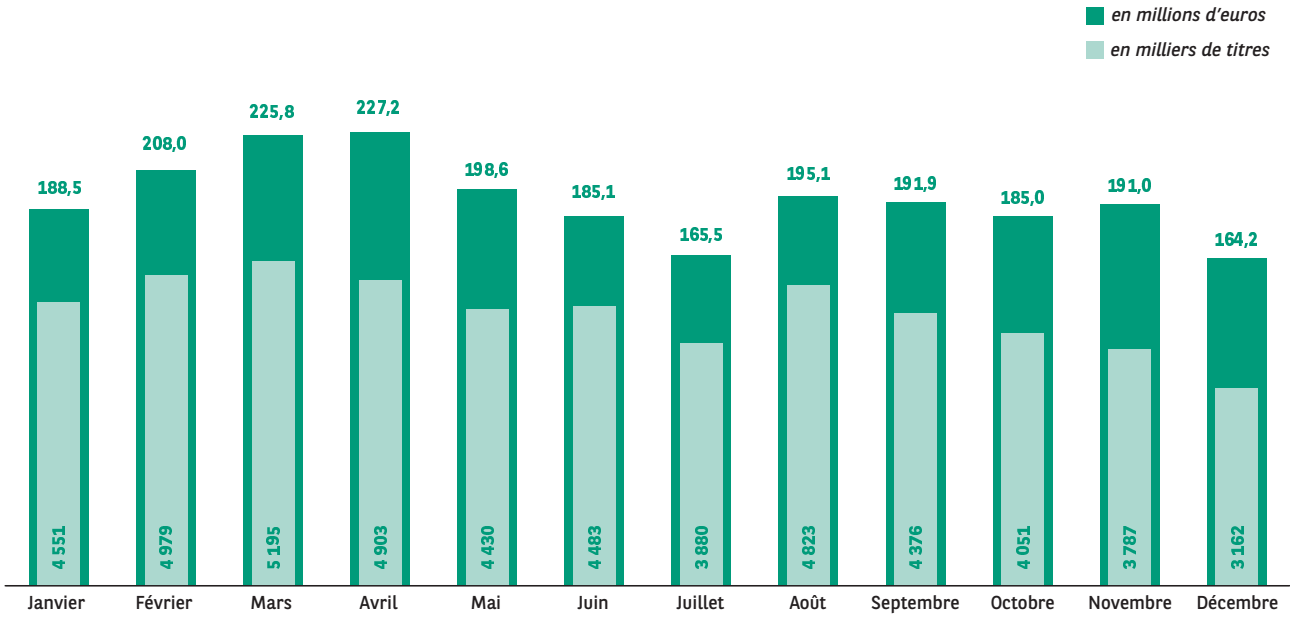
MOYENNES MENSUELLES ET COURS DE CLÔTURE MENSUELS EXTRÊMES DE L'ACTION BNP PARIBAS DEPUIS JANVIER 2018



Source : Bloomberg.

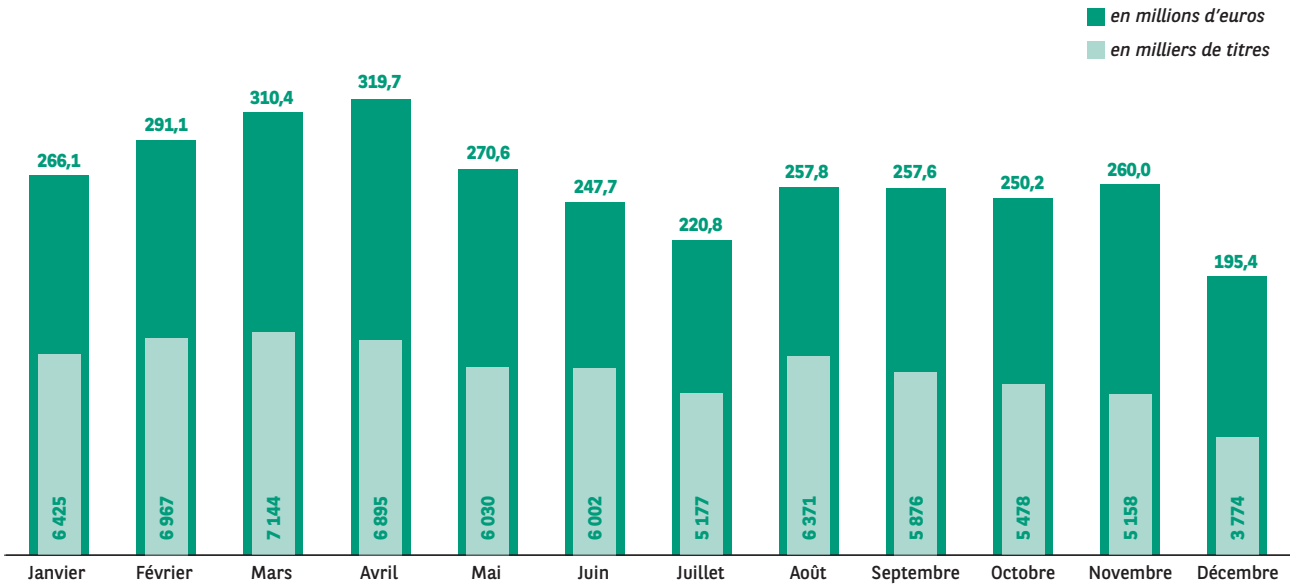
- La capitalisation boursière de BNP Paribas s'élevait à 66,0 milliards d'euros au 31 décembre 2019, plaçant l'Entreprise au 8e rang de l'indice CAC 40 ; le flottant de BNP Paribas situait la banque à la 6e place de l'indice parisien et à la 17e place de l'indice EURO STOXX 50.
- Les volumes quotidiens de transactions en 2019 se sont établis à une moyenne de 4 380 973 titres échangés sur Euronext Paris, en hausse de 8,06 % par rapport à l'année précédente (4 054 122 titres par séance en 2018). En réintégrant les volumes traités par les systèmes multilatéraux de négociation (*Multilateral Trading Facilities* ou MTF), la moyenne journalière 2019 s'établit à 5 936 204 titres négociés, soit une baisse de 2,68 % par rapport à l'année précédente (6 099 424 titres échangés journellement en 2018).

VOLUMES ÉCHANGÉS EN 2019 SUR EURONEXT PARIS (MOYENNE QUOTIDIENNE)



Source : Euronext.

TOTAL DES VOLUMES ÉCHANGÉS EN 2019 SUR EURONEXT PARIS ET MTF (MOYENNE QUOTIDIENNE)



Source : Euronext.

LE TABLEAU DE BORD DE L'ACTIONNAIRE

En euros	2015	2016	2017	2018	2019
Résultat net part du Groupe par action(1)	5,14	6,00	6,05	5,73	6,21
Actif net par action(2)	70,95	73,90	75,1	74,7(*)	79,0
Dividende net par action	2,31	2,70	3,02	3,02	3,10(3)
Taux de distribution (en %)(4)	45,0	45,0	50,0	52,72	50,03(3)
Cours					
Plus haut(5)	60,68	62,00	68,89	68,66	53,81
Plus bas(5)	44,94	35,27	54,68	38,18	38,14
Fin de période	52,23	60,55	62,25	39,48	52,83
Indice CAC 40 au 31 décembre	4 637,06	4 862,31	5 312,56	4 730,69	5 978,06

(1) Sur la base du nombre moyen d'actions en circulation de l'exercice.
(2) Avant distribution. Actif net comptable réévalué sur nombre d'actions en circulation en fin de période.
(3) Sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale du 19 mai 2020.
(4) Distribution proposée à l'Assemblée Générale rapportée au résultat net part du Groupe.
(5) Enregistrés en séance.
(*) Impact sur les capitaux propres au 01/01/18 de la première application d'IFRS 9 : - 2,5 Md€ soit 2 € par action.

1

LA CRÉATION DE VALEUR BOURSIÈRE

RENTABILITÉ TOTALE POUR L'ACTIONNAIRE (TOTAL SHAREHOLDER RETURN – TSR)

Conventions de calcul

- Le dividende est réinvesti en actions BNP puis BNP Paribas ; l'avoir fiscal au taux de 50 % est compris, jusqu'à la suppression de ce dispositif au début de l'exercice 2005.
- Exercice des droits préférentiels de souscription lors des augmentations de capital de mars 2006 et octobre 2009.
- Les rendements sont bruts, avant toute imposition et commission de courtage.

Résultats du calcul

Le tableau ci-après indique, pour les différentes durées mentionnées se terminant au 31 décembre 2019, la rentabilité totale de la détention d'une action BNP, puis BNP Paribas, ainsi que le taux de rendement actuariel annuel.

Durée de détention	Date d'investissement	Cours historique à la date d'investissement *(en euros)*	Nombre d'actions à la fin de la période de calcul	Investissement multiplié par	Taux de rendement annuel actuariel
Depuis la privatisation de la BNP	18/10/1993	36,59	5,6770	8,1967	8,35 %
26 ans	03/01/1994	43,31	5,1695	6,3058	7,34 %
25 ans	03/01/1995	37,20	5,0753	7,2077	8,22 %
24 ans	02/01/1996	33,57	4,9695	7,8206	8,94 %
23 ans	02/01/1997	30,40	4,8249	8,3848	9,68 %
22 ans	02/01/1998	48,86	4,6747	5,0545	7,64 %
21 ans	04/01/1999	73,05	4,5782	3,3110	5,87 %
Depuis la création de BNP Paribas	01/09/1999	72,70	4,4542	3,2368	5,94 %
20 ans	03/01/2000	92,00	4,4542	2,5578	4,81 %
19 ans	02/01/2001	94,50	4,3332	2,4225	4,77 %
18 ans	02/01/2002	100,4	4,1924	2,2060	4,49 %
17 ans	02/01/2003	39,41	2,0287	2,7195	6,06 %
16 ans	02/01/2004	49,70	1,9512	2,0741	4,66 %
15 ans	03/01/2005	53,40	1,8706	1,8507	4,19 %
14 ans	02/01/2006	68,45	1,8044	1,3926	2,39 %
13 ans	02/01/2007	83,50	1,7289	1,0939	0,69 %
12 ans	02/01/2008	74,06	1,6708	1,1919	1,47 %
11 ans	02/01/2009	30,50	1,5898	2,7537	9,65 %
10 ans	02/01/2010	56,11	1,5130	1,4246	3,60 %
9 ans	03/01/2011	48,30	1,4689	1,6066	5,41 %
8 ans	02/01/2012	30,45	1,4125	2,4507	11,86 %
7 ans	02/01/2013	43,93	1,3537	1,6279	7,21 %
6 ans	02/01/2014	56,70	1,3095	1,2201	3,37 %
5 ans	02/01/2015	49,43	1,2731	1,3607	6,36 %
4 ans	04/01/2016	51,75	1,2400	1,2659	6,08 %
3 ans	02/01/2017	60,12	1,1816	1,0384	1,26 %
2 ans	02/01/2018	62,68	1,1337	0,9555	- 2,25 %
1 an	02/01/2019	38,73	1,0744	1,4655	46,86 %

COMMUNICATION AVEC LES ACTIONNAIRES

BNP Paribas a le souci d'apporter à tous ses actionnaires une information rigoureuse, régulière, homogène et de qualité, en conformité avec les meilleures pratiques des marchés et les recommandations des autorités boursières.

Une équipe « Relations Investisseurs » informe les investisseurs institutionnels et les analystes financiers sur la stratégie du Groupe, les développements significatifs et les résultats, publiés trimestriellement.

En 2020, le calendrier s'établit comme suit(1) :

- 5 février 2020 : publication des résultats annuels 2019 ;
- 5 mai 2020 : publication des résultats du 1er trimestre 2020 ;
- 31 juillet 2020 : publication des résultats du deuxième trimestre et du 1er semestre 2020 ;
- 3 novembre 2020 : publication des résultats du 3e trimestre et des 9 premiers mois de 2020.

Des réunions d'information à l'adresse de l'ensemble des acteurs du marché sont organisées plusieurs fois par an, plus particulièrement au moment de l'annonce des résultats annuels et trimestriels, mais aussi à l'occasion de réunions thématiques au cours desquelles la Direction Générale présente le Groupe BNP Paribas et sa stratégie. Plus spécifiquement, un collaborateur est dédié aux relations avec les gestionnaires de fonds éthiques et socialement responsables.

Une équipe « Relations Actionnaires » est à la disposition et à l'écoute des quelque 345 000 actionnaires individuels de la Banque (sources internes et étude TPI au 31 décembre 2019). Les actionnaires reçoivent chaque semestre une lettre d'information financière présentant les principaux développements du Groupe, et un compte rendu de l'Assemblée Générale est diffusé début juillet. En cours d'année, les actionnaires sont invités, dans différentes villes de France, à des rencontres où les réalisations et la stratégie de l'Entreprise sont exposées par la Direction Générale (en 2019, par exemple à Toulouse le 17 septembre et à Lyon le 7 novembre). Enfin, les représentants de BNP Paribas ont pu dialoguer directement avec près de 400 personnes lors du Salon « Investir Day » qui s'est tenu à Paris le 3 octobre 2019.

Les membres du **Cercle des actionnaires de BNP Paribas**, créé en 1995, sont les 43 200 actionnaires possédant au moins 200 titres de l'Entreprise. Ils reçoivent la lettre d'information financière chaque semestre, et le compte-rendu de l'Assemblée Générale. Ils sont également destinataires de deux éditions imprimées du magazine *La Vie du Cercle* complétées par deux courriels leur proposant des événements. Ils sont conviés à des manifestations de nature artistique, sportive ou culturelle auxquelles la Banque s'est associée, ainsi qu'à des séances de formation en ligne relatives aux opérations en Bourse (analyses technique et financière, diversification de portefeuille…) et à l'actualité économique, en partenariat avec les équipes compétentes de l'Entreprise. Près de 250 propositions ont ainsi été faites en 2019 à l'intention de plus de 7 000 participants.

Pour faciliter l'accès à ces services, un **site internet dédié au Cercle des actionnaires (www.cercle-actionnaires.bnpparibas)** reprend l'ensemble des prestations accessibles. Chaque membre du Cercle dispose d'un accès au site personnel et sécurisé afin de gérer ses inscriptions aux événements et d'y retrouver ses invitations. Un **N° Vert (appel gratuit)** a également été mis en place, le **0800 666 777** ; il donne accès au cours de Bourse et permet de laisser un message vocal à l'équipe du Cercle, également joignable par courriel à l'adresse **cercle.actionnaires@bnpparibas.com**.

Le **site internet BNP Paribas (www.invest.bnpparibas.com)** en français et en anglais permet de disposer de l'ensemble des informations sur le Groupe BNP Paribas (notamment les communiqués de presse, les chiffres clés, la présentation des principaux événements, etc.). Il est aussi possible de consulter et de télécharger tous les documents, comme les Rapports intégrés et les Documents de référence ou les Documents d'enregistrement universel. L'agenda financier permet de retrouver les prochaines dates importantes (Assemblée Générale, communication des résultats, rencontres actionnaires…). Le cours de l'action et la comparaison de son évolution avec celles de quelques grands indices sont disponibles ainsi qu'un logiciel de calcul de rendement.

Les études et présentations relatives à l'activité et à la stratégie de BNP Paribas, établies à l'intention de l'ensemble des intervenants de marché, qu'ils soient investisseurs institutionnels, gérants d'actifs ou analystes financiers y sont disponibles. Un « **Espace Actionnaires Individuels** » a été aménagé pour présenter les développements plus spécifiquement conçus à l'intention des investisseurs individuels, en particulier en matière d'accessibilité de l'information comme de propositions de manifestations.

Un espace dédié à la **responsabilité sociale et environnementale** décrit les objectifs, la politique suivie ainsi que les principales réalisations de la Banque en ce domaine.

Enfin, une rubrique spécifique est dévolue à l'**Assemblée Générale de la Banque** (conditions d'accès, modalités d'exercice du droit de vote, aspects pratiques mais aussi présentation des résolutions et reprise des interventions des mandataires sociaux). Une retransmission vidéo de cette manifestation est accessible depuis le site d'information financière de la Banque. En réponse aux attentes des actionnaires individuels et des investisseurs, et pour satisfaire aux exigences de transparence et d'information règlementée, BNP Paribas met régulièrement en ligne de nouvelles rubriques ou des améliorations de celles existantes, au contenu enrichi et présentant de nouvelles fonctionnalités.

(1) Sous réserve de modification ultérieure.

LE COMITÉ DE LIAISON DES ACTIONNAIRES

BNP Paribas a souhaité, dès sa création en l'an 2000, se doter d'un Comité de Liaison des Actionnaires, dont la mission est d'accompagner la Banque dans sa communication à destination de l'actionnariat individuel. C'est à l'occasion de l'Assemblée Générale de fusion que le Président de BNP Paribas avait initié le processus d'appel à candidatures qui a abouti à la constitution de cette instance à la fin de l'année 2000.

Présidé par Jean Lemierre, il comprend dix actionnaires choisis pour leur représentativité tant géographique que socioprofessionnelle, ainsi que deux salariés ou anciens salariés ; chaque membre est nommé pour trois ans. À l'occasion des périodes de renouvellement qui sont signalées par voie de presse et/ou dans les documents financiers publiés par la Banque, tout actionnaire peut faire acte de candidature.

Lors de sa dernière réunion début octobre 2019, le Comité de Liaison était composé de :

- M. Jean Lemierre, Président ;
- M. Adrien Besombes, résidant en Indre-et-Loire ;
- M. Michel Cassou, résidant dans le Tarn ;
- M. Patrick Cunin, résidant dans l'Essonne ;
- Mme Anne Doris Dupuy, résidant en Gironde ;
- M. Laurent Dupuy, résidant dans les Alpes-Maritimes ;
- M. Jacques Martin, résidant dans les Alpes Maritimes ;
- M. André Peron, résidant dans le Finistère ;
- Mme Dyna Peter-Ott, résidant dans le Bas-Rhin ;
- M. Jean-Pierre Riou, résidant en Loire-Atlantique ;
- M. Jean-Jacques Rohrer, résidant dans les Hauts de Seine ;
- M. Ugo Cuccagna, membre du personnel de BNP Paribas ;
- Mme Christine Valence, membre du personnel de BNP Paribas.

Conformément aux dispositions de la charte, à laquelle ont adhéré tous les participants et qui tient lieu de Règlement intérieur, les membres du Comité se sont réunis deux fois en 2019, les 29 mars et 2 octobre, sans compter leur participation à l'Assemblée Générale.

Les principaux thèmes abordés ont, entre autres, concerné :

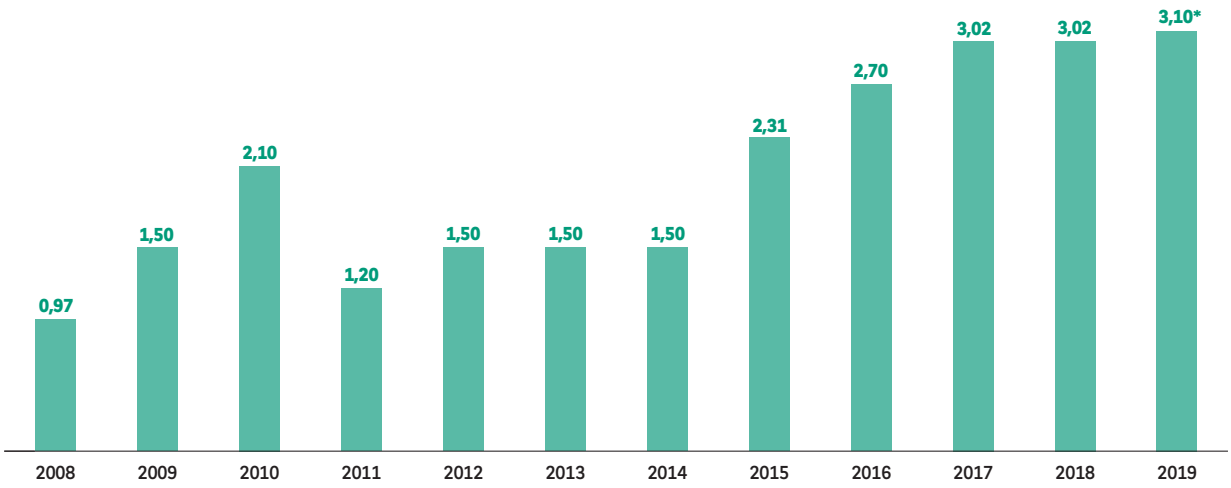
- la structure du capital de BNP Paribas et son évolution, plus spécifiquement dans sa composante « investisseurs particuliers » ;
- les propositions faites au « Cercle des actionnaires » ;
- le projet de Document de référence 2018, plus particulièrement en ses chapitres « Relations Actionnaires », « Gouvernement d'Entreprise » et « Responsabilité Sociale & Environnementale » ;
- les résultats trimestriels ;
- les initiatives prises dans le cadre de la préparation de l'Assemblée Générale ;
- la participation de la Banque au Salon Actionaria ou à Investir Day ;
- la présentation des activités de « Partners in Action for Customer Experience » (PACE), démarche innovante de transformation digitale de la Banque plus particulièrement dédiée aux nouvelles expériences clients ;
- la fonction « Compliance », présentée par le membre du Comité Exécutif en charge de ces questions.

LE DIVIDENDE

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale du 19 mai 2020 un dividende de 3,10 euros par action (en progression de 2,6 % par rapport à 2019). Le détachement et la mise en paiement du coupon auraient alors lieu respectivement le 25 mai et le 27 mai 2020 en cas de vote positif de l'Assemblée.

Le montant total de la distribution proposée s'élève à 3 874 millions d'euros, contre 3 774 millions d'euros distribués en 2019.

ÉVOLUTION DU DIVIDENDE (EN EUROS PAR ACTION)



(*) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale du 19 mai 2020.

Le dividende de l'exercice 2008 a été ajusté pour tenir compte de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, réalisée du 30 septembre au 13 octobre 2009.

Délai de prescription des dividendes : tout dividende non réclamé dans les cinq ans suivant son exigibilité, est prescrit dans les conditions prévues par la loi. Les dividendes dont le paiement n'a pas été demandé sont versés au Trésor Public.

LE NOMINATIF CHEZ BNP PARIBAS

Les actionnaires de BNP Paribas inscrits sous la forme nominative au 31 décembre 2019 sont au nombre de 25 926.

LE NOMINATIF PUR

Les actionnaires inscrits sous la forme nominative pure bénéficient :

- de l'envoi systématique de tous les documents d'information de l'Entreprise à destination de ses actionnaires ;
- d'un **N° Vert (appel gratuit) : 0800 600 700** pour les prises d'ordres[1] et pour tout renseignement ;
- de tarifs de courtage préférentiels ;
- d'un serveur internet spécifique « PlanetShares » (https://planetshares.bnpparibas.com), entièrement sécurisé, pour consulter leurs avoirs en actions BNP Paribas au nominatif pur et l'historique des mouvements de leur compte, ainsi que pour transmettre et suivre leurs ordres de Bourse[1] ; ce serveur est aussi accessible depuis tablettes et smartphones ;
- de l'invitation automatique aux Assemblées Générales, sans nécessité d'établissement d'une attestation de participation ;
- de la possibilité d'être convoqué par internet aux Assemblées Générales ;
- de la gratuité des droits de garde.

La détention d'actions au nominatif pur est peu compatible avec leur enregistrement dans un PEA (Plan d'Épargne en Actions), compte tenu de la règlementation et des procédures applicables à ce véhicule. Les épargnants dont les actions sont détenues dans un PEA et qui veulent les inscrire « au nominatif » pourront donc opter pour le mode du nominatif administré *(cf. infra)*.

LE NOMINATIF ADMINISTRÉ

BNP Paribas développe également son offre de détention des actions au nominatif administré à l'intention de ses actionnaires institutionnels. Pour cette catégorie d'investisseurs en effet, le nominatif administré cumule les principaux avantages du porteur et du nominatif pur :

- maintien d'une totale liberté des transactions et conservation des courtiers habituels ;
- possibilité de détenir un compte-titres unique, couplé avec le compte-espèces ;
- invitation directe systématique à exercer le droit de vote et à participer aux Assemblées, sans interposition d'intermédiaires ;
- possibilité d'être convoqué et de transmettre les votes aux Assemblées Générales par internet.

(1) Sous réserve d'avoir préalablement souscrit (gratuitement) un « contrat de prestations boursières ».

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

Les modalités de tenue de l'Assemblée Générale de BNP Paribas sont définies à l'article 18 des statuts de la société.

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) réunit tous les actionnaires au moins une fois par an sur convocation du Conseil d'administration pour voter sur un ordre du jour fixé par celui-ci.

L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) est convoquée chaque fois que des décisions ayant pour objet une modification des statuts, et notamment une augmentation de capital, doivent être prises. Les décisions doivent être approuvées à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Mixte (AGM) regroupe les deux précédentes (AGO et AGE) à une même date, sur une même convocation.

La dernière Assemblée Générale Mixte de la Banque s'est tenue le 23 mai 2019 sur première convocation. Le texte des résolutions et la vidéo de la manifestation sont disponibles sur le site internet de BNP Paribas, sur lequel cette réunion a été retransmise en direct. La composition du quorum et le résultat du vote des résolutions ont été mis en ligne dès le lendemain de la manifestation. Cette réunion a en outre fait l'objet de publications dans la presse spécialisée ainsi que d'une lettre spécifique, qui en présentaient le compte rendu aux actionnaires.

Le quorum était constitué comme ci-dessous :

➤ CONSTITUTION DU QUORUM

	Nombre actionnaires	(%)	Actions	(%)
Présents	1 413	*10,32 %*	148 282 911	*18,58 %*
Représentés	479	*3,50 %*	228 913	*0,03 %*
Pouvoirs au Président	6 608	*48,27 %*	3 448 689	*0,43 %*
Votes par correspondance	5 189	*37,91 %*	646 204 657	*80,96 %*
TOTAL	**13 689**	***100,00 %***	**798 165 170**	***100,00 %***
dont par internet	10 109	*73,85 %*	263 432 921	*33,00 %*
				Quorum
Nombre d'actions ordinaires (hors autocontrôle)			**1 248 641 821**	**63,92 %**

Sur les 10 109 actionnaires qui ont participé par internet à notre dernière Assemblée Générale :

- 459 avaient demandé une carte d'admission ;
- 5 324 avaient donné pouvoir au Président ;
- 450 avaient donné mandat/procuration à un tiers (qui légalement, doit être aussi actionnaire) ;
- 3 876 avaient voté par correspondance.

Toutes les résolutions proposées aux actionnaires ont été adoptées.

➤ ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 MAI 2019

Résultats	Taux d'approbation
PARTIE ORDINAIRE	
Première résolution : approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018	99,47 %
Deuxième résolution : approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018	99,68 %
Troisième résolution : affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et mise en distribution du dividende	99,76 %
Quatrième résolution : conventions et engagements visés aux articles L 225-38 et suivants du Code du commerce	99,51 %
Cinquième résolution : autorisation de rachat par BNP Paribas de ses propres actions	98,93 %
Sixième résolution : renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Laurent Bonnafé en qualité d'administrateur	95,89 %
Septième résolution : renouvellement du mandat de Monsieur Wouter De Ploey en qualité d'administrateur	96,05 %
Huitième résolution : renouvellement du mandat de Madame Marion Guillou en qualité d'administratrice	99,35 %
Neuvième résolution : renouvellement du mandat de Monsieur Michel Tilmant en qualité d'administrateur	97,27 %
Dixième résolution : ratification de la cooptation de Madame Rajna Gibson-Brandon en qualité d'administratrice	99,66 %
Onzième résolution : vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Conseil d'administration	98,17 %
Douzième résolution vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Directeur Général et au Directeur Général délégué	86,72 %
Treizième résolution : vote sur les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration	98,09 %
Quatorzième résolution : vote sur les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général	85,46 %
Quinzième résolution : vote sur les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Philippe Bordenave, Directeur Général délégué	85,62 %
Seizième résolution : vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2018 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel	86,48 %
PARTIE EXTRAORDINAIRE	
Dix-septième résolution : Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions	99,63 %
Dix-huitième résolution : Pouvoirs pour formalités	99,91 %

L'Assemblée Générale de 2019 a été pour BNP Paribas une occasion supplémentaire de réaffirmer son implication dans le processus de Développement Durable, et son souhait d'assumer pleinement sa responsabilité sociale et environnementale. La Banque est en effet désireuse d'assurer une création de valeur solide et récurrente, non seulement respectueuse de ses partenaires traditionnels comme ses actionnaires, ses clients et ses salariés, mais qui prenne aussi en compte l'environnement et la société civile dans son ensemble.

Pour la première fois, il avait ainsi été prévu de compenser – et au-delà - (grâce à ClimateSeed, plate-forme en ligne lancée par BNP Paribas et qui met en relation des entreprises souhaitant compenser leurs émissions de gaz à effet de serre et des porteurs de projets générateurs de crédits carbone), les émissions carbone engendrées par l'organisation de l'Assemblée Générale. Cette initiative a eu un impact positif sur l'environnement, puisqu'il a été décidé de participer au financement d'un projet de lutte contre la déforestation au titre duquel nous compensons 166 tonnes de CO_2, soit beaucoup plus que les émissions liées à l'organisation de l'Assemblée Générale 2019.

De plus, afin que la tenue de nos Assemblées Générales soit représentative de nos principes et valeurs, il a été décidé, en concertation avec le Comité de Liaison des Actionnaires, que pour tout investisseur présent, une somme de 12 euros serait affectée au programme « Help2Help » spécifiquement développé par la Fondation BNP Paribas pour encourager les initiatives de solidarité d'intérêt général, dans lesquelles des collaborateurs de la Banque sont impliqués à titre personnel et de façon bénévole.

Les sommes ainsi recueillies en 2019, soit 16 956 euros, constituent un complément à la dotation déjà affectée à ce programme par l'Entreprise via la Fondation BNP Paribas, elle-même placée sous l'égide de la Fondation de France. En France, le total des contributions de 2019 a finalement été réparti sur 79 projets en deux saisons, tous initiés par des membres du personnel de la Banque. Les bénéficiaires sont localisés essentiellement en Europe (72 %), en Afrique (23 %), et 5 % dans le reste du monde. Les sommes allouées à ces 79 projets (de 1 000 à 4 000 euros par dossier retenu, avec une moyenne de 2 500 euros) varient selon l'importance et la nature des dossiers, et bien sûr le degré d'implication personnelle des collaborateurs dans les projets. 5 projets par saison sont sélectionnés pour un vote des collaborateurs et 1 « coup de cœur » par saison reçoit une dotation complémentaire de 5 000 euros. Cette année, ce sont plus de 9 000 collaborateurs qui ont participé au vote. Ces subventions permettent la réalisation de projets liés essentiellement à la solidarité de proximité (57 % : soit 28 % pour des actions liées à la précarité et 29 % à l'éducation et à l'insertion), à la santé et au handicap (37 %), ainsi qu'à la protection de l'environnement (6 %). L'utilisation des fonds fait l'objet d'un compte rendu dans l'avis de convocation à l'Assemblée Générale suivante.

COMMENT LES ACTIONNAIRES SONT-ILS AVISÉS ?

BNP Paribas tiendra sa prochaine Assemblée Générale Mixte le 19 mai 2020[1].

Les avis de réunion et de convocation sont disponibles sur le site « invest.bnpparibas.com » en français et en anglais dès leurs parutions au BALO (Bulletin des Annonces Légales Obligatoires). Les actionnaires sont également avisés par des insertions dans la presse quotidienne, patrimoniale et financière. Dans tous les points de vente du réseau BNP Paribas, les collaborateurs sont spécifiquement formés pour accompagner les actionnaires et connaissent les formalités à accomplir.

Les actionnaires détenant leurs titres sous la forme nominative reçoivent automatiquement, quel que soit leur nombre d'actions, un dossier d'invitation complet (comprenant notamment l'ordre du jour et les projets de résolutions) et un formulaire de vote. Une part significative (14,9 %) des avis de convocation aux actionnaires inscrits au nominatif a été adressée par internet après que les actionnaires concernés ont donné leur accord sur cette modalité d'information.

BNP Paribas informe par internet ses actionnaires au porteur quel que soit le nombre de titres détenus sous la seule réserve que leurs teneurs de comptes adhèrent au système de place appelé Votaccess. Les actionnaires ainsi prévenus de la tenue de l'Assemblée Générale peuvent y participer de façon simple et rapide. La Banque fournit aussi aux conservateurs des avis de convocation et des formulaires de vote par correspondance imprimés à adresser aux actionnaires qui le demandent.

COMMENT PEUVENT-ILS ASSISTER AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ?

Tout actionnaire ayant ses titres inscrits en compte deux jours de Bourse avant l'Assemblée peut assister à celle-ci à la condition expresse, pour les actionnaires ayant leurs titres « au porteur », de présenter une carte d'admission ou une attestation de participation.

COMMENT PEUVENT-ILS VOTER ?

L'utilisation de la plate-forme de vote par internet permet à l'actionnaire de disposer de l'avis de convocation à l'Assemblée Générale. Il peut ensuite soit voter soit désigner un mandataire soit imprimer sa demande de carte d'admission à l'Assemblée s'il désire y assister.

Près de 74 % des actionnaires ayant participé au vote en 2019 ont utilisé la plate-forme mise en place.

Les actionnaires n'utilisant pas internet retournent à BNP Paribas le formulaire papier joint à la convocation. Ce document permet avant la tenue de l'Assemblée Générale :

- soit de demander une carte d'admission ;
- soit de voter par correspondance ;
- soit de se faire représenter par une personne physique ou morale ;
- soit de donner pouvoir au Président de séance.

DÉCLARATIONS DES FRANCHISSEMENTS DE SEUIL STATUTAIRE

En complément des seuils prévus par la loi, et en vertu de l'article 5 des statuts, tout actionnaire agissant seul ou de concert, venant à détenir directement ou indirectement 0,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la société ou un multiple de ce pourcentage inférieur à 5 %, est tenu d'informer la société, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au-delà de 5 %, l'obligation de déclaration prévue à l'alinéa précédent porte sur des fractions de 1 % du capital ou des droits de vote.

Les déclarations mentionnées aux deux alinéas précédents sont également faites lorsque la participation au capital devient inférieure aux seuils ci-dessus.

Le non-respect de déclaration de franchissement des seuils, tant légaux que statutaires, donne lieu à privation des droits de vote sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 2 % du capital ou des droits de vote de la société.

(1) Sous réserve de modification ultérieure.

2 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE

2.1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise 30

2.1.1 Présentation des mandataires sociaux 31
Synthèse des échéances des mandats des administrateurs de la société 42
Autre mandataire social 43
Censeur 43
2.1.2 Le gouvernement d'entreprise de BNP Paribas 44
Règlement intérieur du Conseil d'administration 58
Politique en matière d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés 66
2.1.3 Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux 72
2.1.4 Autres informations 94

2.2 Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code du commerce sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise 98

2.3 Le Comité Exécutif 98

2.4 Le contrôle interne 99

Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière 108

2.1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise a été établi par le Conseil d'administration en application du dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Les informations qu'il comporte prennent notamment en considération l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019, la Recommandation AMF n° 2012-02[1] modifiée le 3 décembre 2019, le rapport 2019 de l'AMF[2] ainsi que le rapport d'activité de décembre 2019 du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (HCGE).

(1) Recommandation AMF n° 2012-02 – Gouvernement d'entreprise et rémunération des dirigeants des sociétés se référant au Code Afep-Medef – Présentation consolidée des recommandations contenues dans les rapports annuels de l'AMF.

(2) Rapport 2019 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants (décembre 2019).

2.1.1 PRÉSENTATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

➤ COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2019

Jean LEMIERRE
Fonction principale : Président du Conseil d'administration de BNP Paribas

Né le 6 juin 1950
Nationalité : Française
Dates de début et de fin de mandat : 23 mai 2017 – AG 2020
Date du 1er mandat d'administrateur : 1er décembre 2014 ratifié par l'Assemblée Générale du 13 mai 2015

Nombre d'actions BNP Paribas détenues(1) *:* 30 826
Adresse professionnelle : 3, rue d'Antin
75002 PARIS
FRANCE

Études
Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris
Ancien Élève de l'École Nationale d'Administration
Titulaire d'une Licence en Droit

Mandats(1) **dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères**
BNP Paribas(*), Président du Conseil d'administration
TEB Holding AS (Turquie), administrateur

Autres mandats(1) **dans des sociétés cotées ou non cotées à l'extérieur du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères**
Total SA(*), administrateur

Participation(1) **aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères**
Total SA, membre du Comité de gouvernance et d'éthique et membre du Comité Stratégie & RSE

Autres(1)
Centre d'Études Prospectives et d'Informations Internationales (CEPII), Président
Paris Europlace, Vice-Président
Association française des entreprises privées, membre
Institute of International Finance (IIF), membre
International Advisory Board d'Orange, membre
International Advisory Council de China Development Bank (CDB), membre
International Advisory Council de China Investment Corporation (CIC), membre
International Advisory Panel (IAP) de la Monetary Authority of Singapore (MAS), membre

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents
(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2018 :	2017 :	2016 :	2015 :
Président du Conseil d'administration : BNP Paribas **Administrateur :** TEB Holding AS (Turquie), Total SA **Président :** Centre d'Études Prospectives et d'Informations Internationales (CEPII) **Membre :** Institute of International Finance (IIF), International Advisory Board d'Orange, International Advisory Council de China Development Bank (CDB), International Advisory Council de China Investment Corporation (CIC), International Advisory Panel (IAP) de la Monetary Authority of Singapore (MAS)	**Président du Conseil d'administration :** BNP Paribas **Administrateur :** TEB Holding AS (Turquie), Total SA **Président :** Centre d'Études Prospectives et d'Informations Internationales (CEPII) **Membre :** Institute of International Finance (IIF), International Advisory Board d'Orange, International Advisory Council de China Development Bank (CDB), International Advisory Council de China Investment Corporation (CIC), International Advisory Panel (IAP) de la Monetary Authority of Singapore (MAS)	**Président du Conseil d'administration :** BNP Paribas **Administrateur :** TEB Holding AS (Turquie), Total SA **Président :** Centre d'Études Prospectives et d'Informations Internationales (CEPII) **Membre :** Institute of International Finance (IIF), International Advisory Board d'Orange, International Advisory Council de China Development Bank (CDB), International Advisory Council de China Investment Corporation (CIC), International Advisory Panel (IAP) de la Monetary Authority of Singapore (MAS)	**Président du Conseil d'administration :** BNP Paribas **Administrateur :** TEB Holding AS (Turquie) **Président :** Centre d'Études Prospectives et d'Informations Internationales (CEPII) **Membre :** Institute of International Finance (IIF), International Advisory Board d'Orange, International Advisory Council de China Development Bank (CDB), International Advisory Council de China Investment Corporation (CIC)

(1) Au 31 décembre 2019.
(*) Société cotée.

Jean-Laurent BONNAFÉ
Fonction principale : Administrateur Directeur Général de BNP Paribas

Né le 14 juillet 1961
Nationalité : Française
Dates de début et de fin de mandat : 23 mai 2019 – AG 2022
Date du 1er mandat d'administrateur : 12 mai 2010

Nombre d'actions BNP Paribas détenues(1) *:* 94 153(2)
Adresse professionnelle : 3, rue d'Antin
75002 PARIS
FRANCE

Études
Ancien Élève de l'École Polytechnique
Ingénieur en chef des Mines

Mandats(1) **dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères**
BNP Paribas(*), Administrateur Directeur Général
Autres mandats(1) **dans des sociétés cotées ou non cotées à l'extérieur du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères**
Carrefour(*), administrateur
Pierre Fabre SA, administrateur
Participation(1) **aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères**
Pierre Fabre SA, membre du Comité Stratégique
Autres(1)
Association pour le Rayonnement de l'Opéra de Paris, Président
Entreprise pour l'Environnement, Président
Fédération Bancaire Française, membre du Comité Exécutif
La France s'engage, administrateur

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents
(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2018 :	2017 :	2016 :	2015 :
Administrateur Directeur Général : BNP Paribas **Président :** Association pour le Rayonnement de l'Opéra de Paris **Vice-Président :** Entreprise pour l'Environnement **Administrateur :** Carrefour **Membre du Comité Exécutif :** Fédération Bancaire Française	**Administrateur Directeur Général :** BNP Paribas **Président :** Fédération Bancaire Française, Association pour le Rayonnement de l'Opéra de Paris **Vice-Président :** Entreprise pour l'Environnement **Administrateur :** Carrefour	**Administrateur Directeur Général :** BNP Paribas **Administrateur :** Carrefour	**Administrateur Directeur Général :** BNP Paribas **Administrateur :** Carrefour, BNP Paribas Fortis (Belgique)

(1) Au 31 décembre 2019.
(2) Dont 25 228 actions BNP Paribas détenues sous forme de parts du fonds actionnariat au titre du Plan d'Épargne Entreprise.
(*) Société cotée.

Jacques ASCHENBROICH
Fonction principale : Président-Directeur Général du Groupe Valeo

Né le 3 juin 1954
Nationalité : Française
Dates de début et de fin de mandat : 23 mai 2017 – AG 2020
Date du 1er mandat d'administrateur : 23 mai 2017

Nombre d'actions BNP Paribas détenues(1) *:* 1 000(**)
Adresse professionnelle : 43, rue Bayen
75017 PARIS
FRANCE

Études
Ancien Élève des Mines
Corps des Mines

Mandats(1) **dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères**
BNP Paribas(*), administrateur
Mandats(1) **exercés au titre de la fonction principale**
Groupe Valeo(*), Président-Directeur Général
Autres mandats(1) **dans des sociétés cotées ou non à l'extérieur du Groupe BNPP, en France ou à l'étranger**
Véolia Environnement(*), administrateur
Participation(1) **aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères**
BNP Paribas, membre du Comité des comptes
Véolia Environnement, Président du Comité recherche, innovation et développement durable et membre du Comité d'audit
Autres(1)
École Nationale Supérieure Mines ParisTech, Président
Club d'affaires Franco-Japonais, Co-Président
Association française des entreprises privées, Membre

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents
(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2018 :	2017 :	2016 :
Président-Directeur Général : Groupe Valeo **Administrateur :** BNP Paribas, Véolia Environnement **Président :** École Nationale Supérieure Mines ParisTech **Co-Président :** Club d'affaires Franco-Japonais	**Président-Directeur Général :** Groupe Valeo **Administrateur :** BNP Paribas, Véolia Environnement **Président :** École Nationale Supérieure Mines ParisTech **Co-Président :** Club d'affaires Franco-Japonais	**Président-Directeur Général :** Groupe Valeo **Administrateur :** BNP Paribas, Véolia Environnement **Président :** École Nationale Supérieure Mines ParisTech **Co-Président :** Club d'affaires Franco-Japonais

(1) Au 31 décembre 2019.
(*) Société cotée.
(**) Au 31 décembre 2019, et à titre correctif 1 000 au 31 décembre 2018.

Pierre-André de CHALENDAR
Fonction principale : Président-Directeur Général de la Compagnie de Saint-Gobain

Né le 12 avril 1958
Nationalité : Française
Dates de début et de fin de mandat : 24 mai 2018 – AG 2021
Date du 1er mandat d'administrateur : 23 mai 2012

Nombre d'actions BNP Paribas détenues(1) *:* 5 000
Adresse professionnelle : Les Miroirs
92096 LA DÉFENSE CEDEX
FRANCE

Études
Diplômé de l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (Essec)
Ancien Élève de l'École Nationale d'Administration

Mandats(1) **dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères**
BNP Paribas(*), administrateur

Mandats(1) **exercés au titre de la fonction principale**
Compagnie de Saint-Gobain(*), Président-Directeur Général
GIE SGPM Recherches, administrateur
Saint-Gobain Corporation, administrateur

Participation(1) **aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères**
BNP Paribas, Président du Comité des rémunérations et membre du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE
Compagnie de Saint-Gobain, membre du Comité stratégique

Autres :
Conseil de surveillance de l'Essec, Président
La Fabrique de l'Industrie, Co-Président
Association française des entreprises privées, Membre

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents
(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2018 :	2017 :	2016 :	2015 :
Président-Directeur Général : Compagnie de Saint-Gobain **Administrateur :** BNP Paribas	**Président-Directeur Général :** Compagnie de Saint-Gobain **Administrateur :** BNP Paribas	**Président-Directeur Général :** Compagnie de Saint-Gobain **Administrateur :** BNP Paribas	**Président-Directeur Général :** Compagnie de Saint-Gobain **Administrateur :** BNP Paribas

(1) Au 31 décembre 2019.
(*) Société cotée.

Monique COHEN
Fonction principale : Associée d'Apax Partners

Née le 28 janvier 1956
Nationalité : Française
Dates de début et de fin de mandat : 23 mai 2017 – AG 2020
Date du 1er mandat d'administrateur : 12 février 2014 ratifié par l'Assemblée Générale du 14 mai 2014

Nombre d'actions BNP Paribas détenues(1) *:* 9 620
Adresse professionnelle : 1, rue Paul-Cézanne
75008 PARIS
FRANCE

Études
Ancienne Élève de l'École Polytechnique
Titulaire d'une Maîtrise en Mathématiques
Titulaire d'une Maîtrise en Droit des affaires

Mandats(1) dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères
BNP Paribas(*), administratrice

Mandats(1) exercés au titre de la fonction principale
Apax Partners SAS, administratrice
Proxima Investissement SA (Luxembourg), Présidente du Conseil d'administration
Fides Holdings, Présidente du Conseil d'administration
Fides Acquisitions, administratrice

Autres mandats(1) dans des sociétés cotées ou non cotées à l'extérieur du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères
Hermès(*), Vice-Présidente du Conseil de surveillance
Safran(*), administratrice référente

Participation(1) aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères
BNP Paribas, Présidente du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE et membre du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité
Hermès, Présidente du Comité d'audit et des risques
Safran, Présidente du Comité des nominations et des rémunérations

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents
(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2018 :	2017 :	2016 :	2015 :
Présidente du Conseil d'administration : Proxima Investissement SA (Luxembourg), Fides Holdings **Vice-Présidente du Conseil de surveillance :** Hermès **Administratrice :** BNP Paribas, Safran, Apax Partners SAS **Membre :** Fides Acquisitions	**Présidente du Conseil d'administration :** Proxima Investissement SA (Luxembourg), Fides Holdings, Fides Acquisitions **Vice-Présidente du Conseil de surveillance :** Hermès **Administratrice :** BNP Paribas, Safran, Apax Partners SAS	**Présidente du Conseil d'administration :** Proxima Investissement SA (Luxembourg) **Vice-Présidente et membre du Conseil de surveillance :** Hermès **Administratrice :** BNP Paribas, Safran, Apax Partners Midmarket SAS **Membre :** Comité spécial (consultatif) de Global Project SAS, Conseil de surveillance de JC Decaux	**Présidente du Conseil d'administration :** Proxima Investissement SA (Luxembourg) **Vice-Présidente et membre du Conseil de surveillance :** Hermès **Administratrice :** BNP Paribas, Safran, Apax Partners Midmarket SAS **Membre :** Comité spécial (consultatif) de Global Project SAS, Conseil de surveillance de JC Decaux

(1) Au 31 décembre 2019.
(*) Société cotée.

Wouter DE PLOEY
Fonction principale : CEO de ZNA (réseau hospitalier d'Anvers, Belgique)

Né le 5 avril 1965
Nationalité : Belge
Dates de début et de fin de mandat : 23 mai 2019 – AG 2022
Date du 1er mandat d'administrateur : 26 mai 2016

Nombre d'actions BNP Paribas détenues(1) *:* 1 000
Adresse professionnelle : Leopoldstraat 26
B-2000 ANTWERPEN/ANVERS
BELGIQUE

Études
Titulaire d'un Master et Docteur en Économie de l'Université du Michigan, Ann Arbor (États-Unis)
Titulaire d'un Master en Économie (Magna cum Laude) et en Philosophie de l'Université de Leuven (Belgique)

Mandats(1) **dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères**
BNP Paribas(*), administrateur

Mandats(1) **dans des sociétés cotées ou non cotées à l'extérieur du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères**
Vanbreda Risk & Benefits NV, administrateur
Unibreda NV, administrateur

Participation(1) **aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères**
BNP Paribas, membre du Comité des comptes

Autres(1)
Gasthuiszusters Antwerpen, administrateur
Regroupement GZA-ZNA, administrateur
BlueHealth Innovation Center, administrateur
Bureau de la Chambre de Commerce VOKA Antwerpen – Waasland (Belgique), Vice-Président

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents
(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2018 :
Administrateur : BNP Paribas, Vanbreda Risk & Benefits NV (Belgique), Unibreda NV (Belgique), BlueHealth Innovation Center, Gasthuiszusters Antwerpen, Regroupement GZA-ZNA
Vice-Président : Bureau de la Chambre de Commerce VOKA Antwerpen – Waasland (Belgique)

2017 :
Administrateur : BNP Paribas, Vanbreda Risk & Benefits NV (Belgique), Unibreda NV
Vice-président : Bureau de la Chambre de Commerce VOKA Antwerpen – Waasland (Belgique)
Membre : Belgian – American Educational Foundation (Belgique)
Conseiller pour le Conseil d'administration : Maison d'édition Lannoo (Belgique)

2016 :
Membre du Conseil de surveillance : GIMV XL
Administrateur : BNP Paribas
Vice-président : Waasland (Belgique)
Président : Conseil d'administration du Musée d'Art contemporain d'Anvers (Belgique)
Membre : Belgian – American Educational Foundation (Belgique), du Conseil d'administration de Haute École Odisee (Belgique)
Conseiller pour le Conseil d'administration : Maison d'édition Lannoo (Belgique)

(1) Au 31 décembre 2019.
(*) Société cotée.

Hugues EPAILLARD
Fonction principale : Chargé d'affaires immobilier

Né le 22 juin 1966
Nationalité : Française
Dates de début et de fin de mandat : élu titulaire par les salariés cadres de BNP Paribas pour 3 ans, le 16 février 2018 – 15 février 2021
Date du 1er mandat d'administrateur : 16 février 2018

Nombre d'actions BNP Paribas détenues(1) *:* 373(2)
Adresse professionnelle : 83, La Canebière
13001 MARSEILLE

Participation(1) **aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères**
BNP Paribas, membre du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité et membre du Comité des rémunérations
Autres(1)
CPH Marseille, conseiller prud'homme section Encadrement
Commission paritaire de la Banque (AFB – formation recours), membre

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents
(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2018 :			
Administrateur : BNP Paribas			

(1) Au 31 décembre 2019.
(2) Dont 363 actions BNP Paribas détenues au titre du Plan d'Épargne Entreprise.
(*) Société cotée.

Rajna GIBSON-BRANDON
Fonction principale : Professeure Ordinaire de Finance à l'Université de Genève

Née le 20 décembre 1962
Nationalité : Suisse
Dates de début et de fin de mandat : 28 novembre 2018 – AG 2021
Date du 1er mandat d'administrateur : 28 novembre 2018

Nombre d'actions BNP Paribas détenues(1) *:* 1 000
Adresse professionnelle : 40, Boulevard Pont d'Arve
CH-1211 Genève 4
Suisse

Études
Doctorat de Sciences Sociales & Économiques (Spécialisation en Finance) de l'Université de Genève

Mandats(1) **dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères**
BNP Paribas(*), administratrice
Participation(1) **aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères**
BNP Paribas, membre du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité
Autres(1)
Geneva Finance Research Institute, Directrice Adjointe
Fondation du Geneva Institute for Wealth Management, Directrice
Conseil Scientifique de Formation des Professionnels de l'Investissement de Bülach, Présidente
Comité stratégique et de surveillance de la finance durable à Genève, membre
Applic8 SA, administratrice

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents
(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2018 :			
Administratrice : BNP Paribas, Applic8 SA **Présidente :** Conseil Scientifique de Formation des Professionnels de l'Investissement de Bülach **Directrice :** Fondation du Geneva Institute for Wealth Management **Directrice adjointe :** Geneva Finance Research Institute **Membre :** Comité stratégique et de surveillance de la finance durable à Genève			

(1) Au 31 décembre 2019.
(*) Société cotée.

Marion GUILLOU
Fonction principale : Administratrice indépendante

Née le 17 septembre 1954
Nationalité : Française
Dates de début et de fin de mandat : 23 mai 2019 – AG 2022
Date du 1er mandat d'administrateur : 15 mai 2013

Nombre d'actions BNP Paribas détenues(1) *:* 1 000
Adresse professionnelle : 1 place du Palais-Royal
75001 PARIS
FRANCE

Études
Ancienne Élève de l'École Polytechnique (X73)
Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts
Docteur en Sciences des aliments
Institut de Formation des Administrateurs

Mandats(1) **dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères**
BNP Paribas(*), administratrice

Autres mandats(1) **dans des sociétés cotées ou non cotées à l'extérieur du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères**
Imerys(*), administratrice
Veolia Environnement(*), administratrice

Participation(1) **aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères**
BNP Paribas, membre du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE, et du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité
Imerys, membre du Comité des nominations et du Comité des rémunérations
Veolia Environnement, membre du Comité recherche, innovation et développement durable et du Comité des rémunérations

Autres(1)
Conseillère d'Etat en service extraordinaire
Care – France (ONG), administratrice
Centre international de recherche agricole (CIAT), administratrice
Bioversity International, administratrice
Bioversity-CIAT Alliance, administratrice
IFRI, administratrice
Universcience, administratrice

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents
(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2018 :	2017 :	2016 :	2015 :
Présidente du Conseil d'administration : IAVFF-Agreenium (établissement public) **Administratrice :** BNP Paribas, Imerys, Veolia Environnement **Membre :** Conseil d'administration de Universcience, Conseil d'administration de Care – France (ONG), Conseil d'administration de Bioversity International, Conseil d'administration du Centre international de recherche agricole (CIAT), Conseil d'administration de l'IFRI	**Présidente du Conseil d'administration :** IAVFF-Agreenium (établissement public) **Administratrice :** BNP Paribas, Imerys, Veolia Environnement **Membre :** Conseil d'administration de Universcience, Conseil d'administration de Care – France (ONG), Conseil d'administration de IHEST (Institut des Hautes Études en Sciences et Technologies), Conseil académique de l'Académie des Technologies, Conseil d'administration de Bioversity International	**Présidente du Conseil d'administration :** IAVFF-Agreenium (établissement public) **Administratrice :** BNP Paribas, Apave, CGIAR, Imerys, Veolia Environnement **Membre :** Conseil d'administration de Care – France (ONG), Conseil d'administration de IHEST (Institut des Hautes Études en Sciences et Technologies), Conseil d'administration de Bioversity International	**Présidente du Conseil d'administration :** IAVFF-Agreenium (établissement public) **Administratrice :** BNP Paribas, Apave, CGIAR, Imerys, Veolia Environnement **Membre :** Conseil d'administration de la Fondation Nationale de Sciences Politiques (FNSP)

(1) Au 31 décembre 2019.
(*) Société cotée.

Denis KESSLER
Fonction principale : Président-Directeur Général de SCOR SE

Né le 25 mars 1952
Nationalité : Française
Dates de début et de fin de mandat : 24 mai 2018 – AG 2021
Date du 1er mandat d'administrateur : 23 mai 2000

Nombre d'actions BNP Paribas détenues(1) *:* 2 684
Adresse professionnelle : 5, avenue Kléber
75016 PARIS
FRANCE

Études
Agrégé de Sciences économiques
Agrégé de Sciences sociales
Docteur d'État en Sciences économiques
Diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales
Institut des Actuaires, membre agrégé

Mandats(1) dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères
BNP Paribas(*), administrateur
Mandats(1) exercés au titre de la fonction principale
SCOR SE(*), Président-Directeur Général
Autres mandats(1) dans des sociétés cotées ou non cotées à l'extérieur du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères
Invesco Ltd(*) (États-Unis), administrateur
Participation(1) aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères
BNP Paribas, Président du Comité des comptes
Invesco Ltd, Membre du Comité des rémunérations et du Comité de nomination et de gouvernance d'entreprise
SCOR SE, Président du Comité Stratégique et membre du Comité de gestion de crise
Autres(1)
Association de Genève, administrateur
Global Reinsurance Forum – Reinsurance Advisory Board, membre
Institut des Sciences morales et politiques, membre
Institut des Actuaires, membre agrégé

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents
(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2018 :	2017 :	2016 :	2015 :
Président-Directeur Général : SCOR SE **Administrateur :** BNP Paribas, Invesco Ltd (États-Unis) **Membre :** Conseil d'administration de l'Association de Genève, Global Reinsurance Forum – Reinsurance Advisory Board, Institut des Sciences morales et politiques, Institut des Actuaires	**Président-Directeur Général :** SCOR SE **Administrateur :** BNP Paribas, Invesco Ltd (États-Unis) **Membre :** Conseil d'administration de l'Association de Genève, Global Reinsurance Forum – Reinsurance Advisory Board, Conference Board (Global counsellor), Institut des Sciences morales et politiques, Institut des Actuaires	**Président-Directeur Général :** SCOR SE **Administrateur :** BNP Paribas, Invesco Ltd (États-Unis) **Membre :** Conseil d'administration de l'Association de Genève, Global Reinsurance Forum – Reinsurance Advisory Board, Conference Board (Global counsellor)	**Président-Directeur Général :** SCOR SE **Administrateur :** BNP Paribas, Invesco Ltd (États-Unis) **Membre :** Conseil d'administration de l'Association de Genève, Bureau de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance, Global Reinsurance Forum – Reinsurance Advisory Board, Conference Board (Global counsellor)

(1) Au 31 décembre 2019.
(*) Société cotée.

Daniela SCHWARZER
Fonction principale : Directrice du think tank DGAP (Deutsche Gesellschaft für Auswärtige Politik) (German Council on Foreign Relations)

Née le 19 juillet 1973
Nationalité : Allemande
Dates de début et de fin de mandat : 23 mai 2017 – AG 2020
Date du 1er mandat d'administrateur : 14 mai 2014

Nombre d'actions BNP Paribas détenues(1) *:* 1 000
Adresse professionnelle : Rauchstrasse 17-18
10787 BERLIN,
ALLEMAGNE

Études
Titulaire d'un Doctorat en Économie politique de l'Université Libre de Berlin
Titulaire d'une Maîtrise de Science politique et de Linguistique de l'Université de Tübingen

Mandats(1) **dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères**
BNP Paribas(*), administratrice

Participation(1) **aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères**
BNP Paribas, membre du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE

Autres
Institut Jacques-Delors, administratrice
Fondation United Europe (Allemagne), administratrice
Fondation Open Society, membre du Conseil consultatif
Académie fédérale de sécurité, membre du Conseil consultatif

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents
(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2018 :	2017 :	2016 :	2015 :
Administratrice : BNP Paribas **Membre :** Conseil d'administration de l'Institut Jacques-Delors, Conseil d'administration de la Fondation United Europe (Allemagne), Fondation Open Society, Conseil consultatif **Professeur-chercheur** à l'Institut des Etudes européennes et eurasiennes de l'Université Johns-Hopkins (Bologne et Washington)	**Administratrice :** BNP Paribas **Membre :** Conseil d'administration de l'Association Notre Europe – Institut Jacques-Delors, Conseil d'administration de la Fondation United Europe (Allemagne) **Professeur-chercheur** à l'Institut des Études européennes et eurasiennes de l'Université Johns-Hopkins (Bologne et Washington)	**Administratrice :** BNP Paribas **Membre :** Conseil d'administration de l'Association Notre Europe – Institut Jacques-Delors, Conseil d'administration de la Fondation United Europe (Allemagne) **Professeur-chercheur** à l'Institut des Études européennes et eurasiennes de l'Université Johns-Hopkins (Bologne et Washington)	**Administratrice :** BNP Paribas **Membre :** Conseil d'administration de l'Association Notre Europe – Institut Jacques-Delors, Conseil d'administration de la Fondation United Europe (Allemagne) **Professeur-chercheur** à l'Institut des Études européennes et eurasiennes de l'Université Johns-Hopkins (Bologne et Washington)

(1) Au 31 décembre 2019.
(*) Société cotée.

Michel TILMANT
Fonction principale : Administrateur de sociétés

Né le 21 juillet 1952
Nationalité : Belge
Dates de début et de fin de mandat : 23 mai 2019 – AG 2022
Date du 1er mandat d'administrateur : 12 mai 2010
(M. Michel Tilmant a exercé les fonctions de censeur de BNP Paribas du 4 novembre 2009 au 11 mai 2010)

Nombre d'actions BNP Paribas détenues(1) *:* 1 000
Adresse professionnelle : Rue du Moulin 10
B-1310 LA HULPE
BELGIQUE

Études
Diplômé de l'Université de Louvain

Mandats(1) **dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères**
BNP Paribas(*), administrateur
Mandats(1) **exercés au titre de la fonction principale**
Strafin sprl (Belgique), gérant
Autres mandats(1) **dans des sociétés cotées ou non cotées à l'extérieur du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères**
Sofina SA(*) (Belgique), administrateur
Groupe Lhoist SA (Belgique), administrateur
Groupe Foyer :
CapitalatWork Foyer Group SA (Luxembourg), Président
Foyer SA (Luxembourg), administrateur
Foyer Finance SA, administrateur
Participation(1) **aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères**
BNP Paribas, Président du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité
Sofina SA, membre du Comité des rémunérations et membre du Comité des nominations
Groupe Lhoist SA, membre du Comité d'audit
Autres(1)
Cinven Ltd (Royaume-Uni), senior advisor
Royal Automobile Club of Belgium (Belgique), administrateur
Zoute Automobile Club (Belgique), administrateur
Université Catholique de Louvain (Belgique), administrateur

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents
(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2018 :	2017 :	2016 :	2015 :
Président : CapitalatWork Foyer Group SA (Luxembourg) **Administrateur :** BNP Paribas, Foyer SA (Luxembourg), Foyer Finance SA, Groupe Lhoist SA (Belgique), Sofina SA (Belgique) **Gérant :** Strafin sprl (Belgique) **Membre :** Conseil d'administration du Royal Automobile Club of Belgium (Belgique), Conseil d'administration de l'Université Catholique de Louvain (Belgique) **Senior advisor :** Cinven Ltd (Royaume-Uni)	**Président :** CapitalatWork Foyer Group SA (Luxembourg) **Administrateur :** BNP Paribas, Foyer SA (Luxembourg), Foyer Finance SA, Groupe Lhoist SA (Belgique), Sofina SA (Belgique) **Gérant :** Strafin sprl (Belgique) **Membre :** Conseil d'administration du Royal Automobile Club of Belgium (Belgique), Conseil d'administration de l'Université Catholique de Louvain (Belgique) **Senior advisor :** Cinven Ltd (Royaume-Uni)	**Administrateur :** BNP Paribas, CapitalatWork Foyer Group SA (Luxembourg), Foyer SA (Luxembourg), Groupe Lhoist SA (Belgique), Sofina SA (Belgique) **Gérant :** Strafin sprl (Belgique) **Membre :** Conseil d'administration du Royal Automobile Club of Belgium (Belgique), Conseil d'administration de l'Université Catholique de Louvain (Belgique) **Senior advisor :** Cinven Ltd (Royaume-Uni)	**Administrateur :** BNP Paribas, CapitalatWork Foyer Group SA (Luxembourg), Foyer SA (Luxembourg), Groupe Lhoist SA (Belgique), Sofina SA (Belgique) **Gérant :** Strafin sprl (Belgique) **Membre :** Conseil d'administration du Royal Automobile Club of Belgium (Belgique), Conseil d'administration de l'Université Catholique de Louvain (Belgique) **Senior advisor :** Cinven Ltd (Royaume-Uni)

(1) Au 31 décembre 2019.
(*) Société cotée.

Sandrine VERRIER
Fonction principale : Assistante de production et d'appui commercial

Née le 9 avril 1979
Nationalité : Française
Dates de début et de fin de mandat : élue titulaire par les salariés techniciens de BNP Paribas pour 3 ans, le 16 février 2018 – 15 février 2021
Date du 1er mandat d'administrateur : 16 février 2015

Nombre d'actions BNP Paribas détenues(1) *:* 10
Adresse professionnelle : 22, rue de Clignancourt
75018 PARIS
FRANCE

Mandats(1) **dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères**
BNP Paribas(*), administratrice
Participation(1) **aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères**
BNP Paribas, membre du Comité des comptes
Autres(1)
Conseil économique, social et environnemental Régional d'île de France, Conseiller

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents
(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2018 :	2017 :	2016 :	2015 :
Administratrice : BNP Paribas	**Administratrice :** BNP Paribas	**Administratrice :** BNP Paribas	**Administratrice :** BNP Paribas

(1) Au 31 décembre 2019.
(*) Société cotée.

Fields WICKER-MIURIN
Fonction principale : Administratrice de sociétés

Née le 30 juillet 1958
Nationalités : Britannique et Américaine
Dates de début et de fin de mandat : 23 mai 2017 – AG 2020
Date du 1er mandat d'administrateur : 11 mai 2011

Nombre d'actions BNP Paribas détenues(1) *:* 1 000
Adresse professionnelle : 11-13 Worple Way
RICHMOND-UPON-THAMES
SURREY TW10 6DG
ROYAUME-UNI

Études
Diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris
Titulaire d'un Master de la School of Advanced International Studies, Johns-Hopkins University
Titulaire d'un BA de l'University of Virginia

Mandats(1) **dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères**
BNP Paribas(*), administratrice
Mandats(1) **dans des sociétés cotées ou non cotées à l'extérieur du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères**
Prudential Plc(*), administratrice
SCOR SE(*), administratrice
Participation(1) **aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères**
BNP Paribas, membre du Comité des comptes et membre du Comité des rémunérations
Prudential Plc, membre du Comité des rémunérations
SCOR SE, membre du Comité stratégique, membre du Comité des risques, membre du Comité des nominations et des rémunérations, membre du Comité d'audit, membre du Comité de gestion de crise et Présidente du Comité RSE
Autres(1)
Co-fondatrice et Associée chez Leaders' Quest (Grande-Bretagne)
UK Department of Digital, Culture, Media and Sports, membre indépendant du Conseil du Ministère et Présidente du Comité d'audit et des risques

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents
(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2018 :	2017 :	2016 :	2015 :
Administratrice : BNP Paribas, Prudential Plc, SCOR SE **Co-fondatrice et Associée :** chez Leaders' Quest (Grande-Bretagne) **Membre indépendant du Conseil du Ministère et Présidente du Comité d'audit et des risques :** UK Department of Digital, Culture, Media and Sports	**Administratrice :** BNP Paribas, Control Risks Group, SCOR SE **Membre indépendant du Conseil du Ministère et Présidente du Comité d'audit et des risques :** UK Department of Digital, Culture, Media and Sports	**Administratrice :** BNP Paribas, Control Risks Group, SCOR SE **Membre indépendant et Présidente du Comité d'audit et des risques :** UK Department of Digital Culture, Media and Sports	**Administratrice :** BNP Paribas, Bilt Paper BV (Pays-Bas), SCOR SE **Membre :** Conseil de la Batten School of Leadership – University of Virginia (États-Unis)

(1) Au 31 décembre 2019.
(*) Société cotée.

SYNTHÈSE DES ÉCHÉANCES DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 mai 2000 a décidé de limiter à trois années la durée du mandat des nouveaux administrateurs.

Administrateurs	2020 (AG statuant sur les comptes 2019)	2021 (AG statuant sur les comptes 2020)	2022 (AG statuant sur les comptes 2021)
J. Lemierre	✓		
J.-L. Bonnafé			✓
J. Aschenbroich	✓		
P.A. de Chalendar		✓	
M. Cohen	✓		
W. De Ploey			✓
H. Epaillard		✓(i)	
R. Gibson-Brandon		✓(ii)	
M. Guillou			✓
D. Kessler		✓	
D. Schwarzer	✓		
M. Tilmant			✓
S. Verrier		✓(iii)	
F. Wicker-Miurin	✓		

(i) Administrateur élu par les salariés cadres lors du premier tour de scrutin le 21 novembre 2017 (avec entrée en fonction le 16 février 2018).

(ii) Administratrice dont le mandat a été ratifié par l'Assemblée Générale du 23 mai 2019 en remplacement de Mme Laurence Parisot. Son mandat court sur la durée résiduelle de celui de Mme Laurence Parisot.

(iii) Administratrice élue par les salariés techniciens – Date de début et de fin de son précédent mandat : 16 février 2015 – 15 février 2018. Réélue par les salariés techniciens lors du second tour du scrutin le 12 décembre 2017 (avec entrée en fonction le 16 février 2018).

AUTRE MANDATAIRE SOCIAL

Philippe BORDENAVE
Fonction principale : Directeur Général délégué de BNP Paribas

Né le 2 août 1954
Nationalité : Française
Nombre d'actions BNP Paribas détenues[1] *:* 76 574
Adresse professionnelle : 3, rue d'Antin
75002 PARIS
FRANCE

Études
Ancien Élève de l'École Polytechnique
Ancien Élève de l'École Nationale d'Administration
Titulaire d'un DEA en Sciences économiques

Mandats[1] **exercés au titre de la fonction principale**
BNP Paribas(*), Directeur Général délégué
Verner Investissements, administrateur
Exane BNP Paribas, censeur

Autres[1]
Fondation Grancher, administrateur

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents
(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2018 :	2017 :	2016 :	2015 :
Directeur Général délégué : BNP Paribas **Administrateur :** Verner Investissements **Censeur :** Exane BNP Paribas	**Directeur Général délégué :** BNP Paribas **Administrateur :** Verner Investissements **Censeur :** Exane BNP Paribas	**Directeur Général délégué :** BNP Paribas **Administrateur :** Verner Investissements **Censeur :** Exane BNP Paribas	**Directeur Général délégué :** BNP Paribas **Administrateur :** Verner Investissements **Censeur :** Exane BNP Paribas

(1) Au 31 décembre 2019.
(*) Société cotée.

CENSEUR

Christian NOYER
Fonction principale : Gouverneur Honoraire de la Banque de France

Né le 6 octobre 1950
Nationalité : Française
Date de début de fonction : 1er mai 2019
Adresse professionnelle : 9, rue de Valois
75001 PARIS
FRANCE

Études
Ecole Nationale d'Administration
Diplôme de l'Institut des sciences politiques
Diplôme d'études supérieures en droit, Université de Paris
Licence en droit, Université de Rennes

Mandats[1] **dans des sociétés cotées ou non cotées, y compris étrangères**
Power Corporation Canada(*), administrateur
NSIA Banque Côte d'Ivoire, administrateur
Lloyd's of London, administrateur
Lloyd's Insurance Company SA, administrateur
Setl Ltd, administrateur

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents
(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2018 :
Administrateur : Power Corporation Canada,
NSIA Banque Côte d'Ivoire,
Lloyd's of London

(1) Au 31 décembre 2019.
(*) Société cotée.

2.1.2 LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE BNP PARIBAS

Il est précisé que le Code de gouvernement d'entreprise auquel BNP Paribas se réfère volontairement est le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Association Française des Entreprises Privées (Afep) et le Mouvement des Entreprises de France (Medef). BNP Paribas applique les recommandations de ce code, ci-après dénommé Code de gouvernement d'entreprise ou Code Afep-Medef, lequel peut être consulté sur le site internet de BNP Paribas (http://invest.bnpparibas.com), sur le site de l'Afep (http://www.afep.com) et sur le site du Medef (http://www.medef.com).

Les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale sont définies à l'article 18, Titre V « Assemblées des actionnaires », des statuts de BNP Paribas publiés dans le Document d'enregistrement universel dans la partie Actes constitutifs et statuts. En outre, un résumé de ces modalités ainsi que le compte rendu de l'organisation et du déroulement de l'Assemblée Générale du 23 mai 2019 sont repris dans la partie BNP Paribas et ses actionnaires dudit document.

Par ailleurs, la gouvernance de BNP Paribas est régie par la règlementation bancaire française et européenne ainsi que par les Orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) et est soumise à la supervision permanente de la Banque centrale européenne (BCE) en vertu du Mécanisme de Surveillance Unique (MSU).

1. PRINCIPES DE GOUVERNANCE

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration définit les missions du Conseil et de ses Comités spécialisés. Il est périodiquement mis à jour afin d'être en conformité avec les lois, règlements et recommandations de place en vigueur, et d'être adapté en considération des meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise.

Le Règlement intérieur a été révisé en profondeur en 2015 afin de tenir compte des dispositions de la Directive 2013/36/UE concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (ci-après « la CRD 4 ») puis modifié en octobre 2016 avec notamment l'élaboration de trois procédures applicables aux administrateurs (cumul des mandats ; conflits d'intérêts ; identification, sélection et succession des administrateurs). En 2018, le Règlement intérieur a été de nouveau révisé et les trois procédures existantes ont été remplacées par une Politique en matière d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés ci-après dénommée « Politique d'aptitude ». Les modifications proposées sont ainsi conformes au Code Afep-Medef révisé en juin 2018, aux Orientations de l'ABE sur la gouvernance interne et sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés (« Orientations *Fit and Proper* ») publiées le 26 septembre 2017 et entrées en vigueur le 30 juin 2018 et l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017. Ces documents ont fait l'objet d'une mise à jour, pour les dispositions n'étant pas conditionnées au vote lors de l'Assemblée Générale, afin de les harmoniser avec la loi Pacte du 22 mai 2019 et sont ainsi repris dans le présent rapport.

Depuis 2016, un Code de conduite du Groupe, approuvé par le Conseil d'administration, a été introduit.

Le Code de conduite (article 1.2 du Règlement intérieur)

Le Code de conduite est issu de la conviction commune du Conseil d'administration et de la Direction Générale que la réussite de BNP Paribas dépend du comportement de chacun. « [Le Code de conduite] définit les règles de conduite dans le cadre des valeurs et missions déterminées par la Banque. Ce code, qui doit être intégré par chaque métier et chaque collaborateur, guide les actions de chacun et oriente les décisions à tous les niveaux de l'organisation. À cette fin, le Conseil veille à ce que la Direction Générale mette en œuvre l'application de ce Code dans les métiers, les pays et les régions ».

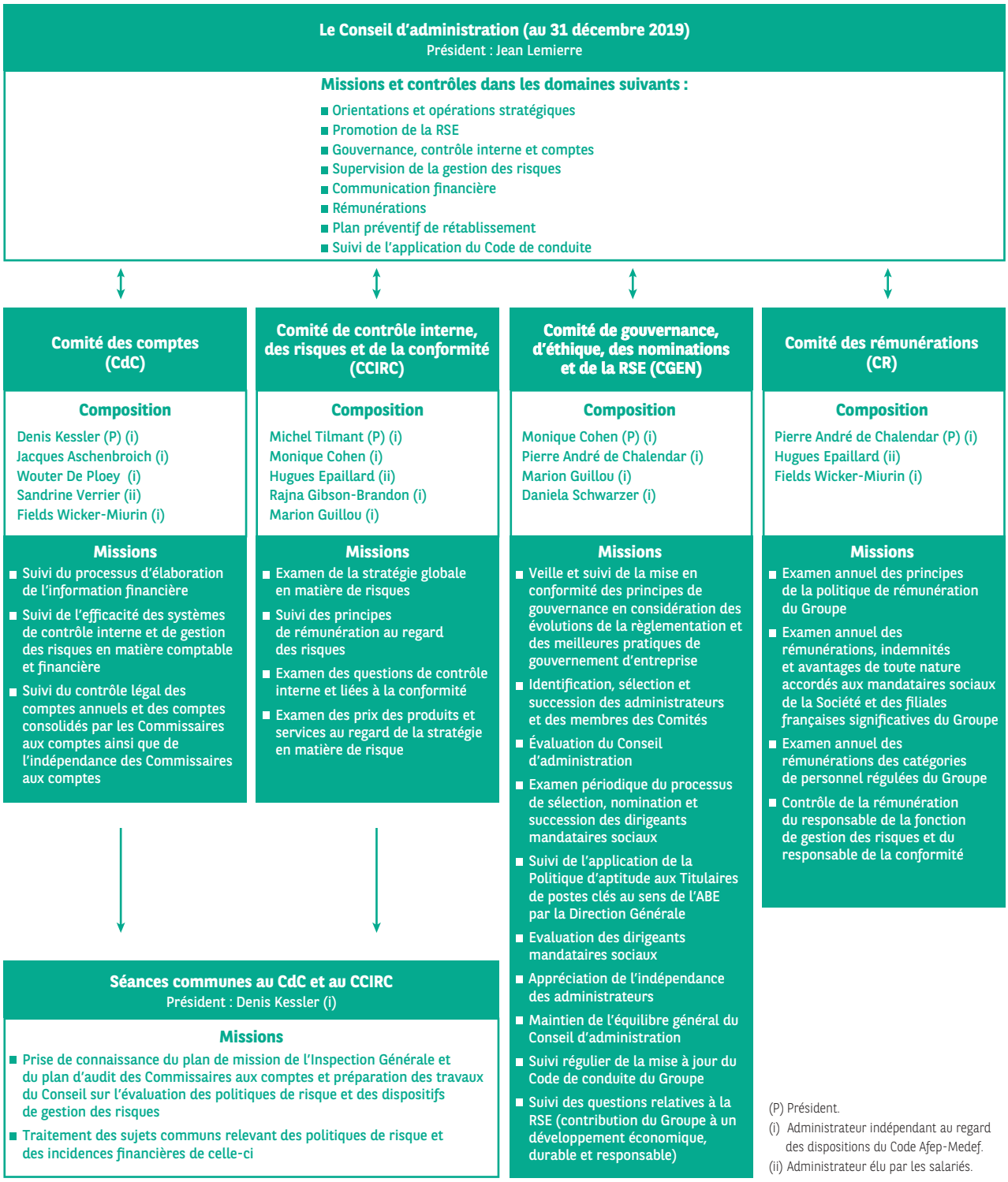
Par ailleurs, le Règlement intérieur souligne la collégialité du Conseil d'administration qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires et qui agit en toutes circonstances dans l'intérêt social de la société. Il en détaille les attributions (article 1).

Le Conseil d'administration est assisté de quatre Comités spécialisés (Comité des comptes, Comité du contrôle interne, des risques et de la conformité, Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE, Comité des rémunérations) ainsi que de tout Comité *ad hoc*. Le Règlement intérieur en précise les missions respectives en ligne avec les dispositions de la CRD 4 et les Orientations de l'ABE. Il prévoit que le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité et le Comité des comptes se réunissent en séance commune en tant que de besoin.

Ni les membres de la Direction Générale, ni le Président du Conseil d'administration, ne sont membres d'un Comité depuis 1997.

À la connaissance du Conseil, aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux de BNP Paribas et, d'autre part, une autre société dont BNP Paribas possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social (article L.225-37-4 deuxièmement du Code de commerce), ceci sans préjudice d'éventuelles conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

Le Règlement intérieur ainsi que la Politique d'aptitude mentionnés ci-dessus ont été adoptés par le Conseil d'administration et figurent dans le présent rapport.



(P) Président.
(i) Administrateur indépendant au regard des dispositions du Code Afep-Medef.
(ii) Administrateur élu par les salariés.

La composition de chaque Comité tient compte des compétences de ses membres dans la matière concernée et est conforme aux dispositions du Code monétaire et financier et aux recommandations du Code Afep-Medef. Ainsi,

- le Comité des comptes comprend une majorité de membres disposant d'une expérience et d'une compétence dans le domaine de la gestion financière d'entreprise, des disciplines comptables et de l'information financière. En considération de compétences financières renforcées par ses fonctions de Président-Directeur Général de SCOR, société de réassurance internationale majeure, M. Denis Kessler a été désigné Président du Comité ;
- le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité, est constitué d'une majorité de membres présentant des compétences particulières en matière financière et dans le domaine des risques en raison de leur formation ou de leur expérience. Son Président possède une expérience internationale du management bancaire. L'un de ses membres a été membre du Collège de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et un autre dispose d'une expérience approfondie en matière de risques financiers ;

- le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE est composé d'administrateurs indépendants présentant des compétences en matière de gouvernement d'entreprise et de configuration des équipes dirigeantes dans les entités internationales. Certains d'entre eux sont, de par leur activité professionnelle, concernés par les questions relatives à la RSE ;
- le Comité des rémunérations est composé de membres indépendants qui disposent d'une expérience des systèmes de rémunération et des pratiques de marché dans ce domaine et d'un administrateur élu par les salariés. Un membre du Comité des rémunérations est également membre du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité. Cette composition est de nature à favoriser les travaux du Conseil d'administration sur l'adéquation des principes de rémunération avec la politique de risque de BNP Paribas.

Le Président du Conseil d'administration n'est membre d'aucun Comité mais il y assiste et peut ajouter à l'ordre du jour tout sujet qu'il considère comme pertinent.

La règlementation européenne et française applicable à BNP Paribas requiert que les membres du Conseil d'administration et les dirigeants effectifs disposent à tout moment de l'honorabilité, des connaissances, des compétences, de l'expérience et du temps nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Leur nomination ou renouvellement est notifié à la BCE afin qu'elle puisse les évaluer à l'aulne de ces critères. BNP Paribas n'a, à ce jour, reçu de cette dernière aucune notification de non-respect de ces critères.

Par ailleurs, la BCE n'a pas émis d'objection quant à la composition du Conseil d'administration ainsi que de ses Comités spécialisés.

1.a La dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général

Depuis le 11 juin 2003, BNP Paribas dissocie les fonctions de Président et de Directeur Général. Cette décision est en conformité avec les obligations faites aux établissements de crédit depuis 2014 par la loi française transposant la CRD 4.

Les missions du Président

Elles sont décrites à l'article 3.1 du Règlement intérieur.

Le Président veille au maintien de la qualité de la relation avec les actionnaires en étroite coordination avec les actions menées dans ce domaine par la Direction Générale. Il préside, à ce titre, le Comité de Liaison des Actionnaires dont la mission est d'accompagner la Banque dans sa communication à destination de l'actionnariat individuel ; plusieurs fois par an, il invite les actionnaires à des rencontres au cours desquelles la stratégie de l'entreprise est exposée. Il rend compte de sa mission au Conseil d'administration.

Le Président veille à maintenir une relation étroite et confiante avec la Direction Générale et lui apporte son aide et ses conseils tout en respectant ses responsabilités exécutives. Le Président organise son activité pour garantir sa disponibilité et mettre son expérience au service du Groupe. Ses missions sont de nature contributive et ne lui confèrent aucun pouvoir exécutif. Elles ne limitent en rien les pouvoirs du Directeur Général, qui assume seul la responsabilité opérationnelle du Groupe.

En étroite coordination avec la Direction Générale, le Président peut représenter le Groupe dans ses relations de haut niveau, notamment les grands clients, les pouvoirs publics et les institutions, aux plans national, européen et international. Il participe activement au débat sur l'évolution de la régulation et des politiques publiques qui concernent BNP Paribas et, plus généralement, le secteur des services financiers.

Le Président contribue à la promotion des valeurs et de l'image de BNP Paribas tant au sein du Groupe qu'à l'extérieur de celui-ci. Il s'exprime sur les principes d'action de BNP Paribas, en particulier dans le domaine de l'éthique professionnelle. Il contribue à la réputation du Groupe au travers de responsabilités qu'il exerce à titre personnel au sein d'instances publiques nationales ou internationales.

À la demande du Directeur Général, il peut participer à toute réunion interne portant sur des sujets qui concernent la stratégie, l'organisation, les projets d'investissement ou de désinvestissement, les risques et l'information financière. Il exprime son avis sans préjudice des compétences du Conseil d'administration ; il apporte son appui aux équipes responsables de la couverture des grandes entreprises et institutions financières internationales et contribue également au développement des activités de conseil de BNP Paribas, notamment en apportant son assistance à la réalisation d'opérations majeures de Corporate Finance.

Le Président veille à ce que soient établis et mis en œuvre les principes du gouvernement d'entreprise.

Le Président est le gardien du bon fonctionnement du Conseil d'administration de BNP Paribas. À ce titre :

- avec le concours du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE, avec l'approbation du Conseil et de l'Assemblée Générale des actionnaires lorsqu'il y a lieu, il s'efforce de construire un Conseil efficace et équilibré, et de gérer, tant à court terme qu'à long terme, les processus de remplacement et de succession concernant le Conseil et les nominations dont celui-ci a à connaître au regard des ambitions stratégiques de la Société ;
- il a pour mission, s'appuyant sur la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, de faire respecter l'indépendance et de veiller à la liberté de parole des administrateurs ;
- il s'assure que les administrateurs disposent en temps voulu, sous une forme claire et appropriée, de la documentation et de l'information nécessaires à l'exercice de leur mission.

Les pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de BNP Paribas et pour représenter la Banque dans ses rapports avec les tiers. Il est responsable de l'organisation et des procédures de contrôle interne et de l'ensemble des informations requises à ce titre par la règlementation.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social, sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Dans l'ordre interne, le Règlement intérieur du Conseil d'administration dispose que le Directeur Général lui présente pour accord préalable toutes les décisions d'investissement ou de désinvestissement (hors opérations de portefeuille) d'un montant supérieur à 250 millions d'euros, ainsi que tout projet de prise ou de cession de participations (hors opérations de portefeuille) supérieur à ce seuil (article 1.1). Le Directeur Général doit présenter pour accord préalable au Comité des comptes du Conseil toute mission non couverte par le mandat des Commissaires aux comptes dont le montant d'honoraires (hors taxes) excède un million d'euros (article 7.1.3).

1.b La composition du Conseil – L'indépendance des administrateurs

La composition du Conseil : un organe collégial doté d'une compétence collective

Sur la proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 mai 2019 a renouvelé pour une durée de trois ans les mandats de Mme Marion Guillou, MM. Jean-Laurent Bonnafé, Wouter De Ploey et Michel Tilmant.

À la suite de la démission de Mme Laurence Parisot de son mandat d'administrateur en date du 25 septembre 2018, l'Assemblée Générale du 23 mai 2019 a ratifié la cooptation de Mme Rajna Gibson-Brandon.

À l'issue de l'Assemblée Générale du 23 mai 2019 et au 31 décembre 2019 :

Nombre d'adm.	Dont adm. élus par les salariés	Nationalités	Représentation des femmes	Indépendance
14	2	5	41,7 %	> 50 %

L'indépendance des administrateurs (au 31 décembre 2019)

Le tableau ci-après présente la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance retenus par le Code Afep-Medef pour définir l'indépendance des administrateurs :

Critères	Jean LEMIERRE	Jean-Laurent BONNAFÉ	Jacques ASCHENBROICH	Pierre André de CHALENDAR	Monique COHEN	Hugues EPAILLARD	Rajna GIBSON-BRANDON	Marion GUILLOU	Denis KESSLER	Daniela SCHWARZER	Michel TILMANT	Wouter DE PLOEY	Sandrine VERRIER	Fields WICKER-MIURIN
1 Au cours des cinq années précédentes, ne pas être ou ne pas avoir été (i) salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ou d'une filiale consolidée de la société ;(ii) administrateur d'une filiale consolidée	o	o	✓	✓	✓	o	✓	✓	✓	✓	✓	✓	o	✓
2 Existence ou non de mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
3 Existence ou non de relations d'affaires significatives	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
4 Existence de lien familial proche avec un mandataire social	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
5 Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
6 Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	o(*)	✓	✓	✓	✓	✓
7 Statut de l'actionnaire important	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

✓ *représente un critère respecté d'indépendance selon les critères Afep-Medef.*
O représente un critère non satisfait d'indépendance selon les critères Afep-Medef.
(*) Cf. ci-dessous.

- Répondent aux critères d'indépendance retenus par le Code de gouvernement d'entreprise et examinés par le Conseil d'administration : Mmes Monique Cohen, Rajna Gibson-Brandon, Marion Guillou, Daniela Schwarzer, Fields Wicker-Miurin, MM. Jacques Aschenbroich, Pierre André de Chalendar, Wouter De Ploey et Michel Tilmant.

  Plus précisément, pour Mme Monique Cohen, MM. Jacques Aschenbroich, Pierre André de Chalendar et Denis Kessler, le Conseil d'administration a constaté que les relations d'affaires entre BNP Paribas et respectivement (i) Apax Partners, ainsi que les entreprises dans lesquelles Apax Partners détient des participations, (ii) Valeo et son groupe, (iii) Saint-Gobain et son groupe, et (iv) le groupe SCOR SE n'ont pas de caractère significatif (les revenus générés par chacune de ces relations commerciales représentaient moins de 0,5 % des revenus totaux publiés par BNP Paribas).
- Enfin, pendant la période de plus de douze années d'exercice du mandat d'administrateur de M. Denis Kessler, trois Directeurs Généraux se sont succédé, chacun d'eux ayant assumé ou assumant la direction effective de la Banque avec sa propre personnalité et ses propres méthodes et pratiques. En conséquence, le Conseil d'administration a considéré que l'esprit critique dont fait preuve M. Denis Kessler se renouvelle à chaque changement de la direction effective, garantissant ainsi son indépendance. Le Conseil a également tenu compte des compétences financières de M. Denis Kessler, indispensables à la compréhension des mécanismes bancaires (Docteur d'État en Sciences économiques et diplômé des Hautes Études Commerciales), renforcée par ses fonctions de Président-Directeur Général de l'une des sociétés de réassurance mondiales majeures.
- Les deux administrateurs élus par les salariés, Mme Sandrine Verrier et M. Hugues Epaillard, ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'indépendance selon les critères du Code Afep-Medef en dépit de leur statut et de leur mode d'élection qui constituent pourtant une garantie d'indépendance.
- Deux administrateurs nommés par les actionnaires, MM. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration, et Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général, ne répondent pas aux critères du Code de gouvernement d'entreprise définissant l'administrateur indépendant.

Plus de la moitié des administrateurs de BNP Paribas sont donc indépendants au regard des critères retenus par le Code Afep-Medef et de l'appréciation qu'en a faite le Conseil d'administration.

Les compétences, expériences et qualités des administrateurs – Diversité et complémentarité

Lorsque le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE examine les compétences et l'expérience des personnes susceptibles d'être administrateur, il veille au maintien de la diversité et de la compétence collective du Conseil d'administration en considération de l'évolution de la stratégie de la Banque et en adéquation avec la Politique d'aptitude. Ainsi, l'expertise en matière bancaire et financière, en gestion de risques, en transformation digitale internationale et dans le domaine de la RSE ainsi que l'expérience à la Direction Générale de grands groupes sont elles représentées au sein du Conseil.

Ces candidats sont identifiés et recommandés par le Comité en considération de critères reposant sur des qualités tant personnelles que collectives, et selon les modalités prévues par le Règlement intérieur (article 4.2.1) et par la Politique d'aptitude (Titre II « Identification, sélection et succession des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés »), lesquelles permettent de s'assurer de leur indépendance d'esprit :

- la compétence, fondée sur l'expérience et la capacité de compréhension des enjeux et des risques lui permettant de prendre des décisions de manière judicieuse et éclairée ;
- le courage, notamment celui d'exprimer sa pensée et de formuler son jugement lui permettant de garder son objectivité ;
- la disponibilité et l'assiduité qui permettent d'avoir le recul nécessaire et favorisent l'implication et le sens des responsabilités de l'administrateur dans l'exercice de son mandat ;
- la loyauté, qui nourrit l'engagement de l'administrateur à l'égard de la société et au sein du Conseil qui représente collectivement les actionnaires ;
- la bonne compréhension par l'administrateur de la culture de l'entreprise et de son éthique.

Les administrateurs ont tous une diversité de compétences et d'expériences qu'ils ont acquises tout au long de leur parcours professionnel. Le tableau ci-dessous vise notamment à refléter cette diversité au sein du Conseil d'administration et présente les apports plus spécifiques de chacun des administrateurs.

Administrateur	Age	Sexe	Nationalité	Domaines d'expertise	Terme du mandat
Jean LEMIERRE (Président)	69	M	Française	Banque/Finance Risques/Suivi de la règlementation International	2020
Jean-Laurent BONNAFÉ (Administrateur, Directeur Général)	58	M	Française	Banque/Finance Marche des affaires International	2022
Jacques ASCHENBROICH	65	M	Française	Industriel International Transformation	2020
Pierre André de CHALENDAR	61	M	Française	Industriel International RSE	2021
Monique COHEN	63	F	Française	Banque/Finance Marche des affaires RSE	2020
Wouter DE PLOEY	54	M	Belge	Banque/Finance Digital Transformation	2022
Hugues EPAILLARD (Administrateur élu par les salariés)	53	M	Française	Organisation représentative du personnel	2021
Rajna GIBSON-BRANDON	57	F	Suisse	Marchés financiers Risques/Suivi de la règlementation RSE	2021
Marion GUILLOU	65	F	Française	Risques/Suivi de la règlementation RSE Technologie	2022
Denis KESSLER	67	M	Française	Assurance Marche des affaires Risques/Suivi de la règlementation	2021
Daniela SCHWARZER	46	F	Allemande	Marchés monétaires Géopolitique International	2020
Michel TILMANT	67	M	Belge	Banque/Finance Risques/Suivi de la règlementation International	2022
Sandrine VERRIER (Administratrice élue par les salariés)	40	F	Française	Organisation représentative du personnel	2021
Fields WICKER-MIURIN	61	F	Britannique/ Américaine	Banque/Finance Marchés financiers International	2020

Par ailleurs les informations complémentaires visées à l'article L.225-37-4-6° du Code du commerce relatives aux salariés sont indiquées aux paragraphes 7.3 intitulé « Des résultats notables » et 7.6 intitulé « Nos collaborateurs » du présent document[1].

(1) Ces informations complètent la description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration.

1.c La déontologie de l'administrateur

- À la connaissance du Conseil, il n'y a aucun conflit d'intérêts entre BNP Paribas et l'un des administrateurs. La Politique d'aptitude leur enjoint, en tout état de cause, de faire part au Président de toute situation qui serait susceptible de constituer un conflit d'intérêts et le Conseil d'administration pourra alors demander à l'administrateur concerné de s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante.
- À la connaissance du Conseil, aucun des membres du Conseil d'administration n'a été condamné pour fraude ni n'a été associé, en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que Directeur Général, à toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation, au cours des cinq dernières années au moins.
- À la connaissance du Conseil, aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un membre du Conseil d'administration. Aucun administrateur n'a fait l'objet d'une interdiction d'exercer ès qualités au cours des cinq dernières années au moins.
- Il n'existe pas de disposition ou d'accord avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu desquels un membre du Conseil d'administration a été choisi.
- Les administrateurs doivent exercer leur mandat de façon responsable, notamment en ce qui concerne la règlementation relative aux opérations d'initiés. Ils sont, en particulier, tenus au respect des prescriptions légales relatives à la détention d'informations privilégiées. Aux termes du Règlement intérieur, ils doivent s'abstenir d'effectuer sur le titre BNP Paribas des opérations qui pourraient être considérées comme spéculatives (article 4.3.1 du Règlement intérieur). Ils sont informés des périodes pendant lesquelles ils peuvent, sauf circonstances particulières, effectuer d'éventuelles transactions sur le titre BNP Paribas (article 4.3.1 du Règlement intérieur).

1.d L'information et la formation des administrateurs

- En application du Règlement intérieur, chaque administrateur peut demander à se faire communiquer par le Président ou le Directeur Général tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, afin de participer efficacement aux réunions du Conseil d'administration et de prendre une décision éclairée, dès lors qu'il s'agit de documents utiles à la prise de décision et reliés aux pouvoirs du Conseil (article 3.4.1 du Règlement intérieur).
- Les administrateurs ont librement accès aux comptes rendus des réunions des Comités spécialisés du Conseil qui sont mis à leur disposition de façon permanente sur un outil digital dédié. Ce système permet également de porter à la connaissance des administrateurs de manière sécurisée des informations utiles et variées facilitant leur travail d'administrateur. Depuis 2017, ce système peut être utilisé afin d'offrir aux administrateurs des modules de formation en e-learning.
- Les séances des Comités sont mises à profit pour actualiser, sur des dossiers thématiques correspondant à l'ordre du jour, l'information des administrateurs. En outre, le Conseil est tenu informé, et peut être formé à cette occasion, de l'évolution de la règlementation bancaire et des textes de référence en matière de gouvernance.
- À l'occasion de trois journées de formation (mars, juin et septembre 2019), les administrateurs ont reçu une formation sur (i) le métier BNP Paribas Securities Service, (ii) les options, (iii) la Gestion Actif-Passif, (iv) l'engagement de la Banque vis-à-vis des clientèles fragiles, (v) la sécurité financière et la lutte contre la corruption, (vi) le Rétablissement et la Résolution et (vii) le programme d'assurance des administrateurs. Les administrateurs ont à cette occasion rencontré les responsables concernés au sein du Groupe.
- Au regard des dispositions du Code de commerce relatives à la formation des administrateurs élus par les salariés et à leur temps de préparation des séances du Conseil d'administration et de ses Comités, le Conseil a déterminé que le contenu du programme de formation porterait entre autres sur l'organisation et les activités de la Banque et les règlementations qui lui sont applicables.
- Au titre de 2019, un administrateur élu par les salariés a bénéficié d'une formation interne avec différents dirigeants opérationnels pour un total de 8,5 heures ainsi que d'une formation individuelle de 14 heures. Les administrateurs élus par les salariés bénéficient également, comme tout autre administrateur, des formations assurées par BNP Paribas telles que décrites ci-dessus venant compléter leurs heures de formation dispensées par des organismes externes.

1.e Assiduité des administrateurs aux séances du Conseil et des Comités en 2019

Administrateur	Conseil d'administration	Comités spécialisés	Taux d'assiduité individuel
J. LEMIERRE	100 %		100 %
J.-L. BONNAFÉ	100 %		100 %
J. ASCHENBROICH	100 %	100 %	100 %
P. A. de CHALENDAR	92 %	100 %	95 %
M. COHEN	100 %	100 %	100 %
W. DE PLOEY	92 %	100 %	95 %
H. EPAILLARD	100 %	100 %	100 %
R. GIBSON-BRANDON	100 %	90 %	95 %
M. GUILLOU	92 %	94 %	93 %
D. KESSLER	100 %	100 %	100 %
D. SCHWARZER	100 %	100 %	100 %
M. TILMANT	92 %	100 %	96 %
S. VERRIER(1)	83 %	88 %	85 %
F. WICKER-MIURIN	100 %	100 %	100 %
Moyenne	**96 %**	**98 %**	

(1) Administratrice élue par les salariés en congé maternité au cours d'une partie de l'exercice 2019.

2. LES TRAVAUX DU CONSEIL ET DES COMITÉS EN 2019

2.a Les travaux du Conseil en 2019

Réunions	Dont réunions exceptionnelles	Participation moyenne	Séminaire stratégique
12	2	96 %	1

Le Conseil d'administration, qui détermine la stratégie et les orientations de l'activité de BNP Paribas sur la proposition de la Direction Générale en s'attachant à promouvoir la création de valeur à long terme en considération des enjeux sociaux et environnementaux :

- a suivi l'exécution du plan de transformation et de développement 2017-2020, au regard des résultats des pôles en 2019, du contexte économique et du scénario de taux. Les orientations de ce plan de transformation 2017-2020 se sont concrétisées en 2019 par :
  - une bonne croissance de l'activité du Groupe avec la réalisation des économies récurrentes prévues par le plan ;
  - la poursuite de la transformation digitale du Groupe avec en particulier le déploiement de nouvelles expériences digitales auprès de la clientèle ;
  - le renforcement continu du système de contrôle interne et de conformité ;
- a pris connaissance des réalisations de l'année 2018 et les perspectives 2019 en termes de politique RSE de la Banque, placée sous l'égide des 17 Objectifs de Développement Durable de l'Organisation des Nations Unies ;
- a été informé des impacts comptables sur les capitaux propres du Groupe de la première application de la norme comptable IFRS 16 remplaçant IAS 17 (entrée en vigueur le 1er janvier 2019) ;
- a suivi l'évolution des exigences prudentielles de fonds propres et a examiné les résultats provisoires du *Supervisory Review and Évaluation Process* (SREP) et leur impact sur le ratio de solvabilité ;
- a approuvé la cession d'une participation dans SBI Life ;
- a examiné la signature d'un protocole d'accord avec Deutsche Bank sur le transfert de leurs activités de *prime brokerage* ;
- a approuvé les fusions-absorptions de BNP Paribas España et de Opéra Trading Capital par BNP Paribas (SA) ;
- a pris connaissance d'un état des lieux du dispositif de Cardif et de celui du Groupe en Italie ;
- a approuvé la stratégie de la Banque en matière informatique et de système d'information ;
- a été informé des causes des pannes informatiques qui ont eu lieu au cours du 1er trimestre 2019 et du plan d'action associé ;
- a examiné les évolutions règlementaires et légales prévues par la loi Pacte du 22 mai 2019 ;
- a suivi l'évolution de la composition de l'actionnariat et du cours de l'action ;
- a examiné les performances relatives de la Banque par rapport à ses concurrents ;
- a examiné les ratios règlementaires des principales banques systémiques ;

- a été informé des résultats de l'enquête annuelle sur la satisfaction des collaborateurs *(Global People Survey)* et des actions qui en ont découlé ;
- a examiné l'avis du Comité Central d'Entreprise sur les orientations stratégiques de la Banque et a répondu aux observations formulées ;
- a examiné les montants d'émission des titres de créances sous forme de dette senior et de dette subordonnée ;
- a entendu les commentaires de la Direction Générale sur la rentabilité de la production nouvelle de l'année 2018 et du 1er semestre 2019 ;
- a continué à suivre le montant des enveloppes affectées aux différents objectifs du programme de rachat par la société de ses propres actions autorisé par l'Assemblée Générale ;
- a autorisé les délégations de pouvoirs afférentes à l'émission de titres de créances, notamment des obligations et titres assimilés ;
- a examiné les conventions règlementées conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice ;
- a renouvelé la délégation de la responsabilité du contrôle interne des filiales régulées le sollicitant sur ce point et a été informé des filiales concernées ;
- a examiné et arrêté les réponses aux questions écrites des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale.

Pour la cinquième fois, les représentants du MSU émanant de la BCE et les représentants de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ont participé à la séance du 28 mars 2019 du Conseil d'administration. Ils ont présenté leurs priorités en termes de supervision pour l'année 2019 puis un échange de vues avec les administrateurs a eu lieu.

Le 18 décembre 2019, le Conseil d'administration s'est réuni, comme les années précédentes, pour un séminaire stratégique consacré, entre autres, à l'exécution du plan stratégique 2017-2020 et aux enjeux des lignes de métiers au sein de Domestic Markets, Corporate and Institutional Banking et International Financial Services.

2.b Les travaux réalisés par le Comité des comptes et les travaux approuvés par le Conseil d'administration en 2019

Nombre de membres	Réunions	Taux d'assiduité
5	5	96 %

Examen des comptes et information financière

Le Comité des comptes :

- a procédé chaque trimestre à l'examen des comptes sur la base des documents et des informations communiqués par la Direction Générale et des diligences effectuées par les Commissaires aux comptes ;
- a analysé chaque trimestre les tableaux de synthèse des résultats consolidés et la rentabilité annualisée des capitaux propres, ainsi que les résultats et la rentabilité par domaine d'activité ;
- a examiné à chaque trimestre le bilan consolidé du Groupe et son évolution ; il a, à cette occasion, été informé de l'évolution des engagements de hors-bilan ;
- a examiné chaque trimestre la synthèse des points de contrôles signalés par les entités du Groupe dans le cadre de la certification de leurs états financiers. Il a analysé à cette occasion l'évolution du niveau de risque constaté pour chacun des trente contrôles comptables majeurs ;
- a été informé chaque trimestre des travaux de fiabilisation des modèles de calcul des provisions pour risques de crédit dans le cadre de la norme IFRS 9 ;
- a examiné l'évolution des fonds propres et du ratio de solvabilité au regard des règles prudentielles de solvabilité et des demandes du régulateur ;
- a pris connaissance, chaque trimestre, de l'évolution des revenus et du coefficient d'exploitation par métier ;
- a examiné la synthèse du contrôle interne comptable examinée chaque trimestre ;
- a examiné la politique de distribution de dividendes en considération de la recommandation de la BCE relative au respect des règles prudentielles de solvabilité ;
- a suivi l'évolution des exigences prudentielles et a examiné l'évolution des actifs pondérés ;
- a examiné régulièrement les provisions pour litiges ;
- a examiné les écarts d'acquisition et a proposé leurs ajustements ;
- a analysé de façon détaillée la composition du bilan du Groupe ;
- a pris connaissance des ajustements apportés à la *Credit Valuation Adjustement* (CVA).

Chaque trimestre, lors de l'examen des résultats, il :

- a entendu le responsable Finance et le responsable chargé du reporting comptable et financier ;
- a procédé à l'audition du responsable Finance, hors la présence de la Direction Générale ;
- a entendu les commentaires et les conclusions des Commissaires aux comptes sur les résultats trimestriels et annuels, le cas échéant ;
- a procédé à l'audition des Commissaires aux comptes et leur a posé les questions qu'il a jugées utiles, hors la présence de la Direction Générale et du responsable Finance ;
- a revu les dispositifs de certification comptable dans le cadre des procédures de contrôle interne.

Au titre de l'exercice 2018 il a examiné la partie du rapport de gestion concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; il en a recommandé l'approbation par le Conseil d'administration.

Le Conseil :

- a été informé de l'ensemble des travaux du Comité des comptes et des conclusions des Commissaires aux comptes à chaque arrêté ;
- a examiné et approuvé les résultats du 4e trimestre 2018, de l'année 2018, ainsi que ceux des trois premiers trimestres de l'année 2019 ;
- a examiné et arrêté, lors de chaque séance consacrée aux résultats, les projets de communiqués ;
- a pris connaissance du compte rendu des auditions des Commissaires aux comptes et du responsable Finance, réalisé par le Comité des comptes hors la présence de la Direction Générale.
- a approuvé le rapport de gestion dans sa partie relative à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière au titre de l'exercice 2018.

Les travaux *ad hoc* réalisés par le Comité des comptes en 2019

Examen des comptes et information financière

Le Comité des comptes a examiné l'impact dans les comptes consolidés du Groupe de la première application de la norme comptable IFRS 16, entrée en vigueur le 1er janvier 2019.

Le Conseil :

- a été informé des impacts comptables de la première application de la norme comptable IFRS 16 remplaçant IAS 17 sur les capitaux propres du Groupe.

Relations avec les Commissaires aux comptes

Le Comité des comptes a reçu de chacun des Commissaires aux comptes la déclaration écrite de son indépendance.

Hors la présence des Commissaires aux comptes, il a été informé des honoraires qui leur ont été versés et pris connaissance du tableau de synthèse des missions non directement liées à l'audit. Il a autorisé cinq missions relevant des services non interdits pour lesquels l'approbation préalable du Comité est requise.

2.c Les travaux réalisés par le Comité des comptes et le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité en séance commune, et les travaux approuvés par le Conseil d'administration en 2019

Nombre de membres	Réunions	Taux d'assiduité
10	3	97 %

Les Comités :

- ont pris connaissance du rapport *Internal Capital Adequacy Assessment Process* (ICAAP). Ils ont examiné l'évaluation faite par la Banque de ses risques, se sont assurés qu'elle a mis en place des contrôles adéquats et qu'elle dispose des fonds propres nécessaires pour faire face à ces risques ;
- ont pris connaissance du plan d'audit des Commissaires aux comptes ;
- ont délibéré sur la compatibilité entre les prix des produits et services proposés aux clients au regard de la stratégie en matière de risque (conformément aux dispositions de la CRD 4) ;
- ont revu les principaux litiges et procédures en cours faisant l'objet ou susceptibles de faire l'objet de provisions ;
- ont revu les hypothèses économiques utilisées pour l'élaboration du budget ;
- ont suivi l'évolution d'exigence prudentielle de fonds propres et ont examiné les résultats du *Supervisory Review and Évaluation Process* (SREP), leur impact sur le ratio de solvabilité et les recommandations de la BCE ;
- ont été informés des actions de remédiation mises en œuvre par le Groupe en réponse aux deux lettres de suite de la BCE émises dans le cadre (i) de la mission portant sur l'évaluation de la conformité du Groupe au regard de la publication du Pilier 3 et (ii) de la mission relative à la revue de l'architecture et des reportings des activités de trading du Groupe ;
- ont examiné la lettre de l'ACPR notifiant le score de Banque Globale d'Importance Systémique du Groupe.

Le Conseil :

- a été informé de l'ensemble des travaux réalisés par le Comité des comptes et le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité.
- a approuvé le processus interne d'évaluation de l'adéquation du capital et ses conclusions.

2.d Les travaux réalisés par le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité et les travaux approuvés par le Conseil d'administration en 2019

Nombre de membres	Réunions	Taux d'assiduité
5	9	98 %

Risques et liquidité

Le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité :

- a examiné le *Risk Appetite Statement* (RAS), les limites globales de risque en prenant en compte les évolutions liées aux risques de liquidité, de taux d'intérêt dans le *banking book* et au risque opérationnel et a approuvé la mise en place de nouveaux indicateurs ;
- a pris connaissance du rapport *Internal Liquidity Adequacy Assessment Process* et a examiné le seuil de tolérance au-dessus duquel il peut être considéré que la situation de liquidité est en conformité avec la tolérance aux risques de la Banque ;
- a examiné le rapport sur le contrôle interne au titre de l'exercice 2018 comprenant le rapport sur le risque opérationnel y compris IT dont la cybersécurité, le contrôle permanent et la continuité d'activité ainsi que le contrôle des activités externalisées ;
- a suivi le programme de cybersécurité du Groupe, son calendrier de déploiement et le budget y afférent. Il a été informé des projets restant à mettre en œuvre et a examiné le degré de maturité de chaque métier et de chaque territoire du Groupe en fonction des objectifs arrêtés ;
- a examiné le tableau de bord présenté trimestriellement par le responsable de RISK et a passé en revue l'évolution des risques de marché, des risques de contrepartie, des risques de crédit ainsi que de liquidité. Il a délibéré sur la base des informations présentées par RISK. Le responsable de RISK, dans les différentes catégories de risques, a répondu en séance aux questions du Comité ;
- a été informé des dépassements de seuil ou de limite des indicateurs de risque et le cas échéant, des plans d'actions décidés par la Direction Générale ;
- a approuvé le renouvellement des limites de risques pour des secteurs et activités spécifiques ;
- s'est prononcé sur la compatibilité de la politique de rémunération du Groupe avec son profil de risque.

Le Conseil :

- a été informé de l'ensemble des travaux du Comité sur les risques et la liquidité du Groupe ;
- a approuvé les évolutions du RAS du Groupe ;
- a approuvé le niveau de tolérance au risque de liquidité et les politiques, procédures et systèmes internes relatifs au risque de liquidité ;
- a validé la transmission à l'ACPR du rapport de contrôle interne dans ses composantes de risque opérationnel, de contrôle permanent et de continuité de l'activité ;
- a approuvé le renouvellement des enveloppes sectorielles.

Travaux ad-hoc

Le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité :

- a suivi le résultat de la mission de l'Inspection Générale concernant la perte réalisée sur la couverture des dérivés sur indices aux Etats-Unis au 4e trimestre 2018 ;
- a examiné le plan d'action du département informatique à la suite des incidents du 1er trimestre 2019 et a demandé à être régulièrement informé de la mise en œuvre de ce plan ;
- a pris connaissance de la lettre de suite relative à la mission de la BCE sur le *shipping* ;
- a pris connaissance de la lettre de suite relative à un *Deep Dive* de la BCE sur l'*outsourcing* ;
- a examiné les risques liés à la réforme des indices Eonia et Euribor ainsi que le plan d'action du Groupe exigé par la BCE ;
- a pris connaissance du rapport synthétique sur la transition énergétique réalisé par RISK.

Le Conseil :

- a été informé de l'examen par le Comité des lettres de suivi de la BCE relatives à la mission sur le *shipping* et au *Deep Dive* sur l'*outsourcing* ;
- a validé le plan d'action de la Banque dans le cadre de la réforme des indices Eonia et Euribor conformément à la demande de la BCE.

Conformité et contrôle interne, litiges et contrôle périodique

Le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité :

- a examiné la partie du rapport de gestion relative au contrôle interne et en a proposé l'approbation au Conseil ;
- a examiné le rapport sur le contrôle interne au titre de l'exercice 2018 comprenant le rapport sur le *Risk Assessment* de la Conformité, les points marquants liés à la conformité dans l'ensemble des lignes métiers et des zones géographiques, et le rapport du contrôle périodique ;
- a examiné les rapports sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme ainsi que sur le gel des avoirs conformément aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 2018 ;
- a examiné le rapport établi au titre de l'année 2018 sur la mesure et la surveillance des risques, conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR. Il a procédé à l'évaluation de l'efficacité des politiques et des dispositifs mis en place ;
- a examiné la mise à jour annuelle du plan de rétablissement et de la documentation de résolution ; il a proposé au Conseil d'approuver le plan de rétablissement et a examiné les évolutions règlementaires françaises et européennes en matière de résolution ; il a été informé des problématiques liées à la mise en place du *Total Loss Absorbing Capacity* (TLAC) et du *Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities* (MREL) et des évolutions règlementaires en cours ;
- a été informé des demandes de modifications et des demandes complémentaires exprimées par les régulateurs sur le plan de rétablissement et la documentation de résolution ;
- a passé en revue, lors de chacune de ses séances, le tableau des litiges et procédures en cours et les évolutions de chacun des dossiers ;
- a délibéré sur les principaux résultats du contrôle périodique en 2018 et au 1er semestre 2019 ;
- a examiné le rapport semestriel de l'Inspection Générale ;
- a examiné le rapport semestriel de la fonction Conformité ;
- a continué de suivre la mise en place du plan de remédiation initiée en 2014 à la demande des autorités américaines (engagements pris par BNP Paribas dans le cadre du contrôle des activités réalisées en US dollars) ;
- a continué de suivre le résultat des missions de l'Inspection Générale sur les plans de remédiation ;
- a pris connaissance du dispositif de contrôle de MiFID II et des résultats des contrôles menés en 2019 ;
- a pris connaissance des impacts pour le Groupe de la règle Volcker et des conclusions du Rapport Annuel relatif au déploiement de ce dispositif dans le Groupe ;
- a pris connaissance de manière régulière des amendes infligées à la Banque par des superviseurs.

Le Conseil :

- a été informé de l'ensemble des travaux du Comité sur le contrôle interne, les risques et la conformité ;
- a approuvé la partie du rapport de gestion relative au contrôle interne au titre de 2018 ;
- a validé la transmission à l'ACPR du rapport de contrôle interne dans ses composantes liées à la conformité et au contrôle périodique ;
- a validé la transmission à l'ACPR des rapports sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que sur le gel des avoirs ;
- a entendu les conclusions des travaux effectués sur la base du rapport établi pour la mesure et la surveillance des risques au titre de l'année 2018 et a validé la transmission à l'ACPR du rapport sur la mesure et la surveillance des risques ;
- a approuvé le plan de rétablissement dont la version actualisée a été remise à la BCE ;
- a revu les modifications apportées à la documentation de résolution dont la version actualisée a été remise à l'ACPR ;
- a été informé des travaux législatifs sur la résolution bancaire menés par les autorités européennes ;
- a été informé des résultats et des contrôles menés en 2019 sur le dispositif de MiFID II ;
- a pris connaissance de la politique du Groupe relative à la règle Volcker et des conclusions du Rapport Annuel relatif au déploiement de ce dispositif dans le Groupe.

Travaux ad-hoc

Le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité :

- a été informé des évolutions récentes de la loi bancaire française ;
- a pris connaissance de la lettre de mise en demeure de l'ACPR à la suite de la mission « Gel des avoirs » ;
- a été informé des activités de Banque Correspondante du Groupe.

Le Conseil :

- a été informé de l'examen par le Comité de la lettre de mise en demeure de l'ACPR à la suite de la mission « Gel des avoirs ».

Le Comité a procédé à l'audition des responsables des fonctions RISK, Conformité, Inspection Générale et Juridique, hors la présence de la Direction Générale.

Le Conseil :

- a entendu le compte rendu des auditions.

2.e Les travaux réalisés par le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE et les travaux approuvés par le Conseil d'administration en 2019

Nombre de membres	Réunions	Taux d'assiduité
4	5	100 %

Évolution de la composition du Conseil et des Comités spécialisés

Le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE :

- a examiné les dates d'échéance des mandats des administrateurs et a proposé au Conseil de soumettre au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires le renouvellement des mandats arrivant à expiration en 2019, à savoir ceux de M. Jean-Laurent Bonnafé, Mme Marion Guillou, MM. Wouter De Ploey et Michel Tilmant ;
- a proposé au Conseil (i) de soumettre au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires la ratification de la nomination de Mme Rajna Gibson-Brandon et (ii) de la nommer membre du CCIRC ;
- a proposé le renouvellement des mandats de Directeur Général de M. Jean-Laurent Bonnafé et de Directeur Général délégué de M. Philippe Bordenave ;
- a examiné les situations des administrateurs sollicités pour des mandats à l'extérieur du Groupe, comme le prévoit la Politique d'aptitude ;
- a examiné la nomination de M. Christian Noyer en qualité de censeur.

Le Conseil :

- a proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires le renouvellement des mandats des administrateurs concernés ;
- a proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires la ratification de la nomination de Mme Rajna Gibson-Brandon en qualité d'administratrice et l'a nommée membre du CCIRC ;
- a renouvelé M. Jean-Laurent Bonnafé dans ses fonctions de Directeur Général et, sur proposition du Directeur Général, renouvelé M. Philippe Bordenave dans ses fonctions de Directeur Général délégué ;
- a nommé M. Christian Noyer en qualité de censeur.

Gouvernance

Le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE :

- a poursuivi le travail engagé sur la succession des dirigeants mandataires sociaux tant en cas de succession précipitée que dans le cadre d'une réflexion de long terme en tenant compte des enjeux majeurs de transformation au sein du secteur bancaire et a examiné le meilleur moyen d'assurer l'efficience, l'équilibre, la stabilité, et la visibilité de la gouvernance dans l'intérêt de l'entreprise et de ses actionnaires ;
- a examiné le plan de succession des titulaires de postes clés, tant en cas de succession précipitée qu'en amont de départs anticipés de longue date ;

- a examiné les implications des lois Pacte (du 22 mai 2019) et Soilihi (du 19 juillet 2019) pour la Banque, sur les Statuts, le Règlement intérieur et la Politique d'aptitude. Le Comité, à cet égard :
  - a revu les éléments de langage relatifs aux missions de BNP Paribas élaborés par la Direction Générale,
  - a demandé à ce que le Conseil d'administration prenne en considération les enjeux sociaux et environnementaux liés à son activité conformément à son intérêt social,
  - a examiné la révision des Statuts et du Règlement intérieur afin de déterminer les modalités de nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires,
  - a proposé de modifier les Statuts afin de permettre au Conseil d'administration de délibérer par voie de consultation écrite dans les cas limitativement énumérés par la loi,
  - a examiné la Politique d'aptitude en application directe de la loi Pacte sur : (a) la nécessité de s'assurer que les conventions conclues entre la Banque et ses mandataires sociaux le sont bien à des conditions normales et (b) la représentativité équilibrée de chacun des sexes jusqu'au terme du processus de sélection du/des Directeurs Généraux délégués,
  - a élaboré une politique relative aux conventions courantes conformément aux dispositions de la loi Pacte ;
- s'est assuré de la compétence des titulaires de poste clés auprès de la Direction des Ressources Humaines ;
- a été informé de la mise en œuvre et du résultat des contrôles associés de la *Corporate Governance Policy for BNP Paribas Group Entities* applicable à toutes les filiales du périmètre de consolidation prudentiel de BNP Paribas (SA), qu'elles soient régulées ou non, ou, en dehors de l'Europe ;
- a pris connaissance du compte rendu des Comités des nominations des filiales dont le total de bilan est supérieur à 5 milliards d'euros ;
- a été informé de la teneur des échanges du Président du Conseil d'administration avec les investisseurs dans le domaine de la gouvernance de la Banque ;
- a examiné le rapport de gouvernement d'entreprise au titre de l'exercice 2018 dont il a recommandé l'approbation au Conseil d'administration.

Le Conseil a approuvé, afin d'être conforme aux nouvelles dispositions légales :
- dans le cadre des lois Pacte et Soilihi, les propositions de modification des statuts qui seront soumises au vote de l'Assemblée Générale du 19 mai 2020 ainsi que la version actualisée du Règlement intérieur et de la Politique d'aptitude ;
- la politique relative aux conventions courantes ;
- Il a par ailleurs approuvé le rapport de gouvernement d'entreprise au titre de 2018.

Évaluation du Conseil d'administration

Le Comité :

- a pris connaissance des résultats de l'évaluation du Conseil d'administration conduite en interne, au titre de l'exercice 2018. L'évaluation a confirmé la satisfaction des administrateurs quant au fonctionnement du Conseil et le caractère optimal de l'articulation entre le Président et le Directeur Général. Elle a relevé le professionnalisme de l'équipe, la transparence des débats et la confiance qui règne au sein du Conseil ;
- a veillé à la mise en œuvre du plan d'action résultant de l'évaluation réalisée en 2018. Cela s'est traduit par (i) la poursuite de la formalisation des processus de succession des dirigeants mandataires sociaux et des échanges entre les membres du Comité et le Directeur Général sur les processus de successions des dirigeants clés du Groupe,(ii) des présentations au Conseil par certains dirigeants opérationnels de leur métier ou de la zone géographiques dont ils ont la responsabilité et (iii) un meilleur équilibre entre la part dévolue aux sujets règlementaires et celle liée à la marche des affaires.
- a proposé au Conseil un plan d'action dans la continuité de celui défini l'an dernier, en particulier :
  - (i) la tenue de discussions régulières au sein du Comité et du Conseil sur les processus de succession des dirigeants mandataires sociaux et des dirigeants clés,
  - (ii) la poursuite des interventions devant le Conseil des dirigeants opérationnels.

Le Conseil a approuvé le plan d'action à la suite de l'évaluation 2018.

Par ailleurs, conformément à la décision du Conseil en 2014, l'évaluation au titre de l'exercice 2020 sera conduite par un cabinet externe.

Code de conduite

Le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE a, conformément à ses attributions, consacré une séance à examiner le déploiement du Code de conduite au sein des filiales et des géographies du Groupe. En particulier, il a été informé de l'intégration progressive des dispositions du Code de conduite dans les processus clés des ressources humaines et des actions entreprises par le Groupe pour encourager une culture de prise de parole (« Speak up culture ») chez les collaborateurs dans le cadre du dispositif d'alerte éthique de la Banque.

Le Conseil d'administration a continué de suivre le déploiement du Code de conduite au sein des filiales et des territoires du Groupe.

Rémunération des administrateurs

En vue de l'approbation par le Comité des rémunérations de la répartition de la rémunération versée à chaque administrateur au titre de 2019, le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE a examiné la présence effective de chacun des administrateurs lors des Comités et des Conseils en 2019.

Responsabilité sociale et environnementale

Dans le cadre de l'extension de ses attributions, le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE a examiné le rapport sur la responsabilité sociale et environnementale du Groupe et a proposé quelques aménagements et modifications.

Le Comité :

- a examiné le rapport sur la responsabilité sociale et environnementale du Groupe en particulier la matrice de matérialité répertoriant les 21 enjeux extra-financiers les plus importants pour les parties prenantes de la Banque dont le changement climatique et la transition énergétique identifiée comme un enjeu crucial ;

- a examiné la déclaration de la Banque au titre de la loi britannique contre l'esclavage moderne (« *Modern Slavery Act* ») visant à garantir que les activités de la Banque ne présentent aucun cas de traite d'êtres humains ni d'esclavage. Cette déclaration est intégrée au rapport sur la responsabilité sociale et environnementale du Groupe.

Le Conseil d'administration :

- a approuvé le rapport sur la responsabilité sociale et environnementale du Groupe incluant la Déclaration de Performance Extra-Financière avec les modifications proposées par le Comité ;
- a approuvé la déclaration de la Banque relative au « *Modern Slavery Act* ».

2.f Les travaux réalisés par le Comité des rémunérations et les travaux approuvés par le Conseil d'administration en 2019

Nombre de membres	Réunions	Taux d'assiduité
3	4	100 %

Un membre du Comité des rémunérations est également membre du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité favorisant en cela les travaux du Comité sur l'adéquation des principes de rémunération et de la politique de risque de BNP Paribas, répondant ainsi aux exigences de la CRD 4.

Le Comité des rémunérations :

Au titre de l'année 2018

- après avoir reçu une information détaillée sur les collaborateurs du Groupe dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe (« la population régulée Groupe ») :
  - a examiné les sujets relatifs à leurs rémunérations ;
  - a pris connaissance du périmètre final de la population régulée Groupe ;
  - a revu le rapport public 2019 sur les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2018 à la population régulée Groupe ;
  - a examiné les paramètres finaux de détermination de l'enveloppe de rémunération variable du métier Global Markets et a été informé de l'enveloppe finale allouée et de la manière dont les allocations individuelles ont été réalisées pour ce métier ;
  - a pris connaissance de la liste nominative des rémunérations les plus élevées au titre de 2018 ;
  - a contrôlé les rémunérations au titre de 2018 du responsable RISK et du responsable de la Conformité du Groupe ;
  - a examiné les critères de performance à la fois quantitatifs et qualitatifs liés à la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux et proposé au Conseil d'arrêter leur rémunération variable au titre de 2018 ;
  - a revu les fiches *Say on pay* relatives à chacun des dirigeants mandataires sociaux de BNP Paribas ;
  - a pris connaissance des principes de la politique de rémunération, et des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés au titre de l'année de performance 2018 aux dirigeants mandataires sociaux et aux responsables de RISK et de Conformité des filiales du Groupe entrant dans le seuil fixé par la loi et qui ont délégué au Comité ces missions ;
  - a revu la résolution relative aux rémunérations versées à la population régulée Groupe faisant l'objet d'un vote consultatif annuel de l'Assemblée Générale des actionnaires ;
  - a été informé de la synthèse du rapport de l'Inspection Générale relatif à la mise en œuvre du processus de révision des rémunérations au titre de l'exercice 2018 de cette population régulée Groupe ;
  - a été informé des conclusions de la BCE dans le cadre de sa supervision annuelle au titre de l'année de performance 2018 de la mise en œuvre de la politique de rémunération du Groupe et autres missions ponctuelles ;

Au titre de l'année 2019

- a pris connaissance du périmètre de la population régulée Groupe identifiée en première estimation au titre de 2019 ;
- a examiné les règles de différé et de modalités de paiement des rémunérations variables applicables à la population régulée Groupe au titre de 2019 ;
- a examiné les premiers paramètres retenus pour déterminer l'enveloppe de rémunération variable des collaborateurs du métier Global Markets au titre de l'année de performance 2019 ;
- a revu la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux applicable à compter de la performance au titre de l'exercice 2019 en y intégrant des critères portant sur la responsabilité sociale et environnementale ;
- a pris connaissance du suivi de la mise en œuvre en 2019 des dispositions prévues par la politique de rémunération du Groupe sur les sujets liés à la gestion des conflits d'intérêts et à la protection des intérêts des clients, dans le cadre de la Directive européenne MIFID 2 entrée en vigueur le 3 janvier 2018 ;
- a déterminé les modalités de la rémunération du censeur, identiques à celles d'un administrateur membre de comité et a examiné le montant affecté à ce dernier au titre de l'exercice 2019 sur la base de sa présence effective aux Conseils et Comités ;
- a reconduit à l'identique les modalités de la rémunération des administrateurs ;
- a examiné la répartition de la rémunération des administrateurs et le montant individuel affecté à chacun au titre de l'exercice 2019 sur la base du contrôle de la présence effective des administrateurs aux Conseils et aux Comités.

Le Conseil :

- a été informé de l'ensemble des travaux du Comité des rémunérations ;
- a apprécié et approuvé l'évaluation faite par le Comité des critères quantitatifs et qualitatifs liés à la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'année de performance 2018 ;
- s'est assuré de la cohérence de l'évolution de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux ;
- a approuvé les fiches *Say on pay* au titre de l'exercice 2018 des dirigeants mandataires sociaux à soumettre au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires ;
- a entendu le rapport du Président du Comité sur la conformité de la rémunération du responsable de RISK et du responsable de la Conformité du Groupe au titre de l'année de performance 2018 ;
- a été informé par le Président du Comité des principes d'identification de la population des collaborateurs dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise et de leurs principes de rémunération tels que proposés par la Direction Générale au titre de l'année de performance 2019 ;
- a arrêté la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2019 ;
- a approuvé les modalités de la rémunération allouée au censeur ainsi que le montant au titre de l'exercice 2019 ;
- a approuvé la répartition individuelle de la rémunération allouée aux administrateurs au titre de l'exercice 2019.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉAMBULE

Les règles relatives :

- au Conseil d'administration ;
- aux membres du Conseil d'administration, en ce compris leurs droits et obligations ;
- aux Comités du Conseil d'administration ;

sont fixées par les dispositions légales et règlementaires, les statuts de la Société et le présent règlement (s'ajoute à ce règlement intérieur du Conseil d'administration, la Politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés mentionnée au 1.3 ci-dessous).

Le Conseil d'administration prend également en compte les recommandations de Place relatives au gouvernement d'entreprise, et en particulier les dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Association Française des Entreprises Privées (Afep) et le Mouvement des Entreprises de France (Medef), ci-après dénommé le Code Afep-Medef, auquel BNP Paribas (la « **Société** ») se réfère.

Le Conseil d'administration est une instance collégiale qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires et qui agit en toutes circonstances dans l'intérêt social de la Société.

Le Conseil d'administration est assisté de comités spécialisés :

- Comité des comptes ;
- Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité ;
- Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE ;
- Comité des rémunérations ;

ainsi que de tout comité *ad hoc*.

PREMIÈRE PARTIE – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, ORGANE COLLÉGIAL

ARTICLE 1. ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration délibère sur toute question relevant de ses attributions légales et règlementaires et contribue à promouvoir des valeurs d'entreprise visant notamment à assurer que la conduite des activités de BNP Paribas par ses collaborateurs soit respectueuse des exigences les plus élevées en matière d'éthique afin de préserver la réputation de la Société.

En particulier et de manière non exhaustive, le Conseil d'administration est compétent dans les domaines suivants :

1.1 ORIENTATIONS ET OPÉRATIONS STRATÉGIQUES

Le Conseil d'administration :

- détermine les orientations de l'activité de BNP Paribas et veille à leur mise en œuvre par la Direction Générale, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux des activités de BNP Paribas ;
- sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ;
- donne son accord préalable à toutes les décisions d'investissement ou de désinvestissement (hors opérations de portefeuille) d'un montant supérieur à 250 millions d'euros, ainsi qu'à tout projet de prise ou de cession de participation (hors opérations de portefeuille) supérieur à ce

seuil qui lui sont soumis par le Directeur Général. Ce dernier lui rend compte périodiquement des opérations significatives dont le montant est inférieur à cette limite ;

- donne son accord préalable à toute opération stratégique significative se situant hors des orientations approuvées ;
- promeut la création de valeur à long terme par BNP Paribas.

1.2 CODE DE CONDUITE

Le Conseil d'administration et la Direction Générale ont élaboré un Code de conduite du Groupe BNP Paribas qui définit les règles de conduite dans le cadre des valeurs et missions déterminées par la Banque. Ce Code, qui doit être intégré par chaque métier et chaque collaborateur, guide les actions de chacun et oriente les décisions à tous les niveaux de l'organisation. À cette fin, le Conseil veille à ce que la Direction Générale mette en œuvre l'application de ce Code dans les métiers, les pays et régions.

1.3 GOUVERNANCE, CONTRÔLE INTERNE ET COMPTES

Le Conseil d'administration :

- nomme le Président, le Directeur Général et, sur proposition de ce dernier, le ou les Directeurs Généraux délégués ;
- fixe les éventuelles limitations aux pouvoirs du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux délégués ;
- procède à l'examen du dispositif de gouvernance, lequel comprend notamment une organisation claire assurant un partage des responsabilités bien défini, transparent et cohérent, des procédures efficaces de détection, de gestion, de suivi et de déclaration des risques auxquels la Société est ou pourrait être exposée ; il évalue périodiquement l'efficacité de ce dispositif de gouvernance et s'assure que des mesures correctrices pour remédier aux éventuelles défaillances ont été prises ;
- détermine les orientations et contrôle la mise en œuvre par les dirigeants effectifs des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente de la Société, notamment la séparation des fonctions au sein de l'organisation de la Société et la prévention des conflits d'intérêts ;
- s'assure du respect des obligations qui lui incombent en matière de contrôle interne, et notamment, procède au moins deux fois par an à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne ;
- approuve le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui lui est joint ;
- procède aux contrôles et aux vérifications qu'il juge opportuns ;
- s'assure que le Directeur Général et/ ou le ou les Directeurs Généraux délégués mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes ;
- s'assure de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence pour lequel il reçoit toutes les informations nécessaires à cet effet ;
- procède à l'examen et à l'arrêté des comptes, et veille à leur sincérité ;
- procède à une revue, au moins une fois par an, des projets de budget, ainsi que des divers rapports légaux et règlementaires que le Directeur Général lui soumet ;
- élabore une politique en matière d'aptitude qui définit l'évaluation des membres de l'organe de direction et des titulaires des postes clés (la « Politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés ») ; le Conseil d'administration (et ses comités) applique cette politique et la revoit régulièrement afin de tenir compte notamment des évolutions règlementaires ;
- donne son accord préalable, à la révocation des responsables de la fonction de gestion des risques, de la conformité et de l'inspection générale.

1.4. GESTION DES RISQUES

Le Conseil d'administration :

- examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence ;
- ainsi approuve-t-il et revoit-il régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels la Société est ou pourrait être exposée, y compris les risques engendrés par l'environnement économique. En particulier, le Conseil d'administration approuve les limites globales de risque et a mis en place un processus spécifique organisant son information et, le cas échéant, sa saisine en cas de dépassement de ces limites.

1.5. COMMUNICATION

Le Conseil d'administration :

- veille à la communication aux actionnaires et aux marchés d'une information financière de qualité ;
- contrôle le processus de publication et de communication financière, la qualité et la fiabilité des informations destinées à être publiées et communiquées par la Société.

1.6. RÉMUNÉRATION

Le Conseil d'administration :

- répartit, sans préjudice des compétences de l'Assemblée Générale, les rémunérations allouées aux administrateurs ;
- adopte et revoit régulièrement les principes généraux de la politique de rémunération du Groupe laquelle concerne notamment les catégories de personnel incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération que ceux dont les activités professionnelles ont une incidence sur le profil de risque du Groupe ;
- détermine, sans préjudice des compétences de l'Assemblée Générale, la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, notamment leur rémunération fixe et variable ainsi que tout autre instrument de rémunération ou avantage en nature.

1.7. RÉSOLUTION

Le Conseil d'administration arrête le plan préventif de rétablissement de l'établissement, ainsi que les éléments nécessaires à l'établissement du plan de résolution, communiqués aux autorités de contrôle compétentes.

ARTICLE 2. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1. ORGANISATION DES RÉUNIONS

Il se réunit un minimum de quatre fois par an et autant de fois que les circonstances ou l'intérêt de BNP Paribas l'exigent.

Les convocations peuvent être transmises par le Secrétaire du Conseil.

Le Secrétaire du Conseil prépare l'ensemble des documents nécessaires aux séances du Conseil et organise la mise à disposition de l'ensemble de la documentation aux administrateurs et autres participants aux séances.

Il est tenu un registre de présence, signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration et qui mentionne le nom des administrateurs réputés présents.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis par le Secrétaire du Conseil transcrits sur un registre spécial conformément à la législation en vigueur. Le Secrétaire du Conseil est habilité à délivrer et certifier les copies ou extraits de procès-verbaux. Chaque procès-verbal de Conseil fait l'objet d'une approbation lors d'une séance de Conseil ultérieure.

Les décisions du Conseil d'administration sont exécutées par le Directeur Général, ou un Directeur Général délégué, soit par tout délégué spécial que le Conseil désigne.

2.2. MOYENS DE PARTICIPATION

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification, garantissant leur participation effective, transmettant au moins la voix des participants, et satisfaisant, de par leurs caractéristiques techniques, aux besoins de confidentialité et à la retransmission continue et simultanée des délibérations, à l'exception de l'arrêté des comptes et du rapport de gestion. Le procès-verbal mentionne, le cas échéant, la survenance d'éventuels incidents techniques si elle a perturbé le déroulement de la séance.

DEUXIÈME PARTIE – LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 3. COMPOSITION, INFORMATION ET COMPÉTENCE

3.1. PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1.1. Relations avec les autres organes de la Société et vis-à-vis de l'extérieur

Dans les relations avec les autres organes de la Société et vis-à-vis de l'extérieur, le Président est le seul à pouvoir agir au nom du Conseil et à s'exprimer en son nom, sauf circonstances exceptionnelles, et hormis mission particulière ou mandat spécifique confié par le Conseil d'administration à un autre administrateur.

Le Président veille à maintenir une relation étroite et confiante avec la Direction Générale. Il lui apporte son aide et ses conseils tout en respectant ses responsabilités exécutives. Il organise son activité pour garantir sa disponibilité et mettre son expérience au service de la Société. Il contribue à la promotion des valeurs et de l'image de la Société, tant au sein du Groupe qu'à l'extérieur de celui-ci.

En étroite coordination avec la Direction Générale, il peut représenter le Groupe dans ses relations de haut niveau, notamment les grands clients, les pouvoirs publics et les institutions, aux plans national, européen et international.

Il veille au maintien de la qualité des relations avec les actionnaires en étroite coordination avec les actions menées dans ce domaine par la Direction Générale.

Il veille à ce que soient établis et mis en œuvre les principes du gouvernement d'entreprise.

Le Président est le gardien du bon fonctionnement du Conseil d'administration de BNP Paribas. À ce titre :

- avec le concours du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE, avec l'approbation du Conseil et de l'Assemblée Générale des actionnaires lorsqu'il y a lieu, il s'efforce de construire un Conseil efficace et équilibré, et de gérer les processus de remplacement et de succession concernant le Conseil et les nominations dont celui-ci a à connaître ;
- il peut assister à tous les Comités et peut ajouter à l'ordre du jour de ceux-ci tout sujet qu'il considère comme pertinent ;
- il s'assure que les administrateurs disposent en temps voulu, sous une forme claire et appropriée, de la documentation et de l'information nécessaires à l'exercice de leur mission.

3.1.2. Organisation des travaux du Conseil d'administration

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration afin de le mettre à même d'accomplir toutes ses missions. Il fixe le calendrier et l'ordre du jour des réunions du Conseil et le convoque.

Il veille à la bonne organisation des travaux du Conseil de manière à en promouvoir le caractère décisionnaire et constructif. Il anime les travaux du Conseil et coordonne ses travaux avec ceux des comités spécialisés.

Il s'assure que le Conseil consacre le temps nécessaire aux questions intéressant l'avenir de la Société et notamment sa stratégie.

Le Président est tenu régulièrement informé par le Directeur Général et les autres membres de la Direction Générale des événements et situations significatifs relatifs à la vie du Groupe, notamment : le déploiement de la stratégie, l'organisation, les projets d'investissement et de désinvestissement, les opérations financières, les risques, les états financiers.

Il reçoit du Directeur Général l'ensemble des informations requises par la loi au titre du rapport sur le contrôle interne.

Il peut demander au Directeur Général ou à tout responsable, et particulièrement aux responsables des fonctions de contrôle, toute information propre à éclairer le Conseil et ses comités dans l'accomplissement de leur mission.

Il peut entendre les Commissaires aux comptes en vue de la préparation des travaux du Conseil et du Comité des comptes.

3.2. ADMINISTRATEURS

Ils s'engagent à agir dans l'intérêt social de BNP Paribas et à respecter toutes les dispositions du présent Règlement Intérieur qui leur sont applicables, et en particulier les procédures du Conseil d'administration.

3.3. AUTRES PARTICIPANTS

3.3.1. Censeurs

Les censeurs assistent aux séances du Conseil et des comités spécialisés avec voix consultative.

3.3.2. Commissaires aux comptes

Les Commissaires aux comptes, assistent aux séances du Conseil et des comités spécialisés qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires et peuvent assister aux séances du Conseil et des comités spécialisés lorsque le Président du Conseil le juge nécessaire.

3.3.3. Personnes invitées

Le Conseil peut décider d'inviter une ou plusieurs personnes à assister aux séances.

3.3.4. Représentant du Comité Social et Économique Central (CSEC)

Le représentant du CSEC assiste aux séances du Conseil avec voix consultative.

3.3.5. Secrétaire du Conseil

Le Secrétaire du Conseil est nommé par le Conseil et assiste aux séances de ce dernier.

3.3.6. Responsables des fonctions de contrôle

Si nécessaire, en cas d'évènements particuliers affectant ou susceptible d'affecter BNP Paribas, les responsables des fonctions de contrôle peuvent rendre directement compte au Conseil et le cas échéant à ses comités afin de leur faire part de leurs préoccupations sans en référer aux dirigeants effectifs.

Les personnes visées au point 3.3 sont soumises aux mêmes règles d'éthique, de confidentialité et de déontologie que les administrateurs.

3.4. ACCÈS À L'INFORMATION

3.4.1. Information et documentation

Afin de contribuer efficacement aux réunions du Conseil d'administration et de permettre à celui-ci de prendre une décision éclairée, chaque administrateur peut demander à se faire communiquer par le Président ou le Directeur Général tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, dès lors qu'ils sont utiles à la prise de décision et reliés aux pouvoirs du Conseil.

Les demandes sont adressées au Secrétaire du Conseil d'administration qui en informe le Président.

Lorsque le Secrétaire du Conseil l'estime préférable, pour des raisons de commodité ou de confidentialité, les documents ainsi mis à la disposition de l'administrateur ainsi que de toute personne assistant aux séances du Conseil sont consultés auprès du Secrétaire du Conseil ou auprès du collaborateur compétent du Groupe.

3.4.2. Outils

La mise à disposition de l'ensemble de la documentation aux administrateurs, ou à toute personne assistant aux séances du Conseil, dans la perspective des séances du Conseil peut se faire par tous modes, y compris dématérialisés. Dans ce cas, toutes les mesures de protections jugées nécessaires sont prises aux fins de préserver la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations et chaque membre du Conseil ou toute personne ayant reçu la documentation est responsable non seulement des outils et des supports ainsi mis à sa disposition mais également de ses accès.

3.5. FORMATION, COMPÉTENCES INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE

Les administrateurs de BNP Paribas possèdent, tant individuellement que collectivement, l'expertise, l'expérience, les compétences, la compréhension et les qualités personnelles nécessaires, notamment sur le plan du professionnalisme et de l'intégrité, pour accomplir correctement leurs missions en rapport avec chacune des activités significatives de BNP Paribas en garantissant une gouvernance et une surveillance efficaces.

Les administrateurs veillent à maintenir leurs connaissances à jour conformément à la Politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés.

Les administrateurs représentant les salariés bénéficient d'un temps consacré à la formation déterminé par le Conseil conformément à la règlementation en vigueur. À la fin de la formation, le centre de formation choisi par le Conseil doit délivrer une attestation d'assiduité que l'administrateur élu doit remettre au Secrétaire du Conseil.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS

4.1. DÉTENTION ET CONSERVATION D'ACTIONS BNP PARIBAS

Chaque administrateur nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires doit détenir à titre personnel 1 000 actions. L'administrateur doit détenir l'intégralité des actions dans un délai maximum de douze mois à compter de sa nomination. À l'issue de ce délai, chaque administrateur concerné veille à conserver ce nombre minimum d'actions de BNP Paribas pendant toute la durée de son mandat.

Les administrateurs s'interdisent de recourir à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance sur les actions ainsi détenues.

Cette obligation ne s'applique pas aux administrateurs représentants les salariés.

4.2. ÉTHIQUE – CONFIDENTIALITÉ

4.2.1. Éthique

4.2.1.1. Disponibilité et assiduité

Les membres du Conseil d'administration consacrent le temps et les efforts nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et de leurs responsabilités conformément à la politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés.

Les administrateurs représentant les salariés bénéficient d'un temps de préparation déterminé par le Conseil conformément à la Politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés.

4.2.1.2. Indépendance et loyauté

Chaque membre du Conseil d'administration maintient à tout moment son indépendance d'esprit conformément à la politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés.

Il agit avec loyauté tant à l'égard des autres administrateurs, des actionnaires que de BNP Paribas.

Il refuse tout avantage ou service susceptible de compromettre son indépendance.

4.2.1.3. Devoir de vigilance

Chaque membre du Conseil d'administration est tenu à un devoir de vigilance quant à la conservation, à l'usage et, le cas échéant, à la restitution des outils, des documents et des informations mis à disposition.

4.2.2. Confidentialité

Tout administrateur et toute personne participant aux travaux du Conseil est tenu à une obligation absolue de confidentialité en ce qui concerne le contenu des débats et des délibérations du Conseil et de ses comités ainsi que les informations et les documents qui y sont présentés ou qui lui sont communiqués, sous quelque forme que ce soit.

Sauf cas prévus par la loi, il leur est interdit de communiquer à quiconque en dehors du Conseil d'administration des informations qui ne seraient pas rendues publiques par BNP Paribas.

4.3. DÉONTOLOGIE – CUMUL DES MANDATS SOCIAUX – CONFLITS D'INTÉRÊTS DÉCLARATIONS PERSONNELLES

4.3.1. Déontologie

Pour toute question d'ordre déontologique, un administrateur peut consulter le responsable de la Fonction Conformité du Groupe.

L'administrateur est particulièrement concerné par la législation relative aux opérations d'initiés tant à titre personnel qu'au titre de fonctions qu'il pourrait exercer au sein de sociétés actionnaires de BNP Paribas. Il est notamment tenu au respect des prescriptions légales relatives à la définition, à la communication et à l'exploitation des informations privilégiées, dont les principales dispositions lui sont communiquées lors de sa prise de fonction.

Il ne peut effectuer des opérations sur le titre BNP Paribas à titre personnel que dans les six semaines qui débutent le lendemain de la publication des comptes trimestriels et annuels, ou de la publication d'un communiqué sur la marche de la Société, sauf s'il dispose pendant cette période d'informations le mettant en situation d'initié au regard de la règlementation boursière.

Il s'abstient d'effectuer des opérations qui pourraient être considérées comme spéculatives, notamment des opérations d'achat ou de vente à découvert ou des allers retours sur de courtes durées.

L'administrateur ainsi que les personnes ayant des liens étroits avec lui sont tenus de déclarer à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui en assure la publication et à BNP Paribas les opérations qu'ils réalisent sur le titre BNP Paribas et les instruments financiers qui lui sont liés.

4.3.2. Cumul des mandats sociaux

L'administrateur respecte les dispositions légales et règlementaires qui lui sont applicables ou qui sont applicables à BNP Paribas en matière de cumul de mandats, ainsi que la politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés.

4.3.3. Conflits d'intérêts

L'administrateur respecte, d'une part les dispositions légales et règlementaires applicables en matière de conflits d'intérêts – notamment le régime des conventions dites « règlementées » – et, d'autre part la politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés.

En tout état de cause, en cas de manquement à ses obligations en matière de conflits d'intérêts par un administrateur, le Président du Conseil d'administration prend toutes les mesures légales nécessaires afin d'y remédier ; il peut en outre tenir informé les régulateurs concernés de tels agissements.

4.3.4. Déclarations personnelles

L'administrateur s'engage à tenir informé dans les plus brefs délais le Secrétaire du Conseil de toute modification de sa situation personnelle (changement d'adresse, nomination, mandats sociaux, fonction exercée, condamnation pénale, civile ou administrative…).

En particulier, conformément à la politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés, l'administrateur informe dans les plus brefs délais le Président du Conseil d'administration de toute condamnation pénale ou civile, interdiction de gérer, sanction administrative ou disciplinaire ou mesure d'exclusion d'une organisation professionnelle ainsi que de toute procédure susceptible d'entraîner de telles sanctions à son encontre, de tout licenciement pour faute professionnelle ou de toute révocation de mandat social dont il ferait l'objet. De même, l'administrateur informe le Président du Conseil d'administration de toute condamnation pénale ou civile, sanction administrative ou disciplinaire ou mesure d'exclusion d'une organisation professionnelle ainsi que de toute mesure de redressement ou de liquidation judiciaire dont une entreprise dont il est dirigeant, actionnaire ou associé fait l'objet ou serait susceptible de faire l'objet.

ARTICLE 5. RÉMUNÉRATIONS DES ADMINISTRATEURS ET DES CENSEURS

Le montant global des rémunérations allouées aux administrateurs est fixé par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le montant individuel des rémunérations allouées aux administrateurs est déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Il comprend une partie variable prépondérante déterminée en fonction de la participation effective, quelle qu'en soit la modalité, aux séances. Il est majoré pour les administrateurs résidant à l'étranger sauf dans le cas où ces derniers peuvent participer aux séances du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

La participation effective aux comités donne droit à une rémunération supplémentaire, qui peut être d'un montant différent selon les comités. Les membres des comités reçoivent cette rémunération supplémentaire pour chacune de leur participation à un comité différent. Les Présidents des comités reçoivent également à ce titre une rémunération supplémentaire.

La rémunération des censeurs est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

TROISIÈME PARTIE – LES COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour faciliter l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs de BNP Paribas, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil d'administration.

ARTICLE 6. DISPOSITIONS COMMUNES

6.1. COMPOSITION ET COMPÉTENCE

Ils sont composés de membres du Conseil d'administration qui n'exercent pas de fonctions de direction au sein de la Société. Ils comprennent le nombre requis de membres répondant à la qualification d'indépendance, tel que préconisé par le Code Afep-Medef. Les membres des comités disposent de connaissances et de compétences adaptées à l'exercice des missions des comités auxquels ils participent.

Le Comité des rémunérations (RemCo) comprend au moins un administrateur représentant les salariés.

Leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du Conseil.

Le Président du Conseil d'administration s'assure que le nombre, les missions, la composition, le fonctionnement des comités soient en permanence adaptés aux dispositions légales et règlementaires, aux besoins du Conseil et aux meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise.

Sur décision du Conseil, le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité (CCIRC), le RemCo et le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE (CGEN) peuvent, conformément aux dispositions de l'article L.511-91 du Code monétaire et financier, assurer leurs missions pour les sociétés du Groupe soumises à la surveillance du régulateur sur une base consolidée ou sous-consolidée.

6.2. RÉUNIONS

Ces comités se réunissent autant de fois que nécessaire.

6.3. MOYENS MIS À LA DISPOSITION DES COMITÉS

Ils peuvent recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin.

Le Président de comité peut demander l'audition de tout responsable, au sein du Groupe, en charge de questions relevant de la compétence de ce comité, telle que définie par le présent Règlement.

Le Secrétaire du Conseil prépare l'ensemble des documents nécessaires aux séances des comités spécialisés et organise la mise à disposition de la documentation aux administrateurs et autres participants aux séances.

La mise à disposition de cette documentation peut se faire par tous modes, y compris dématérialisés. Dans ce cas, toutes les mesures de protections jugées nécessaires sont prises aux fins de préserver la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations et chaque membre du comité spécialisé concerné ou toute personne ayant reçu la documentation est responsable non seulement des outils et des supports ainsi mis à leur disposition mais également de leurs accès.

6.4. AVIS ET COMPTES RENDUS

Ils émettent des avis destinés au Conseil d'administration. Les Présidents des comités, ou en cas d'empêchement un autre membre du même comité, présentent oralement une synthèse de leurs travaux à la plus prochaine séance du Conseil.

Un compte rendu écrit des séances des comités est établi par le Secrétaire du Conseil et communiqué, après approbation lors d'une séance ultérieure, aux administrateurs qui le souhaitent.

ARTICLE 7. LE COMITÉ DES COMPTES

7.1. MISSIONS

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, le Comité assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

7.1.1. Suivi du processus d'élaboration de l'information financière

Le Comité a pour missions d'analyser les états financiers trimestriels, semestriels et annuels diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et d'en approfondir certains éléments avant leur présentation au Conseil d'administration.

Le Comité examine toutes questions relatives à ces comptes et documents financiers : choix des référentiels comptables, provisions, résultats analytiques, normes prudentielles, calcul de rentabilité et toute question comptable présentant un intérêt méthodologique ou susceptible de générer des risques potentiels.

Il formule, le cas échéant, des recommandations pour garantir l'intégrité du processus d'élaboration de l'information financière.

7.1.2. Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en matière comptable et financière

Le Comité analyse au moins deux fois par an la synthèse de l'activité et les résultats du contrôle interne comptable et financier ainsi que ceux issus des contrôles réalisés sur le processus d'élaboration et de traitement de l'information comptable, financière et extra-financière, sur la base des informations qui lui sont transmises par la Direction Générale. Il prend connaissance des incidents révélés par le contrôle interne comptable et financier, déclarés en considération des seuils et critères définis par le Conseil d'administration et en rend compte au Conseil d'administration.

Il est informé par le Président du Conseil d'administration de l'absence éventuelle d'exécution de mesures correctrices décidées dans le cadre du dispositif de contrôle interne comptable et financier, qui aurait été portée directement à sa connaissance par le responsable du contrôle périodique et en rend compte au Conseil d'administration.

7.1.3. Suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ainsi que de l'indépendance des Commissaires aux comptes

Le Comité pilote la procédure de sélection des Commissaires aux comptes, formule un avis sur le montant des honoraires pour l'exécution des missions de contrôle légal et soumet au Conseil le résultat de cette sélection.

Il examine le programme d'intervention des Commissaires aux comptes, leurs recommandations et leur suivi.

Il se fait communiquer annuellement le montant et la répartition des honoraires versés par le Groupe BNP Paribas aux Commissaires aux comptes et aux réseaux auxquels ils appartiennent, recensés selon un modèle approuvé par le Comité. Il s'assure que le montant ou la part que BNP Paribas représente dans le chiffre d'affaires du Commissaire aux comptes ou du réseau ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Il donne son accord préalable pour toute mission dont le montant d'honoraires (hors taxes) excède 1 million d'euros. Le Comité ratifie a posteriori les autres missions sur présentation de Finance. Le Comité approuve la procédure d'agrément et de contrôle rapide de Finance sur toute mission « non-audit » dont le montant serait supérieur à 50 000 euros. Le Comité reçoit tous les ans un compte rendu de Finance sur l'ensemble des missions « non-audit » réalisées par les réseaux des Commissaires aux comptes du Groupe.

Il reçoit des Commissaires aux comptes un rapport écrit sur leurs principales constatations relatives aux déficiences du contrôle interne, et l'examine ainsi que les recommandations les plus significatives émises dans le cadre de leur mission et les examine. Il prend également connaissance des constats et recommandations les plus significatives émises par l'audit interne dans le cadre de ses missions relatives à l'information comptable et financière.

Chaque Commissaire aux comptes présente annuellement au Comité le fonctionnement de son dispositif de contrôle interne de garantie d'indépendance et atteste annuellement par écrit de son indépendance dans le déroulement de la mission d'audit.

Le Comité tient compte des constatations et conclusions du Haut Conseil des Commissaires aux comptes (H3C) consécutives aux contrôles réalisés par ce dernier dans l'activité professionnelle des Commissaires aux comptes.

Au moins deux fois par an, le Comité consacre une partie de la séance à une rencontre avec le collège des Commissaires aux comptes, hors la présence de la Direction Générale de la Société.

Le Comité se réunit en présence du collège des Commissaires aux comptes, pour l'examen des comptes trimestriels, semestriels et annuels.

Toutefois, les Commissaires aux comptes n'assistent pas à tout ou partie de séance traitant de leurs honoraires et du renouvellement de leur mandat.

Les Commissaires n'assistent pas à tout ou partie de séance lorsque le Comité traite de cas particuliers intéressant l'un des leurs.

Sauf circonstances exceptionnelles, les dossiers de résultats et comptes trimestriels, semestriels et annuels sont envoyés aux membres du Comité au plus tard trois jours avant la tenue des séances du Comité.

Sur les questions d'interprétation comptable appelant un choix à l'occasion des résultats trimestriels, semestriels et annuels, et ayant un impact significatif, les Commissaires aux comptes et Finance présentent trimestriellement au Comité une note analysant la nature et l'importance de la question, exposant les arguments plaidant en faveur ou en défaveur des différentes solutions envisageables et justifiant le choix retenu.

Ils présentent également deux fois par an une note sur les travaux de leur mission de certification des comptes. Sur cette base le Comité rend compte au Conseil d'administration des résultats de cette mission et de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle que lui-même a joué.

7.2. RAPPORT DE GESTION

Le Comité examine la partie du projet de rapport de gestion concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

7.3. AUDITIONS

Sur tous les sujets de sa compétence, le Comité entend à sa diligence, les responsables financier et comptable du Groupe, ainsi que le responsable de la Gestion actif-passif.

Le Comité peut demander à entendre le responsable de Finance sur toute question de sa compétence susceptible d'engager sa responsabilité et celle du management de la Société ou de mettre en cause la qualité de l'information comptable et financière délivrée par la Société.

ARTICLE 8. LE COMITÉ DE CONTRÔLE INTERNE, DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ

8.1. MISSIONS

8.1.1. Missions relatives à la stratégie globale en matière de risques

Le Comité conseille le Conseil d'administration sur l'adéquation de la stratégie globale de la Société et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs. Il assiste le Conseil d'administration lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

Pour cela, il examine les grandes orientations de la politique de risques du Groupe, y compris ceux de nature sociale et environnementale, en s'appuyant sur les mesures de risques et de rentabilité des opérations qui lui sont communiquées en application de la règlementation en vigueur, ainsi que d'éventuelles questions spécifiques liées à ces sujets et à ces méthodes.

En cas de dépassement d'une limite globale de risque, une procédure de saisine du Conseil d'administration est prévue : la Direction Générale informe le Président du Comité, lequel peut décider de convoquer le Comité ou de proposer la convocation du Conseil d'administration.

8.1.2. Missions relatives à l'examen des prix des produits et services proposés aux clients

Le Comité examine, dans le cadre de sa mission et selon des conditions qu'il définira lui-même, si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques. Lorsque ces prix ne reflètent pas correctement les risques, il présente au Conseil d'administration un plan d'action pour y remédier.

8.1.3. Missions relatives aux rémunérations

Sans préjudice des missions du RemCo, le Comité des risques examine si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunérations de la Société sont compatibles avec sa situation au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

Pour la réalisation de cette mission, le président du Comité assiste au RemCo et y présente la position retenue.

8.1.4. Missions relatives au contrôle interne et à la conformité

Le Comité examine également toute question relative à la politique de conformité relevant, notamment, du risque de réputation ou de l'éthique professionnelle.

Le Comité analyse le rapport sur la mesure et la surveillance des risques. Il procède deux fois par an à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne (hors contrôle interne comptable et financier, qui relève du Comité des comptes – CdC) sur la base des informations qui lui sont transmises par la Direction Générale et des rapports qui lui sont présentés par les responsables du contrôle permanent, de la conformité et du contrôle périodique. Il analyse les correspondances avec le Secrétariat Général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Le Comité prend connaissance des incidents révélés par le contrôle interne déclarés en considération des seuils et critères définis par le Conseil d'administration et en rend compte au Conseil d'administration.

Il analyse l'état des préconisations de l'Inspection Générale non mises en œuvre. Il est informé par le Président du Conseil d'administration de l'absence éventuelle d'exécution des mesures de correction décidées dans le cadre du dispositif de contrôle interne, qui aurait été portée directement à sa connaissance par le responsable du contrôle périodique et en rend compte au Conseil d'administration.

8.2. AUDITIONS

Il procède à l'audition, hors la présence de la Direction Générale, des responsables des fonctions de contrôle Groupe (Inspection Générale, Conformité, RISK and Legal).

Il présente au Conseil d'administration son appréciation sur les méthodes et procédures utilisées.

Il donne son avis sur l'organisation de ces Fonctions au sein du Groupe et il est tenu informé de leur programme de travail.

8.3. ACCÈS À L'INFORMATION

Le Comité dispose de toute information sur la situation de la Société en matière de risques. Il peut, si cela est nécessaire, recourir aux services du responsable de la fonction de gestion des risques ou à des experts extérieurs.

8.4. SÉANCES COMMUNES AU COMITÉ DES COMPTES ET AU COMITÉ DE CONTRÔLE INTERNE, DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ

Le CdC et le CCIRC se réunissent à la demande du Président du CCIRC ou du Président du CdC ou du Président du Conseil d'administration.

Dans cette formation, les membres de ces Comités :

- prennent connaissance du plan de mission de l'Inspection Générale et du plan d'audit des Commissaires aux comptes et préparent les travaux du Conseil sur l'évaluation des politiques de risque et des dispositifs de gestion ;
- traitent des sujets communs relevant de la politique des risques et des incidences financières (dont le provisionnement). Ils procèdent en particulier à une revue systématique des risques pouvant dans l'avenir avoir une incidence significative sur les comptes.

La présidence de cette séance est assurée par le Président du CdC.

ARTICLE 9. LE COMITÉ DE GOUVERNANCE, D'ÉTHIQUE, DES NOMINATIONS ET DE LA RSE

9.1. MISSIONS RELATIVES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Comité est chargé de suivre les questions relatives au gouvernement d'entreprise. Il a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans l'adaptation du gouvernement d'entreprise de BNP Paribas et dans l'évaluation de son fonctionnement.

Il procède au suivi régulier de l'évolution des disciplines de gouvernance aux niveaux mondial, européen et national. Il en présente une synthèse, au moins une fois l'an, au Conseil d'administration. Il sélectionne les mesures adaptées au Groupe et susceptibles d'aligner sur les meilleures pratiques les procédures, organisations et comportements de celui-ci.

Il examine le projet de rapport sur le gouvernement d'entreprise et tout autre document requis par la loi et les règlements.

Le Comité est chargé de suivre les questions relatives à la responsabilité sociale et environnementale (« RSE »). À ce titre, il s'assure plus particulièrement de la contribution du Groupe à un développement économique durable et responsable, notamment par un financement de l'économie de manière éthique, par la promotion du développement et de l'engagement des collaborateurs, par la protection de l'environnement et le combat contre le changement climatique, ainsi que par l'engagement positif du Groupe dans la société.

9.2. CODE DE CONDUITE

Le Comité procède au suivi régulier de la mise à jour du Code de conduite du Groupe BNP Paribas.

9.3. MISSIONS RELATIVES À L'IDENTIFICATION, LA SÉLECTION ET LA SUCCESSION DES ADMINISTRATEURS, DES MEMBRES DES COMITÉS ET DES CENSEURS

En matière d'identification, de sélection et de succession des administrateurs, le Comité applique les principes et la procédure décrits dans la Politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés. Le Comité revoit régulièrement cette politique et propose au Conseil d'administration les modifications qu'il juge opportunes.

Le Comité fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration. Il élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif. L'objectif et la politique ainsi fixés sont arrêtés par le Conseil d'administration.

Le Comité propose, le cas échéant, au Conseil d'administration la nomination des censeurs.

9.4. MISSIONS RELATIVES À L'ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Comité évalue périodiquement et au moins une fois par an l'équilibre et la diversité du Conseil conformément à la Politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés.

Par ailleurs, une évaluation du Conseil d'administration est réalisée par un cabinet externe tous les trois ans.

9.5. MISSIONS RELATIVES À LA SÉLECTION, NOMINATION ET SUCCESSION DU PRÉSIDENT, DES MEMBRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DES TITULAIRES DE POSTES CLES

Le Comité examine périodiquement la Politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés en matière de sélection, de nomination et de succession des dirigeants effectifs, du ou des Directeurs Généraux délégués, du Président et des titulaires de postes clés définis dans cette politique et formule des recommandations en la matière.

Le Comité contribue à la sélection et à la nomination ainsi qu'à l'établissement des plans de succession du Président et des membres de la Direction Générale conformément à la Politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés.

En ce qui concerne les titulaires de postes clés, il veille à l'application de la Politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés par la Direction Générale.

9.6. MISSIONS RELATIVES À L'ÉVALUATION DU PRÉSIDENT, DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DU OU DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Le Comité procède à l'évaluation des actions du Président.

Il procède à l'évaluation des performances du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux délégués, eu égard aux orientations de l'activité déterminées par le Conseil d'administration, et en prenant en considération leurs capacités d'anticipation, de décision, d'animation et d'exemplarité.

9.7. MISSIONS RELATIVES À L'INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Le Comité est chargé d'évaluer l'indépendance des administrateurs au sens du Code Afep-Medef et en rend compte au Conseil d'administration.

9.8. MISSIONS RELATIVES À L'ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Comité s'assure que le Conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Société. Pour ce faire, il applique la Politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés.

ARTICLE 10. LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Le Comité prépare les décisions que le Conseil d'administration arrête concernant les rémunérations, notamment celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques.

Le Comité procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de la Société ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Société ;
- de la politique de rémunération des catégories de personnel, incluant les dirigeants responsables, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Société ou du Groupe.

Le Comité contrôle directement la rémunération du responsable de la fonction RISK et du responsable de la Conformité.

Dans le cadre de l'exercice des missions décrites ci-dessus, le Comité prépare les travaux du Conseil sur les principes de la politique de rémunération, notamment en ce qui concerne les collaborateurs du Groupe dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe, conformément à la règlementation en vigueur.

Il est chargé d'étudier toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment les rémunérations, les retraites et les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, ainsi que les dispositions de départ des membres des organes de direction ou de représentation de la Société.

Il examine les conditions, le montant et la répartition des programmes d'options de souscription ou d'achat d'actions. De même, il examine les conditions d'attribution d'actions gratuites.

Il est également compétent, avec le Président, pour assister le Directeur Général pour tout sujet concernant les rémunérations de l'encadrement supérieur que celui-ci lui soumettrait.

POLITIQUE EN MATIÈRE D'APTITUDE DES MEMBRES DE L'ORGANE DE DIRECTION ET DES TITULAIRES DE POSTES CLÉS

I. Contexte et définitions

a. Contexte

La politique en matière d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés a pour objet, tout en se conformant aux dispositions légales et règlementaires applicables à la Société, de préciser et détailler les modalités de mise en œuvre des dispositions du Règlement intérieur et de la règlementation applicable à BNP Paribas issue du Code monétaire et financier (ci-après « **CoMoFi** »), des orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (« **ABE** ») publiées le 26 septembre 2017 sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés (les « **Orientations Fit and Proper** ») et sur la Gouvernance Interne, telles qu'issues du *comply or explain process* (défini ci-dessous).

En application de ces dispositions, la présente politique développe les thèmes suivants :

II. Identification, sélection et succession des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés
- **a.** Identification, sélection et succession des administrateurs
- **b.** Identification, sélection et succession du Directeur Général et du/des Directeurs Généraux délégués
- **c.** Identification, sélection et succession des Titulaires de postes clés

III. Indépendance d'esprit et gestion des conflits d'intérêts des Membres de l'organe de direction
- **a.** Principes généraux
- **b.** Hypothèses de conflits d'intérêts
- **c.** Gestion des conflits d'intérêts

IV. Respect des règles relatives au cumul des mandats et à la disponibilité des Membres de l'organe de direction
- **a.** Respect des règles lors de la nomination d'un Membre de l'organe de direction
- **b.** Respect des règles en cours d'exercice des fonctions du Membre de l'organe de direction

V. Honorabilité, honnêteté et intégrité des Membres de l'organe de direction

VI. Diversité des Membres de l'organe de direction et compétence collective du Conseil d'administration

VII. Initiation et formation des Membres de l'organe de direction

Cette politique est approuvée par le Conseil d'administration. Les mises à jour devront également faire l'objet d'une approbation par le Conseil d'administration.

b. Définitions

Membres de l'organe de direction signifie les administrateurs, le Directeur Général et le ou les Directeurs Généraux délégués.

Titulaires de postes clés vise, pour les besoins des Orientations Fit and Proper, le Directeur Financier, le Responsable de la fonction de la Conformité, le Responsable de RISK et le Responsable de l'Inspection Générale, le Responsable du Legal, le Responsable des Ressources Humaines ainsi que les personnes auxquelles la Société a décidé de conférer le titre de Directeurs Généraux adjoints.

Fit and Proper signifie l'évaluation conduite par BNP Paribas quant à l'aptitude collective du Conseil et celle des personnes concernées au regard des critères suivants :

- connaissances, qualifications et expérience ;
- honorabilité, honnêteté et intégrité ;
- indépendance d'esprit ;
- respect des règles relatives au cumul des mandats et à la disponibilité.

Comply or explain process signifie la procédure issue du mécanisme de supervision unique en vertu de laquelle la Banque Centrale Européenne (la « **BCE** ») et les autorités nationales compétentes informent de leur intention de se conformer, ou non, totalement ou partiellement, aux orientations émises par cette autorité.

Société signifie BNP Paribas.

CGEN signifie le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE de BNP Paribas.

SCA signifie le Secrétariat du Conseil d'administration de BNP Paribas.

II. Identification, sélection et succession des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés

a. Identification, sélection et succession des administrateurs

Le CGEN a pour mission d'identifier des personnes susceptibles d'être nommées administrateurs, quel que soit leur rôle au sein du Conseil d'administration, d'établir et de maintenir en permanence une liste desdites personnes, qui seront suivies périodiquement par le CGEN, sans déterminer précisément les circonstances nécessitant la proposition de leur candidature au Conseil d'administration.

Identification par le CGEN des personnes susceptibles d'être nommées administrateurs

Le CGEN identifie et recommande au Conseil d'administration des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur, en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée Générale. Dans la détermination des candidats potentiels, le CGEN apprécie notamment l'équilibre de compétences, d'expérience, de diversité ainsi que l'intégrité et la capacité de compréhension des enjeux et des risques, tant personnelles que collectives des membres du Conseil. Il veille en outre à ce que le candidat soit en mesure d'agir de manière objective, critique et indépendante, notamment au regard des autres mandats exercés, qu'il ait le courage nécessaire pour exprimer sa pensée et formuler son jugement, la disponibilité suffisante pour avoir un engagement fort dans son mandat et le recul indispensable à sa fonction et enfin le désir de protéger les intérêts et de veiller à la bonne marche de la Société.

Le CGEN précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'administration et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Aux fins d'identification du candidat, le CGEN,

- d'une part mandate, s'il le souhaite, un ou plusieurs cabinets spécialisés dans la recherche d'administrateurs indépendants au sens des dispositions du Code Afep-Medef, ce ou ces cabinets étant sélectionnés à l'issue d'un appel d'offres organisé en coordination avec le SCA ;
- d'autre part recueille en la matière les suggestions des membres du Conseil.

Dès réception d'une proposition de candidature, le CGEN procède à l'examen de celle-ci en considération des dispositions de la présente politique ainsi que des critères suivants reposant tant sur des qualités personnelles que collectives :

- les connaissances et la compétence dans les domaines souhaités, fondées sur une expertise et une expérience adéquates afin de comprendre les enjeux et les risques des activités déterminantes de la Banque, dont les enjeux sociaux et environnementaux font partie, permettant ainsi de prendre des décisions de manière judicieuse et éclairée ;
- le courage, notamment celui d'exprimer sa pensée et de formuler son jugement permettant de garder son objectivité et son indépendance ;
- la disponibilité, c'est-à-dire le temps suffisant que l'administrateur peut consacrer à son mandat et à la formation y afférente, et l'assiduité qui permettent d'avoir le recul nécessaire et qui favorisent l'implication et le sens des responsabilités de l'administrateur dans l'exercice de son mandat ;
- la loyauté, qui nourrit l'engagement de l'administrateur à l'égard de la Société et au sein du Conseil qui représente collectivement les actionnaires ;
- la bonne compréhension par l'administrateur de la culture de l'entreprise et de son éthique ;
- l'honorabilité et la probité : une personne ne sera pas considérée comme satisfaisant aux critères d'honorabilité et de probité si son comportement, tant dans la sphère privée que professionnelle, soulève de sérieux doutes quant à son aptitude à assumer les fonctions d'administrateur indépendant.

Le CGEN veille à actualiser régulièrement la liste des personnes susceptibles d'être proposées et, une fois par an, il rend compte au Conseil des travaux conduits en vue d'identifier les personnes susceptibles d'être nommées administrateurs afin que le Conseil en délibère.

Le CGEN identifie, le cas échéant, les personnes susceptibles d'être proposées en qualité de Président en considération des critères indiqués ci-dessus.

Sélection par le Conseil d'administration des personnes susceptibles d'en devenir membres

Dès lors que le Conseil doit se prononcer dans la perspective de la nomination d'un nouveau membre, le CGEN arrête la proposition d'un candidat pour soumission au Conseil d'administration en vue de la proposer, s'il en est d'accord, à l'Assemblée Générale. Il communique préalablement au Président du Conseil le nom de la personne susceptible d'être nommée en explicitant les raisons de sa proposition. Le Président du Conseil d'administration prend contact avec la personne concernée et, en cas d'accord de celle-ci, fait procéder par le SCA, à l'examen de sa situation conformément aux dispositions ci-dessus. Le Président du CGEN et le Président du Conseil rencontrent les candidats potentiels.

La proposition d'un candidat à la fonction de Président du Conseil d'administration est soumise au Président du CGEN afin que ce dernier contacte le candidat concerné.

Si l'analyse et l'entretien, concernant tant la fonction d'administrateur que de Président du Conseil d'administration, se révèlent satisfaisants, le CGEN peut alors proposer au Conseil d'administration de se prononcer sur sa nomination.

Le SCA peut demander aux candidats tout document nécessaire à son analyse qu'il conservera en respectant les dispositions législatives et règlementaires en matière de données personnelles.

En matière de Comités spécialisés, le CGEN propose au Conseil d'administration la nomination des membres en concertation avec le Président du Comité concerné, et des Présidents de Comités lors de leur renouvellement.

Succession des administrateurs et revue de la composition du Conseil

Le CGEN est chargé d'étudier les dispositions permettant de préparer la relève des administrateurs ainsi que, le cas échéant, du Président.

Une fois par an, le SCA, sous la responsabilité du CGEN, procède à une revue de la composition du Conseil d'administration conformément aux dispositions relatives à l'identification des personnes susceptibles de devenir membres du Conseil d'administration. Le CGEN soumet au Conseil d'administration les conclusions de son analyse, laquelle fait l'objet d'une délibération du Conseil.

b. Identification, sélection et succession du Directeur Général et du/des Directeurs Généraux délégués

Le Conseil d'administration nomme le Directeur Général et, sur proposition de ce dernier, le ou les Directeurs Généraux délégués en fixant les éventuelles limitations à leurs pouvoirs.

Pour ce faire, et en concertation avec le Président, le CGEN est chargé de proposer au Conseil le choix du Directeur Général, et sur proposition du Directeur Général le choix du ou des Directeurs Généraux délégués. Le CGEN s'assure, au moment de l'identification et de la proposition au Conseil d'administration des candidats au(x) poste(s) de Directeurs Généraux délégués, sur proposition du Directeur Général et avec le support des Ressources Humaines de la Société le cas échéant, que la représentativité de chacun des sexes soit équilibrée et garantisse la présence d'au moins une femme et un homme jusqu'au terme du processus de sélection.

Afin d'identifier le candidat, le CGEN procède à l'examen de sa candidature en considération des dispositions de la présente politique ainsi que des critères suivants :

- les connaissances et la compétence dans les domaines souhaités, fondées sur une expertise et une expérience adéquates afin de comprendre les enjeux et les risques des activités déterminantes de la Banque, dont les enjeux sociaux et environnementaux font partie, permettant ainsi de prendre des décisions de manière judicieuse et éclairée ;
- le courage, notamment celui d'exprimer sa pensée et de formuler son jugement permettant de garder son objectivité et son indépendance ;
- la disponibilité, c'est-à-dire le temps suffisant que le Directeur Général et le ou les Directeurs Généraux délégués doivent consacrer à leur fonction et à la formation y afférente ;
- la loyauté, qui nourrit l'engagement du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux délégués à l'égard de la Société et de ses actionnaires ;
- l'honorabilité et la probité : une personne ne sera pas considérée comme satisfaisant aux critères d'honorabilité et de probité si son comportement, tant dans la sphère privée que professionnelle, soulève de sérieux doutes quant à son aptitude à assumer les fonctions de Directeur Général ou de Directeur Général délégué, selon le cas.

Afin de conduire son analyse, le SCA peut demander soit au candidat soit à la Société, selon le cas, tout document nécessaire à son analyse qu'il conservera en respectant les dispositions législatives et règlementaires en matière de données personnelles.

Il est également chargé d'étudier les modalités permettant de préparer la relève du Directeur Général et du/des Directeurs Généraux délégués.

c. Identification et nomination des Titulaires de postes clés

Le CGEN s'assure qu'au moment de l'identification et de la nomination des Titulaires de postes clés par la Direction Générale, avec le support des Ressources Humaines de la Société le cas échéant, les éléments suivants sont pris en compte :

- compétence, qualification et expérience ;
- honorabilité, honnêteté et intégrité.

III. Indépendance d'esprit et gestion des conflits d'intérêts des Membres de l'organe de direction

En considération du régime des conventions dites « règlementées » des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, des dispositions relatives à l'indépendance d'esprit et aux conflits d'intérêts prévues à la section 9 des Orientations Fit and Proper et du Principe 3 des *Guidelines on Corporate governance principles for banks* publiés en juillet 2015 par le Basel Committee on Banking Supervision et dans la perspective de décliner les meilleures pratiques observées en termes de gouvernance, la présente section a pour objet (i) de rappeler les principes généraux permettant d'assurer l'indépendance d'esprit de chaque Membre de l'organe de direction, (ii) de définir les situations de conflits d'intérêts auxquelles les administrateurs peuvent être confrontés eu égard aux activités variées que le Groupe conduit et qui seraient susceptibles d'être en concurrence avec les intérêts dudit administrateur, que ce soit directement ou indirectement, et (iii) de détailler, en cas de situation de conflits d'intérêts potentielles ou avérées, les mesures à observer nécessaires à sa prise en compte et à leur gestion de façon appropriée.

a. Principes généraux

Chaque Membre de l'organe de direction maintient à tout moment son indépendance d'esprit, d'analyse, d'appréciation et d'action afin d'être en mesure d'émettre des avis et de prendre des décisions de manière éclairée, judicieuse et objective. À cette fin, le Membre de l'organe de direction respecte, d'une part les dispositions légales et règlementaires applicables en matière de conflits d'intérêts – notamment le régime des conventions dites « règlementées » – et, d'autre part les dispositions ci-dessous relatives aux mesures à observer nécessaires à la prise en compte des situations de conflit d'intérêts et à leur gestion de façon appropriée.

Plus particulièrement, les Membres de l'organe de direction refusent tout avantage ou service susceptible de compromettre leur indépendance, s'engagent à éviter toutes hypothèses de conflits d'intérêts (telles que décrites ci-dessous).

Chaque membre du Conseil d'administration exprime librement ses positions, éventuellement minoritaires, sur les sujets débattus en séance du Conseil ou de comité spécialisé.

Il est rappelé que tout conflit d'intérêts est susceptible d'affecter la qualification d'administrateur indépendant au sens des dispositions du Code Afep-Medef.

b. Hypothèses de conflits d'intérêts

Outre le régime des conventions dites « règlementées » des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce sont également susceptibles de constituer des hypothèses de conflits d'intérêts :

a) toute convention intervenant directement ou par personne interposée[1] entre l'une des sociétés que la Société contrôle au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce d'une part, et l'un des Membres de l'organe de direction de la Société ;

b) toute convention à laquelle l'un des Membres de l'organe de direction de la Société est indirectement intéressé, c'est-à-dire lorsque, sans être personnellement partie à la convention conclue par l'une des sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, le Membre de l'organe de direction tire profit de la convention sous quelque forme que ce soit ;

c) toute convention conclue entre l'une des sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce d'une part, et une entreprise dont un Membre de l'organe de direction de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise ;

d) toute situation dans laquelle sont portées ou susceptible d'être portées à la connaissance du Membres de l'organe de direction dans le cadre de l'exercice de son mandat des informations de nature confidentielle (i) concernant une entreprise dont il est le dirigeant au sens du c) ou au sein de laquelle il exerce une fonction ou dans laquelle il détient des intérêts de quelque nature que ce soit, ou (ii) concernant la Société ou l'une des sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce susceptible d'intéresser l'activité d'une entreprise dont il est le dirigeant au sens du c) ou au sein de laquelle il exerce une fonction ou dans laquelle il détient des intérêts de quelque nature que ce soit ;

e) toute situation dans laquelle le Membre de l'organe de direction pourrait participer à une délibération du Conseil à laquelle serait intéressée toute personne avec laquelle il entretient des liens familiaux, d'affaires ou des relations étroites ;

f) l'exercice d'un nouveau mandat social, que ce soit dans une entité cotée ou non, française ou étrangère, n'appartenant pas à un groupe dont il est dirigeant, ou toute participation aux Comités spécialisés d'un organe social, ou toute autre nouvelle fonction[2] ;

g) tout engagement en cours de validité pris au titre de fonctions précédemment exercées en France ou à l'étranger (clause de non-concurrence, par exemple) ;

h) plus généralement, toute situation pouvant constituer un conflit d'intérêts entre le Membre de l'organe de direction et la Société ou l'une de ses filiales au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

c. Gestion des conflits d'intérêts

L'évaluation des conventions courantes fait l'objet d'une procédure du Conseil d'administration distincte intitulée « Procédure des conventions courantes conclues à des conditions normales ».

Hypothèses relevant du régime des conventions règlementées

Les Membres de l'organe de direction reconnaissent avoir parfaite connaissance du régime des conventions règlementées et des obligations auxquelles ils sont soumis à ce titre.

Autres hypothèses

En cas de survenance de l'une des hypothèses visées aux a) à e) et g) et h) ci-dessus, le Membre de l'organe de direction doit aussitôt en aviser le Président du Conseil d'administration, lequel en informe alors le CGEN afin que celui-ci, sur la base de l'analyse de la situation déclarée, rende un avis qui peut notamment consister en l'une ou plusieurs des mesures décrites au paragraphe qui suit. Cet avis est ensuite soumis au Conseil d'administration qui, s'il décide de le suivre, est alors notifié à l'intéressé par le Président du Conseil d'administration. La décision du Conseil d'administration figure au procès-verbal de la séance.

Plus spécifiquement, en cas de survenance de l'une des hypothèses visées aux a) à e) et g) et h) ci-dessus au cours de la tenue d'une séance du Conseil d'administration ou de l'un de ses Comités, et sans préjudice de l'application du paragraphe précédent, le Conseil d'administration ou le Comité selon le cas, détermine aussitôt les mesures à prendre, celles-ci pouvant notamment consister à ce que le membre du Conseil ou du Comité concerné s'abstienne de participer aux débats, ne prenne pas part au vote, ne reçoive pas les informations afférentes au point suscitant ou susceptible de générer un conflit d'intérêts, voire encore quitte la séance du Conseil ou du Comité lors de l'examen de ce point. Le procès-verbal de la séance du Conseil ou du Comité fait état des mesures appliquées.

En cas de survenance de l'hypothèse visée au f) ci-dessus, il informe le Président du Conseil d'administration de son intention d'accepter (i) un nouveau mandat social, que ce soit dans une entité cotée ou non, française ou étrangère, n'appartenant pas à un groupe dont il est dirigeant, ou (ii) toute participation aux Comités spécialisés d'un organe social, ou (iii) toute nouvelle fonction de telle sorte que le Conseil d'administration sur proposition du CGEN puisse se prononcer sur la compatibilité d'une telle nomination avec le mandat de Membre de l'organe de direction dans la Société. Si nécessaire, les dispositions en matière de cumul des mandats et de disponibilité des Membres de l'organe de direction énoncées ci-dessous sont appliquées *mutatis mutandis*.

En tout état de cause, le Membre de l'organe de direction dont, à raison de la survenance d'un conflit d'intérêts, le Conseil estimerait qu'il n'est plus en mesure de remplir sa fonction au sein de celui-ci, doit démissionner.

Plus généralement, en cas de manquement à ses obligations en matière de conflits d'intérêts par un Membre de l'organe de direction, le Président du Conseil d'administration prend toutes les mesures légales nécessaires afin d'y remédier ; il peut en outre tenir informés les régulateurs concernés de tels agissements.

IV. Respect des règles relatives au cumul des mandats et à la disponibilité des Membres de l'organe de direction

Le Membre de l'organe de direction respecte les dispositions légales et règlementaires, notamment celles prévues aux articles L.511-52 et R.511-17 du CoMoFi (les « **Dispositions du CoMoFi** ») et dans les Orientations Fit and Proper, qui lui sont applicables ou qui sont applicables à la Société en matière de cumul de mandats et de disponibilité ainsi que celles du Code de gouvernement d'entreprise de l'Afep-Medef.

(1) L'interposition de personne correspond à une situation dans laquelle le Membre de l'organe de direction est le bénéficiaire ultime réel de la convention conclue entre l'une des sociétés que BNP Paribas contrôle et le cocontractant de cette société contrôlée.

(2) En ce compris de nature politique.

a. Respect des règles lors de la nomination d'un Membre de l'organe de direction

Dès le choix du candidat par le CGEN et avant de le soumettre au Conseil d'administration, le SCA, sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration :

a) prend contact avec le candidat afin de lui demander la liste des mandats sociaux et des fonctions qu'il exerce et du temps qu'il y consacre par an ;

b) s'assure que le candidat respecte les Dispositions du CoMoFi en matière de cumul des mandats ;

c) s'assure que le candidat dispose du temps suffisant nécessaire aux missions et aux formations qu'il effectuerait au titre du mandat envisagé ;

d) et vérifie que ces mandats et fonctions sont compatibles avec la qualité de Membre de l'organe de direction conformément aux dispositions relatives à l'indépendance d'esprit et à la gestion des conflits d'intérêts ci-dessus.

Le candidat doit certifier que la liste de ses mandats et fonctions est exhaustive et fournir à la demande du SCA tout document (statuts de sociétés, extraits de registres du commerce ou équivalents, etc.), certificat, attestation, etc... dont le SCA juge utile de disposer.

Le SCA analyse alors les mandats déclarés par le candidat en vue de s'assurer que les règles de décompte des mandats prévues par les Dispositions du CoMoFi sont respectées. Il conserve les justificatifs et documents ayant fondé l'analyse et ses conclusions, en respectant les dispositions législatives et règlementaires en matière de données personnelles. Dans le cadre de cette revue, le SCA peut procéder aux recherches qu'il juge utiles.

À l'issue de l'examen auquel le SCA procède,

a) soit le candidat respecte les Dispositions du CoMoFi et dispose du temps nécessaire à l'exercice de son mandat : le SCA en informe alors le Président du Conseil d'administration qui en fait part au Président du CGEN. Le CGEN peut alors proposer le candidat au Conseil d'administration qui statue sur sa nomination ou sa cooptation, selon le cas ;

b) soit le candidat ne respecte pas les Dispositions du CoMoFi ou ne dispose pas du temps nécessaire à l'exercice de son mandat : le SCA en informe le Président du Conseil d'administration qui en fait part au Président du CGEN afin que soient examinées avec le candidat les mesures lui permettant d'y remédier. Si le candidat est disposé à prendre les dispositions nécessaires avant sa nomination ou sa cooptation, le SCA le relate dans un compte-rendu qui sera alors soumis au Conseil d'administration qui décide, selon le cas, sa nomination ou sa cooptation.

Si le candidat ne souhaite pas ou ne peut pas prendre les mesures nécessaires, le SCA établit un compte-rendu remis au CGEN, qui acte la fin du processus de sélection.

b. Respect des règles en cours d'exercice des fonctions du Membre de l'organe de direction

À tout moment, les Membres de l'organe de direction respectent les règles relatives au cumul des mandats et consacrent le temps et les efforts nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et de leurs responsabilités. Ils acceptent les disciplines du travail en commun dans le respect mutuel des opinions et ils exercent leur sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes du Groupe.

Par ailleurs, les administrateurs participent activement et avec assiduité aux réunions du Conseil d'administration et des Comités, et assistent aux Assemblées Générales d'actionnaires. Par ailleurs, les administrateurs représentant les salariés bénéficient d'un temps de préparation déterminé par le Conseil, conformément aux dispositions légales en vigueur.

À cette fin, chaque Membre de l'organe de direction informe le Président du Conseil d'administration de son intention d'accepter (i) un nouveau mandat social, que ce soit dans une entité cotée ou non, française ou étrangère, n'appartenant pas à un groupe dont il est dirigeant, ou (ii) toute participation aux Comités spécialisés d'un organe social, ou (iii) toute nouvelle fonction, en France ou à l'étranger, de telle sorte que le Conseil d'administration sur proposition du CGEN puisse se prononcer sur la compatibilité d'une telle nomination avec le mandat dans la Société.

Dans cette hypothèse, le SCA suit la procédure d'analyse et de vérification prévue lors de la nomination d'un Membre de l'organe de direction.

À l'issue de l'analyse mentionnée ci-dessus, deux cas peuvent se présenter :

a) soit le Membre de l'organe de direction, en acceptant ce nouveau mandat, respecte les Dispositions du CoMoFi : le SCA en informe le Président du Conseil d'administration qui en fait part au CGEN. Le CGEN s'assure alors que ce nouveau mandat est compatible notamment au titre des règles relatives à la gestion des conflits d'intérêts exposées ci-dessus ;

b) soit le Membre de l'organe de direction, en acceptant ce nouveau mandat, ne respecte plus les Dispositions du CoMoFi : le SCA en informe le Président du Conseil d'administration qui en fait part au Président du CGEN afin que soient examinées avec le Membre de l'organe de direction les mesures lui permettant de se conformer aux Dispositions du CoMoFi.

En tout état de cause, s'il ne dispose plus du temps nécessaire à l'accomplissement de sa mission, le SCA en informe le Président du Conseil d'administration qui en fait part au Président du CGEN afin que soient examinées avec le Membre de l'organe de direction les mesures lui permettant d'y remédier.

Si le Membre de l'organe de direction souhaite conserver son mandat au sein de la Société, soit il n'accepte pas le mandat qui lui est proposé, soit il démissionne d'un mandat qu'il détient déjà. Le SCA le relate dans un compte-rendu qui sera alors soumis au Conseil d'administration.

Si le Membre de l'organe de direction décide d'accepter ce nouveau mandat sans pour autant démissionner d'un mandat qu'il détient déjà, le Membre de l'organe de direction devra remettre sa lettre de démission des fonctions de Membre de l'organe de direction de BNP Paribas. Le SCA le relate dans un rapport remis au CGEN qui actera cette démission dont la date d'effet sera décidée par le Conseil d'administration. Un Membre de l'organe de direction qui ne s'estimerait plus en mesure de remplir sa fonction au sein du Conseil, ou des Comités dont il est membre, doit démissionner.

Au moins une fois par an, le SCA demande aux Membres de l'organe de direction de mettre à jour la fiche dite « fiche EBA », dans laquelle sont recensés les mandats sociaux détenus par chaque Membre de l'organe de direction, et à laquelle est annexé le tableau de leur disponibilité.

Cette mise à jour doit permettre au SCA de s'assurer du respect des Dispositions du CoMoFi et de la disponibilité de manière continue par l'ensemble des Membres de l'organe de direction.

V. Honorabilité, honnêteté et intégrité des Membres de l'organe de direction

À tout moment, les Membres de l'organe de direction doivent respecter les exigences d'honorabilité et faire preuve d'honnêteté et d'intégrité.

Les candidats et les Membres de l'organe de direction s'engagent aussitôt à aviser le Président du Conseil d'administration et le SCA de :

a) toute condamnation (y compris en appel, dans le cadre d'une procédure pénale, civile ou administrative) ;

b) toute mesure disciplinaire ;

c) tout refus de validation antérieure par des autorités compétentes bancaires ou financières en France ou à l'étranger ;

d) tout refus, retrait, révocation, interdiction de gérer ou annulation d'enregistrement, d'autorisation, d'adhésion ou de licence concernant l'exercice d'une activité commerciale ou professionnelle ;

e) toute sanction par des autorités publiques ou des organisations professionnelles, ou des enquêtes ou procédures exécutoires en cours, en France ou à l'étranger ;

f) tout licenciement pour faute professionnelle ou de toute révocation de mandat social dont il ferait l'objet ;

g) toute situation mentionnée au a) à f) ci-dessus concernant une entreprise dont il est dirigeant, actionnaire ou associé.

Le SCA conserve les justificatifs et documents ayant fondé l'analyse et les conclusions du CGEN, en respectant les dispositions législatives et règlementaires en matière de données personnelles. Dans ce cadre et à la demande du Président du Conseil d'administration, ou le cas échéant du Président du CGEN, le SCA peut procéder aux recherches qu'il juge utiles, y compris en interrogeant la personne concernée.

Lorsque le Président du Conseil d'administration, ou le cas échéant le Président du CGEN, est avisé de la survenance d'un des cas précités, il en informe le CGEN afin que celui-ci, sur la base de l'analyse de la situation déclarée, rende un avis quant à l'honorabilité du Membre de l'organe de direction et peut décider de lui demander de démissionner. Cet avis est ensuite soumis au Conseil d'administration qui, s'il décide de le suivre, est alors notifié à l'intéressé par le Président du Conseil d'administration. La décision du Conseil d'administration figure au procès-verbal de la séance.

Par ailleurs, tout Membre de l'organe de direction s'engage à agir avec loyauté et intégrité tant à l'égard des Membres de l'organe de direction, des actionnaires que de la Société. À défaut, le Président du Conseil d'administration, ou le cas échéant le Président du CGEN, peut saisir le CGEN afin que celui-ci rende un avis quant à la loyauté et à l'intégrité du Membre de l'organe de direction et peut décider de lui demander de démissionner.

VI. Diversité des Membres de l'organe de direction et compétence collective du Conseil d'administration

Le CGEN fixe des objectifs à atteindre en ce qui concerne tant la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration, que la diversité en termes d'âge, de qualifications et d'expériences professionnelles, et de nationalité parmi les Membres de l'organe de direction afin de s'assurer qu'à tout moment, ils disposent des compétences nécessaires afin de comprendre les risques, les enjeux, dont les enjeux sociaux et environnementaux, et les évolutions potentielles de la Société.

À cette fin, le CGEN évalue périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard de missions qui lui sont assignées et soumet au Conseil toutes recommandations utiles.

VII. Initiation et formation des Membres de l'organe de direction

Les Membres de l'organe de direction de la Société possèdent, tant individuellement que collectivement, l'expertise, l'expérience, les compétences, la compréhension et les qualités personnelles nécessaires, notamment sur le plan du professionnalisme et de l'intégrité, pour accomplir correctement leurs missions en rapport avec chacune des activités significatives de la Société en garantissant une gouvernance et une surveillance efficaces.

Les Membres de l'organe de direction veillent à maintenir leurs connaissances dans les domaines suivants : financière et bancaire, de risques, de la règlementation applicable à la Société et plus largement sur tout domaine lié à l'évolution de la stratégie de la Société.

La Société consacre les ressources humaines et financières nécessaires à la formation des Membres de l'organe de direction. À cet égard, des formations annuelles sont dispensées par les responsables des thèmes présentés et des séminaires stratégiques sont organisés.

En sus des formations indiquées ci-dessus, tout administrateur peut demander des formations complémentaires. À cet effet, il engage un dialogue avec le Président et le SCA qui fixeront les modalités de la formation demandée.

Les administrateurs représentant les salariés bénéficient d'un temps consacré à la formation déterminé par le Conseil, conformément aux dispositions légales en vigueur. À la fin de la formation, le centre de formation choisi par le Conseil doit délivrer une attestation d'assiduité que l'administrateur représentant les salariés doit remettre au Secrétaire du Conseil.

En ce qui concerne les nouveaux administrateurs, le Conseil d'administration veille à ce que ces derniers rencontrent les Titulaires de postes clés.

DESCRIPTION DE LA PROCÉDURE RELATIVE AUX CONVENTIONS COURANTES CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES

En application de l'article L.225-39 du Code de commerce, le Conseil d'administration a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (conventions dites « libres ») remplissent bien ces conditions.

Cette procédure porte sur les conventions conclues entre BNP Paribas et les administrateurs, le Président, le Directeur Général et le Directeur Général délégué de BNP Paribas ou les personnes physiques qui leur sont étroitement liées, leurs sociétés patrimoniales ainsi que les personnes morales dans lesquelles ils ont un intérêt (mandat ou détention de capital).

La procédure comporte deux volets :

- Les conventions entre BNP Paribas et les personnes physiques ou sociétés patrimoniales mentionnées ci-dessus :

  Les intéressés doivent fournir sur base continue à la Banque, la liste des conventions conclues entre BNP Paribas et les personnes physiques ou sociétés patrimoniales mentionnées ci-dessus. La Conformité s'assure que ces conventions portent bien sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et établit un rapport qu'elle adresse au Secrétaire du Conseil d'administration.
- Les conventions entre BNP Paribas et les personnes morales (autres que sociétés patrimoniales) mentionnées ci-dessus :

  Cette procédure s'appuie sur des politiques existantes (telles que le « Code de conduite » ou la « Politique de Protection des Intérêts des Clients ») et prévoit également :
  - la déclaration par les mandataires sociaux des personnes morales qui leur sont liées,
  - la vérification par la Banque des éventuelles relations d'affaires existant avec chacune de ces personnes morales,
  - un contrôle approfondi des conventions identifiées selon une approche par les risques.

Un rapport est établi pour chacun de ces volets et soumis chaque année au CGEN qui en avise le Conseil d'administration.

2.1.3 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES SOCIAUX BÉNÉFICIANT AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Les dispositions du Code de commerce, telles que modifiées par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées, prévoient de recueillir *ex ante* chaque année l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire sur la politique de rémunération des mandataires sociaux. La politique de rémunération des mandataires sociaux de BNP Paribas est présentée ci-dessous en pages 72 à 77.

Par ailleurs, la rémunération de ces mêmes mandataires sociaux fait également l'objet d'un vote *ex post* de l'Assemblée Générale Ordinaire portant sur les informations relatives aux rémunérations visées par l'article L.225-37-3 I du Code de commerce (ces informations sont exposées ci-dessous en page 78 et s.). Lorsque l'Assemblée Générale n'approuve pas ces éléments, le Conseil d'administration soumet une politique de rémunération révisée, tenant compte du vote des actionnaires, à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale. Le versement de la rémunération des administrateurs pour l'exercice en cours est suspendu jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération révisée. Lorsqu'il est rétabli, il inclut l'arriéré depuis la dernière Assemblée Générale.

Enfin, la rémunération de chaque dirigeant mandataire social fait l'objet d'un second vote *ex post* sur la rémunération totale ou les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de ce même exercice (l'information sur ces rémunérations est exposée ci-dessous au sein des tableaux n° 1 a et b, n° 2 a et b et n° 3 a et b en page 79 et s.). Les éléments de rémunération variables attribués au titre de l'exercice antérieur aux dirigeants mandataires sociaux ne peuvent être versés qu'après approbation des éléments de rémunération par l'Assemblée Générale au titre de ce second vote.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX SOUMISE AU VOTE *EX ANTE* DES ACTIONNAIRES, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-37-2 DU CODE DE COMMERCE, LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 19 MAI 2020

Dans le présent rapport, le Conseil d'administration détaille les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux administrateurs, au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et au Directeur Général délégué en raison de leurs mandats, d'une durée de 3 ans, au sein de BNP Paribas (SA).

Les éléments de la politique de rémunération présentés ci-dessous font l'objet de projets de résolutions soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires. Si l'Assemblée Générale n'approuve pas ces résolutions, la politique de rémunération antérieure, ayant préalablement fait l'objet d'une approbation lors de l'Assemblée Générale du 23 mai 2019, continuera de s'appliquer. Dans ce cas, le Conseil d'administration soumettra à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale un projet de résolution présentant une politique de rémunération révisée et indiquant de quelle manière ont été pris en compte le vote des actionnaires, et le cas échéant, les avis exprimés lors de l'Assemblée Générale.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est conforme aux dispositions légales et règlementaires applicables, au Code Afep-Medef, ainsi qu'à la Charte de responsabilité de BNP Paribas. La politique telle que détaillée ci-dessous (en particulier les critères de performance) est alignée sur l'intérêt social de la société, contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la société et prend en considération les conditions de rémunération et d'emploi des salariés au sein de la société.

Sans préjudice des compétences de l'Assemblée Générale en la matière, la détermination de la rémunération des mandataires sociaux relève de la responsabilité du Conseil d'administration et se fonde sur les propositions du Comité des rémunérations qui prépare les décisions que le Conseil d'administration arrête concernant les rémunérations. En particulier, le Comité des rémunérations procède à un examen annuel des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la société. Ce Comité est composé de deux administrateurs indépendants qui disposent d'une expérience des systèmes de rémunération et des pratiques de marché dans ce domaine et d'un administrateur élu par les salariés.

Des mesures visant à éviter et gérer les conflits d'intérêts sont prévues par le Règlement intérieur du Conseil d'administration ainsi que par la politique en matière d'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés. Les dirigeants mandataires sociaux ne sont pas présents lors des discussions du Conseil d'administration et du Comité des rémunérations portant sur leurs propres rémunérations.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux tient compte, dans ses principes, des objectifs suivants :

- l'alignement avec l'intérêt social de la Banque et de ses actionnaires :
  - en s'inscrivant dans une perspective de moyen-long terme notamment en termes d'évolution de la valeur de la Banque, de la bonne maîtrise des risques et de la performance relative du titre,
  - en intégrant des éléments d'appréciation, qui ne sont pas seulement financiers,
  - en tenant compte de la dimension RSE dans la détermination de la rémunération (notamment des objectifs RSE considérés pour certains salariés),
  - en s'assurant d'une variabilité suffisante des montants attribués pour tenir compte de l'évolution des résultats de la Banque sans peser trop lourdement sur les frais fixes ;
- la transparence des rémunérations :
  - l'ensemble des éléments (fixe, variable annuel, variable pluriannuel) est retenu dans l'appréciation globale de la rémunération,
  - l'équilibre entre les éléments de rémunération doit concourir à l'intérêt général de la Banque et tenir compte des meilleures pratiques de marché et des contraintes légales et règlementaires,
  - les règles doivent être stables, exigeantes et intelligibles ;
- une rémunération suffisamment attractive pour permettre de sélectionner avec exigence des profils reconnus comme particulièrement compétents dans les domaines d'activité du Groupe.

I. Rémunération des administrateurs

Conformément à la loi, le montant global de la rémunération des administrateurs est fixé par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le montant individuel de la rémunération des administrateurs est fixé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Il comprend une part fixe et une partie variable prépondérante déterminée en fonction de la participation effective, quelle qu'en soit la modalité, aux séances. Il est majoré pour les administrateurs résidant à l'étranger sauf dans le cas où ces derniers peuvent participer aux séances du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. La participation effective aux Comités donne droit à une rémunération supplémentaire. Les membres des Comités reçoivent cette rémunération supplémentaire pour chacune de leur participation à un Comité différent.

À la fin de l'exercice, le Comité des rémunérations examine la répartition de la rémunération des administrateurs et le montant individuel affecté à chacun au titre de l'exercice sur la base du contrôle de la présence effective des administrateurs aux Conseils et aux Comités. Le cas échéant, le reliquat du montant global fixé par l'Assemblée Générale, est réparti au prorata des montants alloués à chacun des administrateurs. En cas de séance exceptionnelle supplémentaire du Conseil ou des Comités, le montant de la rémunération due à chaque administrateur est écrêté au prorata des montants alloués à chacun des administrateurs.

Le Conseil d'administration approuve ensuite la répartition individuelle de la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice et son versement aux administrateurs (sous réserve des dispositions de l'article L.225-100 II du Code de commerce).

II. Rémunération du Président du Conseil d'administration

La rémunération annuelle fixe du Président s'élève à 950 000 euros bruts.

Le Président ne perçoit pas de rémunération variable annuelle ou pluriannuelle. L'absence de rémunération variable traduit l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.

En cas de nomination d'un nouveau Président, le Conseil d'administration déterminera, sur proposition du Comité des rémunérations, dans le cadre de la présente politique de rémunération, le montant de sa rémunération fixe en tenant compte de son profil et de son expérience.

III. Rémunération de la Direction Générale

La rémunération comprend :

- une partie fixe ;
- une partie variable annuelle ;
- un plan d'incitation à long terme conditionnel (plan de rémunération à long terme ou PRLT), qui en constitue la partie variable pluriannuelle.

Les niveaux de ces différentes composantes sont définis en considération de références de marché établies.

Cette rémunération tient compte du plafonnement de la rémunération variable totale par rapport à la rémunération fixe (incluant les attributions au titre du plan d'incitation à long terme) conformément aux dispositions de l'article L.511-78 du Code monétaire et financier, spécifiquement applicable aux établissements de crédit.

Conformément à l'alinéa 2 dudit article, l'Assemblée Générale des actionnaires de BNP Paribas du 24 mai 2018 a décidé de reconduire ce plafonnement à deux fois le montant de la rémunération fixe.

Pour les besoins du calcul du ratio précité, un taux d'actualisation pourra en outre être appliqué à un quart au plus de la rémunération variable totale pour autant que le paiement s'effectue sous la forme d'instruments différés pour une durée d'au moins 5 ans, conformément aux dispositions de l'article L.511-79 du Code monétaire et financier.

1. Rémunération fixe

La rémunération annuelle fixe du Directeur Général s'élève à 1 562 000 euros bruts.

La rémunération annuelle fixe du Directeur Général délégué s'élève à 1 000 000 euros bruts.

En cas de nomination d'un nouveau Directeur Général ou d'un nouveau Directeur Général délégué, le Conseil d'administration déterminera, sur proposition du Comité des rémunérations, dans le cadre de la présente politique de rémunération, le montant de sa rémunération fixe en tenant compte de son profil et de son expérience. Les éléments de rémunérations variables annuelles et pluriannuelles seront fixés en cohérence avec les principes figurant dans la présente politique de rémunération.

2. Rémunération variable annuelle

La part variable est destinée à refléter la contribution effective des dirigeants mandataires sociaux exécutifs à la réussite de BNP Paribas au titre de leurs fonctions de dirigeants d'un groupe international de services financiers.

Principes généraux

La partie variable de la rémunération des membres de la Direction Générale est déterminée à partir d'une rémunération cible égale à 100 % de leur rémunération fixe de l'exercice pour le Directeur Général et le Directeur Général délégué.

Elle évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe, de critères liés à la RSE et d'une appréciation qualitative effectuée par le Conseil d'administration.

Par ailleurs, le versement de la rémunération variable annuelle est assorti, pour partie, de périodes de report et d'un dispositif de « malus », de « claw-back » (restitution) et d'annulation en cas de mesure de résolution selon les mêmes termes et conditions que celles décrites ci-dessous pour le PRLT (cf. point 3 ci-dessous).

Critères liés à la performance financière du Groupe

Les critères liés à la performance financière du Groupe portent sur 75 % de la rémunération variable cible et permettent de calculer la partie correspondante de la rémunération de manière proportionnelle à l'évolution d'indicateurs chiffrés.

Si les objectifs fondés sur des critères quantitatifs sont dépassés (ou non atteints), la fraction de la rémunération cible concernée évolue proportionnellement dans la limite du plafond mentionné ci-après.

Les critères quantitatifs s'appliquent aux performances globales du Groupe, sur la base de 2 critères équipondérés :

- rapport du bénéfice net par action de l'exercice à celui de l'exercice précédent (37,5 % de la rémunération variable cible) ;
- pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (37,5 % de la rémunération variable cible).

Critères liés à la performance RSE du Groupe

Une part de 10 % de la rémunération variable cible est liée à la performance RSE du Groupe.

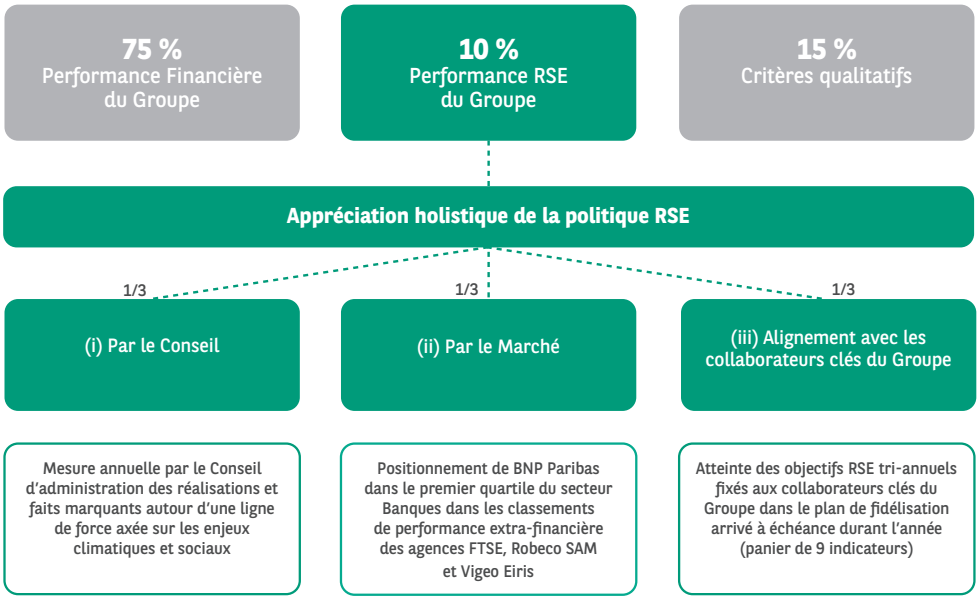
L'attribution de cette fraction de la rémunération variable annuelle repose sur une mesure multicritères basée sur une approche holistique des actions entreprises par le Groupe BNP Paribas vis-à-vis de l'extérieur sur le plan environnemental, sociétal et social.

Dans cette optique, cette structure de rémunération intègre trois critères pondérés chacun à 3,33 % :

(i) l'évaluation par le Conseil d'administration des faits marquants de l'année principalement au regard des enjeux climatiques et sociaux ;

(ii) les publications d'agences de notation extra-financière mesurant la qualité du positionnement de BNP Paribas par rapport à ses pairs en matière de RSE ;

(iii) un alignement avec les objectifs retenus en matière de RSE dans la rémunération due au titre du plan de fidélisation attribué à des collaborateurs clés du Groupe.



Critères qualitatifs

La part de la rémunération variable liée à l'évaluation qualitative conduite par le Conseil d'administration est de 15 % de la rémunération variable cible.

Le Conseil d'administration estime indispensable de procéder à cette évaluation qualitative, notamment compte tenu du renforcement de ses responsabilités en matière de surveillance et de contrôle prévues par le Code monétaire et financier depuis 2014 (transposant ainsi la directive européenne CRD 4). Au-delà de la stratégie de la Banque qu'il lui convient d'approuver, le Conseil d'administration doit exercer un pouvoir d'appréciation sur les performances des dirigeants prenant en compte les capacités d'anticipation, de décision, d'animation et d'exemplarité.

Pour ce faire, le Conseil d'administration apprécie la part qualitative de la rémunération variable annuelle au regard de la mise en œuvre des orientations stratégiques de la Banque, notamment de son plan de transformation, tant dans ses dimensions humaines, organisationnelles que techniques, et en tenant compte du contexte général de l'année considérée.

➤ RÉCAPITULATIF DES CRITÈRES DE FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Critères de détermination	% de la rémunération fixe	Nature
Critères liés à la performance financière du Groupe	37,50 %	Évolution du bénéfice net par action.
	37,50 %	Réalisation du budget de résultat brut d'exploitation.
Critères liés à la performance RSE du Groupe	10,00 %	Évaluation multicritères des actions entreprises par le Groupe BNP Paribas sur le plan environnemental, sociétal et social.
Critères qualitatifs	15,00 %	Appréciation au regard de la mise en œuvre des orientations stratégiques de la Banque, notamment de son plan de transformation, tant dans ses dimensions humaines, organisationnelles et techniques, et tenant compte du contexte général de l'année considérée.

Plafond

Le Conseil d'administration s'assure de la cohérence du montant de la rémunération variable annuelle avec l'évolution des résultats du Groupe.

En tout état de cause :

- chacun des deux critères liés à la performance financière du Groupe est plafonné à 130 % de son poids cible et ne peut ainsi donner lieu à l'attribution d'une rémunération variable annuelle supérieure à 48,75 % de la rémunération fixe ;
- les critères liés à la performance RSE du Groupe ainsi que les critères qualitatifs, sont plafonnés à 100 % de leur poids cible et ne peuvent ainsi donner lieu à l'attribution d'une rémunération variable annuelle supérieure à, respectivement, 10 % et 15 % de la rémunération fixe ;

Le montant de la rémunération variable annuelle attribuée pour chacun des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est plafonné à 120 % de leur rémunération fixe.

Modalités et conditions de paiement

Les modalités de paiement des rémunérations variables des dirigeants mandataires sociaux exécutifs du Groupe BNP Paribas, conformes aux dispositions du Code monétaire et financier et aux Orientations de l'ABE sur les politiques de rémunération, sont les suivantes :

- 60 % de la rémunération variable annuelle est différée sur cinq ans, à raison d'un cinquième par an ;
- la partie non différée de la rémunération variable est payée :
  - pour moitié en numéraire en mai de l'année d'attribution, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions prévues à l'article L.225-100 III du Code de commerce, et déduction faite des rémunérations perçues au titre de mandats d'administrateur, le cas échéant, au sein du Groupe pour des entités autres que BNP Paribas (SA) ;
  - et pour moitié en numéraire, indexé sur la performance du titre BNP Paribas depuis l'attribution, à l'issue d'une période de rétention d'un an à compter de la date d'attribution (la date d'attribution correspondant à la décision du Conseil d'administration), soit en pratique, en mars de l'année suivant l'année d'attribution ;
- la partie différée de la rémunération variable sera payée annuellement par cinquième sur 5 ans, la première échéance n'étant versée qu'à l'issue d'une période de différé d'un an à compter de la date d'attribution de la rémunération variable, sous réserve que le ROE avant impôt du Groupe, au titre de l'année précédant le paiement, soit supérieur à 5 %. Chaque échéance sera payée :
  - pour moitié en numéraire en mars de chaque année,
  - et pour moitié en numéraire indexé sur la performance du titre BNP Paribas depuis l'attribution, en mars de l'année suivante, à l'issue d'une période de rétention d'un an.

3. Plan de rémunération long terme (PRLT) conditionnel sur cinq ans

Afin d'associer les dirigeants mandataires sociaux exécutifs à la performance à moyen-long terme du Groupe BNP Paribas tout en gardant une maîtrise des risques, le Conseil d'administration a institué depuis 2011 un Plan de rémunération à long terme conditionnel sur 5 ans (PRLT).

Le PRLT, dont le montant correspond au montant de la rémunération variable annuelle cible au titre de l'exercice précédent, est partagé en deux fractions égales, l'une reconnaissant la progression intrinsèque de l'action BNP Paribas et l'autre la surperformance potentielle par rapport à ses pairs.

Première moitié du montant attribué : performance intrinsèque de l'action

La première moitié du montant attribué dépend de l'évolution du cours de l'action(1), sachant qu'aucun versement ne sera effectué au titre des 50 % du montant attribué si le cours de l'action BNP Paribas n'a pas progressé d'au moins 5 % entre la date d'attribution par le Conseil d'administration et l'issue du délai de 5 ans à compter de la date d'attribution.

(1) Les valeurs initiale et finale à retenir pour mesurer la progression du cours de l'action sur 5 ans sont les suivantes :

- *la valeur initiale correspond à la moyenne des cours d'ouverture de l'action BNP Paribas pendant les douze mois glissants précédant la date d'attribution ;*
- *la valeur finale correspond à la moyenne des cours d'ouverture de l'action BNP Paribas pendant les douze mois glissants précédant la date de paiement.*

Si l'action a progressé d'au moins 5 % pendant cette période, un coefficient est appliqué au montant initial, conduisant, selon l'ampleur de la progression, à le réduire ou à l'augmenter, selon le tableau ci-dessous :

Évolution du cours de l'action BNP Paribas au terme des 5 ans	Coefficient appliqué à la première moitié du montant attribué
Strictement inférieure à 5 %	0 (Pas de versement)
Supérieure ou égale à 5 % et inférieure à 10 %	40 %
Supérieure ou égale à 10 % et inférieure à 20 %	80 %
Supérieure ou égale à 20 % et inférieure à 33 %	120 %
Supérieure ou égale à 33 % et inférieure à 50 %	130 %
Supérieure ou égale à 50 % et inférieure à 75 %	150 %
Supérieure ou égale à 75 %	175 %

Ainsi, la première moitié du montant attribué ne sera intégralement versée au bout des 5 ans que dans l'hypothèse où le cours progresse de plus de 20 % sur la période de 5 ans. Le montant versé au titre de la première moitié sera en tout état de cause toujours inférieur ou égal à l'évolution du cours de l'action et ne pourra en aucun cas dépasser 175 % du montant attribué, dans l'hypothèse où l'évolution du cours de l'action est égale ou supérieure à 75 % au bout de 5 ans.

Deuxième moitié du montant attribué : surperformance du cours de l'action BNP Paribas par rapport à ses pairs

Cette condition consiste en la mesure de l'évolution du cours de l'action BNP Paribas par rapport à celle de l'indice regroupant les principales banques de la zone euro « EURO STOXX Banks ».

Elle prend en compte la seule surperformance du cours de l'action BNP Paribas par rapport à l'évolution de l'indice moyen mesurée sur une période de 12 mois précédant la date d'attribution comparée à la moyenne de ce même indice calculée sur une période de 12 mois qui précède le paiement. La deuxième moitié du montant cible du PRLT ne sera intégralement versée que si l'action BNP Paribas surperforme l'indice d'au moins 10 %.

Performance relative du titre BNP Paribas par rapport à la performance de l'indice EURO STOXX Banks	Coefficient appliqué à la deuxième moitié du montant attribué
Inférieure ou égale à 0 point	0 %
De 0 point à 5 points compris	50 %
De 5 points à 10 points compris	80 %
Supérieure de 10 points	100 %

Le montant ainsi déterminé par l'application de chacune des conditions pendant la durée de 5 ans du plan correspond à la rémunération versée dans le cadre du PRLT.

Plafond

Conformément aux dispositions de l'article L.511-78 du Code monétaire et financier relatives au plafonnement de la part variable attribuée par rapport à la part fixe, la rémunération variable totale attribuée, comprenant l'attribution au titre du PRLT, ne peut excéder, conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 24 mai 2018, deux fois la rémunération fixe. Pour le calcul du ratio, un taux d'actualisation pourra en outre être appliqué à un quart au plus de la rémunération variable totale pour autant que le paiement s'effectue sous la forme d'instruments différés pour une durée d'au moins 5 ans.

Paiement du PRLT

En application du coefficient mentionné ci-dessus et en fonction de l'évolution du cours de l'action BNP Paribas, la première moitié du montant versée au titre du PRLT ne pourra en aucun cas dépasser 175 % par rapport au montant initial attribué. Le paiement au titre de la seconde moitié du montant attribué ne pourra en aucun cas dépasser le montant attribué.

Ainsi, aucun paiement au titre du PRLT ne pourra en tout état de cause excéder 137,5 % de sa valeur d'attribution.

Condition de présence

Le règlement du PRLT prévoit une condition de présence pendant toute la durée du plan. Le départ du Groupe entraîne la suppression du paiement du PRLT. Toutefois, en cas de départ à la retraite ou de décès après le terme de la première année du plan, les versements seraient effectués sous réserve de la réalisation des conditions de performance et de l'appréciation du Conseil d'administration.

Malus et *claw-back*

Le règlement du PRLT prévoit des clauses dites de « malus » et « claw-back ». Ainsi, dans l'hypothèse où le bénéficiaire viendrait à adopter un comportement ou se rendrait coupable d'agissements non conformes aux attentes de BNP Paribas, telles qu'elles sont notamment définies en matière de respect du Code de conduite, des règles internes et des règlementations applicables et d'évaluation et de maîtrise des risques, applicables aux collaborateurs du Groupe, le Conseil d'administration pourra être amené à décider non seulement de ne pas procéder au versement du montant prévu, que le bénéficiaire soit présent ou non, mais également la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des plans précédents sur une période de cinq ans.

De même, ce règlement prévoit qu'en cas de mise en œuvre d'une mesure de résolution bancaire en application du Code monétaire et financier, les droits au titre du PRLT seront définitivement annulés.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de modifier à la baisse l'attribution au titre du PRLT.

IV. Rémunération exceptionnelle

Aucune rémunération exceptionnelle ne pourra être attribuée aux administrateurs, au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et au Directeur Général délégué.

V. Avantages en nature

Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et le Directeur Général délégué disposent d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable.

VI. Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions.

VII. Actions de performance

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'attributions d'actions de performance ou d'actions gratuites.

VIII. Avantages postérieurs à l'emploi

1. Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune compensation contractuelle au titre de la cessation de leur mandat.

2. Indemnités de fin de carrière

Les mandataires sociaux, à l'exception du Directeur Général délégué, ne perçoivent pas d'indemnité de fin de carrière en cas de départ en retraite.

Le Directeur Général délégué bénéficie des dispositions applicables aux collaborateurs de BNP Paribas (SA) en matière d'indemnité de fin de carrière en fonction de sa situation contractuelle initiale.

3. Régimes de retraite supplémentaire

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient uniquement du dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas (SA).

4. Régimes de prévoyance

Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et le Directeur Général délégué bénéficient des dispositifs de prévoyance flexible offerts aux salariés de BNP Paribas (SA) en matière d'assurance-décès et invalidité, ainsi que du régime commun de couverture des frais de santé.

Ils bénéficient par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents (assurance-décès et invalidité) en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas (SA).

Le Directeur Général et le Directeur Général délégué bénéficient également du dispositif complémentaire mis en place au bénéfice des membres du Comité Exécutif du Groupe, offrant un capital complémentaire de 1,10 million d'euros en cas de décès ou d'invalidité permanente totale liés à l'activité professionnelle. La cotisation patronale au titre de ce régime est assimilée à un avantage en nature.

5. Convention de non-concurrence

Il est rappelé que le Directeur Général a conclu avec BNP Paribas (SA) une convention de non-concurrence en date du 25 février 2016. Cette convention a été approuvée par l'Assemblée Générale du 26 mai 2016 conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Au titre de cette convention, dans l'hypothèse où il cesserait d'assurer quelque fonction ou activité que ce soit au sein de BNP Paribas, M. Jean-Laurent Bonnafé s'engage à n'exercer aucune activité durant douze mois, directement ou indirectement, au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres sont admis aux négociations sur un marché règlementé en France ou hors de France non plus qu'en France au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché règlementé.

Au titre de cette convention, le Directeur Général percevrait une indemnité d'un montant égal à 1,2 fois la somme de sa rémunération fixe et de sa rémunération variable (hors rémunération variable pluriannuelle) perçue au cours de l'année précédant son départ. Le règlement de l'indemnité interviendra mensuellement par douzième.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef et à l'article R.225-29-1 du Code de commerce prévoyant que le versement d'une indemnité de non-concurrence doit être exclu si l'intéressé fait valoir ses droits à la retraite ou s'il a dépassé l'âge de 65 ans et aux stipulations de ladite convention de non-concurrence, le Conseil d'administration et le Directeur Général ont confirmé respecter pleinement cette disposition.

IX. Prêts, avances et garanties accordés aux mandataires sociaux

Les mandataires sociaux de BNP Paribas ainsi que leurs conjoints peuvent se voir accorder des prêts.

Ces prêts, constitutifs d'opérations courantes, sont consentis à des conditions normales.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATIONS VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2019 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE SOUMIS AU VOTE *EX POST* DES ACTIONNAIRES LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 19 MAI 2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-100 DU CODE DE COMMERCE

La rémunération totale des mandataires sociaux, telle que décrite ci-dessous, est conforme à la politique de rémunération adoptée lors de l'Assemblée Générale du 23 mai 2019.

➤ RÉMUNÉRATIONS DES ADMINISTRATEURS *(MONTANTS EN EUROS)*

Administrateurs	Montants versés en 2018 au titre de l'exercice (pour rappel)	Montants versés en 2019 au titre de l'exercice
ASCHENBROICH Jacques	77 772	79 255
BONNAFE Jean-Laurent	59 924	60 222
De CHALENDAR Pierre André	111 195	93 756
COHEN Monique	128 718	124 270
DE PLOEY Wouter	97 891	87 110
EPAILLARD Hugues(1)	63 548	103 726
GIBSON-BRANDON Rajna(2)	1 893	96 777
GUILLOU Marion	103 732	102 014
KESSLER Denis	100 162	100 403
LEMIERRE Jean	63 169	60 222
MISSON Nicole(3)	17 144	Néant
PARISOT Laurence(4)	73 878	Néant
SCHWARZER Daniela	100 811	85 901
TILMANT Michel	121 904	133 635
VERRIER Sandrine	71 606	70 493
WICKER-MIURIN Fields	106 652	102 216
TOTAL	**1 300 000**	**1 300 000**

(1) Mandat ayant débuté le 16 février 2018.
(2) Mandat ayant débuté le 28 novembre 2018.
(3) Mandat ayant pris fin le 15 février 2018.
(4) Mandat ayant pris fin le 25 septembre 2018.

Pour information, les règles de répartition des rémunérations des administrateurs sont les suivantes :

		Part variable	
	Part fixe(1)	Séance programmée	Séance exceptionnelle
Administrateurs résidant en France	21 000 €	3 000 €/séance	4 400 €/séance
Administrateurs résidant hors de France	21 000 €	4 200 €/séance	4 600 €/séance(2)
Président de Comité spécialisé		5 700 €/séance	5 700 €/séance
Membre de Comité spécialisé		2 700 €/séance	2 700 €/séance

(1) La part fixe est calculée prorata temporis de la durée du mandat pendant l'année considérée.
(2) Ou 4 400 € par séance si la participation est assurée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Les administrateurs représentant les salariés perçoivent une rémunération au titre de leur contrat de travail telle que décrite à la section « Rémunération et avantages sociaux bénéficiant aux administrateurs représentant les salariés » du présent document.

Rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux

TABLEAU N° 1 : ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2019 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE CE MÊME EXERCICE À M. JEAN LEMIERRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, SOUMIS AU VOTE DES ACTIONNAIRES *(MONTANTS EN EUROS)*

a. Éléments de la rémunération attribués au titre de l'exercice 2019 à M. Jean LEMIERRE, Président du Conseil d'administration

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	950 000 *(versé)*	La rémunération de M. Jean LEMIERRE est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration. Cette rémunération fixe n'a pas évolué depuis décembre 2014.
Rémunération variable annuelle	Néant	M. Jean LEMIERRE ne bénéficie pas d'une rémunération variable annuelle. L'absence de rémunération variable traduit l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	M. Jean LEMIERRE ne bénéficie pas d'une rémunération variable pluriannuelle. L'absence de rémunération variable traduit l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.
Rémunération liée au mandat d'administrateur	60 222 *(versé)*	M. Jean LEMIERRE ne perçoit pas de rémunération au titre des mandats d'administrateurs qu'il exerce dans les sociétés du Groupe, à l'exception de son mandat d'administrateur de BNP Paribas (SA).
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Avantages en nature	3 632	M. Jean LEMIERRE bénéficie d'un véhicule de fonction et d'un téléphone portable.
TOTAL	**1 013 854**	

b. Éléments de la rémunération versés à M. Jean LEMIERRE, Président du Conseil d'administration, au cours de l'exercice 2019 au titre d'exercices précédents (ayant fait l'objet d'un vote des actionnaires lors de leur attribution)

	Montants	Commentaires
Néant		

c. Engagements de toute nature correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieures à l'exercice de celles-ci pris au bénéfice de M. Jean LEMIERRE, Président du Conseil d'administration

	Montants	Commentaires
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	M. Jean LEMIERRE ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	M. Jean LEMIERRE ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	1 743	M. Jean LEMIERRE bénéficie du dispositif de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas (SA). Le montant des cotisations versées à ce titre par l'entreprise pour M. Jean LEMIERRE a été, en 2019, de 1 743 euros.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	3 274	M. Jean LEMIERRE bénéficie des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés de BNP Paribas (SA). Il bénéficie par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas (SA). Ce montant correspond aux sommes perçues.

➤ TABLEAU N° 2 : ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2019 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE CE MÊME EXERCICE À M. JEAN-LAURENT BONNAFÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL, SOUMIS AU VOTE DES ACTIONNAIRES *(MONTANTS EN EUROS)*

➤ *a. Éléments de la rémunération attribués au titre de l'exercice 2019 à M. Jean-Laurent BONNAFÉ, Directeur Général*

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	1 562 000 *(versé)*	La rémunération de M. Jean-Laurent BONNAFÉ est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration. La dernière augmentation de cette rémunération fixe date du 25 février 2016 avec effet au 1er janvier 2016.
Rémunération variable annuelle(1)	1 611 515	La rémunération variable de M. Jean-Laurent BONNAFÉ évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe et de sa performance managériale. Elle est exprimée en pourcentage d'une rémunération variable cible correspondant à 100 % de la rémunération fixe de l'exercice. Les critères quantitatifs s'appliquent aux performances globales du Groupe ; ils sont les suivants : ■ rapport du bénéfice net par action de l'exercice à celui de l'exercice précédent (37,5 % de la rémunération variable cible) ; ■ pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (37,5 % de la rémunération variable cible) ; ■ évaluation multicritère des actions entreprises par le Groupe sur le plan environnemental, sociétal et social (10 % de la rémunération variable cible) Après prise en compte des critères quantitatifs, RSE et qualitatifs, et de l'évolution des résultats du Groupe, le Conseil d'administration a fixé la rémunération variable de M. Jean-Laurent BONNAFÉ au titre de 2019 à 1 611 515 euros, soit 103 % de la rémunération variable annuelle cible ; ■ la partie non différée de la rémunération variable sera payée pour moitié en mai 2020, et pour moitié en mars 2021, indexée à la performance du titre BNP Paribas ; ■ la partie différée de la rémunération variable sera payée par cinquième à compter de 2021 ; chaque paiement sera versé pour moitié en mars de chaque année, et pour moitié en mars de l'année suivante indexé à la performance du titre BNP Paribas. Le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE avant impôt du Groupe l'année précédant le paiement soit supérieur à 5 %. Le ratio entre la rémunération fixe et la rémunération variable annuelle, tel que requis en application du Code de commerce, est de 103 %.
Plan de rémunération à long terme conditionnel (paiement intégralement différé à cinq ans)	617 927	La juste valeur du PRLT attribué le 4 février 2020 et rattaché à l'exercice 2019 s'établit à 617 927 euros pour M. Jean-Laurent BONNAFÉ. La durée du PRLT est fixée à 5 ans. Les 2 conditions propres au PRLT, l'une reconnaissant la progression intrinsèque de l'action BNP Paribas et l'autre, sa surperformance potentielle par rapport à ses pairs, représentent deux fractions égales permettant d'en mesurer les effets distincts. Aucun paiement au titre du PRLT ne peut excéder 137,5 % de sa valeur d'attribution.
Rémunération liée au mandat d'administrateur	60 222	M. Jean-Laurent BONNAFÉ perçoit une rémunération au titre de son mandat d'administrateur de BNP Paribas (SA).
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Avantages en nature	6 507	M. Jean-Laurent BONNAFÉ dispose d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable. Ce montant inclut également la cotisation patronale versée au titre du contrat Vie Professionnelle du Comex., offrant un capital complémentaire de 1,10 million d'euros en cas de décès ou d'invalidité permanente totale liés à l'activité professionnelle. La cotisation patronale annuelle versée par BNP Paribas (SA) a été de 1 460 euros par bénéficiaire au titre de l'exercice 2019.
TOTAL	**3 858 171**	

(1) Versement conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale du 19 mai 2020 en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce.

b. Éléments de la rémunération versés à M. Jean-Laurent BONNAFÉ, Directeur Général, au cours de l'exercice 2019 au titre d'exercices précédents (ayant fait l'objet d'un vote des actionnaires lors de leur attribution)

En euros	Date de soumission à l'AG et numéro de résolution	Montants versés en 2019
Rémunération variable annuelle		1 184 433
Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2018	*23 mai 2019 14e résolution*	*294 049*
Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2017	*24 mai 2018 15e résolution*	*314 087*
Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2016	*23 mai 2017 14e résolution*	*175 568*
Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2015	*26 mai 2016 11e résolution*	*400 729*
Rémunération variable pluriannuelle	*14 mai 2014 12e résolution*	0

c. Engagements de toute nature correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieures à l'exercice de celles-ci pris au bénéfice de M. Jean-Laurent BONNAFÉ, Directeur Général

	Montants	Commentaires
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	
Indemnité de non-concurrence	Néant	Au titre de la convention de non-concurrence conclue en date du 25 février 2016, et sous réserve des conditions détaillées ci-dessous, il a été convenu que M. Jean-Laurent BONNAFÉ percevrait une indemnité d'un montant égal à 1,2 fois la somme de sa rémunération fixe et de sa rémunération variable (hors rémunération variable pluriannuelle) perçue au cours de l'année précédant son départ. Le règlement de l'indemnité interviendra mensuellement par douzième. Au titre de cette convention, dans l'hypothèse où il cesserait d'assurer quelque fonction ou activité que ce soit au sein de BNP Paribas, M. Jean-Laurent BONNAFÉ s'engage à n'exercer aucune activité durant douze mois, directement ou indirectement, au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres sont admis aux négociations sur un marché règlementé en France ou hors de France non plus qu'en France au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché règlementé. Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef et de l'article R.225-29-1 du Code de commerce prévoyant que le versement d'une indemnité de non-concurrence doit être exclu si l'intéressé fait valoir ses droits à la retraite ou s'il a dépassé l'âge de 65 ans et aux stipulations de ladite convention de non-concurrence, le Conseil d'administration et le Directeur Général ont confirmé respecter pleinement cette disposition.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	M. Jean-Laurent BONNAFÉ ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	1 743	M. Jean-Laurent BONNAFÉ bénéficie du dispositif de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas (SA). Le montant des cotisations versées à ce titre par l'entreprise pour M. Jean-Laurent BONNAFÉ a été, en 2019, de 1 743 euros.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	3 274	M. Jean-Laurent BONNAFÉ bénéficie des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés de BNP Paribas (SA). Il bénéficie par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas (SA).

➤ TABLEAU N° 3 : ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2019 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE CE MÊME EXERCICE À M. PHILIPPE BORDENAVE, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, SOUMIS AU VOTE DES ACTIONNAIRES *(MONTANTS EN EUROS)*

➤ *a. Éléments de la rémunération attribués au titre de l'exercice 2019 à M. Philippe BORDENAVE, Directeur Général délégué*

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe due au titre de l'exercice	1 000 000 *(versé)*	La rémunération de M. Philippe BORDENAVE est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration. La dernière augmentation de cette rémunération fixe date du 25 février 2016 avec effet au 1er janvier 2016.
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice(1)	1 031 700	La rémunération variable de M. Philippe BORDENAVE évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe et de sa performance managériale. Elle est exprimée en pourcentage d'une rémunération variable cible correspondant à 100 % de la rémunération fixe de l'exercice. Les critères quantitatifs s'appliquent aux performances globales du Groupe ; ils sont les suivants : ■ rapport du bénéfice net par action de l'exercice à celui de l'exercice précédent (37,5 % de la rémunération variable cible) ; ■ pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (37,5 % de la rémunération variable cible) ; ■ évaluation multicritère des actions entreprises par le Groupe sur le plan environnemental, sociétal et social (10 % de la rémunération variable cible). Après prise en compte des critères quantitatifs et qualitatifs, et de l'évolution des résultats du Groupe, le Conseil d'administration a fixé la rémunération variable de M. Philippe BORDENAVE au titre de 2019 à 1 031 700 euros, soit 103 % de la rémunération variable annuelle cible ; ■ la partie non différée de la rémunération variable sera payée pour moitié en mai 2020, et pour moitié en mars 2021, indexée à la performance du titre BNP Paribas ; ■ la partie différée de la rémunération variable sera payée par cinquième à compter de 2021 ; chaque paiement sera versé pour moitié en mars de chaque année, et pour moitié en mars de l'année suivante indexé à la performance du titre BNP Paribas. Le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE avant impôt du Groupe l'année précédant le paiement soit supérieur à 5 %. Le ratio entre la rémunération fixe et la rémunération variable annuelle, tel que requis en application du Code de commerce, est de 103 %.
Plan de rémunération à long terme conditionnel (paiement intégralement différé à cinq ans)	395 600	La juste valeur du PRLT attribué le 4 février 2020 et rattaché à l'exercice 2019 s'établit à 395 600 euros pour M. Philippe BORDENAVE. La durée du PRLT est fixée à 5 ans. Les 2 conditions propres au PRLT, l'une reconnaissant la progression intrinsèque de l'action BNP Paribas et l'autre, sa surperformance potentielle par rapport à ses pairs, représentent deux fractions égales permettant d'en mesurer les effets distincts. Aucun paiement au titre du PRLT ne peut excéder 137,5 % de sa valeur d'attribution.
Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	M. Philippe BORDENAVE ne perçoit pas de rémunérations au titre des mandats d'administrateur qu'il exerce dans les sociétés du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Avantages en nature	3 953	M. Philippe BORDENAVE dispose d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable. Ce montant inclut également la cotisation patronale versée au titre du contrat Vie Professionnelle du Comex., offrant un capital complémentaire de 1,10 million d'euros en cas de décès ou d'invalidité permanente totale liés à l'activité professionnelle. La cotisation patronale annuelle versée par BNP Paribas (SA) a été de 1 460 euros par bénéficiaire au titre de l'exercice 2019.
TOTAL	**2 431 253**	

(1) Versement conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale du 19 mai 2020 en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce.

➤ ***b. Éléments de la rémunération versés à M. Philippe BORDENAVE, Directeur Général délégué, au cours de l'exercice 2019 au titre d'exercices précédents (ayant fait l'objet d'un vote des actionnaires lors de leur attribution)***

En euros	Date de soumission à l'AG et numéro de résolution	Montants versés en 2019
Rémunération variable annuelle		758 670
Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2018	*23 mai 2019 15e résolution*	*188 252*
Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2017	*24 mai 2018 16e résolution*	*201 096*
Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2016	*23 mai 2017 15e résolution*	*112 384*
Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2015	*26 mai 2016 12e résolution*	*256 938*
Rémunération variable pluriannuelle	*14 mai 2014 13e résolution*	0

➤ ***c. Engagements de toute nature correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieures à l'exercice de celles-ci pris au bénéfice de M. Philippe BORDENAVE, Directeur Général délégué***

	Montants	Commentaires
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	M. Philippe BORDENAVE ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	M. Philippe BORDENAVE ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	1 743	Les mandataires sociaux bénéficient du dispositif de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas (SA). Le montant des cotisations versées à ce titre par l'entreprise pour M. Philippe BORDENAVE a été, en 2019, de 1 743 euros.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	3 274	M. Philippe BORDENAVE bénéficie des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés de BNP Paribas (SA). Il bénéficie par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas (SA).

Détails relatifs à la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Appréciation de la réalisation des objectifs fixés pour l'exercice 2019

Le Conseil d'administration du 4 février 2020 a procédé à l'évaluation de la réalisation des objectifs, conformément à la politique de rémunération.

Critères liés à la performance du Groupe

Le Conseil d'administration a examiné la réalisation de la part quantitative de la rémunération variable annuelle au regard des critères liés à la performance du Groupe prévus dans la politique de rémunération.

Concernant le critère lié au bénéfice net par action de l'exercice par rapport à l'exercice précédent, sa mesure, en pourcentage de la rémunération variable cible, s'élève à 40,64 % pour l'exercice 2019.

Concernant le critère lié à la réalisation du budget de résultat brut d'exploitation, sa mesure, en pourcentage de la rémunération variable cible, s'élève à 37,53 % pour l'exercice 2019.

Critères liés à la performance RSE du Groupe

Le Conseil d'administration a examiné la réalisation de la mesure multicritère au regard des trois critères liés à la performance RSE du Groupe prévus dans la politique de rémunération et pondérés chacun à 3,33 %.

(i) Appréciation de la politique RSE par le Conseil

Concernant l'évaluation qualitative, le Conseil d'administration a considéré ce critère accompli compte tenu des faits marquants de l'année 2019 au regard des enjeux climatiques et sociaux :

BNP Paribas mène une politique ambitieuse d'engagement dans la société avec des initiatives en faveur de la responsabilité éthique, de la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux avec une stratégie affichée en matière énergétique. La Banque a pour ambition d'être un leader en matière de finance durable.

a) Sur le volet social, la promotion d'une société plus inclusive :

- La Banque est partenaire fondateur de l'Ascenseur, un lieu unique dédié à l'égalité des chances inauguré à Paris où sont rassemblées 20 associations accompagnant les parcours de jeunes pour une meilleure inclusion sociale ;
- BNP Paribas est la 1re entreprise du CAC 40 signataire de la Charte #JamaisSansElles engageant le Comité Exécutif à ne plus participer à des événements de plus de 3 intervenants sans la présence de femme ;
- BNP Paribas est classée dans le Top 100 mondial pour l'égalité femmes hommes selon l'ONG Equileap ;

- La Banque a signé un partenariat mondial avec le prix Nobel Pr. Yunus (Grameen Creative Lab) pour favoriser la création de « social business » et de produits à impact positif ;
- Le déploiement en 2019 du plafonnement des frais d'incident pour les comptes bancaires des clients considérés comme fragiles financièrement.

b) Sur le volet de la transition énergétique et écologique :

- BNP Paribas est classée 1re banque européenne en matière de développement durable dans le Global 100 « Most Sustainable Corporations ».
- La Banque a annoncé l'arrêt du financement des acteurs dont l'activité principale est liée au secteur des hydrocarbures non conventionnels et l'arrêt de tout financement de projet charbon d'ici 2030 dans l'Union européenne et 2040 pour le reste du monde ;
- Elle a révisé son objectif de financement à la hausse des énergies renouvelables.

(ii) Appréciation de la politique RSE par le marché

Concernant le critère lié au positionnement du Groupe par rapport à ses pairs en matière de RSE dans les classements de performance extra-financière des agences FTSE, Robeco SAM et Vigeo-Eiris, il est atteint puisque BNP Paribas se positionne dans le 1er quartile du secteur Banques des 3 agences précitées.

(iii) Appréciation de la politique RSE par l'alignement avec les collaborateurs

Concernant le critère d'alignement avec les collaborateurs clés du Groupe, les objectifs RSE trisannuels fixés aux collaborateurs clés du Groupe dans le plan de fidélisation ont également été atteints.

En conséquence, la mesure multicritère, en pourcentage de la rémunération variable cible, s'élève à 10,00 % pour l'exercice 2019.

	RSE – Appréciation de la politique RSE			
	(i) Par le Conseil	(ii) Par le marché	(iii) Alignement avec les collaborateurs	Mesure multicritère
Poids	3,33 %	3,33 %	3,33 %	
Mesure	3,33 %	3,33 %	3,33 %	**10,00 %**

Critères qualitatifs

Le Conseil d'administration apprécie la part qualitative de la rémunération variable annuelle au regard de la mise en œuvre des critères prévus dans la politique de rémunération.

En ce qui concerne l'exercice 2019, le Conseil d'administration a principalement retenu et considéré comme accomplis pour M. Jean-Laurent Bonnafé :

- son action déterminante dans la gestion de la Banque dans le cadre du plan stratégique 2017-2020, (résultats opérationnels solides, mesures de réduction de coûts complémentaires permettant de résister à un environnement persistant de taux bas), tout en assurant l'augmentation du ratio de CET1 dans la perspective de la révision de Bâle III ;
- son rôle clé vis-à-vis des grands clients ;
- la poursuite de l'automatisation des processus et de la digitalisation des « parcours clients » ;
- son engagement personnel sur les sujets liés à la transformation des systèmes d'information de la Banque et son implication dans la résolution des incidents IT ;
- son rôle dans le transfert des activités de *prime brokerage* de Deutsche Bank ;
- son engagement pour faire de la Banque un leader reconnu pour sa stratégie RSE (la Banque a été désignée meilleure banque au monde pour sa responsabilité d'entreprise 2019 grâce à ses actions en faveur de la finance durable *(Euromoney awards for excellence)*) ;

et pour M. Philippe Bordenave en cohérence avec les appréciations retenues pour M. Jean-Laurent Bonnafé :

- des résultats opérationnels solides et une gestion bilancielle robuste dans le cadre du Plan de développement et de transformation 2017-2020 et l'accompagnement du plan dans ses dimensions financières, de maîtrise de coûts et de déploiement de l'innovation technologique ;
- son implication dans la résolution des incidents IT et dans l'amélioration et la transformation des systèmes d'information de la Banque ;
- son rôle dans la conclusion de l'accord du transfert des activités de *prime brokerage* de Deutsche Bank et dans la réalisation de ce transfert ;
- la réalisation concrète des engagements de la politique RSE du Groupe ;
- son engagement dans les revues réalisées par les équipes du MSU.

Synthèse

Après prise en compte de l'ensemble des critères de fixation de la rémunération variable annuelle, et de l'évolution des résultats opérationnels du Groupe, le Conseil d'administration, sur la proposition du Comité des rémunérations, a fixé la rémunération variable attribuée au titre de 2019 à :

- 1 611 515 euros pour M. Jean-Laurent Bonnafé (représentant 103 % de sa rémunération variable cible) ;
- 1 031 700 euros pour M. Philippe Bordenave (représentant 103 % de sa rémunération variable cible).

Le résultat de chaque critère est détaillé dans le tableau suivant :

En euros		Critères liés à la Performance Financière		Critères liés à la performance RSE	Critères qualitatifs	Variable au titre de 2019	Rappel du variable cible
		BNPA[2] Groupe	RBE[3] Groupe				
Jean-Laurent Bonnafé	Poids[1]	37,50 %	37,50 %	10,00 %	15,00 %		
	Mesure[1]	40,64 %	37,53 %	10,00 %	15,00 %	**1 611 515**	*1 562 000*
Philippe Bordenave	Poids[1]	37,50 %	37,50 %	10,00 %	15,00 %		
	Mesure[1]	40,64 %	37,53 %	10,00 %	15,00 %	**1 031 700**	*1 000 000*

(1) En pourcentage de la rémunération variable cible.
(2) Rapport du Bénéfice Net par action (BNPA) de l'exercice à celui de l'exercice précédent.
(3) Pourcentage de réalisation du budget de Résultat Brut d'Exploitation (RBE).

Modalités et conditions de paiement

a) Les modalités de paiement des rémunérations variables des dirigeants mandataires sociaux exécutifs du Groupe BNP Paribas au titre de l'exercice 2019, conformes aux dispositions du Code monétaire et financier et aux Orientations de l'ABE sur les politiques de rémunération du 21 décembre 2015, sont les suivantes :

- 60 % de la rémunération variable est différée pendant cinq ans, à raison d'un cinquième par an ;
- la partie non différée de la rémunération variable est payée pour moitié en mai 2020 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions de l'article L.225-100 du Code de commerce ; et pour moitié en mars 2021, indexée sur la performance du titre BNP Paribas depuis l'attribution ;
- la partie différée de la rémunération variable sera payée par cinquième à compter de 2021. Chaque paiement sera versé pour moitié en mars de chaque année ; et pour moitié en mars de l'année suivante, indexé sur la performance du titre BNP Paribas depuis l'attribution. Le dernier paiement au titre de l'exercice 2019 sera donc effectué en mars 2026.

b) En outre, le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE avant impôt du Groupe, au titre de l'année précédant le paiement, soit supérieur à 5 %.

Le Conseil d'administration a constaté que cette condition de performance a été atteinte sur l'exercice 2019 et qu'en conséquence les rémunérations différées payables en 2020 au titre des plans antérieurs seront effectivement versées.

Détails relatifs au plan de rémunération long terme (PRLT) conditionnel sur cinq ans

Montants de PRLT attribués en 2020

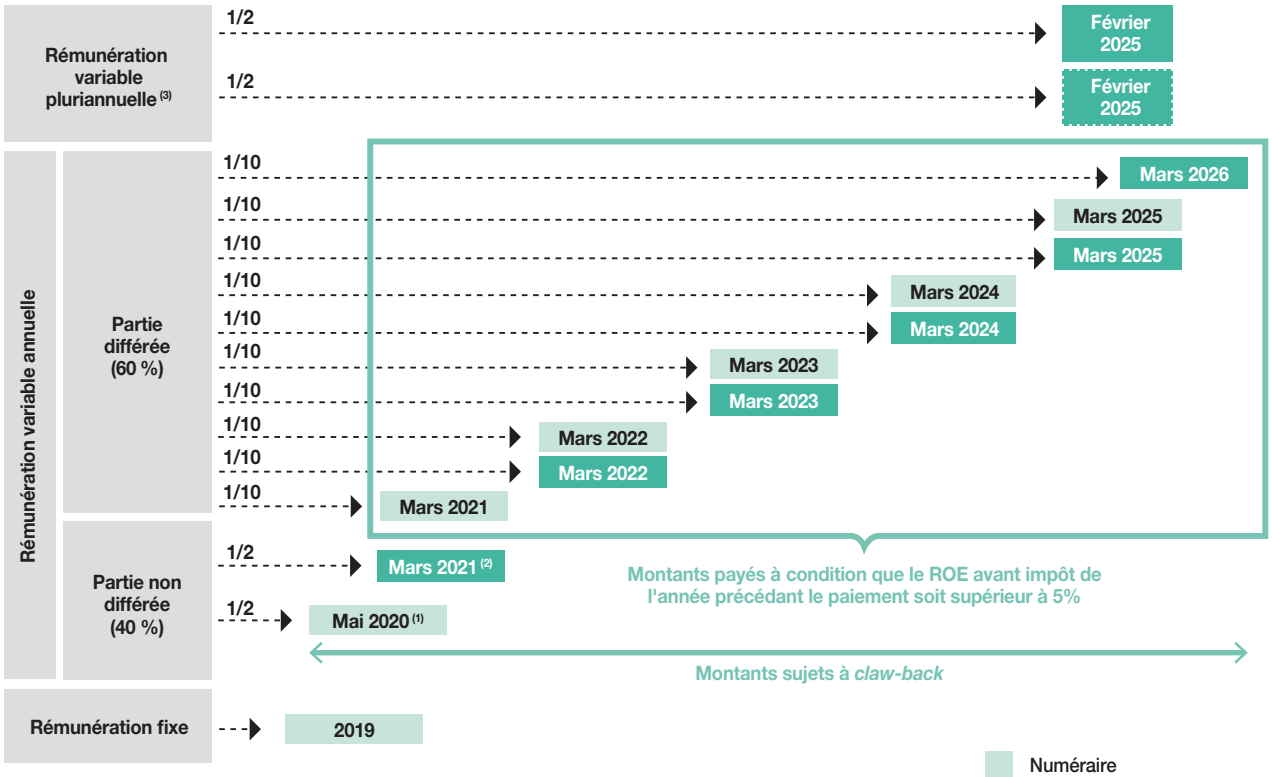
Conformément à la politique de rémunération, le Conseil d'administration, sur la proposition du Comité des rémunérations, a fixé les montants de PRLT attribués en 2020.

Le montant attribué au titre du PRLT est égal au montant de la rémunération variable annuelle cible au titre de 2019.

PRLT attribué le 4 février 2020 *(en euros)*	Montant attribué(*)	Valorisation du montant attribué en juste valeur(**)
Jean-Laurent Bonnafé	1 562 000	617 927
Philippe Bordenave	1 000 000	395 600

(*) Cf. explications ci-dessus.
(**) Juste valeur conforme aux normes IFRS de 39,56 % du montant attribué. Ce calcul est effectué par un expert indépendant.

STRUCTURE DE PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS AU TITRE DE 2019 APRÈS PRISE EN COMPTE DES ORIENTATIONS DE L'ABE



(1) *Attribution en mars 2020 et paiement reporté en mai 2020 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 III du Code du commerce.*
(2) *Versement à l'issue d'une période de rétention d'un an à compter de la date d'attribution de la rémunération variable annuelle.*
(3) *Le PRLT est un plan d'une durée de 5 ans, le versement interviendra à l'issue de la période de 5 ans.*

Proportion relative de la rémunération fixe et variable des dirigeants mandataires sociaux

Le plafond de la rémunération variable totale prévu à l'article L.511-78 du Code monétaire et financier est respecté. En application de l'article L.511-79 du Code monétaire et financier, un taux d'actualisation peut en outre être appliqué à un quart au plus de la rémunération variable totale pour autant que le paiement s'effectue sous la forme d'instruments différés pour une durée d'au moins 5 ans.

Après application du taux d'actualisation aux montants attribués de rémunérations variables en instruments différés à 5 ans (discount de 42,85 % conformément aux orientations de l'Autorité Bancaire Européenne sur l'application du taux d'actualisation notionnel pour la rémunération variable, publiées le 27 mars 2014), le ratio entre la rémunération variable totale et la rémunération fixe s'élève à 1,81 pour le Directeur Général et le Directeur Général délégué au titre de l'exercice 2019.

Utilisation des clauses dites de « malus » et « claw-back »

Le Conseil d'administration n'a pas été amené à appliquer les clauses dites de « malus » et « claw-back », prévues par la politique de rémunération définie ci-dessus.

Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation

Aucune rémunération n'a été versée ou attribuée aux mandataires sociaux par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de BNP Paribas au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

Multiples de rémunération et évolution

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce et aux lignes directrices sur les multiples de rémunération de l'AFEP du 28 janvier 2020, est présenté ci-dessous, le niveau de la

rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général, et du Directeur Général délégué, au regard de la rémunération moyenne et de la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de BNP Paribas (SA), ainsi que l'évolution de ces rémunérations, de ces ratios et des critères de performance de la société.

Ces informations sont fournies sur un historique de 5 ans.

Les salariés considérés sont ceux de BNP Paribas (SA) en France et de ses succursales, continûment présents sur un exercice. La rémunération des salariés inclut la rémunération fixe, la rémunération variable, les primes commerciales, les plans de fidélisation, les primes de participation et d'intéressement, ainsi que les avantages en nature.

Concernant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, elle correspond à la rémunération fixe, la rémunération variable, le Plan de rémunération à Long Terme en juste valeur, les rémunérations pour les mandats d'administrateur, ainsi que les avantages en nature, informations déjà présentées dans ce document.

	Année				
	2015	2016	2017	2018	2019
Performance de la société					
Résultat net avant impôt (en millions d'euros)	*10 379*	*11 210*	*11 310*	*10 208*	11 394
Évolution N/N-1		*8 %*	*1 %*	*- 10 %*	12 %
Résultat d'exploitation (en millions d'euros)	*9 787*	*10 771*	*10 310*	*9 169*	10 057
Évolution N/N-1		*10 %*	*- 4 %*	*- 11 %*	10 %
Bénéfice net par action (en euros)	*5,14*	*6,00*	*6,05*	*5,73*	6,21
Évolution N/N-1		*17 %*	*1 %*	*- 5 %*	8 %
Rémunération des salariés *(en milliers d'euros)*					
Rémunération moyenne	*84*	*83*	*83*	*82*	87
Évolution N/N-1		*- 1 %*	*0 %*	*- 1 %*	6 %
Rémunération médiane	*55*	*54*	*54*	*54*	58
Évolution N/N-1		*- 2 %*	*0 %*	*0 %*	7 %
Président du Conseil d'administration (CA)					
Rémunération du Président du CA (en milliers d'euros)	*1 001*	*1 012*	*1 016*	*1 017*	1 014
Évolution N/N-1		*1 %*	*0 %*	*0 %*	0 %
Ratio sur rémunération moyenne des salariés	*12*	*12*	*12*	*12*	12
Evolution N/N-1		*0 %*	*0 %*	*0 %*	0 %
Ratio sur rémunération médiane des salariés	*18*	*19*	*19*	*19*	17
Évolution N/N-1		*6 %*	*0 %*	*0 %*	-11 %
Directeur Général (DG)					
Rémunération du DG (en milliers d'euros)	*3 592*	*4 052*	*3 686*	*3 381*	3 858
Évolution N/N-1		*13 %*	*- 9 %*	*- 8 %*	14 %
Ratio sur rémunération moyenne des salariés	*43*	*49*	*44*	*41*	44
Évolution N/N-1		*14 %*	*- 10 %*	*- 7 %*	7 %
Ratio sur rémunération médiane des salariés	*66*	*75*	*68*	*62*	66
Évolution N/N-1		*14 %*	*- 9 %*	*- 9 %*	6 %
Directeur Général délégué (DGd)					
Rémunération du DGd (en milliers d'euros)	*2 275*	*2 559*	*2 320*	*2 126*	2 431
Évolution N/N-1		*12 %*	*- 9 %*	*- 8 %*	14 %
Ratio sur rémunération moyenne des salariés	*27*	*31*	*28*	*26*	28
Évolution N/N-1		*15 %*	*- 10 %*	*- 7 %*	8 %
Ratio sur rémunération médiane des salariés	*42*	*48*	*43*	*39*	42
Évolution N/N-1		*14 %*	*- 10 %*	*- 9 %*	8 %

Application des dispositions du second alinéa de l'article L.225-45 du Code de commerce

Il n'a pas été nécessaire d'appliquer les dispositions du second alinéa de l'article L.225-45 du Code de commerce en 2019.

AUTRES INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX VERSÉES OU ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE 2019, NON SOUMISES AU VOTE DES ACTIONNAIRES

Les éléments ci-dessous, relatifs à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, reprennent certaines informations déjà présentées dans ce chapitre ou viennent les compléter.

➤ RÉMUNÉRATION TOTALE ATTRIBUÉE AU TITRE DE 2019 ET COMPARAISON PAR RAPPORT À 2018

	Jean-Laurent BONNAFÉ		Philippe BORDENAVE	
En euros	2018	2019	2018	2019
Montant de la rémunération fixe	1 562 000	1 562 000	1 000 000	1 000 000
Montant de la rémunération variable annuelle attribuée	1 470 245	1 611 515	941 258	1 031 700
SOUS-TOTAL	**3 032 245**	**3 173 515**	**1 941 258**	**2 031 700**
Montant du PRLT (juste valeur)(*)	282 644	617 927	180 950	395 600
TOTAL	**3 314 889**	**3 791 442**	**2 122 208**	**2 427 300**

(*) Ce montant est une valeur estimée au moment de l'attribution. Le montant définitif sera connu au moment du paiement.

Détention d'actions et conservation d'actions issues de levées d'options

Le Conseil d'administration a décidé que la quantité minimale de titres que MM. Jean Lemierre, Jean-Laurent Bonnafé et Philippe Bordenave seront tenus de détenir pendant la durée de leurs fonctions sera respectivement de 10 000, 80 000 et 30 000 titres. La mise en conformité avec cette obligation, sous forme de détention directe d'actions ou de parts de fonds du Plan d'Épargne Entreprise intégralement investies en actions BNP Paribas, a été réalisée par les trois intéressés.

Éléments chiffrés de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Le tableau ci-dessous présente la rémunération brute attribuée au titre de l'exercice ainsi que les rémunérations liées au mandat d'administrateur et les avantages en nature pour chaque dirigeant mandataire social.

➤ TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

En euros		2018 Montants attribués	2019 Montants attribués
Jean LEMIERRE **Président du Conseil d'administration**	Rémunération fixe	950 000	950 000
	Rémunération variable annuelle	Néant	Néant
	Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Sous-total	**950 000**	**950 000**
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	63 169	60 222
	Avantages en nature(1)	3 632	3 632
	TOTAL	**1 016 801**	**1 013 854**
Jean-Laurent BONNAFÉ **Directeur Général**	Rémunération fixe	1 562 000	1 562 000
	Rémunération variable annuelle	1 470 245	1 611 515
	Rémunération variable pluriannuelle(2)	282 644	617 927
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Sous-total	**3 314 889**	**3 791 442**
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	59 924	60 222
	Avantages en nature(1)	6 507	6 507
	TOTAL	**3 381 320**	**3 858 171**
Philippe BORDENAVE **Directeur Général délégué**	Rémunération fixe	1 000 000	1 000 000
	Rémunération variable annuelle	941 258	1 031 700
	Rémunération variable pluriannuelle(2)	180 950	395 600
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Sous-total	**2 122 208**	**2 427 300**
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	Néant
	Avantages en nature(1)	3 953	3 953
	TOTAL	**2 126 161**	**2 431 253**

(1) Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et le Directeur Général délégué disposent d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable. Le Directeur Général et le Directeur Général délégué bénéficient d'une assurance Vie Professionnelle Comex dont la contribution de l'entreprise est assimilée à un avantage en nature.

(2) Valorisation du montant attribué sous certaines conditions de performance.

Les deux tableaux ci-dessous présentent la rémunération brute **versée en 2019** ainsi que les rémunérations liées aux mandats d'administrateur et les avantages en nature pour chaque dirigeant mandataire social.

➤ TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES EN QUALITÉ DE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

En euros		2018 Montants versés	2019 Montants versés
Jean LEMIERRE **Président du Conseil d'administration**	Rémunération fixe	950 000	950 000
	Rémunération variable annuelle	Néant	Néant
	Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	63 169	60 222
	Avantages en nature(1)	3 632	3 632
	TOTAL	**1 016 801**	**1 013 854**
Jean-Laurent BONNAFÉ **Directeur Général**	Rémunération fixe	1 562 000	1 562 000
	Rémunération variable annuelle	1 511 228	1 184 433
	dont rémunération variable annuelle au titre de 2018	*Néant*	*294 049*
	dont rémunération variable annuelle au titre de 2017	*315 352*	*314 087*
	dont rémunération variable annuelle au titre de 2016	*490 177*	*175 568*
	dont rémunération variable annuelle au titre de 2015	*452 647*	*400 729*
	dont rémunération variable annuelle au titre de 2014	*253 052*	*Néant*
	Rémunération variable pluriannuelle	2 217 600	0(2)
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	59 924	60 222
	Avantages en nature(1)	6 507	6 507
	TOTAL	**5 357 259**	**2 813 162**
Philippe BORDENAVE **Directeur Général délégué**	Rémunération fixe	1 000 000	1 000 000
	Rémunération variable annuelle	914 819	758 670
	dont rémunération variable annuelle au titre de 2018	*Néant*	*188 252*
	dont rémunération variable annuelle au titre de 2017	*201 890*	*201 096*
	dont rémunération variable annuelle au titre de 2016	*313 813*	*112 384*
	dont rémunération variable annuelle au titre de 2015	*290 119*	*256 938*
	dont rémunération variable annuelle au titre de 2014	*108 997*	*Néant*
	Rémunération variable pluriannuelle	1 135 200	0(2)
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	Néant
	Avantages en nature(1)	3 953	3 953
	TOTAL	**3 053 972**	**1 762 623**

Le taux de charges et contributions sociales moyen sur ces rémunérations en 2019 est de 38 % (39 % en 2018).

(1) Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et le Directeur Général délégué disposent d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable. Le Directeur Général et le Directeur Général délégué bénéficient d'une assurance Vie Professionnelle Comex dont la contribution de l'entreprise est assimilée à un avantage en nature.

(2) Le PRLT attribué en 2014 n'a pas donné lieu à paiement en 2019 en raison de la non-réalisation de la condition de performance liée à l'évolution de la valeur de l'action BNP Paribas. Pour rappel, le montant attribué est soumis à l'approbation de deux conditions de performance cumulatives sur une période de cinq ans courant à compter de la date d'attribution. Ainsi, la condition de performance relative (évolution de la valeur de l'action BNP Paribas par rapport à celle de EURO STOXX Banks) a conduit au maintien de 86 % du montant attribué, tandis que la performance minimale de l'action BNP Paribas pendant la période de référence de 5 %, requise pour déclencher le paiement, n'a pas été réalisée.

➤ OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux par la société ou par toute société du Groupe.

➤ OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée durant l'exercice par les dirigeants mandataires sociaux.

➤ ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Aucune action de performance n'a été attribuée durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux par la société ou par toute société du Groupe.

➤ ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Aucune action de performance n'est devenue disponible durant l'exercice pour les dirigeants mandataires sociaux.

➤ HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

	Plan 9
Date de l'Assemblée Générale	21/05/2008
Date du Conseil d'administration	04/03/2011
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées[1][2]	
dont le nombre pouvant être souscrit ou acheté par :	2 296 820
les mandataires sociaux	28 640
Jean LEMIERRE	9 980
Jean-Laurent BONNAFÉ	-
Philippe BORDENAVE	18 660
Point de départ d'exercice des options	04/03/2015
Date d'expiration	04/03/2019
Prix de souscription ou d'achat[1]	56,45
Prix ajusté valable au 31/12/2018[2]	67,74
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	*100 % de l'attribution est conditionnelle et est divisée en 4 tranches égales soumises à conditions de performance. Le prix d'exercice peut être ajusté à la hausse selon le niveau d'atteinte des conditions de performance applicables à chaque tranche.*
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2019	-
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques	28 640
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice (31/12/2019)	0

(1) Les nombres d'options et les prix d'exercice de ces plans ont été ajustés pour tenir compte du détachement d'un droit préférentiel de souscription intervenu le 30 septembre 2009 conformément à la règlementation en vigueur. Les prix d'exercice de ces plans ne comportent pas de décote.

(2) Les conditions de performance n'ont pas été totalement atteintes pour 1/4 des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées.

➤ HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Néant.

➤ VALORISATION(1) DES PLANS DE RÉMUNÉRATIONS VARIABLES PLURIANNUELLES (PRLT) À LA DATE D'ATTRIBUTION ET AU 31 DÉCEMBRE 2019

Date d'attribution du plan	04/02/2015		04/02/2016		06/02/2017		05/02/2018		05/02/2019		04/02/2020
Date d'échéance du plan	04/02/2020		04/02/2021		06/02/2022		05/02/2023		05/02/2024		04/02/2025
Valorisation(1)	À la date d'attribution du plan	Au 31/12/2019	À la date d'attribution du plan	Au 31/12/2019	À la date d'attribution du plan	Au 31/12/2019	À la date d'attribution du plan	Au 31/12/2019	À la date d'attribution du plan	Au 31/12/2019	À la date d'attribution du plan
Jean LEMIERRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Jean-Laurent BONNAFÉ	331 200	0	339 885	291 525	775 767	896 744	479 065	551 542	282 644	685 874	617 927
Philippe BORDENAVE	168 360	0	217 875	186 875	496 650	574 100	306 700	353 100	180 950	439 100	395 600
TOTAL	**499 560**	**0**	**557 760**	**478 400**	**1 272 417**	**1 470 844**	**785 765**	**904 642**	**463 594**	**1 124 974**	**1 013 527**

(1) Valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés.

➤ HYPOTHÈSES RETENUES POUR LA VALORISATION DES PRLT SELON LA MÉTHODE RETENUE POUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Valorisation en date d'attribution		
Date d'attribution du plan	05/02/2019	04/02/2020
Cours d'ouverture de l'action BNP Paribas	40,04 €	48,72
Valeur d'ouverture de l'indice EURO STOXX Banks	89,07 €	92,11
Taux zéro coupon	Euribor	Euribor
Volatilité de l'action BNP Paribas	21,35 %	19,48 %
Volatilité de l'indice EURO STOXX Banks	21,20 %	18,36 %
Corrélation entre l'action BNP Paribas et l'indice EURO STOXX Banks	89,07 %	89,77 %
Modèle financier utilisé	Monte-Carlo	Monte-Carlo
Juste valeur du plan à la date d'attribution(*)	**18,10 %**	**39,56 %**

(*) En pourcentage du montant attribué.

Valorisation en date de clôture				
	Valeur initiale de l'action à l'attribution	Juste valeur en date d'attribution(3)	Valorisation en date de clôture 31/12/2018	Valorisation en date de clôture 31/12/2019
Cours de clôture de l'action BNP Paribas			39,475 €	52,83 €
Valeur de clôture de l'indice EURO STOXX Banks			87,04 €	96,71 €
Taux zéro coupon			Euribor	Euribor
Volatilité de l'action BNP Paribas			25,25 %	20,59 %
Volatilité de l'indice EURO STOXX Banks			24,72 %	21,11 %
Corrélation entre l'action BNP Paribas et l'indice EURO STOXX Banks			88,93 %	90,37 %
Modèle financier utilisé			Monte-Carlo	Monte-Carlo
Juste valeur en fin de période du plan attribué le 4 février 2015	**51,76 €(1)**	**27,60 %**	**1,68 %(3)**	**0,00 %(3)**
Juste valeur en fin de période du plan attribué le 4 février 2016	**54,07 €(1)**	**17,43 %**	**5,54 %(3)**	**14,95 %(3)**
Juste valeur en fin de période du plan attribué le 6 février 2017	**48,35 €(2)**	**49,67 %**	**20,90 %(3)**	**57,41 %(3)**
Juste valeur en fin de période du plan attribué le 5 février 2018	**63,99 €(2)**	**30,67 %**	**14,53 %(3)**	**35,31 %(3)**
Juste valeur en fin de période du plan attribué le 5 février 2019	**53,03 €(2)**	**18,10 %**	**NA**	**43,91 %(3)**

(1) La valeur initiale correspond au montant le plus élevé entre, d'une part la moyenne des cours d'ouverture de l'action BNP Paribas pendant les douze mois glissants précédant la date d'attribution, et, d'autre part, le cours d'ouverture de l'action BNP Paribas en date d'attribution.
(2) La valeur initiale correspond à la moyenne des cours d'ouverture de l'action BNP Paribas pendant les douze mois glissants précédant la date d'attribution.
(3) En pourcentage du montant attribué.

➤ SITUATION CONTRACTUELLE DÉTAILLÉE DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Dirigeants mandataires sociaux au 31 décembre 2019	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
M. Jean LEMIERRE Président du Conseil d'administration		✓(1)	✓(2)			✓		✓
M. Jean-Laurent BONNAFÉ Directeur Général		✓(3)	✓(2)			✓	✓(4)	
M. Philippe BORDENAVE Directeur Général délégué	✓(5)		✓(2)			✓		✓

(1) Renonciation au contrat de travail avec effet au 1er décembre 2014 conformément aux dispositions du Code Afep-Medef.
(2) MM. Jean Lemierre, Jean-Laurent Bonnafé, Philippe Bordenave bénéficient exclusivement du régime de retraite article 83 du Code général des impôts mis en place pour tous les salariés de BNP Paribas (SA).
(3) Renonciation au contrat de travail avec effet au 1er juillet 2012.
(4) Cf. Section Convention de non-concurrence.
(5) Contrat de travail suspendu.

AUTRES INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS VERSÉES OU ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 NON SOUMISES AU VOTE DES ACTIONNAIRES

Rémunérations et avantages bénéficiant aux mandataires sociaux non dirigeants

À l'exception des administrateurs représentant les salariés, seules les rémunérations détaillées dans la partie « Rémunérations des administrateurs » en page 78 du présent document ont été versées aux mandataires sociaux non dirigeants.

Rémunération et avantages sociaux bénéficiant aux administrateurs représentant les salariés

L'ensemble des rémunérations versées en 2019 aux administrateurs représentant les salariés s'est élevé à 111 368 euros (108 077 euros en 2018), à l'exclusion des rémunérations liées à leur mandat. Les rémunérations liées à leur mandat versées en 2019 aux administrateurs représentant les salariés se sont élevées au total à 174 219 euros (152 298 euros en 2018). Elles ont été versées directement à leurs organisations syndicales.

Les administrateurs représentant les salariés bénéficient des dispositifs offerts à tous les collaborateurs de BNP Paribas (SA) en matière d'assurance décès et invalidité et de Garantie Vie Professionnelle Accidents ainsi que d'une couverture en remboursement des frais de santé. Le montant total des primes versées par BNP Paribas à ces régimes en 2019 pour le compte de ces administrateurs représentant les salariés a été de 1 704 euros (1 658 euros en 2018).

Les administrateurs représentant les salariés bénéficient du dispositif de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas (SA). Le montant total des cotisations versées par BNP Paribas à ce régime en 2019 pour le compte de ces mandataires sociaux a été de 1 233 euros (1 204 euros en 2018). Ils bénéficient également le cas échéant des compléments bancaires résultant de l'accord professionnel entré en vigueur le 1er janvier 1994.

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS DÉCLARÉES SUR LE TITRE BNP PARIBAS

Opérations des dirigeants mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la société, visées aux articles 223-22 A à 223-26 du Règlement général de l'AMF, réalisées au cours de l'exercice 2019 et déclarables au sens de la règlementation de l'AMF.

Nom et Prénom Qualité	Opérations réalisées	Description de l'instrument financier	Nature de l'opération	Nombre d'opérations	Montant des opérations *(en euros)*
BONNAFÉ Jean-Laurent	À titre personnel	Actions BNP Paribas	Acquisition	6	511 361
De CHALENDAR Pierre André	À titre personnel	Actions BNP Paribas	Acquisition	1	79 808
GIBSON BRANDON Rajna	À titre personnel	Actions BNP Paribas	Acquisition	1	50 090

2.1.4 AUTRES INFORMATIONS

1 INFORMATIONS SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET LES ACTIONS DE PERFORMANCE

Aucun instrument n'a été consenti en 2019 aux salariés non mandataires sociaux par la société.

Aucun instrument n'a été transféré ou levé en 2019, au profit de salariés non mandataires.

2 PRÊTS, AVANCES ET GARANTIES ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Au 31 décembre 2019, le montant des prêts en cours consentis directement ou indirectement aux mandataires sociaux s'élève à 4 775 072 euros (7 094 958 euros au 31 décembre 2018) ; il correspond à la somme des prêts accordés aux mandataires sociaux de BNP Paribas ainsi qu'à leurs conjoints. Ces prêts constitutifs d'opérations courantes ont été consentis à des conditions normales.

3 TABLEAU DES DÉLÉGATIONS

Résolutions des Assemblées Générales des actionnaires utilisables au cours de l'exercice 2019

Les délégations suivantes en cours de validité en 2019, ont été accordées par les Assemblées Générales des actionnaires au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations ou réductions de capital :

Résolutions des Assemblées Générales des actionnaires		Utilisation faite au cours de l'exercice 2019
Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018 (5e résolution)	Autorisation donnée au Conseil d'administration de mettre en place un programme de rachat d'actions par la société jusqu'à détenir au maximum 10 % du nombre des actions composant le capital social. Lesdites acquisitions d'actions, pour un prix maximum de 73 euros par action (73 euros précédemment), seraient destinées à remplir plusieurs objectifs : ■ honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de plans d'épargne d'entreprise, et à toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de BNP Paribas et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce ; ■ annuler les actions dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018 (26e résolution) ; ■ aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ■ dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; ■ pour permettre la réalisation de services d'investissements pour lesquels BNP Paribas est agréée ou la couverture de ceux-ci. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois et se substitue à celle accordée par la 5e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2017.	Dans le cadre du contrat de liquidité, 148 301 actions d'un nominal de 2 euros ont été achetées et 245 666 actions d'un nominal de 2 euros ont été vendues du 25 mai 2018 au 31 décembre 2018
Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018 (19e résolution)	Augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès à des actions à émettre. Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 1 milliard d'euros (soit 500 millions d'actions). Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 16e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2016.	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018 (20e résolution)	Augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre. Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 240 millions d'euros (soit 120 millions d'actions). Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 17e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2016.	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018 (21e résolution)	Augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre destinées à rémunérer des apports de titres dans la limite de 10 % du capital. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en une ou plusieurs fois, en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 10 % du capital social de BNP Paribas à la date de décision du Conseil d'administration. Cette délégation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 18e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2016.	Il n'a pas été fait usage de cette résolution

Résolutions des Assemblées Générales des actionnaires		Utilisation faite au cours de l'exercice 2019
Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018 (22e résolution)	Limitation globale des autorisations d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription. La décision est prise de limiter le montant global des autorisations d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'une part, à hauteur de 240 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées dans le cadre des autorisations en vertu des 20ème et 21e résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018.	Non applicable
Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018 (23e résolution)	Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport. L'autorisation est donnée d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 1 milliard d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital, de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion, ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 20e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2016.	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018 (24e résolution)	Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription. La décision est prise de limiter le montant global des autorisations d'émissions, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, d'une part, à hauteur de 1 milliard d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées dans le cadre des autorisations conférées par les 19e à 21e résolutions de la présente Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018.	Non applicable
Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018 (25e résolution)	Autorisation donnée au Conseil d'administration de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de Groupe BNP Paribas pouvant prendre la forme d'augmentations de capital et/ou de cessions de titres réservées. L'autorisation est donnée d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social d'un montant nominal maximal de 46 millions d'euros, par l'émission d'actions (avec suppression du droit préférentiel de souscription) réservée aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de Groupe BNP Paribas ou par cession d'actions. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 22e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2016.	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018 (26e résolution)	Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions. L'autorisation est donnée d'annuler, en une ou plusieurs fois, par voie de réduction du capital social, tout ou partie des actions que BNP Paribas détient et qu'elle pourrait détenir, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois. Délégation de tous pouvoirs pour réaliser cette réduction de capital, et imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois et se substitue à celle accordée par la 17e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2017.	Il n'a pas été fait usage de cette résolution

Résolutions des Assemblées Générales des actionnaires		Utilisation faite au cours de l'exercice 2019
Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2019 (5e résolution)	Autorisation donnée au Conseil d'administration de mettre en place un programme de rachat d'actions par la société jusqu'à détenir au maximum 10 % du nombre des actions composant le capital social. Lesdites acquisitions d'actions, pour un prix maximum de 73 euros par action (73 euros précédemment), seraient destinées à remplir plusieurs objectifs : ■ honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de plans d'épargne d'entreprise, et à toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de BNP Paribas et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce ; ■ annuler les actions dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2019 (17e résolution) ; ■ aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ■ dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n° 2018-01 du 2 juillet 2018 ; ■ pour permettre la réalisation de services d'investissements pour lesquels BNP Paribas est agréée ou la couverture de ceux-ci. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois et se substitue à celle accordée par la 5e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018.	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2019 (17e résolution)	Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions. L'autorisation est donnée d'annuler, en une ou plusieurs fois, par voie de réduction du capital social, tout ou partie des actions que BNP Paribas détient et qu'elle pourrait détenir, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois. Délégation de tous pouvoirs pour réaliser cette réduction de capital, et imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois et se substitue à celle accordée par la 26e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018.	Il n'a pas été fait usage de cette résolution

4 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE, D'ACHAT OU D'ÉCHANGE (ARTICLE L.225-37-5 DU CODE DE COMMERCE)

Parmi les éléments visés à l'article L.225-37-5 du Code de commerce, il n'en existe aucun susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange.

2.2 Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code du commerce sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Les observations requises par l'article L.225-235 du Code de commerce sont portées dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels (chapitre 6.6).

2.3 Le Comité Exécutif

Le Comité Exécutif de BNP Paribas était composé au 4 février 2020 des membres suivants :

- **Jean-Laurent Bonnafé**, Administrateur Directeur Général ;
- **Philippe Bordenave**, Directeur Général délégué ;
- **Jacques d'Estais**, Directeur Général adjoint ; International Financial Services ;
- **Michel Konczaty**, Directeur Général adjoint ;
- **Thierry Laborde**, Directeur Général adjoint ; Domestic Markets ;
- **Yann Gérardin**, Directeur Général adjoint ; Corporate and Institutional Banking ;
- **Marguerite Berard**, Directrice des Réseaux France ;
- **Laurent David**, Directeur Générale de BNP Paribas Personal Finance ;
- **Stefaan Decraene**, Responsable d'International Retail Banking ;
- **Renaud Dumora**, Directeur Général de BNP Paribas Cardif ;
- **Nathalie Hartmann**, Responsable de la fonction Conformité ;
- **Maxime Jadot**, Administrateur Directeur Général et Président du Comité de Direction de BNP Paribas Fortis ;
- **Yves Martrenchar**, Responsable des Ressources Humaines Groupe ;
- **Andrea Munari**, Administrateur Délégué et Directeur Général de BNL ;
- **Alain Papiasse**, Chairman de Corporate and Institutional Banking ;
- **Éric Raynaud**, Responsable de la région Asie-Pacifique ;
- **Frank Roncey**, Responsable de la fonction RISK ;
- **Antoine Sire**, Directeur de l'Engagement d'Entreprise ;
- **Thierry Varène**, Délégué Général aux Grands Clients.

Depuis Novembre 2007, le Comité Exécutif de BNP Paribas est doté d'un Secrétariat permanent.

2.4 Le contrôle interne

Les informations ci-après relatives au contrôle interne ont été fournies par la Direction Générale du Groupe. De fait, le Directeur Général est responsable de l'organisation et des procédures de contrôle interne et de l'ensemble des informations requises par la loi au titre du rapport sur le contrôle interne. Ce document repose sur les informations fournies par les fonctions Conformité, RISK, Finance, LEGAL et l'Inspection Générale. Il est validé par le Conseil d'administration.

RÉFÉRENCES DU CONTRÔLE INTERNE DE BNP PARIBAS

Les principes et les modalités du contrôle interne des activités bancaires en France et à l'étranger se trouvent au cœur des règlementations bancaires et financières et sont l'objet de nombreuses dispositions législatives et règlementaires.

Le principal texte en la matière applicable à BNP Paribas est l'arrêté ministériel du 3 novembre 2014. Ce texte définit les conditions de mise en œuvre et de suivi du contrôle interne dans les établissements de crédit et les entreprises d'investissement, conformément à la directive européenne CRD 4. Il précise notamment les principes relatifs aux systèmes de contrôle des opérations et des procédures internes, à l'organisation comptable et au traitement de l'information, aux systèmes de mesure des risques et des résultats, aux systèmes de surveillance et de maîtrise des risques, au système de documentation et d'information sur le contrôle interne. L'article 258 de cet arrêté prévoit la rédaction à l'intention du Conseil d'administration d'un rapport règlementaire annuel sur les conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré.

Cet arrêté impose à BNP Paribas d'être doté d'un dispositif de contrôle interne (ci-après le contrôle interne) comprenant des organisations et des responsables spécifiques pour le contrôle permanent (dont la Conformité et la fonction RISK) et le contrôle périodique. Ce dispositif doit aussi tenir compte, selon les cas, du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, des règlementations applicables aux succursales et filiales à l'étranger et aux activités spécialisées comme la gestion de portefeuille et l'assurance, des usages professionnels les plus reconnus en la matière et des recommandations d'organismes internationaux traitant des problèmes de règlementation prudentielle des banques internationales, au premier rang desquels se trouvent le Comité de Bâle, le Financial Stability Board, l'Autorité bancaire européenne, l'European Securities and Markets Authority, la Banque centrale européenne et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

DÉFINITION, OBJECTIFS ET NORMES DU CONTRÔLE INTERNE

La Direction Générale du Groupe BNP Paribas a mis en place un dispositif de contrôle interne dont le but principal est d'assurer la maîtrise globale des risques et de donner une assurance raisonnable que les objectifs que l'entreprise s'est fixés à ce titre sont bien atteints.

La Charte de contrôle interne de BNP Paribas (remaniée et réactualisée en 2017) précise le cadre de ce dispositif et constitue le référentiel interne de base du contrôle interne de BNP Paribas. Largement diffusée au sein du Groupe et accessible à tous ses collaborateurs, cette charte rappelle en premier lieu les objectifs du contrôle interne, qui vise à assurer :

- une gestion des risques saine et prudente, alignée avec les valeurs et le Code de conduite dont BNP Paribas s'est doté et avec les politiques définies dans le cadre de sa responsabilité sociétale et environnementale ;
- la sécurité opérationnelle du fonctionnement interne de BNP Paribas ;
- la pertinence et la fiabilité de l'information comptable et financière ;
- la conformité aux lois, aux règlements et aux politiques internes.

Sa mise en œuvre passe, en particulier, par la promotion d'une culture de risque et d'éthique de haut niveau auprès de tous les collaborateurs et dans les relations de BNP Paribas avec les tiers, clients, intermédiaires ou fournisseurs ainsi qu'avec ses actionnaires.

La charte fixe ensuite les règles en matière d'organisation, de responsabilité et de périmètre d'intervention des différents acteurs du contrôle interne et édicte le principe selon lequel les fonctions de contrôle (Conformité, LEGAL, RISK et Inspection Générale notamment) opèrent des contrôles de manière indépendante.

PÉRIMÈTRE DU CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne du Groupe BNP Paribas est global :

- il couvre tous les types de risques auxquels le Groupe peut être exposé (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risque de liquidité, risque de taux dans le portefeuille bancaire, risque de souscription dans l'assurance, risque opérationnel, risque de non-conformité, risque de participation en actions…) ;
- il s'applique au niveau du Groupe et de chacune des entités juridiques contrôlées directement ou indirectement, quel que soit leur secteur d'activité et indépendamment du fait qu'elles soient consolidées ou non. Pour les autres entités (entités juridiques sous influence notable notamment), les représentants du Groupe dans ces entités au sein des organes sociaux sont fortement encouragés à promouvoir le même niveau d'exigence en matière de contrôle interne ;
- il couvre également le recours aux prestations de services externalisées, conformément aux principes définis par la règlementation.

PRINCIPES FONDAMENTAUX DU CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne de BNP Paribas s'appuie sur les valeurs et le Code de conduite de BNP Paribas ainsi que sur les principes d'actions complémentaires suivants :

- des responsabilités clairement établies : le contrôle interne est l'affaire de chaque collaborateur, quels que soient son niveau hiérarchique et ses responsabilités. L'exercice d'une fonction d'encadrement emporte la responsabilité supplémentaire de veiller à la bonne mise en œuvre du dispositif de contrôle interne sur le périmètre encadré. Dans ce cadre, les responsabilités et les délégations nécessaires doivent être clairement définies et communiquées à l'ensemble des intervenants ;

- un dispositif structuré d'identification, d'évaluation et de gestion des risques (impliquant, entre autres, un dispositif de prise de décision, de délégation, des principes d'organisation, des contrôles, un dispositif de reporting et d'alerte, etc.) ;
- un contrôle et une supervision indépendants des risques : les responsables d'activités opérationnelles ont la responsabilité finale des risques que leurs activités génèrent, donc la responsabilité première de mettre en place et de faire fonctionner un dispositif d'identification, d'évaluation et de gestion des risques. Le dispositif de contrôle interne prévoit une intervention obligatoire et le plus en amont possible, de fonctions exerçant un contrôle indépendant au titre d'un deuxième niveau de contrôle. Cette intervention prend les formes suivantes :
  - définition du cadre normatif global d'identification, d'évaluation et de gestion des risques,
  - définition des cas où un second regard préalable d'une fonction exerçant un contrôle de deuxième niveau et partagé avec l'entité opérationnelle est nécessaire à la prise de décision,
  - contrôles indépendants, dit contrôles de second niveau, réalisés par ladite fonction sur le dispositif mis en place par les responsables d'activités opérationnelles et sur son fonctionnement (résultat du processus d'identification et d'évaluation des risques, pertinence et conformité des dispositifs de maîtrise des risques et en particulier respect des limites fixées) ;
- la séparation des tâches : elle constitue un des éléments essentiels du dispositif de maîtrise des risques. Elle consiste à attribuer certaines tâches opérationnelles contribuant à un même processus à des intervenants rapportant à des hiérarchies différentes ou à séparer ces tâches par d'autres moyens, en particulier informatiques. Ainsi, par exemple, les tâches d'initiation, de confirmation, d'enregistrement comptable, de règlement et de réconciliation comptable d'une transaction doivent-elles être assurées par des intervenants différents ;
- la proportionnalité aux risques : la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne doit se faire selon une approche et une intensité proportionnées aux risques. Cette proportionnalité s'estime au regard d'un ou plusieurs critères :
  - intensité des risques tels qu'identifiés dans le cadre de programmes d'évaluation (« Risk ID », RCSA…),
  - montant du capital alloué et/ou des ratios en termes de solvabilité et de liquidité,
  - criticité des activités au regard des enjeux systémiques,
  - conditions règlementaires d'exercice des activités, taille des activités réalisées,
  - type de clients et canaux de distribution utilisés,
  - complexité des produits conçus ou commercialisés et/ou des services assurés,
  - complexité des processus opérés et/ou importance du recours à l'externalisation avec des entités internes/externes au Groupe,
  - sensibilité de l'environnement où sont localisées les activités,
  - forme juridique et/ou présence d'actionnaires minoritaires ;
- une gouvernance appropriée : le dispositif est l'objet d'une gouvernance associant les différents acteurs et couvrant les différents aspects du contrôle interne, tant organisationnels que de surveillance et de contrôle ; les Comités de contrôle interne en sont un instrument privilégié ; en outre, le dispositif bénéficie d'un processus encadré de prise de décision par l'intermédiaire d'un système de délégations passant par la voie du Responsable Hiérarchique. Elles peuvent éventuellement impliquer un tiers appartenant à une autre ligne hiérarchique, à chaque fois que les dispositifs définis par les Entités Opérationnelles et/ou les fonctions exerçant un contrôle de deuxième niveau le prévoient. Le processus d'escalade permet de porter les désaccords entre les entités opérationnelles et les fonctions exerçant un contrôle de deuxième niveau, en particulier ceux liés à une prise de décision, vers les échelons hiérarchiques, et éventuellement fonctionnels, supérieurs des deux parties concernées, et in fine, en cas de non-résolution des différends, à l'arbitrage des Dirigeants effectifs du Groupe. Ce processus se met en œuvre dans le respect des attributions du Directeur des Risques du Groupe qui peut exercer son droit de veto dans les conditions prévues par la Charte de la fonction RISK ;
- une exigence de formalisation et de traçabilité : le contrôle interne s'appuie sur des instructions des Dirigeants effectifs, des politiques et des procédures écrites et sur des pistes d'audit. À ce titre, les contrôles, leurs résultats, leur exploitation et les remontées d'informations des entités vers les niveaux supérieurs de la gouvernance du Groupe sont documentés et traçables ;
- un devoir de transparence : tout collaborateur du Groupe, quel que soit son positionnement, a un devoir de remonter de façon transparente, c'est-à-dire spontanément et sans délai, à un niveau supérieur dans l'organisation à laquelle il appartient :
  - toute information nécessaire à une bonne analyse de la situation de l'entité au sein de laquelle il intervient, et pouvant impacter les risques ou la réputation de son entité ou du Groupe,
  - toute question qu'il ne pourrait résoudre par lui-même dans l'exercice de ses fonctions,
  - toute situation anormale qu'il pourrait constater.

  En outre, il dispose d'un droit d'alerte sous bénéfice de confidentialité, prévu par le Code de conduite du Groupe et exercé dans le cadre du droit d'alerte éthique (« Whistleblowing ») organisé par la Conformité ;
- une gestion des ressources humaines prenant en compte les objectifs du contrôle interne : les objectifs du contrôle interne doivent être pris en considération dans la gestion des carrières et des rémunérations des collaborateurs (entre autres : dans le cadre du processus d'évaluation, des formations, de sélection des collaborateurs pour les postes clés, dans le cadre du dispositif de fixation des rémunérations) ;
- une adaptation continue du dispositif aux évolutions : le dispositif de contrôle interne doit être géré de façon dynamique par ses différents acteurs. Cette adaptation aux évolutions de quelque nature qu'elles soient, auxquelles le Groupe doit faire face, doit se faire selon un cycle périodique défini à l'avance mais aussi en continu dès que les événements le justifient.

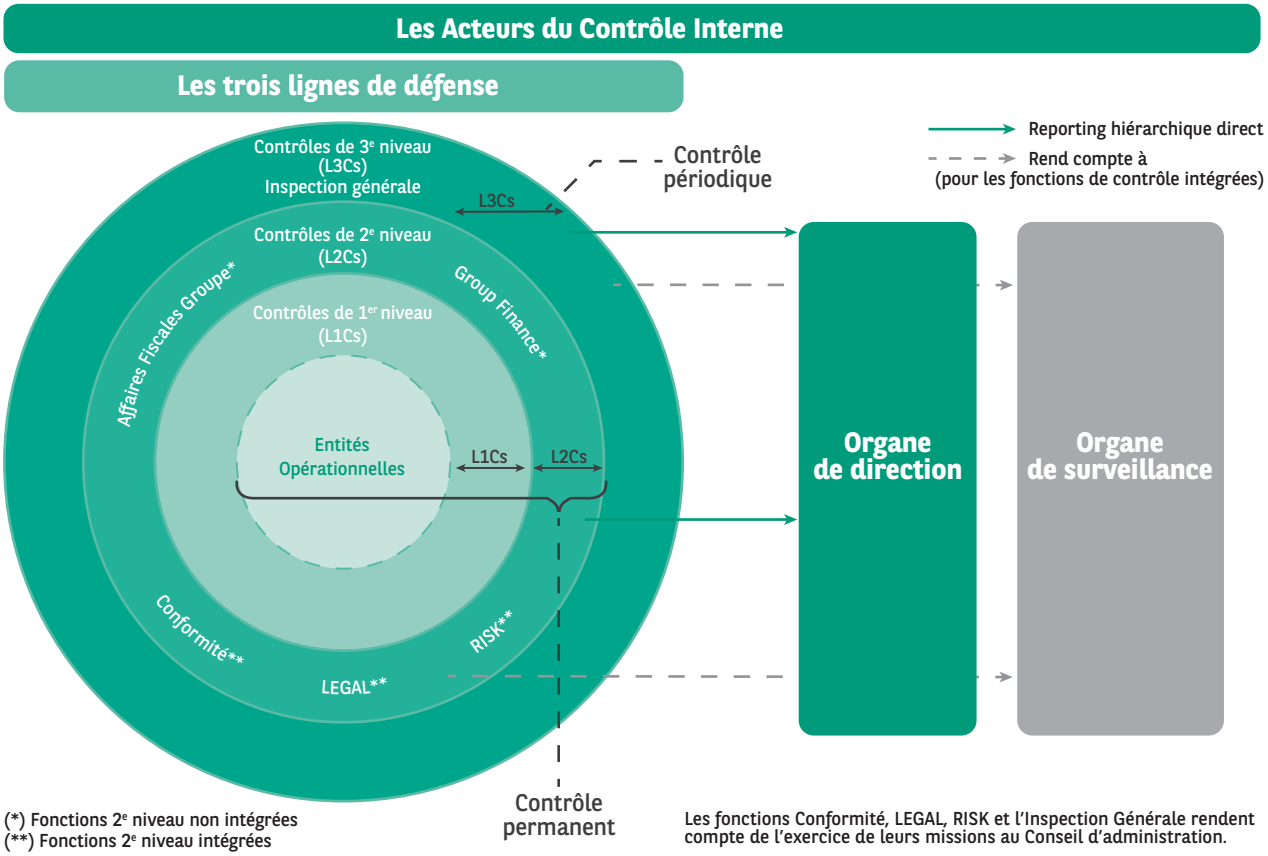
Le respect de ces principes est régulièrement vérifié, notamment au travers des missions conduites par les équipes du contrôle périodique (Inspection Générale).

ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne du Groupe BNP Paribas est organisé autour de trois lignes de défense, sous la responsabilité des Dirigeants effectifs et la supervision du Conseil d'administration.

Le contrôle permanent est la mise en œuvre en continu du dispositif de gestion des risques et est assuré par les deux premières lignes de défense. Le contrôle périodique, assuré par la troisième ligne de défense, est une fonction de vérification et d'évaluation qui intervient selon un cycle d'audit propre.

Les fonctions assurant la deuxième et troisième ligne de défense sont dites fonctions exerçant un contrôle indépendant. Elles rapportent directement aux Dirigeants effectifs et pour Conformité, LEGAL, RISK et l'Inspection Générale rendent compte de l'exercice de leurs missions au Conseil d'administration.



PRINCIPAUX ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE

- Les entités opérationnelles constituent la première ligne de défense : les opérationnels sont les premiers responsables de la maîtrise de leurs risques et les premiers acteurs du contrôle permanent. Ils agissent ainsi dans le cadre défini par les Dirigeants effectifs du Groupe et examiné par son Conseil d'administration, transcrit sous forme de politiques et procédures et décliné, autant que nécessaire, par les organes sociaux des entités du Groupe.
- Le dispositif de maîtrise des risques opéré par la première ligne de défense forme ce que l'on appelle le dispositif de contrôle de premier niveau. Il est mis en œuvre par les collaborateurs et/ou leur hiérarchie et/ou des équipes de contrôle n'opérant pas les processus qu'elles contrôlent.

  Les entités opérationnelles recouvrent :
  - tous les Pôles opérationnels et Métiers, qu'il s'agisse des entités constituées en centre de profit et des fonctions de support qui leur sont rattachées, soit toutes les entités de Domestic Markets, International Financial Services et Corporate & Institutional Banking ;
  - toutes les fonctions transversales, y compris les fonctions de contrôle pour les processus qu'elles opèrent directement et non au titre de leur responsabilité de deuxième ligne de défense ;
  - tous les Territoires, rattachés à un pôle opérationnel.
- Les fonctions exerçant un contrôle de deuxième niveau (deuxième ligne de défense) :
  - Les fonctions exerçant un contrôle de deuxième niveau sont responsables par délégation des Dirigeants effectifs, de l'organisation et du bon fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques et de sa conformité aux lois et règlementations, sur un ensemble de domaines (thèmes et/ou processus), défini dans leur Charte de responsabilité ;
  - À ce titre, sur leur domaine d'expertise et après avoir consulté en tant que nécessaire les entités opérationnelles, elles définissent le cadre normatif général dans lequel doit s'exercer la gestion du risque dont elles ont la charge, les modalités de leur intervention (seuils, délégations, escalade…), mettent en œuvre ce dispositif pour la partie qui les concerne et sont responsables, sur leur domaine d'expertise, du contrôle permanent de premier et deuxième niveau. Elles exercent vis-à-vis des entités opérationnelles un regard critique (« challenge » en anglais) et indépendant sur l'identification et l'évaluation des risques. Elles contribuent également à la diffusion d'une culture de risque et d'éthique au sein du Groupe ;
  - Les responsables de ces fonctions fournissent aux Dirigeants effectifs et au Conseil d'administration, une opinion argumentée sur le niveau de maîtrise des risques, avérés ou potentiels, notamment au regard du « Risk Appetite Statement » défini et proposent toutes actions d'amélioration qu'ils jugent nécessaires ;

- Le responsable d'une fonction exerçant un contrôle de deuxième niveau exerce sa mission en s'appuyant sur des équipes qui peuvent être placées :
  - soit sous sa responsabilité hiérarchique directe ou indirecte, la fonction est alors dite intégrée. Elle dispose ainsi de sa pleine autorité sur son budget et la gestion de ses ressources humaines ;
  - soit sous sa responsabilité fonctionnelle directe ou indirecte (fonction dite non intégrée) sous réserve de codécision avec le responsable hiérarchique en matière de Ressources Humaines et de budget.

Les trois fonctions intégrées exerçant un contrôle de deuxième niveau sont :

- RISK, en charge de l'organisation et de la supervision du dispositif global de maîtrise des risques auxquels le Groupe BNP Paribas est exposé, et plus particulièrement du risque de crédit et de contrepartie, du risque de marché, du risque de financement et de liquidité, du risque de taux et de change dans le *Banking book*, du risque d'assurance, du risque opérationnel et des risques environnementaux et sociaux. Le responsable de RISK est par ailleurs le responsable du contrôle permanent, en charge de la cohérence et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent du Groupe BNP Paribas ;
- Conformité, en charge de l'organisation et de la supervision du dispositif de maîtrise du risque de non-conformité. À ce titre elle contribue au contrôle permanent du respect des dispositions législatives et règlementaires, des normes professionnelles et déontologiques, ainsi que des orientations du Conseil d'administration et des instructions de la Direction Générale ;
- LEGAL, en charge de l'organisation et de la supervision du dispositif de maîtrise du risque juridique exerce sa responsabilité de prévention et de gestion des risques juridiques au travers de ses rôles de conseil et de contrôle. Son contrôle s'exerce par (i) le suivi de l'implémentation des avis juridiques émis destinés à éviter ou à limiter les effets d'un risque juridique majeur et (ii) le contrôle de premier et de second niveau exercé sur les processus juridiques. Les missions de la fonction sont menées de manière indépendante des lignes d'activités et fonctions de support. La fonction est intégrée hiérarchiquement sous la seule autorité de son responsable, le « Group General Counsel », qui est rattaché au Directeur Général.

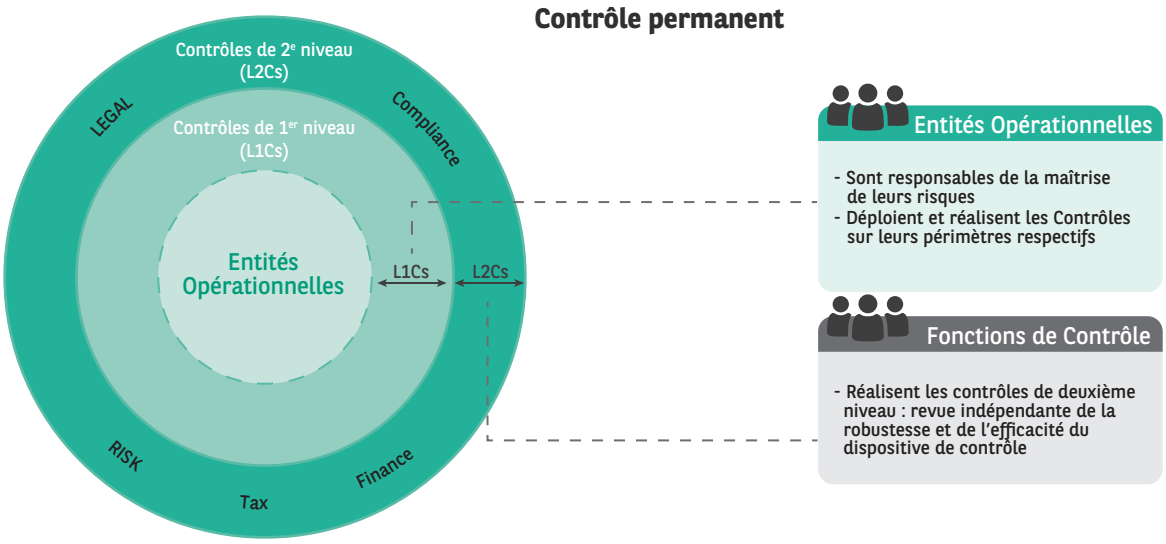
Les responsables de ces fonctions peuvent être entendus par le Conseil d'administration ou l'un de ses Comités spécialisés, directement, éventuellement sans la présence des Dirigeants effectifs, ou à leur demande.

Les deux fonctions non intégrées exerçant un contrôle de deuxième niveau sont :

- Affaires Fiscales Groupe, au titre de l'organisation du dispositif de maîtrise du risque fiscal du Groupe et de sa contribution à sa mise en œuvre ;
- Finance, au titre de sa responsabilité dans la définition et la mise en œuvre du dispositif de maîtrise des risques liés à l'information comptable et financière.

La nomination des responsables des fonctions Conformité, Finance et RISK s'inscrit dans le cadre défini par l'Autorité bancaire européenne.

Le contrôle permanent peut se schématiser comme suit :



- L'Inspection Générale (troisième ligne de défense) : en charge du contrôle périodique, l'Inspection Générale exerce la fonction d'audit interne et contribue à la protection du Groupe, en exerçant de manière indépendante son rôle de troisième ligne de défense sur l'ensemble des entités du Groupe et dans tous les domaines. Elle regroupe :
  - les inspecteurs basés au niveau central qui ont vocation à intervenir sur l'ensemble du Groupe ;
  - les auditeurs répartis dans des plateformes géographiques ou métiers (appelées « hubs »).

  L'Inspecteur Général, responsable du contrôle périodique, est directement rattaché au Directeur Général.
- Les Dirigeants effectifs : le Directeur Général et le Directeur Général délégué assurent la direction effective de l'entreprise au sens règlementaire et légal du terme. En pratique, les Dirigeants effectifs prennent leurs principales décisions dans le cadre de Comités spécialisés leur permettant de s'appuyer sur les experts les mieux informés des sujets à traiter.

  Les Dirigeants effectifs sont responsables du dispositif d'ensemble du contrôle interne. À ce titre et sans préjudice des prérogatives du Conseil d'administration, les Dirigeants effectifs :
  - arrêtent les politiques et procédures essentielles organisant ce dispositif ;
  - supervisent directement les fonctions exerçant un contrôle indépendant et assurent à ces dernières les moyens leur permettant d'assurer leurs responsabilités de façon effective ;
  - fixent les politiques de prise de risque du Groupe, valident les décisions les plus importantes en cette matière et rendent si nécessaire les ultimes arbitrages dans le cadre du processus d'escalade. Ce processus se met en œuvre dans le respect des attributions du Directeur des Risques du Groupe qui peut exercer son droit de veto dans les conditions prévues par la Charte de la fonction RISK ;
  - évaluent et contrôlent périodiquement l'efficacité des politiques, dispositifs et procédures du contrôle interne et prennent les mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances ;
  - sont destinataires des principaux rapports relatifs au contrôle interne du Groupe ;
  - rendent compte au Conseil d'administration ou à ses Comités compétents du fonctionnement de ce dispositif.
- Le Conseil d'administration : le Conseil d'administration exerce directement ou via des Comités spécialisés (Comité des Comptes, CCIRC, Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE, etc.) des responsabilités essentielles en termes de contrôle interne. Entre autres, le Conseil d'administration :
  - détermine, sur proposition des Dirigeants effectifs, la stratégie et les orientations de l'activité de contrôle interne et veille à leur mise en œuvre ;
  - procède au moins deux fois par an à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne ;
  - procède à l'examen, évalue et contrôle régulièrement l'efficacité du dispositif de gouvernance, comprenant en particulier la claire définition des responsabilités, et du contrôle interne, comprenant en particulier les procédures de déclaration des risques, et prend les mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances qu'il constate ;
  - valide le « Risk Appetite Statement », approuve et revoit régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la maîtrise des risques et approuve leurs limites globales.

L'organisation du Conseil d'administration et de ses Comités spécialisés est définie via son Règlement intérieur. Les responsables de l'Inspection Générale et des fonctions intégrées exerçant un contrôle de deuxième niveau peuvent être entendus, éventuellement hors de la présence des Dirigeants effectifs, par le Conseil d'administration ou l'un de ses Comités spécialisés.

Enfin, parmi les Comités spécialisés, le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité (CCIRC) est essentiel dans le cadre du dispositif de contrôle interne du Groupe. En effet, il assume les responsabilités suivantes :

- analyse les rapports sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, les rapports d'activité de l'Inspection Générale, les correspondances significatives avec les principaux régulateurs ;
- examine les grandes orientations de la politique de risques ;
- en rend compte au Conseil d'administration.

COORDINATION DU CONTRÔLE INTERNE

Au niveau consolidé, la coordination du contrôle interne est assurée au niveau du Group Supervisory & Control Committee (GSCC ou encore en français, Comité Groupe de Supervision et de Contrôle) qui a, en particulier, la responsabilité d'assurer la cohérence et la coordination du dispositif de contrôle interne. Il réunit bimensuellement autour des Dirigeants effectifs, le Directeur Général adjoint transversal et les Responsables des fonctions intégrées. Les Directeurs Généraux adjoints en charge d'un pôle opérationnel sont invités permanents.

Dans les entités et territoires significatifs du Groupe, il appartient à leurs Dirigeants effectifs d'organiser cette coordination, en général dans le cadre des Comités de contrôle interne.

PROCÉDURES

Les procédures sont un des éléments clés du dispositif de contrôle permanent à côté de l'identification et de l'évaluation des risques, des contrôles, du reporting et du pilotage du dispositif de contrôle.

Le référentiel d'instructions formalise et fait connaître dans l'ensemble du Groupe les organisations et les procédures à appliquer ainsi que les contrôles à exercer. Ces procédures constituent le référentiel de base du contrôle interne. La fonction RISK, dans le cadre de la supervision du dispositif de contrôle permanent, assure un suivi régulier de l'exhaustivité des référentiels de procédures. Le référentiel de procédures transversales du Groupe (niveaux 1 et 2) fait l'objet de mises à jour régulières auxquelles tous les pôles et fonctions contribuent. En ce qui concerne l'organisation du contrôle, les enquêtes sur l'état du dispositif sont intégrées au rapport semestriel sur le contrôle permanent.

Parmi les procédures transversales du Groupe, applicables dans toutes les entités, revêtent une importance majeure en matière de maîtrise des risques :

- les procédures qui encadrent le processus de validation des transactions exceptionnelles, des produits nouveaux et des activités nouvelles ;
- la procédure d'approbation des opérations de crédit et de marché ;

- les procédures en matière de respect des embargos et de lutte contre le blanchiment.

Ces processus reposent essentiellement sur des Comités (Comités de transactions exceptionnelles, activités nouvelles et produits nouveaux, Comités de crédit, etc.) réunissant principalement, d'une part, les opérationnels et les fonctions concernées telles l'IT et les Opérations, et d'autre part, les fonctions de contrôle (RISK, Conformité, Finance, et les fonctions juridique et fiscale), qui exercent un « double regard » sur les opérations. En cas de différend, celles-ci sont soumises à un niveau supérieur de l'organisation. Au sommet de ce processus se trouvent des Comités (Comités de crédit, de risques de marchés, de politiques de risques, etc.) présidés par des membres de la Direction Générale.

FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2019

Les efforts de Conformité ont notamment porté en 2019 sur les sujets suivants :

- Pour la sécurité financière, dans la continuité de 2018, la mise en application du plan de remédiation relatif aux Sanctions internationales, le renforcement du dispositif de Lutte Contre le Blanchiment des Capitaux et Financement du Terrorisme (LCB/FT) et le déploiement du programme de mise en conformité avec la loi du 9 décembre 2016, dite « Sapin 2 », dans son volet lutte contre la corruption,
- La finalisation de l'appropriation par les Métiers des différentes composantes du Code de conduite, Conformité étant désormais dans un rôle de supervision,
- L'exécution des contrôles relatifs à la mise en œuvre de la règlementation MIFID 2 et leur reporting aux instances dirigeantes.

Concernant les autres composantes du risque opérationnel, les menaces cyber sont restées à un haut niveau en 2019, ce qui aura mobilisé les équipes concernées à travers le Groupe afin de continuer à renforcer le dispositif de protection, détection et contrôle pour le Groupe. D'autre part, la continuité informatique a fait l'objet de travaux importants, notamment dans le cadre d'un plan d'action suite aux incidents de janvier et mars 2019.

CONFORMITÉ

Intégrée mondialement depuis 2015, la Conformité regroupe l'ensemble des collaborateurs du Groupe rattachés à la fonction.

L'organisation de la Conformité décline ses principes directeurs (indépendance et intégration ; déconcentration de la fonction ; dialogue avec les métiers ; culture de l'excellence) au travers de trois périmètres opérationnels, deux régions, cinq domaines d'expertise, ainsi que trois activités transverses.

L'ensemble des responsables Conformité des périmètres opérationnels, des régions, des métiers et territoires, des domaines d'expertise et des fonctions Groupe sont rattachés hiérarchiquement à la fonction Conformité.

Les effectifs de la Conformité ont progressé de 5 %, par rapport à 2018, pour atteindre 4 378 équivalents temps plein (ETP) en fin d'année 2019.

La Conformité a continué d'assurer la supervision de la mise en œuvre du plan de remédiation du Groupe lancé dans le cadre de ses accords avec les autorités en France et aux États-Unis concernant le Forex et les sanctions financières internationales. L'exécution de ce plan est largement réalisée.

L'activité de la Conformité s'est traduite en 2019 par les développements suivants :

- en matière de sécurité financière, le quatrième contrôle annuel du consultant indépendant de la Fed et l'ACPR visant à vérifier la conformité du Groupe avec les engagements pris envers ces deux superviseurs, s'est déroulé d'août à fin octobre 2019, et s'est conclu par un rapport publié le 20 décembre et témoignant des progrès réalisés ;
- également en 2019, l'examen du consultant indépendant du *Department of Financial Services* de New York (« DFS ») s'est poursuivi sur un périmètre comprenant les outils et processus de criblage des données clientèle, les processus et outils dédiés à la gestion des listes, et le nouvel outil Anti-Blanchiment/Financement du Terrorisme de BNP Paribas New York. Le premier rapport trimestriel conjoint préparé par BNP Paribas et le consultant indépendant a été présenté au DFS en novembre 2019, reflétant des améliorations de gouvernance et les avancées des projets couverts par la revue ;
- les développements IT significatifs apportés aux outils centraux de criblage des noms des clients et de gestion des listes de sanctions sont repris par les consultants indépendants dans leur rapport respectif. Les efforts sur ce sujet se poursuivront en 2020 ;
- la Banque a renforcé le dispositif de Lutte Contre le Blanchiment des Capitaux et Financement du Terrorisme (LCB/FT) et de gel des avoirs au travers de l'actualisation et de la mise à jour de plusieurs éléments clés de son cadre normatif. La mise en œuvre opérationnelle des nouveaux standards relatifs à la surveillance des transactions et de gestion des alertes LCB/FT définis en 2017 est réalisée depuis fin 2019 dans les principales entités du Groupe ;
- dans le domaine de la connaissance des clients (« Know Your Client » ou KYC), l'ensemble des Métiers ont poursuivi la mise en œuvre des politiques du Groupe ainsi que l'amélioration de l'efficacité opérationnelle. Ces projets demeurent régulièrement suivis par la Direction Générale ;
- le dispositif de BNP Paribas en matière de prévention et de gestion des actes de Corruption a continué d'être renforcé à la suite de la publication de la loi du 9 décembre 2016, dite « Sapin 2 ». La gouvernance a été consolidée par l'implication croissante de points de contact auprès des Métiers et des Fonctions, la méthodologie de cartographie des risques de corruption a été revue et améliorée pour couvrir des processus additionnels (connaissance des fournisseurs, lobbying, gouvernance), la formation de sensibilisation aux risques de corruption a été effectuée par l'ensemble des collaborateurs, les politiques de diligence vis-à-vis des tiers ont été renforcées, le processus disciplinaire clarifié et de nombreuses actions de sensibilisation et de communication engagées pour accroître l'engagement de tous dans la lutte contre la corruption ;
- l'amélioration du dispositif d'alerte éthique s'est poursuivie : une communication interne à l'ensemble des collaborateurs du Groupe a été réalisée mi 2019 ; le traitement des alertes est homogène, grâce à la diffusion des règles et à la création d'un forum dédié aux référents alerte éthique chargés de recevoir et traiter les alertes ; la documentation du plan de contrôle de niveau 1 et la révision des contrôles de niveau 2 sur le dispositif ont été réalisés ;
- la mise en conformité avec le règlement BMR (« Benchmark Regulation », concernant les indices de marché) pour toutes les activités de BNP Paribas en qualité d'administrateur, de contributeur ou d'utilisateur d'indices de référence et la mise en conformité avec les principes de l'OICV ;

- la mise en conformité avec le Code de conduite de la Banque des Règlements Internationaux sur le marché des changes ;
- la mise en œuvre des dispositifs relatifs aux règlementations fiscales clientèles (FATCA – *Foreign Account Tax Compliance Act* –, AEOI – échange automatique d'informations à des fins fiscales –, régime dit « Qualified Intermediary » concernant le prélèvement à la source de titres américains) a été renforcée, en particulier par la mise en place d'une certification interne FATCA/QI annuelle, la rédaction de procédures spécifiques, la formation des collaborateurs sur ces règlementations et le déploiement de contrôles adéquats de premier et deuxième niveau. Par ailleurs, la première certification de conformité QI pour la période 2014-2017 a été envoyée dans les délais à l'IRS en février 2019 ;
- le renforcement des dispositifs concernant la mise en œuvre des lois bancaires s'est prolongé en 2019 (loi bancaire française, règles américaines Volcker et CFTC Swap Dealer) tout en intégrant les évolutions afférentes (décret du 18 mars 2019 de la loi bancaire française, Volcker 2.0) ;

La formation aux sujets de Conformité demeure une priorité pour le Groupe, Ainsi, au 31 décembre 2019, plus de 94 % des collaborateurs concernés ont suivi la formation en ligne sur les sanctions internationales et les embargos et celle sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

L'amélioration du dispositif de contrôle permanent de la Conformité s'est poursuivie en 2019, avec notamment un alignement sur le dispositif de RISK ORC en termes de normes, de méthodologies et d'outils, et une responsabilisation accrue des Métiers (en tant que première ligne de défense) dans la gestion des risques de conformité. Dans ce contexte, l'objectif de la Conformité est de continuer à consolider et à renforcer son rôle de supervision, en s'appuyant de plus en plus sur les actions de contrôle permanent de la première ligne de défense et en accompagnant les Métiers pendant cette phase de transformation, tout en garantissant le respect à tout moment des obligations règlementaires du Groupe en matière de conformité.

L'Industrialisation a franchi une nouvelle étape, en se recentrant sur la gestion des processus de la Conformité de bout en bout. Ceci se traduit par la mise en place progressive d'une nouvelle organisation, avec une ouverture vers les nouvelles technologies (analyse des données, IA, etc.) et la création d'un rôle de « process leader » pour quatre filières « names screening and payment filtering », « anti money laundering », « market integrity, Client Interest Protection and professional ethics », « risk and controls ». Les activités de maîtrise d'ouvrage ont été transférées à la fonction informatique Groupe.

Enfin, la gouvernance des données a été renforcée par la nomination d'un responsable directement rattaché au responsable de l'Industrialisation.

L'année 2020 verra la poursuite des différents chantiers engagés. La Conformité doit répondre au double enjeu de gestion fine de ses risques et d'efficacité. Sur ce dernier point, la capacité à industrialiser et automatiser ses processus en s'appuyant sur les nouvelles technologies est particulièrement clé.

LEGAL

Au cours de l'année 2019, LEGAL a poursuivi le renforcement de son dispositif de gestion des risques juridiques, notamment à travers :

- L'amélioration de la gouvernance :
  - renforcement notamment en termes d'effectif, au sein du LEGAL COO, de l'équipe Legal Risk Oversight dédiée au développement du dispositif de contrôle permanent ;
  - renforcement du dispositif d'anticipation des risques juridiques par le département Legal Risk Anticipation notamment par une augmentation des effectifs ;
  - revue du modèle opérationnel cible pour la veille règlementaire applicable à l'ensemble des fonctions impliquées dans le processus de veille règlementaire.
- Plusieurs réalisations ayant marqué l'activité du LEGAL en matière de gestion des risques juridiques, en particulier :
  - la taxonomie des risques juridiques, alignée avec celle du Groupe, a été validée en GORC (Group Operational Risk Committee) ;
  - le plan de contrôle générique du LEGAL a été mis à jour, décliné par la 1re ligne de défense au sein du LEGAL, et complété par le déploiement de contrôles de second niveau sur les processus juridiques ;
  - l'implémentation de procédures sur la veille règlementaire au niveau Groupe et LEGAL ;
  - la définition d'une lettre de mission pour les responsables juridiques Territoire ainsi que les responsables juridiques Métier ;
  - la mise en production, en juin 2019, d'un outil unique de reporting de risques juridiques ;
  - la poursuite du déploiement d'un module obligatoire de formation et de sensibilisation des collaborateurs au droit de la concurrence ;
  - la poursuite du déploiement d'un module obligatoire de sensibilisation des collaborateurs à la protection des données personnelles dans le cadre du règlement européen sur la protection des données personnelles ;
  - la poursuite de la mise en œuvre d'un plan d'expertise digitale juridique axé sur la montée en puissance des compétences juridiques en matière digitale, dont la pièce majeure a été le développement d'un centre de compétences dédié à la formation des juristes aux sujets juridiques relatifs à la digitalisation afin d'accompagner le Groupe dans son plan de transformation et d'appréhender ces nouveaux enjeux ;
  - la conduite d'un appel d'offres pour sélectionner une solution applicative du marché en matière de « Matter Management » (2e semestre 2019) ;
  - la finalisation en septembre 2019 d'un programme de « Knowledge Management » pour le LEGAL dont les premières réalisations comprennent une cartographie des savoirs du LEGAL, un recueil de bonnes pratiques, une méthodologie pour assurer la transmission des expertises « à risque », et la structuration d'un annuaire digital des juristes basé sur leurs connaissances et expertises juridiques.
- Plusieurs points seront sur la feuille de route 2020, notamment :
  - un nouveau Panel Multi-Local de cabinets d'avocats en remplacement du Panel Spécialisé ;
  - la finalisation du dispositif global de gestion du risque opérationnel et du dispositif du contrôle permanent conformément au « Target operating model » défini par la fonction RISK ;
  - l'accompagnement pédagogique des premières lignes de défense et le renforcement et l'élargissement de la « supervision » du risque juridique ;
  - l'enrichissement fonctionnel de l'outil du LEGAL de reporting de risques juridiques ;
  - la mise en œuvre d'une solution applicative « Matter Management » pour l'ensemble du LEGAL ;

- la poursuite de la formation de nouveaux juristes aux sujets juridiques relatifs à la digitalisation dans le cadre du plan d'expertise digitale LEGAL ;
- l'accélération de la mise en œuvre du programme « Quality & Lean ».

RISQUE ET CONTRÔLE PERMANENT

Le nouveau modèle de gestion du risque opérationnel du point de vue de l'équipe de 2e ligne RISK est désormais déployé dans les entités du Groupe. Ce modèle s'appuie sur une organisation hybride et complémentaire avec d'une part des équipes décentralisées au sein des activités, sous la responsabilité des Directeurs des Risques de ces activités, proches des processus, des opérationnels et des systèmes et d'autre part une structure centrale (RISK ORC Group) ayant un rôle de pilotage et de coordination et qui accompagne les équipes locales sur les sujets nécessitant des expertises spécifiques (par exemple : lutte contre la fraude ou gestion des risques liées à la fourniture de produits et services par des tiers).

Le corpus procédural en matière de risque opérationnel a fait l'objet d'une refonte en profondeur depuis 2018 sur l'ensemble des composantes du dispositif :

- Risk and Control Self Assessment (RCSA)
- Contrôles
- Collecte des Incidents Historiques
- Analyse et quantifications des scénarios de risque opérationnel (« Incidents Potentiels »)
- Plans d'actions

Des travaux portant sur la taxonomie des risques ainsi que sur la cartographie des processus et des organisations ont également été menés afin de normaliser davantage les référentiels soutenant l'analyse et la gestion du risque opérationnel.

En complément de ces évolutions méthodologiques, un nouvel outil intégré de gestion du risque opérationnel (« 360 Risk Op ») a commencé à être déployé depuis le quatrième trimestre 2019. Cet outil est composé de différents modules interconnectés et le premier d'entre eux dédié à la collecte des Incidents Historiques a été mis en production le 4 Novembre 2019. Les autres modules (RCSA, Incidents Potentiels, Contrôles et Plans d'action) seront livrés progressivement entre 2020 et 2021.

En matière de risques technologiques, les équipes RISK ORC ICT ont continué à travailler à l'amélioration générale du dispositif de gestion des risques, qui s'est traduit, entre autres, par :

- L'évaluation de la capacité de protection et de détection des risques à travers la réalisation de tests techniques approfondis pour les entités du Groupe et de tests indépendants en environnement de production (sous forme de missions Red Team) ;
- La co-définition des standards de référence en termes de protection, de détection et de gestion de crise ;
- Le renforcement de la surveillance de la posture adoptée face aux risques IT résiduels du Groupe et du reporting règlementaire ;
- La co-définition des risques IT et Sécurité pour les services mutualisés du Groupe (par exemple CyberSOC, services Cloud, etc..) ;
- La réalisation de simulations de crises basées sur des scénarios de résilience opérationnelle complexes.

Le réseau mondial d'agents de protection (« Data Protection Officers ») des données et le cadre de protection des données ont également été renforcés cette année. Les principales initiatives en matière de protection des données en 2019 comprennent les activités suivantes, visant à rationaliser les exigences de protection des données dans le dispositif de contrôle global du Groupe :

- L'ajout des exigences relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) au programme de Cybersécurité ;
- L'accentuation des efforts de conseil et de gestion des performances par l'Office de Protection des Données Groupe (GDPO).

2019 a également été marquée par une activité règlementaire soutenue avec notamment :

- l'introduction du nouveau dispositif prudentiel sur les émissions de titrisation ;
- le vote du nouveau règlement Européen CRR2 dont les principales dispositions prudentielles entreront en vigueur en 2021 ;
- des évolutions concernant le cadre autour des prêts non performants et plus généralement sur les aspects liés à la qualité des actifs bancaires.

Les travaux liés à cette activité ont mobilisé des équipes de Group Finance, RISK et l'ALM Treasury.

Par ailleurs, RISK, en tant que seconde ligne de défense sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), a poursuivi en 2019 ses travaux pour adapter le cadre, les processus et la gouvernance des Comités de crédit dans le but d'inclure une analyse des risques ESG sur les entreprises non financières clientes du Groupe. Les équipes ont par ailleurs poursuivi le déploiement effectif de la deuxième ligne de défense dans les principales lignes de métiers corporate du Groupe.

RISK a continué son industrialisation, notamment via le renforcement de ses plateformes opérationnelles mutualisées à Lisbonne et Mumbai. Un certain nombre d'initiatives ont également été poursuivies et de nouvelles ont été lancées pour simplifier, automatiser et mutualiser certains processus internes à la fonction et contribuer à la revue de bout en bout de processus clients, tout en s'assurant que le dispositif de contrôle soit au meilleur niveau. Par ailleurs, RISK a continué d'insérer des nouvelles technologies dans les processus clés de la gestion des risques, que ce soit via des partenariats avec des « fintechs » en matière d'octroi et de suivi de nos crédits ou via l'établissement d'une équipe d'intelligence artificielle dédiée à la fonction.

En 2020, les principaux chantiers de la fonction RISK seront :

- la livraison et le déploiement dans les métiers et fonctions du nouveau système d'information relatif au risque opérationnel sur les modules restants et l'accompagnement des entités opérationnelles dans le cadre de ce déploiement ;
- la poursuite des travaux relatifs à la finalisation de la mise en place du dispositif de « Third Party Risk Management » ;
- le renforcement du dispositif autour de la continuité d'activité et de la gestion de crises, notamment pour les aspects liés aux risques technologiques ;
- le renforcement du dispositif en matière de protection des données du Groupe ;
- l'intégration des risques ESG, notamment climatiques, dans le dispositif global de gestion des risques du Groupe ;
- l'accompagnement de la transformation des activités du Groupe, via la poursuite de sa propre industrialisation et l'amélioration de son insertion dans les processus des métiers, ainsi que l'intégration de nouvelles technologies visant à faire progresser et améliorer l'efficacité du dispositif de gestion des risques du Groupe ;
- la mise en place de nouveaux chantiers et/ou projets permettant de répondre pleinement aux attentes des régulateurs et superviseurs du Groupe.

Gestion des risques liés au changement climatique

Depuis l'Accord de Paris de novembre 2015, le Groupe BNP Paribas a entrepris plusieurs démarches afin d'intégrer la gestion des risques liés au changement climatique et d'accompagner la transition énergétique en ligne avec l'Accord de Paris.

Le Groupe a pris des engagements sur le charbon afin de ne plus financer l'extraction de charbon thermique, que ce soit via les projets miniers ou via les sociétés minières spécialisées dans le charbon sans stratégie de diversification, ainsi que les projets de centrales électriques à base de charbon. En 2019, le Groupe a décidé l'arrêt complet de ses financements au secteur du charbon thermique en 2030 dans les pays de l'Union européenne, et en 2040 pour le reste du monde.

Par ailleurs, le Groupe a également adopté une nouvelle politique sectorielle sur les hydrocarbures non conventionnels. Elle concerne les acteurs dont l'activité principale est l'exploration, la production, la distribution, le marketing ou le trading de gaz et/ou de pétrole de schiste ou de sables bitumineux. Les projets majoritairement dédiés au transport et à l'exportation de ces hydrocarbures ne sont plus financés non plus. De plus, le Groupe exclut tous les financements de projet d'exploration ou de production de gaz ou de pétrole en Arctique.

Les critères liés aux émissions de gaz à effet de serre ont été renforcés dans les politiques sectorielles et dans les politiques de crédit spécifiques.

Chaque année, le Groupe calcule également son mix énergétique financé. Des indicateurs à cet effet ont été intégrés dans le *Risk Appetite Statement* de BNP Paribas.

De plus amples informations sur la gestion des risques liés au changement climatique se trouvent dans l'Engagement 3 décrit au sein du chapitre 7 du Document d'enregistrement universel.

CONTRÔLE PÉRIODIQUE

En 2019, l'Inspection Générale a renouvelé son exercice annuel de *Risk Assessment*, conduit pour la première fois en 2017. Au cours de l'exercice 2019 ont été revues toutes les unités d'audit (AUs) en s'appuyant sur les réalisations des années précédentes et en renforçant les contrôles de cohérence transverses par Métiers/Filières. Au final, le profil de Risque Résiduel d'ensemble apparaît globalement stable en 2019 comparé à 2018.

930 missions ont été réalisées en 2019, soit 97 % de l'objectif de l'année. Selon les principes de l'Inspection Générale, les missions conduites en 2019 ont porté en priorité sur les AUs aux Risques Résiduels les plus élevés ou à cycle d'audit règlementaire spécifique ; mais également sur de nouvelles AUs, notamment celles qui ont été créées pour couvrir les plateformes de *near-shoring* et enfin sur celles dont la couverture d'audit passée avait été jugée insuffisante et devait être complétée.

L'Inspection Générale a amélioré son dispositif de pilotage par la mise à jour d'un plan d'audit pluriannuel. Ce plan a pour objectif d'organiser la couverture de l'ensemble du périmètre auditable avec une fréquence raisonnable, c'est-à-dire en fonction de la criticité des AUs. La durée du cycle d'audit ne peut pas excéder 5 ans en tout état de cause. Par convention, l'année 2018 était considérée comme la première année du cycle de 5 ans. L'objectif est donc d'arriver à couvrir l'ensemble du périmètre d'ici, au maximum, 2022.

Le périmètre auditable est représenté au travers d'une cartographie de 2 918 unités d'audit. La mise à jour du *Risk Assessment* pour chacune d'entre elles consiste en une évaluation du Risque Inhérent, de la qualité de la GRC (Gouvernance, *Risk Management*, Contrôle interne), et au final du Risque Résiduel. Par ailleurs, la date de la dernière mission l'ayant suffisamment couverte est vérifiée car celle-ci sert de point de départ pour le prochain cycle de couverture.

La fréquence d'audit applicable à chaque AU est fonction de la notation du Risque Résiduel. La fréquence est d'autant plus courte que ce Risque Résiduel est évalué comme élevé. Si l'AU est assortie d'un cycle d'audit règlementaire spécifique, le cycle applicable est le plus court entre ce cycle règlementaire et celui résultant du *Risk Assessment*.

La combinaison de ces éléments permet de placer l'ensemble des AUs dans un ordre de priorisation.

Cet exercice a permis de positionner l'ensemble des AUs dans un calendrier n'excédant pas 2022. Il a été actualisé par rapport à l'exercice précédent pour tenir compte des évolutions de la cartographie, du *Risk Assessment* et de la couverture effective par les missions.

En lien avec la transformation et la digitalisation du Groupe, l'Inspection Générale poursuit son effort de développement de l'utilisation des moyens de l'équipe d'analyse des données dans le cadre de l'exécution de l'audit.

L'initiative est structurée autour d'une équipe centrale pérenne et de correspondants dans chacun des hubs d'audit et couvre différents objectifs.

Un des objectifs est d'améliorer l'efficacité opérationnelle par la création d'une bibliothèque de cas d'usage visant à automatiser certaines analyses récurrentes. À fin 2019, 20 cas d'usage ont été développés.

Par ailleurs, l'approche d'analyse des données a permis en 2019 d'approfondir la couverture des risques lors de certaines missions d'audit en proposant des analyses s'appuyant sur des jeux de données exhaustifs et profitant de capacités de traitement accrues.

La capacité de l'Inspection Générale à remplir l'ensemble de ses missions s'est appuyée d'une part sur la poursuite de l'accroissement de ses effectifs, qui ont atteint 1 446 ETP au 31 décembre 2019 (+ 3,7 % en un an ; + 41 % depuis fin 2014).

L'Inspection Générale poursuit sa politique de très fort investissement en matière de formation pour permettre aux nouveaux entrants d'acquérir le socle des compétences requises pour la tenue du poste. Par ailleurs l'ensemble des collaborateurs d'audit est assujetti à des formations règlementaires de haut niveau d'expertise et des formations techniques en fonction de leurs profils et périmètres d'investigation. La certification professionnelle est promue pour attester de la validation et la maîtrise des compétences. Dans le même esprit, l'Inspection Générale a déployé un outil de contrôle de connaissance de ses principes méthodologiques à l'attention de l'ensemble des populations d'inspecteurs et d'auditeurs.

L'Inspection Générale a lancé une révision en profondeur de ses guides d'audit. À la fois dans la réécriture de certains d'entre eux mais également dans l'outillage de la bibliothèque pour mieux s'adosser aux évolutions règlementaires et offrir une plus grande homogénéité des points d'audit réalisés à travers le monde. Les points d'audits réécrits s'appuient autant que faire se peut sur les cas d'usage issus de l'analyse des données.

2020 va s'inscrire dans la continuité de l'exercice précédent, avec une poursuite de travaux engagés sur la nature et le contenu des restitutions des missions. L'Inspection Générale va aussi renforcer son expertise dans l'audit des modèles grâce à la poursuite de la montée en puissance d'une équipe dédiée.

EFFECTIFS DU CONTRÔLE INTERNE

Fin 2019, les différentes fonctions du contrôle interne s'appuient sur les effectifs suivants (en ETP = Équivalents Temps Plein, fin de période) :

	2015	2016	2017	2018[1]	2019	Variation 2018-2019
Conformité	2 715	3 387	3 770	4 186	4 378	+ 5 %
LEGAL	1 650	1 754	1 752	1 841	1 810	2 %
RISK	2 635	5 163	5 232	5 321	5 475	+ 3 %
Contrôle périodique	1 104	1 236	1 296	1 394	1 446	+ 4 %
TOTAL	**8 104**	**11 540**	**12 050**	**12 742**	**13 109**	**+ 3 %**

(1) Les effets du contrôle interne en 2018 n'incluent pas FHB (First Hawaiian Bank).

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DANS L'ÉLABORATION ET LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Sous l'autorité du Directeur Général délégué, la fonction Finance a la responsabilité de l'élaboration et du traitement de l'information comptable et financière. Elle exerce également une mission de contrôle indépendant qui vise à s'assurer de la maîtrise du risque lié à cette information. Les missions, mises en œuvre avec la contribution de l'ensemble des acteurs de la fonction, sont définies par une charte spécifique. Elles consistent à :

- définir les politiques et normes comptables ainsi que les principes et normes de gestion ;
- assurer l'établissement des informations comptables et leur reporting règlementaire ;
- assurer l'établissement des informations participant aux ratios de solvabilité et de liquidité, l'élaboration des ratios eux-mêmes et leur reporting règlementaire ;
- assurer l'élaboration des informations de gestion (réalisées et prévisionnelles selon divers scénarios) et fournir l'appui nécessaire au pilotage économique ;
- maîtriser le risque lié à l'information comptable et financière (résultat, bilan, solvabilité, liquidité) en définissant et en mettant en œuvre un dispositif de contrôle opérationnel permanent ;
- assurer la communication financière du Groupe en veillant à sa qualité et à sa bonne perception par les marchés ;
- assurer le pilotage de la structure financière du Groupe ;
- assurer l'architecture, la conception et le déploiement des systèmes d'information financière (résultat, bilan, solvabilité, liquidité) ;
- définir et animer l'organisation de la fonction Finance ;
- concevoir l'organisation et assurer le traitement opérationnel des activités associées à la fonction Finance ;
- exercer un devoir d'alerte vis-à-vis de la Direction Générale.

L'ensemble de ces missions, qui s'exerce directement ou en relation avec d'autres fonctions et l'ALMT, requiert des différents intervenants une maîtrise de leurs domaines qui s'exprime par la compréhension et le contrôle des éléments produits ainsi que par le respect des délais impartis. Une attention particulière est portée au respect des normes, à la qualité et à l'intégrité des informations utilisées ainsi qu'à la protection des données personnelles. Sous l'autorité du Directeur Financier du Groupe, la mise en œuvre de la gouvernance d'ensemble du dispositif repose sur trois principes de base : la décentralisation de la fonction, la séparation des filières comptable et de gestion et l'inscription des responsabilités de la fonction à l'intérieur d'un axe, soit opérationnel (par Pôle-Métier), soit géographique (par entité juridique). En pratique, la responsabilité de la fonction Finance s'exerce selon le mode suivant :

- la production des informations comptables et financières et les contrôles concourant à leur fiabilité sont assurés par la fonction Finance au niveau de chaque entité. La Direction Financière de l'entité transmet les informations produites au Pôle-Métier auquel elle est attachée opérationnellement ;
- les Pôles-Métiers conduisent pour leur part l'analyse économique et le contrôle des données produites par les entités et contribuent à leur qualité en procédant notamment, à leur niveau, aux réconciliations adéquates entre les données comptables et les données de gestion ;
- au niveau central, Finance prépare des instructions de reporting diffusées à l'ensemble des Pôles-Métiers et des entités consolidées, favorisant ainsi l'homogénéisation des données et leur conformité aux règles du Groupe. Elle collecte l'ensemble des informations comptables et de gestion produites par les entités une fois validées par les Pôles-Métiers et assure l'assemblage puis la consolidation de ces données pour permettre leur utilisation tant par la Direction Générale que dans le cadre de la communication à l'égard des tiers.

PRODUCTION DES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES

Dispositif normatif

Les comptes locaux de chaque entité sont produits selon les normes comptables qui prévalent dans le pays où l'entité exerce ses activités tandis que les comptes consolidés sont établis selon les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Au sein de Finance, le département « Group Accounting Policies » définit, selon ce référentiel IFRS, les principes comptables applicables à l'ensemble du Groupe. Il assure la veille règlementaire et édicte en conséquence les nouveaux principes avec le niveau d'interprétation nécessaire. Un manuel des principes comptables IFRS du Groupe est mis à disposition des Pôles-Métiers et entités sur les outils internes de communication en réseau (« intranet ») de BNP Paribas. Il est régulièrement mis à jour en fonction des évolutions normatives.

En outre, le département « Group Accounting Policies » répond aux demandes d'études comptables spécifiques exprimées par les Pôles-Métiers ou entités notamment lors de la conception ou de l'enregistrement comptable d'un nouveau produit financier ou d'une nouvelle opération.

Enfin, un autre département au sein de Finance est dédié à l'élaboration des principes et normes de gestion qui tiennent compte des besoins identifiés par la filière gestion. Ces principes et normes sont également accessibles via les outils internes de communication.

Le dispositif normatif attaché à la solvabilité relève de la fonction RISK (avec la contribution de la fonction Finance), celui attaché à la liquidité de l'ALMT (avec la contribution des fonctions Finance et RISK) et celui attaché au ratio de levier de la fonction Finance (avec la contribution de la fonction RISK).

Dispositif d'élaboration des données

Le dispositif d'élaboration des données s'organise autour de deux filières distinctes :

- **la filière comptable :** elle est plus particulièrement chargée de l'établissement de la comptabilité financière et analytique des entités ainsi que de l'établissement des états financiers consolidés du Groupe dans le respect des politiques et normes comptables. Elle produit également des informations connexes participant à la solvabilité et à la liquidité en s'assurant à tous les niveaux de leur réconciliation avec la comptabilité. La filière atteste de la fiabilité des informations produites en application des procédures de certification interne (décrites plus loin).

Par ailleurs, dans le cadre du programme Filière Unique, les systèmes permettant de produire les restitutions comptables ont été enrichis des données spécifiques Risque de Crédit et Liquidité en complément des données comptables et analytiques déjà présentes. Cette évolution, couplée à la mise en œuvre d'une plateforme de reporting partagée, en cours de déploiement, permettra à terme de répondre aux principaux besoins de reportings financiers et règlementaires.

- **la filière gestion :** elle élabore les informations de gestion (organisées par Pôles-Métiers notamment et s'appuyant pour leur construction sur des données par entité) participant au pilotage économique des activités dans le respect des principes et normes internes retenus. Elle s'assure à tous les niveaux de la concordance des données de gestion avec les données comptables. L'élaboration des ratios de solvabilité et de liquidité ainsi que leur expression analytique relèvent de cette filière.

Finance conçoit, déploie et administre les outils de reporting des deux filières, destinés à fournir une information pour l'ensemble du Groupe, en prenant en compte leurs objectifs respectifs et leur nécessaire complémentarité. En particulier, Finance promeut l'implantation de systèmes comptables standards au sein des entités du Groupe, conçus à son niveau et faisant l'objet d'un déploiement progressif. Cette démarche favorise le partage d'informations et facilite la mise en œuvre de projets transversaux dans un contexte de développement des plateformes mutualisées de traitement et synthèse comptables dans le Groupe.

Concernant l'élaboration des données relatives à la liquidité, le Groupe a retenu un principe d'intégration des données de pilotage interne et celles nécessaires aux reportings règlementaires qui s'articule autour du dispositif suivant :

- une gouvernance impliquant la Finance, l'ALMT et la fonction RISK, tant au niveau du Groupe qu'au niveau des Pôles-Métiers et entités ;
- des politiques et méthodologies applicables compte tenu de la règlementation ;
- un dispositif Groupe dédié assurant la collecte des données et la production des reportings internes et règlementaires s'adossant à des outils et processus déclinés au niveau des Pôles-Métiers et des entités.

Cet ensemble permet de garantir la production des reportings règlementaires de liquidité ainsi que des indicateurs de suivi interne et contribue aux reportings relatifs à la résolution bancaire.

CONTRÔLE PERMANENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Contrôle interne au sein de la fonction Finance

Afin de lui permettre d'assurer le suivi de la maîtrise du risque lié à l'information comptable et financière de manière centralisée, Finance dispose d'un département « Contrôle & Certification Groupe » qui assure les principales missions suivantes :

- définir la politique du Groupe en matière de dispositif de contrôle interne comptable. Ce dispositif prévoit la mise en œuvre par les entités des principes organisant l'environnement de contrôle interne comptable et de contrôles clés destinés à s'assurer de la fiabilité des informations figurant dans leur liasse de consolidation. À ce titre, le Groupe a émis, à l'usage des entités consolidées, des normes de contrôle interne comptable ainsi qu'un plan de contrôles comptables standard recensant les contrôles majeurs devant être mis en œuvre afin de couvrir le risque comptable ;
- s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement de contrôle interne de l'information comptable et financière au sein du Groupe, notamment par la procédure de certification interne comptable décrite ci-après ; rendre compte chaque trimestre à la Direction Générale et au Comité des comptes du Conseil d'administration de la qualité des états financiers du Groupe ;
- veiller conjointement avec la fonction RISK, au bon fonctionnement du dispositif de collecte et de traitement des reportings de risque de crédit consolidés, notamment au moyen d'un dispositif de certification spécifique et d'indicateurs qualité ;
- veiller à la mise en œuvre par les entités des recommandations des Commissaires aux comptes, et des recommandations de l'Inspection Générale relatives au risque comptable, avec l'appui des Pôles-Métiers. Ce suivi est facilité par l'utilisation d'un outil dédié qui permet à chaque entité de suivre les recommandations qui lui sont adressées

et de préciser régulièrement l'état d'avancement des différents plans d'actions. Le suivi centralisé de ces recommandations permet à Finance de connaître les points d'amélioration du dispositif de contrôle interne comptable au sein des entités consolidées, d'identifier, le cas échéant, les problématiques transversales et de faire évoluer, si nécessaire, les procédures et instructions de niveau Groupe.

Pour la filière comptable, ces missions sont relayées au sein des départements Finance des Pôles-Métiers par des équipes de contrôle centrales indépendantes qui réalisent une supervision rapprochée des entités et mettent en œuvre, si nécessaire, des procédures de contrôle comptable adaptées aux spécificités de leur périmètre.

Enfin, au sein des départements Finance des entités, la déclinaison des principes de contrôle interne comptable du Groupe conduit à la mise en place, selon la taille des entités, de correspondants ou d'équipes de contrôle comptable dédiés et indépendants. À ce titre, les démarches de mutualisation des travaux de synthèse comptable au sein de plateformes régionales engagées au sein du Groupe, qui assurent une meilleure harmonisation des processus de reporting et de contrôle et accroissent leur efficacité sur le périmètre des entités concernées, permettent également de disposer d'équipes de contrôle comptable d'une taille et d'une expertise adaptées. Les principales missions de ces équipes locales sont les suivantes :

- assurer le lien entre Finance et les back-offices qui alimentent la comptabilité, notamment en vérifiant que ces derniers disposent des informations nécessaires à la réalisation des travaux comptables (formation aux outils comptables mis à leur disposition ; connaissance des schémas comptables…) ;
- mettre en œuvre les contrôles comptables de second niveau sur l'ensemble des entités relevant de leur périmètre. Dans le cadre d'une comptabilité décentralisée, ces contrôles complètent ceux réalisés au premier niveau par les back-offices, et s'appuient notamment sur des outils de contrôle comptable qui permettent par exemple d'identifier, pour chaque compte, le service responsable de sa justification et de son contrôle, de rapprocher les soldes enregistrés dans le système comptable avec les soldes figurant dans les systèmes opérations de chaque activité et d'identifier, de justifier et de suivre l'apurement des suspens dans les comptes de flux ;
- animer le processus de la « certification élémentaire » (décrit ci-après) par lequel les différents départements d'une entité rendent compte de la réalisation de leurs contrôles ;
- s'assurer que le dispositif de contrôle interne comptable permet au département Finance de l'entité d'avoir une visibilité adéquate sur le processus d'élaboration des synthèses comptables, et notamment sur l'ensemble des éléments nécessaires à la procédure de certification vis-à-vis du Groupe (décrite ci-après). La formalisation des travaux d'arrêté au moyen d'outils de cartographie des processus et des risques associés et de documentation des contrôles, ainsi que la coordination avec les autres filières de contrôle, pour la qualité des données amont, participe à cet objectif.

Dispositif de certification interne

Au niveau du Groupe

Finance anime, au moyen de l'outil FACT *(Finance Accounting Control Tool)*, un processus de certification interne des données produites trimestriellement pour la liasse de consolidation par chaque entité ainsi que des travaux de validation réalisés au sein des départements Finance des Pôles-Métiers et du processus de consolidation dont le département « Group Reporting » de Finance a la responsabilité.

Le Directeur Financier de chaque entité concernée certifie à Finance :

- que les données transmises sont établies en conformité avec les normes et standards du Groupe ;
- que le bon fonctionnement du système de contrôle interne comptable permet d'en garantir la qualité et la fiabilité.

Le certificat principal renseigné par les entités consolidées par intégration globale reprend les résultats de l'ensemble des contrôles majeurs définis dans le plan de contrôles comptables du Groupe, et conduit à déterminer une notation pour chaque entité. Les entités consolidées par mise en équivalence remplissent un certificat adapté. Enfin, les entités contrôlées non consolidées font l'objet d'une procédure de certification annuelle selon des modalités simplifiées.

Ce processus de certification interne participe au dispositif de surveillance globale du contrôle interne au sein du Groupe et permet à Finance, en tant que responsable de l'établissement et de la qualité des comptes consolidés du Groupe, d'avoir connaissance des incidences d'éventuels dysfonctionnements sur les comptes et de suivre la mise en œuvre, par les entités, des mesures correctrices appropriées. Un bilan de ce processus est présenté à la Direction Générale et au Comité des comptes du Conseil d'administration lors de chaque arrêté trimestriel des comptes consolidés du Groupe.

Ce dispositif de certification est également en place, en liaison avec la fonction RISK pour les informations participant aux reportings règlementaires relatifs au risque de crédit et au ratio de solvabilité. Dans ce cadre, les différents contributeurs attestent du respect des normes et procédures et de la qualité des données utilisées, et rendent compte des contrôles réalisés aux différentes étapes de la production des reportings.

Sur les mêmes principes, un dispositif de certification est déployé pour le processus de reporting relatif à la liquidité. Dans ce cadre, les différents contributeurs rendent compte de la conformité aux normes des informations transmises ainsi que des résultats des contrôles clés pour la qualité du reporting.

Au niveau des entités

Afin d'assurer une visibilité d'ensemble du processus d'élaboration de l'information comptable au niveau du département Finance de l'entité, Contrôle & Certification Groupe préconise la mise en place d'une procédure de « certification élémentaire » (ou « sous-certification ») des données comptables dès lors qu'une organisation décentralisée du traitement des opérations et d'élaboration des données comptables et financières la rend nécessaire.

Il s'agit d'un processus par lequel les fournisseurs d'information contribuant à la confection des données comptables et financières (par exemple : middle-office, back-office, Ressources Humaines, Risques, Comptabilité Fournisseurs…) attestent formellement du bon fonctionnement des contrôles fondamentaux visant à assurer la fiabilité des données comptables et financières sous leur responsabilité. Les certificats élémentaires sont transmis au département Finance local qui les analyse en lien avec les contrôles comptables qu'il réalise directement, en établit une synthèse avec pour objectif de contribuer au certificat principal et assure un suivi des points d'attention en liaison avec les différents intervenants.

L'outil FACT permet également d'automatiser cette sous-certification par la mise à disposition d'un environnement spécifique aux entités, leur permettant de gérer directement le processus mis en place à leur niveau.

Contrôle des valorisations des instruments financiers et de l'utilisation de la valorisation dans la détermination des résultats des activités de marché et dans les reportings comptables

Finance, responsable de l'établissement et de la qualité des informations comptables et de gestion du Groupe, délègue la production et le contrôle de la valeur de marché ou de modèle des instruments financiers aux différents acteurs de la chaîne qui constituent ainsi une filière de valorisation des instruments financiers unique et intégrée. Les processus couverts incluent notamment :

- le contrôle de l'adéquation du dispositif de valorisation dans le cadre du processus d'approbation de nouvelles transactions ou activités ;
- le contrôle du correct enregistrement des transactions dans les systèmes et de l'adéquation de leur représentation avec les méthodologies de valorisation ;
- le dispositif de développement et d'approbation indépendante des méthodes de valorisation ;
- la détermination des paramètres de marché et le processus de vérification indépendante de ces paramètres ;
- la détermination des ajustements de valeur pour les risques de marché, de liquidité et de contrepartie ;
- la classification des instruments au sein de la hiérarchie de juste valeur, la détermination des ajustements de *Day one Profit*, l'estimation de la sensibilité des valorisations de niveau 3 aux hypothèses de valorisation.

Au moyen de processus et d'outils adaptés, cette filière a pour objectifs de garantir la justesse et la fiabilité de la production de la valorisation des instruments financiers ainsi que la qualité et l'exhaustivité du dispositif de contrôle. Elle permet ainsi la mise à disposition d'une information adéquate aux différentes instances de décision ainsi que l'utilisation de ces éléments dans les processus opérationnels de préparation des résultats comptables et de gestion, et permet d'assurer la transparence des annexes dédiées à la juste valeur.

Le contrôle de la filière de valorisation, qui implique l'ensemble des acteurs, est placé sous la supervision de la fonction Finance, avec une gouvernance dédiée. Ce dispositif de contrôle s'appuie sur un ensemble de principes d'organisation définis dans la Charte de contrôle interne du Groupe et se décline à chaque niveau de l'organisation, c'est-à-dire au niveau du Groupe, au niveau du pôle CIB et des principales entités comptabilisant des opérations de marché.

Afin de s'assurer de son correct fonctionnement, la fonction Finance s'appuie sur des équipes dédiées (« CIB Methodology & Financial Control » – CIB MFC), qui exercent la supervision de l'ensemble du dispositif. À cette fin, elle définit les reportings à produire par les différents acteurs qui comportent à la fois les éléments quantitatifs et qualitatifs permettant de rendre compte de l'évolution des activités ainsi que des résultats et de la qualité des contrôles réalisés en amont.

Plusieurs comités trimestriels ou mensuels réunissant l'ensemble des acteurs sont mis en place afin de revoir et d'examiner par processus, et par Métier, les méthodologies mises en œuvre et/ou les résultats des contrôles opérés. Le fonctionnement de ces comités est régi par des procédures approuvées par la fonction Finance et assurant que Finance prend part aux principaux choix et arbitrages. Enfin, dans le cadre des arrêtés des comptes trimestriels, CIB MFC rend compte à un Comité d'arbitrage et de décisions (« PFC – Product and Financial Control Committee »), présidé par le Directeur Financier du Groupe, de son action, et porte à la connaissance du Comité les points d'arbitrage, ou d'attention concernant l'efficacité des contrôles et le degré de fiabilité du processus de valorisation et de détermination des résultats. Ce Comité trimestriel réunit les Métiers, la Finance du Groupe et des pôles concernés, l'ALMT et la fonction RISK. Des comités intermédiaires (« Intermediary PFC ») complètent ce dispositif et ont pour objectif de définir les priorités des projets, de suivre leur mise en œuvre et d'examiner de manière approfondie certains éléments techniques.

Évolutions du dispositif

Le dispositif de contrôle fait l'objet d'une adaptation permanente, les procédures décrites s'inscrivant dans un cadre évolutif visant à garantir un niveau de contrôle adéquat au sein du Groupe.

Notamment, en lien avec les Pôles-Métiers, des actions systématiques de revue qualité du processus de certification comptable sont mises en œuvre, avec par exemple la collecte d'indicateurs chiffrés pour certains contrôles, des revues transversales ciblées sur un des contrôles majeurs ainsi que des actions ponctuelles en lien avec les Pôles-Métiers sur des points d'amélioration spécifiques aux différents périmètres. Ces actions sont complétées par des présentations lors des différents comités de la filière Finance, des visites sur sites et des formations, ainsi que par la diffusion de procédures Groupe venant préciser certains contrôles majeurs, et d'instructions détaillées visant à assurer des modalités de réponses homogènes et une documentation adéquate de ce processus. Ces procédures et instructions Groupe sont complétées, si nécessaire, au niveau des Pôles-Métiers afin de couvrir leurs problématiques spécifiques.

De même, concernant les données contribuant au ratio de solvabilité, le dispositif de certification fait l'objet d'adaptations afin de tenir compte des évolutions des processus et de l'organisation et de capitaliser sur les indicateurs et contrôles mis en place dans les différentes filières, en lien avec le programme d'amélioration du reporting et de la qualité des données.

En outre, pour le reporting liquidité, des évolutions dans les processus et outils sont réalisées régulièrement afin de les adapter aux nouvelles demandes de reportings règlementaires, et des actions spécifiques sont menées avec les différents contributeurs afin de renforcer la qualité et les contrôles de la filière.

Enfin, le Groupe a achevé fin 2019 un programme intitulé RaDAR *(Risk Data Aggregation and Reporting)* en réponse aux principes fixés par le Comité de Bâle aux fins de l'agrégation des données sur les risques et de la notification des risques (« Principles for effective risk data aggregation and risk reporting »). Ce programme avait pour objectif l'amélioration de la qualité et de l'intégrité des données nécessaires pour produire les reportings couvrant les différents types de risques auxquels est exposé BNP Paribas (crédit, marché, liquidité, opérationnel), et le renforcement de la cohérence des reportings connexes à tous les niveaux de l'organisation pendant les périodes normales ainsi qu'en période de stress ou de crise.

Le Groupe considère être conforme aux principes fixés par le Comité de Bâle aux fins de l'agrégation des données sur les risques et de la notification des risques (« Principles for effective risk data aggregation and risk reporting ») suivant les critères définis au lancement du programme RaDAR.

Afin d'assurer l'adhérence du Groupe aux principes BCBS 239 en mode de gestion courante, BNP Paribas a nommé un Group Chief Data Officer (CDO) ainsi qu'un CDO RISK/Finance. Pour cela, ils s'appuient sur le dispositif des Chief Data Officers au sein des Métiers et fonctions.

Les principales missions du « Group Data Office » sont de :

- définir en coopération étroite avec les Métiers et les fonctions Groupe une « Group data vision » tenant compte de la stratégie et des objectifs du Métier ;
- mettre en œuvre cette vision avec l'appui du Responsable de l'IT Groupe et rendre la donnée actionnable afin d'accompagner la transformation analytique et numérique ;
- s'appuyer sur le dispositif de pilotage et d'animation de la communauté des Métiers et fonctions Groupe afin de renforcer la culture data au sein du Groupe ;
- renforcer les mesures de gestion de la donnée, y compris l'adhérence aux principes BCBS 239 et la règlementation sur la protection des données personnelles.

CONTRÔLE PÉRIODIQUE

L'Inspection Générale dispose d'une filière dédiée à Finance (dénommée « Finance Audit Line ») avec une équipe d'inspecteurs spécialisés dans l'audit comptable et financier, répondant ainsi à la volonté de l'Inspection Générale d'avoir un dispositif d'audit robuste en la matière, tant du point de vue de la technicité de ses interventions que du périmètre de couverture du risque comptable et financier.

Son plan de missions est déterminé à partir d'un exercice annuel d'évaluation des risques dont les modalités pratiques ont été établies par l'Inspection Générale en s'appuyant sur la taxonomie des risques définis par la fonction RISK.

Les principaux objectifs poursuivis par cette équipe sont les suivants :

- constituer au sein de l'Inspection Générale un pôle d'expertise comptable et financière pour renforcer les compétences de l'Inspection Générale lors des missions réalisées sur ces thèmes ;
- diffuser au sein du Groupe les meilleures pratiques en matière d'audit interne comptable et financier, et harmoniser la qualité des travaux d'audit sur le sujet ;
- identifier et inspecter les zones de risque comptable et financier à l'échelle du Groupe.

RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Chaque année, dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes sont appelés à émettre un rapport dans lequel ils délivrent une opinion sur la régularité et la sincérité des comptes consolidés du Groupe BNP Paribas et des comptes annuels des sociétés du Groupe. En outre, les Commissaires aux comptes réalisent des travaux d'examen limité dans le cadre de la clôture semestrielle et des diligences spécifiques lors des clôtures trimestrielles.

Ainsi, dans le cadre de leur mission légale :

- ils examinent toute évolution significative des normes comptables et présentent au Comité des comptes leurs avis sur les choix comptables significatifs ;
- ils présentent à la fonction Finance des entités/Métiers/Pôles et du Groupe leurs conclusions et notamment leurs observations et recommandations éventuelles visant à l'amélioration de certains aspects du dispositif de contrôle interne qui contribue à l'élaboration de l'information financière et comptable et qu'ils ont examiné dans le cadre de leur audit.

COMMUNICATION FINANCIÈRE (COMMUNIQUÉS DE PRESSE, PRÉSENTATIONS THÉMATIQUES…)

Les supports de communication financière publiés sont élaborés par le département « Relations Investisseurs et Information Financière » au sein de Finance. Ils ont pour objectif de présenter aux actionnaires individuels, investisseurs institutionnels, analystes financiers et agences de notation les différentes activités du Groupe, d'expliquer ses résultats et de détailler sa stratégie de développement, dans le respect d'une information financière homogène avec celle utilisée au niveau interne.

L'équipe propose et définit, sous le contrôle de la Direction Générale et du Directeur Financier, le format de communication des informations financières publiées par le Groupe BNP Paribas. Avec l'appui des pôles et des fonctions, elle conçoit les présentations des résultats, des projets stratégiques et des présentations thématiques. Elle assure leur diffusion auprès de la communauté financière.

Les Commissaires aux comptes sont associés à la phase de validation et de revue des communications relatives aux arrêtés des comptes trimestriels, semestriels ou annuels, avant leur présentation au Comité des comptes et au Conseil d'administration qui les valide.

3 ACTIVITÉS ET ÉLÉMENTS COMPTABLES EN 2019

3.1 Résultats consolidés de BNP Paribas 114
Forte croissance du résultat portée par la dynamique commerciale et la transformation 114

3.2 Résultats par pôle/métier 116
Retail Banking & services 116
Domestic Markets 116
International Financial Services 121
Corporate and Institutional Banking (CIB) 125
Autres activités 128

3.3 Bilan 129
Actif 129
Passif 130
Intérêts minoritaires 131
Capitaux propres consolidés part du Groupe 131
Engagements de financement et de garantie 131

3.4 Compte de résultat 132
Produit net bancaire 132
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements et aux provisions 134
Résultat brut d'exploitation 134
Coût du risque 134
Résultat net, part du Groupe 135
Intérêts minoritaires 135

3.5 Événements récents 136
Produits et services 136
Croissance externe et partenariats 136

3.6 Perspectives 136
Objectifs 2020 136
Informations sur les tendances 138

3.7 Structure financière 138

3.8 Indicateurs alternatifs de performance – Article 223-1 du Règlement Général de l'AMF 139

3.1 Résultats consolidés de BNP Paribas

En millions d'euros	2019	2018	2019/2018
Produit net bancaire	**44 597**	**42 516**	**+ 4,9 %**
Frais de gestion	(31 337)	(30 583)	+ 2,5 %
Résultat brut d'exploitation	**13 260**	**11 933**	**+ 11,1 %**
Coût du risque	(3 203)	(2 764)	+ 15,9 %
Résultat d'exploitation	**10 057**	**9 169**	**+ 9,7 %**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	586	628	- 6,7 %
Autres éléments hors exploitation	751	411	+ 82,7 %
Éléments hors exploitation	**1 337**	**1 039**	**+ 28,7 %**
Résultat avant impôt	**11 394**	**10 208**	**+ 11,6 %**
Impôt sur les bénéfices	(2 811)	(2 203)	+ 27,6 %
Intérêts minoritaires	(410)	(479)	- 14,4 %
Résultat net part du Groupe	**8 173**	**7 526**	**+ 8,6 %**
Coefficient d'exploitation	**70,3 %**	**71,9 %**	**- 1,7 pt**

FORTE CROISSANCE DU RÉSULTAT PORTÉE PAR LA DYNAMIQUE COMMERCIALE ET LA TRANSFORMATION

BNP Paribas réalise cette année une très bonne performance d'ensemble confirmant la force de son modèle diversifié et intégré et sa capacité à créer de la valeur dans des environnements économiques, technologiques, règlementaires, sociétaux et environnementaux en pleine évolution.

Le produit net bancaire, à 44 597 millions d'euros, augmente de 4,9 % par rapport à 2018[1].

Dans les pôles opérationnels, le produit net bancaire augmente de 5,9 %, avec une hausse dans tous les pôles : + 0,8 % dans Domestic Markets[2] où l'effet de l'environnement persistant de taux bas impactant négativement les réseaux de la zone euro est plus que compensé par la croissance de l'activité, notamment des métiers spécialisés ; + 6,9 %[3] dans International Financial Services en lien avec la dynamique de l'activité de Personal Finance et les très bonnes performances de l'assurance et d'Europe Méditerranée et + 11,6 % dans CIB qui réalise une forte progression des revenus avec de très bonnes performances de Global Markets et Corporate Banking.

Les frais de gestion du Groupe, à 31 337 millions d'euros, sont en hausse de 2,5 % par rapport à 2018. Ils incluent les éléments exceptionnels suivants : coûts de transformation du plan 2020 (744 millions d'euros), coûts de restructuration[4] (311 millions d'euros) et mesures d'adaptation[5] (162 millions d'euros pour des plans de départ anticipés) pour un total de 1 217 millions d'euros (1 235 millions en 2018).

Les frais de gestion des pôles opérationnels augmentent de 3,5 % par rapport à 2018 : ils sont en légère hausse de 0,3 % pour Domestic Markets[2] avec une baisse dans les réseaux (- 0,5 %) et une hausse de 4,5 % dans les métiers spécialisés en lien avec le développement de l'activité, progressent de 4,5 % pour International Financial Services[6] pour accompagner la croissance, et augmentent de 6,1 % chez CIB en lien avec la progression de l'activité.

La bonne maîtrise des coûts permet de dégager un effet de ciseaux positif de 2,4 points. Cet effet de ciseaux s'accompagne d'une baisse du coefficient d'exploitation dans chacun des pôles opérationnels grâce à la mise en œuvre, en ligne avec le plan 2020, des mesures de réduction de coûts pour un total cumulé de 1,8 milliard d'euros depuis le lancement début 2017. Les coûts de transformation sont en ligne avec les objectifs annoncés et il n'y en aura plus en 2020.

(1) + 4,6 % à périmètre et change constants.

(2) Intégrant 100 % des Banques Privées des réseaux domestiques (hors effets PEL/CEL).

(3) + 4,7 % à périmètre et change constants.

(4) Coûts de restructuration liés notamment à l'intégration de Raiffeisen Bank Polska et à l'arrêt ou restructuration de certaines activités (notamment BNP Paribas Suisse).

(5) Mesures d'adaptation liées notamment à BNL bc, Asset Management et BancWest.

(6) + 1,5 % à périmètre et change constants.

Le résultat brut d'exploitation du Groupe s'établit ainsi à 13 260 millions d'euros, en hausse de 11,1 %. Il augmente de 11,2 % pour les pôles opérationnels.

Le coût du risque, à 3 203 millions d'euros, augmente de 439 millions d'euros par rapport à 2018. À 39 points de base des encours de crédit à la clientèle, il est toujours à un niveau bas en lien notamment avec la bonne maîtrise du risque à l'origination, l'environnement de taux bas et la poursuite de l'amélioration du portefeuille de crédit en Italie.

Le résultat d'exploitation du Groupe, à 10 057 millions d'euros, est ainsi en hausse de 9,7 %. Il est en hausse de 9,4 % pour les pôles opérationnels.

Les éléments hors exploitation s'élèvent à 1 337 millions d'euros, en hausse par rapport à 2018 (1 039 millions d'euros). Ils enregistrent l'impact exceptionnel de la plus-value de cession de 16,8 % de SBI Life en Inde, suivi de la déconsolidation de la participation résiduelle[1] (+ 1 450 millions d'euros), la plus-value de cession d'un immeuble pour + 101 millions d'euros, ainsi que la dépréciation de survaleurs (- 818 millions d'euros). Ils incluaient en 2018 la plus-value de cession d'un immeuble pour + 101 millions d'euros, ainsi que la plus-value de cession de 30,3 % de First Hawaiian Bank pour 286 millions d'euros.

Le résultat avant impôt, à 11 394 millions d'euros (10 208 millions d'euros en 2018), est en hausse de 11,6 %.

Le taux moyen d'impôt sur les bénéfices s'établit à 24,2 % du fait notamment de la faible taxation de la plus-value de cession à long terme sur SBI Life.

Le résultat net part du Groupe s'élève ainsi à 8 173 millions d'euros, en hausse de 8,6 % par rapport à 2018 et de + 4,7 % hors éléments exceptionnels.

La rentabilité des fonds propres tangibles non réévalués est de 9,8 % traduisant la bonne performance d'ensemble du Groupe.

Au 31 décembre 2019, le ratio « common equity Tier 1 » s'élève à 12,1 %, en hausse de 40 points de base par rapport à celui du 1er janvier 2019[2]. Le ratio de levier[3] s'établit à 4,6 %. La réserve de liquidité du Groupe, instantanément mobilisable, est de 309 milliards d'euros, soit plus d'un an de marge de manœuvre par rapport aux ressources de marché.

L'actif net comptable par action s'élève à 79,0 euros soit un taux de croissance moyen annuel de 5,1 % depuis le 31 décembre 2008. L'actif net comptable tangible[4] par action s'élève à 69,7 euros soit un taux de croissance de 7,3 % depuis le 31 décembre 2008 illustrant la création de valeur continue au travers du cycle.

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires de verser un dividende de 3,10 euros par action (+ 2,6 % par rapport à 2018) payable en numéraire[5], soit un taux de distribution de 50 % conforme au plan.

Le Groupe poursuit sa transformation et finalise activement son plan 2020 tout en renforçant son système de contrôle interne et de conformité.

Fin 2019, BNP Paribas a réaffirmé son ambition d'être un leader mondial de la finance durable avec une politique ambitieuse d'engagement dans la société civile. Le Groupe s'illustre déjà en la matière, en étant par exemple l'acteur n° 3 mondial du marché des obligations vertes à fin 2019, avec 9,8 milliards d'euros en tant que teneur de livre conjoint pour ses clients, ou encore en ayant signé 3,7 milliards d'euros de *Sustainability Linked Loans* à fin 2019, un outil de financement indexé à des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Cette politique d'engagement en faveur d'un impact positif pour la société est reconnue au travers de très bons classements (« Meilleure banque au monde 2019 pour la responsabilité d'entreprise » par *Euromoney*) et de sa présence dans les grands indices spécialisés (*Dow Jones Sustainability Indices* Monde et Europe).

Allocation de capital

Les pôles bénéficient du revenu des capitaux qui leur sont alloués. L'allocation de capital répond en premier lieu aux exigences et méthodes de calcul du ratio européen de solvabilité selon la règlementation CRD IV, dite « Bâle 3 », et s'effectue sur la base de 11 % des actifs pondérés.

Les actifs pondérés sont la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de contrepartie calculé en utilisant l'approche standard ou l'approche avancée de notations internes selon l'entité ou l'activité du Groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle du risque de marché, du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit et du risque opérationnel, multipliées par un facteur de 12,5.

Par ailleurs, les éléments déduits des fonds propres de base de catégorie 1 sont alloués à chaque pôle concerné.

Enfin, le capital alloué au titre des filiales d'assurance est déterminé sur la base du capital de solvabilité requis minimum tel que défini selon Solvabilité II.

(1) Participation résiduelle de 5,2 % dans SBI Life.

(2) Rappel : - 10 pb par rapport au 31 décembre 2018 du fait de l'impact de la nouvelle norme comptable IFRS 16.

(3) Calculé conformément à l'acte délégué de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

(4) Réévalué.

(5) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale du 19 mai 2020, détachement le 25 mai 2020, paiement le 27 mai 2020.

3.2 Résultats par pôle/métier

RETAIL BANKING & SERVICES

En millions d'euros	2019	2018	2019/2018
Produit net bancaire	**32 433**	**31 188**	**+4,0 %**
Frais de gestion	(20 946)	(20 455)	+2,4%
Résultat brut d'exploitation	**11 488**	**10 732**	**+7,0 %**
Coût du risque	(2 927)	(2 611)	+12,1 %
Résultat d'exploitation	**8 561**	**8 122**	**+5,4%**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	489	486	+0,7 %
Autres éléments hors exploitation	(26)	58	n.s.
Résultat avant impôt	**9 024**	**8 665**	**+4,1 %**
Coefficient d'exploitation	64,6 %	65,6 %	-1,0 pt
Fonds propres alloués *(Md€)*	54,9	52,5	+4,7 %

Incluant 100 % de la Banque Privée en France (hors effets PEL/CEL), en Italie, en Belgique, au Luxembourg, chez BancWest et TEB pour les lignes PNB à Résultat avant impôt.

DOMESTIC MARKETS

En millions d'euros	2019	2018	2019/2018
Produit net bancaire	**15 814**	**15 683**	**+ 0,8 %**
Frais de gestion	(10 741)	(10 707)	+ 0,3 %
Résultat brut d'exploitation	**5 073**	**4 977**	**+ 1,9 %**
Coût du risque	(1 021)	(1 046)	- 2,4 %
Résultat d'exploitation	**4 052**	**3 930**	**+ 3,1 %**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	1	(3)	n.s.
Autres éléments hors exploitation	1	0	n.s.
Résultat avant impôt	**4 054**	**3 927**	**+ 3,2 %**
Résultat attribuable à Gestion Institutionnelle et Privée	(256)	(264)	- 3,0 %
Résultat avant impôt de Domestic Markets	**3 798**	**3 663**	**+ 3,7 %**
Coefficient d'exploitation	67,9 %	68,3 %	- 0,4 pt
Fonds propres alloués *(Md€)*	25,7	25,2	+ 2,4 %

Incluant 100 % de la Banque Privée en France (hors effets PEL/CEL), en Italie, en Belgique et au Luxembourg pour les lignes PNB à Résultat avant impôt.

Sur l'ensemble de l'année 2019, l'activité commerciale de Domestic Markets est en hausse. Les encours de crédit augmentent de 4,1 % avec une bonne progression des crédits dans la banque de détail notamment en France et en Belgique et dans les métiers spécialisés (Arval, Leasing Solutions). Les dépôts augmentent de 7,2 % par rapport à 2018. La banque privée enregistre un bon niveau de collecte nette de + 5,6 milliards d'euros.

Le pôle confirme le succès de ses offres digitales et sa position de leader des néobanques en Europe. Il compte 9,7 millions de clients digitaux et est reconnu, par exemple en France, dans son avance en termes de fonctionnalité (l'agence D-Rating classe BNP Paribas n° 1 parmi les réseaux bancaires en France). Les usages mobiles des clients particuliers s'accélèrent, avec plus de 97 millions de connexions aux apps, soit une hausse de 23,4 % par rapport à 2018 et 56,5 % de clients

digitaux actifs. Au 31 décembre 2019, la banque digitale Hello bank! se renforce en France, Belgique et Italie sur la clientèle des jeunes et atteint 506 000 clients en Belgique, 520 000 clients en France et plus de 1,5 million de clients en Allemagne. La néobanque Nickel pour sa part dépasse 1,5 million de comptes ouverts au 31 décembre 2019 (+ 33 % par rapport au 31 décembre 2018). Avec 5 550 points de vente en France, Nickel devient le 3e réseau de distribution en France, s'affirme comme le leader sur le marché des néobanques en France et se situe dans le top 5 en Europe.

Le pôle Domestic Markets confirme la force de ses franchises d'entreprises et de banque privée porteuses de croissance au sein du modèle intégré. Une approche globale et large des besoins des clients avec l'ensemble des métiers du Groupe associée à des métiers forts tels que le Trade Finance (n° 1 en France et en Belgique) et le Cash Management (n° 1 en France et en Belgique, n° 3 en Italie) a permis d'établir une position de leader dans un marché de l'entreprise dynamique. Le pôle témoigne également de positions fortes sur la banque privée (n° 1 en France et en Belgique, n° 5 en Italie) avec des actifs sous gestion en croissance de 8,1 % par rapport à 2018 et une dynamique positive de coopération avec le métier Entreprises (à l'origine d'une collecte brute approchant 3 milliards d'euros en 2019).

Enfin, le pôle Domestic Markets poursuit sa transformation digitale et renforce son modèle. Il déploie dans tous les pays des outils de connaissance des clients enrichie s'appuyant sur des composants digitaux mutualisés. Il poursuit son amélioration de l'efficacité opérationnelle et de la satisfaction des clients avec la digitalisation de bout en bout des principaux parcours (entrée en relation, souscription de crédits immobiliers et produits d'investissement) en France, Italie et Belgique et l'automatisation des processus (plus de 700 000 opérations par mois traitées par des robots dans les réseaux au quatrième trimestre 2019). Enfin, le pôle accompagne les clients au-delà du service bancaire avec par exemple le développement de *Lyfpay*, solution universelle de paiement mobile, qui a déjà enregistré 2,7 millions de téléchargements depuis son lancement en mai 2017, et le déploiement de l'offre *Telepass*, offre de mobilité pour les professionnels et particuliers en Italie (7 600 clients professionnels et 66 800 utilisateurs particuliers au 31 décembre 2019).

Le produit net bancaire(1), à 15 814 millions d'euros, est en hausse de 0,8 % par rapport à 2018. La croissance des volumes de crédit et la forte progression dans les métiers spécialisés sont presque entièrement compensées par l'effet de l'environnement des taux bas dans les réseaux.

Les frais de gestion(1) (10 741 millions d'euros) n'augmentent que de 0,3 % par rapport à 2018. Ils sont en baisse dans les réseaux (- 0,5 %(2)) mais augmentent dans les métiers spécialisés en lien avec la croissance de l'activité (avec un effet de ciseaux positif). L'effet de ciseaux pour le pôle est positif (+ 0,5 point).

Le résultat brut d'exploitation(1), à 5 073 millions d'euros, est en hausse de 1,9 % par rapport à 2018.

Le coût du risque est bas, à 1 021 millions d'euros (- 26 millions d'euros par rapport à 2018). Il poursuit sa baisse chez BNL bc.

Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée au métier Wealth Management (pôle International Financial Services), le résultat avant impôt(3) du pôle s'établit à 3 798 millions d'euros, en hausse par rapport à 2018 (+ 3,7 %).

BANQUE DE DÉTAIL EN FRANCE (BDDF)

En millions d'euros	2019	2018	2019/2018
Produit net bancaire	**6 328**	**6 311**	**+ 0,3 %**
dont revenus d'intérêt	*3 591*	*3 548*	*+ 1,2 %*
dont commissions	*2 737*	*2 763*	*- 1,0 %*
Frais de gestion	(4 602)	(4 609)	- 0,2 %
Résultat brut d'exploitation	**1 726**	**1 701**	**+ 1,5 %**
Coût du risque	(329)	(288)	+ 14,1 %
Résultat d'exploitation	**1 397**	**1 413**	**- 1,1 %**
Éléments hors exploitation	7	(- 1)	n.s.
Résultat avant impôt	**1 404**	**1 412**	**- 0,5 %**
Résultat attribuable à Gestion Institutionnelle et Privée	(143)	(148)	- 3,4 %
Résultat avant impôt de BDDF	**1 261**	**1 263**	**- 0,2 %**
Coefficient d'exploitation	72,7 %	73,0 %	- 0,3 pt
Fonds propres alloués *(Md€)*	10,1	9,6	+ 5,8 %

Incluant 100 % de la Banque Privée France pour les lignes PNB à Résultat avant impôt (hors effets PEL/CEL).

(1) Intégrant 100 % de la Banque Privée en France (hors effets PEL/CEL), en Italie, en Belgique et au Luxembourg.

(2) BDDF, BNL bc et BDDB.

(3) Hors effets PEL/CEL de + 12 millions d'euros contre + 20 millions d'euros en 2018.

Sur l'ensemble de l'année 2019, BDDF poursuit sa bonne dynamique commerciale dans le contexte de croissance économique en France. Les encours de crédit augmentent de 5,4 % par rapport à 2018 avec une hausse notamment des crédits aux entreprises. Les dépôts sont en hausse de 9,8 % et les actifs sous gestion de la banque privée augmentent de 9,3 %[1] par rapport au 31 décembre 2018, avec une forte progression de l'épargne responsable (4,0 milliards d'euros d'encours, + 48 % par rapport au 31 décembre 2018) en lien avec le lancement de l'outil de conseil financier, *myImpact*[2].

Le métier s'appuie sur le très bon développement de la franchise d'entreprises avec notamment une hausse du nombre d'entrées en relation (+ 27 % par rapport à 2018) et une bonne progression des commissions en cash management (+ 6,5 % par rapport à 2018). Enfin, 65 % des 123 entreprises sélectionnées dans le cadre de l'initiative French Tech (French Tech 120) sont clientes de BDDF.

Le produit net bancaire[3] s'élève à 6 328 millions d'euros, en hausse de 0,3 % par rapport à 2018. Les revenus d'intérêt[3] sont en augmentation de 1,2 % en lien avec la hausse des volumes partiellement compensée par l'effet des taux bas. Les commissions[3] sont en baisse de 1,0 % du fait de la baisse des tarifs pour les clientèles fragiles en début d'année 2019.

Les frais de gestion[3], à 4 602 millions d'euros, baissent de 0,2 % par rapport à 2018, avec l'impact des mesures de réduction de coûts, d'optimisation et de simplification du réseau. L'effet de ciseaux est positif de 0,4 point.

Le résultat brut d'exploitation[3] s'élève ainsi à 1 726 millions d'euros, en hausse de 1,5 % par rapport à 2018.

À 17 points de base des encours de crédit à la clientèle, le coût du risque[3] est à un niveau bas. Il s'établit à 329 millions d'euros, en hausse de 41 millions d'euros par rapport à 2018.

Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en France au métier Wealth Management (pôle International Financial Services), BDDF dégage un résultat avant impôt[4] de 1 261 millions d'euros en légère baisse de 0,2 % par rapport à 2018.

BNL BANCA COMMERCIALE (BNL BC)

En millions d'euros	2019	2018	2019/2018
Produit net bancaire	**2 778**	**2 792**	**- 0,5 %**
Frais de gestion	(1 800)	(1 797)	+ 0,1 %
Résultat brut d'exploitation	**978**	**995**	**- 1,7 %**
Coût du risque	(490)	(592)	- 17,3 %
Résultat d'exploitation	**488**	**402**	**+ 21,3 %**
Éléments hors exploitation	(5)	(3)	+ 45,0 %
Résultat avant impôt	**483**	**399**	**+ 21,1 %**
Résultat attribuable à Gestion Institutionnelle et Privée	(41)	(43)	- 5,3 %
Résultat avant impôt de BNL bc	**443**	**356**	**+ 24,3 %**
Coefficient d'exploitation	64,8 %	64,4 %	+ 0,4 pt
Fonds propres alloués *(Md€)*	5,3	5,5	- 2,4 %

Incluant 100 % de la Banque Privée en Italie pour les lignes PNB à Résultat avant impôt.

Sur l'ensemble de l'année 2019, l'activité de BNL bc s'effectue dans un contexte économique peu porteur. Les encours de crédit sont en baisse de 1,9 %[5] ; le métier poursuit la progression de sa part de marché sur la clientèle des entreprises : + 0,4 point en 3 ans à 5,7 %[6]. Les dépôts sont en croissance de 4,8 % par rapport à 2018. La hausse (+ 8,0 % rapport au 31 décembre 2018) des encours d'épargne hors-bilan se poursuit, tirée par l'assurance-vie (+ 9,9 % par rapport à 2018).

BNL bc développe de nouveaux services digitaux avec le lancement d'Apple Pay dans les Apps mobiles Hello bank! achevant ainsi le déploiement de l'accord signé avec Apple sur le périmètre de Domestic Markets.

Le produit net bancaire[7] est en baisse de 0,5 % par rapport à 2018, à 2 778 millions d'euros. Les revenus d'intérêt[7] sont en légère baisse de 0,1 % du fait de l'environnement de taux bas persistant et du positionnement sur les clientèles présentant un meilleur profil de risque. Les commissions[7] sont en baisse de 1,1 % par rapport à 2018.

Les frais de gestion[7], à 1 800 millions d'euros, sont en légère hausse de 0,1 % par rapport à 2018, ils enregistrent l'effet des mesures de réduction de coûts et d'adaptation.

(1) Hors transfert interne d'une filiale.

(2) Solution de conseil financier pour les investissements responsables en France.

(3) Avec 100 % de la Banque Privée en France (hors effets PEL/CEL).

(4) Hors effets PEL/CEL de + 12 millions d'euros contre + 20 millions d'euros en 2018.

(5) - 0,1 % hors impact des ventes de crédits douteux.

(6) Source : Association Bancaire Italienne.

(7) Avec 100 % de la Banque Privée en Italie.

Le résultat brut d'exploitation[1] s'établit ainsi à 978 millions d'euros, en baisse de 1,7 % par rapport à l'année dernière.

Le coût du risque[1], à 490 millions d'euros (- 102 millions d'euros par rapport à 2018), continue sa baisse. Il s'élève à 64 points de base des encours de crédit à la clientèle.

Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en Italie au métier Wealth Management (pôle International Financial Services), BNL bc dégage un résultat avant impôt de 443 millions d'euros, en forte hausse (+ 24,3 %) par rapport à 2018.

BANQUE DE DÉTAIL EN BELGIQUE (BDDB)

En millions d'euros	2019	2018	2019/2018
Produit net bancaire	**3 524**	**3 595**	**- 2,0 %**
Frais de gestion	(2 480)	(2 521)	- 1,6 %
Résultat brut d'exploitation	**1 044**	**1 074**	**- 2,8 %**
Coût du risque	(55)	(43)	+ 29,0 %
Résultat d'exploitation	**989**	**1 031**	**- 4,1 %**
Éléments hors exploitation	10	18	- 43,9 %
Résultat avant impôt	**999**	**1 049**	**- 4,8 %**
Résultat attribuable à Gestion Institutionnelle et Privée	(70)	(70)	- 0,1 %
Résultat avant impôt de BDDB	**929**	**980**	**- 5,1 %**
Coefficient d'exploitation	70,4 %	70,1 %	+ 0,3 pt
Fonds propres alloués *(Md€)*	5,8	5,7	+ 0,3 %

Incluant 100 % de la Banque Privée en Belgique pour les lignes PNB à Résultat avant impôt.

Sur l'ensemble de l'année 2019, BDDB montre une activité commerciale soutenue. Les crédits sont en hausse de 4,4 % par rapport à 2018 avec une bonne progression des crédits aux entreprises et une hausse des crédits aux particuliers. Les dépôts augmentent de 5,1 % et l'épargne hors-bilan croît de 8,2 % par rapport à 2018, avec notamment une forte hausse des encours d'OPCVM (+ 12,8 % par rapport à 2018) et une progression des encours d'assurance-vie.

Le métier poursuit l'évolution de son modèle opérationnel, avec notamment la conclusion d'un accord entre les quatre plus grandes banques belges pour la mise en place d'un réseau commun de distributeurs de billets permettant une amélioration de la couverture du territoire en proximité des clients.

Le produit net bancaire[2] de BDDB est en baisse de 2,0 % par rapport à 2018, à 3 524 millions d'euros. Les revenus d'intérêt[2] baissent de 3,1 %, l'impact de l'environnement de taux bas n'étant que partiellement compensé par la hausse des volumes de crédit. Les commissions[2] sont en hausse de 1,4 % par rapport à 2018.

Les frais de gestion[2] à 2 480 millions d'euros, sont en baisse (- 1,6 %) par rapport à 2018 grâce à l'effet des mesures de réduction des coûts. Le métier a ainsi fermé 88 agences en 2019.

Le résultat brut d'exploitation[2], à 1 044 millions d'euros, est en baisse de 2,8 % par rapport à 2018.

Le coût du risque[2] s'élève à 55 millions d'euros contre 43 millions d'euros en 2018. À 5 points de base des encours de crédit à la clientèle, il est très bas.

Après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en Belgique au métier Wealth Management (pôle International Financial Services), BDDB dégage ainsi un résultat avant impôt de 929 millions d'euros, en baisse de 5,1 % par rapport à 2018.

(1) Avec 100 % de la Banque Privée en Italie

(2) Avec 100 % de la Banque Privée en Belgique.

AUTRES MÉTIERS DE DOMESTIC MARKETS (ARVAL, LEASING SOLUTIONS, PERSONAL INVESTORS, NICKEL ET BANQUE DE DÉTAIL ET DES ENTREPRISES AU LUXEMBOURG)

En millions d'euros	2019	2018	2019/2018
Produit net bancaire	**3 184**	**2 986**	**+ 6,6 %**
Frais de gestion	(1 859)	(1 779)	+ 4,5 %
Résultat brut d'exploitation	**1 325**	**1 207**	**+ 9,8 %**
Coût du risque	(146)	(123)	+ 19,1 %
Résultat d'exploitation	**1 178**	**1 084**	**+ 8,7 %**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	(12)	(12)	+ 6,2 %
Autres éléments hors exploitation	2	(5)	n.s.
Résultat avant impôt	**1 168**	**1 067**	**+ 9,5 %**
Résultat attribuable à Gestion Institutionnelle et Privée	(3)	(3)	- 17,6 %
Résultat avant impôt de Autres Domestic Markets	**1 165**	**1 064**	**+ 9,5 %**
Coefficient d'exploitation	58,4 %	59,6 %	- 1,2 pt
Fonds propres alloués *(Md€)*	4,5	4,4	+ 3,4 %

Incluant 100 % de la Banque Privée au Luxembourg pour les lignes PNB à Résultat avant impôt.

Sur l'ensemble de l'année 2019, l'ensemble des métiers spécialisés de Domestic Markets présente une très bonne dynamique. La position de leader d'Arval est confirmée sur son périmètre de 27 pays et se renforce avec le doublement du nombre de partenariats en marque blanche avec les constructeurs automobiles. Le parc financé d'Arval progresse fortement de 8,9 %[1] sur l'ensemble des segments. Les encours de financement de Leasing Solutions augmentent de 6,9 %[1] par rapport à 2018. Personal Investors enregistre une hausse des actifs sous gestion (+ 21,8 % par rapport au 31 décembre 2018) et Nickel poursuit sa très forte croissance avec plus de 366 000 ouvertures de compte cette année (1,5 million de comptes ouverts au 31 décembre 2019).

Les encours de crédit de la Banque de Détail et des Entreprises au Luxembourg (BDEL) augmentent de 8,6 % par rapport à 2018, avec une bonne progression des crédits immobiliers et aux entreprises. Les dépôts sont en hausse de 11,5 %.

Le produit net bancaire[2] des cinq métiers, à 3 184 millions d'euros, est au total en hausse de 6,6 % par rapport à 2018.

Les frais de gestion[2] augmentent de 4,5 % par rapport à 2018, à 1 859 millions d'euros compte tenu de l'effet du développement de l'activité, contenu par les mesures d'économies de coûts et les gains d'efficacité opérationnelle. L'effet de ciseaux est positif de 2,1 points.

Le coût du risque[2] s'élève à 146 millions d'euros (123 millions d'euros en 2018).

Ainsi, le résultat avant impôt de ces cinq métiers, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée domestique au Luxembourg au métier Wealth Management (pôle International Financial Services), s'établit en hausse sensible de 9,5 % par rapport à 2018, à 1 165 millions d'euros, traduisant le bon dynamisme des métiers.

(1) À périmètre et change constants.

(2) Avec 100 % de la Banque Privée au Luxembourg.

INTERNATIONAL FINANCIAL SERVICES

En millions d'euros	2019	2018	2019/2018
Produit net bancaire	**17 183**	**16 076**	**+ 6,9 %**
Frais de gestion	(10 507)	(10 054)	+ 4,5 %
Résultat brut d'exploitation	**6 676**	**6 022**	**+ 10,9 %**
Coût du risque	(1 911)	(1 566)	+ 22,0 %
Résultat d'exploitation	**4 765**	**4 456**	**+ 6,9 %**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	488	489	- 0,2 %
Autres éléments hors exploitation	(27)	58	n.s.
Résultat avant impôt	**5 226**	**5 003**	**+ 4,5 %**
Coefficient d'exploitation	61,1 %	62,5 %	- 1,4 pt
Fonds propres alloués *(Md€)*	29,2	27,3	+ 6,8 %

Sur l'ensemble de l'année 2019, International Financial Services poursuit sa forte croissance et déploie une activité commerciale soutenue : les encours de crédit sont en hausse de 8,1 % par rapport à 2018 (+ 5,1 % à périmètre et change constants) avec une bonne progression de Personal Finance et Europe Méditerranée. Le pôle enregistre une collecte nette de + 20,2 milliards d'euros, avec en particulier une bonne collecte chez Wealth Management et une bonne collecte dans l'Assurance notamment en unités de compte. Les actifs sous gestion des métiers d'épargne et d'assurance atteignent 1 123 milliards d'euros (+ 9,3 % par rapport au 31 décembre 2018).

Les métiers du pôle IFS consolident leurs positions de leader, au cœur du modèle intégré (Personal Finance : 1er acteur spécialisé en Europe en crédit à la consommation présent dans 33 pays ; les réseaux Europe Méditerranée et BancWest avec plus de 15 millions de clients ; BNP Paribas Cardif : leader mondial en assurance des emprunteurs, présent dans 34 pays ; la première banque privée de la zone euro ; BNP Paribas Real Estate : position de leader en Europe continentale et de n° 1 en Allemagne ; BNP Paribas Asset Management : un gestionnaire d'actif global, leader en matière de finance durable). Il développe de nouveaux partenariats porteurs de croissance chez Personal Finance (Opel en Pologne, Volvo en Italie, BYmyCAR en France, Ford dans plusieurs pays européens, Carrefour en Italie, Leroy Merlin au Brésil) et dans l'Assurance (alliance stratégique avec ScotiaBank, et avec Sainsbury's Bank et Argos).

Le pôle IFS optimise le service client par la digitalisation. Dans ses réseaux de détail à l'international, il compte déjà 3,9 millions de clients digitaux. Il développe avec succès de nouvelles solutions digitales pour accompagner ses clients : 85 % des opérations chez Personal Finance sont réalisées en *self care*, le parcours d'adhésion digitale à l'assurance des emprunteurs est un succès en France pour Cardif (90 % de réponses immédiates pour l'assurance individuelle et 80 % de réponses immédiates en assurance collective), 48 % des clients utilisent les canaux digitaux de façon active chez Wealth Management(1). Le pôle intègre l'*open innovation* et les nouvelles technologies en co-création avec des start-up en s'appuyant notamment sur Station F, l'un des plus importants accélérateurs de start-up au monde. *BNP Paribas Plug and Play* a accéléré 47 projets avec 36 start-up et un taux d'industrialisation de 35 % parmi les meilleurs de l'écosystème des *fintech*. Il double par ailleurs la capacité d'accompagnement du Bivwak, un dispositif d'accélération européen créé par BNP Paribas en 2017 pour le développement agile de solutions innovantes pour les clients et la montée en compétences des collaborateurs. Enfin il développe de façon continue la robotique (plus de 760 000 opérations par mois traitées par des robots). 150 projets utilisant l'intelligence artificielle sont déjà opérationnels ou en développement.

Le produit net bancaire du pôle, à 17 183 millions d'euros, est en hausse de 6,9 % par rapport à 2018. À périmètre et change constants, il augmente de 4,7 % en lien avec la bonne dynamique de Personal Finance et les très bonnes performances de l'assurance et des réseaux bancaires d'Europe Méditerranée.

Les frais de gestion, à 10 507 millions d'euros, sont en hausse de 4,5 %. À périmètre et change constants, ils n'augmentent que de 1,5 %, la hausse étant contenue par l'apport des mesures d'économies de coûts et les gains d'efficacité opérationnelle. L'effet de ciseaux est positif de 2,4 points.

Le résultat brut d'exploitation s'élève ainsi à 6 676 millions d'euros, en hausse de 10,9 % par rapport à 2018 (+ 10,4 % à périmètre et change constants).

Le coût du risque, à 1 911 millions d'euros est en hausse de 344 millions d'euros par rapport à 2018. Il augmente de 309 millions d'euros à périmètre et change constants.

Le résultat avant impôt d'International Financial Services s'établit ainsi à 5 226 millions d'euros, en hausse de 4,5 % par rapport à 2018 (+ 6,7 % à périmètre et change constants).

(1) Clients de Wealth Management avec au moins une connexion par mois.

PERSONAL FINANCE

En millions d'euros	2019	2018	2019/2018
Produit net bancaire	**5 796**	**5 533**	**+ 4,8 %**
Frais de gestion	(2 857)	(2 764)	+ 3,3 %
Résultat brut d'exploitation	**2 939**	**2 768**	**+ 6,2 %**
Coût du risque	(1 354)	(1 186)	+ 14,2 %
Résultat d'exploitation	**1 585**	**1 583**	**+ 0,1 %**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	41	62	- 34,3 %
Autres éléments hors exploitation	(23)	2	n.s.
Résultat avant impôt	**1 602**	**1 646**	**- 2,7 %**
Coefficient d'exploitation	49,3 %	50,0 %	- 0,7 pt
Fonds propres alloués *(Md€)*	7,9	7,3	+ 8,8 %

Sur l'ensemble de l'année 2019, Personal Finance poursuit sa croissance : les encours de crédit progressent de 9,2 %, sous l'effet d'une activité dynamique en Europe et dans le cadre des partenariats. Cette hausse des volumes s'accompagne d'une bonne maîtrise des marges à la production. Le métier réalise en 2019 quatre opérations[1] de titrisation en Europe pour un montant total de 3,8 milliards d'euros. Il signe un contrat pan-européen (Pays-Bas, Belgique, Luxembourg, Pologne) avec Ford Europe pour une durée de 5 ans et un partenariat avec Arval au Royaume-Uni pour une solution de financement de stocks de voitures pour les concessionnaires automobiles. Son partenariat avec Opel dans de nouveaux pays (Pologne, Pays-Bas et Espagne) démarre avec succès en 2019.

Le produit net bancaire de Personal Finance, à 5 796 millions d'euros, est en hausse de 4,8 % par rapport à 2018 en lien avec la hausse des volumes et une croissance soutenue notamment par la très bonne dynamique en Italie, Espagne et Allemagne.

Les frais de gestion, à 2 857 millions d'euros, sont en hausse de 3,3 % par rapport à 2018, du fait de l'accompagnement de la hausse de l'activité et contenus grâce aux mesures d'économies de coûts. L'effet de ciseaux est positif de 1,4 point et le coefficient d'exploitation en amélioration de 0,7 point par rapport à 2018.

Le résultat brut d'exploitation s'élève ainsi à 2 939 millions d'euros, en hausse de 6,2 % par rapport à 2018.

Le coût du risque s'élève à 1 354 millions d'euros, en hausse de 169 millions d'euros par rapport à 2018 en lien avec la hausse des encours. À 145 points de base des encours de crédit à la clientèle, il est toujours bas.

Le résultat avant impôt de Personal Finance s'établit ainsi à 1 602 millions d'euros, en baisse de 2,7 % par rapport à 2018. Il est en baisse de 0,6 % hors la prise en compte d'un élément non récurrent dans une société mise en équivalence.

EUROPE MÉDITERRANÉE

En millions d'euros	2019	2018	2019/2018
Produit net bancaire	**2 699**	**2 358**	**+ 14,5 %**
Frais de gestion	(1 799)	(1 605)	+ 12,1 %
Résultat brut d'exploitation	**900**	**753**	**+ 19,6 %**
Coût du risque	(399)	(308)	+ 29,6 %
Résultat d'exploitation	**502**	**445**	**+ 12,6 %**
Éléments hors exploitation	231	241	- 4,1 %
Résultat avant impôt	**733**	**686**	**+ 6,7 %**
Résultat attribuable à Gestion Institutionnelle et Privée	(4)	(3)	+ 60,7 %
Résultat avant impôt d'Europe Méditerranée	**728**	**684**	**+ 6,5 %**
Coefficient d'exploitation	66,6 %	68,1 %	- 1,5 pt
Fonds propres alloués *(Md€)*	5,3	4,8	+ 11,5 %

Incluant 100 % de la Banque Privée en Turquie pour les lignes PNB à Résultat avant impôt.

Sur l'ensemble de l'année 2019, Europe Méditerranée montre une bonne performance d'ensemble avec des dynamiques commerciales soutenues par le modèle de banque universelle et le renforcement des franchises. Les encours de crédit d'Europe Méditerranée sont en hausse de 1,4 %[2] par rapport à 2018, avec notamment une bonne progression en Pologne et au Maroc. Les dépôts sont en hausse pour leur part de 1,2 %[2]. Le métier a achevé avec succès l'intégration opérationnelle de Raiffeisen Bank Polska et a dégagé les synergies de coûts attendues.

(1) Non déconsolidantes.

(2) À périmètre et change constants.

Le produit net bancaire d'Europe Méditerranée[1], à 2 699 millions d'euros, augmente de 6,8 %[2] par rapport à 2018 avec une progression dans toutes les régions, une hausse des volumes, des marges et un bon niveau des commissions.

Les frais de gestion[1], à 1 799 millions d'euros, augmentent de 1,0 %[2] par rapport à 2018 traduisant la mise en œuvre des synergies de coûts en Pologne dans le cadre de l'intégration de Raiffeisen Bank Polska[3] (39 millions d'euros réalisés en 2019 et fermeture de 188 agences) et les effets du plan de transformation dans l'ensemble des géographies. L'évolution des frais de gestion permet de dégager un effet de ciseaux largement positif de 5,9 points.

Le coût du risque[1] s'élève à 399 millions d'euros (+ 17,9 %[2] par rapport à 2018 du fait de la hausse en Turquie). À 98 points de base des encours de crédit à la clientèle, il reste à un niveau modéré.

Après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en Turquie au métier Wealth Management, Europe Méditerranée dégage ainsi un résultat avant impôt de 728 millions d'euros en forte hausse de 23,1 % à périmètre et change constants et de 6,5 % à périmètre et change historiques, sous l'effet notamment de la forte dépréciation de la livre turque entre 2018 et 2019.

BANCWEST

En millions d'euros	2019	2018	2019/2018
Produit net bancaire	**2 375**	**2 289**	**+ 3,8 %**
Frais de gestion	(1 712)	(1 682)	+ 1,8 %
Résultat brut d'exploitation	**663**	**607**	**+ 9,2 %**
Coût du risque	(148)	(70)	n.s
Résultat d'exploitation	**515**	**537**	**- 4,2 %**
Éléments hors exploitation	(3)	2	n.s
Résultat avant impôt	**512**	**539**	**- 5,1 %**
Résultat attribuable à Gestion Institutionnelle et Privée	(28)	(28)	+ 2,0 %
Résultat avant impôt de BancWest	**484**	**512**	**- 5,5 %**
Coefficient d'exploitation	72,1 %	73,5 %	- 1,4 pt
Fonds propres alloués *(Md€)*	5,4	4,9	+ 10,4 %

Incluant 100 % de la Banque Privée aux Etats-Unis pour les lignes PNB à Résultat avant impôt.

Sur l'ensemble de l'année 2019, BancWest maintient sa dynamique commerciale mais évolue dans un environnement de taux moins favorable. Les crédits progressent de 1,2 %[2] par rapport à 2018, avec une croissance des crédits aux particuliers et aux entreprises. Les dépôts sont en hausse de + 3,9 %[2] avec une bonne progression des dépôts de la clientèle (+ 5,4 %)[4].

Les actifs sous gestion de la banque privée (15,7 milliards de dollars au 31 décembre 2019) sont en hausse de 14,3 % par rapport au 31 décembre 2018. Les ventes croisées avec CIB se développent, avec 57 opérations réalisées conjointement en 2019.

Le produit net bancaire[5], à 2 375 millions d'euros, est en baisse de 1,8 %[2] par rapport à 2018. La compression de la marge d'intérêt dans un environnement de taux en baisse n'est que partiellement compensée par la hausse de l'activité et des commissions (notamment cartes et cash management).

Les frais de gestion[5] sont en baisse de 3,6 %[2], à 1 712 millions d'euros, du fait de la baisse des effectifs (- 7,2 % par rapport au 31 décembre 2018), liée notamment à la mutualisation de certaines fonctions avec CIB et au transfert de fonctions support dans des localisations à moindres coûts (Arizona).

Le résultat brut d'exploitation[5], à 663 millions d'euros, augmente ainsi de 3,0 %[2] par rapport à 2018.

Le coût du risque augmente de 78 millions d'euros par rapport à une base faible en 2018. À 27 points de base des encours de crédit à la clientèle, il reste bas.

Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée aux États-Unis au métier Wealth Management, BancWest dégage un résultat avant impôt de 484 millions d'euros en baisse de 10,0 % à périmètre et change constants par rapport à 2018 mais de seulement 5,5 % à périmètre et change historiques compte tenu d'un effet de change positif.

(1) Avec 100 % de la Banque Privée en Turquie.

(2) À périmètre et change constants.

(3) Acquisition le 31 octobre 2018 de l'essentiel des activités bancaires de Raiffeisen Bank Polska (hors prêts immobiliers en devises et un nombre limité d'autres actifs).

(4) Dépôts hors dépôts auprès de la trésorerie.

(5) Avec 100 % de la Banque Privée aux États-Unis.

ASSURANCE ET GESTION INSTITUTIONNELLE ET PRIVÉE

ASSURANCE

En millions d'euros	2019	2018	2019/2018
Produit net bancaire	**3 068**	**2 680**	**+ 14,5 %**
Frais de gestion	(1 500)	(1 406)	+ 6,7 %
Résultat brut d'exploitation	**1 568**	**1 273**	**+ 23,1 %**
Coût du risque	(3)	3	n.s.
Résultat d'exploitation	**1 564**	**1 276**	**+ 22,6 %**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	167	202	- 17,3 %
Autres éléments hors exploitation	(15)	1	n.s.
Résultat avant impôt	**1 716**	**1 479**	**+ 16,0 %**
Coefficient d'exploitation	48,9 %	52,5 %	- 3,6 pt
Fonds propres alloués *(Md€)*	8,4	8,4	+ 0,2 %

GESTION INSTITUTIONNELLE ET PRIVÉE

En millions d'euros	2019	2018	2019/2018
Produit net bancaire	**3 320**	**3 286**	**+ 1,0 %**
Frais de gestion	(2 682)	(2 636)	+ 1,7 %
Résultat brut d'exploitation	**638**	**650**	**- 1,9 %**
Coût du risque	(6)	(6)	+ 0,2 %
Résultat d'exploitation	**632**	**644**	**- 1,9 %**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	57	37	+ 54,5 %
Autres éléments hors exploitation	7	1	n.s.
Résultat avant impôt	**695**	**681**	**+ 2,0 %**
Coefficient d'exploitation	80,8 %	80,2 %	+ 0,6 pt
Fonds propres alloués *(Md€)*	2,1	1,9	+ 7,1 %

Sur l'ensemble de l'année 2019, les métiers Assurance et Gestion Institutionnelle et Privée poursuivent leur croissance. Les actifs sous gestion[1] atteignent 1 123 milliards d'euros au 31 décembre 2019. Ils augmentent de 9,3 % par rapport au 31 décembre 2018 du fait notamment d'un effet de performance très favorable : + 79,7 milliards d'euros avec le rebond des marchés financiers. La collecte nette est en hausse + 20,2 milliards d'euros avec une bonne collecte nette de Wealth Management en Asie, en Allemagne et en Belgique, une légère décollecte nette dans l'Asset Management due aux fonds monétaires, une bonne collecte nette de Real Estate Investment Management en Allemagne et en France et enfin une bonne collecte de l'assurance notamment en unités de compte. L'effet de change est favorable de + 3,3 milliards d'euros et un effet de périmètre défavorable de - 3,6 milliards d'euros en lien avec la déconsolidation de SBI Life.

Au 31 décembre 2019, les actifs sous gestion[1] se répartissent entre : 470 milliards d'euros pour l'Asset Management (incluant 30 milliards d'euros de Real Estate Investment Management), 393 milliards d'euros pour Wealth Management, et 260 milliards d'euros pour l'Assurance.

L'Assurance poursuit le développement de son activité, en diversifiant sa collecte en épargne avec une part des unités de compte en progression notamment en France et en Asie, en développant les volumes de protection en Europe et en Amérique Latine, et d'assurance dommages dans le réseau de BDDF via Cardif IARD. Le métier renforce ses partenariats au travers de la signature d'alliances stratégiques avec Scotiabank dans quatre pays en Amérique latine, avec Famsa, leader de la grande distribution au Mexique et avec Sainsbury's Bank et Argos pour développer l'assurance santé des animaux domestiques au Royaume-Uni.

(1) Y compris les actifs distribués.

Les revenus de l'Assurance, à 3 068 millions d'euros, augmentent de 14,5 % par rapport à 2018, tirés par un effet favorable de la hausse des marchés et une bonne dynamique de l'activité. Les frais de gestion, à 1 500 millions d'euros, augmentent de 6,7 % en lien avec le développement du métier. Malgré l'effet périmètre lié à la déconsolidation de SBI Life, le résultat avant impôt est en hausse de 16,0 % par rapport à 2018, à 1 716 millions d'euros.

Dans la Gestion Institutionnelle et Privée, l'expertise mondiale de Wealth Management continue d'être reconnue avec notamment les titres de « Meilleure Banque Privée au monde » *(Global Finance)* et de « Meilleure Banque Privée Européenne » *(Private Banker International)*. Le métier Asset Management poursuit son évolution et amplifie l'adaptation de son organisation, le déploiement réussi du système opérationnel global d'investissement Aladdin ainsi que le développement de nouvelles solutions (ESG, solutions quantitatives, *multi assets*, actifs réels...).

Les revenus de la Gestion Institutionnelle et Privée (3 320 millions d'euros) enregistrent une hausse de 1,0 % par rapport à 2018, avec une amélioration continue au cours de l'année après un premier trimestre difficile, lié à la crise des marchés financiers fin 2018 et avec une très bonne performance de Real Estate en fin d'année. Les frais de gestion s'élèvent à 2 682 millions d'euros. Ils augmentent de 1,7 % par rapport à 2018 grâce aux mesures du plan de transformation, notamment dans l'Asset Management (décommissionnement progressif de 50 applications après le déploiement réussi de la solution Aladdin). Le résultat avant impôt de la Gestion Institutionnelle et Privée, après prise en compte d'un tiers des résultats de la banque privée dans les marchés domestiques, en Turquie et aux Etats-Unis, s'élève ainsi, à 695 millions d'euros, en hausse de 2,0 % par rapport à 2018.

CORPORATE AND INSTITUTIONAL BANKING (CIB)

En millions d'euros	2019	2018	2019/2018
Produit net bancaire	**12 080**	**10 829**	**+ 11,6 %**
Frais de gestion	(8 663)	(8 163)	+ 6,1 %
Résultat brut d'exploitation	**3 417**	**2 666**	**+ 28,2 %**
Coût du risque	(218)	(43)	n.s.
Résultat d'exploitation	**3 200**	**2 623**	**+ 22,0 %**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	16	59	- 72,7 %
Autres éléments hors exploitation	(9)	0	n.s.
Résultat avant impôt	**3 207**	**2 681**	**+ 19,6 %**
Coefficient d'exploitation	71,7 %	75,4 %	- 3,7 pt
Fonds propres alloués *(Md€)*	21,7	20,8	+ 4,3 %

GLOBAL MARKETS

En millions d'euros	2019	2018	2019/2018
Produit net bancaire	**5 571**	**4 727**	**+ 17,9 %**
dont FICC	*3 563*	*2 719*	*+ 31,1 %*
dont Equity & Prime Services	*2 007*	*2 008*	*- 0,0 %*
Frais de gestion	(4 231)	(3 937)	+ 7,5 %
Résultat brut d'exploitation	**1 339**	**790**	**+ 69,6 %**
Coût du risque	2	(19)	n.s.
Résultat d'exploitation	**1 341**	**771**	**+ 74,0 %**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	3	3	- 20,7 %
Autres éléments hors exploitation	(9)	(2)	n.s.
Résultat avant impôt	**1 334**	**772**	**+ 72,9 %**
Coefficient d'exploitation	76,0 %	83,3 %	- 7,3 pt
Fonds propres alloués *(Md€)*	8,3	7,8	+ 6,5 %

SECURITIES SERVICES

En millions d'euros	2019	2018	2019/2018
Produit net bancaire	**2 198**	**2 179**	**+ 0,9 %**
Frais de gestion	(1 833)	(1 733)	+ 5,7 %
Résultat brut d'exploitation	**365**	**446**	**- 18,1 %**
Coût du risque	4	8	- 44,5 %
Résultat d'exploitation	**369**	**453**	**- 18,5 %**
Éléments hors exploitation	0	0	n.s.
Résultat avant impôt	**370**	**454**	**- 18,5 %**
Coefficient d'exploitation	83,4 %	79,5 %	+ 3,9 pt
Fonds propres alloués *(Md€)*	0,9	0,9	+ 8,6 %

CORPORATE BANKING

En millions d'euros	2019	2018	2019/2018
Produit net bancaire	**4 312**	**3 923**	**+ 9,9 %**
Frais de gestion	(2 599)	(2 493)	+ 4,2 %
Résultat brut d'exploitation	**1 713**	**1 430**	**+ 19,8 %**
Coût du risque	(223)	(32)	n.s.
Résultat d'exploitation	**1 490**	**1 399**	**+ 6,5 %**
Éléments hors exploitation	13	57	- 76,8 %
Résultat avant impôt	**1 503**	**1 456**	**+ 3,2 %**
Coefficient d'exploitation	60,3 %	63,5 %	- 3,2 pt
Fonds propres alloués *(Md€)*	12,5	12,2	+ 2,6 %

Sur l'ensemble de l'année 2019, CIB renforce ses positions sur les segments de clientèle d'entreprises et d'institutionnels ciblés et gagne des parts de marchés. CIB est classé n° 3 parmi les CIB en EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique) sur la base des revenus générés les neuf premiers mois de 2019, premier acteur européen derrière deux établissements américains.

Avec le succès de ses plans de développement pour les pays d'Europe, le pôle confirme ses positions de leader sur le segment Corporate, avec plus de 260 nouveaux groupes d'entreprises clients depuis 2016 en particulier sur les pays ciblés (Allemagne, Royaume-Uni, Pays-Bas et Scandinavie) et près de 1 500 entrées en relation avec des filiales de clients multinationaux en 2019. Il continue de développer ses franchises dans les zones Asie-Pacifique et Amériques avec des coopérations renforcées avec BancWest. Des initiatives majeures ont par ailleurs été lancées en 2019 pour amplifier son développement auprès des clientèles institutionnelles. Le pôle se renforce ainsi vis-à-vis des gestionnaires de fonds avec un accord ferme avec Deutsche Bank signé le 13 novembre 2019 visant à transférer les activités de *prime brokerage* et d'*electronic execution* tout en assurant la continuité de service aux clients ; la période de transition a démarré avec les premiers transferts d'équipes. Le pôle poursuit aussi l'optimisation de certaines activités avec la signature d'un accord pour l'apport d'activités de distribution de fonds à Allfunds, une des plateformes leaders de ce secteur au niveau mondial (« Wealthtech »), contre une participation stratégique de 22,5 %[1].

Le pôle amplifie les coopérations avec l'ensemble des métiers du Groupe et capitalise sur la proximité apportée par le modèle intégré avec des initiatives communes dans la banque de transaction, une proposition élargie des solutions CIB aux grands clients de Domestic Markets et IFS, et une approche globale et commune à tous les métiers du Groupe. Plus de 2,8 milliards d'euros de revenus par an sont générés par Domestic Markets et IFS sur le périmètre des clients suivis par CIB, plus de 500 millions d'euros sont générés par CIB sur le périmètre des clients suivis par Domestic Markets et IFS.

La digitalisation des services aux clients s'amplifie avec plus de 11 500 clients entreprises sur la plateforme Centric en 2019, plus de 21 millions d'ordres électroniques traités en 2019 pour les clients de Global Markets et plus de 6 000 clients institutionnels sur la plateforme Neolink de Securities Services. La digitalisation et l'automatisation des processus ainsi que la montée en charge des plateformes de services permettent l'amélioration de l'efficacité opérationnelle.

Ainsi, annoncée début 2019, l'amplification de la transformation de CIB a avancé rapidement et dégage 298 millions d'euros d'économies récurrentes en 2019.

(1) Sous réserve des autorisations nécessaires.

Les revenus du pôle, à 12 080 millions d'euros, augmentent de 11,6 % par rapport à 2018 avec une progression dans les trois métiers et de très bonnes performances de Global Markets et Corporate Banking.

Les revenus de Global Markets, à 5 571 millions d'euros, sont en hausse de 17,9 % par rapport à 2018 et de 20,7 % hors effet de la mise en place de la nouvelle plateforme Capital Markets(1). Le métier enregistre une croissance très soutenue de l'activité qui s'appuie sur des gains de part de marché en particulier dans FICC(2). La VaR, qui mesure le niveau des risques de marché, est toujours à un niveau très faible (26 millions d'euros).

Les revenus de FICC(2), à 3 563 millions d'euros, sont en hausse de 31,1 % (+ 36,0 % hors effet de la création de la nouvelle plateforme Capital Markets(1)) par rapport à 2018, du fait d'une très forte hausse des marchés primaires et du crédit, d'un fort rebond sur le change et les marchés émergents et d'une très bonne performance sur les taux.

Les revenus d'Equity and Prime Services, à 2 007 millions d'euros, sont stables par rapport à 2018, avec une reprise progressive en 2019 à partir d'un point bas fin d'année 2018 et une bonne performance sur les dérivés d'actions, en particulier sur les produits structurés.

Global Markets confirme ses positions fortes sur les émissions obligataires (n° 1 dans la zone EMEA, n° 1 pour les émissions en euros, et n° 8 pour l'ensemble des émissions internationales) et sur les plateformes *multidealers* (top 3 sur les dérivés de crédit en euro et sur les obligations des marchés émergents en devises locales, et top 5 sur les swaps et sur les obligations en euro). L'expertise du métier est reconnue : BNP Paribas est « Currency Derivatives House of the Year » et « Eurobond House of the Year » (Risk Award 2019).

Les revenus de Securities Services, à 2 198 millions d'euros, sont en hausse de 0,9 % par rapport à 2018 (+ 3,0 % hors éléments non récurrents enregistrés) en lien avec la hausse des actifs (+ 8,2 % en moyenne par rapport à 2018), des transactions (+ 2,3 % en moyenne) et la forte croissance dans la zone Asie (+ 18 % par rapport à 2018). Les actifs en conservation et sous administration sont en forte hausse de 12,2 % par rapport au 31 décembre 2018 en raison notamment de l'intégration depuis fin mars, des actifs de Janus Henderson aux États-Unis. L'expertise du métier est, par ailleurs, largement reconnue : « Transaction Bank of the Year » pour les activités de service titres selon le magazine *The Banker* et « Custodian of the Year » selon le magazine *AsiaRisk*.

Les revenus de Corporate Banking, à 4 312 millions d'euros, augmentent de 9,9 % par rapport à 2018 (+ 6,5 % hors effet de la mise en place de la plateforme Capital Markets(1)). Le fort développement du métier est tiré plus particulièrement par le très bon développement de l'activité en Europe en lien avec la montée en puissance de la plateforme Capital Markets auprès des clients (+ 12,8 % par rapport à 2018), la forte progression des commissions (+ 7,2 % par rapport à 2018) et la hausse de 7,5 %(3) des encours de crédits, à 146 milliards d'euros. Le métier est le premier acteur européen en *Investment banking* sur la zone europe, Moyen-Orient & Afrique, n° 1 en Europe pour les grandes entreprises en *Corporate Banking*, *cash management* et *trade finance*.

Les frais de gestion de CIB, à 8 663 millions d'euros, augmentent de 6,1 % par rapport à 2018, une hausse liée au fort développement de l'activité néanmoins contenue par l'effet des mesures d'économie de coûts (développement des plateformes mutualisées, optimisation des processus, etc.). L'effet de ciseaux est largement positif (+ 5,5 points).

Le résultat brut d'exploitation de CIB est ainsi en hausse de 28,2 %, à 3 417 millions d'euros.

Le coût du risque de CIB est toujours bas, à 218 millions d'euros. Il augmente de 175 millions d'euros par rapport à 2018, qui avait bénéficié de nombreuses reprises de provisions.

CIB dégage ainsi un résultat avant impôt de 3 207 millions d'euros, en très forte hausse de 19,6 %, traduisant la croissance solide de l'activité conjuguée du succès de sa transformation.

(1) Plateforme commune de Global Markets et Corporate Banking pour le financement des entreprises mise en place au premier trimestre 2019 (transfert de 136 M€ de revenus de Global Markets FICC à Corporate Banking en 2018).

(2) Fixed Income, Currencies, and Commodities.

(3) Encours moyens à périmètre et change constants.

AUTRES ACTIVITÉS

En millions d'euros	2019	2018
Produit net bancaire	**71**	**479**
Frais de gestion	(1 728)	(1 965)
dont coûts de transformation, coûts de restructuration et coûts d'adaptation	*(1 217)*	*(1 235)*
Résultat brut d'exploitation	**(1 657)**	**(1 486)**
Coût du risque	(58)	(110)
Résultat d'exploitation	**(1 715)**	**(1 596)**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	81	84
Autres éléments hors exploitation	786	353
Résultat avant impôt	**(848)**	**(1 159)**

Sur l'ensemble de l'année 2019, le produit net bancaire des « Autres Activités » s'élève à 71 millions d'euros contre 479 millions d'euros en 2018 qui incluaient encore la contribution de First Hawaiian Bank à hauteur de 359 millions d'euros[1].

Les frais de gestion s'élèvent à 1 728 millions d'euros contre 1 965 millions d'euros en 2018. Ils intègrent l'impact exceptionnel des coûts de transformation pour 744 millions d'euros (1 106 millions d'euros en 2018), des coûts de restructuration[2] pour 311 millions d'euros (129 millions d'euros en 2018) et des mesures supplémentaires d'adaptation des métiers (plans de départs[3]) pour 162 millions d'euros (0 en 2018). Ils incluaient, en 2018, les frais de gestion de First Hawaiian Bank pour 189 millions d'euros.

Le coût du risque est de 58 millions d'euros en baisse de 51 millions d'euros par rapport à 2018 où il intégrait 13 millions d'euros de coût du risque de First Hawaiian Bank.

Les autres éléments hors exploitation s'élèvent à 786 millions d'euros contre 353 millions d'euros en 2018. Ils incluent l'impact exceptionnel de la plus-value de cession de 16,8 % de SBI Life en Inde, suivi de la déconsolidation de la participation résiduelle (+ 1 450 millions d'euros), la plus-value de cession d'un immeuble pour + 101 millions d'euros, ainsi que la dépréciation de survaleurs (- 818 millions d'euros). Ils incluaient en 2018 l'impact exceptionnel d'une plus-value sur la cession d'un immeuble pour + 101 millions d'euros, ainsi que la plus-value de cession de 30,3 % de First Hawaiian Bank pour 286 millions d'euros.

Le résultat avant impôt des « Autres Activités » s'établit ainsi à - 848 millions d'euros contre - 1 159 millions d'euros en 2018.

(1) Rappel : First Hawaiian Bank (FHB) a été sortie du périmètre de consolidation par intégration globale à compter du 1er août 2018 et sa contribution au compte de résultat a été réallouée rétroactivement en Autres Activités à compter du 1er janvier 2018 (cf. nouvelles séries trimestrielles publiées le 29 mars 2019).

(2) Coûts de restructuration liés notamment à l'acquisition de Raiffeisen Bank Polska et à l'arrêt ou restructurations de certaines activités (notamment BNP Paribas Suisse).

(3) Liés notamment à BNL bc, Asset Management et BancWest.

3.3 Bilan

ACTIF

GÉNÉRAL

Au 31 décembre 2019, le total du bilan consolidé du Groupe BNP Paribas s'élève à 2 164,7 milliards d'euros, en hausse de 6 % par rapport au 31 décembre 2018 (2 040,8 milliards d'euros). Les principaux éléments d'actif du Groupe regroupent la caisse et les dépôts auprès des banques centrales, les instruments financiers en valeur de marché par résultat, les prêts et créances à la clientèle, les titres de dette au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres, les placements des activités d'assurance et les comptes de régularisation et actifs divers, qui, pris dans leur ensemble, représentent 95 % du total des actifs au 31 décembre 2019 (96 % au 31 décembre 2018). La hausse de 6 % de l'actif provient principalement de la progression :

- des instruments financiers en valeur de marché par résultat qui augmentent de 37,6 milliards d'euros, soit 7 %, principalement sous l'effet de la hausse des opérations de pension et des instruments financiers dérivés ;
- des actifs financiers au coût amorti qui augmentent de 75,4 milliards d'euros, soit 9 %, principalement sous l'effet de la hausse des prêts et créances à la clientèle de 5 % (+ 39,9 milliards d'euros pour atteindre 805,8 milliards d'euros au 31 décembre 2019) et des titres de dettes de 44 % (+ 33,4 milliards d'euros pour atteindre 108,5 milliards d'euros au 31 décembre 2019).

CAISSE, BANQUES CENTRALES

Les comptes de caisse et banques centrales s'élèvent à 155,1 milliards d'euros au 31 décembre 2019 en baisse de 16,2 % par rapport au 31 décembre 2018 (185,1 milliards d'euros).

INSTRUMENTS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT

Les actifs financiers enregistrés en valeur de marché ou de modèle par résultat sont constitués des portefeuilles de transaction, des instruments financiers dérivés et de certains actifs non détenus à des fins de transaction dont les caractéristiques ne permettent pas la comptabilisation au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres. Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des titres, des prêts et des opérations de pensions.

Ces actifs sont évalués en valeur de marché ou de modèle à chaque établissement d'un bilan.

Le total des instruments financiers en valeur de marché par résultat est en hausse de 7 % (+ 37,6 milliards d'euros) par rapport au 31 décembre 2018.

Cette hausse résulte principalement de l'augmentation du portefeuille de titres de 8 % (+ 9,9 milliards d'euros à 131,9 milliards d'euros au 31 décembre 2019), ainsi que de la hausse des prêts et opérations de pension de 7 % (+ 13,2 milliards d'euros à 196,9 milliards d'euros au 31 décembre 2019), et de la hausse des instruments financiers dérivés de 6 % (+ 14,3 milliards d'euros à 247,2 milliards d'euros au 31 décembre 2019).

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Les prêts et créances sur la clientèle sont répartis entre les comptes ordinaires débiteurs, les prêts consentis à la clientèle, les opérations de pension et les opérations de location-financement.

Les prêts et créances sur la clientèle (nets de provisions) s'élèvent à 805,8 milliards d'euros au 31 décembre 2019 contre 765,9 milliards d'euros au 31 décembre 2018, en hausse de 5 %. Cette évolution résulte de la hausse des prêts consentis à la clientèle (+ 6 %, soit 734,2 milliards d'euros au 31 décembre 2019 contre 695,6 milliards d'euros au 31 décembre 2018), ainsi que de celle des opérations de location-financement, qui s'élèvent à 34,5 milliards d'euros au 31 décembre 2019, en hausse de 7 % par rapport au 31 décembre 2018. Les provisions pour dépréciation sont en baisse et s'élèvent à 21,2 milliards d'euros au 31 décembre 2019, contre 24,1 milliards d'euros au 31 décembre 2018.

TITRES DE DETTE AU COÛT AMORTI ET EN VALEUR DE MARCHÉ PAR CAPITAUX PROPRES

Les titres de dette qui ne sont pas détenus à des fins de transaction et qui satisfont le critère des flux de trésorerie établi par IFRS 9, sont comptabilisés :

- au coût amorti s'ils sont gérés en vue de collecter des flux de trésorerie par la perception des paiements contractuels sur la durée de vie de l'instrument ; ou
- en valeur de marché par capitaux propres s'ils sont détenus dans un modèle de gestion dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et la vente des actifs financiers.

Titres de dette au coût amorti

Les titres de dette au coût amorti sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils s'élèvent (nets de provisions) à 108,5 milliards d'euros au 31 décembre 2019, contre 75,1 milliards d'euros au 31 décembre 2018, soit une augmentation de 44 %.

Titres de dette en valeur de marché par capitaux propres

Ces actifs sont évalués en valeur de marché ou assimilée en contrepartie des capitaux propres à chaque date d'établissement d'un bilan. Ils diminuent de 3,4 milliards d'euros entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019, s'élevant à 50,4 milliards d'euros.

Les titres de dette en valeur de marché par capitaux propres présentent une plus-value latente de 0,2 milliard d'euros au 31 décembre 2019, contre 0,1 milliard d'euros au 31 décembre 2018, soit une augmentation de 0,1 milliard d'euros.

PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Les placements des activités d'assurance comprennent principalement :

- les instruments financiers qui restent comptabilisés selon les principes d'IAS 39 (cf. note 1.f des états financiers consolidés) ; ils comprennent les placements en représentation des provisions techniques des activités d'assurance et notamment des contrats en unités de compte ;
- les instruments dérivés souscrits à des fins de couverture dont la valeur de marché est positive ;
- les immeubles de placement ;
- les placements dans des sociétés consolidées par mise en équivalence ;
- ainsi que la part des réassureurs dans des passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement.

Les placements des activités d'assurance s'élèvent à 257,8 milliards d'euros au 31 décembre 2019, en augmentation de 11 % par rapport au 31 décembre 2018. Cette augmentation provient essentiellement de la hausse de 12 % des instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat sur option (115,3 milliards au 31 décembre 2019, contre 102,9 milliards d'euros au 31 décembre 2018), et de la hausse de 13 % des actifs financiers disponibles à la vente (126,6 milliards d'euros au 31 décembre 2019, contre 112,0 milliards d'euros au 31 décembre 2018).

Les actifs financiers disponibles à la vente présentent une plus-value latente de 14,7 milliards d'euros au 31 décembre 2019, contre 9,1 milliards d'euros au 31 décembre 2018, soit une augmentation de 5,6 milliards d'euros.

COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

Les comptes de régularisation et actifs divers sont répartis entre dépôts de garantie versés et cautionnements constitués, comptes d'encaissement, produits à recevoir et charges comptabilisées d'avance, autres débiteurs et actifs divers.

Les comptes de régularisation et actifs divers s'élèvent à 113,5 milliards d'euros au 31 décembre 2019 contre 103,3 milliards d'euros au 31 décembre 2018, en hausse de 10 %. Cette hausse est notamment liée aux dépôts de garantie versés et cautionnements constitués, en progression de 10,5 milliards d'euros (+ 16 %).

PASSIF

GÉNÉRAL

Le passif (hors capitaux propres) du Groupe BNP Paribas s'élève à 2 052,9 milliards d'euros au 31 décembre 2019, en hausse de 6 % par rapport au 31 décembre 2018 (1 935,1 milliards d'euros). Les principaux éléments de passif du Groupe regroupent les instruments financiers en valeur de marché par résultat, les dettes envers la clientèle, les dettes représentées par un titre, les comptes de régularisation et passifs divers, et les provisions techniques et autres passifs d'assurance, qui, pris dans leur ensemble, représentent 93 % du total du passif hors capitaux propres au 31 décembre 2019 (94 % au 31 décembre 2018). L'augmentation du passif de 6 % par rapport au 31 décembre 2018 résulte principalement de :

- la hausse des instruments financiers en valeur de marché par résultat de 4 % (+ 22,3 milliards d'euros, soit 582,2 milliards d'euros au 31 décembre 2019) ;
- la hausse des dettes envers la clientèle de 5 % (+ 38,1 milliards d'euros, soit 834,7 milliards d'euros au 31 décembre 2019) ;
- la hausse des provisions techniques et autres passifs d'assurance de 11 % (+ 23,2 milliards d'euros, soit 236,9 milliards d'euros au 31 décembre 2019).

INSTRUMENTS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ OU DE MODÈLE PAR RÉSULTAT

Le portefeuille de transaction se compose principalement d'opérations de ventes de titres empruntés, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les passifs financiers valorisés sur option en valeur de marché ou de modèle par résultat enregistrent principalement des émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions recèlent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés de couverture.

Le total des instruments financiers en valeur de marché ou de modèle par résultat augmente de 4 % (+ 22,3 milliards d'euros) par rapport au 31 décembre 2018, en lien principalement avec la hausse des dettes représentées par un titre de 16 % (+ 9 milliards d'euros à 64 milliards d'euros au 31 décembre 2019), de la hausse des opérations de pensions de 5,4 % (+ 11 milliards d'euros à 215,1 milliards d'euros au 31 décembre 2019) et des instruments financiers dérivés de 5,4 % (+ 12,1 milliards d'euros à 237,9 milliards d'euros au 31 décembre 2019), compensée partiellement par une diminution des portefeuilles de titres de 13 % (- 9,7 milliards d'euros au 31 décembre 2019).

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

Les dettes envers la clientèle correspondent principalement aux comptes ordinaires créditeurs, aux comptes à terme et aux comptes d'épargne ainsi qu'à des opérations de pension. Les dettes envers la clientèle s'élèvent à 834,7 milliards d'euros, en hausse de 38,1 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2018. Cette évolution provient de la hausse des comptes ordinaires créditeurs de 9 % (+ 42,9 milliards d'euros, soit 516,9 milliards d'euros au 31 décembre 2019) et de la baisse des comptes à terme et assimilés de 6,1 % (- 10,6 milliards d'euros, pour atteindre 165,0 milliards d'euros au 31 décembre 2019).

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Cette catégorie regroupe des Titres de Créances Négociables et des emprunts obligataires mais n'inclut pas les dettes représentées par un titre en valeur de marché ou de modèle par résultat (voir note 5.a des états financiers consolidés). Les dettes représentées par un titre sont en augmentation, passant de 151,5 milliards d'euros au 31 décembre 2018 à 157,6 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

Les comptes de régularisation et passifs divers recouvrent les dépôts de garantie reçus, les comptes d'encaissement, les charges à payer et produits constatés d'avance, les passifs de location, ainsi que les autres créditeurs et passifs divers. Les comptes de régularisation et passifs divers s'élèvent à 102,7 milliards d'euros au 31 décembre 2019 contre 89,6 milliards d'euros au 31 décembre 2018, soit une hausse de 15 %. Cette augmentation est principalement due aux dépôts de garantie reçus (en hausse de 10,4 milliards d'euros, soit + 22 %) ainsi qu'à la reconnaissance de passifs de location liée à l'application de la norme IFRS 16 pour 3,3 milliards d'euros (cf. note 2. des états financiers consolidés). Les charges à payer et produits constatés d'avance sont en diminution de 2,1 milliards d'euros (soit - 21 %).

PROVISIONS TECHNIQUES ET AUTRES PASSIFS D'ASSURANCE

Les provisions techniques des sociétés d'assurance ont augmenté de 11 % par rapport au 31 décembre 2018, et s'élèvent à 232,3 milliards d'euros au 31 décembre 2019, contre 209,8 milliards d'euros au 31 décembre 2018. Cette augmentation s'explique principalement par la hausse des passifs relatifs aux contrats d'assurance.

INTÉRÊTS MINORITAIRES

Les intérêts minoritaires sont en hausse de 0,1 milliard d'euros, soit 4,4 milliards d'euros au 31 décembre 2019 contre 4,3 milliards d'euros au 31 décembre 2018.

CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS PART DU GROUPE

Les capitaux propres part du Groupe (avant distribution du dividende) s'élèvent à 107,5 milliards d'euros au 31 décembre 2019 contre 101,5 milliards d'euros au 31 décembre 2018, en hausse de 6 milliards d'euros du fait principalement du résultat de l'exercice de 8,2 milliards d'euros et des variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pour 1,6 milliard d'euros, partiellement compensés par le dividende versé au titre du résultat de l'exercice 2018 pour - 3,8 milliards d'euros.

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

Les engagements de financement donnés recouvrent essentiellement les ouvertures de crédits documentaires, de crédits confirmés et les autres engagements. Ils augmentent de 24,4 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2018, pour s'établir à 329 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

Les engagements de financement donnés à la clientèle augmentent de 8 %, à 324,1 milliards d'euros au 31 décembre 2019 et ceux donnés aux établissements de crédit augmentent de 1,8 milliard d'euros, à 5 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

Les engagements de financement reçus sont essentiellement constitués d'engagements de financement reçus des établissements de crédits dans le cadre du refinancement auprès des banques centrales.

Les engagements de financement reçus baissent de 12 % à 73,4 milliards d'euros au 31 décembre 2019, contre 83,7 milliards d'euros au 31 décembre 2018.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE

Les engagements donnés par signature augmentent de 3 % à 150,7 milliards d'euros au 31 décembre 2019 (contre 146,6 milliards d'euros au 31 décembre 2018) ; cette hausse provient des engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle (+ 5 % à 118,4 milliards d'euros au 31 décembre 2019), alors que les engagements de garantie donnés d'ordre des établissements de crédit baissent de 3 % à 32,3 milliards d'euros au 31 décembre 2019 (contre 33,5 milliards d'euros au 31 décembre 2018).

3.4 Compte de résultat

PRODUIT NET BANCAIRE

En millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018	Variation (2019/2018)
Marge d'intérêts	21 127	21 062	0,3 %
Produits nets de commissions	9 365	9 207	1,7 %
Gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat	7 111	5 808	22,4 %
Gains nets sur instruments financiers à la valeur de marché par capitaux propres	350	315	11,1 %
Gains nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	3	(5)	ns
Produit net des activités d'assurance	4 437	4 064	9,2 %
Produits et charges des autres activités	2 204	2 065	6,7 %
PRODUIT NET BANCAIRE	**44 597**	**42 516**	**4,9 %**

GÉNÉRALITÉS

La variation de + 2,0 milliards d'euros du produit net bancaire du Groupe entre 2018 et 2019 résulte principalement de la hausse de 1,3 milliard d'euros des gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat et de la hausse de 0,4 milliard d'euros des produits nets d'assurance.

MARGE D'INTÉRÊTS

Ce poste comprend les produits et charges d'intérêts nets liés aux opérations avec la clientèle, aux opérations interbancaires, aux titres de créance émis par le Groupe, aux instruments de couverture de résultats futurs, aux instruments de couverture des portefeuilles couverts en taux, aux titres de dette au coût amorti et en valeur de marché par capitaux propres, ainsi qu'aux instruments financiers en valeur de marché par résultat non détenus à des fins de transaction.

Plus précisément le poste « Marge d'intérêts » comprend :

- les produits nets d'intérêt relatifs aux prêts et créances, comprenant les intérêts ainsi que les coûts de transaction et les frais et commissions inclus dans la valeur initiale du prêt : ils sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comptabilisés en compte de résultat sur la durée du prêt ;
- les produits nets d'intérêt relatifs aux titres de dette détenus dans les portefeuilles d'actifs financiers au coût amorti et en valeur de marché par capitaux propres pour la part des intérêts déterminés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et dans les portefeuilles d'actifs financiers en valeur de marché par résultat non détenus à des fins de transaction pour la part des intérêts contractuels courus ;
- les produits nets d'intérêt relatifs aux instruments de couverture de résultats futurs, qui sont utilisés notamment pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux variable. Les variations de valeur des couvertures de résultats futurs sont enregistrées en capitaux propres. Les montants inscrits en capitaux propres pendant la durée de vie de la couverture sont transférés au compte de résultat sous la rubrique « Produits et charges d'intérêts et assimilés » au fur et à mesure de l'enregistrement au compte de résultat des produits et charges relatifs aux instruments couverts.

Les produits et charges d'intérêt relatifs aux dérivés de couverture de valeur sont présentés avec les intérêts des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques. De même, les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture économique des opérations désignées en valeur de marché ou de modèle par résultat sur option sont rattachés aux rubriques qui enregistrent les intérêts de ces opérations.

Plus généralement, les principaux facteurs ayant un effet sur le niveau de la marge d'intérêts sont les volumes relatifs des actifs porteurs d'intérêts et de la dette ainsi que l'écart entre le taux d'emprunt de la clientèle et le taux de financement. La marge d'intérêts est également affectée par les opérations de couverture et, dans une moindre mesure, par les fluctuations des taux de change.

Les volumes d'actifs porteurs d'intérêts et de dettes soumises à intérêts varient en fonction de plusieurs facteurs, en sus des conditions générales de marché et de la croissance interne ou externe des activités de crédit du Groupe. L'un de ces facteurs est la combinaison d'activités du Groupe et en particulier les proportions relatives de capital alloué aux activités génératrices d'intérêts par opposition aux activités génératrices de commissions.

L'autre facteur principal ayant un effet sur la marge d'intérêts est l'écart entre le taux d'emprunt de la clientèle et le taux de financement, qui est lui-même influencé par plusieurs facteurs. Ceux-ci comprennent les taux de financement des banques centrales (qui influencent aussi bien le rendement des actifs porteurs d'intérêts que les taux payés sur les sources de financement, mais pas nécessairement de manière linéaire et simultanée), la proportion des sources de financement que représentent les dépôts non rémunérés des clients, les décisions prises par le gouvernement d'augmenter ou de réduire les taux de rémunération des comptes d'épargne règlementés, l'environnement concurrentiel, les poids relatifs des différents produits porteurs d'intérêts du Groupe, dont les marges types diffèrent du fait de différences d'environnement concurrentiel, et la stratégie de couverture de la Banque ainsi que le traitement comptable des opérations de couverture.

En 2019, la marge d'intérêts augmente de 0,3 % par rapport à 2018 et s'élève à 21 127 millions d'euros. Cette variation résulte de la combinaison de la baisse des résultats des opérations de prêts et emprunts (18 707 millions d'euros en 2019 contre 18 888 millions d'euros en 2018) et de l'augmentation des charges nettes relatives aux emprunts émis par le Groupe qui passent de - 2 281 millions d'euros en 2018 à - 3 021 millions d'euros en 2019, partiellement compensées par la hausse des produits nets sur titres de dette au coût amorti et en valeur de marché par capitaux propres (2 417 millions d'euros en 2019 contre 1 659 millions d'euros en 2018).

En outre, on constate une baisse des charges sur les passifs financiers en valeur de marché par résultat sur option (- 347 millions d'euros en 2019 contre - 442 millions d'euros en 2018) et une évolution positive des produits nets des instruments de couverture de résultats futurs (+ 15 millions d'euros par rapport à 2018) et des instruments de couverture des portefeuilles couverts en taux (+ 86 millions d'euros par rapport à 2018).

PRODUITS NETS DE COMMISSIONS

Les produits nets de commissions recouvrent les commissions sur les opérations avec la clientèle, les opérations sur titres et dérivés, les engagements de financement et de garantie, les prestations de service et la gestion d'actifs. Les produits nets de commissions augmentent de 1,7 % et passent de 9 207 millions d'euros en 2018 à 9 365 millions d'euros en 2019.

Les commissions liées à l'activité d'assurance sont enregistrées dans l'agrégat « Produit net des activités d'assurance ».

GAINS NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT

Ce poste regroupe tous les éléments de résultat afférents aux instruments financiers gérés au sein du portefeuille de transaction, aux instruments financiers que le Groupe a désignés comme évaluables en valeur de marché ou de modèle par résultat sur option et aux titres de dette non détenus à des fins de transaction dont les caractéristiques ne permettent pas une comptabilisation au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres (à l'exception des produits et charges d'intérêts relatifs à ces deux dernières catégories, qui apparaissent dans la rubrique « Marge d'intérêts », ainsi qu'il est décrit ci-dessus). Il couvre également les résultats liés aux titres de capitaux propres non détenus à des fins de transaction pour lesquels l'option de comptabilisation en valeur de marché par capitaux propres n'a pas été retenue. Ceci recouvre les plus-values et moins-values de cessions, les plus-values et moins-values liées à l'évaluation à la valeur de marché ou de modèle, ainsi que les dividendes des titres à revenu variable.

Le poste comprend également les produits ou pertes résultant de l'inefficacité des couvertures de valeur, des couvertures de résultats futurs ou des couvertures des investissements nets en devises.

Les plus-values et moins-values résultant des flux d'achats et de ventes et les réévaluations d'instruments financiers, monétaires ou dérivés, doivent être évaluées dans leur ensemble afin de refléter correctement le résultat des activités de marché.

Les gains nets sur les instruments financiers évalués en valeur de marché ou de modèle par résultat ont augmenté de 22,4 % passant de 5 808 millions d'euros en 2018 à 7 111 millions d'euros en 2019.

Le résultat dégagé sur les éléments valorisés en valeur de marché par résultat sur option se compense partiellement avec les variations de valeur des instruments financiers dérivés qui couvrent économiquement ces actifs.

À partir de 2018, ce poste inclut également les produits et charges sur titres de capitaux propres qui étaient sous IAS 39 classés en actifs disponibles à la vente et pour lesquels l'option de comptabilisation en valeur de marché par capitaux propres n'a pas été retenue sous IFRS 9. Ces produits nets représentent 580 millions d'euros en 2019 contre 571 millions d'euros en 2018.

GAINS NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR CAPITAUX PROPRES

Les gains nets sur instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres correspondent aux plus et moins-values réalisées sur titres de dette comptabilisés en valeur de marché par capitaux propres et aux dividendes des titres de capitaux propres pour lesquels l'option de comptabilisation en valeur de marché par capitaux propres a été retenue.

Les variations de la valeur de marché des éléments enregistrés en valeur de marché par capitaux propres sont comptabilisées initialement sous la rubrique « Variation d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres ». Lors de la cession de ces actifs les gains ou pertes latents sont constatés en compte de résultat sous la rubrique « Gains nets sur instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres » pour les titres de dette, ou transférés en réserves permanentes pour les titres de capitaux propres.

Les gains nets sur instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres s'élèvent à 350 millions d'euros en 2019 et à 315 millions d'euros en 2018.

PRODUIT NET DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Le produit net des activités d'assurance progresse de 9,2 % par rapport à 2018, et s'élève à 4 437 millions d'euros. Ses principales composantes sont : les primes acquises, les produits nets des placements, les charges techniques des contrats, les charges de prestations externes et les charges de cessions en réassurance.

La variation du produit net des activités d'assurance résulte de l'augmentation des produits nets des placements qui représentent un produit net de 14 858 millions d'euros en 2019, contre une charge nette de - 2 133 millions d'euros en 2018, compensée par l'augmentation des charges techniques (soit - 32 423 millions d'euros en 2019, contre - 18 487 millions d'euros en 2018).

PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Ce poste comprend, entre autres, les produits nets des immeubles de placement, des immobilisations en location simple et des activités de promotion immobilière. Les produits et charges des autres activités ont augmenté de 7 %, passant de 2 065 millions en 2018 à 2 204 millions d'euros en 2019. Cette variation résulte principalement d'une hausse des produits nets des immobilisations en location simple de 119 millions d'euros.

CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION ET DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS

En millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018	Variation (2019/2018)
Frais de personnel	(17 553)	(16 617)	6 %
Autres charges générales d'exploitation	(11 339)	(12 290)	- 8 %
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(2 445)	(1 676)	46 %
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION ET DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	**(31 337)**	**(30 583)**	**2 %**

Les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sont en hausse de 2 %, passant de 30 583 millions d'euros en 2018 à 31 337 millions d'euros en 2019.

RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Le résultat brut d'exploitation du Groupe augmente de 11 % à 13 260 millions d'euros en 2019 (contre 11 933 millions d'euros en 2018) en raison de la hausse du produit net bancaire (+ 5 %).

COÛT DU RISQUE

En millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018	Variation (2019/2018)
Dotations nettes aux dépréciations	(2 649)	(2 490)	6 %
Récupérations sur créances amorties	429	483	- 11 %
Pertes sur créances irrécouvrables	(983)	(757)	30 %
DOTATIONS NETTES TOTALES AUX PROVISIONS	**(3 203)**	**(2 764)**	**16 %**

Ce poste recouvre la charge des dépréciations constituées au titre du risque de crédit inhérent à l'activité d'intermédiation du Groupe ainsi que des dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers dérivés négociés de gré à gré.

Le coût du risque du Groupe s'élève à 3 203 millions d'euros, en hausse de 16 % par rapport à 2018.

La hausse du coût du risque en 2019 s'explique principalement par la contribution des activités IFS, dont la charge nette s'élève à 1 911 millions d'euros en 2019 (contre 1 566 millions d'euros en 2018), en hausse de 22 %, particulièrement liée à Personal Finance dont le coût du risque s'élève à 1 354 millions d'euros (contre 1 186 millions d'euros en 2018).

Au 31 décembre 2019, le montant total des prêts, titres et engagements douteux nets de garanties, en baisse, s'élève à 23,1 milliards d'euros (contre 26,2 milliards d'euros au 31 décembre 2018) et les provisions atteignent un total de 17,1 milliards d'euros (contre 19,9 milliards d'euros au 31 décembre 2018). Le ratio de couverture est de 74 % au 31 décembre 2019 contre 76 % au 31 décembre 2018.

Un exposé plus détaillé du coût du risque par métier est disponible, dans la section relative aux « Résultats par pôle/métier ».

RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE

En millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018	Variation (2019/2018)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**10 057**	**9 169**	**10 %**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	586	628	- 7 %
Gains nets sur autres actifs immobilisés	1 569	358	x4,4
Variation de valeur des écarts d'acquisition	(818)	53	ns
Impôts sur les bénéfices	(2 811)	(2 203)	28 %
Intérêts minoritaires	(410)	(479)	- 14 %
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE	**8 173**	**7 526**	**9 %**

QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

La quote-part du résultat net des sociétés du Groupe mises en équivalence a diminué, passant de 628 millions d'euros en 2018 à 586 millions d'euros au 2019.

GAINS NETS SUR AUTRES ACTIFS IMMOBILISÉS

Ce poste recouvre les résultats nets des cessions réalisées sur les immobilisations corporelles et incorporelles utilisées pour l'activité, et des cessions réalisées sur les titres consolidés.

En 2019, les gains nets sur autres actifs immobilisés ont augmenté de 1 211 millions d'euros (1 569 millions d'euros en 2019 contre 358 millions d'euros en 2018). Les principales plus-values réalisées concernent la cession partielle de SBI Life en 2019 pour 1 450 millions d'euros et de First Hawaiian Bank en 2018 pour 286 millions d'euros.

VARIATION DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Les variations de valeur des écarts d'acquisition s'élèvent à - 818 millions d'euros en 2019 (dont - 500 millions d'euros de dépréciation partielle de la survaleur de BancWest) contre 53 millions d'euros en 2018 (dont 68 millions d'euros d'écart d'acquisition négatif sur l'activité « Core Bank » de Raiffeisen Polska).

IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Le Groupe enregistre une charge d'impôts sur les bénéfices en 2019 de 2 811 millions d'euros, en hausse par rapport au montant de 2 203 millions d'euros enregistré en 2018.

INTÉRÊTS MINORITAIRES

Les intérêts minoritaires ont diminué de 69 millions d'euros (410 millions d'euros en 2019 contre 479 millions d'euros en 2018).

3.5 Événements récents

PRODUITS ET SERVICES

De nouveaux produits et services sont régulièrement proposés aux clients de BNP Paribas. Des informations sont disponibles sur les sites internet du Groupe, notamment à travers des communiqués de presse accessibles via le site internet www.invest.bnpparibas.com.

CROISSANCE EXTERNE ET PARTENARIATS

Il n'y a pas eu depuis le 31 octobre 2019, date de publication de l'amendement au Document d'enregistrement universel au 30 juin 2019, d'évènement significatif susceptible d'apparaître dans cette section.

3.6 Perspectives

OBJECTIFS 2020

Selon les prévisions du Fonds Monétaire International, la croissance économique est bien orientée pour 2020 en zone euro et dans les marchés émergents avec un léger ralentissement attendu aux États-Unis.

L'ajustement des politiques monétaires à l'été 2019 a induit un environnement de taux plus défavorable qu'anticipé en début d'année 2019. Les produits d'intérêt des banques de réseaux de la zone euro sont ainsi impactés.

Dans ce contexte, fort de son modèle de revenus diversifié, le Groupe devrait poursuivre sa croissance.

FORTE DYNAMIQUE COMMERCIALE ET CROISSANCE : PLEIN APPORT DU MODÈLE DIVERSIFIÉ ET INTÉGRÉ

L'apport du modèle diversifié du Groupe, la dynamique commerciale et le renforcement des franchises des métiers mais aussi l'amplification de la collaboration entre métiers et le plein apport du plan de transformation soutiennent pleinement la capacité du Groupe à générer de la croissance dans cet environnement.

Domestic Markets devrait poursuivre l'accélération de sa dynamique commerciale et le développement des revenus en s'appuyant sur ses positions de leader sur les clientèles d'entreprises, de banque privée et dans les métiers spécialisés, alliées à la force du modèle intégré. Le pôle continuera par ailleurs de s'engager dans le développement d'offres digitales et innovantes pour acquérir de nouveaux clients et accompagner l'évolution des usages. Les revenus en 2020 de Domestic Markets sont cependant attendus en baisse modérée en raison de l'impact de l'environnement persistant de taux bas dans les réseaux, partiellement compensé par la hausse de l'activité et une forte progression des métiers spécialisés. Le pôle continuera ses efforts de réduction des frais de gestion dans les réseaux et l'accompagnement de la croissance dans les métiers spécialisés, et devrait dégager un effet de ciseaux neutre.

International Financial Services devrait intensifier la croissance des métiers en s'appuyant sur ses offres d'excellence, ses plateformes, partenariats et réseaux de distribution. Il poursuivra le développement sélectif de la banque de détail hors zone euro et intensifiera l'apport des coopérations avec le Groupe au sein du modèle intégré. IFS confirme son rôle de moteur de croissance pour le Groupe avec des revenus attendus en progression portés par la dynamique commerciale dans tous ses métiers et le développement des partenariats. Accompagnant la hausse de l'activité, le pôle devrait bénéficier du plein apport des leviers du plan de transformation, ce qui lui assurerait de dégager un effet de ciseaux positif.

CIB devrait consolider sa position de leader en Europe pour les entreprises avec l'intensification des plans pays et le succès de Capital Markets et poursuivra son renforcement vers les institutionnels avec l'intégration des plateformes de *prime brokerage* de Deutsche Bank. Enfin, CIB capitalisera sur sa présence internationale avec des initiatives ciblées en Asie-Pacifique (Chine…) et dans la zone Amériques (Brésil, Mexique…) et poursuivra le développement des coopérations avec les autres métiers

du Groupe. Porté par ces initiatives, le pôle anticipe la poursuite de la croissance des revenus soutenue par de nouveaux gains de parts de marché. Tout en accompagnant la croissance de l'activité, l'effet des mesures d'économies de coûts devrait permettre au pôle de dégager un effet de ciseaux positif.

PLAN DE TRANSFORMATION : UNE TRANSFORMATION CONCRÈTE GÉNÉRANT DES ÉCONOMIES DE COÛTS

Les coûts de transformation exceptionnels réalisés dans le cadre du plan 2020 se sont élevés à un total de 2,7 milliards d'euros en trois ans. Il n'y aura aucun coût de transformation en 2020, ce qui permettra de réduire les dépenses de 0,7 milliard d'euros en 2020 par rapport à 2019.

Les économies récurrentes générées par le plan à fin 2019 s'élèvent à 1,8 milliard d'euros conformément aux objectifs. Le Groupe prévoit de générer en 2020 1,5 milliard d'euros d'économies récurrentes additionnelles, atteignant ainsi l'objectif de 3,3 milliards d'économies de coûts récurrentes cumulées.

EXCEPTIONNELS 2020

La montée en charge du télétravail et du *Flex Office* permet l'ajustement du parc immobilier. Il est ainsi prévu que la cession d'immeubles par le Groupe dégagera en 2020 des plus-values immobilières à hauteur de 500 millions d'euros environ.

Par ailleurs, le Groupe envisage en 2020 des coûts exceptionnels de 200 millions d'euros pour le renforcement du système d'information ainsi que des coûts de restructuration de 100 millions d'euros et de coûts pour les mesures d'adaptation – plans de départs anticipés – de 100 millions d'euros.

UNE POLITIQUE D'ENGAGEMENT DANS LA SOCIÉTÉ AVEC L'AMBITION D'ÊTRE UN LEADER EN MATIÈRE DE FINANCE DURABLE

Le Groupe mène une politique ambitieuse de responsabilité sociale et environnementale (RSE) et s'engage pour avoir un impact positif sur la société avec des réalisations concrètes.

Fin 2019, BNP Paribas a réaffirmé son ambition d'être un leader mondial de la finance durable.

Le Groupe prend ainsi des positions fortes, en étant membre fondateur des Principes pour une Banque Responsable de l'ONU, qui l'engage à aligner sa stratégie sur l'Accord de Paris et sur les Objectifs de Développement Durable (ODD). Il a pour objectif en 2020 un total de financements de 185 milliards d'euros en faveur des secteurs contribuant aux ODD. Il promeut également une économie et des *business models* plus inclusifs pour la société.

Il accélère son accompagnement de la transition énergétique et écologique en s'engageant en faveur de la protection de l'océan, dont 1 milliard d'euros pour financer la transition écologique des navires d'ici 2025, en prenant la décision de ramener à zéro ses encours de crédit aux entreprises liées au charbon thermique d'ici 2030 dans l'Union européenne et 2040 pour le reste du monde, et en révisant à la hausse son objectif de soutien au développement des énergies renouvelables à 18 milliards d'euros en 2021. Le Groupe a déjà arrêté tout financement de nouveau projet charbonnier depuis 2017.

Le Groupe est par ailleurs un contribuable très significatif avec un montant total d'impôts et taxes de 5,9 milliards d'euros payés en 2019, dont 2,5 milliards d'euros en France.

CAPITAL

La génération de capital du Groupe est régulière et solide. Entre 2014 et 2019, la croissance du ratio du « common equity Tier 1 » a été de 35 pb par an en moyenne malgré l'impact des changements de normes comptables notamment en 2018 et 2019.

L'objectif annoncé en 2017 d'atteindre un ratio « common equity Tier 1 » de 12 % à horizon fin 2020 a été atteint dès 2019. À 12,1 % au 31 décembre 2019 le ratio « common equity Tier 1 » du Groupe est ainsi très supérieur aux exigences notifiées par le SREP.

La transposition en droit européen de la finalisation de Bâle 3 est en cours. À la suite des estimations de l'Autorité Bancaire Européenne quant à son impact sur les exigences de capital des banques, les autorités européennes ont rappelé que cette transposition ne devrait pas avoir pour effet d'augmenter significativement ces exigences pour l'industrie bancaire prise dans son ensemble. Dans ce but, il semble très probable que les exemptions décidées lors du vote de la CRD5 seront maintenues. Avec cette hypothèse et en procédant s'il le faut à des actions d'ajustement dans la gestion du Groupe, BNP Paribas estime pouvoir contenir à 10 % le gonflement de ses actifs pondérés qui résultera de cette transposition.

Ce gonflement sera au moins en partie compensé par les aménagements attendus des exigences en capital par le superviseur (Banque Centrale Européenne (SSM)) en ce qui concerne le Pilier 2 : l'application de l'article 104a de la CRD5 autorisera la couverture partielle du P2R par des titres hybrides (AT1 et T2) et non plus par du « common equity Tier 1 ». Les exigences de Pilier 2 elles-mêmes, issues du processus de supervision et en particulier des stress tests, pourraient faire l'objet d'une recalibration. Or, BNP Paribas fait partie des banques dont le ratio CET1 est le moins affecté par les stress tests.

Il apparaît donc que, avec un ratio CET1 très supérieur aux exigences notifiées actuelles et une capacité de génération régulière de capital BNP Paribas est positionné favorablement face à cette finalisation de Bâle 3.

SYNTHÈSE DES OBJECTIFS 2020

En 2020, le Groupe devrait poursuivre la croissance de l'activité dans tous les pôles en s'appuyant sur une forte dynamique commerciale et l'apport du modèle diversifié et intégré.

Le Groupe pourra compter sur un modèle opérationnel toujours plus efficace et plus digital au service des clients et des collaborateurs.

L'enrichissement des franchises au sein du modèle intégré devrait continuer notamment avec la poursuite de la dynamique de développement de CIB et le renforcement de son leadership européen.

Le Groupe anticipe de bénéficier pleinement de l'effet du plan de transformation en 2020 et des mesures de réductions de coût qui devraient permettre une baisse en valeur absolue des frais de gestion et un effet de ciseaux positif.

Le Groupe prévoit de continuer de renforcer son leadership en finance durable et de mener une politique ambitieuse d'engagement dans la société civile.

Sur ces bases, le rendement des fonds propres tangibles (ROTE) devrait être de 10 % avec un taux de distribution du dividende de 50 % en numéraire[1].

Ainsi BNP Paribas devrait continuer de confirmer la force de son modèle et sa capacité de long terme à créer de la valeur dans des environnements économiques, technologiques, règlementaires, sociétaux et environnementaux en pleine évolution.

INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

Les informations sur les tendances (Conditions macroéconomiques et Législations et règlementations applicables aux institutions financières) sont décrites dans la partie relative aux Risques principaux et émergents de l'année du chapitre *Risques et adéquation des fonds propres*.

3.7 Structure financière

Le Groupe a un bilan très solide.

Le ratio « common equity Tier 1 » s'élève à 12,1 % au 31 décembre 2019, en hausse de 40 pb par rapport au 1er janvier 2019 (lui-même en retrait de 10 pb par rapport au 31 décembre 2018 du fait de l'impact de la nouvelle norme comptable IFRS 16). La hausse de 40 pb se répartit principalement entre : la mise en réserve du résultat net 2019 hors éléments hors exploitation exceptionnels et après prise en compte d'un taux de distribution de 50 % (+ 60 pb), la hausse des actifs pondérés à change constant net de l'impact des titrisations (- 40 pb), l'impact net des cessions et acquisition (SBI Life, déconsolidation de la participation résiduelle dans cette filiale, impact de l'accord sur le *Prime Brokerage* de Deutsche Bank) ainsi que l'amortissement partiel de goodwill de BancWest (+ 20 pb). L'impact des autres effets, y compris l'effet change, sur le ratio est au global limité.

Le ratio de levier[2] s'élève à 4,6 % au 31 décembre 2019.

Les réserves de liquidité disponibles instantanément s'élèvent à 309 milliards d'euros et représentent une marge de manœuvre de plus d'un an par rapport aux ressources de marché.

L'évolution de ces ratios illustre la capacité d'adaptation continue du Groupe aux évolutions règlementaires et l'exceptionnelle solidité du bilan.

(1) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale.

(2) Calculé conformément à l'acte délégué de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

3.8 Indicateurs alternatifs de performance – Article 223-1 du Règlement Général de l'AMF

Indicateurs Alternatifs de Performance	Définition	Justification de l'utilisation
Agrégats du compte de résultat des pôles Opérationnels (PNB, frais de gestion, résultat brut d'exploitation, résultat d'exploitation, résultat avant impôt)	Somme des agrégats du compte de résultat de Domestic Markets (avec les agrégats du compte de résultat de Domestic Markets, incluant 2/3 de la banque privée en France, en Italie, en Belgique et au Luxembourg), IFS et CIB Agrégats du compte de résultat du Groupe BNP Paribas = Agrégats du compte de résultat des pôles Opérationnels + agrégats du compte de résultat de Autres Activités La réconciliation avec les agrégats du compte de résultat du Groupe est fournie dans les tableaux « Résultats par pôle »	Mesure représentative de la performance opérationnelle du Groupe BNP Paribas
Agrégats du compte de résultat hors effet PEL/CEL (PNB, résultat brut d'exploitation, résultat d'exploitation, résultat avant impôt)	Agrégat du compte de résultat hors effet PEL/CEL La réconciliation avec les agrégats du compte de résultat du Groupe est fournie dans les tableaux ci-après	Mesure représentative des agrégats de la période retraités de la variation de provision comptabilisant le risque généré par les PEL et CEL sur l'ensemble de leur durée
Agrégats du compte de résultat d'une activité de banque de détail avec 100 % de la banque privée	Agrégat du compte de résultat d'une activité de banque de détail, incluant la totalité du compte de résultat de la banque privée La réconciliation avec les agrégats du compte de résultat du Groupe est fournie dans les tableaux ci-après	Mesure représentative de la performance de l'activité d'une banque de détail y compris la totalité de la performance de la banque privée (avant partage du compte de résultat avec le métier Wealth Management, la banque privée étant sous la responsabilité conjointe de la banque de détail (2/3 du compte de résultat) et du métier Wealth Management (1/3 du compte de résultat)
Coefficient d'exploitation	Rapport entre les coûts et les revenus	Mesure de l'efficacité opérationnelle dans le secteur bancaire
Coût du risque/encours de crédit à la clientèle début de période (en points de base)	Rapport entre coût du risque (en M€) et encours de crédit à la clientèle début de période Les détails du calcul sont fournis dans les tableaux ci-après.	Mesure du niveau de risque par métier en pourcentage du volume des encours
Taux de couverture des engagements douteux	Rapport entre les dépréciations stage 3 et les encours dépréciés (stage 3), bilan et hors-bilan, nettés des garanties reçues, sur la clientèle et les établissements de crédit, y compris les titres de dette au coût amorti et les titres de dette en valeur de marché par capitaux propres (hors assurance)	Mesure du provisionnement des créances douteuses
Résultat net part du Groupe hors exceptionnels	Résultat net part du Groupe retraité des éléments exceptionnels Le détail des éléments exceptionnels est fourni dans les tableaux ci-après.	Mesure du résultat du Groupe BNP Paribas hors éléments non récurrents d'un montant significatif ou éléments ne reflétant pas la performance opérationnelle, notamment les coûts de transformation et de restructuration
Rentabilité des fonds propres (ROE)	Les détails du calcul du ROE sont fournis dans les tableaux ci-après.	Mesure de la rentabilité des capitaux propres du Groupe BNP Paribas
Rentabilité des fonds propres tangibles (ROTE)	Les détails du calcul du ROTE sont fournis dans les tableaux ci-après.	Mesure de la rentabilité des capitaux propres tangibles du Groupe BNP Paribas

RÉCONCILIATION DU COMPTE DE RÉSULTAT AVEC LES INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE

Résultats par pôle sur 2019

En millions d'euros		Domestic Markets	International Financial Services	CIB	Pôles opérationnels	Autres activités	Groupe
Produit net bancaire		**15 262**	**17 183**	**12 080**	**44 526**	**71**	**44 597**
	var/2018	+ 0,9 %	+ 6,9 %	+ 11,6 %	+ 5,9 %	(85,1) %	+ 4,9 %
		(10 439)	(10 507)	(8 663)	(29 609)	(1 728)	(31 337)
Frais de gestion	var/2018	+ 0,4 %	+ 4,5 %	+ 6,1 %	+ 3,5 %	(12,0) %	+ 2,5 %
		4 824	**6 676**	**3 417**	**14 917**	**(1 657)**	**13 260**
Résultat Brut d'exploitation	var/2018	+ 2,0 %	+ 10,9 %	+ 28,2 %	+ 11,2 %	+ 11,5 %	+ 11,1 %
		(1 016)	(1 911)	(218)	(3 145)	(58)	(3 203)
Coût du risque	var/2018	(2,7) %	+ 22,0 %	n.s.	+ 18,5 %	(46,8) %	+ 15,9 %
		3 807	**4 765**	**3 200**	**11 772**	**(1 715)**	**10 057**
Résultat d'exploitation	var/2018	+ 3,3 %	+ 6,9 %	+ 22,0 %	+ 9,4 %	+ 7,5 %	+ 9,7 %
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		1	488	16	505	81	586
Autres éléments hors exploitation		1	(27)	(9)	(35)	786	751
		3 810	**5 226**	**3 207**	**12 243**	**(849)**	**11 394**
Résultat avant impôt	var/2018	+ 3,4 %	+ 4,5 %	+ 19,6 %	+ 7,7 %	(26,8) %	+ 11,6 %
Impôt sur les bénéfices							(2 811)
Intérêts minoritaires							(410)
Résultat net part du Groupe							**8 173**

Réconciliation avec les agrégats du compte de résultat hors effet PEL/CEL et avec 100 % de la Banque Privée des activités de banque de détail

En millions d'euros	2019	2018
Retail Banking & Services – Hors effets PEL/CEL		
PNB	**32 433**	**31 188**
Frais de gestion	(20 946)	(20 455)
RBE	**11 488**	**10 732**
Coût du risque	(2 927)	(2 611)
Résultat d'exploitation	**8 561**	**8 122**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	489	486
Autres éléments hors exploitation	(26)	58
Résultat avant impôt	**9 024**	**8 665**
Fonds propres alloués *(Md€, sur la période cumulée)*	54,9	52,5

En millions d'euros	2019	2018
Retail Banking & Services		
PNB	**32 445**	**31 208**
Frais de gestion	(20 946)	(20 455)
RBE	11 499	10 753
Coût du risque	(2 927)	(2 611)
Résultat d'exploitation	**8 573**	**8 142**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	489	486
Autres éléments hors exploitation	(26)	58
Résultat avant impôt	**9 036**	**8 686**
Fonds propres alloués *(Md€, sur la période cumulée)*	54,9	52,5

En millions d'euros	2019	2018
Domestic Markets – Hors effets PEL/CEL (intégrant 100 % de Banque Privée France, Italie, Belgique, Luxembourg)(1)		
PNB	**15 814**	**15 683**
Frais de gestion	(10 741)	(10 707)
RBE	**5 073**	**4 977**
Coût du risque	(1 021)	(1 046)
Résultat d'exploitation	**4 052**	**3 930**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	1	(3)
Autres éléments hors exploitation	1	0
Résultat avant impôt	**4 054**	**3 927**
Résultat attribuable à Gestion Institutionnelle et Privée	(256)	(264)
Résultat avant impôt de Domestic Markets	**3 798**	**3 663**
Fonds propres alloués *(Md€, sur la période cumulée)*	25,7	25,2

(1) Intégrant 100 % de la Banque Privée pour les lignes PNB à Résultat avant impôts.

En millions d'euros	2019	2018
Domestic Markets (intégrant 2/3 de Banque Privée France, Italie, Belgique et Luxembourg)		
PNB	**15 262**	**15 132**
Frais de gestion	(10 439)	(10 401)
RBE	**4 824**	**4 731**
Coût du risque	(1 016)	(1 045)
Résultat d'exploitation	**3 807**	**3 686**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	1	(3)
Autres éléments hors exploitation	1	0
Résultat avant impôt	**3 810**	**3 683**
Fonds propres alloués *(Md€, sur la période cumulée)*	25,7	25,2

En millions d'euros	2019	2018
Banque De Détail en France (intégrant 100 % de Banque Privée France)[1]		
PNB	**6 340**	**6 331**
Dont revenus d'intérêt	*3 603*	*3 568*
Dont commissions	*2 737*	*2 763*
Frais de gestion	(4 602)	(4 609)
RBE	**1 738**	**1 722**
Coût du risque	(329)	(288)
Résultat d'exploitation	**1 409**	**1 434**
Éléments hors exploitation	7	(1)
Résultat avant impôt	**1 416**	**1 432**
Résultat attribuable à Gestion Institutionnelle et Privée	(143)	(148)
Résultat avant impôt de BDDF	**1 273**	**1 284**
Fonds propres alloués *(Md€, sur la période cumulée)*	10,1	9,6

(1) Intégrant 100 % de la Banque Privée pour les lignes PNB à Résultat avant impôts.

En millions d'euros	2019	2018
Banque De Détail en France – Hors effets PEL/CEL (intégrant 100 % de Banque Privée France)[1]		
PNB	**6 328**	**6 311**
Dont revenus d'intérêt	*3 591*	*3 548*
Dont commissions	*2 737*	*2 763*
Frais de gestion	(4 602)	(4 609)
RBE	**1 726**	**1 701**
Coût du risque	(329)	(288)
Résultat d'exploitation	**1 397**	**1 413**
Éléments hors exploitation	7	(1)
Résultat avant impôt	**1 404**	**1 412**
Résultat attribuable à Gestion Institutionnelle et Privée	(143)	(148)
Résultat avant impôt de BDDF	**1 261**	**1 263**
Fonds propres alloués *(Md€, sur la période cumulée)*	10,1	9,6

(1) Intégrant 100 % de la Banque Privée pour les lignes PNB à Résultat avant impôts.

En millions d'euros	2019	2018
Banque De Détail en France (intégrant 2/3 de Banque Privée France)		
PNB	**6 050**	**6 035**
Frais de gestion	(4 461)	(4 463)
RBE	**1 590**	**1 571**
Coût du risque	(324)	(286)
Résultat d'exploitation	**1 266**	**1 285**
Éléments hors exploitation	7	(1)
Résultat avant impôt	**1 273**	**1 284**
Fonds propres alloués *(Md€, sur la période cumulée)*	10,1	9,6

En millions d'euros	2019	2018
Effet PEL-CEL[1]	**12**	**20**

(1) Rappel Provision PEL/CEL : provision, comptabilisée dans le PNB de la Banque de Détail en France, en regard du risque généré par les Plans Épargne Logement (PEL) et Comptes Épargne Logement (CEL) sur l'ensemble de leur durée.

En millions d'euros	2019	2018
BNL banca commerciale (intégrant 100 % de Banque Privée Italie)[1]		
PNB	**2 778**	**2 792**
Frais de gestion	(1 800)	(1 797)
RBE	**978**	**995**
Coût du risque	(490)	(592)
Résultat d'exploitation	**488**	**402**
Éléments hors exploitation	(5)	(3)
Résultat avant impôt	**483**	**399**
Résultat attribuable à Gestion Institutionnelle et Privée	(41)	(43)
Résultat avant impôt de BNL bc	**443**	**356**
Fonds propres alloués *(Md€, sur la période cumulée)*	5,3	5,5

(1) Intégrant 100 % de la Banque Privée pour les lignes PNB à Résultat avant impôts.

En millions d'euros	2019	2018
BNL banca commerciale (intégrant 2/3 de Banque Privée Italie)		
PNB	**2 690**	**2 704**
Frais de gestion	(1 753)	(1 752)
RBE	**938**	**952**
Coût du risque	(490)	(593)
Résultat d'exploitation	**447**	**359**
Éléments hors exploitation	(5)	(3)
Résultat avant impôt	**443**	**356**
Fonds propres alloués *(Md€, sur la période cumulée)*	5,3	5,5

En millions d'euros	2019	2018
Banque De Détail en Belgique (intégrant 100 % de Banque Privée Belgique)[1]		
PNB	**3 524**	**3 595**
Frais de gestion	(2 480)	(2 521)
RBE	**1 044**	**1 074**
Coût du risque	(55)	(43)
Résultat d'exploitation	**989**	**1 031**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	13	10
Autres éléments hors exploitation	(3)	8
Résultat avant impôt	**999**	**1 049**
Résultat attribuable à Gestion Institutionnelle et Privée	(70)	(70)
Résultat avant impôt de BDDB	**929**	**980**
Fonds propres alloués *(Md€, sur la période cumulée)*	5,8	5,7

(1) Intégrant 100 % de la Banque Privée pour les lignes PNB à Résultat avant impôts.

En millions d'euros	2019	2018
Banque De Détail en Belgique (intégrant 2/3 de Banque Privée Belgique)		
PNB	**3 353**	**3 422**
Frais de gestion	(2 378)	(2 418)
RBE	**975**	**1 004**
Coût du risque	(56)	(42)
Résultat d'exploitation	**919**	**961**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	13	10
Autres éléments hors exploitation	(3)	8
Résultat avant impôt	**929**	**980**
Fonds propres alloués *(Md€, sur la période cumulée)*	5,8	5,7

En millions d'euros	2019	2018
Autres Activités de Domestic Markets y compris Luxembourg (intégrant 100 % de Banque Privée Luxembourg)(1)		
PNB	**3 184**	**2 986**
Frais de gestion	(1 859)	(1 779)
RBE	**1 325**	**1 207**
Coût du risque	(146)	(123)
Résultat d'exploitation	**1 178**	**1 084**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	(12)	(12)
Autres éléments hors exploitation	2	(5)
Résultat avant impôt	**1 168**	**1 067**
Résultat attribuable à Gestion Institutionnelle et Privée	(3)	(3)
Résultat avant impôt de Autres Domestic Markets	**1 165**	**1 064**
Fonds propres alloués *(Md€, sur la période cumulée)*	4,5	4,4

(1) Intégrant 100 % de la Banque Privée pour les lignes PNB à Résultat avant impôts.

En millions d'euros	2019	2018
Autres Activités de Domestic Markets y compris Luxembourg (intégrant 2/3 de Banque Privée Luxembourg)		
PNB	**3 169**	**2 972**
Frais de gestion	(1 847)	(1 768)
RBE	**1 322**	**1 204**
Coût du risque	(146)	(123)
Résultat d'exploitation	**1 175**	**1 081**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	(12)	(12)
Autres éléments hors exploitation	2	(5)
Résultat avant impôt	**1 165**	**1 064**
Fonds propres alloués *(Md€, sur la période cumulée)*	4,5	4,4

En millions d'euros	2019	2018
Europe Méditerranée (intégrant 100 % de Banque Privée Turquie)[1]		
PNB	**2 699**	**2 358**
Frais de gestion	(1 799)	(1 605)
RBE	**900**	**753**
Coût du risque	(399)	(308)
Résultat d'exploitation	**502**	**445**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	224	188
Autres éléments hors exploitation	7	53
Résultat avant impôt	**733**	**686**
Résultat attribuable à Gestion Institutionnelle et Privée	(4)	(3)
Résultat avant impôt de EM	**728**	**684**
Fonds propres alloués *(Md€, sur la période cumulée)*	5,3	4,8

(1) Intégrant 100 % de la Banque Privée pour les lignes PNB à Résultat avant impôts.

En millions d'euros	2019	2018
Europe Méditerranée (intégrant 2/3 De Banque Privée Turquie)		
PNB	**2 690**	**2 351**
Frais de gestion	(1 794)	(1 600)
RBE	**896**	**750**
Coût du risque	(399)	(308)
Résultat d'exploitation	**497**	**443**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	224	188
Autres éléments hors exploitation	7	53
Résultat avant impôt	**728**	**684**
Fonds propres alloués *(Md€, sur la période cumulée)*	5,3	4,8

En millions d'euros	2019	2018
BancWest (intégrant 100 % de Banque Privée États-Unis)[1]		
PNB	**2 375**	**2 289**
Frais de gestion	(1 712)	(1 682)
RBE	**663**	**607**
Coût du risque	(148)	(70)
Résultat d'exploitation	**515**	**537**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	0	0
Autres éléments hors exploitation	(3)	2
Résultat avant impôt	**512**	**539**
Résultat attribuable à Gestion Institutionnelle et Privée	(28)	(28)
RNAI	**484**	**512**
Fonds propres alloués *(Md€, sur la période cumulée)*	5,4	4,9

(1) Intégrant 100 % de la Banque Privée pour les lignes PNB à Résultat avant impôts.

En millions d'euros	2019	2018
BancWest (intégrant 2/3 de Banque Privée États-Unis)		
PNB	**2 309**	**2 226**
Frais de gestion	(1 674)	(1 647)
RBE	**635**	**579**
Coût du risque	(148)	(70)
Résultat d'exploitation	**487**	**510**
Éléments hors exploitation	(3)	2
Résultat avant impôt	**484**	**512**
Fonds propres alloués *(Md€, sur la période cumulée)*	5,4	4,9

➤ ***Réconciliation avec l'agrégat coût du risque sur encours (coûts du risque/encours de crédit à la clientèle début de période, en pb annualisés[1]***

	2019	2018
Domestic Markets[1]		
Encours début de trimestre *(en Md€)*	414,0	401,3
Coût du risque *(en M€)*	1 021	1 046
Coût du risque *(en pb, annualisé)*	25	26
BDDF[1]		
Encours début de trimestre *(en Md€)*	190,4	185,2
Coût du risque *(en M€)*	329	288
Coût du risque *(en pb, annualisé)*	17	16
BNL bc[1]		
Encours début de trimestre *(en Md€)*	77,2	78,6
Coût du risque *(en M€)*	490	592
Coût du risque *(en pb, annualisé)*	64	75
BDDB[1]		
Encours début de trimestre *(en Md€)*	113,0	106,4
Coût du risque *(en M€)*	55	43
Coût du risque *(en pb, annualisé)*	5	4

(1) Avec la Banque Privée à 100 %.

	2019	2018
BancWest[1]		
Encours début de trimestre *(en Md€)*	55,1	51,3
Coût du risque *(en M€)*	148	70
Coût du risque *(en pb, annualisé)*	27	14
Europe Méditerranée[1]		
Encours début de trimestre *(en Md€)*	40,7	37,7
Coût du risque *(en M€)*	399	308
Coût du risque *(en pb, annualisé)*	98	82
Personal Finance		
Encours début de trimestre *(en Md€)*	93,5	84,3
Coût du risque *(en M€)*	1 354	1 186
Coût du risque *(en pb, annualisé)*	145	141
CIB – Corporate Banking		
Encours début de trimestre *(en Md€)*	145,6	132,6
Coût du risque *(en M€)*	223	31
Coût du risque *(en pb, annualisé)*	15	2
Groupe[2]		
Encours début de trimestre *(en Md€)*	827,1	788,4
Coût du risque *(en M€)*	3 203	2 764
Coût du risque *(en pb, annualisé)*	39	35

(1) Avec la Banque Privée à 100 %.
(2) Y compris coût du risque des activités de marché, International Financial Services et Autres Activités.

NOTE MÉTHODOLOGIQUE – ANALYSE COMPARATIVE À PÉRIMÈTRE ET CHANGE CONSTANTS

Les modalités de détermination des effets périmètre sont liées à différents types d'opérations (acquisitions, cessions, etc.). L'objectif sous-tendant le calcul des effets périmètre est d'améliorer la comparabilité des données d'une période sur l'autre.

Dans le cas d'acquisitions ou de création de société, l'entité est exclue pour chaque agrégat des résultats à périmètre constant des trimestres de l'exercice courant pour la période correspondante de non-détention au cours de l'exercice précédent.

Dans le cas de cessions, les résultats de l'entité sont exclus de manière symétrique pour chaque agrégat sur l'exercice précédent pour les trimestres où l'entité n'est plus détenue.

En cas de changement de méthode de consolidation, les résultats sont présentés au taux d'intégration minimum sur les deux années (exercice courant et exercice antérieur) pour les trimestres faisant l'objet d'un retraitement à périmètre constant.

Le principe retenu par le Groupe BNP Paribas pour élaborer les analyses à change constant est de recalculer les résultats du trimestre de l'année N-1 (trimestre de référence) en les convertissant au cours de change du trimestre équivalent de l'année N (trimestre analysé). L'ensemble de ces calculs est effectué par rapport à la devise de reporting de l'entité.

RAPPEL

Produit Net Bancaire (PNB) : dans l'ensemble du document, les termes « Produit Net Bancaire » ou « Revenus » sont utilisés indifféremment.

Frais de gestion : correspondent à la somme des Frais de personnel, Autres charges générales d'exploitation, Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles. Dans l'ensemble du document, les termes « Frais de gestion » ou « Coûts » peuvent être utilisés indifféremment.

Pôles Opérationnels : ils regroupent les trois pôles suivants :

- Domestic Markets composé de : Banque De Détail en France (BDDF), BNL banca commerciale (BNL bc), Banque De Détail en Belgique (BDDB), Autres activités de Domestic Markets qui comprend Arval, Leasing Solutions, Personal Investors, Nickel et la Banque de Détail et des Entreprises au Luxembourg (BDEL) ;
- International Financial Services (IFS) composé de : Europe Méditerranée, BancWest, Personal Finance, Assurance, Gestion Institutionnelle et Privée (GIP) qui comprend Gestion d'actifs, Wealth Management et Real Estate ;
- Corporate and Institutional Banking (CIB) regroupant : Corporate Banking, Global Markets, Securities Services.
- Allocation de capital : voir encadré p.115

CALCUL DU BÉNÉFICE NET PAR ACTION

En millions	31 décembre 2019	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Nombre moyen d'actions sur la période, hors actions autodétenues	**1 248**	**1 248**	**1 246**	**1 244**	**1 243**
Résultat net part du Groupe	8 173	7 526	7 759	7 702	6 694
Rémunération nette d'impôts des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI)	(414)	(367)	(286)	(357)	(282)
Effet change sur les Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée remboursés	(14)	0	64	125	(27)
Résultat net part du Groupe, après rémunération et effet change sur TSSDI	**7 745**	**7 159**	**7 537**	**7 470**	**6 385**
BÉNÉFICE NET PAR ACTION (BNA) *(EN EUROS)*	**6,21**	**5,73**	**6,05**	**6,00**	**5,14**

CALCUL DE LA RENTABILITÉ DES FONDS PROPRES

En millions d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Résultat net part du Groupe (RNPG)	**8 173**	**7 526**
Rémunération nette d'impôts des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI) et effet change	(428)	(367)
RNPG retraité pour le calcul du ROE/ROTE	**7 745**	**7 159**
Moyenne des capitaux propres permanents, non réévalués(1)	**90 770**	**87 257**
Rentabilité des fonds propres	**8,5 %**	**8,2 %**
Moyenne des capitaux propres permanents tangibles, non réévalués(2)	**78 801**	**74 901**
Rentabilité des fonds propres tangibles	**9,8 %**	**9,6 %**

(1) Moyenne des capitaux propres permanents : moyenne entre début d'année et fin de période (Capitaux propres permanents = capitaux propres comptables part du Groupe – variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres – Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée – rémunération nette d'impôts à verser sur TSSDI – projet de distribution de dividende).
(2) Moyenne des capitaux propres permanents tangibles : moyenne entre début d'année et fin de période (Capitaux propres permanents tangibles = capitaux permanents – immobilisations incorporelles – écarts d'acquisition).

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS

En millions d'euros	2019	2018
Frais de gestion		
Coûts de restructuration(1) (« Autres Activités »)	(311)	(129)
Coûts de transformation – Plan 2020 (« Autres Activités »)	(744)	(1 106)
Mesures additionnelles d'adaptation – plan de départ(2) (« Autres Activités »)	(162)	
Total frais de gestion exceptionnels	**(1 217)**	**(1 235)**
Autres éléments hors exploitation		
Plus-value de cession de 16,8 % de SBI Life et déconsolidation de la participation résiduelle(3) (« Autres Activités »)	1 450	
Plus-value de cession d'un immeuble (« Autres Activités »)	101	
Dépréciation de goodwill (« Autres Activités »)	(818)	
Plus-value de cession de 30,3 % de First Hawaiian Bank (« Autres Activités »)		286
Plus-value de cession d'un immeuble (« Autres Activités »)		101
Total autres éléments hors exploitation	**732**	**387**
TOTAL DES ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS (AVANT IMPÔTS)	**(485)**	**(848)**
TOTAL DES ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS (APRÈS IMPÔTS)(4)	**(242)**	**(510)**

(1) Liés notamment à l'intégration de Raiffeisen Bank Polska et à l'arrêt ou restructuration de certaines activités (notamment BNP Paribas Suisse).
(2) Liés notamment à BNL bc, Asset Management et BancWest.
(3) Participation résiduelle de 5,2 % dans SBI Life.
(4) Part du Groupe.

4 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2019

4.1 Compte de résultat de l'exercice 2019 152

4.2 État du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres 153

4.3 Bilan au 31 décembre 2019 154

4.4 Tableau des flux de trésorerie relatifs à l'exercice 2019 155

4.5 Tableau de passage des capitaux propres du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019 156

4.6 Notes annexes aux états financiers établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne 158

Note 1 Résumé des principes comptables appliqués par le groupe 158
1.a Normes comptables 158
1.a.1 Normes comptables applicables 158
1.a.2 Principales nouvelles normes publiées et non encore applicables 159
1.b Principes de consolidation 159
1.b.1 Périmètre de consolidation 159
1.b.2 Méthodes de consolidation 159
1.b.3 Règles de consolidation 160
1.b.4 Regroupements d'entreprises et évaluation des écarts d'acquisition 161
1.c Conversion des opérations en devises 162
1.d Marge d'intérêts, commissions et produits des autres activités 162
1.d.1 Marge d'intérêts 162
1.d.2 Commissions et produits des autres activités 162
1.e Actifs et passifs financiers 163
1.e.1 Actifs financiers au coût amorti 163
1.e.2 Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres 164
1.e.3 Engagements de financement et de garantie 164
1.e.4 Contrats d'épargne et prêts règlementés 164
1.e.5 Dépréciation des actifs financiers au coût amorti et des instruments de dette en valeur de marché par capitaux propres 165
1.e.6 Coût du risque 167
1.e.7 Instruments financiers en valeur de marché par résultat 167

1.e.8 Passifs financiers et instruments de capitaux propres 168
1.e.9 Comptabilité de couverture 168
1.e.10 Détermination de la valeur de marché 169
1.e.11 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers 170
1.e.12 Compensation des actifs et passifs financiers 170
1.f Normes comptables propres aux activités d'assurance 170
1.f.1 Compte de résultat 171
1.f.2 Placements des activités d'assurance 171
1.f.3 Provisions techniques et autres passifs d'assurance 172
1.g Immobilisations 173
1.h Contrats de location 174
1.h.1 Société du groupe bailleur du contrat de location 174
1.h.2 Société du groupe preneur du contrat de location 174
1.i Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées 174
1.j Avantages bénéficiant au personnel 175
1.k Paiements à base d'actions 175
1.l Provisions de passif 176
1.m Impôt courant et différé 176
1.n Tableau des flux de trésorerie 177
1.o Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers 177
Note 2 Effet de l'application de la norme IFRS 16 178
Note 3 Notes relatives au compte de résultat de l'exercice 2019 179
3.a Marge d'intérêts 179
3.b Commissions 180
3.c Gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat 181
3.d Gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par capitaux propres 182
3.e Produits nets des activités d'assurance 182
3.f Produits et charges des autres activités 182
3.g Autres charges générales d'exploitation 183
3.h Coût du risque 183
3.i Impôts sur les bénéfices 187
Note 4 Informations sectorielles 188
Note 5 Notes relatives au bilan au 31 décembre 2019 192
5.a Instruments financiers en valeur de marché par résultat 192
5.b Instruments financiers dérivés à usage de couverture 193
5.c Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres 196
5.d Mesure de la valeur de marché des instruments financiers 197
5.e Actifs financiers au coût amorti 206
5.f Encours dépréciés (strate 3) 207
5.g Dettes au coût amorti envers les établissements de crédit et la clientèle 208
5.h Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées 209
5.i Placements des activités d'assurance 211
5.j Provisions techniques et autres passifs d'assurance 213
5.k Impôts courants et différés 213
5.l Comptes de régularisation, actifs et passifs divers 214
5.m Participations dans les sociétés mises en équivalence 215
5.n Immobilisations de placement et d'exploitation 215

5.o	Écarts d'acquisition	216
5.p	Provisions pour risques et charges	219
5.q	Compensation des actifs et passifs financiers	220
5.r	Transferts d'actifs financiers	223
Note 6	Engagements donnés ou reçus	224
6.a	Engagements de financement donnés ou reçus	224
6.b	Engagements de garantie donnés par signature	224
6.c	Engagements sur titres	224
6.d	Autres engagements de garantie	225
Note 7	Rémunérations et avantages consentis au personnel	226
7.a	Frais de personnel	226
7.b	Avantages postérieurs à l'emploi	226
7.c	Autres avantages à long terme	232
7.d	Indemnités de fin de contrat de travail	232
7.e	Paiements à base d'actions	232
Note 8	Informations complémentaires	234
8.a	Évolution du capital et résultat par action	234
8.b	Passifs éventuels : procédures judiciaires et d'arbitrage	236
8.c	Regroupement d'entreprises et perte de contrôle ou d'influence notable	238
8.d	Intérêts minoritaires	239
8.e	Restrictions significatives dans les filiales, coentreprises et entreprises associées	242
8.f	Entités structurées	242
8.g	Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux	245
8.h	Relations avec les autres parties liées	246
8.i	Valeur de marché des instruments financiers comptabilisés au coût amorti	248
8.j	Périmètre de consolidation	249
8.k	Honoraires des Commissaires aux comptes	258

4.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 259

Les états financiers consolidés du Groupe BNP Paribas sont présentés au titre des exercices 2019 et 2018. Conformément à l'article 20.1 de l'annexe I au règlement européen Prospectus (règlement EU 809/2004), il est précisé que l'exercice 2017 est consultable dans le Document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 5 mars 2019 sous le numéro D.19-0114.

4.1 Compte de résultat de l'exercice 2019

En millions d'euros	Notes	Exercice 2019	Exercice 2018
Intérêts et produits assimilés	3.a	37 327	35 723
Intérêts et charges assimilées	3.a	(16 200)	(14 661)
Commissions (produits)	3.b	13 265	12 925
Commissions (charges)	3.b	(3 900)	(3 718)
Gains nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat	3.c	7 111	5 808
Gains nets sur instruments financiers à la valeur de marché par capitaux propres	3.d	350	315
Gains nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		3	(5)
Produits nets des activités d'assurance	3.e	4 437	4 064
Produits des autres activités	3.f	13 502	12 324
Charges des autres activités	3.f	(11 298)	(10 259)
PRODUIT NET BANCAIRE		**44 597**	**42 516**
Frais de personnel	7.a	(17 553)	(16 617)
Autres charges générales d'exploitation	3.g	(11 339)	(12 290)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	5.n	(2 445)	(1 676)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**13 260**	**11 933**
Coût du risque	3.h	(3 203)	(2 764)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**10 057**	**9 169**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	5.m	586	628
Gains nets sur autres actifs immobilisés		1 569	358
Écarts d'acquisition	5.o	(818)	53
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		**11 394**	**10 208**
Impôt sur les bénéfices	3.i	(2 811)	(2 203)
RÉSULTAT NET		**8 583**	**8 005**
dont intérêts minoritaires		410	479
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE		**8 173**	**7 526**
Résultat par action	8.a	6,21	5,73
Résultat dilué par action	8.a	6,21	5,73

4.2 État du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres

En millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Résultat net	**8 583**	**8 005**
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	**1 630**	**(1 315)**
Éléments pouvant être rapportés au résultat	**1 565**	**(1 404)**
Variations de valeur des éléments relatifs aux parités monétaires	530	(159)
Variations de valeur des actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres		
Variations de valeur portées en capitaux propres	*283*	*(461)*
Variations de valeur rapportées au résultat de la période	*(191)*	*(110)*
Variations de valeur des placements des activités d'assurance		
Variations de valeur portées en capitaux propres	*883*	*(530)*
Variations de valeur rapportées au résultat de la période	*(76)*	*(99)*
Variations de valeur différées des instruments dérivés de couverture		
Variations de valeur portées en capitaux propres	*494*	*(406)*
Variations de valeur rapportées au résultat de la période	*(125)*	*(7)*
Impôts sur les bénéfices	(391)	505
Variations de valeur des éléments relatifs aux sociétés mises en équivalence nettes d'impôt	158	(137)
Éléments ne pouvant être rapportés au résultat	**65**	**89**
Variations de valeur des actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres sur option	114	(148)
Réévaluation des dettes imputable au risque émetteur du Groupe BNP Paribas	9	195
Effets des réestimations sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	(28)	137
Impôts sur les bénéfices	(15)	(96)
Variations de valeur des éléments relatifs aux sociétés mises en équivalence nettes d'impôt	(15)	1
TOTAL	**10 213**	**6 690**
Part du Groupe	9 796	6 215
Part des minoritaires	417	475

4.3 Bilan au 31 décembre 2019

En millions d'euros, au	Notes	31 décembre 2019	31 décembre 2018
ACTIF			
Caisse, banques centrales		155 135	185 119
Instruments financiers en valeur de marché par résultat			
Portefeuille de titres	5.a	131 935	121 954
Prêts et opérations de pension	5.a	196 927	183 716
Instruments financiers dérivés	5.a	247 287	232 895
Instruments financiers dérivés de couverture	5.b	12 452	9 810
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres			
Titres de dette	5.c	50 403	53 838
Instruments de capitaux propres	5.c	2 266	2 151
Actifs financiers au coût amorti			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.e	21 692	19 556
Prêts et créances sur la clientèle	5.e	805 777	765 871
Titres de dette	5.e	108 454	75 073
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		4 303	2 787
Placements des activités d'assurance	5.i	257 818	232 308
Actifs d'impôts courants et différés	5.k	6 813	7 220
Comptes de régularisation et actifs divers	5.l	113 535	103 346
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.m	5 952	5 772
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	5.n	32 295	26 652
Immobilisations incorporelles	5.n	3 852	3 783
Écarts d'acquisition	5.o	7 817	8 487
Actifs non courants destinés à être cédés	8.c		498
TOTAL ACTIF		**2 164 713**	**2 040 836**
DETTES			
Banques centrales		2 985	1 354
Instruments financiers en valeur de marché par résultat			
Portefeuille de titres	5.a	65 490	75 189
Dépôts et opérations de pensions	5.a	215 093	204 039
Dettes représentées par un titre	5.a	63 758	54 908
Instruments financiers dérivés	5.a	237 885	225 804
Instruments financiers dérivés de couverture	5.b	14 116	11 677
Passifs financiers au coût amorti			
Dettes envers les établissements de crédit	5.g	84 566	78 915
Dettes envers la clientèle	5.g	834 667	796 548
Dettes représentées par un titre	5.h	157 578	151 451
Dettes subordonnées	5.h	20 003	17 627
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		3 989	2 470
Passifs d'impôts courants et différés	5.k	3 566	2 255
Comptes de régularisation et passifs divers	5.l	102 749	89 562
Provisions techniques et autres passifs d'assurance	5.j	236 937	213 691
Provisions pour risques et charges	5.p	9 486	9 620
TOTAL DETTES		**2 052 868**	**1 935 110**
CAPITAUX PROPRES			
Capital et réserves		*97 135*	*93 431*
Résultat de la période, part du Groupe		*8 173*	*7 526*
Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du Groupe		**105 308**	**100 957**
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres		*2 145*	*510*
Total part du Groupe		**107 453**	**101 467**
Intérêts minoritaires	8.d	**4 392**	**4 259**
TOTAL CAPITAUX PROPRES		**111 845**	**105 726**
TOTAL PASSIF		**2 164 713**	**2 040 836**

4.4 Tableau des flux de trésorerie relatifs à l'exercice 2019

En millions d'euros	Notes	Exercice 2019	Exercice 2018
Résultat avant impôt		**11 394**	**10 208**
Éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et autres ajustements hors résultat		**13 413**	**9 713**
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		6 108	5 144
Dotations nettes aux provisions des autres immobilisations et dépréciation des écarts d'acquisition		796	(133)
Dotations nettes aux provisions		11 071	10 210
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		(586)	(628)
(Produits) nets des activités d'investissement		(1 585)	(660)
(Produits) nets des activités de financement		(830)	(501)
Autres mouvements		(1 561)	(3 719)
Diminution nette liée aux actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		**(75 644)**	**(20 439)**
Diminution nette liée aux opérations avec la clientèle et les établissements de crédit		(14 723)	(1 104)
Diminution nette liée aux opérations affectant les autres actifs ou passifs financiers		(51 042)	(13 276)
Diminution nette liée aux opérations affectant les actifs ou passifs non financiers		(7 945)	(4 823)
Impôts versés		(1 934)	(1 236)
DIMINUTION NETTE DE LA TRÉSORERIE GÉNÉRÉE PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE		**(50 837)**	**(518)**
Augmentation nette liée aux actifs financiers et aux participations		1 675	3 152
Diminution nette liée aux immobilisations corporelles et incorporelles		(1 998)	(1 827)
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE LIÉE AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		**(323)**	**1 325**
Diminution de trésorerie liée aux opérations réalisées avec les actionnaires		(3 987)	(4 039)
Augmentation de trésorerie provenant des autres activités de financement		24 128	9 865
AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE LIÉE AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		**20 141**	**5 826**
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET ASSIMILÉE		**714**	**1 529**
IMPACTS NON MONÉTAIRES DES ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS A ÊTRE CÉDÉS		**-**	**(700)**
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE		**(30 305)**	**7 462**
Solde des comptes de trésorerie et assimilée à l'ouverture de la période		**182 523**	**175 061**
Comptes actifs de caisse, banques centrales		185 134	178 446
Comptes passifs de banques centrales		(1 354)	(1 471)
Prêts à vue aux établissements de crédit		8 813	8 063
Emprunts à vue auprès des établissements de crédit	5.g	(10 571)	(9 906)
Déduction des créances et dettes rattachées sur les comptes de trésorerie et assimilée		501	(71)
Solde des comptes de trésorerie et assimilée à la clôture de la période		**152 218**	**182 523**
Comptes actifs de caisse, banques centrales		155 151	185 134
Comptes passifs de banques centrales		(2 985)	(1 354)
Prêts à vue aux établissements de crédit		8 972	8 813
Emprunts à vue auprès des établissements de crédit	5.g	(9 072)	(10 571)
Déduction des créances et dettes rattachées sur les comptes de trésorerie et assimilée		152	501
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES SOLDES DES COMPTES DE TRÉSORERIE ET ASSIMILÉE		**(30 305)**	**7 462**

4.5 Tableau de passage des capitaux propres

	Capital et réserves				Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres ne pouvant être reclassées en résultat		
En millions d'euros	Actions ordinaires et réserves liées	Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée	Réserves non distribuées	Total	Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres sur option	Risque émetteur des dettes en valeur de marché par résultat	
Situation au 1er janvier 2018	**27 051**	**8 172**	**62 416**	**97 639**	**561**	**(323)**	
Affectation du résultat de l'exercice 2017			**(3 772)**	**(3 772)**			
Augmentations de capital et émissions	49	660	(2)	707			
Réduction ou remboursement de capital		(600)		(600)			
Mouvements sur titres propres	(64)	(2)	(142)	(208)			
Opérations résultant de plans de paiement en actions			2	2			
Rémunération des actions de préférence et des TSSDI			(356)	(356)			
Opérations internes affectant les actionnaires minoritaires			6	6			
Mouvements de périmètre affectant les intérêts minoritaires *(note 8.d)*			(37)	(37)			
Opérations d'acquisition de participation complémentaire ou de cession partielle *(note 8.d)*			71	71			
Variation des engagements de rachat des participations aux actionnaires minoritaires			(6)	(6)			
Autres variations			(8)	(8)			
Plus ou moins-values reclassées en réserves			(7)	(7)		7	
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres				-	(158)	134	
Résultat net de l'exercice 2018			**7 526**	**7 526**			
Acomptes distribués sur le résultat de l'exercice				-			
Situation au 31 décembre 2018	**27 036**	**8 230**	**65 691**	**100 957**	**403**	**(182)**	
Effets de l'application de la norme IFRS 16 *(note 2)*			(141)	(141)			
Situation au 1er janvier 2019	**27 036**	**8 230**	**65 550**	**100 816**	**403**	**(182)**	
Affectation du résultat de l'exercice 2018			**(3 772)**	**(3 772)**			
Augmentations de capital et émissions		1 512	(2)	1 510			
Réduction ou remboursement de capital		(1 069)	(14)	(1 083)			
Mouvements sur titres propres	34	16	36	86			
Opérations résultant de plans de paiement en actions				-			
Rémunération des actions de préférence et des TSSDI			(401)	(401)			
Opérations internes affectant les actionnaires minoritaires *(note 8.d)*			(1)	(1)			
Opérations d'acquisition de participation complémentaire ou de cession partielle *(note 8.d)*			18	18			
Variation des engagements de rachat des participations aux actionnaires minoritaires			(7)	(7)			
Autres variations			(19)	(19)			
Plus ou moins-values reclassées en réserves			(12)	(12)		12	
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres				-	108	7	
Résultat net de l'exercice 2019			**8 173**	**8 173**			
Situation au 31 décembre 2019	**27 070**	**8 689**	**69 549**	**105 308**	**511**	**(163)**	

du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019

	Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres ne pouvant être reclassées en résultat		Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat							
	Réestimations sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	Total	Parités monétaires	Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	Placements de l'activité d'assurance	Instruments dérivés de couverture	Total	Total part du Groupe	Intérêts minoritaires (note 8.d)	Capitaux propres totaux
	68	306	(2 192)	589	1 947	1 137	1 481	99 426	5 126	104 552
		-					-	**(3 772)**	**(160)**	**(3 932)**
		-					-	707	4	711
		-					-	(600)		(600)
		-					-	(208)		(208)
		-					-	2		2
		-					-	(356)	(2)	(358)
		-					-	6	(6)	-
	37	37					-	-	(1 299)	(1 299)
	9	9	(29)	10			(19)	61	307	368
		-					-	(6)	(165)	(171)
		-					-	(8)	11	3
		7					-	-		-
	96	72	(252)	(398)	(418)	(315)	(1 383)	(1 311)	(4)	(1 315)
		-					-	**7 526**	**479**	**8 005**
		-					-	-	(32)	(32)
	210	**431**	**(2 473)**	**201**	**1 529**	**822**	**79**	**101 467**	**4 259**	**105 726**
		-					-	(141)	(5)	(146)
	210	**431**	**(2 473)**	**201**	**1 529**	**822**	**79**	**101 326**	**4 254**	**105 580**
		-					-	**(3 772)**	**(227)**	**(3 999)**
		-					-	1 510	10	1 520
		-					-	(1 083)		(1 083)
		-					-	86		86
		-					-	-		-
		-					-	(401)	(1)	(402)
		-					-	(1)	1	-
		-					-	18	1	19
		-					-	(7)	(64)	(71)
		-					-	(19)	1	(18)
		12					-	-		-
	(50)	65	571	40	709	238	1 558	1 623	7	1 630
		-					-	**8 173**	**410**	**8 583**
	160	**508**	**(1 902)**	**241**	**2 238**	**1 060**	**1 637**	**107 453**	**4 392**	**111 845**

4.6 Notes annexes aux états financiers établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne

Note 1 RÉSUMÉ DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS PAR LE GROUPE

1.a NORMES COMPTABLES

1.a.1 Normes comptables applicables

Les comptes consolidés du Groupe BNP Paribas sont établis conformément aux normes comptables internationales (*International Financial Reporting Standards* – IFRS), telles qu'elles ont été adoptées au sein de l'Union européenne[1]. À ce titre, certaines dispositions de la norme IAS 39 relatives à la comptabilité de couverture ont été exclues, et certains textes récents n'ont pas encore fait l'objet d'une procédure d'adoption.

Les informations relatives à la nature et l'étendue des risques afférents aux instruments financiers requises par IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » et aux contrats d'assurance requises par IFRS 4 « Contrats d'assurance », ainsi que les informations sur les fonds propres règlementaires prescrites par IAS 1 « Présentation des états financiers » sont présentées au sein du chapitre 5 du Document d'enregistrement universel. Ces informations qui font partie intégrante des notes annexes aux états financiers consolidés du Groupe BNP Paribas sont couvertes par l'opinion des Commissaires aux comptes sur les états financiers et sont identifiées dans le rapport de gestion par la mention « audité ».

- Depuis le 1er janvier 2019, le Groupe applique la norme IFRS 16 « Contrats de location » adoptée par l'Union européenne le 31 octobre 2017.

  IFRS 16 remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle définit de nouveaux principes de comptabilisation des contrats de location pour les preneurs qui reposent d'une part sur l'identification d'un actif et d'autre part sur le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

  La norme impose ainsi la comptabilisation au bilan du preneur de tous les contrats de location sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, enregistré dans les immobilisations, et au passif la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation est amorti linéairement et la dette financière est amortie actuariellement sur la durée du contrat de location. La norme induit principalement un changement pour les contrats qui selon IAS 17 répondaient à la définition de contrats de location simple ou opérationnelle et à ce titre ne donnaient pas lieu à un enregistrement au bilan des actifs pris en location.

  Le principal impact sur le compte de résultat est le remplacement des loyers auparavant comptabilisés de manière linéaire en frais généraux par une augmentation des charges d'intérêts en produit net bancaire du fait des dettes de location, et une augmentation des charges d'amortissement du fait des droits d'utilisation.

  Les principes détaillés applicables par le Groupe preneur de contrats de location sont présentés en note 1.h.2. Les effets détaillés de la norme à la date de première application sont présentés en note 2.

  Du point de vue du bailleur, l'impact est limité, les dispositions retenues restant pour l'essentiel inchangées par rapport à la norme IAS 17.

  Par ailleurs, le Comité d'interprétation des IFRS (IFRIC) a été saisi d'une question relative à la détermination de la durée de deux types de contrats résiliables ou renouvelables :

  - les contrats sans limitation de durée, résiliables à tout moment avec préavis par le preneur ou le bailleur sans pénalité à verser ;
  - les contrats conclus pour une durée initiale courte (en principe 12 mois), renouvelable indéfiniment par tacite reconduction pour la même durée, sauf avis contraire du bailleur ou du preneur signifié dans le cadre d'un préavis.

  À l'issue de la réunion du 26 novembre 2019, l'IFRIC a confirmé que le caractère exécutoire des deux types de contrats ci-dessus peut aller au-delà de la période de préavis lorsque l'une ou l'autre des deux parties a un avantage économique non négligeable à ne pas résilier le contrat de location. L'IFRIC a également confirmé que dans le cas où une entité s'attend à utiliser des travaux d'améliorations locatives non amovibles après la date à laquelle le contrat peut être résilié, l'existence de ces améliorations indique que l'entité peut encourir une pénalité économique non négligeable en cas de résiliation. Dans ce cas, la durée utilisée dans le calcul du droit d'utilisation correspond à la durée d'usage des travaux d'amélioration.

  L'application de cette décision ne devrait pas avoir d'impact significatif pour le Groupe et sera mise en œuvre par le Groupe en 2020.

- Le Groupe a appliqué la norme IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux » pour l'établissement de ses comptes consolidés de l'exercice 2019. Cette norme a pour conséquence le reclassement dans la rubrique « Passifs d'impôts courants et différés » des provisions pour incertitudes relatives à l'impôt sur les bénéfices.
- Le Groupe a appliqué par anticipation l'amendement à IFRS 9 « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » depuis le 1er janvier 2018.

(1) Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting_en

- En septembre 2019, l'IASB a publié des amendements à IAS 39 et IFRS 7 modifiant les exigences relatives à la comptabilité de couverture, afin que les couvertures affectées par la réforme des taux d'intérêt de référence puissent se poursuivre malgré l'incertitude liée à la période de transition des instruments couverts et de couverture vers les nouveaux taux. Ces amendements, adoptés par la Commission européenne le 15 janvier 2020, sont applicables obligatoirement pour les états financiers annuels à partir du 1er janvier 2020, avec la possibilité d'une application anticipée, option que le Groupe a retenue afin de maintenir ses relations de couverture existantes.

  Les relations de couverture de valeur et de résultats futurs documentées par le Groupe le sont au regard des taux d'intérêt de référence visés par la réforme, principalement l'Eonia, l'Euribor et les taux Libor. Pour ces relations de couverture, les instruments couverts et de couverture vont être progressivement amendés afin d'incorporer les nouveaux taux. Le Groupe considère que les amendements à IAS 39 et IFRS 7 sont applicables dès lors qu'il existe une incertitude sur les *cash flows* futurs. Ceci est le cas lorsque les termes contractuels des instruments couverts ou des instruments de couverture n'ont pas encore été amendés (par exemple avec l'inclusion d'une clause de *fallback*), ou s'ils ont été amendés, si les termes et la date de la transition vers les nouveaux taux d'intérêt de référence n'ont pas été clairement stipulés.

  Le Groupe a lancé un projet de transition impliquant l'ensemble des Métiers et fonctions. Ce projet vise à encadrer et à mettre en œuvre le processus de transition des anciens taux d'intérêt de référence (principalement les taux LIBOR et Eonia) vers les nouveaux taux dans toutes les juridictions et les devises concernées, tout en réduisant les risques liés à cette transition et en respectant les délais fixés par les autorités compétentes. Le Groupe a contribué aux travaux de place menés conjointement avec les banques centrales et les régulateurs.

  Les montants notionnels des instruments de couverture documentés dans les relations de couverture impactées par la réforme des taux d'intérêt de référence sont présentés dans l'annexe 5b « Instruments financiers dérivés à usage de couverture ».

L'entrée en vigueur des autres normes, amendements et interprétations d'application obligatoire à partir du 1er janvier 2019 n'a pas eu d'effet sur les états financiers de l'exercice 2019.

À l'exception des amendements à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 précités, le Groupe n'a pas anticipé l'application des nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne lorsque l'application en 2019 est optionnelle.

1.a.2 Principales nouvelles normes publiées et non encore applicables

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » publiée en mai 2017, remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Elle entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021(1) et devra être préalablement adoptée par l'Union européenne, pour application en Europe.

L'analyse de la norme et l'identification de ses effets se poursuivent.

1.b PRINCIPES DE CONSOLIDATION

1.b.1 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de BNP Paribas regroupent les entreprises contrôlées, contrôlées conjointement, et sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe. Sont également consolidées les entités portant à leur actif des titres de participation de sociétés consolidées.

Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle le Groupe obtient effectivement son contrôle. Les entités temporairement contrôlées sont également intégrées dans les comptes consolidés jusqu'à la date de leur cession.

1.b.2 Méthodes de consolidation

Contrôle exclusif

Les entreprises contrôlées par le Groupe sont consolidées par intégration globale. Le Groupe exerce le contrôle sur une filiale lorsque ses relations avec l'entité l'exposent ou lui donnent droit à des rendements variables et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il exerce sur cette dernière.

Pour les entités régies par des droits de vote, le Groupe contrôle généralement l'entité s'il détient, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote (et s'il n'existe pas de dispositions contractuelles venant altérer le pouvoir de ces droits de vote) ou si le pouvoir de diriger les activités pertinentes de l'entité lui est conféré par des accords contractuels.

Les entités structurées sont des entités établies de telle sorte qu'elles ne sont pas régies par des droits de vote, comme lorsque ceux-ci sont limités à des décisions administratives, alors que la gestion des activités pertinentes est régie par des accords contractuels. Elles présentent souvent des caractéristiques telles que des activités circonscrites, un objet précis et bien défini et des capitaux propres insuffisants pour leur permettre de financer leurs activités sans recours à un soutien financier subordonné.

Pour ces entités, l'analyse du contrôle considère les raisons ayant présidé à leur création, les risques auxquels il a été prévu qu'elles seraient exposées et dans quelle mesure le Groupe en absorbe la variabilité. L'évaluation du contrôle tient compte de tous les faits et circonstances permettant d'apprécier la capacité pratique du Groupe à prendre les décisions susceptibles de faire varier significativement les rendements qui lui reviennent même si ces décisions sont contingentes à certaines circonstances ou événements futurs incertains.

Lorsqu'il évalue s'il a le pouvoir, le Groupe tient seulement compte des droits substantiels relatifs à l'entité, à sa main ou détenus par des tiers. Pour être substantiel, un droit doit donner à son détenteur la capacité pratique de l'exercer, au moment où les décisions relatives aux activités essentielles de l'entité doivent être prises.

L'analyse du contrôle doit être réexaminée dès lors qu'un des critères caractérisant le contrôle est modifié.

(1) Le 26 juin 2019, l'IASB a publié un exposé-sondage « Amendements à IFRS 17 » proposant notamment le report de sa date d'application obligatoire au 1er janvier 2022.

Lorsque le Groupe est contractuellement doté du pouvoir de décision, par exemple lorsque le Groupe intervient en qualité de gestionnaire de fonds, il convient de déterminer s'il agit en tant qu'agent ou principal. En effet, associé à un certain niveau d'exposition à la variabilité des rendements, ce pouvoir décisionnel peut indiquer qu'il agit pour son propre compte et qu'il a donc le contrôle sur ces entités.

Les intérêts minoritaires sont présentés séparément dans le résultat consolidé, ainsi que dans le bilan consolidé au sein des capitaux propres. La détermination des intérêts minoritaires tient compte le cas échéant des actions préférentielles cumulatives en circulation émises par les filiales et classées comme des instruments de capitaux propres, dès lors qu'elles sont détenues par des entreprises hors du Groupe.

Pour les fonds consolidés par intégration globale, les parts détenues par des investisseurs tiers sont enregistrées en dettes à la valeur de marché dès lors que les parts émises par ces fonds sont remboursables à la valeur de marché au gré du détenteur.

Lors de transactions aboutissant à une perte de contrôle, la quote-part résiduelle éventuellement conservée est réévaluée à sa valeur de marché par la contrepartie du résultat.

Contrôle conjoint

Lorsque le Groupe poursuit une activité avec un ou plusieurs partenaires et que le contrôle est partagé en vertu d'un accord contractuel qui nécessite que les décisions relatives aux activités pertinentes (celles qui affectent significativement les rendements de l'entité) soient prises à l'unanimité, le Groupe exerce un contrôle conjoint sur l'activité. Lorsque l'activité contrôlée conjointement est menée via une structure juridique distincte sur l'actif net de laquelle les partenaires ont un droit, cette coentreprise est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Quand l'activité contrôlée conjointement n'est pas opérée via une structure juridique distincte ou que les partenaires ont des droits sur les actifs et des obligations relatives aux passifs de l'activité contrôlée conjointement, le Groupe comptabilise ses actifs, ses passifs et les produits et charges lui revenant selon les normes IFRS applicables.

Influence notable

Les entreprises sous influence notable, ou entreprises associées, sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le contrôle. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité. Les participations inférieures à ce seuil peuvent être incluses dans le périmètre de consolidation si le Groupe y exerce une influence notable effective. Tel est par exemple le cas des sociétés développées en partenariat avec d'autres associés, dans lesquelles le Groupe BNP Paribas participe aux décisions stratégiques de l'entreprise en étant représenté dans les organes de direction, ou exerce une influence sur la gestion opérationnelle de l'entreprise associée par la mise à disposition de systèmes de gestion ou de personnel dirigeant, ou apporte sa collaboration technique au développement de cette entreprise.

Les variations de capitaux propres des sociétés mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan sous la rubrique « Participations dans les sociétés mises en équivalence » et au passif du bilan sous la rubrique de capitaux propres appropriée. L'écart d'acquisition constaté sur une société consolidée par mise en équivalence figure également sous la rubrique « Participations dans les sociétés mises en équivalence ».

Dès lors qu'il existe un indicateur de perte de valeur, la valeur comptable de la participation mise en équivalence (y compris l'écart d'acquisition) est soumise à un test de dépréciation, en comparant sa valeur recouvrable (égale au montant le plus important entre la valeur d'utilité et la valeur de marché nette des coûts de cession) avec sa valeur comptable. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée sous la rubrique « Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence » du compte de résultat consolidé et peut être reprise ultérieurement.

Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, le Groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entreprise mise en équivalence sont provisionnées uniquement lorsque le Groupe a contracté une obligation légale ou implicite ou lorsqu'il a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise.

Lorsque le Groupe détient une participation dans une entreprise associée, directement ou indirectement via une entité qui est un organisme de capital-risque, un fonds commun de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité semblable telle qu'un fonds d'assurance lié à des placements, il peut choisir d'évaluer cette participation à la valeur de marché par résultat.

Les résultats de cession réalisés sur les titres consolidés sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Gains nets sur autres actifs immobilisés ».

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires.

1.b.3 Règles de consolidation

Élimination des opérations réciproques

Les soldes réciproques résultant d'opérations réalisées entre sociétés consolidées du Groupe ainsi que les opérations elles-mêmes, y compris les produits, les charges et les dividendes, sont éliminés. Les profits et les pertes réalisés du fait de cessions d'actifs à l'intérieur du Groupe sont éliminés, sauf dans l'hypothèse où l'actif cédé est considéré comme durablement déprécié. Les profits et pertes latents compris dans la valeur des actifs en valeur de marché par capitaux propres et des actifs disponibles à la vente sont conservés au niveau du Groupe.

Conversion des comptes en devises étrangères

Les comptes consolidés de BNP Paribas sont établis en euros.

La conversion des comptes des entités dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est effectuée par application de la méthode du cours de clôture. Selon cette méthode, tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours moyen de la période.

La même méthode s'applique aux comptes des filiales du Groupe situées dans des pays dotés d'une économie à caractère hyper-inflationniste, préalablement corrigés des effets de l'inflation au moyen d'indices reflétant les variations générales des prix.

Les écarts de conversion constatés, tant sur les éléments du bilan que du résultat, sont portés, pour la part revenant au Groupe, dans ses capitaux propres sous la rubrique « Parités monétaires » et pour la part des tiers, sous la rubrique « Intérêts minoritaires ». Par application de l'option offerte par la norme IFRS 1, le Groupe a procédé, par transfert aux réserves consolidées, à la mise à zéro de l'ensemble des écarts de conversion en part du Groupe et en Intérêts minoritaires dans le bilan d'ouverture du 1er janvier 2004.

En cas de liquidation ou de cession de tout ou partie d'une participation détenue dans une entreprise située hors de la zone euro conduisant à changer la nature de l'investissement (perte de contrôle, perte d'influence notable ou perte de contrôle conjoint sans conservation d'une influence notable), l'écart de conversion cumulé à la date de liquidation ou de cession, déterminé selon la méthode par palier, est enregistré en résultat.

En cas de variation de pourcentage d'intérêts ne conduisant pas à changer la nature de l'investissement, l'écart de conversion est réalloué entre la part du groupe et les intérêts minoritaires si l'entité est intégrée globalement ; dans le cas d'une entreprise mise en équivalence, il est enregistré en résultat pour la fraction afférente à la participation cédée.

1.b.4 Regroupements d'entreprises et évaluation des écarts d'acquisition

Regroupement d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Selon cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entité acquise sont comptabilisés à la valeur de marché ou son équivalent, déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente, qui sont comptabilisés à la valeur de marché nette des coûts de sortie.

Les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dans la mesure où ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date de prise de contrôle et où leur valeur de marché peut être estimée de façon fiable.

Le coût d'acquisition est égal à la valeur de marché ou son équivalent, à la date d'échange des actifs remis, des passifs encourus ou assumés ou des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement afférents à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée du regroupement et sont enregistrés en résultat.

Les compléments de prix éventuels sont intégrés dès la prise de contrôle dans le coût d'acquisition pour leur valeur de marché à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de valeur des compléments de prix éventuels qualifiés de passifs financiers sont enregistrées en résultat.

Le Groupe dispose d'un délai de douze mois après la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

L'écart d'acquisition, ou survaleur, correspond à la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêt de l'acquéreur dans la valeur de marché ou son équivalent des actifs et passifs identifiables à la date d'acquisition. À cette date, cet écart est inscrit à l'actif de l'acquéreur s'il est positif, et est comptabilisé immédiatement en résultat s'il est négatif. Les intérêts minoritaires sont alors évalués pour leur quote-part dans l'actif net réévalué de l'entité acquise. Cependant, le Groupe peut également choisir, pour chaque regroupement d'entreprises, d'évaluer les intérêts minoritaires à leur valeur de marché, une fraction de l'écart d'acquisition ainsi déterminé leur étant alors affectée. Le Groupe n'a, à ce jour, jamais retenu cette option.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de la société acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue dans cette dernière est réévaluée à sa valeur de marché en contrepartie du compte de résultat. Lorsqu'un regroupement d'entreprise a été réalisé au moyen de plusieurs transactions d'échange (acquisition par étapes), l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la valeur de marché à la date de prise de contrôle.

L'application de la norme IFRS 3 révisée ayant été prospective, les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1er janvier 2010 n'ont pas été retraités des effets des révisions de la norme IFRS 3.

En application de l'exception offerte par la norme IFRS 1, les regroupements d'entreprises intervenus avant le 1er janvier 2004 et comptabilisés selon les règles comptables françaises prévalant antérieurement à cette date, n'avaient pas été retraités selon les principes de la norme IFRS 3.

Évaluation des écarts d'acquisition

Le Groupe BNP Paribas procède régulièrement à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition.

Ensemble homogène de métiers

Le Groupe a réparti l'ensemble de ses activités en « ensembles homogènes de métiers »(1). Cette répartition, opérée de manière cohérente avec le mode d'organisation et de gestion des métiers du Groupe, tient compte à la fois du caractère indépendant des résultats générés et du mode de gestion et de direction de ces ensembles. Cette répartition est régulièrement revue afin de tenir compte des événements susceptibles d'avoir une conséquence sur la composition des ensembles homogènes de métiers (opérations d'acquisition et de cession, réorganisation majeure, etc.).

Tests de dépréciation d'un ensemble homogène de métiers

Des tests de dépréciation des écarts d'acquisition affectés à chaque ensemble homogène de métiers sont effectués lorsqu'apparaît un risque de dépréciation durable, et en tout état de cause une fois par an. La valeur comptable de l'ensemble homogène de métiers est alors comparée à sa valeur recouvrable. Dans le cas où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, il est procédé à une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'ensemble homogène considéré.

Valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers

La valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché nette des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

La valeur de marché correspond au montant susceptible d'être obtenu de la cession de l'ensemble homogène de métiers dans les conditions de marché prévalant à la date d'évaluation. Les références au marché sont essentiellement constituées par les prix observés lors de transactions récentes sur des entités comparables ou bien encore établies par rapport à des multiples boursiers de sociétés comparables cotées.

(1) Le terme retenu par la norme IAS 36 pour les ensembles homogènes de métiers est celui d'« Unité Génératrice de Trésorerie ».

La valeur d'utilité repose sur une estimation des flux futurs dégagés par l'ensemble homogène de métiers tels qu'ils résultent des plans prévisionnels établis chaque année par les responsables des ensembles homogènes et approuvés par la Direction Générale du Groupe, et des analyses d'évolution à long terme du positionnement relatif des activités concernées sur leur marché. Ces flux sont actualisés à un taux reflétant le niveau de rendement attendu par un investisseur sur le type d'activité et dans la zone géographique concernés.

1.c CONVERSION DES OPÉRATIONS EN DEVISES

Le mode d'enregistrement comptable et d'évaluation du risque de change inhérent aux actifs et aux passifs relatifs aux opérations en devises faites par le Groupe dépend du caractère monétaire ou non monétaire de ces actifs et de ces passifs.

Actifs et passifs monétaires(1) libellés en devises

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée du Groupe au cours de clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts de change relatifs à des instruments financiers désignés comme instruments de couverture de résultats futurs ou de couverture d'investissement net en devises qui sont, dans ce cas, comptabilisés en capitaux propres.

Actifs non monétaires libellés en devises

Les actifs non monétaires peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la valeur de marché. Les actifs non monétaires libellés en devises sont dans le premier cas évalués au cours de change du jour de la transaction, c'est-à-dire la date de comptabilisation initiale de l'actif non monétaire. Dans le second cas, ils sont évalués au cours de change prévalant à la date de clôture.

Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché (instruments de capitaux propres) sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Instruments financiers à la valeur de marché par résultat » et en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres ».

1.d MARGE D'INTÉRÊTS, COMMISSIONS ET PRODUITS DES AUTRES ACTIVITÉS

1.d.1 Marge d'intérêts

Les produits et les charges relatifs aux instruments financiers de dette évalués au coût amorti et en valeur de marché par capitaux propres sont comptabilisés au compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui assure l'identité entre la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs sur la durée de vie de l'instrument financier, ou selon le cas sur une durée de vie plus courte, et le montant inscrit au bilan. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées faisant par nature partie intégrante du taux effectif du contrat, des coûts de transaction et des primes et décotes.

Les commissions considérées comme un complément d'intérêt font partie intégrante du taux d'intérêt effectif et sont comptabilisées au compte de résultat en « Intérêts et produits/charges assimilés ». Entrent dans cette catégorie notamment les commissions sur engagement de financement lorsqu'il est considéré que la mise en place d'un prêt est plus probable qu'improbable. Les commissions perçues sur engagements de financement sont différées jusqu'au tirage puis sont intégrées dans le calcul du taux d'intérêt effectif et étalées sur la durée de vie du prêt. Entrent également dans cette catégorie les commissions de syndication pour la part de la commission équivalente à la rémunération d'autres participants à la syndication.

1.d.2 Commissions et produits des autres activités

Les commissions perçues au titre de prestations de services bancaires et assimilés (à l'exception de celles relevant du taux d'intérêt effectif), les revenus de promotion immobilière ainsi que les revenus de prestations de services connexes à des contrats de location entrent dans le champ d'application d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients ».

Cette norme définit un modèle unique de reconnaissance des revenus s'appuyant sur des principes déclinés en cinq étapes. Ces cinq étapes permettent notamment d'identifier les obligations de prestations distinctes comprises dans les contrats et de leur allouer le prix de la transaction. Les produits relatifs à ces différentes obligations de prestation sont reconnus lorsque celles-ci sont satisfaites, c'est-à-dire lorsque le transfert du contrôle du bien ou du service a été réalisé.

Le prix d'une prestation peut contenir une composante variable. Les montants variables ne peuvent être enregistrés en résultat que s'il est hautement probable que les montants enregistrés ne donneront pas lieu à un ajustement significatif à la baisse.

Commissions

Le Groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions :

- soit progressivement au fur et à mesure que le service est rendu lorsque le client bénéficie d'un service continu. Il s'agit par exemple de certaines commissions sur opérations avec la clientèle lorsque les services sont rendus de manière continue, des commissions sur engagements de financement qui ne sont pas intégrées dans la marge d'intérêts car la probabilité qu'ils donnent lieu au tirage d'un prêt est faible, des commissions sur garantie financière, des commissions de compensation sur instruments financiers, des commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, des droits de garde sur titres…

  S'agissant des commissions perçues au titre des engagements de garantie financière, elles sont réputées représenter la valeur de marché initiale de l'engagement. Le passif en résultant est ultérieurement amorti sur la durée de l'engagement, en produits de commissions ;
- soit lorsque le service est rendu, dans les autres cas. Il s'agit par exemple des commissions de distributions reçues, des commissions de syndication rémunérant la prestation d'arrangement, des commissions de prestations de conseil…

(1) Les actifs et passifs monétaires correspondent aux actifs et aux passifs devant être reçus ou payés pour un montant en numéraire déterminé ou déterminable.

Produits des autres activités

Les revenus de promotion immobilière ainsi que les revenus de prestations de services connexes à des contrats de location simple sont enregistrés dans la rubrique « Produits des autres activités » du compte de résultat.

S'agissant des revenus de promotion immobilière, le Groupe les enregistre en résultat :

- progressivement, lorsque la prestation crée ou valorise un actif dont le client obtient le contrôle au fur et à mesure de sa création ou de sa valorisation (par exemple des travaux en cours contrôlés par le client sur le terrain duquel l'actif se situe…), ou lorsque la prestation de l'entité ne crée pas un actif que l'entité pourrait utiliser autrement et lui donne un droit exécutoire au paiement de la part effectuée jusqu'à la date considérée. Tel est le cas des contrats de type VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) en France ;
- à l'achèvement dans les autres cas.

S'agissant des revenus de prestations de services connexes à des contrats de location, le Groupe les enregistre en résultat au fur et à mesure que le service est rendu, c'est-à-dire au prorata des coûts encourus pour les contrats de maintenance.

1.e ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les actifs financiers, à l'exception de ceux relatifs aux activités d'assurance (cf. note 1.f) sont classés au coût amorti, en valeur de marché par capitaux propres ou en valeur de marché par résultat selon le modèle de gestion et les caractéristiques contractuelles des instruments lors de la comptabilisation initiale.

Les passifs financiers sont classés au coût amorti ou en valeur de marché par résultat lors de la comptabilisation initiale.

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés au bilan lorsque le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les achats et ventes d'actifs financiers effectués dans un délai défini par la règlementation ou par une convention sur un marché donné sont comptabilisés au bilan en date de règlement.

1.e.1 Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers sont classés au coût amorti si les deux critères suivants sont remplis : le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels (« collecte ») et les flux de trésorerie sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal.

Critère du modèle de gestion

Les actifs financiers sont gérés en vue de collecter des flux de trésorerie par la perception des paiements contractuels sur la durée de vie de l'instrument.

La réalisation de cessions proches de l'échéance de l'instrument et pour un montant proche des flux de trésorerie contractuels restant dus ou en raison d'une hausse du risque de crédit de la contrepartie est compatible avec un modèle de gestion « collecte ». Les ventes imposées par des contraintes règlementaires ou pour gérer la concentration du risque de crédit (sans augmentation du risque de crédit) sont elles aussi compatibles avec ce modèle de gestion dès lors qu'elles sont peu fréquentes ou peu significatives en valeur.

Critère des flux de trésorerie

Le critère des flux de trésorerie est satisfait si les modalités contractuelles de l'instrument de dette donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui sont seulement des remboursements du principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Le critère n'est pas satisfait en cas de modalité contractuelle qui expose le porteur à des risques ou à une volatilité des flux de trésorerie contractuels incohérents avec ceux d'un prêt non structuré ou « basique ». Il n'est également pas satisfait en cas d'effet de levier qui augmente la variabilité des flux de trésorerie contractuels.

Les intérêts représentent la rémunération de la valeur temps de l'argent, du risque de crédit, ainsi qu'éventuellement la rémunération d'autres risques (risque de liquidité par exemple), des coûts (frais d'administration par exemple), et d'une marge bénéficiaire cohérente avec celle d'un prêt basique. L'existence d'intérêts négatifs ne remet pas en cause le critère des flux de trésorerie.

La valeur temps de l'argent est la composante de l'intérêt – généralement appelée composante « taux » – qui fournit une contrepartie pour le passage du temps uniquement. La relation entre le taux d'intérêt et le passage du temps ne doit pas être altérée par des caractéristiques spécifiques de nature à remettre en cause le respect du critère des flux de trésorerie.

Ainsi, lorsque le taux d'intérêt variable de l'actif financier est révisé périodiquement selon une fréquence qui ne concorde pas avec la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi, la valeur temps de l'argent peut être considérée comme altérée et, selon l'ampleur de cette déformation, le critère des flux de trésorerie peut ne pas être rempli. Certains actifs financiers du groupe présentent une non-concordance entre la fréquence de révision du taux et la maturité de celui-ci, ou des taux déterminés selon des moyennes. Le Groupe a développé une démarche homogène permettant d'analyser cette altération de la valeur temps de l'argent.

S'agissant des taux règlementés, ils répondent au critère des flux de trésorerie dès lors qu'ils fournissent une contrepartie qui correspond globalement au passage du temps et n'exposent pas à des risques ou à une volatilité des flux de trésorerie contractuels qui seraient incohérents avec ceux d'un prêt de base (exemple : prêts accordés dans le cadre de la collecte des Livrets A).

Certaines clauses contractuelles peuvent modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie. Les options de remboursement anticipé ne remettent pas en cause le critère des flux de trésorerie si le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents, ce qui peut comprendre une pénalité raisonnable pour compenser l'annulation avant terme du contrat. Par exemple, dans le cas des prêts aux particuliers, la pénalité limitée à 6 mois d'intérêts ou 3 % du capital restant dû est considérée comme raisonnable. Les pénalités actuarielles correspondant à la différence actualisée entre les flux de trésorerie contractuels résiduels du prêt et leur replacement auprès d'une contrepartie similaire ou sur le marché interbancaire pour une maturité équivalente sont également considérées comme raisonnables, y compris lorsque la pénalité peut être positive ou négative (i.e. pénalité dite symétrique). Les clauses de passage d'un taux variable à un taux fixe ne remettent pas en cause le critère des flux de trésorerie si le taux fixe est déterminé à l'origine, ou s'il est représentatif de la valeur temps de l'argent pour la maturité résiduelle du crédit en date d'exercice de la clause.

Dans le cas particulier des actifs financiers contractuellement liés aux paiements reçus sur un portefeuille d'actifs sous-jacents et qui comportent un ordre de priorité de paiement des flux de trésorerie entre les investisseurs (« tranches »), créant ainsi des concentrations de risque de crédit, une analyse spécifique est effectuée. Les caractéristiques contractuelles de la tranche et celles des portefeuilles d'instruments financiers sous-jacents doivent satisfaire au critère des flux de trésorerie et l'exposition au risque de crédit inhérente à la tranche doit être inférieure ou égale à l'exposition au risque de crédit du portefeuille d'instruments financiers sous-jacents.

Certains prêts peuvent présenter un caractère « sans recours », contractuellement ou en substance lorsqu'ils sont accordés à une entité ad-hoc. C'est le cas notamment de nombreux prêts de financement de projets ou de financement d'actifs. Le critère des flux de trésorerie est respecté dans la mesure où ces prêts ne représentent pas une exposition directe sur les actifs donnés en garantie. En pratique, le seul fait que l'actif financier donne lieu à des paiements correspondant au principal et aux intérêts n'est pas suffisant pour conclure que l'instrument sans recours remplit le critère des flux de trésorerie. Dans ce cas, les actifs sous-jacents particuliers sur lesquels porte le recours limité doivent être analysés selon l'approche dite « par transparence ». Si ces actifs ne remplissent pas eux-mêmes les critères de flux de trésorerie, une appréciation du rehaussement de crédit existant doit être effectuée. Les éléments suivants sont notamment analysés : structuration et dimensionnement de l'opération, niveau de fonds propres de la structure emprunteuse, source de remboursement attendue, volatilité du prix de l'actif sous-jacent. Cette analyse est appliquée aux prêts « sans recours » accordés par le Groupe.

La catégorie « Actifs financiers au coût amorti » inclut notamment les crédits consentis par le Groupe, ainsi que les prises en pension et les titres de l'ALM Trésorerie qui sont détenus en vue de collecter les flux contractuels et respectent le critère des flux de trésorerie.

Comptabilisation

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération ainsi que les commissions liées à la mise en place des crédits.

Ils sont évalués ultérieurement au coût amorti, intérêts courus non échus compris et déduction faite des remboursements en capital et intérêts intervenus au cours de la période écoulée. Ces actifs financiers font également l'objet dès l'origine d'un calcul de dépréciation pour pertes attendues au titre du risque de crédit (note 1.e.5).

Les intérêts sont calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé à l'origine du contrat.

1.e.2 Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres

Instruments de dette

Les instruments de dette sont classés en valeur de marché par capitaux propres si les deux critères suivants sont réunis :

- critère du modèle de gestion : les actifs financiers sont détenus dans un modèle de gestion dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et la vente des actifs financiers (« collecte et vente »). Cette dernière n'est pas accessoire mais fait partie intégrante du modèle de gestion ;
- critère des flux de trésorerie : les principes sont identiques à ceux applicables aux actifs financiers au coût amorti.

Sont notamment classés dans cette catégorie les titres de l'ALM Trésorerie qui sont détenus en vue de collecter les flux contractuels ou d'être vendus et respectent les critères des flux de trésorerie.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération. Ils sont évalués ultérieurement à la valeur de marché et les variations de valeur de marché sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres intitulée « Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat ». De même, les pertes attendues, calculées selon les mêmes modalités que celles applicables aux instruments de dette au coût amorti et comptabilisées en coût du risque, ont pour contrepartie cette rubrique spécifique des capitaux propres. Lors de la cession, les montants précédemment comptabilisés en capitaux propres recyclables sont reclassés en compte de résultat.

Par ailleurs, les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé à l'origine du contrat.

Instruments de capitaux propres

Les investissements dans des instruments de capitaux propres de type actions sont classés sur option, transaction par transaction, en instruments à la valeur de marché par capitaux propres (sous une rubrique spécifique). Lors de la cession des actions, les variations de valeur précédemment comptabilisées en capitaux propres ne sont pas constatées en résultat. Seuls les dividendes, dès lors qu'ils représentent une rémunération de l'investissement et non pas un remboursement de capital, sont comptabilisés en résultat. Ces instruments ne font pas l'objet de dépréciation.

Les parts de fonds remboursables au gré du porteur ne répondent pas à la définition d'instruments de capitaux propres. Elles ne respectent pas non plus les critères de flux de trésorerie et sont donc comptabilisées en valeur de marché par résultat.

1.e.3 Engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement et de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés en tant qu'instruments dérivés en valeur de marché par résultat sont présentés dans la note relative aux engagements donnés et reçus. Ils font l'objet d'une dépréciation pour pertes attendues au titre du risque de crédit. Ces dépréciations sont présentées sous la rubrique « Provisions pour risques et charges ».

1.e.4 Contrats d'épargne et prêts règlementés

Les comptes épargne logement (CEL) et plans d'épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne règlementés par les pouvoirs publics, destinés aux particuliers. Ils associent une phase d'épargne et une phase de crédit, indissociablement liées, la phase de crédit étant contingente à la phase d'épargne.

Ces produits comportent deux types d'engagements pour le Groupe qui s'est engagé d'une part à rémunérer l'épargne, pour une durée indéterminée, à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat par les pouvoirs publics pour les PEL ou à un taux refixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les CEL, et d'autre part à prêter au client, s'il le demande, pour un montant fonction des droits acquis pendant la phase d'épargne, à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL.

Les engagements futurs du Groupe relatifs à chaque génération – les PEL de même taux à l'ouverture formant une génération, et les CEL formant, pour leur ensemble, une génération – sont mesurés par actualisation des résultats potentiels futurs associés aux encours en risque de la génération considérée.

Les encours en risque sont estimés sur la base d'une analyse des historiques des comportements clientèle, et correspondent :

- pour la phase crédit, aux encours statistiquement probables pour les crédits, ainsi qu'aux encours de crédit déjà mis en place ;
- pour la phase épargne, à la différence entre les encours statistiquement probables et les encours minimum attendus ; les encours minimum attendus étant assimilables à des dépôts à terme certains.

Les résultats des périodes futures afférents à la phase épargne sont estimés par la différence entre le taux de replacement et le taux fixe de rémunération de l'épargne sur l'encours en risque d'épargne de la période considérée. Les résultats des périodes futures afférents à la phase crédit sont estimés par la différence entre le taux de refinancement et le taux fixe de rémunération des crédits sur l'encours en risque de crédit de la période considérée.

Les taux de placement de l'épargne et les taux de refinancement des crédits sont déduits de la courbe de taux de swap et des marges attendues sur des instruments financiers de nature et de maturités comparables. Les marges sont déterminées à partir de celles observées sur les crédits à l'habitat à taux fixe pour la phase crédit, et de celles observées sur les produits offerts à la clientèle particulière pour la phase d'épargne. Pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque, les engagements sont estimés par application de la méthode dite Monte-Carlo.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations, et enregistrée sous la rubrique « Provisions pour risques et charges » du bilan. Les variations de cette provision sont enregistrées au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêt et assimilés ».

1.e.5 Dépréciation des actifs financiers au coût amorti et des instruments de dette en valeur de marché par capitaux propres

Le modèle de dépréciation pour risque de crédit est fondé sur les pertes attendues.

Ce modèle s'applique aux crédits et aux instruments de dette classés au coût amorti ou à la valeur de marché par capitaux propres, aux engagements de prêts et aux contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la valeur de marché, ainsi qu'aux créances résultant des contrats de location, aux créances commerciales et aux actifs de contrat.

Modèle général

Le Groupe identifie trois « strates » correspondant chacune à une situation spécifique au regard de l'évolution du risque de crédit de la contrepartie depuis la comptabilisation initiale de l'actif.

- pertes de crédit attendues à 12 mois (« strate 1 ») : si, à la date d'arrêté, le risque de crédit de l'instrument financier n'a pas augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale, cet instrument fait l'objet d'une provision pour dépréciation pour un montant égal aux pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) ;
- pertes de crédit à maturité pour les actifs non dépréciés (« strate 2 ») : la provision pour dépréciation est évaluée pour un montant égal aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie (à maturité) si le risque de crédit de l'instrument financier a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale sans que l'actif financier soit considéré comme déprécié ou douteux ;
- pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs financiers dépréciés ou douteux (« strate 3 ») : la provision pour dépréciation est également évaluée pour un montant égal aux pertes de crédit attendues à maturité.

Ce modèle général est appliqué à l'ensemble des instruments dans le champ de la dépréciation d'IFRS 9, à l'exception des actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur émission et des instruments pour lesquels un modèle simplifié est utilisé (voir ci-après).

L'approche des pertes de crédit attendues sous IFRS 9 est symétrique, c'est-à-dire que si des pertes de crédit attendues à maturité ont été comptabilisées lors d'une précédente période d'arrêté, et s'il s'avère qu'il n'y a plus, pour l'instrument financier et pour la période d'arrêté en cours, d'augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale, la provision est à nouveau calculée sur la base d'une perte de crédit attendue à 12 mois.

S'agissant des produits d'intérêts, pour les encours des « strates » 1 et 2, ils sont calculés sur la valeur brute comptable. Pour les encours de la « strate 3 », les produits d'intérêts sont calculés sur la base du coût amorti des créances (c'est-à-dire la valeur brute comptable nette de la provision pour dépréciation).

Définition du défaut

La définition du défaut est alignée avec celle du défaut bâlois, avec une présomption réfutable que l'entrée en défaut se fait au plus tard au-delà de 90 jours d'impayés.

La définition du défaut est utilisée de manière homogène pour l'évaluation de l'augmentation du risque de crédit et la mesure des pertes de crédit attendues.

Actifs financiers dépréciés ou douteux

Définition

Un actif financier est considéré comme déprécié ou douteux et classé en « strate 3 » lorsqu'un ou plusieurs événements ayant une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs de cet actif financier ont eu lieu.

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants : l'existence d'impayés depuis 90 jours au moins ; la connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté ; les concessions consenties aux termes des crédits, qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur (voir section *Restructuration des actifs financiers*).

Cas particulier des actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur émission

Dans certains cas, les actifs financiers sont dépréciés dès leur comptabilisation initiale.

Pour ces actifs, il n'est pas constaté de provision à la comptabilisation initiale. Le taux d'intérêt effectif résulte de la prise en compte des pertes de crédit attendues à maturité dans les flux de trésorerie estimés

initialement. Toute variation ultérieure, positive ou négative, des pertes de crédit attendues à maturité donne lieu à un ajustement de dépréciation en résultat.

Modèle simplifié

Le modèle simplifié consiste à comptabiliser une provision pour dépréciation sur la base d'une perte de crédit attendue à maturité dès l'origine puis à chaque date d'arrêté.

Le Groupe applique ce modèle aux créances commerciales de maturité inférieure à 12 mois.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit peut s'apprécier sur une base individuelle ou sur une base collective (en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques de risque de crédit communes) en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Dans le métier spécialisé du crédit à la consommation, l'appréciation de la détérioration s'appuie également sur l'existence d'un incident de paiement régularisé mais intervenu au cours des 12 derniers mois.

Les principes appliqués en matière d'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit sont détaillés en note 3.h *Coût du risque.*

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les expositions classées en strate 1 et en strate 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de la probabilité de défaut (« PD »), la perte en cas de défaut (*Loss Given Default* – « LGD ») et le montant de l'exposition en cas de défaut (*Exposure at Default* – « EAD ») actualisés au taux d'intérêt effectif de l'exposition. Elles résultent du risque de défaut dans les 12 mois à venir (strate 1) ou du risque de défaut sur la durée de vie de la facilité (strate 2). Dans le métier spécialisé du crédit à la consommation, compte tenu des caractéristiques des portefeuilles, la méthode utilisée est basée d'une part sur les probabilités de transition vers la déchéance du terme, et d'autre part sur des taux de perte actualisés post déchéance du terme. Les calculs des paramètres sont réalisés statistiquement par population homogène.

Pour les expositions classées en strate 3, les pertes de crédit attendues sont calculées comme la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif des déficits de trésorerie sur la durée de vie de l'instrument. Les déficits de trésorerie représentent la différence entre les flux de trésorerie contractuels exigibles et les flux de trésorerie attendus (i.e. qui devraient être reçus).

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et dispositifs existants (notamment sur le dispositif bâlois) pour les expositions pour lesquelles les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit sont calculées selon l'approche IRBA. Ce dispositif est également appliqué aux portefeuilles pour lesquels les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit sont calculées selon l'approche standard. Par ailleurs, le dispositif bâlois a été ajusté pour être conforme aux dispositions d'IFRS 9, notamment la prise en compte des informations de nature prospective.

Maturité

Tous les termes contractuels de l'instrument financier (y compris les remboursements anticipés, les prorogations et options similaires) sur la durée de vie sont pris en compte. Dans les rares cas où la durée de vie attendue de l'instrument financier ne peut pas être estimée de façon fiable, la durée contractuelle résiduelle doit être utilisée. La norme précise que la période maximale à considérer pour le calcul des pertes de crédit attendues est la période contractuelle maximale. Néanmoins, pour les découverts autorisés et les lignes de crédit, selon l'exception permise par IFRS 9 pour ces produits, la maturité considérée pour le calcul des pertes de crédit attendues est la période sur laquelle l'entité est exposée au risque de crédit, qui peut s'étendre au-delà de la maturité contractuelle (période de préavis). Pour les découverts autorisés et les lignes de crédit accordés à des contreparties autres que la clientèle de détail, la maturité contractuelle peut être retenue, notamment lorsque ceux-ci sont gérés individuellement et que la prochaine revue de crédit a lieu à l'échéance contractuelle.

Probabilités de défaut (PD)

La Probabilité de Défaut est une estimation de la probabilité de survenance d'un défaut sur un horizon de temps donné.

La mesure des pertes de crédit attendues requiert l'estimation à la fois des probabilités de défaut à 1 an et des probabilités de défaut à maturité.

Les PD à 1 an sont dérivées des PD règlementaires, fondées sur des moyennes long terme à travers le cycle, afin de refléter les conditions actuelles (*point in time* ou « PIT »).

Les PD à maturité sont définies en utilisant des matrices de migration reflétant l'évolution attendue de la note interne de l'exposition jusqu'à maturité et des probabilités de défaut associées.

Pertes en cas de défaut (LGD)

La perte en cas de défaut est la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie attendus, actualisés au taux d'intérêt effectif (ou une approximation de celui-ci) en date de défaut. La LGD est exprimée en pourcentage de l'EAD.

L'estimation des flux de trésorerie attendus tient compte des flux de trésorerie résultant de la vente d'une sûreté détenue ou d'autres rehaussements de crédit si ceux-ci sont inclus dans les conditions contractuelles et ne sont pas comptabilisés séparément par l'entité (par exemple, une garantie hypothécaire associée à un prêt immobilier), nette des coûts d'obtention et de vente de ces sûretés.

La LGD utilisée pour les besoins d'IFRS 9 est dérivée des paramètres bâlois de LGD. Elle est retraitée de l'effet « bas de cycle » et des marges de conservatisme, notamment règlementaires, à l'exception des marges pour incertitudes de modèle.

Exposition en cas de défaut (EAD)

L'exposition en cas de défaut d'un instrument est le montant résiduel anticipé dû par le débiteur au moment du défaut. Ce montant est défini en fonction du profil de remboursement attendu, et prend en compte, selon les types d'exposition, les amortissements contractuels, les remboursements anticipés attendus et les tirages attendus sur les lignes de crédit.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne pondérée de scénarios probabilisés, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Les principes appliqués en matière de prise en compte des scénarios économiques dans le calcul des pertes de crédit attendues sont détaillés en note 3.h Coût du risque.

Passages en pertes

Un passage en pertes consiste à réduire la valeur brute comptable d'un actif financier lorsqu'il n'y a plus d'espoir raisonnable de recouvrement de tout ou partie dudit actif financier ou lorsqu'il a fait l'objet d'un abandon total ou partiel. Le passage en perte intervient lorsque toutes les voies de recours offertes à la Banque ont été épuisées, et dépend généralement du contexte propre à chaque juridiction.

Si le montant de la perte lors du passage en perte est supérieur à la provision pour dépréciation cumulée, la différence est enregistrée comme une perte de valeur supplémentaire en « Coût du risque ». Pour toute récupération après la sortie de l'actif financier (ou d'une partie de cet actif) du bilan, le montant reçu est enregistré comme un profit en « Coût du risque ».

Recouvrements via la mise en jeu du collatéral

Lorsqu'un prêt est sécurisé par un actif financier ou non financier reçu en garantie et que la contrepartie est en défaut, le Groupe peut décider d'exercer la garantie et, selon la juridiction, il peut alors devenir propriétaire de l'actif. Dans une telle situation, le prêt est décomptabilisé en contrepartie de l'actif reçu en garantie.

Une fois la propriété de l'actif effective, celui-ci est comptabilisé à sa valeur de marché et classé au bilan selon l'intention de gestion.

Restructuration des actifs financiers en raison de difficultés financières

Une restructuration en raison de difficultés financières de l'emprunteur se définit comme une modification des termes et conditions de la transaction initiale que le Groupe n'envisage que pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur.

Pour les restructurations n'entraînant pas une décomptabilisation de l'actif financier, l'actif restructuré fait l'objet d'un ajustement de valeur ramenant sa valeur comptable au montant actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif des nouveaux flux futurs attendus. La modification de valeur de l'actif est enregistrée dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ».

L'existence d'une augmentation significative du risque de crédit pour l'instrument financier est alors évaluée en comparant le risque de défaut postérieurement à la restructuration (selon les conditions contractuelles modifiées) et le risque de défaut à la date de comptabilisation initiale (selon les conditions contractuelles d'origine). Pour démontrer que les critères de comptabilisation des pertes de crédit attendues à maturité ne sont plus réunis, un comportement de paiement de bonne qualité devra être observé sur une certaine durée.

Lorsque la restructuration consiste en un échange partiel ou total contre d'autres actifs substantiellement différents (par exemple, l'échange d'un instrument de dette en instrument de capitaux propres), elle se traduit par l'extinction de la créance et par la comptabilisation des actifs remis en échange, évalués à leur valeur de marché à la date de l'échange. L'écart de valeur constaté lors de cet échange est enregistré dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ».

Les modifications d'actifs financiers qui ne sont pas réalisées en raison des difficultés financières de l'emprunteur (i.e. renégociations commerciales) sont généralement analysées comme le remboursement par anticipation de l'ancien prêt, qui est décomptabilisé, suivi de la mise en place d'un nouveau prêt aux conditions de marché.

1.e.6 Coût du risque

Le coût du risque comprend les éléments de résultat suivants :

- les dotations et reprises de dépréciations couvrant les pertes de crédit attendues à 12 mois et à maturité (strate 1 et strate 2) relatifs aux instruments de dettes comptabilisés au coût amorti ou à la valeur de marché par capitaux propres, aux engagements de prêts et aux contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la valeur de marché ainsi qu'aux créances résultant des contrats de location, des actifs de contrats et des créances commerciales ;
- les dotations et reprises de dépréciations des actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur (strate 3), les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties ;
- les dotations et reprises de dépréciations des titres à revenus fixes des entités d'assurance individuellement dépréciés (qui relèvent d'IAS 39).

Sont également comptabilisées en coût du risque les charges liées aux fraudes et aux litiges inhérents à l'activité de financement.

1.e.7 Instruments financiers en valeur de marché par résultat

Portefeuille de transaction et autres actifs financiers en valeur de marché par résultat

Le portefeuille de transaction comprend les instruments détenus à des fins de transaction, y compris les instruments dérivés.

Les autres actifs financiers en valeur de marché par résultat concernent les instruments de dette non détenus à des fins de transaction qui ne remplissent pas le critère du modèle de gestion « collecte » ou « collecte et vente », ou celui des flux de trésorerie. Entrent également dans cette catégorie les instruments de capitaux propres pour lesquels l'option d'un classement en valeur de marché par capitaux propres n'a pas été retenue.

Ces instruments financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, les frais de transaction initiaux étant directement comptabilisés en compte de résultat. En date d'arrêté, les variations de la valeur de marché sont présentées sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la valeur de marché par résultat » du compte de résultat. Il en est de même des revenus, des dividendes et des plus et moins-values de cession réalisées du portefeuille de transaction.

Passifs financiers évalués en valeur de marché par résultat sur option

Le Groupe utilise cette catégorie dans les deux cas suivants :

- lorsqu'il s'agit d'instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés qui autrement seraient à extraire et à comptabiliser séparément. Un dérivé incorporé est tel que ses caractéristiques économiques et ses risques ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- lorsque l'utilisation de cette option permet d'éliminer ou de réduire significativement une incohérence dans l'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs qui autrement résulteraient de leur classement dans des catégories comptables distinctes.

Les variations de valeur de marché résultant du risque de crédit propre sont constatées sous une rubrique spécifique des capitaux propres.

1.e.8 Passifs financiers et instruments de capitaux propres

Un instrument financier émis ou ses différentes composantes sont classés en tant que passif financier ou instrument de capitaux propres, conformément à la substance économique du contrat juridique.

Les instruments financiers émis par le Groupe sont qualifiés d'instruments de dette s'il existe une obligation contractuelle pour la société du Groupe émettrice de ces instruments de délivrer de la trésorerie ou un actif financier au détenteur des titres. Il en est de même dans les cas où le Groupe peut être contraint d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables, ou de livrer un nombre variable de ses propres actions.

Les instruments de capitaux propres résultent de contrats mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs.

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

Les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées sont comptabilisées au coût amorti sauf si elles sont comptabilisées à la valeur de marché par résultat.

Les dettes émises représentées par un titre sont enregistrées à l'origine à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les obligations remboursables ou convertibles en actions propres sont des instruments hybrides susceptibles de contenir une composante dette et une composante capitaux propres, déterminées lors de la comptabilisation initiale de l'opération.

Instruments de capitaux propres

Le terme « actions propres » désigne les actions de la société consolidante BNP Paribas SA et de ses filiales consolidées par intégration globale. Les coûts externes directement attribuables à une émission d'actions nouvelles, sont déduits des capitaux propres nets de tout impôt y afférent.

Les actions propres détenues par le Groupe sont portées en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objectif de leur détention et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé.

Les actions émises par les filiales du Groupe contrôlées de manière exclusive étant assimilées aux actions émises par la société consolidante, lorsque le Groupe rachète les titres émis par ces filiales, la différence entre le prix d'acquisition et la quote-part d'actif net rachetée est enregistrée dans les réserves consolidées, part du Groupe. De même, la valeur de la dette, ainsi que ses variations, représentative d'options de vente consenties, le cas échéant, aux actionnaires minoritaires de ces filiales, est imputée sur les intérêts minoritaires et, à défaut, sur les réserves consolidées, part du Groupe. Tant que ces options ne sont pas exercées, les résultats liés aux intérêts minoritaires sont affectés aux intérêts minoritaires au compte de résultat consolidé. L'incidence d'une baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une filiale consolidée par intégration globale est traitée comptablement comme un mouvement des capitaux propres.

Les instruments financiers émis par le Groupe et qualifiés d'instruments de capitaux propres (e.g. Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée) sont présentés au bilan en « Capital et réserves ».

Les distributions d'un instrument financier classé en tant qu'instrument de capitaux propres sont comptabilisées directement en déduction des capitaux propres. De même, les coûts de transaction d'un instrument qualifié de capitaux propres sont comptabilisés en déduction des capitaux propres.

Les dérivés sur actions propres, sont considérés, selon leur mode de dénouement :

- soit comme des instruments de capitaux propres si le dénouement se fait par livraison physique d'un nombre fixe d'actions propres contre un montant fixe de trésorerie ou un autre actif financier ; ces instruments dérivés ne sont dans ce cas pas réévalués ;
- soit comme des dérivés si le dénouement se fait en numéraire ou au choix par la livraison physique d'actions propres ou la remise de numéraire. Les variations de valeur de ces instruments sont dans ce cas enregistrées en résultat.

En outre, si le contrat contient une obligation, même si celle-ci n'est qu'éventuelle, de rachat par la banque de ses propres actions, une dette est comptabilisée pour sa valeur présente par la contrepartie des capitaux propres.

1.e.9 Comptabilité de couverture

Le Groupe a retenu l'option prévue par la norme de maintenir les dispositions de la comptabilité de couverture d'IAS 39 jusqu'à l'entrée en vigueur de la future norme sur la macrocouverture. Par ailleurs, la norme IFRS 9 ne traite pas explicitement de la couverture de valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou passifs financiers. Les dispositions prévues dans IAS 39 pour ces couvertures de portefeuille, telles qu'adoptées par l'Union européenne, continuent de s'appliquer.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

La couverture de valeur est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux fixe, tant pour des instruments financiers identifiés (titres, émissions, prêts, emprunts) que pour des portefeuilles d'instruments financiers (dépôts à vue et crédits à taux fixe notamment).

La couverture de résultats futurs est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux révisable, y compris leur renouvellement, et le risque de change des revenus futurs hautement probables en devises.

Lors de la mise en place de la relation de couverture, le Groupe établit une documentation formalisée : désignation de l'instrument ou de la portion d'instrument ou de risque couvert, stratégie et nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture.

Conformément à cette documentation, le Groupe évalue, lors de sa mise en place et au minimum trimestriellement, l'efficacité rétrospective et prospective des relations de couverture mises en place. Les tests d'efficacité rétrospectifs ont pour but de s'assurer que le rapport entre les variations effectives de valeur ou de résultat des dérivés de couverture et celles des instruments couverts se situe entre 80 % et 125 %. Les tests prospectifs ont pour but de s'assurer que les variations de valeur ou de résultat des dérivés attendues sur la durée de vie résiduelle de la couverture compensent de manière adéquate celles des instruments couverts. Concernant les transactions hautement probables, leur caractère s'apprécie notamment au travers de l'existence d'historiques sur des transactions similaires.

En application de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (excluant certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture d'un portefeuille), des relations de couverture de valeur du risque de taux d'intérêt sur base de portefeuille d'actifs ou de passifs sont utilisées. Dans ce cadre :

- le risque désigné comme étant couvert est le risque de taux d'intérêt associé à la composante de taux interbancaire inclus dans le taux des opérations commerciales de crédits à la clientèle, d'épargne et de dépôts à vue ;
- les instruments réputés couverts correspondent, pour chaque bande de maturité, à une fraction de la position constitutive des impasses associées aux sous-jacents couverts ;
- les instruments de couverture sont uniquement des swaps de taux simples ;
- l'efficacité des couvertures est assurée prospectivement par le fait que tous les dérivés doivent avoir à la date de leur mise en place pour effet de réduire le risque de taux d'intérêt du portefeuille de sous-jacents couverts. Rétrospectivement, ces couvertures doivent être déqualifiées lorsque les sous-jacents qui leur sont spécifiquement associés sur chaque bande de maturité deviennent insuffisants (du fait des remboursements anticipés des prêts ou des retraits des dépôts).

Les principes de comptabilisation des dérivés et des instruments couverts dépendent de la stratégie de couverture.

Dans le cas d'une relation de couverture de valeur, les dérivés sont réévalués au bilan à leur valeur de marché par contrepartie du compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat », symétriquement à la réévaluation des instruments couverts pour le risque considéré. Au bilan, la réévaluation de la composante couverte est comptabilisée soit conformément à la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'actifs ou de passifs identifiés, soit dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » dans le cas d'une relation de couverture de portefeuille.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les dérivés de couverture sont transférés en portefeuille de transaction et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. Dans le cas d'instruments de taux d'intérêt identifiés initialement couverts, le montant de réévaluation inscrit au bilan sur ces instruments est amorti au taux d'intérêt effectif sur sa durée de vie résiduelle. Dans le cas de portefeuilles d'instruments de taux d'intérêt initialement couverts en taux, cet ajustement est amorti linéairement sur la période restant à courir par rapport à la durée initiale de la couverture. Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan, du fait notamment de remboursements anticipés, ce montant est immédiatement porté au compte de résultat.

Dans le cas d'une relation de couverture de résultats futurs, les dérivés sont réévalués au bilan en valeur de marché en contrepartie d'une ligne spécifique des capitaux propres « Variations de valeur enregistrées directement en capitaux propres ». Les montants inscrits en capitaux propres pendant la durée de vie de la couverture sont transférés en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits et charges assimilés » au fur et à mesure que les éléments de résultat de l'instrument couvert affectent le résultat. Les instruments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont maintenus en capitaux propres jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement constatés en résultat.

Quelle que soit la stratégie de couverture retenue, l'inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».

Les couvertures des investissements nets en devises réalisés dans des filiales et succursales sont comptabilisées de la même façon que les couvertures de résultats futurs. Les instruments de couverture peuvent être des dérivés de change ou tout instrument financier non dérivé.

1.e.10 Détermination de la valeur de marché

La valeur de marché correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction conclue à des conditions normales entre des participants de marché, sur le marché principal ou sur le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le Groupe détermine la valeur de marché des instruments financiers, soit en utilisant des prix obtenus directement à partir de données externes, soit en utilisant des techniques de valorisation. Ces techniques de valorisation sont principalement des approches par le marché ou par le résultat, regroupant des modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black & Scholes, techniques d'interpolation). Elles maximisent l'utilisation de données observables et minimisent celle de données non observables. Ces techniques sont calibrées pour refléter les conditions actuelles du marché. Des ajustements de valorisation sont appliqués si nécessaire, lorsque des facteurs tels que les risques de modèle, de liquidité et de crédit ne sont pas pris en compte dans les techniques de valorisation ou dans les paramètres utilisés, mais sont cependant pris en considération par les participants de marché lors de la détermination de la valeur de marché.

La valeur de marché doit être déterminée pour chaque actif financier ou passif financier pris individuellement, mais elle peut être évaluée sur la base de portefeuille dès lors que certaines conditions sont remplies. Ainsi, le Groupe applique cette exception lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers et d'autres contrats entrant dans le champ d'application de la norme sur les instruments financiers est géré sur la base de son exposition nette à des risques similaires, de marché ou de crédit, qui se compensent, conformément à une stratégie interne de gestion des risques dûment documentée.

Les actifs et passifs évalués ou présentés à la valeur de marché sont répartis selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques. Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix ;
- Niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement. Ces techniques sont régulièrement calibrées et les paramètres corroborés par des données provenant de marchés actifs ;
- Niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs utilisés sont non observables ou ne peuvent être corroborés par des données de marché, par exemple en raison de l'absence de liquidité de l'instrument ou d'un risque de modèle significatif. Un paramètre non observable est une donnée pour laquelle aucune information de marché n'est disponible. Il provient donc d'hypothèses internes sur les données qui seraient utilisées par les autres participants de marché. L'évaluation de l'absence de liquidité ou l'identification d'un risque de modèle suppose l'exercice du jugement.

Le classement d'un actif ou d'un passif dans la hiérarchie dépend du niveau du paramètre le plus significatif au regard de la valeur de marché de l'instrument.

Pour les instruments financiers présentés dans le Niveau 3 de la hiérarchie, et plus marginalement pour certains instruments financiers présentés dans le Niveau 2, une différence peut apparaître entre le prix de transaction et la valeur de marché. Cette marge (*Day One Profit*) est différée et étalée en résultat sur la durée d'inobservabilité anticipée des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ou lorsque la valorisation peut être justifiée par comparaison avec celle de transactions récentes et similaires opérées sur un marché actif, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

1.e.11 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Décomptabilisation des actifs financiers

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent ou lorsque le Groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif. Si l'ensemble de ces conditions n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Décomptabilisation des passifs financiers

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un passif financier lorsque tout ou partie de ce passif est éteint.

Opérations de pensions et prêts/emprunts de titres

Les titres cédés temporairement dans le cas d'une mise en pension restent comptabilisés au bilan du Groupe dans leur portefeuille d'origine. Le passif correspondant est comptabilisé au coût amorti sous la rubrique de « Passifs financiers au coût amorti » appropriée, à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce du Groupe, pour lesquelles le passif correspondant est comptabilisé en « Instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».

Les titres acquis temporairement dans le cas d'une prise en pension ne sont pas comptabilisés au bilan du Groupe. La créance correspondante est comptabilisée au coût amorti sous la rubrique « Actifs financiers au coût amorti » appropriée, à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce du Groupe, pour lesquelles la créance correspondante est comptabilisée en « Instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».

Les opérations de prêts de titres ne donnent pas lieu à la décomptabilisation des titres prêtés et les opérations d'emprunts de titres ne donnent pas lieu à la comptabilisation au bilan des titres empruntés. Dans le cas où les titres empruntés sont ensuite cédés par le Groupe, l'obligation de livrer les titres à l'échéance de l'emprunt est matérialisée par un passif financier présenté au bilan sous la rubrique « Instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».

1.e.12 Compensation des actifs et passifs financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de pensions livrées et de dérivés dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan.

1.f NORMES COMPTABLES PROPRES AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux actifs et passifs générés par les contrats d'assurance et les contrats financiers avec une clause de participation à caractère discrétionnaire émis par les sociétés d'assurance consolidées sont établis conformément à la norme IFRS 4 et maintenus dans les comptes consolidés du Groupe.

L'amendement à IFRS 4 « Contrats d'assurance » intitulé « Application d'IFRS 9 Instruments financiers et d'IFRS 4 Contrats d'assurance » adopté par l'Union européenne le 3 novembre 2017 donne aux entités qui exercent principalement des activités d'assurance la possibilité de reporter jusqu'au 1er janvier 2021 la date d'application de la norme IFRS 9(1). Ce report permet aux entités concernées de continuer à présenter leurs états financiers selon la norme IAS 39 existante.

(1) Le 26 juin 2019, l'IASB a publié un exposé-sondage « Amendements à IFRS 17 » proposant notamment le report de sa date d'application obligatoire ainsi que le report de la date limite d'application de l'exemption temporaire d'application d'IFRS 9 au 1er janvier 2022.

Cette exemption temporaire d'application d'IFRS 9, limitée aux groupes dont les activités d'assurance sont prédominantes dans l'amendement de l'IASB, a été étendue aux entités d'assurance des conglomérats financiers tel(le)s que définis par la Directive 2002/87/EC) dans le cadre de l'adoption par l'Union européenne. Cette possibilité est conditionnée notamment à l'absence de cessions internes d'instruments financiers entre les entités d'assurance et les autres entités du conglomérat (hormis les instruments financiers qui sont évalués à la valeur de marché par résultat).

Le Groupe applique cet amendement à l'ensemble de ses entités d'assurance, y compris les fonds relevant de cette activité, qui appliqueront ainsi la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » jusqu'au 31 décembre 2020.

Les autres actifs détenus et passifs émis par les sociétés d'assurance suivent les règles communes à tous les actifs et passifs du Groupe et sont présentés dans les postes de même nature du bilan et du compte de résultat consolidés.

1.f.1 Compte de résultat

Les produits et les charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance émis par le Groupe sont présentés au compte de résultat sous la rubrique « Produits nets des activités d'assurance ».

Cette rubrique du compte de résultat comprend les primes acquises, les produits nets sur contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire et autres prestations, les produits nets des placements des entités d'assurance (y compris les résultats sur immeubles de placement et les dépréciations sur les actions et autres instruments de capitaux propres), les charges techniques des contrats (y compris les charges relatives à la participation aux bénéfices), les charges des cessions en réassurance, et les charges des prestations externes (y compris les commissions).

Les autres produits et charges relatifs à l'activité de l'assurance (i.e. relevant des entités d'assurance) sont présentés dans les autres rubriques du compte de résultat en fonction de leur nature.

1.f.2 Placements des activités d'assurance

Les placements des activités d'assurance comprennent principalement :

- les placements des entités d'assurance dans des instruments financiers qui sont comptabilisés selon les principes d'IAS 39, qui comprennent les placements en représentation des provisions techniques des activités d'assurance et notamment des contrats en unités de compte ;
- les instruments dérivés dont la valeur de marché est positive. Les entités d'assurance du Groupe souscrivent des instruments dérivés à des fins de couverture des placements ;
- les immeubles de placement ;
- les placements dans des sociétés consolidées par mise en équivalence ;
- ainsi que la part des réassureurs dans des passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement.

Placements dans des instruments financiers

Les placements financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe sont classés dans l'une des quatre catégories prévues par la norme IAS 39 : les actifs financiers en valeur de marché par résultat, les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, les prêts et créances et les actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la valeur de marché par résultat

La catégorie des « Actifs financiers à la valeur de marché par résultat » comprend, les dérivés et les actifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser et d'évaluer à la valeur de marché par résultat dès l'origine, conformément à l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers peuvent être désignés en valeur de marché par résultat dans les cas suivants (selon IAS 39) :

- lorsqu'il s'agit d'instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés qui autrement seraient à extraire et à comptabiliser séparément. Un dérivé incorporé est tel que ses caractéristiques économiques et ses risques ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- lorsque l'utilisation de cette option permet d'éliminer ou de réduire significativement une incohérence dans l'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs qui autrement résulteraient de leur classement dans des catégories comptables distinctes ;
- lorsque le groupe d'actifs et/ou de passifs financiers est géré et évalué sur la base de leur valeur de marché, conformément à une stratégie de gestion et d'investissement dûment documentée.

Les placements en représentation des contrats d'assurance ou d'investissement dont le risque financier est supporté par les assurés (contrats en unités de compte) sont comptabilisés à la valeur de marché par résultat sur option.

Lorsque le Groupe valorise en valeur de marché par résultat des entités représentatives de placements sur lesquelles il exerce une influence notable ou un contrôle conjoint, ces investissements sont présentés sur la ligne « Actifs financiers à la valeur de marché par résultat » (cf. § 1.b.2).

Les instruments financiers classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur valeur de marché, les frais des transactions étant directement comptabilisés en compte de résultat.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur valeur de marché ou de modèle.

Les variations de valeur constatées par rapport à la dernière évaluation, les revenus, les dividendes et les plus et moins-values de cession réalisées sont présentées dans la rubrique « Produits nets des activités d'assurance » et dans la sous-rubrique « Résultat sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».

Prêts et créances

Les titres à revenu fixe ou déterminable, qui ne sont pas cotés sur un marché actif, autres que ceux pour lesquels le porteur peut ne pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial pour des raisons autres que la détérioration du crédit, sont classés en « Prêts et créances » quand ils ne répondent pas aux conditions de classement en actifs financiers à la valeur de marché par résultat.

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à leur valeur de marché ou son équivalent qui, en règle générale, correspond au montant net décaissé à l'origine.

Les prêts et créances sont évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et déduction faite des remboursements en capital et intérêts éventuellement intervenus.

Les intérêts sont calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, qui comprend les intérêts, les coûts de transaction et commissions compris dans leur valeur initiale et sont présentés dans la rubrique « Produits nets des activités d'assurance » et dans la sous-rubrique « Résultat sur instruments financiers au coût amorti ».

Les dépréciations constituées lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à l'acquisition de l'actif sont présentées dans la rubrique « Coût du risque ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie des « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » comprend les titres de dette, à échéance fixe, que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

Les titres classés dans cette catégorie sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les revenus perçus sur ces titres sont présentés dans la rubrique « Produits nets des activités d'assurance » et dans la sous-rubrique « Résultat sur instruments financiers au coût amorti ». Les dépréciations constituées lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à l'acquisition de l'actif sont présentées dans la rubrique « Coût du risque ».

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie des « Actifs financiers disponibles à la vente » comprend les titres de dette ou de capitaux propres qui ne relèvent pas des trois catégories précédentes.

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur valeur de marché, frais de transaction inclus lorsque ces derniers sont significatifs. En date d'arrêté, ils sont évalués à leur valeur de marché et les variations de celle-ci, hors revenus courus, sont présentées sous une rubrique spécifique des capitaux propres. Lors de la cession des titres, ces variations de valeur précédemment comptabilisées en capitaux propres sont constatées en compte de résultat dans la rubrique « Produits nets des activités d'assurance ».

Les revenus comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur les titres de dette, les dividendes perçus et les dépréciations (en cas de baisse significative ou durable de la valeur des titres) des titres de capitaux propres sont présentés dans la rubrique « Produits nets des activités d'assurance » et dans la sous-rubrique « Résultat sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les dépréciations au titre du risque de crédit sur les titres de dette sont présentées dans la rubrique « Coût du risque ».

Immeubles de placement

Les immeubles de placement correspondent aux immeubles détenus en direct par les sociétés d'assurance et par les sociétés immobilières contrôlées.

Les immeubles de placement, à l'exception de ceux servant de supports à des contrats en unités de compte, sont comptabilisés au coût et suivent les modes de comptabilisation des immobilisations décrits par ailleurs.

Les immeubles de placement, supports de contrats en unités de compte, sont valorisés en date d'arrêté à leur valeur de marché ou son équivalent, les variations de celle-ci étant comptabilisées au compte de résultat.

Placements consolidés par mise en équivalence

Sont enregistrés dans ce poste les placements investis dans des sociétés ou fonds immobiliers sur lesquels le Groupe exerce une influence notable ou un contrôle conjoint et qui sont consolidés par mise en équivalence.

1.f.3 Provisions techniques et autres passifs d'assurance

Dans le poste « Provisions techniques et autres passifs d'assurance » figurent :

- les engagements vis-à-vis des souscripteurs et des bénéficiaires des contrats, et qui regroupent les provisions techniques des contrats d'assurance soumis à un aléa d'assurance significatif (mortalité, longévité, invalidité, incapacité…) et les passifs techniques des contrats d'investissement comportant une clause de participation aux bénéfices discrétionnaire, relevant de la norme IFRS 4. La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance-vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés ;
- les autres passifs d'assurance afférents aux contrats en unités de compte qui relèvent de la norme IAS 39 (c'est-à-dire les contrats d'investissement sans participation discrétionnaire) ;
- la participation aux bénéfices différée passive ;
- les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance, dont les dettes envers les assurés ;
- les instruments financiers dérivés des activités d'assurance, comptabilisés à la valeur de marché par résultat, dont la valeur de marché est négative. Les entités d'assurance du Groupe souscrivent des instruments dérivés à des fins de couverture des placements.

Les passifs financiers qui ne sont pas des passifs d'assurance, (par exemple les dettes subordonnées) relèvent de la norme IAS 39. Ils sont présentés en « Passifs financiers au coût amorti ».

Contrats d'assurance et de réassurance et contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire

Les garanties proposées en assurance-vie couvrent principalement le risque décès (assurance temporaire, rentes viagères, remboursement d'emprunts ou garanties plancher des contrats en unités de compte) et en assurance des emprunteurs, l'invalidité, l'incapacité de travail et le chômage.

En assurance-vie, les provisions techniques sont principalement constituées des provisions mathématiques qui correspondent au minimum aux valeurs de rachat des contrats et des provisions pour participation aux bénéfices exigible et différée.

La provision pour participation aux bénéfices différée comprend les montants résultant de l'application de la « comptabilité reflet », correspondant à la quote-part des assurés, principalement des sociétés d'assurance-vie en France, dans les plus et moins-values latentes sur les actifs, lorsque la rémunération des contrats est liée à leur rendement. Cette quote-part est une moyenne issue de calculs stochastiques sur les plus et moins-values latentes attribuées aux assurés dans le cadre des scenarii étudiés.

La réserve de capitalisation dotée dans les comptes sociaux des sociétés d'assurance-vie françaises du fait de la vente de valeurs mobilières amortissables, avec pour objet de différer une partie des plus-values nettes dégagées afin de maintenir le rendement actuariel du portefeuille constitué en représentation des engagements à l'égard des assurés, est reclassée en provision pour participation aux bénéfices différée passive dans les comptes consolidés du Groupe pour autant que son utilisation apparaisse fortement probable.

En assurance non-vie, les provisions techniques sont constituées des provisions pour primes non acquises (fractions de primes émises correspondant aux exercices futurs) et pour sinistres à payer incluant les frais de gestion des sinistres.

À la date de clôture, un test de suffisance du passif est réalisé : le niveau des provisions techniques (net des frais d'acquisition restant à étaler) est comparé à la valeur moyenne, issue de calculs stochastiques, des flux futurs de trésorerie. L'ajustement éventuel des provisions techniques est constaté en résultat de la période.

En cas d'existence d'une moins-value latente nette sur les actifs entrant dans le champ d'application de la « comptabilité reflet », il est constaté une participation différée active pour le montant dont l'imputation sur des participations aux bénéfices futures des assurés est fortement probable. L'appréciation de la recouvrabilité de cette participation différée active est effectuée de manière prospective, en tenant compte des participations aux bénéfices différées passives comptabilisées par ailleurs, des plus-values sur actifs financiers non constatées dans les comptes du fait des options retenues pour leur comptabilisation (actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et placements immobiliers évalués au coût), de la capacité et de l'intention de l'entreprise de conserver les placements en moins-value latente.

Contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire

Les contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire correspondent principalement à des contrats en unités de compte qui ne répondent pas à la définition de contrats d'assurance et d'investissement avec participation discrétionnaire.

Les passifs afférents aux contrats en unités de compte sont évalués par référence à la valeur de marché des actifs servant de support à ces contrats à la date d'arrêté.

1.g IMMOBILISATIONS

Les immobilisations inscrites au bilan du Groupe comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les immeubles de placement. Les droits d'utilisation relatifs aux actifs pris en location (cf. § 1.h.2) sont présentés dans les postes d'immobilisations correspondant aux actifs similaires détenus.

Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services, ou administratives. Elles incluent les biens autres qu'immobiliers, donnés en location simple.

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital investi.

Les immeubles de placement sont comptabilisés au coût, à l'exception de ceux représentatifs de contrats d'assurance ou d'investissement dont le risque est supporté par les assurés (contrats en unité de compte), qui sont valorisés à la valeur de marché par résultat et présentés au bilan dans la rubrique « Placements des activités d'assurance » (note 1.f.2).

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une longue période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels développés en interne, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle. Seuls les biens donnés en location simple sont réputés avoir une valeur résiduelle, la durée d'utilité des immobilisations d'exploitation étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Les durées d'amortissement retenues pour les immeubles de bureaux sont de 80 et 60 ans pour le gros œuvre des immeubles de prestige et les autres immeubles respectivement, 30 ans pour les façades, 20 ans pour les installations générales et techniques et 10 ans pour les agencements.

Les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 8 ans pour les développements d'infrastructure et 3 ans ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle.

Les coûts de maintenance des logiciels sont enregistrés en charges au compte de résultat lorsqu'ils sont encourus. En revanche, les dépenses qui participent à l'amélioration des fonctionnalités du logiciel ou contribuent à en allonger la durée de vie sont portées en augmentation du coût d'acquisition ou de confection initial.

Les immobilisations amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an sur le modèle de celui effectué pour les survaleurs affectées aux ensembles homogènes de métiers.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Gains nets sur autres actifs immobilisés ».

Les plus ou moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

1.h CONTRATS DE LOCATION

Les différentes sociétés du Groupe peuvent être le preneur ou le bailleur de contrats de location.

1.h.1 Société du groupe bailleur du contrat de location

Les contrats de location consentis par le Groupe sont analysés en contrats de location-financement (crédit-bail et autres) ou en contrats de location simple.

Contrats de location-financement

Dans un contrat de location-financement, le bailleur transfère au preneur l'essentiel des risques et avantages de l'actif. Il s'analyse comme un financement accordé au preneur pour l'achat d'un bien.

La valeur actuelle des paiements dus au titre du contrat, augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle, est enregistrée comme une créance. Le revenu net de l'opération pour le bailleur ou le loueur correspond au montant d'intérêts du prêt et est enregistré au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés ». Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les provisions constatées sur ces créances suivent les mêmes règles que celles décrites pour les actifs financiers comptabilisés au coût amorti.

Contrats de location simple

Est un contrat de location simple, un contrat par lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Le bien est comptabilisé à l'actif du bailleur en immobilisations et amorti linéairement sur sa durée d'utilité. L'amortissement du bien s'effectue hors valeur résiduelle tandis que les loyers sont comptabilisés en résultat pour leur totalité de manière linéaire sur la durée du contrat de location. Ces loyers et ces dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat sur les lignes « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités ».

1.h.2 Société du groupe preneur du contrat de location

Les contrats de location conclus par le Groupe à l'exception des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois et des contrats de faible valeur sont comptabilisés au bilan à l'actif en tant que droits d'utilisation et au passif en dettes financières au titre des loyers et autres paiements liés pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation est amorti linéairement et la dette financière est amortie actuariellement sur la durée du contrat de location. Les coûts de démantèlement correspondant à des agencements spécifiques et significatifs sont intégrés au droit d'utilisation initial par contrepartie des provisions de passif.

Les principales hypothèses utilisées dans l'évaluation des droits d'utilisation et dettes de location sont les suivantes :

- les durées de location correspondent à la période non résiliable des contrats, complétée le cas échéant des options de renouvellement dont l'exercice est jugé raisonnablement certain. En France par exemple, le contrat type en immobilier est le contrat de bail commercial dit bail « trois, six, neuf », pour lequel la période exécutoire de base est au maximum de neuf ans, avec une première période de trois ans non résiliable suivie de deux périodes optionnelles de renouvellement de trois ans ; ainsi, suivant les analyses, les durées peuvent être de trois, six ou neuf ans. Pour les contrats sans période exécutoire et qui sont renouvelables tacitement, des droits d'utilisation et des passifs de location sont comptabilisés sur la base de la période de préavis si cette période est supérieure à douze mois. Pour les contrats avec une période exécutoire initiale d'au moins d'un an, qui sont renouvelables tacitement pour cette période exécutoire ou une autre période exécutoire aussi longtemps que le préavis de résiliation n'est pas donné, les droits d'utilisation et passifs correspondants sont comptabilisés à chaque date de renouvellement d'une période exécutoire ;
- les taux d'actualisation utilisés pour calculer le droit d'utilisation et la dette de location sont déterminés pour chaque actif comme le taux implicite du contrat s'il est disponible, ou plus généralement en fonction du taux marginal d'endettement des preneurs à la date de signature. Le taux marginal d'endettement est déterminé en tenant compte de la durée moyenne (duration) du contrat ;
- en cas de modification du contrat, il est procédé à une nouvelle appréciation de l'obligation locative en tenant compte de la nouvelle durée résiduelle du contrat et donc à une nouvelle évaluation du droit d'utilisation et du passif de location.

1.i ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Lorsque le Groupe décide de vendre des actifs non courants ou un groupe d'actifs et de passifs, et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les douze mois, ces actifs sont présentés séparément au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont présentés séparément dans le poste « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ». Lorsque le Groupe est engagé dans un plan de vente impliquant la perte de contrôle d'une filiale hautement probable dans le délai d'un an, il doit classer tous les actifs et les passifs de cette filiale comme détenus en vue de la vente.

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants ou le groupe d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur valeur de marché nette des coûts de sortie.

Les actifs concernés cessent d'être amortis. En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat. Les pertes de valeur comptabilisées à ce titre sont réversibles.

En outre, lorsqu'un groupe d'actifs et de passifs destiné à la vente constitue un ensemble homogène de métiers, il est qualifié d'activité abandonnée. Les activités abandonnées incluent à la fois les activités destinées à être cédées, les activités arrêtées, ainsi que les filiales acquises exclusivement dans une perspective de revente.

Dans ce cas, les pertes et profits relatifs à ces opérations sont présentés séparément au compte de résultat, sur la ligne « Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession ». Ce poste inclut les résultats nets après impôt des activités abandonnées, le résultat net après impôt lié à l'évaluation à la valeur de marché (nette des coûts de vente), et le résultat net après impôt de la cession.

1.j AVANTAGES BÉNÉFICIANT AU PERSONNEL

Les avantages consentis au personnel du Groupe sont classés en quatre catégories :

- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment en France par les compléments de retraite bancaire, et les primes de fin de carrière, et à l'étranger par des régimes de retraite portés pour certains d'entre eux par des fonds de pension.

Avantages à court terme

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages à court terme, les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail. Sont notamment concernées les rémunérations différées de plus de douze mois versées en numéraire et non indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, qui sont provisionnées dans les comptes de l'exercice auquel elles se rapportent.

La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les éléments de réévaluation sont comptabilisés en résultat et non pas en capitaux propres.

Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont les avantages accordés à un membre du personnel en contrepartie de la cessation de son emploi résultant soit de la résiliation par le Groupe du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite soit de la décision du membre du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Conformément aux principes généralement admis, le Groupe distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies » ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies » sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si le Groupe est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes postérieurs à l'emploi est la différence entre la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et la valeur de marché des actifs du régime (s'ils existent).

La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies est déterminée en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres propres à chaque pays ou entité du Groupe tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour le Groupe prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, des intérêts nets liés à l'actualisation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies, des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes.

Les éléments de réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés directement en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ils comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime et la variation de l'effet du plafonnement éventuel de l'actif (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif ou l'actif net au titre des prestations définies).

1.k PAIEMENTS À BASE D'ACTIONS

Les paiements à base d'actions sont constitués par les paiements fondés sur des actions émises par le Groupe, qu'ils soient dénoués par la remise d'actions ou par un versement de numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des actions.

La norme IFRS 2 prescrit de comptabiliser une charge représentative des paiements à base d'actions octroyés postérieurement au 7 novembre 2002 ; le montant de cette charge correspondant à la valeur de la rémunération à base d'actions accordée au salarié.

BNP Paribas accorde à ses salariés des plans d'options de souscription d'actions, des rémunérations différées versées en actions de l'entreprise ou en espèces indexées sur la valeur de l'action, et leur offre la possibilité de souscrire des actions de l'entreprise émises à cet effet avec une décote liée à une période d'incessibilité des actions souscrites.

Plans d'attribution d'options de souscription d'actions (stock-options) et d'actions gratuites

La charge afférente aux plans attribués est étalée sur la période d'acquisition des droits, dans la mesure où l'obtention de l'avantage est soumise à une condition de présence.

Cette charge, inscrite dans les frais de personnel, dont la contrepartie figure en capitaux propres, est calculée sur la base de la valeur globale du plan, déterminée à la date d'attribution par le Conseil d'administration.

En l'absence de marché pour ces instruments, des modèles financiers de valorisation prenant en compte le cas échéant les conditions de performance relative de l'action BNP Paribas sont utilisés. La charge totale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option ou de l'action gratuite attribuée par le nombre estimé d'options ou d'actions gratuites acquises en fin de période d'acquisition des droits compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires.

Seules les hypothèses relatives au départ des bénéficiaires et aux conditions de performance qui ne sont pas liées à la valeur du titre BNP Paribas font l'objet d'une réestimation au cours de la période d'acquisition des droits et donnent lieu à un réajustement de la charge.

Rémunérations variables différées versées en espèces indexées sur le cours de l'action

Ces rémunérations sont comptabilisées dans les charges des exercices au cours desquels le salarié rend les services correspondants.

Lorsque le paiement à base d'actions des rémunérations variables différées est explicitement soumis à une condition d'acquisition liée à la présence, les services sont présumés reçus sur la période d'acquisition et la charge de rémunération correspondante est inscrite, prorata temporis sur cette période, en frais de personnel en contrepartie d'une dette. La charge est révisée pour tenir compte de la non-réalisation des conditions de présence ou de performance, et de la variation de valeur du titre BNP Paribas.

En l'absence de condition de présence, la charge est constatée, sans étalement, par contrepartie d'une dette qui est ensuite réestimée à chaque clôture en fonction des éventuelles conditions de performance et de la variation de valeur du titre BNP Paribas, et ce jusqu'à son règlement.

1.l PROVISIONS DE PASSIF

Les provisions enregistrées au passif du bilan du Groupe, autres que celles relatives aux instruments financiers, aux engagements sociaux et aux contrats d'assurance, concernent principalement les provisions pour restructuration, pour litiges, pour amendes, pénalités et risques fiscaux.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif.

1.m IMPÔT COURANT ET DIFFÉRÉ

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables à l'exception :

- des différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition ;
- des différences temporelles taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif et contrôle conjoint, dans la mesure où le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et règlementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'un même groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

S'agissant de l'évaluation des positions fiscales incertaines, le Groupe adopte la démarche suivante :

- la probabilité qu'un traitement fiscal incertain soit agréé par les autorités fiscales est appréciée ;
- l'incertitude éventuelle est reflétée lors de la détermination du résultat fiscal en retenant soit le montant le plus probable (probabilité d'occurrence la plus élevée), soit l'espérance mathématique (somme des résultats possibles pondérés par leur probabilité d'occurrence).

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux relatifs à une transaction ou un événement directement comptabilisé en capitaux propres, qui sont également imputés sur les capitaux propres. Ceci concerne en particulier l'effet d'impôt relatif aux coupons versés sur les instruments financiers émis par le Groupe et qualifiés d'instruments de capitaux propres comme les Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôt sur les bénéfices » du compte de résultat.

1.n TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse, banques centrales, ainsi que les soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités du Groupe, y compris ceux relatifs aux placements des activités d'assurance et aux titres de créances négociables.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de filiales, entreprises associées ou coentreprises consolidées ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations, hors immeubles de placement et immeubles donnés en location simple.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les encaissements et décaissements provenant des opérations avec les actionnaires et les flux liés aux dettes subordonnées et obligataires, et dettes représentées par un titre (hors titres de créances négociables).

1.o UTILISATION D'ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

La préparation des états financiers du Groupe exige des responsables des métiers et des fonctions la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se traduisent dans la détermination des produits et des charges du compte de résultat comme dans l'évaluation des actifs et passifs du bilan et dans la confection des notes annexes qui leur sont relatives. Cet exercice suppose que les gestionnaires fassent appel à l'exercice de leur jugement et utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles les gestionnaires ont recouru à des estimations peuvent à l'évidence s'avérer sensiblement différents de celles-ci notamment en fonction de conditions de marché différentes et avoir un effet significatif sur les états financiers.

Ainsi est-ce en particulier le cas :

- de l'analyse du critère des flux de trésorerie de certains actifs financiers ;
- du calcul des pertes de crédit attendues. Ceci concerne plus particulièrement l'évaluation du critère d'augmentation significative du risque de crédit, les modèles et hypothèses utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues, la détermination des différents scénarios économiques et de leur pondération ;
- de l'analyse des crédits renégociés afin de déterminer leur maintien au bilan ou leur décomptabilisation ;
- de l'analyse du caractère actif ou non d'un marché et de l'usage de modèles internes pour le calcul de la valeur de marché des instruments financiers non cotés sur un marché actif classés en « Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres » ou en « Instruments financiers en valeur de marché par résultat » à l'actif ou au passif, et plus généralement du calcul des valeurs de marché des instruments financiers pour lesquels cette information doit être portée dans les notes annexes aux états financiers ;
- des hypothèses retenues pour apprécier la sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers à chaque type de risque de marché, ainsi que la sensibilité de ces valorisations aux principaux paramètres non observables telles que présentées dans les notes annexes aux états financiers ;
- de la pertinence de la qualification de certaines couvertures de résultat par des instruments financiers dérivés et de la mesure de l'efficacité des stratégies de couverture ;
- des tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels ;
- des actifs d'impôt différé ;
- de l'estimation des provisions techniques d'assurance et de la participation aux bénéfices différée ;
- de la détermination de l'incertitude sur les traitements fiscaux et des autres provisions destinées à couvrir les risques de pertes et charges. En particulier, l'issue et l'impact potentiel des enquêtes et litiges en cours est difficile à prédire avant leur terme. L'estimation des provisions est réalisée en prenant en compte toutes les informations disponibles à la date d'établissement des comptes notamment la nature du litige, les faits sous-jacents, les procédures en cours et les décisions de justice, y compris celles relatives à des cas similaires. Le Groupe peut également avoir recours à des avis d'experts et de conseillers indépendants afin d'exercer son jugement.

Note 2 EFFET DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 16

Au 1er janvier 2019, le Groupe BNP Paribas a mis en application la nouvelle norme comptable IFRS 16 « Contrats de location ». Le Groupe a décidé d'opter pour l'application de la méthode rétrospective simplifiée consistant à comptabiliser l'effet cumulé de la norme en capitaux propres. Cet effet en capitaux propres résulte de la différence entre :

- un droit d'utilisation et son amortissement déterminés comme si la norme avait été appliquée depuis la date de début du contrat de location, actualisés à la date de première application de la norme ;
- un passif de location actualisé à la date de première application.

Le taux d'actualisation utilisé pour le droit d'utilisation comme pour le passif de location est le taux d'emprunt marginal pour une durée correspondant à la durée résiduelle de chacun des contrats à la date de première application de la norme. La moyenne des taux d'actualisation utilisés au 1er janvier 2019 ressort à 1,96 %.

Le Groupe a opté pour les principales mesures de simplification prévues par la norme dans le cadre de l'application de la méthode rétrospective simplifiée, en particulier l'absence de constatation d'un droit d'utilisation pour les contrats dont la durée résiduelle en date de première application est inférieure à 12 mois.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette norme, le Groupe a recensé les droits d'utilisation des biens pris en location. Un bien est considéré pris en location dès lors que le contrat confère au preneur le droit, moyennant contrepartie, de contrôler l'utilisation du bien identifié pour une durée prédéterminée. Dans chaque cas, le Groupe a ainsi évalué :

- le caractère identifiable de l'actif, qui suppose pour le bailleur l'absence de droit de substitution substantiel à la date de passation du contrat ;
- le caractère effectif du contrôle sur l'actif, qui suppose le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ainsi que de décider de son usage.

Lorsque le contrat de location prévoit également une composante non locative comme la fourniture de services, seule la part de loyer correspondant à la location est prise en compte par le Groupe dans le calcul du droit d'utilisation. L'identification des composantes locatives et non locatives s'effectue sur la base des prix individuels contractuels ou à défaut sur la base d'informations comparables observables.

Pour le calcul de l'obligation locative, le Groupe ne retient que les montants hors taxe sur la valeur ajoutée des éléments suivants :

- les loyers fixes ;
- les loyers variables dépendant d'un indice, tel que l'indice de la construction, ou d'un taux d'intérêt ;
- ainsi que de tous les paiements attendus au titre des valeurs résiduelles garanties, du prix d'exercice des options d'achat et des pénalités de résiliation.

Les loyers basés sur le niveau d'usage ou la performance d'un bien sont donc exclus du calcul de l'obligation locative.

Les contrats de location identifiés sont pour l'essentiel des baux immobiliers et dans une moindre mesure des contrats de location de matériel informatique et bancaire et des locations de véhicules. Les baux immobiliers concernent soit des agences commerciales de la banque de détail, soit des immeubles d'exploitation (bureaux, sièges sociaux…) en France ou à l'étranger.

Le Groupe a fait le choix de ne pas appliquer l'exemption de comptabilisation initiale des impôts différés actifs (IDA) et des impôts différés passifs (IDP) prévue par les paragraphes 15 et 24 de la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ». En conséquence des impôts différés passifs et des impôts différés actifs distincts ont été comptabilisés respectivement au titre des soldes au bilan des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Les principaux impacts au bilan sont un effet négatif de 146 millions d'euros (net d'impôt) sur les capitaux propres, une augmentation des immobilisations de 3 357 millions d'euros et la constatation d'une dette de location de 3 568 millions d'euros et une augmentation des impôts différés à l'actif de 45 millions d'euros (après compensation des IDA et IDP distincts selon les règles détaillées dans la partie 1.m Impôt courant et différé).

Le tableau ci-dessous présente les rubriques du bilan ayant fait l'objet d'ajustements par application de la norme IFRS 16.

En millions d'euros	31 décembre 2018	Effet de l'application d'IFRS 16	1er janvier 2019
ACTIF			
Actifs d'impôts courants et différés	7 220	45	7 265
Comptes de régularisation et actifs divers	103 346	7	103 353
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	26 652	3 357	30 009
dont valeur brut comptable	*42 006*	*6 639*	*48 645*
dont cumul des amortissements et pertes de valeur	*(15 354)*	*(3 282)*	*(18 636)*
EFFET SUR LE TOTAL DE L'ACTIF		**3 409**	
DETTES			
Dettes envers les établissements de crédit	78 915	(11)	78 904
Passifs d'impôts courants et différés	2 255	(2)	2 253
Comptes de régularisation et passifs divers	89 562	3 568	93 130
EFFET SUR LE TOTAL DES DETTES		3 555	
CAPITAUX PROPRES			
Total part du Groupe	101 467	(141)	101 326
Intérêts minoritaires	4 259	(5)	4 254
EFFET SUR LE TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		(146)	
EFFET SUR LE TOTAL DU PASSIF		**3 409**	

Note 3 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019

3.a MARGE D'INTÉRÊTS

Le Groupe BNP Paribas présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » la rémunération déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif (intérêts, commissions et frais) des instruments financiers évalués au coût amorti et des instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres.

Ces rubriques incluent également la rémunération des instruments financiers non détenus à des fins de transaction dont les caractéristiques ne permettent pas une comptabilisation au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres, ainsi que celle des instruments financiers que le Groupe a désignés comme évaluables en valeur de marché par résultat. La variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers en valeur de marché par résultat est comptabilisée sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture de valeur de marché sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques. De même, les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture économique des opérations désignées en valeur de marché par résultat sont rattachés aux rubriques qui enregistrent les intérêts de ces opérations.

En millions d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Instruments financiers au coût amorti	**30 715**	**(12 278)**	**18 437**	**29 115**	**(10 482)**	**18 633**
Comptes et prêts/emprunts	27 790	(9 083)	18 707	26 957	(8 069)	18 888
Opérations de pensions	186	(88)	98	152	(59)	93
Opérations de location-financement	1 398	(86)	1 312	1 312	(73)	1 239
Titres de dette	1 341		1 341	694		694
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(3 021)	(3 021)		(2 281)	(2 281)
Instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres	**1 076**	**-**	**1 076**	**965**	**-**	**965**
Titres de dette	1 076		1 076	965		965
Instruments financiers en valeur de marché par résultat (hors portefeuille de transaction)	**63**	**(347)**	**(284)**	**42**	**(442)**	**(400)**
Instruments de couverture de résultats futurs	**2 746**	**(1 159)**	**1 587**	**2 941**	**(1 369)**	**1 572**
Instruments de couverture des portefeuilles couverts en taux	**2 727**	**(2 349)**	**378**	**2 660**	**(2 368)**	**292**
Passif de location	**-**	**(67)**	**(67)**			
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS OU ASSIMILÉS	**37 327**	**(16 200)**	**21 127**	**35 723**	**(14 661)**	**21 062**

Le total des produits d'intérêts sur les créances ayant fait l'objet d'une dépréciation individuelle s'élève à 432 millions d'euros pour l'exercice 2019 contre 454 millions d'euros pour l'exercice 2018.

3.b COMMISSIONS

En millions d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec la clientèle	4 535	(1 246)	3 289	4 406	(1 157)	3 249
Opérations sur titres et dérivés	1 751	(1 283)	468	1 729	(1 187)	542
Engagements de financement et de garantie	1 276	(59)	1 217	1 102	(44)	1 058
Prestations de service et gestion d'actifs	4 769	(288)	4 481	4 723	(246)	4 477
Autres	934	(1 024)	(90)	965	(1 084)	(119)
PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	**13 265**	**(3 900)**	**9 365**	**12 925**	**(3 718)**	**9 207**
dont détention ou placement d'actifs pour le compte de la clientèle, de fiducies, d'institutions de retraite ou de prévoyance et d'autres institutions	*2 753*	*(210)*	*2 543*	*2 834*	*(261)*	*2 573*
dont instruments financiers non évalués à la valeur de marché par résultat	*3 105*	*(490)*	*2 615*	*3 005*	*(427)*	*2 578*

3.c GAINS NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT

Les gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat recouvrent les éléments de résultat afférents aux instruments financiers gérés au sein d'un portefeuille de transaction, aux instruments financiers que le Groupe a désigné comme évaluables en valeur de marché par résultat, aux titres de capitaux propres non détenus à des fins de transaction pour lesquels l'option de comptabilisation en valeur de marché par capitaux propres n'a pas été retenue, ainsi qu'aux instruments de dette dont les flux de trésorerie ne sont pas uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal ou dont le modèle de gestion n'est pas de collecter les flux de trésorerie ni de collecter les flux de trésorerie et de vendre les actifs.

Ces éléments de résultat comprennent les dividendes sur ces instruments et excluent les revenus et charges d'intérêts des instruments financiers évalués en valeur de marché sur option et des instruments dont les flux de trésorerie ne sont pas uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal ou dont le modèle de gestion n'est pas de collecter les flux de trésorerie ni de collecter les flux de trésorerie et de vendre les actifs, qui sont présentés dans la « Marge d'intérêts » (note 3.a).

En millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Instruments financiers du portefeuille de transaction	**11 768**	**(1 470)**
Instruments financiers de taux et de crédit	7 489	1 975
Instruments financiers de capital	3 562	(2 926)
Instruments financiers de change	2 203	1 432
Opérations de pension	(1 573)	(1 126)
Autres instruments financiers	87	(825)
Instruments évalués en valeur de marché sur option	**(5 217)**	**6 756**
Autres instruments financiers comptabilisés en valeur de marché par résultat	**585**	**533**
Instruments de dette	5	(38)
Instruments de capitaux propres	580	571
Incidence de la comptabilité de couverture	**(25)**	**(11)**
Instruments dérivés de couverture de valeur	1 014	134
Composantes couvertes des instruments financiers ayant fait l'objet d'une couverture de valeur	(1 039)	(145)
GAINS NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT	**7 111**	**5 808**

Les montants de gains et pertes des instruments financiers évalués en valeur de marché sur option sont relatifs principalement à des instruments dont les variations de valeur sont susceptibles d'être compensées par celles d'instruments financiers dérivés du portefeuille de transaction qui les couvrent économiquement.

Les gains nets du portefeuille de transaction comprennent, pour un montant négligeable au titre des exercices 2019 et 2018, l'inefficacité liée aux couvertures de résultats futurs.

Les facteurs potentiels d'inefficacité sont les différences entre les instruments de couverture et les instruments couverts, notamment du fait de divergences dans les caractéristiques des instruments, telles que la fréquence et la date de révision des index de taux, la fréquence des paiements et les courbes d'actualisation utilisées, ou lorsque les instruments dérivés ont une valeur de marché non nulle à la date de documentation de la relation de couverture. Les ajustements de valeur pour risque de contrepartie s'appliquant aux instruments de couverture sont également sources d'inefficacité.

Les variations de valeur cumulées en capitaux propres relatives à des couvertures de flux futurs interrompues qui ont été reclassées en résultat au cours de l'exercice 2019 sont non significatives, dans tous les cas, que l'instrument couvert existe ou n'existe plus.

3.d GAINS NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Plus ou moins-values sur instruments de dette[1]	234	213
Produits de dividendes sur instruments de capitaux propres	116	102
GAINS NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR CAPITAUX PROPRES	**350**	**315**

(1) Les produits d'intérêt relatifs aux titres de dette sont compris dans la « Marge d'intérêts » (note 3.a) et la charge de dépréciation liée à l'insolvabilité éventuelle des émetteurs est présentée au sein du « Coût du risque » (note 3.h).

Les résultats latents sur titres de dette, précédemment portés dans la rubrique « Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat » et inscrits en résultat, représentent un gain net de 194 millions d'euros pour l'exercice 2019 contre 110 millions d'euros pour l'exercice 2018.

3.e PRODUITS NETS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

En millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Primes acquises	24 183	27 026
Produits nets sur contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire et autres prestations	32	29
Produits/(Charges) nets des placements	14 858	(2 133)
Charges techniques des contrats	(32 423)	(18 487)
Charges de cessions en réassurance	(118)	(267)
Charges de prestations externes	(2 095)	(2 104)
PRODUITS NETS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	**4 437**	**4 064**

En millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Résultat sur actifs disponibles à la vente	3 273	3 501
Intérêts et dividendes	*3 040*	*3 109*
Variation des dépréciations	*(160)*	*(33)*
Plus et moins-values réalisées	*393*	*425*
Résultat sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat	11 278	(6 002)
Résultat sur instruments financiers au coût amorti	106	213
Résultat des immeubles de placement	200	155
Quote-part de résultat des entités sous influence notable représentant des placements	5	7
Autres charges liées aux placements	(4)	(7)
TOTAL PRODUITS/(CHARGES) NETS DES PLACEMENTS	**14 858**	**(2 133)**

3.f PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

	Exercice 2019			Exercice 2018		
En millions d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits nets des immeubles de placement	155	(34)	121	165	(69)	96
Produits nets des immobilisations en location simple	10 648	(9 090)	1 558	9 845	(8 406)	1 439
Produits nets de l'activité de promotion immobilière	1 069	(867)	202	898	(676)	222
Autres produits nets	1 630	(1 307)	323	1 416	(1 108)	308
TOTAL NET DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	**13 502**	**(11 298)**	**2 204**	**12 324**	**(10 259)**	**2 065**

3.g AUTRES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

En millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(9 495)	(10 498)
Taxes et contributions[1]	(1 844)	(1 792)
TOTAL DES AUTRES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**(11 339)**	**(12 290)**

(1) Les contributions au fonds de résolution européen, y compris contributions exceptionnelles, s'élèvent à 646 millions d'euros sur l'exercice 2019 contre 607 millions d'euros sur l'exercice 2018.

3.h COÛT DU RISQUE

Le modèle général d'évaluation des dépréciations décrit dans la note 1.e.5 et utilisé par le Groupe s'articule autour des deux étapes suivantes :

- évaluer s'il y a une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale et
- mesurer la provision pour dépréciation sur la base d'une perte attendue sur 12 mois ou sur la base d'une perte attendue sur la durée de vie (i.e. perte attendue à maturité).

Ces deux étapes doivent s'appuyer sur des informations prospectives.

Augmentation significative du risque de crédit

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en s'appuyant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Le système de notation interne est décrit dans le chapitre 5. Pilier 3 du Document d'enregistrement universel (partie 5.4 Risque de crédit).

Facilités accordées aux grandes entreprises, institutions financières, États souverains et obligations

L'indicateur utilisé pour évaluer l'augmentation significative du risque de crédit est la note interne de crédit de la contrepartie.

La détérioration de la qualité de crédit est considérée comme significative et la facilité (ou l'obligation) classée en strate 2 si la différence entre la note interne de la contrepartie à l'origination et celle en date de clôture est supérieure ou égale à 3 crans (par exemple, un passage de la note 4- à la note 5-).

La mesure de simplification « risque de crédit faible » autorisée par IFRS 9 (i.e. selon laquelle les obligations avec une notation « investment grade » en date de clôture sont considérées comme étant en strate 1, et celles avec une notation « non-investment grade » en date de clôture sont considérées comme étant en strate 2) est utilisée uniquement pour les titres de dette pour lesquels aucune note interne n'est disponible en date de comptabilisation initiale.

Facilités accordées aux PME et clientèle de détail

Pour les expositions relatives aux PME, l'indicateur utilisé pour évaluer l'augmentation significative du risque de crédit est également la note interne de crédit de la contrepartie. Du fait d'une volatilité plus importante dans l'échelle de notation interne utilisée, la détérioration est considérée comme significative et la facilité classée en strate 2 si la différence entre la note interne de la contrepartie à l'origination et celle en date de clôture est supérieure ou égale à 6 crans.

Pour la clientèle de détail, deux autres indicateurs d'augmentation du risque de crédit peuvent être utilisés :

- probabilité de défaut (PD) : l'évolution de la probabilité défaut à 1 an est considérée comme une approximation raisonnable de l'évolution de la probabilité de défaut à maturité. La détérioration du risque de crédit est considérée comme significative et la facilité classée en strate 2, si le ratio (PD à 1 an en date de clôture/PD à l'origination) est supérieur à 4 ;
- existence d'un impayé au cours des 12 derniers mois : dans le métier spécialisé du crédit à la consommation, l'existence d'un incident de paiement éventuellement régularisé intervenu au cours des 12 derniers mois est considérée comme une augmentation significative du risque de crédit et la facilité est alors classée en strate 2.

De plus, pour l'ensemble des portefeuilles (hors métier spécialisé du crédit à la consommation) :

- la facilité est présumée être en strate 1 quand sa note interne est inférieure ou égale à 4- (ou sa PD à 1 an est inférieure ou égale à 0,25 %) en date de clôture, car les changements de probabilité de défaut liés à des dégradations de notation dans cette zone sont faibles, et donc considérés comme non « significatifs » ;
- quand la note interne est supérieure ou égale à 9+ (ou quand la PD à 1 an est supérieure à 10 %) en date de clôture, compte tenu des pratiques du Groupe en matière d'émission de crédits, la détérioration est considérée comme significative et la facilité classée en strate 2 (dans la mesure où la facilité n'est pas dépréciée).

Le risque de crédit est présumé avoir augmenté significativement depuis la comptabilisation initiale et l'actif classé en strate 2, en cas de retard de paiement de plus de 30 jours.

Informations prospectives

Le Groupe prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Loss* – « ECL »).

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles fondées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le risque de crédit de certaines expositions. Ces informations peuvent amener à resserrer les critères de passage en strate 2, et ainsi augmenter le montant de pertes de crédit attendues pour des expositions considérées comme particulièrement vulnérables au regard de ces paramètres prospectifs.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le Groupe a fait le choix de retenir 3 scénarios macroéconomiques par zone géographique, couvrant un large panel de conditions économiques futures potentielles :

- un scénario central, en ligne avec le scénario utilisé dans le cadre du processus budgétaire ;
- un scénario adverse, correspondant au scénario utilisé trimestriellement dans le cadre des exercices de « stress-test » réalisés par le Groupe ;
- un scénario favorable, permettant de prendre en compte des situations où les performances économiques sont meilleures que prévues.

Le lien entre les scénarios macroéconomiques et la mesure de l'ECL est principalement établi par le biais de la modélisation des probabilités de défaut et par la déformation des matrices de migration de note interne (ou paramètre de risque). Les probabilités de défaut ainsi déterminées par les scénarios macroéconomiques permettent de mesurer les pertes attendues pour chaque scénario.

Le poids à attribuer aux pertes de crédit attendues calculées dans chacun des scénarios est défini comme suit :

- 50 % pour le scénario central ;
- le poids des deux scénarios alternatifs est défini selon la position dans le cycle économique. Dans l'approche retenue, le scénario adverse a un poids plus important dans les situations en haut de cycle que dans les situations en bas de cycle, en anticipation d'un retournement potentiel défavorable de l'économie.

Par ailleurs, lorsque cela s'avère pertinent, la mesure des dépréciations peut prendre en compte des scénarios de vente des actifs.

Scénarios macroéconomiques

Les trois scénarios macroéconomiques sont définis avec un horizon de projection à 3 ans. Ils correspondent à :

- un scénario central, qui décrit la situation économique la plus probable sur l'horizon de projection. Ce scénario est mis à jour à une fréquence trimestrielle. Il est défini par la cellule de Recherche économique du Groupe, en collaboration avec divers experts du Groupe. Les projections sont déclinées pour chaque marché significatif du Groupe, au travers des principales variables macroéconomiques (le PIB et ses composantes, le taux de chômage, l'indice des prix à la consommation, les taux d'intérêt, les taux de change, le prix du pétrole, les prix du marché immobilier, etc.) qui sont déterminantes dans la modélisation des paramètres de risque utilisés dans le cadre du processus de stress-test ;
- un scénario adverse, qui reflète l'impact de la matérialisation de risques pesant sur le scénario de base, et dont il résulte une situation économique beaucoup plus défavorable que dans le scénario de référence. Le point de départ est l'application d'un choc sur le PIB. Ce choc sur le PIB est appliqué avec une ampleur variable, mais de manière simultanée aux différentes économies, dans la mesure où la crise considérée est une crise globale. Les hypothèses retenues sont généralement cohérentes avec celles proposées par les régulateurs. Les autres variables (taux de chômage, inflation, taux d'intérêt) sont définies sur la base de relations économétriques établies, et de jugement d'expert ;
- un scénario favorable, qui reflète l'impact de la matérialisation de risques ayant un effet positif sur l'économie, et dont il résulte une situation économique bien plus favorable. Afin de parvenir à une estimation non biaisée des dépréciations, le scénario favorable est défini tel que la probabilité d'occurrence du choc appliqué sur le PIB (en moyenne, sur un cycle) est égale à la probabilité d'occurrence du choc correspondant dans le scénario adverse. L'ampleur des chocs appliqués correspond généralement à 80 %-95 % de l'ampleur des chocs en adverse. Les autres variables (taux de chômage, inflation, taux d'intérêt) sont définies de la même manière que dans le scénario adverse.

Le scénario adverse suppose la matérialisation de certains risques pour l'économie, conduisant à une trajectoire économique beaucoup plus dégradée que dans le scénario de référence. Les hypothèses retenues pour le scénario adverse au 31 décembre 2019 sont les suivantes :

- Évolution défavorable des échanges commerciaux en lien avec le conflit commercial entre les États-Unis et la Chine et ses conséquences sur les marchés financiers ;
- Risques liés au Brexit : l'incertitude entourant les termes de la relation future entre le Royaume-Uni et l'Union européenne demeure élevée. Le Royaume-Uni pourrait souffrir de perturbations dans certains secteurs, d'une plus grande incertitude pesant sur l'investissement et la consommation, d'une dynamique commerciale plus faible, de tensions financières, ainsi que d'évolutions défavorables des marchés immobiliers. La zone euro serait également touchée par les effets négatifs du Brexit ;
- Possibles tensions dans la zone euro liées aux finances publiques : les ratios d'endettement public restent élevés dans certains pays, à un moment où l'activité devrait se modérer ;
- Correction significative sur certains marchés actions et immobiliers : le cycle de croissance se modérant, une correction pourrait affecter certains marchés ;
- Risques géopolitiques : les tensions au Moyen-Orient pourraient peser sur l'économie mondiale, au travers de chocs sur les prix des matières premières et la confiance des entreprises ;
- Difficultés sur les marchés émergents : certains marchés émergents souffrent de déséquilibres économiques intérieurs, de la force du dollar américain, des évolutions politiques au niveau national et de la détérioration des relations internationales. Dans certains cas, l'activité pourrait être plus affectée que ce qui est actuellement estimé ;
- Ralentissement en Chine : un ralentissement de l'activité plus marqué que prévu ou une nouvelle détérioration des ratios des finances publiques et des niveaux de soldes extérieurs pourraient avoir un impact sur les marchés financiers à l'échelle mondiale et peser sur le commerce mondial et les prix des matières premières.

L'effet du scénario adverse sur l'évolution du PIB des pays de l'OCDE se traduit par un écart avec le scénario central après 3 ans compris entre -6 % et -12 % selon les pays et en particulier -7 % en moyenne sur la croissance de la zone Euro et -6 % sur la croissance aux États-Unis.

Au 31 décembre 2019, la pondération du scénario adverse est de 26 % pour le Groupe (24 % pour le scénario favorable), reflétant une position au-dessus de la moyenne du cycle de crédit, avec un niveau très favorable de ses marchés domestiques compensé par un ralentissement économique mondial notamment dans les pays émergents.

➤ COÛT DU RISQUE DE LA PÉRIODE

En millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Dotations nettes aux dépréciations	(2 649)	(2 490)
Récupérations sur créances amorties	429	483
Pertes sur créances irrécouvrables	(983)	(757)
TOTAL DU COÛT DU RISQUE DE LA PÉRIODE	**(3 203)**	**(2 764)**

➤ COÛT DU RISQUE DE LA PÉRIODE PAR CATÉGORIE COMPTABLE ET NATURE D'ACTIFS

En millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Banques centrales	(1)	(5)
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	4	(32)
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	-	(12)
Actifs au coût amorti	(3 050)	(2 690)
dont prêts et créances	*(3 057)*	*(2 648)*
dont titres de dette	*7*	*(42)*
Autres actifs	(4)	(5)
Engagements de financement, de garantie et divers	(152)	(20)
TOTAL DU COÛT DU RISQUE DE LA PÉRIODE	**(3 203)**	**(2 764)**
Coût du risque sur encours sains	*37*	*195*
dont strate 1	*(161)*	*(155)*
dont strate 2	*198*	*350*
Coût du risque sur encours dépréciés – strate 3	*(3 240)*	*(2 959)*

➤ DÉPRÉCIATIONS CONSTITUÉES AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT

Variation au cours de la période des dépréciations constituées par catégorie comptable et nature d'actifs

En millions d'euros	31 décembre 2018	Dotations nettes aux dépréciations	Utilisation de dépréciations	Variation de périmètre, de parités monétaires et divers	31 décembre 2019
Dépréciations des actifs					
Banques centrales	15	1	-	(1)	15
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	191	(39)	-	(3)	149
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	140	-	-	1	141
Actifs financiers au coût amorti	24 362	2 582	(5 560)	27	21 411
dont prêts et créances	*24 232*	*2 591*	*(5 560)*	*14*	*21 277*
dont titres de dette	*130*	*(9)*	-	*13*	*134*
Autres actifs	80	10	-	-	90
Total des dépréciations d'actifs financiers	**24 788**	**2 554**	**(5 560)**	**24**	**21 806**
dont strate 1	*1 581*	*124*	*(2)*	*(27)*	*1 676*
dont strate 2	*3 325*	*(210)*	*(10)*	*40*	*3 145*
dont strate 3	*19 882*	*2 640*	*(5 548)*	*11*	*16 985*
Provisions inscrites au passif					
Provisions pour engagements de financement et de garantie	775	45	-	(2)	818
Autres dépréciations	417	50	(32)	(19)	416
Total des provisions constituées au titre des engagements de crédit	**1 192**	**95**	**(32)**	**(21)**	**1 234**
dont strate 1	*237*	*22*	-	-	*259*
dont strate 2	*220*	*5*	-	-	*225*
dont strate 3	*735*	*68*	*(32)*	*(21)*	*750*
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS CONSTITUÉES	**25 980**	**2 649**	**(5 592)**	**3**	**23 040**

Variation au cours de la période précédente des dépréciations constituées par catégorie comptable et nature d'actifs

En millions d'euros	1er janvier 2018 *IFRS 9 et IFRS 15*	Dotations nettes aux dépréciations	Utilisation de dépréciations	Variation de périmètre, de parités monétaires et divers	31 décembre 2018 *IFRS 9 et IFRS 15*
Dépréciation des actifs					
Banques centrales	13	5	-	(3)	15
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	190	(41)	-	42	191
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	131	12	(1)	(2)	140
Actifs financiers au coût amorti	27 658	2 527	(5 637)	(186)	24 362
dont prêts et créances	*27 556*	*2 489*	*(5 626)*	*(187)*	*24 232*
dont titres de dette	*102*	*38*	*(11)*	*1*	*130*
Autres actifs	75	4	(1)	2	80
Total des dépréciations d'actifs financiers	**28 067**	**2 507**	**(5 639)**	**(147)**	**24 788**
dont strate 1	*1 477*	*145*	*(2)*	*(39)*	*1 581*
dont strate 2	*3 707*	*(291)*	*(12)*	*(79)*	*3 325*
dont strate 3	*22 883*	*2 653*	*(5 625)*	*(29)*	*19 882*
Provisions inscrites au passif					
Provisions pour engagements de financement et de garantie	763	(9)	(66)	87	775
Autres dépréciations	514	(8)	(50)	(39)	417
Total des provisions constituées au titre des engagements de crédit	**1 277**	**(17)**	**(116)**	**48**	**1 192**
dont strate 1	*201*	*10*	*(1)*	*27*	*237*
dont strate 2	*265*	*(49)*	*-*	*4*	*220*
dont strate 3	*811*	*22*	*(115)*	*17*	*735*
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS CONSTITUÉES	**29 344**	**2 490**	**(5 755)**	**(99)**	**25 980**

Variations des dépréciations sur actifs financiers au coût amorti sur la période

En millions d'euros	Dépréciations sur encours avec pertes attendues à 12 mois (Strate 1)	Dépréciations sur encours avec pertes attendues à maturité (Strate 2)	Dépréciations sur encours dépréciés (Strate 3)	Total
AU 31 DÉCEMBRE 2018	**1 549**	**3 302**	**19 511**	**24 362**
Dotations nettes aux dépréciations	**123**	**(208)**	**2 667**	**2 582**
Actifs financiers acquis ou émis pendant la période	580	369	3	952
Actifs financiers décomptabilisés pendant la période(1)	(263)	(483)	(809)	(1 555)
Transfert vers strate 2	(148)	2 130	(476)	1 506
Transfert vers strate 3	(17)	(873)	2 267	1 377
Transfert vers strate 1	150	(1 039)	(79)	(968)
Autres dotations/reprises sans changement de strate(2)	(179)	(312)	1 761	1 270
Utilisation de dépréciations	**(2)**	**(9)**	**(5 549)**	**(5 560)**
Variation de périmètre, des parités monétaires et divers	**(29)**	**38**	**18**	**27**
AU 31 DÉCEMBRE 2019	**1 641**	**3 123**	**16 647**	**21 411**

(1) Y compris cessions.
(2) Y compris amortissements.

Variations des dépréciations sur actifs financiers au coût amorti sur la période précédente

En millions d'euros IFRS 9 et IFRS 15	Dépréciations sur encours avec pertes attendues à 12 mois (Strate 1)	Dépréciations sur encours avec pertes attendues à maturité (Strate 2)	Dépréciations sur encours dépréciés (Strate 3)	Total
AU 1ER JANVIER 2018	**1 445**	**3 691**	**22 522**	**27 658**
Dotations nettes aux dépréciations	**142**	**(300)**	**2 685**	**2 527**
Actifs financiers acquis ou émis pendant la période	578	348	-	926
Actifs financiers décomptabilisés pendant la période[1]	(179)	(278)	(334)	(791)
Transfert vers strate 2	(133)	1 687	(415)	1 139
Transfert vers strate 3	(68)	(676)	2 104	1 360
Transfert vers strate 1	111	(667)	(98)	(654)
Autres dotations/reprises sans changement de strate[2]	(167)	(714)	1 428	547
Utilisation de dépréciations	**(2)**	**(12)**	**(5 623)**	**(5 637)**
Variation de périmètre, des parités monétaires et divers	**(36)**	**(77)**	**(73)**	**(186)**
AU 31 DÉCEMBRE 2018	**1 549**	**3 302**	**19 511**	**24 362**

(1) Y compris cessions.
(2) Y compris amortissements.

3.i IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Rationalisation de la charge d'impôt par rapport au taux d'impôt sur les sociétés en France	Exercice 2019		Exercice 2018	
	en millions d'euros	taux d'impôt	en millions d'euros	taux d'impôt
Charge d'impôt théorique sur le résultat net avant impôt[1]	**(4 003)**	**34,4 %**	**(3 280)**	**34,4 %**
Effet du différentiel de taux d'imposition des entités étrangères	541	- 4,7 %	456	- 4,8 %
Effet lié aux changements de taux d'imposition	77	- 0,7 %	-	-
Effet lié à la fiscalité des titres	571	- 4,9 %	362	- 3,8 %
Effet lié à la non déductibilité des taxes et des contributions bancaires[2]	(218)	1,9 %	(209)	2,2 %
Effet lié à l'activation des pertes reportables et des différences temporelles antérieures	76	- 0,7 %	86	- 0,9 %
Effet lié à l'utilisation de déficits antérieurs non activés	4	-	-	-
Autres effets	141	- 1,1 %	382	- 4,0 %
Charge d'impôt sur les bénéfices	**(2 811)**	**24,2 %**	**(2 203)**	**23,1 %**
Charge d'impôt courant de l'exercice	*(2 615)*		*(1 691)*	
Charge d'impôt différé de l'exercice (note 5.k)	*(196)*		*(512)*	

(1) Retraité des quotes-parts de résultat des sociétés mises en équivalence et des écarts d'acquisition.
(2) Contributions au Fonds de Résolution Unique et taxes bancaires systémiques non déductibles.

Note 4 INFORMATIONS SECTORIELLES

Le Groupe est organisé autour de deux domaines d'activité opérationnels :

- Retail Banking & Services : ce domaine réunit les pôles Domestic Markets et International Financial Services. Le pôle Domestic Markets comprend les banques de détail en France (BDDF), en Italie (BNL banca commerciale), en Belgique (BDDB) et au Luxembourg (BDEL), et certains métiers spécialisés de banque de détail (Personal Investors, Leasing Solutions, Arval et New Digital Businesses). Le pôle International Financial Services regroupe les activités de banque de détail du Groupe BNP Paribas hors zone euro, incluant Europe Méditerranée et BancWest aux États-Unis, ainsi que Personal Finance et les activités d'Assurance et de Gestion Institutionnelle et Privée (métiers Wealth Management, Gestion d'Actifs et Services Immobiliers) ;
- Corporate & Institutional Banking (CIB) : ce domaine rassemble les activités de Corporate Banking (Europe, Moyen-Orient, Afrique, Asie Pacifique et Amériques, ainsi que les activités de Corporate Finance), Global Markets (activités Fixed Income, Currency et Commodities ainsi qu'Equity and Prime Services), et Securities Services (spécialisé dans les services titres offerts aux sociétés de gestion, aux institutions financières et aux entreprises).

Les Autres Activités comprennent essentiellement les activités de Principal Investments, les activités liées à la fonction de centrale financière du Groupe, certains coûts relatifs aux projets transversaux, l'activité de crédit immobilier de Personal Finance (dont une partie significative est gérée en extinction) et certaines participations.

Elles regroupent également les éléments ne relevant pas de l'activité courante qui résultent de l'application des règles propres aux regroupements d'entreprises. Afin de préserver la pertinence économique des éléments de résultat présentés pour chacun des domaines d'activité opérationnels, les effets d'amortissement des ajustements de valeur constatés dans la situation nette des entités acquises ainsi que les coûts de restructuration constatés au titre de l'intégration des entités ont été affectés au segment Autres Activités. Il en est de même des coûts de transformation liés aux programmes transverses d'économie du Groupe.

Les transactions entre les différents métiers du Groupe sont conclues à des conditions commerciales de marché. Les informations sectorielles sont présentées en prenant en compte les prix de transfert négociés entre les différents secteurs en relation au sein du Groupe.

Les fonds propres sont alloués par métiers en fonction des risques encourus, sur la base d'un ensemble de conventions principalement fondées sur la consommation en fonds propres résultant des calculs d'actifs pondérés fixés par la règlementation relative à la solvabilité des établissements de crédit et entreprises d'investissement. Les résultats par métiers à fonds propres normalisés sont déterminés en affectant à chacun des métiers le produit des fonds propres qui lui sont ainsi alloués. L'allocation de capital dans les différents métiers s'effectue sur la base de 11 % des actifs pondérés. La ventilation du bilan par pôle d'activité suit les mêmes règles que celles utilisées pour la ventilation du résultat par pôle d'activité.

Pour fournir une référence homogène avec la présentation des comptes de l'année 2019, la ventilation des résultats de l'exercice 2018 par pôle d'activité a été retraitée des principaux effets présentés ci-dessous comme s'ils étaient intervenus au 1er janvier 2018.

1. À la suite de la cession en 2018 de 43,6 % de First Hawaiian Bank (FHB), l'entité est sortie du périmètre de consolidation par intégration globale à compter du 1er août 2018 et classée en actifs destinés à la vente en application de la norme IFRS 5. Elle a été transférée en Autres Activités à partir du 1er octobre 2018. Pour rappel, le reliquat de la participation a été complètement cédé le 25 janvier 2019.

   La contribution de FHB aux résultats du Groupe est réallouée rétroactivement en Autres Activités à compter du 1er janvier 2018, y compris la plus-value de cession des titres FHB initialement allouée au métier BancWest.

2. Le transfert interne du métier Correspondent Banking a également été opéré au sein de CIB du métier Corporate Banking vers Securities Services pour refléter le changement d'organisation.

Les modifications ci-dessus ne changent pas les résultats d'ensemble du Groupe mais seulement la ventilation analytique de IFS (BancWest), CIB (Corporate Banking, Securities Services) et Autres Activités.

➤ RÉSULTATS PAR PÔLE D'ACTIVITÉ

En millions d'euros	Exercice 2019						Exercice 2018					
	Produit net bancaire	Charges générales d'exploitation	Coût du risque	Résultat d'exploitation	Éléments hors exploitation	Résultat avant impôt	Produit net bancaire	Charges générales d'exploitation	Coût du risque	Résultat d'exploitation	Éléments hors exploitation	Résultat avant impôt
Retail Banking and Services												
Domestic Markets												
Banque De Détail en France[1]	**6 050**	(4 461)	(324)	**1 266**	7	**1 273**	**6 035**	(4 463)	(286)	**1 285**	(1)	**1 284**
BNL banca commerciale[1]	**2 690**	(1 753)	(490)	**447**	(5)	**443**	**2 704**	(1 752)	(593)	**359**	(3)	**356**
Banque De Détail en Belgique[1]	**3 353**	(2 378)	(56)	**919**	10	**929**	**3 422**	(2 418)	(42)	**961**	18	**980**
Autres activités de Domestic Markets[1]	**3 169**	(1 847)	(146)	**1 175**	(10)	**1 165**	**2 972**	(1 768)	(123)	**1 081**	(17)	**1 064**
International Financial Services												
Personal Finance	**5 796**	(2 857)	(1 354)	**1 585**	18	**1 602**	**5 533**	(2 764)	(1 186)	**1 583**	64	**1 646**
International Retail Banking												
Europe Méditerranée[1]	***2 690***	*(1 794)*	*(399)*	**497**	*231*	**728**	**2 351**	*(1 600)*	*(308)*	**443**	*241*	***684***
BancWest[1]	***2 309***	*(1 674)*	*(148)*	**487**	*(3)*	**484**	**2 226**	*(1 647)*	*(70)*	**510**	*2*	***512***
Assurance	**3 068**	(1 500)	(3)	**1 564**	152	**1 716**	**2 680**	(1 406)	3	**1 276**	203	**1 479**
Gestion Institutionnelle et Privée	**3 320**	(2 682)	(6)	**632**	63	**695**	**3 286**	(2 636)	(6)	**644**	37	**681**
Corporate & Institutional Banking												
Corporate Banking	**4 312**	(2 599)	(223)	**1 490**	13	**1 503**	**3 923**	(2 493)	(32)	**1 399**	57	**1 456**
Global Markets	**5 571**	(4 231)	2	**1 341**	(6)	**1 334**	**4 727**	(3 937)	(19)	**771**	1	**772**
Securities Services	**2 198**	(1 833)	4	**369**		**370**	**2 179**	(1 733)	8	**453**		**454**
Autres Activités	**71**	(1 728)	(58)	**(1 715)**	867	**(848)**	**479**	(1 965)	(110)	**(1 596)**	437	**(1 159)**
TOTAL GROUPE	**44 597**	**(31 337)**	**(3 203)**	**10 057**	**1 337**	**11 394**	**42 516**	**(30 583)**	**(2 764)**	**9 169**	**1 039**	**10 208**

(1) Banque De Détail en France, BNL banca commerciale, Banque De Détail en Belgique, Banque de Détail et des Entreprises au Luxembourg, Europe Méditerranée et BancWest après réaffectation chez Gestion Institutionnelle et Privée d'un tiers de l'activité Wealth Management France, Italie, Belgique, Luxembourg, Allemagne, Turquie et États-Unis.

➤ COMMISSIONS NETTES PAR PÔLE D'ACTIVITÉ, Y COMPRIS CELLES COMPTABILISÉES DANS LE PRODUIT NET DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

En millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Retail Banking & Services		
Domestic Markets		
Banque De Détail en France[1]	2 558	2 573
BNL banca commerciale[1]	1 025	1 038
Banque De Détail en Belgique[1]	813	801
Autres activités de Domestic Markets[1]	376	362
International Financial Services		
Personal Finance	799	736
International Retail Banking	880	936
Europe Méditerranée[1]	*578*	*510*
BancWest[1]	*302*	*427*
Assurance	(3 448)	(3 400)
Gestion Institutionnelle et Privée	2 207	2 192
Corporate & Institutional Banking		
Corporate Banking	1 545	1 441
Global Markets	(790)	(718)
Securities Services	1 309	1 240
Autres Activités	**48**	**8**
TOTAL GROUPE	**7 323**	**7 208**

(1) Banque De Détail en France, BNL banca commerciale, Banque De Détail en Belgique, Banque de Détail et des Entreprises au Luxembourg, Europe Méditerranée et BancWest après réaffectation chez Gestion Institutionnelle et Privée d'un tiers de l'activité Wealth Management France, Italie, Belgique, Luxembourg, Allemagne, Turquie et États-Unis.

➤ BILAN PAR PÔLE D'ACTIVITÉ

	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
En millions d'euros, au	Actif	Passif	Actif	Passif
Retail Banking & Services				
Domestic Markets	**480 313**	**498 948**	**465 519**	**472 763**
Banque De Détail en France	195 462	198 097	193 865	188 781
BNL banca commerciale	81 276	69 821	80 709	65 844
Banque De Détail en Belgique	140 127	173 097	133 540	162 186
Autres activités de Domestic Markets	63 448	57 933	57 405	55 952
International Financial Services	**520 772**	**456 074**	**475 517**	**420 869**
Personal Finance	93 526	22 133	86 178	18 675
International Retail Banking	136 714	124 774	129 455	116 373
Europe Méditerranée	*58 901*	*53 642*	*57 674*	*51 712*
BancWest	*77 813*	*71 132*	*71 781*	*64 661*
Assurance	257 818	240 061	232 308	222 021
Gestion Institutionnelle et Privée	32 714	69 106	27 576	63 800
Corporate and Institutional Banking	**891 207**	**958 488**	**816 190**	**907 655**
Autres Activités	**272 421**	**251 203**	**283 610**	**239 549**
TOTAL GROUPE	**2 164 713**	**2 164 713**	**2 040 836**	**2 040 836**

L'information par pôle d'activité relative aux écarts d'acquisition est présentée dans la note 5.o Écarts d'acquisition.

Informations par secteur géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités ajusté afin de se rapprocher de l'origine managériale de l'activité. Il ne reflète pas nécessairement la nationalité de la contrepartie ou la localisation des activités opérationnelles.

➤ PRODUIT NET BANCAIRE PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

En millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Europe	33 495	31 699
Amérique du Nord	4 664	4 654
Asie et Pacifique	3 210	3 000
Autres	3 228	3 163
TOTAL GROUPE	**44 597**	**42 516**

➤ BILAN EN CONTRIBUTION AUX COMPTES CONSOLIDÉS, PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

En millions d'euros, au	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Europe	1 722 658	1 618 039
Amérique du Nord	256 269	246 419
Asie et Pacifique	133 403	126 595
Autres	52 383	49 783
TOTAL GROUPE	**2 164 713**	**2 040 836**

Note 5 NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2019

5.a INSTRUMENTS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT

Actifs et passifs financiers en valeur de marché par résultat

Les actifs et passifs financiers enregistrés en valeur de marché ou de modèle par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction – y compris les instruments financiers dérivés –, de certains passifs que le Groupe a choisi de valoriser sur option en valeur de marché ou de modèle par résultat dès la date de leur émission, ainsi que d'instruments non détenus à des fins de transaction dont les caractéristiques ne permettent pas la comptabilisation au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres.

	31 décembre 2019				31 décembre 2018			
En millions d'euros, au	Portefeuille de transaction	Instruments financiers évalués en valeur de marché sur option	Autres actifs financiers évalués à la valeur de marché par résultat	Total	Portefeuille de transaction	Instruments financiers évalués en valeur de marché sur option	Autres actifs financiers évalués à la valeur de marché par résultat	Total
Portefeuille de titres	124 224		7 711	131 935	114 615		7 339	121 954
Prêts et opérations de pension	195 554		1 373	196 927	182 463		1 253	183 716
ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT	**319 778**	**-**	**9 084**	**328 862**	**297 078**	**-**	**8 592**	**305 670**
Portefeuille de titres	65 490			65 490	75 189			75 189
Dépôts et opérations de pension	212 712	2 381		215 093	201 705	2 334		204 039
Dettes représentées par un titre *(Note 5.h)*		63 758		63 758		54 908		54 908
dont dettes subordonnées		*893*		*893*		*787*		*787*
dont dettes non subordonnées		*56 636*		*56 636*		*48 964*		*48 964*
dont dettes représentatives de parts de fonds consolidés détenues par des tiers		*6 229*		*6 229*		*5 157*		*5 157*
PASSIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT	**278 202**	**66 139**		**344 341**	**276 894**	**57 242**		**334 136**

Le détail de ces rubriques est présenté dans la note 5.d.

Passifs financiers évalués en valeur de marché sur option

Les passifs financiers valorisés sur option en valeur de marché ou de modèle par résultat enregistrent principalement les émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions recèlent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont susceptibles d'être compensées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

La valeur de remboursement des dettes émises évaluées sur option en valeur de marché ou de modèle par résultat s'établit à 58 729 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 56 435 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Autres actifs financiers évalués à la valeur de marché par résultat

Les autres actifs financiers en valeur de marché par résultat sont des actifs financiers non détenus à des fins de transaction :

- instruments de dette qui ne remplissent pas les critères prévus par la norme IFRS 9 pour être classés dans les catégories d'instruments en « valeur de marché par capitaux propres » ou au « coût amorti » :
  - leur modèle de gestion n'est pas « de collecter les flux de trésorerie contractuels » ni « de collecter les flux de trésorerie contractuels et de vendre les instruments », et/ou
  - leurs flux de trésorerie ne représentent pas seulement le remboursement du principal et des intérêts sur le principal ;
- instruments de capitaux propres que le Groupe n'a pas choisi de classer en « valeur de marché par capitaux propres ».

Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés du portefeuille de transaction relèvent majoritairement d'opérations initiées par les activités de négoce d'instruments financiers. Ils peuvent être contractés dans le cadre d'activités de mainteneur de marché ou d'arbitrage. BNP Paribas est un négociant actif d'instruments financiers dérivés, soit sous forme de transactions portant sur des instruments « élémentaires » (tels que les « credit default swaps ») soit en structurant des profils de risque complexe adaptés aux besoins de sa clientèle. Dans tous les cas, la position nette est encadrée par des limites.

D'autres instruments financiers dérivés du portefeuille de transaction relèvent d'opérations négociées à des fins de couverture d'instruments d'actif ou de passif que le Groupe n'a pas documentées comme telles ou que la règlementation comptable ne permet pas de qualifier de couverture.

En millions d'euros, au	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative
Instruments dérivés de taux	148 157	130 411	116 438	103 452
Instruments dérivés de change	60 172	57 758	69 514	68 761
Instruments dérivés de crédit	8 659	9 242	6 873	7 071
Instruments dérivés sur actions	25 480	35 841	33 424	39 419
Autres instruments dérivés	4 819	4 633	6 646	7 101
INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	**247 287**	**237 885**	**232 895**	**225 804**

Le tableau ci-après présente les montants notionnels des instruments financiers dérivés classés en portefeuille de transaction. Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité du Groupe sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

En millions d'euros, au	31 décembre 2019				31 décembre 2018			
	Négociés sur un marché organisé	Gré à gré, admis en chambre de compensation	Gré à gré	Total	Négociés sur un marché organisé	Gré à gré admis en chambre de compensation	Gré à gré	Total
Instruments dérivés de taux	1 275 283	8 554 782	5 224 422	15 054 487	1 553 933	9 189 930	5 193 522	15 937 385
Instruments dérivés de change	17 125	71 944	4 989 986	5 079 055	15 547	52 329	4 782 027	4 849 903
Instruments dérivés de crédit		348 880	591 827	940 707		311 726	561 534	873 260
Instruments dérivés sur actions	788 587		592 450	1 381 037	1 132 800	1 789	577 816	1 712 405
Autres instruments dérivés	151 049		85 006	236 055	99 510	58 004	94 202	251 716
INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	**2 232 044**	**8 975 606**	**11 483 691**	**22 691 341**	**2 801 790**	**9 613 778**	**11 209 101**	**23 624 669**

Dans le cadre de son activité de *Client Clearing*, le Groupe garantit le risque de défaut de ses clients aux chambres de compensation.

Le notionnel des engagements concernés s'élève à 936 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

5.b INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS À USAGE DE COUVERTURE

Le tableau suivant présente les montants notionnels et les valeurs de marché des instruments financiers dérivés utilisés à des fins de couverture.

En millions d'euros, au	31 décembre 2019			31 décembre 2018		
	Montants notionnels	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Montants notionnels	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative
Couverture de valeur	**741 647**	**10 702**	**13 113**	**639 707**	**8 079**	**10 706**
Instruments dérivés de taux	732 683	10 583	12 964	630 993	7 871	10 526
Instruments dérivés de change	8 964	119	149	8 714	208	180
Couverture de résultats futurs	**179 237**	**1 744**	**984**	**184 287**	**1 683**	**964**
Instruments dérivés de taux	67 143	1 476	340	58 666	1 233	358
Instruments dérivés de change	111 773	236	613	125 306	439	496
Autres instruments dérivés	321	32	31	315	11	110
Couverture des investissements nets en devises	**4 863**	**6**	**19**	**3 806**	**48**	**7**
Instruments dérivés de change	4 863	6	19	3 806	48	7
DÉRIVÉS UTILISÉS EN COUVERTURE	**925 747**	**12 452**	**14 116**	**827 800**	**9 810**	**11 677**

La description des modalités de gestion des risques de taux et de change est incluse dans le chapitre 5 Pilier 3 du Document d'enregistrement universel (partie 5.7 – Risque de marché – Risque de marché relatif aux activités bancaires). Les données quantitatives relatives aux couvertures des investissements nets en devises par des emprunts de devises sont également présentées dans ce chapitre.

Le tableau suivant présente le détail des relations de couverture de valeur d'instruments identifiés et de portefeuilles d'instruments financiers dont la couverture se poursuit au 31 décembre 2019 :

	Instruments de couverture				Instruments couverts			
En millions d'euros, au 31 décembre 2019	Montants notionnels	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Variations de valeurs cumulées utilisées pour le calcul de l'inefficacité	Valeur nette comptable – actif	Variations de valeur cumulées – actif	Valeur nette comptable – passif	Variations de valeur cumulées – passif
Couverture de valeur d'instruments identifiés	**250 198**	**4 249**	**6 825**	**(322)**	**112 836**	**3 442**	**104 315**	**3 310**
Instruments dérivés de taux en couverture du risque de taux lié aux	**242 612**	**4 170**	**6 697**	**(358)**	**110 439**	**3 443**	**98 717**	**3 267**
Prêts et créances	24 185	66	591	(601)	24 268	602	-	-
Titres de dette	91 644	1 116	5 746	(2 940)	86 171	2 841	-	-
Dépôts	17 291	929	(36)	629	-	-	17 793	685
Dettes émises	109 492	2 059	396	2 554	-	-	80 924	2 582
Instruments dérivés de change en couverture des risques de taux et change liés aux	**7 586**	**79**	**128**	**36**	**2 397**	**(1)**	**5 598**	**43**
Prêts et créances	1 380	-	1	(2)	1 278	1	-	-
Titres de dette	1 036	14	11	(3)	1 119	(2)	-	-
Dépôts	594	20	35	(28)	-	-	457	(27)
Dettes émises	4 576	45	81	69	-	-	5 141	70
Couverture des portefeuilles couverts en taux	**491 449**	**6 453**	**6 288**	**(302)**	**133 606**	**4 255**	**170 673**	**3 940**
Instruments dérivés de taux en couverture du risque de taux lié aux[1]	**490 071**	**6 413**	**6 267**	**(279)**	**132 342**	**4 229**	**170 673**	**3 940**
Prêts et créances	223 102	762	5 326	(4 538)	132 342	4 229	-	-
Dépôts	266 969	5 651	941	4 259	-	-	170 673	3 940
Instruments dérivés de change en couverture des risques de taux et change liés aux	**1 378**	**40**	**21**	**(23)**	**1 264**	**26**	**-**	**-**
Prêts et créances	1 378	40	21	(23)	1 264	26	-	-
TOTAL COUVERTURE DE VALEUR	**741 647**	**10 702**	**13 113**	**(624)**	**246 442**	**7 697**	**274 988**	**7 250**

(1) Sont inclus dans cette rubrique les notionnels de couverture et les swaps de retournement de la position de taux réduisant la relation de couverture lorsque le sous-jacent existe toujours, pour respectivement 69 179 millions d'euros pour les couvertures de prêts et créances et 81 351 millions d'euros pour les couvertures de dépôts.

En millions d'euros, au 31 décembre 2018	Instruments de couverture				Instruments couverts			
	Montants notionnels	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Variations de valeurs cumulées utilisées pour le calcul de l'inefficacité	Valeur nette comptable – actif	Variations de valeur cumulées – actif	Valeur nette comptable – passif	Variations de valeur cumulées – passif
Couverture de valeur d'instruments identifiés	**203 795**	**3 150**	**5 702**	**(1 152)**	**94 412**	**3 131**	**91 100**	**2 323**
Instruments dérivés de taux en couverture du risque de taux lié aux	**196 753**	**3 070**	**5 543**	**(1 214)**	**93 045**	**3 116**	**85 948**	**2 253**
Prêts et créances	27 345	82	427	(385)	24 727	415	-	-
Titres de dette	68 129	765	5 006	(2 843)	68 318	2 701	-	-
Dépôts	16 155	831	18	823	-	-	16 327	820
Dettes émises	85 124	1 392	92	1 191	-	-	69 621	1 433
Instruments dérivés de change en couverture des risques de taux et change liés aux	**7 042**	**80**	**159**	**62**	**1 367**	**15**	**5 152**	**70**
Prêts et créances	1 270	125	12	(6)	1 270	12	-	-
Titres de dette	100	1	6	(3)	97	3	-	-
Dépôts	626	(16)	-	20	-	-	465	17
Dettes émises	5 046	(30)	141	51	-	-	4 687	53
Couverture des portefeuilles couverts en taux	**435 912**	**4 929**	**5 004**	**(419)**	**90 299**	**2 781**	**154 412**	**2 458**
Instruments dérivés de taux en couverture du risque de taux lié aux[1]	**434 240**	**4 801**	**4 983**	**(429)**	**88 789**	**2 792**	**154 412**	**2 458**
Prêts et créances	188 047	756	4 259	(2 941)	88 644	2 792	-	-
Titres de dette	148	3	7	(2)	145	-	-	-
Dépôts	246 045	4 042	717	2 514	-	-	154 412	2 458
Instruments dérivés de change en couverture des risques de taux et change liés aux	**1 672**	**128**	**21**	**10**	**1 510**	**(11)**	**-**	**-**
Prêts et créances	1 672	128	21	10	1 510	(11)	-	-
TOTAL COUVERTURE DE VALEUR	**639 707**	**8 079**	**10 706**	**(1 571)**	**184 711**	**5 912**	**245 512**	**4 781**

(1) Sont inclus dans cette rubrique les notionnels de couverture et les swaps de retournement de la position de taux réduisant la relation de couverture lorsque le sous-jacent existe toujours, pour respectivement 75 126 millions d'euros pour les couvertures de prêts et créances et 61 689 millions d'euros pour les couvertures de dépôts.

Un actif ou un passif ou des ensembles d'actifs et de passifs, peuvent faire l'objet d'une couverture par périodes avec différents instruments financiers dérivés. De même, certaines couvertures sont réalisées par la combinaison de deux instruments dérivés (par exemple, pour échanger l'index du taux variable du premier instrument d'Euribor à Eonia). Dans ces cas, les montants notionnels se cumulent et leur montant total est supérieur au montant couvert. La première situation s'observe plus particulièrement pour les couvertures de portefeuilles et la seconde pour les couvertures de dettes émises.

En ce qui concerne les couvertures de valeur interrompues par rupture du contrat de dérivé, le montant cumulé de réévaluation des instruments de couverture restant à amortir sur la durée de vie résiduelle des instruments couverts au 31 décembre 2019 s'élève à 47 millions d'euros à l'actif et 49 millions d'euros au passif pour les couvertures de portefeuilles d'instruments. Au 31 décembre 2018, ces montants s'élevaient à 6 millions d'euros à l'actif et 12 millions d'euros au passif.

Le montant notionnel de dérivés en couverture de résultats futurs s'élève à 179 237 millions d'euros au 31 décembre 2019. Les variations de valeur cumulées comptabilisées directement en capitaux propres s'élèvent à 1 416 millions d'euros. Au 31 décembre 2018, le montant notionnel de dérivés de couverture de résultats futurs s'élevait à 184 287 millions d'euros et le montant des variations de valeur cumulées comptabilisées directement en capitaux propres s'élevait à 1 073 millions d'euros.

Le tableau suivant présente la ventilation des montants notionnels des instruments dérivés à usage de couverture par date d'échéance :

En millions d'euros, au 31 décembre 2019	Date d'échéance			
	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Couverture de valeur	**160 731**	**330 600**	**250 316**	**741 647**
Instruments dérivés de taux	157 154	326 038	249 491	732 683
Instruments dérivés de change	3 577	4 562	825	8 964
Couverture de résultats futurs	**116 676**	**38 757**	**23 804**	**179 237**
Instruments dérivés de taux	18 330	30 475	18 338	67 143
Instruments dérivés de change	98 205	8 102	5 466	111 773
Autres instruments dérivés	141	180		321
Couverture des investissements nets en devises	**4 156**	**617**	**90**	**4 863**
Instruments dérivés de change	4 156	617	90	4 863

Le tableau suivant présente la ventilation du précédent exercice des montants notionnels des instruments dérivés à usage de couverture par date d'échéance :

En millions d'euros, au 31 décembre 2018	Date d'échéance			
	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Couverture de valeur	**121 642**	**327 622**	**190 443**	**639 707**
Instruments dérivés de taux	118 626	323 278	189 089	630 993
Instruments dérivés de change	3 016	4 344	1 354	8 714
Couverture de résultats futurs	**121 760**	**44 703**	**17 824**	**184 287**
Instruments dérivés de taux	8 456	37 884	12 326	58 666
Instruments dérivés de change	113 165	6 643	5 498	125 306
Autres instruments dérivés	139	176		315
Couverture des investissements nets en devises	**1 369**	**2 437**	**-**	**3 806**
Instruments dérivés de change	1 369	2 437		3 806

5.c ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros, au	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
	Valeur de marché	dont variation de valeur comptabilisée directement en capitaux propres	Valeur de marché	dont variation de valeur comptabilisée directement en capitaux propres
Titres de dette	**50 403**	**161**	**53 838**	**77**
États	29 820	176	32 818	243
Autres administrations publiques	13 782	68	14 340	(74)
Établissements de crédit	4 323	(80)	4 149	(83)
Autres	2 478	(3)	2 531	(9)
Titres de capitaux propres	**2 266**	**565**	**2 151**	**451**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR CAPITAUX PROPRES	**52 669**	**726**	**55 989**	**528**

Les titres de dette classés en actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres incluent 117 millions d'euros de titres classés en strate 3 au 31 décembre 2019 (contre 114 millions au 31 décembre 2018), pour lesquels les dépréciations au titre du risque de crédit portées en compte de résultat ont été imputées sur les variations de valeur négatives enregistrées en capitaux propres pour 113 millions d'euros à la même date (contre 112 millions au 31 décembre 2018).

L'option de comptabilisation en valeur de marché par capitaux propres a été retenue pour des titres de capitaux propres détenus notamment dans le cadre de partenariats stratégiques et des titres nécessaires pour l'exercice de certaines activités.

Au cours l'exercice 2019, le Groupe n'a pas réalisé de cession de ces investissements et aucune plus ou moins-value latente n'a été transférée vers les « réserves consolidées ».

5.d MESURE DE LA VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Dispositif de valorisation

BNP Paribas a retenu pour principe de disposer d'une filière unique et intégrée de production et de contrôle de la valorisation des instruments financiers utilisée à des fins de gestion quotidienne du risque et d'information financière. Ce dispositif se fonde sur une valorisation économique unique, sur laquelle s'appuient les décisions de BNP Paribas et ses stratégies de gestion du risque.

La valeur économique se compose de la valorisation milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation.

La valorisation milieu de marché est obtenue à partir de données externes ou de techniques de valorisation qui maximisent l'utilisation de paramètres de marché observables. La valorisation milieu de marché est une valeur théorique additive, indépendante du sens de la transaction ou de son impact sur les risques existants au sein du portefeuille et de la nature des contreparties. Elle ne dépend pas non plus de l'aversion d'un intervenant de marché aux risques spécifiques de l'instrument, du marché sur lequel il est négocié, ou de la stratégie de gestion du risque.

Les ajustements de valorisation tiennent compte des incertitudes de valorisation, ainsi que des primes de risques de marché et de crédit afin de refléter les coûts que pourrait induire une opération de sortie sur le marché principal.

En règle générale, la valeur de marché est égale à la valeur économique, sous réserve d'ajustements supplémentaires limités, tels que les ajustements pour risque de crédit propre, spécifiquement requis par les normes IFRS.

Les principaux ajustements de valorisation sont présentés ci-après.

Ajustements de valorisation

Les ajustements additionnels de valorisation retenus par BNP Paribas pour déterminer les valeurs de marché sont les suivants :

Ajustement de* bid/offer *: l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur reflète le coût de sortie marginal d'un « price taker » (client potentiel). Symétriquement, il représente la rémunération exigée par un opérateur au titre du risque à détenir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre opérateur.

BNP Paribas considère que la meilleure estimation d'un prix de sortie est le cours acheteur ou le cours vendeur, à moins que plusieurs éléments ne montrent qu'un autre point de cette fourchette est plus représentatif du prix de sortie.

Ajustement lié à l'incertitude sur les paramètres : lorsque l'observation des prix ou des paramètres utilisés par les techniques de valorisation est difficile ou irrégulière, le prix de sortie de l'instrument est incertain. Le degré d'incertitude sur le prix de sortie est mesuré de différentes manières, dont l'analyse de la dispersion des indications de prix disponibles ou l'estimation d'intervalles de valeurs raisonnables de paramètres.

Ajustement lié à l'incertitude de modèle : une incertitude peut survenir lors de l'utilisation de certaines techniques de valorisation, bien que des données observables soient disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables. Dès lors la technique de valorisation s'appuie sur des hypothèses qui ne peuvent être aisément corroborées.

Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment *– CVA) : cet ajustement s'applique aux valorisations et cotations de marché qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il vise à prendre en compte le fait que la contrepartie puisse faire défaut et que BNP Paribas ne puisse pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

Lors de la détermination du coût de sortie ou de transfert d'une exposition portant du risque de contrepartie, le marché pertinent à considérer est celui des intermédiaires financiers. Toutefois, la détermination de cet ajustement suppose l'exercice du jugement pour prendre en considération :

- la possible absence ou indisponibilité d'information sur les prix sur le marché des intermédiaires financiers ;
- l'influence du cadre règlementaire en matière de risque de contrepartie sur la politique de tarification des intervenants du marché ;
- et l'absence de modèle économique dominant pour la gestion du risque de contrepartie.

Le modèle de valorisation utilisé pour établir l'ajustement de valeur pour risque de contrepartie est fondé sur les mêmes expositions que celles utilisées pour les besoins des calculs règlementaires. Ce modèle s'efforce d'estimer le coût d'une stratégie optimale de gestion du risque en tenant compte des incitations et contraintes implicites aux règlementations en vigueur et à leurs évolutions, de la perception par le marché des probabilités de défaut, ainsi que des paramètres liés au défaut utilisés pour les besoins règlementaires.

Ajustement de valeur pour financement (*Funding Valuation Adjustment *– FVA) : lorsque des techniques de valorisation sont utilisées pour calculer la valeur de marché, les hypothèses de coût de financement des flux futurs de trésorerie attendus contribuent à la valorisation milieu de marché, notamment à travers l'utilisation de taux d'actualisation appropriés. Ces hypothèses reflètent l'anticipation de la Banque de ce qu'un acteur de marché retiendrait comme conditions effectives de refinancement de l'instrument. Elles tiennent compte, le cas échéant, des termes des contrats de collatéral. En particulier, pour les dérivés non collatéralisés, ou imparfaitement collatéralisés, elles contiennent un ajustement explicite par rapport au taux d'intérêt interbancaire.

*Ajustement de valeur pour risque de crédit propre pour les dettes (*Own Credit Adjustment *– OCA) et pour les dérivés (*Debit Valuation Adjustment *– DVA)* : ces ajustements reflètent l'effet de la qualité de crédit de BNP Paribas sur la valorisation des émissions évaluées en valeur de marché sur option et des instruments financiers dérivés. Ces deux ajustements se fondent sur le profil des expositions passives attendues. Le risque de crédit propre est évalué à partir de l'observation des conditions des émissions de titres de dettes appropriées réalisées par le Groupe sur le marché. L'ajustement de DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

À ce titre, la valeur comptable des titres de dette en valeur de marché sur option est augmentée de 220 millions d'euros au 31 décembre 2019, à comparer à une augmentation de valeur de 244 millions d'euros au 31 décembre 2018, soit une variation de - 24 millions d'euros constatée directement en capitaux propres ne pouvant être reclassés en résultat.

Classes d'instruments et classification au sein de la hiérarchie pour les actifs et passifs évalués à la valeur de marché

Comme énoncé dans le résumé des principes comptables (cf. note 1.e.10), les instruments financiers évalués à la valeur de marché sont répartis selon une hiérarchie qui comprend trois niveaux.

La ventilation des actifs et des passifs par classes de risques a pour objectif de préciser la nature des instruments :

- les expositions titrisées sont présentées par type de collatéral ;
- pour les instruments dérivés, les valeurs de marché sont ventilées selon le facteur de risque dominant, à savoir le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit et le risque action. Les instruments dérivés de couverture sont principalement des instruments dérivés de taux d'intérêts.

	31 décembre 2019											
	Portefeuille de transaction				Instruments financiers en valeur de marché par résultat non détenus à des fins de transaction				Actifs financiers évalués en valeur de marché par capitaux propres			
En millions d'euros, au	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portefeuille de titres	**98 940**	**24 927**	**357**	**124 224**	**681**	**2 106**	**4 924**	**7 711**	**32 812**	**18 645**	**1 212**	**52 669**
États	46 620	11 027		57 647		245		245	20 627	9 652		30 279
Autres titres de dettes	12 449	13 799	218	26 466		1 283	367	1 650	11 043	8 780	301	20 124
Actions et autres titres de capitaux propres	39 871	101	139	40 111	681	578	4 557	5 816	1 142	213	911	2 266
Prêts et opérations de pension	**-**	**195 420**	**134**	**195 554**	**-**	**514**	**859**	**1 373**	**-**	**-**	**-**	**-**
Prêts		3 329		3 329		514	859	1 373				
Opérations de pension		192 091	134	192 225				-				
ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ	**98 940**	**220 347**	**491**	**319 778**	**681**	**2 620**	**5 783**	**9 084**	**32 812**	**18 645**	**1 212**	**52 669**
Portefeuille de titres	**62 581**	**2 800**	**109**	**65 490**	**-**	**-**	**-**	**-**				
États	41 811	1 265		43 076				-				
Autres titres de dette	6 294	1 509	31	7 834				-				
Actions et autres titres de capitaux propres	14 476	26	78	14 580				-				
Dépôts et opérations de pension	**-**	**212 379**	**333**	**212 712**	**-**	**2 202**	**179**	**2 381**				
Emprunts		2 865		2 865		2 202	179	2 381				
Opérations de pension		209 514	333	209 847				-				
Dettes représentées par un titre *(note 5.h)*	**-**	**-**	**-**	**-**	**4 458**	**40 661**	**18 639**	**63 758**				
Dettes subordonnées *(note 5.h)*				-		893		893				
Dettes non subordonnées *(note 5.h)*				-		37 997	18 639	56 636				
Dettes représentatives de parts de fonds consolidés détenues par des tiers				-	4 458	1 771		6 229				
PASSIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ	**62 581**	**215 179**	**442**	**278 202**	**4 458**	**42 863**	**18 818**	**66 139**				

En millions d'euros, au	31 décembre 2018											
	Portefeuille de transaction				Instruments financiers en valeur de marché par résultat non détenus à des fins de transaction				Actifs financiers évalués en valeur de marché par capitaux propres			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portefeuille de titres	**89 253**	**25 121**	**241**	**114 615**	**625**	**1 969**	**4 745**	**7 339**	**43 105**	**11 927**	**957**	**55 989**
États	41 404	7 733		49 137	3	246		249	29 905	2 913		32 818
Autres titres de dette	12 280	15 951	148	28 379		1 185	825	2 010	12 083	8 782	155	21 020
Actions et autres titres de capitaux propres	35 569	1 437	93	37 099	622	538	3 920	5 080	1 117	232	802	2 151
Prêts et opérations de pension	**-**	**182 196**	**267**	**182 463**	**-**	**346**	**907**	**1 253**	**-**	**-**	**-**	**-**
Prêts		2 861		2 861		145	907	1 052				
Opérations de pension		179 335	267	179 602		201		201				
ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ	**89 253**	**207 317**	**508**	**297 078**	**625**	**2 315**	**5 652**	**8 592**	**43 105**	**11 927**	**957**	**55 989**
Portefeuille de titres	**71 828**	**3 346**	**15**	**75 189**	**-**	**-**	**-**	**-**				
États	48 779	631		49 410				-				
Autres titres de dette	8 394	2 655	11	11 060				-				
Actions et autres titres de capitaux propres	14 655	60	4	14 719				-				
Dépôts et opérations de pension	**-**	**199 861**	**1 844**	**201 705**	**-**	**1 940**	**394**	**2 334**				
Emprunts		5 408		5 408		1 940	394	2 334				
Opérations de pension		194 453	1 844	196 297				-				
Dettes représentées par un titre *(note 5.h)*	**-**	**-**	**-**	**-**	**4 049**	**36 323**	**14 536**	**54 908**				
Dettes subordonnées *(note 5.h)*				-		787		787				
Dettes non subordonnées *(note 5.h)*				-		34 428	14 536	48 964				
Dettes représentatives de parts de fonds consolidés détenues par des tiers				-	4 049	1 108		5 157				
PASSIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ	**71 828**	**203 207**	**1 859**	**276 894**	**4 049**	**38 263**	**14 930**	**57 242**				

	31 décembre 2019							
	Valeur de marché positive				Valeur de marché négative			
En millions d'euros, au	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments dérivés de taux	139	146 656	1 362	148 157	132	128 927	1 352	130 411
Instruments dérivés de change	1	59 948	223	60 172	1	57 518	239	57 758
Instruments dérivés de crédit		8 400	259	8 659		8 871	371	9 242
Instruments dérivés sur actions	6 871	17 235	1 374	25 480	7 885	21 327	6 629	35 841
Autres instruments dérivés	426	4 140	253	4 819	319	4 079	235	4 633
INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (HORS DÉRIVÉS DE COUVERTURE)	**7 437**	**236 379**	**3 471**	**247 287**	**8 337**	**220 722**	**8 826**	**237 885**
INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**-**	**12 452**	**-**	**12 452**	**-**	**14 116**	**-**	**14 116**

	31 décembre 2018							
	Valeur de marché positive				Valeur de marché négative			
En millions d'euros, au	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments dérivés de taux	158	115 046	1 234	116 438	118	101 967	1 367	103 452
Instruments dérivés de change	1	69 182	331	69 514	1	68 520	240	68 761
Instruments dérivés de crédit		6 527	346	6 873		6 616	455	7 071
Instruments dérivés sur actions	11 724	19 057	2 643	33 424	11 092	22 633	5 694	39 419
Autres instruments dérivés	990	5 468	188	6 646	1 133	5 628	340	7 101
INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (HORS DÉRIVÉS DE COUVERTURE)	**12 873**	**215 280**	**4 742**	**232 895**	**12 344**	**205 364**	**8 096**	**225 804**
INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**-**	**9 810**	**-**	**9 810**	**-**	**11 677**	**-**	**11 677**

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie peuvent intervenir lorsque les instruments répondent aux critères de classification dans le nouveau niveau, ces critères étant dépendants des conditions de marché et des produits. Les changements d'observabilité, le passage du temps et les événements affectant la vie de l'instrument sont les principaux facteurs qui déclenchent les transferts. Les transferts sont réputés avoir été réalisés en début de période.

Au cours de l'exercice 2019, les transferts entre le Niveau 1 et le Niveau 2 n'ont pas été significatifs.

Description des principaux instruments au sein de chaque niveau de la hiérarchie

Cette partie présente les critères d'affectation à chacun des niveaux de la hiérarchie, et les principaux instruments qui s'y rapportent. Sont décrits plus particulièrement les instruments classés en Niveau 3 et les méthodologies de valorisation correspondantes.

Des informations quantitatives sont également fournies sur les paramètres utilisés pour déterminer la valeur de marché des principaux instruments comptabilisés en portefeuille de transaction et les instruments financiers dérivés classés en Niveau 3.

Niveau 1

Ce niveau regroupe l'ensemble des instruments dérivés et des valeurs mobilières qui sont cotés sur une bourse de valeurs ou cotés en continu sur d'autres marchés actifs.

Le Niveau 1 comprend notamment les actions et les obligations liquides, les ventes à découvert sur ces mêmes instruments, les instruments dérivés traités sur les marchés organisés (futures, options…). Il comprend les parts de fonds et OPCVM dont la valeur liquidative est calculée quotidiennement ainsi que la dette représentative de parts de fonds consolidés détenues par des tiers.

Niveau 2

Les titres classés en Niveau 2 comprennent les titres moins liquides que ceux de Niveau 1. Il s'agit principalement d'obligations d'État, d'obligations d'entreprises, de titres adossés à des prêts hypothécaires (*Mortgage Backed Securities* – MBS), de parts de fonds et de titres à court terme tels que des certificats de dépôt. Ils sont classés au Niveau 2 notamment lorsque les prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs sont régulièrement observables, sans qu'ils soient pour autant directement exécutables. Ces prix sont issus notamment des services de publication de consensus de marché auxquels contribuent les teneurs de marché actifs ainsi que des cours indicatifs produits par des courtiers ou des négociateurs actifs. D'autres sources sont également utilisées, telles que le marché primaire et la valorisation utilisée pour les appels de marge réalisés dans le cadre de contrats de collatéralisation.

Les opérations de pension sont classées principalement au Niveau 2. La classification s'appuie essentiellement sur l'observabilité et la liquidité du marché des pensions en fonction du collatéral sous-jacent et de la maturité de l'opération de pension.

Les dettes émises évaluées en valeur de marché sur option sont classées selon le niveau de leur instrument dérivé incorporé pris isolément. Le spread d'émission est considéré comme observable.

Les instruments dérivés de Niveau 2 comprennent principalement les instruments suivants :

- les instruments dérivés simples, tels que les swaps de taux d'intérêt, les caps, les floors, les swaptions, les dérivés de crédit, les contrats à terme et les options sur actions, sur cours de change, sur matières premières ;
- les instruments dérivés structurés, tels que les options de change exotiques, les dérivés sur actions ou sur fonds à sous-jacents uniques ou multiples, les instruments dérivés de taux d'intérêt exotiques sur courbe unique et les instruments dérivés sur taux d'intérêt structuré.

Les instruments dérivés cités ci-dessus sont classés au Niveau 2 lorsque l'un des éléments suivants peut être démontré et documenté :

- la valeur de marché est déterminée principalement à partir du prix ou de la cotation d'autres instruments de Niveau 1 et de Niveau 2, au moyen de techniques usuelles d'interpolation ou de démembrement dont les résultats sont régulièrement corroborés par des transactions réelles ;
- la valeur de marché est déterminée à partir d'autres techniques usuelles telles que la réplication ou l'actualisation des flux de trésorerie calibrées par rapport aux prix observables, comportant un risque de modèle limité, et permettant de neutraliser efficacement les risques de l'instrument par la négociation d'instruments de Niveau 1 ou de Niveau 2 ;
- la valeur de marché est déterminée à partir d'une technique de valorisation plus sophistiquée ou interne mais directement vérifiée par la comparaison régulière avec les paramètres de marché externes.

Déterminer si un instrument dérivé de gré à gré est éligible au Niveau 2 relève de l'exercice du jugement. Dans cette appréciation sont considérés l'origine, le degré de transparence et de fiabilité des données externes utilisées, ainsi que le degré d'incertitude associé à l'utilisation de modèles. Les critères de classification du Niveau 2 impliquent donc de multiples axes d'analyse au sein d'une « zone observable » dont les limites sont établies en fonction d'une liste prédéfinie de catégories de produits et d'un ensemble de sous-jacents et de bandes de maturité. Ces critères sont régulièrement revus et actualisés, de même que les ajustements de valorisation associés, afin que la politique d'ajustements de valorisation et le classement par niveau restent cohérents.

Niveau 3

Les titres de Niveau 3 comprennent principalement les parts de fonds et les actions non cotées mesurées en valeur de marché par résultat ou par capitaux propres.

Les titres non cotés sont systématiquement classés en Niveau 3, à l'exception des OPCVM à valeur liquidative quotidienne qui sont classés en Niveau 1 dans la hiérarchie des valorisations.

Les actions et autres titres à revenu variable non cotés de niveau 3 sont évalués en utilisant l'une des méthodes suivantes : quote-part d'actif net réévalué, multiples de sociétés équivalentes, actualisation des flux futurs générés par l'activité de la société, approche multicritères.

Opérations de pensions principalement à long terme ou structurées, sur les obligations d'entreprises et les ABS : l'évaluation de ces transactions nécessite de recourir à des méthodologies internes compte tenu de leurs spécificités, du manque d'activité et de l'indisponibilité de l'information sur le prix de marché des pensions à long terme. Les courbes utilisées dans la valorisation sont corroborées par les données disponibles telles que la base cash contre synthétique de paniers d'obligations équivalentes, les prix de transactions récentes et les indications de prix obtenues. Les ajustements de valorisation apportés à ces expositions sont fonction du degré d'incertitude inhérent aux choix de modélisation et au volume de données disponibles.

Les dettes émises évaluées en valeur de marché sur option sont classées selon le niveau de leur instrument dérivé incorporé pris isolément. Le spread d'émission est considéré comme observable.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés simples sont classés au Niveau 3 lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable des courbes de taux ou des surfaces de volatilité, ou lorsqu'elle porte sur des instruments ou des marchés moins liquides tels que ceux des taux d'intérêt des marchés émergents ou ceux des tranches sur les anciennes séries d'indices de crédit. Les principaux instruments sont :

- ***Instruments dérivés de taux d'intérêt :*** les expositions sont constituées principalement de swaps dans des devises peu liquides. La classification résulte également du niveau de liquidité plus faible sur certaines maturités, bien que certaines observations soient disponibles à travers le consensus de marché. La technique de valorisation est courante et emploie des paramètres de marché externes et des techniques d'extrapolation.
- ***Instruments dérivés de crédit (CDS) :*** il s'agit principalement de CDS dont la maturité est au-delà de l'échéance maximale observable et, dans une moindre mesure, de CDS sur des émetteurs non liquides ou en difficulté et sur indices de prêts. La classification résulte du manque de liquidité, bien que certaines observations soient disponibles à travers le consensus de marché. Les expositions de Niveau 3 comprennent également les CDS et les Total Return Swaps sur actifs titrisés. Elles sont valorisées à partir des mêmes techniques de modélisation que les obligations sous-jacentes, en prenant en considération la base cash contre synthétique et la prime de risque spécifique.
- ***Instruments dérivés sur actions :*** l'essentiel de l'exposition est constituée de contrats à terme et de produits indexés sur la volatilité, de maturité longue, et de produits sur des marchés optionnels peu profonds. La détermination des courbes à terme et des surfaces de volatilité dont la maturité est au-delà de l'échéance maximale observable est effectuée à l'aide de techniques d'extrapolation. Toutefois, en l'absence de données de marché pour alimenter le modèle, la détermination de la volatilité ou des cours à terme se fonde généralement sur des valeurs de substitution ou sur l'analyse historique.

  De même, les transactions longues sur paniers d'actions sont également classées en Niveau 3 du fait de l'absence d'observabilité de la corrélation action sur les maturités longues.

Ces dérivés simples font l'objet d'ajustements de valorisation au titre de l'incertitude sur la liquidité, selon la nature des sous-jacents et les bandes de maturité concernées.

Les instruments dérivés structurés classés au Niveau 3 sont principalement constitués de produits hybrides (hybrides taux-change et hybrides actions), de produits de corrélation de crédit, de produits sensibles aux remboursements anticipés, de certaines options sur panier d'actions, et d'options sur taux d'intérêt. Les principales expositions, techniques de valorisation liées et sources d'incertitude associées sont les suivantes :

- ***Les options de taux structurés*** sont classées en Niveau 3 lorsqu'elles impliquent des devises pour lesquelles les observations disponibles sont insuffisantes ou lorsqu'elles comprennent une option quanto dont le calcul du pay-off est déterminé avec un taux de change à maturité fixe (à l'exception des principales devises). Les instruments dérivés structurés long terme sont également classés en Niveau 3.
- ***Les instruments dérivés hybrides taux-change*** sont constitués essentiellement d'une famille spécifique de produits appelée *Power Reverse Dual Currency* (PRDC). La valorisation de certains PRDCs nécessite une modélisation complexe du double comportement des cours de change et des taux d'intérêt, qui sont classés en niveau 3. Elle est particulièrement sensible aux corrélations non observables entre taux et change, et corroborée par des transactions récentes et les prix des consensus de marché.
- ***Les swaps de titrisation*** sont composés principalement de swaps à taux fixe, de swaps de devises ou de basis swaps dont le notionnel est indexé sur le comportement en termes de remboursements anticipés de certains portefeuilles sous-jacents. L'estimation du profil d'amortissement des swaps de titrisation est corroborée par des estimations statistiques fondées sur des données historiques externes.
- ***Les options sur volatilité à terme*** sont des produits dont le pay-off est indexé sur la variabilité future d'indices de taux tels que les swaps de volatilité. Ces produits comportent un risque de modèle important dans la mesure où il est difficile de déduire les paramètres de volatilité à terme à partir d'instruments négociés sur le marché. Les ajustements de valorisation sont calibrés pour tenir compte de l'incertitude inhérente au produit, et de la fourchette d'incertitude des données du consensus externe.
- ***Les instruments dérivés sur l'inflation*** classés au Niveau 3 correspondent principalement aux swaps sur les indices inflation qui ne sont pas associés à un marché liquide d'obligations indexées, à des options sur indices sur l'inflation et d'autres formes d'indices sur l'inflation comprenant une optionalité. Les techniques de valorisation utilisées pour les instruments dérivés sur l'inflation sont principalement des modèles de marché courants. Des techniques fondées sur des valeurs de substitution sont utilisées pour quelques expositions limitées. Bien que la valorisation soit corroborée chaque mois au travers de consensus de marché, les produits sont classés au Niveau 3 en raison de leur manque de liquidité et d'incertitudes inhérentes au calibrage.
- La valorisation des ***CDOs de tranches « sur mesure » (bespoke CDOs)*** nécessite des paramètres de corrélation sur les événements de défaut. Ces informations sont déduites de données issues de marchés actifs de tranches d'indices à l'aide d'un modèle interne de projection qui met en œuvre des techniques internes d'extrapolation et d'interpolation. Les CDOs multi-géographies nécessitent une hypothèse de corrélation supplémentaire. Enfin, le modèle de CDO bespoke implique également des hypothèses et des paramètres internes liés à la dynamique du facteur de recouvrement. La modélisation des CDOs est calibrée sur le marché observable des tranches sur indices, et fait régulièrement l'objet d'une comparaison avec les consensus de marché sur les paniers standards de sous-jacents. Les incertitudes sont liées aux techniques de projection, d'évaluation de la corrélation entre géographies, de modélisation des recouvrements et des paramètres associés.
- ***Les paniers « N to Default »*** représentent un autre type de produit de corrélation de crédit, modélisés à travers la méthode usuelle des copules. Les principaux paramètres nécessaires sont les corrélations par paires entre les composantes du panier qui peuvent être observées dans les données du consensus et les données transactionnelles. Les paniers linéaires sont toutefois considérés comme observables.
- ***Les produits de corrélation actions et hybrides actions*** sont des instruments dont le pay-off dépend du comportement relatif d'actions ou indices d'un panier de sorte que la valorisation est sensible à la corrélation entre les composantes du panier. Des versions hybrides de ces instruments portent sur des paniers qui contiennent à la fois des actions et d'autres instruments sous-jacents tels que des indices de matières premières ou bien un taux de change. La plupart des corrélations entre instruments ne sont pas actives, seul un sous-ensemble de la matrice de corrélation actions-indice est régulièrement observable et négocié. Par conséquent, la classification en Niveau 3 dépend de la composition du panier, de sa maturité, et de la nature hybride du produit. Les paramètres de corrélation sont déterminés à partir d'un modèle interne fondé sur des estimations historiques et d'autres facteurs d'ajustement, corroborés par référence à des opérations récentes ou à des données externes. Pour l'essentiel, la matrice de corrélation est fournie par les services de consensus, et lorsqu'une corrélation entre deux sous-jacents n'est pas disponible, elle peut être obtenue par des techniques d'extrapolation ou des techniques fondées sur des valeurs de substitution.

Ces instruments dérivés structurés font l'objet d'ajustements de valorisation pour couvrir les incertitudes relatives à la liquidité, aux paramètres et au risque de modèle.

Ajustements de valorisation (CVA, DVA et FVA)

Les ajustements de valorisation pour risque de contrepartie (CVA) et pour risque de crédit propre (DVA) et l'ajustement explicite du coût de financement (FVA) sont considérés comme composantes non observables du dispositif de valorisation et par conséquent classés en Niveau 3 dans la hiérarchie de juste valeur. Ceci n'interfère pas, dans le cas général, dans la classification des transactions individuelles au sein de la hiérarchie. Toutefois, un dispositif spécifique permet d'identifier les transactions individuelles pour lesquelles la contribution marginale de ces ajustements, et l'incertitude associée, est significative et justifie de classer ces transactions en Niveau 3. C'est notamment le cas de certains instruments de taux d'intérêt simples faiblement collatéralisés et de durée résiduelle très longue.

Le tableau ci-après fournit un intervalle de valeurs des principales données non observables utilisées pour la valorisation des instruments financiers de niveau 3. Ces fourchettes correspondent à une série de sous-jacents différents et n'ont de sens que dans le contexte de la technique de valorisation mise en œuvre par BNP Paribas. Les moyennes pondérées, le cas échéant, sont fondées sur les valeurs de marché, les valeurs nominales ou les sensibilités.

Les principaux paramètres non observables utilisés pour valoriser les dettes émises de niveau 3 sont équivalents à ceux de leur dérivé de couverture économique. Les informations sur ces dérivés, présentées dans ce tableau, s'appliquent également à ces dettes.

Classes d'instruments	Évaluation au bilan (en millions d'euros) Actif	Passif	Principaux types de produits composant le niveau 3 au sein de la classe de risque	Technique de valorisation utilisée pour les types de produits considérés	Principales données non observables pour les types de produits considérés	Intervalle de données non observables au sein des produits de niveau 3 considérés	Moyenne pondérée
Opérations de pension	134	333	Opérations de pension à long terme	Techniques utilisant des valeurs de substitution, fondées en particulier sur la base de financement d'un pool d'obligations de référence négocié activement et représentatif des pensions livrées sous-jacentes.	Spread des opérations de pensions à long terme sur les obligations privées (haut rendement, *investment grade*) et sur les ABSs	0 pb à 77 pb	47 pb[b]
Instruments dérivés de taux	1 362	1 352	Instruments dérivés hybrides change/taux	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change/taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt. Parités principales : EUR/JPY, USD/JPY, AUD/JPY	10 % à 71 %	42 %[b]
			Instruments dérivés mêlant taux d'inflation et taux d'intérêt	Modèle de valorisation des options hybrides inflation/taux d'intérêt	Corrélation entre taux d'intérêt et taux d'inflation principalement en Europe	5 % à 45 %	39 %
			Floors et caps sur le taux d'inflation ou sur l'inflation cumulée (ex. : planchers de remboursement), essentiellement sur l'inflation européenne et française	Modèle de valorisation des produits d'inflation	Volatilité de l'inflation cumulée	0,7 % à 9 %	[c]
					Volatilité du taux d'inflation en glissement annuel	0,3 % à 1,8 %	
			Produits de volatilité à terme tels que les swaps de volatilité, principalement en euro	Modèle de valorisation des options sur taux d'intérêt	Volatilité à terme des taux d'intérêt	0,3 % à 0,6 %	[c]
			Swaps de titrisation (*balance guaranteed*) comprenant swaps à taux fixe, basis swaps ou swaps de devises dont le notionnel est indexé sur le comportement de remboursement anticipé d'actifs sous-jacents principalement européens	Modélisation des remboursements anticipés Actualisation des flux de trésorerie attendus	Taux constants de remboursements anticipés	1,5 % à 18 %	4 %[b]
Instruments dérivés de crédit	259	371	CDOs et tranches d'indices sur des indices inactifs	Technique de projection de la corrélation et de modélisation du recouvrement	Courbe de corrélation spécifique du portefeuille sous-jacent du CDO	29 % à 79 %	[c]
					Corrélation du défaut inter-régions	80 % à 90 %	90 %[a]
					Variance du taux de recouvrement des sous-jacents d'un émetteur unique	0 à 25 %	[c]
			Paniers N to Default	Modèle de défaillance sur crédit	Corrélation des défaillances	50 % à 85 %	60,8 %[b]
			Instruments dérivés de crédit sur un émetteur de référence peu liquide (autre que CDS sur actifs de titrisation et CDS sur indices de prêts)	Démembrement, extrapolation et interpolation	Spreads CDS au-delà de la limite d'observation (10 ans)	55 pb à 234 pb[1]	217 pb[a]
					Courbes CDS non liquides (sur les principales échéances)	0 pb à 2,856 pb[2]	110 pb[a]
Instruments dérivés sur actions	1 374	6 629	Instruments dérivés simples et complexes sur les paniers multi-sous-jacents d'actions	Différents modèles d'options sur volatilité	Volatilité non observable des actions	0 % à 94 %[3]	26 %[d]
					Corrélation non observable des actions	15 % à 96 %	68 %[a]

(1) Le haut de la fourchette est lié à une position bilantielle significative sur un émetteur du secteur des télécommunications. Le reste de la position est essentiellement sur des émetteurs souverains et financiers.
(2) Le haut de la fourchette est lié à un émetteur du secteur financier et un émetteur du secteur énergie qui représentent une part négligeable du bilan (CDSs avec des sous-jacents non liquides).
(3) Le haut de la fourchette est lié à une action qui représente une part négligeable du bilan sur les options avec des sous-jacents actions. En incluant ces données, le haut de la fourchette serait à environ 118 %.
(a) La pondération n'est pas fondée sur le risque, mais sur une méthodologie alternative en rapport avec les instruments de Niveau 3 (valeur actuelle ou notionnel).
(b) Pondérations fondées sur l'axe de risque pertinent au niveau du portefeuille.
(c) Pas de pondération dans la mesure où aucune sensibilité explicite n'a été attribuée à ces données.
(d) Calcul de moyenne simple.

Tableau de variation des instruments financiers de Niveau 3

Pour les instruments financiers de Niveau 3, les mouvements suivants sont intervenus au cours de l'exercice 2019 :

	Actifs financiers				Passifs financiers		
En millions d'euros	Instruments financiers en valeur de marché par résultat détenus à des fins de transaction	Instruments financiers en valeur de marché par résultat non détenus à des fins de transaction	Instruments financiers évalués en valeur de marché par capitaux propres	Total	Instruments financiers en valeur de marché par résultat détenus à des fins de transaction	Instruments financiers en valeur de marché par résultat sur option	Total
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2018	**5 250**	**5 652**	**957**	**11 859**	**(9 955)**	**(14 930)**	**(24 885)**
Achats	511	1 122	203	**1 836**			**-**
Émissions				**-**		(5 915)	**(5 915)**
Ventes	(580)	(905)	(5)	**(1 490)**	(14)		**(14)**
Règlements[1]	(1 032)	19	(52)	**(1 065)**	(2 382)	1 889	**(493)**
Transferts vers le niveau 3	465	96	20	**581**	(438)	(796)	**(1 234)**
Transferts hors du niveau 3	(715)	(395)	(1)	**(1 111)**	2 052	1 137	**3 189**
Gains (ou pertes) comptabilisés en compte de résultat au titre des opérations échues ou rompues au cours de l'exercice	1 270	177		**1 447**	377	307	**684**
Gains (ou pertes) comptabilisés en compte de résultat pour les instruments en vie en fin de période	(1 233)	4		**(1 229)**	1 163	(510)	**653**
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres							
Éléments relatifs aux variations de parités monétaires	26	13	2	**41**	(71)		**(71)**
Variations d'actifs et passifs comptabilisées en capitaux propres			88	**88**			**-**
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2019	**3 962**	**5 783**	**1 212**	**10 957**	**(9 268)**	**(18 818)**	**(28 086)**

(1) Comprend, pour les actifs, les remboursements de principal, les règlements des intérêts et les flux de paiements et d'encaissements sur dérivés lorsque leur valorisation est positive et, pour les passifs, les remboursements d'emprunts, les intérêts versés sur emprunts et les flux de paiements et d'encaissements sur dérivés lorsque leur valorisation est négative.

Les transferts hors du Niveau 3 des dérivés à la juste valeur incluent essentiellement l'actualisation de l'horizon d'observabilité de certaines courbes de taux d'intérêt et de paramètres de marché sur les opérations de pension et de crédit mais également l'effet de dérivés devenant uniquement ou essentiellement sensibles à des paramètres observables du fait de la réduction de leur durée de vie.

Les transferts vers le Niveau 3 des instruments à la juste valeur reflètent l'effet de l'actualisation régulière des zones d'observabilité, notamment par la mise en place au cours de la période de nouveaux critères quantitatifs.

Les transferts sont réputés avoir été réalisés en début de période.

Les instruments financiers de Niveau 3 sont susceptibles d'être couverts par d'autres instruments de Niveau 1 et de Niveau 2 dont les gains et pertes ne relèvent pas de ce tableau. Aussi, les montants de gains et pertes apparaissant dans ce tableau ne sont pas représentatifs des résultats liés à la gestion du risque net de l'ensemble de ces instruments.

Sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers de niveau 3 aux changements d'hypothèses raisonnablement possibles

Le tableau ci-après fournit une présentation synthétique des actifs et passifs financiers classés au Niveau 3 pour lesquels des changements d'hypothèses concernant une ou plusieurs données non observables entraîneraient une variation significative de la valeur de marché.

Ces montants visent à illustrer l'intervalle d'incertitude inhérente au recours au jugement mis en œuvre dans l'estimation des paramètres de Niveau 3, ou dans le choix des techniques de valorisation. Ils reflètent les incertitudes de valorisation qui prévalent à la date d'évaluation, et bien que celles-ci résultent pour l'essentiel des sensibilités du portefeuille en date d'évaluation, elles ne permettent pas de prévoir ou de déduire les variations futures de la valeur de marché, pas plus qu'elles ne représentent l'effet de conditions de marché extrêmes sur la valeur du portefeuille.

Pour estimer les sensibilités, BNP Paribas a soit valorisé les instruments financiers en utilisant des paramètres raisonnablement possibles, soit appliqué des hypothèses fondées sur sa politique d'ajustements de valorisation.

Par simplification, la sensibilité de la valeur des titres (hors positions de titrisation) est mesurée par une variation uniforme de 1 % du cours. Des variations plus spécifiques ont été calibrées pour chacune des classes d'expositions titrisées de Niveau 3, en fonction des intervalles de paramètres non observables envisagés.

Pour l'exposition aux instruments dérivés, la sensibilité est mesurée à travers l'ajustement de valorisation pour risque de contrepartie (CVA), l'ajustement explicite du coût de financement (FVA) et la part des ajustements de valorisation liés aux incertitudes sur les paramètres et les modèles relative aux instruments de Niveau 3.

Dans le cas de l'ajustement de valorisation pour risque de contrepartie (CVA) et de l'ajustement explicite du coût de financement (FVA), l'incertitude a été calibrée selon les modalités d'établissement des ajustements prudents de valorisation décrits dans le standard technique « Prudent Valuation » de l'Autorité bancaire européenne. Pour les autres ajustements de valorisation, deux scénarios ont été envisagés : un scénario favorable dans lequel tout ou partie de l'ajustement de valorisation ne serait pas pris en compte par les intervenants de marché, et un scénario défavorable dans lequel les intervenants de marché exigeraient le double des ajustements envisagés par BNP Paribas pour effectuer une transaction.

En millions d'euros, au	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
	Effet potentiel en compte de résultat	Effet potentiel en capitaux propres	Effet potentiel en compte de résultat	Effet potentiel en capitaux propres
Titres de dette	+/- 6	+/- 3	+/- 9	+/- 2
Actions et autres titres de capitaux propres	+/- 46	+/- 9	+/- 40	+/- 8
Prêts et pensions	+/- 11		+/- 25	
Instruments financiers dérivés	+/- 621		+/- 593	
Instruments dérivés de taux et de change	*+/- 394*		*+/- 365*	
Instruments dérivés de crédit	*+/- 53*		*+/- 59*	
Instruments dérivés sur actions	*+/- 171*		*+/- 167*	
Autres instruments dérivés	*+/- 3*		*+/- 2*	
SENSIBILITÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DU NIVEAU 3	**+/- 684**	**+/- 12**	**+/- 667**	**+/- 10**

Marge différée sur les instruments financiers valorisés avec des techniques développées par l'entreprise et fondées sur des paramètres pour partie non observables sur les marchés actifs

La marge différée (*Day One Profit*) concerne principalement le périmètre des instruments financiers de niveau 3, et plus marginalement certains instruments financiers de niveau 2 dont les ajustements de valorisation liés à l'incertitude sur les paramètres ou les modèles sont non négligeables au regard de la marge initiale.

La marge différée est déterminée après constitution des ajustements de valorisation pour incertitude tels que décrits précédemment, et reprise en résultat sur la durée anticipée d'inobservabilité des paramètres. Le montant non encore amorti est inscrit au bilan dans la rubrique « Instruments financiers en valeur de marché par résultat », en déduction de la valeur de marché des opérations concernées.

En millions d'euros	Marge différée au 31 décembre 2018	Marge différée sur les transactions de l'exercice	Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	Marge différée au 31 décembre 2019
Instruments dérivés de taux et de change	302	113	(146)	269
Instruments dérivés de crédit	92	106	(72)	126
Instruments dérivés sur actions	267	386	(273)	380
Autres instruments	13	24	(23)	14
Instruments financiers	**674**	**629**	**(514)**	**789**

5.e ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

➤ DÉTAIL DES PRÊTS ET CRÉANCES PAR TYPE DE PRODUIT

En millions d'euros, au	31 décembre 2019			31 décembre 2018		
	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation *(note 3.h)*	Valeur nette comptable	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation *(note 3.h)*	Valeur nette comptable
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**21 793**	**(101)**	**21 692**	**19 707**	**(151)**	**19 556**
Comptes à vue	8 002	(13)	7 989	7 234	(17)	7 217
Prêts[1]	12 697	(88)	12 609	11 628	(134)	11 494
Opérations de pension	1 094		1 094	845		845
Prêts et créances envers la clientèle	**826 953**	**(21 176)**	**805 777**	**789 952**	**(24 081)**	**765 871**
Comptes ordinaires débiteurs	38 978	(3 187)	35 791	41 482	(4 243)	37 239
Prêts consentis à la clientèle	751 109	(16 861)	734 248	714 243	(18 681)	695 562
Opérations de location-financement	35 653	(1 128)	34 525	33 291	(1 157)	32 134
Opérations de pension	1 213		1 213	936		936
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES AU COÛT AMORTI	**848 746**	**(21 277)**	**827 469**	**809 659**	**(24 232)**	**785 427**

(1) Les prêts consentis aux établissements de crédit incluent les dépôts à terme auprès des banques centrales.

Échéancier des opérations de location financement

En millions d'euros, au	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Investissement brut	**37 970**	**35 795**
À recevoir dans moins d'1 an	*10 412*	*9 525*
À recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	*22 837*	*21 346*
À recevoir au-delà de 5 ans	*4 721*	*4 924*
Produits financiers non acquis	**(2 317)**	**(2 504)**
Investissement net avant dépréciation	**35 653**	**33 291**
À recevoir dans moins d'1 an	*9 655*	*8 996*
À recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	*21 685*	*19 672*
À recevoir au-delà de 5 ans	*4 313*	*4 623*
Dépréciations	**(1 128)**	**(1 157)**
Investissement net après dépréciation	**34 525**	**32 134**

➤ DÉTAIL DES TITRES DE DETTE PAR CATÉGORIE D'ÉMETTEUR

En millions d'euros, au	31 décembre 2019			31 décembre 2018		
	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation *(note 3.h)*	Valeur nette comptable	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation *(note 3.h)*	Valeur nette comptable
États	57 743	(21)	57 722	33 254	(16)	33 238
Autres administrations publiques	23 794	(3)	23 791	18 534	(3)	18 531
Établissements de crédit	7 201	(2)	7 199	5 082	(3)	5 079
Autres	19 850	(108)	19 742	18 333	(108)	18 225
TOTAL TITRES DE DETTE AU COÛT AMORTI	**108 588**	**(134)**	**108 454**	**75 203**	**(130)**	**75 073**

➤ DÉTAIL DES ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI PAR STRATE

En millions d'euros, au	31 décembre 2019			31 décembre 2018		
	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation *(note 3.h)*	Valeur nette comptable	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation *(note 3.h)*	Valeur nette comptable
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**21 793**	**(101)**	**21 692**	**19 707**	**(151)**	**19 556**
Strate 1	21 279	(12)	21 267	19 128	(13)	19 115
Strate 2	418	(5)	413	419	(40)	379
Strate 3	96	(84)	12	160	(98)	62
Prêts et créances envers la clientèle	**826 953**	**(21 176)**	**805 777**	**789 952**	**(24 081)**	**765 871**
Strate 1	719 160	(1 600)	717 560	668 667	(1 515)	667 152
Strate 2	78 005	(3 100)	74 905	87 328	(3 231)	84 097
Strate 3	29 788	(16 476)	13 312	33 957	(19 335)	14 622
Titres de dette	**108 588**	**(134)**	**108 454**	**75 203**	**(130)**	**75 073**
Strate 1	107 630	(30)	107 600	74 240	(21)	74 219
Strate 2	754	(17)	737	769	(31)	738
Strate 3	204	(87)	117	194	(78)	116
Total actifs financiers au coût amorti	**957 334**	**(21 411)**	**935 923**	**884 862**	**(24 362)**	**860 500**

5.f ENCOURS DÉPRÉCIÉS (STRATE 3)

Les tableaux suivants présentent la valeur nette comptable des encours dépréciés d'actifs financiers au coût amorti et d'engagements de financement et de garantie, ainsi que les garanties reçues en couverture de ces encours.

Le montant déclaré au titre des garanties reçues est la valeur de la garantie, plafonnée par le montant des encours couverts.

En millions d'euros, au	31 décembre 2019			
	Encours dépréciés (Strate 3)			
	Brut	Dépréciation	Net	Garanties reçues
Prêts et créances sur les établissements de crédit *(note 5.e)*	96	(84)	12	115
Prêts et créances sur la clientèle *(note 5.e)*	29 788	(16 476)	13 312	8 821
Titres de dette au coût amorti *(note 5.e)*	204	(87)	117	45
TOTAL DES ENCOURS AU COÛT AMORTI DÉPRÉCIÉS (STRATE 3)	**30 088**	**(16 647)**	**13 441**	**8 981**
Engagements de financements donnés	1 094	(58)	1 036	306
Engagements de garantie financière donnés	1 432	(275)	1 157	342
TOTAL DES ENGAGEMENTS DÉPRÉCIÉS HORS-BILAN (STRATE 3)	**2 526**	**(333)**	**2 193**	**648**

En millions d'euros, au	31 décembre 2018			
	Encours dépréciés (Strate 3)			
	Brut	Dépréciation	Net	Garanties reçues
Prêts et créances sur les établissements de crédit *(note 5.e)*	160	(98)	62	132
Prêts et créances sur la clientèle *(note 5.e)*	33 957	(19 335)	14 622	9 663
Titres de dette au coût amorti *(note 5.e)*	194	(78)	116	-
TOTAL DES ENCOURS AU COÛT AMORTI DÉPRÉCIÉS (STRATE 3)	**34 311**	**(19 511)**	**14 800**	**9 795**
Engagements de financements donnés	644	(37)	607	148
Engagements de garantie financière donnés	1 285	(281)	1 004	250
TOTAL DES ENGAGEMENTS DÉPRÉCIÉS HORS-BILAN (STRATE 3)	**1 929**	**(318)**	**1 611**	**398**

Le tableau ci-après fournit les données relatives aux variations d'encours bruts de la strate 3 :

Valeur brute *En millions d'euros*	Encours dépréciés (Strate 3)
AU 31 DÉCEMBRE 2018	**34 311**
Passage en strate 3	6 650
Retour en strate 1 ou strate 2	(2 412)
Passage en pertes	(6 423)
Autres variations	(2 038)
AU 31 DÉCEMBRE 2019	**30 088**

5.g DETTES AU COÛT AMORTI ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

En millions d'euros, au	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Dettes envers les établissements de crédit	**84 566**	**78 915**
Comptes à vue	9 072	10 571
Emprunts interbancaires[1][2]	68 847	61 859
Opérations de pension	6 647	6 485
Dettes envers la clientèle	**834 667**	**796 548**
Comptes ordinaires créditeurs	516 862	473 968
Comptes d'épargne	151 600	146 362
Comptes à terme et assimilés	165 031	175 665
Opérations de pension	1 174	553

(1) Les variations de la période incluent les effets de la 1ère application de la norme IFRS 16 (cf. note 2).
(2) Les emprunts interbancaires incluent les emprunts à terme auprès des banques centrales.

5.h DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

La présente note regroupe les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées comptabilisées au coût amorti et en valeur de marché par résultat sur option.

➤ DETTES COMPTABILISÉES EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT (NOTE 5.A)

Émetteur/Date d'émission *En millions d'euros, au*	Devise	Montant en devise à l'origine *(en millions)*	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêt	Taux	Majoration d'intérêt	Conditions suspensives de versement des coupons[1]	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Dettes représentées par un titre							**56 636**	**48 964**
Dettes subordonnées							**893**	**787**
Dettes subordonnées remboursables			[2]				**120**	**118**
Dettes subordonnées perpétuelles							**773**	**669**
BNP Paribas Fortis déc.-07[3]	EUR	3 000	déc.-14	Euribor 3 mois + 200 pb		A	773	669

(1) Conditions suspensives de versement des coupons :
A Le paiement des coupons est interrompu en cas d'insuffisance de fonds propres de l'émetteur ou d'insolvabilité des garants ou lorsque le dividende déclaré sur les actions Ageas est inférieur à un certain seuil.

(2) Après accord de l'autorité de surveillance bancaire et à l'initiative de l'émetteur, les dettes subordonnées remboursables peuvent faire l'objet d'une clause de remboursement anticipé par rachat en Bourse, offre publique d'achat ou d'échange, ou de gré à gré lorsqu'il s'agit d'émissions privées. Les emprunts ayant fait l'objet d'un placement international, émis par BNP Paribas SA ou par les filiales étrangères du Groupe, peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé du principal et d'un règlement avant l'échéance des intérêts payables in fine, à l'initiative de l'émetteur, à partir d'une date fixée dans la notice d'émission (call option), ou dans l'hypothèse où des modifications aux règles fiscales en vigueur imposeraient à l'émetteur au sein du Groupe l'obligation de compenser les porteurs des conséquences de ces modifications. Ce remboursement peut intervenir moyennant un préavis, de 15 à 60 jours selon les cas, et en toute hypothèse sous réserve de l'accord des autorités de surveillance bancaire.

(3) Émission par BNP Paribas Fortis (anciennement Fortis Banque) en décembre 2007 de Convertible And Subordinated Hybrid Equity-linked Securities (CASHES).
Les CASHES ont une durée indéterminée mais peuvent être échangés en actions Ageas (anciennement Fortis SA/NV) au prix unitaire de 239,40 euros à la seule discrétion du détenteur. Néanmoins, à compter du 19 décembre 2014, les CASHES seront automatiquement échangés en actions Ageas si leur prix est égal ou supérieur à 359,10 euros pendant vingt séances de bourse consécutives. Le principal de ces titres ne sera jamais remboursé en espèces. Le seul recours dont disposent les titulaires des CASHES est limité aux actions Ageas détenues par BNP Paribas Fortis et nanties au profit de ces titulaires.
Ageas et BNP Paribas Fortis ont conclu un contrat de Relative Performance Note (RPN) dont la valeur varie contractuellement de telle sorte qu'elle neutralise l'impact sur BNP Paribas Fortis des différences relatives des variations de valeur des CASHES et des variations de valeur des actions Ageas. Au 31 décembre 2019, la dette est admise en fonds propres prudentiels pour 205 millions d'euros.

➤ DETTES COMPTABILISÉES AU COÛT AMORTI

Émetteur/Date d'émission *En millions d'euros, au*	Devise	Montant en devise à l'origine *(en millions)*	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêt	Taux	Majoration d'intérêt	Conditions suspensives de versement des coupons[1]	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Dettes représentées par un titre							**157 578**	**151 451**
Dettes représentées par un titre dont l'échéance est inférieure à un an à l'émission							**60 905**	**70 077**
Titres de créances négociables							60 905	70 077
Dettes représentées par un titre dont l'échéance est supérieure à un an à l'émission							**96 673**	**81 374**
Titres de créances négociables							45 924	50 809
Émissions obligataires							50 749	30 565
Dettes subordonnées							**20 003**	**17 627**
Dettes subordonnées remboursables			[2]				**18 242**	**15 876**
Titres subordonnés perpétuels							**1 526**	**1 515**
BNP Paribas SA oct.-85	EUR	305	-	TMO – 0,25 %	-	B	254	254
BNP Paribas SA sept.-86	USD	500	-	Libor 6 mois + 0,075 %	-	C	244	239
BNP Paribas Cardif nov.-14	EUR	1 000	nov.-25	4,032 %	Euribor 3 mois + 393 pb	D	1 000	999
Autres							28	23
Titres participatifs							**222**	**222**
BNP Paribas SA juil.-84[3]	EUR	337	-	[4]	-		215	215
Autres							7	7
Frais et commissions, dettes rattachées							**13**	**14**

(1) Conditions suspensives de versement des coupons :
B Le paiement des intérêts est obligatoire, sauf si le Conseil d'administration décide de différer cette rémunération lorsque l'Assemblée Générale des actionnaires a constaté qu'il n'existe pas de bénéfice distribuable, et ceci dans les douze mois précédant l'échéance de paiement des intérêts. Les intérêts sont cumulatifs et deviennent intégralement payables dès la reprise d'une distribution de dividende.
C Le paiement des intérêts est obligatoire, sauf si le Conseil d'administration décide de différer cette rémunération lorsque l'Assemblée Générale des actionnaires a validé la décision de ne pas procéder à la distribution d'un dividende, et ceci dans les douze mois précédant l'échéance de paiement des intérêts. Les intérêts sont cumulatifs et deviennent intégralement payables dès la reprise d'une distribution de dividende. La banque a la faculté de reprendre le paiement des arriérés d'intérêts, même en l'absence de distribution d'un dividende.
D Le paiement des intérêts est obligatoire, sauf en cas d'événements d'insuffisance règlementaire, en accord avec le régulateur, ou en cas de cessation de paiements. Les intérêts sont cumulatifs et deviennent intégralement payables dès la reprise des versements de coupons, ou si ces événements se produisent en premier, au remboursement de l'émission ou à la liquidation de l'émetteur.
(2) Cf. renvoi relatif aux « Dettes comptabilisées en valeur de marché par résultat ».
(3) Les titres participatifs émis par BNP Paribas SA peuvent faire l'objet de rachats dans les conditions prévues par la loi du 3 janvier 1983. Le nombre de titres en circulation est de 1 434 092.
(4) En fonction du résultat net encadré par un minimum de 85 % du TMO et un maximum de 130 % du TMO.

5.i PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

En millions d'euros, au	31 décembre 2019			31 décembre 2018		
	Placements ne représentant pas des contrats en unités de compte	Placements représentant des contrats en unités de compte *(risque financier supporté par les assurés)*	Total	Placements ne représentant pas des contrats en unités de compte	Placements représentant des contrats en unités de compte *(risque financier supporté par les assurés)*	Total
Instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat sur option	44 292	71 043	115 335	41 154	61 793	102 947
Instruments dérivés	1 115		1 115	907		907
Actifs financiers disponibles à la vente	126 596		126 596	112 041		112 041
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	1 914		1 914	3 720		3 720
Prêts et créances	3 089		3 089	3 605		3 605
Placements consolidés par mise en équivalence	359		359	363		363
Immeubles de placement	3 094	3 464	6 558	2 982	2 872	5 854
TOTAL	**180 459**	**74 507**	**254 966**	**164 772**	**64 665**	**229 437**
Part des réassureurs dans des passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement	2 852		2 852	2 871		2 871
PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	**183 311**	**74 507**	**257 818**	**167 643**	**64 665**	**232 308**

Les placements dans des instruments financiers des activités d'assurance sont comptabilisés selon les principes d'IAS 39.

La valeur de marché des actifs financiers dont les flux de trésorerie sont uniquement des remboursements de principal et paiement d'intérêts est de 116,9 milliards d'euros au 31 décembre 2019. Elle était de 107,8 milliards d'euros au 31 décembre 2018, soit une variation sur la période de + 9,1 milliards d'euros.

La valeur de marché des autres actifs financiers s'élève à 138,3 milliards d'euros, correspondant à l'ensemble des instruments ne répondant pas au critère précédent, aux instruments dérivés et aux actifs gérés en valeur de marché. Elle était de 121,7 milliards d'euros au 31 décembre 2018, soit une variation sur la période de + 16,6 milliards d'euros.

La valeur de marché des immeubles de placement ne représentant pas des contrats en unités de compte comptabilisés au coût amorti s'établit à 4,6 milliards d'euros au 31 décembre 2019, contre 4,0 milliards d'euros au 31 décembre 2018.

➤ MESURE DE LA VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les critères d'affectation à chacun des niveaux de la hiérarchie, les méthodologies de valorisation correspondantes ainsi que les principes sur les transferts entre les niveaux de la hiérarchie sont similaires à ceux appliqués pour les autres instruments financiers du Groupe (note 5.d).

En millions d'euros, au	31 décembre 2019				31 décembre 2018			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers disponibles à la vente	**103 419**	**22 887**	**290**	**126 596**	**95 086**	**16 679**	**276**	**112 041**
Titres de capitaux propres	6 551	1 179	248	7 978	4 741	1 093	234	6 068
Titres de dette	96 868	21 708	42	118 618	90 345	15 586	42	105 973
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	**88 724**	**19 296**	**7 315**	**115 335**	**80 097**	**16 315**	**6 535**	**102 947**
Titres de capitaux propres	87 084	12 774	6 549	106 407	77 989	11 131	6 458	95 578
Titres de dette	1 640	6 522	766	8 928	2 108	5 184	77	7 369
Instruments dérivés	**-**	**859**	**256**	**1 115**	**-**	**622**	**285**	**907**
ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ	**192 143**	**43 042**	**7 861**	**243 046**	**175 183**	**33 616**	**7 096**	**215 895**

Niveau 1 : ce niveau regroupe les actions et les obligations liquides, les instruments dérivés traités sur les marchés organisés (futures, options…), les parts de fonds et OPCVM dont la valeur liquidative est calculée quotidiennement.

Niveau 2 : ce niveau regroupe les actions, certaines obligations d'États ou d'entreprises, les autres parts de fonds et OPCVM et les dérivés négociés de gré à gré.

Niveau 3 : ce niveau regroupe principalement les parts de fonds et les actions non cotées qui sont constituées pour l'essentiel de parts dans des sociétés et fonds de capital-risque.

TABLEAU DE VARIATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE NIVEAU 3

Pour les instruments financiers du Niveau 3, les mouvements suivants sont intervenus au cours de l'exercice :

En millions d'euros	Actifs financiers		
	Instruments financiers disponibles à la vente	Instruments financiers en valeur de marché par résultat	Total
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2018	**276**	**6 820**	**7 096**
Achats	54	2 941	2 995
Ventes	(53)	(2 253)	(2 306)
Règlements	(75)	(208)	(283)
Transfert vers le niveau 3	84	236	320
Transfert hors du niveau 3	(19)	(582)	(601)
Gains comptabilisés en compte de résultat	5	618	623
Éléments relatifs aux variations de parités monétaires	1	(2)	(1)
Variations d'actifs comptabilisées en capitaux propres	17		17
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2019	**290**	**7 571**	**7 861**

Au cours de l'exercice 2019, les transferts entre le Niveau 1 et le Niveau 2 n'ont pas été significatifs.

DÉTAIL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

En millions d'euros, au	31 décembre 2019			31 décembre 2018		
	Valeur au bilan	Dont dépréciation	Dont variation de valeur comptabilisée directement en capitaux propres	Valeur au bilan	Dont dépréciation	Dont variation de valeur comptabilisée directement en capitaux propres
Titres de dette	118 618		12 729	105 973		8 461
Titres de capitaux propres	7 978	(417)	2 009	6 068	(312)	668
TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE	**126 596**	**(417)**	**14 738**	**112 041**	**(312)**	**9 129**

VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

En millions d'euros, au	31 décembre 2019					31 décembre 2018				
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Valeur au bilan	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Valeur au bilan
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	2 224			2 224	1 914	4 116			4 116	3 720
Prêts et créances	121	2 985	18	3 124	3 089	125	3 487	21	3 633	3 605

5.j PROVISIONS TECHNIQUES ET AUTRES PASSIFS D'ASSURANCE

En millions d'euros, au	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Provisions techniques – contrats d'assurance Non Vie	**4 768**	**4 590**
Provisions techniques – contrats d'assurance Vie	**154 382**	**143 671**
Contrats d'assurance	87 352	84 392
Contrats d'assurance en Unités de Compte	67 030	59 279
Passifs techniques – contrats d'investissement	**48 179**	**44 110**
Contrats d'investissement avec participation discrétionnaire	40 723	38 604
Contrats d'investissement sans participation discrétionnaire – Unités de Compte	7 456	5 506
Participation différée passive aux bénéfices	**24 980**	**17 379**
Provisions et passifs techniques liés aux contrats d'assurance et d'investissement	**232 309**	**209 750**
Dettes nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance	3 464	3 056
Instruments dérivés	1 164	885
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES ET AUTRES PASSIFS D'ASSURANCE	**236 937**	**213 691**

La provision pour participation différée aux bénéfices résulte de l'application de la « comptabilité reflet » : elle représente la quote-part des assurés, des filiales d'assurance-vie en France et en Italie, dans les plus et moins-values latentes et les dépréciations constatées sur les actifs, lorsque la rémunération des contrats est liée à leur rendement. Elle est déterminée à partir de calculs stochastiques modélisant les plus ou moins-values latentes attribuables aux assurés en fonction des scénarios économiques, ainsi que d'hypothèses de taux servis et de collecte. Il en ressort notamment pour la France un taux de 90 % en 2019 comme en 2018.

En millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Passifs relatifs aux contrats d'assurance en début de période	**209 750**	**206 970**
Dotation aux provisions techniques des contrats d'assurance et collecte réalisée sur les contrats financiers liés à l'activité d'assurance-vie	30 807	20 371
Prestations payées	(17 010)	(15 493)
Effets des variations de valeur des actifs des contrats en unités de compte	8 381	(5 135)
Effets des variations de parités monétaires	311	34
Effet des variations de périmètre	70	3 003
Passifs relatifs aux contrats d'assurance en fin de période	**232 309**	**209 750**

La part réassurée des passifs relatifs aux contrats émis par les entreprises d'assurance est présentée dans la note 5.i.

5.k IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

En millions d'euros, au	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Impôts courants	1 857	1 958
Impôts différés(1)	4 956	5 262
Actifs d'impôts courants et différés	**6 813**	**7 220**
Impôts courants(2)	2 103	1 023
Impôts différés(1)	1 463	1 232
Passifs d'impôts courants et différés	**3 566**	**2 255**

(1) Les variations de la période incluent les effets de la 1ère application de la norme IFRS 16 (cf. note 2).
(2) Les variations de la période incluent les effets de la 1ère application de la norme IFRIC 23 (cf. note 5.p).

Variation des impôts différés par nature au cours de la période :

En millions d'euros	31 décembre 2018	Variations comptabilisées en résultat	Variations comptabilisées en capitaux propres pouvant être reclassés en résultat	Variations comptabilisées en capitaux propres ne pouvant être reclassés en résultat	Variations de périmètre, des parités monétaires et divers	31 décembre 2019
Instruments financiers	(518)	(106)	(391)	(1)	(25)	(1 041)
Provisions pour engagements sociaux	826	80	-	(14)	(21)	871
Réserve latente de location-financement	(381)	(82)	-	-	(42)	(505)
Provisions pour risque de crédit	3 111	172	-	-	(12)	3 271
Déficits fiscaux reportables	1 330	(39)	-	-	(172)	1 119
Autres éléments	(338)	(221)	-	-	337	(222)
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	**4 030**	**(196)**	**(391)**	**(15)**	**65**	**3 493**
Impôts différés actifs	5 262					4 956
Impôts différés passifs	(1 232)					(1 463)

Afin de déterminer le montant des déficits fiscaux reportables activés, le Groupe procède chaque année à une étude spécifique pour chaque entité concernée, tenant compte du régime fiscal applicable – et notamment des éventuelles règles de péremption – ainsi que d'une projection réaliste des revenus et des charges conforme au plan de développement de leur activité.

Les impôts différés actifs sur déficits fiscaux reportables concernent principalement BNP Paribas Fortis pour 824 millions d'euros, dont la période prévisionnelle de recouvrabilité est de 6 ans (ce déficit est reportable sans limitation de durée).

Les impôts différés actifs non reconnus s'élèvent à 1 291 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 1 324 millions d'euros au 31 décembre 2018.

5.l COMPTES DE RÉGULARISATION, ACTIFS ET PASSIFS DIVERS

En millions d'euros, au	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Dépôts de garantie versés et cautionnements constitués	75 478	64 988
Comptes d'encaissement	288	369
Produits à recevoir et charges comptabilisées d'avance[1]	6 162	7 355
Autres débiteurs et actifs divers[1]	31 607	30 634
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**113 535**	**103 346**
Dépôts de garantie reçus	58 751	48 308
Comptes d'encaissement	3 026	2 820
Charges à payer et produits constatés d'avance[1]	8 027	10 122
Passifs de location[1]	3 295	
Autres créditeurs et passifs divers[1]	29 650	28 312
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**102 749**	**89 562**

(1) Les variations de la période incluent les effets de la 1ère application de la norme IFRS 16 (cf. note 2).

5.m PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

Les informations financières cumulées relatives aux coentreprises et entreprises associées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	Exercice 2019			31 décembre 2019	Exercice 2018			31 décembre 2018
En millions d'euros	*Quote-part du résultat net*	*Quote-part des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres*	Quote-part du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Participations dans les sociétés mises en équivalence	*Quote-part du résultat net*	*Quote-part des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres*	Quote-part du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Participations dans les sociétés mises en équivalence
Coentreprises	*64*	*(17)*	47	965	*63*	*(74)*	(11)	804
Entreprises associées[1]	*522*	*160*	682	4 987	*565*	*(62)*	503	4 968
TOTAL SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	***586***	***143***	**729**	**5 952**	***628***	***(136)***	**492**	**5 772**

(1) Y compris les entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère non significatif.

Les engagements de garantie et de financement donnés par le Groupe aux coentreprises sont détaillés dans la note 8.h Relations avec les autres parties liées.

La valeur au bilan de la quote-part de mise en équivalence des principales coentreprises et entreprises associées du Groupe BNP Paribas est présentée ci-dessous :

En millions d'euros, au	Pays d'immatriculation	Activité	% d'intérêt	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Coentreprises					
Bpost banque	Belgique	Banque de Détail	50 %	242	249
Union de Creditos Inmobiliarios	Espagne	Prêts hypothécaires	50 %	220	239
Entreprises associées					
AG Insurance	Belgique	Assurance	25 %	1 747	1 647
Banque de Nankin	Chine	Banque de Détail	15 %	1 569	1 372

5.n IMMOBILISATIONS DE PLACEMENT ET D'EXPLOITATION

	31 décembre 2019			31 décembre 2018		
En millions d'euros, au	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable
IMMEUBLES DE PLACEMENT	**894**	**(283)**	**611**	**1 031**	**(316)**	**715**
Terrains et constructions[1]	13 565	(5 703)	7 862	7 084	(2 061)	5 023
Équipement, Mobilier, Installations[1]	7 494	(5 410)	2 084	7 130	(5 083)	2 047
Biens mobiliers donnés en location	28 126	(7 546)	20 580	24 675	(6 805)	17 870
Autres immobilisations corporelles[1]	2 371	(1 212)	1 159	2 086	(1 089)	997
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**51 556**	**(19 871)**	**31 685**	**40 975**	**(15 038)**	**25 937**
Dont droits d'utilisation	6 660	(3 647)	3 013	-	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET IMMEUBLES DE PLACEMENT	**52 450**	**(20 154)**	**32 296**	**42 006**	**(15 354)**	**26 652**
Logiciels informatiques acquis	4 093	(3 072)	1 021	3 703	(2 724)	979
Logiciels informatiques produits par l'entreprise	4 664	(3 581)	1 083	4 250	(3 236)	1 014
Autres immobilisations incorporelles	2 245	(497)	1 748	2 334	(544)	1 790
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**11 002**	**(7 150)**	**3 852**	**10 287**	**(6 504)**	**3 783**

(1) Les variations de la période incluent les effets de la 1re application de la norme IFRS 16 (cf. note 2).

Immeubles de placement

Les terrains et immeubles donnés en location simple sont regroupés sous la rubrique « Immeubles de placement ».

La valeur de marché estimée des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti s'établit à 719 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 800 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Location simple

Les opérations réalisées sur les immobilisations données en location simple font l'objet, pour certaines d'entre elles, de contrats prévoyant les paiements futurs minimaux suivants :

En millions d'euros, au	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Paiements futurs minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	**7 182**	**6 483**
Paiements à recevoir dans moins d'1 an	*3 064*	*2 603*
Paiements à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	*4 076*	*3 852*
Paiements à recevoir au-delà de 5 ans	*42*	*28*

Les paiements futurs minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables correspondent aux paiements que le preneur est tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les droits au bail, les fonds de commerce ainsi que les marques acquises par le Groupe.

Amortissements et provisions

Le montant net des dotations et reprises d'amortissement effectuées au cours de l'exercice 2019 s'établit à 2 415 millions d'euros, contre 1 674 millions d'euros au titre de l'exercice 2018.

Le montant des dotations nettes aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles porté en résultat s'élève à 30 millions d'euros au cours de l'exercice 2019, contre 2 millions d'euros au cours de l'exercice 2018.

5.o ÉCARTS D'ACQUISITION

En millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
VALEUR NETTE COMPTABLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	**8 487**	**9 571**
Acquisitions	55	99
Cessions		
Dépréciations comptabilisées pendant la période	(820)	(30)
Perte de contrôle First Hawaiian Inc *(note 8.c)*		(1 315)
Effets des variations de parités monétaires	97	159
Autres mouvements	(2)	3
VALEUR NETTE COMPTABLE EN FIN DE PÉRIODE	**7 817**	**8 487**
Valeur brute comptable	11 608	11 462
Cumul des dépréciations enregistrées en fin de période	(3 791)	(2 975)

Les écarts d'acquisition se répartissent par ensemble homogène de métiers de la manière suivante :

	Valeur nette comptable		Dépréciation comptabilisée au cours de l'exercice 2019		Acquisitions au cours de l'exercice 2019	
En millions d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018	Exercice 2019	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2018
Retail Banking & Services	**6 602**	**7 348**	**(820)**	**(30)**	**(2)**	**69**
Domestic Markets	**1 440**	**1 428**	**-**	**-**	**-**	**17**
Arval	515	503				
Leasing Solutions	151	151				17
New Digital Businesses	159	159				
Personal Investors	609	609				
Autres	6	6				
International Financial Services	**5 162**	**5 920**	**(820)**	**(30)**	**(2)**	**52**
Asset Management	187	185				15
Assurance	353	352				
BancWest	2 571	3 008	(500)			
Personal Finance	1 293	1 303				
Personal Finance – partenariat testé spécifiquement		318	(318)	(30)		
Real Estate	407	404	(2)			(2)
Wealth Management	314	313			(2)	39
Autres	37	37				
Corporate & Institutional Banking	**1 212**	**1 136**	**-**	**-**	**57**	**30**
Corporate Banking	277	276				
Global Markets	481	418		-	57	-
Securities Services	454	442				30
Autres Activités	**3**	**3**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	**7 817**	**8 487**	**(820)**	**(30)**	**55**	**99**
Écart d'acquisition négatif			2	83		-
VARIATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION PORTÉE EN RÉSULTAT			**(818)**	**53**	**-**	**-**

Les ensembles homogènes de métiers auxquels sont alloués les écarts d'acquisition sont les suivants :

Arval : Spécialiste de la location longue durée de véhicules et de la mobilité, Arval offre aux entreprises (allant des grandes multinationales aux petites et moyennes entreprises), à leurs collaborateurs et aux particuliers des solutions sur mesure pour optimiser leur mobilité.

Leasing Solutions : BNP Paribas Leasing Solutions propose aux entreprises et aux professionnels, via plusieurs canaux – partenariats, prescriptions, ventes directes et réseaux bancaires – une gamme de solutions locatives allant du financement d'équipements à l'externalisation de parcs.

Nouveaux métiers digitaux : Ils intègrent plus particulièrement le service de tenue de compte ouvert à tous, sans conditions de revenus, de dépôts ou de patrimoine, et sans possibilité de découvert ni de crédit : Nickel. Ce service qui fonctionne en temps réel avec les technologies les plus modernes, est disponible auprès de plus de 5 500 points de vente.

Personal Investors : BNP Paribas Personal Investors est un spécialiste digital des services bancaires et d'investissement. Présent en Allemagne, Inde, Autriche et Espagne, il propose à ses clients particuliers un large éventail de services bancaires, d'épargne et d'investissement à court et à long terme via internet, et aussi via téléphone ou face-à-face. En complément de ses activités à destination des particuliers, Personal Investors propose ses services et sa plateforme informatique à une clientèle de conseillers financiers indépendants, de gestionnaires d'actifs et de fintechs.

Asset Management : BNP Paribas Asset Management est le métier spécialisé en gestion d'actifs du Groupe BNP Paribas. Il offre des solutions d'investissement pour les épargnants individuels (par le biais de distributeurs internes – banque privée et banque de détail de BNP Paribas – et distributeurs externes), les entreprises et les investisseurs institutionnels (compagnies d'assurance, caisses de retraite, institutions officielles, consultants). Il vise à leur apporter une valeur ajoutée en

puisant dans un large éventail d'expertises à travers ses gestions actives actions et obligations, son activité de gestion de dette privée et actifs réels et de son pôle multi actifs, quantitatif et solutions.

Assurance : BNP Paribas Cardif, acteur mondial en assurance de personnes, conçoit, développe et commercialise des produits et des services en épargne et protection pour assurer les personnes, leurs projets et leurs biens.

BNP Paribas Cardif propose également des offres en matière d'assurance dommages, d'assurance santé, de protection du budget, des revenus et des moyens de paiement, de protection contre les aléas de la vie (chômage, accident, décès, vol ou casse) ou encore de protection des données numériques privées pour répondre à l'évolution des besoins des consommateurs.

En 2019, BNP Paribas Cardif a procédé à une cession partielle de sa participation dans l'assureur vie indien SBI Life. À l'issue de cette cession partielle, le Groupe conserve une participation de 5,2 %.

BancWest : L'activité de banque de détail aux États-Unis s'exerce désormais au travers de Bank of the West, qui propose une très large gamme de produits et services de banque de détail à une clientèle de particuliers, de professionnels et d'entreprises au travers d'agences et de bureaux dans 24 États, essentiellement de l'Ouest et du Midwest américains. Elle détient également des positions fortes dans certaines activités de financements spécialisés (financements de bateaux, de véhicules de loisir, prêts à l'agriculture), qu'elle exerce sur l'ensemble du territoire des États-Unis et développe son activité notamment sur le segment des entreprises, du wealth management et des petites et moyennes entreprises.

Personal Finance : BNP Paribas Personal Finance est le spécialiste des financements aux particuliers à travers ses activités de crédit à la consommation. Au travers de ses marques et partenariats comme Cetelem, Cofinoga, Findomestic, AlphaCredit, Opel Vauxhall ou SevenDay Finans AB, Personal Finance commercialise une gamme complète de crédits aux particuliers, disponibles en magasins, en concessions automobiles ou via ses centres de relations clients et sites internet et applications mobiles. Le métier, dans certains pays en dehors des marchés domestiques, est intégré au sein de la banque de détail du Groupe BNP Paribas.

Real Estate : BNP Paribas Real Estate propose une large gamme de services qui répond à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien immobilier, depuis la conception d'un projet de construction jusqu'à sa gestion quotidienne, et aux besoins de ses clients qui sont aussi bien des investisseurs institutionnels, que des entreprises utilisatrices, des entités publiques et des particuliers.

Wealth Management : Wealth Management regroupe les activités de banque privée au sein de BNP Paribas. Wealth Management a pour mission de répondre aux attentes d'une clientèle individuelle aisée, des familles actionnaires ou d'entrepreneurs, souhaitant un accompagnement et une prise en charge de l'ensemble de leurs besoins patrimoniaux et financiers.

En 2018, BNP Paribas Wealth Management a fait l'acquisition des activités de banque privée de ABN Amro au Luxembourg.

Corporate Banking : Corporate Banking regroupe l'offre de solutions de financement aux entreprises, l'ensemble des produits de transaction banking, les opérations de conseil en fusions-acquisitions de Corporate Finance et des activités primaires sur les marchés actions.

Global Markets : Global Markets propose aux entreprises et aux clients institutionnels – ainsi qu'aux réseaux de banque de détail et de banque privée – des services en matière d'investissement, de couverture, de financements et de recherche dans les différentes catégories d'actifs. Le modèle économique durable de Global Markets permet aux clients d'avoir accès aux marchés de capitaux dans la zone EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique), en Asie-Pacifique et dans la zone Amériques, en proposant des solutions innovantes et des plateformes digitales. Global Markets rassemble les activités Fixed Income, Currencies & Commodities et Equity & Prime Services.

Securities Services : BNP Paribas Securities Services est l'un des principaux acteurs mondiaux du métier Titres et propose des solutions intégrées à tous les acteurs du cycle d'investissement, *sell-side*, *buy-side* et émetteurs.

Les tests de valorisation des écarts d'acquisition reposent sur trois méthodes de valorisation distinctes, l'une fondée sur l'observation de transactions sur des entités aux activités comparables, la deuxième consistant à rechercher les paramètres de marché induits des cotations d'entités aux activités comparables, enfin la troisième résultant de la rentabilité future escomptée (discounted cash flow method – DCF).

Lorsque l'une des deux méthodes fondée sur des comparables suggère la nécessité d'une dépréciation, la méthode DCF est utilisée pour en valider le bien fondé et le cas échéant en déterminer le montant.

La méthode DCF repose sur un certain nombre d'hypothèses relatives aux projections de flux de revenus, de dépenses et de coût du risque (flux de trésorerie) fondées sur des plans à moyen terme sur une période de 5 ans. Les flux de trésorerie sont projetés au-delà de 5 ans sur la base d'un taux de croissance à l'infini et peuvent être normalisés lorsque l'environnement court terme ne reflète pas les conditions normales du cycle économique.

Les paramètres majeurs sensibles aux hypothèses sont le coût du capital, le coefficient d'exploitation, le coût du risque et le taux de croissance à l'infini.

Le coût du capital est déterminé sur la base d'un taux sans risque, d'une prime de risque de marché observée, pondérée par un facteur de risque déterminé par rapport à des comparables propres à chaque ensemble homogène de métiers. Les valeurs retenues pour ces paramètres sont déterminées en utilisant des sources d'information externes.

Le niveau de fonds propres alloués est déterminé pour chaque ensemble homogène de métiers en fonction des exigences de « Common Equity Tier One » requises par la règlementation de l'entité juridique à laquelle l'ensemble homogène est rattaché, avec un minimum de 7 %.

Le taux de croissance à l'infini utilisé est de 2 % pour les ensembles homogènes de métiers exerçant dans un environnement économique mature en Europe et de 3 % pour BancWest plus spécifique à la zone californienne. Pour ceux implantés dans des pays pour lesquels le taux d'inflation est très élevé, un add-on, issu de sources externes, est pris en compte.

Le tableau ci-après représente la sensibilité de la valorisation des unités génératrices de trésorerie à une variation normée de la valeur des paramètres utilisés dans la méthode DCF : le coût du capital, le coefficient d'exploitation en valeur terminale, le coût du risque en valeur terminale et le taux de croissance à l'infini.

En 2019, la revue à la baisse des perspectives financières du partenariat de Personal Finance testé spécifiquement a conduit à déprécier la totalité de l'écart d'acquisition (318 millions d'euros).

L'évolution du contexte économique et notamment des taux d'intérêt aux États-Unis a conduit à déprécier partiellement l'écart d'acquisition de BancWest à hauteur de 500 millions d'euros.

➤ SENSIBILITÉ DE LA VALORISATION DES PRINCIPAUX ÉCARTS D'ACQUISITION À UNE VARIATION DE 10 POINTS DE BASE DU COÛT DU CAPITAL, DE 1 % DU COEFFICIENT D'EXPLOITATION EN VALEUR TERMINALE, DE 5 % DU COÛT DU RISQUE EN VALEUR TERMINALE ET DE 50 POINTS DE BASE DU TAUX DE CROISSANCE À L'INFINI

En millions d'euros	BancWest	Personal Finance
Coût du capital	**9,3 %**	**10,0 %**
Variation défavorable de + 10 points de base	(108)	(207)
Variation favorable de - 10 points de base	112	212
Coefficient d'exploitation	**62,3 %**	**45,3 %**
Variation défavorable de + 1 %	(199)	(431)
Variation favorable de - 1 %	199	431
Coût du risque	**(127)**	**(1 999)**
Variation défavorable de + 5 %	(48)	(251)
Variation favorable de - 5 %	48	251
Taux de croissance à l'infini	**3,0 %**	**2,1 %**
Variation défavorable de - 50 points de base	(200)	(446)
Variation favorable de + 50 points de base	234	507

Concernant l'ensemble homogène Personal Finance mentionné ci-dessus, il n'y aurait pas lieu de déprécier même en retenant, pour le test de dépréciation, les quatre variations les plus défavorables du tableau.

5.p PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

➤ PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES PAR NATURE

En millions d'euros, au	31 décembre 2018	Dotations nettes aux provisions	Utilisation des provisions	Réévaluations comptabilisées directement en capitaux propres	Variation des parités monétaires et divers[1]	31 décembre 2019
Provisions sur engagements sociaux	**6 039**	**1 350**	**(992)**	**199**	**40**	**6 636**
dont avantages postérieurs à l'emploi *(note 7.b)*	3 998	250	(331)	189	35	4 141
dont aide médicale postérieure à l'emploi *(note 7.b)*	131	6	(4)	10	3	146
dont provisions au titre des autres avantages à long terme *(note 7.c)*	1 120	344	(277)		1	1 188
dont provisions au titre des plans de départ volontaire, pré-retraite, et plans d'adaptation des effectifs *(note 7.d)*	380	294	(155)		(6)	513
dont provisions sur paiements à base d'actions *(note 7.e)*	410	456	(225)		7	648
Provisions au titre des comptes et plans d'épargne-logement	**136**	**(12)**				**124**
Provisions au titre des engagements de crédit *(note 3.h)*	**1 192**	**95**	**(32)**		**(21)**	**1 234**
Provisions pour litiges	**1 348**	**173**	**(75)**		**(848)**	**598**
Autres provisions pour risques et charges	**905**	**187**	**(201)**		**3**	**894**
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**9 620**	**1 793**	**(1 300)**	**199**	**(826)**	**9 486**

(1) Les variations de la période incluent les effets de la 1ère application de la norme IFRIC 23 (cf. note 5.k).

➤ PROVISIONS ET ASSIMILÉES AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

En millions d'euros, au	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement	**18 149**	**18 102**
dont au titre des plans d'épargne-logement	16 026	15 956
ayant une ancienneté supérieure à 10 ans	*5 231*	*3 824*
ayant une ancienneté comprise entre 4 ans et 10 ans	*8 777*	*8 471*
ayant une ancienneté inférieure à 4 ans	*2 018*	*3 661*
Crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement	**35**	**52**
dont au titre des plans d'épargne-logement	6	9
Provisions et assimilées constituées au titre des comptes et plans d'épargne-logement	**125**	**137**
provisions constituées au titre des plans d'épargne-logement	123	133
provisions constituées au titre des comptes d'épargne-logement	1	3
décote constituée au titre des comptes et plans d'épargne-logement	1	1

5.q COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les tableaux ci-dessous présentent les montants des actifs financiers et passifs financiers avant et après compensation. Ces informations, requises par la norme IFRS 7, ont pour but de permettre la comparabilité avec le traitement applicable selon les principes comptables généralement admis aux États-Unis (US GAAP), moins restrictifs que la norme IAS 32 en matière de compensation.

Les « montants compensés au bilan » ont été établis selon les critères de la norme IAS 32. Ainsi, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés, et s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. L'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées avec des chambres de compensation.

Les « impacts des conventions-cadre de compensation et accords similaires » correspondent aux encours d'opérations au sein de contrats exécutoires mais qui ne satisfont pas les critères de compensation établis par la norme IAS 32. C'est le cas notamment des opérations pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Les « instruments financiers donnés ou reçus en garantie » regroupent les dépôts de garantie et les collatéraux échangés sous forme de titres à leur valeur de marché. L'exercice de ces garanties est conditionné à l'insolvabilité, à la défaillance ou à la faillite de l'une des parties au contrat.

Pour les opérations avec conventions-cadre, les dépôts de garantie reçus ou donnés en contrepartie des valeurs de marché positives ou négatives des instruments financiers sont comptabilisés au bilan dans les comptes de régularisation et actifs ou passifs divers.

En millions d'euros, au 31 décembre 2019	Montants bruts des actifs financiers	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Impacts des conventions-cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers reçus en garantie	Montants nets
Actif						
Instruments financiers en valeur de marché par résultat						
Portefeuille de titres	131 935		131 935			131 935
Prêts et opérations de pension	352 599	(155 672)	196 927	(45 772)	(143 292)	7 863
Instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	543 166	(283 427)	259 739	(179 483)	(34 902)	45 354
Actifs financiers au coût amorti	935 923		935 923	(536)	(1 679)	933 708
Dont opérations de pension	*2 307*		*2 307*	*(536)*	*(1 679)*	*92*
Comptes de régularisation et actifs divers	113 535		113 535		(38 342)	75 193
Dont dépôts de garantie donnés	*75 478*		*75 478*		*(38 342)*	*37 136*
Autres actifs non soumis à compensation	526 654		526 654			526 654
TOTAL ACTIF	**2 603 812**	**(439 099)**	**2 164 713**	**(225 791)**	**(218 215)**	**1 720 707**

En millions d'euros, au 31 décembre 2019	Montants bruts des passifs financiers	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Impacts des conventions-cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers donnés en garantie	Montants nets
Dettes						
Instruments financiers en valeur de marché par résultat						
Portefeuille de titres de transaction	65 490		65 490			65 490
Dépôt et opération de pension	370 765	(155 672)	215 093	(44 684)	(163 430)	6 979
Dettes représentées par un titre	63 758		63 758			63 758
Instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	535 428	(283 427)	252 001	(179 483)	(39 920)	32 598
Passifs financiers au coût amorti	919 234		919 234	(1 624)	(5 942)	911 668
Dont opérations de pension	*7 821*		*7 821*	*(1 624)*	*(5 942)*	*255*
Comptes de régularisation et passifs divers	102 749		102 749		(30 939)	71 810
Dont dépôts de garantie reçus	*58 751*		*58 751*		*(30 939)*	*27 812*
Autres dettes non soumises à compensation	434 543		434 543			434 543
TOTAL DETTES	**2 491 967**	**(439 099)**	**2 052 868**	**(225 791)**	**(240 231)**	**1 586 846**

En millions d'euros, au 31 décembre 2018	Montants bruts des actifs financiers	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Impacts des conventions-cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers reçus en garantie	Montants nets
Actif						
Instruments financiers en valeur de marché par résultat						
Portefeuille de titres	121 954		121 954			121 954
Prêts et opérations de pension	283 879	(100 163)	183 716	(37 657)	(135 421)	10 638
Instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	480 745	(238 040)	242 705	(177 352)	(28 676)	36 677
Actifs financiers au coût amorti	860 567	(67)	860 500	(365)	(1 312)	858 823
Dont opérations de pension	*1 781*		*1 781*	*(365)*	*(1 312)*	*104*
Comptes de régularisation et actifs divers	103 346		103 346		(30 813)	72 533
Dont dépôts de garantie donnés	*64 988*		*64 988*		*(30 813)*	*34 175*
Autres actifs non soumis à compensation	528 615		528 615			528 615
TOTAL ACTIF	**2 379 106**	**(338 270)**	**2 040 836**	**(215 374)**	**(196 222)**	**1 629 240**

En millions d'euros, au 31 décembre 2018	Montants bruts des passifs financiers	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Impacts des conventions-cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers donnés en garantie	Montants nets
Dettes						
Instruments financiers en valeur de marché par résultat						
Portefeuille de titres de transaction	75 189		75 189			75 189
Dépôts et opérations de pension	304 202	(100 163)	204 039	(36 754)	(153 961)	13 324
Dettes représentées par un titre	54 908		54 908			54 908
Instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	475 521	(238 040)	237 481	(177 352)	(31 226)	28 903
Passifs financiers au coût amorti	875 530	(67)	875 463	(1 268)	(5 311)	868 884
Dont opérations de pension	*7 038*		*7 038*	*(1 268)*	*(5 311)*	*459*
Comptes de régularisation et passifs divers	89 562		89 562		(24 764)	64 798
Dont dépôts de garantie reçus	*48 308*		*48 308*		*(24 764)*	*23 544*
Autres dettes non soumises à compensation	398 468		398 468			398 468
TOTAL DETTES	**2 273 380**	**(338 270)**	**1 935 110**	**(215 374)**	**(215 262)**	**1 504 474**

5.r TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers que le Groupe a transférés mais qui ne sont pas décomptabilisés sont essentiellement constitués de titres cédés temporairement dans le cadre d'une mise en pension ou d'un prêt, ainsi que de créances ayant fait l'objet d'opérations de titrisation. Les passifs associés aux titres mis en pension sont les dettes comptabilisées sous le libellé « Opérations de pension ». Les passifs associés aux créances titrisées sont constitués des parts de titrisation souscrites par des tiers.

➤ PRÊTS DE TITRES, OPÉRATIONS DE PENSIONS ET AUTRES OPÉRATIONS :

	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
En millions d'euros, au	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés
Prêts de titres				
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	13 358	-	6 838	-
Actifs financiers au coût amorti	1 408	-	801	-
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	320	-	25	-
Opérations de pensions				
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	33 203	33 148	34 871	34 699
Actifs financiers au coût amorti	3 664	3 621	627	624
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	988	984	1 766	1 766
Placements des activités d'assurance	5 844	5 921	5 979	5 855
TOTAL	**58 785**	**43 674**	**50 907**	**42 944**

➤ OPÉRATIONS DE TITRISATION AYANT FAIT L'OBJET D'UN REFINANCEMENT PARTIEL AUPRÈS D'INVESTISSEURS EXTERNES, DONT LE RECOURS EST LIMITÉ AUX ACTIFS TRANSFÉRÉS :

En millions d'euros, au 31 décembre 2019	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés	Valeur de marché des actifs transférés	Valeur de marché des passifs associés	Position nette
Titrisation					
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	28	28	28	28	-
Actifs financiers au coût amorti	19 674	17 431	19 035	17 471	1 564
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	18	18	17	17	-
TOTAL	**19 720**	**17 477**	**19 080**	**17 516**	**1 564**

En millions d'euros, au 31 décembre 2018	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés	Valeur de marché des actifs transférés	Valeur de marché des passifs associés	Position nette
Titrisation					
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	163	163	163	163	-
Actifs financiers au coût amorti	14 050	12 913	14 227	12 916	1 311
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	21	21	21	21	-
TOTAL	**14 234**	**13 097**	**14 411**	**13 100**	**1 311**

La banque n'a réalisé aucune opération significative de transfert conduisant à la décomptabilisation partielle ou intégrale d'actifs financiers et à la conservation d'une implication continue dans ces actifs.

Note 6 ENGAGEMENTS DONNÉS OU REÇUS

6.a ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS OU REÇUS

Valeur contractuelle des engagements de financement donnés ou reçus par le Groupe :

En millions d'euros, au	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Engagements de financement donnés		
aux établissements de crédit	**4 999**	**3 201**
à la clientèle	**324 077**	**301 447**
Ouverture de crédits confirmés	*255 975*	*231 109*
Autres engagements en faveur de la clientèle	*68 102*	*70 338*
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**329 076**	**304 648**
dont strate 1	*317 180*	*292 425*
dont strate 2	*9 862*	*10 511*
dont strate 3	*1 094*	*644*
dont activités d'assurance	*940*	*1 068*
Engagements de financement reçus		
des établissements de crédit	**70 725**	**72 484**
de la clientèle	**2 633**	**11 244**
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	**73 358**	**83 728**

6.b ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS PAR SIGNATURE

En millions d'euros, au	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Engagements de garantie donnés		
d'ordre des établissements de crédit	**32 325**	**33 487**
d'ordre de la clientèle	**118 408**	**113 129**
Cautions immobilières	2 767	1 968
Cautions administratives et fiscales et autres cautions	61 003	54 019
Autres garanties d'ordre de la clientèle	54 638	57 142
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**150 733**	**146 616**
dont strate 1	*142 780*	*138 615*
dont strate 2	*6 518*	*6 713*
dont strate 3	*1 432*	*1 285*
dont activités d'assurance	*3*	*3*

6.c ENGAGEMENTS SUR TITRES

En lien avec la comptabilisation des opérations sur titres en date de règlement, les engagements représentant les titres à livrer ou à recevoir sont les suivants :

En millions d'euros, au	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Titres à livrer	8 511	14 134
Titres à recevoir	10 792	12 869

6.d AUTRES ENGAGEMENTS DE GARANTIE

➤ INSTRUMENTS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

En millions d'euros, au	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Instruments financiers (titres négociables et créances privées) déposés auprès des banques centrales et mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement après décote	**102 466**	**104 804**
Mobilisés en garantie auprès des banques centrales	32 659	35 216
Disponibles pour des opérations de refinancement	*69 807*	*69 588*
Titres donnés en pension	**388 683**	**314 705**
Actifs financiers donnés en garantie d'opérations auprès d'établissements de crédit, de la clientèle financière, ou des souscripteurs d'obligations collatéralisées émises par le Groupe(1)	**152 489**	**124 148**

(1) Incluent notamment des financements de la Société de Financement de l'Économie Française et de la Caisse de Refinancement de l'Habitat.

La valeur de marché de la part des instruments financiers donnés par le Groupe en garantie ou en pension et que le bénéficiaire est autorisé à vendre ou à redonner en garantie s'élève à 486 464 millions d'euros au 31 décembre 2019 (contre 396 876 millions d'euros au 31 décembre 2018).

➤ INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE

En millions d'euros, au	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Instruments financiers reçus en garantie (hors pensions)	**181 696**	**162 184**
dont instruments que le Groupe est habilité à vendre ou à redonner en garantie	*99 061*	*82 543*
Titres reçus en pension	**376 752**	**287 047**

La valeur de marché des instruments financiers reçus en garantie ou en pension que le Groupe a effectivement vendus ou redonnés en garantie s'élève à 307 285 millions d'euros au 31 décembre 2019 (contre 268 973 millions d'euros au 31 décembre 2018).

Note 7 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

7.a FRAIS DE PERSONNEL

En millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Salaires et traitements fixes et variables, intéressement et participation	12 992	12 403
Charges au titre des avantages sociaux	4 021	3 665
Impôts, taxes et versements assimilés sur les rémunérations	540	549
TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL	**17 553**	**16 617**

7.b AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

La norme IAS 19 distingue deux catégories de dispositifs, chacun traité différemment selon le risque supporté par l'entreprise. Lorsque l'engagement de l'entreprise consiste à verser un montant défini (exprimé en pourcentage du salaire annuel du bénéficiaire par exemple) à un organisme externe, qui assure le paiement des prestations en fonction des avoirs disponibles pour chaque participant au régime, il est qualifié de régime à cotisations définies. En revanche, lorsque l'engagement consiste pour l'entreprise à gérer les actifs financiers financés par la collecte de cotisations auprès des employés et à assumer elle-même la charge des prestations – ou à en garantir le montant final soumis à des aléas futurs – il est qualifié de régime à prestations définies. Il en est de même si l'entreprise confie sous mandat la gestion de la collecte des cotisations et du paiement des prestations à un organisme externe, mais conserve le risque lié à la gestion des actifs et/ou à l'évolution future des prestations.

Principaux régimes de retraite à cotisations définies du Groupe

Le Groupe BNP Paribas a mis en œuvre depuis plusieurs années une politique volontariste de transformation des régimes à prestations définies en régimes à cotisations définies.

Ainsi, en France, le Groupe BNP Paribas cotise à différents organismes nationaux et interprofessionnels de retraite de base et complémentaires. BNP Paribas SA et certaines filiales ont mis en place, par accord d'entreprise, une retraite par capitalisation. À ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'une rente venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

Par ailleurs, à l'étranger, les plans à prestations définies ayant été fermés dans la plupart des pays aux nouveaux collaborateurs, ceux-ci se voient offrir le bénéfice de plans de pension à cotisations définies.

Les montants versés au titre des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies s'établissent à 676 millions d'euros pour l'exercice 2019 contre 612 millions d'euros pour l'exercice 2018.

La ventilation par principaux contributeurs est la suivante :

Montant des cotisations *en millions d'euros*	Exercice 2019	Exercice 2018
France	343	334
Italie	67	63
Royaume-Uni	54	50
États-Unis	50	40
Allemagne	5	4
Turquie	32	30
Autres	125	91
TOTAL	**676**	**612**

En Italie, le régime mis en place par BNL est financé par des cotisations employeurs (4,2 % des salaires) et des cotisations employés (2 % du salaire). Les employés peuvent également effectuer des versements volontaires additionnels.

Au Royaume-Uni, pour la plupart des salariés, l'employeur verse des cotisations à hauteur de 12 % du salaire, les salariés pouvant effectuer des versements complémentaires volontaires.

Aux États-Unis, la banque abonde à hauteur des cotisations payées volontairement par les salariés, sous certaines limites.

Principaux régimes de retraite à prestations définies du Groupe, dont indemnités de départ ou de fin de carrière

Régimes de retraite à prestations définies

En Belgique, BNP Paribas Fortis finance un plan à prestations définies pour ses employés et cadres entrés en service avant la date d'harmonisation des régimes de pension de la banque au 1er janvier 2002, fondé sur le dernier salaire et le nombre d'années de service. Les engagements actuariels relatifs à ce régime sont partiellement préfinancés à hauteur de 93 % à fin 2019, comparé à 92 % en 2018, auprès de la compagnie d'assurance AG Insurance, dans laquelle le Groupe BNP Paribas possède une participation de 25 %.

Les cadres supérieurs de BNP Paribas Fortis bénéficient d'un régime de retraite complémentaire offrant un capital en fonction des années de service et du salaire final. Ce régime est préfinancé à hauteur de 100 % à fin 2019 (contre 96 % à fin 2018) auprès de compagnies d'assurance.

Depuis le 1er janvier 2015, les cadres dirigeants bénéficient d'un plan à cotisations définies. Les autres collaborateurs bénéficient également de régimes à cotisations définies. Compte tenu de l'obligation légale imposée à l'employeur de garantir un rendement minimum sur les actifs financiers investis au titre des régimes de retraite d'entreprise, une provision a été constituée sur ces régimes à cotisations définies, cette garantie de rendement n'étant pas entièrement couverte par l'assureur.

En France, BNP Paribas verse un complément de pension bancaire au titre des droits acquis jusqu'au 31 décembre 1993 par les retraités et les salariés en activité à cette date. Au 31 décembre 2019, les engagements résiduels supportés par le Groupe pour ces collaborateurs sont intégralement portés au bilan.

Les régimes de retraite à prestations définies dont bénéficiaient certains cadres supérieurs du Groupe ont tous été fermés aux nouveaux entrants et transformés en régimes de type additif. Les montants qui seront attribués aux bénéficiaires résiduels, sous réserve de leur présence dans le Groupe au moment de leur départ à la retraite, ont été définitivement déterminés lors de la fermeture des régimes. Ces régimes de retraite ont été externalisés auprès de compagnies d'assurance à hauteur de 109 % au 31 décembre 2019, contre 110 % au 31 décembre 2018.

Au Royaume-Uni subsistent des plans de retraite à prestations définies (fonds de pension), fermés aux nouveaux entrants, qui reposent généralement sur l'acquisition d'une pension définie en fonction du dernier salaire et du nombre d'années de service. La gestion des régimes de pension est assurée par des organismes de gestion indépendants (Trustee). Au 31 décembre 2019, pour toutes les entités au Royaume-Uni, les engagements sont couverts par des actifs financiers à hauteur de 116 %, contre 115 % au 31 décembre 2018.

En Suisse, les engagements correspondent à des régimes complémentaires de retraite basés sur le principe de régimes à cotisations définies avec rendement garanti, offrant le versement d'une rente viagère selon des conditions prédéfinies. La gestion de ces régimes est assurée par une fondation. Au 31 décembre 2019, les engagements sont couverts à 91 % par des actifs financiers, contre 89 % au 31 décembre 2018.

Aux États-Unis, les plans de retraite à prestations définies reposent sur l'acquisition annuelle d'un capital constitutif d'une pension, exprimé en pourcentage du salaire annuel et rémunéré à un taux prédéfini. Ces plans sont fermés aux nouveaux entrants et n'offrent quasiment plus aucune acquisition de droits depuis 2012. Au 31 décembre 2019, l'engagement est couvert à 82 % par des actifs financiers, contre 83 % au 31 décembre 2018.

En Allemagne, les engagements correspondent principalement à des plans de retraite à prestations définies, fermés aux nouveaux entrants, qui reposent généralement sur l'acquisition d'une pension définie en fonction du dernier salaire et du nombre d'années de service. Ces régimes offrent le versement d'une rente viagère selon des conditions prédéfinies. Au 31 décembre 2019, les engagements sont couverts par des actifs financiers à hauteur de 55 % (contre 59 % au 31 décembre 2018).

En Turquie, le régime de retraite se substitue au système de pension national (ces engagements sont évalués selon les modalités de transfert et devraient à terme être transférés à l'État turc) et propose des garanties au-delà du minimum légal. Fin 2019, les engagements au titre de ce régime sont couverts par les actifs financiers détenus par une fondation externe au Groupe ; ces actifs financiers sont largement excédentaires par rapport aux engagements pris, mais cet excédent n'est pas reconnu comme un actif du Groupe.

Indemnités de départ ou de fin de carrière

Le personnel de différentes sociétés du Groupe bénéficie de diverses prestations telles que les indemnités de départ ou de fin de carrière, définies selon les minima légaux (Code du travail, conventions collectives) ou des accords d'entreprise spécifiques.

En France, la couverture de ces indemnités fait l'objet d'un contrat externalisé auprès d'une compagnie d'assurance. Au 31 décembre 2019, cet engagement est couvert à 100 % par des actifs financiers, taux de couverture inchangé par rapport au 31 décembre 2018.

À l'étranger, les engagements bruts au titre de ces autres avantages sont principalement concentrés en Italie. Ils correspondent à des droits acquis jusqu'au 31 décembre 2006, les régimes ayant été transformés, depuis cette date, en régime à cotisations définies.

Engagements relatifs aux régimes à prestations définies et aux indemnités de départ ou de fin de carrière

➤ ACTIFS ET PASSIFS COMPTABILISÉS AU BILAN

En millions d'euros, au 31 décembre 2019	Valeur actualisée brute des obligations pour tout ou partie financées par des actifs	Valeur actualisée des obligations non financées	Valeur actualisée des obligations	Valeur de marché des actifs de régime	Valeur de marché des actifs distincts[1]	Limitation d'actifs	Obligation nette	dont actif comptabilisé au bilan pour les régimes à prestations définies	dont actifs nets des régimes à prestations définies	dont valeur de marché des actifs distincts	dont obligation comptabilisée au bilan pour les régimes à prestations définies
Belgique	*3 208*	*23*	3 231	(113)	(3 001)		117	*(3 001)*		*(3 001)*	*3 118*
Royaume-Uni	*1 737*	*1*	1 738	(2 010)			(272)	*(277)*	*(277)*		*5*
France	*1 189*	*95*	1 284	(1 195)			89	*(77)*	*(77)*		*166*
Suisse	*1 230*	*2*	1 232	(1 120)		5	117				*117*
États-Unis	*588*	*85*	673	(549)			124				*124*
Italie		*307*	307				307				*307*
Allemagne	*136*	*70*	206	(114)			92				*92*
Turquie	*146*	*29*	175	(397)		250	28				*28*
Autres	*542*	*50*	592	(411)	(1)		180	*(4)*	*(3)*	*(1)*	*184*
TOTAL	***8 776***	***662***	**9 438**	**(5 909)**	**(3 002)**	**255**	**782**	***(3 359)***	***(357)***	***(3 002)***	***4 141***

En millions d'euros, au 31 décembre 2018	Valeur actualisée brute des obligations pour tout ou partie financées par des actifs	Valeur actualisée des obligations non financées	Valeur actualisée des obligations	Valeur de marché des actifs de régime	Valeur de marché des actifs distincts[1]	Limitation d'actifs	Obligation nette	dont actif comptabilisé au bilan pour les régimes à prestations définies	dont actifs nets des régimes à prestations définies	dont valeur de marché des actifs distincts	dont obligation comptabilisée au bilan pour les régimes à prestations définies
Belgique	*3 049*	*21*	3 070	(93)	(2 838)		139	*(2 838)*		*(2 838)*	*2 977*
Royaume-Uni	*1 488*	*1*	1 489	(1 716)			(227)	*(234)*	*(234)*		*7*
France	*1 193*	*106*	1 299	(1 201)			98	*(61)*	*(61)*		*159*
Suisse	*1 090*	*9*	1 099	(976)			123				*123*
États-Unis	*538*	*77*	615	(510)			105				*105*
Italie		*357*	357				357				*357*
Allemagne	*121*	*60*	181	(108)			73				*73*
Turquie	*140*	*29*	169	(366)		226	29				*29*
Autres	*503*	*41*	544	(381)	(1)		162	*(6)*	*(5)*	*(1)*	*168*
TOTAL	***8 122***	***701***	**8 823**	**(5 351)**	**(2 839)**	**226**	**859**	***(3 139)***	***(300)***	***(2 839)***	***3 998***

(1) Les actifs distincts sont principalement cantonnés dans le bilan des filiales et participations d'assurance du Groupe – notamment AG Insurance au titre du plan à prestations définies de BNP Paribas Fortis – en couverture des engagements d'autres entités du Groupe qui leur ont été transférés pour couvrir les avantages postérieurs à l'emploi de certaines catégories de salariés.

VARIATION DE LA VALEUR ACTUALISÉE DES OBLIGATIONS

En millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
VALEUR ACTUALISÉE DES OBLIGATIONS EN DÉBUT DE PÉRIODE	**8 823**	**9 571**
Coût des services rendus au cours de l'exercice	229	236
Charge liée à l'actualisation des engagements	158	136
Coût des services passés	(1)	(17)
Effets des liquidations de régime	(11)	(32)
Pertes ou (gains) actuariels liés au changement d'hypothèses démographiques	(56)	(36)
Pertes ou (gains) actuariels liés au changement d'hypothèses financières	655	(400)
Pertes ou (gains) actuariels liés aux écarts d'expérience	9	50
Cotisations des membres des régimes	24	24
Prestations versées aux bénéficiaires directement payées par l'employeur	(140)	(110)
Prestations versées aux bénéficiaires de prestations financées	(377)	(455)
Effet des variations de change	140	(11)
Effet des variations de périmètre	(15)	(133)
VALEUR ACTUALISÉE DES OBLIGATIONS EN FIN DE PÉRIODE	**9 438**	**8 823**

VARIATION DE LA VALEUR DE MARCHÉ DES ACTIFS DE RÉGIME ET DES ACTIFS DISTINCTS

	Actifs de régime		Actifs distincts	
En millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2018
VALEUR DE MARCHÉ DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	**5 351**	**5 574**	**2 839**	**2 931**
Produit d'intérêt des actifs	145	103	34	27
Effets des liquidations de régime	(3)	(50)		
(Pertes) gains actuariels de la période	439	(56)	168	(64)
Cotisations des membres des régimes	14	14	10	10
Cotisations versées par BNP Paribas	63	142	115	141
Prestations versées aux bénéficiaires de prestations financées	(211)	(248)	(166)	(206)
Effet des variations de change	127	(67)		
Effet des variations de périmètre	(16)	(61)	2	
VALEUR DE MARCHÉ DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	**5 909**	**5 351**	**3 002**	**2 839**

COMPOSANTES DE LA CHARGE RELATIVE AUX PLANS À PRESTATIONS DÉFINIES

En millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Coût des services	**220**	**237**
Coût des services rendus au cours de l'exercice	229	236
Coût des services passés	(1)	(17)
Effets des liquidations de régime	(8)	18
Charge financière nette	**14**	**19**
Charge liée à l'actualisation des engagements	158	136
Charge d'intérêt liée à l'actualisation des limitations d'actifs	35	13
Produit d'intérêt des actifs de régime	(145)	(103)
Produit d'intérêt des actifs distincts	(34)	(27)
TOTAL PORTÉ DANS LES « FRAIS DE PERSONNEL »	**234**	**256**

AUTRES ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Autres éléments comptabilisés directement en capitaux propres	**(6)**	**147**
(Pertes)/Gains actuariels sur les actifs de régime et actifs distincts	607	(120)
(Pertes)/Gains actuariels d'hypothèses démographiques sur la valeur actualisée des obligations	56	36
(Pertes)/Gains actuariels d'hypothèses financières sur la valeur actualisée des obligations	(655)	400
(Pertes)/Gains actuariels dits d'expérience sur la valeur actualisée des obligations	(9)	(50)
Variation de l'effet de plafonnement des actifs	(5)	(119)

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES POUR LE CALCUL DES ENGAGEMENTS

Pour les zones monétaires Euro, Royaume-Uni et États-Unis, le Groupe actualise ses engagements sur la base des obligations privées de haute qualité, dont la maturité correspond à la duration des engagements évalués.

Les intervalles de taux retenus sont les suivants :

	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
En pourcentage	Taux d'actualisation	Taux d'augmentation future des salaires[1]	Taux d'actualisation	Taux d'augmentation future des salaires[1]
Belgique	0,10 %/1,10 %	2,70 %/3,20 %	0,80 %/1,80 %	2,90 %/3,40 %
Royaume-Uni	1,30 %/2,10 %	2,00 %/3,10 %	1,80 %/3,00 %	2,00 %/3,55 %
France	0,10 %/1,10 %	1,60 %/2,95 %	0,40 %/1,80 %	2,05 %/3,30 %
Suisse	0,00 %/0,20 %	1,00 %/2,50 %	0,00 %/0,90 %	1,40 %/1,50 %
États-Unis	2,35 %/3,40 %	4,00 %	3,50 %/4,45 %	4,00 %
Italie	0,20 %/0,80 %	1,60 %/2,40 %	0,80 %/1,80 %	1,80 %/3,10 %
Allemagne	0,50 %/1,10 %	2,00 %/2,50 %	1,40 %/1,90 %	2,00 %/3,00 %
Turquie	12,51 %	7,59 %	16,70 %	12,20 %

(1) Y compris dérive des prix (inflation).

Les taux moyens pondérés observés sont les suivants :

- sur la zone euro : 0,54 % au 31 décembre 2019 contre 1,30 % au 31 décembre 2018 ;
- au Royaume-Uni : 2,00 % au 31 décembre 2019 contre 2,81 % au 31 décembre 2018 ;
- en Suisse : 0,15 % au 31 décembre 2019 contre 0,89 % au 31 décembre 2018.

L'effet d'une évolution des taux d'actualisation de 100 pb sur la valeur actualisée des obligations relatives aux avantages postérieurs à l'emploi est le suivant :

	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
Évolution de la valeur actualisée des obligations *En millions d'euros*	Taux d'actualisation - 100 pb	Taux d'actualisation + 100 pb	Taux d'actualisation - 100 pb	Taux d'actualisation + 100 pb
Belgique	324	(282)	306	(250)
Royaume-Uni	436	(319)	325	(243)
France	155	(128)	144	(121)
Suisse	197	(167)	187	(145)
États-Unis	84	(69)	69	(57)
Italie	22	(20)	26	(25)
Allemagne	47	(36)	37	(28)
Turquie	12	(10)	15	(12)

➤ RENDEMENT EFFECTIF DES ACTIFS DE RÉGIME ET ACTIFS DISTINCTS AU COURS DE LA PÉRIODE

En pourcentage	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Intervalle de taux *(représentatif de l'existence de plusieurs plans au sein d'un même pays)*	Taux moyens pondérés	Intervalle de taux *(représentatif de l'existence de plusieurs plans au sein d'un même pays)*	Taux moyens pondérés
Belgique	- 0,05 %/19,10 %	6,05 %	- 2,00 %/4,65 %	- 0,43 %
Royaume-Uni	3,95 %/19,00 %	15,65 %	- 3,80 %/5,70 %	- 3,05 %
France	3,35 %/3,45 %	3,45 %	3,55 %	3,55 %
Suisse	2,40 %/14,85 %	10,90 %	- 2,00 %/2,80 %	- 0,66 %
États-Unis	7,75 %/18,00 %	13,10 %	- 4,55 %/1,50 %	- 0,50 %
Allemagne	1,75 %/9,75 %	9,05 %	- 6,50 %/1,80 %	- 3,23 %
Turquie	19,25 %	19,25 %	13,10 %	13,10 %

➤ VENTILATION DES ACTIFS DE COUVERTURE

En pourcentage	31 décembre 2019						31 décembre 2018					
	Actions	Obligations gouvernementales	Obligations non gouvernementales	Immobilier	Comptes de dépôt	Autres	Actions	Obligations gouvernementales	Obligations non gouvernementales	Immobilier	Comptes de dépôt	Autres
Belgique	6 %	54 %	15 %	1 %	0 %	24 %	6 %	52 %	19 %	1 %	0 %	22 %
Royaume-Uni	14 %	66 %	8 %	0 %	4 %	8 %	16 %	63 %	9 %	0 %	3 %	9 %
France[1]	6 %	69 %	17 %	8 %	0 %	0 %	7 %	67 %	18 %	8 %	0 %	0 %
Suisse	34 %	0 %	29 %	19 %	5 %	13 %	31 %	29 %	4 %	20 %	1 %	15 %
États-Unis	26 %	44 %	17 %	0 %	9 %	4 %	26 %	44 %	14 %	0 %	11 %	5 %
Allemagne	26 %	64 %	0 %	0 %	1 %	9 %	28 %	61 %	0 %	0 %	2 %	9 %
Turquie	0 %	0 %	49 %	4 %	42 %	5 %	0 %	0 %	0 %	5 %	94 %	1 %
Autres	9 %	14 %	12 %	1 %	3 %	61 %	10 %	11 %	12 %	1 %	6 %	60 %
GROUPE	**13 %**	**47 %**	**17 %**	**4 %**	**4 %**	**15 %**	**13 %**	**49 %**	**13 %**	**4 %**	**6 %**	**15 %**

(1) En France, la ventilation des actifs de couverture correspond à la ventilation du fonds général de la compagnie d'assurance où sont externalisés les engagements.

Le Groupe a mis en place une gouvernance de gestion des actifs en représentation des engagements de retraite à prestations définies dont les principaux objectifs sont l'encadrement et le contrôle des risques en matière d'investissement.

Elle détaille notamment les principes d'investissement, en particulier la définition d'une stratégie d'investissement des actifs de couverture reposant sur des objectifs financiers et l'encadrement des risques financiers, en vue de préciser la façon dont les actifs de couverture doivent être gérés, au travers de mandats de délégation de gestion financière.

La stratégie d'investissement prévoit qu'une étude d'adossement des actifs et des passifs doit être réalisée a minima tous les trois ans pour les plans dont la valeur des actifs est supérieure à 100 millions d'euros.

Régimes d'aide médicale postérieure à l'emploi

Le Groupe offre certains régimes de couverture médicale pour les retraités, dont les principaux se situent aux États-Unis et en Belgique. Ces régimes sont majoritairement fermés aux nouveaux entrants.

La valeur actualisée des obligations au titre de l'aide médicale postérieure à l'emploi s'élève à 146 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 131 millions d'euros au 31 décembre 2018, soit une augmentation de 15 millions d'euros au cours de l'exercice 2019, dont une augmentation de 10 millions d'euros comptabilisés directement en capitaux propres.

7.c AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

BNP Paribas consent à ses salariés divers avantages à long terme, principalement des primes d'ancienneté, la faculté d'épargner des jours de congés, et certaines protections en cas d'incapacité de travail. La provision nette correspondante s'élève à 448 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 462 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de rémunération variable mise en œuvre au sein du Groupe, des plans annuels de rémunération différée sont établis au bénéfice de certains collaborateurs, dont la contribution aux performances du Groupe est significative, ou en application de dispositions règlementaires particulières. Ces plans prévoient le versement différé dans le temps de la rémunération variable et soumettent, le cas échéant, ce versement à des conditions de performance des métiers, des pôles et du Groupe.

Depuis 2013, BNP Paribas a mis en place un plan de fidélisation Groupe dont le versement en numéraire au terme d'une période d'acquisition de 3 ans évolue en fonction de la performance intrinsèque du Groupe. Ce plan de fidélisation a pour objectif d'associer différentes catégories de cadres aux objectifs de développement et de rentabilité du Groupe.

Ces personnels sont représentatifs des talents du Groupe et de la relève de son encadrement : cadres dirigeants, cadres occupant un poste clé, responsables opérationnels ou experts, cadres à potentiel, jeunes cadres identifiés en raison de leurs performances et de leurs perspectives d'évolution professionnelle, et contributeurs clés aux résultats du Groupe.

Les montants attribués dans le cadre de ce plan sont pour 80 % indexés sur la performance opérationnelle du Groupe sur 3 ans, et pour 20 % indexés sur l'atteinte d'objectifs liés à la responsabilité sociale et environnementale (RSE) du Groupe. Ces objectifs, au nombre de 9, sont en ligne avec les 4 piliers formant la base de la politique RSE du Groupe. En outre, le paiement final est soumis à une condition de présence continue dans le Groupe entre la date d'attribution et la date de paiement, sous réserve que le Résultat d'exploitation et le Résultat avant impôt du Groupe l'année précédant le paiement soient strictement positifs. Pour les collaborateurs soumis à des dispositions règlementaires particulières, ce plan de fidélisation est adapté conformément aux exigences de la directive européenne CRD4.

La provision nette correspondant aux plans de rémunération variable du Groupe et au plan de fidélisation s'élève à 651 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 579 millions d'euros au 31 décembre 2018.

En millions d'euros, au	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Provisions nettes au titre des autres avantages à long terme	**1 099**	**1 040**
Actif comptabilisé au bilan au titre des autres avantages à long terme	(89)	(80)
Obligation comptabilisée au bilan au titre des autres avantages à long terme	1 188	1 120

7.d INDEMNITÉS DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL

BNP Paribas a mis en place un certain nombre de plans de départs anticipés reposant sur le volontariat de salariés répondant à certains critères d'éligibilité. Les charges liées aux plans de départ volontaire et aux plans d'adaptation des effectifs font l'objet de provisions au titre des personnels en activité éligibles dès lors que le plan concerné a fait l'objet d'un accord ou d'une proposition d'accord paritaire.

En millions d'euros, au	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Provisions au titre des plans de départ volontaire, pré-retraite, et plans d'adaptation des effectifs	513	380

7.e PAIEMENTS À BASE D'ACTIONS

BNP Paribas a mis en place, dans le cadre d'un Plan Global d'Intéressement en Actions au bénéfice de certains de ses collaborateurs, différents instruments de rémunération à base d'actions : des plans d'actions de performance et des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions. Les dernières attributions dans le cadre de ce plan ont été effectuées en 2012.

D'autre part, des plans de rémunération à long terme payés en numéraire sont indexés sur le cours de l'action BNP Paribas. Ils sont établis en particulier au bénéfice de collaborateurs dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence sur le profil de risque du Groupe.

Charge représentée par les paiements à base d'actions

Charge ou (produit) en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Plans de rémunération différée antérieurs	84	(204)
Plans de rémunération différée de l'exercice	372	195
TOTAL	**456**	**(9)**

Rémunération variable différée versée en numéraire indexé sur le cours de l'action

Dans le cadre de la politique de rémunération variable mise en œuvre au sein du Groupe, des plans annuels de rémunération différée établis au bénéfice de certains collaborateurs, dont la contribution aux performances du Groupe est significative, ou en application de dispositions règlementaires particulières, prévoient une rémunération variable sur une période pluriannuelle et payable en numéraire indexé sur le cours de l'action, le paiement en étant reporté sur plusieurs années.

Rémunération variable pour les collaborateurs soumis à des dispositions règlementaires particulières

Depuis la publication de l'arrêté du ministère de l'Économie et des Finances du 13 décembre 2010 et suite aux dispositions de la directive européenne CRD4 du 26 juillet 2013 transposée en droit français dans le Code monétaire et financier, par l'ordonnance du 20 février 2014 ainsi que les décrets et arrêtés du 3 novembre 2014 et le règlement délégué européen du 4 mars 2014, les plans de rémunération variable s'appliquent aux collaborateurs du Groupe exerçant des activités susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise.

Ces plans prévoient le versement différé dans le temps de la rémunération variable et le soumettent, le cas échéant, à des conditions de performance des métiers, des pôles et du Groupe.

Les sommes seront versées notamment en numéraire indexé sur l'évolution, à la hausse ou à la baisse, de l'action BNP Paribas.

Rémunération variable différée pour les autres collaborateurs du Groupe

Les plans annuels de rémunération différée applicables aux collaborateurs dont la contribution aux performances du Groupe est significative sont en partie versés en numéraire indexé sur l'évolution, à la hausse ou à la baisse, de l'action BNP Paribas.

Plan Global d'Intéressement en Actions (jusqu'en 2012)

➤ PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Le 4 mars 2019, le dernier plan d'options de souscription d'actions a expiré.

Caractéristiques du plan							Options en vie à la fin de la période	
Société émettrice du plan	Date d'attribution	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'options attribuées	Date de départ d'exercice des options	Date d'expiration des options	Prix d'exercice ajusté *(en euros)*	Nombre d'options	Durée résiduelle en années jusqu'à l'échéance des options
BNP Paribas SA	04/03/2011	1 915	2 296 820	04/03/2015	04/03/2019	56,45		
TOTAL DES OPTIONS EN VIE À LA FIN DE LA PÉRIODE							-	-

➤ MOUVEMENTS INTERVENUS SUR LES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION

	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré *(en euros)*	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré *(en euros)*
OPTIONS EN VIE AU 1ER JANVIER	**1 296 508**	**58,25**	**2 277 443**	**55,61**
Options exercées pendant la période			(939 175)	52,07
Options devenues caduques pendant la période	(1 296 508)		(41 760)	
OPTIONS EN VIE AU 31 DÉCEMBRE	**-**	**-**	**1 296 508**	**58,25**
OPTIONS EXERÇABLES AU 31 DÉCEMBRE	**-**	**-**	**1 296 508**	**58,25**

➤ PLANS D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Au 31 décembre 2019, 206 actions BNP Paribas SA issues des plans d'attribution d'action de performance ne sont pas encore acquises par leurs bénéficiaires.

Note 8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.a ÉVOLUTION DU CAPITAL ET RÉSULTAT PAR ACTION

Le capital social de BNP Paribas SA s'élève au 31 décembre 2019 à 2 499 597 122 euros, divisé en 1 249 798 561 actions de 2 euros de nominal chacune (inchangé par rapport au 31 décembre 2018).

Actions émises par BNP Paribas détenues par le Groupe

	Opérations pour compte propre		Opérations de négoce[1]		Total	
	en nombre	valeur comptable *(en millions d'euros)*	en nombre	valeur comptable *(en millions d'euros)*	en nombre	valeur comptable *(en millions d'euros)*
Actions détenues au 31 décembre 2017	**807 742**	**43**	**(158 177)**	**(10)**	**649 565**	**33**
Acquisitions effectuées	513 568	31			513 568	31
Cessions effectuées	(594 068)	(36)			(594 068)	(36)
Actions remises au personnel	(791)				(791)	
Autres mouvements			1 649 512	69	1 649 512	69
Actions détenues au 31 décembre 2018	**726 451**	**38**	**1 491 335**	**59**	**2 217 786**	**97**
Mouvements nets			(1 010 265)	(34)	(1 010 265)	(34)
Actions détenues au 31 décembre 2019	**726 451**	**38**	**481 070**	**25**	**1 207 521**	**63**

(1) Transactions réalisées dans le cadre d'une activité de négoce et d'arbitrage sur indices boursiers.

Au 31 décembre 2019, le Groupe BNP Paribas était détenteur de 1 207 521 actions BNP Paribas représentant 63 millions d'euros qui ont été portés en diminution des capitaux propres.

Du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, aucune action n'a été livrée à la suite de l'attribution définitive d'actions de performance à leurs bénéficiaires.

Actions de préférence et Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI) éligibles aux fonds propres prudentiels de catégorie Tier 1

Actions de préférence émises par les filiales étrangères du Groupe

BNP Paribas Personal Finance a procédé en 2004 à deux émissions d'actions de préférence, sans échéance et sans droit de vote, par l'intermédiaire d'une structure dédiée de droit anglais contrôlée de façon exclusive. Depuis la première date de call, les actions peuvent être remboursées au pair à l'initiative de l'émetteur à chaque date de tombée du coupon trimestriel.

Émetteur	Date d'émission	Devise	Montant *(en millions d'euros)*	Taux et durée avant la première date de call		Taux après la première date de call
Cofinoga Funding II LP	janvier et mai 2004	EUR	80	TEC 10[1] + 1,35 %	10 ans	TEC 10[1] + 1,35 %
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2019			**73[2]**			

(1) TEC 10 est l'indice quotidien des rendements des emprunts d'État à long terme correspondant au taux de rendement actuariel d'une obligation du Trésor fictive dont la durée serait de dix ans.
(2) Valeur en date de prise de contrôle du groupe LaSer.

Les capitaux souscrits par le biais de ces émissions ainsi que la rémunération versée aux porteurs des titres correspondants sont repris dans la rubrique « Intérêts minoritaires » au bilan.

Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée émis par BNP Paribas SA

BNP Paribas a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée qui offrent aux souscripteurs une rémunération à taux fixe, fixe révisable ou variable et peuvent être remboursés à l'issue d'une période fixe puis à chaque date anniversaire du coupon ou tous les cinq ans. En cas de non-remboursement à l'issue de cette période, il sera versé pour certaines de ces émissions un coupon flottant indexé sur Euribor, Libor ou un taux de swap ou un coupon fixe.

Le 2 juillet 2018, BNP Paribas SA a remboursé l'émission de juin 2008, pour un montant de 500 millions d'euros, à sa première date de call. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 7,781 %.

Le 16 août 2018, BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 750 millions de dollars. Cette émission offre aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 7 %. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 10 ans. En cas de non-remboursement en 2028, il sera versé semestriellement un coupon indexé sur le taux de swap dollar à 5 ans. Cette émission est admissible dans les fonds propres additionnels de catégorie 1.

Le 18 septembre 2018, BNP Paribas SA a remboursé l'émission de septembre 2008, pour un montant de 100 millions d'euros, à sa première date de call. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 7,57 %.

Le 25 mars 2019, BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 1 500 millions de dollars. Cette émission offre aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 6,625 %. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 5 ans. En cas de non-remboursement en 2024, il sera versé semestriellement un coupon indexé sur le taux de swap dollar à 5 ans. Cette émission est admissible dans les fonds propres additionnels de catégorie 1.

Le 10 juillet 2019, BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 300 millions de dollars australiens. Cette émission offre aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 4,5 %. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 5 ans et demi. En cas de non-remboursement en 2025, il sera versé semestriellement un coupon indexé sur le taux de swap dollar australien à 5 ans. Cette émission est admissible dans les fonds propres additionnels de catégorie 1.

Le 17 octobre 2019, BNP Paribas SA a remboursé l'émission d'octobre 2005, pour un montant de 1 000 millions d'euros. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 4,875 %.

Le 20 novembre 2019, BNP Paribas SA a remboursé l'émission de décembre 2009, pour un montant de 1 million d'euros, avant sa première date de call. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 7,384 %.

Le 29 décembre 2019, BNP Paribas SA a remboursé à leur première date de call, deux émissions de décembre 2009, pour un montant respectif de 17 millions d'euros et de 2 millions d'euros. Ces émissions offraient aux souscripteurs respectivement une rémunération à taux fixe de 7,028 % et une rémunération à taux variable sur le taux Euribor à 3 mois.

Le 30 décembre 2019, BNP Paribas SA a remboursé l'émission de décembre 2009, pour un montant de 70 millions de dollars, à sa première date de call. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération à taux variable sur le taux Libor dollar à 3 mois.

Les caractéristiques de ces différentes émissions sont résumées dans le tableau suivant :

Date d'émission	Devise	Montant *(en millions d'unités)*	Périodicité de tombée du coupon	Taux et durée avant la première date de call		Taux après la première date de call
Octobre 2005	USD	400	annuelle	6,250 %	6 ans	6,250 %
Juillet 2006	EUR	150	annuelle	5,450 %	20 ans	Euribor 3 mois + 1,920 %
Juin 2007	USD	600	trimestrielle	6,500 %	5 ans	6,500 %
Juin 2007	USD	1 100	semestrielle	7,195 %	30 ans	USD Libor 3 mois + 1,290 %
Juin 2015	EUR	750	semestrielle	6,125 %	7 ans	Swap EUR 5 ans + 5,230 %
Août 2015	USD	1 500	semestrielle	7,375 %	10 ans	Swap USD 5 ans + 5,150 %
Mars 2016	USD	1 500	semestrielle	7,625 %	5 ans	Swap USD 5 ans + 6,314 %
Décembre 2016	USD	750	semestrielle	6,750 %	5,25 ans	Swap USD 5 ans + 4,916 %
Novembre 2017	USD	750	semestrielle	5,125 %	10 ans	Swap USD 5 ans + 2,838 %
Août 2018	USD	750	semestrielle	7,000 %	10 ans	Swap USD 5 ans + 3,980 %
Mars 2019	USD	1 500	semestrielle	6,625 %	5 ans	Swap USD 5 ans + 4,149 %
Juillet 2019	AUD	300	semestrielle	4,500 %	5,5 ans	Swap AUD 5 ans + 3,372 %
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2019 EN CONTREVALEUR EURO HISTORIQUE		**8 689**[1]				

(1) Net des titres autodétenus par des entités du Groupe.

Les intérêts normalement dus sur les Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée peuvent ne pas être payés. Les coupons non versés ne sont pas reportés.

Pour les émissions réalisées avant 2015 cette absence de paiement est conditionnée à l'absence de versement sur les actions ordinaires de BNP Paribas SA et sur les titres assimilés aux Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée au cours de l'année précédente. Les intérêts doivent être versés en cas de distribution de dividende sur les actions ordinaires de BNP Paribas SA.

Du fait de la présence d'une clause d'absorption de pertes, les modalités contractuelles des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée prévoient qu'en cas d'insuffisance de fonds propres prudentiels le nominal des titres émis puisse être réduit pour servir de nouvelle base de calcul des coupons, tant que l'insuffisance n'est pas corrigée et le nominal d'origine des titres reconstitué.

Les capitaux collectés résultant de ces émissions sont repris sous la rubrique « Capital et réserves » au sein des capitaux propres. Les émissions réalisées en devises sont maintenues à la valeur historique résultant de leur conversion en euros à la date d'émission conformément aux prescriptions d'IAS 21. La rémunération relative à ces instruments financiers de capital est traitée comme un dividende.

Au 31 décembre 2019, le Groupe BNP Paribas détenait 1 million d'euros de Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée qui ont été portés en diminution des capitaux propres.

Résultat par action ordinaire

Le résultat de base par action ordinaire correspond au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires est déterminé sous déduction du résultat attribuable aux porteurs d'actions de préférence.

Le résultat dilué par action ordinaire correspond au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires. Il est tenu compte le cas échéant des options de souscriptions d'actions dans la monnaie, ainsi que des actions de performance allouées dans le Plan Global d'Intéressement en Actions dans le calcul du résultat dilué par action ordinaire. La conversion de ces instruments n'a pas d'effet sur le résultat net servant au calcul du résultat dilué par action ordinaire.

	Exercice 2019	Exercice 2018
Résultat net pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action *(en millions d'euros)*[1]	**7 745**	**7 159**
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice	**1 247 993 812**	**1 248 334 552**
Effet des actions ordinaires potentiellement dilutives (Plan d'actions de performance)	206	311
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat dilué par action	**1 247 994 018**	**1 248 334 863**
Résultat de base par action ordinaire *(en euros)*	**6,21**	**5,73**
Résultat dilué par action ordinaire *(en euros)*	**6,21**	**5,73**

(1) Le résultat net pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action ordinaire correspond au résultat net part du Groupe, ajusté de la rémunération des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée assimilés à des actions de préférence émis par BNP Paribas SA, traitée comptablement comme un dividende, ainsi que du gain ou de la perte de change associé comptabilisé directement en capitaux propres en cas de rachat.

Le dividende par action versé en 2019 au titre du résultat 2018 s'est élevé à 3,02 euros, inchangé par rapport au dividende versé en 2018 au titre du résultat 2017.

8.b PASSIFS ÉVENTUELS : PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

BNP Paribas (la « Banque ») est partie en tant que défenderesse à plusieurs litiges, différends et procédures (y compris des enquêtes par des autorités judiciaires ou de supervision) dans un certain nombre de juridictions, découlant du cours normal de ses activités commerciales, y compris entre autres en lien avec ses activités en qualité de contrepartie, prêteur, employeur, investisseur et contribuable. Bien que la Banque ne puisse prédire l'issue finale de toutes les procédures judiciaires ou règlementaires en cours ou en germe, la Banque a de bonnes raisons d'estimer qu'elles sont soit sans fondement juridique, soit qu'elles peuvent être contestées avec succès, soit qu'il est peu probable que l'issue de ces actions engendre une perte significative pour la Banque.

Le liquidateur de la société Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (ci-après « BLMIS ») a intenté un certain nombre de recours contre la Banque et certaines de ses filiales, auprès du tribunal des faillites américain *(United States Bankruptcy Court Southern District of New York)*. Ces recours, connus sous le nom de demandes de *claw-back*, s'apparentent aux divers recours introduits par le liquidateur de BLMIS à l'encontre de nombreuses institutions, et visent au recouvrement de fonds prétendument transférés aux entités du Groupe BNP Paribas par BLMIS ou indirectement par le biais de fonds liés à BLMIS et dans lesquels des entités du Groupe BNP Paribas détenaient des participations. Le liquidateur de BLMIS prétend qu'en vertu du droit fédéral américain des procédures collectives et du droit de l'État de New York, les paiements effectués en faveur des entités du Groupe BNP Paribas sont nuls et recouvrables. Au total, ces recours visaient initialement au recouvrement d'une somme d'environ 1,3 milliard de dollars américains. BNP Paribas dispose d'arguments très solides à opposer à ces recours, et se défend vigoureusement dans ces instances.

Deux décisions du tribunal des faillites américain, du 22 novembre 2016 et du 3 octobre 2018, ont rejeté la majorité des demandes que le liquidateur de BLMIS cherchait à recouvrer auprès des entités du Groupe BNP Paribas. Le 25 février 2019, la Cour d'appel *(United States Court of Appeals for the Second Circuit)* a infirmé la décision du tribunal des faillites américain du 22 novembre 2016. Le 29 août 2019, les défendeurs ont déposé une requête auprès de la Cour suprême américaine afin qu'elle réforme la décision de la Cour d'appel. À la fin de cette procédure, la décision du 3 octobre 2018 sera susceptible d'appel.

Plusieurs litiges et investigations sont ou ont été en cours en lien avec la restructuration du groupe Fortis, aujourd'hui Ageas, dont BNP Paribas Fortis ne fait plus partie, et à des événements intervenus avant que BNP Paribas Fortis ne fasse partie du Groupe BNP Paribas. Parmi ces litiges figurent des actions engagées aux Pays-Bas et en Belgique par des groupes d'actionnaires à l'encontre d'Ageas et, entre autres, à l'encontre de BNP Paribas Fortis, en raison de son rôle de coordinateur global de Fortis (aujourd'hui Ageas) dans le cadre de son augmentation de capital réalisée en octobre 2007, pour le financement partiel de l'acquisition d'ABN Amro Bank N.V. Ces groupes d'actionnaires prétendent notamment qu'il y a eu une défaillance dans la communication financière comme, entre autres, la révélation relative à l'exposition aux subprimes. Le 13 juillet 2018, la Cour d'appel d'Amsterdam a déclaré contraignant un accord transactionnel conclu entre Ageas et les représentants de certains groupes d'actionnaires qui ont détenu des actions entre le 28 février 2007 et 14 octobre 2008. L'accord est devenu définitif avec la décision de Ageas le 20 décembre 2018 de renoncer à son droit de mettre fin à l'accord. BNP Paribas Fortis est un des bénéficiaires de l'accord. Cela signifie que chaque actionnaire éligible qui n'a pas effectué de démarches de non-adhésion (« opt-out ») avant le 31 décembre 2018 est réputé avoir complètement libéré BNP Paribas Fortis de toute réclamation sur les événements de cette période. Le nombre de « opt-out » est limité.

Une action judiciaire est également en cours en Belgique à la requête d'actionnaires minoritaires de Fortis contre la Société fédérale de Participations et d'Investissement, Ageas et BNP Paribas, demandant notamment la condamnation de BNP Paribas à des dommages et intérêts à titre de restitution par équivalent d'une partie des actions de BNP Paribas Fortis qui lui ont été apportées en 2009, au motif que le transfert de ces actions serait nul. Le Tribunal de Commerce de Bruxelles a décidé, le 29 avril 2016, de surseoir à statuer jusqu'à l'issue de la procédure pénale en cours en Belgique dans le dossier Fortis. Le Procureur a annoncé le 20 décembre 2018 qu'il ne voyait pas de raison de solliciter auprès de la chambre du Conseil de la Cour qu'elle ordonne un renvoi.

Comme de nombreuses autres institutions financières dans les secteurs de la banque, de l'investissement, des fonds communs ou du courtage, la Banque a reçu ou est susceptible de recevoir des demandes d'information d'autorités de supervision, d'agences gouvernementales ou d'autorégulation. La Banque répond à ces requêtes, coopère avec les autorités et régulateurs en question et s'efforce de traiter et de remédier aux points soulevés.

Les autorités de régulation et judiciaires de plusieurs pays mènent actuellement des enquêtes ou procèdent à des demandes d'informations auprès d'un certain nombre d'institutions financières concernant les opérations sur les marchés des changes. La Banque a coopéré aux enquêtes et a répondu aux demandes d'informations. Le 25 janvier 2018, BNP Paribas USA Inc. a accepté de plaider coupable au titre d'une violation du « *Sherman Antitrust Act* » devant le Tribunal de Première Instance du District Sud de New York. Le 30 mai 2018, le Tribunal a imposé une sanction, conjointement demandée à la suite de l'accord entre BNP Paribas USA Inc. et le Département de la Justice américain (« DOJ »), comportant (1) une amende de 90 millions de dollars américains, (2) aucune mise à l'épreuve, et (3) aucune ordonnance de restitution. En trouvant un accord avec BNP Paribas USA Inc., le DOJ a pris en compte les efforts substantiels de la Banque en matière de conformité et de remédiation pour traiter et prévenir, au travers de son programme de conformité et de remédiation, la survenance des problèmes liés à ses activités de change.

Les autorités de régulation et judiciaires américaines mènent actuellement différentes enquêtes ou procèdent à des demandes d'informations qui ont été mentionnées dans la presse financière internationale notamment en ce qui concerne le marché des bons du Trésor américain et les émissions obligataires des agences publiques américaines. La Banque, qui a elle-même reçu des demandes d'informations, coopère aux enquêtes et répond aux demandes qui lui sont faites. L'issue et l'impact potentiel de ces enquêtes ou demandes d'informations est difficile à prédire avant leur terme et les discussions subséquentes avec les autorités américaines. Il est à noter qu'il a été rapporté qu'un certain nombre d'institutions financières sont concernées par ces enquêtes ou demandes d'informations et que les revues auxquelles elles peuvent donner lieu peuvent parfois conduire à des accords transactionnels comprenant notamment le paiement d'amendes ou de pénalités significatives en fonction des circonstances propres à chaque situation.

Le 26 février 2020 le Tribunal correctionnel de Paris a jugé BNP Paribas Personal Finance coupable de pratique commerciale trompeuse et de recel de ce délit. BNP Paribas Personal Finance est condamnée à payer une amende de 187 500 euros. Le Tribunal a ordonné la publication du dispositif du jugement dans certains journaux de presse nationale. BNP Paribas Personal Finance est condamnée à des dommages et intérêts en faveur des parties civiles et à un montant au titre des frais de défense, en ce compris trois associations de consommateurs. Le jugement est assorti de l'exécution provisoire sur les intérêts civils. BNP Paribas Personal Finance étudie la possibilité d'un appel.

8.c REGROUPEMENT D'ENTREPRISES ET PERTE DE CONTRÔLE OU D'INFLUENCE NOTABLE

State Bank of India Life Insurance Co Ltd

Au cours du premier semestre 2019, trois cessions consécutives de 9,2 %, de 5,1 % et de 2,5 % du capital de State Bank of India Life Insurance Co Ltd (SBI Life) ont eu lieu sur le marché indien.

Au 30 juin 2019, le Groupe cesse d'exercer une influence notable sur SBI Life.

La participation résiduelle de 5,2 % détenue par BNP Paribas Cardif Holding, est désormais comptabilisée au sein des actifs financiers disponibles à la vente.

L'ensemble de ces opérations a généré une plus-value globale de 1 450 millions d'euros avant impôt comptabilisée en « Gains nets sur autres actifs immobilisés ».

First Hawaiian Inc

Le 4 août 2016, le Groupe BNP Paribas a introduit en bourse sa filiale First Hawaiian Inc (FHI) sur le marché américain.

À la suite de cette opération, cinq cessions partielles ont été réalisées.

Date	Opération	Pourcentage cédé	Pourcentage de détention résiduel	Contrôle ou influence notable
4 août 2016	Introduction en bourse	17,4 %	82,6 %	Contrôle exclusif
6 février 2017	Première offre secondaire	20,6 %	62,0 %	Contrôle exclusif
8 mai 2018	Seconde offre secondaire	13,2 %	48,8 %	Contrôle exclusif
31 juillet 2018	Troisième offre secondaire	15,5 %	33,3 %	Influence notable
5 septembre 2018	Quatrième offre secondaire	14,9 %	18,4 %	Influence notable
29 janvier 2019	Cinquième offre secondaire	18,4 %	0 %	Influence notable
31 DÉCEMBRE 2019		**100 %**	**0 %**	

Les trois premières opérations se sont traduites par une augmentation des réserves part du Groupe de 422 millions d'euros et de celles revenant aux minoritaires de 1 363 millions d'euros.

Au 30 juin 2018, le Groupe a considéré que la perte de contrôle dans le délai d'un an était hautement probable et a appliqué les dispositions de la norme IFRS 5 relative aux groupes d'actifs et de passifs destinés à la vente.

L'application d'IFRS 5 avait eu pour effet la scission de l'ensemble homogène du métier BancWest, et, en conséquence, la répartition de l'écart d'acquisition du métier (soit 4,3 milliards d'euros) entre Bank of the West (BoW) et FHI. Cette répartition a été déterminée sur la base des valeurs recouvrables respectives de l'activité First Hawaiian Bank et de l'activité BoW, et a conduit à allouer à FHI un écart d'acquisition de 1,3 milliard d'euros.

Par ailleurs, les actifs et passifs ont été respectivement reclassés en actifs non courants destinés à être cédés et en dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés.

À la suite de la cession du 31 juillet 2018, le Groupe a cessé d'exercer un contrôle exclusif sur FHI mais conserve une influence notable. Cette perte de contrôle s'est traduite par une diminution de 17,4 milliards d'euros du bilan du Groupe et par la diminution des réserves revenant aux actionnaires minoritaires de - 1 473 millions d'euros.

Cette opération et la dernière cession partielle ont généré une plus-value globale de 286 millions d'euros avant impôt comptabilisée en résultat.

Au 31 décembre 2018, le Groupe continue d'appliquer les dispositions de la norme IFRS 5.

L'application d'IFRS 5 a pour effet d'évaluer la valeur d'équivalence à chaque arrêté, à la plus faible valeur entre la valeur comptable et la valeur de marché. Cette méthode a eu pour conséquence la constatation d'une dépréciation de - 125 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le 29 janvier 2019, le Groupe a réalisé une nouvelle offre secondaire portant sur 24,9 millions d'actions ordinaires de FHI. À la suite de cette opération, le Groupe BNP Paribas a totalement cédé sa participation de 18,4 % dans FHI.

Cette opération a généré une plus-value de 82 millions d'euros avant impôt comptabilisée en résultat.

ABN Amro Bank Luxembourg

Le 3 septembre 2018, BGL BNP Paribas a acquis 100 % d'ABN Amro Bank Luxembourg (activité banque privée) et sa filiale ABN Amro Life SA (activité assurance). Cette opération conduit le Groupe BNP Paribas à consolider cet ensemble par intégration globale.

Cette acquisition a pour conséquence d'augmenter le bilan du Groupe en date d'acquisition de 5,1 milliards d'euros, notamment les prêts et créances sur la clientèle pour 1,6 milliard d'euros et les placements des activités d'assurance pour 2,7 milliards d'euros.

L'écart d'acquisition lié à cette opération s'établit à 37 millions d'euros.

Au 31 décembre 2018, l'entité ABN Amro Bank Luxembourg fusionne dans BGL BNP Paribas.

Raiffeisen Bank Polska

Le 31 octobre 2018, Bank BGZ BNP Paribas a acquis les activités bancaires « Core » de Raiffeisen Bank Polska auprès de Raiffeisen Bank International.

Cette acquisition a eu pour conséquence d'augmenter le bilan du Groupe en date d'acquisition de 9,5 milliards d'euros, notamment les prêts et créances sur la clientèle pour 4,3 milliards d'euros et les titres de dette au coût amorti pour 3,9 milliards d'euros.

L'écart d'acquisition négatif lié à cette opération s'établit à 68 millions d'euros.

8.d INTÉRÊTS MINORITAIRES

En millions d'euros	Capital et réserves	Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres ne pouvant être reclassées en résultat	Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat	Intérêts minoritaires
Situation au 1er janvier 2018	**5 315**	**(27)**	**(162)**	**5 126**
Affectation du résultat de l'exercice 2017	**(160)**			**(160)**
Augmentations de capital et émissions	4			4
Rémunération des actions de préférence	(2)			(2)
Opérations internes affectant les actionnaires minoritaires	(6)			(6)
Mouvements de périmètre affectant les intérêts minoritaires	(1 454)	36	119	(1 299)
Opérations d'acquisition de participation complémentaire ou de cession partielle	326	(9)	(10)	307
Variation des engagements de rachat des participations aux actionnaires minoritaires	(165)			(165)
Autres variations	11			11
Variations d'actifs et passifs comptabilisés directement en capitaux propres		17	(21)	(4)
Résultat net de l'exercice 2018	**479**			**479**
Acomptes distribués sur le résultat de l'exercice	(32)			(32)
Situation au 31 décembre 2018	**4 316**	**17**	**(74)**	**4 259**
Effets de l'application de la norme IFRS 16 (note 2)	(5)			(5)
Situation au 1er janvier 2019	**4 311**	**17**	**(74)**	**4 254**
Affectation du résultat de l'exercice 2018	**(227)**			**(227)**
Augmentations de capital et émissions	10			10
Rémunération des actions de préférence	(1)			(1)
Opérations internes affectant les actionnaires minoritaires	1			1
Opérations d'acquisition de participation complémentaire ou de cession partielle	1			1
Variation des engagements de rachat des participations aux actionnaires minoritaires	(64)			(64)
Autres variations	1			1
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres			7	7
Résultat net de l'exercice 2019	**410**			**410**
Situation au 31 décembre 2019	**4 442**	**17**	**(67)**	**4 392**

Intérêts minoritaires significatifs

L'appréciation du caractère significatif des intérêts minoritaires est fondée sur la contribution des filiales correspondantes au bilan (avant élimination des opérations réciproques) et au résultat du Groupe BNP Paribas.

	31 décembre 2019	Exercice 2019						
En millions d'euros	Total bilan avant élimination des opérations réciproques	Produit Net Bancaire	Résultat net	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	% d'intérêt des actionnaires minoritaires	Résultat net part des minoritaires	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres – part des minoritaires	Dividendes versés aux actionnaires minoritaires
Contribution des entités du groupe BGL BNP Paribas	89 384	1 668	532	569	34 %	157	164	87
Autres intérêts minoritaires						253	253	141
TOTAL						**410**	**417**	**228**

	31 décembre 2018	Exercice 2018						
En millions d'euros	Total bilan avant élimination des opérations réciproques	Produit Net Bancaire	Résultat net	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	% d'intérêt des actionnaires minoritaires	Résultat net part des minoritaires	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres – part des minoritaires	Dividendes versés aux actionnaires minoritaires
Contribution des entités du groupe BGL BNP Paribas	84 655	1 519	451	397	34 %	145	121	61
Autres intérêts minoritaires						334	354	133
TOTAL						**479**	**475**	**194**

Il n'existe pas de restriction contractuelle particulière sur les actifs de BGL BNP Paribas, liée a la présence de l'actionnaire minoritaire.

➤ OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION INTERNE AYANT MODIFIÉ LA PART DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DANS LE CAPITAL ET LES RÉSERVES

Aucune opération de restructuration interne significative n'a eu lieu au cours des exercices 2019 et 2018.

➤ OPÉRATIONS D'ACQUISITION DE PARTICIPATION COMPLÉMENTAIRE OU DE CESSION PARTIELLE MODIFIANT LA PART DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DANS LE CAPITAL ET LES RÉSERVES

En millions d'euros, au	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Part du Groupe	Part des minoritaires	Part du Groupe	Part des minoritaires
BNP Paribas 3 Step IT (ex Arius)				
Cession partielle portant le taux de détention du Groupe à 51 %	16	4		
Bank BGZ BNP Paribas				
Augmentation de capital dilutive, portant le taux de détention de Groupe à 88,75 %			(3)	102
Cardif Lux Vie				
Acquisition complémentaire de 33,3 % du capital de Cardif Lux Vie			(55)	(97)
Cardif Life Insurance Japan				
Cession de 25 % des parts de Cardif Life Insurance Japan dans le cadre de la restructuration au Japon	2	(2)	17	76
Austin Finance				
Réduction de capital relutive, portant le taux de détention du Groupe à 100 %				(82)
First Hawaiian Inc (note 8.c)				
Troisième offre, le 8 mai 2018, de First Hawaiian Inc à hauteur de 12,1 % du capital, au prix de 28,35 dollars par action, et une réduction de capital de 1,1 %.			85	315
Cardif IARD				
Augmentation de capital dilutive portant le taux de détention du Groupe à 66 %			30	20
Autres		**(1)**	**(3)**	**(8)**
TOTAL	**18**	**1**	**71**	**326**

Engagements de rachat de participation aux actionnaires minoritaires

Dans le cadre de l'acquisition de certaines entités, le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires des options de vente de leur participation.

La valeur totale de ces engagements, comptabilisés en diminution des capitaux propres, s'élève à 556 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 540 millions d'euros au 31 décembre 2018.

8.e RESTRICTIONS SIGNIFICATIVES DANS LES FILIALES, COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Restrictions significatives relatives à la capacité des entités à transférer de la trésorerie vers le Groupe

La capacité des entités à payer des dividendes ou à rembourser des prêts et avances dépend, entre autres, des contraintes locales règlementaires en termes de capitalisation, des réserves statutaires et des performances financières et opérationnelles des entités. Au cours des exercices 2018 et 2019, aucune entité du Groupe BNP Paribas n'a connu de restriction significative autre que celles liées aux contraintes règlementaires.

Restrictions significatives relatives à la capacité du Groupe à utiliser des actifs logés dans des entités structurées consolidées

L'accès aux actifs des entités structurées consolidées dans lesquelles des investisseurs tiers ont investi est limité dans la mesure où les actifs de ces entités sont réservés au bénéfice des porteurs de parts ou de titres. Le montant total de ces actifs s'élève à 38 milliards d'euros au 31 décembre 2019 contre 31 milliards d'euros au 31 décembre 2018.

Restrictions significatives relatives à la capacité du Groupe à utiliser des actifs donnés en garantie ou mis en pension

Les instruments financiers donnés par le Groupe BNP Paribas en garantie ou mis en pension sont présentés dans les notes 5.r et 6.d.

Restrictions significatives liées aux réserves de liquidité

Les restrictions significatives liées aux réserves de liquidité correspondent aux dépôts obligatoires auprès des banques centrales communiqués dans le chapitre 5 du Document d'enregistrement universel dans la section *Risque de liquidité*.

Actifs représentatifs des contrats en unités de compte des activités d'assurance

Les actifs financiers représentatifs des contrats en unités de compte évalués en valeur de marché sur option, pour un montant de 71 milliards d'euros au 31 décembre 2019 (contre 62 milliards d'euros au 31 décembre 2018), sont détenus au profit des souscripteurs de ces contrats.

8.f ENTITÉS STRUCTURÉES

Le Groupe BNP Paribas est engagé dans des opérations avec des entités structurées sponsorisées principalement à travers ses activités de titrisation d'actifs financiers en qualité d'initiateur ou d'arrangeur, de gestionnaire de fonds et de financements spécialisés d'actifs.

De plus, le Groupe BNP Paribas est également en relation avec des entités structurées qu'il n'a pas sponsorisées, notamment sous la forme d'investissements dans des fonds ou des véhicules de titrisation.

L'évaluation du contrôle pour les entités structurées est détaillée dans la Note 1.b.2. *Méthodes de consolidation*.

Entités structurées consolidées

Les principales catégories d'entités structurées consolidées sont :

Conduits ABCP (*Asset Backed Commercial Paper*) : les conduits de titrisation ABCP Starbird, Matchpoint et Scaldis financent des opérations de titrisation gérées par le Groupe BNP Paribas pour le compte de sa clientèle. Le détail de leur mode de financement et l'exposition en risque du Groupe BNP Paribas sont présentés dans le chapitre 5 du Document d'enregistrement universel dans la partie *Titrisation pour compte de la clientèle (sponsor)*.

Titrisation pour compte propre : les positions de titrisation pour compte propre originées et conservées par le Groupe BNP Paribas sont détaillées dans le chapitre 5 du Document d'enregistrement universel dans la partie *Titrisation pour compte propre (initiateur)*.

Fonds gérés par le Groupe : le Groupe BNP Paribas structure différents types de fonds pour lesquels il peut agir en tant que gestionnaire, investisseur, dépositaire ou garant. Lorsqu'il est à la fois gestionnaire et investisseur significatif, et donc exposé à des rendements variables, ces fonds sont consolidés.

Entités structurées non consolidées

Le Groupe BNP Paribas est en relation avec des entités structurées non consolidées dans le cadre de ses activités, pour répondre aux besoins de ses clients.

Informations relatives aux intérêts dans des entités structurées sponsorisées

Les principales catégories d'entités structurées sponsorisées non consolidées sont les suivantes :

Titrisation : le Groupe BNP Paribas structure des véhicules de titrisation destinés à offrir à ses clients des solutions de financement de leurs actifs soit directement, soit à travers les conduits ABCP consolidés. Chaque véhicule finance l'achat des actifs des clients (créances ou obligations, etc.) en émettant principalement des obligations adossées à ces actifs et dont le remboursement est lié à leur performance.

Fonds : le Groupe BNP Paribas structure et gère des fonds dans le but de proposer des opportunités d'investissements à ses clients. Des fonds dédiés ou publics sont proposés à des clients institutionnels et particuliers, et sont distribués et suivis commercialement par le Groupe. Les entités du Groupe BNP Paribas qui gèrent ces fonds peuvent percevoir des commissions de gestion et des commissions de performance. Le Groupe BNP Paribas peut détenir des parts émises par ces fonds, ainsi que des parts dans des fonds dédiés à l'activité d'assurance non gérés par le Groupe BNP Paribas.

Financement d'actifs : le Groupe BNP Paribas met en place et finance des entités structurées qui acquièrent des actifs (avions, navires, etc.) destinés à être mis en location, les loyers reçus par l'entité structurée permettant de rembourser le financement garanti par l'actif détenu par l'entité structurée. Le périmètre des entités relevant de cette catégorie a été affiné en 2018.

Autres : pour le compte de sa clientèle, le Groupe BNP Paribas peut également structurer des entités destinées à investir dans des actifs ou à restructurer de la dette.

Un intérêt dans une entité structurée non consolidée est un lien contractuel ou non qui expose le Groupe BNP Paribas à la variabilité des rendements associés à la performance de l'entité.

Les actifs et passifs du Groupe liés aux intérêts détenus dans des entités structurées sponsorisées sont les suivants :

En millions d'euros, au 31 décembre 2019	Titrisation	Fonds	Financement d'actifs	Autres	Total
INTÉRÊTS AU BILAN DU GROUPE					
ACTIF					
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	161	339	1	3 129	3 630
Instruments financiers dérivés de couverture	93	680	88	38	899
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	294				294
Actifs financiers au coût amorti	15 784	117	891	9	16 801
Autres actifs		192	1	4	197
Placements des activités d'assurance		14 710			14 710
TOTAL ACTIF	**16 332**	**16 038**	**981**	**3 180**	**36 531**
PASSIF					
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	65	619		3 787	4 471
Instruments financiers dérivés de couverture					-
Passifs financiers au coût amorti	1 255	9 033	207	795	11 290
Autres passifs	2	188	68	3	261
TOTAL PASSIF	**1 322**	**9 840**	**275**	**4 585**	**16 022**
EXPOSITION MAXIMALE DU GROUPE AUX PERTES	**22 932**	**16 630**	**1 196**	**3 448**	**44 206**
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES(1)	**150 608**	**254 702**	**2 880**	**9 058**	**417 248**

En millions d'euros, au 31 décembre 2018	Titrisation	Fonds	Financement d'actifs	Autres	Total
INTÉRÊTS AU BILAN DU GROUPE					
ACTIF					
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	213	806	8	1 015	2 042
Instruments financiers dérivés de couverture	212	490	163	90	955
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	149	24			173
Actifs financiers au coût amorti	14 129	224	811	65	15 229
Autres actifs		142	1		143
Placements des activités d'assurance		21 978		399	22 377
TOTAL ACTIF	**14 703**	**23 664**	**983**	**1 569**	**40 919**
PASSIF					
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	53	803		1 544	2 400
Instruments financiers dérivés de couverture					-
Passifs financiers évalués au coût amorti	738	14 113	128	1 079	16 058
Autres passifs		186	85	1	272
TOTAL PASSIF	**791**	**15 102**	**213**	**2 624**	**18 730**
EXPOSITION MAXIMALE DU GROUPE AUX PERTES	**19 641**	**23 853**	**1 559**	**2 005**	**47 058**
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES(1)	**99 642**	**253 140**	**3 544**	**13 419**	**369 745**

(1) La taille des entités structurées sponsorisées correspond au total de l'actif de l'entité structurée pour la titrisation, à la valeur liquidative pour les fonds (hors mandats de gestion) et au total de l'actif de l'entité structurée ou au montant de l'engagement du Groupe BNP Paribas pour le financement d'actifs et les autres activités.

L'exposition maximale aux pertes sur les entités structurées sponsorisées par le Groupe BNP Paribas correspond à la valeur comptable de l'actif, excluant, pour les actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres, les variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres, ainsi qu'au montant nominal des engagements de financement et de garantie donnés et au montant notionnel des CDS (*credit default swaps*) vendus.

Informations relatives aux intérêts dans des entités structurées non sponsorisées

Les principaux intérêts détenus par le Groupe BNP Paribas lorsqu'il a uniquement un rôle d'investisseur dans des entités structurées non sponsorisées sont détaillés ci-dessous :

- **Parts de fonds non gérés par le Groupe détenues par le métier Assurance** : dans le cadre de la stratégie d'allocation d'actifs correspondant au placement des primes associées à des contrats d'assurance en unités de compte ou du fonds général, le métier Assurance souscrit des parts d'entités structurées. Ces placements à court ou moyen terme sont détenus pour leur performance financière et répondent aux critères de diversification des risques inhérents au métier. Ils représentent un montant de 34 milliards d'euros au 31 décembre 2019 (30 milliards d'euros au 31 décembre 2018). Les variations de valeur et l'essentiel des risques liés à ces placements sont supportés par les assurés dans le cas des actifs représentatifs des contrats en unités de compte, et par l'assureur dans le cas des actifs représentatifs du fonds général ;
- **Autres investissements dans des fonds non gérés par le Groupe :** dans le cadre de son activité de négociation, le Groupe BNP Paribas investit dans des entités structurées en n'ayant aucune implication dans leur gestion ou leur structuration (investissements dans des fonds communs de placement, des fonds de placement en valeurs mobilières ou des fonds alternatifs), notamment en couverture économique de produits structurés vendus aux clients. Le Groupe prend également des participations minoritaires dans des fonds d'investissements pour accompagner des entreprises dans le cadre de son activité de capital investissement. Ces investissements représentent un montant total de 9 milliards d'euros au 31 décembre 2019 (8 milliards d'euros au 31 décembre 2018) ;
- **Investissements dans des véhicules de titrisation** : le détail de l'exposition du Groupe et la nature des investissements effectués sont communiqués dans le chapitre 5 du Document d'enregistrement universel dans la partie *Titrisation en tant qu'investisseur*.

En outre, dans le cadre de son activité de financement d'actifs, le Groupe BNP Paribas apporte du financement à des entités structurées par et pour ses clients, dont l'objet est l'acquisition d'actifs (avions, navires…) et leur mise en location auprès du client. Le montant de ces financements s'élève à 7 milliards d'euros au 31 décembre 2019 (9 milliards d'euros au 31 décembre 2018).

8.g RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES SOCIAUX BÉNÉFICIANT AUX MANDATAIRES SOCIAUX

La politique de rémunération et d'attribution des avantages sociaux aux mandataires sociaux, ainsi que les informations sur base individuelle, sont présentées dans le chapitre 2 *Gouvernance d'entreprise* du Document d'enregistrement universel du Groupe.

➤ RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES SOCIAUX BÉNÉFICIANT AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

	Exercice 2019	Exercice 2018
Rémunération brute y compris jetons de présence et avantages en nature		
due au titre de l'exercice	6 289 752 €	6 060 688 €
versée au cours de l'exercice	5 589 640 €	9 428 032 €
Avantages postérieurs à l'emploi		
Indemnités de fin de carrière : valeur actualisée des engagements (hors charges sociales)	247 090 €	243 028 €
Régime de retraite à cotisations définies : cotisations versées par BNP Paribas dans l'année	5 228 €	5 124 €
Prévoyance/couverture santé : primes versées par BNP Paribas dans l'année	12 743 €	12 571 €
Paiements à base d'actions		
Options de souscription d'actions		
valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
nombre d'options restantes au 31 décembre	-	28 640
Actions de performance		
valorisation des actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
nombre d'actions restantes au 31 décembre	Néant	Néant
Rémunération variable pluriannuelle		
juste valeur à la date d'attribution(*)	1 013 527 €	463 594 €

(*) Valorisation selon la méthode décrite dans la note 7.e.

Au 31 décembre 2019, aucun dirigeant mandataire social n'est éligible à un régime collectif et conditionnel de retraite supplémentaire à prestations définies.

Jetons de présence versés aux membres du Conseil d'administration

Le montant des jetons de présence versés à l'ensemble des membres du Conseil d'administration en 2019 s'élève à 1 300 000 euros, soit un montant équivalent à celui versé en 2018. La part versée en 2019 aux mandataires sociaux non dirigeants est de 1 179 556 euros, contre 1 176 907 euros en 2018.

➤ RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX BÉNÉFICIANT AUX ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS

En euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Rémunération brute versée au cours de l'exercice	111 368	108 077
Jetons de présence (versés aux organisations syndicales)	174 219	152 298
Primes versées par BNP Paribas dans l'année aux dispositifs d'assurance-décès et invalidité, de Garantie Vie Professionnelle Accidents et de couverture de frais de santé	1 704	1 658
Cotisations versées par BNP Paribas au régime de retraite à cotisations définies	1 233	1 204

Prêts, avances et garanties accordés aux mandataires sociaux

Au 31 décembre 2019, le montant des prêts en cours consentis directement ou indirectement aux mandataires sociaux ainsi qu'à leurs conjoints s'élève à 4 775 072 euros (7 094 958 euros au 31 décembre 2018). Ces prêts constitutifs d'opérations courantes ont été consentis à des conditions normales.

8.h RELATIONS AVEC LES AUTRES PARTIES LIÉES

Les autres parties liées au Groupe BNP Paribas sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, ainsi que les entités assurant la gestion des avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel (exception faite des régimes multi-employeurs et intersectoriels).

Les transactions opérées entre BNP Paribas et les parties qui lui sont liées sont réalisées aux conditions de marché prévalant au moment de la réalisation de ces transactions.

Relations entre les sociétés consolidées du Groupe

La liste des sociétés consolidées du Groupe BNP Paribas est présentée dans la note 8.j *Périmètre de consolidation*. Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation. Les tableaux suivants présentent les opérations réalisées avec des entités consolidées par mise en équivalence.

➤ ENCOURS DES OPÉRATIONS RÉALISÉES AVEC LES PARTIES LIÉES

En millions d'euros, au	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
	Coentreprises	Entreprises associées	Coentreprises	Entreprises associées
ACTIF				
Comptes ordinaires	3	139	2	171
Prêts	4 408	103	3 784	85
Titres	732	-	769	-
Actifs divers	58	133	56	76
Placement des activités d'assurance	-	4	1	3
TOTAL	**5 201**	**379**	**4 612**	**335**
PASSIF				
Comptes ordinaires	354	689	150	555
Autres emprunts	87	1 781	53	2 084
Passifs divers	6	6	43	61
Provisions techniques et autres passifs d'assurance	-	70	-	2
TOTAL	**447**	**2 546**	**246**	**2 702**
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE				
Engagements de financement donnés	114	651	132	671
Engagements de garantie donnés	2 545	37	2 543	44
TOTAL	**2 659**	**688**	**2 675**	**715**

En outre, le Groupe effectue également avec les parties liées des opérations de négoce aux conditions de marché sur instruments financiers dérivés (swaps, options, contrats à terme, etc.) et sur des instruments financiers acquis ou souscrits et émis par celles-ci (actions, titres obligataires, etc.).

➤ ÉLÉMENTS DE RÉSULTAT RELATIFS AUX OPÉRATIONS RÉALISÉES AVEC LES PARTIES LIÉES

En millions d'euros	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Coentreprises	Entreprises associées	Coentreprises	Entreprises associées
Intérêts et produits assimilés	29	9	17	25
Intérêts et charges assimilées	(6)	(9)	(2)	(10)
Commissions (produits)	151	279	188	271
Commissions (charges)	(12)	(28)	(15)	(18)
Prestations de services rendues	1	52	1	16
Prestations de services reçues	(2)	(7)		
Loyers perçus	1	-	1	
Produits nets des activités d'assurance	(2)	(6)	(2)	(1)
TOTAL	**160**	**290**	**188**	**283**

Entités du Groupe assurant la gestion de certains avantages postérieurs à l'emploi consentis au personnel

En Belgique, BNP Paribas Fortis finance certains régimes de pension auprès de la compagnie d'assurance AG Insurance dans laquelle le Groupe BNP Paribas est actionnaire à hauteur de 25 %.

Pour les autres entités à l'étranger, la gestion des plans d'avantages postérieurs à l'emploi est pour l'essentiel réalisée par des organismes de gestion ou des compagnies d'assurance indépendants et ponctuellement par des sociétés du Groupe, en particulier BNP Paribas Asset Management, BNP Paribas Cardif et Bank of the West. En Suisse, une fondation dédiée gère les plans de retraite bénéficiant au personnel de BNP Paribas Suisse.

Au 31 décembre 2019, la valeur des actifs des plans gérés par des sociétés contrôlées par le Groupe ou sur lesquelles celui-ci exerce une influence notable s'élève à 4 156 millions d'euros (3 853 millions d'euros au 31 décembre 2018). Le montant des prestations perçues (notamment des frais de gestion et de conservation d'actifs) par des sociétés du Groupe pour l'exercice 2019 s'élève à 4,6 millions d'euros (4,7 millions d'euros en 2018).

8.i VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

Les éléments d'information mentionnés dans cette note doivent être utilisés et interprétés avec la plus grande précaution pour les raisons suivantes :

- ces valeurs de marché représentent une estimation de la valeur instantanée des instruments concernés au 31 décembre 2019. Elles sont appelées à fluctuer d'un jour à l'autre du fait des variations de plusieurs paramètres, dont les taux d'intérêt et la qualité des crédits des contreparties. En particulier, elles peuvent être significativement différentes des montants effectivement reçus ou payés à l'échéance des instruments. Dans la plupart des cas, cette valeur de marché réévaluée n'est pas destinée à être immédiatement réalisée et ne pourrait en pratique pas l'être. Elle ne représente donc pas la valeur effective des instruments dans une perspective de continuité de l'activité de BNP Paribas ;
- la plupart de ces valeurs de marché instantanées ne sont pas pertinentes, donc ne sont pas prises en compte pour les besoins de la gestion des activités de banque commerciale qui utilisent les instruments financiers correspondants ;
- la réévaluation des instruments financiers comptabilisés au coût historique suppose souvent d'utiliser des modèles de valorisation, des conventions et des hypothèses qui peuvent varier d'une institution à l'autre. Par conséquent, la comparaison des valeurs de marché présentées, pour les instruments financiers comptabilisés au coût historique, par différentes institutions financières n'est pas nécessairement pertinente ;
- enfin, les valeurs de marché reprises ci-après ne comprennent pas les valeurs de marché des opérations de location-financement, des instruments non financiers tels que les immobilisations et les survaleurs, mais aussi les autres actifs incorporels tels que la valeur attachée aux portefeuilles de dépôts à vue ou à la clientèle en relation avec le Groupe dans ses différentes activités. Ces valeurs de marché ne sauraient donc être considérées comme la valeur contributive des instruments concernés à la valeur du Groupe BNP Paribas.

En millions d'euros, au 31 décembre 2019	Valeur de marché estimée				Valeur au bilan
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	
ACTIFS FINANCIERS					
Prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle[1]		80 252	726 014	806 266	792 944
Titres de dette au coût amorti *(note 5.e)*	75 884	31 168	3 103	110 155	108 454
PASSIFS FINANCIERS					
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle		919 995		919 995	919 234
Dettes représentées par un titre *(note 5.h)*	36 465	122 779		159 244	157 578
Dettes subordonnées *(note 5.h)*	7 858	12 926		20 784	20 003

(1) Hors location financement.

En millions d'euros, au 31 décembre 2018	Valeur de marché estimée				Valeur au bilan
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	
ACTIFS FINANCIERS					
Prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle[1]		82 358	681 583	763 941	753 293
Titres de dette au coût amorti *(note 5.e)*	54 348	17 764	2 840	74 952	75 073
PASSIFS FINANCIERS					
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle		876 320		876 320	875 463
Dettes représentées par un titre *(note 5.h)*	49 233	102 511		151 744	151 451
Dettes subordonnées *(note 5.h)*	10 883	6 494		17 377	17 627

(1) Hors location financement.

Les techniques de valorisation utilisées et les hypothèses retenues assurent une mesure homogène de la valeur de marché des instruments financiers actifs et passifs comptabilisés au coût amorti au sein du Groupe BNP Paribas : lorsque les prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus pour la détermination de la valeur de marché. À défaut, la valeur de marché est déterminée à l'aide de techniques de valorisation, telles que l'actualisation des flux futurs estimés pour les prêts, les dettes et les titres de dette au coût amorti, ou telles que des modèles de valorisation spécifiques pour les autres instruments financiers, ainsi qu'ils sont décrits dans la note 1 relative aux principes comptables appliqués par le Groupe. La description des niveaux de la hiérarchie de juste valeur est également présentée dans les principes comptables (note 1.e.10). La valeur de marché retenue pour les prêts, les dettes et les titres de dette au coût amorti dont la maturité initiale est inférieure à un an (y compris exigibles à vue), ainsi que pour la plupart des produits d'épargne règlementée, est la valeur comptabilisée. Ces instruments ont été présentés en Niveau 2, à l'exception des crédits à la clientèle, classés en Niveau 3.

8.j PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Dénomination	Pays	31 décembre 2019 Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.	31 décembre 2018 Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.
BNP Paribas SA	France								
BNPP SA (succ. Afrique du Sud)	Afrique du Sud	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Allemagne)	Allemagne	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Arabie Saoudite)	Arab. Saoudite	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Argentine)	Argentine	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Australie)	Australie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Autriche)	Autriche	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Bahreïn)	Bahreïn	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Belgique)	Belgique	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Bulgarie)	Bulgarie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Canada)	Canada	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Danemark)	Danemark	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Émirats Arabes Unis)	Émirats Arabes Unis	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Espagne)	Espagne	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. États-Unis)	États-Unis	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Finlande)	Finlande	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Hong Kong)	Hong Kong	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Hongrie)	Hongrie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Îles Cayman)	Îles Cayman	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Inde)	Inde	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Irlande)	Irlande	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Italie)	Italie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Japon)	Japon	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Jersey)	Jersey	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Koweït)	Koweït	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Luxembourg)	Luxembourg	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Malaisie)	Malaisie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Monaco)	Monaco	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Norvège)	Norvège	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Panama)	Panama	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Pays-Bas)	Pays-Bas	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Philippines)	Philippines	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Pologne)	Pologne	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Portugal)	Portugal	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Qatar)	Qatar	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. République de Corée)	Rép. de Corée	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. République Tchèque)	Rép. Tchèque	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Roumanie)	Roumanie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Royaume-Uni)	Royaume-Uni	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Singapour)	Singapour	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Suède)	Suède	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Taïwan)	Taïwan	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Thaïlande)	Thaïlande	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Viet Nam)	Viet Nam	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Retail Banking & Services									
Domestic Markets									
Banque De Détail en France									
Banque de Wallis et Futuna	France	IG (1)	51%	51%		IG (1)	51%	51%	
BNPP Antilles Guyane	France	IG (1)	100%	100%		IG (1)	100%	100%	
BNPP Développement	France	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Développement Oblig	France	IG	100%	100%		IG	100%	100%	E2
BNPP Factor	France	IG (1)	100%	100%		IG (1)	100%	100%	
BNPP Factor (succ. Espagne)	Espagne	IG (1)	100%	100%		IG (1)	100%	100%	
BNPP Factor Sociedade Financeira de Credito SA	Portugal	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Nouvelle Calédonie	France	IG (1)	100%	100%		IG (1)	100%	100%	
BNPP Réunion	France	IG (1)	100%	100%		IG (1)	100%	100%	
Compagnie pour le Financement des Loisirs	France	ME	46%	46%		ME	46%	46%	V4
Copartis	France	ME (3)	50%	50%		ME (3)	50%	50%	
Euro Securities Partners	France	ME (3)	50%	50%		ME (3)	50%	50%	E1
GIE Océan	France	IG	100%	100%	E1				
Partecis	France	ME (3)	50%	50%		ME (3)	50%	50%	E1
Paylib Services	France	ME	14,3%	14,3%	E1				
Portzamparc (Ex- B*Capital)	France	IG (1)	100%	100%		IG (1)	100%	100%	
Portzamparc Société de Bourse	France				S4	IG (1)	94,9%	94,9%	V1
Protection 24	France	IG	100%	100%		IG	100%	100%	E1
Société Lairoise de Participations	France	IG	100%	100%		IG	100%	100%	E1
Banque De Détail en Belgique									
Bancontact Paytoniq Company	Belgique	ME	22,5%	22,5%		ME	22,5%	22,5%	E1
Banking Funding Company SA	Belgique	ME	33,5%	33,5%		ME	33,5%	33,5%	
BASS Master Issuer NV(s)	Belgique	IG	-	-		IG	-	-	
Belgian Mobile ID	Belgique	ME	15%	15%		ME	15%	15%	E3
BNPP Commercial Finance Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	99,9%		IG	100%	99,9%	
BNPP Factor AB	Suède	IG	100%	99,9%		IG	100%	99,9%	E1
BNPP Factor AS	Danemark	IG	100%	99,9%		IG	100%	99,9%	
BNPP Factor Deutschland BV	Pays-Bas								S4
BNPP Factor GmbH	Allemagne	IG	100%	99,9%		IG	100%	99,9%	
BNPP Factor NV	Pays-Bas	IG	100%	99,9%		IG	100%	99,9%	
BNPP Factoring Support	Pays-Bas	IG	100%	99,9%		IG	100%	99,9%	
BNPP Fortis	Belgique	IG	99,9%	99,9%		IG	99,9%	99,9%	
BNPP Fortis (succ. Danemark)	Danemark								S1
BNPP Fortis (succ. Espagne)	Espagne	IG	100%	99,9%		IG	100%	99,9%	
BNPP Fortis (succ. États-Unis)	États-Unis	IG	100%	99,9%		IG	100%	99,9%	
BNPP Fortis (succ. République Tchèque)	Rép. Tchèque								S1
BNPP Fortis (succ. Roumanie)	Roumanie				S1	IG	100%	99,9%	
BNPP Fortis Factor NV	Belgique	IG	100%	99,9%		IG	100%	99,9%	
BNPP Fortis Film Finance	Belgique	IG	99%	98,9%		IG	99%	98,9%	E1
BNPP Fortis Funding SA	Luxembourg	IG	100%	99,9%		IG	100%	99,9%	
BNPP FPE Belgium	Belgique	IG	100%	99,9%		IG	100%	99,9%	
BNPP FPE Expansion	Belgique	IG	100%	99,9%		IG	100%	99,9%	
BNPP FPE Management	Belgique	IG	100%	99,9%		IG	100%	99,9%	
Bpost Banque	Belgique	ME (3)	50%	50%		ME (3)	50%	50%	
Credissimo	Belgique	IG	100%	99,9%		IG	100%	99,9%	
Credissimo Hainaut SA	Belgique	IG	99,7%	99,7%		IG	99,7%	99,7%	
Crédit pour Habitations Sociales	Belgique	IG	81,7%	81,6%		IG	81,7%	81,6%	
Demetris NV	Belgique								S3
Epimede(s)	Belgique	ME	-	-		ME	-	-	E1
Esmee Master Issuer(s)	Belgique	IG	-	-		IG	-	-	
Favor Finance	Belgique								S3
Immo Beaulieu	Belgique	ME	25%	25%		ME	25%	25%	E1
Immobilière Sauveniere SA	Belgique	IG	100%	99,9%		IG	100%	99,9%	D1
Investissements de Private Equity (6)	Belgique/ Luxembourg	VM	-	-		VM	-	-	
Isabel SA NV	Belgique	ME	25,3%	25,3%		ME	25,3%	25,3%	E1
Microstart	Belgique	IG	96,4%	76,7%	V1	IG	85,5%	66,2%	E1
Sagip	Belgique	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Sowo Invest SA NV	Belgique	IG	87,5%	87,5%		IG	87,5%	87,5%	E1
Banque de Détail au Luxembourg									
BGL BNPP	Luxembourg	IG	66%	65,9%		IG	66%	65,9%	
BGL BNPP (succ. Allemagne)	Allemagne	IG	100%	65,9%		IG	100%	65,9%	
BNPP Lease Group Luxembourg SA	Luxembourg	IG	100%	65,9%		IG	100%	65,9%	
BNPP SB Re	Luxembourg	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cofhylux SA	Luxembourg	IG	100%	65,9%		IG	100%	65,9%	
Compagnie Financière Ottomane SA	Luxembourg	IG	97,3%	97,3%	V4	IG	97,3%	97,2%	
Elimmo SARL(s)	Luxembourg				S3	IG	-	-	E1
Le Sphinx Assurances Luxembourg SA	Luxembourg	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Lion International Investments SA	Luxembourg	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Plagefin SA	Luxembourg				S4	IG	100%	65,9%	
Visalux	Luxembourg	ME	25,3%	16,7%	V4	ME	24,8%	15,7%	E1
Banque de détail en Italie									
Artigiancassa SPA	Italie	IG	73,9%	73,9%		IG	73,9%	73,9%	
Axepta SPA	Italie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Banca Nazionale Del Lavoro SPA	Italie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNL Finance SPA	Italie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Business Partner Italia SCPA	Italie				S4	IG	100%	100%	V4
EMF IT 2008 1 SRL(s)	Italie	IG	-	-		IG	-	-	
Eutimm SRL	Italie	IG	100%	100%	E1				
International Factors Italia SPA	Italie	IG	99,7%	99,7%		IG	99,7%	99,7%	
Permicro SPA	Italie	ME	21,6%	21,6%	V4	ME	20,9%	20,9%	E1
Serfactoring SPA	Italie	ME	27%	26,9%		ME	27%	26,9%	E1
Servizio Italia SPA	Italie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	D1

Dénomination	Pays	31 décembre 2019					31 décembre 2018				
		Méthode		% contrôle	% intérêt	Réf.	Méthode		% contrôle	% intérêt	Réf.
Sviluppo HQ Tiburtina SRL	Italie	IG		100%	100%		IG		100%	100%	
Tierre Securitisation SRL(s)	Italie	IG		-	-		IG		-	-	
Vela ABS SRL(s)	Italie	IG		-	-		IG		-	-	
Vela Consumer 2 SRL(s)	Italie	IG		-	-		IG		-	-	
Vela Consumer SRL(s)	Italie	IG		-	-		IG		-	-	
Vela Home SRL(s)	Italie	IG		-	-		IG		-	-	
Vela Mortgages SRL(s)	Italie	IG		-	-		IG		-	-	
Vela OBG SRL(s)	Italie	IG		-	-		IG		-	-	
Vela RMBS SRL(s)	Italie	IG		-	-		IG		-	-	
Arval											
Annuo Jiutong	Chine										V2/ S2
Artel	France	IG	(2)	100%	99,9%		IG		100%	99,9%	D1
Arval AB	Suède	IG	(2)	100%	99,9%		IG		100%	99,9%	D1
Arval AS	Danemark	IG	(2)	100%	99,9%		IG		100%	99,9%	
Arval AS Norway	Norvège	IG	(2)	100%	99,9%	E1					
Arval Austria GmbH	Autriche	IG	(2)	100%	99,9%		IG		100%	99,9%	
Arval Belgium NV SA	Belgique	IG	(2)	100%	99,9%		IG		100%	99,9%	
Arval Benelux BV	Pays-Bas	IG	(2)	100%	99,9%		IG		100%	99,9%	
Arval Brasil Ltda	Brésil	IG	(2)	100%	99,9%		IG		100%	99,9%	
Arval BV	Pays-Bas	IG	(2)	100%	99,9%		IG		100%	99,9%	
Arval CZ SRO	Rép. Tchèque	IG	(2)	100%	99,9%		IG		100%	99,9%	
Arval Deutschland GmbH	Allemagne	IG		100%	99,9%		IG		100%	99,9%	
Arval Fleet Services	France	IG	(2)	100%	99,9%		IG		100%	99,9%	
Arval Hellas Car Rental SA	Grèce	IG	(2)	100%	99,9%		IG		100%	99,9%	D1
Arval India Private Ltd	Inde	IG	(2)	100%	99,9%		IG		100%	99,9%	D1
Arval LLC	Russie	IG	(2)	100%	99,9%		IG		100%	99,9%	
Arval Luxembourg SA	Luxembourg	IG	(2)	100%	99,9%		IG		100%	99,9%	
Arval Magyarorszag KFT	Hongrie	IG	(2)	100%	99,9%		IG		100%	99,9%	D1
Arval Maroc SA	Maroc	IG	(2)	100%	89%		IG		100%	89%	D1
Arval OY	Finlande	IG	(2)	100%	99,9%		IG		100%	99,9%	
Arval Relsa SPA	Chili	ME		50%	50%		ME	(3)	50%	50%	E1
Arval Schweiz AG	Suisse	IG	(2)	100%	99,9%		IG		100%	99,9%	
Arval Service Lease	France	IG	(2)	100%	99,9%		IG		100%	99,9%	
Arval Service Lease Aluger Operational Automoveis SA	Portugal	IG	(2)	100%	99,9%		IG		100%	99,9%	D1
Arval Service Lease Italia SPA	Italie	IG	(2)	100%	99,9%		IG		100%	99,9%	
Arval Service Lease Polska SP ZOO	Pologne	IG	(2)	100%	99,9%		IG		100%	99,9%	
Arval Service Lease Romania SRL	Roumanie	IG	(2)	100%	99,9%		IG		100%	99,9%	D1
Arval Service Lease SA	Espagne	IG	(2)	100%	99,9%		IG		100%	99,9%	
Arval Slovakia SRO	Slovaquie	IG	(2)	100%	99,9%		IG		100%	99,9%	
Arval Trading	France	IG	(2)	100%	99,9%		IG		100%	99,9%	
Arval UK Group Ltd	Royaume-Uni	IG	(2)	100%	99,9%		IG		100%	99,9%	
Arval UK Leasing Services Ltd	Royaume-Uni	IG	(2)	100%	99,9%		IG		100%	99,9%	
Arval UK Ltd	Royaume-Uni	IG		100%	99,9%		IG		100%	99,9%	
BNPP Fleet Holdings Ltd	Royaume-Uni	IG	(2)	100%	99,9%		IG		100%	99,9%	
Cetelem Renting	France					S4	IG		100%	99,9%	E1
Cofiparc	France	IG	(2)	100%	99,9%		IG		100%	99,9%	
Greenval Insurance DAC	Irlande	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
Locadif	Belgique	IG	(2)	100%	99,9%		IG		100%	99,9%	
Louveo	France	IG	(2)	100%	99,9%		IG		100%	99,9%	E1
Public Location Longue Durée	France	IG	(2)	100%	99,9%		IG		100%	99,9%	
TEB Arval Arac Filo Kiralama AS	Turquie	IG	(2)	100%	75%		IG		100%	75%	
Leasing Solutions											
Albury Asset Rentals Ltd	Royaume-Uni										S1
All In One Vermietung GmbH	Autriche	IG		100%	83%		IG		100%	83%	E1
Aprolis Finance	France	IG		51%	42,3%		IG		51%	42,3%	
Artegy	France	IG		100%	83%		IG		100%	83%	
BNL Leasing SPA	Italie	IG		100%	95,5%	E1					
BNPP 3 Step IT (Ex- Arius)	France	IG		51%	42,3%	V2	IG		100%	83%	
BNPP 3 Step IT (succ. Allemagne)	Allemagne	IG		100%	42,3%	E2					
BNPP 3 Step IT (succ. Belgique)	Belgique	IG		100%	42,3%	E2					
BNPP 3 Step IT (succ. Italie)	Italie	IG		100%	42,3%	E2					
BNPP 3 Step IT (succ. Pays-bas)	Pays-Bas	IG		100%	42,3%	E2					
BNPP 3 Step IT (succ. Royaume-uni)	Royaume-Uni	IG		100%	42,3%	E2					
BNPP B Institutional II Treasury 17(s)	Belgique										S3
BNPP Finansal Kiralama AS	Turquie	IG		100%	82,5%		IG		100%	82,5%	
BNPP Lease Group	France	IG	(1)	100%	83%		IG	(1)	100%	83%	

Dénomination	Pays	31 décembre 2019					31 décembre 2018				
		Méthode		% contrôle	% intérêt	Réf.	Méthode		% contrôle	% intérêt	Réf.
BNPP Lease Group (succ. Allemagne)	Allemagne	IG	(1)	100%	83%		IG	(1)	100%	83%	
BNPP Lease Group (succ. Espagne)	Espagne	IG	(1)	100%	83%		IG	(1)	100%	83%	
BNPP Lease Group (succ. Italie)	Italie	IG	(1)	100%	83%		IG	(1)	100%	83%	
BNPP Lease Group (succ. Portugal)	Portugal	IG	(1)	100%	83%		IG	(1)	100%	83%	
BNPP Lease Group Belgium	Belgique	IG		100%	83%		IG		100%	83%	
BNPP Lease Group GmbH & Co KG	Autriche	IG		100%	83%		IG		100%	83%	E1
BNPP Lease Group Leasing Solutions SPA	Italie	IG		100%	95,5%		IG		100%	95,5%	
BNPP Lease Group PLC	Royaume-Uni	IG		100%	83%		IG		100%	83%	
BNPP Lease Group Rentals Ltd	Royaume-Uni	IG		100%	83%		IG		100%	83%	
BNPP Lease Group SP ZOO	Pologne	IG		100%	83%		IG		100%	83%	
BNPP Leasing Services	Pologne	IG		100%	88,7%		IG		100%	88,7%	V4
BNPP Leasing Solution AS	Norvège	IG		100%	83%		IG		100%	83%	E3
BNPP Leasing Solutions	Luxembourg	IG		100%	83%		IG		100%	83%	
BNPP Leasing Solutions IFN SA	Roumanie	IG		100%	83%		IG		100%	83%	
BNPP Leasing Solutions Ltd	Royaume-Uni	IG		100%	83%		IG		100%	83%	
BNPP Leasing Solutions NV	Pays-Bas	IG		100%	83%		IG		100%	83%	
BNPP Leasing Solutions Suisse SA	Suisse	IG		100%	83%		IG		100%	83%	D1
BNPP Rental Solutions Ltd	Royaume-Uni	IG		100%	83%		IG		100%	83%	
BNPP Rental Solutions SPA	Italie	IG		100%	83%		IG		100%	83%	D1
Claas Financial Services	France	IG	(1)	51%	42,3%		IG	(1)	51%	42,3%	
Claas Financial Services (succ. Allemagne)	Allemagne	IG	(1)	100%	42,3%		IG	(1)	100%	42,3%	
Claas Financial Services (succ. Espagne)	Espagne	IG	(1)	100%	42,3%		IG	(1)	100%	42,3%	
Claas Financial Services (succ. Italie)	Italie	IG	(1)	100%	42,3%		IG	(1)	100%	42,3%	
Claas Financial Services (succ. Pologne)	Pologne	IG	(1)	100%	42,3%		IG	(1)	100%	42,3%	
Claas Financial Services Ltd	Royaume-Uni	IG		51%	42,3%		IG		51%	42,3%	
CMV Mediforce	France	IG	(1)	100%	83%		IG	(1)	100%	83%	V3
CNH Industrial Capital Europe	France	IG	(1)	50,1%	41,6%		IG	(1)	50,1%	41,6%	
CNH Industrial Capital Europe (succ. Allemagne)	Allemagne	IG	(1)	100%	41,6%		IG	(1)	100%	41,6%	
CNH Industrial Capital Europe (succ. Belgique)	Belgique	IG	(1)	100%	41,6%		IG	(1)	100%	41,6%	
CNH Industrial Capital Europe (succ. Espagne)	Espagne	IG	(1)	100%	41,6%		IG	(1)	100%	41,6%	
CNH Industrial Capital Europe (succ. Italie)	Italie	IG	(1)	100%	41,6%		IG	(1)	100%	41,6%	
CNH Industrial Capital Europe (succ. Pologne)	Pologne	IG	(1)	100%	41,6%		IG	(1)	100%	41,6%	
CNH Industrial Capital Europe BV	Pays-Bas	IG		100%	41,6%		IG		100%	41,6%	
CNH Industrial Capital Europe GmbH	Autriche	IG		100%	41,6%		IG		100%	41,6%	
CNH Industrial Capital Europe Ltd	Royaume-Uni	IG		100%	41,6%		IG		100%	41,6%	
Commercial Vehicle Finance Ltd	Royaume-Uni	IG		100%	83%		IG		100%	83%	
ES-Finance	Belgique	IG		100%	99,9%		IG		100%	99,9%	
FL Zeebrugge(s)	Belgique	IG		-	-		IG		-	-	D1
Folea Grundstucksverwaltungs und Vermietungs Gmbh & Co(s)	Allemagne	IG		-	-		IG		-	-	D1
Fortis Lease	France	IG	(1)	100%	83%		IG	(1)	100%	83%	
Fortis Lease Belgium	Belgique	IG		100%	83%		IG		100%	83%	
Fortis Lease Deutschland GmbH	Allemagne	IG		100%	83%		IG		100%	83%	
Fortis Lease Iberia SA	Espagne	IG		100%	86,6%		IG		100%	86,6%	
Fortis Lease Portugal	Portugal	IG		100%	83%		IG		100%	83%	
Fortis Lease UK Ltd	Royaume-Uni	IG		100%	83%		IG		100%	83%	D1
Fortis Vastgoedlease BV	Pays-Bas	IG		100%	83%		IG		100%	83%	D1
Heffiq Heftruck Verhuur BV	Pays-Bas	IG		50%	41,5%		IG		50,1%	41,5%	E1
Humberclyde Commercial Investments Ltd	Royaume-Uni										S1
JCB Finance	France	IG	(1)	100%	41,6%		IG	(1)	100%	41,6%	
JCB Finance (succ. Allemagne)	Allemagne	IG	(1)	100%	41,6%		IG	(1)	100%	41,6%	
JCB Finance (succ. Italie)	Italie	IG	(1)	100%	41,6%		IG	(1)	100%	41,6%	
JCB Finance Holdings Ltd	Royaume-Uni	IG		50,1%	41,6%		IG		50,1%	41,6%	
Manitou Finance Ltd	Royaume-Uni	IG		51%	42,3%		IG		51%	42,3%	
MFF	France	IG	(1)	51%	42,3%		IG	(1)	51%	42,3%	
Natio Energie 2	France	IG		100%	100%		IG		100%	100%	E1
Natiocredibail	France	IG	(1)	100%	100%		IG	(1)	100%	100%	
RD Leasing IFN SA	Roumanie	IG		100%	83%		IG		100%	83%	E3
Same Deutz Fahr Finance	France	IG	(1)	100%	83%		IG	(1)	100%	83%	

Dénomination	Pays	31 décembre 2019 Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.	31 décembre 2018 Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.
Same Deutz Fahr Finance Ltd	Royaume-Uni								S1
SNC Natiocredimurs	France	IG (1)	100%	100%		IG (1)	100%	100%	
UCB Bail 2	France	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Nouveaux Métiers Digitaux									
Financière des Paiements Electroniques	France	IG	95%	95%		IG	95%	95%	
Financière des Paiements Electroniques (succ. Espagne)	Espagne	IG	100%	95%	E2				
Lyf SA	France	ME (3)	43,8%	43,8%	V2	ME (3)	46%	46%	V1
Lyf SAS	France	ME (3)	45,4%	45,4%	V2	ME (3)	45,8%	45,8%	V1
Personal Investors									
Geojit Technologies Private Ltd	Inde	ME	35%	35%		ME	35%	35%	
Human Value Developers Private Ltd	Inde	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Sharekhan BNPP Financial Services Private Ltd	Inde	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Sharekhan Commodities Private Ltd	Inde	IG	100%	100%		IG	100%	100%	E1
Sharekhan Ltd	Inde	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
International Financial Services									
BNP Paribas Personal Finance									
Alpha Crédit SA	Belgique	IG	100%	99,9%		IG	100%	99,9%	
AutoFlorence 1 SRL(s)	Italie	IG	-	-	E1				
Autonoria 2019(s)	France	IG	-	-	E2				
Autonoria Spain 2019(s)	Espagne	IG	-	-	E2				
Autop Océan Indien	France	IG	100%	97,8%		IG	100%	97,8%	E1
Axa Banque Financement	France	ME	35%	35%		ME	35%	35%	
B Carat(s)	Belgique								S1
Banco BNPP Personal Finance SA	Portugal	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Banco Cetelem Argentina SA	Argentine				S3	IG	100%	100%	
Banco Cetelem SA	Brésil	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Banco Cetelem SAU	Espagne	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Banco de Servicios Financieros SA	Argentine				S2	ME	40%	40%	
Banque Solfea	France	ME (3)	45%	45%		ME (3)	45%	45%	
BGN Mercantil E Servicos Ltda	Brésil	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Personal Finance	France	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Personal Finance (succ. Autriche)	Autriche	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Personal Finance (succ. Bulgarie)	Bulgarie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	E2
BNPP Personal Finance (succ. République Tchèque)	Rép. Tchèque	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Personal Finance (succ. Roumanie)	Roumanie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	E2
BNPP Personal Finance (succ. Slovaquie)	Slovaquie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Personal Finance BV	Pays-Bas	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Personal Finance EAD	Bulgarie								S4
BNPP Personal Finance South Africa Ltd	Afrique du Sud	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Cafineo	France	IG (1)	51%	50,8%		IG (1)	51%	50,8%	
Carrefour Banque	France	ME	40%	40%		ME	40%	40%	
Cartolarizzazione Auto Receivable's SRL(s)	Italie								S3
Cetelem Algérie	Algérie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	E1
Cetelem America Ltda	Brésil	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Cetelem Bank LLC	Russie	ME	20,8%	20,8%		ME	20,8%	20,8%	
Cetelem Gestion AIE	Espagne	IG	99%	95,5%	V2	IG	100%	96,5%	E1
Cetelem IFN	Roumanie								S4
Cetelem SA de CV	Mexique	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Cetelem Servicios Informaticos AIE	Espagne	IG	99%	80,5%	V2	IG	100%	81,5%	E1
Cetelem Servicios SA de CV	Mexique	IG	100%	100%	E1				
Cetelem Servicos Ltda	Brésil	IG	100%	100%		IG	100%	100%	D1
Cofica Bail	France	IG (1)	100%	100%		IG (1)	100%	100%	
Cofinoga Funding Two LP(s)	Royaume-Uni	IG	-	-		IG	-	-	
Cofiplan	France	IG (1)	100%	100%		IG (1)	100%	100%	
Creation Consumer Finance Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Creation Financial Services Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Crédit Moderne Antilles Guyane	France	IG (1)	100%	100%		IG (1)	100%	100%	
Crédit Moderne Océan Indien	France	IG (1)	97,8%	97,8%		IG (1)	97,8%	97,8%	
Domofinance	France	IG (1)	55%	55%		IG (1)	55%	55%	
E carat 10(s)	France	IG	-	-	E2				

Dénomination	Pays	31 décembre 2019 Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.	31 décembre 2018 Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.
Ecarat SA(s)	Luxembourg	IG	-	-		IG	-	-	
Ecarat UK [a](s)	Royaume-Uni	IG	-	-		IG	-	-	
Effico	France	ME	24,5%	24,5%		ME	24,5%	24,5%	
Ekspres Bank AS	Danemark	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Ekspres Bank AS (succ. Norvège)	Norvège	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Ekspres Bank AS (succ. Suède)	Suède	IG	100%	100%		IG	100%	100%	E2
Eos Aremas Belgium SA NV	Belgique	ME	50%	49,9%		ME	50%	49,9%	
FCT F Carat(s)	France								S1
Findomestic Banca SPA	Italie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Florence 1 SRL(s)	Italie								S1
Florence SPV SRL(s)	Italie	IG	-	-		IG	-	-	
Fond Commun de Titrisation Autonoria(s)	France				S1	IG	-	-	
Fonds Communs de Créances UCI et RMBS Prado [b](s)	Espagne	ME (3)	-	-		ME (3)	-	-	
Fonds Communs de Titrisation Domos [c](s)	France	IG	-	-		IG	-	-	
GCC Consumo Establecimiento Financiero de Credito SA	Espagne	IG	51%	51%		IG	51%	51%	
Genius Auto Finance Co Ltd	Chine	ME (3)	20%	20%		ME (3)	20%	20%	
Gesellschaft für Capital & Vermögensverwaltung GmbH	Allemagne								S3
I Carat SRL(s)	Italie								S1
Inkasso Kodat GmbH & Co KG	Allemagne								S3
International Development Resources AS Services SA	Espagne								S3
Laser ABS 2017 Holding Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Laser ABS 2017 PLC(s)	Royaume-Uni	IG	-	-		IG	-	-	
Leval 20	France	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Loisirs Finance	France	IG (1)	51%	51%		IG (1)	51%	51%	
Magyar Cetelem Bank ZRT	Hongrie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Neuilly Contentieux	France	IG	96%	95,7%		IG	96%	95,7%	E1
Noria 2018-1(s)	France	IG	-	-		IG	-	-	E2
Norrsken Finance	France	IG (1)	100%	100%		IG (1)	100%	100%	
Olympia SAS	France	IG	50%	50%		IG	50%	50%	
Oney Magyarorszag ZRT	Hongrie	ME	40%	40%		ME	40%	40%	
Opel Bank	France	IG	50%	50%		IG	50%	50%	
Opel Bank (succ. Allemagne)	Allemagne	IG	100%	50%	E2				
Opel Bank (succ. Espagne)	Espagne	IG	100%	50%	E2				
Opel Bank (succ. Grece)	Grèce	IG	100%	50%	E2				
Opel Bank (succ. Italie)	Italie	IG	100%	50%	E2				
Opel Bank GmbH	Allemagne				S4	IG	100%	50%	
Opel Bank GmbH (succ. Espagne)	Espagne				S4	IG	100%	50%	E2
Opel Bank GmbH (succ. Grèce)	Grèce				S4	IG	100%	50%	
Opel Bank GmbH (succ. Irlande)	Irlande				S1	IG	100%	50%	
Opel Finance AB	Suède				S3	IG	100%	50%	D1
Opel Finance BV (Ex-Opel Finance BVBA)	Belgique	IG	100%	50%		IG	100%	50%	D1
Opel Finance Germany Holdings GmbH	Allemagne								S4
Opel Finance International BV	Pays-Bas	IG	100%	50%		IG	100%	50%	
Opel Finance NV	Pays-Bas	IG	100%	50%		IG	100%	50%	D1
Opel Finance NV (succ. Belgique)	Belgique								S1
Opel Finance SA	Suisse	IG	100%	50%		IG	100%	50%	D1
Opel Finance SPA	Italie				S4	IG	100%	50%	
Opel Leasing GmbH	Allemagne	IG	100%	50%		IG	100%	50%	
Opel Leasing GmbH (succ. Autriche)	Autriche	IG	100%	50%		IG	100%	50%	
OPVF Europe Holdco Ltd	Royaume-Uni								S4
OPVF Holdings UK Ltd	Royaume-Uni								S1
Phedina Hypotheken 2010 BV(s)	Pays-Bas	IG	-	-		IG	-	-	
Phedina Hypotheken 2013 I BV(s)	Pays-Bas				S1	IG	-	-	
Projeo	France	IG (1)	100%	100%		IG (1)	100%	100%	
RCS Cards Pty Ltd	Afrique du Sud	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Securely Transferred Auto Receivables II SA(s)	Luxembourg								S3
Servicios Financieros Carrefour EFC SA	Espagne	ME	37,3%	40%		ME	37,3%	40%	
Sevenday Finans AB	Suède								S4
Sundaram BNPP Home Finance Ltd	Inde				S2	ME (3)	49,9%	49,9%	
Suning Consumer Finance Co Ltd	Chine	ME	15%	15%		ME	15%	15%	
Sygma Funding Two Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	100%		IG	100%	100%	

Dénomination	Pays	31 décembre 2019 Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.	31 décembre 2018 Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.
Symag	France	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
TEB Finansman AS	Turquie	IG	100%	92,8%		IG	100%	92,8%	
UCB Ingatlanhitel ZRT	Hongrie				S4	IG	100%	100%	
Union de Creditos Inmobiliarios SA	Espagne	ME (3)	50%	50%		ME (3)	50%	50%	
United Partnership	France	ME (3)	50%	50%		ME (3)	50%	50%	E1
Vault Funding Ltd(s)	Royaume-Uni								S3
Vauxhall Finance PLC	Royaume-Uni	IG	100%	50%		IG	100%	50%	
Von Essen Bank GmbH	Allemagne				S4	IG	100%	99,9%	
Warf 2012 Ltd(s)	Royaume-Uni								S3
International Retail Banking - BancWest									
1897 Services Corp	États-Unis				S4	IG	100%	100%	
BancWest Corp	États-Unis				S4	IG	100%	100%	
BancWest Holding Inc	États-Unis	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BancWest Holding Inc Grantor Trust ERC Subaccount(s)	États-Unis	IG	-	-	E1				
BancWest Investment Services Inc	États-Unis	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Bank of the West	États-Unis	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Bank of the West Auto Trust 2014-1(s)	États-Unis								S1
Bank of the West Auto Trust 2015-1(s)	États-Unis								S2
Bank of the West Auto Trust 2017-1(s)	États-Unis								S2
Bank of the West Auto Trust 2018-1(s)	États-Unis	IG	-	-		IG	-	-	
Bank of the West Auto Trust 2019-1 (Ex- Bank of the West Auto Trust 2018-2)(s)	États-Unis	IG	-	-		IG	-	-	E2
Bank of the West Auto Trust 2019-2(s)	États-Unis	IG	-	-	E2				
Bishop Street Capital Management Corp	États-Unis								V3/ S2
BNPP Leasing Solutions Canada Inc	Canada	IG	100%	100%		IG	100%	100%	E1
BOW Auto Receivables LLC(s)	États-Unis	IG	-	-		IG	-	-	
BWC Opportunity Fund 2 Inc(s)	États-Unis	IG	-	-	E2				
BWC Opportunity Fund Inc(s)	États-Unis	IG	-	-		IG	-	-	E2
Center Club Inc	États-Unis								V3/ S2
CFB Community Development Corp	États-Unis	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Claas Financial Services LLC	États-Unis	IG	51%	51%		IG	51%	51%	
Commercial Federal Affordable Housing Inc	États-Unis	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Commercial Federal Community Development Corp	États-Unis	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Commercial Federal Insurance Corp	États-Unis	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Commercial Federal Investment Service Inc	États-Unis	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
FHL SPC One Inc	États-Unis								V3/ S2
First Bancorp(s)	États-Unis				S4	IG	-	-	
First Hawaiian Bank	États-Unis								V3/ S2
First Hawaiian Inc	États-Unis				S2	ME	18,4%	18,4%	V2
First Hawaiian Leasing Inc	États-Unis								V3/ S2
First National Bancorporation(s)	États-Unis				S1	IG	-	-	
First Santa Clara Corp(s)	États-Unis	IG	-	-		IG	-	-	
Glendale Corporate Center Acquisition LLC(s)	États-Unis								S2
LACMTA Rail Statutory Trust FH1(s)	États-Unis								V3/ S2
Liberty Leasing Co	États-Unis	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Mountain Falls Acquisition Corp	États-Unis				S1	IG	100%	100%	
Real Estate Delivery 2 Inc	États-Unis								V3/ S2
ST 2001 FH 1 Statutory Trust(s)	États-Unis								V3/ S2
The Bankers Club Inc	États-Unis								V3/ S2
Ursus Real Estate Inc	États-Unis	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
VTA 1998 FH(s)	États-Unis								S1
International Retail Banking - Europe Méditerranée									
Bank of Nanjing	Chine	ME	15%	15%		ME	15%	15%	V2

Dénomination	Pays	31 décembre 2019 Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.	31 décembre 2018 Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.
Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie de la Côte d'Ivoire	Côte d'Ivoire	IG	59,8%	59,8%		IG	59,8%	59,8%	
Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie de la Guinée	Guinée	IG	55,6%	55,6%		IG	55,6%	55,6%	
Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Burkina Faso	Burkina Faso	IG	51%	51%		IG	51%	51%	
Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Gabon	Gabon	ME	47%	47%		ME	47%	47%	
Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Mali	Mali	IG	85%	85%		IG	85%	85%	
Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal	Sénégal	IG	54,1%	54,1%		IG	54,1%	54,1%	
Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie	Maroc	IG	67%	67%		IG	67%	67%	
Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie Banque Offshore	Maroc	IG	100%	67%		IG	100%	67%	
Banque pour l'Industrie et le Commerce des Comores	Comores	IG	51%	51%		IG	51%	51%	E1
Bantas Nakit AS	Turquie	ME (3)	33,3%	16,7%		ME (3)	33,3%	16,7%	E1
BDSI	Maroc	IG	100%	96,4%	E1				
BGZ BNPP Faktoring Spolka ZOO	Pologne	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BGZ Poland ABS1 DAC(s)	Irlande	IG	-	-		IG	-	-	
BICI Bourse	Côte d'Ivoire	IG	90%	53,5%		IG	90%	53,5%	D1
BMCI Leasing	Maroc	IG	86,9%	58,2%		IG	86,9%	58,2%	
BNPP Bank Polska SA (Ex- Bank BGZ BNPP SA)	Pologne	IG	88,8%	88,7%		IG	88,8%	88,7%	V4
BNPP El Djazair	Algérie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Fortis Yatirimlar Holding AS	Turquie	IG	100%	99,9%		IG	100%	99,9%	
BNPP IRB Participations	France	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Solutions Spolka ZOO	Pologne	IG	100%	88,7%		IG	100%	88,7%	E3
BNPP Yatirimlar Holding AS	Turquie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
IC Axa Insurance JSC	Ukraine				S2	ME	49,8%	29,9%	
TEB Faktoring AS	Turquie	IG	100%	72,5%		IG	100%	72,5%	
TEB Holding AS	Turquie	IG	50%	50%		IG	50%	50%	
TEB Portfoy Yonetimi AS	Turquie	IG	100%	72,5%	V4	IG	54,8%	39,7%	V3
TEB SH A	Serbie	IG	100%	50%		IG	100%	50%	
TEB Yatirim Menkul Degerler AS	Turquie	IG	100%	72,5%		IG	100%	72,5%	
Turk Ekonomi Bankasi AS	Turquie	IG	100%	72,5%		IG	100%	72,5%	
UkrSibbank Public JSC	Ukraine	IG	60%	60%		IG	60%	60%	
Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie	Tunisie	IG	50,1%	50,1%		IG	50,1%	50,1%	
Assurance									
AEW Immocommercial(s)	France	VM	-	-		VM	-	-	E1
AG Insurance	Belgique	ME	25%	25%		ME	25%	25%	
Agathe Retail France	France	VM	33,3%	33,3%		VM	33,3%	33,3%	E1
Ambrosia Avril 2025(s)	France	IG (4)	-	-	V4	IG (4)	-	-	E1
Ambrosia Mars 2026(s)	France	IG (4)	-	-	E1				
Astridplaza	Belgique	IG (2)	100%	98,4%	E3				
Batipart Participations SAS	Luxembourg	VM	29,7%	29,7%		VM	29,7%	29,7%	E3
BNP Paribas Indice France (Ex-BNPP Indice France)(s)	France	IG (4)	-	-	E1				
BNPP ABS Europe AAA(s)	France				S4	IG (4)	-	-	E1
BNPP ABS Europe IG(s)	France				S4	IG (4)	-	-	E1
BNPP ABS Opportunities(s)	France				S4	IG (4)	-	-	E1
BNPP Actions Croissance (Ex- Camgestion Actions Croissance)(s)	France	IG (4)	-	-	V4	IG (4)	-	-	E1
BNPP Actions Entrepreneurs(s)	France	IG (4)	-	-	V4	IG (4)	-	-	E1
BNPP Actions Euro (Ex-Camgestion Actions Euro)(s)	France	IG (4)	-	-	V3	IG (4)	-	-	E1
BNPP Actions Monde(s)	France	IG (4)	-	-	V4	IG (4)	-	-	E1
BNPP Actions PME(s)	France	IG (4)	-	-	V3	IG (4)	-	-	E1
BNPP Aqua(s)	France	IG (4)	-	-	V4	IG (4)	-	-	
BNPP Best Selection Actions Euro (Ex- BNPP Actions Euroland)(s)	France	IG (4)	-	-	V3	IG (4)	-	-	
BNPP Cardif	France	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
BNPP Cardif BV	Pays-Bas	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
BNPP Cardif Compania de Seguros y Reaseguros SA	Pérou	ME*	100%	100%		ME*	100%	100%	
BNPP Cardif Emeklilik AS	Turquie	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
BNPP Cardif General Insurance Co Ltd	Rép. de Corée	ME*	91,3%	91,3%	V4	ME*	90%	90%	

Dénomination	Pays	31 décembre 2019 Méthode		% contrôle	% intérêt	Réf.	31 décembre 2018 Méthode		% contrôle	% intérêt	Réf.
BNPP Cardif Hayat Sigorta AS	Turquie	ME*		100%	100%		ME*		100%	100%	
BNPP Cardif Levensverzekeringen NV	Pays-Bas	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
BNPP Cardif Pojistovna AS	Rép. Tchèque	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
BNPP Cardif Schadeverzekeringen NV	Pays-Bas	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
BNPP Cardif Seguros de Vida SA	Chili	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
BNPP Cardif Seguros Generales SA	Chili	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
BNPP Cardif Servicios y Asistencia Ltda	Chili	ME*		100%	100%		ME*		100%	100%	
BNPP Cardif Sigorta AS	Turquie	ME*		100%	100%		ME*		100%	100%	E1
BNPP Cardif TCB Life Insurance Co Ltd	Taïwan	ME		49%	49%		ME		49%	49%	
BNPP Cardif Vita Compagnia di Assicurazione E Riassicurazione SPA	Italie	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
BNPP Convictions(s)	France	IG	(4)	-	-		IG	(4)	-	-	
BNPP CP Cardif Alternative(s)	France	IG	(2)	-	-		IG	(2)	-	-	
BNPP CP Cardif Private Debt(s)	France	IG	(4)	-	-		IG	(2)	-	-	
BNPP CP Infrastructure Investments Fund (Ex- Theam Infrastructure Investments fund)(s)	France	IG	(4)	-	-	E1					
BNPP Deep Value (Ex- Camgestion Deep Value)(s)	France	IG	(4)	-	-	E1					
BNPP Développement Humain(s)	France	IG	(4)	-	-		IG	(4)	-	-	
BNPP Diversipierre(s)	France	IG	(2)	-	-		IG	(2)	-	-	
BNPP Euro Valeurs Durables(s)	France					S3	IG	(4)	-	-	E1
BNPP France Crédit(s)	France	IG	(2)	-	-		IG	(2)	-	-	
BNPP Global Senior Corporate Loans(s)	France	IG	(4)	-	-		IG	(4)	-	-	
BNPP Indice Amérique du Nord(s)	France	IG	(4)	-	-	V4	IG	(4)	-	-	E1
BNPP Indice Euro(s)	France					S3	IG	(4)	-	-	
BNPP Midcap France(s)	France	IG	(4)	-	-	V3	IG	(4)	-	-	E1
BNPP Moderate Focus Italia(s)	France	IG	(4)	-	-	E1					
BNPP Monétaire Assurance(s)	France					S3	IG	(4)	-	-	E1
BNPP Multistratégies Protection 80(s)	France	IG	(4)	-	-	E1					
BNPP Protection Monde(s)	France	IG	(4)	-	-		IG	(4)	-	-	E1
BNPP Rendactis (Ex- Camgestion Rendactis)(s)	France					S3	IG	(4)	-	-	E1
BNPP Sélection Dynamique Monde(s)	France	IG	(4)	-	-	V3	IG	(4)	-	-	E1
BNPP Sélection Flexible(s)	France	IG	(4)	-	-		IG	(4)	-	-	E1
BNPP Smallcap Euroland(s)	France	IG	(4)	-	-	E1					
BOB Cardif Life Insurance Co Ltd	Chine	ME		50%	50%		ME		50%	50%	
C Santé(s)	France	IG	(2)	-	-		IG	(2)	-	-	E1
Camgestion Obliflexible(s)	France	IG	(2)	-	-		IG	(2)	-	-	
CamGestion Obligations Europe(s)	France	IG	(4)	-	-	E1					
Capital France Hôtel	France	IG	(2)	98,4%	98,4%		IG	(2)	98,4%	98,4%	
Cardif Alternatives Part I(s)	France	IG	(2)	-	-		IG	(2)	-	-	
Cardif Assurance Vie	France	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
Cardif Assurance Vie (succ. Allemagne)	Allemagne	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
Cardif Assurance Vie (succ. Autriche)	Autriche	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
Cardif Assurance Vie (succ. Belgique)	Belgique	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
Cardif Assurance Vie (succ. Bulgarie)	Bulgarie	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
Cardif Assurance Vie (succ. Espagne)	Espagne	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
Cardif Assurance Vie (succ. Italie)	Italie	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
Cardif Assurance Vie (succ. Japon)	Japon					S1	IG	(2)	100%	100%	
Cardif Assurance Vie (succ. Portugal)	Portugal	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
Cardif Assurance Vie (succ. Roumanie)	Roumanie	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
Cardif Assurance Vie (succ. Suisse)	Suisse	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
Cardif Assurance Vie (succ. Taïwan)	Taïwan	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
Cardif Assurances Risques Divers	France	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Allemagne)	Allemagne	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Autriche)	Autriche	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	

Dénomination	Pays	31 décembre 2019 Méthode		% contrôle	% intérêt	Réf.	31 décembre 2018 Méthode		% contrôle	% intérêt	Réf.
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Belgique)	Belgique	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Bulgarie)	Bulgarie	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Espagne)	Espagne	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Italie)	Italie	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Japon)	Japon					S1	IG	(2)	100%	100%	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Luxembourg)	Luxembourg	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Pologne)	Pologne	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Portugal)	Portugal	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Roumanie)	Roumanie	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Suisse)	Suisse	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Taïwan)	Taïwan	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
Cardif Biztosito Magyarorszag ZRT	Hongrie	ME*		100%	100%		ME*		100%	100%	E1
Cardif BNPP AM Frontier Markets (Ex- Cardif BNPP IP Equity Frontier Markets)(s)	France	IG	(2)	-	-		IG	(2)	-	-	
Cardif BNPP IP Convertibles World(s)	France	IG	(2)	-	-		IG	(2)	-	-	
Cardif BNPP IP Global Senior Corporate Loans(s)	France	IG	(4)	-	-	E1					
Cardif BNPP IP Signatures(s)	France	IG	(2)	-	-		IG	(2)	-	-	
Cardif BNPP IP Smid Cap Euro(s)	France	IG	(2)	-	-		IG	(2)	-	-	
Cardif BNPP IP Smid Cap Europe	France					S3	IG	(2)	-	-	
Cardif Colombia Seguros Generales SA	Colombie	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
Cardif CPR Global Return(s)	France	IG	(2)	-	-		IG	(2)	-	-	
Cardif do Brasil Seguros e Garantias SA	Brésil	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
Cardif do Brasil Vida e Previdencia SA	Brésil	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
Cardif Edrim Signatures(s)	France	IG	(2)	-	-		IG	(2)	-	-	
Cardif El Djazair	Algérie	ME*		100%	100%		ME*		100%	100%	
Cardif Forsakring AB	Suède	ME*		100%	100%		ME*		100%	100%	
Cardif Forsakring AB (succ. Danemark)	Danemark	ME*		100%	100%		ME*		100%	100%	
Cardif Forsakring AB (succ. Norvège)	Norvège	ME*		100%	100%		ME*		100%	100%	
Cardif IARD	France	IG	(2)	66%	66%		IG	(2)	66%	66%	V3/ D1
Cardif Insurance Co LLC	Russie	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
Cardif Life	Luxembourg					S4	IG	(2)	100%	88,6%	E3/ V4
Cardif Life Insurance Co Ltd	Rép. de Corée	IG	(2)	85%	85%		IG	(2)	85%	85%	
Cardif Life Insurance Japan	Japon	IG	(2)	75%	75%		IG	(2)	75%	75%	E1
Cardif Livforsakring AB	Suède	ME*		100%	100%		ME*		100%	100%	
Cardif Livforsakring AB (succ. Danemark)	Danemark	ME*		100%	100%		ME*		100%	100%	
Cardif Livforsakring AB (succ. Norvège)	Norvège	ME*		100%	100%		ME*		100%	100%	
Cardif Ltda	Brésil	ME*		100%	100%		ME*		100%	100%	E1
Cardif Lux Vie	Luxembourg	IG	(2)	100%	88,6%		IG	(2)	100%	88,6%	V1
Cardif Mexico Seguros de Vida SA de CV	Mexique	ME*		100%	100%		ME*		100%	100%	
Cardif Mexico Seguros Generales SA de CV	Mexique	ME*		100%	100%		ME*		100%	100%	
Cardif Non Life Insurance Japan	Japon	IG	(2)	100%	75%		IG	(2)	100%	75%	E1
Cardif Nordic AB	Suède	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
Cardif Pinnacle Insurance Holdings PLC	Royaume-Uni	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
Cardif Pinnacle Insurance Management Services PLC	Royaume-Uni	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
Cardif Polska Towarzystwo Ubezpieczen Na Zycie SA	Pologne	ME*		100%	100%		ME*		100%	100%	
Cardif Seguros SA	Argentine	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
Cardif Services AEIE	Portugal	IG	(2)	100%	100%	E1					
Cardif Servicios SA	Argentine	ME*		100%	100%		ME*		100%	100%	
Cardif Servicios SAC	Pérou	ME*		100%	100%		ME*		100%	100%	E1
Cardif Vita Convex Fund Eur(s)	France	IG	(2)	-	-		IG	(2)	-	-	
Cardimmo	France	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	

Dénomination	Pays	31 décembre 2019					31 décembre 2018				
		Méthode		% contrôle	% intérêt	Réf.	Méthode		% contrôle	% intérêt	Réf.
Cargeas Assicurazioni SPA	Italie	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
Carma Grand Horizon SARL	France	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
CB UK Ltd	Royaume-Uni					S1	IG	(2)	100%	100%	
Cedrus Carbon Initiative Trends(s)	France	IG	(2)	-	-		IG	(2)	-	-	
CFH Algonquin Management Partners France Italia	Italie	IG	(2)	100%	98,4%		IG	(2)	100%	98,4%	V3
CFH Bercy	France	IG	(2)	100%	98,4%		IG	(2)	100%	98,4%	V3
CFH Bercy Hotel	France	IG	(2)	100%	98,4%		IG	(2)	100%	98,4%	V3
CFH Bercy Intermédiaire	France	IG	(2)	100%	98,4%		IG	(2)	100%	98,4%	V3
CFH Boulogne	France	IG	(2)	100%	98,4%		IG	(2)	100%	98,4%	V3
CFH Cap d'Ail	France	IG	(2)	100%	98,4%		IG	(2)	100%	98,4%	V3
CFH Milan Holdco SRL	Italie	IG	(2)	100%	98,4%		IG	(2)	100%	98,4%	V3
CFH Montmartre	France	IG	(2)	100%	98,4%		IG	(2)	100%	98,4%	V3
CFH Montparnasse	France	IG	(2)	100%	98,4%		IG	(2)	100%	98,4%	V3
Corosa	France	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
Darnell DAC	Irlande	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
Défense CB3 SAS	France	VM		25%	25%		VM		25%	25%	E1
Eclair(s)	France	IG	(4)	-	-	E1					
EP L(s)	France	IG	(2)	-	-	V4	IG	(2)	-	-	
Fleur SAS	France	VM		33,3%	33,3%		VM		33,3%	33,3%	E1
Foncière Partenaires(s)	France	VM		-	-		VM		-	-	E1
Fonds d'Investissements Immobiliers pour le Commerce et la Distribution	France	VM		25%	25%		VM		25%	25%	E1
FP Cardif Convex Fund USD(s)	France	IG	(2)	-	-		IG	(2)	-	-	
Fundamenta(s)	Italie	IG	(2)	-	-		IG	(2)	-	-	
G C Thematic Opportunities II(s)	Irlande	IG	(2)	-	-		IG	(2)	-	-	
GIE BNPP Cardif	France	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	V4
Harewood Helena 2 Ltd	Royaume-Uni	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	E1
Hemisphere Holding	France	ME		20%	20%	E2					
Hibernia France	France	IG	(2)	100%	98,4%		IG	(2)	100%	98,4%	V3
High Street Retail	France	VM		23,8%	23,8%	E1					
Horizon GmbH	Allemagne	VM		66,7%	66,7%	E3					
Icare	France	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
Icare Assurance	France	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
Luizaseg	Brésil	ME		50%	50%		ME		50%	50%	
Natio Assurance	France	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	V1
Natio Fonds Ampère 1(s)	France	IG	(4)	-	-		IG	(4)	-	-	
Natio Fonds Athenes Investissement N 5(s)	France	IG	(2)	-	-		IG	(2)	-	-	V4
Natio Fonds Colline International(s)	France	IG	(2)	-	-		IG	(2)	-	-	
Natio Fonds Collines Investissement N 1(s)	France	IG	(2)	-	-		IG	(2)	-	-	
Natio Fonds Collines Investissement N 3(s)	France	IG	(2)	-	-		IG	(2)	-	-	
NCVP Participacoes Societarias SA	Brésil	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
New Alpha Cardif Incubator Fund(s)	France	IG	(2)	-	-		IG	(2)	-	-	
Opéra Rendement(s)	France	IG	(2)	-	-		IG	(2)	-	-	
Paris Management Consultant Co Ltd	Taïwan	ME*		100%	100%	E1					
Permal Cardif Co Investment Fund(s)	France	IG	(2)	-	-		IG	(2)	-	-	
Pinnacle Insurance PLC	Royaume-Uni	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
Poistovna Cardif Slovakia AS	Slovaquie	ME*		100%	100%		ME*		100%	100%	
Preim Healthcare SAS(s)	France	VM		-	-		VM		-	-	E1
PWH	France	VM		47,4%	47,4%		VM		47,4%	47,4%	E1
Reumal Investissements	France	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
Rubin SARL	Luxembourg	VM		50%	50%		VM		50%	50%	E1
Rueil Ariane	France	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
SAS HVP	France	IG	(2)	100%	98,4%		IG	(2)	100%	98,4%	V3
SCI 68/70 rue de Lagny - Montreuil	France	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
SCI Alpha Park	France	VM		50%	50%		VM		50%	50%	E1
SCI BNPP Pierre I	France	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
SCI BNPP Pierre II	France	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
SCI Bobigny Jean Rostand	France	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
SCI Bouleragny	France	VM		50%	50%		VM		50%	50%	E1
SCI Cardif Logement	France	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
SCI Citylight Boulogne	France	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
SCI Clichy Nuovo	France	VM		50%	50%		VM		50%	50%	E1
SCI Défense Etoile	France	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
SCI Défense Vendôme	France	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	

Dénomination	Pays	31 décembre 2019					31 décembre 2018				
		Méthode		% contrôle	% intérêt	Réf.	Méthode		% contrôle	% intérêt	Réf.
SCI Etoile du Nord	France	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
SCI Fontenay Plaisance	France	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
SCI Imefa Velizy	France	VM		21,8%	21,8%		VM		21,8%	21,8%	E1
SCI Le Mans Gare	France	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
SCI Liberté	France	VM		50%	50%		VM		50%	50%	E1
SCI Nanterre Guilleraies	France	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
SCI Nantes Carnot	France	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
SCI Odyssée	France	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
SCI Pantin Les Moulins	France	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
SCI Paris Batignolles	France	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
SCI Paris Cours de Vincennes	France	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
SCI Paris Turenne	France	IG	(2)	100%	100%	E2					
SCI Portes de Claye	France	ME		45%	45%		ME		45%	45%	
SCI Rue Moussorgski	France	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
SCI Rueil Caudron	France	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
SCI Saint Denis Landy	France	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
SCI Saint Denis Mitterrand	France	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
SCI Saint-Denis Jade	France	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
SCI SCOO	France	ME		46,4%	46,4%		ME		46,4%	46,4%	
SCI Vendôme Athènes	France	VM		50%	50%		VM		50%	50%	E1
SCI Villeurbanne Stalingrad	France	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
Secar	France	VM		55,1%	55,1%	V2	VM		59%	59%	E1
Seniorenzentren Deutschland Holding SARL(s)	Luxembourg	VM		-	-		VM		-	-	E1
Seniorenzentren Reinbeck Oberursel München Objekt GmbH	Allemagne	VM		35%	31%		VM		35%	31%	E3
Seniorenzentrum Butzbach Objekt GmbH	Allemagne	VM		35%	31%		VM		35%	31%	E3
Seniorenzentrum Heilbronn Objekt GmbH	Allemagne	VM		35%	31%		VM		35%	31%	E3
Seniorenzentrum Kassel Objekt GmbH	Allemagne	VM		35%	31%		VM		35%	31%	E3
Seniorenzentrum Wolfratshausen Objekt GmbH	Allemagne	VM		35%	31%		VM		35%	31%	E3
Société Française d'Assurances sur la Vie	France	ME		50%	50%		ME		50%	50%	
Société Immobilière du Royal Building SA	Luxembourg	IG	(2)	100%	88,6%		IG	(2)	100%	88,6%	V4
State Bank of India Life Insurance Co Ltd	Inde					S2	ME		22%	22%	
Tikehau Cardif Loan Europe(s)	France	IG	(2)	-	-		IG	(2)	-	-	
Valeur Pierre Épargne	France	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
Valtitres FCP(s)	France	IG	(2)	-	-		IG	(2)	-	-	
Velizy SAS	France	VM		33,3%	33,3%		VM		33,3%	33,3%	E1
Vietcombank Cardif Life Insurance Co Ltd	Viet Nam	ME		55%	55%	V1	ME		43%	43%	E1
Wealth Management											
BNPP Espana SA	Espagne					S4	IG		99,7%	99,7%	
BNPP Wealth Management Monaco	Monaco	IG	(1)	100%	100%		IG	(1)	100%	100%	
Asset Management											
Alfred Berg Asset Management AB	Suède										S4
Alfred Berg Kapitalforvaltning AB	Suède	IG		100%	98,2%		IG		100%	98,2%	V3
Alfred Berg Kapitalforvaltning AS	Norvège	IG		100%	98,2%		IG		100%	98,2%	V3
Alfred Berg Kapitalforvaltning AS (succ. Suède)	Suède	IG		100%	98,2%	E2					
Bancoestado Administradora General de Fondos SA	Chili	ME		50%	49,1%		ME		50%	49,1%	V3
BNPP Asset Management Asia Ltd	Hong Kong	IG		100%	98,2%		IG		100%	98,2%	V3
BNPP Asset Management Be Holding	Belgique	IG		100%	98,2%		IG		100%	98,2%	V3
BNPP Asset Management Belgium	Belgique	IG		100%	98,2%		IG		100%	98,2%	V3
BNPP Asset Management Belgium (succ. Allemagne)	Allemagne					S1	IG		100%	98,2%	V3
BNPP Asset Management Brasil Ltda	Brésil	IG		100%	99,5%		IG		100%	99,5%	V3
BNPP Asset Management France	France	IG		100%	98,2%		IG		100%	98,2%	V3
BNPP Asset Management France (succ. Allemagne)	Allemagne	IG		100%	98,2%	E2					
BNPP Asset Management France (succ. Autriche)	Autriche	IG		100%	98,2%		IG		100%	98,2%	V3
BNPP Asset Management France (succ. Italie)	Italie	IG		100%	98,2%		IG		100%	98,2%	E2
BNPP Asset Management Holding	France	IG		99,9%	98,2%		IG		99,9%	98,2%	V3
BNPP Asset Management India Private Ltd	Inde	IG		100%	98,2%		IG		100%	98,2%	D1

Dénomination	Pays	31 décembre 2019 Méthode		% contrôle	% intérêt	Réf.	31 décembre 2018 Méthode		% contrôle	% intérêt	Réf.
BNPP Asset Management Japan Ltd	Japon	IG		100%	98,2%		IG		100%	98,2%	V3
BNPP Asset Management Luxembourg	Luxembourg	IG		99,7%	97,9%		IG		99,7%	97,9%	V3
BNPP Asset Management Nederland NV	Pays-Bas	IG		100%	98,2%		IG		100%	98,2%	V3
BNPP Asset Management Netherlands NV	Pays-Bas					S4	IG		100%	98,3%	
BNPP Asset Management NL Holding NV	Pays-Bas	IG		100%	98,2%		IG		100%	98,2%	V3
BNPP Asset Management PT (Ex-BNPP Investment Partners PT)	Indonésie	IG		100%	98,2%		IG		100%	98,2%	V3
BNPP Asset Management Services Grouping	France	IG		100%	98,2%		IG		100%	98,2%	E1/V3
BNPP Asset Management UK Ltd	Royaume-Uni	IG		100%	98,2%		IG		100%	98,2%	V3
BNPP Asset Management USA Holdings Inc	États-Unis	IG		100%	100%		IG		100%	100%	
BNPP Asset Management USA Inc	États-Unis	IG		100%	100%		IG		100%	100%	
BNPP B Control(s)	Belgique	IG		-	-	E1					
BNPP B Institutional II(s)	Belgique	IG		-	-		IG		-	-	
BNPP Capital Partners	France	IG		100%	100%		IG		100%	100%	D1
BNPP Dealing Services	France	IG	(1)	100%	98,2%		IG	(1)	100%	98,2%	V3
BNPP Dealing Services (succ. Royaume-Uni)	Royaume-Uni										S1
BNPP Funds (Ex- Parvest)(s)	Luxembourg	IG	(4)	-	-		IG	(4)	-	-	E1
BNPP Investment Partners SGR SPA	Italie										S4
BNPP LI(s)	Luxembourg	IG	(4)	-	-		IG	(4)	-	-	E1
BNPP Perspectives(s)	France	IG	(4)	-	-		IG	(4)	-	-	E1
EAB Group PLC (Ex- Elite Asset Management PLC)	Finlande	ME		17,6%	17,3%	V3	ME		19%	18,7%	V3
EMZ Partners	France					S2	ME		24,9%	24,9%	E1
Fund Channel	Luxembourg	ME	(3)	50%	49,1%		ME	(3)	50%	49,1%	V3
Fundquest	France					S3	IG	(4)	-	-	E1
Fundquest Advisor	France	IG		100%	98,2%		IG		100%	98,2%	D1/V3
Fundquest Advisor (succ. Royaume-Uni)	Royaume-Uni	IG		100%	98,2%		IG		100%	98,2%	D1/V3
Gambit Financial Solutions	Belgique	IG		86%	84,4%		IG		86%	84,4%	E1/V3
Groeivermogen NV	Pays-Bas	IG		100%	98,2%		IG		100%	98,2%	E1
Haitong Fortis Private Equity Fund Management Co Ltd	Chine	ME		33%	32,4%		ME		33%	32,4%	
Harewood Helena 1 Ltd	Royaume-Uni	IG		100%	100%		IG		100%	100%	E1
HFT Investment Management Co Ltd	Chine	ME		49%	48,1%		ME		49%	48,1%	V3
Impax Asset Management Group PLC	Royaume-Uni	ME		24,5%	24%		ME		24,5%	24%	V3
Parworld(s)	Luxembourg	IG		-	-		IG	(4)	-	-	E1
Services Epargne Entreprise	France	ME		37,1%	37,1%		ME		37,1%	37,1%	E1
Shinhan BNPP Asset Management Co Ltd	Rép. de Corée	ME		35%	34,4%		ME		35%	34,4%	V3
SME Alternative Financing DAC(s)	Irlande	IG		-	-		IG		-	-	E1
Theam Quant(s)	Luxembourg	IG	(4)	-	-		IG	(4)	-	-	E1
Services Immobiliers											
99 West Tower GmbH (Ex- 99 West Tower GmbH & Co KG)	Allemagne					S2	IG		100%	100%	
99 West Tower GP GmbH	Allemagne					S3	IG		100%	100%	
Auguste Thouard Expertise	France	IG	(2)	100%	100%		IG		100%	100%	
BNPP Immobilier Promotion Immobilier d'Entreprise	France	IG	(2)	100%	100%		IG		100%	100%	
BNPP Immobilier Promotion Résidentiel	France										S4
BNPP Immobilier Résidences Services	France	IG	(2)	100%	100%		IG		100%	100%	
BNPP Immobilier Résidentiel	France	IG	(2)	100%	100%		IG		100%	100%	
BNPP Immobilier Résidentiel Service Clients	France	IG	(2)	100%	100%		IG		100%	100%	
BNPP Real Estate	France	IG	(2)	100%	100%		IG		100%	100%	
BNPP Real Estate (succ. Émirats Arabes Unis)	Émirats Arabes Unis	IG	(2)	100%	100%		IG		100%	100%	
BNPP Real Estate Advisory & Property Management Luxembourg SA	Luxembourg	IG	(2)	100%	100%		IG		100%	100%	
BNPP Real Estate Advisory & Property Management UK Ltd	Royaume-Uni	IG	(2)	100%	100%		IG		100%	100%	
BNPP Real Estate Advisory and Property Management Ireland Ltd	Irlande	IG	(2)	100%	100%		IG		100%	100%	
BNPP Real Estate Advisory Belgium SA	Belgique	IG	(2)	100%	100%		IG		100%	100%	

Dénomination	Pays	31 décembre 2019 Méthode		% contrôle	% intérêt	Réf.	31 décembre 2018 Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.
BNPP Real Estate Advisory Italy SPA	Italie	IG	(2)	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Advisory Netherlands BV	Pays-Bas	IG	(2)	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Advisory SA	Roumanie	IG	(2)	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate APM CR SRO	Rép. Tchèque	IG	(2)	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Conseil Habitation & Hospitality	France	IG	(2)	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Consult France	France	IG	(2)	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Consult GmbH	Allemagne	IG	(2)	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Facilities Management Ltd	Royaume-Uni	IG	(2)	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Financial Partner	France	IG	(2)	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate GmbH	Allemagne	IG	(2)	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Holding Benelux SA	Belgique	IG	(2)	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Holding GmbH	Allemagne	IG	(2)	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Holding Netherlands BV	Pays-Bas									S4
BNPP Real Estate Investment Management Belgium	Belgique	IG	(2)	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Investment Management France	France	IG		100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Investment Management Germany GmbH	Allemagne	IG		94,9%	94,9%		IG	94,9%	94,9%	
BNPP Real Estate Investment Management Germany GmbH (succ. Espagne)	Espagne	IG		94,9%	94,9%		IG	94,9%	94,9%	
BNPP Real Estate Investment Management Germany GmbH (succ. Italie)	Italie	IG		94,9%	94,9%		IG	94,9%	94,9%	
BNPP Real Estate Investment Management Italy SPA	Italie	IG		100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Investment Management Ltd	Royaume-Uni	IG	(2)	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Investment Management Luxembourg SA	Luxembourg	IG		100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Investment Management Spain SA	Espagne	IG	(2)	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Investment Management UK Ltd	Royaume-Uni	IG	(2)	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Investment Services	France									S4
BNPP Real Estate Italy SRL	Italie	IG	(2)	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Magyarorszag Tanacsado Es Ingatlankezelo ZRT	Hongrie	IG	(2)	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Poland SP ZOO	Pologne	IG	(2)	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Portugal Unipersonal LDA	Portugal	IG	(2)	100%	100%	E2				
BNPP Real Estate Property Development & Services GmbH (Ex- BNPP Real Estate Investment Management International GmbH)	Allemagne	IG	(2)	100%	100%		IG	100%	100%	E2
BNPP Real Estate Property Development UK Ltd	Royaume-Uni	IG	(2)	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Property Developpement Italy SPA	Italie	IG	(2)	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Property Management Belgium	Belgique	IG	(2)	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Property Management France SAS	France	IG	(2)	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Property Management GmbH	Allemagne	IG	(2)	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Property Management Italy SRL	Italie	IG	(2)	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Property Management Spain SA	Espagne									S4
BNPP Real Estate Singapore Pte Ltd	Singapour	IG	(2)	100%	100%	E2				
BNPP Real Estate Spain SA (Ex- BNPP Real Estate Advisory Spain SA)	Espagne	IG	(2)	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Transaction France	France	IG	(2)	96,5%	96,5%	V4	IG	96%	96%	V2
BNPP Real Estate Valuation France	France	IG	(2)	100%	100%		IG	100%	100%	
Cariboo Development SL	Espagne	ME		75%	75%	E3				
GIE Siège Issy	France	IG	(2)	100%	100%		IG	100%	100%	
Horti Milano SRL	Italie	IG	(2)	100%	100%		IG	100%	100%	
Lifizz	France	IG	(2)	100%	100%		IG	100%	100%	E2
Locchi SRL	Italie									S3
Parker Tower Ltd	Royaume-Uni	IG	(2)	100%	100%		IG	100%	100%	

Dénomination	Pays	31 décembre 2019					31 décembre 2018				
		Méthode		% contrôle	% intérêt	Réf.	Méthode		% contrôle	% intérêt	Réf.
Partner's & Services	France	IG	(2)	100%	100%		IG		100%	100%	
Pyrotex GB 1 SA	Luxembourg										S4
Pyrotex SARL	Luxembourg					S1	IG		100%	100%	
REPD Parker Ltd	Royaume-Uni	IG	(2)	100%	100%		IG		100%	100%	
Société Auxiliaire de Construction Immobilière	France	IG	(2)	100%	100%		IG		100%	100%	
Sociétés de Construction Vente [d]	France	IG/ME	(2)	-	-		IG/ ME		-	-	
Sviluppo Residenziale Italia SRL	Italie	IG	(2)	100%	100%		IG		100%	100%	
Territoire Suisse											
BNPP Suisse SA	Suisse	IG		100%	100%		IG		100%	100%	
BNPP Suisse SA (succ. Guernesey)	Guernesey	IG		100%	100%		IG		100%	100%	
Corporate & Institutional Banking											
Securities Services											
BNPP Financial Services LLC	États-Unis	IG		100%	100%		IG		100%	100%	E1
BNPP Fund Administration Services Ireland Ltd	Irlande	IG		100%	100%		IG		100%	100%	
BNPP Fund Services Australasia Pty Ltd	Australie	IG		100%	100%		IG		100%	100%	D1
BNPP Fund Services Australasia Pty Ltd (succ. Nouvelle-Zélande)	Nlle-Zélande	IG		100%	100%		IG		100%	100%	D1
BNPP Global Securities Operations Private Ltd	Inde	IG		100%	100%		IG		100%	100%	
BNPP Securities Services	France	IG	(1)	100%	100%		IG	(1)	100%	100%	
BNPP Securities Services (succ. Allemagne)	Allemagne	IG	(1)	100%	100%		IG	(1)	100%	100%	
BNPP Securities Services (succ. Australie)	Australie	IG	(1)	100%	100%		IG	(1)	100%	100%	
BNPP Securities Services (succ. Belgique)	Belgique	IG	(1)	100%	100%		IG	(1)	100%	100%	
BNPP Securities Services (succ. Espagne)	Espagne	IG	(1)	100%	100%		IG	(1)	100%	100%	
BNPP Securities Services (succ. Grèce)	Grèce	IG	(1)	100%	100%		IG	(1)	100%	100%	
BNPP Securities Services (succ. Guernesey)	Guernesey	IG	(1)	100%	100%		IG	(1)	100%	100%	
BNPP Securities Services (succ. Hong Kong)	Hong Kong	IG	(1)	100%	100%		IG	(1)	100%	100%	
BNPP Securities Services (succ. Hongrie)	Hongrie	IG	(1)	100%	100%		IG	(1)	100%	100%	
BNPP Securities Services (succ. Irlande)	Irlande	IG	(1)	100%	100%		IG	(1)	100%	100%	
BNPP Securities Services (succ. Italie)	Italie	IG	(1)	100%	100%		IG	(1)	100%	100%	
BNPP Securities Services (succ. Jersey)	Jersey	IG	(1)	100%	100%		IG	(1)	100%	100%	
BNPP Securities Services (succ. Luxembourg)	Luxembourg	IG	(1)	100%	100%		IG	(1)	100%	100%	
BNPP Securities Services (succ. Pays-Bas)	Pays-Bas	IG	(1)	100%	100%		IG	(1)	100%	100%	
BNPP Securities Services (succ. Pologne)	Pologne	IG	(1)	100%	100%		IG	(1)	100%	100%	
BNPP Securities Services (succ. Portugal)	Portugal	IG	(1)	100%	100%		IG	(1)	100%	100%	
BNPP Securities Services (succ. Royaume-Uni)	Royaume-Uni	IG	(1)	100%	100%		IG	(1)	100%	100%	
BNPP Securities Services (succ. Singapour)	Singapour	IG	(1)	100%	100%		IG	(1)	100%	100%	
BNPP Securities Services (succ. Suisse)	Suisse	IG	(1)	100%	100%		IG	(1)	100%	100%	
Services Logiciels d'Intégration Boursière	France	ME	(3)	66,6%	66,6%		ME	(3)	66,6%	66,6%	E1
EMEA (Europe, Moyen-Orient, Afrique)											
France											
Atargatis(s)	France	IG		-	-		IG		-	-	
Auseter Real Estate Opportunities SARL(s)	Luxembourg	IG		-	-		IG		-	-	E1
Austin Finance(s)	France	IG		-	-		IG		-	-	
BNPP Arbitrage	France	IG	(1)	100%	100%		IG	(1)	100%	100%	
BNPP Arbitrage (succ. Royaume-Uni)	Royaume-Uni										S1
Compagnie d'Investissement Italiens(s)	France	IG		-	-		IG		-	-	
Compagnie d'Investissement Opéra(s)	France	IG		-	-		IG		-	-	
Esomet	France	IG		100%	100%		IG		100%	100%	
Eurotitrisation	France	ME		23%	23%		ME		23%	23%	E1
FCT Juice(s)	France	IG		-	-		IG		-	-	E2
Financière des Italiens(s)	France	IG		-	-		IG		-	-	

Dénomination	Pays	31 décembre 2019					31 décembre 2018				
		Méthode		% contrôle	% intérêt	Réf.	Méthode		% contrôle	% intérêt	Réf.
Financière du Marché Saint Honoré	France	IG		100%	100%		IG		100%	100%	
Financière Paris Haussmann(s)	France	IG		-	-		IG		-	-	
Financière Taitbout(s)	France	IG		-	-		IG		-	-	
Laffitte Participation 22	France					S4	IG		100%	100%	
Mediterranea(s)	France	IG		-	-		IG		-	-	
Opéra Trading Capital	France					S4	IG		100%	100%	
Opéra Trading Capital (succ. Hong Kong)	Hong Kong					S4	IG		100%	100%	
Opéra Trading Capital (succ. Royaume-Uni)	Royaume-Uni					S4	IG		100%	100%	
Optichamps(s)	France	IG		-	-		IG		-	-	
Parilease	France	IG	(1)	100%	100%		IG	(1)	100%	100%	
Participations Opéra(s)	France	IG		-	-		IG		-	-	
SNC Taitbout Participation 3	France	IG		100%	100%		IG		100%	100%	
Société Orbaisienne de Participations	France	IG		100%	100%		IG		100%	100%	
Verner Investissements	France	ME		40%	50%		ME		40%	50%	
Autres Pays d'Europe											
Alectra Finance PLC(s)	Irlande	IG		-	-		IG		-	-	
Alpha Murcia Holding BV	Pays-Bas										S1
Aquarius + Investments PLC(s)	Irlande	IG		-	-		IG		-	-	
Aries Capital DAC(s)	Irlande	IG		-	-		IG		-	-	
BNP PUK Holding Ltd	Royaume-Uni	IG		100%	100%		IG		100%	100%	
BNPP Bank JSC	Russie	IG		100%	100%		IG		100%	100%	
BNPP Commodity Futures Ltd	Royaume-Uni					S4	IG		100%	100%	
BNPP Emissions- Und Handels-GmbH	Allemagne	IG		100%	100%		IG		100%	100%	
BNPP International Finance Dublin Unlimited Company(s)	Irlande					S3	IG		-	-	
BNPP Invest Holdings BV	Pays-Bas	IG		100%	100%		IG		100%	100%	
BNPP Investments N 1 Ltd(s)	Royaume-Uni										S1
BNPP Investments N 2 Ltd(s)	Royaume-Uni										S1
BNPP Ireland Unlimited Co	Irlande	IG		100%	100%		IG		100%	100%	
BNPP Islamic Issuance BV	Pays-Bas	IG		100%	100%		IG		100%	100%	
BNPP Issuance BV	Pays-Bas	IG		100%	100%		IG		100%	100%	
BNPP Net Ltd	Royaume-Uni	IG		100%	100%		IG		100%	100%	D1
BNPP Prime Brokerage International Ltd	Irlande	IG		100%	100%		IG		100%	100%	
BNPP UK Holdings Ltd	Royaume-Uni					S3	IG		100%	100%	
BNPP UK Ltd	Royaume-Uni										S3
BNPP Vartry Reinsurance DAC	Irlande	IG	(2)	100%	100%		IG		100%	100%	D1
Boug BV(s)	Pays-Bas					S1	IG		-	-	
Boug BV (succ. Royaume-Uni)(s)	Royaume-Uni					S1	IG		-	-	
Diamante Re SRL	Italie	IG		100%	100%		IG		100%	100%	E1
Ejesur SA	Espagne	IG		100%	100%		IG		100%	100%	E1
Financière Hime SA	Luxembourg					S3	ME		22,5%	22,5%	
FScholen	Belgique	ME	(3)	50%	50%		ME	(3)	50%	50%	
Greenstars BNPP	Luxembourg	IG	(2)	100%	100%	D1	ME*		100%	100%	
Harewood Holdings Ltd	Royaume-Uni					S3	IG		100%	100%	
Hime Holding 1 SA	Luxembourg					S3	ME		26,4%	26,4%	
Hime Holding 2 SA	Luxembourg					S3	ME		21%	21%	
Hime Holding 3 SA	Luxembourg					S3	ME		20,6%	20,6%	
Landspire Ltd	Royaume-Uni					S1	IG		100%	100%	
Madison Arbor Ltd(s)	Irlande	IG		-	-		IG		-	-	
Matchpoint Finance PLC(s)	Irlande	IG		-	-		IG		-	-	
Ribera Del Loira Arbitrage	Espagne	IG		100%	100%		IG		100%	100%	E1
Scaldis Capital Ltd(s)	Jersey	IG		-	-		IG		-	-	
Utexam Logistics Ltd	Irlande	IG		100%	100%		IG		100%	100%	
Utexam Solutions Ltd	Irlande	IG		100%	100%		IG		100%	100%	
Moyen-Orient											
BNPP Investment Co KSA	Arab. Saoudite	IG		100%	100%		IG		100%	100%	D1
Amériques											
Banco BNPP Brasil SA	Brésil	IG		100%	100%		IG		100%	100%	
Banexi Holding Corp	États-Unis										S4
BNPP Canada Corp	Canada	IG		100%	100%		IG		100%	100%	
BNPP Capital Services Inc	États-Unis	IG		100%	100%		IG		100%	100%	
BNPP CC Inc	États-Unis										S4
BNPP Colombia Corporacion Financiera SA	Colombie	IG		100%	100%		IG		100%	100%	
BNPP Energy Trading GP	États-Unis	IG		100%	100%		IG		100%	100%	
BNPP Energy Trading LLC	États-Unis	IG		100%	100%		IG		100%	100%	
BNPP EQD Brazil Fund Fundo de Investmento Multimercado(s)	Brésil	IG		-	-		IG		-	-	

Dénomination	Pays	31 décembre 2019 Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.	31 décembre 2018 Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.
BNPP FS LLC	États-Unis	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP IT Solutions Canada Inc	Canada	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Prime Brokerage Inc	États-Unis								S4
BNPP Proprietario Fundo de Investimento Multimercado(s)	Brésil	IG	-	-		IG	-	-	
BNPP RCC Inc	États-Unis	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Securities Corp	États-Unis	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP US Investments Inc (Ex- BNPP Energy Trading Holdings Inc)	États-Unis	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP US Wholesale Holdings Corp	États-Unis	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP USA Inc	États-Unis	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP VPG Adonis LLC(s)	États-Unis	IG	-	-		IG	-	-	
BNPP VPG Brookfin LLC(s)	États-Unis	IG	-	-		IG	-	-	
BNPP VPG Brookline Cre LLC(s)	États-Unis	IG	-	-		IG	-	-	
BNPP VPG CT Holdings LLC(s)	États-Unis	IG	-	-		IG	-	-	
BNPP VPG EDMC Holdings LLC(s)	États-Unis	IG	-	-		IG	-	-	
BNPP VPG Express LLC(s)	États-Unis	IG	-	-		IG	-	-	
BNPP VPG Freedom Communications LLC(s)	États-Unis								S1
BNPP VPG Legacy Cabinets LLC(s)	États-Unis								S1
BNPP VPG Mark IV LLC(s)	États-Unis								S1
BNPP VPG Master LLC(s)	États-Unis	IG	-	-		IG	-	-	
BNPP VPG Medianews Group LLC(s)	États-Unis								S1
BNPP VPG Northstar LLC(s)	États-Unis								S1
BNPP VPG Pacex LLC(s)	États-Unis								S1
BNPP VPG PCMC LLC(s)	États-Unis								S1
BNPP VPG SBX Holdings LLC(s)	États-Unis								S1
Dale Bakken Partners 2012 LLC	États-Unis	VM	23,8%	23,8%		VM	23,8%	23,8%	E1
Decart Re Ltd(s)	Bermudes	IG (2)	-	-		IG (2)	-	-	E1
FSI Holdings Inc	États-Unis	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Starbird Funding Corp(s)	États-Unis	IG	-	-		IG	-	-	
Via North America Inc	États-Unis								S4
Asie Pacifique									
Bank BNPP Indonesia PT	Indonésie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNP Pacific Australia Ltd	Australie								S3
BNPP Amber Holdings Pty Ltd	Australie				S3	IG	100%	100%	
BNPP Arbitrage Hong Kong Ltd	Hong Kong	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP China Ltd	Chine	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Commodities Trading Shanghai Co Ltd	Chine	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Finance Hong Kong Ltd	Hong Kong	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP India Holding Private Ltd	Inde	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP India Solutions Private Ltd	Inde	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Malaysia Berhad	Malaisie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Securities Asia Ltd	Hong Kong	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Securities India Private Ltd	Inde	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Securities Japan Ltd	Japon	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Securities Korea Co Ltd	Rép. de Corée	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Securities Singapore Pte Ltd	Singapour				S3	IG	100%	100%	
BNPP Securities Taiwan Co Ltd	Taïwan	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Sekuritas Indonesia PT	Indonésie	IG	99%	99%		IG	99%	99%	
BPP Holdings Pte Ltd	Singapour	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Autres Activités									
Sociétés Immobilières d'exploitation et autres									
Antin Participation 5	France	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Home Loan SFH	France	IG (1)	100%	100%		IG (1)	100%	100%	
BNPP Partners for Innovation	France	ME	50%	50%		ME	50%	50%	
BNPP Procurement Tech	France	IG	100%	100%		IG	100%	100%	E1
BNPP Public Sector SCF	France	IG (1)	100%	100%		IG (1)	100%	100%	
Cobema	Belgique								S4
Euro Secured Notes Issuer(s)	France	IG	-	-		IG	-	-	
FCT Laffitte 2016(s)	France	IG	-	-		IG	-	-	
FCT Opéra 2014(s)	France	IG	-	-		IG	-	-	
GIE Groupement Auxiliaire de Moyens	France	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
GIE Groupement d'Études et de Prestations	France	IG	100%	100%		IG	100%	100%	E1
Société Immobilière du Marché Saint-Honoré	France								S2

(a) Au 31 décembre 2019, les Fonds Communs de Titrisation Ecarat UK regroupent 5 fonds (Ecarat PLC 6 à 10), versus 4 fonds (Ecarat PLC 6 à 9) au 31 décembre 2018

(b) Au 31 décembre 2019, les Fonds Communs de Créances UCI et RMBS Prado regroupent 15 fonds (FCC UCI 9 à 12, 14 à 17, Fondo de Titulizacion Structured Covered Bonds et RMBS Prado I à VI) versus 14 fonds (FCC UCI 9 à 12, 14 à 17 et RMBS Prado I à VI) au 31 décembre 2018

(c) Au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, les Fonds Communs de Titrisation Domos regroupent les fonds Domos 2011 et Domos 2017

(d) Au 31 décembre 2019, 103 Sociétés de Construction Vente (84 IG et 19 ME) versus 95 au 31 décembre 2018 (77 IG et 18 ME)

(e) Au 31 décembre 2019, 11 entités d'Investissements de Private Equity versus 8 entités au 31 décembre 2018

Conformément au règlement ANC 2016, la liste exhaustive des entités contrôlées, contrôlées conjointement et sous influence notable exclues de la consolidation compte tenu de leur caractère négligeable pour l'établissement des comptes, et la liste des titres de participation sont disponibles dans la section *Information Réglementée* du site : https://invest.bnpparibas.com.

Mouvements de périmètre

Entrées (E) de périmètre

E1 Franchissement des seuils de consolidation
E2 Création d'entité
E3 Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable

Sorties (S) de périmètre

S1 Cessation d'activité (dissolution, liquidation,...)
S2 Cession hors Groupe, perte de contrôle ou d'influence notable
S3 Franchissement des seuils de consolidation
S4 Fusion-absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

Variations (V) de taux

V1 Acquisition complémentaire
V2 Cession partielle
V3 Dilution
V4 Relution

Divers

D1 Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux
ME Entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère peu significatif*
VM Participation dans une entité contrôlée conjointement ou sous influence notable évaluée à la valeur de marché par résultat
(s) Entités structurées

Périmètre de consolidation prudentiel

(1) Filiales françaises dont la surveillance des exigences prudentielles est assurée dans le cadre de la surveillance sur base consolidée de BNP Paribas SA, conformément aux dispositions de l'article 7.1 du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil
(2) Entités mises en équivalence dans le périmètre prudentiel
(3) Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel
(4) Fonds de placements collectifs exclus du périmètre prudentiel

8.k HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Au titre de l'exercice 2019 *Montant hors taxe, en milliers d'euros*	Deloitte		PricewaterhouseCoopers		Mazars		Total	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Certification des comptes	15 043	79 %	17 925	74 %	11 654	87 %	44 622	79 %
Émetteur	3 469		4 677		2 419		10 565	
Filiales consolidées	11 574		13 248		9 235		34 057	
Services autres que la certification des comptes	3 929	21 %	6 391	26 %	1 729	13 %	12 049	21 %
Émetteur	521		1 994		1 089		3 604	
Filiales consolidées	3 408		4 397		640		8 445	
TOTAL	**18 972**	**100 %**	**24 316**	**100 %**	**13 383**	**100 %**	**56 671**	**100 %**
dont honoraires versés aux Commissaires aux comptes en France pour la certification des comptes	*3 994*		*5 478*		*4 761*		*14 233*	
dont honoraires versés aux Commissaires aux comptes en France pour les services autres que la certification des comptes	*787*		*1 832*		*1 075*		*3 694*	

Au titre de l'exercice 2018 *Montant hors taxe, en milliers d'euros*	Deloitte		PricewaterhouseCoopers		Mazars		TOTAL	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Certification des comptes	15 289	75 %	15 712	61 %	12 104	90 %	43 105	73 %
Émetteur	3 899		4 462		2 515		10 876	
Filiales consolidées	11 390		11 250		9 589		32 229	
Services autres que la certification des comptes	5 108	25 %	9 898	39 %	1 326	10 %	16 332	27 %
Émetteur	1 526		3 175		712		5 413	
Filiales consolidées	3 582		6 723		614		10 919	
TOTAL	**20 397**	**100 %**	**25 610**	**100 %**	**13 430**	**100 %**	**59 437**	**100 %**
dont honoraires versés aux Commissaires aux comptes en France pour la certification des comptes	*4 318*		*4 477*		*4 936*		*13 731*	
dont honoraires versés aux Commissaires aux comptes en France pour les services autres que la certification des comptes	*398*		*2 091*		*609*		*3 098*	

Le montant total des honoraires d'audit versés aux Commissaires aux comptes n'appartenant pas au réseau de l'un de ceux certifiant les comptes consolidés et individuels de BNP Paribas SA, mentionnés dans le tableau ci-dessus, s'élève à 876 milliers d'euros au titre de l'exercice 2019 (507 milliers d'euros en 2018).

Les services autres que la certification des comptes comprennent cette année principalement des travaux de revue de la qualité du contrôle interne par rapport à des normes internationales (ex : « ISAE 3402 ») dans le cadre de prestations rendues aux clients, en particulier pour les Métiers Titres et Gestion d'actifs, des missions de formation, de l'apport d'expertise dans le cadre de revue de modèles, ainsi que de diagnostic de conformité du dispositif au regard de dispositions règlementaires.

4.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale

BNP Paribas SA

16 boulevard des Italiens

75009 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société BNP Paribas SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.a.1 et 2 qui exposent les effets de l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Appréciation du risque de crédit et évaluation des dépréciations (strates 1, 2 et 3)

(Se référer aux notes 1.e.5, 1.e.6, 1.o, 3.h, 5.e, 5.f et 5.p de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié	Réponse du collège des commissaires aux comptes face à ce Risque
BNP Paribas comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités d'intermédiation bancaire. Depuis le 1er janvier 2018, ces dépréciations sont déterminées selon les dispositions de la norme IFRS 9 et le principe des pertes de crédit attendues. L'évaluation des pertes de crédit attendues pour les portefeuilles de prêts à la clientèle requiert l'exercice du jugement notamment pour : ■ apprécier la dégradation significative du risque de crédit pour classer les encours en strate 1, strate 2 ou strate 3 ; ■ estimer le montant des pertes attendues en fonction des différentes strates ; ■ établir des projections macroéconomiques qui sont intégrées à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure des pertes attendues. Au 31 décembre 2019, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à 827 milliards d'euros ; le montant total des dépréciations s'élève à 21 milliards d'euros. Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations constituaient un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction, en particulier pour ce qui concerne le risque de crédit aux entreprises, les encours par contrepartie pouvant représenter des montants importants.	Nous avons concentré nos travaux sur les encours et/ou portefeuilles les plus significatifs ainsi que sur les financements accordés aux entreprises dans des secteurs économiques et zones géographiques plus sensibles. Nous avons apprécié la pertinence du dispositif de contrôle interne de BNP Paribas et testé les contrôles manuels ou informatisés relatifs à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues. Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les processus suivants : ■ classement des encours par strate : nous avons apprécié la pertinence et la correcte application des indicateurs applicables aux différents métiers pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit, notamment en ce qui concerne la notation des contreparties entreprises ; ■ évaluation des pertes attendues (strates 1, 2 et 3) : ■ avec l'aide de nos spécialistes en risque de crédit et en nous appuyant sur le dispositif interne de validation indépendante des modèles du Groupe, nous avons apprécié les méthodologies ainsi que les hypothèses de projections macroéconomiques retenues par BNP Paribas sur les différents métiers, leur correcte insertion opérationnelle dans le système d'information, et l'efficacité des contrôles relatifs à la qualité des données, ■ en complément, pour les dépréciations sur encours de crédit aux entreprises classés en strate 3, nous avons vérifié qu'une revue périodique du risque de crédit des contreparties sous surveillance était effectuée par BNP Paribas et avons apprécié, sur base d'échantillons, les hypothèses et données retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations. Nous avons également examiné les informations publiées en annexe relatives au risque de crédit et en particulier les informations requises par IFRS 9 au titre du risque de crédit.

Valorisation des instruments financiers

(Se référer aux notes 1.e.2, 1.e.7, 1.e.10, 1.o, 3.a, 3.c, 3.d, 5.a, 5.b, 5.c et 5.d de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié	Réponse du collège des commissaires aux comptes face à ce Risque
Dans le cadre de ses activités de marché, BNP Paribas détient des instruments financiers actifs et passifs évalués au bilan à la valeur de marché. Cette valeur de marché est déterminée selon différentes approches en fonction de la nature et de la complexité des instruments : utilisation de prix cotés directement observables (instruments classés en niveau 1 dans la hiérarchie de juste valeur), de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement observables (instruments classés en niveau 2) ou de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement non observables (instruments classés en niveau 3). Les valorisations obtenues peuvent faire l'objet d'ajustements de valeur complémentaires afin de prendre en compte certains risques spécifiques de marché, de liquidité ou de contrepartie. Les techniques retenues par la direction pour procéder à la valorisation de ces instruments peuvent donc comporter une part significative de jugement quant au choix des modèles et des données utilisées. Ces instruments financiers représentent 641 milliards d'euros (dont 11 milliards d'euros en niveau 3) à l'actif et 596 milliards d'euros (dont 28,1 milliards d'euros en niveau 3) au passif du bilan consolidé du Groupe au 31 décembre 2019. En raison du caractère significatif des encours et du recours au jugement dans la détermination de la valeur de marché, nous estimons que l'évaluation des instruments financiers constitue un point clé de l'audit, en particulier pour ce qui concerne la valorisation des instruments de niveau 3 compte tenu du recours à des paramètres non observables.	Nous avons vérifié avec l'aide de nos spécialistes en valorisation que les contrôles clés de BNP Paribas en matière de valorisation des instruments financiers fonctionnent correctement, notamment ceux relatifs : ■ à l'approbation et la revue régulière par la direction des risques des modèles de valorisation ; ■ à la vérification indépendante des paramètres de valorisation ; ■ à la détermination des ajustements de valeur. Nos spécialistes en valorisation ont par ailleurs procédé, sur la base d'échantillons, à : ■ l'analyse de la pertinence des hypothèses et des paramètres retenus ; ■ l'analyse des résultats de la revue indépendante des paramètres par BNP Paribas ; ■ la réalisation de contre-valorisations indépendantes en utilisant nos propres modèles. Nous avons également analysé sur la base d'échantillons les éventuels écarts entre les valorisations et les appels de collatéral avec les contreparties. Nous avons examiné les informations relatives à la valorisation des instruments financiers publiées en annexe.

Dépréciation des écarts d'acquisition

(Se référer aux notes 1.b.4 et 5.o de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié	Réponse du collège des commissaires aux comptes face à ce Risque
La comptabilisation des opérations de croissance externe amène BNP Paribas à constater des écarts d'acquisition à l'actif de son bilan consolidé. Ces écarts correspondent à la différence entre le prix d'acquisition des titres des sociétés acquises et les justes valeurs des actifs et passifs identifiables repris à la date d'acquisition. Au 31 décembre 2019, la valeur de ces écarts d'acquisition s'élève à 7,8 milliards d'euros. Ces écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation au minimum annuel, ou plus fréquemment dès lors que des indices de pertes de valeur sont identifiés. La comparaison de la valeur nette comptable des ensembles homogènes de métiers et de leur valeur recouvrable est un élément essentiel de l›appréciation de la nécessité d'une éventuelle dépréciation. Nous avons considéré que la dépréciation des écarts d'acquisition constitue un point clé de notre audit en raison de la part de jugement de la direction intervenant dans l'évaluation de la valeur recouvrable des ensembles homogènes de métiers, qui utilise des hypothèses de résultats futurs des sociétés acquises et de taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie prévisionnels.	Notre approche d'audit se fonde sur une appréciation des procédures relatives aux tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des contrôles mis en place au sein de BNP Paribas pour identifier les indices de pertes de valeur de ces actifs. Les travaux sur les comptes au 31 décembre 2019, réalisés avec nos spécialistes en évaluation, ont notamment consisté en : ■ une analyse de la méthodologie retenue par BNP Paribas ; ■ une revue critique des plans d'affaires approuvés par la Direction Générale de BNP Paribas pour s'assurer du caractère raisonnable des estimations de flux futurs dégagés (en particulier lorsque les prévisions diffèrent des performances passées) ; ■ une analyse critique des principales hypothèses et paramètres utilisés (taux de croissance, coût du capital, taux d'actualisation) au regard des informations externes disponibles ; ■ une appréciation des analyses de sensibilité des estimations aux paramètres clés (en particulier lorsque la valeur recouvrable est proche de la valeur nette comptable). Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié des informations relatives aux résultats de ces tests de dépréciation et tests de sensibilité présentées dans les notes annexes aux états financiers.

Evaluation du risque juridique relatif aux investigations des autorités règlementaires et administratives et aux actions de groupe

(Se référer aux notes 1.l, 1.o, 3.h, 5.p et 8.b de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié	Réponse du collège des commissaires aux comptes face à ce Risque
BNP Paribas est soumis, dans chacun des pays où le Groupe est présent, aux règlementations applicables aux secteurs d'activité dans lesquels il opère. En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BNP Paribas pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales. Il pourrait également subir des pertes à la suite de contentieux privés en lien ou non avec ces sanctions. L'estimation des provisions pour couvrir les conséquences des investigations relatives à un non-respect de certaines règlementations fait appel au jugement en raison de la difficulté à anticiper l'issue des procédures règlementaires. L'estimation des provisions relatives aux actions de groupe et autres contentieux privés fait également appel au jugement de la direction. Compte tenu de la multiplication des investigations des autorités règlementaires et administratives, des actions de groupe à l'encontre des établissements financiers depuis quelques années et de l'importance du jugement de la direction dans l'estimation des provisions, nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de l'audit.	Nous avons pris connaissance du dispositif d'identification et d'évaluation du risque juridique relatif aux investigations des autorités règlementaires et administratives et aux actions de groupe, en procédant notamment à des entretiens trimestriels avec les fonctions juridiques de BNP Paribas. Nos travaux ont notamment consisté à : ■ prendre connaissance des analyses préparées par les directions juridiques ou financières à chaque arrêté trimestriel ; ■ interroger les cabinets d'avocats spécialisés avec lesquels BNP Paribas est amené à travailler dans le cadre de ces litiges. Nous avons également examiné les informations publiées à ce titre dans l'annexe aux comptes consolidés.

Contrôles généraux informatiques

Risque identifié	Réponse du collège des commissaires aux comptes face à ce Risque
La fiabilité et la sécurité des systèmes d'information jouent un rôle clé dans la préparation des comptes consolidés de BNP Paribas. L'appréciation des contrôles généraux informatiques des infrastructures et des applications qui concourent à l'élaboration de l'information comptable et financière, constitue un point clé de l'audit. En particulier, l'existence d'un dispositif de contrôle des droits d'accès aux systèmes d'information et de niveaux d'autorisation en fonction des profils de collaborateurs constitue un contrôle clé pour limiter le risque de modifications inappropriées du paramétrage des applicatifs ou des données qui leur sont sous- jacentes.	Pour les principaux systèmes concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière, les travaux que nous avons mis en œuvre avec l'appui de nos spécialistes informatiques ont plus particulièrement porté sur les aspects suivants : ■ compréhension des systèmes, processus et contrôles qui sous-tendent l'information comptable et financière ; ■ évaluation des contrôles généraux informatique (gestion des accès aux applications et aux données, gestion des changements et des développements relatifs aux applications, gestion de l'exploitation informatique) sur les systèmes significatifs (notamment applications comptables, de consolidation, de rapprochement automatique) ; ■ examen du contrôle des habilitations pour la saisie des écritures manuelles ; ■ réalisation le cas échéant de procédures d'audit complémentaires.

Provisions techniques d'assurance

(Se référer aux notes 1.f.3, 1.o et 5.j des annexes aux comptes consolidés)

Risque identifié	Réponse du collège des commissaires aux comptes face à ce Risque
A la date de clôture annuelle, un test de suffisance du passif est réalisé par le Groupe pour les activités d'assurance. Ce test permet de s'assurer que les passifs des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation bénéficiaire discrétionnaire sont suffisants au regard des estimations actuelles des flux de trésorerie futurs générés par ces contrats. Si cette évaluation indique que la valeur comptable des passifs d'assurance est insuffisante au regard des flux de trésorerie futurs estimés, l'insuffisance totale correspondant à des pertes potentielles est comptabilisée en résultat. Au 31 décembre 2019, le montant total des provisions techniques d'assurance et autres passifs s'élève à 237 milliards d'euros. Le test réalisé au 31 décembre 2019 a conclu au caractère suffisant des provisions techniques. Dans le contexte actuel de taux bas, nous avons considéré que la mise en œuvre du test de suffisance des passifs d'assurance pour la branche Epargne constitue un point clé de notre audit car il fait intervenir des modèles actuariels et de modélisation des options et garanties propres à BNP Paribas ainsi que des estimations de la direction pour déterminer certaines hypothèses clés (par exemple : le taux d'actualisation, le rendement des actifs, le niveau des rachats ou les frais).	Sur la base de sondages, nous avons apprécié la valeur des flux nets futurs utilisée dans le calcul en nous attachant particulièrement à : ■ apprécier la validité des données relatives aux portefeuilles d'actifs et aux contrats utilisées comme point de départ pour la modélisation ; ■ identifier les principales évolutions apportées aux modèles actuariels, apprécier la pertinence de ces évolutions et comprendre leur impact sur le résultat du test ; ■ analyser les variations du résultat des modèles entre 2018 et 2019 à partir des analyses préparées par BNP Paribas. Nous avons vérifié que les variations les plus importantes étaient justifiées par des évolutions du portefeuille, d'hypothèses ou des modèles ; ■ examiner le résultat des études de sensibilité réalisées par le Groupe, notamment celle portant sur les hypothèses de taux. Nous avons également examiné les informations publiées en annexe relatives aux passifs d'assurance.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et règlementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BNP Paribas SA par l'assemblée générale du 23 mai 2006 pour le cabinet Deloitte & Associés, du 26 mai 1994 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 23 mai 2000 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2019, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 14e année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 26e année et le cabinet Mazars dans sa 20e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité des comptes

Nous remettons au comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense, Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 3 mars 2020

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés	PricewaterhouseCoopers Audit	Mazars
Laurence Dubois	Patrice Morot	Virginie Chauvin

5 RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES – PILIER 3

5.1	**Synthèse des risques annuels**	**268**
	Chiffres clés	268
	Risques principaux et émergents	271
	Facteurs de risque	276
5.2	**Gestion du capital et adéquation des fonds propres**	**288**
	Champ d'application	288
	Fonds propres	299
	Exigences de fonds propres et actifs pondérés	303
	Adéquation des fonds propres et anticipation des besoins en capital	307
	Gestion du capital	314
5.3	**Gestion des risques**	**316**
	Gouvernance	316
	Organisation du contrôle des risques	317
	Culture du risque	318
	Appétit pour le risque	319
	Tests de résistance	321
5.4	**Risque de crédit**	**323**
	Expositions au risque de crédit	323
	Dispositif de gestion du risque de crédit	325
	Diversification de l'exposition au risque de crédit	328
	Actifs pondérés	339
	Risque de crédit : approche IRBA	340
	Risque de crédit : approche standard	353
	Risque de crédit : participations en actions traitées selon la méthode de pondération simple	357
	Expositions, provisions et coût du risque	359
	Créances restructurées	372
	Techniques d'atténuation du risque de crédit	373
5.5	**Titrisation en portefeuille bancaire**	**375**
	Activités de BNP Paribas en matière de titrisation	375
	Méthodes comptables	378
	Dispositif de gestion des risques en matière de titrisation	379
	Positions de titrisation	380
	Actifs pondérés	382

5.6 Risque de contrepartie 386
Mesure du risque de contrepartie 386
Exposition au risque de contrepartie 389
Risque de contrepartie bilatéral 390
Risque de contrepartie pour les expositions sur contreparties centrales liées aux activités de compensation 394
Risque sur CVA 395
Gestion du risque de contrepartie 395
Exigences de fonds propres et actifs pondérés 397

5.7 Risque de marché 398
Exigences de fonds propres et actifs pondérés 398
Risque de marché relatif aux activités de négociation sur instruments financiers 400
Risque de marché relatif aux activités bancaires 412

5.8 Risque de liquidité 416
Politique de gestion du risque de liquidité 416
Pilotage et surveillance du risque de liquidité 417
Grèvement des actifs du Groupe et des actifs reçus par le Groupe 427

5.9 Risque opérationnel 430
Cadre règlementaire 430
Organisation et dispositif de surveillance 431
Composantes spécifiques liées au risque opérationnel 432
Exposition au risque opérationnel 436
Calcul des exigences de fonds propres 436

5.10 Risques d'assurance 438
Dispositif de gestion des risques du Groupe BNP Paribas Cardif 438
Risque de marché 439
Risque de souscription 441

Annexe 1 : Expositions souveraines 443

Annexe 2 : Fonds propres – Détail 446

Annexe 3 : Coussin de fonds propres contracyclique 452

Annexe 4 : Informations relatives aux exigences de fonds propres pour les filiales « significatives » 454
Groupe BNP Paribas Fortis 454
Groupe BNL 455
Groupe BNP Paribas USA Inc. 456
Groupe Bank of the West 457
Groupe BNP Paribas Personal Finance 458
Groupe BGL BNP Paribas 459

Annexe 5 : Liste des tableaux et des graphiques 460

Annexe 6 : Acronymes et anglicismes 463

Le troisième pilier de l'accord de Bâle relatif à la discipline de marché consiste à enrichir les prescriptions minimales de fonds propres (Pilier 1) et le processus de surveillance prudentielle (Pilier 2) par la publication d'un ensemble de données venant compléter la communication financière.

Le chapitre 5 présente l'information relative aux risques du Groupe BNP Paribas et, à ce titre, il répond :

- aux exigences de la huitième partie du Règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences de fonds propres[1] applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement déclinées dans les différentes normes techniques publiées par la Commission européenne et les orientations de l'Autorité bancaire européenne visant à améliorer la comparabilité des informations publiées par les établissements ;
- aux exigences des normes comptables relatives à la nature et à l'étendue des risques. Certaines informations requises par les normes comptables IFRS 7, IFRS 4 et IAS 1 sont incluses dans ce chapitre et couvertes par l'opinion des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés. Ces informations sont identifiées par la mention « [Audité] » et doivent être lues comme faisant partie intégrante des notes annexes aux états financiers consolidés.

Les accords actuels de Bâle (dits Bâle 3), tels qu'approuvés en novembre 2010, ont conduit à renforcer la capacité des banques à absorber des chocs économiques et financiers de toute nature en introduisant une série de dispositions règlementaires. Le contenu de cette réforme se traduit en droit européen au sein de la Directive 2013/36/UE (CRD 4) et du Règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) complétés en juin 2019 par la Directive (UE) n° 2019/878 (CRD 5) et le Règlement (UE) n° 2019/876 (CRR 2).

Le cadre règlementaire Bâle 3 a eu pour principaux effets :

- **le renforcement de la solvabilité :**

  Les règles Bâle 3 conduisent à harmoniser la définition des fonds propres et à renforcer la capacité d'absorption des pertes des établissements de crédit.

  Une description des éléments entrant dans la composition des fonds propres règlementaires est présentée dans la partie *Fonds propres* en section 5.2.

  Les règles de calcul des actifs pondérés ont également été revues afin de renforcer l'exigence associée en fonds propres. Ces règles de calcul sont détaillées par type de risque dans les sections correspondantes.

  Le renforcement de la solvabilité est par ailleurs mis en œuvre au travers du Mécanisme de surveillance unique (MSU) sous la responsabilité de la BCE et l'application des orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) sur le processus de *Supervisory Review and Evaluation Process* (SREP).

  Le Groupe BNP Paribas, identifié comme « conglomérat financier » est soumis d'autre part à une surveillance complémentaire. Les fonds propres du conglomérat financier du Groupe couvrent les exigences de solvabilité relatives aux activités bancaires d'une part et aux activités d'assurance d'autre part (voir la partie *Adéquation des fonds propres et anticipation des besoins en capital* en section 5.2).

- **l'introduction d'un ratio de levier :**

  Le ratio de levier (*leverage ratio*) a comme objectif principal de servir de mesure complémentaire aux exigences de fonds propres fondées sur les risques (principe de filet de sécurité – *back stop*). Le ratio de levier est actuellement soumis à une obligation d'information publique par les banques et fera l'objet d'une exigence minimale à partir du 28 juin 2021.

  Le ratio de levier du Groupe au 31 décembre 2019 est présenté dans la partie *Adéquation des fonds propres et anticipation des besoins en capital* en section 5.2.

- **l'encadrement de la liquidité :**

  La mise en place d'exigences relatives au risque de liquidité avec l'introduction d'un ratio de liquidité à court terme (*Liquidity Coverage Ratio* – LCR) et d'un ratio de liquidité à long terme (*Net Stable Funding Ratio* – NSFR) est présentée dans la section 5.8 *Risque de liquidité*.

  L'exigence minimale de couverture des besoins de liquidité au titre du LCR est de 100 % des sorties nettes de trésorerie en situation de tension pendant une période de trente jours.

  L'exigence minimale de couverture des besoins de liquidité à un an au titre du NSFR sera applicable à partir du 28 juin 2021.

- **la mise en place du nouveau régime de résolution :**

  La mise en place du nouveau régime de résolution depuis le 1er janvier 2016 est accompagnée depuis le 27 juin 2019 par une exigence minimale de ratio TLAC (*Total Loss Absorbing Capacity*) applicable aux établissements d'importance systémique mondiale (G-SIBs).

  Cette exigence sera complétée au niveau européen par la mise en place d'une exigence minimale de ratio MREL (*Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities*) à partir du 1er janvier 2022 (voir la partie *Adéquation des fonds propres et anticipation des besoins en capital* de la section 5.2).

Par ailleurs, le 7 décembre 2017, le Groupe de gouverneurs de banque centrale et des responsables du contrôle bancaire (GHOS), a approuvé les propositions finalisant le cadre règlementaire Bâle 3. Celles-ci consistent en une révision du cadre du risque de crédit, du risque d'ajustement d'évaluation de crédit (CVA) et du risque opérationnel, ainsi qu'en l'instauration d'un plancher de calcul des actifs pondérés lorsqu'une méthode interne est utilisée. Le Comité de Bâle prévoit une application au 1er janvier 2022. Pour être applicables, ces réformes doivent faire l'objet d'une transposition en droit européen.

Dans le chapitre 5, les chiffres présentés peuvent paraître ne pas s'additionner dans certaines colonnes et lignes en raison des arrondis.

(1) Les informations requises au titre de l'article 450 concernant la politique de rémunération du Groupe sont disponibles dans la section Rémunération des collaborateurs régulés du site relations investisseurs : https://invest.bnpparibas.com/remuneration-des-collaborateurs-regules.

5.1 Synthèse des risques annuels

CHIFFRES CLÉS

RATIOS RÈGLEMENTAIRES

➤ TABLEAU N° 1 : RATIOS DE FONDS PROPRES

En millions d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018(*)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	**81 204**	**76 131**
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (TIER 1)	**89 962**	**84 773**
TOTAL DES FONDS PROPRES	**103 716**	**97 096**
ACTIFS PONDÉRÉS	**668 828**	**647 001**
RATIOS		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	12,1 %	11,8 %
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	13,5 %	13,1 %
Total fonds propres	15,5 %	15,0 %

(*) Conformément aux règles d'admissibilité des dettes grandfathered dans les fonds propres additionnels de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2 applicables en 2019.

Le Groupe a un bilan très solide. Le ratio CET1 s'élève à 12,1 % au 31 décembre 2019, en hausse de 30 points de base par rapport au 31 décembre 2018. La hausse de 30 points de base se répartit principalement entre :

- le résultat de 2019 hors éléments hors exploitation exceptionnels, après prise en compte d'un taux de distribution de 50 % (+ 60 pb) ;
- l'impact de la nouvelle norme comptable IFRS 16 (- 10 pb) ;
- la hausse des actifs pondérés à change constant net de l'impact des titrisations (- 40 pb) ;
- l'impact net des cessions et acquisitions (SBI Life et déconsolidation de la participation résiduelle dans cette filiale, Prime Brokerage) ainsi que la dépréciation partielle de survaleur de BancWest (+ 20 pb) ;
- l'impact limité au global des autres effets, y compris l'effet change, sur le ratio.

À 12,1 %, le ratio CET1 du Groupe est très supérieur aux exigences notifiées dans le cadre du SREP (voir tableau n° 20 : *Exigences globales de fonds propres*).

➤ TABLEAU N° 2 : RATIO TLAC(*)

En millions d'euros	31 décembre 2019
Total des fonds propres et autres instruments de dettes éligibles en TLAC(**)	143 639
Actifs pondérés	668 828
RATIO TLAC	**21,5 %**
Prise en compte des dettes senior préférées éligibles sur option(***)	2,5 %
RATIO TLAC APRÈS EFFET DES DETTES SENIOR ÉLIGIBLES SUR OPTION	**24,0 %**

(*) Voir détail en section 5.2 dans la partie Adéquation des fonds propres et anticipation des besoins en capital.
(**) Conformément aux règles d'admissibilité des dettes grandfathered dans les fonds propres additionnels de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2 applicables en 2019.
(***) Conformément aux paragraphes 3 et 4 de l'article 72ter du Règlement (UE) n° 2019/876, certaines dettes senior préférées (dont le montant atteint 18 294 millions d'euros au 31 décembre 2019) peuvent être éligibles dans la limite de 2,5 % des actifs pondérés (3,5 % à partir du 1er janvier 2022, conformément à l'article 494 du Règlement (UE) n° 2019/876).

Au 31 décembre 2019, le niveau minimal d'exigence de TLAC pour le Groupe s'élève à 20,17 % des actifs pondérés. Avec un ratio TLAC de 21,5 %, le Groupe est au-dessus du niveau minimal d'exigence applicable, sans utiliser les dettes senior préférées éligibles dans la limite de 2,5 % des actifs pondérés. Le ratio TLAC atteindrait 24,0 % si le Groupe utilisait cette option.

Au 31 décembre 2019, le ratio TLAC s'élève à 7,3 % des expositions de levier, à comparer avec une exigence minimale de 6 %.

➤ TABLEAU N° 3 : RATIO DE LEVIER

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
RATIO DE LEVIER(*)	4,6 %	4,5 %

(*) Voir détail en section 5.2 dans la partie Adéquation des fonds propres et anticipation des besoins en capital.

➤ TABLEAU N° 4 : RATIO DE LIQUIDITÉ À COURT TERME – LCR

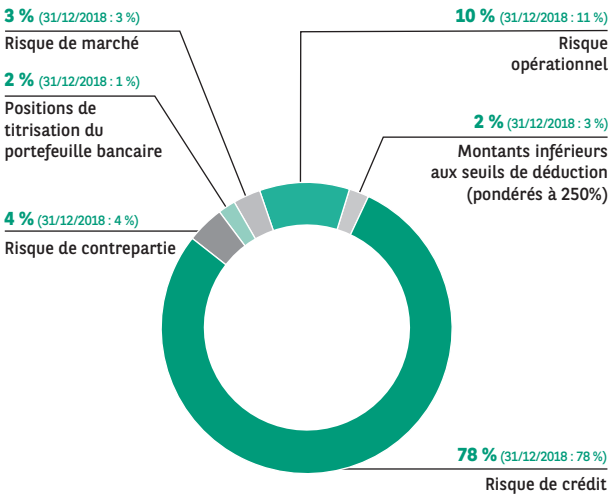
	31 décembre 2019	31 décembre 2018
RATIO DE LIQUIDITÉ COURT TERME(*) (LCR FIN D'EXERCICE)	125 %	132 %

(*) Voir détail en section 5.8 dans la partie Pilotage et surveillance du risque de liquidité.

L'évolution de ces ratios illustre la capacité d'adaptation continue du Groupe aux évolutions règlementaires et la très bonne solidité du bilan.

ACTIFS PONDÉRÉS PAR TYPE DE RISQUE ET PAR MÉTIER

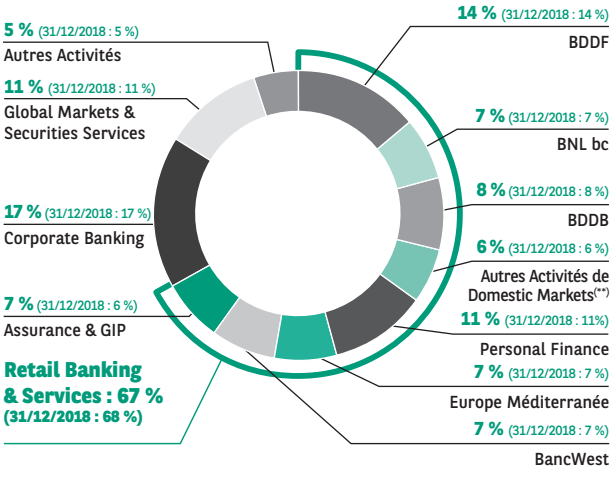
➤ GRAPHIQUE N° 1 : ACTIFS PONDÉRÉS PAR TYPE DE RISQUE(*)



(*) Répartition au 31 décembre 2019.

L'essentiel des risques du Groupe relève du risque de crédit, le risque de marché étant limité à 3 % des actifs pondérés du Groupe au 31 décembre 2019.

➤ GRAPHIQUE N° 2 : ACTIFS PONDÉRÉS PAR MÉTIER(*)

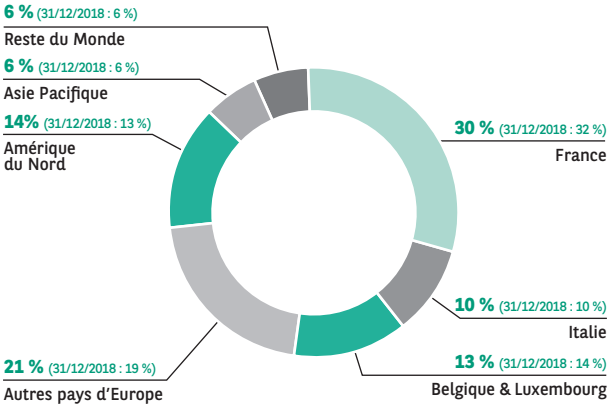


(*) Répartition au 31 décembre 2019.
(**) Y compris Luxembourg.

Au 31 décembre 2019, les risques du Groupe sont bien répartis, aucun métier ne représentant plus de 17 % des actifs pondérés du Groupe. Les activités de Retail Banking & Services représentent 67 % des actifs pondérés.

AUTRES CHIFFRES CLÉS

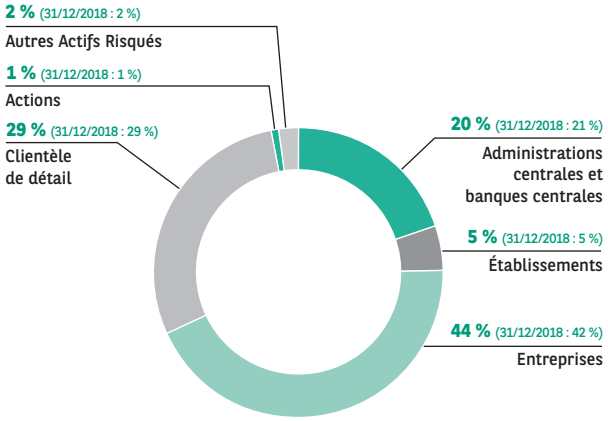
GRAPHIQUE N° 3 : VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DU PORTEFEUILLE DE RISQUE DE CRÉDIT(*)



(*) Répartition au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2019, les expositions au risque de crédit du Groupe se situent principalement en Europe (74 %) et en Amérique du Nord (14 %). Voir la partie *Diversification de l'exposition au risque de crédit* de la section 5.4 *Risque de crédit* pour plus de détail sur la diversification des expositions du Groupe.

GRAPHIQUE N° 4 : VENTILATION DES EXPOSITIONS DU PORTEFEUILLE DE RISQUE DE CRÉDIT PAR CLASSE D'EXPOSITION(*)



(*) Répartition au 31 décembre 2019.

Les expositions au risque de crédit applicables aux États souverains, établissements financiers, entreprises et financements spécialisés sur des contreparties *Investment Grade* représentent 79 % des expositions du risque de crédit en approche IRBA au 31 décembre 2019, stable par rapport au 31 décembre 2018.

TABLEAU N° 5 : RATIO DES CRÉANCES DOUTEUSES SUR ENCOURS BRUTS

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
CRÉANCES DOUTEUSES(*)/ENCOURS BRUTS(**)	**2,2 %**	**2,6 %**

(*) Encours dépréciés (strate 3), bilan et hors-bilan, non nettés des garanties reçues, sur la clientèle et les établissements de crédit, y compris les titres de dette au coût amorti et les titres de dette en valeur de marché par capitaux propres (hors assurance).

(**) Encours bruts sur la clientèle et les établissements de crédit, bilan et hors-bilan, y compris les titres au coût amorti et les titres de dette en valeur de marché par capitaux propres (hors assurance).

TABLEAU N° 6 : TAUX DE COUVERTURE STRATE 3

En milliards d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Provisions de strate 3	17,1	19,9
Engagements douteux(*)	23,1	26,2
TAUX DE COUVERTURE STRATE 3	**74,0 %**	**76,2 %**

(*) Encours dépréciés (strate 3), bilan et hors-bilan, nettés des garanties reçues, sur la clientèle et les établissements de crédit, y compris titres de dette enregistrés au coût amorti et les titres de dette en valeur de marché par capitaux propres (hors assurance).

TABLEAU N° 7 : COÛT DU RISQUE SUR ENCOURS

En points de base annualisés	31 décembre 2019	31 décembre 2018
COÛT DU RISQUE SUR ENCOURS(*)	**39**	**35**

(*) Coût du risque sur encours de crédit à la clientèle début de période (voir section 3.8 Indicateurs alternatifs de performance – Article 223-1 du Règlement Général de l'AMF du chapitre 3).

➤ **TABLEAU N° 8 : RÉSERVE DE LIQUIDITÉ IMMÉDIATEMENT DISPONIBLE**

En milliards d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
RÉSERVE DE LIQUIDITÉ IMMÉDIATEMENT DISPONIBLE(*)	309	308

(*) Actifs liquides de marché ou éligibles en banques centrales (« counterbalancing capacity ») tenant compte des règles prudentielles, notamment américaines, et diminués des besoins intra-journaliers des systèmes de paiement.

RISQUES PRINCIPAUX ET ÉMERGENTS

L'identification et le suivi des risques principaux et émergents font partie intégrante de l'approche de la gestion des risques par BNP Paribas.

Ces risques sont identifiés, analysés et gérés sur la base de différents travaux et analyses menés par la fonction RISK, les pôles et les métiers et à travers plusieurs Comités donnant lieu à des actions et décisions :

- un suivi étroit du contexte macroéconomique et financier avec pour objectifs de les hiérarchiser en fonction des conséquences pour les portefeuilles du Groupe et d'élaborer des scénarios adverses. Dans le cadre de ce suivi, un tableau de bord est présenté chaque trimestre par les responsables de RISK à la Direction Générale ainsi qu'au Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité (CCIRC) ;
- un suivi régulier du profil de risque selon les directives et seuils validés par le Conseil d'administration ;
- des politiques transversales portant entre autres sur les concentrations ou la responsabilité sociale de l'entreprise ;
- des décisions concernant les risques de marché et de liquidité prises par le Comité ALM Groupe (ou ALCo Groupe, voir partie *Gouvernance* de la section 5.3 *Gestion des risques*) et le Comité des risques de marché (Capital Markets Risk Committee – CMRC) ;
- des décisions clés prises par les Comités sur les transactions spécifiques au plus haut niveau ;
- des propositions pour de nouvelles activités ou de nouveaux produits ;
- un examen, par les Risk & Development Policy Committees, du portefeuille et des activités axé sur les thématiques sélectionnées par la Direction du Groupe via le Forum des risques pour l'année à venir ;
- des réflexions proactives et anticipatrices relatives aux risques émergents et à leurs impacts sur le profil de risque de la Banque dans le cadre du Comité d'anticipation des risques ;
- une analyse et un suivi des changements règlementaires et de leurs conséquences sur la gestion des fonds propres et de la liquidité de la Banque ainsi que sur ses activités.

RISQUES PRINCIPAUX

Un risque principal est défini comme un risque qui peut :

- avoir, dans une branche d'activité ou une zone d'activité, un impact significatif sur les résultats financiers, la réputation ou la pérennité de l'entreprise ;
- survenir à brève échéance.

Les principaux risques auxquels le Groupe est exposé sont présentés ci-dessous.

Conditions macroéconomiques

L'environnement macroéconomique et de marché affecte les résultats de la Banque. Compte tenu de la nature de son activité, la Banque est particulièrement sensible aux conditions macroéconomiques et de marché en Europe.

En 2019, l'économie mondiale a ralenti, la croissance de l'activité revenant vers 3 % après plus de 3,5 % en 2018 selon le FMI.

La croissance aux États-Unis et dans la zone euro a décéléré. En l'absence de changement significatif des prix du pétrole, l'inflation est restée modérée (près de 1,0 % dans la zone euro et légèrement au-dessus de 1,5 % aux États-Unis). Ces évolutions ont conduit les principales banques centrales (Réserve fédérale des États-Unis et Banque centrale européenne) à adopter des positions plus accommodantes (réduction des taux directeurs, hausse des bilans, etc.). Dans ce contexte, les taux d'intérêt à long terme ont atteint des niveaux très bas et avec des rendements négatifs des obligations souveraines à 10 ans en Allemagne, en France ou au Japon. Ces politiques monétaires contribuent à atténuer la détérioration de la conjoncture par rapport aux années précédentes.

La Chine est engagée dans un processus de rééquilibrage de sa croissance vers la demande intérieure, confirmant la tendance structurelle d'un ralentissement. Pour l'ensemble des pays émergents, la croissance a continué de se tasser, passant sous 4 %, un niveau inconnu depuis le début des années 2000, à l'exclusion de la crise de 2008-2009. Un rebond au-dessus de ce seuil est anticipé en 2020, grâce aux effets positifs en termes de financement d'une politique monétaire américaine plus accommodante et d'assouplissements monétaires attendus dans de nombreux pays émergents. Ce nouveau contexte pèse sur la rentabilité du secteur bancaire et diminue potentiellement les effets d'un nouvel assouplissement de la politique monétaire.

Dans ce contexte, on peut souligner les catégories de risques suivantes :

Risques d'instabilité financière liés à la conduite des politiques monétaires

Au sein des économies matures, l'environnement des taux d'intérêt a radicalement changé au cours des derniers trimestres de 2019 avec des taux directeurs de banque centrale, des rendements obligataires négatifs et un aplatissement des courbes de taux. Les revenus des banques sont fortement impactés par une courbe de rendement plate, par les taux de dépôt négatifs de la banque centrale et par la difficulté à répercuter les taux négatifs sur les clients. Alors que de tels développements auraient été considérés comme temporaires et exceptionnels il y a quelques années, le risque qu'il s'agisse d'une situation plus durable semble maintenant plus élevé.

Par ailleurs, un rendement faible (ou nul) sur des actifs moins risqués et la facilité d'utilisation d'un effet de levier peuvent avoir deux conséquences :

- l'investissement dans des actifs plus risqués pour générer des rendements plus élevés (exposition accrue aux risques de crédit et de dégradation des notations) ;
- l'émergence de bulles spéculatives sur certaines catégories d'actifs comme l'immobilier ou les marchés financiers (bourse, capital investissement, obligations, etc.).

Certains acteurs financiers majeurs (assureurs, fonds de pension, gestionnaires d'actifs, etc.) ont une dimension de plus en plus systémique et, en cas de turbulences de marché, pourraient être amenés à dénouer de larges positions dans un contexte où la liquidité de marché se révélerait relativement fragile. Le risque d'une hausse brutale des taux d'intérêt à long terme et/ou d'un réajustement marqué des prix, a largement diminué depuis le retournement des politiques monétaires au cours de cette année, mais il ne saurait être totalement écarté. Sur de nombreux marchés d'actifs, les primes de risque sont faibles par rapport à leur moyenne historique après une décennie de politiques monétaires accommodantes (crédit aux entreprises et pays non Investment Grade, certains compartiments des marchés actions et des marchés obligataires, etc.).

Risques systémiques liés à la hausse de l'endettement

Dans plusieurs économies, les déséquilibres des finances publiques restent importants. Bien que le niveau extrêmement bas des taux d'intérêt (soutenu par les achats d'actifs par les banques centrales) ait considérablement réduit les menaces à court terme en réduisant le service de la dette et donné une marge de manœuvre accrue aux gouvernements, des risques subsistent à moyen terme. Les pays de la zone euro sont concernés par ces risques pour des raisons institutionnelles (contraintes budgétaires, marché obligataire fragmenté). Dans certaines économies, certains déséquilibres sont également observés dans le secteur privé (dette des ménages en particulier).

Par ailleurs, la dette de certains pays émergents, y compris la dette en devises et envers des créditeurs étrangers, enregistre une hausse marquée depuis 2008. La dette publique comme la dette privée peuvent atteindre un niveau préoccupant. La détérioration du profil de la dette peut entraîner une dégradation de la notation par les agences, suivie d'une hausse des primes de risque et du service de la dette, ce qui pourrait nuire à la confiance des investisseurs et conduire à des sorties de capitaux, alimentant les effets négatifs énumérés plus haut.

Bien que l'exposition du Groupe dans les pays émergents soit limitée, la vulnérabilité de ces économies peut conduire à des perturbations du système financier mondial qui toucheraient le Groupe et pourraient affecter ses résultats.

Il est à noter que le risque lié à l'endettement pourrait se matérialiser non seulement en cas de hausse brutale des taux d'intérêt, mais aussi en cas d'autres chocs négatifs sur la croissance.

Risques de réduction des échanges commerciaux, liés aux mesures protectionnistes

Le différend commercial entre les États-Unis et la Chine s'est aggravé en 2019, des droits de douane supplémentaires sur les importations instaurés par les États-Unis entraînant des mesures de rétorsion de la part de la Chine. Au-delà du conflit commercial, d'autres affrontements pourraient apparaître, notamment en ce qui concerne les niveaux de change et le leadership technologique. Un autre différend pourrait surgir entre les États-Unis et l'Union européenne. À plus long terme, la montée des politiques protectionnistes menace le bon fonctionnement des chaînes d'approvisionnement et remet en question la poursuite du processus de mondialisation.

Les différends commerciaux sont susceptibles de freiner la croissance mondiale, en pesant sur les volumes échangés, en perturbant les chaînes de production, et en affectant négativement la confiance des agents et les marchés financiers.

Législations et règlementations applicables aux institutions financières

Les évolutions récentes et à venir des législations et règlementations applicables aux institutions financières peuvent avoir un impact significatif sur la Banque. Les mesures adoptées récemment ou qui sont (ou dont les mesures d'application sont) encore en projet, qui ont, ou sont susceptibles d'avoir un impact sur la Banque, comprennent notamment :

- les règlementations sur les fonds propres : CRD 5/CRR 2 votées en mai 2019, le standard international commun de capacité d'absorption des pertes (TLAC), et la désignation de la Banque en tant qu'institution financière d'importance systémique par le Conseil de stabilité financière ;
- le Mécanisme européen de surveillance unique ainsi que l'ordonnance du 6 novembre 2014 ;
- la Directive du 16 avril 2014 relative aux systèmes de garantie des dépôts et ses actes délégués et actes d'exécution, la Directive du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des banques, le Mécanisme de résolution unique instituant le Conseil de résolution unique et le Fonds de résolution unique ;
- le Règlement final de la Réserve fédérale des États-Unis imposant des règles prudentielles accrues pour les opérations américaines des banques étrangères de taille importante, notamment l'obligation de créer une société holding intermédiaire distincte située aux États-Unis (capitalisée et soumise à régulation) afin de détenir les filiales américaines de ces banques ;

- les nouvelles règles pour la régulation des activités de dérivés négociés de gré à gré au titre du Titre VII du D*odd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act*, notamment les exigences de marge pour les produits dérivés non compensés et pour les produits dérivés sur titres conclus par les banques actives sur les marchés de dérivés (*swap dealers*), les principaux intervenants non-bancaires sur les marchés de dérivés (*major swap participants*), les banques actives sur les marchés de dérivés sur titres (*security-based swap dealers*) et les principaux intervenants non-bancaires sur les marchés de dérivés sur titres (*major security-based swap participants*), ainsi que les règles de la U.S. Securities and Exchange Commission imposant l'enregistrement des banques actives sur les marchés de dérivés sur titres et des principaux intervenants non-bancaires sur les marchés de dérivés sur titres ainsi que les obligations de transparence et de reporting des transactions de dérivés sur titres ;
- la nouvelle directive et le règlement Marché d'instruments financiers (MiFID 2 et MiFIR), ainsi que les règlementations européennes sur la compensation de certains produits dérivés négociés de gré à gré par des contreparties centrales et la déclaration des opérations de financement sur titres auprès de référentiels centraux ;
- le Règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce Règlement vise à faire évoluer l'environnement européen de confidentialité des données et à améliorer la protection des données pour les particuliers au sein de l'Union européenne. Les entreprises risquent des amendes sévères en cas de non-conformité avec les normes fixées par la RGPD. Ce Règlement s'applique à l'ensemble des banques et entreprises fournissant des services aux citoyens européens ;
- la finalisation de Bâle III publiée par le Comité de Bâle en décembre 2017 qui introduit une révision de la mesure du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque sur CVA pour le calcul des actifs pondérés. Ces mesures devraient entrer en vigueur une fois que leur transposition en droit européen sera réalisée. Le nouveau cadre bâlois prévoit également la mise en place progressive d'un plancher global qui s'appuiera sur les approches standard.

Pour une description plus détaillée, voir le facteur de risque « *6.1 Des mesures législatives et règlementaires prises ces dernières années, en particulier en réponse à la crise financière mondiale, ainsi que des nouvelles propositions de loi, pourraient affecter de manière substantielle le Groupe BNP Paribas ainsi que l'environnement financier et économique dans lequel il opère* ».

Par ailleurs, dans ce contexte règlementaire renforcé, le risque lié au non-respect des législations et règlementations en vigueur, en particulier celles relatives à la protection des intérêts des clients et des données personnelles, est un risque important pour l'industrie bancaire, qui s'est traduit par des pertes et amendes importantes[1]. Au-delà de son dispositif de conformité qui couvre spécifiquement ce type de risque, le Groupe place l'intérêt des clients, et d'une manière plus générale des parties prenantes, au centre de ses valeurs. Ainsi, le Code de conduite adopté par le Groupe en 2016 établit des valeurs et des règles de conduite détaillées dans ce domaine.

Risques liés à l'évolution climatique

Le changement climatique représente un risque financier pour le Groupe. Les risques liés au changement climatique peuvent affecter le Groupe, soit directement sur ses propres opérations, soit indirectement via ses activités de financement et d'investissement. Ces risques concernent principalement les risques physiques liés aux conséquences du changement climatique et les risques « carbone » résultant de la transition vers une économie de bas carbone.

Pour une description plus détaillée, voir le facteur de risque « *7.4 Le Groupe BNP Paribas pourrait voir son activité perturbée et connaître des pertes en raison des risques liés au changement climatique tels que des risques de transition, des risques physiques ou des risques de responsabilités* » ainsi que les mesures et engagements pris par le Groupe en la matière au paragraphe Engagement 3 : *Une gestion rigoureuse des risques Environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)* du Chapitre 7.

Cybersécurité et risque technologique

La capacité de BNP Paribas à exercer ses activités est intrinsèquement liée à la fluidité des opérations électroniques, ainsi qu'à la protection et à la sécurité de l'information et des actifs technologiques.

Le rythme des changements technologiques s'accélère avec la transformation numérique avec comme conséquences l'accroissement du nombre des circuits de communication, la multiplication des sources de données, l'automatisation croissante des processus et le recours accru aux transactions bancaires électroniques.

Les progrès et l'accélération des changements technologiques nécessaires pour répondre aux besoins de la clientèle donnent aux cybercriminels de nouvelles possibilités pour altérer, voler et divulguer des données. Les attaques sont plus nombreuses, avec une portée et une sophistication plus importante dans l'ensemble des secteurs, y compris celui des services financiers.

L'externalisation d'un nombre croissant de processus expose également le Groupe à des risques structurels de cybersécurité et de technologie entraînant l'apparition d'éventuels vecteurs d'attaque que les cybercriminels peuvent exploiter.

Dans ce contexte, le Groupe a renforcé au sein de la fonction RISK la seconde ligne de défense dédiée à la gestion des risques technologiques et de cybersécurité (voir paragraphe *Cybersécurité et technologie* en section 5.9 *Risque Opérationnel*). Les normes opérationnelles sont ainsi adaptées régulièrement pour accompagner l'évolution digitale de la Banque et soutenir l'innovation tout en gérant les menaces existantes et émergentes (telles que la cybercriminalité, l'espionnage, etc.).

RISQUES ÉMERGENTS

Un risque émergent est défini comme un risque nouveau ou évolutif dont l'impact pourrait être significatif dans le futur mais qui est aujourd'hui incomplètement évalué et/ou difficile à quantifier.

Le Groupe a identifié des risques émergents liés aux innovations technologiques, au contexte règlementaire évolutif, ainsi qu'à certains risques d'ordre sanitaire, démographique et sociétal.

(1) *Facteurs de risque : « 6.2 En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BNP Paribas pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales, et pourrait subir des pertes à la suite d'un contentieux privé, en lien ou non avec ces sanctions. »*

Innovations technologiques

Les développements technologiques liés à l'utilisation croissante des données dans tous les processus de production, de commercialisation et de distribution, ainsi que le partage des données entre acteurs économiques (producteurs, fournisseurs, clients) impacteront durablement les modèles économiques des clients du Groupe et contreparties. Ces impacts, parfois difficiles à évaluer dans un contexte où de nouvelles normes, standards, équilibres économiques et organismes régulateurs sont en cours d'évolution et d'adaptation, font l'objet d'analyses internes menées par des spécialistes sectoriels et focalisées sur les secteurs de l'économie les plus concernés par ces évolutions.

L'environnement concurrentiel du Groupe est par ailleurs en cours de mutation profonde, avec l'émergence de nouveaux acteurs *Fintechs*, et l'émergence d'innovations technologiques qui modifient en profondeur les chaînes de valeur traditionnelles des métiers du Groupe, et consacrent comme facteurs compétitifs clés de succès la qualité de l'expérience client, ainsi que la réduction des coûts des opérations à faible valeur ajoutée permise par les nouvelles technologies. La maintenance des systèmes d'information du Groupe doit se faire dans ce contexte d'évolution des chaînes de valeur. Le Groupe déploie une stratégie volontariste dans ce domaine destinée à adapter les activités du Groupe à ces évolutions technologiques majeures et favoriser certaines coopérations industrielles avec des acteurs *Fintechs*.

Environnements règlementaires évolutifs

Au-delà des mesures règlementaires adoptées récemment ou en cours d'adoption et déjà citées comme risques principaux, la tendance à la complexité croissante de l'environnement règlementaire bancaire et de la supervision associée, ainsi qu'aux divergences régionales induisent une relative incertitude des évolutions futures, des coûts de conformité ainsi qu'un risque de bonne exécution des différentes mesures. Le Groupe a mis en place un dispositif de veille active de son environnement règlementaire qui lui permet de minimiser ces risques.

De possibles divergences futures par type d'entités régulées, par exemple selon leur degré d'innovation, pourraient par ailleurs également introduire un risque de nature concurrentielle.

Risques sanitaires

Des infections bactériologiques ou virales, potentiellement résistantes aux antibiotiques, antiviraux ou autres traitements, sont de plus en plus prégnantes et peuvent conduire à des mesures préventives et des perturbations dans les échanges.

De telles infections pourraient engendrer des défaillances dans les infrastructures et les chaînes de production, avec des conséquences pour l'ensemble des parties prenantes.

Enjeux démographiques

Le vieillissement de la population est une évolution de fond majeure dans de nombreux pays. Dans les années et les décennies à venir, cette évolution impactera de façon sensible la croissance économique (cela est déjà visible), mais également les budgets de santé et de retraite, ou encore les comportements d'épargne et de consommation.

Enjeux sociétaux

Au-delà des réponses adaptées aux besoins évolutifs de ses clients, le Groupe recherche plus généralement des réponses adaptées aux attentes de la société dans laquelle il opère, et ce aussi bien en matière de conduite des affaires, du respect des droits humains et de protection de l'environnement. Le Code de conduite du Groupe BNP Paribas définit à ce titre les règles de conduite dans le cadre des valeurs et missions déterminées par la Banque.

POINTS D'ATTENTION PARTICULIERS EN 2019

Royaume-Uni

Le 23 juin 2016, le Royaume-Uni a organisé un référendum à l'issue duquel la majorité des votants a choisi de sortir de l'Union européenne (« Brexit »).

L'accord de retrait a été voté le 22 janvier 2020 par le parlement du Royaume-Uni et le 29 janvier 2020 par le Parlement européen. En conséquence, le Royaume-Uni est sorti de l'Union européenne le 31 janvier 2020. La période de transition au cours de laquelle l'Union européenne et le Royaume-Uni doivent décider des termes de leur future relation a débuté le 1er février 2020, et est prévue pour durer, sauf prorogation, jusqu'au 31 décembre 2020. Durant cette période, l'environnement règlementaire reste inchangé.

Le Groupe BNP Paribas dispose au Royaume-Uni de plusieurs succursales et filiales (voir section 8.6 *I. Implantations par pays* du chapitre 8 *Informations générales*). Son activité, qu'il exerce principalement avec les entreprises via sa succursale BNP Paribas SA au Royaume-Uni, est de taille limitée à l'échelle du Groupe et n'inclut pas de réseau de banque de détail dans ce pays. Au 31 décembre 2019, BNP Paribas y génère 7,8 % de son résultat courant avant impôt (voir section 8.6 *II. Éléments du compte de résultat et effectifs par pays* du chapitre 8 *Informations générales*).

Concernant l'exposition vis-à-vis des contreparties exerçant leur activité principale au Royaume-Uni, les engagements commerciaux représentent au 31 décembre 2019, 5,0 % du total des engagements bruts, bilan et hors-bilan du Groupe (voir tableau n° 27 *Ventilation géographique du portefeuille de risque de crédit*). De même, le risque souverain britannique est limité à 4,0 % de l'exposition souveraine du portefeuille bancaire (voir annexe 1 *Expositions souveraines*). La position structurelle de change et de taux vis-à-vis de la livre sterling est très modérée avec des encours de crédits limités et un refinancement en livre sterling largement adossé.

Le Groupe s'est préparé à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne en vue d'assurer la continuité de ses activités. Son business model diversifié en Europe tant par métier que par pays lui offre une forte capacité d'adaptation à ce nouvel environnement.

En pratique, le Groupe a, en lien avec les régulateurs britanniques et européens, préparé les diverses mesures d'adaptation permettant d'assurer, à l'issue de la période de transition, la continuité de son dispositif opérationnel afin que les clients, qu'ils soient situés au Royaume-Uni ou en Europe, continuent de bénéficier de la large offre bancaire du Groupe.

Hong Kong

Le ralentissement de l'activité économique de Hong Kong constaté depuis 2017, s'est amplifié en 2019 avec une croissance de son PIB en dessous de 1 %, contre 3 % en 2018, sous l'effet conjugué du conflit commercial entre les États-Unis et la Chine qui pèse sur ses échanges extérieurs, du ralentissement économique de la Chine amorcé avant la montée des tensions commerciales et des mouvements de protestation locaux qui ont pesé sur la demande intérieure et l'activité liée au tourisme au second semestre 2019.

Le Groupe dispose à Hong Kong de plusieurs succursales et filiales (voir section 8.6 *Implantations par pays* du chapitre 8 *Informations générales*). Son activité, qu'il exerce principalement avec les entreprises via sa succursale BNP Paribas SA à Hong Kong, est de taille limitée à l'échelle du Groupe et n'inclut pas de réseau de banque de détail dans ce pays. Au 31 décembre 2019, BNP Paribas y génère moins de 1,6 % de ses revenus (voir section 8.6 II. *Éléments du compte de résultat et effectifs par pays* du chapitre 8 *Informations générales*).

Turquie

Les marchés obligataires et des changes locaux ont été relativement stables en 2019, dans un contexte de rebond progressif de l'activité. Toutefois, le contexte géopolitique et la montée du risque de crédit des entreprises sont des facteurs qui pèsent sur la reprise encore fragile. L'assouplissement monétaire mis en œuvre depuis l'été 2019 devrait compenser les effets de la détérioration de la demande extérieure, cependant la dette du secteur privée demeure parmi les plus élevées des pays émergents.

Le Groupe BNP Paribas est principalement présent en Turquie au travers de sa filiale TEB (10e banque de détail en Turquie disposant d'une part de marché d'environ 3 %). Au 31 décembre 2019, le Groupe réalise 2,6 % de son résultat courant avant impôt dans ce pays (voir section 8.6 *II. Éléments du compte de résultat et effectifs par pays* du chapitre 8 *Informations générales*). L'entité TEB affiche un ratio de solvabilité (*Capital Adequacy Ratio* - CAR) de 16,95 % au 31 décembre 2019, au-dessus des exigences règlementaires.

En 2019, la liquidité du bilan du groupe TEB est restée confortable avec un ratio de liquidité règlementaire (LCR) de 229 % au 31 décembre 2019 contre 294 % au 31 décembre 2018. Avec des encours de crédits de 67,5 milliards de livres turques et des dépôts de 72,2 milliards de livres turques, la structure de financement du groupe TEB est équilibrée.

L'exposition de crédit totale vis-à-vis des contreparties exerçant leur activité principale en Turquie représente au 31 décembre 2019, 1,5 % du total des engagements bruts, bilan et hors-bilan, du Groupe (voir tableau n° 27 *Ventilation géographique du portefeuille de risque de crédit*). Le risque souverain turc est limité à 1,6 % de l'exposition souveraine du portefeuille bancaire et il est porté essentiellement par le Groupe TEB.

Autres

Les tensions géopolitiques se sont atténuées en Asie dans la Péninsule coréenne mais restent élevées dans certaines zones, en particulier au Moyen-Orient, avec une implication potentielle des puissances occidentales à des degrés variés. En Amérique latine, des tensions d'ordre politique ont également été constatées.

Même si les conséquences possibles de tels risques sont difficiles à évaluer, les économies régionales considérées, voire l'économie mondiale, pourraient être impactées par le biais de différents canaux (confiance, liens commerciaux, prix des matières premières).

Les risques liés à l'évolution de l'environnement macroéconomique et de marché sont décrits dans la partie suivante *Facteurs de risque*(1).

Les analyses concernant les secteurs (notamment le financement maritime – Shipping et les financements à effet de levier) sont détaillées dans le paragraphe *Diversification sectorielle* de la section 5.4.

Les principes de prise de risque sont présentés dans le *Risk Appetite Statement* adopté par le Conseil d'administration (voir partie *Appétit pour le risque* en section 5.3).

(1) Notamment le facteur de risque : « 5.3 Du fait du périmètre géographique de ses activités, le Groupe BNP Paribas est exposé au risque pays et à l'évolution des contextes politiques, macroéconomiques ou financiers d'une région ou d'un pays. »

FACTEURS DE RISQUE

Les principales catégories de risques propres à l'activité du Groupe BNP Paribas sont présentées ci-après. Elles peuvent être notamment appréhendées au travers des actifs pondérés ou d'autres indicateurs, quantitatifs ou qualitatifs, lorsque les actifs pondérés ne sont pas adaptés (comme par exemple pour le risque de liquidité et de financement).

	Actifs pondérés	
En milliards d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Risque de crédit	524	504
Risque de contrepartie	30	27
Risques liés aux positions de titrisation du portefeuille bancaire	11	7
Risque opérationnel	69	73
Risque de marché	19	20
Montants inférieurs aux seuils de déduction (pondérés à 250 %)	16	17
TOTAL	**669**	**647**

De manière transversale, les risques auxquels le Groupe BNP Paribas est exposé peuvent provenir d'un certain nombre de facteurs liés entre autres à l'évolution de son environnement macroéconomique, règlementaire ou de facteurs liés à la mise en œuvre de sa stratégie et de son activité.

Les risques propres à l'activité du Groupe BNP Paribas sont ainsi présentés ci-après sous 7 principales catégories, conformément à l'article 16 du Règlement (UE) n° 2017/1129 dit « Prospectus 3 » du 14 juin 2017, dont les dispositions relatives aux facteurs de risques sont entrées en vigueur le 21 juillet 2019 : les risques de crédit, de contrepartie et risques liés aux positions de titrisation du portefeuille bancaire ; le risque opérationnel ; le risque de marché ; le risque de liquidité et de financement ; le risque lié aux contextes macroéconomiques et de marchés ; les risques liés à la règlementation ; les risques liés à l'évolution du Groupe BNP Paribas dans son environnement.

Les politiques de gestion du risque ont été prises en compte dans l'appréciation de la matérialité des différents risques, il est rappelé notamment que conformément à la règlementation bancaire, les actifs pondérés intègrent les éléments de mitigation du risque éligibles au titre de celle-ci.

1. RISQUES DE CRÉDIT, DE CONTREPARTIE ET RISQUES LIÉS À LA TITRISATION DU PORTEFEUILLE BANCAIRE

Le risque de crédit du Groupe BNP Paribas est défini comme la probabilité d'une inexécution par un emprunteur ou une contrepartie de ses obligations vis-à-vis de la Banque conformément aux conditions convenues. L'évaluation de cette probabilité de défaut et du taux de recouvrement du prêt ou de la créance en cas de défaut est un élément essentiel de l'évaluation de la qualité du crédit. Conformément aux recommandations de l'Autorité Bancaire européenne, ce risque intègre également les risques sur les participations en actions y compris ceux liés aux activités d'assurance. Au 31 décembre 2019, le Groupe BNP Paribas est exposé au risque de crédit à hauteur de 44 % sur les entreprises, 29 % sur la clientèle de détail, 19 % sur les administrations centrales et banques centrales, 5 % sur les établissements de crédit, 2 % sur les autres actifs risqués et 1 % sur les actions. Au 31 décembre 2019, le portefeuille de crédits de la Banque était notamment composé de créances sur des emprunteurs situés en France à hauteur de 30 %, en Belgique et au Luxembourg à hauteur de 13 %, en Italie à hauteur de 10 %, dans les autres pays européens à hauteur de 21 %, en Amérique du Nord à hauteur de 14 %, en Asie à hauteur de 6 % et dans le reste du monde à hauteur de 6 %. Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 524 milliards d'euros au 31 décembre 2019, soit 78 % du total des actifs pondérés pour le Groupe BNP Paribas.

Voir tableaux n° 24 : *Expositions au risque de crédit par classe d'exposition et par type d'approche* et N° 27 : *Ventilation géographique du portefeuille de risque de crédit* de la section 5.4 *Risque de crédit*.

Le risque de contrepartie du Groupe BNP Paribas est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements, et/ou de règlements. L'exposition du Groupe BNP Paribas au risque de contrepartie, hors risque sur CVA (« Credit Valuation Adjustment ») au 31 décembre 2019 se répartit à hauteur de 41 % sur le secteur Entreprise, 23 % sur les administrations centrales et banques centrales, 12 % sur les établissements de crédit et entreprises d'investissement, et 24 % sur les chambres de compensation. Par produits, l'exposition du Groupe BNP Paribas, hors risque sur CVA (« Credit Valuation Adjustment »), au 31 décembre 2019 se répartit à 54 % sur les dérivés de gré à gré, à 30 % sur les opérations de pensions et de prêts/emprunts titres, 14 % sur les dérivés listés et 2 % sur les contributions au fonds de défaillance des Chambres de compensation (CCP). Le montant de ce risque varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées. Par ailleurs, le risque sur CVA (« Credit Valuation Adjustment ») mesure le risque de pertes lié à la volatilité des CVA résultant des mouvements de spreads de crédit associés aux contreparties auxquelles le Groupe est exposé. Les actifs pondérés spécifiques au risque de contrepartie s'élèvent à 30 milliards d'euros au 31 décembre 2019, soit 4 % du total des actifs pondérés pour le Groupe BNP Paribas.

Voir tableaux n° 63 : *Valeur exposée au risque de contrepartie par classe d'exposition (hors risque sur CVA)*, n° 64 : *Ventilation du risque de contrepartie par type de produit (hors risque sur CVA)*, et n° 70 : *Valeur exposée au risque et actifs pondérés pour risque sur CVA* de la section 5.6 *Risque de contrepartie*.

Le risque lié à la titrisation du portefeuille bancaire : la titrisation est une opération ou un montage par lequel le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions est subdivisé en tranches. Tout engagement pris par le Groupe BNP Paribas dans le cadre d'une

structure de titrisation (y compris les dérivés et les lignes de liquidité) est considéré comme une exposition de titrisation. L'essentiel des engagements du Groupe BNP Paribas est en portefeuille bancaire prudentiel. Les expositions titrisées sont essentiellement celles initiées par le Groupe BNP Paribas. Les positions de titrisation conservées ou acquises par le Groupe BNP Paribas se répartissent également en fonction de son rôle : BNP Paribas était au 31 décembre 2019 initiateur de 49 % de ces expositions, sponsor pour 36 % et investisseurs pour 15 %. Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 11 milliards d'euros au 31 décembre 2019 pour le Groupe BNP Paribas, soit 2 % du total des actifs pondérés pour le Groupe BNP Paribas.

Voir les tableaux n° 52 : *Expositions titrisées et positions de titrisations conservées ou acquises par type de rôle* et n° 59 : *Positions de titrisation et actifs pondérés par type d'approche* de la section 5.5 Titrisation en portefeuille bancaire.

1.1 Toute augmentation substantielle des provisions ou tout engagement insuffisamment provisionné au titre du risque de crédit et de contrepartie pourrait peser sur les résultats et sur la situation financière du Groupe BNP Paribas.

Les risques de crédit et de contrepartie affectent les états financiers consolidés du Groupe BNP Paribas lorsqu'un client ou une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et lorsque la valeur comptable de ces obligations figurant dans les états financiers du Groupe BNP Paribas est positive. Ces clients ou ces contreparties peuvent être des banques, des établissements financiers, des entreprises industrielles ou commerciales, des États ou des entités étatiques, des fonds d'investissement, ou des personnes physiques. Si le taux de défaut des clients ou des contreparties augmente par rapport aux taux récents historiquement bas, le Groupe BNP Paribas pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances irrécouvrables ou douteuses, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

De ce fait, dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BNP Paribas constitue régulièrement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées au compte de résultat à la rubrique coût du risque. Elles s'élevaient à 3,203 milliards d'euros au 31 décembre 2019, soit 39 points de base des encours de crédit à la clientèle (comparé à 35 points de base au 31 décembre 2018).

Le niveau global des provisions du Groupe BNP Paribas est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts consentis, des normes sectorielles, des arriérés de prêts, des conditions économiques et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement de divers prêts ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios applicables à des catégories d'actifs. Le Groupe BNP Paribas s'efforce de constituer des provisions adaptées.

Pour autant, le Groupe BNP Paribas pourrait être amené, à l'avenir, à augmenter de manière significative les provisions pour créances douteuses en réponse à une détérioration des conditions économiques ou à d'autres facteurs. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de pertes, tel qu'estimé, inhérent au portefeuille de prêts non douteux ou encore la réalisation de pertes supérieures aux montants spécifiquement provisionnés, seraient susceptibles de peser sur les résultats opérationnels du Groupe BNP Paribas et sur sa situation financière.

À titre d'information, au 31 décembre 2019, le taux de créances douteuses rapportées aux encours bruts représentait 2,2 % et le taux de couverture de ces prêts (nets des garanties reçues) par les provisions s'élève à 74,0 % comparés à des taux respectifs de 2,6 % et de 76,2 % au 31 décembre 2018. Ces deux ratios sont définis dans la partie *Chiffres clés* de la section 5.1.

Bien que le Groupe BNP Paribas cherche à réduire son exposition au risque de crédit et de contrepartie en utilisant des méthodes de réduction du risque tel que le recours à des contrats de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit ou contrats d'assurance emprunteur et d'accords de compensation, il n'est pas certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. Le Groupe BNP Paribas est également exposé au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (comme une contrepartie au titre d'un instrument dérivé ou un contrat d'assurance emprunteur) et au risque de perte de valeur du collatéral. De plus, seule une fraction de l'ensemble du risque de crédit et de contrepartie du Groupe BNP Paribas est couverte par ces techniques. Par conséquent, le Groupe BNP Paribas est exposé de manière très significative à ces risques.

1.2 La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BNP Paribas.

La capacité du Groupe BNP Paribas à effectuer des opérations de financement ou d'investissement ou à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de négoce, de compensation, de contrepartie et de financement. Par conséquent, la défaillance d'un ou plusieurs États, établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BNP Paribas est exposé, de manière directe et indirecte, à de nombreuses contreparties financières telles que des chambres de compensation, des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des fonds communs de placement, des fonds alternatifs, ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels elle conclut de manière habituelle des transactions. Le Groupe BNP Paribas pourrait également être exposé aux risques liés à l'implication croissante dans le secteur financier d'acteurs peu ou non règlementés et à l'introduction de nouveaux types d'opérations peu ou non règlementés (par exemple, fonds non régulés, plateformes de négociation ou plateformes de financement participatif). Le risque de crédit et de contrepartie serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BNP Paribas ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BNP Paribas au titre des prêts ou produits dérivés en défaut ou encore, dans le cas d'une défaillance d'un acteur des marchés financiers significatif tel qu'une contrepartie centrale. À cet égard, il convient de noter que les changements règlementaires qui imposent la compensation obligatoire des instruments dérivés négociés de gré à gré (produits dits « over-the-counter » ou « OTC ») standardisés par des contreparties centrales, ont augmenté l'exposition des acteurs des marchés financiers à ces contreparties centrales.

À titre d'information, au 31 décembre 2019, la valeur exposée au titre du risque de contrepartie s'élève à 20 milliards d'euros pour les « établissements financiers », soit 12 % du total de la valeur exposée au risque de contrepartie pour le Groupe BNP Paribas, et à 40 milliards d'euros pour les chambres de compensation (CCP), soit 24 % du total de la valeur exposée au risque de contrepartie pour le Groupe BNP Paribas.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs des marchés financiers peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers. La fraude commise par Bernard Madoff révélée en 2008, qui a conduit un certain nombre d'institutions financières, dont le Groupe BNP Paribas, à annoncer des pertes ou des expositions significatives, en est un exemple. Le Groupe BNP Paribas demeure l'objet de diverses demandes contentieuses en lien avec l'affaire Madoff ; voir note 8.b « Passifs éventuels : procédures judiciaires et d'arbitrage » de ses états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats opérationnels du Groupe BNP Paribas.

Voir le tableau n° 63 : *Valeur exposée au risque de contrepartie par classe d'exposition (hors risque sur CVA)* de la section 5.6 *Risque de contrepartie*.

2. RISQUE OPÉRATIONNEL

Le risque opérationnel du Groupe BNP Paribas est le risque de perte résultant de processus internes défaillants ou inadéquats (notamment ceux impliquant le personnel et les systèmes informatiques) ou d'événements externes, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels (inondations, incendies, tremblements de terre, attaques terroristes…). Le risque opérationnel du Groupe BNP Paribas recouvre la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques et de réputation, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, la fourniture de services financiers inappropriés (*conduct risk*), les risques de défaillance des processus opérationnels y compris les processus de crédit, ou l'utilisation d'un modèle (risque de modèle), ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles liées à la gestion du risque de réputation. Sur la période 2011-2019, le principal type d'incidents de risque opérationnel pour le Groupe BNP Paribas appartient à la catégorie « Clients, produits et pratiques commerciales » qui représente 63 % des impacts financiers sous l'effet notamment de l'accord global avec les autorités des États-Unis relatif à la revue de certaines transactions en dollars intervenu en juin 2014. Le second type d'incident de risque opérationnel pour le Groupe BNP Paribas appartient à la catégorie « Exécution, livraison et gestion des processus » pour 17 %. Sur la période 2011-2019, les autres types de risque se répartissent entre la fraude externe (13 %), l'interruption de l'activité et dysfonctionnement des systèmes (3 %), les pratiques en matière d'emploi en sécurité au travail (2 %), la fraude interne (1 %) et les dommages occasionnés aux actifs matériels (1 %).

Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 69 milliards d'euros au 31 décembre 2019, soit 10 % du total des actifs pondérés pour le Groupe BNP Paribas.

Voir graphique n° 14 : *Pertes liées au risque opérationnel - répartition par type d'événement (moyenne 2011 à 2019)* de la section 5.9 Risque opérationnel.

2.1 Les politiques, procédures et méthodes de gestion du risque mises en œuvre par le Groupe BNP Paribas pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou imprévus, susceptibles d'occasionner des pertes significatives.

Le Groupe BNP Paribas a investi des ressources substantielles pour élaborer des politiques, procédures et méthodes de gestion du risque et entend poursuivre ses efforts en la matière. Pour autant, les techniques et stratégies utilisées ne permettent pas de garantir une diminution effective du risque dans tous les environnements économiques et de marché. Ces techniques et stratégies pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que le Groupe BNP Paribas n'aurait pas préalablement identifiés ou anticipés. Le Groupe BNP Paribas pourrait avoir des difficultés à évaluer la solvabilité de ses clients ou la valeur de ses actifs si, en raison des perturbations sur les marchés telles que celles qui ont prévalu ces dernières années, les modèles et les approches utilisés ne permettaient plus d'anticiper les comportements, les évaluations, les hypothèses et les estimations futures. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que le Groupe BNP Paribas utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier son exposition au risque, le Groupe BNP Paribas procède ensuite à une analyse, généralement statistique, de ces observations. Les procédures utilisées par le Groupe BNP Paribas pour évaluer les pertes liées à son exposition au risque de crédit ou la valeur de certains actifs sont fondées sur des analyses complexes et subjectives qui reposent notamment sur des prévisions concernant les conditions économiques et l'impact que pourraient avoir ces conditions sur la capacité de remboursement des emprunteurs et la valeur des actifs. En période de perturbation sur les marchés, de telles analyses pourraient aboutir à des estimations inexactes et en conséquence mettre en cause la fiabilité de ces procédures d'évaluation. Les outils et indicateurs utilisés pourraient livrer des conclusions erronées quant à la future exposition au risque, en raison notamment de facteurs que le Groupe BNP Paribas n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques, ou de la réalisation d'un événement considéré comme extrêmement improbable par les outils et les indicateurs. Cela diminuerait la capacité du Groupe BNP Paribas à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies pourraient s'avérer nettement supérieures à la moyenne historique. Par ailleurs, les modèles quantitatifs du Groupe BNP Paribas n'intègrent pas l'ensemble des risques. Certains risques font en effet l'objet d'une analyse plus qualitative qui pourrait s'avérer insuffisante et exposer ainsi le Groupe BNP Paribas à des pertes significatives et imprévues.

2.2 Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BNP Paribas pourrait provoquer des pertes significatives d'informations relatives aux clients, nuire à la réputation du Groupe BNP Paribas et provoquer des pertes financières.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BNP Paribas dépend étroitement des systèmes de communication et d'information. Cette dépendance s'accroît depuis la généralisation des services bancaires mobiles et de banque en ligne, et le développement du cloud computing. Toute panne, interruption ou défaillance de la sécurité de ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de services et/ou de traitement des prêts ou conduire le Groupe BNP Paribas à engager des coûts significatifs pour la récupération des données perdues et leur vérification. Le Groupe BNP Paribas ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

Par ailleurs, le Groupe BNP Paribas est soumis au cyber-risque, c'est-à-dire le risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données confidentielles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs, dans le but de causer des pertes

matérielles aux sociétés, employés, partenaires et clients du Groupe BNP Paribas. Au cours des dernières années, un nombre croissant de sociétés (y compris des institutions financières) ont fait l'objet d'intrusions ou de tentatives d'intrusion de leurs systèmes de sécurité informatique, parfois dans le cadre d'attaques complexes et hautement ciblées des réseaux informatiques. Les techniques mises en œuvre pour pirater, interrompre, dégrader la qualité des services fournis, dérober des données confidentielles ou saboter des systèmes informatiques se sont perfectionnées et sont en constante évolution, et il est souvent impossible de les identifier avant le lancement d'une attaque. Le Groupe BNP Paribas et ses prestataires de services tiers pourraient donc ne pas être en mesure de se prémunir contre de telles techniques ou de mettre en place rapidement un système de contre-mesures approprié et efficace.

Toute panne ou interruption des services informatiques du Groupe BNP Paribas ou de ceux de ses prestataires de services tiers et toute divulgation d'informations confidentielles des clients, contreparties ou salariés du Groupe BNP Paribas (ou toutes autres personnes) qui pourrait en résulter, ou toute intrusion ou attaque contre ses systèmes et réseaux de communication, pourraient causer des pertes significatives et seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable sur la réputation, les résultats opérationnels et la situation financière du Groupe BNP Paribas.

Enfin, le Groupe BNP Paribas est exposé au risque de dysfonctionnement opérationnel ou d'interruption d'un agent compensateur, de marchés étrangers, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de service auxquels le Groupe BNP Paribas a recours pour exécuter ou faciliter des transactions portant sur les titres financiers. En raison de son interconnexion grandissante avec les clients, le Groupe BNP Paribas pourrait également augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ces derniers. Les communications du Groupe BNP Paribas, les systèmes de données et ceux de ses clients, ceux de ses prestataires de service et contreparties, peuvent aussi être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence de cyber-crime ou cyber-terrorisme ; le Groupe BNP Paribas ne peut pas garantir que ces dysfonctionnements ou interruptions de ses propres systèmes ou ceux d'autres parties ne surviendront pas ou qu'en cas de survenance, ces dysfonctionnements ou interruptions seront résolus adéquatement. Ces dysfonctionnements opérationnels ou interruptions ont représenté sur la période 2011-2019, en moyenne, 3 % des pertes liées au risque opérationnel.

Voir partie *Cybersécurité et technologie* et graphique n° 14 : *Pertes liées au risque opérationnel : répartition par type d'événement (moyenne 2011 à 2019)* de la section 5.9 *Risque opérationnel*.

2.3 Le risque de réputation pourrait peser sur la solidité financière et la confiance des clients et des contreparties dans le Groupe BNP Paribas.

Compte tenu du caractère hautement concurrentiel de l'industrie des services financiers, la réputation de solidité financière et d'intégrité du Groupe BNP Paribas est capitale pour attirer et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services pourrait entacher la réputation du Groupe BNP Paribas. De même, à mesure que ses portefeuilles de clientèle et d'activités s'élargissent, le fait que les procédures et les contrôles exhaustifs mis en œuvre pour prévenir les conflits d'intérêts puissent s'avérer inopérants, ou être perçus comme tels, pourrait porter préjudice à la réputation du Groupe BNP Paribas. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un employé, toute fraude ou malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BNP Paribas est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou règlementaire à l'issue potentiellement défavorable telle que la transaction que le Groupe BNP Paribas a conclue avec les autorités américaines en 2014 en raison de la violation des lois et règlements américains relatifs aux sanctions économiques. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BNP Paribas pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de peser sur ses résultats opérationnels et sa situation financière.

3. RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché du Groupe BNP Paribas est le risque de perte de valeur provoqué par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché. Les paramètres influant sur le risque de marché pour BNP Paribas sont, sans que cette liste soit exhaustive, les taux de change, les cours des valeurs mobilières et des matières premières négociables (que le prix soit directement coté ou obtenu par référence à un actif similaire), le prix de dérivés sur un marché organisé ainsi que tous les paramètres qui peuvent être induits de cotations de marché comme les taux d'intérêt, les spreads de crédit, les volatilités ou les corrélations implicites ou d'autres paramètres similaires.

Le risque de marché du Groupe BNP Paribas s'exprime principalement dans le cadre des activités de négociation réalisées par les métiers du pôle Corporate & Institutional Banking (CIB), principalement au sein de Global Markets, qui représentait 12 % des revenus du Groupe BNP Paribas en 2019. Les activités de négociation de BNP Paribas sont directement liées aux relations économiques avec les clients des métiers, ou indirectement dans le cadre d'une activité de teneur de marché.

Par ailleurs, le risque de marché relatif aux activités bancaires du Groupe BNP Paribas recouvre le risque de taux et de change des activités d'intermédiation bancaire. Le risque de change concerne d'une part l'exposition au risque de change dit opérationnel qui provient des résultats nets dégagés par les activités conduites dans des devises différentes de la devise fonctionnelle de l'entité concernée. Il concerne d'autre part, la position de change dite structurelle qui est liée aux investissements dans des devises différentes de la devise fonctionnelle. Concernant le risque de taux, le Groupe BNP Paribas a défini les notions de risque de taux standard et de risque de taux structurel. Le risque de taux standard correspond au cas général d'une opération donnée. Le risque de taux structurel correspond au risque de taux lié aux fonds propres et aux dépôts à vue non rémunérés.

Le risque des activités de marché de BNP Paribas est notamment mesuré par la *Value at Risk* (VaR) et différents autres indicateurs de marché (VaR stressée, risque additionnel de défaut et de migration, mesure globale relative au portefeuille de corrélation) ainsi que par des tests de résistance, des mesures de sensibilité et des limites.

Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 19 milliards d'euros au 31 décembre 2019, soit 3 % du total des actifs pondérés pour le Groupe BNP Paribas.

Voir les tableaux n° 75 : *Exigences de fonds propres et actifs pondérés du risque de marché*, n° 76 : *Risque de marché - approche du modèle interne* et n° 77 : *Risque de marché - approche standard* de la section 5.7 *Risque de marché*.

3.1 Les fluctuations de marché et la volatilité exposent le Groupe BNP Paribas au risque de pertes substantielles dans le cadre de ses activités de marché et d'investissement.

À des fins de négoce ou d'investissement, le Groupe BNP Paribas prend des positions sur les marchés de dette, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des actions non cotées, des actifs immobiliers et d'autres types d'actifs, notamment via des contrats de produits dérivés. Une volatilité extrême de ces marchés, c'est-à-dire l'amplitude des variations de prix sur une période et un marché donnés, indépendamment du niveau de ce marché, pourrait avoir une incidence défavorable sur ces positions. La volatilité, si elle s'avérait insuffisante ou excessive par rapport aux anticipations du Groupe BNP Paribas, pourrait également engendrer des pertes sur de nombreux autres produits utilisés par le Groupe BNP Paribas, tels que les swaps, les contrats à terme, les options et les produits structurés.

Dans la mesure où le Groupe BNP Paribas détient des actifs, ou des positions nettes acheteuses, sur l'un de ces marchés, tout repli de celui-ci pourrait occasionner des pertes liées à la dépréciation de ces positions. À l'inverse, si le Groupe BNP Paribas vendait des actifs à découvert ou détenait des positions nettes vendeuses sur l'un de ces marchés, tout rebond de celui-ci pourrait, malgré les limites de risque et les systèmes de contrôle existants, exposer le Groupe BNP Paribas à des pertes potentiellement très importantes dans la mesure où il devrait couvrir ses positions à découvert dans un marché haussier. De manière occasionnelle, le Groupe BNP Paribas pourrait constituer une position acheteuse sur un actif et une position vendeuse sur un autre actif, pour couvrir des opérations avec la clientèle et/ou dans l'anticipation de tirer avantage de la variation de la valeur relative de ces actifs. Si toutefois ces valeurs relatives évoluaient dans un sens ou d'une manière contraire aux anticipations du Groupe BNP Paribas, ou de telle manière que le Groupe BNP Paribas ne soit pas couvert, il serait possible que cette stratégie expose le Groupe BNP Paribas à des pertes. Dans la mesure où elles seraient substantielles, ces pertes pourraient obérer les résultats et la situation financière du Groupe BNP Paribas. Par ailleurs, les stratégies de couverture mises en place par le Groupe BNP Paribas peuvent être imparfaites en fonction des conditions de marché.

Le Groupe BNP Paribas pourrait subir des pertes si l'un des instruments ou l'une des stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inopérant. Nombre de ces stratégies s'appuient sur l'observation du comportement passé des marchés et l'analyse des corrélations historiques. À titre d'exemple, si le Groupe BNP Paribas détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Il se peut cependant que cette couverture soit partielle, que ces stratégies ne couvrent pas tous les risques futurs ou qu'elles ne permettent pas une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité de ces stratégies de couverture, à l'image de ce qui s'est passé fin 2018 sur la couverture des dérivés sur indice aux États-Unis. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de couvertures ineffectives sont comptabilisés pourrait accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe BNP Paribas.

Le Groupe BNP Paribas utilise un modèle « *Value at Risk* » (VaR) pour quantifier son exposition aux pertes potentielles résultant des risques de marché. Il réalise également des stress tests afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes (voir partie *Tests de résistance - risque de marché* de la section 5.7 Risque de marché).

Toutefois, ces techniques reposent sur des méthodologies statistiques basées sur des observations historiques qui peuvent s'avérer être des prédictions peu fiables pour le futur. Par conséquent, l'exposition du Groupe BNP Paribas aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces quantifications techniques.

Les actifs pondérés spécifiques au risque de marché portés par le métier Global Markets s'élèvent à 18 milliards d'euros au 31 décembre 2019, soit 3 % du total des actifs pondérés pour le Groupe BNP Paribas.

3.2 Les revenus tirés des activités du Groupe BNP Paribas générant des commissions sont potentiellement vulnérables à une baisse des marchés.

Les commissions du Groupe BNP Paribas représentaient 21 % des revenus totaux en 2019. Les conditions économiques et financières affectent le nombre et la taille d'opérations de marché de capitaux dans lesquelles le Groupe BNP Paribas intervient comme garant ou conseil financier ou au titre d'autres services de financement et d'investissement. Ces revenus, reposant notamment sur les frais de transaction rémunérant ces services, sont directement liés au nombre et à la taille des opérations dans le cadre desquelles le Groupe BNP Paribas intervient, et peuvent ainsi être affectés de manière significative par les tendances économiques ou financières défavorables à ses clients et aux activités de financement et d'investissement. Par ailleurs, les commissions de gestion que le Groupe BNP Paribas facture à ses clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des rachats, réduirait les revenus afférents aux activités de gestion d'actifs, de dérivés d'actions et de Banque Privée. Indépendamment de l'évolution du marché, toute sous-performance des organismes de placement collectif du Groupe BNP Paribas pourrait avoir pour conséquence une accélération des rachats et une diminution des souscriptions avec, en corollaire, une contraction des revenus afférents à l'activité de gestion d'actifs.

3.3 Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés du Groupe BNP Paribas ainsi que de la dette du Groupe BNP Paribas pourraient avoir un effet défavorable sur son résultat net et sur ses capitaux propres.

La valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés du Groupe BNP Paribas et de certains autres actifs, ainsi que de la dette du Groupe BNP Paribas dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement des états financiers. Au 31 décembre 2019, à l'actif du bilan du Groupe BNP Paribas, les instruments financiers en valeur de marché par résultat, les instruments financiers dérivés de couverture et les actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres s'élevaient respectivement à 576,1 milliards d'euros, 12,4 milliards d'euros et 52,7 milliards d'euros. Au passif, les instruments financiers en valeur de marché par résultat et les instruments financiers dérivés de couverture s'élevaient respectivement à 582,2 milliards d'euros et 14,1 milliards d'euros au 31 décembre 2019. La plupart des ajustements sont effectués sur la base des évolutions de la juste valeur des actifs ou de la dette du Groupe BNP Paribas au cours d'un exercice comptable, et les variations sont comptabilisées soit dans le compte de résultat soit directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, dans la mesure où elles ne sont pas compensées par des

variations inverses de la valeur d'autres actifs, affectent les résultats consolidés du Groupe BNP Paribas et en conséquence son résultat net. Tout ajustement de la valeur comptable affecte les capitaux propres et en conséquence le ratio d'adéquation des fonds propres du Groupe BNP Paribas. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour les périodes suivantes.

4. RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

Le risque de liquidité est le risque que le Groupe BNP Paribas ne puisse pas honorer ses engagements ou dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs qui lui sont spécifiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il traduit le risque de ne pas pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie, y compris liés à des besoins en collatéral, sur l'ensemble des horizons du court terme au long terme. Le risque spécifique du Groupe BNP Paribas peut être notamment appréhendé au travers du Ratio de Liquidité à Court terme (LCR) analysant la couverture des sorties nettes de trésorerie à trente jours en scénario de stress. Le LCR du Groupe BNP Paribas s'élève à 123 % en moyenne mensuelle sur l'année 2019, ce qui représente un excédent de liquidité de 58 milliards d'euros par rapport aux exigences règlementaires en pleine application. La réserve de liquidité s'établit par ailleurs en fin d'année 2019 à 309,0 milliards d'euros.

Voir les tableaux n° 92 : *Composition de la réserve de liquidité globale (counterbalancing capacity)* et n° 93 : *Ratio de liquidité à court terme (LCR) - Détail* de la section 5.8 *Risque de liquidité*.

4.1 L'accès du Groupe BNP Paribas au financement et les coûts de ce financement pourraient être affectés de manière défavorable en cas de résurgence des crises financières, de détérioration des conditions économiques, de dégradation de notation, d'accroissement des spreads de crédit des États ou d'autres facteurs.

La crise financière, la crise de la dette souveraine de la zone euro ainsi que l'environnement macroéconomique global ont conduit, ces dernières années, de façon ponctuelle à une restriction de l'accès au financement des banques européennes et à une dégradation des conditions de ce financement, en raison de plusieurs facteurs, notamment : l'augmentation importante du risque de crédit perçu des banques, liée en particulier à l'exposition à la dette souveraine, la dégradation de la notation affectant certains États et établissements financiers et la spéculation sur les marchés de la dette. De nombreuses banques européennes, y compris le Groupe BNP Paribas, ont dû ponctuellement faire face à un accès plus difficile aux marchés obligataires pour investisseurs institutionnels et au marché interbancaire, ainsi qu'à une augmentation générale de leur coût de financement. En conséquence, le recours par les établissements financiers aux facilités et lignes de liquidité de la Banque Centrale européenne (« BCE ») a ponctuellement augmenté de manière significative. Si les conditions défavorables du marché de la dette venaient à réapparaître à la suite d'une stagnation durable de la croissance, de la déflation, d'une nouvelle crise de dette souveraine ou de nouvelles formes de crises financières ou pour des raisons liées au secteur financier en général ou au Groupe BNP Paribas en particulier, l'effet sur la liquidité du secteur financier européen en général et sur le Groupe BNP Paribas en particulier, pourrait être très significativement défavorable et avoir un impact négatif sur les résultats opérationnels du Groupe BNP Paribas ainsi que sur sa situation financière.

Voir partie *Indicateurs de suivi du financement « Wholesale » et de la réserve de liquidité* de la section 5.8, et notamment les tableaux n° 88 : *Ventilation des financements wholesale par devises* ; n° 89 : *Composition des financements wholesale moyen long terme du Groupe* ; n° 90 : *Évolution des ressources de marché moyen long terme du Groupe* ; n° 91 : *Financements wholesale à moyen et long terme sécurisés* de la section 5.8 *Risque de liquidité*.

4.2 Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité du Groupe BNP Paribas et rendre plus difficile la cession d'actifs. Une telle situation peut engendrer des pertes significatives. En outre, le Groupe BNP Paribas doit assurer une Gestion Actif-Passif adéquate afin d'éviter toute exposition à des pertes.

Dans certains des métiers du Groupe BNP Paribas, en particulier Global Markets (qui représentait 12 % des revenus du Groupe BNP Paribas en 2019) et la Gestion Actif-Passif, des fluctuations prolongées des marchés, en particulier une baisse prolongée du prix des actifs, peuvent peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation peut exposer le Groupe BNP Paribas à des pertes significatives si celui-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai des actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une bourse de valeurs ou sur un marché règlementé, tels que certains produits dérivés négociés entre institutions financières, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché. Compte tenu de la difficulté de suivre l'évolution du prix de ces actifs, le Groupe BNP Paribas pourrait subir des pertes significatives qu'il n'avait pas prévues (voir paragraphe *Simulations de stress et réserve de liquidité* de la section 5.8 *Risque de liquidité*).

Le Groupe BNP Paribas est exposé au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas correctement à ceux de ses passifs. Pour un certain nombre des actifs du Groupe BNP Paribas, les dates de paiement sont incertaines et si le Groupe BNP Paribas reçoit des revenus moins importants que ceux attendus à un moment donné, des financements additionnels provenant du marché pourraient être requis afin qu'il puisse exécuter ses obligations. Alors que le Groupe BNP Paribas se fixe, dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, des limites strictes concernant les écarts entre actifs et passifs, il ne peut être garanti que ces limites seront efficaces pour éliminer toutes les pertes potentielles résultant de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

Voir paragraphes *Risque de change* et *Risque de taux* de la section 5.7 *Risque de marché* et partie *Indicateurs de pilotage internes des métiers* de la section 5.8 Risque de liquidité, ainsi que les tableaux n° 94 : *échéancier contractuel du bilan prudentiel*, n° 95 : *échéancier contractuel des dettes moyen/long terme du périmètre prudentiel* et n° 96 : *échéancier économique des instruments de capitaux propres du périmètre prudentiel* de la section 5.8 *Risque de liquidité*.

4.3 Les notations des sociétés du Groupe BNP Paribas pourraient être dégradées et la rentabilité du Groupe pourrait en être sérieusement impactée.

Les notations de crédit ont un impact significatif sur la liquidité du Groupe BNP Paribas. Le 5 avril 2019, Standard & Poor's a revu la note long terme

des dépôts et de la dette senior préférée de BNP Paribas SA de A à A+, et confirmé la note court terme à A-1, avec une perspective stable. Le 6 juin 2019, Fitch a revu la note long terme des dépôts et de la dette senior préférée de A+ à AA-, et relevé la note court terme de F1 à F1+, avec une perspective stable. Le 9 décembre 2019, Moody's a confirmé la note long terme des dépôts et de la dette senior préférée à Aa3, et confirmé la note court terme à P-1, avec une perspective stable. Le 12 juillet 2019, DBRS a confirmé la notation de la dette senior préférée à AA(low), ainsi que la notation de la note court terme à R-1(middle) avec une perspective stable. Une dégradation de la notation de crédit des sociétés du Groupe BNP Paribas pourrait nuire à la liquidité et compétitivité du Groupe. Cela pourrait également augmenter le coût de financement du Groupe BNP Paribas, limiter ses accès aux marchés de capitaux ou encore déclencher des obligations supplémentaires au titre de ses programmes d'émissions de covered bonds ou de contrats financiers de marché, de dérivés ou de couverture.

Par ailleurs, le coût de financement à long terme non garanti du Groupe BNP Paribas auprès d'investisseurs de marché est également directement lié à ses spreads de crédit, qui à leur tour dépendent dans une certaine mesure de ses notations de crédit. Un accroissement des spreads de crédit peut significativement augmenter le coût de financement du Groupe BNP Paribas. Les spreads de crédit changent en permanence en fonction du marché et connaissent des évolutions imprévisibles et hautement volatiles. Les spreads de crédit sont aussi influencés par la perception que le marché a de la solvabilité du Groupe BNP Paribas. Enfin, les spreads de crédit peuvent être affectés par les fluctuations des coûts d'acquisition des swaps de crédit indexés sur les titres de créance du Groupe, qui sont influencés à la fois par la notation de ces titres mais aussi par un certain nombre de facteurs de marché échappant à tout contrôle du Groupe BNP Paribas.

5. RISQUES LIÉS AUX CONTEXTES MACROÉCONOMIQUES ET DE MARCHÉS

5.1 Le contexte économique et financier défavorable a eu par le passé, et pourrait avoir à l'avenir, un impact sur le Groupe BNP Paribas et les marchés dans lesquels il opère.

Dans l'exercice de ses activités, le Groupe BNP Paribas est exposé à l'évolution des marchés financiers et plus généralement, à l'évolution de la conjoncture économique en France (31 % des revenus du Groupe au 31 décembre 2019) dans les autres pays d'Europe (44 % des revenus du Groupe au 31 décembre 2019) et dans le reste du monde (25 % des revenus du Groupe au 31 décembre 2019). Une détérioration des conditions de marché sur lesquels le Groupe BNP Paribas intervient et de l'environnement économique pourrait avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable pourrait se répercuter sur les activités et opérations des clients du Groupe BNP Paribas, en réduisant la demande de crédits et le volume des opérations, en renforçant ainsi le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- une baisse du cours des titres obligataires, actions et matières premières pourrait impacter plusieurs activités du Groupe BNP Paribas, notamment ses activités de marché, de banque d'investissement ainsi que de gestion d'actifs ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse à la conjoncture économique, existante ou anticipée, pourraient avoir des effets imprévus et potentiellement avoir des conséquences sur les paramètres de marché, tels que les taux d'intérêt et les taux de change qui, à leur tour, pourraient impacter les activités du Groupe BNP Paribas les plus exposées aux risques de marché ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait aboutir à la formation de bulles spéculatives sur certains actifs ce qui pourrait augmenter les conséquences résultant des corrections issues d'une dégradation d'une telle conjoncture ;
- des perturbations économiques significatives (à l'image de la crise financière de 2008 ou celle de la dette souveraine européenne de 2011) pourraient avoir un impact significatif sur toutes les activités du Groupe BNP Paribas, notamment si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité des marchés qui rendrait difficile, voire impossible, la vente de certains produits à leur valeur de marché ;
- divers événements politiques et géopolitiques défavorables tels que des catastrophes naturelles, tensions géopolitiques (notamment des mesures protectionnistes), l'émergence de risques sanitaires tels que des épidémies, des actes terroristes, troubles sociaux, cyber-attaques, conflits armés ou menaces de conflits et risques y afférents, seraient de nature à affecter de manière ponctuelle ou durable les conditions économiques dans lesquelles évolue le Groupe BNP Paribas.

Les économies et marchés financiers européens seront particulièrement sensibles en 2020 à plusieurs facteurs dont par exemple les tensions relatives à des échanges commerciaux internationaux (mesures protectionnistes tels des droits de douane, « guerre commerciale » entre les États-Unis et la Chine et tensions entre les États-Unis et l'Europe), des tensions géopolitiques (notamment au Moyen-Orient et plus généralement entre les États-Unis et l'Iran), des risques politiques affectant directement l'Europe (dont la mise en œuvre du Brexit ainsi que la montée du populisme), la poursuite d'un environnement de croissance économique atone, l'évolution des cours de matières premières (elle-même affectée par les facteurs susvisés) et, telle que développée ci-après, l'évolution de la politique monétaire ou l'impact des risques sanitaires liés à une épidémie telle que le coronavirus.

Plus généralement, la volatilité croissante des marchés financiers pourrait avoir des conséquences adverses sur les positions de marché et d'investissement du Groupe BNP Paribas sur les marchés de la dette, des changes, des matières premières et des actions, et ses positions sur d'autres investissements. À titre indicatif, les revenus de Global Markets représentaient 12 % des revenus du Groupe BNP Paribas en 2019. Des perturbations sévères et une forte volatilité ont caractérisé les marchés au cours des dernières années et pourraient survenir à nouveau, exposant alors le Groupe BNP Paribas à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à une grande diversité de transactions et instruments de marché et de couvertures, y compris les swaps, forward, futures, options et produits structurés. La volatilité des marchés financiers rend difficile toute anticipation des tendances et mise en œuvre effective des stratégies de marché.

Il est difficile d'anticiper les baisses de conjoncture économique ou d'autres perturbations de marché et de déterminer les marchés qui seront significativement touchés. Si l'économie, ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou bien les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenir de plus en plus volatils, cela pourrait avoir un impact significatif défavorable sur les opérations, les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BNP Paribas.

5.2 Toute variation significative des taux d'intérêt est susceptible de peser sur les revenus ou sur la rentabilité du Groupe BNP Paribas. Un environnement prolongé de taux d'intérêt bas comporte des risques systémiques inhérents et des risques susceptibles de peser sur les revenus ou sur la rentabilité du Groupe BNP Paribas. Une éventuelle sortie d'un tel environnement comporte également des risques.

La marge d'intérêts encaissée par le Groupe BNP Paribas sur une période donnée influe de manière significative sur les revenus et la rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont affectés par de nombreux facteurs sur lesquels le Groupe BNP Paribas n'a aucune emprise, tels que le niveau de l'inflation et les politiques monétaires des États et certaines décisions concernant des taux de l'épargne règlementée. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les taux d'intérêt appliqués aux actifs porteurs d'intérêt et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge d'intérêts des activités de prêt. En outre, une augmentation des taux d'intérêt sur les financements à court terme du Groupe BNP Paribas et le non-adossement des échéances sont susceptibles de peser sur sa rentabilité.

Depuis la crise financière de 2008-2009, les marchés mondiaux ont été caractérisés par une période prolongée de taux d'intérêt bas. Cet environnement de taux d'intérêt bas pèse significativement sur la rentabilité des banques, dont BNP Paribas, depuis plusieurs années. L'impact relatif sur les banques dépend notamment de la proportion des revenus en provenance de la marge d'intérêts ; cette proportion était de 47 % pour BNP Paribas en 2019 (voir la note 3a « Marge d'intérêts » des états financiers consolidés). La situation s'est détériorée en 2019 avec notamment l'apparition et la généralisation d'emprunts à des taux négatifs, en particulier des placements des banques européennes auprès de la BCE. Si cet environnement de taux d'intérêt bas, voire négatifs, devait se prolonger sous l'effet notamment de la poursuite de l'assouplissement monétaire, d'une croissance faible ou d'autres facteurs, la rentabilité du Groupe BNP Paribas pourrait être impactée, voire baisser. À cet égard, la BCE a annoncé en 2019, dans un contexte de croissance plus faible qu'escompté, le gel de ses taux directeurs au moins jusqu'au premier semestre 2020, de nouvelles opérations de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO), sous certaines conditions, à des taux négatifs ainsi qu'en septembre 2019, la reprise de sa politique accommodante de rachat d'actifs (*quantitative easing*), suspendue quelques mois auparavant. De surcroît, compte tenu de l'environnement de taux bas persistant, les politiques monétaires pourraient ne pas être suffisantes en vue de compenser les retombées négatives d'un choc de croissance.

Durant les périodes de taux d'intérêt bas, les écarts de taux d'intérêt tendent à se resserrer ; le Groupe BNP Paribas peut alors ne pas être en mesure d'abaisser suffisamment les taux d'intérêt sur ses dépôts de manière à compenser la baisse de revenus provenant des prêts consentis à des taux plus faibles. La marge d'intérêts s'élevait respectivement à 21 062 millions d'euros en 2018 et à 21 127 millions d'euros en 2019 (voir la note 3a « Marge d'intérêts » des états financiers consolidés). À titre indicatif, sur les horizons de un, deux et trois ans, la sensibilité des revenus au 31 décembre 2019 à une augmentation parallèle, instantanée et définitive des taux de marché sur l'ensemble des devises de + 50 points de base (+ 0,5 %) a un impact de respectivement - 270 millions d'euros, + 216 millions d'euros et + 614 millions d'euros ou - 0,6 %, + 0,5 % et + 1,4 % du produit net bancaire du Groupe. Un environnement de taux négatifs impliquant une facturation des liquidités déposées par les banques auprès des banques centrales alors que les dépôts bancaires ne sont usuellement pas facturés par les banques à leurs clients, constitue un facteur tendant à réduire la marge des établissements bancaires. De plus, le Groupe BNP Paribas a fait et pourrait encore faire face à une hausse des remboursements anticipés et des refinancements de prêts hypothécaires et autres prêts à taux fixe consentis aux particuliers et aux entreprises, les clients cherchant à tirer parti de la baisse des coûts d'emprunt. Ceci, cumulé à l'octroi de nouveaux prêts à des faibles taux d'intérêt, a entraîné et pourrait entrainer à nouveau une baisse du taux d'intérêt moyen du portefeuille de prêts du Groupe BNP Paribas causant ainsi une baisse du revenu net d'intérêts qu'elle retire de ses activités de prêt. En outre, un environnement persistant de taux d'intérêt bas peut également avoir pour effet d'aplanir la courbe des taux sur le marché en général, ce qui pourrait réduire la prime générée par le Groupe BNP Paribas se rapportant à ses activités de financement. Un tel aplanissement de la courbe des taux pourrait également inciter les institutions financières à s'engager dans des activités plus risquées en vue d'atteindre les niveaux de rendement escomptés, ce qui serait de nature à augmenter la volatilité globale du marché. Des taux bas peuvent affecter la rentabilité, voire la solvabilité, des activités d'assurances des banques françaises dont le Groupe BNP Paribas, notamment en raison de l'importance dans le marché des fonds en euros des contrats d'assurance-vie, et pourrait ne pas être en mesure de générer des retours sur investissement suffisants pour être attractif par rapport à d'autres investissements. Des taux bas pourraient en outre affecter les commissions facturées par les filiales du Groupe BNP Paribas spécialisées dans la gestion d'actifs sur les marchés monétaires ou d'autres produits à taux fixe. Une réduction des spreads de crédit et une diminution des revenus générés par les activités de banque de détail, résultant d'une baisse des taux du portefeuille de créances du Groupe BNP Paribas, pourraient enfin affecter la profitabilité de ses opérations de banque de détail.

Inversement, la fin d'une période prolongée de taux d'intérêt bas, en particulier en raison d'un resserrement de la politique monétaire résultant notamment d'une croissance économique ou d'une l'inflation plus élevée qu'escomptée par les autorités monétaires, comporterait aussi des risques. Une augmentation des taux directeurs entrainerait a priori une diminution de la valeur de tout portefeuille de créances ou actifs à taux fixe comportant des taux moins élevés. Si les stratégies de couverture du Groupe BNP Paribas s'avèrent inefficaces ou ne fournissent qu'une couverture partielle contre cette diminution de valeur, le Groupe BNP Paribas pourrait subir des pertes. Tout resserrement plus prononcé ou plus rapide que prévu pourrait avoir un impact négatif sur la reprise économique. Concernant les financements octroyés par le Groupe BNP Paribas, ceci pourrait en particulier mettre à l'épreuve la résistance du portefeuille de prêts et d'obligations du Groupe BNP Paribas, et le cas échéant conduire à une augmentation des créances douteuses et des cas de défauts. De manière plus générale, la fin des politiques monétaires accommodantes (notamment l'injection de liquidité provenant d'achats d'actifs par les banques centrales) pourrait conduire à des corrections importantes de certains marchés ou catégories d'actifs (par exemple, les sociétés et emprunteurs souverains ne bénéficiant pas d'une notation *investment grade*, certains marchés actions et immobiliers) qui ont particulièrement bénéficié (notamment par des primes de risques très faibles par rapport aux moyennes historiques) d'un environnement prolongé de taux d'intérêt bas et d'une importante liquidité. Ces corrections pourraient se propager à l'ensemble des marchés financiers, du fait notamment d'une hausse importante de la volatilité.

5.3 Du fait du périmètre géographique de ses activités, le Groupe BNP Paribas est exposé au risque pays et à l'évolution des contextes politiques, macroéconomiques ou financiers d'une région ou d'un pays.

Le Groupe BNP Paribas est exposé au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger, notamment un pays dans lequel elle exerce une activité, affectent ses intérêts financiers. Le Groupe BNP Paribas surveille le risque pays et le prend en compte dans l'évaluation à la juste valeur et le coût du risque enregistrés dans ses états financiers. Cependant, un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique pourrait entraîner l'enregistrement de charges additionnelles ou aboutir à des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. En outre, des facteurs spécifiques à une région ou à un pays dans lesquels le Groupe BNP Paribas opère pourraient rendre difficile l'exercice de son activité et conduire à des pertes d'exploitation ou des dépréciations d'actifs.

Au 31 décembre 2019, le portefeuille de crédits du Groupe BNP Paribas était notamment composé de créances sur des emprunteurs situés en France à hauteur de 30 %, en Belgique et au Luxembourg à hauteur de 13 %, en Italie à hauteur de 10 %, dans les autres pays européens à hauteur de 21 %, en Amérique du Nord à hauteur de 14 %, en Asie à hauteur de 6 % et dans le reste du monde à hauteur de 6 %. Une dégradation des conditions économiques de ces pays ou régions aurait des répercussions particulièrement significatives sur le Groupe BNP Paribas. De plus, le Groupe BNP Paribas est exposé à des risques propres s'agissant des pays non membres de l'OCDE, et qui sont sujets à des incertitudes tel que l'instabilité politique, l'imprévisibilité législative et fiscale, l'expropriation ainsi que d'autres risques moins présents dans des économies plus développées.

6. RISQUES LIÉS À LA RÈGLEMENTATION

6.1 Des mesures législatives et règlementaires prises ces dernières années, en particulier en réponse à la crise financière mondiale, ainsi que des nouvelles propositions de loi, pourraient affecter de manière substantielle le Groupe BNP Paribas ainsi que l'environnement financier et économique dans lequel il opère.

Des mesures législatives ou règlementaires sont entrées en vigueur ces dernières années notamment en France, en Europe et aux États-Unis, en vue d'introduire un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier. Ces mesures ont entraîné une mutation substantielle de l'environnement dans lequel le Groupe BNP Paribas et d'autres institutions financières évoluent.

Parmi les mesures qui ont été adoptées figurent :

- l'augmentation des ratios prudentiels de fonds propres, de solvabilité et de liquidité (en particulier pour les institutions financières d'importance systémique telles que le Groupe BNP Paribas) ainsi que la modification des règles de pondération du risque et des modalités de l'utilisation des modèles internes qui pourraient déboucher sur une hausse des exigences en capital ;
- des restrictions visant l'exercice par les banques commerciales de certaines activités considérées comme spéculatives qui sont interdites ou doivent être exercées au sein de filiales dédiées (en particulier les opérations pour compte propre) et sont soumises à des exigences prudentielles spécifiques et de financement autonome ;
- l'interdiction ou des limitations visant certains types de produits financiers ou d'activités ;
- le renforcement des régimes de prévention et de résolution des crises, notamment la Directive sur le Redressement et la Résolution des Banques du 15 mai 2014 (« DRRB ») telle que modifiée de temps à autre, qui renforce les pouvoirs de prévention et de résolution des crises bancaires afin notamment que les pertes soient supportées en priorité par les créanciers et actionnaires des banques et afin de limiter à un minimum les coûts supportés par les contribuables ;
- la mise en place, par la DRRB, de fonds nationaux de résolution ainsi que la création, par le Règlement du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 (« le Règlement MRU »), tel que modifié de temps à autre, du Conseil de Résolution Unique (« CRU »), qui peut entamer une procédure de résolution à l'égard d'établissements bancaires tels que le Groupe BNP Paribas et du Fonds de Résolution Unique (« FRU »), dont le financement par le Groupe BNP Paribas (à hauteur de sa contribution annuelle) peut être significatif ;
- la mise en place de systèmes nationaux de garantie des dépôts et un projet de système européen de garantie/assurance des dépôts qui couvrira progressivement tout ou partie des systèmes de garantie des dépôts nationaux participants ;
- le renforcement des exigences de contrôle interne et de transparence quant à certaines activités ;
- Le renforcement des pouvoirs des autorités compétentes en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- le renforcement des exigences en matière de règles de gouvernance et de bonne conduite et la limitation et l'imposition accrue des rémunérations de certains salariés au-delà de certains niveaux ;
- l'introduction de nouvelles règles pour améliorer la transparence, l'efficience et l'intégrité des marchés financiers et notamment la régulation des transactions à haute fréquence, le renforcement des règles en matière d'abus de marché, la régulation plus stricte de certains types de produits financiers, telle que l'obligation de déclarer les produits dérivés et opérations de financement sur titres ou encore l'obligation soit de procéder à la compensation des opérations sur produits dérivés négociés de gré à gré, soit de limiter les risques y afférents (y compris à travers la constitution de garanties pour les produits dérivés non compensés par une contrepartie centrale) ;
- la taxation des transactions financières ;
- le renforcement des exigences en matière de protection des données personnelles et cyber-sécurité ;
- le renforcement des exigences de divulgation d'informations, par exemple en matière de finance durable ; et
- le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision, tel que l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR »), et la création de nouvelles autorités, notamment l'adoption en octobre 2013 du Mécanisme de Surveillance Unique (« MSU ») qui place le Groupe BNP Paribas sous la supervision directe de la BCE, depuis novembre 2014.

Ces mesures peuvent avoir un impact défavorable significatif. À titre d'exemple, la mise en place de la contribution au Fonds de Résolution Unique s'est traduite par une charge supplémentaire très significative pour le Groupe BNP Paribas (contribution au Fonds de Résolution Unique de 0,6 milliard d'euros en 2019).

Les mesures relatives au secteur bancaire pourraient être à nouveau modifiées étendues ou renforcées. En outre, des mesures supplémentaires pourraient être adoptées dans d'autres domaines. Il est impossible de prévoir avec précision quelles mesures supplémentaires seront adoptées ou de déterminer quel en sera le contenu exact et, compte tenu de la complexité et de l'incertitude d'un certain nombre de ces mesures, de déterminer leur impact sur le Groupe BNP Paribas. L'effet de ces mesures, qu'elles soient déjà adoptées ou qu'elles soient adoptées ultérieurement, a été et pourrait continuer à être de nature à réduire la capacité du Groupe BNP Paribas à allouer et affecter ses ressources de capital et de financement, limiter sa capacité à diversifier les risques, réduire la disponibilité de certaines ressources de financement et de liquidité, augmenter le coût du financement, augmenter les coûts de mise en conformité de ses activités, augmenter le coût ou réduire la demande des produits et services offerts par le Groupe BNP Paribas, imposer au Groupe BNP Paribas de procéder à des réorganisations internes, des changements structurels ou à des cessions, affecter la capacité du Groupe BNP Paribas à exercer certaines activités, telles qu'actuellement exercées, ou à attirer ou à retenir des talents et, plus généralement, affecter sa compétitivité et sa rentabilité, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur ses activités, sa situation financière et ses résultats opérationnels. À titre d'exemple, l'Autorité Bancaire Européenne a estimé, dans un rapport publié le 5 août 2019, que la mise en œuvre de l'accord final de Bâle III adopté par le Groupe des gouverneurs de banque centrale et des responsables du contrôle bancaire (GHOS) le 7 décembre 2017 pourrait impliquer, sur la base d'hypothèses prudentes, une augmentation du montant minimum requis de capital Tier 1 de 24,4 % par rapport au montant minimum requis en juin 2018, ce qui se traduirait par un manque de fonds propres de 135,1 milliards d'euros pour les 189 banques de l'échantillon, dont 91,1 milliards d'euros de fonds propres de base de catégorie 1.

Le Groupe BNP Paribas est en outre soumis à une règlementation importante et fluctuante dans les juridictions où elle exerce ses activités. Le Groupe BNP Paribas est exposé à des changements législatifs ou règlementaires dans l'ensemble des pays dans lesquels il exerce ses activités, concernant, entre autres : les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ; l'évolution générale des politiques gouvernementales ou règlementaires susceptibles d'influer sensiblement sur les décisions des investisseurs en particulier sur les marchés où le Groupe BNP Paribas est présent ; l'évolution générale des exigences règlementaires applicables au secteur financier, notamment des règles prudentielles en matière de gouvernance, de rémunérations, d'adéquation des fonds propres et de liquidité, de restrictions des activités considérées comme spéculatives, et des cadres de redressement et de résolution ; l'évolution générale des règlementations applicables aux valeurs mobilières, ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché ; les changements dans les règlementations de certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires ; les changements dans les règlementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ; l'évolution de la règlementation des services de paiement, du financement participatif (*crowdfunding*) et des *fintech* ; l'évolution de la règlementation de protection des données et de cybersécurité ; l'évolution de la législation fiscale ou des modalités de sa mise en œuvre ; l'évolution des normes comptables ; l'évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne, à la gestion des risques et à la conformité ; et l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et l'évolution de la législation relative aux investissements étrangers.

Ces changements, dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, pourraient avoir des conséquences significatives pour le Groupe BNP Paribas, et avoir un effet défavorable sur ses activités, sa situation financière et ses résultats opérationnels. Certaines réformes ne visant pas spécifiquement des institutions financières, telles que les mesures relatives au secteur des fonds d'investissement ou celles promouvant l'innovation technologique (telles que l'ouverture de l'accès aux données (« *open data* »), pourraient faciliter l'entrée de nouveaux acteurs dans le secteur des services financiers ou affecter le modèle économique du Groupe BNP Paribas, sa compétitivité et sa rentabilité, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur sa situation financière et ses résultats opérationnels.

6.2 En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BNP Paribas pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales, et pourrait subir des pertes à la suite d'un contentieux privé, en lien ou non avec ces sanctions.

Le Groupe BNP Paribas est exposé au risque de non-conformité, c'est-à-dire à l'incapacité à respecter intégralement la législation, la règlementation, les codes de bonne conduite, les normes professionnelles ou les recommandations applicables au secteur financier. L'adoption par différents pays d'exigences légales ou règlementaires, multiples et parfois divergentes et contradictoires, exacerbe ce risque. Outre le préjudice porté à sa réputation et l'éventuel déclenchement d'actions civiles (y compris les actions de groupe), le non-respect de ces textes exposerait le Groupe BNP Paribas à des contentieux et des amendes et frais significatifs (y compris des amendes et des frais qui excéderaient les montants provisionnés), à des avertissements des autorités, à des suspensions d'activité, voire dans des cas extrêmes, au retrait de l'agrément par les autorités. Ce risque est encore renforcé par l'accroissement constant du niveau de contrôle des institutions financières par les autorités compétentes ainsi que par les augmentations conséquentes des montants des amendes et peines applicables. En outre, les contentieux privés à l'encontre d'institutions financières ont augmenté de manière substantielle ces dernières années. Par conséquent, le Groupe BNP Paribas est exposé à un risque juridique significatif dans la conduite de ses opérations et le nombre de demandes de dommages-intérêts ainsi que les montants réclamés en cas de litiges, de procédures d'autorités de régulation ou autres contentieux menés contre des établissements financiers ont augmenté de façon importante ces dernières années et pourraient continuer à s'accroître. Dans ce contexte, le Groupe BNP Paribas peut constituer des provisions tel qu'indiqué dans la note 5.p des états financiers *Provisions pour risques et charges*.

À cet égard, le 30 juin 2014, le Groupe BNP Paribas a conclu une série d'accords avec – et a été soumis à des décisions prises par – des agences gouvernementales fédérales américaines et de l'État de New York ainsi que différentes autorités de supervision et ce, afin de mettre un terme aux enquêtes menées pour avoir enfreint des lois et règlementations des États-Unis relatives à des sanctions économiques. Les amendes et pénalités imposées au Groupe BNP Paribas dans le cadre de ce règlement global, incluaient notamment le paiement d'une amende s'élevant au total à 8,97 milliards de dollars (6,6 milliards d'euros) et la reconnaissance de responsabilité (*guilty plea*) de BNP Paribas SA, la société mère du Groupe BNP Paribas, pour avoir enfreint la loi pénale fédérale et la loi pénale de l'État de New York. À la suite de ces accords,

le Groupe BNP Paribas continue de faire l'objet d'un contrôle accru par les autorités de tutelle, (y compris par le biais de la présence au sein du Groupe BNP Paribas d'un consultant indépendant), qui surveillent le respect par le Groupe BNP Paribas des mesures correctives décidées en accord avec elles.

Le Groupe BNP Paribas est actuellement impliqué dans plusieurs contentieux et enquêtes comme résumé dans la note 8.b : « Passifs éventuels : procédures judiciaires et d'arbitrage » de ses états financiers consolidés à la date du, et pour l'exercice clos le, 31 décembre 2019. Le Groupe BNP Paribas pourrait à nouveau être impliqué dans de telles procédures à n'importe quel moment. Aucune garantie ne peut être donnée qu'une décision défavorable dans un ou plusieurs contentieux ou une ou plusieurs enquêtes n'aura pas un effet défavorable significatif sur les résultats opérationnels du Groupe BNP Paribas quelle que soit la période concernée.

6.3 Le Groupe BNP Paribas pourrait connaître une évolution défavorable menant à sa résolution : les détenteurs de titres BNP Paribas pourraient subir des pertes si BNP Paribas devait faire l'objet d'une procédure de résolution.

La DRRB le Règlement MRU et l'Ordonnance du 20 août 2015, tels que modifiés de temps à autres, confèrent à l'ACPR ou au CRU le pouvoir d'entamer une procédure de résolution à l'égard d'établissements bancaires tels que le Groupe BNP Paribas, avec pour objectif d'assurer la continuité des fonctions critiques, d'éviter les risques de contagion, de recapitaliser ou de restaurer la viabilité de l'établissement. Ces pouvoirs doivent être mis en œuvre de manière à ce que les pertes, sous réserve de certaines exceptions, soient supportées en priorité par les actionnaires, puis par les porteurs d'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et de catégorie 2 (tels que les obligations subordonnées), puis par les porteurs d'obligations senior non préférées et enfin par les porteurs d'obligations senior préférées conformément à l'ordre de priorité de leurs créances dans le cadre des procédures normales d'insolvabilité. À titre d'information, la composition des financements wholesale moyen long terme du Groupe BNP Paribas au 31 décembre 2019 était la suivante : dette hybride Tier 1 pour 10 milliards d'euros, dette subordonnée Tier 2 pour 18 milliards d'euros, dette senior non sécurisée non-préférée pour 41 milliards d'euros, dette senior non sécurisée préférée pour 81 milliards d'euros et dette senior sécurisée pour 26 milliards d'euros.

Les autorités de résolution disposent également de pouvoirs étendus pour mettre en œuvre les outils de résolution à l'égard des institutions et des groupes soumis à une procédure de résolution, ce qui peut notamment inclure la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais, la séparation des actifs de cet établissement, la substitution de l'institution en qualité de débiteur au titre d'instruments de dette, la dépréciation totale ou partielle d'instruments de fonds propres règlementaires, la dilution d'instruments de fonds propres règlementaires à travers l'émission de nouveaux titres de capital, la dépréciation totale ou partielle ou la conversion en titres de capital d'instruments de dette, la modification des conditions des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension temporaire des paiements), la suspension de la cotation et de l'admission à la négociation d'instruments financiers, la révocation des dirigeants ou la nomination d'un administrateur spécial.

Certains pouvoirs, en ce compris la dépréciation totale ou partielle d'instruments de fonds propres règlementaires, la dilution d'instruments de fonds propres règlementaires à travers l'émission de nouveaux titres de capital, la dépréciation totale ou partielle ou la conversion en titres de capital d'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et de catégorie 2 (tels que les obligations subordonnées), peuvent également être employés comme mesures préventives en dehors de toute procédure de résolution et/ou en vertu de la règlementation des aides d'États de la Commission européenne si l'institution nécessite un soutien public exceptionnel.

La mise en œuvre de ces moyens et pouvoirs à l'égard du Groupe BNP Paribas pourrait donner lieu à des changements structurels significatifs du Groupe BNP Paribas (notamment des ventes d'actifs ou d'activités ou de la création d'établissements relais) et à une dépréciation totale ou partielle, une modification ou une variation des droits des actionnaires ou des créanciers. L'exercice de ces pouvoirs pourrait également, après le transfert de tout ou partie des activités ou la séparation des actifs du Groupe BNP Paribas, laisser les porteurs d'obligations (même en l'absence de toute dépréciation ou conversion) dans une situation de créanciers d'un établissement dont les activités ou les actifs restants seraient insuffisants pour honorer les créances détenues par tout ou partie de ses créanciers.

Voir paragraphe *Documentation de résolution* de la section 5.2 *Gestion du capital et adéquation des fonds propres*.

7. RISQUES LIÉS À L'ÉVOLUTION DU GROUPE BNP PARIBAS DANS SON ENVIRONNEMENT

7.1 La non réalisation par le Groupe BNP Paribas de son plan stratégique et de ses objectifs financiers communiqués au marché pourrait se traduire par une perte de valeur de ses instruments financiers.

Le Groupe BNP Paribas a communiqué un plan stratégique pour la période 2017-2020, présenté le 7 février 2017. Ce plan prévoit un certain nombre d'initiatives, notamment la mise en œuvre de nouveaux parcours clients, la transformation digitale du Groupe BNP Paribas, la poursuite de l'amélioration de l'efficacité opérationnelle et des initiatives de développement. Ces initiatives font l'objet d'un suivi régulier par le Groupe BNP Paribas. Lors de la publication des résultats annuels 2019 le 5 février 2020, le Groupe a communiqué pour les pôles Domestic Markets, IFS et CIB les anticipations pour 2020 en termes d'objectifs de tendances de revenus et d'effet de ciseaux ainsi que, sur ces bases, sur une rentabilité des fonds propres tangibles (ROTE) pour le Groupe.

Ces objectifs financiers ont été initialement préparés pour les besoins de la planification interne et de l'allocation des ressources et sont fondés sur plusieurs hypothèses relatives à l'activité et aux conditions économiques. Les résultats réalisés du Groupe BNP Paribas sont susceptibles de différer significativement de ces objectifs pour diverses raisons, y compris en cas de réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section. Si le Groupe BNP Paribas n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées, de même que ses coûts de financement.

De plus, le Groupe mène une politique ambitieuse de responsabilité sociale et environnementale (RSE) et s'engage pour avoir un impact positif sur la société avec des réalisations concrètes. Fin 2019, BNP Paribas a réaffirmé son ambition d'être un leader mondial de la finance durable. Le Groupe prend ainsi des positions fortes, en étant membre fondateur des Principes pour une Banque Responsable de l'ONU, qui l'engage à aligner sa stratégie sur l'Accord de Paris et sur les Objectifs de Développement Durable (ODD). Il a pour objectif en 2020 un total de financements de

185 milliards d'euros en faveur des secteurs contribuant aux ODD. Il accélère son accompagnement de la transition énergétique et écologique, en prenant par exemple la décision de ramener à zéro ses encours de crédit aux entreprises liées au charbon thermique d'ici 2030 dans l'Union Européenne et 2040 pour le reste du monde, et en révisant à la hausse son objectif de soutien au développement des énergies renouvelables à 18 milliards d'euros en 2021. Ces mesures (ou des mesures similaires susceptibles d'être prises à l'avenir) pourraient dans certains cas affecter le résultat réalisé dans les secteurs concernés.

7.2 Le Groupe BNP Paribas pourrait connaître des difficultés relatives à l'intégration des sociétés acquises et pourrait ne pas réaliser les bénéfices attendus de ses acquisitions.

Le Groupe BNP Paribas procède régulièrement à des acquisitions de sociétés. Pour rappel, la dernière opération significative du Groupe BNP Paribas a été l'acquisition en Pologne de l'essentiel des activités de Raiffeisen Bank Polska (« Core Bank »), finalisée le 31 octobre 2018, qui ont été fusionnées avec BGZ BNP Paribas. L'intégration opérationnelle d'activités acquises est un processus long et complexe, qui ont impliqué en 2019, 311 millions d'euros de coûts de restructuration, l'intégration de Raiffeisen Bank Polska mais aussi l'arrêt ou la restructuration de certaines activités (notamment BNP Paribas Suisse en 2019). Une intégration réussie ainsi que la réalisation de synergies nécessitent, entre autres, une coordination satisfaisante des efforts du développement de l'activité et du marketing, le maintien du personnel de direction clé, des politiques d'embauche et de formation efficaces ainsi que l'adaptation des systèmes d'information et des systèmes informatiques. Toute difficulté rencontrée au cours du processus de regroupement des activités est susceptible d'engendrer une augmentation des coûts d'intégration ainsi que des économies ou bénéfices plus faibles qu'anticipés. De ce fait, il ne peut y avoir de garantie quant à l'étendue des synergies réalisées ni quant à leur date de réalisation. De plus, le processus d'intégration des activités opérationnelles existantes du Groupe BNP Paribas avec les activités opérationnelles acquises pourrait perturber les activités d'une ou plusieurs de ses branches et détourner l'attention de la Direction sur d'autres aspects des activités opérationnelles du Groupe BNP Paribas, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les activités et résultats du Groupe BNP Paribas. Par ailleurs, dans certains cas, des litiges relatifs aux opérations de croissance externe pourraient avoir un impact défavorable sur les processus d'intégration ou avoir d'autres conséquences défavorables, notamment sur le plan financier.

Bien que le Groupe BNP Paribas procède généralement à une analyse approfondie des sociétés qu'elle envisage d'acquérir, il n'est souvent pas possible de conduire un examen exhaustif de celles-ci. Le Groupe BNP Paribas pourrait voir augmenter son exposition aux actifs de mauvaise qualité et encourir un coût du risque plus élevé à la suite de ses opérations de croissance externe, en particulier dans les cas où il n'a pas pu mener un exercice de due diligence approfondi préalablement à l'acquisition.

Voir partie *Croissance externe et partenariats* du chapitre 3.5 et Section *Investissements* du chapitre 8.5.

7.3 L'environnement du Groupe BNP Paribas pourrait évoluer du fait d'une intensification de la concurrence, par des acteurs bancaires et non bancaires, ce qui pourrait peser sur les revenus et la rentabilité.

Le Groupe BNP Paribas est confronté à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il est présent, notamment l'Europe et les États-Unis et cette concurrence pourrait s'intensifier du fait du mouvement de concentration dans le secteur des services financiers, du fait de l'entrée de nouveaux acteurs dans le domaine des services de paiements et de financement ou le développement des plateformes de financement participatif (*crowdfunding*) ainsi que de l'évolution permanente des habitudes de consommation en matière bancaire. À titre d'illustration, le Groupe BNP Paribas a engagé des initiatives dans ce domaine avec le lancement de Hello Bank! ou l'acquisition de Nickel mais de nouveaux concurrents, soumis à une règlementation plus souple ou à des exigences moins fortes en matière de ratios prudentiels (fonds de dette, *shadow banks*) ou bénéficiant d'économies d'échelle, de synergies de données, d'innovations technologiques (opérateurs internet et mobiles, plateformes numériques, *Fintechs*) ou d'un libre accès aux données financières des clients pourraient être plus compétitifs en proposant des prix plus bas et des services plus innovants répondant aux besoins nouveaux des consommateurs. Des nouvelles technologies facilitant les processus de transactions et les systèmes de paiement, telles que par exemple les technologies blockchain se sont développés ces dernières années. S'il est difficile de prévoir les effets de ces technologies émergentes ainsi que la règlementation applicable, qui reste toujours à définir, leur usage pourrait néanmoins réduire les parts de marché du Groupe BNP Paribas ou capter des investissements qui auraient pu être réalisés dans des technologies utilisées par des institutions financières plus établies, comme le Groupe BNP Paribas. Si le Groupe BNP Paribas ne parvenait pas à préserver sa compétitivité en France ou sur ses autres grands marchés en proposant une palette de produits et de services plus innovante, attractive et rentable que celle offerte par les concurrents actuels ou les nouveaux entrants, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans toutes ou certaines de ses activités (les performances des différents métiers en 2019 sont détaillées dans le communiqué de presse des résultats 2019 publié le 5 février 2020). Il est également possible que l'application d'exigences renforcées aux établissements financiers de taille significative ou d'importance systémique (notamment en matière de capital règlementaire et de limitations d'activité), engendre des distorsions de concurrence préjudiciables aux intérêts des plus grandes institutions du secteur privé, telles que le Groupe BNP Paribas.

7.4 Le Groupe BNP Paribas pourrait voir son activité perturbée et connaître des pertes en raison des risques liés au changement climatique tels que des risques de transition, des risques physiques ou des risques de responsabilité

Le Groupe BNP Paribas est exposé aux risques liés au changement climatique, directement sur ses propres opérations ou indirectement via ses activités de financement et d'investissement. Il existe deux principaux types de risques liés au changement climatique : (i) les risques de transition, qui résultent d'une modification du comportement des agents économiques et financiers en réponse à la mise en place de politiques énergétiques ou de changements technologiques ; (ii) les risques physiques, conséquence de l'impact direct du changement climatique

sur les personnes et les biens via des épisodes météorologiques extrêmes ou bien des risques de long terme tels que la montée des eaux ou l'augmentation des températures. De plus, des risques de responsabilité peuvent découler de ces deux catégories de risque. Ils correspondent aux dommages et intérêts qu'une personne morale devrait payer si elle était jugée responsable du réchauffement climatique. BNP Paribas intègre progressivement l'évaluation de ces risques dans son dispositif de gestion des risques. Le Groupe suit ces risques dans le cadre de la conduite de son activité, dans celle de ses contreparties ou dans ses investissements pour compte propre ou pour compte de tiers. À ce titre, les politiques spécifiques de crédit et la Politique Générale de Crédit ont été enrichies depuis 2012 et 2014 respectivement avec l'ajout de clauses relatives à la responsabilité sociale et environnementale. De plus, des politiques sectorielles et d'exclusion de financement de certains secteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) ont aussi été mises en place. Ainsi dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, le Groupe BNP Paribas a pris en 2019 de nouveaux engagements afin de réduire à zéro son exposition au charbon thermique à horizon 2030 dans les pays de l'Union Européenne, et à horizon 2040 pour le reste du monde. Fin 2015, BNP Paribas avait déjà significativement renforcé ses critères de financement et d'investissement dans le secteur du charbon et en 2017, il fut le premier établissement bancaire à avoir annoncé la cessation de ses activités de financement aux entreprises qui tirent l'essentiel de leurs revenus des hydrocarbures non-conventionnels, des mesures qui restent à ce jour parmi les plus avancées du secteur. Ces décisions se reflètent également dans le mix énergétique que le Groupe BNP Paribas finance. Le Groupe BNP Paribas accompagne par ailleurs ses clients, particuliers ou entreprises, dans leur transition vers une économie bas carbone. Le Groupe BNP Paribas vise également à réduire son empreinte environnementale liée à son propre fonctionnement. En dépit des actions menées par le Groupe BNP Paribas pour suivre les risques et lutter contre le changement climatique, les risques physiques, de transition ou de responsabilité liés à celui-ci pourraient perturber l'activité ou conduire à des pertes.

Voir partie Engagement 3 : *une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)* du chapitre 7.2.

7.5 L'évolution de certaines participations dans les établissements de crédit ou financiers pourrait peser sur la situation financière du Groupe BNP Paribas

Les montants inférieurs aux seuils de déduction des fonds propres prudentiels correspondent aux éléments d'actifs pondérés à 250 %. Ils incluent : les établissements de crédit ou financiers consolidés par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel, à l'exception des entités d'assurance ; les participations financières significatives, dans les établissements de crédit ou financiers détenus à plus de 10 % ; les actifs d'impôts différés dépendant de bénéfices futurs et résultants de différences temporelles.

Au 31 décembre 2019, les actifs pondérés au titre de ces risques s'élèvent à 16 milliards d'euros, soit 2 % du total des actifs pondérés pour le Groupe BNP Paribas.

5.2 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

CHAMP D'APPLICATION

Le champ d'application du périmètre prudentiel tel qu'il est défini dans le Règlement (UE) n° 575/2013 relatif aux exigences de fonds propres est différent de celui du périmètre de consolidation comptable dont la composition relève de l'application des normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union européenne. Les notes annexes aux états financiers consolidés sont établies sur le périmètre de consolidation comptable.

Les principes de consolidation comptable et le périmètre de consolidation sont décrits respectivement dans les notes annexes 1.b et 8.j relatives aux états financiers consolidés.

PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Conformément à la règlementation, un périmètre prudentiel est défini par le Groupe BNP Paribas pour l'exercice de la surveillance sur base consolidée des ratios de fonds propres. Ses spécificités sont les suivantes :

- les entités d'activité d'assurance (principalement BNP Paribas Cardif et ses filiales) consolidées selon la méthode de l'intégration globale dans le périmètre comptable sont mises en équivalence dans le périmètre prudentiel ;
- les entités non régulées des métiers de services immobiliers (BNP Paribas Real Estate) et de location longue durée de véhicule (Arval) consolidées selon la méthode de l'intégration globale dans le périmètre comptable sont mises en équivalence dans le périmètre prudentiel ;
- les entités contrôlées conjointement sont consolidées par mise en équivalence dans le périmètre comptable et selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel.

Les différences entre les périmètres de consolidation comptable et prudentiel sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

➤ TABLEAU N° 9 : DIFFÉRENCES ENTRE PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET PRUDENTIEL (EU LI3)

	31 décembre 2019					
		Méthode de consolidation prudentielle				
Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Intégration globale	Intégration proportionnelle	Mise en équivalence	Ni consolidée ni déduite	Description de l'entité
BNP Paribas Cardif et ses filiales(*)	Intégration Globale			x		Assurance
BNPP SB Re	Intégration Globale			x		Assurance
BNPP Vartry Reinsurance DAC	Intégration Globale			x		Assurance
Decart Re Ltd	Intégration Globale			x		Assurance
Darnell DAC	Intégration Globale			x		Assurance
Greenval Insurance DAC	Intégration Globale			x		Assurance
Le Sphinx Assurances Luxembourg SA	Intégration Globale			x		Assurance
Greenstars BNPP	Intégration Globale			x		Assurance
BNP Paribas Real Estate et ses filiales non régulées(*)	Intégration globale			x		Services immobiliers
Arval et ses filiales non régulées(*)	Intégration globale			x		Location longue durée de véhicules
Fonds de placements collectifs(**)	Intégration Globale				x	Gestion d'actifs
Bantas Nakit AS	Mise En Équivalence		x			Banque de détail
Banque Solféa	Mise En Équivalence		x			Crédits spécialisés
Bpost banque	Mise En Équivalence		x			Banque de détail
Copartis	Mise En Équivalence		x			Banque de détail
Euro Securities Partners	Mise En Équivalence		x			Banque de détail
Genius Auto Finance Co Ltd	Mise En Équivalence		x			Crédits spécialisés
FScholen	Mise En Équivalence		x			Corporate and Institutional Banking
Fund Channel	Mise En Équivalence		x			Gestion d'actifs
Lyf SA	Mise En Équivalence		x			Service financier par internet
Lyf SAS	Mise En Équivalence		x			Service financier par internet
Partecis	Mise En Équivalence		x			Banque de détail
Services Logiciels d'Intégration Boursière	Mise En Équivalence		x			Conservation de titres
Union de Creditos Inmobiliarios SA	Mise En Equivalence		x			Crédits spécialisés
United Partnership	Mise En Équivalence		x			Crédits spécialisés
Fonds Commun de Créances UCI et RMBS Prado	Mise En Équivalence		x			Crédits spécialisés

(*) Les filiales de BNP Paribas Cardif, BNP Paribas Real Estate et Arval sont identifiées dans le périmètre de consolidation dans la note annexe aux états financiers consolidés 8.j (renvoi (2)).

(**) Les fonds de placements collectifs sont identifiés dans le périmètre de consolidation dans la note annexe aux états financiers consolidés 8.j (renvoi (4)).

Le tableau suivant présente les différences entre périmètre de consolidation comptable et prudentiel pour chaque poste du bilan.

TABLEAU N° 10 : PASSAGE DU BILAN COMPTABLE CONSOLIDÉ AU BILAN PRUDENTIEL (EU LI1-A)

	31 décembre 2019				
En millions d'euros	Périmètre comptable	Retraitements des sociétés d'assurance	Autres retraitements liés aux méthodes de consolidation(*)	Périmètre prudentiel	Référence au tableau de fonds propres (Annexe 2)
ACTIF					
Caisse, banques centrales	155 135	-	265	155 400	
Instruments financiers en valeur de marché par résultat					
Portefeuille de titres	131 935	547	(141)	132 341	
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	*250*	*547*	-	*797*	*1*
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %	*3 154*	-	-	*3 154*	*2*
Prêts, créances et opérations de pensions	196 927	1 495	(512)	197 910	
Instruments financiers dérivés	247 287	404	(170)	247 521	
Instruments financiers dérivés de couverture	12 452	(6)	5	12 451	
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres					
Titres de dette	50 403	2 691	640	53 734	
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	-	*2 691*	-	*2 691*	*1*
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %	*12*	-	-	*12*	*2*
Instruments de capitaux propres	2 266	-	-	2 266	
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	*388*	-	-	*388*	*1*
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %	*837*	-	-	*837*	*2*
Actifs financiers au coût amorti					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	21 692	-	(318)	21 374	
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	*296*	-	*(65)*	*231*	*1*
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %	-	-	-	-	*2*
Prêts et créances sur la clientèle	805 777	3 500	21 171	830 448	
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	*65*	*339*	*(65)*	*339*	*1*
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %	*334*	-	-	*334*	*2*
Titres de dette	108 454	-	1 018	109 472	
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	*100*	-	-	*100*	*1*
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %	*65*	-	-	*65*	*2*
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	4 303	-	48	4 351	
Placement des activités d'assurance	257 818	(257 818)	-	-	
Actifs d'impôts courants et différés	6 813	(8)	11	6 816	
Comptes de régularisation et actifs divers	113 535	(3 436)	(3 051)	107 048	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5 952	5 869	1 919	13 740	
dont participations dans les entités du secteur financier	*5 575*	*5 575*	*(615)*	*10 535*	*1*
dont écarts d'acquisition	*332*	*280*	*(3)*	*609*	
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	32 295	(596)	(16 102)	15 597	
Immobilisations incorporelles	3 852	(249)	(104)	3 499	*3*
dont immobilisations incorporelles hors droits hypothécaires	*3 819*	*(249)*	*(104)*	*3 466*	
Écarts d'acquisition	7 817	(279)	(869)	6 669	*3*
Actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-	-	
TOTAL ACTIF	**2 164 713**	**(247 886)**	**3 810**	**1 920 637**	

En millions d'euros	31 décembre 2019				
	Périmètre comptable	Retraitements des sociétés d'assurance	Autres retraitements liés aux méthodes de consolidation(*)	Périmètre prudentiel	Référence au tableau de fonds propres (Annexe 2)
DETTES					
Banques centrales	2 985	-	-	2 985	
Instruments financiers en valeur de marché par résultat					
Portefeuille de titres	65 490	-	-	65 490	
Dépôts et opérations de pensions	215 093	-	2	215 095	
Dettes représentées par un titre	63 758	(4 922)	(2)	58 834	
dont dettes admissibles aux fonds propres Tier 1	*205*	-	-	*205*	*4*
dont dettes admissibles aux fonds propres Tier 2	*118*	-	-	*118*	*5*
Instruments financiers dérivés	237 885	498	(169)	238 214	
Instruments financiers dérivés de couverture	14 116	(14)	175	14 277	
Passifs financiers au coût amorti					
Dettes envers les établissements de crédit	84 566	(5 945)	(114)	78 507	
Dettes envers la clientèle	834 667	1 007	6 493	842 167	
Dettes représentées par un titre	157 578	2 929	1 101	161 608	
Dettes subordonnées	20 003	(1 685)	1	18 319	
dont dettes admissibles aux fonds propres Tier 1	-	-	-	-	*4*
dont dettes admissibles aux fonds propres Tier 2	*17 353*	-	-	*17 353*	*5*
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	3 989	-	-	3 989	
Passifs d'impôts courants et différés	3 566	(219)	(245)	3 102	
Comptes de régularisation et passifs divers	102 749	(2 156)	(3 099)	97 494	
Provisions techniques et autres passifs d'assurance	236 937	(236 937)	-	-	
Provisions pour risques et charges	9 486	(321)	(330)	8 835	
TOTAL DETTES	**2 052 868**	**(247 765)**	**3 813**	**1 808 916**	
CAPITAUX PROPRES					
Capital et réserves	*97 135*	*5*	*(1)*	*97 139*	*6*
Résultat de la période, part du Groupe	*8 173*	-	-	*8 173*	*7*
Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du Groupe	**105 308**	**5**	**(1)**	**105 312**	
Variations d'actifs et passifs comptabilisés directement en capitaux propres	*2 145*	*(6)*	-	*2 140*	
Total part du Groupe	**107 453**	**(1)**	**(1)**	**107 452**	
Intérêts minoritaires	**4 392**	**(121)**	**(2)**	**4 269**	**8**
TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	**111 845**	**(121)**	**(3)**	**111 721**	
TOTAL PASSIF	**2 164 713**	**(247 886)**	**3 810**	**1 920 637**	

(*) Retraitement des entités contrôlées conjointement en intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel, mises en équivalence dans le périmètre comptable, ainsi que des entités non régulées de BNP Paribas Real Estate et d'Arval mises en équivalence dans le périmètre prudentiel qui sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale dans le périmètre comptable.

En millions d'euros	31 décembre 2018				
	Périmètre comptable	Retraitements des sociétés d'assurance	Autres retraitements liés aux méthodes de consolidation(*)	Périmètre prudentiel	Référence au tableau de fonds propres (Annexe 2)
ACTIF					
Caisse, banques centrales	185 119	-	232	185 351	
Instruments financiers en valeur de marché par résultat					
Portefeuille de titres	121 954	64	(32)	121 986	
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	*138*	*64*	-	*202*	*1*
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %	*1 478*	-	-	*1 478*	*2*
Prêts, créances et opérations de pensions	183 716	2 378	(227)	185 867	
Instruments financiers dérivés	232 895	310	(57)	233 148	
Instruments financiers dérivés de couverture	9 810	(47)	-	9 763	
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres					
Titres de dette	53 838	2 491	917	57 246	
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	-	*2 491*	-	*2 491*	*1*
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %	*11*	-	-	*11*	*2*
Instruments de capitaux propres	2 151	-	-	2 151	
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	*439*	-	-	*439*	*1*
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %	*986*	-	-	*986*	*2*
Actifs financiers au coût amorti					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	19 556	-	220	19 776	
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	*343*	-	*(40)*	*303*	*1*
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %	*1*	-	-	*1*	*2*
Prêts et créances sur la clientèle	765 871	4 209	5 531	775 611	
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	*33*	*339*	*(33)*	*339*	*1*
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %	*26*	-	-	*26*	*2*
Titres de dette	75 073	15	1 079	76 167	
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	*99*	*15*	-	*114*	*1*
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %	*62*	-	-	*62*	*2*
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2 787	-	11	2 798	
Placement des activités d'assurance	232 308	(232 308)	-	-	
Actifs d'impôts courants et différés	7 220	(46)	105	7 279	
Comptes de régularisation et actifs divers	103 346	(3 382)	336	100 300	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5 772	4 482	(115)	10 139	
dont participations dans les entités du secteur financier	*5 332*	*4 203*	*(84)*	*9 452*	*1*
dont écarts d'acquisition	*367*	*279*	*(29)*	*618*	
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	26 652	(551)	73	26 174	
Immobilisations incorporelles	3 783	(238)	18	3 563	*3*
dont immobilisations incorporelles hors droits hypothécaires	*3 751*	*(239)*	*18*	*3 530*	
Écarts d'acquisition	8 487	(280)	29	8 236	*3*
Actifs non courants destinés à être cédés(**)	498	-	(498)	-	
TOTAL ACTIF	**2 040 836**	**(222 903)**	**7 622**	**1 825 555**	

En millions d'euros	31 décembre 2018				
	Périmètre comptable	Retraitements des sociétés d'assurance	Autres retraitements liés aux méthodes de consolidation(*)	Périmètre prudentiel	Référence au tableau de fonds propres (Annexe 2)
DETTES					
Banques centrales	1 354	-	-	1 354	
Instruments financiers en valeur de marché par résultat			-		
Portefeuille de titres	75 189	-	-	75 189	
Dépôts et opérations de pensions	204 039	-	-	204 039	
Dettes représentées par un titre	54 908	(3 787)	-	51 121	
dont dettes admissibles aux fonds propres Tier 1	*205*	-	-	*205*	*4*
dont dettes admissibles aux fonds propres Tier 2	*116*	-	-	*116*	*5*
Instruments financiers dérivés	225 804	295	(59)	226 040	
Instruments financiers dérivés de couverture	11 677	(5)	66	11 738	
Passifs financiers au coût amorti					
Dettes envers les établissements de crédit	78 915	(5 938)	547	73 524	
Dettes envers la clientèle	796 548	1 033	5 456	803 037	
Dettes représentées par un titre	151 451	3 391	1 311	156 153	
Dettes subordonnées	17 627	(1 689)	28	15 966	
dont dettes admissibles aux fonds propres Tier 1	-	-	-	-	*4*
dont dettes admissibles aux fonds propres Tier 2	*15 454*	-	-	*15 454*	*5*
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2 470	-	-	2 470	
Passifs d'impôts courants et différés	2 255	(125)	75	2 205	
Comptes de régularisation et passifs divers	89 562	(2 016)	194	87 740	
Provisions techniques et autres passifs d'assurance	213 691	(213 691)	-	-	
Provisions pour risques et charges	9 620	(264)	4	9 360	
TOTAL DETTES	**1 935 110**	**(222 796)**	**7 622**	**1 719 936**	
CAPITAUX PROPRES					
Capital et réserves	*93 431*	*16*	*4*	*93 451*	*6*
Résultat de la période, part du Groupe	*7 526*	-	*(4)*	*7 522*	*7*
Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du Groupe	**100 957**	**16**	**-**	**100 973**	
Variations d'actifs et passifs comptabilisés directement en capitaux propres	*510*	*(7)*	-	*503*	
Total part du Groupe	**101 467**	**9**	**-**	**101 476**	
Intérêts minoritaires	**4 259**	**(116)**	**-**	**4 143**	**8**
TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	**105 726**	**(107)**	**-**	**105 619**	
TOTAL PASSIF	**2 040 836**	**(222 903)**	**7 622**	**1 825 555**	

(*) Retraitement des entités contrôlées conjointement en intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel, mises en équivalence dans le périmètre comptable.

(**) Les éléments du poste « Actifs non courants destinés à être cédés » sont réalloués dans leur poste d'origine dans le bilan prudentiel.

Le tableau suivant présente les différentes catégories d'actifs et de passifs comptabilisées au bilan de la Banque ventilées par type de risque règlementaire. La somme des montants ventilés n'est pas forcément égale aux valeurs nettes comptables du périmètre prudentiel car certains éléments peuvent être soumis à des exigences de fonds propres au titre de plusieurs types de risque.

➤ TABLEAU N° 11 : VENTILATION DU BILAN PRUDENTIEL PAR TYPE DE RISQUE (EU LI1-B)

	31 décembre 2019					
	Valeurs nettes comptables: périmètre prudentiel	Éléments soumis au cadre:				Éléments déduits des fonds propres ou non soumis à des exigences de fonds propres
En millions d'euros		du risque de crédit	du risque de contrepartie	de la titrisation	du risque de marché	
ACTIF						
Caisse, banques centrales	155 400	155 400	-	-	-	-
Instruments financiers en valeur de marché par résultat						
Portefeuille de titres	132 341	7 338	13 358	303	124 139	561
Prêts, créances et opérations de pensions	197 910	1 463	193 349	-	196 140	-
Instruments financiers dérivés	247 521	-	247 521	-	246 684	-
Instruments financiers dérivés de couverture	12 451	-	12 451	-	-	-
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	56 000	51 981	320	1 075	-	2 944
Actifs financiers au coût amorti						
Prêts et créances sur les établissements de crédit	21 374	19 373	1 697	-	-	329
Prêts et créances sur la clientèle	830 448	775 365	15 291	37 328	-	2 438
Titres de dette	109 472	95 172	1 408	12 049	-	2 251
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	4 351	-	-	-	-	4 351
Actifs d'impôts courants et différés	6 816	6 754	-	-	-	62
Comptes de régularisation et actifs divers	107 048	18 330	80 273	-	8 033	3 919
Participations dans les entreprises mises en équivalence	13 740	12 232	-	-	-	1 508
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	15 597	15 459	-	-	-	139
Immobilisations incorporelles	3 499	34	-	-	-	3 465
Écarts d'acquisition	6 669	-	-	-	-	6 669
TOTAL ACTIF	**1 920 637**	**1 158 901**	**565 668**	**50 755**	**574 996**	**28 636**

En millions d'euros	31 décembre 2019					
	Valeurs nettes comptables: périmètre prudentiel	Éléments soumis au cadre:				Éléments déduits des fonds propres ou non soumis à des exigences de fonds propres
		du risque de crédit	du risque de contrepartie	de la titrisation	du risque de marché	
DETTES						
Banques centrales	2 985	-	-	-	-	2 985
Instruments financiers en valeur de marché par résultat						
Portefeuille de titres	65 490	-	-	-	65 470	21
Dépôts et opérations de pensions	215 095	-	209 784	-	209 776	5 311
Dettes représentées par un titre	58 834	-	-	-	-	58 834
Instruments financiers dérivés	238 214	-	238 214	-	236 986	-
Instruments financiers dérivés de couverture	14 277	-	14 277	-	-	-
Passifs financiers au coût amorti						
Dettes envers les établissements de crédit	78 507	-	859	-	-	77 648
Dettes envers la clientèle	842 167	-	1 174	-	-	840 993
Dettes représentées par un titre	161 608	-	-	-	-	161 608
Dettes subordonnées	18 319	-	-	-	-	18 319
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	3 989	-	-	-	-	3 989
Passifs d'impôts courants et différés	3 102	-	-	-	-	3 102
Comptes de régularisation et passifs divers	97 494	0	64 000	-	3 115	32 738
Provisions pour risques et charges	8 835	818	-	-	-	8 017
TOTAL DETTES	**1 808 916**	**818**	**528 308**	**-**	**515 347**	**1 213 565**
TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	**111 721**	**-**	**-**	**-**	**-**	**111 721**
TOTAL PASSIF	**1 920 637**	**818**	**528 308**	**-**	**515 347**	**1 325 286**

En millions d'euros	31 décembre 2018					
	Valeurs nettes comptables: périmètre prudentiel	Éléments soumis au cadre: du risque de crédit	du risque de contrepartie	de la titrisation	du risque de marché	Éléments déduits des fonds propres ou non soumis à des exigences de fonds propres
ACTIF						
Caisse, banques centrales	185 351	185 351	-	-	-	-
Instruments financiers en valeur de marché par résultat						
Portefeuille de titres	121 986	6 751	6 838	531	114 543	161
Prêts, créances et opérations de pensions	185 867	1 184	181 971	-	184 363	-
Instruments financiers dérivés	233 148	-	233 148	-	232 227	0
Instruments financiers dérivés de couverture	9 763	-	9 763	-	-	-
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	59 397	55 709	31	1 196	-	2 493
Actifs financiers au coût amorti						
Prêts et créances sur les établissements de crédit	19 776	18 231	1 534	-	-	34
Prêts et créances sur la clientèle	775 611	736 879	16 516	20 245	-	1 948
Titres de dette	76 167	62 024	1 018	11 796	-	2 347
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2 798	-	-	-	-	2 798
Actifs d'impôts courants et différés	7 279	6 820	-	-	-	460
Comptes de régularisation et actifs divers	100 300	20 655	70 355	-	10 499	3 614
Participations dans les entreprises mises en équivalence	10 139	9 522	-	-	-	618
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	26 174	26 066	-	-	-	108
Immobilisations incorporelles	3 563	32	-	-	-	3 530
Écarts d'acquisition	8 236	-	-	-	-	8 236
TOTAL ACTIF	**1 825 555**	**1 129 224**	**521 173**	**33 767**	**541 633**	**26 347**

En millions d'euros	31 décembre 2018					
	Valeurs nettes comptables: périmètre prudentiel	Éléments soumis au cadre:				Éléments déduits des fonds propres ou non soumis à des exigences de fonds propres
		du risque de crédit	du risque de contrepartie	de la titrisation	du risque de marché	
DETTES						
Banques centrales	1 354	-	-	-	-	1 354
Instruments financiers en valeur de marché par résultat				-		
Portefeuille de titres	75 189	-	-	-	75 162	27
Dépôts et opérations de pensions	204 039	-	196 366	-	196 365	7 671
Dettes représentées par un titre	51 121	-	-	-	-	51 124
Instruments financiers dérivés	226 040	-	226 040	-	224 839	-
Instruments financiers dérivés de couverture	11 738	-	11 738	-	-	-
Passifs financiers au coût amorti				-		
Dettes envers les établissements de crédit	73 524	-	681	-	-	72 843
Dettes envers la clientèle	803 037	-	553	-	-	802 485
Dettes représentées par un titre	156 153	-	-	-	-	156 153
Dettes subordonnées	15 966	-	-	-	-	15 966
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2 470	-	-	-	-	2 470
Passifs d'impôts courants et différés	2 205	-	-	-	-	2 205
Comptes de régularisation et passifs divers	87 740	-	55 261	-	4 341	28 215
Provisions pour risques et charges	9 360	998	-	-	-	8 363
TOTAL DETTES	**1 719 936**	**998**	**490 639**	**-**	**500 707**	**1 148 873**
TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	**105 619**	**-**	**-**	**-**	**-**	**105 619**
TOTAL PASSIF	**1 825 555**	**998**	**490 639**	**-**	**500 707**	**1 254 493**

Le tableau suivant présente les principales différences entre les montants d'exposition comptable au bilan (présentés dans le tableau précédent) et les montants d'exposition utilisés à des fins règlementaires selon les différents types de risque, à l'exception du risque de marché. En effet pour ce dernier, la principale mesure règlementaire utilisée par le Groupe est la Value at Risk (VaR) qui reflète la sensibilité du portefeuille de négociation de la Banque aux différents paramètres de marché (voir paragraphe Exp*osition au risque de marché* de la section 5.7). Le montant de VaR n'est donc pas directement issu de la valeur nette comptable des actifs et passifs soumis au risque de marché.

➤ TABLEAU N° 12 : RÉCONCILIATION ENTRE LES VALEURS NETTES COMPTABLES DU PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL ET LES MONTANTS D'EXPOSITION PRIS EN COMPTE À DES FINS RÈGLEMENTAIRES (EU LI2)

	31 décembre 2019			
En millions d'euros	Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de contrepartie	Soumis au cadre de la titrisation	Soumis au cadre du risque de marché
VALEUR NETTE COMPTABLE DES ÉLÉMENTS D'ACTIF	**1 158 901**	**565 668**	**50 755**	**574 996**
Valeur nette comptable des éléments de passif		(528 308)		
Montant des expositions hors bilan nettes de dépréciations	417 997		10 489	
Montant des dépréciations pour risque de crédit	22 338		32	
Montants inférieurs au seuil de déduction des fonds propres prudentiels (pondérés à 250 %)(*)	(6 549)			
Écarts de valorisation liés à l'utilisation d'un modèle interne(**)		129 717		
Autres ajustements	5 452			
EXPOSITION PRISE EN COMPTE À DES FINS REGLEMENTAIRES	**1 598 139**	**167 077**	**61 276**	

(*) Inclut les impôts différés résultant de différences temporelles et les participations significatives dans les entités du secteur financier, pondérés à 250 %.
(**) La principale mesure règlementaire utilisée par le Groupe dans le cadre du risque de contrepartie est l'EEPE (Effective Expected Positive Exposure). Les caractéristiques du modèle d'évaluation sont décrites dans la section 5.6 au paragraphe Mesure du risque de contrepartie.

	31 décembre 2018			
En millions d'euros	Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de contrepartie	Soumis au cadre de la titrisation	Soumis au cadre du risque de marché
VALEUR NETTE COMPTABLE DES ÉLÉMENTS D'ACTIF	**1 129 224**	**521 173**	**33 767**	**541 633**
Valeur nette comptable des éléments de passif		(490 639)		
Montant des expositions hors-bilan nettes de dépréciations	390 713		9 762	
Montant des dépréciations pour risque de crédit	25 490		78	
Montants inférieurs au seuil de déduction des fonds propres prudentiels (pondérés à 250 %)(*)	(6 627)			
Écarts de valorisation liés à l'utilisation d'un modèle interne(**)		114 825		
Autres ajustements	4 720			
EXPOSITION PRISE EN COMPTE À DES FINS RÈGLEMENTAIRES	**1 543 521**	**145 360**	**43 608**	

(*) Inclut les impôts différés résultant de différences temporelles et les participations significatives dans les entités du secteur financier, pondérés à 250 %.
(**) La principale mesure règlementaire utilisée par le Groupe dans le cadre du risque de contrepartie est l'EEPE (Effective Expected Positive Exposure). Les caractéristiques du modèle d'évaluation sont décrites dans la section 5.6 au paragraphe Mesure du risque de contrepartie.

Les montants d'exposition utilisés à des fins règlementaires sont présentés :

- en section 5.4 pour le risque de crédit ;
- en section 5.5 pour les positions de titrisation du portefeuille bancaire ;
- en section 5.6 pour le risque de contrepartie ;
- en section 5.7 pour le risque de marché.

FILIALES SIGNIFICATIVES

Des informations agrégées sur le montant des actifs pondérés des sous-groupes et filiales significatifs de BNP Paribas en contribution au Groupe sont présentées en annexe 4 du présent chapitre.

Au regard du seuil retenu (actifs pondérés supérieurs au seuil de 3 % des actifs pondérés du Groupe, hors entités mises en équivalence dans le périmètre prudentiel), les sous-groupes suivants sont considérés comme « significatifs » au 31 décembre 2019 :

- BNP Paribas Fortis ;
- Banca Nazionale del Lavoro (BNL) ;
- BNP Paribas USA, Inc.[1] ;
- Bank of the West ;
- BNP Paribas Personal Finance ;
- BGL BNP Paribas.

Les montants d'actifs pondérés publiés correspondent au périmètre sous-consolidé de ces six sous-groupes. À ce titre, les sous-groupes BGL BNP Paribas et Bank of the West Inc. sont également inclus respectivement dans les sous-groupes BNP Paribas Fortis et BNP Paribas USA, Inc.

FONDS PROPRES

Le Groupe BNP Paribas est soumis au respect de la règlementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Accès à l'activité des établissements de crédit et surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement » et « Conglomérats financiers ».

Dans de nombreux pays où le Groupe opère, il est soumis, en outre, au respect de ratios particuliers selon des modalités contrôlées par les autorités de supervision compétentes. Il s'agit notamment de ratios de solvabilité, ou de ratios portant sur la division des risques, la liquidité ou les équilibres du bilan (transformation).

Depuis le 1er janvier 2014, le Règlement (UE) n° 575/2013, instaurant les méthodes de calcul du ratio de solvabilité, a défini ce dernier comme le rapport entre le total des fonds propres prudentiels et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de contrepartie calculé en utilisant l'approche standard ou l'approche avancée de notations internes selon l'entité ou l'activité du Groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle du risque de marché, du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit et du risque opérationnel, multipliées par un facteur égal à 12,5.

COMPOSITION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS

Les fonds propres prudentiels sont répartis en trois catégories (les fonds propres de base de catégorie 1, les fonds propres additionnels de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2), composées d'instruments de capital et de dettes, sur lesquels sont effectués des ajustements règlementaires.

Fonds propres de base de catégorie 1

Les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont composés principalement :

- des capitaux propres comptables en part du Groupe, retraités des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée, non éligibles dans cette catégorie et de l'anticipation d'une distribution de dividende ;
- des réserves des intérêts minoritaires des entités régulées, écrêtées de leur surplus de capitalisation. Les intérêts minoritaires des entités non régulées sont exclus.

Les principaux ajustements règlementaires sont les suivants :

- gains et pertes générés par la couverture des flux de trésorerie ;
- corrections de valeur des instruments mesurés à la juste valeur, liées aux exigences d'évaluation prudente ;
- écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles, nets d'impôts différés passifs ;
- impôts différés actifs nets dépendant de bénéfices futurs et résultant de déficits reportables ;
- pertes attendues sur les expositions sur actions ;
- part des pertes attendues sur les encours de crédit traités selon l'approche avancée de notations internes non couverte par des provisions et autres ajustements de valeur ;
- tranches de titrisation pour lesquelles le Groupe a opté pour la déduction des fonds propres au lieu d'une pondération à 1 250 %.

Les actions propres détenues ou bénéficiant d'une autorisation de rachat sont déduites de cette catégorie.

(1) Depuis le 1er juillet 2016, BNP Paribas USA, Inc. est la société holding intermédiaire regroupant les filiales du Groupe aux États-Unis.

➤ TABLEAU N° 13 : PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES COMPTABLES AUX FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1

En millions d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018	
		Phasé	Dispositions transitoires(*)
Capitaux propres comptables	**111 721**	**105 619**	
Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée non éligibles en CET1	(8 689)	(8 240)	
Projet de distribution de dividende	(3 871)	(3 768)	
Intérêts minoritaires non éligibles	(2 527)	(2 362)	
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture des flux de trésorerie comptabilisées directement en capitaux propres	(1 072)	(825)	
Corrections de valeur supplémentaires, liées aux exigences d'évaluation prudente	(1 396)	(892)	
Écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	(11 380)	(12 162)	
Impôts différés actifs nets, résultant de déficits reportables	(430)	(527)	98
Montants négatifs résultant du calcul des montants de pertes attendues	(551)	(242)	
Autres ajustements prudentiels	(599)	(372)	
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	**81 204**	**76 230**	**98**

(*) Montant soumis à traitement prérèglement ou montant résiduel en vertu du Règlement (UE) n° 575/2013.

5

Fonds propres additionnels de catégorie 1

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont composés d'instruments subordonnés, ayant principalement les caractéristiques suivantes :

- ils sont perpétuels et ne contiennent aucune incitation de remboursement ;
- ils ne sont pas détenus par l'établissement, ses filiales ou toute entreprise détenue à 20 % ou plus ;
- ils possèdent une capacité d'absorption des pertes ;
- ils peuvent comporter une option de rachat, au plus tôt cinq ans après la date d'émission, exerçable à la discrétion de l'émetteur(1) ;
- ils ont une rémunération provenant d'éléments distribuables et pouvant être annulée sans contrainte pour l'établissement.

Cette catégorie est également constituée de réserves minoritaires non éligibles dans les fonds propres de base dans leur limite d'éligibilité.

Les autorisations de rachat des propres instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 sont déduites de cette catégorie.

Fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 sont composés de dettes subordonnées ne comportant pas d'incitation de rachat, ainsi que de réserves minoritaires non éligibles dans les fonds propres de catégorie 1 dans leur limite d'éligibilité. Une décote prudentielle est appliquée aux dettes subordonnées de maturité résiduelle inférieure à 5 ans.

Les déductions prudentielles des fonds propres de catégorie 2 concernent principalement :

- les détentions d'instruments de fonds propres de catégorie 2 d'entités financières significatives ;
- les autorisations de rachat des propres instruments de fonds propres de catégorie 2.

Dispositions transitoires

Le Règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) permet de mettre en place progressivement jusqu'en 2022 les modalités de calcul introduites par Bâle 3. À compter de 2019, les éléments encore soumis à ces dispositions transitoires sont les dettes subordonnées émises avant le 31 décembre 2011, admissibles selon la règlementation précédente mais non admissibles en Bâle 3, sur lesquelles s'applique un plafond d'éligibilité dégressif. L'impact de ces dispositions est précisé aux lignes 80 à 85 de l'annexe 2 : *Fonds propres - Détail*.

Le Règlement (UE) n° 2019/876 (CRR 2), entré en vigueur le 27 juin 2019, introduit des critères additionnels d'éligibilité pour les fonds propres prudentiels de catégorie 1 et 2 qui complètent ceux prévus par le Règlement (UE) n° 575/2013. Les instruments précédemment éligibles selon CRR, ne respectant pas ces conditions supplémentaires peuvent toutefois être reconnus pendant une période transitoire qui peut s'étendre jusqu'en 2025. Le détail des instruments concernés par ces dispositions transitoires ainsi que leur période d'éligibilité sont disponibles sur le site des relations investisseurs du Groupe (voir page suivante).

Par ailleurs, le Groupe n'applique pas les dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 dans les fonds propres définies dans le Règlement (UE) n° 2017/2395.

(1) Sous réserve de l'autorisation du superviseur.

Composition et évolution des fonds propres prudentiels

Le détail des fonds propres et des ajustements règlementaires est disponible dans l'annexe 2 : Fonds propres – détail.

La table présentant le détail des instruments de dette reconnus en fonds propres ainsi que leurs caractéristiques, selon le format (EU CCA) requis par le Règlement d'exécution (UE) n° 1423/2013 est disponible dans la section *Dette BNP Paribas* du site des relations investisseurs : www.invest.bnpparibas.com/en/debts/tier-1-hybrids-subordinated-debt/capital-instruments-main-features-template.

➤ TABLEAU N° 14 : FONDS PROPRES PRUDENTIELS

En millions d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018	
		Phasé	Dispositions transitoires(*)
Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves			
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	27 133	27 133	-
dont actions ordinaires	*27 133*	*27 133*	-
Bénéfices non distribués	62 139	58 968	-
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	2 139	503	-
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidé)	1 742	1 781	-
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	3 888	3 387	-
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) AVANT AJUSTEMENTS RÈGLEMENTAIRES	**97 041**	**91 772**	**-**
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements règlementaires	**(15 837)**	**(15 542)**	**98**
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	**81 204**	**76 230**	**98**
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments(**)	**9 258**	**8 731**	**45**
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements règlementaires	**(500)**	**(44)**	**-**
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)(**)	**8 758**	**8 687**	**45**
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (T1 = CET1 + AT1)(**)	**89 962**	**84 916**	**143**
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments et provisions(**)	**17 351**	**15 511**	**(45)**
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements règlementaires	**(3 598)**	**(3 233)**	**-**
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2)(**)	**13 753**	**12 278**	**(45)**
TOTAL DES FONDS PROPRES (TC = T1 + T2)(**)	**103 716**	**97 194**	**98**

(*) Montant soumis à traitement prérèglement ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013.

(**) Conformément aux règles d'admissibilité des dettes grandfathered dans les fonds propres additionnels de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2 applicables en 2019.

TABLEAU N° 15 : ÉVOLUTION DES FONDS PROPRES

En millions d'euros	
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	
31 décembre 2018	76 131
Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves	**5 269**
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-
dont actions ordinaires	-
Réserves permanentes	3 171
Autres éléments du résultat global accumulés	1 636
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	(40)
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	501
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements règlementaires	**(196)**
dont corrections de valeur supplémentaires	*(504)*
dont immobilisations incorporelles	*782*
dont actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles	*194*
dont réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	*(247)*
dont montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	*(309)*
dont pertes ou les gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	*(25)*
dont positions de titrisation pondérées déduites des fonds propres	*(41)*
dont ajustements règlementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR	*(120)*
dont autres ajustements	*74*
31 décembre 2019	81 204
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1	
31 décembre 2018(*)	8 642
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments	**572**
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements règlementaires	**(456)**
Prêts aux entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	(450)
Autres	(6)
31 décembre 2019	8 758
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	
31 décembre 2018(*)	12 323
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments et provisions	**1 796**
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements règlementaires	**(365)**
Prêts aux entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	(140)
Autres	(226)
31 décembre 2019	13 753

(*) Conformément aux règles d'admissibilité des dettes grandfathered dans les fonds propres additionnels de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2 applicables en 2019.

➤ TABLEAU N° 16 : ÉVOLUTION DES DETTES ÉLIGIBLES À LA CONSTITUTION DES FONDS PROPRES

En millions d'euros	Tier 1	Tier 2
31 décembre 2018	**8 509**	**15 255**
Émissions	1 511	1 870
Remboursements	(69)	(59)
Décote prudentielle	0	(152)
Autres	(984)	184
31 décembre 2019	**8 967**	**17 100**

EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET ACTIFS PONDÉRÉS

Le tableau ci-dessous présente les montants d'actifs pondérés et d'exigences de fonds propres par type de risque. Les exigences de fonds propres représentent 8 % des actifs pondérés.

➤ TABLEAU N° 17 : ACTIFS PONDÉRÉS ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES (EU OV1)

	En millions d'euros	Actifs pondérés		Exigences de fonds propres	
		31 décembre 2019	31 décembre 2018	31 décembre 2019	
1	**Risque de crédit**	**524 231**	**503 851**	**41 939**	**Détail en section 5.4**
2	dont approche standard	210 490	220 383	16 839	
4	dont approche basée sur les notations internes – avancée (AIRB)	259 552	242 323	20 764	
5	dont participations en actions traitées en méthode de pondération simple	54 189	41 146	4 335	
6	**Risque de contrepartie**	**29 520**	**26 634**	**2 362**	**Détail en section 5.6**
7	dont méthode de l'évaluation au prix du marché	2 682	2 552	215	
10	dont méthode du modèle interne	23 221	19 702	1 858	
11	dont CCP – contributions aux fonds de défaillance	1 323	1 289	106	
12	dont CVA	2 294	3 090	184	
13	**Risque de règlement**	**3**	**12**	**0**	
14	**Positions de titrisation du portefeuille bancaire**	**10 510**	**7 040**	**841**	**Détail en section 5.5**
14a	dont approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA)	4 324	-	346	
14b	dont approche standard (SEC-SA)	1 257	-	101	
14c	dont approche fondée sur les notations externes (SEC-ERBA)	177	-	14	
15	dont approche fondée sur les notations (IRB)	781	1 675	63	
16	dont méthode de la formule prudentielle (SFA)	3 571	4 301	286	
18	dont approche standard	400	1 064	32	
19	**Risque de marché**	**19 296**	**19 948**	**1 544**	**Détail en section 5.7**
20	dont approche standard	1 776	2 222	142	
21	dont approche par modèle interne (IMA)	17 521	17 726	1 402	
23	**Risque opérationnel**	**68 891**	**72 947**	**5 511**	**Détail en section 5.9**
24	dont approche de base	4 371	5 619	350	
25	dont approche standard	10 243	10 393	819	
26	dont approche par mesure avancée (AMA)	54 278	56 935	4 342	
27	**Montants inférieurs aux seuils de déduction (pondérés à 250 %)**	**16 376**	**16 569**	**1 310**	
29	**TOTAL**	**668 828**	**647 001**	**53 506**	

Le Groupe a un total d'actifs pondérés au 31 décembre 2019 de 668,8 milliards d'euros contre 647,0 milliards d'euros au 31 décembre 2018. Au 31 décembre 2019, les actifs pondérés calculés en modèle interne représentent 55 % des actifs pondérés du Groupe.

La ventilation et le détail des actifs pondérés par type de risque sont présentés dans les sections concernées.

Les montants inférieurs aux seuils de déduction des fonds propres prudentiels correspondent aux éléments d'actifs pondérés à 250 % conformément à l'article 48 du Règlement (UE) n° 575/2013. Ils incluent :

- les établissements de crédit ou financiers consolidés par mise en équivalence, à l'exception des entités d'assurance consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel qui sont traitées en méthode de pondération simple ;
- les participations financières significatives, dans les établissements de crédit ou financiers détenus à plus de 10 % ;
- les actifs d'impôts différés dépendant de bénéfices futurs et résultants de différences temporelles.

Le risque de règlement est défini à l'article 378 du Règlement (UE) n° 575/2013 comme le risque de perte de valeur lié à un retard dans le dénouement des opérations sur titres. Au 31 décembre 2019, les actifs pondérés au titre de ce risque sont négligeables pour le Groupe à 3 millions d'euros.

VARIATION DES ACTIFS PONDÉRÉS EN 2019

La variation des actifs pondérés entre les deux arrêtés s'explique par les effets suivants :

- effet volume des actifs : impact lié à la variation des expositions au risque (EAD) et impact lié aux programmes de titrisation efficaces initiés par le Groupe ;
- effet qualité des actifs : impact lié à la variation des paramètres de risque (probabilité de défaut, perte en cas de défaut pour l'approche fondée sur les notations internes, taux de pondération pour l'approche standard, etc.) ;
- effet mise à jour des modèles : impact lié aux évolutions dans l'utilisation des modèles internes (mise en place d'un nouveau modèle, déploiement sur un nouveau périmètre d'expositions, recalibration ou revue annuelle des paramètres de risque, application de surcouches, etc.) ;
- effet méthodologie et règlementation : impact lié aux changements méthodologiques et à la mise en place de nouvelles exigences règlementaires ayant un impact dans le calcul des actifs pondérés ;
- effet acquisition et cession : impact lié aux changements dans le périmètre de consolidation ;
- effet variation des taux de change : impact lié à la variation des cours de change sur les expositions.

5

➤ TABLEAU N° 18 : VARIATION DES ACTIFS PONDÉRÉS PAR TYPE D'EFFETS

Actifs pondérés *En millions d'euros*	31 décembre 2018	Type d'effets							Total Variation	31 décembre 2019
		Volume des actifs	Qualité des actifs	Mise à jour des modèles	Méthodologie et règlementation	Acquisitions et cessions	Variation des taux de change	Autres		
Risque de crédit	503 851	27 869	(15 738)	4 397	3 361	(2 571)	3 127	(65)	20 380	524 231
Risque de contrepartie	26 634	3 666	(1 894)	1 524	-	53	(1)	(461)	2 886	29 520
Risque de règlement	12	-	-	-	-	-	-	(9)	(9)	3
Position de titrisation du portefeuille bancaire	7 040	3 571	(103)	-	-	15	164	(177)	3 470	10 510
Risque de marché	19 948	3 162	(1 531)	(2 398)	-	(411)	-	527	(652)	19 296
Risque opérationnel	72 947	1 308	(1 423)	(190)	-	(3 750)	(1)	0	(4 056)	68 891
Montants inférieurs aux seuils de déductions (pondérés à 250 %)	16 569	742	-	-	170	(1 228)	0	123	(193)	16 376
TOTAL	**647 001**	**40 318**	**(20 689)**	**3 333**	**3 531**	**(7 893)**	**3 288**	**(63)**	**21 826**	**668 828**

Les principaux effets expliquant la hausse des actifs pondérés de 22 milliards d'euros sur l'année 2019 sont les suivants :

- une augmentation en lien avec l'activité de 40 milliards d'euros caractérisée par la progression du risque de crédit net de l'impact des titrisations efficaces initiées par le Groupe (+ 28 milliards d'euros au global) ;
- un effet qualité des actifs en amélioration à hauteur de 21 milliards d'euros principalement sur le risque de crédit avec notamment une amélioration des paramètres de risque ;
- une hausse de 3 milliards d'euros liée à la mise à jour des modèles ;
- une hausse de 4 milliards d'euros liée à l'application de la nouvelle norme IFRS 16 au 1er janvier 2019 ;

- une diminution de 8 milliards d'euros liée aux effets de périmètre, notamment à la suite du changement de méthode de consolidation de certaines entités non régulées du Groupe désormais mises en équivalence dans le périmètre prudentiel ;
- une hausse de 3 milliards d'euros au titre des effets de change en particulier avec l'appréciation du dollar US et de la livre sterling.

Les commentaires relatifs aux variations principales constatées sur l'année 2019 pour chaque type de risque sont détaillés dans les différentes sections concernées.

RÉPARTITION DES ACTIFS PONDÉRÉS PAR MÉTIER

➤ TABLEAU N° 19 : ACTIFS PONDÉRÉS PAR TYPE DE RISQUE ET PAR MÉTIER

Actifs pondérés *En millions d'euros*	31 décembre 2019						
	Retail Banking & Services		Corporate & Institutional Banking				
	Domestic Markets	International Financial Services	Corporate Banking	Global Markets	Securities Services	Autres Activités	Total
Risque de crédit	**202 639**	**190 938**	**98 619**	**7 106**	**2 261**	**22 668**	**524 231**
dont approche standard	50 910	139 964	6 836	1 528	631	10 621	210 490
dont approche basée sur les notations internes – avancée (AIRB)	142 169	19 095	90 682	4 425	1 527	1 655	259 552
dont participations en actions traitées en méthode de pondération simple	9 559	31 879	1 102	1 153	103	10 393	54 189
Risque de contrepartie	**2 626**	**575**	**425**	**24 221**	**1 553**	**121**	**29 520**
dont méthode de l'évaluation au prix du marché	323	505	24	986	838	6	2 682
dont méthode du modèle interne	2 204	6	199	20 136	677	-	23 221
dont CCP – contributions au fonds de défaillance	-	-	83	1 099	34	107	1 323
dont CVA	100	65	119	2 000	4	7	2 294
Risque de règlement	**-**	**-**	**-**	**3**	**-**	**-**	**3**
Positions de titrisation du portefeuille bancaire	**2 337**	**291**	**5 317**	**2 433**	**-**	**133**	**10 510**
dont approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA)	1 423	66	2 347	488	-	-	4 324
dont approche standard (SEC-SA)	230	7	270	750	-	-	1 257
dont approche fondée sur les notations externes (SEC-ERBA)	13	89	55	20	-	-	177
dont approche fondée sur les notations (IRB)	5	106	301	237	-	133	781
dont méthode de la formule prudentielle (SFA)	627	-	2 015	930	-	-	3 571
dont approche standard	39	22	330	9	-	-	400
Risque de marché	**38**	**353**	**699**	**17 562**	**639**	**5**	**19 296**
dont approche standard	38	225	666	808	35	5	1 776
dont approche par modèle interne (IMA)	-	129	34	16 754	604	-	17 521
Risque opérationnel	**20 969**	**18 413**	**10 433**	**15 033**	**3 498**	**544**	**68 891**
dont approche de base	650	2 689	232	232	408	160	4 371
dont approche standard	1 382	6 948	1 146	500	115	153	10 243
dont approche par mesure avancée (AMA)	18 937	8 777	9 055	14 302	2 975	231	54 278
Montants inférieurs aux seuils de déduction (pondérés à 250 %)	**1 133**	**6 157**	**14**	**540**	**55**	**8 476**	**16 376**
TOTAL	**229 741**	**216 727**	**115 507**	**66 899**	**8 006**	**31 947**	**668 828**

Actifs pondérés *En millions d'euros*	31 décembre 2018						
	Retail Banking & Services		Corporate & Institutional Banking				
	Domestic Markets	International Financial Services	Corporate Banking	Global Markets	Securities Services	Autres Activités	Total
Risque de crédit	**201 178**	**181 846**	**93 573**	**5 561**	**2 773**	**18 920**	**503 851**
dont approche standard	63 388	138 353	6 329	1 745	575	9 991	220 383
dont approche basée sur les notations internes – avancée (AIRB)	132 570	18 597	86 572	2 692	1 603	288	242 323
dont participations en actions traitées en méthode de pondération simple	5 219	24 896	672	1 124	594	8 641	41 146
Risque de contrepartie	**2 249**	**708**	**515**	**21 561**	**1 440**	**161**	**26 634**
dont méthode de l'évaluation au prix du marché	296	527	7	875	827	20	2 552
dont méthode du modèle interne	1 834	8	110	17 195	555	-	19 702
dont CCP – contributions au fonds de défaillance	-	-	276	833	53	127	1 289
dont CVA	119	172	122	2 659	5	14	3 090
Risque de règlement	**-**	**-**	**-**	**12**	**-**	**-**	**12**
Positions de titrisation du portefeuille bancaire	**836**	**205**	**1 178**	**4 479**	**-**	**342**	**7 040**
dont approche fondée sur les notations (IRB)	10	138	70	1 115	-	342	1 675
dont méthode de la formule prudentielle (SFA)	631	-	1 108	2 562	-	-	4 301
dont approche standard	196	67	-	802	-	-	1 064
Risque de marché	**39**	**284**	**1 295**	**17 846**	**476**	**7**	**19 948**
dont approche standard	39	208	1 216	702	50	7	2 222
dont approche par modèle interne (IMA)	-	76	79	17 144	427	-	17 726
Risque opérationnel	**23 606**	**19 172**	**9 970**	**15 962**	**3 459**	**778**	**72 947**
dont approche de base	1 145	3 429	203	241	406	196	5 619
dont approche standard	1 789	6 338	1 201	723	102	241	10 393
dont approche par mesure avancée (AMA)	20 673	9 405	8 567	14 998	2 951	341	56 935
Montants inférieurs aux seuils de déduction (pondérés à 250 %)	**1 207**	**5 420**	**9**	**484**	**54**	**9 395**	**16 569**
TOTAL	**229 115**	**207 635**	**106 541**	**65 905**	**8 203**	**29 603**	**647 001**

La répartition des actifs pondérés par domaine d'activité atteste du caractère diversifié des activités du Groupe avec 67 % consacrés au Retail Banking & Services (dont 35 % sur Domestic Markets et 32 % sur International Financial Services), 28 % au Corporate & Institutional Banking et 5 % aux Autres Activités.

L'augmentation des actifs pondérés du Groupe atteint 22 milliards d'euros sur 2019, avec une hausse de 10 milliards d'euros sur Corporate & Institutional Banking, dont 9 milliards d'euros sur Corporate Banking, une augmentation de 9 milliards d'euros sur International Financial Services, essentiellement sur l'Assurance, Personal Finance et BancWest, et une augmentation de 2 milliards d'euros sur Autres Activités. Les actifs pondérés de Domestic Markets augmentent légèrement de 1 milliard d'euros avec une augmentation sur Banque De Détail en France compensée par une baisse sur Banque De Détail en Belgique et Arval.

ADÉQUATION DES FONDS PROPRES ET ANTICIPATION DES BESOINS EN CAPITAL

ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Le Groupe BNP Paribas est soumis à plusieurs règlementations :

- la règlementation bancaire déclinée en Europe dans le cadre de la CRR et de la CRD 4 couvrant également la supervision bancaire ;
- la règlementation relative aux conglomérats financiers au titre de la supervision complémentaire de ses activités bancaires et d'assurance. À ce titre, l'activité d'assurance de BNP Paribas est soumise à la règlementation des assurances Solvabilité II depuis le 1er janvier 2016.

Dans le cadre du Mécanisme de surveillance unique, la BCE est depuis le 4 novembre 2014 le superviseur direct de BNP Paribas. Elle s'appuie sur les Autorités nationales compétentes afin d'exercer sa mission.

Exigences liées à la règlementation bancaire et à la supervision bancaire

Le Groupe est tenu de respecter au titre du Pilier 1 :

- un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) de 4,5 % ;
- un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (Tier 1) de 6 % ;
- un ratio minimum de fonds propres totaux de 8 %.

Exigences complémentaires dites « coussins »

En complément des exigences minimales de fonds propres au titre du Pilier 1, BNP Paribas est soumis à des obligations de fonds propres CET1 supplémentaires dénommées « coussins » :

- le coussin de conservation des fonds propres est égal à 2,5 % du montant total des actifs pondérés. Il vise à absorber les pertes dans une situation d'intense tension économique ;
- les 3 coussins suivants ont été définis pour limiter le risque systémique. Seul le plus élevé de ces 3 coussins est applicable :
  - le coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIBs) consiste en une surcharge de fonds propres CET1, définie par le Conseil de stabilité financière selon la méthodologie développée par le Comité de Bâle, qui correspond à l'importance systémique des banques dans un contexte global. L'importance systémique mondiale est la mesure de l'impact de la défaillance d'une banque sur le système financier dans son ensemble et plus largement sur le système économique.

    L'évaluation de l'importance systémique est fondée sur une liste d'indicateurs visant à mesurer la taille des banques, leur interconnexion, l'utilisation des systèmes d'information bancaires pour les services fournis, leur activité à travers les différentes juridictions et leur complexité. La méthodologie est décrite dans le document publié en juillet 2013 par le Comité de Bâle et intitulé « *Global systemically important banks : updated assessment methodology and the higher loss absorbency requirement* » (BCBS 255).

    BNP Paribas a publié en avril 2019 les valeurs des indicateurs G-SIBs au 31 décembre 2018. Les valeurs des indicateurs G-SIBs sont disponibles dans la section *Conférences et publications diverses* du site des relations investisseurs : www.invest.bnpparibas.com/conferences-et-publications-diverses.

    Le Conseil de stabilité financière a publié le 22 novembre 2019 la liste des banques d'importance systémique pour 2019. Depuis 2017, BNP Paribas est affecté au groupe 2 fixant l'exigence complémentaire de fonds propres de base de catégorie 1 à 1,5 % jusqu'en 2021.

    La prochaine actualisation des indicateurs du Groupe sera publiée fin avril 2020,
  - le coussin pour les établissements d'importance systémique au niveau domestique (D-SIBs) vise à renforcer les exigences de fonds propres des établissements dont la faillite aurait un impact sur leur économie nationale. Le coussin D-SIBs pour BNP Paribas est fixé à 1,5 % jusqu'en 2020.
  - le coussin pour risque systémique vise à limiter les risques systémiques ou macroprudentiels non cycliques à long terme. Ce coussin n'est pas significatif pour le Groupe ;
- le coussin de fonds propres contracyclique est défini comme une surcharge de fonds propres CET1 ayant vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit et à les diminuer en période de ralentissement. Un taux peut être activé dans chaque pays par décision discrétionnaire de l'autorité nationale désignée. Compte tenu des taux par pays applicables en 2019, le coussin de fonds propres contracyclique de BNP Paribas est de 0,17 % au 31 décembre 2019. Le coussin de fonds propres contracyclique du Groupe augmentera progressivement avec l'augmentation des taux dans certains pays et pourrait atteindre 0,35 % au 31 décembre 2020 et 0,36 % au 1er janvier 2021 (voir annexe 3 *Coussin de fonds propres contracyclique*).

Exigences de Pilier 2

En termes de supervision, le second pilier de l'accord de Bâle prévoit que le superviseur détermine si les dispositions, stratégies, procédures et mécanismes mis en œuvre par le Groupe d'une part, et les fonds propres qu'il détient d'autre part, garantissent une gestion et une couverture adéquates de ses risques. Cet exercice d'évaluation par les superviseurs de l'adéquation des dispositifs et des fonds propres aux niveaux de risques présentés par les établissements bancaires est désigné dans la règlementation sous le terme de SREP (*Supervisory Review and Evaluation Process*).

L'ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) est le processus par lequel les établissements évaluent l'adéquation de leurs fonds propres avec leurs mesures internes des niveaux de risque générés par leurs activités usuelles. L'ICAAP alimente le SREP annuel.

L'ICAAP au sein du Groupe BNP Paribas s'articule autour de deux axes principaux : la vérification de l'adéquation des capitaux propres aux exigences et la planification des besoins en capital.

La vérification de l'adéquation des capitaux propres aux exigences s'effectue selon une double perspective :

- la perspective règlementaire, telle que décrite dans la CRR et la CRD 4, selon laquelle l'ensemble des risques du Pilier 1 doit répondre aux exigences de couverture par des capitaux propres règlementaires ;
- la perspective interne, construite autour d'une revue exhaustive des risques de Pilier 1 spécifiés par la règlementation de Bâle, ainsi que des risques de Pilier 2, tels que définis dans le dispositif d'appétit pour le risque retenu par le Groupe et identifiés comme matériels dans le cadre du dispositif du Groupe d'inventaire des risques. Dans cette perspective, les risques de Pilier 1 et de Pilier 2 bénéficient d'approches quantitatives internes, complétées le cas échéant d'approches qualitatives et de cadres de suivi dédiés.

La planification des besoins en capital s'appuie sur les données financières réalisées et estimées les plus récentes au moment de l'exercice. Elles sont utilisées pour projeter les besoins futurs en capital, en intégrant notamment l'objectif d'une notation de très haute qualité destinée à préserver ses capacités d'origination, les objectifs de développement commercial du Groupe ainsi que les changements règlementaires à venir.

La planification des besoins en capital consiste en pratique à comparer les cibles définies par le Groupe en termes de solvabilité avec les projections des besoins futurs en capital, puis à tester la résistance de ces projections dans un environnement macroéconomique dégradé.

Notification des résultats du SREP

Les résultats du SREP sont notifiés annuellement par la BCE à la Direction Générale de BNP Paribas. La notification des résultats du SREP pour 2019 est en date du 10 décembre 2019.

La notification SREP est composée de deux éléments : une exigence dite « Pillar 2 requirement », et une orientation dite « Pillar 2 guidance » non publique. À la suite de la notification de la BCE des résultats du SREP annuel 2019, l'exigence de fonds propres de base de catégorie 1 que le Groupe doit respecter en 2020 au titre du *Pillar 2 requirement* reste inchangée à 1,25 %. Cette exigence doit être couverte intégralement par des fonds propres CET1.

Exigences globales de fonds propres

Les ratios CET1, Tier 1 et le ratio de fonds propres totaux du Groupe doivent satisfaire à tout moment aux exigences suivantes correspondant aux seuils des restrictions applicables aux distributions (*Maximum Distributable Amount* – MDA) :

- respectivement le ratio minimum CET1, le ratio minimum Tier 1 et le ratio minimum de fonds propres totaux selon l'article 92 (1) points a), b) et c) de la CRR ;
- l'exigence *Pillar 2 requirement* ;
- l'exigence globale de coussins de fonds propres selon l'article 128 (6) de la CRD 4, telle que mise en place dans les lois nationales respectives.

➤ TABLEAU N° 20 : EXIGENCES GLOBALES DE FONDS PROPRES

	2019	2020
CET1 : exigence minimale (Pilier 1)	4,50 %	4,50 %
Pillar 2 requirement(*)	1,25 %	1,25 %
Exigence globale de coussins de fonds propres	4,17 %	4,35 %
dont coussin de conservation	*2,50 %*	*2,50 %*
dont coussin G-SIBs	*1,50 %*	*1,50 %*
dont coussin de fonds propres contracyclique(**)	*0,17 %*	*0,35 %*
EXIGENCE GLOBALE DE CET1	**9,92 %**	**10,10 %**
Tier 1 : exigence minimale (Pilier 1)	6,00 %	6,00 %
Pillar 2 requirement(*)	1,25 %	1,25 %
Exigence globale de coussins de fonds propres	4,17 %	4,35 %
EXIGENCE GLOBALE DE TIER 1	**11,42 %**	**11,60 %**
Fonds propres totaux : exigence minimale (Pilier 1)	8,00 %	8,00 %
Pillar 2 requirement(*)	1,25 %	1,25 %
Exigence globale de coussins de fonds propres	4,17 %	4,35 %
EXIGENCE GLOBALE DE FONDS PROPRES TOTAUX	**13,42 %**	**13,60 %**

(*) Seul le Pillar 2 requirement est public.
(**) Coussin de fonds propres contracyclique de BNP Paribas au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020.

Le niveau d'exigence de fonds propres CET1 s'élève à 9,92 % au 31 décembre 2019 et à 10,10 % au 31 décembre 2020 (hors « Pillar 2 guidance ») compte tenu du coussin de conservation à 2,5 %, d'un coussin G-SIBs à 1,5 %, de l'activation progressive du coussin contracyclique dans certains pays et d'un *Pillar 2 requirement* à 1,25 %.

Avec un ratio CET1 de 12,1 % au 31 décembre 2019, BNP Paribas est au-dessus du niveau minimal d'exigence applicable en 2019 notifié dans le cadre du SREP. Comparé au 31 décembre 2018, le ratio CET1 est en hausse de 30 points de base au 31 décembre 2019, hausse expliquée par :

- le résultat de 2019 hors éléments hors exploitation exceptionnels, après prise en compte d'un taux de distribution de 50 % (+ 60 pb) ;
- l'impact de la nouvelle norme comptable IFRS 16 (- 10 pb) ;
- la hausse des actifs pondérés à change constant net de l'impact des titrisations (- 40 pb) ;
- l'impact net des cessions et acquisitions (SBI Life et déconsolidation de la participation résiduelle dans cette filiale, Prime Brokerage) ainsi que la dépréciation partielle de survaleur de BancWest (+ 20 pb) ;
- l'impact limité au global des autres effets, y compris l'effet change, sur le ratio.

Les ratios du Groupe sont suivis et gérés de façon centralisée et consolidée. Chaque entité lorsqu'elle est supervisée à titre individuel, en France ou à l'étranger, est par ailleurs responsable du respect des contraintes qui lui sont propres (voir paragraphe *Gestion du capital des entités locales*).

Exigences liées aux activités Assurance

Les activités d'assurance de BNP Paribas sont soumises depuis le 1er janvier 2016 à la règlementation Solvabilité II, norme de calcul du ratio de couverture de la solvabilité (Directive 2009/138/CE telle que transposée en droit français).

L'objectif poursuivi par Solvabilité II consiste à :

- intégrer la notion de risques et d'appétit pour le risque portés par les assureurs ;
- homogénéiser les règlementations de l'activité d'assurance en Europe ;
- renforcer les pouvoirs des superviseurs.

Pour cela, Solvabilité II s'appuie sur trois piliers qui visent à :

- Pilier 1 : évaluer la solvabilité par une approche de type « Capital économique » ;
- Pilier 2 : mettre en œuvre des exigences qualitatives, c'est-à-dire des règles de gouvernance et de gestion des risques dont l'évaluation prospective des risques. Ce dispositif complémentaire est appelé ORSA (*Own Risk & Solvency Assessment*) ;
- Pilier 3 : améliorer la transparence de l'activité d'assurance en refondant les reportings à destination du public et du superviseur sur la solvabilité.

Le groupe BNP Paribas Cardif respecte cette règlementation tant sur les aspects de gestion des risques et de gouvernance que sur les aspects calculatoires et de reporting. Les données au 31 décembre 2018 relatives à Solvabilité II sont disponibles dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière du groupe BNP Paribas Cardif sur le site institutionnel https://www.bnpparibascardif.com.

Les risques d'assurance sont présentés dans la section 5.10 *Risques d'assurance*.

Solvabilité II prévoit deux exigences de capital :

- le capital de solvabilité requis, SCR en anglais ;
- le minimum de capital requis, MCR en anglais ou, pour les groupes, SCR Groupe Minimum.

Le SCR (Solvency Capital Requirement) représente le niveau de fonds propres nécessaire pour absorber un ensemble de chocs après prise en compte de la corrélation entre les risques. Il est calibré pour couvrir un événement ayant une probabilité d'occurrence d'une fois tous les 200 ans à un horizon d'un an (Value at Risk à 99,5 %). Le SCR de BNP Paribas Cardif est évalué grâce à la formule standard définie par la règlementation.

La Politique de gestion du capital de BNP Paribas Cardif a pour objectif, notamment, de respecter les exigences règlementaires de solvabilité, de couvrir au moins à 100 % le SCR défini dans le cadre de l'évaluation ORSA, et de structurer les fonds propres en recherchant le meilleur équilibre entre capital social, dette subordonnée et autres éléments de fonds propres, dans le respect des limites et des niveaux définis par la règlementation.

Au 31 décembre 2018, le montant des fonds propres éligibles au SCR s'établit à 11 418 millions d'euros. Le montant de SCR est de 7 506 millions d'euros et le ratio de couverture du SCR est de 152 %. Le montant des fonds propres éligibles au SCR Groupe Minimum, montant minimum de capital requis pour le groupe, s'établit à 8 568 millions d'euros. Le montant de SCR Groupe Minimum est de 3 629 millions d'euros et le ratio de couverture du SCR Groupe Minimum est de 236 %.

Le rapport de Solvabilité au 31 décembre 2019 sera publié le 19 mai 2020.

Respect de la règlementation de surveillance complémentaire des conglomérats financiers

En qualité de bancassureur, le Groupe BNP Paribas est également soumis à une surveillance complémentaire au titre du conglomérat financier, en application de la Directive européenne 2002/87/UE complétée du Règlement délégué 342/2014 de la Commission européenne et transposée en droit français par l'arrêté du 3 novembre 2014.

La directive sur les conglomérats financiers a mis en place une surveillance prudentielle complémentaire, venant s'ajouter aux règles existantes dans les secteurs bancaire et assurance puisqu'elle a introduit des contraintes additionnelles notamment sur l'adéquation des fonds propres, le suivi des grands risques par contrepartie et les transactions intragroupes.

À ce titre, un conglomérat financier est tenu de respecter une exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres consolidés. Cette adéquation vise à imposer un niveau de fonds propres suffisant pour couvrir les risques du secteur bancaire et du secteur d'assurance, tout en évitant le double emploi de fonds propres.

L'excédent ou l'insuffisance en fonds propres résulte ainsi de la différence entre les fonds propres du conglomérat financier et les exigences de solvabilité applicables aux secteurs bancaire et assurance :

- les fonds propres du conglomérat financier sont déterminés sur la base des règles sectorielles de solvabilité (CRR pour le secteur bancaire et Solvabilité II pour le secteur d'assurance) ;
- les exigences du conglomérat financier sont déterminées sur la base des exigences du secteur bancaire calculées dans le cadre de la CRR et de la CRD 4 incluant tous les coussins de fonds propres ainsi que les exigences découlant du SREP 2018 applicables en 2019, et sur la base du capital de solvabilité requis (SCR) du secteur d'assurance calculé conformément à la règlementation Solvabilité II.

Dans le calcul de l'adéquation des fonds propres du conglomérat financier, les exigences et déductions des entités d'assurance sont traitées en adéquation avec les règles de Solvabilité II en remplacement des règles de solvabilité définies dans la CRR, ces dernières consistant essentiellement en une pondération à 370 % au titre des participations en actions traitées selon la méthode de pondération simple (voir partie *Risque de crédit : participations en actions traitées selon la méthode de pondération simple* de la section 5.4 *Risque de crédit*).

La gouvernance relative à la surveillance prudentielle des conglomérats financiers relève du Comité capital qui se réunit sous la présidence du Directeur Général délégué.

Au 31 décembre 2019, le montant des fonds propres du Groupe BNP Paribas au titre du conglomérat financier s'élève à 114,1 milliards d'euros pour une exigence totale de 95,5 milliards d'euros, ce qui représente un excédent de 18,6 milliards d'euros. Cet excédent tient compte de l'effet de l'arrêté du 24 décembre 2019 relatif aux fonds propres excédentaires en assurance vie. Celui-ci est estimé à 3,5 milliards d'euros sur la base d'une valeur forfaitaire de 70 % du montant comptable de la provision pour participation aux bénéfices (PPB).

RÉTABLISSEMENT ET RÉSOLUTION

À la suite de la crise financière de 2008/2009, les instances de règlementation bancaires internationales ont adopté un ensemble de règlements et directives, sur base des recommandations du Conseil de stabilité financière, afin de faciliter la gestion de crises impliquant des établissements financiers

par les autorités et de limiter l'impact d'une éventuelle défaillance sur l'économie et les finances publiques. Ils prévoient :

- des pouvoirs et des instruments pour les autorités de supervision dans le but d'anticiper et de superviser au mieux le rétablissement des établissements en difficulté, notamment au travers des plans de rétablissement ;
- des pouvoirs et des instruments de résolution pour les autorités de résolution, afin de mener à bien une résolution ordonnée d'un établissement qui n'aurait pas pu se rétablir et aurait été mis en résolution. Ceci repose, entre autres, sur les documents de résolution exigés auprès des établissements ;
- l'ajout d'exigences règlementaires complémentaires pour les établissements. Ces exigences, qui se recouvrent assez largement, visent à s'assurer de la présence en quantité suffisante de passifs susceptibles d'absorber des pertes ou pouvant être convertis en fonds propres. Elles consistent en :
  - un ratio minimum de TLAC (*Total Loss Absorbing Capacity*) à respecter pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIBs),
  - un ratio minimum de MREL (*Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities*) applicable à l'ensemble des établissements européens ;
- des règles de renflouement interne aux établissements (*bail-in*), avec une revue de la hiérarchie des créanciers incluant une catégorie de dette éligible TLAC (senior non préférée) créée en 2016 et la création en 2014 d'un fonds de résolution financé par les établissements, dans le but d'éviter tout recours à l'aide publique.

Les recommandations du Conseil de stabilité financière ont été déclinées dans la loi bancaire française de juillet 2013 introduisant notamment l'obligation de création de plans de rétablissement et de résolution, et des pouvoirs de résolution à l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

Au niveau européen, la Directive 2014/59/UE (BRRD - *Bank Recovery and Resolution Directive*) a été votée en 2014, et transposée dans tous les États Membres de l'Union européenne. Ce texte ainsi que le Règlement (UE) n° 806/2014 (Règlement MRU - Mécanisme de résolution unique) de 2014 et différents règlements délégués le complétant, forment l'ensemble règlementaire actuel qui régit le rétablissement et la résolution des institutions financières européennes. Les amendements contenus dans la BRRD 2, la CRD 5 et CRR 2 proposés par la Commission européenne en novembre 2016 ont été approuvés et publiés au Journal Officiel le 7 juin 2019. Au niveau national, la transposition des directives BRRD 2 et CRD 5 doit être finalisée d'ici le 28 décembre 2020.

Plan de rétablissement

Le plan de rétablissement, de niveau Groupe, décrit les options de rétablissement disponibles en cas de crise grave, et rassemble également des informations utiles aux autorités pour appréhender le fonctionnement du Groupe, sa résilience et sa capacité d'absorption de pertes.

BNP Paribas a remis en septembre 2019 à son superviseur (BCE) la version actualisée de son plan de rétablissement. Le Conseil de résolution unique et d'autres autorités pourront accéder au plan de rétablissement auprès de la BCE.

Ce plan de rétablissement, établi en conformité avec les recommandations du Conseil de stabilité financière, et avec les dispositions du Code monétaire et financier, a été soumis à l'examen du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité (CCIRC) puis à l'approbation du Conseil d'administration (voir chapitre 2 Gou*vernement d'entreprise et contrôle interne*).

Le plan actualisé inclut une mise à jour des éléments chiffrés et tient compte des évolutions dans l'organisation et les activités du Groupe. Il est accompagné d'une description détaillée présentant les scénarios de rétablissement retenus et les impacts des options de rétablissement identifiées. Il tient également compte des commentaires de la BCE et des autorités participant au Collège de rétablissement, qui s'est réuni en janvier 2019, ainsi que des évolutions des règlementations européennes.

Le Collège de rétablissement regroupe, sous l'égide de son superviseur (BCE), les autorités des pays de l'Union européenne dans lesquels BNP Paribas est présent, ainsi que l'Autorité bancaire européenne.

Documentation de résolution

BNP Paribas a remis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en décembre 2019, pour transmission au Conseil de résolution unique (CRU), un ensemble de documents rassemblant les informations utiles aux autorités pour élaborer le plan de résolution éventuelle de BNP Paribas.

Depuis 2016, la Banque remet annuellement un ensemble de documents déclaratifs. Ceux-ci incluent notamment une déclaration analytique des passifs de la Banque et de ses filiales (*Liability Data Report*), demandée par le CRU pour l'éclairer dans ses analyses de l'exigence future de passifs éligibles au renflouement interne (*bail-in*), ainsi que des analyses financières diverses, une présentation de la structure organisationnelle de la Banque ou encore des analyses de ses fonctions critiques et de la continuité opérationnelle en résolution. Ces déclarations s'inscrivent dans la lignée des exigences formalisées par l'ABE (sous le mandat de la Commission).

En outre, BNP Paribas a participé au cours de l'année 2019, à une série de réunions de travail avec le CRU, l'ACPR et d'autres autorités de résolution de l'Union européenne, réunis au sein d'une équipe interne de résolution (*Internal Resolution Team* – IRT) sous l'égide du CRU.

Ces réunions, au cours desquelles ont été commentés un ensemble de questionnaires complétés par BNP Paribas, avaient pour objet d'approfondir les analyses du CRU sur la capacité du Groupe à faire face à l'éventualité d'une mise en résolution.

Le Collège de gestion de crise (*Crisis Management Group* – CMG) et le Collège de résolution se sont réunis en septembre 2019 avec pour objectif de valider le plan de résolution rédigé par le CRU.

La stratégie de résolution préconisée par le CRU pour les grands établissements tels que BNP Paribas est le renflouement interne (*bail-in*) qui, par opposition au *bail-out*, correspond à l'absorption des pertes par des ressources internes de la Banque. Cela se traduit par l'annulation ou la réduction du nominal d'une dette, et/ou par sa conversion totale ou partielle en fonds propres. Dans le cas des grands groupes bancaires centralisés tels que BNP Paribas, cette stratégie de résolution s'applique au niveau du point d'entrée unique (*Single Point of Entry* – SPE) qui est BNP Paribas SA, et ce, quelle que soit la localisation des pertes dans le Groupe.

Concernant les autorités américaines, BNP Paribas leur avait remis en décembre 2018 un plan de résolution pour ses activités aux États-Unis en vertu de la Règle 165(d) en application du Dodd-Frank Act. Le prochain plan sera remis en 2021.

TLAC

Depuis le 27 juin 2019, conformément au Règlement (UE) n° 2019/876, les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIBs) sont soumis à une double exigence TLAC. Celle-ci inclut d'une part, un ratio minimal exprimé en pourcentage des actifs pondérés, et d'autre part, un ratio minimal exprimé en pourcentage des expositions utilisées aux fins du ratio de levier.

Au 31 décembre 2019, le niveau minimal d'exigence de TLAC pour le Groupe s'élève à 20,17 % des actifs pondérés, compte tenu de :

- une exigence minimale de 16 % (18 % à partir du 1er janvier 2022) ;
- une exigence globale de coussin de fonds propres de 4,17 % composée du coussin de conservation de 2,5 %, du coussin G-SIBs de 1,5 % et du coussin contracyclique de 0,17 %.

Du 27 juin 2019 au 31 décembre 2021, le niveau minimal d'exigence de TLAC pour le Groupe s'élève à 6 % des expositions utilisées aux fins du ratio de levier. À partir du 1er janvier 2022, ce niveau est porté à 6,75 %.

➤ TABLEAU N° 21 : RATIO TLAC

En millions d'euros	31 décembre 2019
Total des fonds propres règlementaires	103 716
dont fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	*81 204*
dont fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	*8 758*
dont fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)	*13 753*
Total des fonds propres : ajustements règlementaires	275
dont fraction amortie des instruments de Tier 2 ayant une échéance résiduelle supérieure à 1 an	*275*
TOTAL DES FONDS PROPRES ÉLIGIBLES EN TLAC	**103 991**
Dettes senior non préférées(*)	39 648
TOTAL DES FONDS PROPRES ET AUTRES INSTRUMENTS DE DETTES ÉLIGIBLES EN TLAC	**143 639**
Actifs pondérés	668 828
RATIO TLAC *(en pourcentage des actifs pondérés)*	**21,5 %**

(*) Capital restant dû.

Avec un ratio TLAC de 21,5 % au 31 décembre 2019, le Groupe est au-dessus du niveau minimal d'exigence applicable, sans utiliser les dettes senior préférées éligibles dans la limite de 2,5 % des actifs pondérés. Le ratio TLAC atteindrait 24,0 % si le Groupe utilisait cette option.

Au 31 décembre 2019, le ratio TLAC s'élève à 7,3 % des expositions de levier.

➤ TABLEAU N° 22 : RATIO TLAC – PRISE EN COMPTE DES DETTES SENIOR PRÉFÉRÉES ÉLIGIBLES SUR OPTION

	31 décembre 2019
Ratio TLAC	21,5 %
Prise en compte des dettes senior préférées éligibles sur option(*)	2,5 %
RATIO TLAC APRÈS PRISE EN COMPTE DES DETTES SENIOR ÉLIGIBLES SUR OPTION	**24,0 %**

(*) Conformément aux paragraphes 3 et 4 de l'article 72ter du Règlement (UE) n° 2019/876, certaines dettes senior préférées (dont le montant atteint 18 294 millions d'euros au 31 décembre 2019) peuvent être éligibles dans la limite de 2,5 % des actifs pondérés (3,5 % à partir du 1er janvier 2022, conformément à l'article 494 du Règlement (UE) n° 2019/876).

Les objectifs d'émission de dette permettant de satisfaire ces exigences ainsi que leur nature sont définis dans la partie *Évolution du financement wholesale en fonction des évolutions règlementaires* de la section 5.8 *Risque de liquidité*.

MREL

L'exigence de MREL (*Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities*) est prévue pour s'appliquer à l'ensemble des établissements de crédit et entreprises d'investissement de l'Union européenne. Les modalités de calcul de cette exigence, spécifique à chaque établissement, ont évolué dans le cadre de l'adoption des textes CRR 2 et BRRD 2. Cependant, contrairement au TLAC dont les exigences règlementaires sont devenues applicables immédiatement après l'entrée en vigueur de la CRR 2 (le 27 juin 2019), les exigences règlementaires concernant le MREL issues de la Directive BRRD 2 doivent d'abord faire l'objet d'une transposition en droit français, prévue d'ici décembre 2020. Après une période de consultation auprès de l'industrie, le CRU prévoit en outre de publier au 2e trimestre de 2020 un nouveau jeu de règles tenant compte des évolutions règlementaires. Les établissements sont tenus de respecter leur exigence MREL à compter du 1er janvier 2024 au plus tard. Les autorités de résolution ont toutefois la possibilité de fixer une exigence de MREL intermédiaire au 1er janvier 2022.

Évolutions de la règlementation

BNP Paribas suit avec attention les évolutions règlementaires relatives au rétablissement et à la résolution des banques, et notamment :

- la transposition des directives BRRD 2 et CRD 5 en droit français ;
- les travaux du Conseil de stabilité financière portant notamment sur la résolution des chambres de compensation, la stratégie en matière de liquidité, la mise en œuvre pratique des outils de renflouement interne (*bail-in*) et plus globalement sur les exigences en matière de résolvabilité ;
- les discussions autour de la création d'un fonds de garantie des dépôts européen (*European Deposit Insurance Scheme* – EDIS).

RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier a comme objectif principal de servir de mesure complémentaire aux exigences de fonds propres fondées sur les risques (principe de filet de sécurité – *back stop*). Il est calculé comme le rapport entre les fonds propres Tier 1 et une mesure d'exposition calculée à partir des engagements de bilan et de hors-bilan évalués selon une approche prudentielle. Les instruments dérivés et les opérations de pension font notamment l'objet de retraitements spécifiques.

Au niveau européen, l'application de l'exigence de ratio de levier s'effectue de manière progressive conformément aux dispositions prévues dans la CRR et la CRR 2 :

- depuis le 1er janvier 2014, le ratio de levier fait l'objet d'une déclaration au superviseur (BCE) au travers d'états règlementaires ;
- depuis le 1er janvier 2015, ce ratio fait l'objet d'une obligation de publication au titre du Pilier 3 ;
- à partir du 28 juin 2021, les établissements seront soumis à une exigence minimale de ratio de levier de 3 % ;
- à partir du 1er janvier 2022, les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIBs) seront soumis à une exigence complémentaire de levier égale à 50 % du coussin G-SIBs de l'établissement (voir paragraphe *Adéquation des fonds propres*).

Procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif

Le suivi du ratio de levier est réalisé dans le cadre des responsabilités du Comité Capital telles que décrites dans la partie *Gestion du capital* ci-après.

Facteurs qui ont eu un impact sur le ratio de levier au cours de la période

Le ratio de levier s'élève à 4,6 % au 31 décembre 2019, contre 4,5 % au 31 décembre 2018.

Depuis le 31 décembre 2018, les expositions prises en compte aux fins du ratio de levier tiennent compte de l'exemption relative aux expositions centralisées auprès de la Caisse des dépôts et consignations au titre de l'épargne règlementée.

➤ **TABLEAU N° 23 : RATIO DE LEVIER – DÉTAIL**

➤ ***Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier (EU LRSum)***

En milliards d'euros		31 décembre 2019	31 décembre 2018
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	2 165	2 041
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation règlementaire	(244)	(215)
4	Ajustements pour instruments financiers dérivés	(102)	(80)
5	Ajustement pour les opérations de financement sur titres – SFT(*)	(5)	(5)
6	Ajustement pour les éléments de hors-bilan (résultant de la conversion des expositions de hors-bilan en montants de crédit équivalents)	176	160
EU-6b	(Ajustement pour expositions exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) n° 575/2013)	(15)	(17)
7	Autres ajustements	(19)	(18)
8	**MESURE TOTALE DE L'EXPOSITION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER**	**1 955**	**1 864**

(*) Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres.

➤ *Ratio de levier – déclaration commune (EU LRCom)*

	En milliards d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
	Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT(*))		
1	Éléments du bilan (dérivés, SFT(*) et actifs fiduciaires exclus, mais sûretés incluses)	1 462	1 397
2	(Actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(16)	(15)
3	**Total des expositions au bilan (dérivés, SFT(*) et actifs fiduciaires exclus) (somme des lignes 1 et 2)**	**1 446**	**1 381**
	Expositions sur dérivés		
4	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	51	42
5	Montant supplémentaire pour les expositions futures potentielles associées à toutes les transactions sur dérivés (évaluation au prix du marché)	149	144
7	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	(38)	(30)
8	(Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client)	(21)	(18)
9	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	481	450
10	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	(464)	(424)
11	**Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 4 à 10)**	**158**	**162**
	Expositions sur SFT(*)		
12	Actifs SFT(*) bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	351	284
13	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs SFT(*) bruts)	(175)	(112)
14	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs SFT(*)	14	7
16	**Total des expositions sur opérations de financement sur titres (somme des lignes 12 à 14)**	**191**	**179**
	Autres expositions de hors-bilan		
17	Expositions de hors-bilan en valeur notionnelle brute	435	401
18	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(259)	(241)
19	**Autres expositions de hors-bilan (somme des lignes 17 et 18)**	**176**	**160**
	Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphes 7 et 14, du règlement (UE) n° 575/2013 (expositions au bilan et hors-bilan)		
EU-19b	(Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) n° 575/2013 (expositions au bilan et hors-bilan))	(15)	(17)
	Fonds propres et mesure de l'exposition totale		
20	**Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)(**)**	**90**	**85**
21	**Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier (somme des lignes 3, 11, 16, 19 et EU-19b)**	**1 955**	**1 864**
22	**RATIO DE LEVIER**	**4,6 %**	**4,5 %**

(*) Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres.
(**) Conformément aux règles d'admissibilité des dettes grandfathered des fonds propres additionnels de catégorie 1 applicables en 2019.

➤ *Ventilation des expositions au bilan excepté dérivés, SFT(*) et expositions exemptées (EU LRSpl)*

En milliards d'euros		31 décembre 2019	31 décembre 2018
EU-1	**Total des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT(*) et expositions exemptées), dont :**	**1 446**	**1 381**
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	128	117
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	1 319	1 264
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	297	310
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	36	30
EU-7	Établissements	37	32
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	199	195
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	219	212
EU-10	Entreprises	317	294
EU-11	Expositions en défaut	14	15
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	200	175

(*) Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres.

En application de l'article R.511-16-1 du Code monétaire et financier, le rendement des actifs (soit le résultat net comptable divisé par le total du bilan comptable sur base consolidée) de BNP Paribas est de 0,40 % en 2019 contre 0,39 % en 2018.

GESTION DU CAPITAL [Audité]

La Banque doit veiller à disposer d'un niveau adéquat de capital au regard des risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités, de sa stratégie, ceci dans un objectif de protection de la pérennité du Groupe. Le capital est une ressource rare et stratégique qui demande une gestion clairement définie, rigoureuse et disciplinée selon une approche qui prend en compte les besoins et les exigences des parties prenantes, notamment les actionnaires, les superviseurs, les créanciers et les déposants.

OBJECTIFS

La gestion du capital de BNP Paribas :

- est régie par des politiques et des procédures qui permettent de comprendre, documenter et surveiller les pratiques en matière de gestion du capital dans l'ensemble de la Banque ;
- intègre la mesure des risques dans la détermination de l'utilisation du capital ;
- considère les besoins et les ressources en capital dans des conditions normales d'exploitation, ainsi que dans des situations de tensions sévères, mais plausibles ;
- présente à la Direction Générale de la Banque une vision prospective de l'adéquation des fonds propres ;
- alloue la contrainte de capital aux métiers dans le cadre de leurs objectifs stratégiques ;
- se conforme au processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres (ICAAP) ;
- est suivie par une gouvernance appropriée.

GESTION DU CAPITAL DU GROUPE

Le suivi du capital réalisé par BNP Paribas vise à s'assurer et à vérifier que le Groupe détient un niveau de capital suffisant vis-à-vis des exigences de ratios de fonds propres règlementaires, y compris les exigences particulières, par exemple pour opérer en tant qu'établissement d'importance systémique mondiale. Pour s'assurer de détenir un niveau suffisant de capital, le Groupe met en œuvre les principes suivants :

- maintenir le capital à un niveau approprié compte tenu de l'activité, de l'appétit pour le risque, de la croissance et des initiatives stratégiques de BNP Paribas ;
- maintenir le capital de BNP Paribas à un niveau satisfaisant les exigences règlementaires ;
- équilibrer l'adéquation des fonds propres avec la rentabilité du capital ;
- respecter ses obligations, auprès des créanciers et des contreparties, à chaque échéance ;
- continuer à opérer en tant qu'intermédiaire financier.

Gouvernance

La gouvernance relative au développement, à l'approbation et à l'actualisation du processus de planification des fonds propres relève de deux Comités :

- le Comité actifs pondérés : il est présidé par le Directeur Financier et le Directeur des Risques et comprend les Directeurs Financiers et les Directeurs des Risques des pôles opérationnels. Le Comité se réunit trimestriellement pour examiner les projections d'actifs pondérés du Groupe dans le cadre du cycle budgétaire et de la mise à jour de ses estimations.

Le Comité actifs pondérés est chargé :

- de suivre et de discuter les projections d'actifs pondérés du Groupe par métier,
- d'identifier les principales hypothèses sous-jacentes à ces projections et d'en vérifier la justesse,
- d'identifier les facteurs d'évolution et de quantifier leurs effets,
- de proposer d'éventuelles réorientations ;

- le Comité capital : il se réunit au moins trimestriellement sous la présidence du Directeur Général délégué. La mission du Comité est de valider les objectifs du Groupe en matière de ratios de solvabilité et d'exigence en matière d'absorption des pertes en cas de résolution (TLAC) ainsi que la trajectoire permettant d'atteindre ces objectifs, de veiller au respect de cette trajectoire et le cas échéant de proposer les mesures correctrices, en cohérence avec le *Risk Appetite Statement* (RAS) du Groupe. Le Comité surveille à ce titre l'adéquation du capital interne tel que pris en compte dans l'ICAAP ainsi que les résultats des processus de tests de résistance globaux.

  Le Comité capital est chargé de :

  - suivre, valider et anticiper l'évolution des actifs pondérés des métiers du Groupe et celle de ses ratios prudentiels, ainsi que de surveiller la situation de ces indicateurs par rapport à l'appétit pour le risque du Groupe telle que formalisée dans le *Risk Appetite Statement*. Cela comprend les ratios de solvabilité, l'exigence complémentaire au titre du conglomérat financier, le ratio TLAC et le ratio de levier,
  - identifier les facteurs d'évolution et de quantifier leurs effets,
  - définir les orientations de consommation de capital à court et moyen terme et de proposer au Comité Exécutif du Groupe les arbitrages qui en découlent,
  - suivre l'adéquation du capital interne dans le cadre de l'ICAAP,
  - surveiller les impacts de résultats des tests de résistance globaux,
  - suivre la mise en œuvre des décisions du superviseur ayant un impact sur le ratio de solvabilité du Groupe ou le montant de ses actifs pondérés.

Le Comité capital est également désigné comme l'instance de Direction Générale compétente au regard des sujets de modèle interne de crédit, de risque opérationnel et de méthodologies utilisées dans l'ICAAP.

Indicateurs de suivi

La gestion du capital au niveau consolidé repose sur les indicateurs suivants :

- les ratios de solvabilité :

  BNP Paribas utilise le ratio CET1 comme principal indicateur interne de gestion du capital ;

- les actifs pondérés :

  Les actifs pondérés sont calculés par métier et par type de risque. Leur évolution est analysée par type d'effet (en particulier : effet volume, effet paramètres, effet périmètre, effet change et effet méthode) ;

- les fonds propres normatifs :

  L'allocation du capital répercute la contrainte de capital à l'ensemble des pôles du Groupe et représente de ce fait une contrainte majeure concernant le développement et la gestion du Groupe. L'évaluation de la performance des métiers inclut l'analyse de leurs indicateurs de rendement des capitaux propres avant impôts (*Return On Notional Equity* – RONE). Les fonds propres normatifs constituent la composante des fonds propres de ce ratio, qui correspond à la consommation de capital interne des métiers.

Cette gestion repose sur deux processus majeurs et étroitement liés :

- une analyse trimestrielle détaillée de la consommation de capital par pôle/métier et des ratios de solvabilité du Groupe ainsi qu'une actualisation trimestrielle de l'anticipation de ces indicateurs sur l'ensemble de l'année ;
- le processus budgétaire annuel, qui joue un rôle central dans le processus de planification stratégique.

GESTION DU CAPITAL DES ENTITÉS LOCALES

Le Groupe doit allouer le capital disponible à ses différentes entités. Pour assurer une bonne circulation des fonds, le processus d'allocation du capital au sein du Groupe est centralisé au niveau du siège. Il répond principalement à deux principes : la conformité à la règlementation locale et l'analyse des besoins locaux de l'entité d'une part et l'analyse des perspectives de croissance d'autre part. Dans le respect de ces deux principes, l'objectif est de réduire la dispersion du capital.

S'agissant du premier de ces principes, les Directeurs Financiers locaux sont responsables de la gestion au quotidien ainsi que de l'information sur les exigences de solvabilité de leurs filiales. Lorsqu'un besoin en capital se présente, il est analysé au cas par cas par le Groupe en tenant compte de la situation présente de la filiale et de sa stratégie future. De plus, chaque année, le Groupe pilote le processus de rapatriement des résultats de ses filiales. La politique générale du Groupe prévoit que l'intégralité du bénéfice distribuable, y compris le résultat distribuable accumulé et mis en réserve de chaque entité, soit distribuée, les exceptions étant étudiées au cas par cas. Cette politique garantit que le capital reste centralisé au niveau de BNP Paribas SA et contribue également à réduire le risque de change.

Les Directeurs Généraux locaux sont chargés d'assurer la pérennité financière de la filiale et sa compétitivité en termes de capital, le cas échéant. Cependant toute mesure concernant le capital, demandée par une filiale, est soumise à l'appréciation et à l'autorisation du siège.

S'agissant du second principe, les besoins de chaque entité sont analysés par des équipes dédiées à la lumière de la stratégie du Groupe dans le pays concerné, des perspectives de croissance de la société et de l'environnement macroéconomique.

Par ailleurs, le Groupe examine tous les ans la dotation en capital des succursales avec pour objectif de maintenir un niveau de fonds propres approprié au regard des différentes règlementations.

5.3 Gestion des risques [Audité]

GOUVERNANCE

Les Comités spécialisés du Conseil d'administration (voir chapitre 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*) qui examinent les risques pris et les politiques de risque à l'échelle du Groupe sont :

- le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité (CCIRC) ;
- le Comité conjoint qui réunit le CCIRC et le Comité des comptes.

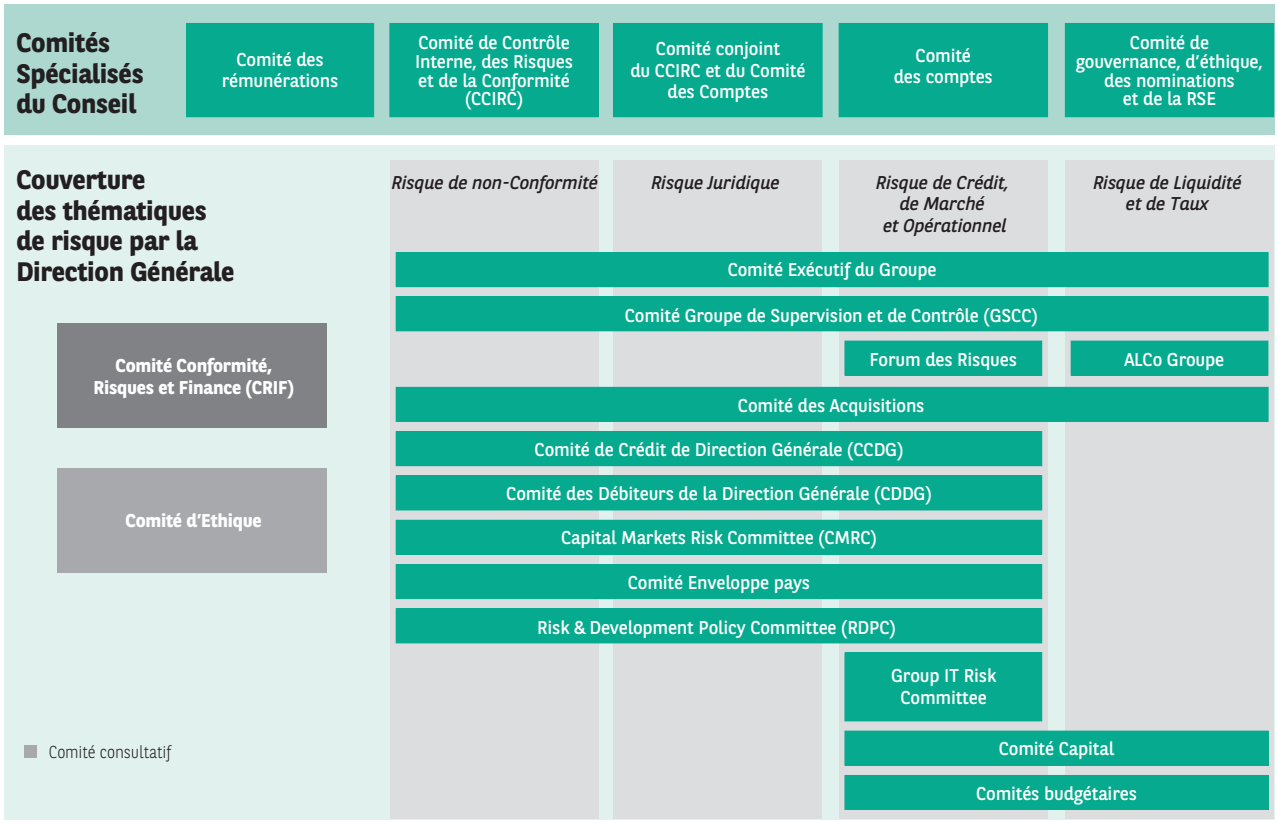
En cohérence avec le *Risk Appetite Statement* du Groupe, la Direction Générale donne de grandes lignes directrices selon les trois dimensions clés que sont les risques, le capital et la liquidité au travers des instances suivantes :

- le Forum des risques : il examine tous les sujets de risque considérés comme importants et identifie ceux nécessitant des analyses complémentaires ou des décisions de risque par des Comités compétents ;
- le Comité capital : tel que décrit dans la partie *Gestion du capital* de la section 5.2, il valide les objectifs du Groupe en matière de ratios de solvabilité et d'exigence en matière d'absorption des pertes en cas de résolution (TLAC) ainsi que la trajectoire vers ces objectifs, pilote la conformité de cette trajectoire, et si nécessaire, propose des plans d'action pour atteindre les ratios de solvabilité cibles. Désigné comme l'instance de Direction Générale compétente au regard des sujets de modèles internes de crédit et de risque opérationnel, le Comité capital est informé des décisions prises sur ces risques par le Comité MARCo (Model Approval and Review Committee) ;
- le Comité ALM Groupe (ALCo Groupe) : l'ALCo Groupe est responsable de la gestion du risque de liquidité, du risque de taux du portefeuille bancaire et du risque de change structurel pour l'ensemble du Groupe.

En outre, le Comité Groupe de supervision et de contrôle (GSCC) regroupe les différentes fonctions de contrôle du Groupe autour de la Direction Générale et traite de sujets de risque de manière transversale à travers toutes les dimensions de risque auxquelles le Groupe peut être exposé.

Le graphique suivant présente les principales instances de gouvernance de niveau Groupe de la gestion des risques.

➤ **GRAPHIQUE N° 5 : PRINCIPALES INSTANCES DE GOUVERNANCE DE NIVEAU GROUPE COUVRANT L'ENSEMBLE DES RISQUES**



Les principales autres instances de niveau Groupe ont les rôles suivants :

- le Comité de Crédit de Direction Générale (CCDG) est l'instance la plus élevée dans le Groupe concernant le risque de crédit et de contrepartie. Ce Comité décide de la prise de risque et procède à la revue annuelle des autorisations sur des clients ou groupes au-delà de certains seuils d'autorisations en fonction de leurs notations ou des activités de la Banque. Des transactions de nature particulière peuvent également être présentées en CCDG. Enfin, un représentant de la Conformité peut intervenir en CCDG lorsqu'une opinion sur un sujet de sécurité financière le nécessite ;
- le Comité des Débiteurs de Direction Générale (CDDG) est le plus haut Comité décisionnaire en matière de décision de provisionnement spécifique et de passage en perte relatifs aux expositions clients du Groupe ;
- le Capital Markets Risk Committee (CMRC) est l'instance qui gouverne le profil de risque du Groupe dans ses activités de marché de capitaux. Entre autres fonctions, ce Comité analyse les risques de marché et de contrepartie et fixe les limites des activités de marché de capitaux ;
- les Comités Enveloppe pays déterminent le *Risk Appetite* du Groupe BNP Paribas en fixant les limites pour les pays à risque moyen à élevé compte tenu du risque pays, des conditions de marché, des stratégies commerciales et des aspects de risque et de conformité ;
- les Risk & Development Policy Committee (RDPC) ont pour double objectif de définir la politique de risque appropriée sur un sujet donné qui peut être une activité, un produit, une géographie (région, pays), un segment de clientèle ou un secteur économique et d'examiner les opportunités de développement relatives au sujet présenté ;
- le Group IT Committee Risk (GITRC) définit et pilote le profil de risque IT du Groupe BNP Paribas. Il s'agit de la plus haute instance en matière de gestion des risques technologiques et cyber.

ORGANISATION DU CONTRÔLE DES RISQUES

PLACE DES FONCTIONS DE CONTRÔLE

La gestion des risques est inhérente à l'activité bancaire et constitue l'un des fondements du fonctionnement du Groupe BNP Paribas. BNP Paribas est doté d'un dispositif de contrôle interne couvrant tous les types de risques auxquels le Groupe peut être exposé, organisé autour de trois lignes de défense (voir section *Le contrôle interne* du chapitre 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*) :

- en première ligne de défense, le contrôle interne est l'affaire de chaque collaborateur, et les responsables d'activités opérationnelles ont la responsabilité de mettre en place et de faire fonctionner un dispositif d'identification, d'évaluation et de gestion des risques selon les standards définis par les fonctions exerçant un contrôle indépendant au titre d'un deuxième niveau de contrôle ;
- les principales fonctions de contrôle au sein de BNP Paribas assurant la deuxième ligne de défense sont les fonctions Conformité, RISK et LEGAL. Leurs responsables sont directement rattachés au Directeur Général et rendent compte de l'exercice de leurs missions au Conseil d'administration à travers notamment ses comités spécialisés ;
- l'Inspection Générale assure un troisième niveau de défense en charge du contrôle périodique.

RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES DES FONCTIONS RISK ET CONFORMITÉ

La responsabilité première de la gestion des risques demeure celle des pôles et métiers qui les proposent. RISK exerce en continu un contrôle de deuxième niveau sur les risques de crédit, de marché, de taux sur le portefeuille bancaire, de liquidité, sur le risque opérationnel y compris les risques technologiques et cyber, sur le risque lié à la protection des données, les risques liés la responsabilité sociale et environnementale et les risques d'assurance. Il lui revient, dans le cadre de cette mission, de s'assurer de la solidité et de la pérennité des projets de développement et de leur conformité dans leur ensemble à l'objectif d'appétit pour le risque du Groupe. Ainsi, les missions permanentes de RISK consistent notamment à formuler des recommandations en matière de politiques de risques, à analyser le portefeuille de risques avec une vision prospective, à approuver les crédits aux entreprises et les limites des activités de marché, à garantir la qualité et l'efficacité des procédures de suivi et à définir ou valider les méthodes de mesure des risques. Il lui revient également de vérifier que toutes les conséquences en termes de risques du lancement d'activités ou produits nouveaux ont été évaluées de façon adéquate.

La Conformité intervient de façon identique pour ce qui concerne les risques de non-conformité et de réputation et joue un rôle tout particulier de surveillance de l'activité de validation des nouveaux produits, des nouvelles activités et des transactions exceptionnelles.

ORGANISATION DES FONCTIONS RISK ET CONFORMITÉ

Approche

L'organisation de RISK est alignée pleinement sur les principes d'indépendance, d'intégration verticale et de déconcentration que la Direction du Groupe a édictés pour les principales fonctions de contrôle du Groupe (Conformité, RISK, LEGAL et en troisième ligne de défense l'Inspection Générale). Ainsi au sein de RISK :

- toutes les équipes en charge des risques, y compris celles des entités opérationnelles sont intégrées à la fonction avec la mise en place de liens hiérarchiques vers le Directeur des Risques de ces entités ;
- les Directeurs des Risques des entités rapportent à RISK.

Par ailleurs, cette organisation a permis de renforcer la gouvernance des activités de gestion des risques, notamment dans le domaine de la gestion du risque de modèle au travers de l'équipe RISK Independent Review and Control (« RISK IRC »), rapportant directement au Directeur des Risques du Groupe, qui rassemble en une seule entité les équipes en charge de la revue indépendante des modèles et des méthodologies de risque ainsi que dans le domaine du risque opérationnel avec l'organisation décrite en section 5.9 *Risque opérationnel*.

Conformément aux normes internationales et à la règlementation française, la Conformité est chargée de la supervision du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité et d'atteinte à la réputation, sur le périmètre du Groupe dans son ensemble, quelles que soient les activités en France et à l'étranger. Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité et d'atteinte à la réputation est décrit en section 5.9.

Rôle du Directeur des Risques

Le Directeur des Risques du Groupe rapporte au Directeur Général et est membre du Comité Exécutif de BNP Paribas. Il exerce une autorité hiérarchique sur l'ensemble des collaborateurs de RISK. Il peut opposer son veto aux décisions liées aux risques, et n'a aucun lien hiérarchique avec les Responsables des pôles, des métiers ou des territoires. Un tel positionnement a pour objectifs :

- d'assurer l'objectivité du contrôle des risques, par l'absence d'implication dans la relation commerciale ;
- de garantir que les dirigeants seront avisés de toute éventuelle dégradation des risques et obtiendront rapidement une information objective et complète de l'état des risques ;
- de permettre une diffusion et une pratique, uniforme dans toute la Banque, de standards élevés de gestion des risques ;
- d'assurer la qualité des méthodes et des procédures par l'intervention de professionnels des risques, tenus de les évaluer et de les faire évoluer au regard des meilleures pratiques de la concurrence internationale.

Rôle du Directeur de la Conformité

Le Directeur de la Conformité rapporte au Directeur Général et est membre du Comité Exécutif de BNP Paribas. Il a un accès direct, si nécessaire, au Conseil d'administration et à son Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité. Il n'exerce aucune activité opérationnelle en dehors du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité et de réputation et aucune activité commerciale, ce qui est une garantie de son indépendance d'action. Responsable de la Conformité, il exerce une tutelle hiérarchique sur toutes les équipes responsables de la conformité dans les métiers, les territoires et les fonctions.

La Conformité a pour mission de donner, par ses avis et ses décisions ainsi que par une supervision et ses contrôles de second niveau, une assurance raisonnable de l'efficacité et de la cohérence du dispositif de contrôle de la conformité des opérations du Groupe et de la protection de sa réputation.

CULTURE DU RISQUE

AU CŒUR DES PRINCIPES FONDATEURS DU GROUPE

Le Groupe BNP Paribas est caractérisé par une forte culture du risque et de la conformité.

La Direction Générale a choisi d'inscrire cette culture du risque dans trois éléments fondateurs :

- le Code de conduite :

  En 2016, le Groupe a adopté un nouveau Code de conduite qui s'applique à tous ses collaborateurs et est destiné à définir des règles de conduite dans le cadre des valeurs qui inspirent le Groupe. Le Code de conduite rappelle par exemple que la protection du Groupe est assurée par la capacité des collaborateurs à prendre des risques de manière responsable dans un cadre strict de contrôle. Le Code de conduite émet aussi des règles en matière de respect de l'intérêt des clients, de sécurité financière, d'intégrité des marchés et d'éthique professionnelle, qui participent toutes à atténuer les risques de conformité et de réputation ;

- la Charte de responsabilité :

  La Direction Générale a formalisé une Charte de responsabilité qui prend appui sur les valeurs (le « BNP Paribas Way »), les principes de management et le Code de conduite du Groupe. Parmi les quatre engagements formulés figure celui d'« Accepter de prendre des risques tout en les contrôlant étroitement ».

  Le Groupe considère que contrôler étroitement les risques relève de sa responsabilité tant vis-à-vis de ses clients que du système financier dans son ensemble. Les engagements du Groupe sont donc décidés au terme d'un processus collégial et contradictoire, s'appuyant sur une forte culture du risque partagée à tous les niveaux de la Banque. Ceci vaut tant pour les risques de crédit liés aux prêts – acceptés après analyse approfondie de la situation des emprunteurs et de leurs projets – que pour les risques de marché résultant des transactions avec les clients : ceux-ci sont évalués chaque jour, soumis à des scénarios de stress et encadrés par un système de limites.

  La diversification de BNP Paribas, tant sur le plan géographique que sur celui de ses métiers, permet d'équilibrer les risques et leurs conséquences lorsqu'ils se matérialisent. Le Groupe est organisé et géré de manière à ce que les éventuelles difficultés d'un de ses métiers ne mettent pas en péril les autres domaines d'activité de la Banque ;

- La mission et les engagements du Groupe :

  La mission de BNP Paribas est de financer l'économie et de conseiller ses clients de manière éthique en les accompagnant dans leurs projets, leurs investissements et la gestion de leur épargne. À travers ses activités, BNP Paribas veut avoir un impact positif sur ses parties prenantes et sur la société et faire partie des acteurs les plus dignes de confiance du secteur. Parmi les 12 engagements de BNP Paribas en tant que Banque responsable figurent notamment l'engagement de financer l'économie de manière éthique et les engagements d'appliquer les meilleurs standards d'éthique et de gérer rigoureusement les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (*cf.* chapitre 7.2 *Notre responsabilité économique : financer l'économie de manière éthique*).

DIFFUSION DE LA CULTURE DU RISQUE

La gestion rigoureuse des risques est inscrite dans les principes de BNP Paribas, qui a toujours placé au premier rang de ses priorités une culture de maîtrise et de contrôle des risques.

BNP Paribas a mis en place une initiative transversale au Groupe ayant comme objectif de renforcer la diffusion des bonnes pratiques de gestion des risques.

La Risk Culture est une structure ouverte sponsorisée par 4 fonctions : Conformité, LEGAL, RH et RISK destinée à l'ensemble des collaborateurs du Groupe et intervenant sur tous les types de risque auxquels le Groupe peut être exposé (crédit, marché, liquidité, risque opérationnel, conformité, risques règlementaires, risques sociaux et environnementaux, etc.). Dans une démarche toujours évolutive et participative, cette initiative a repris le mandat de *Risk Academy* pour l'élargir clairement aux dimensions de conduite et de comportement au-delà de la mission de transmission de connaissances.

Les actions sont déclinées en lien avec les entités opérationnelles et consistent principalement en :

- la diffusion d'informations et d'actions de développement professionnel dans le domaine du risque, au moyen de conférences, publication d'articles ou de vidéos didactiques ;
- le partage d'informations et le partage des connaissances entre les différents acteurs de la Banque. En effet les spécialistes contribuent à enrichir en permanence les ressources documentaires de Risk Culture qui sont mises à disposition des collaborateurs au moyen d'une plateforme web dédiée.

Dans toutes ses actions, la Risk Culture promeut les six pratiques fondamentales de risque qui sont un vecteur important de propagation d'une forte culture de risque. Elles rappellent aux collaborateurs l'importance de bien comprendre et d'anticiper les risques dans une optique de long terme, d'être disciplinés dans la prise de risques et de communiquer rapidement et de manière transparente sur les sujets de risques.

Enfin, la culture du risque est également diffusée à travers le Groupe par l'ajustement des rémunérations sur la performance et les risques (cf. chapitre 7 dans la section *Une politique de rémunération compétitive*), avec un dispositif renforcé dans ce domaine depuis 2015 pour les collaborateurs susceptibles de prendre des décisions de risque importantes.

APPÉTIT POUR LE RISQUE

DÉFINITION ET OBJECTIFS

Le Groupe n'a pas d'objectif affiché de prise de risque mais certains risques sont inhérents à ses activités et donc à la réalisation de ses objectifs stratégiques. Le Groupe a donc mis en place un *Risk Appetite Statement* et un *Risk Appetite Framework* qui doivent s'entendre comme la formalisation de la tolérance du Groupe aux risques auxquels il est exposé dans l'exécution de sa stratégie.

Le *Risk Appetite Statement* est approuvé annuellement par le Conseil d'administration sur proposition de la Direction Générale. Ce document définit, en cohérence avec la stratégie du Groupe et compte tenu de l'environnement dans lequel il opère, des principes qualitatifs de risque qu'il souhaite suivre dans ses activités et un mécanisme quantitatif de surveillance du profil de risque du Groupe à travers des métriques quantitatives auxquelles des seuils sont attachés. Ce dispositif couvre à la fois les risques quantifiables et ceux non quantifiables auxquels est exposé le Groupe.

L'appétit pour le risque est mis en œuvre dans le Groupe par la Direction Générale à travers les différents Comités qu'elle préside (CCDG, CMRC, ALCo Groupe, Comité capital) et qui ont en charge les différents types de risques auxquels le Groupe est exposé. En outre, les processus stratégiques du Groupe, tels que le budget ou la gestion du capital et de la liquidité sont développés en cohérence avec le *Risk Appetite Statement* ; certains indicateurs du *Risk Appetite Statement* sont inclus dans l'exercice budgétaire et leurs valeurs attendues dans le cadre du budget sont confrontées avec leurs seuils dans le *Risk Appetite Statement*.

Le *Risk Appetite Statement* du Groupe a été établi en cohérence avec les valeurs qui l'animent et sa culture de risque. Il rappelle que la culture de risque du Groupe et ses engagements de banque responsable sont au cœur de sa stratégie. Il rappelle aussi que la mission du Groupe est de financer l'économie, de conseiller ses clients et de financer leurs projets d'une manière éthique. La stratégie du Groupe à partir de laquelle est construit son appétit pour le risque est bâtie autour de grands principes qui ont accompagné le développement du Groupe : un équilibre entre ses activités assurant sa profitabilité et sa stabilité, un modèle d'activité centré sur ses clients et un modèle de banque intégrée permettant de servir au mieux les clients. Cette stratégie intègre aussi les développements que connaît l'industrie bancaire, entre autres son évolution vers un modèle digital, une situation macroéconomique encore incertaine et marquée par un environnement de taux bas et de fortes contraintes règlementaires.

PRINCIPES DE PRISE DE RISQUE

Les principes de prise de risque ont pour objectif de définir les types de risque que le Groupe est prêt à accepter dans le cadre de son activité.

Ils incluent en particulier les éléments suivants :

- diversification et rentabilité ajustée du risque :

  Le Groupe cherche à générer des résultats ajustés des risques qui soient durables et fondés sur les besoins des clients. Pour être durable, la rentabilité doit reposer sur une sélectivité et une évolution contrôlées des actifs de BNP Paribas et la recherche d'activités diversifiées. Bien que le Groupe consente à une certaine volatilité de ses revenus, il cherche à contenir en permanence le montant de ses pertes potentielles découlant d'un scénario adverse ;
- solvabilité et profitabilité :

  BNP Paribas détient suffisamment de fonds propres pour faire face à un scénario adverse et satisfaire aux exigences règlementaires en vigueur. Dans le cadre de ses activités bancaires, BNP Paribas accepte

de prendre des risques lorsque ceux-ci sont accompagnés d'une rentabilité adaptée, projetée sur une durée adéquate et quand leurs impacts potentiels paraissent acceptables ;

- financement et liquidité :

  Le Groupe s'assure que la diversification et l'équilibre entre ses emplois et ressources correspondent à une stratégie de financement conservatrice, afin de pouvoir faire face à un scénario adverse. Le Groupe s'assure du respect des ratios de liquidité règlementaires en vigueur ;

- risque de crédit :

  Le Groupe ne prend des expositions que sur des clients dont il a une connaissance approfondie et sur la base d'informations complètes et est attentif à la structure des financements qu'il octroie. Le Groupe développe et maintient un portefeuille de risques diversifié, évitant les concentrations (contreparties, secteurs et pays) et s'assure qu'il respecte les politiques de concentration en vigueur ;

- risque de marché :

  Le Groupe gère les risques de marché (taux, actions, change, matières premières) dans le cadre suivant :

  - pour les activités sur les marchés de capitaux qui sont centrées autour des activités de clientèle, BNP Paribas souhaite garder un profil de risque de marché en ligne avec ce modèle d'activité centré sur ses clients,
  - le risque de taux lié à son portefeuille bancaire avec l'objectif de stabiliser ses résultats de manière pérenne et dans des limites acceptables ;

- risque opérationnel :

  Le Groupe vise à protéger ses clients, employés et actionnaires du risque opérationnel et a développé dans ce but une infrastructure de gestion du risque opérationnel qui s'appuie sur l'identification des risques potentiels, des stratégies visant à les atténuer et des actions de sensibilisation à ces risques. Certains risques spécifiques ont donné lieu à la définition de principes dédiés, en particulier :

  - risque de non-conformité :

    Le Groupe s'attache à être en conformité avec toutes les lois et règlementations qui s'appliquent à lui. Il s'engage à déployer un dispositif de gestion du risque de non-conformité, y compris à travers des programmes dédiés à des règlementations particulièrement structurantes pour ses activités,
  - risque d'Information, Communication et Technologie (ICT) :

    Le Groupe s'attache à réduire les risques liés à la sécurité de son information grâce notamment à diverses actions de sensibilisation, à l'encadrement accru des activités externalisées, à la sécurisation accrue des terminaux, la surveillance des incidents et une veille technologique sur les vulnérabilités et les attaques informatiques ;

- activités d'assurance :

  BNP Paribas Cardif est principalement exposé aux risques de crédit, de souscription et de marché. L'entité suit attentivement ses expositions et sa rentabilité en prenant en compte ces risques et l'adéquation de ses fonds propres aux exigences de solvabilité règlementaires et s'attache à maintenir ses pertes potentielles dans des scénarios adverses à des niveaux acceptables ;

- risque lié à la responsabilité sociale et environnementale :

  Le Groupe est particulièrement sensible à la performance en matière de responsabilité sociale et environnementale de ses clients, considérant qu'elle pourrait impacter significativement le profil de risque de ses clients et par conséquent leur solvabilité, en sus d'un risque fort de réputation. BNP Paribas prend donc en compte les risques sociaux et environnementaux dans l'évaluation des risques vis-à-vis de ses clients. Le Groupe suit également ces risques dans le cadre de la conduite de son activité, dans celle de ses contreparties ou de ses investissements pour compte propre ou pour compte de tiers.

SURVEILLANCE DES INDICATEURS DU PROFIL DE RISQUE

Le *Risk Appetite Statement* contient des indicateurs mesurant le profil de risque du Groupe pour les différents types de risques auxquels il est exposé.

À chaque métrique sont assortis des seuils qui reflètent différents niveaux de risque et qui, lorsqu'ils sont atteints, conditionnent un processus pré-établi d'information de la Direction Générale et du Conseil d'administration et le cas échéant, de plans d'action à mettre en œuvre.

Ces indicateurs sont suivis trimestriellement dans le tableau de bord des risques présenté au CCIRC.

À titre d'exemples, font partie des indicateurs du *Risk Appetite* et sont repris dans la partie *Chiffres clés* de la section 5.1 :

- le ratio CET1 ;
- l'équilibre de la ventilation des actifs pondérés par pôle opérationnel (IFS, DM et CIB) ;
- le coût du risque sur encours (en points de base annualisés) ;
- le ratio de liquidité à court terme (LCR).

TESTS DE RÉSISTANCE

Afin de bénéficier d'un suivi et d'une gestion dynamique des risques, le Groupe a développé un dispositif de tests de résistance (stress tests) complet.

DISPOSITIF DE TESTS DE RÉSISTANCE

Le dispositif de tests de résistance fait partie intégrante du dispositif de gestion des risques et de pilotage financier, dans un triple objectif de gestion prévisionnelle du risque, de planification des besoins de ressources règlementaires et de liquidité, et d'optimisation du déploiement de ces ressources au sein du Groupe, notamment dans le cadre des processus d'ICAAP et d'ILAAP du Groupe et de ses principales entités.

Les différents types de tests de résistance

Les tests de résistance sont de deux types :

- tests de résistance règlementaires :

  Il s'agit principalement des exercices de tests de résistance demandés par l'Autorité bancaire européenne, la Banque centrale européenne ou tout autre superviseur.

  En 2019, la BCE a mené un exercice de test de résistance sur la liquidité regroupant 103 banques européennes. L'exercice consistait en une analyse de sensibilité visant à évaluer l'évolution de la position nette de liquidité des banques dans différentes hypothèses de choc qui pourraient résulter d'une crise de liquidité impactant la Banque. Les chocs appliqués aux éléments d'actifs et de passifs ont été définis à partir de crises de liquidité observées ayant impacté des banques en Europe et calibrés selon différents niveaux de sévérité. Ce test de résistance de liquidité a mis en évidence la position de liquidité confortable du Groupe.

  En 2018, l'ABE et la BCE avaient conduit un exercice de test de résistance auprès des 48 plus grandes banques européennes. Les scénarios macroéconomiques et un certain nombre d'hypothèses méthodologiques étaient imposés à l'ensemble des banques afin de permettre une comparabilité des résultats. Les expositions de risque de crédit, de marché et de risque opérationnel, ainsi que les revenus (taux et commissions) ont été soumis à un scénario d'évolution macroéconomique extrêmement sévère sur une période de trois années consécutives (« scénario adverse »). Cet exercice était le premier exercice règlementaire européen réalisé sous la nouvelle norme comptable IFRS 9 et a permis d'analyser son impact potentiel en cas de crise macroéconomique majeure.

  Ce test de résistance a démontré la résilience du Groupe au scénario proposé par le Comité européen du risque systémique (CERS) dans le cadre de l'exercice. Pour rappel, l'impact de ce scénario de stress majeur sur les fonds propres de BNP Paribas consistait en une réduction du ratio CET1 plein de 288 points de base par rapport au niveau du 31 décembre 2017 recomposé des évolutions de calcul du premier semestre 2018[1], à comparer avec un impact moyen de - 385 points de base sur l'ensemble des 48 banques européennes testées ;

- tests de résistance internes :
  - tests de résistance dédiés à l'anticipation des risques : leur finalité est la gestion prévisionnelle et le suivi des risques, en particulier qu'ils soient de crédit, de marché, de contrepartie, de taux du portefeuille bancaire, opérationnels, d'activité ou de liquidité. Les résultats des tests de résistance transversaux participent, entre autres objectifs, à la formulation de l'appétit pour le risque de la Banque et à la mesure périodique de son profil de risque. Ils sont périodiquement soumis à la Direction Générale du Groupe ainsi qu'au Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité (CCIRC) du Conseil d'administration par le biais du tableau de bord trimestriel des risques du Groupe. En outre, des tests de résistance *ad hoc* sont effectués, le cas échéant, pour le besoin de Risk & Development Policy Committees, de revues de portefeuilles ou des Comités stratégiques Pays afin d'identifier et d'évaluer les zones de vulnérabilité au sein des portefeuilles du Groupe,
  - tests de résistance budgétaires : ils contribuent à la planification des besoins en capital et en financement sur trois ans. Des tests de résistance sont effectués chaque année dans le cadre de l'élaboration du budget et intégrés dans l'ICAAP et l'ILAAP. Ils sont examinés au niveau des pôles et métiers de la Banque avant d'être consolidés au niveau du Groupe pour donner une vue exhaustive de l'impact sur le capital, la liquidité et les résultats de la Banque.

    L'objectif des tests de résistance dans le processus budgétaire est d'évaluer l'impact d'un scénario macroéconomique défavorable sur le Groupe et ses activités. Ces tests de résistance sont intégrés au processus budgétaire annuel, qui se décline sur la base d'un scénario économique central et d'un scénario économique stressé (adverse).

    L'impact du scénario adverse est mesuré sur le compte de résultat (PNB, coût du risque, etc.), le bilan, les actifs pondérés et les fonds propres.

    Le résultat final calculé est un ratio de solvabilité sous contrainte au niveau du Groupe, ainsi que l'identification éventuelle de mesures d'adaptation nécessaires. Les scénarios retenus, les résultats des tests de résistance et les propositions d'actions correctrices éventuelles (allégement des expositions sur un sous-segment, modification de la politique de financement, de liquidité, etc.) sont intégrés aux synthèses budgétaires présentées à la Direction Générale lors du processus budgétaire. Par ailleurs, dans l'ICAAP du Groupe, la solvabilité du Groupe peut être analysée dans des scénarios adverses alternatifs à celui du budget adverse, définis en fonction de thématiques de risque ponctuellement identifiées par le Groupe,
  - tests de résistance inversés (*reverse stress tests*) : ils sont conduits dans le cadre du plan de remédiation et de résolution de la Banque et de l'ICAAP. Les tests de résistance inversés consistent en l'identification de scénarios susceptibles de conduire à une baisse des ratios de solvabilité de la Banque sous des niveaux prédéfinis suivants les cadres d'usage considérés. Ces exercices permettent de détecter d'éventuelles fragilités de la Banque aux évolutions de certains facteurs de risque et de conduire des analyses poussées des mesures de remédiation qui pourraient être mises en œuvre par les métiers ou au niveau du Groupe.

Gouvernance et mise en œuvre

Ce dispositif bénéficie d'une gouvernance établie, avec des responsabilités partagées entre le Groupe et les entités opérationnelles, afin d'en favoriser l'insertion opérationnelle et la pertinence. Le Groupe dispose depuis 2017 d'un programme de Stress Testing et de Planification Étendue (« STEP ») servant tant le Groupe que ses filiales et ses lignes de métier.

(1) Liées à l'entrée en vigueur de la norme comptable IFRS 9, à la déduction des fonds propres CET1 des engagements irrévocables de paiement (IPC) et aux actifs pondérés liés au risque opérationnel qui ont été portés au niveau de la méthode standard.

Le programme STEP a pour objectif de continuer à répondre efficacement aux différents exercices de tests de résistance règlementaires, tel celui de l'ABE et de la BCE réalisé en 2018, et à développer des pratiques de tests de résistance internes nécessaires à la bonne gestion des risques et à la planification des ressources du Groupe.

Les fonctions Finance, RISK et l'ALM Trésorerie ont créé une équipe partagée, Stress Testing et Synthèse Financière (« STFS ») en charge de la mise en œuvre du programme STEP et de son déploiement à travers les entités et activités du Groupe.

L'équipe STFS est plus particulièrement en charge de :

- la définition et la mise en œuvre de la structure cible du Groupe en matière de tests de résistance en couvrant les problématiques organisationnelles, de modélisation, de systèmes d'information et de gouvernance associées ;
- la conduite de l'ensemble des exercices de tests de résistance du Groupe en s'appuyant notamment sur les équipes existantes au sein de RISK et de la fonction Finance ;
- l'accompagnement des initiatives de tests de résistance des métiers et des entités juridiques du Groupe pour assurer une cohérence d'ensemble et rationaliser le dispositif ;
- la gestion de la synthèse financière du Groupe et de son adaptation aux enjeux du SREP.

Les méthodologies de tests de résistance sont déclinées selon les grandes familles de risque, et font l'objet d'une revue indépendante.

Les tests de résistance peuvent être élaborés au niveau du Groupe, d'un métier ou d'un sous-portefeuille donné, sur un ou plusieurs types de risques et sur un nombre de variables plus ou moins important en fonction de l'objectif poursuivi. Le cas échéant, les résultats des modèles quantitatifs peuvent être ajustés par des jugements experts.

Depuis sa création, le dispositif de tests de résistance du Groupe évolue de manière permanente afin d'intégrer les derniers développements dans ce domaine, que ce soit en termes de méthodologies, ou d'insertion opérationnelle accrue dans les processus de gestion du Groupe. Le dispositif de tests de résistance dédié par type de risque est détaillé dans les sections 5.4 *Risque de crédit*, 5.6 *Risque de contrepartie* et 5.7 *Risque de marché*.

DÉFINITION DES SCÉNARIOS DE TESTS DE RÉSISTANCE INTERNES

Dans les exercices de test de résistance, il est d'usage de distinguer le scénario central du ou des scénarios adverses. De manière générale, un scénario macroéconomique est un ensemble de valeurs de variables macroéconomiques (le PIB et ses composantes, l'inflation, l'emploi et le chômage, les taux d'intérêt et de change, les valeurs des cours boursiers, les prix des matières premières, etc.) et financières projetées sur une période donnée future.

Scénario central

Le scénario central est considéré comme le scénario le plus probable sur la période de projection retenue. Le scénario central est construit par la Recherche économique du Groupe en collaboration avec d'autres fonctions et métiers spécialisés bénéficiant d'une expertise particulière, notamment :

- l'ALM Trésorerie pour les taux d'intérêt ;
- Wealth Management pour les indices actions ;
- BNP Paribas Real Estate au sujet de l'immobilier commercial ;
- les économistes locaux lorsqu'une expertise régionale est nécessaire ;
- RISK pour la coordination et cohérence globale du scénario.

Le scénario global est composé de scénarios régionaux et nationaux (zone euro, France, Italie, Belgique, Espagne, Allemagne, Royaume-Uni, Pologne, Turquie, États-Unis, Japon, Chine, Inde, Russie…) cohérents entre eux.

Scénario adverse

Un scénario adverse décrit un ou plusieurs chocs potentiels pouvant affecter l'environnement économique et financier au cours de la période de projection, comme la concrétisation d'un ou de plusieurs risques pesant sur le scénario central. Ainsi, un scénario adverse est toujours défini par rapport à un scénario central, les chocs associés au scénario adverse étant traduits sur les variables économiques et financières énumérées plus haut sous la forme d'écarts par rapport à leur valeur dans le scénario central. Le scénario adverse est construit par RISK en collaboration avec les mêmes fonctions et métiers spécialisés sollicités dans le cadre du scénario central.

Construction des scénarios

Les scénarios adverses sont revus à une fréquence trimestrielle par l'équipe RISK pour la revue des métriques d'appétit pour le risque de la Banque et les calculs de provisions de crédit dans le cadre d'IFRS 9.

Ils sont validés (ainsi que le scénario central) par la Direction Générale du Groupe en juin et en septembre dans le cadre du processus budgétaire du Groupe. Pour les deux autres exercices trimestriels (en mars et en décembre), les scénarios sont validés conjointement par le Directeur des Risques et le Directeur Financier du Groupe.

Les scénarios sont ensuite utilisés pour calculer les pertes attendues (ou l'impact en termes de plus ou moins-values dans le cas de risques de marché) pendant l'année pour tous les portefeuilles du Groupe :

- pour les portefeuilles exposés au risque de crédit ou de contrepartie et pour le portefeuille d'actions du portefeuille bancaire, ce calcul mesure l'impact du scénario sur le coût du risque et les actifs pondérés en cas de dégradation de la qualité des portefeuilles générée par le scénario macroéconomique ou de mouvements défavorables des cours des actions. Les tests de résistances au risque de crédit sont simulés sur l'ensemble du portefeuille de la Banque pour toutes les régions et pour tous les portefeuilles prudentiels, à savoir Clientèle de détail, Entreprises et Établissements ;
- pour les portefeuilles relatifs aux opérations de marché, les variations de valeur et leur impact sur le résultat net sont calculés en simulant un choc ponctuel, cohérent avec le scénario d'ensemble.

Les calculs décrits ci-dessus et les méthodologies connexes pour les tests de résistance sur les risques de crédit et de marché sont coordonnés de manière centralisée au niveau du Groupe par l'équipe STFS. Ils impliquent également dans leur conception et leur mise en œuvre différentes équipes d'experts au niveau du Groupe et des territoires.

Enfin, dans le scénario de budget adverse, des risques propres au Groupe et à ses métiers et ne faisant pas partie du scénario macroéconomique adverse sont ajoutés. Ils sont identifiés et quantifiés soit par les métiers du Groupe soit de manière centrale pour ceux susceptibles d'impacter le Groupe dans son ensemble.

5.4 Risque de crédit

Le risque de crédit est défini comme la conséquence liée à la probabilité que l'emprunteur ou une contrepartie ne remplisse pas ses obligations conformément aux conditions convenues. L'évaluation de cette probabilité de défaut et du taux de recouvrement du prêt ou de la créance en cas de défaut est un élément essentiel de l'évaluation de la qualité du crédit.

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT

Le tableau ci-après présente le montant des expositions brutes de l'ensemble des actifs du Groupe BNP Paribas exposés au risque de crédit. Les positions de titrisation efficaces du portefeuille bancaire ainsi que les produits dérivés et les opérations de pensions exposés au risque de contrepartie sont exclus de cette section et présentés respectivement en section 5.5 et section 5.6.

Conformément aux recommandations de l'ABE publiées en décembre 2016 sur le Pilier 3 révisé, les participations en action traitées en approche standard et selon la méthode de pondération simple sont incluses dans la présente section.

Les principales différences entre les valeurs nettes comptables du bilan prudentiel et les montants d'exposition utilisés à des fins règlementaires sont présentées dans le tableau n° 12 de la partie *Champ d'application* de la section 5.2.

Ces montants d'exposition brute ne tiennent pas compte des garanties reçues ni des sûretés obtenues par le Groupe dans le cadre de son activité courante de gestion du risque de crédit (voir partie *Techniques d'atténuation du risque de crédit*).

➤ TABLEAU N° 24 : EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CLASSE D'EXPOSITION ET PAR TYPE D'APPROCHE

Expositions *En millions d'euros*	31 décembre 2019				31 décembre 2018				Variations	
	Approche IRBA	Approche Standard(*)	Méthode de pondération simple	Total	Approche IRBA	Approche Standard(*)	Méthode de pondération simple	Total	Total	Total – hors effet change
Administrations centrales et banques centrales	270 355	41 454	-	311 809	284 811	40 579	-	325 390	(13 580)	(15 948)
Entreprises	553 272	144 388	-	697 660	504 405	146 722	-	651 127	46 533	39 415
Établissements(**)	58 137	23 266	-	81 403	46 859	23 490	-	70 350	11 054	10 405
Clientèle de détail	273 493	187 116	-	460 609	263 561	186 027	-	449 589	11 021	10 056
Actions	-	997	16 887	17 884	-	1 262	12 959	14 220	3 663	3 644
Autres actifs risqués(***)	459	28 314	-	28 773	833	32 013	-	32 846	(4 073)	(4 238)
TOTAL	**1 155 716**	**425 536**	**16 887**	**1 598 139**	**1 100 469**	**430 094**	**12 959**	**1 543 521**	**54 617**	**43 334**

(*) Dans les paragraphes suivants, les encours traités en approche standard sont ventilés selon les classes d'exposition standard règlementaires.

(**) La classe d'exposition « Établissements » correspond aux établissements de crédit et entreprises d'investissement y compris ceux reconnus comme tels par des pays tiers. En outre cette classe regroupe certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales.

(***) Les Autres actifs risqués recouvrent les immobilisations, les comptes de régularisation et les valeurs résiduelles.

L'exposition liée à l'acquisition de prêts sur le marché secondaire représente en 2019 un montant marginal.

ÉVOLUTION DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT

La progression hors effet change des expositions au risque de crédit (hors Autres actifs risqués et Actions) d'un montant total de 44 milliards d'euros en 2019 s'explique essentiellement par l'activité courante de la Banque. Les effets de change influencent la variation d'exposition à la hausse (+ 11 milliards d'euros) sous l'effet combiné de l'appréciation du dollar US (+ 7 milliards d'euros) et de la livre sterling (+ 3 milliards d'euros). En dehors de ces effets de change, les principales variations par classe d'exposition sont les suivantes :

- la hausse des expositions sur les entreprises de + 39 milliards d'euros est portée essentiellement par CIB (+ 31 milliards d'euros) principalement en Europe (+ 20 milliards d'euros) et dans une moindre mesure en Asie et aux États-Unis ainsi que par Domestic Markets (+ 10 milliards d'euros) principalement en France ;
- la progression des expositions sur la clientèle de détail de 10 milliards d'euros est liée d'une part à la hausse des crédits immobiliers en France, en Belgique et au Luxembourg ainsi qu'au développement de partenariats de Personal Finance.

APPROCHES RETENUES POUR LE CALCUL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES

BNP Paribas a opté pour les méthodes les plus avancées de l'accord Bâle 3. En conformité avec la Directive européenne et sa transposition en droit français, le Groupe a été autorisé en 2007 par le superviseur à utiliser ses méthodes de notations internes pour calculer ses exigences de fonds propres à compter du 1er janvier 2008.

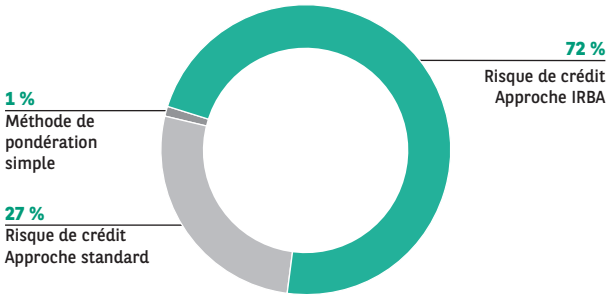
Sur le risque de crédit, la part des expositions en approche IRBA est de 72 % au 31 décembre 2019, contre 71 % au 31 décembre 2018. Ce périmètre significatif inclut notamment le pôle Corporate and Institutional Banking (CIB), la Banque De Détail en France (BDDF), BNL SpA, une partie de l'activité de BNP Paribas Personal Finance (portefeuille de crédit à la consommation) ainsi que les entités BNP Paribas Fortis et BGL BNP Paribas. Sur le périmètre du groupe Fortis, qui bénéficiait préalablement à son acquisition d'un accord de la part de son superviseur pour l'utilisation de l'approche avancée, les principaux modèles ont convergé vers les méthodologies du Groupe (à l'exception de ceux concernant la clientèle de détail). Le périmètre IRBA laisse toutefois en dehors du champ certaines entités comme celles du sous-groupe BancWest ou les filiales des pays émergents.

Sur le périmètre des participations en actions, le Groupe a principalement opté pour la méthode de pondération simple.

5

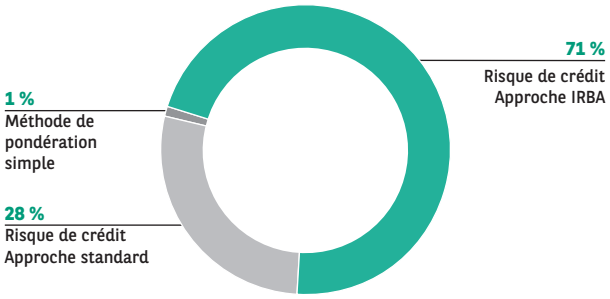
➤ GRAPHIQUE N° 6 : EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR TYPE D'APPROCHE

au 31 décembre 2019



Montant total : 1 598 milliards d'euros

au 31 décembre 2018



Montant total : 1 544 milliards d'euros

DISPOSITIF DE GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

LES POLITIQUES DE CRÉDIT [Audité]

L'activité de crédit de la Banque s'inscrit dans le cadre de la Politique Générale de Crédit. Elle s'applique à toutes les activités du Groupe qui génèrent du risque de crédit ou de contrepartie. La Politique Générale de Crédit fixe des principes généraux (processus d'analyse des risques et de décision, respect des normes les plus élevées en matière de conformité et d'éthique) applicables à tout risque de crédit ainsi que des principes spécifiques relatifs au risque pays, aux risques sectoriels, à la sélection des clients et à la structuration des opérations de crédit. Cette politique générale est déclinée en politiques spécifiques adaptées à la nature des activités ou des contreparties.

Ces politiques de crédit sont régulièrement mises à jour en fonction de l'évolution de l'environnement de crédit dans lequel opère le Groupe.

Prise en compte de la Responsabilité sociale et environnementale (RSE)

Des clauses relatives à la Responsabilité sociale et environnementale sont intégrées depuis 2012 dans les nouvelles politiques spécifiques de crédit ou à l'occasion de la mise à jour des politiques existantes.

De plus, des politiques sectorielles et d'exclusion de financement de certains secteurs présentant de forts enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) (décrites dans la partie Engagement 3 : *Une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance* du Chapitre 7) ont aussi été mises en place.

Par ailleurs, le Groupe conduit un certain nombre d'actions pour mieux insérer dans son dispositif de risque de crédit les risques ESG et notamment les risques liés au changement climatique. Dans le cadre de l'application de la loi sur le devoir de vigilance, au-delà des politiques sectorielles et d'exclusion de financement, le Groupe a également décidé de renforcer l'analyse ESG de ses clients afin de la rendre plus systématique et de mieux appréhender le profil de risques ESG de l'ensemble de ses clients corporate.

LES PROCÉDURES DE DÉCISION INDIVIDUELLE [Audité]

Le dispositif de décision en matière de crédit repose sur un ensemble de délégations individuelles de crédit exercées par des responsables ou représentants d'équipes commerciales avec l'accord d'un représentant de RISK nommément désigné. L'accord de crédit est toujours donné par écrit, que ce soit au moyen d'un processus de recueil de signatures ou par la tenue formelle d'un Comité de crédit. Les délégations se déclinent en montant de risques par groupe d'affaires variant selon les catégories de notes internes et les spécificités des métiers. Toutes les transactions proposées font l'objet d'une revue détaillée de la situation actuelle et future de l'emprunteur ; cette revue, faite à la mise en place de la transaction et ensuite mise à jour au moins une fois par an, permet au Groupe de s'assurer qu'il a une connaissance complète de l'emprunteur et qu'il peut suivre son évolution. Certains types de crédit – prêts aux institutions financières, risques souverains ou risques relatifs à des secteurs de l'économie présentant des risques de cyclicité ou d'évolutions rapides – impliquent le suivi de procédures d'encadrement ou de consultation d'experts sectoriels ou de spécialistes désignés. Des procédures simplifiées faisant place à des outils statistiques d'aide à la décision sont appliquées dans la banque de détail.

Les propositions de crédit doivent respecter les principes de la Politique Générale de Crédit et, le cas échéant, des politiques spécifiques applicables. Les exceptions matérielles font l'objet d'un processus d'approbation particulier. BNP Paribas subordonne ses engagements à l'examen en profondeur des plans de développement connus de l'emprunteur, à la compréhension de tous les aspects structurels des opérations et à sa capacité à en assurer le suivi.

Le Comité de Crédit de Direction Générale (CCDG) est le Comité de plus haut niveau dans le Groupe pour les décisions relatives au risque de crédit et de contrepartie. Le CCDG est présidé par un membre de la Direction Générale ou par délégation par un Directeur Général adjoint ou le Directeur des risques (voir la partie *Gouvernance* de la section 5.3 *Gestion des risques*). Il est amené à statuer sur des demandes de crédit dont le montant dépasse les délégations individuelles ou qui dérogeraient aux principes de la Politique Générale de Crédit.

LES PROCÉDURES DE SURVEILLANCE ET DE GESTION DE PORTEFEUILLE [Audité]

Surveillance des encours

Le dispositif de surveillance des encours repose sur les équipes de contrôle dont la responsabilité est de garantir, en permanence, la conformité aux décisions, la fiabilité des données de reporting et la qualité du suivi des risques. La production journalière des situations irrégulières de crédit et l'utilisation de diverses techniques d'alertes facilitent l'identification précoce des dégradations de situation. Les différents niveaux de surveillance s'exercent sous le contrôle de RISK. Les dossiers placés sous surveillance ou non performants (voir partie *Expositions, provisions et coût du risque*) font l'objet d'une surveillance renforcée par le biais des Comités trimestriels dédiés (voir la partie *Gouvernance* de la section 5.3 *Gestion des risques)*. Les dossiers les plus sensibles sont revus au niveau de la Direction Générale. Pour compléter ce dispositif, le Comité des Débiteurs se réunit mensuellement pour déterminer le montant des provisions individuelles des dossiers douteux sur base des flux financiers attendus.

Dans le cadre de leurs responsabilités, des équipes de contrôle assurent le suivi des encours par rapport aux autorisations approuvées, des clauses particulières (*covenants*) et des prises de garanties. Ceci permet de déceler des indications de détérioration par rapport au profil de risque approuvé par le Comité de crédit. Les équipes de contrôle attirent l'attention des équipes RISK et métiers sur les exceptions de non-conformité aux décisions des Comités de crédit, et contrôlent leur résolution. Certains cas requièrent une alerte particulière au Senior Management de RISK et des métiers. Il s'agit notamment de la non-résolution des exceptions et/ou des indications importantes de détérioration du profil de risque par rapport à celui approuvé par le Comité de crédit.

Par ailleurs, la Politique Générale de Crédit intègre depuis 2018 les vérifications particulières à mettre en œuvre dans le cas de crédits consentis à des clients à taux de levier élevés, en ligne avec le texte d'orientation de la Banque centrale européenne.

Suivi et gestion d'ensemble des portefeuilles

La sélection et l'évaluation précise des risques pris individuellement sont complétées d'un dispositif de reporting à des niveaux plus agrégés de portefeuille, selon des axes pôles/métiers ou transverses de géographie, secteurs, activités/produits.

La politique de gestion d'ensemble des portefeuilles de risque de la Banque, incluant des politiques de concentration par débiteur, par secteur et par pays, s'appuie sur ce dispositif de reporting, et les Comités de risque du Groupe examinent les résultats de ces reportings et analyses :

- les concentrations de risque par pays sont gérées par des enveloppes de risque pays déterminées, au niveau de délégation approprié pour le pays considéré. Le Groupe, présent dans la plupart des zones économiquement actives conformément à sa vocation, s'attache ainsi à éviter les concentrations excessives de risque sur des pays dont les infrastructures politiques et économiques sont reconnues comme faibles ou dont la situation économique est fragilisée. Les enveloppes pays sont revues a minima une fois par an et leurs utilisations font l'objet d'un reporting trimestriel ;
- le Groupe suit étroitement les concentrations individuelles sur des groupes d'affaires ou des états souverains. Les expositions les plus importantes sur des groupes d'affaires entreprises, des établissements financiers et sur des souverains sont rapportées dans le rapport trimestriel sur les risques au CCIRC. Le Groupe a également mis en place des politiques de concentration individuelle pour les expositions sur les entreprises et sur les institutions financières. Ces politiques sont décrites dans la partie *Diversification de l'exposition au risque de crédit* de cette section ;
- le Groupe fait régulièrement des revues de portefeuille dans certaines industries soit en raison de la taille des expositions du Groupe sur ce secteur, soit en raison de problématiques de risque liées à ce secteur (cyclicité, évolution technologique rapide). Pour ces revues, le Groupe s'appuie sur l'expertise des métiers concernés et de spécialistes sectoriels indépendants travaillant dans la fonction RISK (Études Industrielles et Sectorielles). Ces revues permettent à la Direction Générale, et le cas échéant au CCIRC, d'avoir une vue globale des expositions du Groupe sur le secteur considéré et de décider d'orientations stratégiques. À titre d'illustration, les secteurs Mines et Métaux ou Pétrole & Gaz ont ainsi fait l'objet d'une revue interne de portefeuille au cours de l'année 2019. En outre, le Groupe réalise également un suivi régulier de certains secteurs, comme par exemple les secteurs de l'immobilier commercial ou résidentiel.

Les tests de résistance permettent d'évaluer les vulnérabilités du portefeuille en mesurant l'impact de différents scénarios adverses. Ils sont conduits trimestriellement sur l'ensemble du portefeuille et de manière *ad hoc* sur des sous-portefeuilles afin d'identifier d'éventuelles concentrations. Ils contribuent à assurer que l'exposition au risque de crédit est conforme à l'appétit pour le risque de la Banque.

Enfin, BNP Paribas utilise éventuellement des instruments de transfert du risque de crédit, comme les opérations de titrisation, les dérivés de crédit et l'assurance crédit, pour atténuer les risques pris individuellement, réduire la concentration du portefeuille ou les pertes maximales qui seraient liées à des scénarios de crise.

LES PROCÉDURES D'ÉVALUATION DES DÉPRÉCIATIONS [Audité]

Le Groupe applique les procédures de dépréciation décrites ci-dessous pour l'ensemble des encours soumis aux dépréciations (voir note annexe 1.e.5) :

- Procédure d'évaluation des dépréciations pour les encours sains :

  Une provision pour dépréciation pour les encours classés en strate 1 ou en strate 2 est constituée par chacun des pôles sur la base d'estimations des pertes de crédit attendues. Celle-ci est déterminée trimestriellement lors d'un comité réunissant le Directeur Financier et le Directeur de RISK de chaque pôle. Les estimations des pertes de crédit attendues résultent du risque de défaut dans les 12 mois à venir dans le cas des instruments financiers dont le risque de crédit n'a pas augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale (strate 1) ou à maturité dans le cas des encours non-dépréciés dont le risque de crédit a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale (strate 2). Un outil utilisé par la plupart des métiers du Groupe permet de réaliser ces simulations en s'appuyant sur les paramètres du dispositif de notations décrit ci-après ;
- Procédure d'évaluation des dépréciations des encours en défaut :

  Les encours en défaut sur les entreprises, institutions financières ou pays souverains font l'objet mensuellement, et sous la responsabilité de RISK, d'un examen visant à déterminer l'éventuelle réduction de valeur qu'il conviendrait d'appliquer, qu'elle soit directe ou par voie de dépréciation, selon les modalités d'application des règles comptables retenues (voir chapitre 4 note 1.e.5 *Dépréciation des actifs financiers au coût amorti et des instruments de dette en valeur de marché par capitaux propres*). Pour les encours en défaut sur la clientèle de détail, différentes méthodologies sont utilisées au sein du Groupe (avis d'expert, calcul statistique). Ces dépréciations sont dites de strate 3. Cette réduction de valeur est établie à partir de l'évaluation actualisée des flux nets probables de recouvrement tenant compte de la possible réalisation des garanties détenues.

LE DISPOSITIF DE NOTATION [Audité]

Chaque contrepartie est notée en interne selon des principes communs au Groupe quelle que soit la méthode de calcul de capital règlementaire.

La Banque a défini un système de notations complet, en ligne avec les exigences des superviseurs bancaires au titre de l'adéquation des fonds propres. Son caractère approprié et l'adéquation de sa mise en œuvre sont évalués et vérifiés par le contrôle périodique de la Banque. Sa conformité règlementaire a été attestée par le superviseur en décembre 2007 et fait depuis l'objet de contrôles réguliers.

En ce qui concerne les crédits aux établissements, aux entreprises, aux financements spécialisés et aux États souverains, il prend en compte trois paramètres fondamentaux : la probabilité de défaut (PD) de la contrepartie, qui s'exprime au moyen d'une note, le taux de récupération global (TRG) ou son complémentaire la perte en cas de défaut (LGD), qui est attaché à la structure des transactions, et le facteur de conversion (Credit Conversion Factor – CCF) qui estime la part en risque des engagements hors-bilan.

L'échelle des notes de contrepartie comprend douze niveaux : dix niveaux pour les clients sains qui couvrent tous les niveaux de qualité de crédit de « excellent » à « très préoccupant » ; deux niveaux pour ce qui concerne les clients considérés comme en défaut selon la définition du superviseur bancaire.

La confirmation ou la modification des paramètres de probabilité de défaut et de TRG applicables à chacune des transactions intervient au moins une fois l'an, dans le cadre du processus d'approbation ou de revue annuelle des crédits. Elle repose sur l'expertise des intervenants des métiers et, en second regard, des représentants de RISK (ces derniers ayant la décision finale en cas de désaccord avec le métier). Elle s'appuie sur des outils adaptés, que ce soient des aides à l'analyse ou des scores, le choix des techniques et leur caractère automatique au plan de la décision variant selon la nature des risques considérés.

Sur le périmètre de la clientèle de détail, le dispositif s'appuie également sur les trois paramètres que sont la probabilité de défaut (PD), le Taux de récupération global (TRG), et le facteur de conversion (Credit Conversion Factor – CCF). En revanche, l'application des méthodes de notation pour déterminer ces paramètres est réalisée de manière automatique.

Les estimations internes des paramètres de risque sont utilisées dans la gestion quotidienne de la Banque conformément aux préconisations de la règlementation. Ainsi, au-delà du calcul des exigences de fonds propres, ils sont utilisés, par exemple, pour la définition des délégations, à l'octroi des crédits ou lors de leur renouvellement, pour les mesures de rentabilité, pour déterminer les provisions de portefeuille, et pour les analyses de portefeuille.

TABLEAU N° 25 : CORRESPONDANCE INDICATIVE DES NOTES INTERNES DE CONTREPARTIE AVEC L'ÉCHELLE TYPE DES AGENCES DE NOTATION ET LES PROBABILITÉS DE DÉFAUT MOYENNES ATTENDUES

	Note interne BNP Paribas	Notation de crédit émetteur long terme S&P/Fitch	PD moyennes attendues
Investment Grade	1+	AAA	0,01 %
	1	AA+	0,01 %
	1-	AA	0,01 %
	2+	AA-	0,02 %
	2	A+/A	0,03 %
	2-	A-	0,04 %
	3+/3/3-	BBB+	0,06 % à 0,10 %
	4+/4/4-	BBB	0,13 % à 0,21 %
	5+/5/5-	BBB-	0,26 % à 0,48 %
Non Investment Grade	6+	BB+	0,69 %
	6/6-	BB	1,00 % à 1,46 %
	7+/7	BB-	2,11 % à 3,07 %
	7-	B+	4,01 %
	8+/8/8-	B	5,23 % à 8,06 %
	9+/9/9-	B-	9,53 % à 13,32 %
	10+	CCC	15,75 %
	10	CC	18,62 %
	10-	C	21,81 %
Défaut	11	D	100 %
	12	D	100 %

Une correspondance indicative entre les notes internes de la Banque, d'une part, et les notations d'émetteur long terme attribuées par les principales agences de notation, d'autre part, a été mise au point au sein du Groupe. Toutefois, BNP Paribas a une clientèle beaucoup plus large que les seules contreparties notées par les agences de notation. La correspondance n'a pas de sens pour la banque de détail. Elle est utilisée au moment de l'attribution ou de la revue des notes internes afin d'identifier d'éventuelles divergences d'appréciation de la probabilité de défaut d'un tiers entre une ou plusieurs agences de notation et la Banque. Il n'est toutefois pas dans l'objectif de la notation interne de reproduire ni même d'approcher les notations attribuées par les agences externes. Des écarts significatifs de notation, à la hausse ou à la baisse, existent au sein du portefeuille. Certaines contreparties notées 6 ou 7 par BNP Paribas pourraient être considérées comme « Investment Grade » par des agences de notation.

Pour plus de détails, voir les paragraphes *Dispositif de notation interne applicable aux États souverains, institutions financières, entreprises et financements spécialisés* et *Dispositif de notation interne propre à la clientèle de détail*.

TESTS DE RÉSISTANCE – RISQUE DE CRÉDIT

Des modèles quantitatifs ont été développés et permettent de relier les paramètres de risque de crédit et la migration de rating aux variables macroéconomiques et financières, définies dans les scénarios de tests de résistance (cf. partie *Tests de résistance* en section 5.3) tant sur l'historique que sur un horizon de projection donné.

La qualité des méthodologies déployées est assurée par :

- une gouvernance stricte en termes de séparation des attributions et responsabilités ;
- un examen par une entité indépendante des dispositifs existants (modèles, méthodologies, outils) ;
- une évaluation périodique de l'efficacité et de la pertinence de l'intégralité du dispositif.

Cette gouvernance s'appuie sur des politiques et des procédures internes, sur la supervision des Comités de stress test du risque de crédit par métier, ainsi que sur une intégration des tests de résistance au dispositif de gestion des risques.

Une politique des tests de résistance de risque de crédit, validée au Comité capital de juillet 2013, existe au niveau Groupe et est utilisée dans le cadre des différents types de tests de résistance (règlementaire, périodique et *ad hoc*).

Le dispositif central de tests de résistance est articulé de manière cohérente avec la structure définie dans les orientations de tests de résistance européens de l'ABE :

- il repose sur les paramètres utilisés pour le calcul des exigences de fonds propres (EAD, PD et LGD règlementaires) ;
- l'espérance de perte conditionnelle à la macroéconomie est utilisée comme mesure du coût du risque généré par les nouveaux défauts ;
- le stress du coût du risque est complété par des impacts sur les provisions de strate 1 et 2 et sur le provisionnement du stock de douteux ;
- le stress du capital règlementaire provient de la migration de rating, du passage en douteux et du stress de la PD règlementaire utilisée dans le calcul des exigences de fonds propres.

Dans le cas du stress des actifs pondérés, la perte en cas de défaut (LGD) n'est pas stressée puisqu'elle est considérée comme *downturn*. Dans celui du stress du coût du risque, le taux de perte (également appelé LGD *Point-in-time* – LGD PIT) peut être stressé via un lien avec les variables macroéconomiques et financières ou avec les taux de défaut.

Les tests de résistance de risque de crédit sont utilisés dans le cadre de l'évaluation de l'appétit pour le risque du Groupe, et plus spécifiquement lors des revues de portefeuilles.

DIVERSIFICATION DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition brute du Groupe au risque de crédit s'élève à 1 581 milliards d'euros au 31 décembre 2019, contre 1 531 milliards d'euros au 31 décembre 2018. Ce portefeuille, analysé ci-après en termes de diversification, recouvre l'ensemble des expositions au risque de crédit présenté dans le tableau n° 24, à l'exception des expositions sur actions traitées selon la méthode par pondération simple, présentées dans la partie *Risque de crédit : participations en actions traitées selon la méthode de pondération simple*.

Ces montants d'exposition s'appuient sur la valeur comptable brute des actifs financiers. Ils ne tiennent pas compte des garanties reçues ni des sûretés obtenues par le Groupe dans le cadre de son activité courante de gestion du risque de crédit (voir partie *Techniques d'atténuation du risque de crédit*).

Les éléments constituant ce portefeuille ne présentent pas de caractère de concentration excessif par contrepartie au regard de la taille du Groupe et apparaissent très diversifiés tant sur le plan sectoriel que géographique, ainsi qu'il peut être observé dans les tableaux suivants.

Le risque de concentration de crédit est principalement évalué par le suivi des indicateurs présentés ci-dessous.

RISQUE RÉSULTANT DE CONCENTRATION INDIVIDUELLE

Le risque de concentration individuelle du portefeuille fait l'objet d'une surveillance régulière. Il est évalué sur la base du montant total des engagements au niveau des clients ou des groupes de clients, selon les deux types de surveillance suivants :

Surveillance des grands risques

Le Règlement (UE) n° 575/2013 (article 395) du 26 juin 2013 établit une limite de 25 % des fonds propres de la Banque pour les expositions par groupe de clients (après exemptions et prise en compte des techniques d'atténuation du risque de crédit).

BNP Paribas se situe bien en deçà des seuils de concentration fixés par cette règlementation. Aucun client ou groupe de clients ne voit ses expositions (telles que définies ci-dessus) atteindre 10 % des fonds propres de la Banque.

Surveillance via des politiques sur les risques de concentration individuelle

Les politiques sur les risques de concentration individuelle sont intégrées aux politiques du Groupe sur la concentration. Leur vocation est de permettre l'identification et la surveillance rapprochée de chaque groupe d'activités présentant une concentration excessive des risques afin d'anticiper et de gérer les risques de concentration individuelle par rapport au *Risk Appetite Statement* du Groupe.

VENTILATION PAR CLASSE D'EXPOSITION RÈGLEMENTAIRE

➤ TABLEAU N° 26 : EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CLASSE D'EXPOSITION ET PAR TYPE D'APPROCHE (EU CRB-B)

Expositions *En millions d'euros*	31 décembre 2019	Moyenne de l'année 2019	31 décembre 2018	Moyenne de l'année 2018
Administrations centrales et banques centrales	270 355	285 451	284 811	300 641
Établissements	58 137	51 191	46 859	46 360
Entreprises	553 272	536 442	504 405	504 027
Clientèle de détail	273 493	270 158	263 561	261 004
dont expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	*177 757*	*173 731*	*167 907*	*164 666*
dont PME	*11 784*	*11 730*	*11 742*	*11 132*
dont non-PME	*165 974*	*162 000*	*156 164*	*153 534*
dont expositions renouvelables	*17 839*	*17 920*	*18 031*	*18 065*
dont autres clientèle de détail	*77 897*	*78 507*	*77 624*	*78 273*
dont PME	*28 285*	*28 274*	*28 030*	*28 769*
dont non-PME	*49 612*	*50 234*	*49 593*	*49 504*
Autres actifs risqués	459	645	833	502
TOTAL APPROCHE IRBA	**1 155 716**	**1 143 889**	**1 100 469**	**1 112 534**
Administrations centrales et banques centrales	29 518	28 460	30 673	31 227
Administrations régionales ou locales	5 916	6 027	6 892	6 169
Entités du secteur public	18 176	16 716	14 219	15 099
Banques multilatérales de développement	192	103	120	31
Organisations internationales	9	4	0	650
Établissements	10 813	10 739	11 915	11 553
Entreprises	118 520	120 975	120 970	117 457
dont PME	*26 482*	*22 408*	*21 389*	*21 256*
Clientèle de détail	130 019	131 268	129 143	126 318
dont PME	*31 750*	*30 983*	*29 650*	*29 173*
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	70 732	71 286	69 850	73 185
dont PME	*20 636*	*18 535*	*17 447*	*17 145*
Expositions en défaut	10 826	11 972	12 632	12 962
Expositions présentant un risque particulièrement élevé(*)	1 187	1 024	-	-
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	533	547	603	641
Actions	782	878	1 063	1 205
Autres actifs risqués	28 314	32 464	32 013	30 807
TOTAL APPROCHE STANDARD	**425 536**	**432 463**	**430 094**	**427 304**
TOTAL	**1 581 252**	**1 576 352**	**1 530 563**	**1 539 838**

(*) Expositions dans le secteur de la promotion immobilière dont le niveau de risque peut être influencé par les conditions de marché.

DIVERSIFICATION GÉOGRAPHIQUE

Le risque « pays » se définit comme la somme des risques portés sur les débiteurs opérant dans le pays considéré. Il se distingue du risque souverain qui est celui porté sur la puissance publique et de ses démembrements ; il traduit l'exposition de la Banque à un environnement économique et politique homogène qui fait partie de l'appréciation de la qualité de la contrepartie.

La ventilation géographique présentée ci-après repose sur le pays de résidence de la contrepartie.

La répartition géographique du portefeuille est équilibrée. Le Groupe a été particulièrement attentif en 2019 aux risques géopolitiques et à l'évolution économique des pays émergents (voir section 5.1 partie *Points d'attention particuliers en 2019*).

➤ TABLEAU N° 27 : VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DU PORTEFEUILLE DE RISQUE DE CRÉDIT (EU CRB-C)

Expositions *En millions d'euros*									
									Europe(*)
	Total Europe	France	Belgique	Luxembourg	Italie	Royaume-Uni	Allemagne	Pays-Bas	Autres pays d'Europe
Administrations centrales et banques centrales	**213 344**	136 533	10 532	8 957	14 721	7 150	11 406	706	23 340
Établissements	**33 308**	8 245	8 255	662	2 695	1 324	5 939	1 812	4 376
Entreprises	**379 138**	118 884	61 853	21 038	49 802	44 109	18 620	18 012	46 820
Clientèle de détail	**273 045**	138 963	78 332	8 004	36 072	123	186	69	11 296
Autres actifs risqués	**459**	15	397	47	-	0	-	0	0
TOTAL APPROCHE IRBA	**899 293**	**402 640**	**159 369**	**38 709**	**103 289**	**52 706**	**36 151**	**20 599**	**85 831**
Administrations centrales et banques centrales	**17 427**	4 410	1 767	14	2 755	26	386	5	8 065
Administrations régionales ou locales	**4 716**	368	909	-	3 241	8	8	9	172
Entités du secteur public	**4 007**	711	38	-	2 998	47	18	4	191
Banques multilatérales de développement	**147**	-	-	147	0	-	-	-	-
Organisations internationales	**9**	-	9	-	-	-	-	-	-
Établissements	**7 334**	3 591	287	169	890	425	839	94	1 040
Entreprises	**69 761**	21 131	1 782	1 138	8 789	8 755	5 109	1 436	21 622
Clientèle de détail	**97 383**	15 061	2 921	57	28 401	13 388	18 510	1 106	17 938
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	**36 187**	10 026	1 976	41	1 121	1 358	1 206	6 631	13 829
Expositions en défaut	**8 233**	1 822	68	70	2 854	451	635	62	2 270
Éléments présentant un risque particulièrement élevé(**)	**94**	12	-	-	0	-	-	-	82
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	**533**	533	-	-	-	-	-	-	-
Actions	**782**	553	-	228	-	-	-	-	-
Autres actifs risqués	**25 452**	13 594	2 028	538	3 623	2 075	2 461	78	1 055
TOTAL APPROCHE STANDARD	**272 066**	**71 811**	**11 786**	**2 402**	**54 672**	**26 533**	**29 173**	**9 425**	**66 263**
TOTAL	**1 171 359**	**474 451**	**171 155**	**41 111**	**157 961**	**79 239**	**65 324**	**30 024**	**152 094**

(*) Sur le périmètre de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange (AELE).
(**) Expositions dans le secteur de la promotion immobilière dont le niveau de risque peut être influencé par les conditions de marché.

31 décembre 2019													
		Asie Pacifique					Reste du Monde						
	Amérique du Nord	Total Asie Pacifique	Japon	Asie du Nord	Asie du Sud-Est (ASEAN)	Péninsule Indienne et Pacifique	Total Reste du monde	Turquie	Bassin Méditerranéen	Pays du Golfe-Afrique	Amérique latine	Autres pays	TOTAL
	24 568	26 238	11 754	6 876	4 233	3 375	6 206	0	87	2 940	1 629	1 550	270 355
	7 867	10 836	1 886	6 296	1 375	1 280	6 125	1 241	308	2 844	1 489	243	58 137
	87 298	50 151	5 550	15 645	14 110	14 845	36 685	2 163	411	10 808	10 790	12 513	553 272
	130	86	4	24	37	20	232	5	37	73	17	100	273 493
	-	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	459
	119 863	87 312	19 195	28 841	19 755	19 521	49 248	3 410	844	16 664	13 925	14 406	1 155 716
	6 055	102	51	5	15	32	5 934	3 091	1 602	671	43	528	29 518
	1 016	0	-	-	-	0	184	184	0	0	-	-	5 916
	14 005	21	-	21	-	-	143	10	48	0	-	85	18 176
	31	13	-	-	13	-	-	-	-	-	-	-	192
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9
	920	714	136	208	42	328	1 845	1 187	287	111	124	136	10 813
	28 361	6 409	67	4 432	1 556	354	13 989	4 744	5 336	1 823	565	1 522	118 520
	17 241	1 023	5	819	12	186	14 372	6 561	1 279	1 774	4 112	647	130 019
	29 167	280	1	156	106	17	5 098	3 264	1 507	115	52	161	70 732
	311	6	0	0	2	4	2 276	793	926	345	130	82	10 826
	930	-	-	-	-	-	162	11	151	0	-	-	1 187
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	533
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	782
	1 666	176	42	43	10	81	1 020	265	367	173	124	90	28 314
	99 703	8 744	302	5 684	1 756	1 002	45 022	20 110	11 501	5 012	5 149	3 250	425 536
	219 566	96 056	19 497	34 525	21 511	20 523	94 270	23 520	12 345	21 676	19 074	17 656	1 581 252

Expositions *En millions d'euros*	Total Europe	Europe(*)							
		France	Belgique	Luxembourg	Italie	Royaume-Uni	Allemagne	Pays-Bas	Autres pays d'Europe
Administrations centrales et banques centrales	**233 150**	171 321	10 739	9 855	10 901	6 821	9 536	1 223	12 754
Établissements	**25 907**	6 898	8 531	334	2 049	2 285	1 076	1 088	3 646
Entreprises	**343 357**	101 304	64 083	18 753	48 305	39 074	15 084	16 122	40 633
Clientèle de détail	**263 188**	133 605	74 258	7 171	36 850	155	192	62	10 895
Autres actifs risqués	**833**	423	366	43	-	0	0	0	0
TOTAL APPROCHE IRBA	**866 436**	**413 552**	**157 977**	**36 156**	**98 105**	**48 335**	**25 888**	**18 495**	**67 928**
Administrations centrales et banques centrales	**17 526**	5 546	1 916	18	1 762	38	344	8	7 893
Administrations régionales ou locales	**4 747**	315	774	-	3 455	13	39	7	145
Entités du secteur public	**4 098**	504	298	-	3 195	4	63	2	34
Banques multilatérales de développement	**120**	-	-	120	0	-	-	-	-
Organisations internationales	**0**	-	0	0	-	-	-	-	-
Établissements	**8 606**	5 363	274	144	695	404	483	155	1 088
Entreprises	**70 320**	21 901	2 066	913	9 352	7 577	4 623	1 722	22 166
Clientèle de détail	**97 458**	17 585	2 723	51	29 373	11 650	17 842	1 028	17 207
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	**35 674**	10 010	1 262	112	1 139	1 988	1 058	7 275	12 830
Expositions en défaut	**10 275**	2 410	110	5	4 134	468	543	40	2 566
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	**603**	603	-	-	-	-	-	-	-
Actions	**1 063**	685	-	377	-	-	-	-	-
Autres actifs risqués	**29 533**	13 864	2 634	727	5 090	1 824	1 594	435	3 364
TOTAL APPROCHE STANDARD	**280 023**	**78 787**	**12 055**	**2 468**	**58 194**	**23 966**	**26 590**	**10 671**	**67 292**
TOTAL	**1 146 459**	**492 339**	**170 032**	**38 624**	**156 299**	**72 302**	**52 478**	**29 166**	**135 219**

(*) Sur le périmètre de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

31 décembre 2018													
		Asie Pacifique					Reste du Monde						
	Amérique du Nord	Total Asie Pacifique	Japon	Asie du Nord	Asie du Sud-Est (ASEAN)	Péninsule Indienne et Pacifique	Total Reste du monde	Turquie	Bassin Méditer-ranéen	Pays du Golfe-Afrique	Amérique latine	Autres pays	TOTAL
	20 313	**25 056**	12 444	5 845	3 431	3 335	**6 292**	1	112	2 830	1 563	1 787	**284 811**
	9 728	**7 440**	1 033	3 838	1 141	1 429	**3 784**	1 144	479	1 010	886	264	**46 859**
	83 119	**43 813**	4 426	13 381	12 785	13 221	**34 116**	2 096	237	10 537	9 701	11 546	**504 405**
	75	**81**	5	24	36	16	**218**	5	33	65	24	91	**263 561**
	-	**0**	0	-	-	-	**-**	-	-	-	-	-	**833**
	113 234	**76 389**	**17 907**	**23 089**	**17 392**	**18 001**	**44 410**	**3 245**	**861**	**14 442**	**12 174**	**13 687**	**1 100 469**
	5 787	**1 475**	1 396	5	3	70	**5 886**	3 454	1 604	509	25	295	**30 673**
	1 979	**1**	-	-	-	1	**164**	164	-	0	-	-	**6 892**
	10 076	**4**	-	4	-	-	**41**	10	1	0	-	30	**14 219**
	0	**0**	-	-	0	-	**-**	-	-	-	-	-	**120**
	-	**-**	-	-	-	-	**-**	-	-	-	-	-	**0**
	1 290	**604**	41	236	50	278	**1 414**	701	202	180	222	108	**11 915**
	28 998	**5 828**	38	3 897	1 384	509	**15 824**	6 057	5 704	1 778	769	1 517	**120 970**
	17 800	**1 130**	1	468	7	653	**12 756**	5 792	991	1 550	3 973	450	**129 143**
	27 545	**428**	0	344	79	5	**6 203**	4 119	1 787	158	9	130	**69 850**
	247	**42**	-	0	1	41	**2 068**	604	846	350	139	129	**12 632**
	-	**-**	-	-	-	-	**-**	-	-	-	-	-	**603**
	-	**-**	-	-	-	-	**-**	-	-	-	-	-	**1 063**
	850	**156**	11	60	15	71	**1 474**	416	380	183	348	146	**32 013**
	94 573	**9 668**	**1 487**	**5 015**	**1 539**	**1 627**	**45 830**	**21 316**	**11 514**	**4 708**	**5 486**	**2 806**	**430 094**
	207 807	**86 057**	**19 395**	**28 103**	**18 931**	**19 628**	**90 240**	**24 561**	**12 375**	**19 150**	**17 660**	**16 493**	**1 530 563**

DIVERSIFICATION SECTORIELLE

➤ TABLEAU N° 28 : VENTILATION SECTORIELLE DU PORTEFEUILLE DE RISQUE DE CRÉDIT (EU CRB-D)

Expositions *En millions d'euros*	Agroali-mentaire	Assurance	Chimie hors pharmacie	Construction – BTP	Distri-bution	Énergies hors électricité	Équipements hors informatique-électronique	Finance	Immobilier
Administrations centrales et banques centrales	-	174	-	-	-	-	-	176 684	-
Établissements	20	1	47	55	275	-	50	46 372	121
Entreprises	18 974	14 108	12 599	23 489	25 344	24 391	33 629	42 815	64 906
Clientèle de détail	735	40	60	3 159	4 263	4	647	1 662	14 997
Autres actifs risqués	20	1	1	48	29	0	11	22	31
TOTAL APPROCHE IRBA	**19 750**	**14 324**	**12 707**	**26 750**	**29 911**	**24 395**	**34 336**	**267 554**	**80 055**
Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	7 094	-
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entités du secteur public	-	28	-	1	-	-	-	2 511	1
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	192	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	-	-	-	-	-	-	-	10 320	-
Entreprises	9 108	951	1 573	3 861	10 615	673	8 260	4 382	4 259
Clientèle de détail	5 583	34	44	2 288	1 330	13	679	363	982
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	3 975	51	99	747	1 551	17	580	187	8 959
Expositions en défaut	730	3	27	557	312	65	267	40	551
Éléments présentant un risque particulièrement élevé(***)	-	-	-	25	8	-	-	-	1 151
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	533	-
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs risqués	444	11	20	202	432	19	229	6 777	949
TOTAL APPROCHE STANDARD	**19 840**	**1 078**	**1 762**	**7 681**	**14 247**	**787**	**10 015**	**32 400**	**16 852**
TOTAL	**39 589**	**15 403**	**14 469**	**34 431**	**44 158**	**25 182**	**44 351**	**299 954**	**96 907**

(*) Y compris ciment, emballages, etc.
(**) Électricité, gaz, eau, etc.
(***) Expositions dans le secteur de la promotion immobilière dont le niveau de risque peut être influencé par les conditions de marché.

31 décembre 2019												
	Informatique & Matériels électroniques	Minerais, Métaux & Matériaux(*)	Négoce & Commerce de gros	Particuliers	Santé & Pharmacie	Services aux collectivités(**)	Services aux entreprises	Services de communications	Souverains	Transport & Logistique	Autres	TOTAL
	-	-	-	-	13	0	51	-	92 939	-	494	**270 355**
	0	90	183	-	966	1 994	86	3	5 781	620	1 473	**58 137**
	18 841	23 411	35 821	2 155	12 881	34 169	55 939	17 034	120	59 823	32 825	**553 272**
	191	337	1 165	231 883	2 013	68	9 163	19	-	313	2 773	**273 493**
	3	17	37	86	3	13	39	0	0	83	17	**459**
	19 035	**23 854**	**37 205**	**234 124**	**15 875**	**36 244**	**65 278**	**17 056**	**98 840**	**60 839**	**37 583**	**1 155 716**
	-	-	-	-	-	-	9	-	22 415	-	0	**29 518**
	-	0	-	-	-	0	-	-	5 913	3	0	**5 916**
	-	-	-	1	2 341	23	41	-	12 105	46	1 076	**18 176**
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**192**
	-	-	-	-	-	-	-	-	9	-	-	**9**
	-	-	225	31	-	-	236	-	-	-	-	**10 813**
	4 180	5 625	15 066	15 077	2 206	3 697	10 020	2 069	208	4 649	12 043	**118 520**
	191	424	3 870	105 610	1 410	177	2 340	32	-	1 231	3 419	**130 019**
	214	601	3 446	43 875	1 498	82	1 285	8	-	480	3 078	**70 732**
	47	328	1 149	5 718	72	42	156	14	42	185	521	**10 826**
	-	0	0	-	-	-	2	-	-	-	0	**1 187**
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**533**
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	782	**782**
	82	72	930	7 732	45	267	2 642	28	2 176	660	4 598	**28 314**
	4 714	**7 050**	**24 686**	**178 043**	**7 572**	**4 288**	**16 731**	**2 151**	**42 868**	**7 254**	**25 516**	**425 536**
	23 750	**30 905**	**61 891**	**412 167**	**23 447**	**40 532**	**82 009**	**19 207**	**141 708**	**68 093**	**63 099**	**1 581 252**

Expositions *En millions d'euros*	Agroali-mentaire	Assurance	Chimie hors pharmacie	Construction – BTP	Distri-bution	Énergies hors électricité	Équipements hors informatique-électronique	Finance	Immobilier	
Administrations centrales et banques centrales	-	75	-	-	-	-	-	210 272	230	
Établissements	0	3	52	54	283	-	-	37 474	77	
Entreprises	20 437	14 815	14 074	25 133	23 765	21 575	32 214	40 079	57 605	
Clientèle de détail	824	59	69	2 724	4 568	7	720	815	16 365	
Autres actifs risqués	17	0	1	37	24	0	10	430	34	
TOTAL APPROCHE IRBA	**21 278**	**14 953**	**14 195**	**27 948**	**28 640**	**21 581**	**32 944**	**289 070**	**74 311**	
Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	10 419	-	
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Entités du secteur public	-	82	-	1	-	-	-	2 046	1	
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	120	-	
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Établissements	-	-	-	-	-	-	3	10 834	-	
Entreprises	10 287	817	1 393	3 816	8 879	697	7 553	4 585	6 403	
Clientèle de détail	8 304	17	24	1 251	783	10	432	39	601	
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	3 164	51	98	602	1 532	13	607	182	9 580	
Expositions en défaut	806	3	38	692	344	72	395	84	681	
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	603	-	
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres actifs risqués	525	65	41	201	190	11	961	7 849	907	
TOTAL APPROCHE STANDARD	**23 086**	**1 035**	**1 594**	**6 563**	**11 729**	**803**	**9 951**	**36 761**	**18 173**	
TOTAL	**44 364**	**15 988**	**15 789**	**34 511**	**40 369**	**22 384**	**42 895**	**325 831**	**92 484**	

(*) Y compris ciment, emballages, etc.
(**) Électricité, gaz, eau, etc.

												31 décembre 2018
	Informatique & Matériels électroniques	Minerais, Métaux & Matériaux(*)	Négoce & Commerce de gros	Particuliers	Santé & Pharmacie	Services aux collectivités(**)	Services aux entreprises	Services de communications	Souverains	Transport & Logistique	Autres	TOTAL
	-	-	-	-	15	0	5	-	74 186	-	27	**284 811**
	0	88	85	81	914	1 756	49	87	3 752	455	1 649	**46 859**
	18 430	22 968	37 759	1 599	10 653	30 431	43 938	16 998	196	38 310	33 428	**504 405**
	221	364	1 222	221 910	2 051	79	8 972	23	-	344	2 224	**263 561**
	2	14	34	94	3	11	33	0	0	75	12	**833**
	18 654	**23 434**	**39 100**	**223 684**	**13 636**	**32 276**	**52 995**	**17 109**	**78 134**	**39 184**	**37 341**	**1 100 469**
	-	-	-	-	-	-	0	-	20 254	-	0	**30 673**
	-	-	-	-	0	0	1	-	6 885	0	6	**6 892**
	-	-	-	1	2 226	52	15	1	8 579	90	1 124	**14 219**
	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	**120**
	-	-	-	-	-	-	0	-	0	-	-	**0**
	-	-	533	-	-	-	546	-	-	-	-	**11 915**
	3 156	5 361	14 525	14 155	2 385	3 570	16 196	1 597	99	4 537	10 960	**120 970**
	101	194	2 734	108 468	955	66	1 516	15	-	1 372	2 262	**129 143**
	200	634	3 913	43 101	1 389	96	1 223	10	-	401	3 052	**69 850**
	62	428	1 131	6 260	54	43	625	23	45	205	641	**12 632**
	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	**603**
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 063	**1 063**
	20	67	909	6 915	30	253	5 346	330	1 963	725	4 703	**32 013**
	3 540	**6 685**	**23 745**	**178 900**	**7 040**	**4 079**	**25 468**	**1 976**	**37 826**	**7 331**	**23 811**	**430 094**
	22 193	**30 118**	**62 845**	**402 584**	**20 676**	**36 356**	**78 463**	**19 085**	**115 960**	**46 515**	**61 151**	**1 530 563**

Les risques sectoriels sont suivis en termes d'expositions brutes et d'actifs pondérés, notamment :

- le secteur du financement à effet de levier :

  Au 31 décembre 2019, l'exposition du Groupe aux opérations de rachat avec effet de levier (ou « LBO » *Leverage Buy-Out*) est faible avec un montant de 11,9 milliards d'euros, soit moins de 1 % des engagements bruts bilan et hors-bilan du Groupe. Ces expositions sont très granulaires avec un montant moyen de 6 millions d'euros par dossier (17 millions d'euros en moyenne en prenant en compte toutes les expositions du groupe d'affaires) et concernent principalement des contreparties européennes.

  Par ailleurs, conformément aux orientations de la BCE, le Groupe a mis en place un suivi des entreprises dont le ratio de levier dépasse le seuil fixé par le régulateur ;

- le secteur du financement maritime (shipping) :

  Le secteur du financement maritime (Shipping) recouvre un ensemble de sous-segments aux dynamiques très différentes : transport de vrac, pétroliers, porte-conteneurs, services pétroliers et croisière. En 2019, malgré la poursuite de la reprise des prix du pétrole, le sous-secteur des services pétroliers offshore a continué à être affecté, tandis que le secteur pétrolier s'est redressé grâce à une limitation de l'offre. Seul le transport de croisière a vu son évolution favorable se prolonger.

  En 2019, le secteur du financement maritime a également réagi aux nouvelles contraintes environnementales applicables à partir de 2020, avec de nombreux navires immobilisés durant le processus de modernisation.

  L'exposition brute du secteur du financement maritime (shipping), qui a augmenté de 12,3 % en 2019, s'élève au 31 décembre 2019 à 19,7 milliards d'euros, soit 1,2 % des expositions de crédit bilan et hors-bilan du Groupe. Les encours douteux représentent 5 % de l'exposition du secteur Shipping du Groupe.

Le Groupe reste diversifié, aucun secteur ne représentant plus de 11 % de l'exposition crédit aux entreprises et plus de 5 % de l'exposition crédit totale au 31 décembre 2019.

ACTIFS PONDÉRÉS

➤ TABLEAU N° 29 : ACTIFS PONDÉRÉS DU RISQUE DE CRÉDIT

Actifs pondérés *En millions d'euros*	31 décembre 2019	31 décembre 2018	Variation
Approche IRBA	**259 552**	**242 323**	**17 229**
Administrations centrales et banques centrales	2 984	2 201	783
Entreprises	186 710	175 335	11 375
Établissements	9 081	7 184	1 897
Clientèle de détail	60 599	57 355	3 244
Autres actifs risqués	179	248	(69)
Approche standard	**210 490**	**220 383**	**(9 893)**
Administrations centrales et banques centrales	5 962	6 124	(162)
Administrations régionales ou locales	809	781	28
Entités du secteur public	2 223	2 413	(190)
Banques multilatérales de développement	0	-	0
Organisations internationales	0	-	0
Établissements	4 410	4 530	(120)
Entreprises	76 063	83 292	(7 229)
Clientèle de détail	68 010	68 394	(384)
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	26 208	26 082	126
Expositions en défaut	4 882	5 919	(1 037)
Éléments présentant un risque particulièrement élevé(*)	1 245	-	1 245
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	59	77	(18)
Actions	156	213	(57)
Autres actifs risqués	20 462	22 558	(2 096)
Participations traitées en méthode de pondération simple	**54 189**	**41 146**	**13 043**
Capital investissement dans des portefeuilles diversifiés	5 224	4 382	842
Actions cotées	3 741	3 912	(171)
Autres expositions sur actions	45 224	32 851	12 373
RISQUE DE CRÉDIT	**524 231**	**503 851**	**20 380**

(*) Expositions dans le secteur de la promotion immobilière dont le niveau de risque peut être influencé par les conditions de marché.

➤ TABLEAU N° 30 : VARIATION DES ACTIFS PONDÉRÉS DU RISQUE DE CRÉDIT PAR TYPE D'EFFETS (EU CR8)

En millions d'euros	Actifs pondérés		Exigences de fonds propres	
	Total	dont approche IRBA	Total	dont approche IRBA
31 décembre 2018	**503 851**	**242 323**	**40 308**	**19 386**
Volume des actifs	27 869	15 787	2 230	1 263
Qualité des actifs	(15 738)	(8 240)	(1 259)	(659)
Mise à jour des modèles	4 397	4 397	352	352
Méthodologie et règlementation	3 361	-	269	-
Acquisitions et cessions	(2 571)	6 478	(206)	518
Variation des taux de change	3 127	1 661	250	133
Autres	(65)	(2 854)	(5)	(228)
31 DÉCEMBRE 2019	**524 231**	**259 552**	**41 939**	**20 764**

Les actifs pondérés du risque de crédit sont en hausse de 20 milliards d'euros sur l'année 2019 du fait des principaux éléments suivants :

- une augmentation en lien avec l'activité (nette des titrisations) de 28 milliards d'euros dont + 12 milliards d'euros sur CIB, + 11 milliards d'euros sur International Financial Services et + 4 milliards d'euros sur Domestic Markets ;
- un effet qualité des actifs en amélioration, à hauteur de 16 milliards d'euros avec notamment une amélioration des paramètres de risque ;
- une hausse de 4 milliards d'euros liée à la mise à jour des modèles ;
- un effet méthodologie à la hausse de 3 milliards d'euros relatif à l'application de la norme IFRS 16 au 1er janvier 2019 ;
- une diminution de 3 milliards d'euros liée aux effets de périmètre ;
- une hausse de 3 milliards d'euros au titre des effets de change en particulier avec l'appréciation du dollar US et de la livre sterling.

RISQUE DE CRÉDIT : APPROCHE IRBA

La politique de notation appliquée par le Groupe couvre l'ensemble de la Banque. Le dispositif IRBA, validé en décembre 2007, s'étend aux portefeuilles listés dans le paragraphe *Approches retenues pour le calcul des exigences de fonds propres* dans la section *Expositions au risque de crédit*.

Des modèles internes spécifiques adaptés aux catégories d'exposition et de tiers les plus représentées dans son portefeuille de crédit ont été développés par le Groupe. Ils sont fondés sur des données internes collectées sur de longues périodes. Chacun de ces modèles est développé et entretenu par une équipe spécialisée, en coordination avec les experts RISK et métier concernés. Par ailleurs, le respect des seuils planchers fixés par la règlementation sur ces modèles est vérifié. La Banque n'utilise pas de modèles développés par des fournisseurs externes.

La détermination de la note de contrepartie (ou de la probabilité de défaut) et de la perte en cas de défaut est réalisée soit par la mise en œuvre de méthodes purement statistiques pour les portefeuilles dont la granularité est la plus fine (crédits aux particuliers et aux très petites entreprises), soit par une combinaison de modèles et de dires d'experts pour les autres portefeuilles.

La perte en cas de défaut reflète la perte que subirait la Banque en cas de défaut de la contrepartie en période de ralentissement économique, conformément aux dispositions de la règlementation. Elle est évaluée, pour chaque opération, à partir du taux de récupération d'une transaction *senior unsecured* et, d'autre part, des effets des techniques d'atténuation des risques de crédit (garanties et sûretés réelles). Les récupérations sur les garanties et sûretés sont estimées chaque année sur la base de valorisations conservatrices et de décotes prenant en compte la réalisation desdites sûretés en période de ralentissement économique.

La Banque modélise ses propres facteurs de conversion sur les engagements de financement par exploitation des chroniques internes de défaut. Les facteurs de conversion sont destinés à mesurer la quote-part des engagements hors-bilan de la Banque qui seraient en risque en cas de défaillance de chacun des emprunteurs. Ce paramètre est affecté automatiquement en fonction de la nature de la transaction pour tous les portefeuilles et n'est donc pas décidé par les Comités de crédit.

Les estimations internes des paramètres de risque sont utilisées dans la gestion quotidienne de la Banque conformément aux préconisations de la règlementation. Ainsi, au-delà du calcul des exigences de fonds propres, elles sont utilisées, par exemple, pour la définition des délégations, à l'octroi des crédits ou lors de leur renouvellement, pour les mesures de rentabilité, pour déterminer les provisions de portefeuille, et pour les analyses de portefeuille.

La cartographie des principaux modèles utilisés par le Groupe, leurs caractéristiques et les principales classes d'exposition qu'ils couvrent est présentée ci-dessous :

➤ TABLEAU N° 31 : PRINCIPAUX MODÈLES : PD, LGD, CCF/EAD

Paramètre modélisé	Portefeuille	Nombre de modèles	Modèle et méthodologie	Nombre d'années – Données de défaut/de perte	Classes d'expositions principales
PD	Souverains	1	Qualitatif	> 10 ans	Administrations centrales et banques centrales
	Établissements bancaires	1	Quantitatif + avis d'expert	> 10 ans	Établissements
	Assurance	1	Quantitatif + avis d'expert	> 10 ans	Entreprises – autres
	Fonds régulés & Agency arrangements	1	Qualitatif	> 10 ans	Entreprises – autres
	Grandes entreprises	2	Quantitatif + avis d'expert	> 10 ans	Entreprises – autres
	Professionnels de l'immobilier en France	1	Qualitatif	> 10 ans	Entreprises – autres
	Financement de projet	1	Qualitatif	> 10 ans	Entreprises – financement spécialisé
	Financement d'opérations sur énergie et matières premières	1	Quantitatif + avis d'expert	> 10 ans	Entreprises – financement spécialisé
	Politique Générale de Notation Non Retail	2	Qualitatif	> 10 ans	Entreprises – autres
	Banque De Détail en France – SME Corporate	1	Quantitatif + avis d'expert	> 10 ans	Entreprises – PME
	Banque De Détail en France – Professionnels & Entrepreneurs	11	Quantitatif	> 10 ans	Clientèle de détail – autres PME
	Banque De Détail en France – Vie privée (Individus & Professionnels)	8	Quantitatif	> 10 ans	Clientèle de détail – autres non-PME/ Clientèle de détail – expositions renouvelables/ Clientèle de détail – expositions non-PME garanties par une hypothèque sur un bien immobilier
	Personal Finance – France	1	Quantitatif	> 10 ans	Clientèle de détail – autres non-PME
	Banque De Détail en Belgique – SME	3	Quantitatif + avis d'expert	> 10 ans	Clientèle de détail – autres/ Clientèle de détail – expositions sur PME garanties par une hypothèque sur un bien immobilier
	Banque De Détail en Belgique – Professionnels	1	Quantitatif	> 10 ans	Clientèle de détail – autres PME/ Clientèle de détail – expositions sur PME garanties par une hypothèque sur un bien immobilier
	Banque de Détail en Belgique – Individus	1	Quantitatif	> 10 ans	Clientèle de détail – expositions non-PME garanties par une hypothèque sur un bien immobilier
	Banca Nazionale del Lavoro – Small Corporate	2	Quantitatif – Régression logistique	> 10 ans	Entreprises – PME
	Banca Nazionale del Lavoro – Retail Individus	7	Quantitatif – Régression logistique	> 10 ans	Clientèle de détail – autres non-PME
	Banca Nazionale del Lavoro – Professionnels et Retail PME	7	Quantitatif – Régression logistique	> 10 ans	Clientèle de détail – autres PME

Paramètre modélisé	Portefeuille	Nombre de modèles	Modèle et méthodologie	Nombre d'années – Données de défaut/de perte	Classes d'expositions principales
LGD	Souverains	1	Qualitatif	> 10 ans	Administrations centrales et banques centrales
	Établissements bancaires	1	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Entreprises – autres
	Assurance	1	Qualitatif	> 10 ans	Entreprises – autres
	Fonds régulés & Agency arrangements	1	Qualitatif	> 10 ans	Entreprises – autres
	Grandes entreprises	2	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Entreprises – autres
	Professionnels de l'immobilier en France	2	Qualitatif – Valeurs d'actifs décotées	> 10 ans	Entreprises – autres
	Financement de projet	1	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Entreprises – financement spécialisé
	Financement d'opérations sur énergie et matières premières	1	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Entreprises – financement spécialisé
	Politique Générale de Notation Non Retail	1	Qualitatif	> 10 ans	Entreprises – autres
	Banque De Détail en France – SME Corporate	1	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Entreprises – PME
	Banque De Détail en France – Professionnels & Entrepreneurs	6	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Clientèle de détail – autres PME
	Banque De Détail en France – Vie privée (Individus & Professionnels)	5	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Clientèle de détail – autres PME/ Clientèle de détail – expositions renouvelables/ Clientèle de détail – expositions non-PME garanties par une hypothèque sur un bien immobilier
	Personal Finance – France	1	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Clientèle de détail – autres non-PME
	Banque De Détail en Belgique – Professionnels & PME	1	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	>10 ans	Clientèle de détail – autres PME/ Clientèle de détail – expositions non-PME garanties par une hypothèque sur un bien immobilier
	Banque De Détail en Belgique – Individus	2	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	>10 ans	Clientèle de détail – expositions non-PME garanties par une hypothèque sur un bien immobilier
	Banca Nazionale del Lavoro – Small Corporate	1	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	>10 ans	Entreprises – PME
	Banca Nazionale del Lavoro – Retail Individus	2	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	>10 ans	Clientèle de détail – autres non-PME
	Banca Nazionale del Lavoro – Professionnels et Retail PME	2	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	>10 ans	Clientèle de détail – autres non-PME

Paramètre modélisé	Portefeuille	Nombre de modèles	Modèle et méthodologie	Nombre d'années – Données de défaut/de perte	Classes d'expositions principales
CCF/EAD					
	CCF pour les entreprises, les banques et les États souverains	1	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Administrations centrales et banques centrales/ Établissements/ Entreprises
	Banque De Détail en France – Retail	4	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	>10 ans	Clientèle de détail
	Personal Finance – France	1	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Clientèle de détail
	Banque De Détail en Belgique – Professionnels & PME	1	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Clientèle de détail
	Banque De Détail en Belgique – Individus	2	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Clientèle de détail
	Banca Nazionale del Lavoro – Retail	0	CCF = 100 %	-	Clientèle de détail

BACKTESTING

Chacun des trois paramètres de risque de crédit (PD, LGD, CCF/EAD) fait l'objet chaque année de tests de vérification a posteriori (backtesting) et, pour la probabilité de défaut, de comparabilité externe (étalonnage) destinés à contrôler la performance du dispositif sur chacun des segments d'activité de la Banque. Le backtesting consiste à comparer les paramètres estimés et leur réalisation.

Sur le périmètre IRBA, l'ensemble des notes, y compris les notes de défaut 11 ou 12, de toutes les contreparties qui supportent un risque de crédit est conservé sur un historique long. De la même manière, les pertes observées sur les dossiers déclarés en défaut à un moment donné de la période sont archivées. Des tests rétroactifs de validité sont menés sur la base de ces éléments pour chacun des paramètres de risque aussi bien globalement que sur le périmètre de chacune des méthodes de notation. Ces exercices visent à mesurer la performance globale et unitaire des méthodes de notation et en particulier à vérifier le pouvoir discriminant du dispositif (les contreparties les moins bien notées font plus défaut que les contreparties bien notées), la stabilité de la population notée et le caractère prédictif et prudent des paramètres. À cet effet, les pertes observées sont comparées aux récupérations prévues et les taux de défaut observés sont comparés aux taux de défaut prévus pour chacune des notes. Le caractère « à travers le cycle » ou « downturn » des ratings et des pertes en cas de défaut (LGD) est aussi vérifié.

Lors de l'étalonnage, sur ce périmètre, les notes internes sont comparées aux notes de plusieurs agences de notation externe, sur la base de la correspondance indicative entre notes internes et notes externes. Pour les entreprises clientes du Groupe bénéficiant d'une note externe (environ 10 % de cette population), l'analyse comparative des données sur laquelle repose la notation interne fait apparaître une approche conservatrice du dispositif retenu.

Des mesures de performance sont aussi réalisées sur des sous-périmètres de classes d'actifs homogènes pour les portefeuilles Clientèle de détail. Lorsqu'une dégradation du pouvoir prédictif ou du caractère conservateur d'un modèle est identifiée, celui-ci est recalibré ou redéveloppé le cas échéant. Ces évolutions sont soumises à l'approbation du régulateur conformément à la règlementation. Dans l'attente de la mise en œuvre du nouveau modèle, des mesures conservatoires sont prises sur le modèle existant.

Pour ce qui concerne les pertes en cas de défaut, l'exercice de backtesting porte pour l'essentiel sur l'analyse des récupérations sur les opérations en défaut. Lorsque les dossiers sont clos, chacun des flux de récupération est actualisé à la date d'entrée en défaut et rapporté au montant de l'exposition. Lorsque les dossiers ne sont pas clos, soit le montant des provisions est utilisé afin d'estimer les récupérations futures, soit celles-ci sont estimées sur la base de profils statistiques de flux de récupération calibrés sur un historique. Le taux de récupération ainsi mesuré est comparé au taux de récupération prévu un an avant la survenance du défaut. Sur ce paramètre, par analogie à ce qui est pratiqué pour la notation, des analyses globales sont effectuées selon les politiques de notation et les sites géographiques. Les différences sont analysées en tenant compte du caractère fortement bimodal de ce paramètre.

L'ensemble de ces travaux est revu chaque année en Comité capital (voir section 5.2 partie *Gestion du capital*). Les backtestings font aussi l'objet d'une certification interne par une équipe indépendante. Ils sont par ailleurs communiqués au superviseur.

Les deux tableaux suivants présentent une synthèse de la performance des modèles pour les paramètres de risques règlementaires (PD et LGD) sur le périmètre IRBA du Groupe à l'aide des indicateurs suivants :

- moyenne arithmétique de la PD : correspond à la probabilité de défaut moyenne des encours sains pondérée par le nombre de débiteurs sur le portefeuille considéré ;
- taux de défaut historique moyen : correspond à la moyenne des taux de défaut annuel (nombre de débiteurs passés en défaut durant un exercice rapporté au nombre de débiteurs sains à la fin de l'exercice précédent) observé sur un historique long (voir tableau n° 31 : *Principaux modèles : PD*) ;
- moyenne arithmétique de la LGD estimée : correspond au taux de pertes en cas de défaut moyen pondéré par le nombre de débiteurs ou par le montant d'EAD selon le portefeuille considéré ;
- moyenne arithmétique de la LGD historique observée : correspond aux taux de pertes en cas de défaut observés sur un historique long (voir tableau n° 31 : *Principaux modèles : LGD*).

➤ TABLEAU N° 32 : BACKTESTING DE LA PD (EU CR9)

Portefeuille	Note interne BNP Paribas	Notation de crédit émetteur long terme	Fourchette de PD	2018			
				Moyenne arithmétique de la PD	Nombre de débiteurs sains en début d'exercice	Nombre de défauts parmi les débiteurs sains en début d'exercice	Taux de défaut historique moyen
Souverains et entités du secteur public	1+ à 3-	AAA à BBB+	0,00 à 0,11 %	0,03 %	123	1	0,07 %
	4+ à 5-	BBB à BBB-	0,11 à 0,58 %	0,27 %	84	-	0,44 %
	6+ à 8-	BB+ à B+	0,58 à 8,76 %	3,57 %	52	-	0,25 %
	9+ à 10-	B à C	8,76 à < 100 %	17,56 %	14	-	5,40 %
Institutions financières(*)	1+ à 3-	AAA à BBB+	0,00 à 0,11 %	0,05 %	1 395	-	0,07 %
	4+ à 5-	BBB à BBB-	0,11 à 0,58 %	0,24 %	956	-	0,12 %
	6+ à 8-	BB+ à B+	0,58 à 8,76 %	2,62 %	1 092	-	0,31 %
	9+ à 10-	B à C	8,76 à < 100 %	14,37 %	58	1	1,87 %
Grandes entreprises(**)	1+ à 3-	AAA à BBB+	0,00 à 0,11 %	0,06 %	2 499	1	0,05 %
	4+ à 5-	BBB à BBB-	0,11 à 0,58 %	0,27 %	5 324	-	0,14 %
	6+ à 8-	BB+ à B+	0,58 à 8,76 %	2,72 %	7 622	44	0,88 %
	9+ à 10-	B à C	8,76 à < 100 %	15,28 %	436	38	12,09 %
Individus	1+ à 3-	AAA à BBB+	0,00 à 0,11 %	0,04 %	2 894 833	2 414	0,04 %
	4+ à 5-	BBB à BBB-	0,11 à 0,58 %	0,29 %	1 774 701	6 556	0,28 %
	6+ à 8-	BB+ à B+	0,58 à 8,76 %	2,35 %	1 346 671	28 872	2,08 %
	9+ à 10-	B à C	8,76 à < 100 %	18,83 %	107 787	19 595	17,60 %
Professionnels & PME clientèle de détail	1+ à 3-	AAA à BBB+	0,00 à 0,11 %	0,07 %	72 873	86	0,07 %
	4+ à 5-	BBB à BBB-	0,11 à 0,58 %	0,30 %	264 616	962	0,28 %
	6+ à 8-	BB+ à B+	0,58 à 8,76 %	2,89 %	370 623	10 830	2,53 %
	9+ à 10-	B à C	8,76 à < 100 %	24,93 %	45 623	9 215	20,88 %
PME entreprises	1+ à 3-	AAA à BBB+	0,00 à 0,11 %	0,08 %	930	1	0,09 %
	4+ à 5-	BBB à BBB-	0,11 à 0,58 %	0,34 %	35 165	83	0,25 %
	6+ à 8-	BB+ à B+	0,58 à 8,76 %	2,77 %	63 653	1 069	2,01 %
	9+ à 10-	B à C	8,76 à < 100 %	18,45 %	3 579	468	17,18 %

(*) Correspond aux portefeuilles Établissements bancaires, Assurance et Fonds régulés & Agency arrangements.

(**) Correspond aux portefeuilles Grandes entreprises, Professionnels de l'immobilier en France, Financement de projet et Financement d'opérations sur énergie et matières premières.

➤ TABLEAU N° 33 : BACKTESTING DE LA LGD

Portefeuille	2018	
	Moyenne arithmétique de la LGD estimée	Moyenne arithmétique de la LGD historique observée
Souverains et entités du secteur public	42 %	14 %
Institutions financières(*)	36 %	26 %
Grandes entreprises(**)	38 %	26 %
Individus	27 %	23 %
Professionnels & PME clientèle de détail	29 %	27 %
PME entreprises	37 %	33 %

(*) Correspond aux portefeuilles Établissements bancaires, Assurance et Fonds régulés & Agency arrangements.
(**) Correspond aux portefeuilles Grandes entreprises, Professionnels de l'immobilier en France, Financement de projet et Financement d'opérations sur énergie et matières premières.

DISPOSITIF DE NOTATION INTERNE APPLICABLE AUX ÉTATS SOUVERAINS, INSTITUTIONS FINANCIÈRES, ENTREPRISES ET FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS

Le périmètre IRBA concerné par le dispositif de notation (cf. paragraphe *Le dispositif de notation* de la section *Dispositif de gestion du risque de crédit*) applicable aux États souverains, aux institutions financières, aux entreprises et aux financements spécialisés, est couvert par une procédure de notation homogène au titre de laquelle RISK est le responsable final de la notation attribuée aux contreparties et du taux de recouvrement global (TRG) affectés aux transactions. Le facteur de conversion (CCF) des opérations de hors-bilan est attribué automatiquement en fonction des caractéristiques de la contrepartie et de la transaction.

Le processus générique d'affectation des notes sur chacun des segments est défini comme suit :

- sur les grandes entreprises et les financements spécialisés, les analyses sont réalisées par le métier qui propose une note et un TRG en Comité de crédit conformément aux méthodologies de notation et sur la base des outils développés par RISK. La note et le TRG sont validés ou modifiés en Comité de crédit par le représentant de RISK. Ces Comités décident de l'octroi ou du renouvellement des engagements et révisent le cas échéant, sur une base au moins annuelle, la note de contrepartie ;
- sur le périmètre des institutions financières, l'analyse est réalisée par des analystes de RISK. Les notes de contrepartie et les TRG sont déterminés à l'occasion de Comités de revue organisés par zone géographique assurant la comparabilité entre établissements similaires ;
- sur le périmètre des États souverains, les notes sont déterminées lors de Comités pays (Rating Committee) qui réunissent des membres de la Direction Générale, de RISK et des métiers plusieurs fois par an. Les notes y sont proposées par la Direction des Études Économiques ;
- sur le périmètre des petites et moyennes entreprises (en dehors de la clientèle de détail), un score est mis en œuvre par des analystes de RISK.

Sur chacun de ces sous-portefeuilles, la détermination des paramètres de risque suit une méthodologie certifiée et validée par les équipes de RISK qui repose en priorité sur l'analyse des données historiques de la Banque. Cette méthodologie est autant que possible supportée par des outils mutualisés au sein du Groupe afin d'en garantir une application homogène. Le jugement expert reste toutefois irremplaçable, chacune des notes et chacun des TRG faisant appel au jugement qui peut s'écarter, sous réserve de justification, de l'application stricte des modèles.

Le mode de détermination des paramètres de risque répond à des principes communs, en particulier celui des « quatre yeux » qui préconise qu'au moins deux personnes différentes, dont une au minimum indépendante des objectifs commerciaux, se prononcent sur chaque note de contrepartie et chaque TRG de transaction.

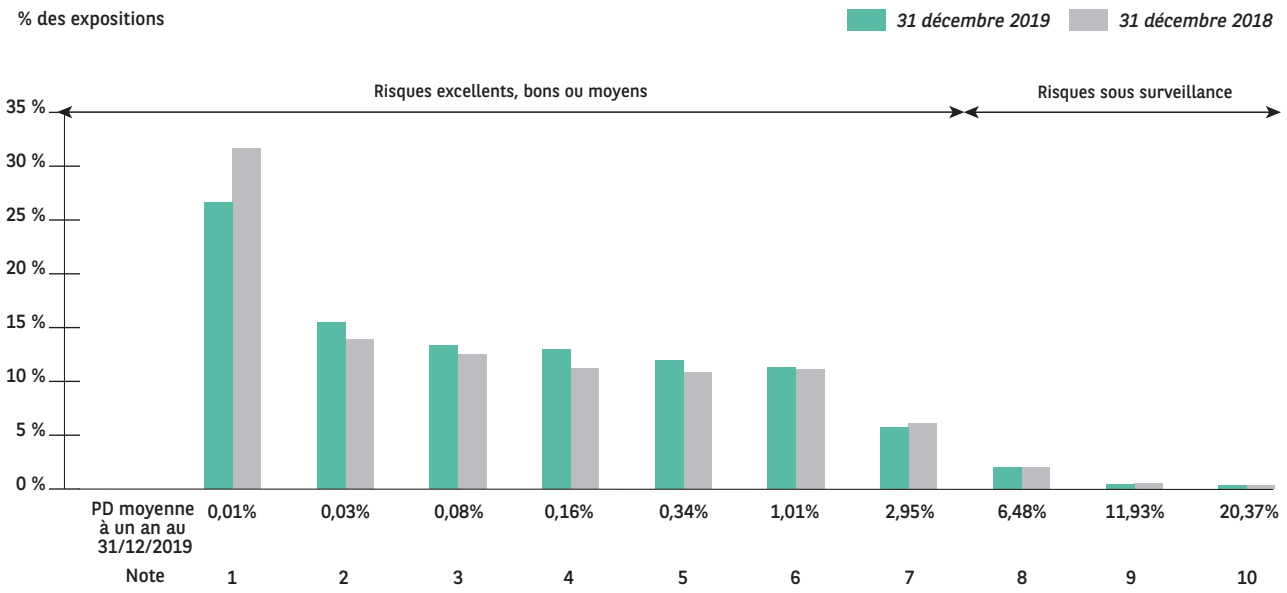
La définition du défaut est uniformément appliquée au sein du Groupe sur chaque classe d'actif, conformément aux prescriptions de la règlementation.

Le graphique ci-après présente la répartition par note des encours sains relatifs au portefeuille des crédits et engagements sur les contreparties des classes d'expositions administrations centrales et banques centrales, institutions financières, entreprises pour tous les métiers du Groupe utilisant l'approche de notation interne avancée.

Cette exposition représente 870 milliards d'euros au 31 décembre 2019, contre 823 milliards d'euros au 31 décembre 2018.

Ce portefeuille présente une large majorité d'engagements sur des emprunteurs dont les risques sont considérés comme de bonne ou d'excellente qualité, en raison du poids des relations de la Banque avec les grandes entreprises multinationales et les institutions financières. Une part importante des engagements sur des emprunteurs de moindre qualité est associée à des structures de financement permettant un taux de recouvrement élevé en cas de défaut de la contrepartie (financements exports bénéficiant de garanties de la part des agences internationales d'assurance-crédit et financements de projets, structurés ou transactionnels).

➤ **GRAPHIQUE N° 7 : EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR NOTE INTERNE SUR LES PORTEFEUILLES SOUVERAINS, INSTITUTIONS FINANCIÈRES, ENTREPRISES ET FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS EN APPROCHE IRBA**



PORTEFEUILLES SOUVERAINS, INSTITUTIONS FINANCIÈRES, ENTREPRISES ET FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS

Le tableau suivant présente la répartition par fourchette de PD des encours relatifs au portefeuille des crédits et engagements sur les contreparties des classes d'exposition administrations centrales et banques centrales, établissements et entreprises pour tous les métiers du Groupe utilisant l'approche de notation interne avancée. L'exposition totale représente 882 milliards d'euros au 31 décembre 2019, dont 870 milliards d'euros d'encours sains et 12 milliards d'euros d'encours douteux, contre 836 milliards d'euros au 31 décembre 2018, dont 823 milliards d'euros d'encours sains et 13 milliards d'euros d'encours douteux.

Cette information est complétée par les taux moyens constatés des principaux facteurs de risque bâlois :

- moyenne de la probabilité de défaut pondérée par la valeur exposée au risque : PD moyenne(1) ;
- moyenne pondérée des facteurs de conversion du hors-bilan : CCF moyen(2) ;
- moyenne des pertes en cas de défaut pondérée par la valeur exposée au risque : LGD moyenne(3) ;
- moyenne des maturités résiduelles (en année) pondérée par la valeur exposée au risque : échéance résiduelle moyenne.

Le taux de pondération moyen (RW moyen(4)) est défini comme le rapport entre les actifs pondérés et la valeur exposée au risque (EAD) issus des paramètres de risque décrits ci-dessus.

La colonne « Perte attendue » présente la perte attendue à un an.

(1) PD moyenne : « Probabilité de Défaut » – moyenne des probabilités de défaut pondérée par la valeur exposée au risque.

(2) CCF moyen : « Credit Conversion Factor » – rapport de la valeur exposée au risque au montant d'engagement pour le hors-bilan.

(3) LGD moyenne : « Loss Given Default » – moyenne des pertes en cas de défaut pondérée par la valeur exposée au risque.

(4) RW moyen : « Risk Weight » – taux de pondération moyen.

TABLEAU N° 34 : EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES PORTEFEUILLES SOUVERAINS, INSTITUTIONS FINANCIÈRES, ENTREPRISES ET FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS EN APPROCHE IRBA (EU CR6)

		31 décembre 2019												
En millions d'euros	Fourchette de PD	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan	Exposition totale	CCF moyen du hors-bilan	Valeur exposée au risque	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéance résiduelle moyenne	Actifs pondérés(*)	RW moyen(*)	Perte attendue(**)	Provisions(**)
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15 %	262 902	1 245	264 147	54 %	264 185	0,02 %	100 à 1 000	1 %	2	1 502	1 %	1	
	0,15 à < 0,25 %	721	1	722	50 %	721	0,18 %	0 à 100	13 %	2	72	10 %	0	
	0,25 à < 0,50 %	2 278	21	2 299	73 %	2 293	0,28 %	0 à 100	21 %	2	591	26 %	1	
	0,50 à < 0,75 %	1 088	666	1 753	55 %	1 453	0,69 %	0 à 100	15 %	2	380	26 %	2	
	0,75 à < 2,50 %	220	17	237	69 %	232	1,52 %	0 à 100	23 %	2	100	43 %	1	
	2,50 à < 10,0 %	448	101	549	70 %	519	6,17 %	0 à 100	4 %	3	80	15 %	1	
	10,0 à < 100 %	375	215	590	66 %	517	13,36 %	0 à 100	9 %	3	258	50 %	9	
	100 % (défaut)	56	3	59	55 %	58	100,00 %	0 à 100		2	0	0 %	9	
SOUS-TOTAL		**268 088**	**2 268**	**270 355**	**57 %**	**269 977**	**0,08 %**		**2 %**	**2**	**2 984**	**1 %**	**24**	**(27)**
Établissements	0,00 à < 0,15 %	29 541	16 464	46 005	48 %	37 414	0,05 %	1 000 à 10 000	18 %	2	4 539	12 %	4	
	0,15 à < 0,25 %	1 925	1 261	3 185	52 %	2 581	0,19 %	100 à 1 000	34 %	2	882	34 %	2	
	0,25 à < 0,50 %	3 178	823	4 001	40 %	3 509	0,33 %	100 à 1 000	31 %	2	1 337	38 %	4	
	0,50 à < 0,75 %	870	410	1 280	33 %	1 007	0,64 %	100 à 1 000	17 %	2	420	42 %	1	
	0,75 à < 2,50 %	1 695	855	2 551	48 %	2 110	1,27 %	100 à 1 000	30 %	2	1 152	55 %	9	
	2,50 à < 10,0 %	344	302	646	45 %	483	4,10 %	100 à 1 000	38 %	2	620	128 %	7	
	10,0 à < 100 %	4	58	62	87 %	55	23,78 %	0 à 100	34 %	1	103	188 %	4	
	100 % (défaut)	359	47	406	88 %	400	100,00 %	0 à 100		3	29	7 %	320	
SOUS-TOTAL		**37 916**	**20 221**	**58 137**	**48 %**	**47 559**	**1,06 %**		**21 %**	**2**	**9 081**	**19 %**	**352**	**(359)**
Entreprises	0,00 à < 0,15 %	62 377	145 447	207 825	52 %	137 877	0,07 %	10 000 à 20 000	36 %	2	29 443	21 %	35	
	0,15 à < 0,25 %	36 622	33 238	69 860	47 %	52 175	0,18 %	1 000 à 10 000	35 %	2	17 732	34 %	33	
	0,25 à < 0,50 %	58 019	34 670	92 689	47 %	74 568	0,34 %	30 000 à 40 000	32 %	3	33 752	45 %	81	
	0,50 à < 0,75 %	20 071	18 819	38 890	34 %	26 649	0,68 %	20 000 à 30 000	26 %	3	13 462	51 %	47	
	0,75 à < 2,50 %	50 514	25 151	75 665	43 %	61 734	1,34 %	50 000 à 60 000	25 %	3	37 708	61 %	209	
	2,50 à < 10,0 %	33 746	17 899	51 644	48 %	42 409	4,37 %	40 000 à 50 000	31 %	3	44 978	106 %	588	
	10,0 à < 100 %	3 083	1 866	4 949	50 %	4 025	16,33 %	1 000 à 10 000	29 %	3	6 119	152 %	197	
	100 % (défaut)	9 834	1 915	11 749	48 %	10 754	100,00 %	1 000 à 10 000		2	3 515	33 %	5 946	
SOUS-TOTAL		**274 266**	**279 006**	**553 272**	**48 %**	**410 190**	**3,59 %**		**32 %**	**3**	**186 710**	**46 %**	**7 135**	**(6 789)**
TOTAL		**580 270**	**301 494**	**881 764**	**48 %**	**727 726**	**2,12 %**		**20 %**	**2**	**198 775**	**27 %**	**7 511**	**(7 175)**

(*) Y compris marge de conservatisme.

(**) Les pertes attendues et les provisions ne sont pas des données directement comparables : les pertes attendues, évaluées à l'horizon d'un an, constituent des estimations statistiques sur la durée du cycle (Through The Cycle – TTC) tandis que les provisions pour risque de crédit sont évaluées conformément aux principes de la norme IFRS 9 (voir états financiers consolidés note 1.e.5).

		31 décembre 2018												
En millions d'euros	Fourchette de PD	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan	Exposition totale	CCF moyen du hors-bilan	Valeur exposée au risque	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéance résiduelle moyenne	Actifs pondérés(*)	RW moyen(*)	Perte attendue(**)	Provisions(**)
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15 %	275 585	1 815	277 400	55 %	276 903	0,01 %	1 000 à 10 000	1 %	2	513	0 %	1	
	0,15 à < 0,25 %	1 525	18	1 543	52 %	1 535	0,19 %	0 à 100	16 %	3	316	21 %	0	
	0,25 à < 0,50 %	2 509	81	2 590	63 %	2 560	0,30 %	0 à 100	22 %	2	609	24 %	2	
	0,50 à < 0,75 %	799	732	1 530	55 %	1 202	0,69 %	0 à 100	12 %	2	234	19 %	1	
	0,75 à < 2,50 %	163	1	164	64 %	163	1,08 %	0 à 100	29 %	2	92	56 %	0	
	2,50 à < 10,0 %	717	164	881	64 %	822	5,94 %	0 à 100	9 %	3	246	30 %	4	
	10,0 à < 100 %	403	197	600	75 %	551	14,61 %	0 à 100	6 %	3	192	35 %	7	
	100 % (défaut)	101	1	103	55 %	102	100,00 %	0 à 100		2	0	0 %	9	
SOUS-TOTAL		**281 801**	**3 009**	**284 811**	**57 %**	**283 837**	**0,10 %**		**2 %**	**2**	**2 201**	**1 %**	**23**	**(9)**
Établissements	0,00 à < 0,15 %	20 134	15 589	35 723	50 %	27 919	0,05 %	1 000 à 10 000	17 %	2	2 632	9 %	3	
	0,15 à < 0,25 %	2 126	1 256	3 381	52 %	2 778	0,18 %	100 à 1 000	37 %	2	953	34 %	2	
	0,25 à < 0,50 %	2 141	703	2 844	43 %	2 443	0,34 %	1 000 à 10 000	29 %	2	976	40 %	2	
	0,50 à < 0,75 %	1 059	620	1 679	41 %	1 317	0,67 %	100 à 1 000	17 %	2	849	64 %	1	
	0,75 à < 2,50 %	1 300	792	2 091	43 %	1 646	1,28 %	100 à 1 000	33 %	2	1 089	66 %	7	
	2,50 à < 10,0 %	384	354	738	45 %	545	4,44 %	100 à 1 000	31 %	2	493	90 %	9	
	10,0 à < 100 %	22	67	88	84 %	78	21,34 %	100 à 1 000	45 %	2	183	234 %	7	
	100 % (défaut)	270	46	315	78 %	305	100,00 %	0 à 100		4	10	3 %	206	
SOUS-TOTAL		**27 434**	**19 426**	**46 859**	**49 %**	**37 030**	**1,09 %**		**21 %**	**2**	**7 184**	**19 %**	**237**	**(250)**
Entreprises	0,00 à < 0,15 %	56 531	131 721	188 253	52 %	125 641	0,07 %	10 000 à 20 000	38 %	2	25 709	20 %	32	
	0,15 à < 0,25 %	29 955	30 598	60 553	47 %	44 496	0,18 %	10 000 à 20 000	35 %	2	15 286	34 %	28	
	0,25 à < 0,50 %	47 249	32 567	79 816	48 %	63 185	0,35 %	40 000 à 50 000	33 %	3	28 955	46 %	72	
	0,50 à < 0,75 %	15 525	15 420	30 945	32 %	20 608	0,68 %	20 000 à 30 000	27 %	3	12 510	61 %	37	
	0,75 à < 2,50 %	50 140	27 051	77 192	44 %	62 210	1,34 %	60 000 à 70 000	28 %	3	41 661	67 %	233	
	2,50 à < 10,0 %	32 532	16 626	49 158	48 %	40 655	4,33 %	50 000 à 60 000	32 %	3	43 644	107 %	503	
	10,0 à < 100 %	3 186	2 274	5 461	54 %	4 422	16,56 %	1 000 à 10 000	30 %	3	6 949	157 %	220	
	100 % (défaut)	11 551	1 476	13 028	40 %	12 159	100,00 %	10 000 à 20 000		2	621	5 %	6 907	
SOUS-TOTAL		**246 670**	**257 735**	**504 405**	**49 %**	**373 376**	**4,29 %**		**34 %**	**3**	**175 335**	**47 %**	**8 032**	**(8 401)**
TOTAL		**555 905**	**280 170**	**836 075**	**49 %**	**694 244**	**2,41 %**		**20 %**	**2**	**184 720**	**27 %**	**8 292**	**(8 660)**

(*) Y compris marge de conservatisme.

(**) Les pertes attendues et les provisions ne sont pas des données directement comparables : les pertes attendues, évaluées à l'horizon d'un an, constituent des estimations statistiques sur la durée du cycle (Through The Cycle – TTC) tandis que les provisions pour risque de crédit sont évaluées conformément aux principes de la norme IFRS 9 (voir états financiers consolidés note 1.e.5).

Sur les administrations centrales et banques centrales, le Groupe est principalement exposé sur des contreparties de très bonne qualité, pour la plupart des pays développés, bénéficiant par conséquent de très bonnes notes internes et d'une moyenne des pertes en cas de défaut très faible.

La majorité des engagements sur les entreprises porte sur des clients de très bonne ou de bonne qualité, reflétant le poids important des grands groupes multinationaux dans la clientèle du Groupe. Les autres engagements correspondent en grande partie à des opérations structurées ou garanties par des actifs de bonne qualité, ce que reflètent les niveaux moyens des pertes en cas de défaut.

En moyenne, la probabilité de défaut hors contrepartie en défaut s'élève à 0,61 %. Elle est de 0,99 % pour la clientèle Entreprises.

➤ TABLEAU N° 35 : VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES PD ET LGD MOYENNES DE LA CLASSE D'EXPOSITION ENTREPRISES

En millions d'euros	31 décembre 2019		
	Expositions saines	PD moyenne	LGD moyenne
Europe(*)	**365 824**	**1,03 %**	**32 %**
dont France	*117 614*	*1,02 %*	*35 %*
dont Belgique	*60 777*	*1,71 %*	*22 %*
dont Luxembourg	*18 092*	*0,92 %*	*29 %*
dont Italie	*46 009*	*1,01 %*	*39 %*
Amérique du Nord	**92 013**	**0,74 %**	**32 %**
Asie Pacifique	**52 468**	**0,98 %**	**34 %**
Reste du Monde	**31 217**	**1,26 %**	**30 %**
TOTAL	**541 523**	**0,99 %**	**32 %**

(*) Sur le périmètre de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

En millions d'euros	31 décembre 2018		
	Expositions saines	PD moyenne	LGD moyenne
Europe(*)	**328 755**	**1,10 %**	**34 %**
dont France	*100 575*	*1,07 %*	*37 %*
dont Belgique	*62 970*	*1,65 %*	*26 %*
dont Luxembourg	*16 442*	*0,97 %*	*31 %*
dont Italie	*42 613*	*1,17 %*	*40 %*
Amérique du Nord	**85 985**	**0,81 %**	**35 %**
Asie Pacifique	**45 829**	**1,10 %**	**35 %**
Reste du Monde	**30 809**	**1,30 %**	**29 %**
TOTAL	**491 378**	**1,07 %**	**34 %**

(*) Sur le périmètre de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

DISPOSITIF DE NOTATION INTERNE PROPRE À LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL

La clientèle de détail se caractérise par une forte granularité, un faible encours unitaire et un traitement standardisé du risque de crédit.

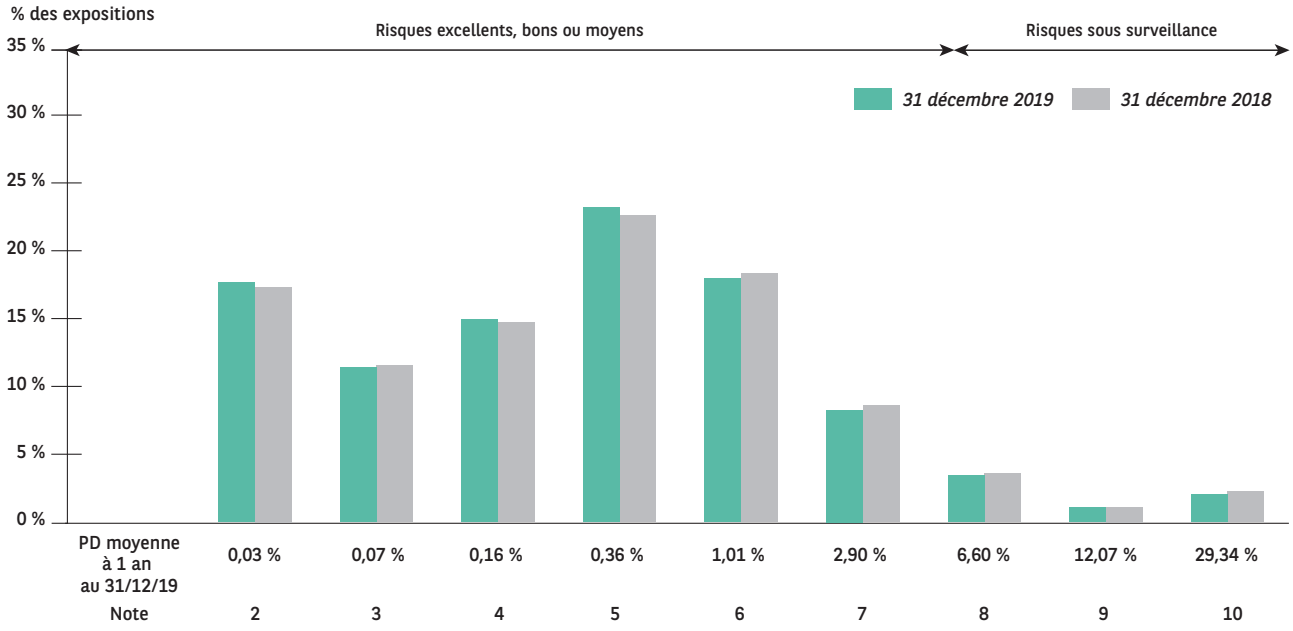
L'essentiel des contreparties de ce portefeuille fait l'objet d'un score de comportement servant à déterminer la probabilité de défaut et pour chaque transaction, le taux de recouvrement (TRG) et la valeur exposée au risque (EAD). Ces paramètres sont calculés chaque mois sur la base des informations les plus récentes et complétés par différents scores d'octroi mis à disposition de la fonction commerciale. Cette dernière n'intervient pas dans la détermination des paramètres de risque. Ces méthodes sont appliquées de manière homogène sur l'ensemble de la clientèle de détail. Les principes généraux du dispositif de notation sont repris au paragraphe *Le dispositif de notation* de la section *Dispositif de gestion du risque de crédit*.

Les méthodologies de construction et de suivi des scores permettent d'affecter les clients individuels à des classes homogènes en termes de risque de défaillance. Il en est de même pour les autres paramètres : EAD et LGD.

Le graphique ci-après présente la répartition par note des encours sains relatifs au portefeuille des crédits et engagements sur les contreparties de la clientèle de détail pour tous les métiers du Groupe utilisant l'approche de notation interne avancée.

Cette exposition sur les encours sains représente 264 milliards d'euros au 31 décembre 2019, en hausse par rapport au 31 décembre 2018 à 253 milliards d'euros.

➤ GRAPHIQUE N° 8 : EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR NOTE INTERNE SUR LE PORTEFEUILLE CLIENTÈLE DE DÉTAIL EN APPROCHE IRBA



PORTEFEUILLE DE LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL

Le tableau suivant présente la répartition par fourchette de PD des encours relatifs au portefeuille des crédits et engagements sur les contreparties de la clientèle de détail pour tous les métiers du Groupe utilisant l'approche de notation interne avancée. L'exposition totale représente 273 milliards d'euros au 31 décembre 2019, contre 264 milliards d'euros au 31 décembre 2018.

TABLEAU N° 36 : EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT SUR LE PORTEFEUILLE CLIENTÈLE DE DÉTAIL EN APPROCHE IRBA (EU CR6)

		31 décembre 2019											
En millions d'euros	Fourchette de PD	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan	Exposition totale	CCF moyen du hors-bilan	Valeur exposée au risque	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance résiduelle moyenne	Actifs pondérés(*)	RW moyen(*)	Perte attendue(**)	Provisions(**)
Prêts immobiliers	0,00 à < 0,15 %	71 905	3 480	75 385	100 %	75 392	0,06 %	12 %	5	1 575	2 %	6	
	0,15 à < 0,25 %	17 011	737	17 748	99 %	17 751	0,18 %	13 %	5	1 788	10 %	4	
	0,25 à < 0,50 %	37 090	1 250	38 340	97 %	38 330	0,35 %	16 %	5	4 098	11 %	21	
	0,50 à < 0,75 %	14 094	756	14 850	74 %	14 673	0,64 %	15 %	5	5 823	40 %	15	
	0,75 à < 2,50 %	15 718	926	16 644	83 %	16 510	1,47 %	15 %	5	5 009	30 %	37	
	2,50 à < 10,0 %	7 914	369	8 283	68 %	8 183	4,84 %	17 %	5	4 819	59 %	66	
	10,0 à < 100 %	2 841	58	2 899	81 %	2 890	22,07 %	16 %	5	2 847	99 %	101	
	100 % (défaut)	3 591	18	3 608	66 %	3 604	100,00 %		4	1 650	46 %	1 067	
SOUS-TOTAL		**170 163**	**7 594**	**177 757**	**93 %**	**177 333**	**2,92 %**	**14 %**	**5**	**27 609**	**16 %**	**1 318**	**(1 278)**
Expositions renouvelables	0,00 à < 0,15 %	170	6 715	6 885	90 %	6 449	0,08 %	65 %	1	79	1 %	3	
	0,15 à < 0,25 %	59	383	442	78 %	387	0,18 %	75 %	1	53	14 %	1	
	0,25 à < 0,50 %	151	1 563	1 714	60 %	1 142	0,33 %	64 %	1	101	9 %	2	
	0,50 à < 0,75 %	173	782	955	49 %	580	0,61 %	65 %	1	148	26 %	2	
	0,75 à < 2,50 %	1 128	1 965	3 093	47 %	2 073	1,46 %	55 %	1	890	43 %	16	
	2,50 à < 10,0 %	1 661	881	2 542	64 %	2 241	5,34 %	53 %	1	1 362	61 %	63	
	10,0 à < 100 %	942	206	1 148	69 %	1 098	24,38 %	54 %	1	761	69 %	146	
	100 % (défaut)	1 024	36	1 059	72 %	1 051	100,00 %		1	348	33 %	764	
SOUS-TOTAL		**5 308**	**12 532**	**17 839**	**74 %**	**15 022**	**9,86 %**	**61 %**	**1**	**3 742**	**25 %**	**998**	**(1 028)**
Autres expositions	0,00 à < 0,15 %	9 927	2 805	12 732	85 %	12 446	0,07 %	41 %	3	967	8 %	4	
	0,15 à < 0,25 %	2 845	969	3 814	87 %	3 799	0,20 %	39 %	3	648	17 %	3	
	0,25 à < 0,50 %	12 098	2 568	14 666	91 %	14 632	0,34 %	37 %	3	3 378	23 %	18	
	0,50 à < 0,75 %	7 334	1 871	9 205	64 %	8 655	0,64 %	37 %	3	3 755	43 %	21	
	0,75 à < 2,50 %	14 070	3 306	17 377	88 %	17 149	1,46 %	37 %	2	8 636	50 %	92	
	2,50 à < 10,0 %	10 090	1 371	11 462	86 %	11 462	4,72 %	37 %	2	6 772	59 %	201	
	10,0 à < 100 %	3 559	160	3 719	100 %	3 771	25,75 %	37 %	2	2 716	72 %	372	
	100 % (défaut)	4 812	109	4 921	88 %	4 924	100,00 %		2	2 377	48 %	3 086	
SOUS-TOTAL		**64 736**	**13 160**	**77 897**	**84 %**	**76 838**	**8,86 %**	**38 %**	**3**	**29 248**	**38 %**	**3 796**	**(3 889)**
TOTAL		**240 207**	**33 286**	**273 493**	**82 %**	**269 194**	**5,01 %**	**23 %**	**4**	**60 599**	**23 %**	**6 112**	**(6 195)**

(*) Y compris marge de conservatisme.

(**) Les pertes attendues et les provisions ne sont pas des données directement comparables : les pertes attendues, évaluées à l'horizon d'un an, constituent des estimations statistiques sur la durée du cycle (Through The Cycle – TTC) tandis que les provisions pour risque de crédit sont évaluées conformément aux principes de la norme IFRS 9 (voir états financiers consolidés note 1.e.5).

		31 décembre 2018											
En millions d'euros	Fourchette de PD	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan	Exposition totale	CCF moyen du hors-bilan	Valeur exposée au risque	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance résiduelle moyenne	Actifs pondérés(*)	RW moyen(*)	Perte attendue(**)	Provisions(**)
Prêts immobiliers	0,00 à < 0,15 %	67 090	2 860	69 950	100 %	69 958	0,06 %	12 %	5	1 416	2 %	5	
	0,15 à < 0,25 %	15 839	531	16 370	100 %	16 372	0,18 %	13 %	5	945	6 %	4	
	0,25 à < 0,50 %	34 751	1 002	35 753	95 %	35 743	0,36 %	16 %	5	3 698	10 %	20	
	0,50 à < 0,75 %	13 211	619	13 829	68 %	13 645	0,64 %	15 %	5	4 746	35 %	13	
	0,75 à < 2,50 %	16 004	855	16 859	81 %	16 730	1,44 %	15 %	5	4 937	30 %	37	
	2,50 à < 10,0 %	7 812	299	8 112	66 %	8 028	4,85 %	17 %	5	4 760	59 %	65	
	10,0 à < 100 %	2 995	69	3 064	70 %	3 045	20,77 %	16 %	5	3 074	101 %	102	
	100 % (défaut)	3 952	17	3 969	56 %	3 964	100,00 %		4	1 849	47 %	1 204	
SOUS-TOTAL		**161 655**	**6 252**	**167 907**	**91 %**	**167 485**	**3,29 %**	**14 %**	**5**	**25 425**	**15 %**	**1 450**	**(1 446)**
Expositions renouvelables	0,00 à < 0,15 %	171	6 192	6 363	88 %	5 932	0,08 %	64 %	1	180	3 %	3	
	0,15 à < 0,25 %	66	973	1 039	84 %	921	0,18 %	63 %	1	62	7 %	1	
	0,25 à < 0,50 %	151	1 459	1 610	51 %	942	0,34 %	64 %	1	80	9 %	2	
	0,50 à < 0,75 %	196	712	907	43 %	519	0,62 %	65 %	1	140	27 %	2	
	0,75 à < 2,50 %	1 202	2 036	3 238	46 %	2 177	1,37 %	53 %	1	795	37 %	15	
	2,50 à < 10,0 %	1 707	852	2 559	65 %	2 279	5,31 %	51 %	1	1 380	61 %	62	
	10,0 à < 100 %	964	200	1 164	66 %	1 114	24,73 %	53 %	1	772	69 %	148	
	100 % (défaut)	1 117	33	1 150	78 %	1 144	100,00 %		1	358	31 %	867	
SOUS-TOTAL		**5 573**	**12 458**	**18 031**	**72 %**	**15 028**	**10,53 %**	**59 %**	**1**	**3 768**	**25 %**	**1 101**	**(1 080)**
Autres expositions	0,00 à < 0,15 %	10 281	2 736	13 017	88 %	12 785	0,07 %	40 %	3	972	8 %	4	
	0,15 à < 0,25 %	2 922	1 116	4 038	86 %	3 937	0,19 %	41 %	2	626	16 %	3	
	0,25 à < 0,50 %	11 539	2 538	14 078	91 %	14 029	0,34 %	36 %	3	2 789	20 %	17	
	0,50 à < 0,75 %	6 591	1 568	8 159	61 %	7 622	0,63 %	37 %	3	3 853	51 %	18	
	0,75 à < 2,50 %	15 205	3 011	18 216	87 %	17 988	1,44 %	36 %	3	8 706	48 %	93	
	2,50 à < 10,0 %	9 524	1 301	10 825	84 %	10 723	4,86 %	37 %	3	6 414	60 %	191	
	10,0 à < 100 %	3 684	153	3 837	95 %	3 866	26,00 %	37 %	3	2 772	72 %	383	
	100 % (défaut)	5 356	98	5 454	88 %	5 450	100,00 %		2	2 030	37 %	3 579	
SOUS-TOTAL		**65 102**	**12 522**	**77 624**	**85 %**	**76 400**	**9,62 %**	**37 %**	**3**	**28 163**	**37 %**	**4 287**	**(4 158)**
TOTAL		**232 329**	**31 232**	**263 561**	**81 %**	**258 913**	**5,58 %**	**23 %**	**4**	**57 355**	**22 %**	**6 837**	**(6 685)**

(*) Y compris marge de conservatisme.

(**) Les pertes attendues et les provisions ne sont pas des données directement comparables : les pertes attendues, évaluées à l'horizon d'un an, constituent des estimations statistiques sur la durée du cycle (Through The Cycle – TTC) tandis que les provisions pour risque de crédit sont évaluées conformément aux principes de la norme IFRS 9 (voir états financiers consolidés note 1.e.5).

Les prêts immobiliers sont logés essentiellement dans les portefeuilles de Banque De Détail en France, Banque De Détail en Belgique et Banque de Détail et des Entreprises au Luxembourg. La politique de distribution s'appuie sur un dispositif encadré. La probabilité de défaut sur les expositions saines de la clientèle de détail est en moyenne de 1,50 %. Le faible niveau moyen des pertes en cas de défaut matérialise l'effet des garanties mises en place au moment de l'octroi du crédit. Depuis 2013, une marge de conservatisme a été intégrée aux actifs pondérés des crédits immobiliers en Belgique (demande du superviseur belge pour l'ensemble des établissements de crédit).

Les Expositions renouvelables et Autres expositions sont, pour une grande part, relatives aux activités des filiales de crédits aux particuliers, dont la clientèle est plus dispersée en termes de qualité et le niveau de garanties plus limité.

TABLEAU N° 37 : VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES PD ET LGD MOYENNES DU PORTEFEUILLE DE LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL

En millions d'euros	31 décembre 2019		
	Expositions saines	PD moyenne	LGD moyenne
Europe(*)	**263 483**	**1,50 %**	**23 %**
dont France	*134 462*	*1,45 %*	*24 %*
dont Belgique	*77 269*	*1,33 %*	*18 %*
dont Luxembourg	*7 899*	*0,87 %*	*24 %*
dont Italie	*32 566*	*1,53 %*	*24 %*
Amérique du Nord	**126**	**n.s.**	**n.s.**
Asie Pacifique	**84**	**n.s.**	**n.s.**
Reste du Monde	**212**	**n.s.**	**n.s.**
TOTAL	**263 904**	**1,50 %**	**23 %**

(*) Sur le périmètre de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

En millions d'euros	31 décembre 2018		
	Expositions saines	PD moyenne	LGD moyenne
Europe(*)	**252 638**	**1,56 %**	**23 %**
dont France	*128 986*	*1,50 %*	*24 %*
dont Belgique	*73 131*	*1,37 %*	*18 %*
dont Luxembourg	*7 067*	*0,92 %*	*23 %*
dont Italie	*32 673*	*1,66 %*	*24 %*
Amérique du Nord	**69**	**n.s.**	**n.s.**
Asie Pacifique	**78**	**n.s.**	**n.s.**
Reste du Monde	**202**	**n.s.**	**n.s.**
TOTAL	**252 988**	**1,56 %**	**23 %**

(*) Sur le périmètre de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

RISQUE DE CRÉDIT : APPROCHE STANDARD

Pour les encours traités en méthode standard, BNP Paribas utilise les notations des organismes externes d'évaluation du crédit reconnus par le superviseur (OEEC) Standard & Poor's, Moody's, Fitch Ratings, Cerved et Banque de France.

Les notations fournies par Standard & Poor's, Moody's et Fitch Ratings sont utilisées principalement pour des expositions sur Administrations centrales et banques centrales, Administrations régionales ou locales, Entités du secteur public, Banques multilatérales de développement, Établissements et Entreprises. Les notations fournies par la Banque de France sont principalement utilisées pour des expositions sur Entreprises et des Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier. Les notations fournies par Cerved sont principalement utilisées pour des expositions sur Entreprises.

Lorsqu'une exposition du portefeuille bancaire ne dispose pas d'une notation externe de crédit qui lui soit directement applicable, les référentiels clients de la Banque permettent, dans certains cas, d'utiliser pour la pondération la notation externe *senior unsecured* de l'émetteur, si celle-ci est disponible.

Au 31 décembre 2019, les encours traités en méthode standard représentent 27 % du montant total des expositions brutes du risque de crédit du Groupe BNP Paribas, en légère baisse par rapport au 31 décembre 2018 à 28 %.

Le tableau suivant présente une synthèse des expositions au risque de crédit pondérées en approche standard ventilées par classe d'exposition règlementaire. Les participations en actions pondérées en approche standard consistent principalement en garanties de valeur liquidative données à des porteurs de parts de fonds.

TABLEAU N° 38 : EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT EN APPROCHE STANDARD PAR CLASSE D'EXPOSITION STANDARD (EU CR4)

	31 décembre 2019					
	Exposition brute		Valeur exposée au risque			
En millions d'euros	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan	Actifs pondérés	Densité des actifs pondérés
Administrations centrales et banques centrales	29 487	31	32 018	10	5 962	19 %
Administrations régionales ou locales	3 098	2 818	3 023	658	809	22 %
Entités du secteur public	16 163	2 013	16 715	415	2 223	13 %
Banques multilatérales de développement	192	-	192	-	0	0 %
Organisations internationales	9	0	9	0	0	0 %
Établissements	9 290	1 523	10 435	677	4 410	40 %
Entreprises	84 042	34 478	75 962	13 094	76 063	85 %
Clientèle de détail	97 814	32 205	93 373	3 314	68 010	70 %
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	63 441	7 292	57 709	1 558	26 208	44 %
Expositions en défaut	10 453	373	4 381	84	4 882	109 %
Éléments présentant un risque particulièrement élevé(*)	504	683	493	340	1 245	149 %
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	-	533	-	149	59	40 %
Actions	-	782	-	156	156	100 %
Autres actifs risqués	28 314	-	28 314	-	20 462	72 %
TOTAL	**342 805**	**82 730**	**322 624**	**20 455**	**210 490**	**61 %**

(*) Expositions dans le secteur de la promotion immobilière dont le niveau de risque peut être influencé par les conditions de marché.

	31 décembre 2018					
	Exposition brute		Valeur exposée au risque			
En millions d'euros	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan	Actifs pondérés	Densité des actifs pondérés
Administrations centrales et banques centrales	30 663	10	34 956	4	6 124	18 %
Administrations régionales ou locales	4 130	2 762	4 137	610	781	16 %
Entités du secteur public	12 397	1 823	12 855	386	2 413	18 %
Banques multilatérales de développement	120	-	120	-	-	0 %
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-
Établissements	10 609	1 306	11 582	483	4 530	38 %
Entreprises	87 591	33 379	80 838	13 182	83 292	89 %
Clientèle de détail	98 592	30 551	93 768	3 151	68 394	71 %
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	62 704	7 146	56 321	1 635	26 082	45 %
Expositions en défaut	12 278	354	5 127	115	5 919	113 %
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	-	603	-	188	77	41 %
Actions	-	1 063	-	213	213	100 %
Autres actifs risqués	32 013	-	32 013	-	22 558	70 %
TOTAL	**351 097**	**78 997**	**331 718**	**19 968**	**220 383**	**63 %**

Hors effet change, les encours de crédit traités selon la méthode standard sont restés stables en 2019, sous l'effet de la baisse liée au changement de méthode de consolidation de certaines entités du Groupe désormais mises en équivalence dans le périmètre prudentiel, compensée par la hausse des encours de crédit chez BancWest et TEB.

Le tableau ci-après présente par classe d'exposition standard, la répartition par taux de pondération des encours relatifs au portefeuille des crédits et engagements sur les contreparties de tous les métiers du Groupe utilisant l'approche standard. La valeur exposée au risque représente 343 milliards d'euros au 31 décembre 2019 contre 352 milliards d'euros au 31 décembre 2018.

➤ TABLEAU N° 39 : VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE DE CRÉDIT EN APPROCHE STANDARD (EU CR5)

	31 décembre 2019									
	Valeur exposée au risque (bilan et hors-bilan)									
Taux de pondération *En millions d'euros*	**0 %**	**20 %**	**35 %**	**50 %**	**75 %**	**100 %**	**150 %**	**Autres**	**Total**	**dont non-notés(*)**
Administrations centrales et banques centrales	25 369	237	-	1 015	-	5 406	1	-	32 029	13 841
Administrations régionales ou locales	363	3 135	-	0	-	182	-	-	3 681	1 292
Entités du secteur public	11 436	4 315	-	38	-	1 341	-	-	17 130	11 623
Banques multilatérales de développement	192	0	-	0	-	-	-	-	192	-
Organisations internationales	9	-	-	-	-	-	-	-	9	9
Établissements	749	6 406	-	1 668	-	2 276	13	-	11 111	1 223
Entreprises	815	10 377	19	6 994	-	70 015	1 030	-	89 055	61 496
Clientèle de détail	-	-	0	0	96 687	-	-	-	96 687	96 687
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	0	31 887	19 394	5 406	2 560	19	-	59 266	40 744
Expositions en défaut	-	-	-	-	-	3 632	833	-	4 465	4 372
Éléments présentant un risque particulièrement élevé(**)	-	-	-	-	-	-	833	-	833	0
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	63	34	-	-	-	53	-	-	149	149
Actions	-	-	-	-	-	156	-	-	156	156
Autres actifs risqués	3 857	86	-	58	-	15 646	-	8 667	28 314	25 689
TOTAL	**42 853**	**24 590**	**31 906**	**29 168**	**102 093**	**101 267**	**2 730**	**8 667**	**343 274**	**257 282**

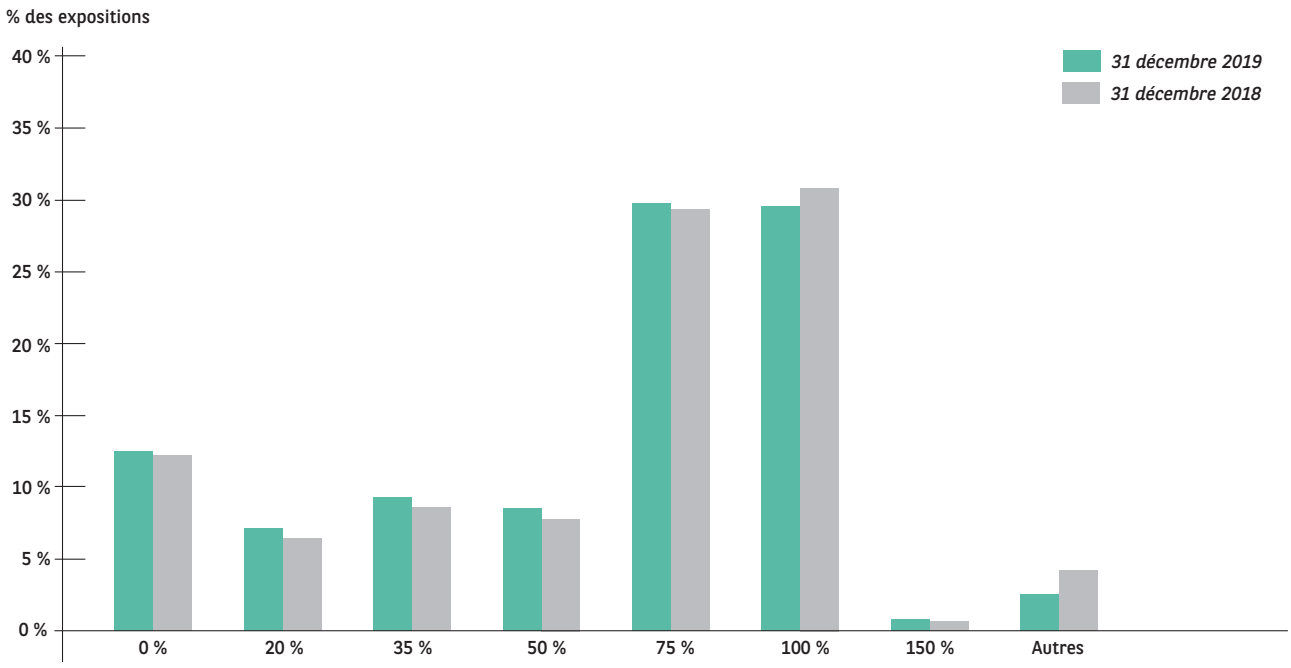
(*) Expositions sur des contreparties ne faisant pas l'objet d'évaluation de crédit par les agences ou organismes de notation externes.
(**) Expositions dans le secteur de la promotion immobilière dont le niveau de risque peut être influencé par les conditions de marché.

Taux de pondération *En millions d'euros*	31 décembre 2018 Valeur exposée au risque (bilan et hors-bilan) 0 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total	dont non-notés(*)
Administrations centrales et banques centrales	27 167	1 455	-	1 012	-	5 326	-	-	**34 960**	17 237
Administrations régionales ou locales	1 466	3 125	-	-	-	156	-	-	**4 747**	1 306
Entités du secteur public	8 336	3 067	-	76	-	1 761	-	-	**13 241**	7 711
Banques multilatérales de développement	120	-	-	-	-	-	-	-	**120**	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**	-
Établissements	804	7 645	-	1 239	-	2 371	7	-	**12 066**	1 153
Entreprises	1 330	7 206	-	6 217	-	78 378	891	-	**94 021**	66 297
Clientèle de détail	-	-	-	-	96 919	-	-	-	**96 919**	96 919
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	30 249	18 768	6 108	2 804	27	-	**57 956**	57 034
Expositions en défaut	-	-	-	-	-	3 887	1 355	-	**5 242**	5 198
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	68	54	-	-	-	66	-	-	**188**	188
Actions	-	-	-	-	-	213	-	-	**213**	213
Autres actifs risqués	3 622	113	-	90	-	13 343	-	14 845	**32 013**	30 192
TOTAL	**42 912**	**22 665**	**30 249**	**27 403**	**103 027**	**108 305**	**2 281**	**14 845**	**351 686**	**283 447**

(*) Expositions sur des contreparties ne faisant pas l'objet d'évaluation de crédit par les agences ou organismes de notation externes.

Le graphique ci-après présente la répartition par taux de pondération (*Risk Weight*) de la valeur exposée au risque de crédit (EAD) pour tous les métiers du Groupe utilisant l'approche standard.

GRAPHIQUE N° 9 : VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE DE CRÉDIT PAR TAUX DE PONDÉRATION EFFECTIF EN APPROCHE STANDARD



RISQUE DE CRÉDIT : PARTICIPATIONS EN ACTIONS TRAITÉES SELON LA MÉTHODE DE PONDÉRATION SIMPLE

EXPOSITIONS

Les expositions traitées en méthode de pondération simple au 31 décembre 2019 s'élèvent à 16,9 milliards d'euros, contre 13,0 milliards d'euros au 31 décembre 2018.

Périmètre

Les actions détenues par le Groupe hors portefeuille de négociation sont constituées de titres « conférant des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur ou qui représentent une nature économique similaire ». Il s'agit :

- des actions cotées et non cotées et des parts dans des fonds d'investissements ;
- des options implicites des obligations convertibles, remboursables ou échangeables en actions ;
- des options sur actions ;
- des titres super-subordonnés ;
- des engagements donnés sur des fonds privés ;
- des couvertures sur titres de participation ;
- des titres de sociétés consolidées par mise en équivalence.

Le périmètre des expositions bénéficiant de la méthode de pondération simple exclut les éléments suivants :

- les participations supérieures à 10 % dans les établissements de crédit ou financier, principalement consolidées par mise en équivalence ou détenues sous forme d'actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres, qui font l'objet d'une franchise de déduction de fonds propres en étant pondérés forfaitairement à 250 % (3,1 milliards d'euros d'exposition au 31 décembre 2019 contre 3,3 milliards d'euros au 31 décembre 2018) ;
- les garanties de valeur liquidative accordées à des porteurs de parts d'OPCVM, qui sont traitées en approche standard (1,0 milliard d'euros d'exposition au 31 décembre 2019 contre 1,3 milliard d'euros au 31 décembre 2018).

Principes comptables et méthodes de valorisation

Les techniques comptables et méthodes de valorisation sont présentées dans les états financiers consolidés en note 1.e *Actifs et passifs financiers*.

Montant total des gains et pertes

Le montant total des gains et pertes latentes enregistrés directement en capitaux propres est présenté dans les états financiers consolidés en note 5.c *Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres*.

ACTIFS PONDÉRÉS

Pour le calcul des actifs pondérés, la méthode de pondération simple prévoit les pondérations suivantes :

- 190 % pour les participations détenues à des fins de valorisation à moyen/long terme dans le cadre de l'activité de Principal Investments, ainsi que les expositions sur capital investissement relevant de portefeuilles suffisamment diversifiés en lien avec l'activité des métiers de la Banque ;
- 290 % pour les expositions sous forme d'actions cotées incluant majoritairement des participations en lien avec l'activité des métiers de la Banque. Par ailleurs, certaines participations de l'activité Principal Investments sont également comprises dans cette catégorie ;
- 370 % pour toutes les autres expositions sous forme d'actions comprenant principalement des entités consolidées par mise en équivalence (dont les entités d'assurance du Groupe dans le périmètre prudentiel présentées ci-après dans le tableau n° 41 : *Participations dans des sociétés d'assurance (EU INS1)*. En outre, cette pondération est également appliquée à des participations non cotées des portefeuilles non diversifiés.

TABLEAU N° 40 : PARTICIPATIONS EN ACTIONS EN MÉTHODE DE PONDÉRATION SIMPLE (EU CR10)

En millions d'euros	31 décembre 2019						
	Exposition brute au bilan	Exposition brute hors-bilan	Exposition brute totale	Valeur exposée au risque	Taux de pondération	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres
Capital investissement dans des portefeuilles diversifiés	2 271	956	3 227	2 749	190 %	5 224	418
Actions cotées	1 260	60	1 320	1 290	290 %	3 741	299
Autres expositions sur actions	12 106	234	12 339	12 223	370 %	45 224	3 618
TOTAL	**15 637**	**1 249**	**16 887**	**16 262**		**54 189**	**4 335**

En millions d'euros	31 décembre 2018						
	Exposition brute au bilan	Exposition brute hors-bilan	Exposition brute totale	Valeur exposée au risque	Taux de pondération	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres
Capital investissement dans des portefeuilles diversifiés	1 983	648	2 630	2 306	190 %	4 382	351
Actions cotées	1 193	213	1 405	1 349	290 %	3 912	313
Autres expositions sur actions	8 834	89	8 923	8 879	370 %	32 851	2 628
TOTAL	**12 010**	**949**	**12 959**	**12 534**		**41 146**	**3 292**

Au 31 décembre 2019, le Groupe n'utilise pas la méthode de pondération simple pour les expositions sur financement spécialisé.

TABLEAU N° 41 : PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE (EU INS1)

En millions d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Participations dans les entités d'assurance(*) (avant pondération à 370 %)	8 041	6 648
TOTAL ACTIFS PONDÉRÉS	**29 753**	**24 599**

(*) Participations financières significatives dans les entités du secteur de l'assurance consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel, bénéficiant des dispositions prévues à l'article 49 du Règlement (UE) n° 575/2013 relatif aux exemptions de déductions des fonds propres prudentiels des participations dans les sociétés d'assurance. Compte tenu des dispositions prévues à l'article 48 du Règlement (UE) n° 575/2013, une déduction éventuelle des fonds propres prudentiels aurait un impact limité avec une diminution d'environ 10 points de base du ratio CET1.

TABLEAU N° 42 : VARIATION DES ACTIFS PONDÉRÉS DES PARTICIPATIONS EN ACTIONS TRAITÉES SELON LA MÉTHODE DE PONDÉRATION SIMPLE PAR TYPE D'EFFETS

En millions d'euros	31 décembre 2018	Type d'effets							Total variation	31 décembre 2019
		Volume des actifs	Qualité des actifs	Mise à jour des modèles	Méthodologie et règlementation	Acquisitions et cessions	Variation des taux de change	Autres		
Actifs pondérés	41 146	6 825	18	-	-	6 129	-	71	13 043	54 189

La variation des actifs pondérés en 2019 s'explique principalement par l'augmentation de la valeur de mise en équivalence des entités d'activité d'assurance et par le changement de méthode de consolidation de certaines entités non régulées du Groupe.

EXPOSITIONS, PROVISIONS ET COÛT DU RISQUE [Audité]

Les encours dépréciés (strate 3) d'actifs financiers au coût amorti et d'engagements de financement et de garantie, ainsi que les garanties reçues en couverture de ces actifs, sont présentés dans les états financiers consolidés en note annexe 5.f.

Le tableau suivant présente la valeur comptable brute des actifs financiers performants et non performants[1] consolidés dans le périmètre prudentiel selon les « Orientations sur la publication des expositions non performantes et renégociées » de l'ABE publiées le 17 décembre 2018.

Une exposition est considérée comme non performante lorsqu'elle rentre dans l'une des catégories suivantes :

- expositions en défaut ;
- expositions présentant des impayés de plus de 90 jours qui ne sont pas en défaut ;
- créances restructurées (voir partie *Créances restructurées*) durant la période minimale d'un an préalable au retour au statut performant.

Conformément à ces orientations, la classification utilisée pour les expositions présentées est issue du reporting financier à destination du superviseur[2] et diffère ainsi des classes d'exposition utilisées habituellement dans le cadre du Pilier 3. Cette classification inclut :

- les banques centrales ;
- les administrations publiques incluant principalement les administrations centrales, les administrations régionales ou locales et les organisations internationales ;
- les établissements de crédit regroupant les établissements de crédit et les banques multilatérales de développement ;
- les autres entreprises financières comprenant des établissements (notamment les sociétés d'investissement supervisées et chambres de compensation) et des entreprises (principalement les fonds d'investissements, fonds de pension et compagnies d'assurance) ;
- les entreprises non financières réunissant principalement les entreprises et les petites et moyennes entreprises (PME) ;
- les ménages correspondant principalement à la clientèle de détail hors PME.

(1) Au 31 décembre 2019, le ratio des prêts non performants du Groupe est de 3,2 %, contre 3,8 % au 31 décembre 2018. Ce ratio est utilisé par l'Autorité bancaire européenne dans le cadre du suivi des encours non performants en Europe. Il est calculé sur la base des encours bruts de prêts, créances et des dépôts auprès des banques centrales sans prise en compte des garanties reçues.

(2) Annexe III et l'annexe V du Règlement d'exécution (UE) n° 680/2014 relatifs à l'information financière à fournir au superviseur.

TABLEAU N° 43 : EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES (EU NPL4) [Audité]

	31 décembre 2019											
	Valeur brute comptable						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					
		Expositions performantes		Expositions non performantes				Expositions performantes		Expositions non performantes		
En millions d'euros		dont strate 1	dont strate 2		dont strate 1 et strate 2	dont strate 3		dont strate 1	dont strate 2		dont strate 1 et strate 2	dont strate 3
Prêts et créances	**992 643**	**916 056**	**76 587**	**33 314**	**3 050**	**30 264**	**(4 310)**	**(1 620)**	**(2 690)**	**(17 051)**	**(489)**	**(16 562)**
Banques centrales	154 017	153 586	431	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	34 855	33 014	1 841	266	135	131	(26)	(7)	(19)	(34)	(8)	(26)
Établissements de crédit	18 961	18 565	396	96	3	93	(8)	(6)	(2)	(80)	-	(80)
Autres sociétés financières	72 619	69 567	3 052	1 354	6	1 348	(143)	(61)	(82)	(884)	-	(884)
Sociétés non financières	386 707	345 889	40 818	16 477	610	15 867	(1 597)	(638)	(959)	(8 420)	(11)	(8 409)
dont PME	*113 081*	*96 420*	*16 661*	*7 021*	*145*	*6 876*	*(762)*	*(279)*	*(483)*	*(3 289)*	*(4)*	*(3 285)*
Ménages	325 484	295 435	30 049	15 121	2 296	12 825	(2 536)	(908)	(1 628)	(7 633)	(470)	(7 163)
Titres de créances	**165 449**	**164 434**	**1 015**	**483**	**-**	**483**	**(74)**	**(35)**	**(39)**	**(282)**	**-**	**(282)**
Banques centrales	3 368	3 324	44	1	-	1	(2)	(1)	(1)	(2)	-	(2)
Administrations publiques	127 683	127 548	135	-	-	-	(28)	(22)	(6)	-	-	-
Établissements de crédit	11 809	11 758	51	117	-	117	-	-	-	(112)	-	(112)
Autres sociétés financières	18 138	17 415	723	93	-	93	(35)	(10)	(25)	(45)	-	(45)
Sociétés non financières	4 451	4 389	62	272	-	272	(9)	(2)	(7)	(123)	-	(123)
Expositions hors-bilan	**480 031**	**463 578**	**16 453**	**2 527**	**1**	**2 526**	**(484)**	**(259)**	**(225)**	**(334)**	**(1)**	**(333)**
Banques centrales	16 851	16 771	80	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	24 963	24 156	807	28	-	28	(4)	(1)	(3)	(12)	-	(12)
Établissements de crédit	20 436	19 855	581	19	-	19	(19)	(5)	(14)	-	-	-
Autres sociétés financières	68 687	67 827	860	85	-	85	(22)	(16)	(6)	(19)	-	(19)
Sociétés non financières	288 416	276 543	11 873	2 260	-	2 260	(322)	(175)	(147)	(299)	-	(299)
Ménages	60 678	58 426	2 252	135	1	134	(117)	(62)	(55)	(4)	(1)	(3)
TOTAL	**1 638 123**	**1 544 068**	**94 055**	**36 324**	**3 051**	**33 273**	**(4 868)**	**(1 914)**	**(2 954)**	**(17 667)**	**(490)**	**(17 177)**

En millions d'euros	31 décembre 2018											
	Valeur brute comptable						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					
		Expositions performantes		Expositions non performantes			Expositions performantes			Expositions non performantes		
		dont strate 1	dont strate 2		dont strate 1 et strate 2	dont strate 3		dont strate 1	dont strate 2		dont strate 1 et strate 2	dont strate 3
Prêts et créances	**964 969**	**878 033**	**86 936**	**37 854**	**3 166**	**34 688**	**(4 480)**	**(1 536)**	**(2 944)**	**(19 975)**	**(409)**	**(19 566)**
Banques centrales	184 962	184 774	188	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	35 909	33 279	2 630	877	651	226	(27)	(6)	(21)	(33)	(8)	(25)
Établissements de crédit	16 745	16 333	412	154	-	154	(42)	(7)	(35)	(92)	-	(92)
Autres sociétés financières	66 404	62 962	3 442	1 285	26	1 259	(119)	(46)	(73)	(942)	(1)	(941)
Sociétés non financières	349 798	302 396	47 402	19 417	431	18 986	(1 542)	(581)	(961)	(10 603)	(6)	(10 597)
dont PME	*104 362*	*89 037*	*15 325*	*9 996*	*143*	*9 853*	*(746)*	*(257)*	*(489)*	*(5 319)*	*(4)*	*(5 315)*
Ménages	311 151	278 289	32 862	16 121	2 058	14 063	(2 750)	(896)	(1 854)	(8 305)	(394)	(7 911)
Titres de créances	**135 568**	**134 306**	**1 262**	**494**	**-**	**494**	**(80)**	**(28)**	**(52)**	**(276)**	**-**	**(276)**
Banques centrales	4 758	4 758	-	-	-	-	(1)	(1)	-	-	-	-
Administrations publiques	102 157	102 006	151	-	-	-	(22)	(15)	(7)	-	-	-
Établissements de crédit	9 644	9 565	79	126	-	126	(7)	(3)	(4)	(113)	-	(113)
Autres sociétés financières	15 541	14 613	928	129	-	129	(39)	(8)	(31)	(57)	-	(57)
Sociétés non financières	3 468	3 364	104	239	-	239	(11)	(1)	(10)	(106)	-	(106)
Expositions hors-bilan	**448 844**	**431 629**	**17 215**	**1 939**	**11**	**1 928**	**(457)**	**(237)**	**(220)**	**(319)**	**(1)**	**(318)**
Banques centrales	21 442	21 440	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	29 329	28 159	1 170	43	-	43	(4)	(1)	(3)	(12)	-	(12)
Établissements de crédit	15 223	14 439	784	6	-	6	(21)	(4)	(17)	(1)	-	(1)
Autres sociétés financières	54 443	52 790	1 653	50	-	50	(20)	(13)	(7)	(17)	-	(17)
Sociétés non financières	271 360	259 745	11 615	1 727	10	1 717	(295)	(157)	(138)	(282)	(1)	(281)
Ménages	57 047	55 056	1 991	113	1	112	(117)	(62)	(55)	(7)	-	(7)
TOTAL	**1 549 381**	**1 443 968**	**105 413**	**40 287**	**3 177**	**37 110**	**(5 017)**	**(1 801)**	**(3 216)**	**(20 570)**	**(410)**	**(20 160)**

TABLEAU N° 44 : ÉCHÉANCEMENT DES ENCOURS PERFORMANTS ET NON PERFORMANTS PRÉSENTANT DES IMPAYÉS (EU NPL3) [Audité]

	31 décembre 2019									
		Expositions performantes			Expositions non performantes					
En millions d'euros		Non en souffrance ou ≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais non en souffrance ou ≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	dont en défaut
Prêts et créances	**992 643**	**989 120**	**3 523**	**33 314**	**7 239**	**1 925**	**2 087**	**11 237**	**10 826**	**30 264**
Banques centrales	154 017	154 017	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	34 855	34 722	133	266	30	12	33	121	70	131
Établissements de crédit	18 961	18 956	5	96	18	3	1	60	14	93
Autres sociétés financières	72 619	72 554	65	1 354	514	8	37	187	608	1 348
Sociétés non financières	386 707	384 869	1 838	16 477	4 029	791	1 044	4 129	6 484	15 867
dont PME	*113 081*	*112 378*	*703*	*7 021*	*949*	*394*	*431*	*2 243*	*3 004*	*6 876*
Ménages	325 484	324 002	1 482	15 121	2 648	1 111	972	6 740	3 650	12 825
Titres de créances	**165 449**	**165 449**	**-**	**483**	**324**	**-**	**-**	**103**	**56**	**483**
Banques centrales	3 368	3 368	-	1	1	-	-	-	-	1
Administrations publiques	127 683	127 683	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	11 809	11 809	-	117	5	-	-	99	13	117
Autres sociétés financières	18 138	18 138	-	93	67	-	-	4	22	93
Sociétés non financières	4 451	4 451	-	272	251	-	-	-	21	272
Expositions hors-bilan	**480 031**			**2 527**						**2 526**
Banques centrales	16 851			-						-
Administrations publiques	24 963			28						28
Établissements de crédit	20 436			19						19
Autres sociétés financières	68 687			85						85
Sociétés non financières	288 416			2 260						2 260
Ménages	60 678			135						134
TOTAL	**1 638 123**	**1 154 569**	**3 523**	**36 324**	**7 563**	**1 925**	**2 087**	**11 340**	**10 882**	**33 273**

En millions d'euros	31 décembre 2018									
		Expositions performantes		Expositions non performantes						
		Non en souffrance ou ≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais non en souffrance ou ≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	dont en défaut
Prêts et créances	**964 969**	**960 032**	**4 937**	**37 854**	**7 343**	**2 007**	**1 961**	**13 572**	**12 971**	**34 688**
Banques centrales	184 962	184 962	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	35 909	35 871	38	877	50	57	106	590	74	226
Établissements de crédit	16 745	16 744	1	154	37	1	-	73	43	154
Autres sociétés financières	66 404	66 395	9	1 285	470	28	34	182	571	1 259
Sociétés non financières	349 798	346 366	3 432	19 417	4 208	770	808	5 076	8 555	18 986
dont PME	*104 362*	*103 198*	*1 164*	*9 996*	*996*	*294*	*319*	*2 932*	*5 455*	*9 853*
Ménages	311 151	309 694	1 457	16 121	2 578	1 151	1 013	7 651	3 728	14 063
Titres de créances	**135 568**	**135 568**	**-**	**494**	**322**	**-**	**-**	**103**	**69**	**494**
Banques centrales	4 758	4 758	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	102 157	102 157	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	9 644	9 644	-	126	15	-	-	99	12	126
Autres sociétés financières	15 541	15 541	-	129	73	-	-	4	52	129
Sociétés non financières	3 468	3 468	-	239	234	-	-	-	5	239
Expositions hors-bilan	**448 844**			**1 939**						**1 928**
Banques centrales	21 442			-						-
Administrations publiques	29 329			43						43
Établissements de crédit	15 223			6						6
Autres sociétés financières	54 443			50						50
Sociétés non financières	271 360			1 727						1 717
Ménages	57 047			113						112
TOTAL	**1 549 381**	**1 095 600**	**4 937**	**40 287**	**7 665**	**2 007**	**1 961**	**13 675**	**13 040**	**37 110**

Le tableau suivant présente les valeurs comptables des actifs financiers soumis à dépréciations pour risque de crédit, ventilées par strate de dépréciation et par note interne BNP Paribas dans le périmètre prudentiel. Les actifs financiers soumis à dépréciation sont enregistrés dans les catégories comptables suivantes :

- banques centrales (hors comptes de caisse) ;
- titres de dettes comptabilisés en valeur de marché par capitaux propres ou au coût amorti ;
- prêts et créances comptabilisés au coût amorti ;
- engagements de financement et de garantie (hors-bilan).

TABLEAU N° 45 : VENTILATION DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À DÉPRÉCIATIONS PAR STRATE ET PAR NOTE INTERNE [Audité]

	31 décembre 2019							
	Valeur brute comptable							
	Note interne BNP Paribas ou équivalent							
En millions d'euros	1 à 3	4 à 5	6 à 8	9 à 10	Défaut	TOTAL	Dépréciations	Valeur nette comptable
Banques centrales	**147 801**	**1 452**	**1 985**	**321**	**-**	**151 559**	**(16)**	**151 543**
Strate 1	147 801	1 441	1 911	-	-	151 154	(16)	151 137
Strate 2	-	11	74	321	-	406	-	406
Strate 3	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes en valeur de marché par capitaux propres	**49 123**	**2 833**	**1 793**	**9**	**117**	**53 875**	**(140)**	**53 735**
Strate 1	49 123	2 702	1 672	-	-	53 497	(5)	53 492
Strate 2	-	131	121	9	-	261	(22)	239
Strate 3	-	-	-	-	117	117	(113)	4
Prêts et créances comptabilisés au coût amorti	**183 774**	**259 584**	**388 154**	**11 451**	**30 233**	**873 196**	**(21 374)**	**851 822**
Strate 1	183 774	247 877	332 798	-	-	764 449	(1 632)	762 817
Strate 2	-	11 707	55 356	11 451	-	78 514	(3 176)	75 338
Strate 3	-	-	-	-	30 233	30 233	(16 566)	13 667
Titres de dette comptabilisés au coût amorti	**96 670**	**9 576**	**3 057**	**98**	**204**	**109 605**	**(134)**	**109 472**
Strate 1	96 670	9 077	2 900	-	-	108 647	(30)	108 617
Strate 2	-	499	157	98	-	754	(17)	737
Strate 3	-	-	-	-	204	204	(87)	117
Engagements de financement et de garantie	**220 902**	**138 880**	**117 624**	**2 627**	**2 526**	**482 559**	**(818)**	**481 741**
Strate 1	220 902	135 934	106 742	-	-	463 578	(259)	463 319
Strate 2	-	2 946	10 882	2 627	-	16 455	(225)	16 230
Strate 3	-	-	-	-	2 526	2 526	(334)	2 192
TOTAL	**698 270**	**412 325**	**512 613**	**14 505**	**33 080**	**1 670 794**	**(22 482)**	**1 648 312**

	31 décembre 2018							
	Valeur brute comptable							
	Note interne BNP Paribas ou équivalent							
En millions d'euros	1 à 3	4 à 5	6 à 8	9 à 10	Défaut	TOTAL	Dépréciations	Valeur nette comptable
Banques centrales	**177 283**	**1 381**	**2 897**	**183**	**-**	**181 744**	**(15)**	**181 729**
Strate 1	177 283	1 381	2 897	-	-	181 561	(14)	181 547
Strate 2	-	-	-	183	-	183	(1)	182
Strate 3	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes en valeur de marché par capitaux propres	**52 878**	**1 690**	**2 443**	**261**	**114**	**57 386**	**(140)**	**57 246**
Strate 1	52 878	1 680	2 221	-	-	56 779	(7)	56 772
Strate 2	-	10	222	261	-	493	(21)	472
Strate 3	-	-	-	-	114	114	(112)	2
Prêts et créances comptabilisés au coût amorti	**181 102**	**238 038**	**349 087**	**16 971**	**34 662**	**819 860**	**(24 473)**	**795 387**
Strate 1	181 102	221 165	294 071	-	-	696 338	(1 544)	694 794
Strate 2	-	16 873	55 016	16 971	-	88 860	(3 356)	85 504
Strate 3	-	-	-	-	34 662	34 662	(19 573)	15 089
Titres de dette comptabilisés au coût amorti	**68 488**	**5 661**	**1 884**	**70**	**194**	**76 297**	**(130)**	**76 167**
Strate 1	68 488	5 218	1 628	-	-	75 334	(21)	75 313
Strate 2	-	443	256	70	-	769	(31)	738
Strate 3	-	-	-	-	194	194	(78)	116
Engagements de financement et de garantie	**214 378**	**121 557**	**109 592**	**3 322**	**1 929**	**450 778**	**(775)**	**450 003**
Strate 1	214 378	117 554	99 693	-	-	431 625	(237)	431 388
Strate 2	-	4 003	9 899	3 322	-	17 224	(220)	17 004
Strate 3	-	-	-	-	1 929	1 929	(318)	1 611
TOTAL	**694 129**	**368 327**	**465 903**	**20 807**	**36 899**	**1 586 065**	**(25 533)**	**1 560 532**

Les tableaux suivants présentent la ventilation par classe d'exposition règlementaire, zone géographique et secteur économique des encours douteux et des provisions uniquement sur le périmètre des encours soumis au risque de crédit (voir tableau n° 11 : *Ventilation du bilan prudentiel par type de risque (EU LI1-B)*). Les montants d'exposition sont bruts de dépréciations et avant prise en compte des techniques d'atténuation du risque de crédit (sûretés réelles ou financières).

➤ TABLEAU N° 46 : EXPOSITIONS ET PROVISIONS PAR CLASSE D'EXPOSITION (EU CR1-A)

En millions d'euros	31 décembre 2019				
	Exposition brute				
	Expositions en défaut	Expositions saines	Total	Provisions de strate 3	Provisions de strates 1 et 2
Administrations centrales et banques centrales	59	270 296	**270 355**	(9)	(18)
Établissements	406	57 731	**58 137**	(320)	(39)
Entreprises	11 749	541 523	**553 272**	(5 804)	(985)
Clientèle de détail	9 589	263 904	**273 493**	(4 877)	(1 318)
dont expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	*3 608*	*174 149*	***177 757***	*(1 075)*	*(203)*
dont PME	*570*	*11 214*	***11 784***	*(183)*	*(50)*
dont non-PME	*3 039*	*162 935*	***165 974***	*(892)*	*(154)*
dont expositions renouvelables	*1 059*	*16 780*	***17 839***	*(762)*	*(267)*
dont autres clientèle de détail	*4 921*	*72 976*	***77 897***	*(3 041)*	*407*
dont PME	*2 300*	*25 985*	***28 285***	*(1 247)*	*(220)*
dont non-PME	*2 621*	*46 991*	***49 612***	*(1 794)*	*(628)*
Autres actifs risqués	-	459	**459**	-	-
TOTAL APPROCHE IRBA	**21 803**	**1 133 913**	**1 155 716**	**(11 010)**	**(2 360)**
Administrations centrales et banques centrales	2	29 518	**29 520**	(2)	(36)
Administrations régionales ou locales	34	5 916	**5 950**	(7)	(5)
Entités du secteur public	7	18 176	**18 183**	(2)	(5)
Banques multilatérales de développement	-	192	**192**	-	-
Organisations internationales	-	9	**9**	-	-
Établissements	13	10 813	**10 826**	(5)	(21)
Entreprises	2 432	118 520	**120 952**	(1 362)	(491)
dont PME	*999*	*26 482*	***27 481***	*(544)*	*(188)*
Clientèle de détail	5 577	130 019	**135 596**	(3 552)	(1 644)
dont PME	*1 741*	*31 750*	***33 492***	*(982)*	*(306)*
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	2 696	70 732	**73 429**	(1 105)	(689)
dont PME	*923*	*20 636*	***21 559***	*(405)*	*(194)*
Expositions en défaut					
Éléments présentant un risque particulièrement élevé(*)	63	1 187	**1 250**	(37)	(7)
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	-	533	**533**	-	-
Actions	-	782	**782**	-	-
Autres actifs risqués	-	28 314	**28 314**	-	-
TOTAL APPROCHE STANDARD	**10 826**	**414 710**	**425 536**	**(6 072)**	**(2 897)**
TOTAL	**32 629**	**1 548 623**	**1 581 252**	**(17 082)**	**(5 257)**

(*) Expositions dans le secteur de la promotion immobilière dont le niveau de risque peut être influencé par les conditions de marché.

En millions d'euros	31 décembre 2018				
	Exposition brute				
	Expositions en défaut	Expositions saines	Total	Provisions de strate 3	Provisions de strates 1 et 2
Administrations centrales et banques centrales	103	284 708	**284 811**	(9)	
Établissements	315	46 544	**46 859**	(206)	
Entreprises	13 028	491 378	**504 405**	(7 049)	
Clientèle de détail	10 574	252 988	**263 561**	(5 716)	
dont expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	*3 969*	*163 938*	***167 907***	*(1 305)*	
dont PME	*687*	*11 055*	***11 742***	*(216)*	
dont non-PME	*3 282*	*152 882*	***156 164***	*(1 089)*	
dont expositions renouvelables	*1 150*	*16 881*	***18 031***	*(869)*	
dont autres clientèle de détail	*5 454*	*72 169*	***77 624***	*(3 542)*	
dont PME	*2 478*	*25 552*	***28 030***	*(1 462)*	
dont non-PME	*2 976*	*46 618*	***49 593***	*(2 080)*	
Autres actifs risqués	-	833	**833**	-	
TOTAL APPROCHE IRBA	**24 019**	**1 076 450**	**1 100 469**	**(12 979)**	**(2 365)**
Administrations centrales et banques centrales	2	30 673	**30 675**	(2)	
Administrations régionales ou locales	42	6 892	**6 934**	(9)	
Entités du secteur public	8	14 219	**14 228**	(4)	
Banques multilatérales de développement	-	120	**120**	-	
Organisations internationales	-	-	**-**	-	
Établissements	35	11 915	**11 950**	(15)	
Entreprises	3 287	120 970	**124 257**	(1 859)	
dont PME	*875*	*21 389*	***22 264***	*(487)*	
Clientèle de détail	5 827	129 143	**134 970**	(3 654)	
dont PME	*1 684*	*29 650*	***31 334***	*(968)*	
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	3 430	69 850	**73 280**	(1 531)	
dont PME	*1 068*	*17 447*	***18 515***	*(548)*	
Expositions en défaut					
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	-	603	**603**	-	
Actions	-	1 063	**1 063**	-	
Autres actifs risqués	-	32 013	**32 013**	-	
TOTAL APPROCHE STANDARD	**12 632**	**417 462**	**430 094**	**(7 073)**	**(3 075)**
TOTAL	**36 651**	**1 493 912**	**1 530 563**	**(20 052)**	**(5 440)**

➤ TABLEAU N° 47 : VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS ET DES PROVISIONS (EU CR1-C) [Audité]

En millions d'euros		31 décembre 2019				
		Exposition brute				
		Expositions en défaut	Expositions saines	Total	Provisions de strate 3	Provisions de strates 1 et 2
Europe(*)		**26 604**	**1 144 755**	**1 171 359**	**(13 692)**	**(4 065)**
	France	8 026	466 426	**474 451**	(4 646)	(1 744)
	Belgique	2 660	168 495	**171 155**	(964)	(247)
	Luxembourg	258	40 853	**41 111**	(88)	(21)
	Italie	10 085	147 876	**157 961**	(5 367)	(923)
	Royaume-Uni	1 339	77 900	**79 239**	(747)	(162)
	Allemagne	925	64 399	**65 324**	(491)	(238)
	Pays-Bas	214	29 810	**30 024**	(93)	(26)
	Autres pays d'Europe	3 096	148 998	**152 094**	(1 296)	(704)
Amérique du Nord		**1 406**	**218 161**	**219 566**	**(503)**	**(436)**
Asie Pacifique		**300**	**95 756**	**96 056**	**(162)**	**(65)**
	Japon	0	19 497	**19 497**	(0)	(3)
	Asie du Nord	11	34 514	**34 525**	(8)	(34)
	Asie du Sud-Est (ASEAN)	139	21 372	**21 511**	(93)	(16)
	Péninsule indienne et Pacifique	149	20 374	**20 523**	(61)	(12)
Reste du Monde		**4 320**	**89 951**	**94 270**	**(2 725)**	**(691)**
	Turquie	796	22 723	**23 520**	(446)	(217)
	Bassin Méditerranéen	935	11 410	**12 345**	(609)	(168)
	Pays du Golfe – Afrique	1 553	20 123	**21 676**	(864)	(137)
	Amérique latine	325	18 749	**19 074**	(243)	(103)
	Autres pays	711	16 945	**17 656**	(563)	(66)
TOTAL		**32 629**	**1 548 623**	**1 581 252**	**(17 082)**	**(5 257)**

(*) Sur le périmètre de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

En millions d'euros		31 décembre 2018				
		Exposition brute			Provisions de strate 3	Provisions de strates 1 et 2
		Expositions en défaut	Expositions saines	Total		
Europe(*)		**31 064**	**1 115 396**	**1 146 459**	**(16 828)**	
	France	8 357	483 981	**492 339**	(4 856)	
	Belgique	2 720	167 312	**170 032**	(980)	
	Luxembourg	301	38 323	**38 624**	(143)	
	Italie	14 039	142 260	**156 299**	(8 187)	
	Royaume-Uni	1 393	70 909	**72 302**	(796)	
	Allemagne	692	51 785	**52 478**	(371)	
	Pays-Bas	95	29 072	**29 166**	(46)	
	Autres pays d'Europe	3 467	131 753	**135 219**	(1 448)	
Amérique du Nord		**1 075**	**206 731**	**207 807**	**(581)**	
Asie Pacifique		**353**	**85 705**	**86 057**	**(102)**	
	Japon	-	19 394	**19 395**	-	
	Asie du Nord	8	28 095	**28 103**	(7)	
	Asie du Sud-Est (ASEAN)	178	18 753	**18 931**	(23)	
	Péninsule indienne et Pacifique	167	19 462	**19 628**	(72)	
Reste du Monde		**4 159**	**86 081**	**90 240**	**(2 541)**	
	Turquie	608	23 953	**24 561**	(332)	
	Bassin Méditerranéen	853	11 522	**12 375**	(540)	
	Pays du Golfe – Afrique	1 586	17 563	**19 150**	(870)	
	Amérique latine	320	17 340	**17 660**	(278)	
	Autres pays	791	15 702	**16 493**	(521)	
TOTAL		**36 651**	**1 493 912**	**1 530 563**	**(20 052)**	**(5 440)**

(*) Sur le périmètre de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

➤ TABLEAU N° 48 : VENTILATION SECTORIELLE DES EXPOSITIONS ET DES PROVISIONS DE STRATE 3 (EU CR1-B) [Audité]

En millions d'euros	31 décembre 2019			
	Exposition brute			
	Expositions en défaut	Expositions saines	Total	Provisions de strate 3
Agroalimentaire	1 248	38 341	**39 589**	(557)
Assurance	19	15 383	**15 403**	(7)
Chimie hors pharmacie	67	14 402	**14 469**	(53)
Construction – BTP	3 493	30 938	**34 431**	(1 644)
Distribution	1 294	42 864	**44 158**	(689)
Énergies hors électricité	787	24 395	**25 182**	(527)
Équipements hors informatique-électronique	791	43 560	**44 351**	(436)
Finance	955	298 999	**299 954**	(805)
Immobilier	3 158	93 749	**96 907**	(1 416)
Informatique & Matériel électroniques	203	23 546	**23 750**	(94)
Minerais, Métaux & Matériaux (y compris ciment, emballages, etc.)	857	30 047	**30 905**	(452)
Négoce & Commerce de gros	1 961	59 930	**61 891**	(1 281)
Particuliers	12 398	399 769	**412 167**	(6 639)
Santé & Pharmacie	150	23 297	**23 447**	(58)
Services aux collectivités (électricité, gaz, eau, etc.)	742	39 789	**40 532**	(177)
Services aux entreprises	1 137	80 872	**82 009**	(730)
Services de communications	140	19 067	**19 207**	(51)
Souverains	126	141 583	**141 708**	(33)
Transport & Logistique	1 350	66 743	**68 093**	(489)
Autres	1 751	61 348	**63 099**	(945)
TOTAL	**32 629**	**1 548 623**	**1 581 252**	**(17 082)**

En millions d'euros	31 décembre 2018			
	Exposition brute			
	Expositions en défaut	Expositions saines	Total	Provisions de strate 3
Agroalimentaire	1 476	42 888	**44 364**	(818)
Assurance	17	15 971	**15 988**	(5)
Chimie hors pharmacie	75	15 715	**15 789**	(53)
Construction – BTP	4 126	30 385	**34 511**	(2 147)
Distribution	1 147	39 223	**40 369**	(762)
Énergies hors électricité	907	21 477	**22 384**	(535)
Équipements hors informatique-électronique	968	41 927	**42 895**	(566)
Finance	813	325 018	**325 831**	(613)
Immobilier	3 916	88 567	**92 484**	(1 873)
Informatique & Matériel électroniques	227	21 966	**22 193**	(117)
Minerais, Métaux & Matériaux (y compris ciment, emballages, etc.)	1 038	29 081	**30 118**	(621)
Négoce & Commerce de gros	2 269	60 576	**62 845**	(1 470)
Particuliers	13 610	388 974	**402 584**	(7 491)
Santé & Pharmacie	146	20 530	**20 676**	(78)
Services aux collectivités (électricité, gaz, eau, etc.)	366	35 990	**36 356**	(187)
Services aux entreprises	1 691	76 772	**78 463**	(807)
Services de communications	320	18 765	**19 085**	(113)
Souverains	187	115 772	**115 960**	(33)
Transport & Logistique	1 415	45 100	**46 515**	(607)
Autres	1 937	59 215	**61 151**	(1 158)
TOTAL	**36 651**	**1 493 912**	**1 530 563**	**(20 052)**

Les encours douteux sont en baisse de 4 milliards d'euros en 2019, notamment en Italie en lien avec la vente de portefeuilles d'encours en défaut et la mise en place d'un programme de titrisation.

Les principaux effets expliquant des variations du montant d'encours douteux en 2019 (EU CR2-B) sont présentés dans les états financiers consolidés en note 5.f.

Le coût du risque et la variation des dépréciations constituées au titre du risque de crédit sont présentés dans les états financiers consolidés en note 3.h – *Coût du risque*.

CRÉANCES RESTRUCTURÉES [Audité]

Lorsqu'un emprunteur rencontre ou est sur le point de rencontrer des difficultés financières, il peut bénéficier de la part de la banque, d'une concession qui n'aurait pas été accordée si le débiteur ne faisait pas face à des difficultés financières. Cette concession peut consister en :

- une modification des termes et conditions du contrat ;
- un refinancement partiel ou total de la dette.

Dès lors, cet encours est dit « restructuré ». Un encours ayant fait l'objet d'une restructuration doit conserver le statut « restructuré » pendant une période d'observation, dite période probatoire, minimale de 2 ans. La notion de restructuration fait l'objet d'une description dans les principes comptables (note annexe 1.e.5 aux états financiers consolidés).

Les principes d'identification des expositions restructurées déclinés à l'ensemble du Groupe conduisent pour l'activité hors clientèle de détail à une identification individuelle des expositions concernées à l'occasion du processus crédit, notamment au sein de Comités. Les expositions restructurées pour la clientèle de détail sont, pour leur part, identifiées le plus souvent par un processus systématique nécessitant la mise en œuvre d'algorithmes dont les paramètres sont validés par les fonctions RISK et Finance.

Les éléments sur les encours restructurés sont rapportés trimestriellement au superviseur.

Le tableau ci-après présente la valeur comptable brute et les dépréciations afférentes des encours performants et non-performants ayant fait l'objet d'une restructuration.

➤ TABLEAU N° 49 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES CRÉANCES RESTRUCTURÉES (EU NPL1) [Audité]

	31 décembre 2019				
	Valeur brute comptable			Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions	
	Expositions performantes	Expositions non performantes		Expositions performantes	Expositions non performantes
En millions d'euros			dont en défaut		
Prêts et créances	**3 408**	**8 104**	**6 141**	**(355)**	**(3 304)**
Administrations publiques	2	7	6	-	(2)
Établissements de crédit	-	7	7	-	(7)
Autres sociétés financières	76	285	285	(3)	(143)
Sociétés non financières	1 793	3 453	3 380	(122)	(1 566)
Ménages	1 537	4 352	2 463	(230)	(1 586)
Titres de créances	**46**	**167**	**167**	**-**	**(49)**
Expositions hors-bilan	**447**	**133**	**132**	**(16)**	**(8)**
TOTAL	**3 901**	**8 404**	**6 440**	**(371)**	**(3 361)**

	31 décembre 2018				
	Valeur brute comptable			Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions	
	Expositions performantes	Expositions non performantes		Expositions performantes	Expositions non performantes
En millions d'euros			dont en défaut		
Prêts et créances	**2 990**	**8 312**	**6 516**	**(369)**	**(3 509)**
Administrations publiques	3	5	3	-	(2)
Établissements de crédit	-	9	9	-	(8)
Autres sociétés financières	26	331	326	(1)	(149)
Sociétés non financières	1 204	3 813	3 731	(60)	(1 737)
Ménages	1 757	4 154	2 447	(308)	(1 613)
Titres de créances	**-**	**162**	**162**	**-**	**(47)**
Expositions hors-bilan	**452**	**141**	**131**	**(17)**	**(2)**
TOTAL	**3 442**	**8 615**	**6 809**	**(386)**	**(3 558)**

TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT [Audité]

Les techniques d'atténuation du risque de crédit sont prises en compte conformément à la règlementation. En particulier, leur effet est évalué dans les conditions d'un ralentissement économique. Elles sont distinguées en deux grandes catégories :

- les protections de crédit financées (sûretés réelles) constituées au profit de la Banque garantissent l'exécution à bonne date des engagements financiers d'un débiteur ;
- les protections de crédit non financées (garanties personnelles) correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Par extension, les assurances crédit et les dérivés de crédit (achat de protection) font partie de cette catégorie.

Pour le périmètre traité en approche IRBA, les garanties personnelles et les sûretés réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une diminution du paramètre de Perte en cas de défaut (LGD), correspondant à un rehaussement du Taux de recouvrement global (TRG) applicable aux transactions concernées pour les opérations du portefeuille d'intermédiation bancaire. La valeur prise en considération tient compte le cas échéant des asymétries de devise et de maturité et, pour les protections de crédit financées, d'une décote appliquée à la valeur de marché de l'actif nanti sur la base d'un scénario de défaut en période de ralentissement économique, le montant des protections de crédit non financées étant affecté d'une décote dépendant de la force exécutoire de l'engagement et du risque de défaut simultané de l'emprunteur et du garant.

Pour le périmètre traité en approche standard, les protections de crédit non financées sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée correspondant à celle du garant, sur la part garantie de l'exposition qui tient compte des asymétries de devise et de maturité. Les protections de crédit financées viennent, quant à elles, en diminution de l'exposition après prise en compte le cas échéant des asymétries de devise et de maturité et d'une décote pour tenir compte de la volatilité de la valeur de marché pour les sûretés financières.

L'évaluation de l'effet des instruments de réduction de risque de crédit suit une méthodologie validée et commune à l'ensemble du Groupe pour chaque activité. Leur suivi est réalisé conformément aux procédures de surveillance et de gestion du portefeuille décrites dans la partie *Dispositif de gestion du risque de crédit*.

Au 31 décembre 2019, 71 % des expositions sur les crédits immobiliers sont situées sur les deux principaux marchés domestiques du Groupe (France, Belgique). Compte tenu des spécificités sur ces marchés (financements amortissables à long terme, à taux fixe principalement), le ratio LTV (*Loan-to-value*) n'est pas un indicateur de suivi au niveau Groupe.

PROTECTIONS DE CRÉDIT FINANCÉES

Les protections de crédit financées se distinguent en deux classes :

- les sûretés de nature financière :

  Elles correspondent aux espèces (y compris l'or), aux parts de fonds communs de placement, aux actions (cotées ou non cotées) et aux obligations ;

- les autres sûretés réelles :

  Elles sont diverses et peuvent prendre la forme d'hypothèques immobilières ou maritimes, de nantissement de matériels ou stocks, de cession de créances commerciales ou de tout autre droit sur un actif de la contrepartie.

Afin d'être prises en compte, les protections de crédit financées doivent remplir les conditions suivantes :

- leur valeur ne doit pas être fortement corrélée au risque du débiteur (les actions de l'emprunteur ne sont en particulier pas éligibles) ;
- le nantissement doit être documenté ;
- l'actif nanti doit disposer d'un marché secondaire liquide permettant une revente rapide ;
- la Banque doit disposer d'une valeur régulièrement mise à jour de l'actif nanti ;
- la Banque doit avoir obtenu un confort raisonnable sur la possible appropriation puis réalisation de l'actif considéré.

Pour l'activité de la banque de détail, la présence ou non de tel ou tel type de sûreté réelle peut, en fonction du taux de couverture, conduire à affecter l'exposition à une classe de LGD particulière, sur la base d'un traitement statistique.

PROTECTIONS DE CRÉDIT NON FINANCÉES

Les garants font l'objet d'une analyse de risque de même nature que les débiteurs primaires et se voient attribuer des paramètres de risque selon des méthodologies et des processus similaires.

Les garanties peuvent être consenties par la maison mère de la contrepartie ou par d'autres entités telles que des institutions financières. Les couvertures par dérivés de crédit, le recours à des assureurs crédit publics pour le financement export ou à des assureurs crédit privés constituent d'autres exemples de sûretés personnelles.

La prise en compte d'une garantie consiste à déterminer la récupération moyenne à laquelle la Banque peut s'attendre suite à l'appel de la garantie du fait du défaut de l'emprunteur. Elle dépend du montant de la garantie, du risque de défaut simultané de l'emprunteur et du garant (fonction de la probabilité de défaut de l'emprunteur, de celle du garant, et du niveau de corrélation entre le défaut de l'emprunteur et celui du garant – fort s'ils appartiennent au même groupe d'affaires ou au même secteur, faible sinon) et de la force exécutoire de la garantie.

OPTIMISATION DE LA GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT PAR LE BIAIS DE CDS (EU CR7)

Dans le cadre de son mandat d'optimisation de la gestion du risque de crédit du pôle CIB, Portfolio Management (PM) réalise des opérations de couverture au moyen de dérivés de crédit, principalement de *Credit Default Swaps* (CDS). Ces achats de CDS sont opérés dans le cadre d'une gestion active avec pour principal objectif la couverture des risques de migration, de concentration et la gestion des expositions importantes. Les sous-jacents concernés sont des prêts aux grandes entreprises émis par les métiers CIB Corporate Banking, et ponctuellement par ceux du domaine d'activité Retail Banking & Services.

Considérées règlementairement comme des sûretés personnelles, les couvertures par CDS s'élèvent à 640 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 444 millions d'euros au 31 décembre 2018. Ces couvertures sont initiées par CIB pour couvrir des expositions essentiellement traitées en approche IRBA. Elles entraînent donc, sous réserve d'éligibilité, une diminution de la perte en cas de défaut estimée pour les prêts sous-jacents, et par conséquence une réduction de sa consommation en termes d'actifs pondérés. Au 31 décembre 2019, la réduction des actifs pondérés conséquente aux opérations de couvertures par CDS concerne uniquement la classe d'exposition Entreprises, et représente 229 millions d'euros (EU CR7).

Les tableaux ci-dessous présentent la répartition, pour les portefeuilles Administrations et banques centrales, Entreprises et Établissements, de l'atténuation du risque procurée par l'ensemble des sûretés relatives au portefeuille des crédits et engagements sur les contreparties de tous les métiers du Groupe.

➤ TABLEAU N° 50 : MONTANT D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES PORTEFEUILLES SOUVERAINS, INSTITUTIONS FINANCIÈRES, ENTREPRISES ET FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS EN APPROCHE IRBA [Audité](1)

	31 décembre 2019				31 décembre 2018			
		Montant d'atténuation du risque				Montant d'atténuation du risque		
En millions d'euros	Montant exposition total	Sûretés personnelles et dérivés de crédit	Sûretés réelles	Total des sûretés	Montant exposition total	Sûretés personnelles et dérivés de crédit	Sûretés réelles	Total des sûretés
Administrations centrales et banques centrales	270 355	3 586	25	3 611	284 811	3 757	6	3 763
Entreprises	553 272	87 503	75 629	163 132	504 405	77 229	70 144	147 373
Établissements	58 137	6 459	577	7 036	46 859	3 407	771	4 178
TOTAL	**881 764**	**97 549**	**76 230**	**173 779**	**836 075**	**84 393**	**70 921**	**155 314**

➤ TABLEAU N° 51 : MONTANT D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES PORTEFEUILLES SOUVERAINS, INSTITUTIONS FINANCIÈRES, ENTREPRISES ET FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS EN APPROCHE STANDARD [Audité](1)

	31 décembre 2019				31 décembre 2018 Proforma			
		Montant d'atténuation du risque				Montant d'atténuation du risque		
En millions d'euros	Montant exposition total	Sûretés personnelles et dérivés de crédit	Sûretés réelles	Total des sûretés	Montant exposition total	Sûretés personnelles et dérivés de crédit	Sûretés réelles	Total des sûretés
Administrations centrales et banques centrales	41 454	0	700	700	40 579	1	3	4
Entreprises	144 388	8 573	26 114	34 687	146 722	5 712	23 484	29 196
Établissements	23 266	258	63	321	23 490	637	24	661
TOTAL	**209 109**	**8 832**	**26 876**	**35 708**	**210 791**	**6 351**	**23 510**	**29 860**

(1) L'audit ne porte pas sur la répartition entre les périmètres IRBA et standard.

5.5 Titrisation en portefeuille bancaire

La titrisation est une opération ou un montage par lequel le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions est subdivisé en tranches, et qui présente les caractéristiques suivantes :

- les paiements effectués dans le cadre de l'opération ou du montage dépendent de la performance de l'exposition ou de l'ensemble d'expositions d'origine ;
- la subordination des tranches détermine la répartition des pertes pendant la durée du transfert de risque.

Tout engagement pris dans le cadre d'une structure de titrisation (y compris les dérivés et les lignes de liquidité) est considéré comme une position de titrisation. L'essentiel de ces engagements est en portefeuille bancaire prudentiel (section 5.5). Les engagements classés en portefeuille de négociation sont détaillés dans la section 5.7 *Risque de marché*.

Le périmètre des programmes de titrisation retenus ci-après concerne :

- les programmes que le Groupe a initiés pour son propre compte, en titrisant ses expositions de crédit (rôle « d'initiateur »), et qui sont reconnus efficaces dans le cadre règlementaire Bâle 3 ;
- les programmes que le Groupe a structurés pour le compte de sa clientèle (rôle « de sponsor » où les actifs des clients sont titrisés) dans lesquels le Groupe a conservé des positions ;
- les programmes auxquels le Groupe a souscrits sans avoir de rôle dans la structuration de l'opération (rôle « d'investisseur »).

Dans la section 5.5, les positions de titrisation ayant fait l'objet d'une déduction des fonds propres ne sont pas reprises. Ces positions représentent 225 millions d'euros au 31 décembre 2019.

ACTIVITÉS DE BNP PARIBAS EN MATIÈRE DE TITRISATION

La part respective du Groupe dans chacun de ses rôles d'initiateur, de sponsor et d'investisseur se traduit comme suit :

➤ TABLEAU N° 52 : EXPOSITIONS TITRISÉES ET POSITIONS DE TITRISATION CONSERVÉES OU ACQUISES PAR TYPE DE RÔLE

En millions d'euros	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
Rôle BNP Paribas	Expositions titrisées originées par BNP Paribas(*)	Positions de titrisation conservées ou acquises (EAD)(**)	Expositions titrisées originées par BNP Paribas(*)	Positions de titrisation conservées ou acquises (EAD)(**)
Initiateur(***)	39 281	30 216	21 506	18 919
Sponsor	6	22 145	18	19 222
Investisseur	0	8 915	0	5 467
TOTAL	**39 287**	**61 276**	**21 524**	**43 608**

(*) Les expositions titrisées originées par le Groupe correspondent aux expositions sous-jacentes inscrites au bilan ou au hors-bilan du Groupe ayant fait l'objet d'une opération de titrisation.

(**) Les positions de titrisation correspondent aux tranches conservées et aux engagements hors-bilan accordés par le Groupe au cours des opérations de titrisation initiées ou sponsorisées par le Groupe, ainsi qu'aux tranches acquises par le Groupe dans des opérations de titrisation réalisées par des tiers. Hors positions de titrisation déduites des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1).

(***) Programmes de titrisation efficaces uniquement, voir paragraphe suivant.

TITRISATION POUR COMPTE PROPRE (INITIATEUR)

Le Groupe intervient en tant qu'initiateur en titrisant ses propres expositions de crédit afin d'une part d'obtenir de nouvelles sources de financement et d'améliorer la liquidité de son bilan, et d'autre part de réduire son risque et ses exigences en capital.

Lorsque l'opération a comme but uniquement la réduction du risque, le Groupe va privilégier les opérations de titrisation dites « synthétiques », assurant le transfert de risque des expositions (crédits immobiliers, crédits à la consommation, prêts aux entreprises etc.) au moyen de dérivés de crédit ou de garanties. Ces opérations sont initiées principalement par CIB en collaboration avec les métiers de Retail Banking & Services.

Dans le cadre d'opérations de titrisation effectuées à des fins de financement, le Groupe privilégiera des titrisations dites « cash » ou « classique », caractérisées par la vente des expositions titrisées à une entité spécialement créée. Ces opérations sont initiées par l'ALM Trésorerie du Groupe en collaboration avec les métiers dont les expositions sont titrisées en échange d'actifs liquides éligibles pour le financement auprès des banques centrales ou pris en compte dans la réserve de liquidité globale (voir paragraphe *Indicateur de suivi du financement « wholesale » et de la réserve de liquidité* de la section 5.8 *Risque de liquidité*).

Transfert de risque des opérations de titrisation pour compte propre

L'exigence en fonds propres des expositions de crédit titrisées et des positions de titrisation dépend du niveau de transfert de risque de l'opération.

Lorsque les expositions titrisées par le Groupe dans le cadre d'opérations de titrisation pour compte propre respectent les critères d'éligibilité bâlois, et notamment celui du transfert significatif de risque tel que défini dans le Règlement (UE) n° 2017/2401, elles sont exclues du calcul des actifs pondérés au titre du risque de crédit et l'opération de titrisation est dite efficace. Dans ce cas, seules les parts conservées par l'établissement et les engagements éventuellement octroyés à la structure après titrisation font l'objet d'un calcul d'actifs pondérés.

Les expositions titrisées dans le cadre d'opérations de titrisation pour compte propre ne respectant pas les critères d'éligibilité bâlois (titrisations inefficaces) restent quant à elles dans leur portefeuille prudentiel d'origine. Leur exigence en fonds propres est calculée comme si elles n'étaient pas titrisées et est repris dans la partie 5.4 *Risque de crédit*.

Titrisations efficaces

Les positions de titrisation initiées et conservées par BNP Paribas s'élèvent à 30,2 milliards d'euros au 31 décembre 2019 correspondant aux parts conservées dans dix-neuf opérations de titrisations efficaces au sens de la règlementation bâloise.

Au 31 décembre 2019, les principales opérations de titrisation reconnues comme efficaces sont les suivantes :

- une opération synthétique initiée en 2019 par la Banque De Détail en France sur un portefeuille de prêts aux entreprises à hauteur de 7,5 milliards d'euros ;
- une opération synthétique initiée en 2019 par Banque De Détail en Belgique sur un portefeuille de prêts aux entreprises à hauteur de 4,2 milliards d'euros ;
- une opération synthétique initiée en 2019 par BNL sur un portefeuille de prêts à la consommation à hauteur de 1,4 milliard d'euros ;
- une opération synthétique initiée en 2018 par la Banque De Détail en France sur un portefeuille de prêts aux grandes entreprises à hauteur de 10,7 milliards d'euros ;
- une opération synthétique initiée en 2018 par BNL sur un portefeuille de prêts aux grandes entreprises à hauteur de 2,2 milliards d'euros ;
- une opération classique initiée en 2018 par Personal Finance sur un portefeuille de prêts à la consommation à hauteur de 1,0 milliard d'euros ;
- une opération synthétique initiée en 2017 par la Banque De Détail en France sur un portefeuille de prêts aux grandes entreprises à hauteur de 1,6 milliard d'euros ;
- une opération synthétique initiée en 2017 par CIB sur un portefeuille de prêts aux grandes entreprises à hauteur de 1,3 milliard d'euros.

En outre, le Groupe a conservé des parts dans quatre opérations de titrisation mises en place en 2019 par Personal Finance, à hauteur de 0,3 milliard d'euros, portant sur des portefeuilles d'actifs sous-jacents représentant 3,8 milliards d'euros au total.

Le Groupe n'a par ailleurs pas mis en place de montage de titrisation pour compte propre d'expositions renouvelables comportant une clause de remboursement anticipé.

Au 31 décembre 2019, aucun actif n'est en attente de titrisation.

➤ **TABLEAU N° 53 : EXPOSITIONS TITRISÉES PAR BNP PARIBAS EN TANT QU'INITIATEUR PAR TYPE D'APPROCHE**

En millions d'euros	Expositions titrisées originées par BNP Paribas	
	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Classique	**8 175**	**2 750**
dont approche IRBA	5 071	1 673
dont approche standard	3 104	1 076
Synthétique	**31 106**	**18 756**
dont approche IRBA	29 415	18 756
dont approche standard	1 690	-
TOTAL	**39 281**	**21 506**

➤ TABLEAU N° 54 : EXPOSITIONS TITRISÉES PAR BNP PARIBAS EN TANT QU'INITIATEUR PAR CATÉGORIE D'ACTIF SOUS-JACENT(*)

Expositions titrisées *En millions d'euros*	31 décembre 2019			31 décembre 2018		
	Classique	Synthétique	Total	Classique	Synthétique	Total
Biens immobiliers résidentiels	17	-	**17**	20	2 351	**2 371**
Prêts à la consommation	5 281	1 690	**6 972**	2 536	-	**2 536**
Créances sur cartes de crédit	-	-	**-**	-	-	**-**
Prêts à des entreprises	1 813	29 415	**31 228**	-	16 405	**16 405**
Créances commerciales	-	-	**-**	-	-	**-**
Biens immobiliers commerciaux	-	-	**-**	-	-	**-**
Location-financement	980	-	**980**	-	-	**-**
Autres actifs	84	-	**84**	194	-	**194**
TOTAL	**8 175**	**31 106**	**39 281**	**2 750**	**18 756**	**21 506**

(*) Cette répartition se fonde sur l'actif sous-jacent dominant des expositions titrisées.

Titrisations inefficaces

Les opérations de titrisation inefficaces sont principalement effectuées à des fins de refinancement. Ces opérations, dont il ne résulte aucun transfert de risque au sens du Règlement (UE) n° 2017/2401, n'ont pas d'effet minorant sur le calcul des actifs pondérés. Les expositions titrisées sont prises en compte dans les crédits à la clientèle et les actifs pondérés calculés au titre du risque de crédit.

Au 31 décembre 2019, le stock total de parts émises relatives à des créances titrisées pour compte propre s'élève à 65,2 milliards d'euros pour trente et une opérations. Les principales opérations concernent : BNP Paribas Fortis pour 37,5 milliards d'euros, BNP Paribas Personal Finance pour 13,2 milliards d'euros, la Banque De Détail en France pour 12,6 milliards d'euros et BNL pour 1,7 milliard d'euros. Au cours de l'année 2019, une seule opération sans transfert significatif de risque a été réalisée par Personal Finance pour un montant de 0,3 milliard d'euros. Ces expositions sont reprises dans la partie dédiée au risque de crédit (cf. section 5.4).

TITRISATION POUR COMPTE DE LA CLIENTÈLE (SPONSOR)

Dans le cadre de son activité de titrisation pour compte de tiers, CIB permet à sa clientèle grandes entreprises et institutionnelle d'obtenir des conditions de financements attractives directement auprès des marchés de financement, au travers de conduits multicédants (marchés du refinancement à court terme) ou d'opérations structurées spécifiques (refinancement à moyen et long terme).

➤ TABLEAU N° 55 : EXPOSITIONS TITRISÉES PAR BNP PARIBAS EN TANT QUE SPONSOR(*) PAR CATÉGORIE D'ACTIF SOUS-JACENT(**)

Expositions titrisées *En millions d'euros*	31 décembre 2019			31 décembre 2018 Proforma		
	Classique	Synthétique	Total	Classique	Synthétique	Total
Biens immobiliers résidentiels	2 044		**2 044**	87		**87**
Prêts à la consommation	6 768		**6 768**	5 077		**5 077**
Créances sur cartes de crédit	2 526		**2 526**	1 805		**1 805**
Prêts à des entreprises	486		**486**	2 698		**2 698**
Créances commerciales	5 836		**5 836**	4 943		**4 943**
Biens immobiliers commerciaux	34		**34**	54		**54**
Location-financement	3 638		**3 638**	4 108		**4 108**
Autres actifs	758		**758**	419		**419**
TOTAL	**22 090**	**-**	**22 090**	**19 192**	**-**	**19 192**

(*) Au sein des expositions titrisées par le Groupe en tant que sponsor, 6 millions d'euros correspondent à des expositions issues du bilan de BNP Paribas au 31 décembre 2019 (contre 18 millions d'euros au 31 décembre 2018).

(**) Cette répartition se fonde sur l'actif sous-jacent dominant des expositions titrisées.

Les structures de financement ainsi mises en place s'accompagnent de lignes de liquidité et le cas échéant, de l'octroi de garanties de la part du Groupe, faisant l'objet d'une exigence en fonds propres. Les engagements et les positions conservées ou acquises par BNP Paribas sur les opérations de titrisations dont le Groupe a été sponsor, atteignent 22,1 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

Opérations refinancées à court terme

Au 31 décembre 2019, deux conduits multicédants consolidés (Starbird et Matchpoint) sont sponsorisés par le Groupe. Ces conduits, en se refinançant sur le marché local à court terme des billets de trésorerie, permettent de fournir aux clients de CIB, grandes entreprises et institutionnels, une solution de financement attractive en échange de certains de leurs actifs (créances commerciales, crédit-baux automobiles ou d'équipements divers, créances sur cartes de crédit, etc.).

BNP Paribas fournit à chacun de ces conduits une ligne de liquidité qui s'élève à 20,4 milliards d'euros au 31 décembre 2019, contre 16,1 milliards d'euros au 31 décembre 2018.

Opérations refinancées à moyen et long terme

En Europe et en Amérique du Nord, la plateforme de structuration de BNP Paribas propose aux clients des solutions de financement, sur la base de produits adaptés aux contraintes actuelles en matière de risque et de liquidité. L'ensemble des facilités accordées par le Groupe au travers de ces opérations s'élèvent à 1,8 milliard d'euros au 31 décembre 2019 contre 2,9 milliards d'euros au 31 décembre 2018.

TITRISATION EN TANT QU'INVESTISSEUR

Le montant total des positions de titrisation de BNP Paribas en tant qu'investisseur s'élève à 8,9 milliards d'euros au 31 décembre 2019, contre 5,5 milliards d'euros au 31 décembre 2018.

Les investissements réalisés par le Groupe dans les opérations de titrisation tierces se concentrent principalement au sein de Capital Markets, une plateforme partagée entre Corporate Banking et Global Market avec une exposition qui atteint 7,9 milliards d'euros au 31 décembre 2019 contre 4,1 milliards d'euros au 31 décembre 2018. Capital Markets intervient lors de la mise en place, puis dans le financement et la couverture (rôle de fournisseur de « swap ») des opérations structurées de financement d'actifs initiées par sa clientèle, comprenant principalement des institutionnels, des grandes entreprises ou des plateformes de private equity.

Les expositions de titrisation investisseur incluent également les positions historiques logées au sein de l'entité BNP Paribas Fortis gérées en extinction. Ce portefeuille, logé au sein du « Corporate Center », s'élève à 1,0 milliard d'euros au 31 décembre 2019 contre 1,3 milliard d'euros au 31 décembre 2018.

5

MÉTHODES COMPTABLES [Audité]

(Voir états financiers consolidés – note 1 *Résumé des principes comptables appliqués par le Groupe*).

La classification comptable des positions de titrisation du portefeuille bancaire est présentée dans le tableau n° 11 : *Ventilation du bilan prudentiel par type de risque (EU LI1-B)*.

Les positions de titrisation classées dans la catégorie « Actifs financiers au coût amorti » sont évaluées selon la méthode décrite en note annexe 1.e.1 aux états financiers : le taux d'intérêt effectif (TIE) utilisé pour reconnaître les produits d'intérêt est évalué à partir d'un modèle de flux de trésorerie attendus. Ces positions font l'objet dès l'origine d'un calcul de dépréciation pour pertes attendues au titre du risque de crédit (voir note annexe 1.e.5).

Les positions de titrisation classées comptablement en « Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres » sont évaluées selon la méthode décrite en note annexe 1.e.2 aux états financiers. Les variations de valeur de marché déterminée selon les principes exposés en note annexe 1.e.10 aux états financiers (hors revenus comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif) sont présentées sous une rubrique spécifique des capitaux propres de même que les pertes attendues calculées au titre du risque de crédit selon les modalités décrites en note annexe 1.e.5 aux états financiers. Lors de la cession de ces titres, les montants précédemment comptabilisés en capitaux propres recyclables sont reclassés en compte de résultat.

Les positions de titrisation classées comptablement en « Instruments financiers en valeur de marché par résultat » sont évaluées selon la méthode décrite en note annexe 1.e.7 aux états financiers.

Le résultat de cession des positions de titrisation est comptabilisé conformément aux règles de la catégorie d'origine des positions vendues.

Les titrisations synthétiques sous la forme de dérivés de crédit (*Credit Default Swaps*) ou de garanties reçues suivent les règles de comptabilisation propres respectivement :

- aux instruments dérivés du portefeuille de transaction. Ceux-ci sont évalués en valeur de marché par résultat (voir note annexe 1.e.7 aux états financiers) ;
- aux garanties financières reçues ne pouvant être considérées comme faisant partie intégrante des actifs garantis. S'il est virtuellement certain qu'une perte causée par un débiteur défaillant sera compensée par le garant, la garantie est alors comptabilisée comme un actif de remboursement (droit à remboursement au titre des pertes de crédit attendues) concomitamment à la constatation des pertes de crédit attendues sur l'actif en résultat. L'impact global en résultat est le même que si la garantie avait été prise en compte dans l'évaluation des pertes de crédit attendues à la différence près que la garantie reçue est présentée comme un actif de remboursement plutôt que comme une réduction des pertes de crédit attendues sur l'actif.

Les actifs en attente de titrisation sont enregistrés :

- au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres et dans le portefeuille prudentiel bancaire, quand il s'agit d'expositions issues du bilan de la Banque, pour lesquelles la Banque sera initiateur au sens Bâle 3 de la titrisation future ;
- en valeur de marché par résultat et dans le portefeuille prudentiel bancaire, quand il s'agit d'expositions acquises en perspective d'une titrisation et pour laquelle la Banque sera sponsor au sens règlementaire.

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES EN MATIÈRE DE TITRISATION

Le dispositif de gestion des risques en matière de titrisation entre dans le cadre de la gestion des risques décrit en section 5.3.

Les pôles et les métiers représentent la première ligne de défense avec pour responsabilité la compréhension de tous les risques encourus afin d'en assurer une correcte évaluation. La fonction RISK agit en seconde ligne de défense et d'une manière indépendante.

Les positions prises sont suivies afin de mesurer l'évolution des risques individuels et du portefeuille.

La surveillance des actifs titrisés concerne les risques de crédit, de contrepartie, de marché et de liquidité sur les actifs sous-jacents.

RISQUE DE CRÉDIT SUR LES ACTIFS TITRISÉS

Les actifs de titrisation hors du portefeuille de négociation sont soumis à l'approbation des Comités de crédit. Pour les nouvelles opérations, une proposition de crédit est préparée par le métier et une analyse exhaustive des risques est effectuée par les analystes de la fonction RISK avant présentation devant le Comité de crédit. Toutes les approbations sont soumises à une revue annuelle. Les expositions font l'objet d'une surveillance pour vérifier qu'elles ne dépassent pas les limites fixées par les Comités de crédit.

L'exposition au risque des tranches de titrisations est intrinsèquement liée à celle des actifs sous-jacents, que ce soit pour la titrisation ou bien la re-titrisation. Le Groupe, via la gouvernance usuelle des Comités de crédit, exerce un suivi de l'évolution de la qualité des actifs sous-jacents tout au long de la durée de vie du programme concerné.

RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TAUX D'INTÉRÊT OU DE CHANGE LIÉS À LA TITRISATION

Les instruments dérivés liés à la titrisation sont également soumis à l'approbation des Comités de crédit, BNP Paribas intégrant le risque de contrepartie à la structure de titrisation. Les mêmes principes que ceux détaillés ci-dessus pour le risque de crédit s'appliquent.

RISQUE DE MARCHÉ DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE

Pour les expositions ABS à taux fixe, une macrocouverture composée de swaps de taux fixe/variable a été mise en place pour couvrir le risque de taux. Elle est comptabilisée en conformité avec les règles de la comptabilité de couverture.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Les positions de titrisation sont financées en interne par l'ALM Trésorerie ou via des conduits sponsorisés par BNP Paribas.

POSITIONS DE TITRISATION

➤ TABLEAU N° 56 : POSITIONS DE TITRISATION CONSERVÉEES OU ACQUISES PAR TYPE D'ACTIFS(*) (EU SEC1)

En millions d'euros	31 décembre 2019												
	Initiateur				Sponsor				Investisseur				
		Classique dont STS	Synthétique	Total		Classique dont STS	Synthétique	Total		Classique dont STS	Synthétique	Total	Total
Clientèle de détail	**1 250**	***225***	**1 411**	**2 661**	**11 395**	**-**	**-**	**11 395**	**3 785**	**-**	**-**	**3 785**	**17 842**
dont biens immobiliers résidentiels	15	-	-	15	2 074	-	-	2 074	2 829	-	-	2 829	**4 918**
dont créances sur les cartes de crédit	-	-	-	-	2 549	-	-	2 549	20	-	-	20	**2 569**
dont autres clientèle de détail	1 236	*225*	1 411	2 647	6 773	-	-	6 773	936	-	-	936	**10 355**
dont re-titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
Entreprises	**72**	**-**	**27 482**	**27 554**	**10 750**	**-**	**-**	**10 750**	**5 130**	**-**	**-**	**5 130**	**43 434**
dont prêts à des entreprises	15	-	27 482	27 497	481	-	-	481	4 813	-	-	4 813	**32 791**
dont biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	34	-	-	34	-	-	-	-	**34**
dont location-financement	56	-	-	56	3 642	-	-	3 642	141	-	-	141	**3 839**
dont autres entreprises	1	-	-	1	6 593	-	-	6 593	176	-	-	176	**6 770**
dont re-titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
TOTAL	**1 323**	***225***	**28 893**	**30 216**	**22 145**	**-**	**-**	**22 145**	**8 915**	**-**	**-**	**8 915**	**61 276**

(*) Correspond à la catégorie d'actif dominante à l'actif de la structure de titrisation dans laquelle la position est détenue.

En millions d'euros	31 décembre 2018												
	Initiateur				Sponsor				Investisseur				
		Classique dont STS	Synthétique	Total		Classique dont STS	Synthétique	Total		Classique dont STS	Synthétique	Total	Total
Clientèle de détail	**1 379**	**-**	**2 216**	**3 595**	**7 020**	**-**	**-**	**7 020**	**3 619**	**-**	**-**	**3 619**	**14 234**
dont biens immobiliers résidentiels	18	-	2 216	2 234	118	-	-	118	2 155	-	-	2 155	**4 507**
dont créances sur les cartes de crédit	-	-	-	-	1 826	-	-	1 826	40	-	-	40	**1 866**
dont autres clientèles de détail	1 361	-	-	1 361	5 077	-	-	5 077	1 425	-	-	1 425	**7 863**
dont re-titrisation	-	-	-	-		-	-	-		-	-	-	**-**
Entreprises	**1**	**-**	**15 323**	**15 324**	**12 201**	**-**	**-**	**12 201**	**1 848**	**-**	**-**	**1 848**	**29 373**
dont prêts à des entreprises	-	-	15 323	15 323	2 678	-	-	2 678	1 587	-	-	1 587	**19 588**
dont biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	54	-	-	54	-	-	-	-	**54**
dont location-financement	-	-	-	-	4 115	-	-	4 115	182	-	-	182	**4 297**
dont autres entreprises	1	-	-	1	5 355	-	-	5 355	79	-	-	79	**5 435**
dont re-titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
TOTAL	**1 380**	**-**	**17 539**	**18 919**	**19 222**	**-**	**-**	**19 222**	**5 467**	**-**	**-**	**5 467**	**43 608**

(*) Correspond à la catégorie d'actif dominante à l'actif de la structure de titrisation dans laquelle la position est détenue.

➤ TABLEAU N° 57 : POSITIONS DE TITRISATION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE DU SOUS-JACENT(*) DONT POSITIONS EN DÉFAUT ET PROVISIONS

En millions d'euros	31 décembre 2019				
		EAD en défaut			
	EAD	Approche Standard	Approche IRBA	Total	Provisions de strate 3
Europe	47 144	33	-	33	-
Amérique du Nord	13 088	-	12	12	(3)
Asie Pacifique	986	-	-	-	-
Reste du Monde	58	-	-	-	-
TOTAL	**61 276**	**33**	**12**	**45**	**(3)**

En millions d'euros	31 décembre 2018 Proforma				
		EAD en défaut			
	EAD	Approche Standard	Approche IRBA	Total	Provisions de strate 3
Europe	31 272	24	-	24	(5)
Amérique du Nord	11 511	-	20	20	(5)
Asie Pacifique	740	-	-	-	-
Reste du Monde	84	-	-	-	-
TOTAL	**43 608**	**24**	**20**	**44**	**(10)**

(*) Cette répartition se fonde sur l'actif sous-jacent dominant des expositions titrisées.

➤ TABLEAU N° 58 : QUALITÉ DES POSITIONS DE TITRISATION DU PORTEFEUILLE BANCAIRE

En millions d'euros	Positions de titrisation conservées ou acquises (EAD)	
Type de tranche	**31 décembre 2019**	**31 décembre 2018**
Tranche avec le rang le plus élevé	60 520	43 042
Tranche mezzanine	720	442
Tranche de première perte	35	124
TOTAL	**61 276**	**43 608**

Les positions de titrisation conservées ou acquises sont des tranches senior à hauteur de 99 % au 31 décembre 2019, stables par rapport au 31 décembre 2018, ce qui reflète la très bonne qualité du portefeuille.

ACTIFS PONDÉRÉS

Le 1er janvier 2019, le cadre révisé de la titrisation est entré en vigueur avec l'application du Règlement (UE) n° 2017/2401 et du Règlement (UE) n° 2017/2402. Ce nouveau cadre prévoit :

- une période transitoire du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 au cours de laquelle les dispositions prévues dans le Règlement (UE) n° 575/2013 continuent de s'appliquer pour les programmes initiés jusqu'au 31 décembre 2018 ;
- la création d'un statut spécifique pour les programmes dits Simples, Transparents et Standards (STS), qui respectent les conditions suivantes :
  - à l'initiation du programme, le portefeuille d'actifs sous-jacents, qui doit être homogène en termes de type d'actifs, ne peut comporter ni position de re-titrisation ni actif en défaut,
  - le programme doit être réalisé sous forme classique et le paiement des intérêts des positions de titrisation doit être basé sur des taux d'intérêt de référence courants,
  - les investisseurs doivent disposer d'informations suffisantes sur le portefeuille d'actifs sous-jacents, notamment les données relatives aux historiques de défauts et de pertes,

  Sous réserve d'éligibilité en termes de pondération et de concentration du portefeuille d'actifs sous-jacents, ces programmes peuvent bénéficier de pondérations préférentielles ;
- de nouvelles approches pour le calcul des actifs pondérés relatifs aux positions de titrisation applicables selon les spécificités du portefeuille sous-jacent :
  - **approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA) :** la pondération applicable à la position de titrisation dépend d'une part des caractéristiques du programme de titrisation, et d'autre part de la charge en capital du portefeuille sous-jacent calculée au titre du risque de crédit,
  - **approche standard (SEC-SA) :** la pondération applicable à la position de titrisation dépend des caractéristiques du programme de titrisation, de la charge en capital du portefeuille sous-jacent calculée au titre du risque de crédit et de la proportion d'actifs en défaut dans ce portefeuille,
  - **approche fondée sur les notations externes (SEC-ERBA) :** la pondération applicable à la position de titrisation est donnée directement par une table de correspondance définie dans le Règlement (UE) n° 2017/2401, en fonction de la notation externe de la tranche, de son rang de subordination et de son échéance, BNP Paribas utilise les notations externes des agences de notation Standard & Poor's, Moody's, Fitch et DBRS,
  - dans les autres cas, le Règlement (UE) n° 2017/2401 prévoit la déduction des fonds propres CET1.

Pour rappel, les approches de calcul des actifs pondérés décrites dans le Règlement n° 575/2013 sont les suivantes :

- **approche standard :** le montant des actifs pondérés est calculé en appliquant à la valeur exposée au risque, la pondération associée règlementairement à la note externe de la position de titrisation, ou dans un nombre très limité de cas, en appliquant une pondération par transparence. Pour les positions ayant une note inférieure ou égale à B+ ou sans note externe, la règlementation prévoit la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 ;
- **approche IRBA :** les actifs pondérés en approche IRBA sont calculés selon l'une des méthodes suivantes :
  - pour les expositions bénéficiant d'une notation externe, la pondération applicable est directement donnée par l'utilisation d'une table de concordance fournie par le Règlement (UE) n° 575/2013,
  - pour les expositions ne bénéficiant pas d'une notation externe, lorsque le Groupe est initiateur ou sponsor, la méthode de la formule règlementaire peut s'appliquer. La pondération applicable à l'exposition est calculée par l'utilisation d'une formule définie dans le Règlement (UE) n° 575/2013, sur base de la notation interne de la qualité de crédit du portefeuille sous-jacent et de la structuration de l'opération,
  - dans les autres cas, la règlementation prévoit la déduction des fonds propres de base de catégorie 1.

Au 31 décembre 2019, les actifs pondérés encore calculés selon les méthodes décrites dans le Règlement (UE) n° 575/2013 représentent 4,8 milliards d'euros.

TABLEAU N° 59 : POSITIONS DE TITRISATION ET ACTIFS PONDÉRÉS PAR TYPE D'APPROCHE

En millions d'euros	31 décembre 2019		31 décembre 2018		Variation	
	Positions de titrisation conservées ou acquises (EAD)	Actifs pondérés	Positions de titrisation conservées ou acquises (EAD)	Actifs pondérés	Positions de titrisation conservées ou acquises (EAD)	Actifs pondérés
Approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA)	21 170	4 324	-	-	21 170	4 324
Approche standard (SEC-SA)	324	1 257	-	-	324	1 257
Approche fondée sur les notations externes (SEC-ERBA)	5 195	177	-	-	5 195	177
Approche IRBA	33 644	4 352	41 534	5 976	(7 890)	(1 624)
Approche standard	944	400	2 075	1 064	(1 131)	(664)
TOTAL	**61 276**	**10 510**	**43 608**	**7 040**	**17 668**	**3 470**

Le montant des actifs pondérés correspondant aux positions de titrisation conservées ou acquises par le Groupe s'élève à 10,5 milliards d'euros au 31 décembre 2019, soit 1,6 % des actifs pondérés du Groupe BNP Paribas, contre 7,0 milliards d'euros au 31 décembre 2018 (1,1 % des actifs pondérés du Groupe).

TABLEAU N° 60 : VARIATION DES ACTIFS PONDÉRÉS DU RISQUE DE TITRISATION PAR TYPE D'EFFETS

En millions d'euros	31 décembre 2018	Type d'effets							Total variation	31 décembre 2019
		Volume des actifs	Qualité des actifs	Mise à jour des modèles	Méthodologie et règlementation	Acquisitions et cessions	Variation des taux de change	Autres		
Actifs pondérés – Titrisation	7 040	3 571	(103)	-	-	15	164	(177)	3 470	10 510

La variation des actifs pondérés en 2019 s'explique principalement par la mise en place des 3 opérations de titrisation synthétiques reconnues comme efficaces sur les portefeuilles prêts de la Banque De Détail en France, Banque De Détail en Belgique et BNL (voir paragraphe *Titrisation pour compte propre (initiateur)*).

➤ TABLEAU N° 61 : POSITIONS DE TITRISATION ET ACTIFS PONDÉRÉS – INITIATEUR ET SPONSOR (EU SEC3)

	31 décembre 2019													
	Positions de titrisation (EAD) par pondération				Positions de titrisation (EAD) par approche					Actifs pondérés				
En millions d'euros	≤ 20 %	> 20 % ≤ 50 %	> 50 % ≤ 100 %	> 100 % < 1 250 %	SEC-IRBA	SEC-SA	SEC-ERBA	Approche IRBA	Approche standard	SEC-IRBA	SEC-SA	SEC-ERBA	Approche IRBA	Approche standard
Titrisation classique	**20 530**	**1 442**	**1 421**	**75**	**5 151**	**3 707**	**269**	**14 280**	**61**	**1 186**	**1 020**	**167**	**2 415**	**44**
Positions de titrisation	20 530	1 442	1 421	75	5 151	3 707	269	14 280	61	1 186	1 020	167	2 415	44
dont sous-jacents clientèle de détail	*11 419*	*969*	*236*	*21*	*2 816*	*2 467*	*193*	*7 121*	*48*	*665*	*457*	*82*	*864*	*29*
dont STS	*206*	*3*	*3*	*14*	*139*	*42*	*45*	-	-	*66*	*4*	*24*	-	-
dont sous-jacents entreprise	*9 111*	*473*	*1 185*	*54*	*2 335*	*1 240*	*76*	*7 158*	*13*	*521*	*563*	*85*	*1 552*	*15*
dont STS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Positions de re-titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisation synthétique	**28 830**	**-**	**-**	**63**	**11 696**	**1 411**	**-**	**15 786**	**-**	**2 283**	**222**	**-**	**1 401**	**-**
Positions de titrisation	28 830	-	-	63	11 696	1 411	-	15 786	-	2 283	222	-	1 401	-
dont sous-jacents clientèle de détail	*1 411*	-	-	-	-	*1 411*	-	-	-	-	*222*	-	-	-
dont sous-jacents entreprise	*27 419*	-	-	*63*	*11 696*	-	-	*15 786*	-	*2 283*	-	-	*1 401*	-
Positions de re-titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**49 360**	**1 442**	**1 421**	**138**	**16 848**	**5 118**	**269**	**30 065**	**61**	**3 469**	**1 242**	**167**	**3 816**	**44**

	31 décembre 2018													
	Positions de titrisation (EAD) par pondération				Positions de titrisation (EAD) par approche					Actifs pondérés				
En millions d'euros	≤ 20 %	> 20 % ≤ 50 %	> 50 % ≤ 100 %	> 100 % < 1 250 %	SEC-IRBA	SEC-SA	SEC-ERBA	Approche IRBA	Approche standard	SEC-IRBA	SEC-SA	SEC-ERBA	Approche IRBA	Approche standard
Titrisation classique	**18 214**	**367**	**1 959**	**62**				**19 939**	**662**				**3 448**	**500**
Positions de titrisation	18 214	367	1 959	62				19 939	662				3 448	500
dont sous-jacents clientèle de détail	*7 491*	*54*	*816*	*38*				*7 756*	*643*				*952*	*475*
dont STS														
dont sous-jacents entreprise	*10 723*	*313*	*1 143*	*23*				*12 183*	*20*				*2 496*	*25*
dont STS														
Positions de re-titrisation	-	-	-	-				-	-				-	-
Titrisation synthétique	**17 487**	**-**	**-**	**52**				**17 539**	**-**				**1 726**	**-**
Positions de titrisation	17 487	-	-	52				17 539	-				1 726	-
dont sous-jacents clientèle de détail	*2 216*	-	-	-				*2 216*	-				*155*	-
dont sous-jacents entreprise	*15 271*	-	-	*52*				*15 323*	-				*1 571*	-
Positions de re-titrisation	-	-	-					-	-				-	-
TOTAL	**35 701**	**367**	**1 959**	**114**				**37 479**	**662**				**5 174**	**500**

TABLEAU N° 62 : POSITIONS DE TITRISATION ET ACTIFS PONDÉRÉS – INVESTISSEUR (EU SEC4)

	31 décembre 2019													
	Positions de titrisation (EAD) par pondération				Positions de titrisation (EAD) par approche					Actifs pondérés				
En millions d'euros	≤ 20 %	> 20 % ≤ 50 %	> 50 % ≤ 100 %	> 100 % < 1 250 %	SEC-IRBA	SEC-SA	SEC-ERBA	Approche IRBA	Approche standard	SEC-IRBA	SEC-SA	SEC-ERBA	Approche IRBA	Approche standard
Titrisation classique	**6 607**	**2 193**	**41**	**73**	**4 322**	**77**	**55**	**3 578**	**883**	**855**	**15**	**10**	**536**	**355**
Positions de titrisation	6 607	2 193	41	73	4 322	77	55	3 578	883	855	15	10	536	355
dont sous-jacents clientèle de détail	*2 472*	*1 258*	*41*	*14*	*954*	*77*	*-*	*1 893*	*861*	*191*	*15*	*-*	*338*	*330*
dont STS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont sous-jacents entreprise	*4 135*	*936*	*-*	*59*	*3 368*	*-*	*55*	*1 685*	*21*	*665*	*-*	*10*	*199*	*26*
dont STS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Positions de re-titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisation synthétique	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Positions de titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont sous-jacents clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont sous-jacents entreprise	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Positions de re-titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**6 607**	**2 193**	**41**	**73**	**4 322**	**77**	**55**	**3 578**	**883**	**855**	**15**	**10**	**536**	**355**

	31 décembre 2018													
	Positions de titrisation (EAD) par pondération				Positions de titrisation (EAD) par approche					Actifs pondérés				
En millions d'euros	≤ 20 %	> 20 % ≤ 50 %	> 50 % ≤ 100 %	> 100 % < 1 250 %	SEC-IRBA	SEC-SA	SEC-ERBA	Approche IRBA	Approche standard	SEC-IRBA	SEC-SA	SEC-ERBA	Approche IRBA	Approche standard
Titrisation classique	**3 803**	**1 476**	**59**	**129**				**4 055**	**1 412**				**802**	**564**
Positions de titrisation	3 803	1 476	59	129				4 055	1 412				802	564
dont sous-jacents clientèle de détail	*2 071*	*1 440*	*58*	*50*				*2 230*	*1 390*				*430*	*532*
dont STS														
dont sous-jacents entreprise	*1 732*	*36*	*1*	*79*				*1 825*	*23*				*372*	*32*
dont STS														
Positions de re-titrisation	-	-	-	-				-	-				-	-
Titrisation synthétique	**-**	**-**	**-**	**-**				**-**	**-**				**-**	**-**
Positions de titrisation	-	-	-	-				-	-				-	-
dont sous-jacents clientèle de détail	-	-	-	-				-	-				-	-
dont sous-jacents entreprise	-	-	-	-				-	-				-	-
Positions de re-titrisation	-	-	-	-				-	-				-	-
TOTAL	**3 803**	**1 476**	**59**	**129**				**4 055**	**1 412**				**802**	**564**

Les garanties concernant les positions de titrisation s'élèvent à 1,1 milliard d'euros au 31 décembre 2019, stable par rapport au 31 décembre 2018.

5.6 Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements, et/ou de règlements. Ces opérations comprennent les contrats bilatéraux, c'est-à-dire de gré à gré (over-the-counter – OTC) ainsi que les contrats compensés auprès d'une chambre de compensation. Le montant de ce risque varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées.

Il correspond au risque que la contrepartie ne puisse pas honorer ses obligations de verser à la Banque l'intégralité de la valeur actualisée des flux d'une transaction dans le cas où la Banque est un bénéficiaire net. Le risque de contrepartie est également lié au coût de remplacement d'un instrument dérivé en cas de défaut de la contrepartie. Il peut être considéré comme un risque de marché en cas de défaut ou comme un risque contingent.

Au titre du risque de contrepartie, l'activité de la fonction RISK du Groupe est structurée autour de cinq thèmes principaux :

- la mesure des expositions au risque de contrepartie ;
- le contrôle et l'analyse de ces expositions et des limites qui y sont associées ;
- la mise en place de mécanismes de réduction du risque ;
- le calcul et la gestion des ajustements de l'évaluation de crédit (Credit Valuation Adjustment – CVA) ;
- la définition et la mise en place de tests de résistance.

MESURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

CALCUL DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE

La mesure de l'exposition au risque de contrepartie est réalisée selon deux approches :

Expositions modélisées – approche du modèle interne

Pour les expositions au risque de contrepartie modélisées, la valeur exposée au risque (*Exposure At Default* – EAD) pour le risque de contrepartie est calculée à partir de l'indicateur EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*) multipliée par le facteur règlementaire alpha tel que défini à l'article 284-4 du Règlement (UE) n° 575/2013. L'EEPE est mesurée à l'aide d'un système interne d'évaluation des expositions développé par le Groupe et validé par le superviseur. L'objectif du modèle interne est de déterminer des profils d'exposition.

Le principe du modèle est de simuler les principaux facteurs de risque (actions et prix des matières premières, taux d'intérêt et de change par exemple), auxquels sont sensibles les expositions au risque de contrepartie, à partir de leurs valeurs initiales respectives. Les évolutions des facteurs de risque sont définies à l'aide de processus de diffusion ; plusieurs milliers de trajectoires temporelles (correspondant à autant de scénarios potentiels d'évolution des marchés) sont générées à l'aide de simulations de type « Monte Carlo ». Les processus de diffusion utilisés par le modèle sont calibrés sur un ensemble de données historiques les plus récentes d'une profondeur de 4 ans.

Sur la base de l'ensemble des simulations des facteurs de risque, le modèle procède à la valorisation des positions, de la date de simulation jusqu'à la maturité des transactions (de 1 jour à plus de 30 ans pour les transactions les plus longues), générant ainsi un premier ensemble de profils d'exposition.

Les transactions peuvent faire l'objet d'une couverture par un contrat cadre (*Master Agreement*) et peuvent également être couvertes par un contrat de collatéralisation (*Credit Support Annex* – CSA). Pour chaque contrepartie, le modèle agrège alors les expositions en considérant les éventuels contrats cadres et contrats de collatéralisation, tenant compte du caractère potentiellement risqué du collatéral échangé.

À partir de la distribution des expositions de contrepartie, le modèle détermine en particulier :

- un profil de risque moyen, le profil EPE (*Expected Positive Exposure*) dont on déduit l'EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*) :

  Le profil EPE est calculé comme la moyenne de la distribution des expositions de contrepartie, à chaque point de simulation, les parties négatives des trajectoires étant mises à zéro (les parties négatives correspondant aux situations où la contrepartie est en risque sur le Groupe BNP Paribas). L'EEPE est calculée comme la moyenne sur la première année du profil EPE non décroissant : à chaque date de simulation, la valeur retenue est le maximum entre la valeur de l'EPE et celle correspondant à la précédente date de simulation ;
- un profil de risque d'expositions futures potentielles, le profil PFE (*Potential Future Exposure*) :

  Le profil PFE est calculé comme le percentile à 90 % de la distribution des expositions de contrepartie, à chaque point de simulation. Ce percentile est porté à 99 % pour les contreparties de type hedge fund. La valeur la plus élevée des expositions futures potentielles du profil PFE (Max PFE) est utilisée dans le cadre de la surveillance des limites.

Depuis le 1er janvier 2014, date d'entrée en vigueur du Règlement (UE) n° 575/2013, le système de mesure des expositions au risque de contrepartie tient compte :

- d'un allongement des périodes de marge en risque conformément à l'article 285 du Règlement ;
- du risque spécifique de corrélation ;
- de la détermination d'une EEPE stressée calculée à partir d'une calibration reflétant une période de tension particulière.

Expositions non modélisées – méthode de l'évaluation au prix du marché

Pour les expositions au risque de contrepartie non modélisées, la valeur exposée au risque est calculée selon la méthode d'évaluation au prix de marché (*Net Present Value + Add-On*). L'*Add-On* est calculé conformément à l'article 274 du Règlement (UE) n° 575/2013 comme un pourcentage fixe, fonction du type de transaction et de la durée résiduelle.

LIMITES/CADRE DE SURVEILLANCE

Des limites en cohérence avec les principes du *Risk Appetite Statement* du Groupe sont définies pour le risque de contrepartie. Ces limites sont fixées en fonction du type de contrepartie (banques, institutionnels, gestionnaires d'actifs, hedge funds, entreprises). Pour chaque contrepartie, la valeur la plus élevée des expositions futures potentielles calculées par le système (Max PFE) est quotidiennement comparée à la limite allouée à chaque contrepartie pour vérifier le respect des décisions de crédit.

La définition et la calibration de ces limites sont le résultat du processus d'approbation des risques ; elles sont validées lors des Comités suivants (par ordre de niveau de délégation croissant) : Comité de crédit local, Comité de crédit régional, Comité de crédit global, Comité de crédit de Direction Générale (CCDG).

À ces mesures vient s'ajouter un ensemble de directives (portant notamment sur les sensibilités aux paramètres de marché par contrepartie, sensibilités qui sont extraites du système de risque de marché) qui sont autant d'outils supplémentaires de surveillance du risque de contrepartie et de prévention des concentrations du risque systémique.

ATTÉNUATION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Dans le cadre de la gestion de ses risques, le Groupe BNP Paribas met en œuvre trois mécanismes d'atténuation du risque de contrepartie :

- la signature de contrats de compensation pour le cas de transaction de gré à gré ;
- la compensation de transactions, qu'elles soient de gré à gré ou listées, auprès d'une chambre de compensation ;
- l'échange de marge initiale bilatérale.

Les contrats de compensation

La compensation est utilisée par la Banque afin d'atténuer le risque de crédit lié aux contreparties au titre des opérations sur les produits dérivés. Le principal mode de compensation appliqué par la Banque est la compensation par liquidation qui permet, en cas de défaillance de la contrepartie, de mettre fin à toutes les opérations à leur valeur de marché actuelle, puis de faire la somme de toutes ces valeurs, positives et négatives, pour obtenir un seul montant (net) à payer à la contrepartie ou à recevoir de celle-ci. Ce solde (*close-out netting*) peut faire l'objet d'une garantie (collatéralisation) consentie sous forme de nantissement ou de paiement d'espèces, ou encore de titres.

La Banque a également recours à la compensation des règlements pour atténuer le risque de contrepartie découlant du règlement de sommes en devises. Il s'agit ici de la compensation de tous les paiements par contrepartie. Cette compensation aboutit à un montant unique, dans chaque monnaie, à payer, soit par la Banque, soit par la contrepartie.

Les opérations concernées sont traitées conformément à des accords, bipartites ou multipartites, respectant les principes généraux du cadre règlementaire national ou international. Les principales formules d'accord bilatéral utilisées sont celles de la Fédération Bancaire Française (FBF) et, sur le plan international, celles de l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA).

Les chambres de compensation

La compensation de transactions de BNP Paribas auprès d'une contrepartie centrale (ou chambre de compensation) s'inscrit dans le cadre habituel de ses activités de marché. En tant que membre compensateur (*global clearing member* – GCM), BNP Paribas contribue à sécuriser le dispositif de gestion des risques des chambres de compensation (CCP) au travers du versement d'une contribution aux fonds de défaillance et d'appels de marge quotidiens. Les règles définissant les relations de BNP Paribas avec les CCP dont il est membre sont décrites dans le règlement de chacune des chambres (*rulebook*).

Ce dispositif permet, notamment en Europe et aux États-Unis, de réduire les encours notionnels en compensant les transactions du portefeuille, d'une part, et de transférer le risque de plusieurs contreparties vers une unique contrepartie centrale disposant d'une organisation de gestion des risques robuste, d'autre part.

Dans le cadre des activités de compensation pour compte de tiers, BNP Paribas exige également, et de manière quotidienne, le paiement d'appels de marge de la part de ses clients.

Les manquements ou le défaut d'une ou plusieurs chambres de compensation affecteraient BNP Paribas qui, de ce fait, a mis en place une surveillance dédiée de ces contreparties centrales et un suivi étroit de ses concentrations vis-à-vis d'elles.

L'échange de marge initiale bilatérale

Le Règlement (UE) n° 648/2012 (EMIR) prévoit la mise en place de contraintes supplémentaires pour les acteurs des marchés de produits dérivés incluant notamment l'obligation d'échange de collatéral pour les contrats non compensés centralement. Un dépôt de garantie initial doit être effectué par les contreparties financières et non financières les plus importantes de la Banque. Cet échange a pour but d'atténuer le risque de contrepartie au titre des opérations sur les produits dérivés de gré à gré non compensés centralement. Les opérations de la Banque avec les emprunteurs souverains, banques centrales et entités supranationales sont exclues du dispositif.

En cas de défaillance de la contrepartie, la Banque met fin à toutes les opérations à leur valeur de marché actuelle. Le dépôt de garantie initial permet de couvrir la variation des opérations durant cette période de liquidation. Le dépôt initial reflète une estimation extrême, mais plausible, des pertes potentielles correspondant à un intervalle de confiance unilatéral de 99 % sur une période de 10 jours, sur la base de données historiques comprenant un épisode de tensions financières significatives.

Le dépôt initial doit être échangé bilatéralement sur une base brute entre la Banque et la contrepartie. Il est conservé par un tiers de manière à garantir que la Banque puisse disposer immédiatement du dépôt de la contrepartie et que le dépôt de la Banque soit protégé en cas de défaut de la contrepartie.

AJUSTEMENTS DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CVA)

La valorisation des instruments financiers négociés de gré à gré par BNP Paribas dans le cadre de ses activités de marché (Global Markets principalement) intègre des ajustements de valeur de crédit, ou *Credit Valuation Adjustment* (CVA). La CVA est un ajustement de valorisation du portefeuille de transactions permettant de prendre en compte le risque de crédit de chaque contrepartie. Elle reflète ainsi l'espérance de perte en juste valeur sur l'exposition existante sur une contrepartie du fait de la valeur potentielle positive du contrat, de la probabilité de défaut de la contrepartie, et de l'estimation du taux de recouvrement en cas de défaut.

Les expositions au risque de contrepartie sur instruments dérivés sont majoritairement liées aux activités de taux, de crédit et de change du Groupe, tous sous-jacents et tous pôles confondus.

Le niveau de l'ajustement de l'évaluation de crédit effectué change en fonction des variations de l'exposition au risque de contrepartie existante et de celles du niveau de cotation du risque de crédit de la contrepartie concernée, qui peuvent résulter en particulier de variations du spread de *Credit Default Swaps* (CDS) utilisé dans le calcul des probabilités de défaut.

Afin de réduire le risque associé à la dégradation de la qualité de crédit inhérent à un portefeuille d'instruments financiers, BNP Paribas a recours à une stratégie de couverture dynamique, consistant en l'achat d'instruments de marché, tels que les instruments dérivés de crédit (voir paragraphe *Gestion du risque sur CVA* dans la partie *Gestion du risque de contrepartie*).

Risque lié à la volatilité des CVA (risque sur CVA)

La Règlement (UE) n° 575/2013 a introduit de nouvelles exigences de fonds propres au titre du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit. Celles-ci sont destinées à permettre aux banques de faire face au risque de pertes dû à la volatilité des CVA résultant des mouvements de spreads de crédit associés aux contreparties auxquelles le Groupe BNP Paribas est exposé. Elles sont calculées par le Groupe principalement en méthode avancée à l'aide de son modèle interne de mesure des risques de marché (voir la partie *Risque sur CVA* ci-après).

TESTS DE RÉSISTANCE ET RISQUE DE CORRÉLATION DÉFAVORABLE

Le dispositif de tests de résistance (stress tests) du risque de contrepartie est cohérent avec celui du dispositif de risque de marché (voir partie *Risque de marché relatif aux activités de négociation sur instruments financiers* de la section 5.7). Il s'appuie ainsi sur les mêmes hypothèses de fluctuation des marchés lorsque les scénarios sont identiques. Les tests de résistance comprennent également des facteurs spécifiques au risque de contrepartie, comme la détérioration de la qualité de crédit de la contrepartie.

Cette analyse s'inscrit dans le cadre du dispositif du rapport de synthèse de risque à destination de la Direction et partage par ailleurs certaines instances avec le risque de marché comme le Capital Markets Risk Committee (CMRC), principal Comité gouvernant les risques de marché et de contrepartie. En termes de gouvernance, les dispositifs de test de résistance pour le risque de contrepartie et pour le risque de marché sont tous deux couverts par le même Comité, le Stress Testing Steering Committee.

Le risque de corrélation défavorable, ou *Wrong Way Risk*, correspond au risque que l'exposition à une contrepartie soit inversement corrélée à la qualité de crédit de celle-ci.

Ce risque comporte deux composantes :

- le risque général de corrélation défavorable (*General Wrong Way Risk* ou GWWR), qui correspond au risque survenant lorsque la probabilité de défaut de contreparties est positivement corrélée à des facteurs généraux de risque de marché ;
- le risque spécifique de corrélation défavorable (*Specific Wrong Way Risk* ou SWWR), qui correspond au risque que l'exposition future envers une contrepartie soit corrélée positivement à la probabilité de défaut de cette contrepartie, en raison de la nature des transactions conclues avec elle ou du collatéral reçu.

La surveillance et l'analyse par BNP Paribas du risque général de corrélation défavorable s'effectuent au travers d'exercices de tests de résistance permettant de mettre en évidence les facteurs de risque corrélés négativement avec la qualité de crédit de la contrepartie. Elle conjugue une approche *top-down* et une approche *bottom-up* :

- pour l'approche top-down, la politique en matière de risque général de corrélation défavorable définit les règles et critères généraux à appliquer pour détecter ce type de risque. Ces critères sont basés sur le pays de résidence des contreparties, la région à laquelle elles appartiennent et leurs secteurs d'activité. Les positions dérivées, les financements structurés et le collatéral que les contreparties pourraient avoir vis-à-vis de BNP Paribas ont aussi été définis comme des situations nécessitant une analyse et une communication adaptée ;
- le dispositif de contrôle du risque général de corrélation défavorable repose également sur une approche bottom-up où la contribution des analystes de crédit est indispensable pour définir plus précisément les scénarios ayant le plus d'impact sur le portefeuille (application d'une détérioration des paramètres de marché reflétant des conditions extrêmes mais réalistes).

Le SWWR fait l'objet d'une exigence de fonds propres dédiée lorsqu'un lien juridique est établi entre la contrepartie et les sous-jacents exposés.

EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE

Le tableau ci-dessous présente l'exposition au risque de contrepartie (mesurée par la valeur exposée au risque) des contrats sur instruments financiers dérivés et des opérations de prêts/emprunts de titres après, le cas échéant, accords de compensation par classe d'exposition bâloise. Les opérations réalisées de manière bilatérale entre la Banque et sa clientèle (risque de contrepartie bilatéral) sont distinguées des opérations liées à l'activité de compensation de la Banque, comprenant principalement les expositions compensées auprès d'une chambre de compensation (CCP).

➤ TABLEAU N° 63 : VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR CLASSE D'EXPOSITION (HORS RISQUE SUR CVA)

Valeur exposée au risque *En millions d'euros*	31 décembre 2019			31 décembre 2018			Variation
	Approche IRBA	Approche Standard	Total	Approche IRBA	Approche Standard	Total	Total
Risque de contrepartie bilatéral	**125 501**	**1 259**	**126 761**	**103 699**	**1 243**	**104 942**	**21 819**
Administrations centrales et banques centrales	37 751	2	37 753	25 393	2	25 395	12 358
Entreprises	67 660	978	68 638	56 656	846	57 502	11 136
Établissements(*)	20 091	246	20 336	21 649	390	22 039	(1 703)
Clientèle de détail	0	33	33	0	5	5	28
Expositions sur CCP liées aux activités de compensation	**3 736**	**36 580**	**40 316**	**3 060**	**37 358**	**40 419**	**(102)**
TOTAL VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE	**129 238**	**37 839**	**167 077**	**106 759**	**38 601**	**145 360**	**21 717**

(*) La classe d'exposition « Établissements » correspond aux établissements de crédit et entreprises d'investissement y compris ceux reconnus de pays tiers. En outre cette classe regroupe certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales.

Sur le risque de contrepartie bilatéral, la part des expositions en approche IRBA est de 99 % au 31 décembre 2019 (stable par rapport au 31 décembre 2018).

Le tableau suivant présente les expositions relatives au risque de contrepartie ventilées par catégorie de produit. Une indication du volume de l'activité du Groupe sur les marchés d'instruments financiers dérivés classés en portefeuille de transaction est présentée dans la note annexe 5.a aux états financiers consolidés.

➤ TABLEAU N° 64 : VENTILATION DU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR TYPE DE PRODUIT (HORS RISQUE SUR CVA)

Valeur exposée au risque *En millions d'euros*	31 décembre 2019					31 décembre 2018				
	Risque de contrepartie bilatéral		Expositions sur CCP liées aux activités de compensation		Total	Risque de contrepartie bilatéral		Expositions sur CCP liées aux activités de compensation		Total
Dérivés de gré à gré	83 142	91,7 %	7 570	8,3 %	90 712	71 349	88,4 %	9 382	11,6 %	80 731
Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres	43 619	88,2 %	5 834	11,8 %	49 453	33 593	96,1 %	1 378	3,9 %	34 971
Dérivés listés			23 108	100,0 %	23 108			26 513	100,0 %	26 513
Contributions au fonds de défaillance des CCP			3 804	100,0 %	3 804			3 145	100,0 %	3 145
TOTAL	**126 761**	**75,9 %**	**40 316**	**24,1 %**	**167 077**	**104 942**	**72,2 %**	**40 419**	**27,8 %**	**145 360**

RISQUE DE CONTREPARTIE BILATÉRAL

Le risque de contrepartie bilatéral correspond aux contrats traités de manière bilatérale (ou de gré à gré) par BNP Paribas avec ses clients.

La valeur exposée au risque (EAD) de contrepartie bilatéral est mesurée principalement à l'aide de modèles internes (voir paragraphe *Calcul de l'exposition au risque de contrepartie*). Sur le périmètre non couvert par les modèles internes (réduit essentiellement aux filiales BNL, BancWest et TEB), la valeur exposée au risque est calculée selon la méthode d'évaluation au prix de marché (*Net Present Value + Add-On*).

Les actifs pondérés au titre du risque de contrepartie sont ensuite calculés en multipliant la valeur exposée au risque par un taux de pondération qui résulte du type d'approche utilisé (approche standard ou approche IRBA).

Le tableau suivant présente une synthèse, par approche, des expositions règlementaires du risque de contrepartie et des actifs pondérés associés pour l'ensemble du périmètre des activités bilatérales du Groupe BNP Paribas, qui représente la plus grande partie des expositions au risque de contrepartie.

➤ TABLEAU N° 65 : EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE BILATÉRAL PAR MÉTHODE DE CALCUL DE LA VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE (EU CCR1)

	31 décembre 2019						
En millions d'euros	NPV(***) + Add-on	EEPE(**)	Coefficient multipli-cateur	Valeur exposée au risque	Actifs pondérés	*dont approche standard*	*dont approche IRBA*
Méthode de l'évaluation au prix du marché	2 091			1 307	1 110	*1 067*	*43*
Méthode du modèle interne (IMM)		78 409	1,6	125 454	23 221	*2*	*23 220*
dont SFT(*)		*27 256*	*1,6*	*43 610*	*2 760*	*1*	*2 759*
dont dérivés et transactions à règlement différé		*51 152*	*1,6*	*81 844*	*20 461*	*1*	*20 460*
TOTAL				**126 761**	**24 332**	*1 069*	*23 263*

(*) Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres.
(**) Effective Expected Positive Exposure.
(***) Net Present Value (valeur actuelle nette).

	31 décembre 2018						
En millions d'euros	NPV(***) + Add-on	EEPE(**)	Coefficient multipli-cateur	Valeur exposée au risque	Actifs pondérés	*dont approche standard*	*dont approche IRBA*
Méthode de l'évaluation au prix du marché	1 899			1 313	998	*950*	*48*
Méthode du modèle interne (IMM)		64 768	1,6	103 629	19 702	*3*	*19 699*
dont SFT(*)		*20 994*	*1,6*	*33 591*	*2 690*	*0*	*2 690*
dont dérivés et transactions à règlement différé		*43 774*	*1,6*	*70 038*	*17 012*	*2*	*17 009*
TOTAL				**104 942**	**20 700**	*953*	*19 747*

(*) Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres.
(**) Effective Expected Positive Exposure.
(***) Net Present Value (valeur actuelle nette).

Les tableaux suivants présentent le calcul des actifs pondérés selon les paramètres de risque bâlois en approche IRBA (cf. paragraphe *Portefeuilles souverains, institutions financières, entreprises et financements spécialisés* de la partie *Risque de crédit : approche IRBA* de la section 5.4) puis en approche standard :

➤ TABLEAU N° 66 : VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE DE CONTREPARTIE BILATÉRAL EN APPROCHE IRBA (EU CCR4)

		31 décembre 2019						
En millions d'euros	Fourchette de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Maturité moyenne	Actifs pondérés	RW moyen
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15 %	37 519	0,02 %	100 à 1 000	1 %	2	176	0 %
	0,15 à < 0,25 %	45	0,20 %	0 à 100	20 %	1	8	17 %
	0,25 à < 0,50 %	12	0,28 %	0 à 100	50 %	2	8	61 %
	0,50 à < 0,75 %	2	0,69 %	0 à 100	50 %	2	2	96 %
	0,75 à < 2,50 %	1	1,10 %	0 à 100	50 %	1	1	93 %
	2,50 à < 10,0 %	170	3,12 %	0 à 100	50 %	5	339	199 %
	10,0 à < 100 %	1	n.s.	0 à 100	n.s.	n.s.	6	n.s.
	100 % (défaut)	-	-	-			-	-
SOUS-TOTAL		**37 751**	**0,04 %**		**2 %**	**2**	**540**	**1 %**
Établissements	0,00 à < 0,15 %	17 265	0,05 %	1 000 à 10 000	24 %	1	2 078	12 %
	0,15 à < 0,25 %	1 058	0,18 %	100 à 1 000	38 %	1	347	33 %
	0,25 à < 0,50 %	1 169	0,35 %	100 à 1 000	48 %	1	707	60 %
	0,50 à < 0,75 %	131	0,68 %	0 à 100	56 %	1	86	65 %
	0,75 à < 2,50 %	267	1,38 %	100 à 1 000	56 %	1	234	88 %
	2,50 à < 10,0 %	173	4,51 %	100 à 1 000	53 %	1	242	140 %
	10,0 à < 100 %	0	11,95 %	0 à 100	38 %	1	0	179 %
	100 % (défaut)	26	100,00 %	0 à 100			0	2 %
SOUS-TOTAL		**20 091**	**0,26 %**		**27 %**	**1**	**3 695**	**18 %**
Entreprises	0,00 à < 0,15 %	53 373	0,06 %	1 000 à 10 000	33 %	1	8 319	16 %
	0,15 à < 0,25 %	4 630	0,17 %	1 000 à 10 000	34 %	2	1 499	32 %
	0,25 à < 0,50 %	3 446	0,37 %	1 000 à 10 000	36 %	2	1 753	51 %
	0,50 à < 0,75 %	1 588	0,69 %	100 à 1 000	33 %	3	1 071	67 %
	0,75 à < 2,50 %	2 991	1,33 %	1 000 à 10 000	56 %	2	3 876	130 %
	2,50 à < 10,0 %	1 399	4,35 %	1 000 à 10 000	48 %	2	2 145	153 %
	10,0 à < 100 %	122	16,86 %	100 à 1 000	53 %	2	359	295 %
	100 % (défaut)	111	100,00 %	0 à 100			7	6 %
SOUS-TOTAL		**67 660**	**0,43 %**		**35 %**	**1**	**19 028**	**28 %**
Clientèle de détail		**0**	**n.s.**		**n.s.**	**n.s.**	**0**	**n.s.**
TOTAL		**125 501**	**0,29 %**		**24 %**	**2**	**23 263**	**19 %**

		31 décembre 2018						
En millions d'euros	Fourchette de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Maturité moyenne	Actifs pondérés	RW moyen
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15 %	25 247	0,03 %	100 à 1 000	1 %	3	116	0 %
	0,15 à < 0,25 %	18	0,17 %	0 à 100	26 %	2	5	26 %
	0,25 à < 0,50 %	36	0,33 %	0 à 100	49 %	2	20	55 %
	0,50 à < 0,75 %	9	0,69 %	0 à 100	50 %	2	7	85 %
	0,75 à < 2,50 %	0	1,13 %	0 à 100	39 %	2	0	81 %
	2,50 à < 10,0 %	1	4,39 %	0 à 100	68 %	1	1	205 %
	10,0 à < 100 %	83	13,52 %	0 à 100	60 %	3	262	318 %
	100 % (défaut)	-	-	-			-	-
SOUS-TOTAL		**25 393**	**0,07 %**		**2 %**	**3**	**412**	**2%**
Etablissements	0,00 à < 0,15 %	18 675	0,05 %	1 000 à 10 000	22 %	1	1 471	8 %
	0,15 à < 0,25 %	1 254	0,19 %	100 à 1 000	45 %	1	451	36 %
	0,25 à < 0,50 %	1 120	0,35 %	100 à 1 000	50 %	1	660	59 %
	0,50 à < 0,75 %	222	0,69 %	100 à 1 000	50 %	1	202	91 %
	0,75 à < 2,50 %	180	1,27 %	100 à 1 000	51 %	2	199	111 %
	2,50 à < 10,0 %	181	3,91 %	100 à 1 000	57 %	1	338	187 %
	10,0 à < 100 %	16	11,44%	0 à 100	19 %	1	14	86 %
	100 % (défaut)	1	100,00 %	0 à 100			-	0 %
SOUS-TOTAL		**21 649**	**0,13%**		**26%**	**1**	**3 336**	**15%**
Entreprises	0,00 à < 0,15 %	43 038	0,06 %	1 000 à 10 000	32 %	1	6 257	15 %
	0,15 à < 0,25 %	4 850	0,17 %	1 000 à 10 000	37 %	2	1 499	31 %
	0,25 à < 0,50 %	3 284	0,36 %	1 000 à 10 000	41 %	2	1 674	51 %
	0,50 à < 0,75 %	1 128	0,69 %	100 à 1 000	31 %	3	665	59 %
	0,75 à < 2,50 %	2 974	1,30 %	1 000 à 10 000	52 %	2	3 488	117 %
	2,50 à < 10,0 %	1 141	4,33 %	1 000 à 10 000	55 %	2	2 044	179 %
	10,0 à < 100 %	154	17,75 %	100 à 1 000	46 %	2	373	242 %
	100 % (défaut)	88	100,00 %	0 à 100			0	0 %
SOUS-TOTAL		**56 656**	**0,45 %**		**34 %**	**1**	**15 999**	**28 %**
Clientèle de détail		**0**	**n.s.**		**n.s.**	**n.s.**	**0**	**n.s.**
TOTAL		**103 699**	**0,29 %**		**24 %**	**2**	**19 747**	**19 %**

TABLEAU N° 67 : VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE DE CONTREPARTIE BILATÉRAL PONDÉRÉE EN APPROCHE STANDARD (EU CCR3)

En millions d'euros Taux de pondération	31 décembre 2019									
	Valeur exposée au risque									Actifs pondérés
	0 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Total	*dont non notés*(*)	
Administrations centrales et banques centrales	2	-	-	-	-	0	-	**2**	-	0
Établissements	-	204	-	36	-	5	-	**246**	*0*	64
Entreprises	-	-	0	0	-	975	3	**978**	*925*	980
Clientèle de détail	-	-	-	-	33	-	-	**33**	*33*	25
TOTAL	**2**	**204**	**0**	**36**	**33**	**980**	**3**	**1 259**	*959*	**1 069**

(*) Expositions sur des contreparties ne faisant pas l'objet d'évaluation de crédit par les agences ou organismes de notation externes.

En millions d'euros Taux de pondération	31 décembre 2018									
	Valeur exposée au risque									Actifs pondérés
	0 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Total	*dont non notés*(*)	
Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	-	2	-	**2**	-	2
Établissements	-	319	-	59	-	11	-	**390**	*0*	104
Entreprises	-	-	0	7	0	838	1	**846**	*819*	843
Clientèle de détail	-	-	-	-	5	-	-	**5**	*5*	4
TOTAL	**-**	**319**	**0**	**66**	**5**	**851**	**1**	**1 243**	**824**	**953**

(*) Expositions sur des contreparties ne faisant pas l'objet d'évaluation de crédit par les agences ou organismes de notation externes.

Le tableau ci-dessous présente la distribution de l'EAD du portefeuille de dérivés de gré à gré par rating. Pour chaque élément, est indiquée la part de transactions nettées.

TABLEAU N° 68 : VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE DE CONTREPARTIE BILATÉRAL PAR NOTE

	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
	Distribution de l'EAD	dont transactions nettées	Distribution de l'EAD	dont transactions nettées
AAA	9 %	97 %	12 %	100 %
AA	47 %	96 %	43 %	96 %
A	22 %	91 %	22 %	93 %
BBB	9 %	93 %	9 %	90 %
BB	5 %	82 %	6 %	88 %
B	5 %	84 %	5 %	84 %
Autres	3 %	79 %	3 %	88 %

Concernant le portefeuille de dérivés de gré à gré à fin décembre 2019, la part des transactions collatéralisées représente, en nombre de transactions, plus de 77 % du total.

RISQUE DE CONTREPARTIE POUR LES EXPOSITIONS SUR CONTREPARTIES CENTRALES LIÉES AUX ACTIVITÉS DE COMPENSATION

Les exigences de fonds propres pour les expositions sur une contrepartie centrale (CCP) correspondent à une extension du périmètre de calcul du risque de contrepartie bilatéral aux activités de compensation, c'est-à-dire à la partie compensée du portefeuille des dérivés de gré à gré, des opérations de pensions et de prêts/emprunts de titres ainsi qu'au portefeuille de dérivés listés.

Elles correspondent à la somme des trois éléments suivants :

- une exigence résultant des expositions générées par les activités de compensation (compte propre et compte de client) ;
- une exigence résultant des marges initiales non ségréguées postées à la CCP ;
- une exigence résultant des contributions aux fonds de défaillance des contreparties centrales.

S'agissant de contreparties centrales, le Règlement (UE) n° 575/2013 distingue les contreparties centrales éligibles des contreparties centrales non éligibles. Les contreparties centrales éligibles correspondent aux contreparties centrales qui ont été agréées ou reconnues conformément au Règlement (UE) n° 648/2012.

Le Règlement (UE) n° 575/2013 prévoit également l'utilisation d'une méthode alternative de calcul des exigences de fonds sur une contrepartie centrale éligible, fonction uniquement des expositions de transactions et de la contribution préfinancée au fonds de défaillance.

Au 31 décembre 2019, le Groupe ne dispose pas d'exposition sur des contreparties centrales non éligibles.

La répartition des exigences de fonds propres pour les expositions sur une contrepartie centrale par méthode et par type de charge est présentée dans le tableau suivant :

➤ TABLEAU N° 69 : EXPOSITIONS SUR CONTREPARTIES CENTRALES (CCP) (EU CCR8)

En millions d'euros		31 décembre 2019		31 décembre 2018	
		Valeur exposée au risque	Actifs pondérés	Valeur exposée au risque	Actifs pondérés
1	**Expositions sur les CCP éligibles**		**2 895**		**2 621**
2	Expositions sur les opérations auprès de CCP éligibles (hors marge initiale et contributions aux fonds de défaillance)	26 113	1 287	26 735	1 235
3	*dont dérivés de gré à gré*	*3 141*	*63*	*3 748*	*75*
4	*dont dérivés listés*	*18 542*	*1 137*	*22 384*	*1 145*
5	*dont SFT(*)*	*4 430*	*87*	*603*	*15*
8	Marge initiale non ségréguée(**)	9 368	240	9 873	261
9	Contributions préfinancées aux fonds de défaillance	3 762	1 320	3 099	1 069
10	Méthode alternative		49		56
10.a	*dont expositions sur les opérations auprès de CCP éligibles*	*201*	*11*	*139*	*10*
10.b	*dont marge initiale ségréguée*	*664*	*13*	*311*	*6*
10.c	*dont marge initiale non ségréguée(**)*	*166*	*21*	*211*	*38*
10.d	*dont contributions préfinancées aux fonds de défaillance*	*42*	*4*	*32*	*1*
11	**Expositions sur les CCP non éligibles**		**-**		**222**
12	Expositions sur les opérations auprès de CCP non éligibles (hors marge initiale et contributions aux fonds de défaillance)	-	-	1	1
13	*dont dérivés de gré à gré*	-	-	*1*	*1*
18	Marge initiale non ségréguée(**)	-	-	3	3
19	Contributions préfinancées aux fonds de défaillance	-	-	4	55
20	Contributions non financées aux fonds de défaillance	-	-	11	164
TOTAL		**40 316**	**2 895**	**40 419**	**2 843**

(*) Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres.
(**) « Ne jouissant pas d'une réelle autonomie patrimoniale » au sens de l'article 300.1 du Règlement (UE) n° 575/2013.

RISQUE SUR CVA

Le risque sur CVA mesure le risque de pertes lié à la volatilité des CVA résultant des mouvements des spreads de crédit associés aux contreparties auxquelles le Groupe est exposé (voir paragraphe *Ajustements de l'évaluation de crédit (CVA)*).

En méthode standard, l'exigence de fonds propres pour risque d'ajustement de l'évaluation de crédit est calculée selon la formule règlementaire.

En méthode avancée, elle correspond à la somme des deux éléments suivants :

- une exigence de fonds propres liée au calcul d'une VaR sur l'ensemble des sensibilités des CVA aux spreads de crédit ;
- une exigence de fonds propres liée au calcul d'une VaR stressée sur l'ensemble des sensibilités des CVA aux spreads de crédit.

➤ TABLEAU N° 70 : VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE ET ACTIFS PONDÉRÉS POUR RISQUE SUR CVA (EU CCR2)

En millions d'euros	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
	Valeur exposée au risque	Actifs pondérés	Valeur exposée au risque	Actifs pondérés
Méthode avancée	**37 107**	**2 034**	**51 688**	**2 676**
VaR sur CVA		281		427
VaR stressée sur CVA		1 753		2 249
Méthode standard	**353**	**260**	**653**	**414**
TOTAL	**37 460**	**2 294**	**52 341**	**3 090**

GESTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Dans le cadre de la gestion de la liquidité et la gestion du risque de contrepartie, le Groupe BNP Paribas a un suivi systématique des garanties sous forme de collatéral reçu et donné tant pour la partie couvrant la valeur de marché des contrats (appel de marge ou *variation margin*) que le risque d'évolution défavorable de ces valeurs de marché en cas de défaut de la contrepartie (marge initiale ou *initial margin*). Le collatéral donné et reçu utilisé dans les contrats dérivés est principalement constitué de cash, et dans une moindre mesure de titres de dettes. L'impact des collatéraux reçus et des conventions-cadre de compensation est présenté dans les états financiers en note 5.q *Compensation des actifs et passifs financiers*.

Dans le cas général, quand la valeur exposée au risque est modélisée en EEPE et pondérée en approche IRBA, la perte en cas de défaut n'est pas ajustée en fonction du collatéral reçu dans la mesure où celui-ci est directement pris en compte dans le calcul de l'*Effective Expected Positive Exposure* (voir partie *Risque de contrepartie bilatéral*).

Les garanties sous forme de collatéral utilisées en méthode standard en réduction de l'EAD s'élèvent à 442 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 552 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le tableau ci-dessous présente le détail du collatéral donné et reçu au titre des marges initiales, des appels de marge ainsi que des montants en cash et en titres des opérations de pension et de prêt et emprunt de titres.

➤ TABLEAU N° 71 : COMPOSITION DU COLLATÉRAL DONNÉ ET REÇU (EU CCR5-B)

En millions d'euros	31 décembre 2019			
	Collatéral utilisé dans les contrats dérivés		Collatéral utilisé dans les SFT(*)	
	Juste valeur du collatéral reçu	Juste valeur du collatéral donné	Juste valeur du collatéral reçu	Juste valeur du collatéral donné
Cash – euro	33 285	37 012	137 383	149 081
Cash – autres devises	18 810	19 900	236 981	213 017
Dettes souveraines – euro	5 961	9 828	193 217	184 522
Dettes souveraines – autres devises	4 026	5 837	203 200	221 090
Dettes entreprises et institutionnelles	10 711	8 359	77 793	86 528
Actions	172	-	86 458	70 182
Autres	370	-	235	110
TOTAL	**73 335**	**80 936**	**935 267**	**924 530**

(*) *Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres.*

En millions d'euros	31 décembre 2018			
	Collatéral utilisé dans les contrats dérivés		Collatéral utilisé dans les SFT(*)	
	Juste valeur du collatéral reçu	Juste valeur du collatéral donné	Juste valeur du collatéral reçu	Juste valeur du collatéral donné
Cash – euro	28 121	31 484	109 329	132 595
Cash – autres devises	16 936	21 439	193 962	159 840
Dettes souveraines – euro	2 908	4 436	81 068	110 872
Dettes souveraines – autres devises	3 933	4 454	58 884	101 304
Dettes entreprises et institutionnelles	6 148	5 033	156 448	141 375
Actions	230	-	106 304	142 327
Autres	78	-	-	118
TOTAL	**58 353**	**66 846**	**705 995**	**788 432**

(*) Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres.

GESTION DU RISQUE SUR CVA

Les sensibilités des CVA aux spreads de crédit sont partiellement compensées par la prise en compte de couvertures. Ces couvertures correspondent à des dérivés de crédit sur certaines contreparties identifiées ou des indices composés de contreparties identifiables.

Les instruments autorisés comme éléments de couverture dans le calcul des exigences de fonds propres pour risque d'ajustement de l'évaluation de crédit forment un sous-ensemble des dérivés de crédit utilisés comme couverture par le métier Global Markets dans le cadre de la gestion de sa CVA.

Le tableau suivant synthétise l'ensemble des montants notionnels et des valeurs de marché des dérivés de crédit du portefeuille de négociation, avec une mise en exergue des dérivés autorisés comme éléments de couverture.

➤ TABLEAU N° 72 : EXPOSITION SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT (EU CCR6)

En millions d'euros	31 décembre 2019			
	Couvertures fondées sur des dérivés de crédit		Autres dérivés de crédit	
	Protections achetées	Protections vendues	Protections achetées	Protections vendues
Montant notionnel	**5 214**	**1 158**	**500 019**	**434 469**
CDS à signature unique	3 365	673	233 371	209 300
CDS indiciels	1 849	485	214 731	173 426
Contrat d'échange sur rendement global	-	-	3 091	1 048
Options de crédit	-	-	48 448	50 695
Autres dérivés de crédit	-	-	378	-
Valeur de marché	**(136)**	**30**	**(7 170)**	**6 694**
Valeur de marché positive (actif)	6	31	923	7 699
Valeur de marché négative (passif)	(142)	(1)	(8 093)	(1 005)

En millions d'euros	31 décembre 2018			
	Couvertures fondées sur des dérivés de crédit		Autres dérivés de crédit	
	Protections achetées	Protections vendues	Protections achetées	Protections vendues
Montant notionnel	**4 614**	**1 104**	**446 447**	**421 177**
CDS à signature unique	2 728	503	203 252	203 229
CDS indiciels	1 386	601	183 693	175 199
Contrat d'échange sur rendement global	-	-	23 654	-
Options de crédit	500	-	35 124	42 749
Autres dérivés de crédit	-	-	725	-
Valeur de marché	**(31)**	**10**	**(2 150)**	**1 956**
Valeur de marché positive (actif)	20	11	2 431	4 411
Valeur de marché négative (passif)	(51)	(2)	(4 581)	(2 455)

EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET ACTIFS PONDÉRÉS

➤ TABLEAU N° 73 : EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET ACTIFS PONDÉRÉS DU RISQUE DE CONTREPARTIE

En millions d'euros	Actifs pondérés			Exigences de fonds propres		
	31 décembre 2019	31 décembre 2018	Variation	31 décembre 2019	31 décembre 2018	Variation
Risque de contrepartie bilatéral	24 332	20 700	3 631	1 947	1 656	291
Contreparties centrales (CCP)(*)	2 895	2 843	52	232	227	4
Risque sur CVA	2 294	3 090	(796)	184	247	(64)
TOTAL	**29 520**	**26 634**	**2 887**	**2 362**	**2 131**	**231**

(*) Risque de contrepartie lié aux activités de compensation.

➤ TABLEAU N° 74 : VARIATION DES ACTIFS PONDÉRÉS DU RISQUE DE CONTREPARTIE (EU CCR7)

En millions d'euros	Actifs pondérés risque de contrepartie		Exigences de fonds propres risque de contrepartie	
	Total	dont méthode du modèle interne	Total	dont méthode du modèle interne
31 décembre 2018	**26 634**	**19 702**	**2 131**	**1 576**
Volume des actifs	3 666	3 566	293	285
Qualité des actifs	(1 894)	(1 538)	(151)	(123)
Mise à jour des modèles	1 524	1 511	122	121
Méthodologie et règlementation	-	-	-	-
Acquisitions et cessions	53	62	4	5
Variation des taux de change	(1)	0	0	0
Autres	(461)	(82)	(37)	(7)
31 DÉCEMBRE 2019	**29 520**	**23 221**	**2 362**	**1 858**

La variation des actifs pondérés du risque de contrepartie en 2019 s'explique principalement par :

- une hausse en lien avec l'activité de 3,7 milliards d'euros ;
- une augmentation de 1,5 milliard d'euros suite à la mise à jour des modèles ;
- une baisse de 1,9 milliard d'euros induite par l'amélioration des paramètres de risque.

5.7 Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoqué par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché, que ces derniers soient directement observables ou non.

Les paramètres de marché observables sont, sans que cette liste soit exhaustive, les taux de change, les cours des valeurs mobilières et des matières premières négociables (que le prix soit directement coté ou obtenu par référence à un actif similaire), le prix de dérivés sur un marché organisé ainsi que tous les paramètres qui peuvent être induits de cotations de marché comme les taux d'intérêt, les spreads de crédit, les volatilités ou les corrélations implicites ou d'autres paramètres similaires.

Les paramètres non observables sont ceux fondés sur des hypothèses de travail comme les paramètres contenus dans les modèles ou basés sur des analyses statistiques ou économiques qui ne sont pas vérifiables sur le marché.

Dans les portefeuilles de négoce obligataire, les instruments de crédit sont valorisés sur la base des taux obligataires et des spreads de crédit, lesquels sont considérés comme des paramètres de marché au même titre que les taux d'intérêt ou les taux de change. Le risque sur le crédit de l'émetteur de l'instrument est ainsi un composant du risque de marché, appelé risque émetteur.

L'absence de liquidité est un facteur important de risque de marché. En cas de restriction ou de disparition de la liquidité, un instrument ou un actif marchand peut ne pas être négociable ou ne pas l'être à sa valeur estimée, par exemple du fait d'une réduction du nombre de transactions, de contraintes juridiques ou encore d'un fort déséquilibre de l'offre et de la demande de certains actifs.

Le risque relatif aux activités bancaires recouvre le risque de taux et de change relatifs aux activités d'intermédiation bancaire.

Le risque de marché est présenté dans cette section en deux parties :

- le risque de marché relatif aux activités de négociation composées de titres négociables et de contrats dérivés ;
- le risque relatif aux activités bancaires qui recouvre le risque de taux et de change relatifs aux activités d'intermédiation bancaire.

EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET ACTIFS PONDÉRÉS

➤ TABLEAU N° 75 : EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET ACTIFS PONDÉRÉS DU RISQUE DE MARCHÉ

	Actifs pondérés			Exigences de fonds propres		
En millions d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018	Variation	31 décembre 2019	31 décembre 2018	Variation
Approche du modèle interne	17 521	17 726	(205)	1 402	1 418	(16)
Approche Standard	1 278	1 780	(502)	102	142	(40)
Positions de titrisation du portefeuille de négociation	498	442	56	40	35	4
TOTAL	**19 296**	**19 948**	**(652)**	**1 544**	**1 596**	**(52)**

Au sein du Groupe BNP Paribas, le risque de marché est principalement traité en approche du modèle interne.

En 2019, les actifs pondérés du risque de marché sont restés stables, en lien notamment avec une augmentation des volumes compensée par l'évolution des modèles et l'amélioration des paramètres de risque.

TABLEAU N° 76 : RISQUE DE MARCHÉ – APPROCHE DU MODÈLE INTERNE (EU MR2-A)

	En millions d'euros	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
		Actifs pondérés	Exigences de fonds propres	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres
1	**VaR(*) (maximum 1.a et 1.b)**	**4 644**	**371**	**5 488**	**439**
1.a	VaR du jour précédent		100		124
1.b	Moyenne des VaR quotidiennes sur chacun des 60 jours ouvrables précédents x coefficient multiplicateur		371		439
2	**SVaR(*) (maximum entre 2.a et 2.b)**	**9 999**	**800**	**9 323**	**746**
2.a	Dernière SVaR disponible		233		212
2.b	Moyenne des SVaR quotidiennes sur chacun des 60 jours ouvrables précédents x coefficient multiplicateur		800		746
3	**IRC(*)(**) (maximum entre 3.a et 3.b)**	**2 384**	**191**	**2 436**	**195**
3.a	Dernière mesure		191		177
3.b	Moyenne de la valeur d'IRC sur les 12 semaines précédentes		165		195
4	**CRM(***) (maximum entre 4.a, 4.b et 4.c)**	**494**	**40**	**479**	**38**
4.a	Dernière mesure		35		35
4.b	Moyenne de la valeur de CRM sur les 12 semaines précédentes		35		38
4.c	8 % de l'exigence de fonds propres en approche standard sur la valeur de CRM la plus récente		40		30
6	**TOTAL**	**17 521**	**1 402**	**17 726**	**1 418**

(*) Les chiffres de VaR, de SVaR et d'IRC intègrent l'ensemble des éléments pris en compte dans le calcul des actifs pondérés.
(**) Incremental Risk Charge.
(***) Comprehensive Risk Measure.

Le risque de marché traité en approche standard correspond au risque de marché de quelques entités du Groupe non couvertes par les modèles internes. Le risque de change est déterminé selon l'approche standard pour le portefeuille bancaire (voir partie *Risque de marché relatif aux activités bancaires* de la section 5.7).

TABLEAU N° 77 : RISQUE DE MARCHÉ – APPROCHE STANDARD (EU MR1)

	En millions d'euros	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
		Actifs pondérés	Exigences de fonds propres	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres
	Contrats fermes				
1	Risque sur taux d'intérêt (général et spécifique)	308	25	260	21
2	Risque sur actions (général et spécifique)	0	0	-	-
3	Risque de change	968	77	1 513	121
	Options				
7	Méthode par scénarios	2	0	7	1
8	**Positions de titrisations (risque spécifique)**	**498**	**40**	**442**	**35**
9	**TOTAL**	**1 776**	**142**	**2 222**	**178**

➤ TABLEAU N° 78 : VARIATION DES ACTIFS PONDÉRÉS DU RISQUE DE MARCHÉ PAR TYPE D'EFFETS (EU MR2-B)

	En millions d'euros	VaR	SVaR	IRC(*)	CRM(**)	Approche standard	Total actifs pondérés	Total exigences de fonds propres
1	**31 décembre 2018**	**5 488**	**9 323**	**2 436**	**479**	**2 222**	**19 948**	**1 596**
2.a	Volume des actifs	282	3 162	364	(29)	(617)	**3 162**	253
2.b	Qualité des actifs	(344)	(857)	(361)	44	(13)	**(1 531)**	(122)
3	Modèle	(752)	(1 643)	(3)	-	-	**(2 398)**	(192)
4	Méthodologies	-	-	-	-	-	**-**	-
5	Acquisitions et cessions	(107)	(250)	(54)	-		**(411)**	(33)
6	Change	-	-	-	-	-	**-**	-
7	Autres	77	264	2	0	184	**527**	42
8	**31 DÉCEMBRE 2019**	**4 644**	**9 999**	**2 384**	**494**	**1 776**	**19 296**	**1 544**

(*) Incremental Risk Charge.
(**) Comprehensive Risk Measure.

La variation des actifs pondérés du risque de marché en 2019 s'explique principalement par :

- une hausse en lien avec l'activité de 3,2 milliards d'euros ;
- une baisse de 1,5 milliard d'euros induite par l'amélioration des paramètres de risque ;
- une diminution de 2,4 milliards d'euros consécutivement à la mise à jour des modèles ;
- une baisse de 0,4 milliard d'euros à la suite de la cessation des activités de trading pour compte propre d'Opéra Trading Capital.

RISQUE DE MARCHÉ RELATIF AUX ACTIVITÉS DE NÉGOCIATION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS

INTRODUCTION

Le risque de marché s'exprime principalement dans le cadre des activités de négociation réalisées par les métiers du pôle Corporate and Institutional Banking (CIB), principalement au sein de Global Markets, et recouvre différentes natures de risque définies de la manière suivante :

- le risque de taux d'intérêt traduit le risque que la valeur d'un instrument fluctue en raison des variations de taux d'intérêt ;
- le risque de change traduit le risque que la valeur d'un instrument fluctue en raison des variations des cours des monnaies ;
- le risque « action » résulte des variations de prix de marché des actions. Il résulte non seulement des variations de prix et de volatilité des actions elles-mêmes, mais aussi des variations de prix des indices sur actions ;
- le risque « matières premières » résulte des variations de prix de marché des matières premières. Il résulte non seulement des variations de prix et de volatilité des matières premières elles-mêmes, mais aussi des variations de prix des indices sur matières premières ;
- le risque de spread de crédit résulte de la variation de la qualité de crédit d'un émetteur et se traduit par les variations de coût d'achat de la protection sur cet émetteur ;
- les produits optionnels portent intrinsèquement un risque de volatilité et de corrélation, dont les paramètres peuvent être déduits des prix observables d'options traitées dans un marché actif.

Les activités de négociation de BNP Paribas sont directement liées aux relations économiques avec les clients des métiers, ou indirectement dans le cadre d'une activité de teneur de marché. Les activités de négociation pour compte propre de BNP Paribas, regroupées au sein de la filiale Opéra Trading Capital depuis mi-2015 ont été arrêtées au premier trimestre 2019.

ORGANISATION DU CONTRÔLE DES RISQUES DE MARCHÉ

L'organisation du contrôle des risques de marché vise à définir les dispositifs de suivi de ces risques et à contrôler la valorisation des produits financiers, tout en garantissant l'indépendance des fonctions de contrôle par rapport aux métiers.

Au sein de la fonction RISK du Groupe, la mission du suivi des risques de marché est assurée par trois départements :

- RISK Global Markets (RISK GM) couvre les activités de marché de Global Markets ;
- Enterprise Risk Architecture (ERA – RISK ALMT) couvre les activités de l'ALM Trésorerie ;
- RISK International Retail Banking (RISK IRB) couvre les activités de marché de International Retail Banking.

Cette mission consiste à définir, mesurer et analyser les sensibilités et facteurs de risque, ainsi qu'à mesurer et contrôler la Value at Risk (VaR), qui est l'indicateur global de perte potentielle. RISK s'assure que l'activité reste dans le cadre des limites approuvées par les différents Comités et se charge d'approuver les nouvelles activités et les transactions importantes, de revoir et d'approuver les modèles de valorisation des positions et enfin, de réaliser une revue mensuelle des paramètres de marché (MAP Review) en partenariat avec les équipes de valorisation et de contrôle des risques (V&RC).

Le suivi des risques de marché et de la valorisation est structuré autour de plusieurs instances formelles :

- le Capital Markets Risk Committee (CMRC) est le principal Comité gouvernant les risques liés aux activités de marchés de capitaux (*Capital Markets*). Il a pour mission d'aborder de façon cohérente les problématiques de risques de marché et de contrepartie. Le CMRC suit l'évolution des principales expositions et les risques de stress et fixe les limites de négociation de haut niveau. Le Comité se réunit en principe une fois par mois. Il est présidé soit par le Directeur Général du Groupe, soit par un Directeur Général adjoint de la Banque ;
- le Product and Financial Control Committee (PFC) est le Comité d'arbitrage et de décision des sujets de valorisation des instruments financiers. Ce Comité trimestriel examine les conclusions de CIB Financial Control sur l'efficacité des contrôles et les travaux d'amélioration, ainsi que la fiabilité du processus de valorisation et de détermination des résultats des opérations de marché. Il est présidé par le Directeur Financier du Groupe et réunit les Directeurs de la fonction Finance – Comptabilité, de CIB et de RISK ;
- au niveau « métier », un Valuation Review Committee (VRC) se réunit mensuellement pour examiner et statuer sur les résultats des revues de paramètres de marché (MAP Review) ainsi que sur l'évolution des réserves. Ce Comité arbitre en cas de désaccord entre le métier et les fonctions de contrôle. Ce Comité est présidé par le responsable trader senior, et comprend des représentants du trading, de RISK, de l'équipe valorisation et de contrôle des risques (V&RC) de CIB et de la fonction Finance. Tout différend est arbitré par le PFC ;
- le Valuation Methodology Committee (VMC) se réunit chaque trimestre, par ligne de métier, pour assurer le suivi des approbations et de la revue des modèles, vérifier la mise en œuvre des recommandations pertinentes et présenter les améliorations apportées à la gouvernance des modèles. Ce Comité est présidé par RISK GM, et comprend des représentants de la négociation, de la recherche, de l'équipe valorisation et de contrôle des risques (V&RC) de CIB et de la fonction Finance. Tout différend peut être escaladé au PFC qui peut prendre une décision d'arbitration.

CONTRÔLE DES VALORISATIONS

Les instruments financiers qui font partie du portefeuille de négociation prudentiel sont évalués et comptabilisés en valeur de marché ou de modèle par résultat, conformément aux normes comptables applicables. Tel peut également être le cas d'instruments financiers classés dans le portefeuille bancaire.

Le contrôle de la valorisation des portefeuilles est décrit dans le cadre de la Charte des responsabilités de valorisation, qui a défini la répartition des responsabilités. Ces politiques et pratiques de gouvernance s'appliquent aussi à toutes les activités de l'ALM Trésorerie.

En complément à la charte, des directives spécifiques détaillent les contrôles de valorisation. Les principaux processus dont l'ensemble constitue le dispositif de gouvernance des contrôles de la valorisation sont décrits ci-après.

Contrôle de l'enregistrement comptable des transactions

La responsabilité de ce contrôle incombe au middle-office. Toutefois, les opérations les plus complexes sont vérifiées par RISK.

Market Parameter (MAP) Review – Vérification indépendante des prix

La vérification des prix est gérée conjointement par les équipes de valorisation et de contrôle des risques (V&RC) et RISK qui assurent des contrôles quotidiens sur les paramètres les plus liquides et une vérification mensuelle formelle de l'ensemble des données utilisées. Les types de paramètres contrôlés par V&RC sont précisément définis s'agissant principalement de paramètres directement comparables à des données externes (cours des titres, paramètres de marché classiques), avec ou sans recours à des prestataires spécialisés fournissant des prix de consensus. La fonction RISK du Groupe contrôle pour sa part les méthodes de valorisation et les paramètres les plus complexes qui dépendent étroitement du modèle retenu.

Les principes généraux de revue des paramètres de marché sont décrits dans la Charte des responsabilités de valorisation, et dans les procédures spécialisées telles que *Global Marking and Independent Price Verification Policy* et *MAP Review Principles* ; les méthodologies spécifiques le sont dans des documents (MAP Books) structurés par ligne de produits et mis à jour régulièrement. Les responsabilités de RISK et de V&RC sont définies pour chaque étape et les conclusions des revues des paramètres de marché consignées dans les documents de résultats des revues MAP.

La revue des paramètres de marché se traduit par des ajustements de valorisation communiqués au middle-office pour enregistrement en comptabilité. Les résultats sont communiqués à la Direction du métier au cours des Valuation Review Committees (VRC). L'avis des fonctions de contrôle prévaut, et tout différend significatif et persistant est porté devant le PFC.

Homologation et revue des modèles

La gouvernance des contrôles des modèles est décrite dans la Politique de contrôle des méthodologies de valorisation (*Valuation Methodology Control Policy*, ou VMCP).

Les analystes quantitatifs du front-office conçoivent et proposent les méthodologies utilisées pour la valorisation des produits et le calcul des mesures de risques utilisées par la suite pour la prise de décisions de négoce. La recherche et l'équipe des systèmes d'information sont alors responsables de la mise en œuvre de ces modèles.

Le contrôle indépendant des modèles de valorisation est du ressort de RISK et porte sur les éléments suivants :

- la validation des modèles, à l'issue de laquelle une décision formelle d'approbation ou de rejet du modèle est prise, y compris à la suite de toute modification de la méthodologie de valorisation appelée « Événement du modèle de valorisation ». Dans tous les cas, les décisions d'approbation sont prises par un analyste RISK senior

dans une instance dédiée du VMC. La revue exigée par la décision d'homologation peut être ponctuelle ou complète ; dans ce dernier cas, les motifs et les conditions de l'approbation sont détaillés dans un document d'homologation du modèle ;

- la revue des modèles peut être menée dès sa conception (liée à une homologation) ou pendant la durée de vie d'un modèle (réévaluation) ; elle consiste en une enquête sur la pertinence du modèle utilisé pour valoriser certains produits dans un contexte de marché donné ;
- le contrôle de l'utilisation et de la mise en place de modèles consiste en un contrôle continu du paramétrage et de la configuration des modèles, mais aussi de l'adéquation des produits au modèle utilisé.

Calcul des réserves et autres ajustements de valorisation

RISK définit et calcule des « réserves ». Celles-ci sont des ajustements de la valeur de marché ou de modèle impactant à la fois la valorisation comptable et les fonds propres prudentiels. Les réserves peuvent être considérées, selon les cas, comme une mesure des coûts de clôture d'une position ou comme une prime pour des risques ne pouvant être diversifiés ou couverts adéquatement.

Les réserves couvrent principalement :

- le risque de liquidité et les spreads de bid/offer ;
- les incertitudes liées au choix du modèle ou aux paramètres de marché ;
- la réduction des risques pour lesquels aucune couverture ne peut être mise en place (lissage du pay-off des options digitales ou à barrière).

Une politique générale d'ajustement des valorisations a été définie. Les méthodologies relatives aux réserves sont documentées pour chaque ligne de produit par RISK et ces documentations sont régulièrement mises à jour. L'analyse des variations des réserves fait l'objet d'un rapport mensuel au VRC.

Les méthodologies relatives aux réserves sont améliorées régulièrement et tout changement constitue un Événement de modèle de valorisation. Les améliorations apportées aux réserves sont généralement le fruit de la revue ou du calibrage d'un modèle en fonction des informations issues du marché durant le processus de revue des paramètres de marché.

Des ajustements additionnels de valorisation (*Additional Valuation Adjustments* – AVA) sont calculés selon le Règlement délégué (UE) n° 2016/101 de la Commission du 26 novembre 2015 publié au JOUE du 28 janvier 2016.

Ce Règlement délégué complète, par des normes techniques de règlementation, les exigences de l'article 105 de la CRR relatif à la valorisation prudente des instruments financiers du portefeuille de négociation, et précise que le périmètre d'application de ces exigences porte sur l'ensemble des instruments mesurés visés par l'article 34 de la CRR, et ce proportionnellement à la modification de l'évaluation comptable qui affecte les fonds propres CET1.

Les normes techniques de règlementation établissent des définitions ainsi qu'un cadre de mesure et de contrôle pour les différents éléments d'incertitude d'évaluation qui doivent être pris en considération lors de l'évaluation prudente au titre de l'article 105. Elles établissent aussi un niveau cible de certitude qui doit être atteint pour l'évaluation, l'établissement devant avoir la certitude, à 90 % d'intervalle de confiance, que le prix de liquidation des instruments sera plus favorable que la valeur prudente.

Pour les fins d'application de ces exigences, sont d'abord définis des ajustements prudents unitaires appelés *Prudent Valuation Adjustment* (PVA). Ces ajustements correspondent à différentes natures de risques ou coûts pouvant donner lieu à des coûts de sortie, par rapport à la valeur de milieu de marché (ou valeur attendue). Les principales catégories sont le coût de liquidation, le risque lié à l'incertitude sur les prix de marché, le risque de concentration et le risque de modèle. Les ajustements PVA sont calculés pour chaque exposition, de manière granulaire.

À partir de ces PVA, BNP Paribas calcule, pour chacune des expositions et chacune des natures de risque, les montants d'ajustements de valeur additionnels (AVA) qui seraient éventuellement nécessaires, au-delà des réserves déjà prises en compte dans la valorisation comptable au titre de la même exposition et nature de risque, pour atteindre le niveau de certitude cible.

Le calcul des AVA intègre pour certaines natures de risque un effet de diversification, qui reflète le fait que les ajustements additionnels qui seraient nécessaires au titre de l'ensemble des positions, est inférieur à la somme des ajustements additionnels qui seraient requis pour les positions ou risques unitaires.

Les montants d'AVA sont ainsi traités en déduction des fonds propres de base de catégorie 1.

Day-one-profit or loss

Certaines transactions sont valorisées avec des paramètres considérés comme non observables. Les normes comptables prescrivent de différer la comptabilisation d'un éventuel résultat initial (*day-one-profit or loss*) lorsque de tels paramètres sont utilisés. La marge nette de réserves ainsi différée est comptabilisée en résultat au prorata du temps sur la durée anticipée de transaction ou d'inobservabilité des paramètres.

RISK est associé à la fonction Finance, aux middle-offices et aux métiers dans le processus d'identification et de traitement de ces éléments de résultat, afin de déterminer si un type de paramètre ou de transaction est observable ou non, conformément aux règles d'observabilité, par ailleurs dûment documentées et validées en *Valuation Methodology Committee*.

L'impact sur le compte de résultat du report initial de résultat est calculé par le middle-office ou les équipes de la fonction Finance selon le périmètre.

Le traitement comptable de la marge différée est précisé dans la note annexe 1.e.10 des états financiers.

EXPOSITION AU RISQUE DE MARCHÉ

Le risque des activités de marché est analysé en premier lieu par une mesure systématique des sensibilités des portefeuilles aux différents paramètres de marché. Ces mesures de sensibilité faites à différents niveaux d'agrégation des positions sont comparées aux limites fixées préalablement.

Mise en place du suivi du risque et fixation des limites

Le Groupe utilise un système intégré pour suivre les positions du portefeuille de négociation au quotidien et gérer le calcul de la Value at Risk (VaR). Ce système permet le suivi de la VaR, mais également du détail des positions ainsi que des sensibilités aux paramètres de marché selon divers critères (devise, produit, contrepartie, etc.). En outre, il permet d'inclure les limites de négoce, les réserves et les tests de résistance.

Le cadre actuel de définition et de gestion des limites s'établit sur trois niveaux de délégation d'importance décroissante : la délégation la plus haute est celle du CMRC, suivie de celle du Responsable du métier, suivie enfin de celle du Responsable d'un portefeuille de négociation. Des changements de limites peuvent être accordés de façon temporaire ou définitive, et leur autorisation dépend du niveau de délégation de la limite concernée selon la procédure en vigueur. Des mécanismes d'arbitrage hiérarchique sont en place pour s'assurer que le point de vue indépendant de la fonction RISK sur les limites est entendu.

Analyse des risques clés et reporting destiné à la Direction Générale

RISK matérialise ses analyses de risque par la production de rapports de synthèse et tableaux de bord destinés à la Direction Générale et au Responsable des lignes de métier (limites, suivi de la VaR, analyse des risques clés…). Le reporting et la diffusion des principaux rapports de synthèse sur le risque sont assurés par l'équipe MCLAR (Market, Counterparty and Liquidity Analysis and Reporting) au sein de RISK.

Le reporting est articulé autour des analyses suivantes :

- rapports hebdomadaires *(Main Position reports)* par activité (dérivés actions, matières premières, crédits G10, devises et marchés locaux) destinés principalement aux responsables des lignes de métier. Ces rapports proposent une synthèse de l'ensemble des positions, ainsi que des points devant faire l'objet d'une attention particulière ;
- rapports mensuels locaux *bottom-up* de tests de résistance pour la Direction Générale indiquant les principales concentrations de risque à travers le monde ;
- rapports complémentaires pour le CMRC, intégrant une synthèse des événements de marché et de risque ainsi qu'un résumé du risque de contrepartie global, l'évolution de la VaR/VaR stressée, des résumés sur le test de résistance des risques de marché et de contrepartie et l'évolution des capitaux, le backtesting du risque de contrepartie et de marché ;
- tableaux de bord des risques géographiques et globaux ;
- rapports sur les ajustements de valorisation du portefeuille de négociation, notamment concernant leur sensibilité aux paramètres de marché et aux paramètres du risque de contrepartie (CVA).

Value at Risk (VaR)

La VaR est un indicateur statistique qui indique la perte potentielle maximale qu'un portefeuille pourra subir à un horizon de temps donné, avec un intervalle de confiance donné, dans des conditions de marché normales. Elle peut être dépassée dans certains cas, notamment en cas de conditions de marché exceptionnelles.

La méthodologie de calcul de la VaR du Groupe se fonde sur un modèle interne validé par les autorités de supervision bancaire. Elle vise à calculer de manière précise la Value at Risk sur un jour avec un niveau de confiance de 99 %.

Le calcul de la VaR se base sur la méthode dite de Monte-Carlo qui comporte non seulement des simulations qui suivent des lois normales ou log-normales, mais qui tient compte par ailleurs de la non-normalité souvent observée sur les marchés financiers et de la corrélation entre les facteurs de risque. La simulation Monte-Carlo se base sur les données de marché historiques équipondérées sur une période glissante d'un an et actualisées chaque mois.

Les principaux facteurs pris en compte dans la simulation sont les suivants : taux d'intérêt, spreads de crédit, taux de change, cours des actions, prix des matières premières et volatilités associées. Les variations des facteurs de risques sont proportionnelles (cours, volatilités, CDS spreads) ou absolues (taux sauf OIS, spreads, taux de repo, corrélations).

La méthode de valorisation utilisée varie en fonction non pas du produit, mais du type de risque étudié. Les méthodes employées se fondent soit sur la sensibilité aux paramètres de marché, soit sur une réévaluation totale basée sur des interpolations des valeurs afin d'incorporer à la fois les effets linéaires et, en particulier pour les instruments dérivés, les effets non linéaires. Dans les deux cas, BNP Paribas calcule le risque général et spécifique dans son ensemble, en prenant en compte l'effet de diversification via la corrélation entre les paramètres de marché.

Les algorithmes, méthodologies et séries d'indicateurs sont revus et améliorés régulièrement afin de s'adapter à l'évolution des marchés de capitaux.

Le périmètre du modèle interne de BNP Paribas couvre la majorité des activités des marchés de capitaux (Global Markets, BNP Paribas Securities Services, ALM Trésorerie). À titre indicatif, le risque de marché calculé sur la base de la méthode standard représente moins de 7 % (hors positions de titrisations du portefeuille de négociation) de l'ensemble des exigences de fonds propres pour risque de marché du Groupe BNP Paribas au 31 décembre 2019, en incluant le risque de change.

La VaR est une mesure qui ne tient pas compte des pertes au-delà de l'intervalle de confiance et ne s'applique pas aux pertes liées aux mouvements de marché intraday. D'autres mesures de risques, telles la VaR Stressée (SVaR), l'IRC ou le CRM, viennent compléter le dispositif de surveillance et de gestion des risques de marché du Groupe BNP Paribas.

Évolution de la VaR (1 jour, 99 %)

Les VaR présentées ci-dessous sont établies sur la base du modèle interne, elles correspondent aux mesures prises en compte dans le cadre de la surveillance des limites de marché. Elles portent sur une période d'un jour avec un intervalle de confiance de 99 %.

La VaR moyenne de l'exercice 2019 sur le périmètre BNP Paribas ressort à 24 millions d'euros (avec un minimum de 17 millions d'euros et un maximum de 33 millions d'euros) après prise en compte de l'effet des compensations entre différentes natures de risque (- 27 millions d'euros). La VaR se décompose comme suit :

➤ TABLEAU N° 79 : VALEUR EN RISQUE (1 JOUR, 99 %) [Audité]

En millions d'euros	Exercice 2019				Exercice 2018	
	Minimum(**)	Moyenne	Maximum(**)	Dernière mesure	Moyenne	Dernière mesure
Risque de taux	12	19	29	24	17	20
Risque de crédit	8	11	17	12	11	10
Risque de change	3	7	16	6	7	9
Risque de prix attaché aux actions	7	10	18	9	15	17
Risque de prix attaché aux matières premières	2	4	7	3	4	6
Effet des compensations(*)		*(27)*		*(30)*	*(30)*	*(32)*
TOTAL DE LA VALEUR EN RISQUE	**17**	**24**	**33**	**24**	**25**	**30**

(*) Les minima et maxima dans le tableau ci-dessus sont calculés indépendamment par nature de risque (y compris à l'égard de la Valeur en Risque). Ainsi les minima et maxima par nature de risque n'étant pas nécessairement observés à la même date, les effets de compensation minima/maxima ne sont pas considérés comme pertinents. Par ailleurs, pour les minima et maxima, le total de la VaR ne peut être lu comme une addition de la VaR par type de risque.

(**) Pour les minima et maxima, le total de la VaR ne peut être lu comme une addition de la VaR par type de risque.

La VaR (1 jour, 99 %) diminue en 2019 compte tenu de la baisse significative de la sensibilité du Groupe à la volatilité sur les marchés, de la moindre volatilité des marchés d'actions et de l'arrêt des activités de trading pour compte propre d'Opéra Trading Capital. Elle s'établit à un niveau faible tout au long de l'année 2019 et a atteint son plus bas depuis 10 ans en mai.

Backtesting de la VaR

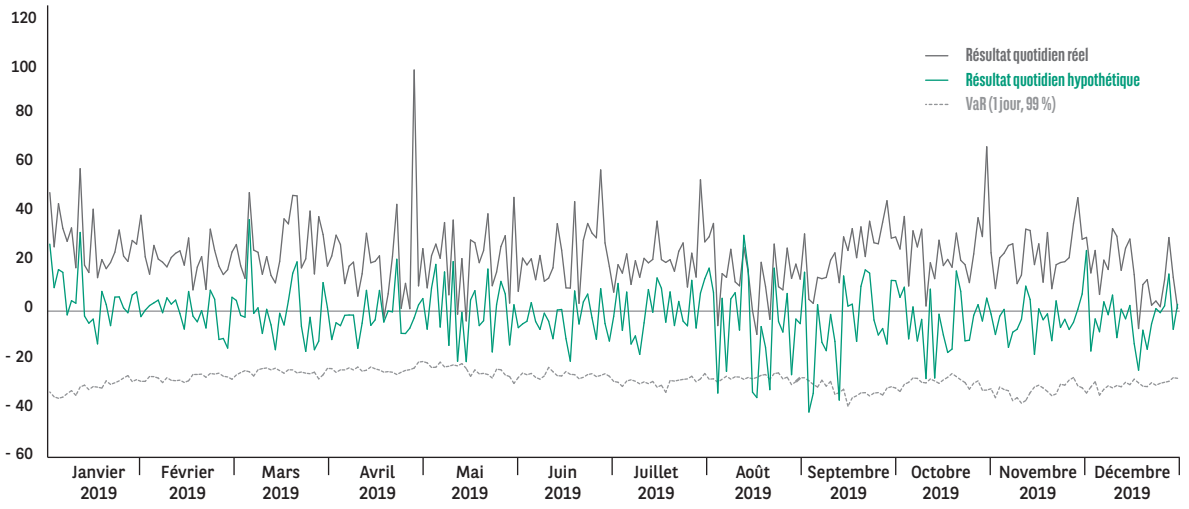
RISK évalue constamment la pertinence du modèle interne au moyen de différentes techniques. Celles-ci incluent notamment une comparaison régulière et sur une longue période entre les pertes quotidiennes constatées dans les activités de marché et la VaR (1 jour).

Ce backtesting consiste à comparer la VaR quotidienne du portefeuille de négociation avec le résultat réel généré, à l'exception des frais et des commissions. Conformément à la règlementation, BNP Paribas complète ce dispositif (« backtesting réel ») par une comparaison de la VaR quotidienne et du résultat « hypothétique » généré par le portefeuille de négociation (« backtesting hypothétique »). Le résultat « hypothétique » reprend l'ensemble des composantes du résultat réel calculé sur les positions de la veille en intégrant uniquement l'évolution des paramètres de marché. Un événement de backtesting est déclaré lorsqu'une perte, réelle ou hypothétique, dépasse le montant de VaR quotidienne. L'intervalle de confiance retenu pour le calcul de la VaR quotidienne est de 99 %, ce qui correspond d'un point de vue théorique, à l'observation de deux à trois événements par an.

Le nombre d'événements est calculé au moins trimestriellement et est égal au plus élevé du nombre de dépassements pour les variations hypothétiques et effectives de la valeur du portefeuille.

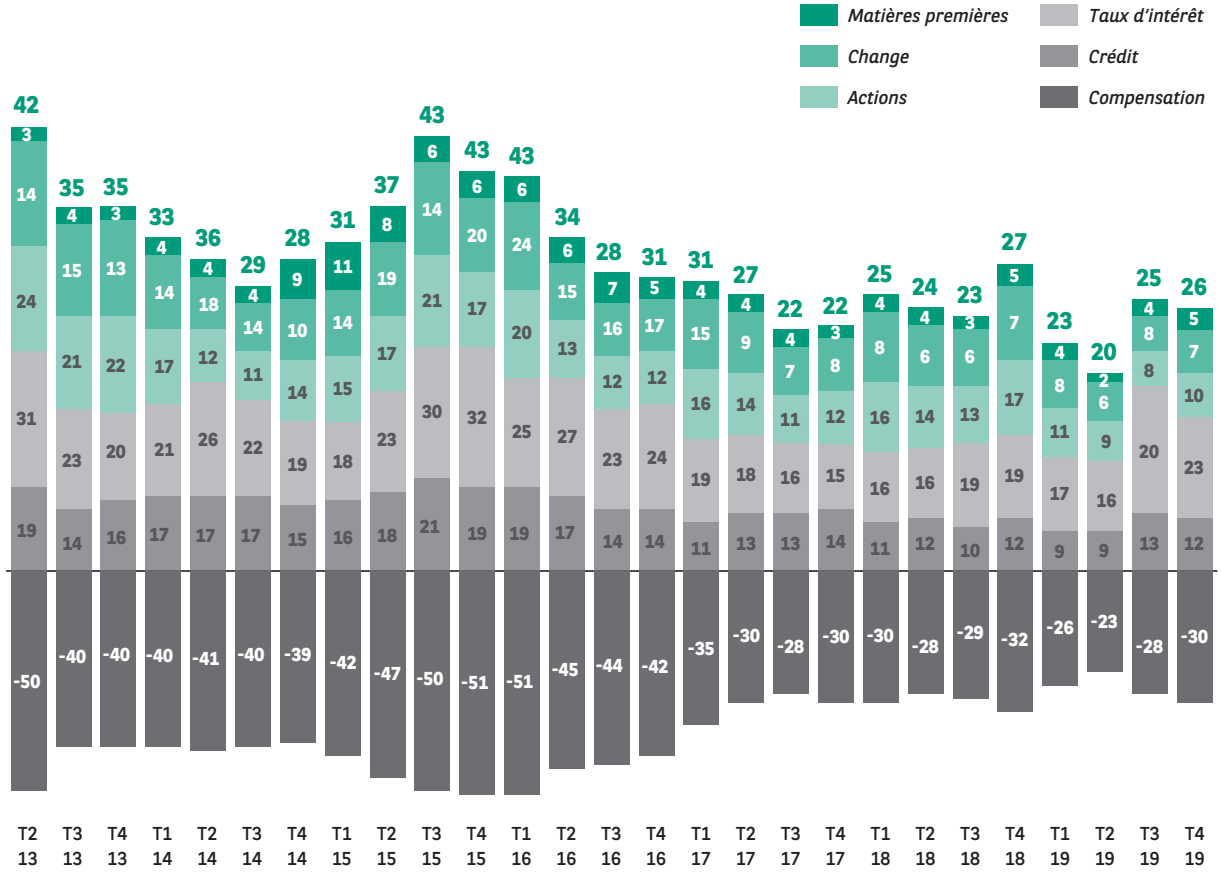
GRAPHIQUE N° 10 : COMPARAISON ENTRE LA VAR (1 JOUR, 99 %) ET LE RÉSULTAT QUOTIDIEN DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (EU MR4)

En millions d'euros



Évolution trimestrielle de la VaR

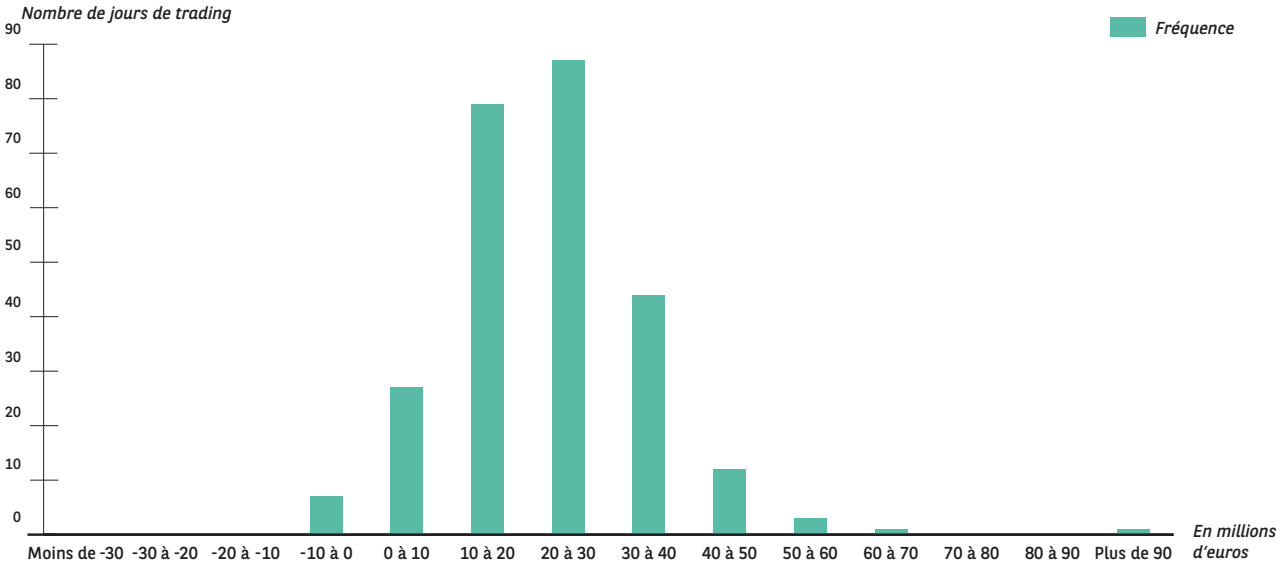
GRAPHIQUE N° 11 : ÉVOLUTION TRIMESTRIELLE DE LA VAR (1 JOUR, 99 %)



Répartition des résultats quotidiens

L'histogramme suivant présente la distribution du résultat quotidien réel des activités de négociation de BNP Paribas, incluant le résultat intra-journalier, les frais et les commissions. Il indique le nombre de jours de trading durant lesquels le résultat a atteint chacun des niveaux indiqués sur l'axe des abscisses en millions d'euros.

➤ GRAPHIQUE N° 12 : DISTRIBUTION DES RÉSULTATS RÉELS QUOTIDIENS DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION



Les activités de négociation génèrent un résultat réel positif pour 97 % du nombre de jours de trading en 2019 (contre 91 % en 2019).

Évolution de la VaR (10 jours, 99 %)

Les VaR présentées ci-dessous sont établies sur la base du modèle interne paramétré conformément à la méthode préconisée par les superviseurs bancaires internationaux pour estimer les montants exposés au risque. Elles correspondent aux mesures prises en compte dans le cadre de la surveillance des limites de marché. Elles portent sur des périodes de 10 jours avec un intervalle de confiance de 99 % extrapolées à partir des montants de VaR 1 jour au même intervalle de confiance en multipliant par un facteur égal à la racine carrée de 10.

La VaR (10 jours, 99 %) moyenne de l'exercice 2019 sur le périmètre BNP Paribas ressort à 75 millions d'euros (avec un minimum de 52 millions d'euros et un maximum de 106 millions d'euros) après prise en compte de l'effet des compensations entre les différentes natures de risque (- 84 millions d'euros). Elle s'analyse comme suit :

➤ TABLEAU N° 80 : VALEUR EN RISQUE (10 JOURS, 99 %) [Audité]

	Exercice 2019				Exercice 2018	
En millions d'euros	Minimum(**)	Moyenne	Maximum(**)	Dernière mesure	Moyenne	Dernière mesure
Risque de taux	37	59	91	75	55	64
Risque de crédit	24	35	55	38	35	30
Risque de change	10	23	49	19	21	29
Risque de prix attaché aux actions	21	30	56	29	48	54
Risque de prix attaché aux matières premières	5	12	23	10	12	18
Effet des compensations(*)		*(84)*		*(96)*	*(94)*	*(101)*
TOTAL DE LA VALEUR EN RISQUE	**52**	**75**	**106**	**75**	**79**	**94**

(*) Les minima et maxima dans le tableau ci-dessus sont calculés indépendamment par nature de risque (y compris à l'égard de la Valeur en Risque). Ainsi les minima et maxima par nature de risque n'étant pas nécessairement observés à la même date, les effets de compensation minima/maxima ne sont pas considérés comme pertinents.

(**) Pour les minima et maxima, le total de la VaR ne peut être lu comme une addition de la VaR par type de risque.

VaR stressée (SVaR)

La VaR stressée est calibrée sur une période déterminée de douze mois pleins incluant une période de crise. Cette période s'applique à l'ensemble du Groupe, doit disposer de données de marché exhaustives permettant le calcul des mesures de risque et rester pertinente lorsqu'elle est appliquée au portefeuille de négociation actuel. Un comité d'experts revoit trimestriellement la période selon une approche quantitativement informée parmi les trois scénarios qui engendrent les mesures de risque stressé maximales.

La période de référence actuelle pour le calibrage de la VaR stressée s'étend du 3 janvier 2008 au 31 décembre 2008.

BNP Paribas utilise la même méthode de calcul que pour la VaR avec les paramètres de marché déterminés sur cette période de référence.

Les SVaR présentées ci-dessous portent sur une période d'un jour avec un intervalle de confiance de 99 %. Ces mesures sont prises en compte dans le cadre de la surveillance des limites de marché.

La SVaR (1 jour, 99 %) est stable aux alentours de 63 millions d'euros tout au long de 2019.

➤ TABLEAU N° 81 : VALEUR EN RISQUE STRESSÉE (1 JOUR, 99 %)

	Exercice 2019				Exercice 2018	
En millions d'euros	Minimum	Moyenne	Maximum	Dernière mesure	Moyenne	Dernière mesure
Valeur en Risque stressée	48	63	85	63	48	63

Risque additionnel de défaut et de migration (*Incremental Risk Charge* – IRC)

L'IRC mesure les pertes dues à un défaut et à la migration des notations dans l'intervalle de confiance de 99,9 % (*i.e.* la perte maximale encourue après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables) sur un horizon de capital et de liquidité ou fréquence de rééquilibrage d'un an, en supposant un niveau de risque constant sur cet horizon. Le périmètre auquel l'IRC s'applique, couvre principalement les produits de crédit vanille (obligations et CDS, hors produits de titrisation) du portefeuille de négociation.

Cette approche permettant la prise en compte des risques supplémentaires de défaut et de migration est utilisée pour tous les produits non titrisés.

Le modèle est actuellement utilisé dans les processus de gestion des risques. Ce modèle a été homologué par le superviseur.

Le calcul de l'IRC se fonde sur l'hypothèse d'un niveau de risque constant sur un horizon de capital d'un an, ce qui implique que les positions de négoce ou des ensembles de positions peuvent être rééquilibrés sur un horizon de capital d'un an de manière à préserver le niveau de risque initial, mesuré par la VaR ou par le profil d'exposition par notation de crédit et par niveau de concentration. Cette fréquence de rééquilibrage est appelée horizon de liquidité.

Le modèle est construit autour d'une simulation fondée sur les notations pour chaque débiteur. Il rend compte à la fois du risque de défaut des débiteurs et du risque de migration des notations de ces derniers. La dépendance entre les débiteurs est fondée sur un modèle multifactoriel de rendement des actifs. Les portefeuilles font l'objet d'une valorisation dans les différents scénarios simulés. Le modèle utilise un horizon de liquidité constant d'un an.

L'IRC a continué tout au long de l'année 2019 la décrue amorcée en 2018 du fait d'une hausse des couvertures et d'une réduction des positions.

Mesure globale des risques relative au portefeuille de corrélation (*Comprehensive Risk Measure* – CRM)

La CRM est une charge de capital additionnelle à l'IRC qui s'applique au portefeuille de corrélation crédit (hors produits de titrisation) du portefeuille de négociation. Elle mesure les pertes potentielles dues à un ensemble de risques de variation de prix spécifiques (spread, corrélation, recouvrement, migration de crédit, etc.) à un intervalle de confiance de 99,9 % (*i.e.* la perte maximale encourue après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables) sur un horizon de capital et de liquidité ou fréquence de rééquilibrage d'un an, en supposant un niveau de risque constant sur cet horizon.

L'activité de corrélation relative aux entreprises consiste à négocier et gérer le risque principalement de CDOs d'entreprises (bespoke corporate CDOs), et leurs couvertures à l'aide de CDS, d'indices de CDS et de tranches d'indice. Cette activité fait partie du pôle Négoce de crédits structurés au sein de la ligne métier Credit de Global Markets.

Le cadre de valorisation utilise à la fois des prix observables sur le marché (notamment pour les CDS, indices, tranches d'indice) et les données établies à l'aide de modèles pour les corrélations implicites et les taux de recouvrement en utilisant le modèle de dépendance entre les débiteurs utilisé pour l'IRC.

Synthèse des mesures prises en compte dans le cadre de la surveillance des limites de marché

➤ TABLEAU N° 82 : VALEURS DES PARAMÈTRES UTILISÉS EN MODÈLE INTERNE (EU MR3)

	En millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
	VaR (10 jours, 99 %)		
1	Maximum	106	118
2	Moyenne	75	79
3	Minimum	52	56
4	Dernière mesure	75	94
	SVaR (10 jours, 99 %)		
5	Maximum	268	247
6	Moyenne	198	151
7	Minimum	150	94
8	Dernière mesure	201	201
	IRC(*) (99,9 %)		
9	Maximum	397	367
10	Moyenne	205	190
11	Minimum	100	92
12	Dernière mesure	155	135
	CRM(**) (99,9 %)		
13	Maximum	56	63
14	Moyenne	37	44
15	Minimum	18	27
16	Dernière mesure	35	35

(*) Incremental Risk Charge.
(**) Comprehensive Risk Measure.

Positions de titrisation du portefeuille de négociation hors portefeuille de corrélation

Pour les positions de titrisation classées comptablement dans la catégorie « Instruments financiers en valeur de marché par résultat », les variations de valeur de marché, hors intérêts courus des titres à revenu fixe, sont enregistrées sous la rubrique « Gains nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat » du compte de résultat.

Pour les positions ABS qui se trouvent en dehors du portefeuille de corrélation, la méthode standard s'applique (comme pour le portefeuille bancaire). Les besoins en capital correspondent par conséquent à la pondération appliquée aux actifs pondérés, qui est déterminée par la note externe de l'actif. Le calcul des exigences de fonds propres est déterminé à partir de la deuxième plus mauvaise note des trois agences de notation.

Les positions de titrisation du portefeuille de négociation ayant fait l'objet d'une déduction des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) sont exclues du calcul des actifs pondérés au titre du risque de marché. Elles ne sont donc pas reprises dans les tableaux suivants. Au 31 décembre 2019, les positions de titrisation du portefeuille de négociation ayant fait l'objet d'une déduction des fonds propres CET1 représentent 7 millions d'euros.

TABLEAU N° 83 : POSITIONS DE TITRISATION DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION HORS PORTEFEUILLE DE CORRÉLATION PAR CATÉGORIE D'ACTIF

En millions d'euros	Positions de titrisation			
	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
Type d'actif	Positions courtes	Positions longues	Positions courtes	Positions longues
Biens immobiliers résidentiels	-	130	-	84
Prêts à la consommation	-	26	-	116
Créances sur cartes de crédit	-	28	-	92
Prêts à des entreprises	-	51	-	12
Location-financement	-	222	-	267
Autres actifs	-	32	-	5
TOTAL BILAN	**-**	**488**	**-**	**574**
Biens immobiliers résidentiels		0		0
Prêts à des entreprises	-	439	-	379
TOTAL HORS-BILAN	**-**	**439**	**-**	**379**
TOTAL	**-**	**928**	**-**	**953**

TABLEAU N° 84 : QUALITÉ DES POSITIONS DE TITRISATION DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION HORS PORTEFEUILLE DE CORRÉLATION

En millions d'euros	Positions de titrisation			
	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
Type de tranche	Positions courtes	Positions longues	Positions courtes	Positions longues
Tranche avec le rang le plus élevé	-	645	-	641
Tranche mezzanine	-	283	-	313
Tranche de première perte	-	-	-	-
TOTAL	**-**	**928**	**-**	**953**

TABLEAU N° 85 : POSITIONS DE TITRISATION ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION HORS PORTEFEUILLE DE CORRÉLATION PAR TAUX DE PONDÉRATION

En millions d'euros	31 décembre 2019								
	Positions de titrisation						Exigences de fonds propres		
	Positions courtes			Positions longues					
Taux de pondération	Titrisation	Re-titrisation	Total	Titrisation	Re-titrisation	Total	Positions courtes	Positions longues	Total
7 % - 10 %				249		249		2	2
12 % - 18 %				137		137		2	2
20 % - 35 %				426		426		10	10
40 % - 75 %				0		0		0	0
100 %				78		78		9	9
250 %				20		20		7	7
425 %				0		0		0	0
650 %				18		18		11	11
TOTAL	**-**	**-**	**-**	**928**	**-**	**928**	**-**	**40**	**40**

En millions d'euros	31 décembre 2018								
	Positions de titrisation						Exigences de fonds propres		
	Positions courtes			Positions longues					
Taux de pondération	Titrisation	Re-titrisation	Total	Titrisation	Re-titrisation	Total	Positions courtes	Positions longues	Total
7 % - 10 %				596		596		4	4
12 % - 18 %				168		168		2	2
20 % - 35 %				91		91		2	2
40 % - 75 %				31		31		2	2
100 %				22		22		2	2
250 %				1		1			
425 %				3		3		1	1
650 %				42		42		23	23
TOTAL	**-**	**0**	**0**	**953**	**-**	**953**	**-**	**35**	**35**

TESTS DE RÉSISTANCE – RISQUE DE MARCHÉ

Différents tests de résistance *(stress tests)* sont effectués pour simuler l'impact de conditions de marché extrêmes sur la valeur des portefeuilles de négoce mondiaux. Les tests de résistance couvrent toutes les activités de marché en simulant un panel de conditions de marché stressées.

Scénarios

L'approche fondamentale du dispositif actuel de test de résistance du portefeuille de négociation conjugue les tests de résistance *bottom-up* et *top-down* :

- les scénarios macro *(top-down)* comprennent l'évaluation d'un ensemble de tests de résistance macroéconomiques globaux. Ces scénarios évaluent l'impact de décalages brutaux des marchés sur les positions de trading de BNP Paribas suite à des événements de crise globaux ou régionaux. Ils peuvent être fondés sur des événements historiques ou des scénarios hypothétiques prospectifs. Les scénarios envisagent des événements tels qu'une crise des marchés émergents, un assèchement du crédit, ou un krach boursier et se basent pour certains sur des crises historiques.

  Une série de huit scénarios de tests de résistance macroéconomiques sont présentés et analysés à chaque Capital Markets Risk Committee (CMRC). Ces scénarios sont les suivants :

  - scénario 1 : relèvement inattendu des taux, faisant remonter les taux d'intérêt à court terme, avec un aplatissement de la courbe des taux,
  - scénario 2 : krach boursier accompagné d'une fuite vers les actifs de qualité, entraînant une baisse des taux et une pentification de la courbe des taux,
  - scénario 3 : crise générique des marchés émergents ; scénario conçu pour tester les risques de ces marchés à l'échelle mondiale,
  - scénario 4 : crise du crédit entraînant une aversion générale au risque,
  - scénario 5 : crise de l'euro, avec prévision de faible croissance du PIB, menace potentielle de voir un pays quitter l'euro, et affaiblissement considérable de l'euro,
  - scénario 6 : crise énergétique induite par des turbulences géopolitiques graves, avec des conséquences sérieuses sur les marchés de l'énergie,
  - scénario 7 : crise US, principalement fondé sur une crise structurelle aux États-Unis se propageant à travers le monde,
  - scénario 8 : scénario *risk-on* : hausse des marchés d'actions et des marchés émergents, faible volatilité réalisée et baisse de la volatilité implicite sur tous les marchés (signalant un retour aux actifs risqués) ;
- les scénarios microéconomiques *(bottom-up)* : au lieu de considérer l'effet sur le portefeuille mondial, ces scénarios visent à mettre en évidence les risques de portefeuille de négociation ou de régions spécifiques, ou des concentrations de risques spécifiques. Cette approche permet l'utilisation de scénarios de stress plus sophistiqués et donc la détection de zones de pertes potentielles, qui serait difficile à réaliser avec des scénarios macroéconomiques mondiaux (perturbations sur marchés complexes ou risque idiosyncratique). Par ailleurs, ce processus *bottom-up* facilite la classification des zones de risque en expositions de nature structurelle ou en expositions jouissant d'une moindre liquidité.

Processus

L'analyse des scénarios décrits ci-dessus permet de construire le scénario adverse utilisé pour les portefeuilles de négociation. Ce scénario adverse est présenté à chaque réunion du Capital Markets Risk Committee en complément des scénarios de stress mondiaux et de tout test de résistance *bottom-up* ayant donné des résultats significatifs.

Les résultats de l'ensemble des tests de résistance sont revus de façon régulière par la Direction Générale et mis à disposition du Conseil d'administration.

Les scénarios prennent en compte la liquidité du marché en simulant l'assèchement de certains actifs ou de la liquidité d'un produit à mesure que l'événement générant le stress se produit. Pour comprendre ce processus, il peut être simplifié en considérant une approche où l'horizon temporel pour le choc de stress peut varier entre les différents instruments/actifs (donc des scénarios plus complexes peuvent prendre en compte certains facteurs idiosyncratiques). En outre, il peut parfois être nécessaire de quantifier l'impact d'un choc avec des hypothèses de renouvellement de couverture intégrées à l'exposition en situation de stress.

Le dispositif de test de résistance est piloté par le Capital Markets Stress Testing Steering Committee (STSC). Le Comité se réunit mensuellement et fixe l'orientation de l'ensemble des développements, de l'infrastructure, de l'analyse et du reporting des scénarios de stress effectués par les départements risque internes. Le STSC est responsable de toutes les questions relatives aux tests de résistance internes concernant aussi bien le risque de marché que de contrepartie et décide de la définition détaillée des tests de résistance CMRC.

Les tests de résistance sont l'élément central de l'analyse des risques d'événement rare (résultant des queues de distribution – *tail risks*), qui sont également évalués par le biais de la Valeur en Risque stressée, de la mesure relative au risque additionnel de défaut et de migration (IRC) et de la mesure globale des risques relative au portefeuille de corrélation (CRM). Par ailleurs, le risque d'événement rare utilisé sous la forme de la « moyenne des pertes au-delà de la VaR » *(Expected Shortfall)* pour l'allocation du capital pour risque de marché entre métiers est un élément supplémentaire de prise en compte du risque de pertes extrêmes dans la gestion et le suivi du risque de marché.

RISQUE DE MARCHÉ RELATIF AUX ACTIVITÉS BANCAIRES

Les risques de taux et de change relatifs aux activités d'intermédiation bancaire et aux investissements sont gérés par l'activité transversale ALM Trésorerie. Au niveau du Groupe, l'ALM Trésorerie est placé sous la supervision directe du Directeur Général délégué. L'ALM Trésorerie de BNP Paribas SA exerce une autorité fonctionnelle sur les équipes ALM Trésorerie de chaque entité ou groupe d'entités du Groupe. Les décisions à caractère stratégique sont adoptées dans le cadre de Comités (Asset and Liability Committee – Comité ALMT ou ALCo) qui supervisent l'action de l'ALM Trésorerie. Ces Comités sont déclinés au niveau du Groupe, des entités ou groupes d'entités.

Le risque de change donne lieu à un calcul d'actifs pondérés au titre du Pilier 1. Le risque de taux du portefeuille bancaire relève du Pilier 2.

RISQUE DE CHANGE

Calculs des actifs pondérés

Le risque de change concerne l'ensemble des opérations du portefeuille bancaire.

Les entités du Groupe calculent leur position nette dans chaque devise, y compris l'euro. Cette position nette correspond à la somme des éléments d'actif, moins les éléments de passif, plus les éléments de hors-bilan (y compris la position nette des opérations de change à terme et l'équivalent delta net des options de change), moins les actifs durables et structurels (titres de participation, immobilisations corporelles et incorporelles). Ces positions sont converties en euros au cours de clôture de l'arrêté. Elles sont alors additionnées pour former la position nette globale du Groupe dans chaque devise. La position nette dans une devise est qualifiée de position longue lorsque les avoirs excèdent les dettes ; elle est qualifiée de position courte lorsque les dettes excèdent les avoirs. Pour chaque entité du Groupe, la position nette en devises est équilibrée dans la devise pertinente (*i.e.* la devise de reporting de l'entité) de sorte que la somme des positions longues égale celle des positions courtes.

L'exigence de fonds propres au titre du risque de change correspond à la somme des éléments suivants :

- les positions compensées dans les monnaies des États participant à l'Union économique et monétaire sont soumises à une exigence de fonds propres égale à 1,6 % de la valeur de ces positions compensées ;
- les francs CFA et CFP sont compensés avec l'euro sans exigence de fonds propres ;
- les positions en devises présentant une corrélation étroite sont soumises à une exigence de fonds propres égale à 4 % du montant compensé ;
- les autres positions, y compris le solde des positions non compensées dans les devises mentionnées ci-dessus, sont soumises à une exigence de fonds propres égale à 8 % de leur montant.

Les montants concernés sont présentés dans le tableau n° 77 : *Risque de marché – Approche standard (EU MR1)*.

Risque de change et couverture du résultat réalisé en devises [Audité]

L'exposition au risque de change dit opérationnel provient des résultats nets dégagés par les activités conduites dans des devises différentes de la devise fonctionnelle de l'entitée concernée. La politique du Groupe est d'insensibiliser son résultat net aux variations des cours de change. À cet effet, les résultats dégagés dans une devise différente de la devise fonctionnelle d'une entité donnée du Groupe sont couverts localement. Le résultat net en devises étrangères dégagé par les filiales et succursales ainsi que les positions liées aux dépréciations de portefeuille sont gérées de manière centralisée.

Risque de change et couverture d'investissements nets en devises [Audité]

La position de change dite structurelle d'une entité est liée aux investissements dans des devises différentes de la devise fonctionnelle. Cette position résulte, pour l'essentiel, des dotations des succursales et des titres de participation en devises étrangères financés par l'achat de la devise d'investissement. Cette position de change structurelle, nettée des éventuelles valeurs incorporelles, constitue l'exposition patrimoniale.

La politique du Groupe consiste à couvrir les expositions patrimoniales sur les devises liquides tout en maintenant une sensibilité limitée du ratio prudentiel de solvabilité aux variations des cours de change. Pour cela, des financements par emprunt dans la devise des participations sont mis en place en alternative à des financements par achat. Les emprunts sont comptabilisés en tant qu'instruments de couverture d'investissement.

RISQUE DE TAUX [Audité]

Le risque de taux du portefeuille bancaire, ou risque global de taux est le risque de variabilité des résultats lié aux décalages de taux, d'échéance et de nature entre les actifs et passifs du portefeuille bancaire. Ce risque s'analyse hors du portefeuille de négociation.

Organisation de la gestion du risque de taux dans le Groupe

Le Conseil d'administration confie au Directeur Général la responsabilité de la gestion du risque de taux du portefeuille bancaire. Le Conseil d'administration est informé trimestriellement des principes de la politique de taux ainsi que de la situation du Groupe, par l'intermédiaire du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité (CCIRC).

Le Directeur Général délègue la définition du cadre de gestion au Comité ALM Groupe (ALM pour *Asset and Liability Management*, ou Gestion Actif Passif). Les membres permanents du Comité ALM Groupe sont le Directeur Général délégué (Président), les Directeurs Généraux adjoints en charge des activités, le Directeur des Risques du Groupe, le Directeur Financier du Groupe, le responsable Groupe de l'ALM Trésorerie et le responsable de l'Inspection Générale. Le Comité ALM Groupe est en charge de définir le profil de risque de taux du Groupe, de définir et de suivre les indicateurs du risque de taux et les limites qui leur sont liées.

L'ALM Trésorerie est en charge de l'analyse, des propositions de gestion et de la mise en œuvre opérationnelle des décisions liées à la gestion du risque de taux du portefeuille bancaire dans le cadre de délégations de gestion.

La fonction RISK participe au Comité ALM Groupe et aux Comités ALM Trésorerie locaux (ALCos) et surveille la mise en œuvre, par l'ALM Trésorerie, des décisions lui afférant prises dans ces Comités. Au titre du contrôle de second niveau, elle revoit les modèles et les indicateurs de risque, surveille le niveau des indicateurs de risque et le respect des limites associées.

Le portefeuille bancaire est constitué de l'ensemble du bilan bancaire du Groupe à l'exclusion des transactions du portefeuille de négociation. Ceci inclut les opérations de la banque d'intermédiation (dépôts, crédits…), les postes de bilan non commerciaux (fonds propres, immobilisations…) et les opérations de gestion des risques du portefeuille bancaire, notamment les dérivés utilisés pour la gestion du risque de taux du portefeuille bancaire (y compris lorsqu'ils ne peuvent bénéficier de la comptabilisation de couverture, au sens des normes IFRS).

Le risque de taux du portefeuille bancaire au sein de chaque entité de BNP Paribas est systématiquement transféré à l'ALM Trésorerie, au moyen de contrats internes analytiques ou d'opérations de prêts/emprunts. Dans l'ensemble du Groupe, l'ALM Trésorerie est chargé de gérer les risques de taux ainsi transférés.

Les décisions relatives à la gestion du risque de taux sont prises et suivies lors de Comités mensuels ou trimestriels par entité ou groupe d'entités, au sein desquels sont représentés l'ALM Trésorerie local, l'ALM Trésorerie Groupe, les fonctions Finance et RISK et la Direction des entités et/ou activités. La gestion du risque de taux est locale au sein de chaque entité, ou groupe d'entités.

Mesure des risques de taux

Les positions de taux sont mesurées en intégrant les spécificités des risques gérés. Le Groupe a ainsi défini les notions de risque de taux standard et de risque de taux structurel. Le risque de taux standard correspond au cas général, c'est-à-dire lorsqu'il est possible pour une opération donnée de définir de façon unique la stratégie de couverture la plus adaptée. Le risque de taux structurel correspond au risque de taux lié aux fonds propres et aux dépôts à vue non rémunérés : ces éléments de bilan génèrent en effet un revenu régulier mais sensible au niveau des taux, sans qu'il soit possible de définir une stratégie unique de couverture permettant de totalement neutraliser cette sensibilité. Dans ce cas, le Groupe a formalisé l'ensemble des stratégies de gestion possibles, dites neutres au plan du risque de taux.

Les risques de taux sont appréhendés sous forme d'impasses de taux qui mesurent sur chaque période future, les déséquilibres potentiels entre les actifs et passifs pour leurs caractéristiques de taux (taux fixe et type d'indexation). Dans les impasses, les effets optionnels, liés en particulier aux options comportementales, sont intégrés sur la base de leur équivalent delta.

Les échéancements des encours sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations et des comportements historiques de la clientèle. Ainsi, pour les produits de la banque de détail, les modélisations des comportements s'appuient sur des données historiques ou anticipées et d'études économétriques. Elles portent notamment sur les remboursements anticipés et sur les comptes d'épargne. Par ailleurs, l'échéancement des dépôts à vue non rémunérés et des fonds propres relève d'une approche plus conventionnelle définissant une plage de placements tenant compte de l'objectif de stabilisation des résultats et de la stabilité des dépôts.

Le risque de taux est également mesuré par des indicateurs de sensibilité des revenus à des évolutions de taux d'intérêt, en logique de continuité d'activité en intégrant l'évolution dynamique du bilan. Ceci permet de prendre en compte les corrélations partielles ou nulles entre les taux clients et les taux de marché d'une part, et les sensibilités des volumes aux taux d'intérêt d'autre part, qui engendrent un risque sur les revenus futurs.

Le choix des indicateurs et la modélisation des risques sont revus par la fonction RISK. Les conclusions de ces revues et les ajustements afférents sont présentés et suivis dans des Comités réguliers.

Les indicateurs de mesure de risque de taux sont systématiquement présentés aux ALCos et servent ainsi de base aux décisions de gestion opérationnelle des risques.

Comme indiqué en introduction de la section Risque de marché relatif aux activités bancaires, le risque de taux relève du Pilier 2.

Limites de risque

Les indicateurs de risque de taux couvrent l'ensemble du portefeuille bancaire.

Les impasses de taux sont encadrées par des limites de risque de taux d'intérêt sur tous les horizons. Ces limites sont calibrées en fonction de la nature des risques gérés (standards ou structurels) au niveau du Groupe et des entités. Les limites sont revues annuellement.

L'indicateur de sensibilité des revenus du Groupe est soumis à des limites et à un seuil d'alerte sur le niveau de sensibilité global, qui sont déclinés aux niveaux des pôles et des principales entités. Par ailleurs, les impacts de scénarios de stress sur les revenus du Groupe sont régulièrement suivis.

Les opérations ne pouvant pas bénéficier de la comptabilisation de couverture au sens des normes IFRS sont assujetties à des limites spécifiques.

Sensibilité des revenus au risque global de taux

Ces sensibilités sont calculées sur l'ensemble du portefeuille bancaire. Elles intègrent les impacts directs des taux de marché et la dynamique d'activité sur un horizon jusqu'à 3 ans. Par ailleurs, les effets indirects sur l'activité commerciale liés aux évolutions d'encours et des taux clients, notamment les effets d'inertie sur les marges des évolutions des taux (tassement à la hausse et élargissement à la baisse sur les crédits, et effets inverses sur les dépôts), sont pris en compte en application des recommandations du Comité de Bâle publiées en 2016.

L'indicateur consolidé est présenté dans le tableau ci-après. Sur les horizons d'un, deux et trois ans, la sensibilité des revenus à une augmentation parallèle, instantanée et définitive des taux de marché sur l'ensemble des devises de + 50 points de base (+ 0,5 %) a un impact de respectivement - 270 millions d'euros, + 216 millions d'euros et + 614 millions d'euros ou - 0,6 %, + 0,5 % et + 1,4 % du produit net bancaire du Groupe.

Dans un environnement de taux très bas ou négatifs, les effets de plancher à 0 % sur les taux de dépôts Clientèle conduisent à une augmentation des encours de dépôts à vue non rémunérés. Ces accroissements d'encours de dépôts non rémunérés, conjoncturels à l'environnement de taux bas, sont placés en taux sur des horizons prudents. Ils contribuent ainsi à la sensibilité des revenus à hauteur de leurs replacements prévisionnels sur l'horizon considéré. Les sensibilités tiennent compte des opérations de couverture limitant les impacts négatifs liés au maintien des taux d'intérêt à leur niveau actuel ou à leur baisse et de l'évolution de la rémunération des excédents de liquidité placés à la BCE.

➤ TABLEAU N° 86 : SENSIBILITÉ DES REVENUS AU RISQUE GLOBAL DE TAUX POUR UN CHOC DE +/- 50 POINTS DE BASE DES TAUX D'INTÉRÊT [Audité]

Sensibilité des revenus 2019 *En millions d'euros*	Pour un choc de + 50 pb				Pour un choc de - 50 pb			
	EUR	USD	Autres devises	Total	EUR	USD	Autres devises	Total
Année 1	(259)	(25)	13	(270)	275	19	(32)	263
Année 2	166	13	37	216	(220)	(11)	(57)	(287)
Année 3	512	44	57	614	(474)	(37)	(76)	(587)

Sensibilité des revenus 2018 *En millions d'euros*	Pour un choc de + 50 pb				Pour un choc de - 50 pb			
	EUR	USD	Autres devises	Total	EUR	USD	Autres devises	Total
Année 1	125	41	19	185	(110)	(45)	(27)	(182)
Année 2	453	13	44	510	(433)	(17)	(48)	(498)
Année 3	604	38	56	698	(735)	(44)	(57)	(836)

Sensibilité de la valeur des actifs nets de l'activité d'intermédiation bancaire

Les actifs et passifs de l'activité d'intermédiation bancaire du Groupe n'étant pas destinés à être cédés, ils ne font pas l'objet d'une comptabilisation ou d'une gestion sur la base de leur valeur économique théorique résultant de l'actualisation de leurs cash flows futurs. De même, la valeur économique théorique des actifs nets n'affecte pas les fonds propres du Groupe.

Cependant en application des exigences règlementaires et des modalités de calcul déterminées par l'Autorité bancaire européenne (ABE), les ratios de la sensibilité à des variations de +/- 200 points de base (+/- 2 %) des taux d'intérêt de la valeur économique théorique des actifs nets de l'activité d'intermédiation, rapportée à la somme Tier 1 et Tier 2, sont régulièrement calculés. Ces ratios sont comparés au seuil de 20 % servant au superviseur à identifier les situations dans lesquelles le risque de taux du portefeuille bancaire pourrait être matériel. À fin 2019, le ratio se situe à - 0,4 % pour une baisse de 200 points de base, et - 8,6 % pour une hausse des taux de + 200 points de base ; valeurs bien en deçà du seuil de matérialité de 20 %. Les planchers règlementaires tels que définis dans les « Orientations sur la gestion du risque de taux d'intérêt inhérent aux activités hors portefeuille de négociation » de l'Autorité bancaire européenne sont appliqués aux chocs de taux.

COUVERTURE DES RISQUES DE TAUX ET DE CHANGE

Les couvertures initiées par le Groupe portent essentiellement sur la couverture du risque de taux d'intérêt et du risque de change réalisée au moyen d'instruments financiers dérivés (swaps, options, opérations de change à terme).

En fonction de l'objectif poursuivi, les instruments financiers dérivés utilisés sont désignés comptablement en couverture de valeur, en couverture de résultats futurs ou encore en couverture d'un investissement net en devises. Chaque relation de couverture comptable fait l'objet d'une documentation formelle dès l'origine, décrivant la stratégie poursuivie, désignant l'instrument couvert et l'instrument de couverture, la nature du risque couvert, ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité, tant au plan prospectif que rétrospectif.

Risque de taux d'intérêt global

La stratégie de gestion du risque de taux d'intérêt global est fondée prioritairement sur le pilotage de la sensibilité des revenus de la Banque aux variations de taux d'intérêt permettant de prendre en compte l'ensemble des risques de taux ; son objectif est la stabilité et la régularité de la marge d'intérêt. Ce pilotage nécessite une appréhension fine des différents risques, afin de déterminer la stratégie de couverture, après prise en compte des compensations. Ces stratégies sont définies et mises en place par entité et par devise.

Les couvertures peuvent prendre la forme de dérivés fermes ou optionnels pour l'essentiel comptabilisés en couverture de variations de valeur des éléments couverts à taux fixe *(Fair Value Hedge)* ou en couverture de la variation des produits et charges attachés aux actifs et aux passifs à taux révisable *(Cash Flow Hedge)*. Elles peuvent aussi prendre la forme de titres d'État comptabilisés au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres.

En zone euro, l'année 2019 a été marquée par une baisse des taux d'intérêt à long terme. Ainsi, dans un contexte d'incertitudes sur le commerce mondial, les faibles perspectives d'inflation et de croissance ont conduit les taux longs, en août, à des plus bas historiques en deçà des niveaux atteints en 2016 ainsi qu'à des évolutions de la politique monétaire de la Banque centrale européenne avec des achats d'actifs, des opérations ciblées de refinancement à long terme « TLTRO », une baisse du taux de facilité de dépôt et une évolution de la rémunération des excédents de liquidité.

Aux États-Unis, avec des taux plus élevés, les mêmes variations de taux ont été observées.

Dans cet environnement de taux en baisse, les phénomènes de remboursements anticipés et de renégociations sont restés toutefois faibles dans les marchés domestiques. La structure de l'épargne continue de se déformer au profit des dépôts à vue non rémunérés dont les horizons de placement sont régulièrement revus.

Risque de change structurel [Audité]

Les relations de couverture comptable du risque de change initiées par l'ALM Trésorerie portent sur les investissements nets en devises et sur les revenus futurs en devises du Groupe. Chaque relation de couverture fait

l'objet d'une documentation formelle dès l'origine, décrivant la stratégie poursuivie, désignant l'élément couvert et l'instrument de couverture, la nature du risque couvert, ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité, tant au plan prospectif qu'au plan rétrospectif.

Les investissements dans les filiales et succursales financés par emprunts de devises font l'objet d'une couverture documentée, pour conserver la symétrie dans l'enregistrement des variations de change et réduire ainsi la volatilité des résultats. Dans ce cadre, les emprunts sont documentés en tant qu'instruments de couverture d'investissements (relation de *Net Investment Hedge*). Le montant de ces emprunts s'élève à 18 milliards d'euros au 31 décembre 2019 (contre 22 milliards d'euros au 31 décembre 2018). Le montant des variations de valeur liées aux parités monétaires comptabilisées directement en capitaux propres au titre de ces couvertures est de - 745 millions d'euros pour l'exercice 2019 (contre - 599 millions d'euros pour l'exercice 2018).

Au cours de l'exercice 2019, aucune relation de couverture d'investissements nets n'a été déqualifiée. Le montant enregistré dans le compte de résultat de l'exercice 2019 au titre de l'inefficacité liée aux relations de couverture d'investissements nets est négligeable.

Couverture de valeur des instruments financiers inscrits au bilan *(Fair Value Hedge)*

En matière de risque de taux, les couvertures de valeur portent soit sur des actifs ou des passifs à taux fixe identifiés, soit sur des portefeuilles d'actifs ou de passifs à taux fixe. Les instruments financiers dérivés contractés permettent de réduire l'exposition aux variations de valeur de ces actifs et passifs induites par l'évolution des taux d'intérêt.

Les couvertures d'actifs ou de passifs individuels concernent pour l'essentiel les titres à revenu fixe comptabilisés en valeur de marché par capitaux propres ou au coût amorti et les émissions de titres de taux d'intérêt du Groupe.

Les couvertures de portefeuilles d'actifs ou de passifs financiers, constituées par devises, portent sur :

- des crédits à taux fixe : crédits immobiliers, crédits à l'investissement, crédits à la consommation et crédits export ;
- des ressources à taux fixe (principalement dépôts à vue et ressources issues des contrats d'épargne logement).

La désignation du montant couvert s'effectue à partir d'un échéancier des encours restant dus des éléments couverts et en désignant un montant par fourchette d'échéance considérée. Ces échéances sont déterminées en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations et des comportements historiques de la clientèle (hypothèses de remboursement anticipé, taux de défaut estimés).

Les dépôts à vue, qui ne portent pas d'intérêts contractuels, s'analysent comme des passifs financiers à taux fixe à moyen terme. La valeur de ces passifs est donc sensible à l'évolution des taux d'intérêt. La loi d'écoulement utilisée s'appuie sur des analyses historiques.

Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée en s'assurant que pour chaque fourchette d'échéance, l'encours des éléments couverts est supérieur à l'encours des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

L'efficacité rétrospective est mesurée en s'assurant que l'évolution mensuelle de l'encours couvert en début de période ne met pas en évidence de surcouverture *a posteriori*.

Couverture de résultat *(cash flow hedge)*

En matière de risque de taux d'intérêt, le Groupe utilise des instruments financiers dérivés en couverture de la variation des produits et charges attachés aux actifs et aux passifs à taux révisable. Des transactions futures hautement probables sont également couvertes. Les éléments couverts sont positionnés dans des échéanciers, par devise et par index de taux. Après prise en compte des hypothèses de remboursement anticipé et des taux de défaut estimés, le Groupe couvre au moyen d'instruments financiers dérivés tout ou partie de l'exposition aux risques induite par ces instruments à taux révisable.

En matière de risque de change, le Groupe couvre la variabilité des composantes du résultat du Groupe. En particulier, les flux de revenus futurs (intérêts et commissions notamment) générés par les activités des principales filiales ou succursales du Groupe dans une devise différente de leur monnaie fonctionnelle peuvent faire l'objet d'une couverture. Comme en matière de couverture du risque de taux, la documentation et l'appréciation de l'efficacité de ces relations de couverture s'appuient sur des échéanciers prévisionnels.

Le tableau suivant présente sur le périmètre des opérations à moyen et long terme de BNP Paribas SA le montant, ventilé par date prévisionnelle d'échéance, des flux de trésorerie qui font l'objet d'une couverture, ce qui représente l'essentiel des opérations du Groupe.

➤ **TABLEAU N° 87 : FLUX DE TRÉSORERIE FAISANT L'OBJET DE COUVERTURE** [Audité]

Durée restant à courir *En millions d'euros*	31 décembre 2019				31 décembre 2018			
	Inférieure à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Inférieure à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Flux de trésorerie couverts	537	1 787	943	3 267	604	1 729	1 339	3 673

Au cours de l'année 2019, aucune relation de couverture de résultats futurs n'a été déqualifiée au motif que la réalisation de ces résultats futurs ne serait plus hautement probable.

5.8 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Banque ne puisse pas honorer ses engagements ou dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques (*i.e.* spécifiques à BNP Paribas), dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

Le risque de liquidité traduit le risque de ne pas pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie y compris liés à des besoins en collatéral, sur l'ensemble des horizons du court terme au long terme.

Ce risque peut provenir de la diminution de sources de financement, de tirages sur des engagements de financement, de la réduction de liquidité de certains actifs, de l'augmentation des appels de marge en cash ou en collatéral. Il peut être lié à l'établissement lui-même (risque de réputation) ou à des facteurs extérieurs (risques sur certains marchés).

Le risque de liquidité du Groupe est suivi dans le cadre d'une politique de liquidité globale validée par le Comité ALM Groupe. Celle-ci repose sur des principes de gestion définis pour s'appliquer en situation courante et en situation de crise. La situation de liquidité du Groupe est évaluée à partir d'indicateurs internes et de ratios règlementaires.

POLITIQUE DE GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ [Audité]

OBJECTIFS

Les objectifs de la politique de liquidité du Groupe consistent à assurer une structure de financement équilibrée pour le développement des activités de BNP Paribas, et robuste pour faire face à des situations de crise.

La gestion du risque de liquidité repose sur :

- des indicateurs de pilotage :
  - en volume qui permettent de s'assurer que les métiers ou activités respectent les objectifs de liquidité qui leur sont fixés en adéquation avec la capacité de financement du Groupe,
  - en prix via la tarification interne de la liquidité ;
- des indicateurs de suivi qui permettent l'évaluation de la situation de liquidité du Groupe en situation normale et en situation de crise, de l'efficacité des actions de pilotage menées et du respect des ratios règlementaires ;
- la mise en place de stratégies de gestion du risque de liquidité qui reposent sur la diversification des sources de financement avec des maturités adaptées aux besoins, et la constitution de réserves de liquidité.

La politique de liquidité du Groupe définit les principes de gestion qui s'appliquent à toutes les entités et métiers du Groupe, sur tous les horizons de temps.

GOUVERNANCE

Comme pour l'ensemble des risques, le Directeur Général du Groupe est mandaté par le Conseil d'administration pour la gestion du risque de liquidité du Groupe. Le Directeur Général délègue cette responsabilité au Comité ALM Groupe.

Le Conseil d'administration est informé trimestriellement des principes de la politique de liquidité ainsi que de la situation du Groupe, par l'intermédiaire du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité (CCIRC).

Le Comité ALM Groupe est en charge de :

- définir le profil de risque de liquidité du Groupe ;
- suivre le respect des ratios règlementaires de liquidité ;
- définir et suivre les indicateurs de pilotage et de calibrer les seuils quantitatifs fixés aux métiers ;
- définir et suivre les indicateurs de suivi du risque de liquidité et de leur adjoindre, le cas échéant, des seuils quantitatifs ;
- décider des stratégies de gestion du risque de liquidité et d'en suivre leur exécution, y compris le pilotage des métiers, en situation normale et en situation de crise.

En particulier, le Comité ALM Groupe est informé de la réalisation des programmes de financement et de constitution des réserves de liquidité, des simulations de crise (tests de résistance) et de toute occurrence de situation de crise.

Le Comité ALM Groupe définit le cadre de gestion des situations de crise (plans d'urgence). Ce cadre est fondé sur :

- la surveillance de l'émergence d'une situation de crise par le suivi de la situation de marché et du respect de seuils définis pour une série d'indicateurs ;
- la gouvernance du déclenchement du mode de gestion de crise et des responsabilités associées ;
- l'identification d'actions possibles pour la gestion d'une situation de crise.

Le Comité ALM Groupe se réunit chaque mois en situation courante et plus fréquemment si les conditions de marché le nécessitent. Des sessions spécifiques sont régulièrement dédiées aux indicateurs de pilotage des métiers, notamment pour suivre le respect des objectifs quantitatifs qui leur sont fixés. Le Comité ALM Groupe peut se réunir pour traiter de sujets spécifiques en cas de besoin.

Les membres permanents du Comité ALM Groupe sont le Directeur Général délégué (Président), les Directeurs Généraux adjoints en charge des activités, le Directeur des Risques du Groupe, le Directeur Financier

du Groupe, le responsable Groupe de l'ALM Trésorerie. D'autres membres représentent la fonction RISK, Finance et l'ALM Trésorerie.

L'ALM Trésorerie est en charge de la mise en œuvre opérationnelle des décisions du Comité ALM Groupe liées à la gestion de la liquidité dans l'ensemble du Groupe. Les Comités ALM Trésorerie des entités ou des groupes d'entités sont le relais, au plan local, de la stratégie définie par le Comité ALM Groupe relative à la gestion du risque de liquidité.

L'ALM Trésorerie est responsable de la gestion de la liquidité de l'ensemble du Groupe, quelle que soit l'échéance considérée. Il est notamment responsable de la mise en œuvre du refinancement et des émissions à moins d'un an (certificats de dépôt, commercial paper, etc.), des programmes d'émission de dette senior et subordonnée (MTN, obligations, dépôts à moyen ou long terme, obligations sécurisées de banque, etc.), des émissions d'actions de préférence et de la titrisation des créances du Groupe. L'ALM Trésorerie assure le financement interne des pôles, ensembles opérationnels et métiers du Groupe ainsi que le replacement de leurs excédents de trésorerie. Il est également chargé de la constitution et de la gestion des réserves de liquidité, ensemble d'actifs rapidement liquéfiables pour faire face à une crise de liquidité.

La fonction RISK participe au Comité ALM Groupe et aux Comités ALM Trésorerie locaux et surveille la mise en œuvre, par l'ALM Trésorerie, des décisions prises dans ces Comités lui afférant. Au titre du contrôle de second niveau, elle revoit les modèles et les indicateurs de risques (dont les tests de résistance de liquidité), surveille les indicateurs de risques et le respect des seuils associés.

La fonction Finance est responsable de la production des indicateurs de liquidité règlementaires, et des indicateurs internes de pilotage. Elle surveille la cohérence des indicateurs internes de pilotage avec les objectifs définis par le Comité ALM Groupe. La fonction Finance participe au Comité ALM Groupe et aux Comités ALM Trésorerie locaux.

PILOTAGE ET SURVEILLANCE DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le pilotage interne et le suivi du risque de liquidité s'appuient sur une large gamme d'indicateurs couvrant différentes échéances. Ces indicateurs sont mesurés par devise et échéance, au niveau du Groupe et des entités.

INDICATEURS DE PILOTAGE INTERNE DES MÉTIERS [Audité]

Les indicateurs de pilotage portent sur les besoins de financement, en situation normale et en situation stressée, des métiers du Groupe. Ces indicateurs font partie du dispositif de pilotage budgétaire du Groupe, avec fixation d'objectifs et surveillance régulière (mensuelle) des écarts aux objectifs fixés.

Besoin de financement des métiers du Groupe

Le besoin de financement associé à l'activité des différents métiers est piloté dans le cadre du dispositif de gestion du Groupe, en particulier en mesurant l'écart entre besoins de financement commerciaux (crédits et découverts clientèle, actifs de trading, etc.) et ressources de financement commerciales (dépôts clientèle, placement de titres de dette du Groupe auprès de la clientèle, passifs de trading, etc.). Cet indicateur permet de mesurer la consommation de liquidité des métiers dans un scénario d'activité normale.

Il est complété d'indicateurs permettant de mesurer le besoin de financement des métiers à un mois et à un an selon les hypothèses définies par la règlementation européenne en vigueur (Ratio de Liquidité Court Terme – *Liquidity Coverage Ratio*) ou anticipée (Ratio de Liquidité Long Terme – *Net Stable Funding Ratio*).

À ces indicateurs de besoin de financement commercial, s'ajoute un suivi des réserves de liquidité et du refinancement apporté par l'ALM Trésorerie ainsi que des ressources structurelles du Groupe (*i.e.* fonds propres nets).

L'ensemble du pilotage des besoins de financement des métiers, des ressources structurelles du Groupe, des refinancements et des réserves de liquidité apportées par l'ALM Trésorerie permet au Groupe d'atteindre une situation de liquidité structurellement robuste et résiliente aux stress sévères de marché.

La consommation de liquidité des métiers est encadrée dans le processus budgétaire du Groupe, où chaque métier estime ses besoins futurs de liquidité, en adéquation avec ses objectifs de rentabilité et de consommation de capital. Au cours du processus budgétaire itératif, des objectifs de consommation de liquidité sont alloués aux métiers tenant compte des financements apportés par l'ALM Trésorerie et des ressources structurelles, de façon à viser la cible globale souhaitée par le Groupe. Ce processus est régulièrement renouvelé, suivi et adapté, le cas échéant, tout au long de l'année par le Comité ALM Groupe.

Facturation interne de la liquidité

L'ensemble des actifs et passifs du Groupe fait l'objet d'une tarification interne de la liquidité, dont les principes sont décidés au Comité ALM Groupe et visent à tenir compte des évolutions des coûts de liquidité de marché et des équilibres entre actifs et passifs dans le cadre de la stratégie de développement du Groupe.

Évolution au cours des dernières années

En 2019, la consommation de liquidité des métiers a légèrement augmenté. La croissance des crédits, en particulier dans les marchés domestiques en France et en Belgique ainsi que chez Personal Finance et Corporate Banking est compensée partiellement par la progression des dépôts. Le Groupe reste largement excédentaire en liquidité et cherche à limiter le coût de ces ressources.

À fin 2019, le besoin net de liquidité des métiers est faible et largement couvert par les fonds propres nets du Groupe, ce qui conduit à un excès de liquidité avant même la prise en compte du financement apporté par l'ALM Trésorerie.

Dans ce contexte, les financements apportés par l'ALM Trésorerie sont utilisés pour financer la réserve de liquidité tout en corrigeant les différences de structure par terme entre actifs et passifs et répondre aux exigences de *Total Loss-Absorbing Capacity* (TLAC) et de *Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities* (MREL) d'application future.

INDICATEURS DE SUIVI DU FINANCEMENT « WHOLESALE » ET DE LA RÉSERVE DE LIQUIDITÉ [Audité]

Sources de financement wholesale

Le Groupe a adopté une définition extensive du financement wholesale, recouvrant l'ensemble des financements à l'exclusion de ceux fournis par :

- les clients particuliers, PME ou Corporates ;
- les clients institutionnels pour leurs besoins opérationnels (par exemple, portion nécessaire à l'activité de gestion de conservation de titres) ;
- les financements de politique monétaire et les financements sécurisés par des actifs de marché.

Cette définition est plus large que les financements de marché. Par exemple, cette définition inclut les dettes moyen/long terme placées dans les fonds pour les particuliers et, sur le court terme, les dépôts non opérationnels de l'activité Securities Services.

Le Groupe a une politique de gestion conservatrice de ces financements wholesale en s'assurant de ne pas dépendre des financements très court terme et en diversifiant ces sources de financement.

Ainsi, les financements wholesale de durée initiale inférieure à un mois, dits financements wholesale très court terme, sont systématiquement « stérilisés », c'est-à-dire placés en dépôts en banques centrales immédiatement disponibles de sorte qu'ils ne contribuent pas à financer l'activité de la banque.

Pour les financements wholesale court terme dont la durée initiale est comprise entre 1 mois et un an, le Groupe veille à leur diversification par contrepartie, secteur d'activité et maturité résiduelle. Tout excès de concentration sur l'un de ces critères est systématiquement « stérilisé » et placé en banque centrale.

Les financements wholesale moyen/long terme de marché dont la durée initiale est supérieure à 1 an sont répartis par type d'investisseur, par réseau de distribution, par programme de financements (sécurisés ou non sécurisés) et par zone géographique afin d'en assurer la diversification. De plus, le Groupe veille à optimiser la structure par terme.

À fin 2019, les financements wholesale très court terme stérilisés représentent 72,4 milliards d'euros (conduisant à une stérilisation d'un montant équivalent dans la réserve de liquidité du Groupe), les financements wholesale court terme diversifiés représentent 140,2 milliards d'euros et les financements wholesale moyen/long terme diversifiés représentent 176,3 milliards d'euros.

5

➤ **TABLEAU N° 88 : VENTILATION DES FINANCEMENTS WHOLESALE PAR DEVISE** [Audité]

La répartition des sources de financement wholesale par devise correspond aux besoins du Groupe et à un objectif de diversification.

En millions d'euros	31 décembre 2019			
	EUR	USD	Autres	Toutes devises
Financements wholesale très court terme stérilisés	41 132	17 600	13 637	72 369
Financements wholesale court terme	44 103	50 927	45 143	140 173
Financements wholesale moyen long terme	100 200	54 029	22 107	176 336
TOTAL WHOLESALE	**185 435**	**122 556**	**80 887**	**388 878**

En millions d'euros	31 décembre 2018			
	EUR	USD	Autres	Toutes devises
Financements wholesale très court terme stérilisés	42 277	17 323	15 555	75 155
Financements wholesale court terme	42 014	48 039	34 636	124 689
Financements wholesale moyen long terme	90 178	50 113	18 406	158 697
TOTAL WHOLESALE	**174 469**	**115 475**	**68 597**	**358 541**

➤ TABLEAU N° 89 : COMPOSITION DES FINANCEMENTS WHOLESALE MOYEN LONG TERME DU GROUPE

Les instruments sont présentés pour leur valeur comptable (y compris notamment intérêts courus non échus et réévaluation de la composante couverte).

	31 décembre 2019						
			Dette senior non sécurisée				
En millions d'euros	Dette hybride Tier 1	Dette subordonnée Tier 2	non-préférée	préférée	Dette senior sécurisée	Ressource politique monétaire	Total
Total ressources à moyen et long terme	**9 535**	**18 439**	**41 028**	**96 778**	**26 720**	**30 000**	**222 499**
Dettes MLT distribuées auprès des clientèles	-	-	-	(15 547)	(616)	-	(16 163)
Politique monétaire	-	-	-	-	-	(30 000)	(30 000)
FINANCEMENTS WHOLESALE À MOYEN ET LONG TERME	**9 535**	**18 439**	**41 028**	**81 231**	**26 103**	**-**	**176 336**

	31 décembre 2018						
			Dette senior non sécurisée				
En millions d'euros	Dette hybride Tier 1	Dette subordonnée Tier 2	non-préférée	préférée	Dette senior sécurisée	Ressource politique monétaire	Total
Total ressources à moyen et long terme	**8 982**	**16 084**	**23 421**	**94 838**	**29 732**	**35 000**	**208 057**
Dettes MLT distribuées auprès des clientèles	-	-	-	(14 360)	-	-	(14 360)
Politique monétaire	-	-	-	-	-	(35 000)	(35 000)
FINANCEMENTS WHOLESALE À MOYEN ET LONG TERME	**8 982**	**16 084**	**23 421**	**80 478**	**29 732**	**-**	**158 697**

➤ TABLEAU N° 90 : ÉVOLUTION DES FINANCEMENTS WHOLESALE MOYEN LONG TERME DU GROUPE

En millions d'euros	Stock au 31 décembre 2018	Nouvelle production	Tombées	Rachats	Exercice de calls	Effet périmètre et autres	Stock au 31 décembre 2019
Total ressources à moyen et long terme	**208 057**	**52 554**	**(23 478)**	**(4 193)**	**(16 106)**	**5 665**	**222 499**
Dettes MLT distribuées auprès des clientèles	(14 360)	(7 274)	2 444	1 484	1 127	416	(16 163)
Politique monétaire	(35 000)	-	-	-	5 000	-	(30 000)
FINANCEMENTS WHOLESALE À MOYEN ET LONG TERME	**158 697**	**45 280**	**(21 034)**	**(2 709)**	**(9 979)**	**6 082**	**176 336**

L'encours de financement wholesale moyen long terme s'est établi à 176,3 milliards d'euros au 31 décembre 2019 contre 158,7 milliards d'euros au 31 décembre 2018. Cette hausse est principalement liée aux émissions nouvelles effectuées dans le cadre du nouvel environnement TLAC (dette non préférée).

Le montant des ressources wholesale levées par le Groupe sur les marchés au cours de l'année 2019, dont la durée de vie initiale est supérieure à un an, a atteint 45,3 milliards d'euros après 42,8 milliards d'euros en 2018.

Évolution du financement wholesale en fonction des évolutions règlementaires

Parallèlement aux objectifs de gestion de la liquidité du Groupe, le recours au financement wholesale répond également aux nouvelles exigences règlementaires relatives au Rétablissement et à la Résolution, avec l'application de l'exigence de ratio TLAC depuis le 27 juin 2019 (voir paragraphe *Rétablissement et résolution* dans la partie *Adéquation des fonds propres et anticipation des besoins en capital* de la section 5.2).

Afin de respecter l'exigence règlementaire de 20,17 % au 31 décembre 2019, BNP Paribas a émis au total 39,6 milliards d'euros (capital restant dû) ou 41,0 milliards d'euros (valeur comptable, y compris notamment intérêts courus non échus et réévaluation de la composante couverte) de dette senior non préférée éligible au ratio TLAC au cours des années 2017 à 2019, de différentes maturités et dans des devises variées, sous forme d'émissions publiques et de placements privés.

Afin de satisfaire l'exigence de ratio TLAC de 22 % en 2022 (hors coussin contracyclique) et de se préparer à la future exigence de MREL, le Groupe prévoit en 2020 l'émission de 13 milliards d'euros de dette senior non préférée, sous réserve des conditions de marché. Le Groupe a réalisé plus de 25 % de son programme d'émission au 31 janvier 2020 pour cette catégorie de dette.

Pour rappel, les principales caractéristiques de ces instruments de dettes sont les suivantes :

- émissions sous programmes EMTN et US MTN ;
- obligations senior non préférées (cf. article L.613-30-3-I-4 du Code monétaire et financier) ;

- dette non structurée[1] ;
- échéance initiale supérieure à un an ;
- sujette à conversion ou dépréciation avant la dette senior préférée mais après la dette subordonnée ;
- documentation précisant obligatoirement l'appartenance de cette dette à cette nouvelle catégorie statutaire.

Financements wholesale à moyen et long terme sécurisés

Les financements sécurisés à moyen et long terme sont mesurés en distinguant les actifs représentatifs de titres et de crédits. Les financements obtenus des banques centrales ne sont pas repris dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU N° 91 : FINANCEMENTS WHOLESALE À MOYEN ET LONG TERME SÉCURISÉS

En millions d'euros	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
	Collatéral utilisé(*)	Financement levé(**)	Collatéral utilisé(*)	Financement levé(**)
Crédits	29 874	25 531	37 046	28 977
Titres	762	573	933	754
TOTAL	**30 636**	**26 103**	**37 979**	**29 731**

(*) Montants bruts de haircuts.
(**) Montants nets de haircuts.

Le montant des financements à moyen et long terme collatéralisés (hors politique monétaire) représente 14,8 % du total des financements wholesale à moyen et long terme en 2019 (18,7 % en 2018). La Banque gère avec vigilance son pourcentage de financement sécurisé, ainsi que la surcollatéralisation qui y est associée, ceci afin de protéger ses créanciers détenteurs de dette non sécurisée.

les obligations garanties et les programmes de titrisation sont les principales sources de financements sécurisés du Groupe. En moyenne, les obligations garanties sont surcollatéralisées à hauteur de 119 % et les programmes de titrisation à hauteur de 113 %.

Situation de liquidité à moyen et long terme

Les situations de liquidité à moyen et long terme sont régulièrement mesurées au niveau du Groupe, par entité et par devise pour évaluer les emplois et les ressources à moyen et long terme. Pour cela, chaque poste du bilan est échéancé en approche économique selon des modèles et conventions proposés par l'ALM Trésorerie et revus par la fonction RISK, ou en approche règlementaire par application des pondérations standardisées du ratio règlementaire Net Stable Funding Ratio (NSFR) pour son application en Europe. Ainsi par exemple, les dépôts à vue de la clientèle de particuliers ou ceux liés à l'activité de gestion de trésorerie des entreprises, bien qu'exigibles immédiatement, présentent une grande stabilité, même au travers des crises financières les plus sévères ; ils constituent donc des ressources stables à moyen ou long terme tant en approche économique que règlementaire.

Simulations de stress et réserve de liquidité

Des simulations de crise de liquidité, prenant en compte les facteurs généraux de marché ou spécifiques au Groupe, sont régulièrement réalisées sur différentes échéances (de 1 jour à 12 mois) et selon différents scénarios, idiosyncratique (*i.e.* spécifique à BNP Paribas), crise systémique (affectant les institutions financières) ou crise combinée.

Pour chaque scénario de crise envisagé, les emprunts et dettes sont supposés ne se renouveler que partiellement tandis que les amortissements de prêts sont supposés être remplacés par de nouveaux crédits pour protéger la franchise commerciale, des engagements de financement hors-bilan sont supposés être utilisés, et des actifs de marché sont supposés perdre de leur liquidité de marché. Les taux de renouvellement et d'utilisation des engagements sont différenciés en intensité et dans le temps selon le type de clients (particuliers, petites et moyennes entreprises, entreprises, institutions financières, etc.) et/ou du type de sous-jacent pour les emprunts et prêts sécurisés (*repos/reverse repos*). Les hypothèses de stress couvrent également les effets des appels de collatéral additionnel (par exemple, augmentation des appels de marge pour les dérivés collatéralisés, impact des clauses de type « *rating trigger* »).

La réserve de liquidité est composée d'actifs détenus dans le Groupe par l'ALM Trésorerie et les activités de marché. Elle est constituée :

- des dépôts auprès des banques centrales ;
- d'actifs disponibles pouvant être rapidement rendus liquides dans le marché par vente ou mise en pension (titres obligataires ou actions) ;
- de titres et créances disponibles éligibles au refinancement des banques centrales dont la titrisation des crédits, transformant des actifs moins liquides en titres liquides ou mobilisables. (voir section 5.5 dans le paragraphe *Titrisation pour compte propre initiateur*).

(1) Décret n° 2018-710 du 3 août 2018 précisant les conditions dans lesquelles un titre, une créance, un instrument ou un droit est considéré comme non structuré du 4° du I de l'article L.613-30-3 du Code monétaire et financier.

La réserve de liquidité globale *(counterbalancing capacity)* est calculée nette des besoins intra-journaliers des systèmes de paiement et tient compte des règles prudentielles, notamment américaines, qui ne reconnaissent comme disponibles certains actifs liquides qu'à partir d'un certain délai. Les contraintes de transférabilité sont également prises en compte dans la détermination de la réserve de liquidité du Groupe. Ces contraintes peuvent naître de règlementations locales qui limitent les transferts entre entités d'un groupe, de devises non convertibles ou de juridictions avec contrôle des changes.

Le tableau ci-dessous décrit son évolution.

TABLEAU N° 92 : COMPOSITION DE LA RÉSERVE DE LIQUIDITÉ GLOBALE *(COUNTERBALANCING CAPACITY)*

En millions d'euros	Moyenne 2019	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Total des actifs éligibles	443 704	421 918	412 325
Utilisations	(100 755)	(108 713)	(101 877)
Transférabilité	(2 983)	(4 228)	(2 331)
RÉSERVE DE LIQUIDITÉ GLOBALE	**339 966**	**308 977**	**308 117**
dont actifs liquides reconnus par la règlementation prudentielle (HQLA)	*312 596*	*276 500*	*288 200*
dont autres actifs liquides	*27 370*	*32 477*	*19 917*

La réserve de liquidité du Groupe s'établit en fin d'année 2019 à 309 milliards d'euros dont 72,4 milliards d'euros stérilisant les financements wholesale très court terme.

La réserve de liquidité du Groupe au 31 décembre 2019 est stable par rapport à fin 2018. En moyenne annuelle la réserve augmente de plus de 20 milliards d'euros par rapport à l'année précédente, avec une augmentation des titres liquides, essentiellement des obligations émises ou garanties par les États et banques centrales de l'espace économique européen.

RATIOS RÈGLEMENTAIRES DE LIQUIDITÉ

Champ d'application

Le périmètre prudentiel de liquidité défini par le Groupe BNP Paribas pour la surveillance et le pilotage sur base consolidée des ratios de liquidité correspond à celui défini pour la surveillance de ses ratios de fonds propres, à l'exception des entités contrôlées conjointement qui sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel qui sont mises en équivalence dans le périmètre prudentiel de liquidité (voir partie *Champ d'application* de la section 5.2 *Gestion du capital et adéquation des fonds propres*).

Liquidity Coverage Ratio – LCR

Le ratio de liquidité règlementaire à 30 jours (*Liquidity Coverage Ratio* – LCR) est entré en vigueur au 1er octobre 2015 avec une exigence de couverture minimale des sorties nettes de trésorerie sur un horizon d'un mois en situation de crise de 100 % depuis le 1er janvier 2018. Le Groupe mesure son exigence de liquidité conformément aux prescriptions de l'Acte Délégué adopté par la Commission européenne en janvier 2015 et a adapté son processus de pilotage à cette règlementation. Ainsi, les indicateurs de pilotage des besoins de financement des métiers et les modalités de tarification interne tiennent compte des hypothèses standardisées fixées par le LCR et permettent au Groupe de veiller au respect de cette exigence.

Le LCR fin de période du Groupe au 31 décembre 2019 s'élève à 125 %, contre 132 % au 31 décembre 2018.

La situation LCR du Groupe est présentée ci-dessous selon les « Orientations de l'ABE relatives à la publication du LCR » publiées le 8 mars 2017. Conformément à ces orientations, la situation LCR du Groupe est calculée comme la moyenne glissante des 12 dernières mesures de fin de mois.

➤ TABLEAU N° 93 : RATIO DE LIQUIDITÉ À COURT TERME (LCR)(*) – DÉTAIL (EU LIQ1)

		Valeur non pondérée				Valeur pondérée			
En millions d'euros		31 décembre 2019	30 septembre 2019	30 juin 2019	31 mars 2019	31 décembre 2019	30 septembre 2019	30 juin 2019	31 mars 2019
	Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
	ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ (HQLA)								
1	**TOTAL ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ (HQLA)**					**312 596**	**311 531**	**304 489**	**299 939**
	SORTIES DE TRÉSORERIE								
2	Dépôts de détail (y compris petites entreprises)	347 460	342 133	337 129	333 974	25 965	25 563	25 216	25 015
3	*dont dépôts stables*	*223 862*	*220 166*	*215 936*	*212 517*	*11 193*	*11 008*	*10 797*	*10 626*
4	*dont dépôts moins stables*	*123 269*	*121 634*	*120 869*	*121 145*	*14 443*	*14 222*	*14 096*	*14 078*
5	Financements non collatéralisés auprès de contreparties non détail	430 479	424 733	414 715	405 381	215 636	215 389	210 920	206 062
6	*dont dépôts opérationnels*	*123 949*	*122 005*	*121 389*	*121 593*	*30 188*	*29 655*	*29 507*	*29 614*
7	*dont dépôts non opérationnels*	*291 614*	*287 064*	*278 342*	*269 595*	*170 532*	*170 070*	*166 429*	*162 255*
8	*dont dettes non collatéralisées*	*14 916*	*15 664*	*14 984*	*14 193*	*14 916*	*15 664*	*14 984*	*14 193*
9	Financements collatéralisés auprès de contreparties non détail (dont pensions données)					56 760	53 108	51 703	51 233
10	Exigences supplémentaires	302 680	295 199	287 032	285 116	65 394	64 037	61 520	60 903
11	*dont sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté*	*26 904*	*26 880*	*25 715*	*25 536*	*26 824*	*26 764*	*25 552*	*25 327*
12	*dont sorties sur dettes collatéralisées*	*168*	*158*	*156*	*171*	*168*	*158*	*156*	*171*
13	*dont facilités de crédit et de liquidité*	*275 608*	*268 161*	*261 161*	*259 409*	*38 403*	*37 115*	*35 812*	*35 406*
14	Autres obligations de financement contractuel	45 895	48 161	48 519	50 770	45 895	48 161	48 519	50 770
15	Autres obligations de financement éventuel	49 440	49 543	48 545	46 737	4 270	4 389	4 334	4 188
16	**TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE**					**413 920**	**410 647**	**402 212**	**398 171**
	ENTRÉES DE TRÉSORERIE								
17	Opérations de prêts collatéralisées (dont pensions reçues)	344 729	335 633	328 857	327 367	58 140	54 601	51 909	50 773
18	Entrées provenant des expositions pleinement performantes	85 071	83 785	83 447	83 335	61 497	59 723	58 709	57 997
19	Autres entrées de trésorerie	46 385	46 062	41 985	40 743	39 696	39 317	35 705	34 955
20	**TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE**	**476 185**	**465 481**	**454 289**	**451 446**	**159 334**	**153 641**	**146 322**	**143 725**
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	401 183	392 633	378 944	373 763	159 334	153 641	146 322	143 725
21	**COUSSIN DE LIQUIDITÉ**					**312 596**	**311 531**	**304 489**	**299 939**
22	**TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE**					**254 587**	**257 005**	**255 890**	**254 446**
23	**RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ *(%)***					**123 %**	**121 %**	**119 %**	**118 %**

(*) L'ensemble des données présentées sont calculées comme la moyenne glissante des 12 dernières mesures de fin de mois.

Le LCR du Groupe s'élève à 123 % en moyenne mensuelle sur l'année 2019, ce qui représente un excédent de liquidité de 58 milliards d'euros par rapport aux exigences règlementaires en pleine application.

Les actifs liquides du Groupe après application des décotes règlementaires (valeur pondérée) s'élèvent à 313 milliards d'euros en moyenne mensuelle en 2019 et sont très largement composés de dépôts en banques centrales (55 % du buffer) et de titres souverains et publics (34 %). Une partie des titres qui sont pourtant éligibles en banques centrales et permettent d'accéder à de la liquidité ne sont pas reconnus comme liquides au sens de la règlementation prudentielle européenne et ne participent pas à la réserve règlementaire. Ils constituent la principale différence entre la réserve de liquidité (voir le tableau n° 92) et la réserve règlementaire. Les actifs liquides reconnus par la règlementation prudentielle sont soumis aux contraintes de disponibilité immédiate pour le Groupe.

Les sorties nettes de trésorerie à trente jours en scénario de stress règlementaire s'élèvent en moyenne à 255 milliards d'euros en 2019, dont une part significative correspond aux hypothèses d'écoulement des dépôts avec 242 milliards d'euros de retraits à trente jours. Réciproquement, les entrées de trésorerie sur les prêts en scénario de stress règlementaire représentent 61 milliards d'euros.

Les flux de trésorerie sur les financements et prêts collatéralisés qui représentent les opérations de pension et d'échanges de titres affichent une entrée nette de 1 milliard d'euros en moyenne en 2019 compte tenu des décotes règlementaires appliquées aux collatéraux. Les flux associés aux instruments dérivés et au stress règlementaire appliqué aux sûretés représentent une sortie nette de trésorerie de 10 milliards d'euros après netting des flux sortants (27 milliards d'euros) et entrants (17 milliards d'euros). Enfin les hypothèses de tirage sur les engagements de financement s'élèvent à 38 milliards d'euros.

En moyennes glissantes des 12 dernières mesures mensuelles, le niveau du LCR du Groupe a progressé de 118 % à 123 %. Le stock des actifs liquides est piloté de façon à couvrir la variation des sorties nettes de trésorerie tout en maintenant en permanence un surplus de liquidité. Celui-ci s'est élevé entre 45 et 58 milliards d'euros au-delà de l'exigence de couverture à taux plein des sorties nettes de trésorerie. Le niveau des actifs liquides a augmenté plus vite que les sorties de trésorerie. Ce phénomène reflète pour l'essentiel la variation du financement wholesale très court terme qui est immédiatement replacé en actifs très liquides selon le principe de stérilisation expliqué dans le paragraphe *Sources de financement wholesale*, de façon à immuniser le LCR de la volatilité intrinsèque à ce type de financement.

Net Stable Funding Ratio – NSFR

Le Règlement (UE) n° 2019/876 introduit un second ratio règlementaire relatif au risque de liquidité, le ratio structurel de liquidité à un an (*Net Stable Funding Ratio* – NSFR), qui fera l'objet d'une exigence minimale de 100 % à partir du 28 juin 2021. Ce ratio vise à assurer que l'ensemble des actifs et les engagements de financement à moyen et long terme (avec une maturité initiale supérieure à un an) soient bien couverts par des ressources de financement également à moyen et long terme.

ÉCHÉANCIER DU BILAN PRUDENTIEL

L'échéancier du bilan sur le périmètre prudentiel (voir partie *Champ d'application* de la section 5.2 *Gestion du capital et adéquation des fonds propres*) présente les flux de trésorerie selon les dates de paiement contractuelles (en ligne avec les règles définies dans le cadre du ratio de liquidité).

Les titres évalués en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction sont présentés en échéance « non déterminée », la maturité contractuelle du titre ne représentant pas l'horizon de détention par le Groupe. Les instruments financiers dérivés évalués en valeur de marché par résultat, les instruments financiers dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont également présentés en échéance « non déterminée ».

Dans le tableau suivant, en cas d'option de remboursement anticipé, les conventions appliquées sont ainsi les plus conservatrices :

- si l'option est à la main des deux contreparties, la date de remboursement retenue est la prochaine date contractuelle d'exercice de l'option ;
- si l'option est à la main de la contrepartie, la date de remboursement des actifs retenue est la date de maturité finale alors que celle retenue pour les passifs est la prochaine date contractuelle d'exercice de l'option ;
- si l'option est à la main du Groupe, la date de remboursement retenue est la prochaine date contractuelle d'exercice de l'option que ce soit sur les actifs ou les passifs ;
- dans le cas des dettes subordonnées, la date de remboursement retenue est la date de maturité finale.

➤ TABLEAU N° 94 : ÉCHÉANCIER CONTRACTUEL DU BILAN PRUDENTIEL [Audité]

En millions d'euros	31 décembre 2019							
	Non déterminé	JJ et à vue	De JJ (exclu) à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
ACTIF								
Caisse, banques centrales	-	155 400	-	-	-	-	-	155 400
Instruments financiers en valeur de marché par résultat								
Portefeuille de titres	132 341	-	-	-	-	-	-	132 341
Prêts et opérations de pensions	-	36 023	104 796	34 055	16 809	3 379	2 847	197 910
Instruments financiers dérivés	247 521	-	-	-	-	-	-	247 521
Instruments financiers dérivés de couverture	12 451	-	-	-	-	-	-	12 451
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres								
Titres de dette	87	5	626	799	4 128	28 610	19 478	53 734
Instruments de capitaux propres	2 266	-	-	-	-	-	-	2 266
Actifs financiers au coût amorti								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	7 388	6 744	3 155	2 695	1 153	239	21 374
Prêts et créances sur la clientèle	-	18 599	60 047	65 149	118 795	319 230	248 628	830 448
Titres de dette	0	101	2 614	3 505	8 682	37 209	57 360	109 471
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	4 351	-	-	-	-	-	-	4 351
Actifs financiers	**399 017**	**217 516**	**174 828**	**106 663**	**151 109**	**389 581**	**328 553**	**1 767 267**
Autres actifs non financiers	62 573	13 595	8 039	5 802	3 904	47 518	11 937	153 370
TOTAL ACTIF	**461 590**	**231 112**	**182 867**	**112 465**	**155 013**	**437 099**	**340 491**	**1 920 637**
DETTES	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	2 985	-	-	-	-	-	2 985
Instruments financiers en valeur de marché par résultat								
Portefeuille de titres	65 490	-	-	-	-	-	-	65 490
Dépôts et opérations de pensions	-	13 931	163 083	31 261	3 875	1 636	1 309	215 095
Dettes représentées par un titre	-	19	1 496	2 722	10 992	26 021	17 585	58 834
Instruments financiers dérivés	238 214	-	-	-	-	-	-	238 214
Instruments financiers dérivés de couverture	14 277	-	-	-	-	-	-	14 277
Passifs financiers au coût amorti								
Dettes envers les établissements de crédit	-	9 744	12 543	20 499	15 941	19 051	728	78 507
Dettes envers la clientèle	-	677 022	77 780	48 309	24 111	9 975	4 971	842 167
Dettes représentées par un titre	-	3	5 465	26 452	46 612	49 046	34 030	161 608
Dettes subordonnées	-	7	5	18	272	1 421	16 596	18 319
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	3 989	-	-	-	-	-	-	3 989
Passifs financiers	**321 969**	**703 710**	**260 373**	**129 261**	**101 803**	**107 150**	**75 217**	**1 699 484**
Autres passifs non financiers	135 210	9 154	14 714	5 796	2 168	43 771	10 341	221 153
TOTAL PASSIF	**457 179**	**712 864**	**275 087**	**135 057**	**103 971**	**150 920**	**85 558**	**1 920 637**

En millions d'euros	31 décembre 2018							
	Non déterminé	JJ et à vue	De JJ (exclu) à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
ACTIF								
Caisse, banques centrales	-	185 351	-	-	-	-	-	185 351
Instruments financiers en valeur de marché par résultat								
Portefeuille de titres	121 986	-	-	-	-	-	-	121 986
Prêts et opérations de pensions	-	39 275	89 897	34 508	16 681	3 294	2 211	185 867
Instruments financiers dérivés	233 148	-	-	-	-	-	-	233 148
Instruments financiers dérivés de couverture	9 763	-	-	-	-	-	-	9 763
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres								
Titres de dette	110	54	988	1 038	8 857	20 448	25 752	57 246
Instruments de capitaux propres	2 151	-	-	-	-	-	-	2 151
Actifs financiers au coût amorti								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	6 395	4 779	2 822	2 635	3 030	115	19 776
Prêts et créances sur la clientèle	-	20 927	58 280	62 043	109 839	289 935	234 586	775 611
Titres de dette	-	79	3 187	3 575	8 804	30 749	29 773	76 167
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2 798	-	-	-	-	-	-	2 798
Actifs financiers	**369 956**	**252 080**	**157 131**	**103 986**	**146 817**	**347 457**	**292 437**	**1 669 864**
Autres actifs non financiers	36 304	9 840	12 411	8 643	12 807	59 898	15 788	155 691
TOTAL ACTIF	**406 260**	**261 920**	**169 543**	**112 629**	**159 624**	**407 355**	**308 225**	**1 825 555**
DETTES	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	1 354	-	-	-	-	-	1 354
Instruments financiers en valeur de marché par résultat								
Portefeuille de titres	75 189	-	-	-	-	-	-	75 189
Dépôts et opérations de pensions	-	11 464	152 756	28 146	5 981	3 563	2 129	204 039
Dettes représentées par un titre	-	2	1 538	1 873	6 950	26 321	14 438	51 121
Instruments financiers dérivés	226 040	-	-	-	-	-	-	226 040
Instruments financiers dérivés de couverture	11 738	-	-	-	-	-	-	11 738
Passifs financiers au coût amorti								
Dettes envers les établissements de crédit	-	10 179	13 052	8 733	4 842	35 812	906	73 524
Dettes envers la clientèle	-	628 059	70 809	51 847	31 502	16 713	4 108	803 037
Dettes représentées par un titre	-	277	7 520	33 556	44 662	43 344	26 794	156 153
Dettes subordonnées	-	-	2	2	235	561	15 166	15 966
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2 470	-	-	-	-	-	-	2 470
Passifs financiers	**315 437**	**651 335**	**245 677**	**124 156**	**94 172**	**126 314**	**63 541**	**1 620 631**
Autres passifs non financiers	99 591	10 235	18 406	10 460	7 516	38 867	19 848	204 924
TOTAL PASSIF	**415 028**	**661 570**	**264 083**	**134 616**	**101 688**	**165 181**	**83 389**	**1 825 555**

Pour la gestion du risque de liquidité l'échéancier contractuel ci-dessus est complété d'analyses économiques tenant compte du comportement de la clientèle ou de la liquidité de marché de certains actifs (par exemple les titres), en situation normale ainsi qu'en situation de stress.

Pour cela, le Groupe s'appuie sur un ensemble d'outils pour anticiper et gérer sa liquidité économique, en particulier, comme indiqué précédemment :

- les situations de liquidité à moyen et long terme ;
- les simulations de stress et la réserve de liquidité ;
- le suivi des ratios règlementaires de liquidité.

Le tableau suivant présente le détail du tableau n° 94 : *Échéancier contractuel du bilan prudentiel* sur le périmètre des instruments de capitaux propres et dettes représentées par un titre à moyen et long terme du Groupe, sans tenir compte des options de remboursement anticipé.

➤ TABLEAU N° 95 : ÉCHÉANCIER CONTRACTUEL DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ET DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE À MOYEN/LONG TERME DU PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL (EU TLAC2)

En millions d'euros	TOTAL 31 décembre 2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025-2029	Au-delà de 2029	Perpétuelle
Montant(*) des éléments de passifs éligibles en fonds propres additionnels de catégorie 1	9 535	-	-	-	-	-	-	-	9 535
Dette subordonnée	**773**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**773**
dont dette subordonnée au coût amorti	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*
dont dette subordonnée en valeur de marché par résultat	*773*	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*	*773*
Actions de préférence et Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI)	**8 762**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**8 762**
Montant(*) des dettes éligibles en fonds propres de catégorie 2	18 274	342	19	440	5	918	12 172	4 379	-
Dette subordonnée	**18 274**	**342**	**19**	**440**	**5**	**918**	**12 172**	**4 379**	**-**
dont dette subordonnée au coût amorti	*18 154*	*274*	*8*	*423*	*5*	*918*	*12 172*	*4 354*	*-*
dont dette subordonnée en valeur de marché par résultat	*121*	*68*	*11*	*17*	*-*	*-*	*-*	*25*	*-*
Montant(*) des autres dettes subordonnées non éligibles en fonds propres	165	28	14	16	17	19	70	-	-
Dette senior non sécurisée	129 494	24 054	11 999	18 286	17 950	11 963	37 628	7 614	-
Dette senior non préférée	**41 028**	**740**	**117**	**2 942**	**5 921**	**5 826**	**23 319**	**2 163**	**-**
dont dette senior non préférée au coût amorti	*40 263*	*739*	*117*	*2 942*	*5 921*	*5 826*	*23 318*	*1 400*	*-*
dont dette senior non préférée en valeur de marché par résultat	*765*	*1*	*-*	*-*	*-*	*-*	*1*	*763*	*-*
Dette senior préférée	**88 466**	**23 314**	**11 882**	**15 344**	**12 029**	**6 137**	**14 309**	**5 451**	**-**
dont dette senior préférée au coût amorti	*34 258*	*10 471*	*4 205*	*7 376*	*6 446*	*1 628*	*3 804*	*328*	*-*
dont dette senior préférée en valeur de marché par résultat	*54 208*	*12 843*	*7 677*	*7 968*	*5 583*	*4 509*	*10 505*	*5 123*	*-*
Dette senior sécurisée (au coût amorti)	25 238	4 807	7 115	2 943	2 498	2 089	3 053	2 733	-

(*) Valeur comptable avant prise en compte des ajustements règlementaires.

Les tables présentant le détail des instruments reconnus en fonds propres (CET1, AT1 et Tier 2) ainsi que les instruments de dette éligibles au ratio TLAC (dette senior non préférée), selon le format (CCA) requis par le Règlement d'exécution (UE) n° 1423/2013, sont disponibles dans la section *Dette BNP Paribas* du site des relations investisseurs : https://invest.bnpparibas.com/en/debts/tier-1-hybrids-subordinated-debt/capital-instruments-main-features-template.

Certains instruments de dette présentés ci-dessus ont une option de remboursement anticipé (« call ») exerçable par le Groupe (émetteur). Le tableau suivant présente l'échéancier des dettes et des autres passifs subordonnés en prenant en compte, le cas échéant, la prochaine date à laquelle l'option peut être exercée (« date de call »). L'exercice du call reste soumis à l'accord préalable du régulateur. Les dates d'échéance présentées ci-après sont purement conventionnelles et ne préjugent pas de la politique de call du Groupe.

TABLEAU N° 96 : ÉCHÉANCIER ÉCONOMIQUE(*) DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DU PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

En millions d'euros	TOTAL 31décembre 2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025-2029	Au-delà de 2029	Perpétuelle
Montant(**) des éléments de passifs éligibles en fonds propres additionnels de catégorie 1	9 535	851	1 325	1 460	-	1 326	2 980	820	773
Dette subordonnée	773	-	-	-	-	-	-	-	773
dont dette subordonnée au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont dette subordonnée en valeur de marché par résultat	773	-	-	-	-	-	-	-	773
Actions de préférence et Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI)	8 762	851	1 325	1 460	-	1 326	2 980	820	-
Montant(**) des dettes éligibles en fonds propres de catégorie 2	18 274	519	1 795	1 227	530	1 131	10 776	2 297	-
Dette subordonnée	18 274	519	1 795	1 227	530	1 131	10 776	2 297	-
dont dette subordonnée au coût amorti	18 154	451	1 784	1 209	530	1 131	10 776	2 272	-
dont dette subordonnée en valeur de marché par résultat	121	68	11	17	-	-	-	25	-
Montant(**) des autres dettes subordonnées non éligibles en fonds propres	165	28	14	16	17	19	70	-	-

(*) L'échéance économique considérée correspond soit à la prochaine date de call lorsque l'instrument contient une option de remboursement anticipé soit à l'échéance contractuelle.

(**) Valeur comptable avant prise en compte des ajustements règlementaires.

GRÈVEMENT DES ACTIFS DU GROUPE ET DES ACTIFS REÇUS PAR LE GROUPE

Sont considérés comme grevés les actifs du bilan et les instruments financiers reçus en garantie (sûretés) qui ont été utilisés comme nantissement, garantie ou rehaussement d'une opération du Groupe dont ils ne peuvent être librement retirés.

Le grèvement d'actifs est inhérent aux activités du Groupe, et répond à un double objectif :

- intervenir sur les marchés de dérivés ou d'opérations de pension, avec le versement de marges initiales et d'appels de marge en garantie des transactions (voir les paragraphes *L'échange de marge initiale bilatérale* et *Gestion du risque de contrepartie* de la section 5.6 *Risque de contrepartie*) ;
- obtenir du financement, via l'émission de dette sécurisée, en particulier de titres adossés à des actifs (voir partie *Activités du Groupe en matière de titrisation* dans la section 5.5 *Titrisation en portefeuille bancaire*), d'obligations garanties (voir paragraphe *Financements wholesale à moyen et long terme sécurisés* de la présente section) ou en participation à des opérations de politique monétaire (TLTRO), permettant ainsi de diversifier et d'optimiser sa structure de financement.

Ainsi, le grèvement d'actifs se distingue du transfert d'actifs présenté en note annexe 5.r aux états financiers consolidés dans la mesure où celui-ci ne comprend que les opérations suivantes :

- les titres inscrits au bilan de la Banque, ayant fait l'objet d'une cession ou d'un prêt temporaire par la Banque dans le cadre d'une mise en pension (repos et prêts de titres) qui ne sont pas décomptabilisés du bilan de la Banque à l'issue de la transaction ;
- les créances titrisées par la Banque (dans le cadre des programmes efficaces et inefficaces), qui restent comptabilisées au bilan de la Banque en vertu des règles de consolidation applicables dans le référentiel comptable, apportées en couverture d'émission de titres adossés à des actifs.

Conformément aux définitions ci-dessus, les garanties données aux chambres de compensation ou aux banques centrales dans le cadre de la politique monétaire, ainsi que les portefeuilles d'actifs apportés en couverture d'émission d'obligations garanties, rentrent dans le cadre du grèvement d'actifs, mais sont exclus du cadre du transfert d'actifs. Il en est de même pour les mises en pension (repos) et prêts dans le cas de titres non comptabilisés au bilan de la Banque (car précédemment reçus dans le cadre de reverse repos et d'emprunt de titres) et les titres reçus en pension (reverse repos) et emprunts de titres.

GRÈVEMENT DES ACTIFS ET DES SÛRETÉS REÇUES

Le suivi des actifs grevés et des actifs reçus est effectué sur le périmètre prudentiel défini dans la partie *Champ d'application* de la section 5.2 *Gestion du capital et adéquation des fonds propres*.

Le montant des actifs et des sûretés reçues, grevés et non grevés, sont présentés dans le tableau suivant selon les dispositions du Règlement délégué (UE) 2017/2295. Ainsi, toutes les données présentées dans le tableau sont calculées comme les médianes des 4 fins de trimestre de l'exercice. Chaque ligne de total est donc calculée comme la médiane du total aux 4 fins de trimestres de l'exercice, et non comme la somme des valeurs médianes sur l'exercice.

Le ratio médian des actifs grevés par rapport aux actifs du bilan du Groupe s'établit à 16 % en 2019, stable par rapport à 2018.

TABLEAU N° 97 : GRÈVEMENT DES ACTIFS ET DES SÛRETÉS REÇUES

Actifs grevés et non grevés

		Valeurs médianes des 4 fins de trimestres en 2019							
		Valeur comptable des actifs grevés		Valeur de marché des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Valeur de marché des actifs non grevés	
En millions d'euros			dont HQLA et EHQLA(*)		dont HQLA et EHQLA(*)		dont HQLA et EHQLA(*)		dont HQLA et EHQLA(*)
010	**ACTIFS DE L'ÉTABLISSEMENT**	**339 695**	**145 154**			**1 759 235**	**409 945**		
030	Titres à revenu variable	49 943	30 006			18 961	1 599		
040	Titres à revenu fixe	133 353	114 298	133 353	114 298	138 749	117 738	138 749	117 738
050	*dont obligations garanties*	*2 069*	*1 393*	*2 069*	*1 393*	*2 982*	*2 166*	*2 982*	*2 166*
060	*dont titres adossés à des actifs*	*1 276*	*445*	*1 276*	*445*	*6 867*	*324*	*6 867*	*324*
070	*dont émis par des administrations publiques*	*110 321*	*110 057*	*110 321*	*110 057*	*101 172*	*96 951*	*101 172*	*96 951*
080	*dont émis par des entreprises financières*	*19 273*	*3 210*	*19 273*	*3 210*	*20 304*	*3 825*	*20 304*	*3 825*
090	*dont émis par des entreprises non-financières*	*6 886*	*1 506*	*6 886*	*1 506*	*11 112*	*290*	*11 112*	*290*
120	Autres actifs	156 408	-			1 601 414	291 681		

(*) Actifs d'une liquidité et d'une qualité de crédit extrêmement élevées.

		Valeurs médianes des 4 fins de trimestres en 2018			
En millions d'euros		Valeur comptable des actifs grevés	Valeur de marché des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Valeur de marché des actifs non grevés
010	**ACTIFS DE L'ÉTABLISSEMENT**	**314 515**		**1 654 754**	
030	Titres à revenu variable	42 570		27 248	
040	Titres à revenu fixe	123 074	123 074	116 435	116 435
050	*dont obligations garanties*	*1 221*	*1 221*	*2 210*	*2 210*
060	*dont titres adossés à des actifs*	*723*	*723*	*5 596*	*5 596*
070	*dont émis par des administrations publiques*	*99 678*	*99 678*	*82 514*	*82 514*
080	*dont émis par des entreprises financières*	*13 960*	*13 960*	*20 278*	*20 278*
090	*dont émis par des entreprises non-financières*	*5 844*	*5 844*	*10 208*	*10 208*
120	Autres actifs	144 863		1 505 838	

En médiane sur l'année 2019, les autres actifs grevés sont constitués principalement de Prêts et créances (utilisés notamment lors de l'émission de titres adossés à des actifs et d'obligations garanties) pour 93 milliards d'euros, et de dépôts de garantie versés et cautionnements constitués dans le cadre de produits dérivés (comptabilisés dans la catégorie Comptes de régularisation et actifs divers) pour 63 milliards d'euros.

Les actifs non grevés non disponibles pour être utilisés comme nantissement, garantie ou réhaussement d'une opération incluent principalement les instruments financiers dérivés, les immobilisations incorporelles, les écarts d'acquisition, les actifs d'impôts courants et différés et les actifs non éligibles à des programmes de financement dans des conditions normales d'activité.

➤ *Sûretés reçues grevées et non grevées*

		Valeurs médianes des 4 fins de trimestres en 2019				Valeurs médianes des 4 fins de trimestres en 2018	
		Valeur de marché des sûretés reçues grevées et des propres(*) titres à revenu fixe grevés		Valeur de marché des sûretés reçues non grevées et des propres(*) titres à revenu fixe non grevés		Valeur de marché des sûretés reçues grevées et des propres(*) titres à revenu fixe grevés	Valeur de marché des sûretés reçues non grevées et des propres(*) titres à revenu fixe non grevés
En millions d'euros			dont HQLA et EHQLA(**)		dont HQLA et EHQLA(**)		
130	**SÛRETÉS REÇUES**	**379 806**	**333 667**	**97 450**	**71 132**	**364 336**	**62 827**
140	Prêts à vue	-	-	-	-	-	-
150	Titres à revenu variable	46 859	26 449	18 022	10 968	55 782	9 054
160	Titres à revenu fixe	335 940	308 786	79 441	61 146	306 748	53 771
170	*dont obligations garanties*	*1 107*	*888*	*1 605*	*1 103*	*222*	*978*
180	*dont titres adossés à des actifs*	*3 932*	*154*	*3 951*	*712*	*4 348*	*372*
190	*dont émis par des administrations publiques*	*305 176*	*303 983*	*55 601*	*55 601*	*279 457*	*36 889*
200	*dont émis par des entreprises financières*	*19 405*	*2 494*	*22 197*	*2 523*	*16 248*	*14 342*
210	*dont émis par des entreprises non-financières*	*14 787*	*3 078*	-	-	*11 105*	*4 382*
220	Prêts et avances autres que prêts à vue	-	-	-	-	-	-
230	Autres garanties reçues	-	-	-	-	-	-
240	**PROPRES(*) TITRES À REVENU FIXE ÉMIS (AUTRES QU'OBLIGATIONS GARANTIES ET TITRES ADOSSÉS À DES ACTIFS)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
241	**PROPRES(*) OBLIGATIONS GARANTIES ET TITRES ADOSSÉS À DES ACTIFS ÉMIS DISPONIBLES POUR NANTISSEMENT**			**31 527**	**-**		**34 620**
250	**TOTAL DES ACTIFS, DES SÛRETÉS REÇUES ET DES PROPRES(*) TITRES À REVENU FIXE ÉMIS**	**719 500**	**478 821**			**683 895**	

(*) Actifs financiers émis par une entité du Groupe et souscrits par le Groupe.
(**) Actifs d'une liquidité et d'une qualité de crédit extrêmement élevées.

En valeur médiane sur l'année 2019, le montant des propres obligations garanties et titres adossés à des actifs (ABS) non grevés s'élève à 52 milliards d'euros pour un encours d'actifs sous-jacents de 53 milliards d'euros.

➤ *Activités du Groupe en lien avec le grèvement*

		Valeurs médianes des 4 fins de trimestres en 2019		Valeurs médianes des 4 fins de trimestres en 2018	
		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres à revenu fixe(*)	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres à revenu fixe(*)
En millions d'euros					
010	**VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS SÉLECTIONNÉS**	**634 775**	**719 500**	**613 704**	**683 895**

(*) Autres qu'obligations garanties grevées et titres adossés à des actifs grevés

Les passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés sont émis principalement par des administrations publiques, à hauteur de 396 milliards d'euros en valeur médiane sur l'année 2019. Les actifs grevés, les collatéraux reçus et les propres titres émis autres que des obligations garanties ou des titres adossés à des actifs grevés concernent des administrations publiques à hauteur de 415 milliards d'euros.

Les activités FICC et Prime Solutions & Financing ainsi que le métier Securities Services repésentent, en valeur médiane sur 2019, 69 % des actifs grevés du Groupe (234 milliards d'euros) et 99 % des sûretés reçues grevées (377 milliards d'euros), soit 85 % du grèvement (611 milliards d'euros). Il s'agit principalement d'opérations de pension et de dérivés. Les autres actifs grevés sont principalement portés par les activités de financement de l'ALM Trésorerie.

Les actifs grevés et les collatéraux reçus et grevés du Groupe sont principalement libellés en euro ou en dollars (à hauteur respective de 40 % et 41 % en médiane sur l'année).

5.9 Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de processus internes défaillants ou inadéquats ou d'événements externes, qu'ils soient de nature délibérée, accidentelle ou naturelle. Sa gestion repose sur l'analyse de l'enchaînement cause – événement – effet.

Les processus internes sont notamment ceux impliquant le personnel et les systèmes informatiques. Les inondations, les incendies, les tremblements de terre, les attaques terroristes sont des exemples d'événements externes. Les événements de crédit ou de marché comme les défauts ou les changements de valeur n'entrent pas dans le champ d'analyse du risque opérationnel.

Le risque opérationnel recouvre la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, la fourniture de services financiers inappropriés *(conduct risk)*, les risques de défaillance des processus opérationnels y compris les processus de crédit, ou l'utilisation d'un modèle (risque de modèle), ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles liées à la gestion du risque de réputation.

CADRE RÈGLEMENTAIRE

Les risques opérationnels et de non-conformité s'inscrivent dans un cadre règlementaire formel :

- la Directive 36/2013/UE (CRD 4) et le Règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) qui encadrent la surveillance prudentielle et les modalités de calcul des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel ;
- l'arrêté du ministre français des Finances en date du 3 novembre 2014 qui définit les rôles et responsabilités de la fonction de gestion des risques (couvrant tous les types de risque) et un système de contrôle interne assurant l'efficacité et la qualité du fonctionnement interne de la Banque, la fiabilité de l'information interne et externe, la sécurité des opérations, ainsi que la conformité aux lois, aux règlements et aux politiques internes.

Les incidents opérationnels causant des pertes tels que définis par la règlementation bancaire, recouvrent sept catégories : (i) fraude interne, (ii) fraude externe, (iii) pratiques en matière d'emploi et sécurité au travail (telles qu'une anomalie résultant de la gestion d'un recrutement), (iv) clients, produits et pratiques commerciales (défaut dans un produit, vente inappropriée, manquement à une obligation professionnelle, etc.), (v) dommages occasionnés aux actifs matériels, (vi) interruption de l'activité et dysfonctionnement des systèmes, (vii) exécution, livraison et gestion des processus (erreur de saisie, erreur dans la documentation etc.).

La maîtrise du risque de non-conformité vise au respect des lois, règlementations, règles déontologiques et instructions, à la protection de la réputation du Groupe, de ses investisseurs et de ses clients, à l'éthique dans les comportements professionnels, à la prévention des conflits d'intérêts, à la protection de l'intérêt des clients et de l'intégrité des marchés, à la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme ainsi qu'au respect des embargos financiers.

ORGANISATION ET DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

ACTEURS ET GOUVERNANCE

Pour gérer les risques opérationnels, de non-conformité et de réputation le Groupe BNP Paribas s'appuie sur son dispositif général de contrôle interne dans sa double dimension de contrôle périodique et de contrôle permanent.

Les fonctions Conformité, LEGAL, RISK et Inspection Générale constituent les quatre fonctions de supervision et de contrôle du Groupe, avec un principe de rattachement hiérarchique de la totalité de leurs équipes dans le monde, garantissant leur indépendance et leur autonomie de moyens..

La gouvernance du dispositif de contrôle interne du Groupe est présentée dans la section *Le contrôle interne* du chapitre 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*.

La définition et la supervision du dispositif de gestion du risque opérationnel sont assurées par une fonction de second niveau de contrôle. Dans ce contexte, les équipes RISK *Operational Risk and Control* (RISK ORC) sont désormais la seconde ligne de défense au sein de la fonction RISK. Par ailleurs, une équipe dédiée (RISK ORC *Information and Communication Technology*), rattachée au responsable de la fonction RISK, est en charge de la seconde ligne de défense sur les risques technologiques et de protection de l'information (cybersécurité).

Le dispositif de gestion et de maîtrise du risque opérationnel pour le Groupe dans son ensemble s'organise autour de deux niveaux d'intervenants :

- au premier niveau de défense, les opérationnels et notamment les responsables des entités opérationnelles, des métiers et des fonctions, premiers responsables et acteurs dans la gestion des risques et la mise en place des dispositifs de maîtrise de ces risques ;
- au second niveau de défense, des équipes spécialisées décentralisées (domaines d'activité, pôles, entités opérationnelles, métiers, fonctions et régions) coordonnées en central par l'équipe RISK ORC Groupe participant à la fonction de gestion des risques du Groupe.

Ces équipes doivent plus particulièrement :

- coordonner, sur leur périmètre de responsabilité, la définition et la déclinaison du dispositif de contrôle permanent, et d'identification et de gestion du risque opérationnel, de ses normes et méthodologies, des reportings et des outils liés ;
- fournir un second regard, indépendant des responsables des entités opérationnelles, sur les risques opérationnels, et le fonctionnement du dispositif de risque opérationnel et de contrôle permanent et servir d'alerte le cas échéant.

Les sujets liés au risque opérationnel, au contrôle permanent et au plan d'urgence visant la poursuite d'activité dans des situations définies selon les standards règlementaires sont présentés régulièrement au Comité Exécutif du Groupe. Les entités opérationnelles du Groupe, ainsi que les filiales, déclinent sur leur périmètre cette structure de gouvernance qui associe l'encadrement exécutif.

La Conformité, pour sa part, est en charge de la supervision du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité et d'atteinte à la réputation (voir section 5.3).

OBJECTIFS ET PRINCIPES

Afin d'atteindre ce double objectif de gestion et de maîtrise du risque opérationnel, BNP Paribas met en œuvre un dispositif de contrôle opérationnel permanent, processus itératif et reposant sur les éléments suivants :

- l'identification et l'évaluation des risques opérationnels ;
- la formalisation, la mise en œuvre et le suivi du dispositif de réduction des risques (procédures, vérifications et tous éléments d'organisation concourant à la maîtrise des risques : ségrégation des tâches, gestion des droits d'accès, etc.) ;
- la production des mesures de risques avérés ou potentiels et le calcul des exigences de fonds propres associées au risque opérationnel ;
- le reporting et l'analyse des informations de gestion relatives au risque opérationnel et au dispositif de contrôle permanent ;
- le pilotage des risques et du dispositif, via une gouvernance impliquant le management et débouchant sur la détermination et le suivi de plans d'actions.

Ce dispositif comporte deux grands piliers :

- l'identification et l'évaluation des risques et du dispositif de contrôle en s'appuyant sur des bibliothèques de risques et de contrôles définis par les métiers et les fonctions Groupe. Chaque entité doit les considérer et si besoin les enrichir, quand elle élabore son évaluation des risques intrinsèques et résiduels, et lors de la mise en place de grilles de cotation normalisées au niveau du Groupe ;
- le dispositif de maîtrise des risques s'appuie sur des procédures, des normes et des plans de contrôles génériques cohérents avec la bibliothèque de risques susmentionnés. Chaque entité doit les appliquer (sauf dérogation), et les enrichir en fonction de ses spécificités propres.

CHAMP ET NATURE DES SYSTÈMES DE DÉCLARATION ET DE MESURE DES RISQUES

Les Comités Exécutifs du Groupe et ceux des entités opérationnelles (métiers, fonctions et filiales) ont notamment pour mission de piloter la gestion des risques opérationnels et de non-conformité et des contrôles permanents sur leur périmètre de responsabilité, dans le cadre de l'infrastructure mise en place au niveau du Groupe. Ils valident la qualité et la cohérence des données de gestion, examinent leur profil de risque par rapport aux seuils de tolérance qu'ils se sont fixés, en cohérence avec le *Risk Appetite Statement* défini au niveau Groupe, et évaluent la qualité de leur dispositif de contrôle, en fonction de leurs objectifs et des risques qu'ils encourent. Ils suivent la mise en œuvre des actions de réduction des risques.

La mesure des risques opérationnels s'appuie sur un dispositif de collecte des incidents avérés ou potentiels, selon une démarche structurée par processus et unités organisationnelles (activité dans un pays et une entité juridique) et suivant une logique « cause, événement, effet ». Ces informations fournissent une base à des actions de correction et de prévention des risques.

Les informations les plus significatives sont portées à la connaissance des divers niveaux de l'organisation, jusqu'aux dirigeants effectifs et organes de surveillance, selon un processus d'escalade préalablement défini.

COMPOSANTES SPÉCIFIQUES LIÉES AU RISQUE OPÉRATIONNEL

De par sa nature, le risque opérationnel recouvre des domaines multiples relatifs à l'activité courante du Groupe et est lié à des risques spécifiques tels que les risques de non-conformité et de réputation, et les risques juridique, fiscal et de cybersécurité qui font l'objet de suivis adaptés.

RISQUES DE NON-CONFORMITÉ ET DE RÉPUTATION

Le risque de non-conformité est défini dans la règlementation française comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou règlementaire, nationales ou européennes directement applicables ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises, notamment, en application des orientations de l'organe de surveillance.

Par définition, ce risque est un sous-ensemble du risque opérationnel. Cependant, certains impacts liés au risque de non-conformité peuvent représenter davantage qu'une pure perte de valeur économique et peuvent nuire à la réputation de l'établissement. C'est pour cette raison que la Banque traite le risque de non-conformité en tant que tel.

Le risque de réputation est le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses superviseurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.

Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les autres risques encourus par la Banque et notamment la matérialisation potentielle d'un risque de crédit ou de marché, ou d'un risque opérationnel, ainsi que d'une violation du Code de conduite du Groupe.

Conformément aux normes internationales et à la règlementation française, la Conformité est chargée de la supervision du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité et d'atteinte à la réputation, sur le périmètre du Groupe dans son ensemble, quelles que soient les activités en France et à l'étranger. Placée sous l'autorité directe du Directeur Général, elle bénéficie d'un accès direct et indépendant au Comité du contrôle interne, des risques et de la conformité du Conseil d'administration.

Intégrée mondialement, la Conformité regroupe l'ensemble des collaborateurs du Groupe rattachés à la fonction. L'organisation de la Conformité décline ses principes directeurs (indépendance, intégration et déconcentration de la fonction ; dialogue avec les métiers ; responsabilisation de chacun des acteurs du Groupe ; culture de l'excellence) au travers de trois périmètres opérationnels, trois régions, six domaines d'expertise, ainsi que cinq activités transverses.

L'ensemble des responsables Conformité des périmètres opérationnels, des régions, des métiers et territoires, des domaines d'expertise et des fonctions Groupe sont rattachés hiérarchiquement à la Conformité.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité et d'atteinte à la réputation repose sur un système de contrôle permanent, structuré autour de quatre axes :

- des procédures générales et spécifiques ;
- la coordination des actions conduites au sein du Groupe, afin d'assurer la cohérence d'ensemble et l'efficience des systèmes et outils de surveillance ;
- le déploiement d'outils de prévention et de détection (outils de lutte contre le blanchiment, le terrorisme et la corruption, de détection des abus de marché, etc.) ;
- des actions de formation, tant à l'échelle du Groupe que des pôles d'activités et métiers.

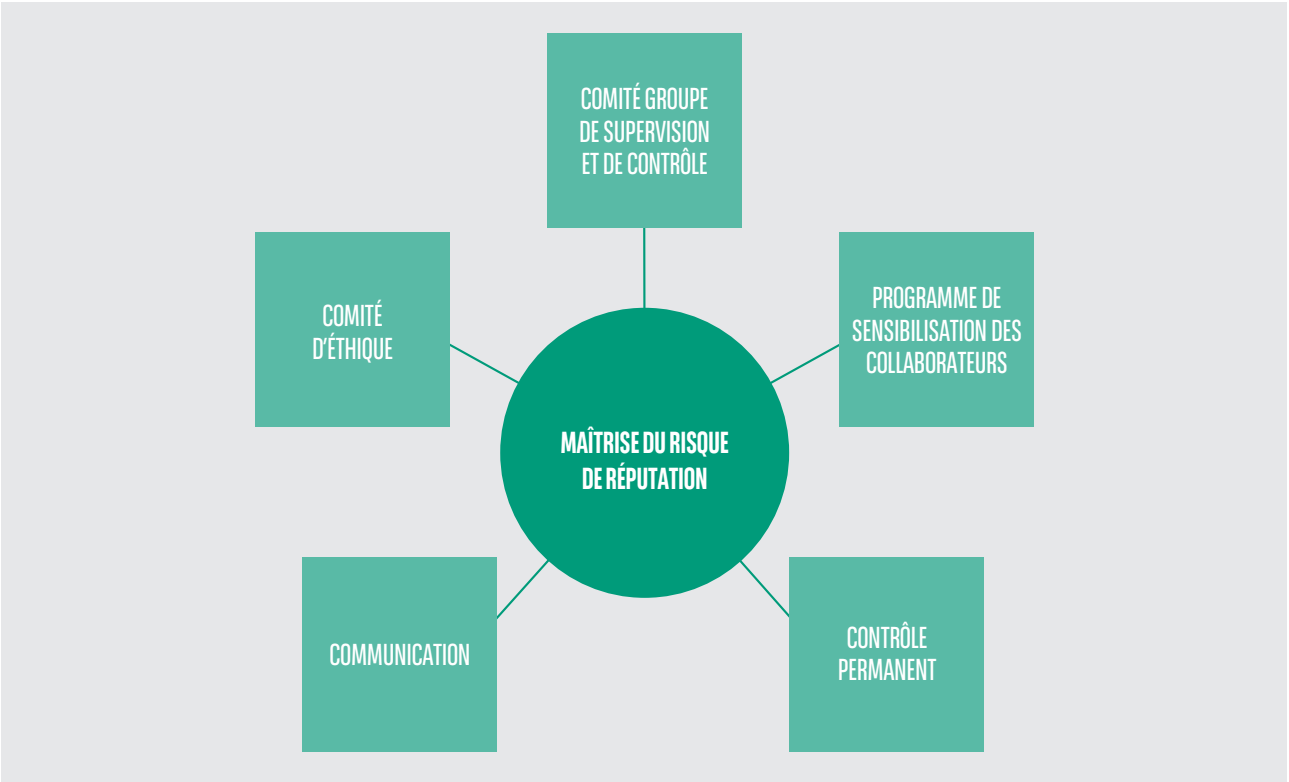
Au cours de l'année 2019, le Groupe a poursuivi la mise en œuvre de ce dispositif, à travers les initiatives suivantes :

- le renforcement de son dispositif en matière de Sécurité Financière ;
- la montée en charge continue des moyens humains et financiers ;
- la poursuite de sa transformation en créant un comité dédié à l'industrialisation des processus informatiques de conformité et le renforcement de ses moyens ;
- le renforcement de ses moyens en ce qui concerne la conformité aux lois bancaires et fiscales clients ;
- la poursuite des plans de remédiation lancés dans le cadre de ses accords avec les autorités en France et aux États-Unis concernant les Sanctions financières internationales et le Forex.

(Voir chapitre 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, section *Le contrôle interne*.)

Plus spécifiquement, la maîtrise du risque de réputation s'appuie sur les éléments suivants :

➤ **GRAPHIQUE N° 13 : DISPOSITIF DE GESTION DU RISQUE DE RÉPUTATION**



- le Comité Groupe de supervision et de contrôle (GSCC) est présidé par le Directeur Général. Ses autres membres sont le Directeur Général délégué et les responsables des fonctions Conformité, RISK, LEGAL et Inspection Générale. Les Directeurs Généraux adjoints en sont invités permanents. Il a pour mission de définir des règles de principe et des politiques, de contribuer à l'organisation des fonctions de contrôle et à leur cohérence entre elles et d'assurer leur cohérence d'ensemble vis-à-vis des entités opérationnelles du Groupe ;
- le Comité d'éthique est présidé par Jean-Marie Guéhenno, le Président de l'International Crisis Group. Il est composé en proportion équivalente de membres du Comité Exécutif du Groupe ainsi que de personnalités externes indépendantes. Le rôle du Comité d'éthique est de contribuer à la formulation de recommandations sur le Code de conduite du Groupe ainsi que sur les activités conduites dans certains pays ou secteurs d'activité sensibles ;
- le programme de sensibilisation des collaborateurs : les collaborateurs du Groupe ont un rôle essentiel dans la gestion du risque de réputation. Cette sensibilisation comprend l'identification, le contrôle et la gestion du risque de réputation, des Valeurs du Groupe et de ses standards d'éthique ;
- la Communication : une des missions majeures de la Communication est de protéger la réputation du Groupe et de ses entités, en tant que source d'information pour les collaborateurs et le public, dont la confiance est essentielle pour le Groupe ;
- le contrôle permanent : l'identification et la gestion du risque de réputation font partie l'un des objectifs du dispositif de contrôle permanent. Procédures et contrôles font l'objet d'un suivi attentif là où le risque est le plus élevé. Les procédures de droit d'alerte ainsi que les recommandations du contrôle périodique sont également prises en considération. Le risque de réputation est également pris en compte dans le processus de validation des transactions standards ou non, des nouvelles activités et des nouveaux produits. Le Groupe dispose de procédures en matière de conflits d'intérêts, d'intégrité des marchés, de l'adéquation et du caractère approprié des offres aux clients, de meilleure exécution de leurs ordres, de lutte contre le blanchiment, le terrorisme et la corruption, de respect des sanctions et embargos internationaux, de responsabilité sociétale et environnementale qui concourent, avec le Code de conduite, à la bonne maîtrise du risque de réputation.

RISQUE JURIDIQUE

La fonction juridique (LEGAL) est responsable de la prévention et de la gestion du risque juridique au sein du Groupe au travers de ses rôles de conseil et de contrôle.

Le risque juridique est défini comme le risque pour le Groupe de subir un impact négatif à la suite :

- d'un conflit potentiel ou d'un changement dans les lois ou règlementations applicables aux opérations du Groupe ;
- d'une action civile ou pénale ou d'une enquête liée à une violation présumée, à l'infraction d'une loi ou règlementation applicable ou toute autre violation alléguée d'une obligation ;
- d'une incapacité à faire respecter un accord contractuel avec un client ou un tiers.

L'organisation de LEGAL repose sur :

- un schéma de gouvernance comprenant :
  - le LEGAL Executive Board, Comité bimensuel qui gère les sujets stratégiques et la supervision des activités et décisions de LEGAL,
  - le LEGAL Executive Committee, Comité trimestriel qui contribue à l'orientation de LEGAL et étudie les questions et les thèmes clés pour LEGAL,
  - le Global LEGAL Risk Committee, qui s'assure qu'un dispositif approprié de gestion des risques juridiques est en place au sein de LEGAL ;
- un encadrement des risques juridiques, via plusieurs actions :
  - pilotage d'un dispositif de gestion des risques juridiques global, harmonisé et robuste afin d'assurer une supervision globale des risques juridiques majeurs, et ainsi anticiper les risques juridiques ; cela comprend notamment la définition d'un dispositif adéquat pour un contrôle a posteriori via : (i) la définition des plans de contrôle sur les risques juridiques, (ii) les activités de contrôle permanent sur les domaines juridiques,
  - gestion des litiges, contentieux et des enquêtes juridiques,
  - prescription de conseils sur les questions juridiques liées à des sujets de sécurité financière,
  - définition et gestion des legal panels, à savoir, la sélection des cabinets d'avocats avec lesquels le Groupe travaille,
  - gestion/supervision des litiges en matière de ressources humaines dans certaines juridictions,
  - définition de la politique juridique du Groupe et supervision de sa cohérence.

LEGAL est une fonction mondiale composée d'équipes juridiques et paralégales présentes dans environ 60 pays et ayant toutes un rattachement hiérarchique au Group General Counsel.

La Charte de LEGAL a été mise à jour en avril 2018 et reconduite en octobre 2019. Les principes d'organisation de la fonction sont :

- indépendance et intégration :
  - tous les collaborateurs de LEGAL rapportent hiérarchiquement directement ou indirectement au Group General Counsel,
  - LEGAL gère son propre budget et ses processus de ressources humaines en matière de recrutement, de nomination, d'évaluation de la performance, de rémunération, de mobilité et de gestion disciplinaire et opérationnelle ;
- délégation : le Group General Counsel délègue son autorité, que ce soit directement ou indirectement, à chacun des membres du LEGAL Executive Committee, chacun pour son périmètre de responsabilité ;
- transversalité : les Legal Practices, équipes spécialisées par domaines d'expertise juridique en charge de l'animation transversale au sein de LEGAL dans les métiers et les territoires et de l'escalade des risques juridiques majeurs dans leur périmètre *(Group Dispute Resolution, Corporate Law, Mergers & Acquisitions, Information Technology/ Intellectual Property, Regulatory Risk & Advisory, Competition Law, IT & Sourcing)*. La Legal Practice *Regulatory Risk & Advisory* a pour mission d'effectuer une veille règlementaire sur toutes les lois proposées ou adoptées, la jurisprudence ou tout autre changement règlementaire et juridique qui pourrait avoir une incidence sur le Groupe ou sur ses activités, en coordination avec les autres fonctions ;
- responsabilité :

  Les juristes sont responsables de la gestion des risques juridiques au sein du Groupe :
  - à tous les niveaux du Groupe, il y a une organisation juridique complète et cohérente permettant une couverture adéquate des risques juridiques,
  - il est de la responsabilité de chaque juriste d'assurer la remontée au sein de LEGAL de tout risque juridique majeur qu'il peut rencontrer,
  - la Practice Group Dispute Resolution qui est une équipe mondialisée et intégrée hiérarchiquement afin d'assurer une gestion adaptée des litiges majeurs du Groupe et des investigations ainsi que des questions juridiques liées à la sécurité financière (telles que les embargos et la lutte anti-blanchiment).

RISQUE FISCAL

BNP Paribas est soumis aux règlementations fiscales en vigueur dans les différents pays où le Groupe est présent et qui s'appliquent aux secteurs d'activité dont relèvent les différentes entités du Groupe, comme la banque, l'assurance et les services financiers.

La fonction fiscale est une fonction à compétence mondiale chargée d'assurer la maîtrise du risque fiscal de l'ensemble des opérations réalisées par le Groupe. Compte tenu des enjeux financiers et en termes de réputation, la fonction Finance et la Conformité sont associées au suivi du risque fiscal.

La fonction fiscale est exercée par les Affaires Fiscales Groupe (AFG) qui s'appuient sur des responsables fiscaux dans certains métiers ainsi que dans les principaux territoires d'implantation du Groupe (et sur des correspondants fiscaux dans les autres territoires où le Groupe est implanté).

Afin d'assurer la cohérence des pratiques fiscales du Groupe et le suivi du risque fiscal global, les AFG :

- ont défini des procédures couvrant l'ensemble des pôles et destinées à assurer l'identification, la maîtrise et le contrôle du risque fiscal ;
- ont mis en place un processus de remontée d'informations de nature à contribuer au contrôle du risque fiscal local ;
- assurent un reporting à la Direction Générale sur l'évolution des risques fiscaux ;
- supervisent les risques opérationnels à caractère fiscal et les recommandations de l'audit interne sur le périmètre de responsabilité de la fonction fiscale.

Un Comité de coordination fiscale, auquel participent la fonction Finance et la Conformité et, en cas de besoin, les métiers, a vocation à analyser les principales problématiques fiscales des opérations réalisées par le Groupe.

CYBERSECURITÉ ET TECHNOLOGIE

L'utilisation et la protection des données et des technologies sont déterminantes pour l'activité de la Banque et son processus de transformation.

Tandis que la Banque poursuit le déploiement du *Digital Banking* (pour les clients et les partenaires du Groupe) et du *Digital Working* (pour les collaborateurs du Groupe), elle doit intégrer de nouvelles technologies, des pratiques de gestion des risques innovantes et mettre en place de nouvelles méthodes de travail. Cela introduit de nouveaux risques technologiques dans le domaine de la cybersécurité.

La gestion de la technologie et de la sécurité des systèmes d'information fait partie de la stratégie du Groupe en matière de cybersécurité. Cette stratégie se concentre sur la préservation des données les plus sensibles en adaptant régulièrement d'une part, ses processus et procédures internes et d'autre part, la formation et la sensibilisation de ses collaborateurs, afin de faire face à des menaces de plus en plus sophistiquées et variées.

Afin de protéger au mieux ses technologies et ses données, le Groupe a adopté une approche globale dans la gestion de la cybersécurité au travers de ses 3 lignes de défense :

- les entités opérationnelles constituent une première ligne de défense. Depuis 2015, le Groupe a décliné dans l'ensemble des entités un programme de transformation basé sur le référentiel international NIST *(National Institute of Standards and Technology)*. Ce programme est régulièrement mis à jour en prenant en compte les nouvelles menaces et incidents récents identifiés à l'échelle mondiale ;
- en seconde ligne de défense, l'équipe dédiée à la gestion de la cybersécurité et du risque technologique (RISK ORC ICT) sous la responsabilité du Chief Cyber and Technology Risk Officer a pour mission de :
  - présenter la situation du Groupe en matière de cybersécurité et de risque technologique au Comité Exécutif du Groupe, au Conseil d'administration et aux autorités de surveillance,
  - suivre le programme de transformation à travers l'ensemble du Groupe,
  - intégrer les dimensions cybersécurité et risque technologique dans l'ensemble des grands projets au sein du Groupe,
  - assurer que les politiques, les procédures et les principaux projets prennent en compte les aspects de cybersécurité et de risque technologique,
  - suivre les risques existants et identifier les nouvelles menaces susceptibles d'avoir un impact négatif sur l'activité du Groupe,
  - superviser les risques liés aux systèmes d'information tiers dans un cadre renforcé,
  - réaliser des campagnes d'évaluation indépendante sur les objectifs prioritaires,
  - mener des actions afin d'évaluer et de renforcer la capacité du Groupe à répondre aux failles et aux incidents ;
- En troisième ligne de défense, l'Inspection Générale a pour mission de :
  - évaluer les processus mis en place dans la gestion des risques ICT, ainsi que les contrôles et la gouvernance associés,
  - vérifier le bon respect des lois et des règlements,
  - proposer des axes d'amélioration afin de renforcer les dispositifs mis en place.

Le Groupe répond aux nouveaux risques technologiques et de cybersécurité de la manière suivante :

- risques ICT liés à la disponibilité et à la continuité :

  BNP Paribas s'appuie largement sur les systèmes de communication et d'information dans l'ensemble de ses activités. Toute faille dans la sécurité de ces systèmes pourrait entraîner des défaillances ou des interruptions dans les systèmes utilisés pour la gestion des relations clients ou pour l'enregistrement des opérations (dépôts, services, prêts) et pourrait ainsi entraîner des coûts importants pour récupérer et vérifier les données compromises. Le Groupe gère, améliore et vérifie régulièrement ses plans de gestion des crises et de continuité d'activité au travers de test de ses services de restauration de données et de la robustesse de ses systèmes d'information selon différents scénarios de stress planifiés ;
- risques ICT liés à la sécurité :

  Le Groupe est vulnérable au risque de cybersécurité, ou au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec l'intention de manipuler des informations (données confidentielles, banque/assurance, techniques ou stratégiques), des processus et des utilisateurs, pouvant entraîner des pertes significatives pour les filiales, les collaborateurs, les partenaires et les clients du Groupe. Le Groupe réévalue continuellement l'ensemble des menaces (croissante dans le temps et dans leur sophistication) et corrige en temps opportun les risques détectés grâce à des contre-mesures efficaces ;
- risques ICT liés au changement :

  Les systèmes d'information du Groupe évoluent rapidement dans un contexte de transformation digitale. Les risques identifiés pendant les phases de conception ou de modifications des systèmes, sont évalués régulièrement afin de s'assurer que les solutions proposées sont cohérentes par rapport aux besoins des métiers du Groupe ;
- risques ICT liés à l'intégrité des données :

  Les aspects de confidentialité des données clients et d'intégrité des transactions rentrent dans les mêmes dispositifs prévus pour répondre au Règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD – Règlement général sur la protection des données) et visent à apporter aux clients du Groupe un service en adéquation avec leurs attentes ;
- risques ICT liés aux systèmes d'information tiers :

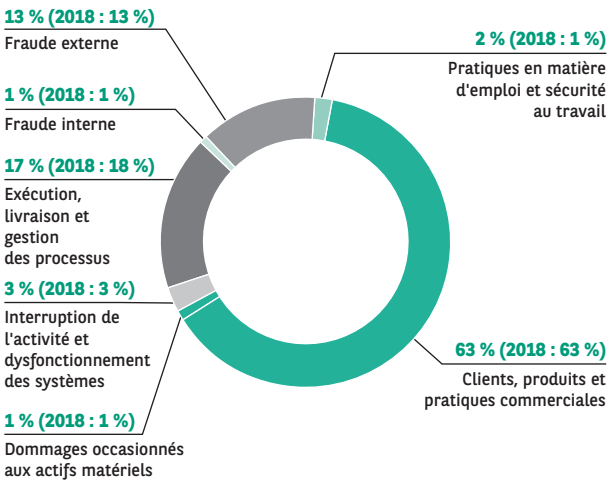
  La Banque est exposée à des risques de défaillances, de ruptures ou de contraintes de capacités opérationnelles lorsqu'elle interagit avec des tierces parties y compris ses clients, les intermédiaires financiers, et les autres acteurs de marché. Les trois lignes de défense du Groupe gèrent ces risques à toutes les étapes d'intégration des systèmes d'information tiers jusqu'à la fin de la relation.

Le Groupe répond donc à la fois aux risques technologique et de cybersécurité ainsi qu'aux exigences des lois, règlementations et normes en vigueur.

EXPOSITION AU RISQUE OPÉRATIONNEL

Le graphique ci-dessous présente les pertes liées au risque opérationnel selon la classification des types d'évènements définie dans la règlementation.

➤ **GRAPHIQUE N° 14 : PERTES LIÉES AU RISQUE OPÉRATIONNEL – RÉPARTITION PAR TYPE D'ÉVÉNEMENT (MOYENNE 2011 À 2019)(*)**



(*) Les pourcentages entre parenthèses correspondent à la moyenne des pertes par type d'événement 2010-2018.

Sur la période 2011-2019, le principal type d'incidents de risque opérationnel appartient à la catégorie « Clients, produits et pratiques commerciales » qui représente plus de la moitié des impacts financiers sous l'effet notamment du poids financier de l'accord global avec les autorités des États-Unis relatif à la revue de certaines transactions en dollars intervenu en juin 2014. Les défaillances dans les processus comprenant notamment les erreurs dans l'exécution ou le traitement d'opérations et la fraude externe constituent respectivement les deuxième et troisième types d'incidents ayant le plus d'impact financier.

Le Groupe BNP Paribas porte la plus grande attention à analyser ces différents incidents de façon à améliorer régulièrement son dispositif de contrôle.

CALCUL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES

Le calcul des actifs pondérés pour le risque opérationnel est obtenu en multipliant les exigences de fonds propres correspondantes par 12,5.

APPROCHES RETENUES

Le Groupe utilise une approche hybride combinant l'Approche par mesure avancée (AMA), l'approche standard et l'approche de base (ou élémentaire).

En termes de Produit Net Bancaire (PNB), la majorité des entités juridiques du périmètre prudentiel de consolidation du Groupe utilise l'approche AMA. Les activités de banque de détail dans les réseaux domestiques et de Banque Privée, ainsi que les activités de Corporate and Institutional Banking sont ainsi largement couvertes par cette approche.

Méthode AMA

Le calcul des exigences de fonds propres en approche AMA est élaboré à partir d'un modèle interne de calcul du capital relatif au risque opérationnel, fondé sur les quatre éléments requis par la règlementation, à savoir :

- les pertes internes historiques de risque opérationnel ;
- les pertes externes de risque opérationnel ;
- les facteurs d'environnement et de contrôle interne ;
- l'analyse de scénarios prospectifs, appelés incidents potentiels au sein du Groupe BNP Paribas.

Le modèle interne utilisé depuis 2008 par le Groupe BNP Paribas est fondé sur les principes suivants :

- la distribution des pertes annuelles agrégées : une approche actuarielle est développée dans laquelle les fréquences et les sévérités des pertes de risque opérationnel sont modélisées selon des distributions calibrées sur les données de risque disponibles ;
- les données historiques et prospectives sont utilisées dans le calcul du capital avec une prépondérance des données prospectives, en vue notamment de représenter au mieux les risques opérationnels extrêmes et peu fréquents ;
- le modèle utilisé se veut fidèle aux données de risque l'alimentant, de manière à permettre aux métiers l'appropriation des résultats produits : de ce fait, la plus grande part des hypothèses est intégrée dans les données elles-mêmes ;
- les calculs d'exigences de fonds propres sont réalisés de manière prudente : dans ce cadre, il est procédé à une revue approfondie des données de risque utilisées afin de les compléter éventuellement de risques nécessitant une représentation dans le profil de risque opérationnel du Groupe.

L'exigence de fonds propres règlementaire sur le périmètre AMA correspond à la VaR (Value at Risk), c'est-à-dire au montant maximum de perte possible sur une année, pour un niveau de certitude donné (99,9 % au titre du capital règlementaire). Le calcul est effectué globalement sur l'ensemble des données de risque relatives au périmètre AMA du Groupe, puis alloué aux métiers et aux entités juridiques composant ce périmètre.

Depuis le deuxième trimestre 2018, les actifs pondérés ont été portés au niveau de l'approche standard sur le périmètre AMA.

Méthodes forfaitaires

Le Groupe BNP Paribas met en œuvre un calcul des exigences de fonds propres selon une approche forfaitaire (de base ou standard) pour les entités du périmètre prudentiel de consolidation qui n'utilisent pas le modèle interne :

- l'approche de base : le calcul des exigences de fonds propres est défini comme la moyenne sur les trois dernières années d'un agrégat financier basé sur le Produit Net Bancaire (indicateur d'exposition) multipliée par un facteur alpha unique fixé par le régulateur (coefficient de pondération de 15 %) ;
- l'approche standard : le calcul des exigences de fonds propres est défini comme la moyenne sur les trois dernières années d'un agrégat financier basé sur le Produit Net Bancaire multiplié par des facteurs définis par le régulateur et correspondant à chaque catégorie d'activité. Pour réaliser ce calcul, toutes les lignes de métiers du Groupe sont ventilées sur huit catégories d'activités règlementaires.

ACTIFS PONDÉRÉS ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES

➤ **TABLEAU N° 98 : EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET ACTIFS PONDÉRÉS AU TITRE DU RISQUE OPÉRATIONNEL**

En millions d'euros	31 décembre 2019		31 décembre 2018		Variation	
	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres
Approche modèle interne AMA	54 278	4 342	56 935	4 555	(2 657)	(213)
Approche standard	10 243	819	10 393	831	(150)	(12)
Approche de Base	4 371	350	5 619	450	(1 248)	(100)
RISQUE OPÉRATIONNEL	**68 891**	**5 511**	**72 947**	**5 836**	**(4 056)**	**(324)**

La baisse de 4 milliards d'euros des actifs pondérés liés au risque opérationnel en 2019 s'explique principalement par le changement de méthode de consolidation de certaines entités non régulées du Groupe entraînant une diminution de 3,5 milliards d'euros des actifs pondérés, dont 2,4 milliards d'euros sur le périmètre AMA (une fois portés au niveau de l'approche standard).

TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE ET ASSURANCE

La couverture des risques assurables du Groupe BNP Paribas est réalisée dans la double perspective de protéger son bilan et son compte de résultat, et ses collaborateurs. Elle repose sur une identification et une évaluation des risques, via notamment la réalisation de cartographies de risques, le recensement des pertes opérationnelles subies par le Groupe et des analyses prospectives.

L'achat de polices d'assurance auprès d'acteurs de premier plan permet de remédier aux éventuelles atteintes significatives résultant de malveillances informatiques, de fraudes, de détournements et de vols, de pertes d'exploitation ou de mise en cause de la responsabilité civile du Groupe ou des collaborateurs dont il a la charge. Certains risques sont conservés, afin que le Groupe BNP Paribas optimise ses coûts tout en conservant une parfaite maîtrise de son exposition. Il s'agit de risques bien identifiés, dont l'impact en termes de fréquence et de coût est connu ou prévisible.

Le Groupe est, par ailleurs, attentif dans le cadre de la couverture de ses risques, à la qualité, à la notation et donc à la solvabilité de ses partenaires assureurs. Il est à noter que des informations détaillées sur les risques encourus ainsi que des visites de sites permettent aux assureurs d'apprécier la qualité de la prévention au sein de BNP Paribas, ainsi que les moyens de sécurité mis en place et régulièrement adaptés aux nouvelles normes et règlementations.

5.10 Risques d'assurance

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES DU GROUPE BNP PARIBAS CARDIF

La gestion des risques est un processus permettant d'identifier, de mesurer, de suivre, de gérer et de rendre compte des risques provenant de l'environnement externe comme ceux intrinsèques au groupe BNP Paribas Cardif. L'objectif est de garantir la solvabilité, la continuité d'activité et le développement du groupe BNP Paribas Cardif, dans des conditions satisfaisantes de risque et de profitabilité.

Dans le cadre des dispositions de l'article L.354-2 du Code des assurances, le groupe BNP Paribas Cardif conduit chaque année une évaluation prospective de sa solvabilité et de ses risques, sous le référentiel Solvabilité II, avec notamment :

- la définition et l'évaluation d'une exigence de capital spécifique au profil de risque ;
- le niveau de fonds propres que le Groupe BNP Paribas Cardif souhaite détenir pour couvrir cette exigence spécifique au-delà de l'exigence de capital règlementaire ;
- les ratios de solvabilité prospectifs dans le cadre du plan à moyen terme ;
- la résilience de ces ratios dans le cas de tests de résistance.

En fonction de la solvabilité observée et des projections menées dans le cadre de l'ORSA *(Own Risk and Solvency Assessment)*, des actions correctrices d'ajustement des fonds propres peuvent être initiées.

La typologie des risques retenue par le groupe BNP Paribas Cardif évolue au rythme des travaux méthodologiques et des exigences règlementaires. Elle est présentée selon les principales catégories suivantes :

- risque de souscription : le risque de souscription est le risque de pertes de valeur liées aux fluctuations soudaines et imprévues des prestations. Selon le type d'activité (vie, non vie), il résulte d'évolutions statistiques, macroéconomiques ou comportementales ainsi que de la survenance de phénomènes liés à la santé publique ou à des catastrophes ;
- risque de marché : le risque de marché est le risque de pertes de valeur liées aux mouvements défavorables des marchés financiers. Ces mouvements défavorables se reflètent notamment par des variations de prix (taux de change, obligations, actions et matières premières, produits dérivés, immobilier, etc.) et résultent de fluctuations des taux d'intérêt, des spreads, des volatilités ou des corrélations ;
- risque de liquidité : le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure d'honorer des demandes de liquidité futures prévues ou imprévues provenant d'engagements d'assurance envers les assurés, à cause de l'impossibilité de vendre des actifs dans un calendrier adapté, pour un montant acceptable sans impact significatif sur les prix du marché ; et/ou de disposer d'instruments de financement alternatifs dans un calendrier adapté ;
- risque de crédit : le risque de crédit est le risque de pertes ou d'évolution défavorable de la situation financière liées à la qualité de crédit des émetteurs de titres, des contreparties ou de tout autre débiteur auquel le groupe BNP Paribas Cardif est exposé. Parmi les débiteurs, les risques associés aux instruments financiers (y compris les banques dans lesquelles le groupe BNP Paribas Cardif détient des dépôts) et les risques associés à des créances liées à l'activité d'assurance (collecte des primes, soldes de réassurance, etc.) sont distingués en deux catégories : le risque de crédit sur les actifs et le risque de crédit sur les passifs ;
- risque opérationnel : le risque opérationnel est le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou la défaillance des processus internes, des défaillances informatiques ou d'évènements extérieurs, accidentels ou naturels. Ces évènements extérieurs comprennent les évènements d'origine humaine et ceux d'origine naturelle.

Le groupe BNP Paribas Cardif est principalement exposé au risque de crédit, au risque de souscription et au risque de marché. Le groupe BNP Paribas Cardif suit attentivement ses expositions et sa rentabilité, en prenant en compte ces différents risques et l'adéquation de ses fonds propres aux exigences de solvabilité règlementaires. Il s'attache à maintenir ses pertes potentielles, dans des scénarios adverses, à des niveaux acceptables.

La stratégie de risque est mise en œuvre et suivie via une organisation adaptée aux familles de risque et soutenue par des gouvernances *ad hoc*. Le système de gouvernance ainsi que le dispositif de gestion des risques sont présentés dans les parties *B. Systèmes de Gouvernance* et C. *Profil de risque* du rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) du groupe BNP Paribas Cardif, disponible sur le site institutionnel https://www.bnpparibascardif.com.

Les exigences de solvabilité requises par Solvabilité II pour le groupe BNP Paribas Cardif sont présentées dans la partie *Adéquation des fonds propres et anticipation des besoins en capital* de la section 5.2 *Gestion du capital et adéquation des fonds propres*.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché concerne principalement l'activité épargne, dont les provisions techniques représentent l'essentiel des passifs des filiales d'assurance du groupe BNP Paribas Cardif.

La gestion du risque de taux des fonds généraux des entités d'assurance et la politique de diversification des actifs conduisent à investir dans des portefeuilles d'actifs immobiliers, d'actions et de titres à revenu fixe, parmi lesquels des titres d'État, notamment émis par les pays de la zone euro.

Le risque de marché est de quatre ordres :

- Risque de taux :

  Les contrats d'assurance vie commercialisés sont valorisés soit sur la base d'un taux contractuel fixe, soit sur la base d'un taux variable avec ou sans garantie d'un taux minimum (TMG). Quel que soit le type de contrat, il convient de gérer le risque de taux et de valeur des actifs qui résulterait d'une performance des investissements réalisés en représentation des primes reçues inférieure à l'obligation de rémunération contractuelle. En France, le taux moyen garanti par Cardif Assurance Vie en 2019 est inférieur à 0,1 %.

  En France, les pertes financières futures éventuelles, estimées sur la durée de vie des contrats, font l'objet d'une provision pour aléas financiers. Cette provision est constituée lorsque le quotient du montant total des intérêts techniques et du minimum contractuellement garanti par le montant moyen des provisions techniques constituées devient supérieur à 80 % du taux de rendement des actifs détenus. Aucune provision pour aléas financiers n'a été constituée aux 31 décembre 2019, 2018 et 2017 du fait de la faible exposition au risque de taux garanti, la durée des engagements étant courte et les taux garantis peu élevés.

- Risque de liquidité :

  Le risque de liquidité est géré de manière centralisée par la Gestion Actif-Passif. Des études d'adossement actif-passif sont faites régulièrement afin de mesurer et de maîtriser les risques financiers encourus. Elles se fondent sur une projection du compte de résultat et du bilan à moyen et/ou long terme dans différents scénarios économiques. L'analyse des résultats ainsi obtenus permet de prendre des mesures d'ajustement des contraintes d'allocation d'actifs (allocation stratégique, diversification, produits dérivés etc.) pour réduire les risques liés aux variations de taux et de valeur des actifs.

- Risque de spread :

  Les limites par émetteur et par type de rating (Investment Grade, non Investment Grade) sont suivies périodiquement. L'analyse de la qualité des émetteurs est revue fréquemment.

- Variation de la valeur des actifs :

  L'exposition au risque de baisse de la valeur des actifs (taux, spread, actions, immobilier) est atténuée par le mécanisme de participation aux bénéfices différée, attachés aux contrats d'assurance comportant une clause de participation aux bénéfices.

PLACEMENTS DU GROUPE BNP PARIBAS CARDIF

Le groupe BNP Paribas Cardif gère 176,1 milliards d'euros en valeur nette au bilan soit 178,0 milliards d'euros en valeur de marché, au travers principalement de ses filiales en France, dont Cardif Assurance Vie, pour 138,8 milliards d'euros, de ses filiales en Italie, dont Cardif Vita, pour 23,7 milliards d'euros, et de sa filiale au Luxembourg, Cardif Lux Vie (9,8 milliards d'euros). Les placements du groupe BNP Paribas Cardif se décomposent comme suit :

➤ **TABLEAU N° 99 : DÉCOMPOSITION DES PLACEMENTS DU GROUPE BNP PARIBAS CARDIF (HORS PLACEMENTS EN UNITÉS DE COMPTE)** [Audité]

	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
En millions d'euros	Valeur nette au bilan	Valeur de marché	Valeur nette au bilan	Valeur de marché
Actions et titres à revenu variable (y compris OPC)	37 459	37 459	34 869	34 869
Immobilier	5 028	6 609	4 838	5 842
dont immeubles	*3 247*	*4 829*	*3 138*	*4 142*
dont parts de sociétés immobilières	*1 780*	*1 780*	*1 700*	*1 700*
Obligations d'État & similaires	58 618	58 949	53 960	54 368
Autres obligations	72 545	72 559	65 707	65 723
Instruments dérivés et autres	2 458	2 458	2 140	2 140
TOTAL	**176 109**	**178 035**	**161 513**	**162 942**

➤ TABLEAU N° 100 : EXPOSITIONS OBLIGATAIRES PAR NATURE ET PAR NOTATION DE L'ÉMETTEUR (HORS PLACEMENTS EN UNITÉS DE COMPTE ET EUROCROISSANCE) [Audité]

	31 décembre 2019			31 décembre 2018		
Notations externes	États	Entreprises	Total	États	Entreprises	Total
AAA	3,3 %	3,4 %	6,7 %	2,2 %	5,0 %	7,1 %
AA	23,2 %	7,9 %	31,1 %	24,1 %	8,9 %	33,0 %
A	6,8 %	25,4 %	32,2 %	6,3 %	23,1 %	29,5 %
BBB	11,0 %	15,9 %	26,8 %	13,1 %	14,5 %	27,6 %
< BBB(*)	0,3 %	2,9 %	3,2 %	0,2 %	2,6 %	2,8 %
TOTAL	**44,5 %**	**55,5 %**	**100,0 %**	**45,9 %**	**54,1 %**	**100 %**

(*) Intégrant également les titres non notés.

➤ TABLEAU N° 101 : EXPOSITIONS AUX OBLIGATIONS D'ÉTAT ET SIMILAIRES PAR PAYS ÉMETTEUR (HORS PLACEMENTS EN UNITÉS DE COMPTE ET EUROCROISSANCE) [Audité]

Pays *En millions d'euros*	Notations	31 décembre 2019 Valeur nette au bilan	31 décembre 2018 Valeur nette au bilan
France	AA	24 331	22 331
Italie	BBB	13 711	14 683
Espagne	A-	5 394	4 468
Belgique	AA-	3 347	3 289
Allemagne	AAA	1 291	1 303
Pays-Bas	AAA	1 251	1 125
Autriche	AA+	1 286	1 350
Irlande	A+	1 016	990
Portugal	BBB	92	92
Autres		6 352	3 841
TOTAL		**58 073**	**53 473**

Dans le contexte de l'amendement à IFRS 4 (voir note 1.a *Normes comptables*) le tableau ci-après présente la valeur brute comptable des actifs financiers du groupe BNP Paribas Cardif remplissant le critère des flux de trésorerie, à l'exclusion des actifs financiers détenus à des fins de transaction selon IFRS 9 ou dont la gestion ainsi que l'appréciation de la performance reposent sur la juste valeur.

➤ TABLEAU N° 102 : ACTIFS FINANCIERS REMPLISSANT LE CRITÈRE DES FLUX DE TRÉSORERIE [Audité]

Notations *En millions d'euros*	31 décembre 2019	31 décembre 2018
AAA	8 078	7 842
AA	39 406	37 593
A	34 969	29 783
BBB	32 781	30 427
< BBB(*)	2 353	2 679
TOTAL	**117 587**	**108 324**

(*) Intégrant également les titres non notés.

Pour les actifs financiers non Investment Grade ou non notés qui remplissent le critère des flux de trésorerie, le tableau ci-dessous présente la juste valeur et la valeur brute comptable établie selon la norme IAS 39 (dans le cas des actifs financiers évalués au coût amorti, compte non tenu de toute correction de valeur pour dépréciation).

TABLEAU N° 103 : ACTIFS FINANCIERS NON INVESTMENT GRADE REMPLISSANT LE CRITÈRE DES FLUX DE TRÉSORERIE [Audité]

Notations *En millions d'euros*	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
	Valeur brute comptable	Valeur de marché	Valeur brute comptable	Valeur de marché
BB+	279	279	408	408
BB	21	21	179	179
BB-	212	212	2	2
B	21	21	-	-
Non notés	1 819	1 819	2 091	2 091
TOTAL	**2 353**	**2 353**	**2 679**	**2 679**

RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription concerne essentiellement le risque de rachat pour les activités épargne, et l'assurance des emprunteurs pour les activités de protection.

Ces risques sont de trois ordres :

ÉPARGNE – RISQUE DE RACHAT

Les contrats d'épargne présentent une clause de rachat, qui permet au souscripteur de demander le remboursement, total ou partiel, de l'épargne accumulée. L'assureur court alors le risque que le volume de rachats soit supérieur à la prévision retenue dans les modèles de gestion actif-passif, le conduisant à constater, le cas échéant, des moins-values sur les cessions des actifs nécessaires au financement des rachats excédentaires.

Le risque de rachat est cependant limité. En effet :

- le comportement des souscripteurs fait l'objet d'un suivi permanent afin d'ajuster régulièrement la duration des actifs à celle des passifs, ce qui réduit le risque de cessions massives et instantanées des actifs. Les études portent notamment sur les flux prévisionnels des passifs et des actifs sur des périodes pouvant aller jusqu'à 40 ans. Elles visent à déterminer les décalages de trésorerie prévisionnels et à identifier les échéances sur- ou sous-couvertes représentant un risque de liquidité pour orienter le choix des échéances des nouveaux investissements et des arbitrages à réaliser ;
- la revalorisation garantie des contrats est complétée par une participation aux bénéfices qui procure aux contrats une rémunération globale en ligne avec les références de marché limitant ainsi le risque d'une augmentation des rachats. La provision pour participation aux bénéfices est le mécanisme qui permet en France de mutualiser entre générations d'assurés la participation effectivement versée et de gérer la performance des contrats dans le temps ;
- la protection du rendement des actifs financiers peut être assurée par le recours à des instruments de couverture financière.

TABLEAU N° 104 : TAUX DE RACHAT MOYENS OBSERVÉS POUR LES FONDS GÉNÉRAUX DU GROUPE BNP PARIBAS CARDIF(*) [Audité]

	Taux de rachat annuel	
	2019	2018
France	5,3 %	5,2 %
Italie	7,7 %	8,9 %
Luxembourg	5,2 %	5,8 %

(*) Épargne individuelle.

ÉPARGNE – GARANTIE PLANCHER DES CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE

Les engagements de l'assureur inscrits au passif sont couverts par la détention d'actifs servant de référence de valorisation. La cohérence de cette couverture fait l'objet de contrôles mensuels.

Certains engagements en unités de compte prévoient que le capital versé aux bénéficiaires en cas de décès de l'assuré ne peut pas être inférieur à la somme des primes investies sur le contrat, quelle que soit la situation des marchés financiers au moment du décès. Le risque se caractérise donc par une composante statistique (probabilité de sinistre) et par une composante financière (valeur de marché des unités de compte).

En règle générale, des limites sont apportées à la mise en œuvre de cette garantie plancher. Ainsi, en France, la plupart des contrats commercialisés prévoient une durée de la garantie limitée à un an (renouvelable annuellement), un âge limite de 80 ans pour bénéficier de la garantie, et un plafond individuel de la garantie jusqu'à un million d'euros par assuré.

La provision constituée pour la garantie plancher, revue chaque trimestre, tient compte de la survenance des décès sur la base d'un scénario déterministe et de la variation des marchés financiers à partir d'une approche stochastique. Au 31 décembre 2019, la provision s'élève à 7,7 millions d'euros (contre 10,6 millions d'euros au 31 décembre 2018).

PROTECTION

Les risques liés à la protection procèdent essentiellement de la commercialisation de contrats d'assurance des emprunteurs, mais aussi d'activités de protection (prévoyance individuelle, extension de garantie, vol/dommage aux biens, responsabilité civile, contrats de rentes viagères en France), avec une couverture géographique sur de nombreux pays.

L'assurance des emprunteurs couvre principalement les risques de décès, d'invalidité, de maladies redoutées, d'incapacité de travail, de perte d'emploi et de pertes financières sur des crédits permanents, personnels et immobiliers. Cette activité est assise sur une multitude de contrats de montants de risques et de primes faibles dont la rentabilité dépend de l'importance de la base de contrats et de la mutualisation effective des risques ainsi que de la maîtrise des frais de gestion. La durée de couverture de ces contrats est généralement égale à la durée des crédits sous-jacents, la prime étant soit prélevée en une fois à l'émission de la police (prime unique), soit de manière régulière pendant toute la durée de la police (primes régulières ou primes périodiques).

Les autres activités (prévoyance individuelle, extension de garantie, vol/dommage aux biens, contrats de rentes viagères en France) portent sur des couvertures liées soit à la personne (décès, décès accidentel, hospitalisation, maladies redoutées, frais de soin de santé), soit à des biens (dommages accidentels, panne ou vol de biens de consommation ou d'automobiles). La caractéristique de ces contrats est que les sommes assurées individuelles sont généralement de faible montant, qu'elles soient indemnitaires ou forfaitaires.

Enfin, principalement au travers de ses entités en développement en France, Cardif IARD, et en Italie, CARGEAS, des couvertures automobiles (dommage matériel, responsabilité civile) et multirisques habitation sont également souscrites. Ces couvertures se développent aussi à l'international, notamment dans les pays d'Amérique latine.

La gouvernance mise en place afin de prévenir et de contrôler les risques actuariels en France et à l'international repose sur des documents de référence et des outils, qui définissent les principes, les règles, les méthodologies et les meilleures pratiques devant être suivies par les équipes d'actuaires tout au long du cycle de vie des contrats ainsi que les travaux à réaliser et les rapports à produire. Elle précise également les pratiques interdites ou acceptées sous conditions.

La souscription des risques répond à des règles de délégation précises faisant intervenir plusieurs niveaux, à la fois locaux et centraux en fonction de l'évaluation de la perte maximale acceptable, de l'estimation du besoin en capital Solvabilité II et de la rentabilité estimée des contrats considérés. L'expérience acquise par la gestion de portefeuilles diversifiés géographiquement permet d'actualiser régulièrement les bases de données utilisées pour la tarification des risques en tenant compte de nombreux paramètres (type de crédit pour l'assurance des emprunteurs, garantie, population assurée, etc.). Chaque tarif est élaboré en considérant les objectifs de rentabilité et de rémunération sur fonds propres fixés par la Direction Générale du groupe BNP Paribas Cardif.

La réassurance représente un élément complémentaire du dispositif de gestion des risques de souscription. Son objectif est de protéger le groupe BNP Paribas Cardif contre trois principaux risques :

- le risque dit « de pointe », lié à une exposition à un risque individuel dépassant un seuil déterminé, appelé « plein de rétention ». En assurance de personnes, ce seuil est fixé actuellement à 2 millions d'euros par tête. La réassurance du risque de pointe peut prendre la forme de traités en excédent de plein ou en excédent de sinistres ;
- le risque catastrophe lié à une exposition au risque sur un événement unique à faible occurrence, mais à très fort impact financier (risque de concentration). Ce risque peut être réassuré sous la forme d'un traité en excédent de sinistres catastrophe ;
- le risque sur les nouveaux produits, lié à une insuffisance de mutualisation, à l'absence de maîtrise des bases techniques ou à une incertitude sur les données des assurés. Ce risque peut être réassuré sous la forme de traités en quote-part, en *stop loss* ou en excédent de sinistres, en fonction des niveaux de risque identifiés.

Le suivi périodique de ces risques par le Comité Exécutif du groupe BNP Paribas Cardif est réalisé dans le cadre des Comités de suivi des engagements et repose sur un double dispositif :

- le suivi trimestriel de la sinistralité des contrats dans le cadre des arrêtés des comptes ;
- le suivi des caractéristiques du portefeuille assuré avec une périodicité adaptée en fonction du type de produits (mensuelle, trimestrielle ou annuelle).

La tarification des contrats de rentes viagères est fondée sur des tables de mortalité règlementaires, corrigées pour certaines par des données spécifiques au portefeuille et faisant l'objet d'une certification indépendante. Il en résulte un risque faible.

Les risques de souscription d'assurance sont couverts par différentes provisions :

- des provisions mathématiques en Vie ;
- une provision pour primes non acquises en Non Vie (généralement calculée prorata temporis) et éventuellement complétée d'une provision pour risque en cours ;
- une provision pour risque croissant dans certains cas (contrats longs avec primes périodiques constantes et risque croissant) ;
- une provision pour sinistres connus déterminée à partir de l'inventaire des sinistres déclarés ;
- une provision pour sinistres inconnus déterminée soit à partir des cadences de règlement constatées, soit à partir du nombre de déclarations attendu et du coût moyen d'un sinistre ;
- une provision pour gestion de sinistres calculée généralement au prorata des provisions de sinistres.

Le niveau de prudence retenu pour l'évaluation globale des provisions pour sinistres inconnus correspond au quantile à 90 %.

Annexe 1 : Expositions souveraines

Le Groupe BNP Paribas est exposé au risque de défaut d'un État sur sa dette, c'est-à-dire une interruption temporaire ou prolongée du service de la dette (intérêts et/ou principal). Le Groupe est exposé à ce titre à un risque de crédit, de contrepartie ou de marché en fonction de la catégorie comptable de l'actif financier émis par l'État.

L'exposition souveraine est majoritairement composée de titres. La détention de titres de dettes émis par des États souverains est liée à la gestion de la liquidité du Groupe. Celle-ci repose notamment sur la détention de titres disponibles éligibles au refinancement des banques centrales et comprend une proportion importante de titres de dettes émis par les États présentant une notation de qualité, représentative d'un niveau de risque faible. En outre, dans le cadre de la politique d'adossement du bilan et de gestion du risque de taux d'intérêt structurel, le Groupe détient également un portefeuille d'actifs qui comprend des titres de créances souveraines dont les caractéristiques de taux participent à ses stratégies de couverture. Par ailleurs, le Groupe est teneur de marché de titres de dette souveraine dans de nombreux pays, ce qui le conduit à détenir des inventaires temporaires de négoce à l'achat et à la vente, en partie couverts par des dérivés.

Les inventaires détenus par le Groupe sont présentés dans le tableau ci-après selon la méthodologie définie par l'ABE pour l'exercice de tests de résistance 2014 sur un périmètre incluant les États souverains ainsi que les administrations régionales ou locales.

➤ VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS SOUVERAINES DES PORTEFEUILLES BANCAIRE ET DE NÉGOCIATION

Expositions *En millions d'euros*	31 décembre 2019						
	Portefeuille bancaire[1]				Portefeuille de négociation		
	Total	dont actifs financiers au coût amorti	dont actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	dont instruments financiers en valeur de marché par résultat	Instruments financiers en valeur de marché par résultat détenus à des fins de transaction (hors dérivés)	Instruments financiers dérivés[2]	
						Expositions directes[3]	Expositions indirectes[4]
Zone euro							
Autriche	635	100	535	-	(12)	27	(1)
Belgique	12 953	9 928	2 903	122	100	343	(42)
France	10 308	7 647	2 662	-	(1 226)	(15)	162
Allemagne	7 286	4 949	2 078	259	2 897	403	7
Irlande	1 774	1 362	413	-	56	1	-
Italie	14 699	12 635	1 820	244	79	9 365	(69)
Pays-Bas	597	94	503	-	4	(349)	(1)
Portugal	3 704	3 143	561	-	(24)	(31)	(1)
Espagne	10 923	9 057	1 766	101	26	-	(2)
Autres pays de la zone euro	1 147	842	305	-	26	358	(1)
TOTAL ZONE EURO	**64 028**	**49 757**	**13 545**	**727**	**1 926**	**10 102**	**53**
Autres pays de l'Espace Économique Européen							
Pologne	6 698	4 688	2 010	-	133	(169)	-
Grande-Bretagne	4 532	2 806	1 727	-	1 532	-	(62)
Autres pays de l'Espace Économique Européen	578	415	162	1	407	20	(2)
TOTAL AUTRES EEE	**11 809**	**7 909**	**3 899**	**1**	**2 072**	**(149)**	**(65)**
TOTAL EEE	**75 837**	**57 666**	**17 444**	**728**	**3 998**	**9 953**	**(12)**
États-Unis	18 157	8 004	10 153	-	23 530	115	3
Japon	33	-	33	-	1 730	572	46
Turquie	1 850	1 025	826	-	582	-	(1)
Autres	16 913	11 417	5 496	-	6 252	185	(125)
TOTAL	**112 790**	**78 111**	**33 951**	**728**	**36 093**	**10 825**	**(89)**

(1) En valeur comptable après réévaluation et avant provision pour dépréciation éventuelle.
(2) En valeur de marché.
(3) Risque de contrepartie souverain : expositions directes sur une contrepartie souveraine. Sont exclues les expositions prises avec une contrepartie non souveraine qui bénéficie par ailleurs d'une garantie totale ou partielle d'un État souverain.
(4) Positions prises avec une contrepartie non souveraine par lesquelles BNP Paribas se retrouve exposé à un risque de crédit sur un tiers souverain. Par exemple, vente de protection (CDS) à un tiers non souverain sur le défaut d'un tiers souverain. Sont exclues les expositions prises avec une contrepartie non souveraine qui bénéficie par ailleurs d'une garantie totale ou partielle d'un État souverain.

Expositions *En millions d'euros*	31 décembre 2018						
	Portefeuille bancaire[1]				Portefeuille de négociation		
	Total	dont actifs financiers au coût amorti	dont actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	dont instruments financiers en valeur de marché par résultat	Instruments financiers en valeur de marché par résultat détenus à des fins de transaction (hors dérivés)	Instruments financiers dérivés[2]	
						Expositions directes[3]	Expositions indirectes[4]
Zone euro							
Autriche	1 021	299	722	-	(45)	21	-
Belgique	9 803	4 876	4 804	123	205	274	66
France	9 364	4 208	5 156	-	(1 250)	(17)	(12)
Allemagne	6 547	4 185	2 103	259	1 962	255	(4)
Irlande	966	591	374	-	(2)	2	2
Italie	11 537	9 512	1 779	246	(128)	7 274	(26)
Pays-Bas	905	126	779	-	60	(551)	-
Portugal	1 008	838	169	-	(168)	(21)	1
Espagne	4 200	2 820	1 279	101	(374)	-	(3)
Autres pays de la zone euro	705	389	316	-	(18)	158	-
TOTAL ZONE EURO	**46 055**	**27 844**	**17 482**	**729**	**244**	**7 393**	**24**
Autres pays de l'Espace Économique Européen							
Pologne	6 887	3 066	3 819	3	336	(224)	1
Grande-Bretagne	4 441	3 147	1 294	-	2 232	-	(66)
Autres pays de l'Espace Économique Européen	377	337	39	1	174	(24)	(3)
TOTAL AUTRES EEE	**11 705**	**6 550**	**5 151**	**4**	**2 742**	**(248)**	**(69)**
TOTAL EEE	**57 760**	**34 394**	**22 633**	**732**	**2 986**	**7 146**	**(45)**
États-Unis	11 591	2 864	8 727	-	15 371	82	9
Japon	4	-	4	-	4 198	374	54
Turquie	1 066	524	542	-	571	1	12
Autres	10 844	6 502	4 342	-	4 166	155	(43)
TOTAL	**81 265**	**44 284**	**36 248**	**732**	**27 292**	**7 758**	**(13)**

(1) En valeur comptable après réévaluation et avant provision pour dépréciation éventuelle.
(2) En valeur de marché.
(3) Risque de contrepartie souverain : expositions directes sur une contrepartie souveraine. Sont exclues les expositions prises avec une contrepartie non souveraine qui bénéficie par ailleurs d'une garantie totale ou partielle d'un État souverain.
(4) Positions prises avec une contrepartie non souveraine par lesquelles BNP Paribas se retrouve exposé à un risque de crédit sur un tiers souverain. Par exemple, vente de protection (CDS) à un tiers non souverain sur le défaut d'un tiers souverain. Sont exclues les expositions prises avec une contrepartie non souveraine qui bénéficie par ailleurs d'une garantie totale ou partielle d'un État souverain.

Annexe 2 : Fonds propres – Détail

Le tableau ci-après est publié selon le format de l'annexe IV du Règlement d'exécution (UE) n° 1423/2013 du 20 décembre 2013.

➤ FONDS PROPRES PRUDENTIELS SELON L'ANNEXE IV DU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° 1423/2013

	En millions d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018		Référence au tableau n° 10	Notes
			Phasé	Dispositions transitoires(*)		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : instruments et réserves						
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	27 133	27 133	-	6	-
	dont actions ordinaires	*27 133*	*27 133*	-	-	-
2	Bénéfices non distribués	62 139	58 968	-	-	-
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	2 139	503	-	-	-
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-	-	-	-	-
4	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 3, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des CET1	-	-	-	-	-
	Injections de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu de droits antérieurs	-	-	-	-	-
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	1 742	1 781	-	8	(1)
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	3 888	3 387	-	7	(2)
6	**Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements règlementaires**	**97 041**	**91 772**	**-**	**-**	**-**
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements règlementaires						
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(1 396)	(892)	-	-	-
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(11 380)	(12 162)	-	3	(3)
9	Ensemble vide dans l'UE	-	-	-	-	-
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	(430)	(527)	98	-	-
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	(1 072)	(825)	-	-	-
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(551)	(242)	-	-	-
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-	-	-	-	-
14	Pertes ou les gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	101	126	-	-	-
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	(243)	(224)		-	(3)
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	(47)	(140)	-	-	-

	En millions d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018		Référence au tableau n° 10	Notes
			Phasé	Dispositions transitoires(*)		
17	Détentions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	-	-	-
18	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	-	-	-
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	-	-	-
20	Ensemble vide dans l'UE	-	-	-	-	-
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	(232)	(192)	-	-	-
20b	*dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)*	-	-	-	-	-
20c	*dont : positions de titrisations (montant négatif)*	*(232)*	*(192)*	-	-	-
20d	*dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)*	-	-	-	-	-
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	-	-	-	-	-
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	-	-	-	-	-
23	*dont : détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important*	-	-	-	-	-
24	Ensemble vide dans l'UE	-	-	-	-	-
25	*dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles*	-	-	-	-	-
25a	Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)	-	-	-	-	-
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1 (montant négatif)	-	-	-	-	-
26	Ajustements règlementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR	(585)	(465)	-	-	-
26a	Ajustements règlementaires relatifs aux gains et pertes non réalisés en application des articles 467 et 468	-	-	-	-	-
	dont : Gains non réalisés (phase out)	-	-	-	-	-
	dont : Pertes non réalisées (phase out)	-	-	-	-	-
	dont : Gains non réalisés qui sont liés à des expositions sur les administrations centrales (phase out)	-	-	-	-	-
	dont : Pertes non réalisées qui sont liées à des expositions sur les administrations centrales (phase out)	-	-	-	-	-
26b	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de base de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	-	-	-	-	-
27	Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	-	-	-	-	-
28	**Total des ajustements règlementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)**	**(15 837)**	**(15 542)**	**98**	**-**	**-**
29	**Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)**	**81 204**	**76 230**	**98**	**-**	**-**

	En millions d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018		Référence au tableau n° 10	Notes
			Phasé	Dispositions transitoires(*)		
	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments					
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	6 940	5 429	-	-	-
31	*dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable*	*6 940*	*5 429*	-	-	-
32	*dont : classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable*	-	-	-	-	-
33	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1	1 749	2 801	41	-	-
	Injections de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu de droits antérieurs	-	-	-	-	-
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	569	500	4	-	-
35	*dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus*	*278*	*278*	*4*	*4*	*(4)*
36	**Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements règlementaires**	**9 258**	**8 731**	**45**	**-**	**-**
	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements règlementaires					
37	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	(50)	(44)	-	-	-
38	Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	-	-	-
39	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	-	-	-
40	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(450)	-	-	-	-
41	Ajustements règlementaires appliqués aux fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013	-	-	-	-	-
41a	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) n° 575/2013	-	-	-	-	-
41b	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n° 575/2013	-	-	-	-	-
41c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	-	-	-	-	-
42	Déductions T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)	-	-	-	4	-
43	**Total des ajustements règlementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)**	**(500)**	**(44)**	**-**	**-**	**-**
44	**Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)**	**8 758**	**8 687**	**45**	**-**	**-**
45	**Fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)**	**89 962**	**84 916**	**143**	**-**	**-**

	En millions d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018		Référence au tableau n° 10	Notes
			Phasé	Dispositions transitoires(*)		
	Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments et provisions					
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	16 777	14 857		5	(5)
47	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2	50	50	(41)	5	(5)
	Injections de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu de droits antérieurs	-	-		-	-
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	525	604	(4)	5	(5)
49	*dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus*	*197*	*81*	*(4)*	-	-
50	Ajustements pour risque de crédit	-	-	-	-	-
51	**Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements règlementaires**	**17 351**	**15 511**	**(45)**	**-**	**-**
	Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements règlementaires					
52	Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	(142)	(138)	-	-	-
53	Détentions d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	-	-	-
54	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	-	-	-
54a	*dont nouvelles détentions non soumises aux dispositions transitoires*	-	-	-	-	-
54b	*dont détentions existant avant le 1er janvier 2013 soumises aux dispositions transitoires*	-	-	-	-	-
55	Détentions directes et indirectes d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(3 456)	(3 317)	-	1	-
56	Ajustements règlementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013	-	-	-	-	-
56a	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) n° 575/2013	-	222	-	-	-
56b	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n° 575/2013	-	-	-	-	-
56c	Montants à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	-	-	-	-	-
57	**Total des ajustements règlementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)**	**(3 598)**	**(3 233)**	**-**	**-**	**-**
58	**Fonds propres de catégorie 2 (T2)**	**13 753**	**12 278**	**(45)**	**-**	**-**
59	**Total des fonds propres (TC=T1+T2)**	**103 716**	**97 194**	**98**	**-**	**-**

	En millions d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018 Phasé	31 décembre 2018 Dispositions transitoires(*)	Référence au tableau n° 10	Notes
59a	Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	-	-	-	-	-
	dont : « Instruments CET1 d'entités du secteur financier » non déduits des CET1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels)	-	-	-	-	-
	dont : « Actifs d'impôt différé déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles » non déduits des CET1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels)	-	-	-	-	-
	dont : « Instruments AT1 d'entités du secteur financier » non déduits des AT1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels)	-	-	-	-	-
	dont : « Instruments T2 d'entités du secteur financier » non déduits des éléments T2 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels)	-	-	-	-	-
60	**Total des actifs pondérés**	**668 828**	**647 001**	**-**	**-**	**-**
	Ratios de fonds propres et coussins					
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	12,1 %	11,8 %	0,0 %	-	-
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	13,5 %	13,1 %	0,0 %	-	-
63	Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	15,5 %	15,0 %	0,0 %	-	-
64	Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation de fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique, exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque)	4,17 %	3,445 %	0,625 %	-	-
65	*dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres*	*2,50 %*	*1,875 %*	*0,625 %*	-	-
66	*dont : exigence de coussin contracyclique*	*0,17 %*	*0,07 %*	*0,00 %*	-	-
67	*dont : exigence de coussin pour le risque systémique*	*0,00 %*	*0,00 %*	*0,00 %*	-	-
67a	*dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)*	*1,50 %*	*1,50 %*	*0,00 %*	-	-
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	7,6 %	7,3 %		-	-
69	[sans objet dans la règlementation de l'UE]					
70	[sans objet dans la règlementation de l'UE]					
71	[sans objet dans la règlementation de l'UE]					
	Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)					
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	4 402	2 564	-	2	(6)
73	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	3 130	3 353	-	1	(6)
74	Ensemble vide dans l'UE	-			-	-

	En millions d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018		Référence au tableau n° 10	Notes
			Phasé	Dispositions transitoires(*)		
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)	3 382	3 265	-	-	-
	Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2					
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	-	-	-	-
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	2 858	2 983	-	-	-
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	-	222	-	-	-
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	1 670	1 546	-	-	-
	Instruments de fonds propres soumis à l'exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2022 uniquement)					
80	Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive	-	-	-	-	-
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	-	-	-
82	Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive	3 035	4 046	1 012	-	-
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	-	-	-
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	556	742	185	-	-
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	-	-	-

(*) Montant soumis à traitement prérèglement ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013, conformément aux règles d'admissibilité des dettes grandfathered des fonds propres additionnels de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 applicables en 2019.

(1) Les intérêts minoritaires comptables sont écrêtés du surplus de capitalisation des entités régulées. Pour les autres entités, les intérêts minoritaires ne sont pas reconnus.

(2) Le résultat comptable de l'exercice est principalement diminué du projet de distribution de dividende.

(3) La déduction des immobilisations incorporelles s'effectue nette d'impôts différés passifs.

(4) Les instruments de fonds propres de catégorie 1 émis par des filiales comprennent des dettes subordonnées, ainsi que des actions de préférence comptabilisées en capitaux propres.

(5) Une décote prudentielle est appliquée aux instruments de fonds propres de catégorie 2 de maturité résiduelle inférieure à 5 ans.

(6) Les détentions d'instruments de fonds propres d'entités financières proviennent du portefeuille bancaire, détaillé dans le tableau de passage du bilan comptable consolidé au bilan prudentiel, ainsi que du portefeuille de négociation.

Annexe 3 : Coussin de fonds propres contracyclique

Le calcul et le montant du coussin de fonds propres contracyclique de BNP Paribas sont présentés dans les tableaux suivants conformément aux instructions du Règlement délégué (UE) n° 2015/1555 de la Commission du 28 mai 2015.

➤ COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À BNP PARIBAS

En millions d'euros		31 décembre 2019
010	Total des actifs pondérés	668 828
020	Taux de coussin de fonds propres de BNP Paribas	0,17 %
030	Exigences de coussin de fonds propres contracyclique	1 115

Au 31 décembre 2019, le taux coussin de fonds propres contracyclique de BNP Paribas est de 0,17 %.

Le coussin de fonds propres contracyclique est calculé comme étant la moyenne pondérée des taux de coussin contracyclique qui s'appliquent dans les pays où sont situées les expositions de crédit pertinentes du Groupe. La pondération appliquée au taux de coussin contracyclique de chaque pays correspond à la fraction, dans le total des exigences de fonds propres, des exigences de fonds propres correspondant aux expositions de crédit dans le territoire en question.

Au 30 juin 2020, en conséquence de l'augmentation à 0,50 % du taux applicable en France (+ 8 points de base), le taux de coussin de fonds propres contracyclique du Groupe pourrait augmenter jusqu'à 0,25 %. Ce taux pourrait atteindre 0,35 % au 31 décembre 2020, en raison principalement de l'augmentation du taux applicable au Royaume-Uni (+ 4 points de base) et des activations des taux en Belgique (+ 4 points de base) et en Allemagne (+ 1 point de base). Enfin, l'augmentation du taux applicable au Luxembourg (+ 1 point de base) pourrait porter ce taux à 0,36 % au 1er janvier 2021.

➤ RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE

	31 décembre 2019										31 décembre 2020
	Expositions générales de crédit		Expositions de titrisation		Exigences de fonds propres				Répartition des exigences de fonds propres	Taux de coussin contra-cyclique	Taux de coussin contra-cyclique annoncés(**)
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	dont Expositions générales de crédit	dont Expositions du portefeuille de négociation	dont Expositions de titrisation	Total			
En millions d'euros	010	020	050	060	070	080	090	100	110	120	
Ventilation par pays											
Europe(*)	**184 738**	**614 261**	**3 882**	**43 646**	**31 151**	**1 398**	**631**	**33 180**	**0,75**		
dont Allemagne	20 260	14 894	275	2 042	1 626	-	43	1 669	0,04		0,25 %
dont Belgique	12 721	127 576	-	4 218	4 108	-	65	4 173	0,09		0,50 %
dont Bulgarie	392	313	-	-	42	-	-	42	0,00	0,50 %	1,00 %
dont Danemark	1 472	1 901	-	-	157	-	-	157	0,00	1,00 %	2,00 %
dont France	48 006	245 175	354	25 825	11 766	1 381	291	13 439	0,30	0,25 %	0,50 %
dont Irlande	271	7 709	7	749	254	-	19	273	0,01	1,00 %	1,00 %
dont Islande	1	12	-	-	0	-	-	0	0,00	1,75 %	2,00 %
dont Lituanie	8	5	-	-	1	-	-	1	0,00	1,00 %	1,00 %
dont Luxembourg	1 531	33 424	-	-	1 193	0	-	1 194	0,03		0,25 %
dont Norvège	614	2 594	-	-	119	-	-	119	0,00	2,50 %	2,50 %
dont République tchèque	298	937	-	-	57	-	-	57	0,00	1,50 %	2,00 %
dont Royaume-Uni	14 447	39 825	1 380	6 251	1 836	-	132	1 967	0,04	1,00 %	2,00 %
dont Slovaquie	165	243	-	-	18	-	-	18	0,00	1,50 %	2,00 %
dont Suède	2 275	1 941	96	18	217	-	3	220	0,00	2,50 %	2,50 %
Amérique du Nord	**63 825**	**76 187**	**2 584**	**10 406**	**5 716**	**21**	**199**	**5 935**	**0,13**		
Asie Pacifique	**5 478**	**44 514**	**29**	**957**	**2 301**	**-**	**11**	**2 312**	**0,05**		
dont Hong Kong	1 528	6 931	-	45	330	-	1	331	0,01	2,00 %	2,00 %
Reste du monde	**29 209**	**32 484**	**-**	**-**	**3 023**	**8**	**-**	**3 031**	**0,07**		
TOTAL	**283 251**	**767 446**	**6 495**	**55 009**	**42 190**	**1 427**	**841**	**44 457**	**1,00**	**0,17 %**	**0,35 %**

(*) Sur le périmètre de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange (AELE).
(**) Taux annoncés sur le site de l'ESRB au 31 décembre 2019.

Annexe 4 : Informations relatives aux exigences de fonds propres pour les filiales « significatives »

Les exigences de fonds propres des filiales significatives (cf. paragraphe *Filiales significatives* de la section *Champ d'application* de la partie 5.2) sont présentées par type de risque, en contribution au Groupe.

GROUPE BNP PARIBAS FORTIS

	En millions d'euros	Actifs pondérés		Exigences de fonds propres
		31 décembre 2019	31 décembre 2018	31 décembre 2019
1	**Risque de crédit**	**129 205**	**134 105**	**10 336**
2	dont approche standard	53 815	66 769	4 305
4	dont approche basée sur les notations internes – avancée (AIRB)	60 420	57 604	4 834
5	dont participations en actions traitées en méthode de pondération simple	14 971	9 732	1 198
6	**Risque de contrepartie**	**2 004**	**1 877**	**160**
7	dont méthode de l'évaluation au prix du marché	446	345	36
10	dont méthode du modèle interne	1 378	1 317	110
11	dont CCP – contributions au fonds de défaillance	84	58	7
12	dont CVA	97	157	8
14	**Positions de titrisation du portefeuille bancaire**	**1 013**	**823**	**81**
14a	dont approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA)	816	-	65
14c	dont approche fondée sur les notations externes (SEC-ERBA)	26	-	2
15	dont approche fondée sur les notations (IRB)	171	402	14
18	dont approche standard	0	421	0
19	**Risque de marché**	**533**	**404**	**43**
20	dont approche standard	533	404	43
23	**Risque opérationnel**	**13 198**	**15 260**	**1 056**
24	dont approche de base	1 941	2 768	155
25	dont approche standard	2 160	2 632	173
26	dont approche par mesure avancée (AMA)	9 097	9 860	728
27	**Montants inférieurs aux seuils de déduction (pondérés à 250 %)**	**4 370**	**4 355**	**350**
29	**TOTAL**	**150 323**	**156 825**	**12 026**

GROUPE BNL

		Actifs pondérés		Exigences de fonds propres
En millions d'euros		31 décembre 2019	31 décembre 2018	31 décembre 2019
1	**Risque de crédit**	**38 373**	**35 861**	**3 070**
2	dont approche standard	6 864	6 504	549
4	dont approche basée sur les notations internes – avancée (AIRB)	29 861	27 776	2 389
5	dont participations en actions traitées en méthode de pondération simple	1 649	1 581	132
6	**Risque de contrepartie**	**397**	**386**	**32**
7	dont méthode de l'évaluation au prix du marché	298	275	24
12	dont CVA	99	111	8
14	**Positions de titrisation du portefeuille bancaire**	**461**	**210**	**37**
14a	dont approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA)	39	-	3
14b	dont approche standard (SEC-SA)	222	-	18
15	dont approche fondée sur les notations (IRB)	5	-	0
16	dont méthode de la formule prudentielle (SFA)	156	155	12
18	dont approche standard	39	55	3
19	**Risque de marché**	**2**	**12**	**0**
20	dont approche standard	2	12	0
23	**Risque opérationnel**	**3 798**	**5 419**	**304**
24	dont approche de base	142	79	11
25	dont approche standard	136	101	11
26	dont approche par mesure avancée (AMA)	3 520	5 239	282
27	**Montants inférieurs aux seuils de déduction (pondérés à 250 %)**	**79**	**26**	**6**
29	**TOTAL**	**43 110**	**41 915**	**3 449**

GROUPE BNP PARIBAS USA INC.

		Actifs pondérés		Exigences de fonds propres
En millions d'euros		31 décembre 2019	31 décembre 2018	31 décembre 2019
1	**Risque de crédit**	**46 798**	**45 315**	**3 744**
2	dont approche standard	45 888	44 620	3 671
4	dont approche basée sur les notations internes – avancée (AIRB)	365	276	29
5	dont participations en actions traitées en méthode de pondération simple	545	418	44
6	**Risque de contrepartie**	**1 034**	**886**	**83**
7	dont méthode de l'évaluation au prix du marché	659	543	53
10	dont méthode du modèle interne	192	248	15
11	dont CCP – contributions au fonds de défaillance	174	87	14
12	dont CVA	9	9	1
14	**Positions de titrisation du portefeuille bancaire**	**9**	**5**	**1**
14b	dont approche standard (SEC-SA)	0	-	0
14c	dont approche fondée sur les notations externes (SEC-ERBA)	6	-	0
18	dont approche standard	3	5	0
19	**Risque de marché**	**0**	**19**	**0**
20	dont approche standard	0	19	0
23	**Risque opérationnel**	**4 540**	**4 601**	**363**
24	dont approche de base	41	39	3
25	dont approche standard	3 511	3 512	281
26	dont approche par mesure avancée (AMA)	988	1 050	79
27	**Montants inférieurs aux seuils de déduction (pondérés à 250 %)**	**726**	**1 920**	**58**
29	**TOTAL**	**53 107**	**52 745**	**4 249**

GROUPE BANK OF THE WEST

	En millions d'euros	Actifs pondérés		Exigences de fonds propres
		31 décembre 2019	31 décembre 2018	31 décembre 2019
1	**Risque de crédit**	**45 837**	**44 489**	**3 677**
2	dont approche standard	45 714	44 457	3 667
5	dont participations en actions traitées en méthode de pondération simple	124	32	10
6	**Risque de contrepartie**	**328**	**179**	**26**
7	dont méthode de l'évaluation au prix du marché	319	170	26
12	dont CVA	9	9	1
14	**Positions de titrisation du portefeuille bancaire**	**9**	**5**	**1**
14c	dont approche fondée sur les notations externes (SEC-ERBA)	6	-	0
18	dont approche standard	3	5	0
19	**Risque de marché**	**0**	**1**	**0**
20	dont approche standard	0	1	0
23	**Risque opérationnel**	**3 511**	**3 396**	**281**
24	dont approche de base	0	2	0
25	dont approche standard	3 511	3 394	281
27	**Montants inférieurs aux seuils de déduction (pondérés à 250 %)**	**85**	**1 311**	**7**
29	**TOTAL**	**49 771**	**49 382**	**3 992**

GROUPE BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE

		Actifs pondérés		Exigences de fonds propres
En millions d'euros		31 décembre 2019	31 décembre 2018	31 décembre 2019
1	**Risque de crédit**	**58 781**	**58 533**	**4 702**
2	dont approche standard	45 842	45 567	3 667
4	dont approche basée sur les notations internes – avancée (AIRB)	12 837	12 904	1 027
5	dont participations en actions traitées en méthode de pondération simple	101	62	8
6	**Risque de contrepartie**	**8**	**16**	**1**
7	dont méthode de l'évaluation au prix du marché	1	2	0
12	dont CVA	7	14	1
14	**Positions de titrisation du portefeuille bancaire**	**232**	**150**	**19**
14a	dont approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA)	66	-	5
14b	dont approche standard (SEC-SA)	7	-	1
14c	dont approche fondée sur les notations externes (SEC-ERBA)	58	-	5
15	dont approche fondée sur les notations (IRB)	82	110	7
16	dont méthode de la formule prudentielle (SFA)	0	-	0
18	dont approche standard	19	41	1
19	**Risque de marché**	**4**	**8**	**0**
20	dont approche standard	4	8	0
23	**Risque opérationnel**	**6 727**	**6 397**	**538**
24	dont approche de base	904	1 302	72
25	dont approche standard	1 160	869	93
26	dont approche par mesure avancée (AMA)	4 663	4 226	373
27	**Montants inférieurs aux seuils de déduction (pondérés à 250 %)**	**1 788**	**1 846**	**143**
29	**TOTAL**	**67 540**	**66 950**	**5 403**

GROUPE BGL BNP PARIBAS

		Actifs pondérés		Exigences de fonds propres
En millions d'euros		31 décembre 2019	31 décembre 2018	31 décembre 2019
1	**Risque de crédit**	**22 849**	**22 588**	**1 828**
2	dont approche standard	16 433	16 183	1 315
4	dont approche basée sur les notations internes – avancée (AIRB)	5 897	5 956	472
5	dont participations en actions traitées en méthode de pondération simple	519	449	42
6	**Risque de contrepartie**	**39**	**37**	**3**
7	dont méthode de l'évaluation au prix du marché	37	35	3
12	dont CVA	2	2	0
14	**Positions de titrisation du portefeuille bancaire**	**12**	**28**	**1**
15	dont approche fondée sur les notations (IRB)	12	28	1
18	dont approche standard	0	0	0
19	**Risque de marché**	**13**	**9**	**1**
20	dont approche standard	13	9	1
23	**Risque opérationnel**	**2 061**	**1 943**	**165**
24	dont approche de base	156	112	12
25	dont approche standard	254	240	20
26	dont approche par mesure avancée (AMA)	1 652	1 591	132
27	**Montants inférieurs aux seuils de déduction (pondérés à 250 %)**	**172**	**178**	**14**
29	**TOTAL**	**25 146**	**24 784**	**2 012**

Annexe 5 : Liste des tableaux et des graphiques

		Pages
5.1 SYNTHÈSE DES RISQUES ANNUELS		**268**
Tableau n° 1	Ratios de fonds propres	268
Tableau n° 2	Ratio TLAC	268
Tableau n° 3	Ratio de levier	269
Tableau n° 4	Ratio de liquidité à court terme – LCR	269
Graphique n° 1	Actifs pondérés par type de risque	269
Graphique n° 2	Actifs pondérés par métier	269
Graphique n° 3	Ventilation géographique des expositions du portefeuille de risque de crédit	270
Graphique n° 4	Ventilation des expositions du portefeuille de risque de crédit par classe d'exposition	270
Tableau n° 5	Ratio des créances douteuses sur encours bruts	270
Tableau n° 6	Taux de couverture strate 3	270
Tableau n° 7	Coût du risque sur encours	270
Tableau n° 8	Réserve de liquidité immédiatement disponible	271
5.2 GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES		**288**
Tableau n° 9	Différences entre périmètres de consolidation comptable et prudentiel (EU LI3)	289
Tableau n° 10	Passage du bilan comptable consolidé au bilan prudentiel (EU LI1-A)	290
Tableau n° 11	Ventilation du bilan prudentiel par type de risque (EU LI1-B)	294
Tableau n° 12	Réconciliation entre les valeurs nettes comptables du périmètre prudentiel et les montants d'exposition pris en compte à des fins règlementaires (EU LI2)	298
Tableau n° 13	Passage des capitaux propres comptables aux fonds propres de base de catégorie 1	300
Tableau n° 14	Fonds propres prudentiels	301
Tableau n° 15	Évolution des fonds propres	302
Tableau n° 16	Évolution des dettes éligibles à la constitution des fonds propres	303
Tableau n° 17	Actifs pondérés et exigences de fonds propres (EU OV1)	303
Tableau n° 18	Variation des actifs pondérés par type d'effets	304
Tableau n° 19	Actifs pondérés par type de risque et par métier	305
Tableau n° 20	Exigences globales de fonds propres	308
Tableau n° 21	Ratio TLAC	311
Tableau n° 22	Ratio TLAC – prise en compte des dettes senior préférées éligibles sur option	311
Tableau n° 23	Ratio de levier – détail	312
5.3 GESTION DES RISQUES		**316**
Graphique n° 5	Principales instances de gouvernance de niveau Groupe couvrant l'ensemble des risques	316
5.4 RISQUE DE CRÉDIT		**323**
Tableau n° 24	Expositions au risque de crédit par classe d'exposition et par type d'approche	323
Graphique n° 6	Exposition au risque de crédit par type d'approche	324
Tableau n° 25	Correspondance indicative des notes internes de contrepartie avec l'échelle type des agences de notation et les probabilités de défaut moyennes attendues	327
Tableau n° 26	Expositions au risque de crédit par classe d'exposition et par type d'approche (EU CRB-B)	329
Tableau n° 27	Ventilation géographique du portefeuille de risque de crédit (EU CRB-C)	330
Tableau n° 28	Ventilation sectorielle du portefeuille de risque de crédit (EU CRB-D)	334
Tableau n° 29	Actifs pondérés du risque de crédit	339
Tableau n° 30	Variation des actifs pondérés du risque de crédit par type d'effets (EU CR8)	340
Tableau n° 31	Principaux modèles : PD, LGD, CCF/EAD	341

		Pages
Tableau n° 32	Backtesting de la PD (EU CR9)	344
Tableau n° 33	Backtesting de la LGD	345
Graphique n° 7	Expositions au risque de crédit par note interne sur les portefeuilles Souverains, Institutions financières, Entreprises et Financement spécialisés en approche IRBA	346
Tableau n° 34	Expositions au risque de crédit sur les portefeuilles Souverains, Institutions financières, Entreprises et Financements spécialisés en approche IRBA (EU CR6)	347
Tableau n° 35	Ventilation géographique des PD et LGD moyennes de la classe d'exposition Entreprises	349
Graphique n° 8	Expositions au risque de crédit par note interne sur le portefeuille Clientèle de détail en approche IRBA	350
Tableau n° 36	Expositions au risque de crédit sur le portefeuille Clientèle de détail en approche IRBA (EU CR6)	351
Tableau n° 37	Ventilation géographique des PD et LGD moyennes de la Clientèle de détail	353
Tableau n° 38	Expositions au risque de crédit en approche standard par classe d'exposition standard (EU CR4)	354
Tableau n° 39	Valeur exposée au risque de crédit en approche standard (EU CR5)	355
Graphique n° 9	Valeur exposée au risque de crédit par taux de pondération effectif en approche standard	356
Tableau n° 40	Participations en actions en méthode de pondération simple (EU CR10)	358
Tableau n° 41	Participations dans des sociétés d'assurance (EU INS1)	358
Tableau n° 42	Variation des actifs pondérés des participations en actions traitées en méthode de pondération simple par type d'effet	358
Tableau n° 43	Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (EU NPL4)	360
Tableau n° 44	Échéancement des encours performants et non performants présentant des impayés (EU NPL3)	362
Tableau n° 45	Ventilation des actifs financiers soumis à dépréciations par strate et par note interne	364
Tableau n° 46	Expositions et provisions par classe d'exposition (EU CR1-A)	366
Tableau n° 47	Ventilation géographique des expositions et des provisions (EU CR1-C)	368
Tableau n° 48	Ventilation sectorielle des expositions et des provisions de strate 3 (EU CR1-B)	370
Tableau n° 49	Qualité de crédit des créances restructurées (EU NPL1)	372
Tableau n° 50	Montant d'atténuation du risque de crédit sur les portefeuilles Souverains, Institutions financières, Entreprises et Financements spécialisés en approche IRBA	374
Tableau n° 51	Montant d'atténuation du risque de crédit sur les portefeuilles Souverains, Institutions financières, Entreprises et Financements spécialisés en approche standard	374
5.5 TITRISATION EN PORTEFEUILLE BANCAIRE		**375**
Tableau n° 52	Expositions titrisées et positions de titrisation conservées ou acquises par type de rôle	375
Tableau n° 53	Expositions titrisées par BNP Paribas en tant qu'initiateur par type d'approche	376
Tableau n° 54	Expositions titrisées par BNP Paribas en tant qu'initiateur par catégorie d'actif sous-jacent	377
Tableau n° 55	Expositions titrisées par BNP Paribas en tant que sponsor par catégorie d'actif sous-jacent	377
Tableau n° 56	Positions de titrisation conservées ou acquises par type d'actifs (EU SEC1)	380
Tableau n° 57	Positions de titrisation par zone géographique du sous-jacent dont positions en défaut et provisions	381
Tableau n° 58	Qualité des positions de titrisation du portefeuille bancaire	381
Tableau n° 59	Positions de titrisation et actifs pondérés par type d'approche	383
Tableau n° 60	Variation des actifs pondérés du risque de titrisation par type d'effets	383
Tableau n° 61	Positions de titrisation et actifs pondérés – initiateur ou sponsor (EU SEC3)	384
Tableau n° 62	Positions de titrisation et actifs pondérés – investisseur (EU SEC4)	385
5.6 RISQUE DE CONTREPARTIE		**386**
Tableau n° 63	Valeur exposée au risque de contrepartie par classe d'exposition (hors risque sur CVA)	389
Tableau n° 64	Ventilation du risque de contrepartie par type de produit (hors risque sur CVA)	389
Tableau n° 65	Exposition au risque de contrepartie bilatéral par méthode de calcul de la valeur exposée au risque (EU CCR1)	390
Tableau n° 66	Valeur exposée au risque de contrepartie bilatéral en approche IRBA (EU CCR4)	391
Tableau n° 67	Valeur exposée au risque de contrepartie bilatéral pondérée en approche standard (EU CCR3)	393
Tableau n° 68	Valeur exposée au risque de contrepartie bilatéral par note	393
Tableau n° 69	Expositions sur contrepartie centrales (CCP) (EU CCR8)	394

		Pages
Tableau n° 70	Valeur exposée au risque et actifs pondérés pour risque sur CVA (EU CCR2)	395
Tableau n° 71	Composition du collatéral posté et reçu (EU CCR5-B)	395
Tableau n° 72	Exposition sur dérivés de crédit (EU CCR6)	396
Tableau n° 73	Exigences de fonds propres actifs pondérés du risque de contrepartie	397
Tableau n° 74	Variation des actifs pondérés du risque de contrepartie (EU CCR7)	397
5.7 RISQUE DE MARCHÉ		**398**
Tableau n° 75	Exigences de fonds propres et actifs pondérés du risque de marché	398
Tableau n° 76	Risque de marché – approche du modèle interne (EU MR2-A)	399
Tableau n° 77	Risque de marché – approche standard (EU MR1)	399
Tableau n° 78	Variation des actifs pondérés du risque de marché par type d'effets (EU MR2-B)	400
Tableau n° 79	Valeur en Risque (1 jour, 99 %)	404
Graphique n° 10	Comparaison entre la VaR (1 jour, 99 %) et le résultat quotidien du portefeuille de négociation (EU MR4)	405
Graphique n° 11	Évolution trimestrielle de la VaR (1 jour, 99 %)	405
Graphique n° 12	Distribution des résultats réels quotidiens du portefeuille de négociation	406
Tableau n° 80	Valeur en Risque (10 jours, 99 %)	406
Tableau n° 81	Valeur en Risque stressée (1 jour, 99 %)	407
Tableau n° 82	Valeurs des paramètres utilisés en modèle interne (EU MR3)	408
Tableau n° 83	Positions de titrisation du portefeuille de négociation hors portefeuille de corrélation par catégorie d'actif	409
Tableau n° 84	Qualité des positions de titrisation du portefeuille de négociation hors portefeuille de corrélation	409
Tableau n° 85	Positions de titrisation et exigences de fonds propres du portefeuille de négociation hors portefeuille de corrélation par taux de pondération	410
Tableau n° 86	Sensibilité des revenus au risque global de taux pour un choc de +/- 50 points de base des taux d'intérêt	414
Tableau n° 87	Flux de trésorerie faisant l'objet de couverture	415
5.8 RISQUE DE LIQUIDITÉ		**416**
Tableau n° 88	Ventilation des financements wholesale par devise	418
Tableau n° 89	Composition des financements wholesale moyen long terme du Groupe	419
Tableau n° 90	Évolution des financements wholesale moyen long terme du Groupe	419
Tableau n° 91	Financements wholesale à moyen et long terme sécurisés	420
Tableau n° 92	Composition de la réserve de liquidité globale *(Counterbalancing capacity)*	421
Tableau n° 93	Ratio de liquidité à court terme (LCR) – détail (EU LIQ1)	422
Tableau n° 94	Échéancier contractuel du bilan prudentiel	424
Tableau n° 95	Échéancier contractuel des instruments de capitaux propres et dettes représentées par un titre à moyen long terme du périmètre prudentiel (EU TLAC2)	426
Tableau n° 96	Échéancier économique des instruments de capitaux propres du périmètre prudentiel	427
Tableau n° 97	Grèvement des actifs et des sûretés reçues	428
5.9 RISQUE OPÉRATIONNEL		**430**
Graphique n° 13	Dispositif de gestion du risque de réputation	433
Graphique n° 14	Pertes liées au risque opérationnel – répartition par type d'événement (moyenne 2011 à 2019)	436
Tableau n° 98	Exigences de fonds propres et actifs pondérés au titre du risque opérationnel	437
5.10 RISQUES D'ASSURANCE		**438**
Tableau n° 99	Décomposition des placements du Groupe BNP Paribas Cardif (hors placements en unités de compte)	439
Tableau n° 100	Expositions obligataires par nature et par notation de l'émetteur (hors placements en unités de compte et Eurocroissance)	440
Tableau n° 101	Expositions aux obligations d'état et similaires par pays émetteur (hors placements en unités de compte et Eurocroissance)	440
Tableau n° 102	Actifs financiers remplissant le critère des flux de trésorerie	440
Tableau n° 103	Actifs financiers non investment grade remplissant le critère des flux de trésorerie	441
Tableau n° 104	Taux de rachat moyens observés pour les fonds généraux du Groupe BNP Paribas Cardif	441

Annexe 6 : Acronymes et anglicismes

Acronymes	
ABCP	Asset-Backed Commercial Paper
ABE	Autorité Bancaire Européenne (EBA)
ABS	Asset-Backed Securities
ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
ALCo	Asset and Liability Committee
ALM	Asset and Liability Management (ou Gestion Actif-Passif)
AMA	Approche en Mesure Avancée
BCE	Banque Centrale Européenne
BNB	Banque Nationale de Belgique
BRRD	Directive sur le redressement et la résolution des crises bancaires
CCF	Credit Conversion Factor
CDO	Collaterised Debt Obligations
CCP	Chambre de compensation (Central Counterparty)
CDS	Credit Default Swap
CEBS	Committee of European Banking Supervisors
CHR	Classe Homogène de Risque
CLO	Collaterised Loan Obligations
CMBS	Commercial Mortgage Backed Securities
CMG	Crisis Management Group
CRD	Capital Requirement Directive (directive européenne)
CRM	Comprehensive Risk Measure
CRR	Capital Requirement Regulation (règlement européen)
CRU	Conseil de résolution unique
CVA	Credit Valuation Adjustment
D-SIBS	Domestic systemically important banks
EAD	Exposure at Default (valeur exposée au Risque)
EDTF	Enhanced Disclosure Task Force
EEE	Espace Économique Européen
EEPE	Effective Expected Positive Exposure (Exposition positive attendue effective)
EHQLA	Actifs d'une liquidité et d'une qualité de crédit extrêmement élevées
EL	Expected Loss (perte attendue)
FBF	Fédération Bancaire Française
FED	Réserve Fédérale des États-Unis
FICC	Fixed Income Credit and Commodities
FMI	Fonds Monétaire International
FSB	Financial Stability Board (Conseil de stabilité financière)
G-SIBs	Global Systemically Important Banks
HQLA	High Quality Liquid Assets
ICAAP	Internal Capital Adequacy Assessment Process (dans le cadre du Pilier 2)
IFRS	International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière)
IRBA	Internal Rating Based Approach (modèle interne)
IRC	Incremental Risk Charge

Acronymes	
ISDA	International Swaps and Derivatives Association
LGD	Loss Given Default (perte en cas de défaut)
KYC	Know Your Customer
LTV	Loan-to-Value
MREL	Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities
MTN	Medium Term Note
NPV	Net Present Value
pb	Points de base
PD	Probability of Default (probabilité de défaut)
PIB	Produit Intérieur Brut
PME	Petites et Moyennes Entreprises (SME en anglais)
PNB	Produit Net Bancaire
PPB	Provision pour Participation aux Bénéfices
PVA	Prudent Valuation Adjustment
RMBS	Residential Mortgage-Backed Securities (titres de crédits hypothécaires résidentiels)
RW	Risk weight (taux de pondération)
SFT	Securities Financing Transaction
SREP	Supervisory Review and Evaluation Process
STS	Simple, transparent et standard
TLAC	Total Loss Absorbing Capacity
TLTRO	Targeted Long Term Refinancing Operation
TRG	Taux de Récupération Global
VaR	Value at Risk
Anglicismes	
Back stop	« Filet de sécurité »
Backtesting	Méthode consistant à vérifier que les mesures du risque réel sont cohérentes avec les estimations
Banking book	Portefeuille bancaire
Bid/offer	Acheteur-vendeur, offre-demande
Cash Flow Hedge	Couverture des flux de trésorerie
Common Equity Tier 1 (CET1)	Fonds propres de base de catégorie 1
Fair Value Hedge	Couverture de juste valeur
Grandfathered	Maintien des acquis
Haircut	Décote
Pay-off	Remboursement
Risk Appetite Framework	Dispositif d'appétit pour le risque
Risk Appetite Statement	Énoncé d'appétit pour le risque
Spread	Écart de crédit
Stress test	Test de résistance
Trading book	Portefeuille de négoce
Wholesale funding	Financement sur les marchés

5

6 INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2019

6.1 États financiers de BNP Paribas SA 466

Compte de résultat de l'exercice 2019 466
Bilan au 31 décembre 2019 467

Notes annexes aux états financiers des comptes sociaux 468

Note 1 Résumé des principes comptables appliqués par BNP Paribas SA 468
Note 2 Notes relatives au compte de résultat de l'exercice 2019 474
Note 3 Notes relatives au bilan au 31 décembre 2019 478
Note 4 Engagements de financement et de garantie et sur titres 487
Note 5 Rémunérations et avantages consentis au personnel 489
Note 6 Informations complémentaires 491

6.2 L'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et la mise en distribution de dividende 494

6.3 Tableau des 5 derniers exercices de BNP Paribas SA 495

6.4 Principales filiales et participations de BNP Paribas SA 496

6.5 Informations relatives aux prises de participations de BNP Paribas SA en 2019 portant sur au moins 5 % du capital de sociétés françaises 503

6.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 504

6.1 États financiers de BNP Paribas SA

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019

En millions d'euros	Notes	Exercice 2019	Exercice 2018
Intérêts et produits assimilés	2.a	22 446	19 702
Intérêts et charges assimilées	2.a	(18 506)	(15 338)
Revenus des titres à revenu variable	2.b	6 223	4 520
Commissions (produits)	2.c	6 153	5 541
Commissions (charges)	2.c	(1 304)	(1 059)
Gains nets sur opérations des portefeuilles de négociation	2.d	4 600	3 282
Gains nets sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	2.e	583	169
Autres produits d'exploitation bancaire		97	152
Autres charges d'exploitation bancaire		(121)	(159)
PRODUIT NET BANCAIRE		**20 171**	**16 810**
Frais de personnel	5.a	(6 700)	(6 116)
Autres frais administratifs		(4 774)	(4 872)
Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		(693)	(608)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**8 004**	**5 214**
Coût du risque	2.f	(759)	(332)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**7 245**	**4 882**
Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés	2.g	575	(408)
Dotations nettes aux provisions règlementées		(5)	(4)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		**7 815**	**4 470**
Impôt sur les bénéfices	2.h	(325)	557
RÉSULTAT NET		**7 490**	**5 027**

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2019

En millions d'euros, au	Notes	31 décembre 2019	31 décembre 2018
ACTIF			
Caisse, banques centrales		132 027	165 621
Effets publics et valeurs assimilées	3.c	198 628	152 521
Créances sur les établissements de crédit	3.a	230 161	228 514
Opérations avec la clientèle	3.b	495 934	450 162
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.c	73 764	91 306
Actions et autres titres à revenu variable	3.c	2 695	1 614
Participations et autres titres détenus à long terme	3.c	3 499	3 501
Parts dans les entreprises liées	3.c	62 016	63 284
Immobilisations incorporelles	3.j	2 762	2 665
Immobilisations corporelles	3.j	2 539	2 504
Actions propres	3.d	38	38
Autres actifs	3.h	129 464	134 416
Comptes de régularisation	3.i	95 819	71 232
TOTAL ACTIF		**1 429 346**	**1 367 378**
DETTES			
Banques centrales		4 422	1 207
Dettes envers les établissements de crédit	3.a	270 139	249 147
Opérations avec la clientèle	3.b	587 144	567 227
Dettes représentées par un titre	3.f	135 004	133 959
Autres passifs	3.h	247 088	252 866
Comptes de régularisation	3.i	84 779	68 304
Provisions	3.k	1 723	1 681
Dettes subordonnées	3.l	26 212	23 864
TOTAL DETTES		**1 356 511**	**1 298 255**
CAPITAUX PROPRES	6.b		
Capital souscrit		2 500	2 500
Prime d'émission		23 222	23 222
Réserves		39 623	38 374
Résultat de l'exercice		7 490	5 027
TOTAL CAPITAUX PROPRES		**72 835**	**69 123**
TOTAL PASSIF		**1 429 346**	**1 367 378**

HORS-BILAN	Notes	31 décembre 2019	31 décembre 2018
ENGAGEMENTS DONNÉS			
Engagements de financement	4.a	330 760	305 735
Engagements de garantie	4.b	128 042	116 498
Engagements sur titres		23 433	15 774
ENGAGEMENTS REÇUS			
Engagements de financement	4.a	148 432	146 152
Engagements de garantie	4.b	245 056	212 576
Engagements sur titres		35 672	27 677

Notes annexes aux états financiers des comptes sociaux

Note 1 RÉSUMÉ DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS PAR BNP PARIBAS SA

Les comptes de BNP Paribas SA sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements bancaires tels que figurant dans le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 et les règlements l'ayant modifié depuis cette date.

CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent également les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre, les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

Les prêts consentis et les engagements de crédit confirmés sont répartis entre les encours réputés sains, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une restructuration et les encours jugés douteux. Il en est de même des risques de crédit attachés aux instruments financiers à terme dont la valeur actuelle est représentative d'un actif pour l'entreprise.

Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation des risques de crédit de BNP Paribas SA. Ce dernier prend en compte deux paramètres fondamentaux : la probabilité de défaut de la contrepartie qui s'exprime au moyen d'une note et le taux de récupération global qui est attaché à la nature des transactions. L'échelle de note de contrepartie comprend douze niveaux : dix couvrant les créances saines et deux relatifs aux clients douteux et douteux compromis.

Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles la Banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements. Les crédits présentant des échéances impayées depuis plus de trois mois, ainsi que les crédits faisant l'objet d'une procédure contentieuse sont considérés comme douteux. La classification en douteux d'une créance entraîne immédiatement celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie.

Ces crédits donnent lieu à la constitution de dépréciations pour créances douteuses, qui correspondent à la différence entre la valeur brute de la créance et la valeur actualisée au taux effectif d'origine du crédit (pour les crédits à taux fixe) ou au dernier taux contractuel connu (pour les crédits à taux variables) des flux futurs estimés recouvrables comprenant les flux en capital et en intérêts, ainsi que ceux résultant de la réalisation des garanties. Les garanties considérées sont constituées de garanties hypothécaires et nantissements, ainsi que de dérivés de crédit que la Banque a acquis pour protéger le risque de crédit attaché aux portefeuilles de créances.

La restructuration d'une créance pour cause de difficultés financières de l'emprunteur donne lieu au calcul d'une décote représentant l'écart, en valeur actualisée, entre les nouvelles conditions de rémunération et les conditions initiales de rémunération de ladite créance. Les décotes sont comptabilisées en déduction de l'actif et reprises en résultat de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle de la créance. Lorsqu'une créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau des échéances impayées, la créance est immédiatement déclassée en créances douteuses ou en créances douteuses compromises.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration dont les termes sont respectés, et pour lesquelles le risque de crédit n'est plus avéré, sont également reclassées en créances saines.

Sont considérées comme douteuses compromises, les créances sur des contreparties dont les conditions de solvabilité sont telles qu'après une durée raisonnable de classement en douteux, aucun reclassement en sain n'est prévisible, les créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée, la plupart des créances issues de restructurations pour lesquelles le débiteur est à nouveau en défaut, ainsi que les créances classées en douteux depuis plus d'un an, sur lesquelles un défaut de paiement a été constaté, et qui ne sont pas assorties de garanties de recouvrement quasi intégral de la créance.

Les dépréciations pour créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés. Les provisions maintenues au passif du bilan sont constituées des provisions pour engagements par signature, des provisions pour pertes à terminaison relatives aux prises de participation dans des programmes immobiliers et des provisions pour procès et autres préjudices, ainsi que des provisions pour risques sectoriels éventuels.

Au compte de résultat, les dotations et reprises de provisions et de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables, les récupérations sur créances amorties et les décotes calculées sur créances restructurées sont regroupées dans la rubrique « Coût du risque ».

Les intérêts correspondant à la rémunération de la valeur comptable des créances dépréciées, ou à la reprise de l'effet d'actualisation, sont comptabilisés en « produits d'intérêts », tout comme les reprises de décote sur créances restructurées.

CONTRATS D'ÉPARGNE ET DE PRÊT RÈGLEMENTÉS

Les comptes épargne logement (CEL) et plans d'épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne règlementés par les pouvoirs publics, destinés aux particuliers. Ils associent une phase d'épargne et une phase de crédit, indissociablement liées, la phase de crédit étant contingente à la phase d'épargne.

Ces produits comportent deux types d'engagements pour BNP Paribas SA qui s'est engagé d'une part à rémunérer l'épargne, pour une durée indéterminée, à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat par les pouvoirs publics pour les PEL ou à un taux refixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les CEL, et d'autre part à prêter au client, s'il le demande, pour un montant fonction des droits acquis pendant la phase d'épargne, à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL.

Les engagements futurs de BNP Paribas SA relatifs à chaque génération – les PEL de même taux à l'ouverture formant une génération, et les CEL formant, pour leur ensemble, une génération – sont mesurés par actualisation des résultats potentiels futurs associés aux encours en risque de la génération considérée.

Les encours en risque sont estimés sur la base d'une analyse des historiques des comportements clientèle, et correspondent aux encours statistiquement probables pour les crédits, et à la différence entre les encours statistiquement probables et les encours minimum attendus pour l'épargne, les encours minimum attendus étant assimilables à des dépôts à terme certains.

Les résultats des périodes futures afférents à la phase d'épargne sont estimés par la différence entre le taux de replacement et le taux fixe de rémunération de l'épargne sur l'encours en risque d'épargne de la période considérée. Les résultats des périodes futures afférents à la phase de crédit sont estimés par la différence entre le taux de refinancement et le taux fixe de rémunération des crédits sur l'encours en risque de crédit de la période considérée.

Les taux de placement de l'épargne et les taux de refinancement des crédits sont déduits de la courbe de taux de swap et des marges attendues sur des instruments financiers de nature et de maturités comparables. Les marges sont déterminées à partir de celles observées sur les crédits à l'habitat à taux fixe pour la phase de crédit, et de celles observées sur les produits offerts à la clientèle particulière pour la phase d'épargne.

Pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque, les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour BNP Paribas SA, une provision est constituée, sans compensation entre les générations, et enregistrée dans la rubrique « Provisions » du bilan. Les variations de cette provision sont enregistrées au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts et assimilés ».

TITRES

Le terme « Titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe – c'est-à-dire à rendement non aléatoire – qu'il soit fondé sur des taux fixes ou sur des taux variables, les actions et les autres titres à revenu variable.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres de l'activité de portefeuille, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

À compter du 1er janvier 2018, les titres de transaction acquis ou cédés dans le cadre de contrats dont les modalités imposent la livraison des titres dans un délai défini par la règlementation ou par une convention sur le marché concerné sont désormais enregistrés au bilan en date de règlement. Ce changement est sans impact sur le compte de résultat et les capitaux propres d'ouverture. Les autres catégories de titres acquis ou cédés dans les mêmes conditions restent comptabilisées en date de transaction.

En cas de risque de crédit avéré, les titres à revenu fixe des portefeuilles de placement et d'investissement sont identifiés comme des titres douteux, selon les mêmes critères que ceux applicables aux créances et engagements douteux.

Lorsque des titres supportant un risque de contrepartie sont classés en douteux, la dépréciation relative à ce risque, lorsqu'il peut être isolé, est inscrite dans la rubrique « Coût du risque ».

Titres de transaction

Les titres qui à l'origine sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme et ceux détenus du fait d'une activité de mainteneur de marché, sont comptabilisés dans la rubrique « Titres de transaction », et évalués individuellement à leur prix de marché, s'ils répondent aux caractéristiques suivantes :

- ces titres sont négociables sur un marché actif (tout marché sur lequel les prix de marché des titres concernés sont constamment accessibles aux tiers auprès d'une Bourse de valeurs, ou auprès de courtiers, de négociateurs ou d'établissements assujettis mainteneurs de marché) ;
- les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

Sont également considérés comme des titres de transaction les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée (notamment en sensibilité) de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres, ou d'autres instruments financiers appréhendés globalement.

Les variations de valeur contribuent à la formation du résultat de ce portefeuille. Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable, et continuent de suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie, les titres de transaction peuvent être reclassés dans les catégories « titres de placement » ou « titres d'investissement » en fonction de la nouvelle stratégie de détention adoptée.

De même, lorsque les titres de transaction à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance, ils peuvent être transférés dans les catégories « Titres de placement » ou « Titres d'investissement ».

Les dispositions de chaque catégorie concernée sont applicables à la date du transfert.

Si les caractéristiques du marché sur lequel les titres de transaction ont été acquis évoluent de sorte que ce marché ne puisse plus être considéré comme actif, la valeur de réévaluation des titres concernés est déterminée en utilisant des techniques de valorisation qui tiennent compte des nouvelles caractéristiques du marché.

Titres de placement

Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui ne sont inscrits dans aucune des autres catégories existantes.

Les obligations et les autres titres dits à revenu fixe sont évalués au plus bas du prix d'acquisition (hors intérêts courus non échus) ou de la valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de Bourse. Les intérêts courus sont comptabilisés en compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres de placement à revenu fixe acquis sur le marché secondaire est enregistré en résultat selon la méthode actuarielle, sur la durée de vie résiduelle des titres. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Les actions sont évaluées au plus bas du prix d'acquisition ou de la valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de Bourse pour les actions cotées et par référence à la quote-part de capitaux propres revenant à BNP Paribas SA, calculée à partir des informations disponibles les plus récentes pour les actions non cotées. Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Le prix de revient des titres de placement cédés est calculé selon la méthode « premier entré, premier sorti ». Les plus-values et moins-values de cession sont enregistrées dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat, de même que les dépréciations de titres dotées ou reprises.

Dans le cas de situations exceptionnelles nécessitant un changement de stratégie ou lorsque les titres ne sont plus négociables sur un marché actif, les titres classés dans la catégorie « Titres de placement » peuvent être transférés dans la catégorie « Titres d'investissement » et doivent être identifiés au sein de ce portefeuille. Ces titres sont alors comptabilisés selon les dispositions relatives à la catégorie « Titres d'investissement ».

Titres de l'activité de portefeuille

Relèvent d'une activité de portefeuille, les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif, d'en retirer le gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice. C'est notamment le cas des titres détenus dans le cadre d'une activité de capital-risque.

Les titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. La valeur d'utilité des titres cotés est déterminée par référence au cours sur une période d'un mois.

Titres d'investissement

Les titres à revenu fixe assortis d'une échéance déterminée (notamment les obligations, les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et autres titres de créances négociables) sont comptabilisés en « Titres d'investissement » lorsqu'existent l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance.

Les obligations entrant dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle.

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres d'investissement est enregistré en résultat selon la méthode actuarielle, sur la durée de vie résiduelle des titres. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Une dépréciation est constituée lorsque la dégradation de la qualité de la signature des émetteurs est susceptible de compromettre le remboursement des titres à leur échéance.

En cas de cession de titres ou de transferts vers une autre catégorie, pour un montant significatif par rapport au montant total des autres titres d'investissement détenus, le classement dans cette catégorie n'est plus autorisé pour la période en cours et pendant les deux exercices suivants. Tous les titres détenus et classés en « Titres d'investissement » sont alors reclassés dans la catégorie « Titres de placement ».

Lorsque, dans les cas de situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie, des titres de transaction et de placement ont été transférés dans cette catégorie, les cessions réalisées avant l'échéance de ces titres d'investissement, si elles sont liées au fait qu'ils redeviennent négociables sur un marché actif, n'entraînent pas l'application de la règle de reclassement des autres titres détenus décrite au paragraphe précédent.

Titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles BNP Paribas SA dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités de BNP Paribas SA. Cette influence est présumée lorsque le pourcentage de contrôle de BNP Paribas SA est supérieur ou égal à 10 %.

Les « Autres titres détenus à long terme » sont des actions et valeurs assimilées que BNP Paribas SA entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenu variable détenus dans les entreprises liées pour lesquelles BNP Paribas SA dispose d'un contrôle exclusif, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans le Groupe.

Les titres détenus dans ces catégories sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée, pour chaque titre, par référence à une méthode d'évaluation documentée fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs, l'actif net réévalué et/ou les multiples communément utilisés qui leur sont relatifs pour apprécier les perspectives de rentabilité. Pour les titres cotés sur un marché actif, la valeur d'utilité est considérée égale au cours de Bourse moyen observé sur le dernier mois.

Les lignes de titres cotés représentant une valeur d'acquisition inférieure à dix millions d'euros peuvent être évaluées, par mesure de simplification, par référence au cours de Bourse moyen du mois précédent la clôture.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dotations ou reprises de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

Les dividendes sont enregistrés dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Actions propres

Les actions propres détenues par BNP Paribas SA sont classées et évaluées selon les modalités suivantes :

- les actions détenues, acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité ainsi que celles acquises dans le cadre d'opérations d'arbitrage sur indices, sont inscrites dans la catégorie des titres de transaction et évaluées au prix de marché ;
- les actions détenues dans la perspective d'une attribution aux salariés sont inscrites dans la catégorie des titres de placement. Les actions attribuées aux salariés des filiales et succursales de BNP Paribas SA sont refacturées à celles-ci, selon les dispositions locales applicables ;

  Les actions propres détenues dans le but d'une attribution aux salariés ne sont pas dépréciées, en raison de la constitution au passif d'une provision déterminée en fonction des services rendus par les bénéficiaires ;
- les actions détenues en vue de leur annulation ou dont l'intention de détention ne répond en particulier à aucun des motifs précédemment mentionnés sont inscrites en valeurs immobilisées. Les actions destinées à être annulées sont maintenues à leur coût d'acquisition. Les autres actions sont évaluées au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'usage.

IMMOBILISATIONS

Les immeubles et le matériel figurent au coût d'acquisition ou au coût réévalué pour ceux ayant fait l'objet d'une réévaluation, conformément aux lois de finances de 1977 et 1978 en France. L'écart de réévaluation sur biens non amortissables, dégagé à l'occasion de ces réévaluations légales, a été incorporé au capital.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels développés par la Banque, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire et sur la durée d'utilité attendue du bien. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

La fraction des amortissements pratiqués qui excède l'amortissement économique, principalement calculé sur le mode linéaire, est enregistrée dans la rubrique « Provisions règlementées : amortissements dérogatoires » au passif du bilan. Aucun effet d'impôt différé n'est calculé sur les amortissements dérogatoires.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. Cette approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation.

Les durées d'amortissement pour les immeubles de bureaux sont de 80 et 60 ans pour le gros œuvre des immeubles de prestige et les autres immeubles respectivement, 30 ans pour les façades, 20 ans pour les installations générales et techniques et 10 ans pour les agencements.

Les logiciels sont amortis selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 3 ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle et 8 ans pour les développements d'infrastructure.

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation systématique au moins une fois par an.

Si un indice de dépréciation est identifié, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur significative, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation sauf dans le cas du fonds commercial et du mali technique résiduel (cf. *infra*) affecté au fonds commercial. Les dépréciations sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

- Le fonds commercial est présumé avoir une durée d'utilisation non limitée dans le temps. Il est donc non amortissable, sans qu'il soit nécessaire d'en justifier. Toutefois, cette présomption est réfutable, ce qui signifie que s'il existe une durée d'utilisation limitée dans le temps, le fonds commercial doit être amorti sur sa durée d'utilisation réelle ou forfaitaire (10 ans) s'il n'est pas possible d'évaluer cette durée de façon fiable. Par ailleurs, si le fonds commercial n'est pas amorti, il doit être soumis à un test de dépréciation annuel qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas d'indice de perte de valeur.
- Le mali technique résultant des opérations de fusions et assimilées est affecté aux différents éléments apportés dans la limite des plus-values latentes identifiées. Cette affectation est effectuée dans des sous-comptes dédiés des actifs concernés et suit les règles d'amortissement et de provisionnement de ces actifs.
- Le mali technique résiduel après affectation aux différents actifs sous-jacents (cf. supra) est porté pour son solde net en fonds commercial.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie, les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties selon la méthode actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt, les frais afférents à leur émission étant répartis linéairement sur cette même durée.

PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

Les provisions pour engagements internationaux sont constituées en fonction de l'appréciation portée d'une part sur le risque de non-transfert attaché à la solvabilité future de chacun des pays composant la base provisionnable et d'autre part sur le risque systémique de crédit auquel sont exposés les débiteurs dans l'hypothèse d'une dégradation continue et persistante de la situation économique et générale des pays compris dans cette base. Les provisions constituées ou libérées au titre de ces risques sont regroupées au compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

PROVISIONS NON LIÉES À DES OPÉRATIONS BANCAIRES

BNP Paribas SA constitue des provisions afin de couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux textes en vigueur, la constitution de telles provisions non liées à des opérations bancaires est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture, à la probabilité de sortie de ressources au bénéfice de ce tiers et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

COÛT DU RISQUE

La rubrique « Coût du risque » comprend les charges résultant de la manifestation de risques de contrepartie et de crédit, litiges et fraudes inhérents à l'activité bancaire réalisée avec des tiers. Les dotations nettes aux provisions ne relevant pas de tels risques sont classées dans les rubriques du compte de résultat correspondant à leur nature.

INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Les engagements sur instruments financiers à terme sont contractés sur différents marchés pour des besoins de couverture spécifique ou globale des actifs et des passifs ou à des fins de transaction.

Les engagements relatifs à ces instruments sont enregistrés au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. Leur traitement comptable dépend de la stratégie de gestion de ces instruments.

Instruments financiers dérivés détenus à des fins de couverture

Les produits et charges relatifs aux instruments financiers dérivés à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts et sous la même rubrique comptable.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux d'intérêt sont inscrits au prorata temporis au résultat.

Instruments financiers dérivés détenus à des fins de transaction

Les instruments dérivés détenus à des fins de transaction peuvent être négociés sur des marchés organisés ou assimilés ou sur des marchés de gré à gré.

Les instruments dérivés inclus dans un portefeuille de transaction sont évalués par référence à leur valeur de marché à la date de clôture. Les gains ou pertes correspondants sont directement portés dans les résultats de l'exercice, qu'ils soient latents ou réalisés. Ils sont inscrits au compte de résultat, dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation ».

L'évaluation de la valeur de marché est effectuée :

- soit par référence à la valeur de cotation lorsque celle-ci est disponible ;
- soit à partir d'une technique de valorisation faisant appel à des méthodes de calcul mathématiques fondées sur des théories financières reconnues, et des paramètres dont la valeur est déterminée, pour certains, à partir des prix de transactions observés sur des marchés actifs et pour d'autres, à partir d'estimations statistiques ou d'autres méthodes quantitatives.

Dans tous les cas, des corrections de valeur conservatrices sont effectuées afin de tenir compte des risques de modèle, de contrepartie ou de liquidité.

Certains instruments complexes, généralement réalisés sur mesure et peu liquides et résultant de la combinaison synthétique d'instruments, sont évalués avec des modèles d'évaluation utilisant des paramètres pour partie non observables sur un marché actif.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers complexes a été immédiatement comptabilisée en résultat pour les opérations initiées jusqu'au 31 décembre 2004.

Pour les opérations initiées à partir du 1er janvier 2005, la marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers complexes est différée et reprise en résultat sur la durée d'inobservabilité anticipée des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ou lorsque la valorisation peut être justifiée par comparaison avec celle de transactions récentes et similaires opérées sur un marché actif, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Instruments financiers dérivés détenus dans le cadre d'une position ouverte isolée

Les résultats relatifs aux contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans le compte de résultat au dénouement des contrats ou prorata temporis, selon la nature de l'instrument. Les instruments dérivés sont évalués par référence à la valeur de marché à la date de clôture et les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision pour risques par ensembles homogènes de contrats.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif. Lorsque la période sur laquelle les produits et les charges concourant au résultat comptable ne coïncide pas avec celle au cours de laquelle les produits sont imposés et les charges déduites, BNP Paribas SA comptabilise un impôt différé, déterminé selon la méthode du report variable prenant pour base l'intégralité des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des éléments du bilan et les taux d'imposition applicables dans le futur dès lors qu'ils ont été votés. Les impôts différés actifs font l'objet d'un enregistrement comptable tenant compte de la probabilité de récupération qui leur est attachée.

PARTICIPATION DES SALARIÉS

Conformément à la règlementation française, BNP Paribas SA enregistre le montant de la participation dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né. La dotation est inscrite dans la rubrique « Frais de personnel ».

AVANTAGES BÉNÉFICIANT AU PERSONNEL

Les avantages consentis au personnel de BNP Paribas SA sont classés en quatre catégories :

- les indemnités de fin de contrat de travail versées notamment dans le cadre de plans de cessation anticipée d'activité ;
- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés (le compte épargne temps) et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;
- les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment en France par les compléments de retraite bancaire versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas SA, par les primes de fin de carrière, et à l'étranger par les régimes de retraite portés pour certains d'entre eux par des fonds de pension.

Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent de l'avantage accordé aux membres du personnel lors de la résiliation par BNP Paribas SA du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite ou de la décision de membres du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

Avantages à court terme

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement tout comme l'effet lié à d'éventuelles modifications de régime.

Sont notamment concernées par cette catégorie les rémunérations versées en numéraire et différées de plus de douze mois, qui sont provisionnées dans les comptes des exercices au cours desquels le salarié rend les services correspondants. Lorsque ces rémunérations variables différées sont soumises à une condition d'acquisition liée à la présence, les services sont présumés reçus sur la période d'acquisition et la charge de rémunération correspondante est inscrite, prorata temporis sur cette période, en frais de personnel en contrepartie d'un passif. La charge est révisée pour tenir compte de la non-réalisation des conditions de présence ou de performance, et pour les rémunérations différées indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre.

En l'absence de condition de présence, la rémunération variable différée est provisionnée immédiatement sans étalement dans les comptes de l'exercice auquel elle se rapporte ; le passif est ensuite réestimé à chaque clôture en fonction des éventuelles conditions de performance et pour les rémunérations différées indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre, et ce jusqu'à son règlement.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi dont bénéficient les salariés de BNP Paribas SA en France et à l'étranger résultent de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies », comme la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse qui verse une pension de retraite aux salariés français de BNP Paribas SA ainsi que les régimes de retraite nationaux complémentaires et interprofessionnels, ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'Entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies », soit notamment les compléments de retraite versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas SA et les primes de fin de carrière, sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'Entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si BNP Paribas SA est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant provisionné de l'engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'Entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation, ces paramètres tiennent compte des conditions propres au pays de la société. La valeur d'actifs éventuels de couverture est ensuite déduite du montant de l'engagement. Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif n'est comptabilisé que s'il est représentatif d'un avantage économique futur prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer fortement d'un exercice à l'autre en fonction de changements d'hypothèses actuarielles et entraîner des écarts actuariels. Les écarts actuariels et les effets de plafonnement de l'actif sont comptabilisés intégralement en résultat ; le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation des engagements.

ENREGISTREMENT DES PRODUITS ET DES CHARGES

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis. Les commissions assimilées aux intérêts comprennent notamment certaines commissions perçues lorsque celles-ci sont incorporées dans la rémunération des prêts (participation, engagement, frais de dossier). Les coûts marginaux de transaction que la Banque supporte à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours font également l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de service sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation ou de façon proratisée sur la durée du service rendu lorsque celui-ci est continu.

OPÉRATIONS EN DEVISES

Les positions de change sont, d'une manière générale, évaluées aux cours de change officiels de fin de période. Les profits et les pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les écarts de change résultant de la conversion des actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les autres titres détenus à long terme, les dotations des succursales et les titres des filiales et participations étrangères, libellés en devises et financés en euros, sont inscrits dans des comptes d'écarts de conversion rattachés aux comptes de bilan enregistrant ces différents actifs.

Les écarts de change résultant de la conversion des actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les autres titres détenus à long terme, les dotations des succursales et les titres des filiales et participations étrangères, libellés et financés en devises, sont comptabilisés de manière symétrique aux écarts de change des financements correspondants.

CONVERSION DES COMPTES EN DEVISES ÉTRANGÈRES

Tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, des succursales étrangères exprimés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. L'écart résultant de la conversion des dotations en capital des succursales étrangères est enregistré dans les comptes de régularisation.

Note 2 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019

2.a MARGE D'INTÉRÊTS

BNP Paribas SA présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » la rémunération déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif (intérêts, commissions et frais) des instruments financiers évalués au coût amorti, ainsi que la rémunération des instruments financiers en valeur de marché qui ne répondent pas à la définition d'un instrument dérivé. La variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers en valeur de marché par résultat est comptabilisée sous la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques.

En millions d'euros	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit	**6 655**	**(4 967)**	**5 763**	**(4 159)**
Comptes à vue, prêts et emprunts	4 965	(3 461)	4 026	(2 863)
Titres reçus (donnés) en pension livrée	1 517	(1 506)	1 571	(1 296)
Prêts subordonnés	173		166	
Clientèle	**12 185**	**(9 025)**	**10 759**	**(7 331)**
Comptes à vue, prêts et comptes à terme	8 042	(3 798)	7 321	(3 308)
Titres reçus (donnés) en pension livrée	4 134	(5 227)	3 428	(4 023)
Prêts subordonnés	9		10	
Crédit-bail	**1**			
Dettes représentées par un titre	**140**	**(4 514)**	**42**	**(3 848)**
Obligations et autres titres à revenu fixe	**3 345**		**2 950**	
Titres de transaction	395		75	
Titres de placement	2 892		2 856	
Titres d'investissement	58		19	
Instruments de macro-couverture	**120**		**188**	
PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	**22 446**	**(18 506)**	**19 702**	**(15 338)**

2.b REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

En millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Titres de placement et assimilés	20	78
Participations et autres titres détenus à long terme	248	348
Parts dans les entreprises liées	5 955	4 094
REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE	**6 223**	**4 520**

2.c COMMISSIONS

En millions d'euros	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations bancaires et financières	**2 723**	**(774)**	**2 089**	**(514)**
Opérations avec la clientèle	1 405	(78)	1 411	(93)
Autres	1 318	(696)	678	(421)
Prestations de services financiers	**3 430**	**(530)**	**3 452**	**(545)**
PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	**6 153**	**(1 304)**	**5 541**	**(1 059)**

2.d GAINS OU PERTES SUR LES OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

En millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Instruments financiers de taux et opérations sur titres de transaction à revenu fixe	3 434	3 701
Instruments financiers de change	249	1 299
Instruments financiers de crédit	772	1 082
Autres instruments financiers et opérations sur titres de transaction à revenu variable	145	(2 800)
GAINS NETS SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	**4 600**	**3 282**

2.e GAINS OU PERTES SUR LES OPÉRATIONS DE PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

	Exercice 2019		Exercice 2018	
En millions d'euros	Produits	Charges	Produits	Charges
Cessions	625	(141)	244	(113)
Provisions	154	(55)	106	(68)
TOTAL	**779**	**(196)**	**350**	**(181)**
GAINS NETS SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	**583**		**169**	

2.f COÛT DU RISQUE, PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES OU RISQUES

Le coût du risque recouvre la charge des dépréciations constituées au titre du risque de crédit inhérent à l'activité d'intermédiation de BNP Paribas SA ainsi que des dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers dérivés négociés de gré à gré.

En millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Dotations ou reprises nettes aux provisions de l'exercice	**(595)**	**(176)**
Clientèle et établissement de crédit	(509)	(374)
Engagement par signature	(30)	252
Titres	(54)	(41)
Créances risquées et assimilées	1	11
Instruments financiers des activités de marché	(3)	(24)
Créances irrécouvrables non couvertes par des provisions	**(202)**	**(226)**
Récupération sur créances amorties	**38**	**70**
COÛT DU RISQUE	**(759)**	**(332)**

En millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Solde au 1er janvier	**6 370**	**6 689**
Dotations ou reprises nettes aux provisions de l'exercice	595	176
Amortissement de créances irrécupérables antérieurement provisionnées	(1 165)	(1 183)
Variation des parités monétaires et divers	976	688
PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES OU RISQUES	**6 776**	**6 370**

Les provisions se décomposent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Provisions déduites de l'actif	**6 469**	**6 089**
Relatives aux créances sur les établissements de crédit *(note 3.a)*	191	157
Relatives aux créances sur la clientèle *(note 3.b)*	5 965	5 644
Relatives aux titres	277	228
Relatives aux instruments financiers des activités de marché	36	60
Provisions inscrites au passif (note 3.k)	**307**	**281**
Relatives aux engagements par signature	274	248
Relatives aux créances risquées et assimilées	33	33
PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES OU RISQUES	**6 776**	**6 370**

2.g GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

En millions d'euros	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Participations et autres titres détenus à long terme	**80**	**(22)**	**295**	**(121)**
Cessions	1	(19)	287	(1)
Provisions	79	(3)	8	(120)
Parts dans les entreprises liées	**551**	**(175)**	**170**	**(751)**
Cessions	274	(5)	79	(53)
Provisions	277	(170)	91	(698)
Immobilisations d'exploitation	**175**	**(34)**	**2**	**(3)**
TOTAL	**806**	**(231)**	**467**	**(875)**
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISÉS		**575**		**(408)**

2.h IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

En millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Impôt courant de l'exercice	(362)	506
Impôt différé de l'exercice	37	51
IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	**(325)**	**557**

L'essentiel des conventions d'intégration fiscale signées entre BNP Paribas SA et ses filiales membres du Groupe fiscal repose sur le principe de la neutralité. Ainsi, la filiale membre du Groupe doit constater dans ses comptes, pendant toute la durée d'intégration, une charge ou un produit d'impôt sur les sociétés, de contributions additionnelles, et d'une manière générale, de tous impôts, actuels ou à venir, compris dans le champ d'application du régime de l'intégration fiscale, analogue à celui qu'elle aurait constaté si elle n'était pas membre d'un groupe intégré. BNP Paribas SA, en qualité de société mère, enregistre en impôt courant l'économie d'impôt du Groupe d'intégration fiscale en France.

Note 3 NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2019

3.a CRÉANCES ET DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En millions d'euros, au	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Prêts et créances	**162 253**	**154 592**
Comptes ordinaires débiteurs	5 759	7 444
Comptes à terme et prêts	149 298	140 787
Prêts subordonnés	7 196	6 361
Titres et valeurs reçus en pension	**68 099**	**74 079**
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AVANT DÉPRÉCIATION	**230 352**	**228 671**
dont créances rattachées	*544*	*868*
dont créances douteuses compromises	*2*	*14*
dont créances douteuses non compromises	*17*	*13*
Dépréciations relatives aux créances sur les établissements de crédit *(note 2.f)*	**(191)**	**(157)**
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT NETS DE DÉPRÉCIATION	**230 161**	**228 514**

En millions d'euros, au	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Dépôts et emprunts	**183 575**	**174 099**
Comptes ordinaires créditeurs	13 332	11 444
Comptes à terme et emprunts	170 243	162 655
Titres et valeurs donnés en pension	**86 564**	**75 048**
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	**270 139**	**249 147**
dont dettes rattachées	*406*	*579*

3.b OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

En millions d'euros, au	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Prêts et créances	**357 136**	**334 178**
Créances commerciales	10 098	7 873
Comptes ordinaires débiteurs	15 036	17 476
Crédits de trésorerie	90 366	78 561
Crédits à l'habitat	84 910	80 243
Crédits à l'équipement	53 974	49 328
Crédits à l'exportation	6 377	8 170
Autres crédits à la clientèle	95 523	90 991
Prêts subordonnés	852	1 536
Titres et valeurs reçus en pension	**144 763**	**121 628**
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE AVANT DÉPRÉCIATION – ACTIF	**501 899**	**455 806**
dont créances rattachées	*1 474*	*1 350*
dont créances éligibles au refinancement de la Banque de France	*46*	*35*
dont prêts et créances douteuses non compromises	*3 445*	*3 468*
dont prêts et créances douteuses compromises	*5 206*	*5 339*
Dépréciations relatives aux créances sur la clientèle *(note 2.f)*	**(5 965)**	**(5 644)**
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE NETTES DE DÉPRÉCIATION – ACTIF	**495 934**	**450 162**

Le total des prêts et créances sur la clientèle nets de dépréciation, ventilé par contrepartie se répartit de la façon suivante :

	31 décembre 2019				31 décembre 2018			
		Encours douteux				Encours douteux		
En millions d'euros, au	Encours sains	Non compromis	Compromis	Total	Encours sains	Non compromis	Compromis	Total
Clientèle financière	68 826	25	30	68 881	68 121	61	95	68 277
Entreprises	187 679	1 139	1 790	190 608	171 269	1 451	1 667	174 387
Entrepreneurs	9 008	59	137	9 204	8 678	57	152	8 887
Particuliers	75 781	258	482	76 521	68 940	239	627	69 806
Autres non financiers	5 898	59	-	5 957	7 085	91	1	7 177
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES NETS DE DÉPRÉCIATION	**347 192**	**1 540**	**2 439**	**351 171**	**324 093**	**1 899**	**2 542**	**328 534**

En millions d'euros, au	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Dépôts	**418 668**	**418 241**
Comptes ordinaires créditeurs	207 763	190 910
Comptes à terme	140 378	157 768
Comptes d'épargne à régime spécial	70 527	69 563
dont comptes d'épargne à régime spécial à vue	*52 617*	*52 116*
Titres donnés en pension livrée	**168 476**	**148 986**
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE – PASSIF	**587 144**	**567 227**
dont dettes rattachées	*1 095*	*1 053*

3.c TITRES DÉTENUS

En millions d'euros, au	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
	Valeur nette comptable	Valeur de marché	Valeur nette comptable	Valeur de marché
Transaction	136 066	136 066	104 972	104 972
Placement	61 775	64 316	47 188	51 703
dont provisions	*(14)*		*(30)*	
Investissement	787	790	361	363
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	**198 628**	**201 172**	**152 521**	**157 038**
dont créances représentatives de titres prêtés	*48 707*		*28 179*	
dont écarts d'acquisition	*4 749*		*2 850*	
Transaction	18 942	18 942	42 775	42 775
Placement	54 573	55 731	48 346	49 671
dont provisions	*(272)*		*(206)*	
Investissement	249	249	185	186
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	**73 764**	**74 922**	**91 306**	**92 632**
dont titres non cotés	*13 192*	*13 570*	*13 117*	*13 386*
dont créances rattachées	*1 007*		*938*	
dont créances représentatives de titres prêtés	*20 018*		*7 070*	
dont écarts d'acquisition	*224*		*174*	
Transaction	1 635	1 635	735	735
Placement et Titres de l'Activité de Portefeuille	1 060	1 316	879	1 122
dont provisions	*(164)*		*(241)*	
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	**2 695**	**2 951**	**1 614**	**1 857**
dont titres non cotés	*1 014*	*1 267*	*832*	*1 073*
dont créances représentatives de titres prêtés	*1 156*		*428*	
Participations	2 935	4 821	2 978	4 628
dont provisions	*(162)*		*(163)*	
Autres titres détenus à long terme	564	747	523	620
dont provisions	*(237)*		*(240)*	
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	**3 499**	**5 568**	**3 501**	**5 248**
dont titres non cotés	*1 988*	*3 173*	*1 990*	*3 197*
Parts dans les entreprises liées	62 016	93 842	63 284	99 013
dont provisions	*(7 640)*		*(7 863)*	
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	**62 016**	**93 842**	**63 284**	**99 013**

Les participations et parts dans les entreprises liées détenues par BNP Paribas SA dans des établissements de crédit s'élèvent respectivement à 951 millions d'euros et 32 222 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 945 millions d'euros et 31 371 millions d'euros au 31 décembre 2018.

3.d ACTIONS PROPRES

En millions d'euros, au	31 décembre 2019		31 décembre 2018
	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable
Transaction	-	-	-
Placement	6	6	6
Titres de participation	32	32	32
ACTIONS PROPRES	**38**	**38**	**38**

En application de la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2019 qui annule et remplace la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018, BNP Paribas SA a été autorisé à acquérir, pour un prix maximum d'achat de 73 euros par action inchangé par rapport au 31 décembre 2018, un nombre d'actions n'excédant pas 10 % du nombre des actions composant le capital social de BNP Paribas SA en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2019 dans le but d'honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise, et de couvrir toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés de BNP Paribas SA et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas SA au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et à des fins de gestion patrimoniale et financière.

Cette autorisation a été consentie pour une durée de dix-huit mois.

Au 31 décembre 2019, BNP Paribas SA détient 608 675 actions enregistrées en titres de participation.

BNP Paribas SA détient également 117 776 actions enregistrées en titres de placement et destinées à l'attribution d'actions gratuites aux membres du personnel du Groupe, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés du Groupe dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du plan d'actionnariat salarié du Groupe ou du plan d'épargne d'entreprise.

3.e IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

En millions d'euros	Valeurs brutes					Provisions					Valeurs nettes	
	1er janv. 2019	Acquisitions	Rembour-sements et cessions	Transferts et autres variations	31 Déc. 2019	1er janv. 2019	Dotations	Reprises	Autres variations	31 Déc. 2019	31 Déc. 2019	31 Déc. 2018
Titres d'investissement *(note 3.c)*	546	531	(50)	9	1 036						1 036	546
Participations et ATDLT *(note 3.c)*	3 904	97	(103)		3 898	403	3	(7)		399	3 499	3 501
Parts dans les entreprises liées *(note 3.c)*	71 147	1 129	(1 741)	(879)	69 656	7 863	169	(278)	(114)	7 640	62 016	63 284
dont mali de fusion sur parts dans les entreprises liées	*4 258*				*4 258*	*3 644*	*5*	*(243)*		*3 406*	*852*	*614*
Actions propres *(note 3.d)*	32				32						32	32
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	**75 629**	**1 757**	**(1 894)**	**(870)**	**74 622**	**8 266**	**172**	**(285)**	**(114)**	**8 039**	**66 583**	**67 363**

3.f DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

En millions d'euros, au	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Titres de créances négociables	90 524	106 196
Emprunts obligataires *(note 3.g)*	1 958	2 278
Autres dettes représentées par un titre	42 522	25 485
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**135 004**	**133 959**
dont primes d'émission non amorties	*682*	*653*

3.g EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Echéancement des emprunts obligataires émis par BNP Paribas SA, selon les clauses des contrats d'émission :

En millions d'euros	Encours au 31/12/2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 à 2029	Au-delà de 2029
Emprunts obligataires	1 958	142	316	370	258	170	364	339
En millions d'euros	Encours au 31/12/2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 à 2028	Au-delà de 2028
Emprunts obligataires	2 278	326	558	378	285	177	351	202

3.h AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

En millions d'euros, au	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Instruments conditionnels achetés	62 776	77 561
Comptes de règlement relatif aux opérations sur titres	767	786
Impôts différés – actif	977	888
Autres actifs divers	64 944	55 181
AUTRES ACTIFS	**129 464**	**134 416**
Instruments conditionnels vendus	60 114	71 928
Comptes de règlement relatif aux opérations sur titres	307	884
Dettes rattachées aux opérations sur titres	127 282	136 966
Impôts différés – passif	120	103
Autres passifs divers	59 265	42 985
AUTRES PASSIFS	**247 088**	**252 866**

Dans le poste « Autres passifs divers », les dettes fournisseurs de BNP Paribas SA s'élèvent à 76,9 millions d'euros au 31 décembre 2019 et se ventilent de la manière suivante, conformément à l'application de l'article D.441-4 du Code de commerce.

Factures *reçues* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Montant total des factures concernées TTC *(en millions d'euros)*	17,8	20,7	7,7	3,8	26,9	59,1
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0,34 %	0,39 %	0,15 %	0,07 %	0,51 %	1,12 %
Nombre de factures concernées	2 122					4 959

Les informations relatives aux factures reçues présentées dans le tableau ci-dessus n'incluent pas les opérations de banque et connexes. Les délais de paiement de référence utilisés sont les délais légaux. Concernant les créances clients hors champ des opérations de banque et connexes, il s'agit principalement de créances envers des entités du Groupe BNP Paribas. Pour les créances et dettes relatives aux opérations de banque et connexes de BNP Paribas SA qui ne sont pas représentées dans le tableau ci-dessus, la durée résiduelle des emplois et ressources est présentée en annexe 6.e.

3.i COMPTES DE RÉGULARISATION

En millions d'euros, au	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Réévaluation des instruments dérivés et de change	75 862	53 462
Produits à recevoir	10 126	10 539
Comptes d'encaissement	193	271
Autres comptes de régularisation débiteurs	9 638	6 960
COMPTES DE RÉGULARISATION – ACTIF	**95 819**	**71 232**
Réévaluation des instruments dérivés et de change	61 657	46 499
Charges à payer	11 222	12 233
Comptes d'encaissement	2 399	2 331
Autres comptes de régularisation créditeurs	9 501	7 241
COMPTES DE RÉGULARISATION – PASSIF	**84 779**	**68 304**

3.j IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION

	31 décembre 2019			31 décembre 2018
En millions d'euros, au	Montant brut	Amortissements et provisions	Montant net	Montant net
Logiciels informatiques	3 098	(2 367)	731	640
Autres immobilisations incorporelles	2 499	(468)	2 031	2 025
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**5 597**	**(2 835)**	**2 762**	**2 665**
Terrains et constructions	2 881	(1 073)	1 808	1 866
Équipement, mobilier, installations	2 148	(1 703)	445	387
Autres immobilisations	188	(4)	184	143
Immobilisations corporelles – Mali de Fusion	134	(32)	102	108
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**5 351**	**(2 812)**	**2 539**	**2 504**

3.k PROVISIONS

En millions d'euros, au	31 décembre 2018	Dotations	Reprises	Autres variations	31 décembre 2019
Provisions pour engagements sociaux	**463**	**95**	**(126)**	**43**	**475**
Provisions pour créances risquées et assimilées *(note 2.f)*	**33**	**6**	**(6)**	**-**	**33**
Provisions pour engagements par signature *(note 2.f)*	**248**	**105**	**(77)**	**(2)**	**274**
Autres provisions					
■ liées à des opérations bancaires et assimilées	516	51	(217)	12	362
■ non liées à des opérations bancaires	421	303	(141)	(4)	579
PROVISIONS	**1 681**	**560**	**(567)**	**49**	**1 723**

➤ PROVISIONS POUR RISQUES SUR PRODUITS D'ÉPARGNE RÈGLEMENTÉE

En millions d'euros, au	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement	**17 994**	**17 937**
dont au titre des plans d'épargne-logement	15 912	15 834
■ *Ancienneté de plus de 10 ans*	*5 194*	*3 796*
■ *Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans*	*8 715*	*8 406*
■ *Ancienneté de moins de 4 ans*	*2 003*	*3 632*
Crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement	**35**	**51**
dont au titre des plans d'épargne-logement	6	9
Provisions et assimilées constituées au titre des comptes et plans d'épargne-logement	**124**	**135**
dont décote constituée au titre des comptes et plans d'épargne-logement	0	0
dont provisions constituées au titre des comptes et plans d'épargne-logement	124	135
■ *dont provisions constituées au titre des plans ayant une ancienneté supérieure à 10 ans*	*92*	*75*
■ *dont provisions constituées au titre des plans ayant une ancienneté comprise entre 4 ans et 10 ans*	*23*	*37*
■ *dont provisions constituées au titre des plans ayant une ancienneté inférieure à 4 ans*	*8*	*20*
■ *dont provisions constituées au titre des comptes d'épargne-logement*	*1*	*3*

➤ VARIATION DES PROVISIONS RELATIVES AUX PRODUITS D'ÉPARGNE RÈGLEMENTÉE

	Exercice 2019		Exercice 2018	
En millions d'euros	Provisions et assimilées constituées au titre des plans d'épargne logement	Provisions et assimilées constituées au titre des comptes d'épargne logement	Provisions et assimilées constituées au titre des plans d'épargne logement	Provisions et assimilées constituées au titre des comptes d'épargne logement
Provisions et assimilées constituées en début d'exercice	132	3	153	3
Dotations aux provisions	-	-	-	-
Reprises de provisions	(9)	(2)	(21)	-
Provisions et assimilées constituées en fin d'exercice	123	1	132	3

3.l DETTES SUBORDONNÉES

En millions d'euros, au	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Dettes subordonnées remboursables	**16 130**	**14 405**
Dettes subordonnées perpétuelles	**9 700**	**9 115**
Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée	8 977	8 397
Titres Subordonnés à Durée Indéterminée	498	493
Titres participatifs	225	225
Dettes rattachées	**382**	**344**
DETTES SUBORDONNÉES	**26 212**	**23 864**

Dettes subordonnées remboursables

Les dettes subordonnées remboursables émises par BNP Paribas SA sont des titres à moyen et long terme assimilables à des créances de rang subordonné simple dont le remboursement avant l'échéance contractuelle interviendrait, en cas de liquidation de la société émettrice, après les autres créanciers mais avant les titulaires de prêts participatifs et de titres participatifs.

Après accord de l'autorité de surveillance bancaire et à l'initiative de l'émetteur, ils peuvent faire l'objet d'une clause de remboursement anticipé par rachat en Bourse, offre publique d'achat ou d'échange, ou de gré à gré lorsqu'il s'agit d'émissions privées.

Les emprunts émis par BNP Paribas SA ayant fait l'objet d'un placement international peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé du principal et d'un règlement avant l'échéance des intérêts payables in fine, à l'initiative de l'émetteur, à partir d'une date fixée dans la notice d'émission (call-option), ou dans l'hypothèse où des modifications aux règles fiscales en vigueur imposeraient à l'émetteur au sein du Groupe l'obligation de compenser les porteurs des conséquences de ces modifications. Ce remboursement peut intervenir moyennant un préavis, de 15 à 60 jours selon les cas, et en toute hypothèse sous réserve de l'accord des autorités de surveillance bancaire.

En 2018, une dette subordonnée émise a fait l'objet d'un remboursement à l'échéance ou avant l'échéance. Cette opération s'est traduite par une diminution de l'encours des dettes subordonnées remboursables à hauteur de 85 millions d'euros. Par ailleurs, cinq dettes subordonnées ont été émises pour un montant de 1 832 millions d'euros sur l'année 2018.

En 2019, huit nouvelles dettes subordonnées ont été émises pour un montant de 1 548 millions d'euros.

Au 31 décembre 2019, l'échéancier des dettes subordonnées remboursables émises se présente de la façon suivante :

En millions d'euros	Encours au 31/12/2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 à 2029	Au-delà de 2029
Dettes subordonnées remboursables	16 130	5	-	354	-	891	11 703	3 176

Au 31 décembre 2018, l'échéancier des dettes subordonnées remboursables émises se présentait de la façon suivante :

En millions d'euros	Encours au 31/12/2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 à 2028	Au-delà de 2028
Dettes subordonnées remboursables	14 405	-	5	-	335	-	12 154	1 911

Dettes subordonnées perpétuelles

Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée

BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée qui offrent aux souscripteurs une rémunération à taux fixe, fixe révisable ou variable et peuvent être remboursés à l'issue d'une période fixe puis à chaque date anniversaire du coupon ou tous les cinq ans. En cas de non-remboursement à l'issue de cette période, il sera versé pour certaines de ces émissions un coupon flottant indexé sur Euribor, Libor ou un taux de swap ou un coupon fixe.

Le 2 juillet 2018, BNP Paribas SA a remboursé l'émission de juin 2008, pour un montant de 500 millions d'euros, à sa première date de call. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 7,781 %.

Le 16 août 2018, BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 750 millions de dollars. Cette émission offre aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 7 %. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 10 ans. En cas de non-remboursement en 2028, il sera versé semestriellement un coupon indexé sur le taux de swap dollar à 5 ans.

Le 18 septembre 2018, BNP Paribas SA a remboursé l'émission de septembre 2008, pour un montant de 100 millions d'euros, à sa première date de call. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 7,57 %.

Le 25 mars 2019, BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 1 500 millions de dollars. Cette émission offre aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 6,625 %. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 5 ans. En cas de non-remboursement en 2024, il sera versé semestriellement un coupon indexé sur le taux de swap dollar à 5 ans.

Le 10 juillet 2019, BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 300 millions de dollars australiens. Cette émission offre aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 4,5 %. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 5 ans et demi. En cas de non-remboursement en 2025, il sera versé semestriellement un coupon indexé sur le taux de swap dollar australien à 5 ans.

Le 17 octobre 2019, BNP Paribas SA a remboursé l'émission d'octobre 2005, pour un montant de 1 000 millions d'euros. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 4,875 %.

Le 20 novembre 2019, BNP Paribas SA a remboursé l'émission de décembre 2009, pour un montant de 1 million d'euros, avant sa première date de call. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 7,384 %.

Le 29 décembre 2019, BNP Paribas SA a remboursé à leur première date de call, deux émissions de décembre 2009, pour un montant respectif de 17 millions d'euros et de 2 millions d'euros. Ces émissions offraient aux souscripteurs respectivement une rémunération à taux fixe de 7,028 % et une rémunération à taux variable sur le taux Euribor à 3 mois.

Le 30 décembre 2019, BNP Paribas SA a remboursé l'émission de décembre 2009, pour un montant de 70 millions de dollars, à sa première date de call. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération à taux variable sur le taux Libor dollar à 3 mois.

Les caractéristiques de ces différentes émissions sont résumées dans le tableau suivant :

Date d'émission	Devise	Montant en devise à l'origine *(en millions)*	Périodicité de tombée du coupon	Taux et durée avant la première date de call		Taux après la première date de call	31 Déc. 2019	31 Déc. 2018
Octobre 2005	EUR	1 000	annuelle	4,875 %	6 ans	4,875 %	0	1 000
Octobre 2005	USD	400	annuelle	6,25 %	6 ans	6,250 %	356	349
Juillet 2006	EUR	150	annuelle	5,45 %	20 ans	Euribor 3 mois + 1,920 %	150	150
Juin 2007	USD	600	trimestrielle	6,5 %	5 ans	6,500 %	535	524
Juin 2007	USD	1 100	semestrielle	7,195 %	30 ans	USD Libor 3 mois + 1,290 %	980	960
Décembre 2009	EUR	2	trimestrielle	Euribor 3 mois + 3,750 %	10 ans	Euribor 3 mois + 4,750 %	0	2
Décembre 2009	EUR	17	annuelle	7,028 %	10 ans	Euribor 3 mois + 4,750 %	0	17
Décembre 2009	USD	70	trimestrielle	USD Libor 3 mois + 3,750 %	10 ans	USD Libor 3 mois + 4,750 %	0	61
Décembre 2009	USD	0,5	annuelle	7,384 %	10 ans	USD Libor 3 mois + 4,750 %	0	1
Juin 2015	EUR	750	semestrielle	6,125 %	7 ans	Swap EUR 5 ans + 5,230 %	750	750
Août 2015	USD	1 500	semestrielle	7,375 %	10 ans	Swap USD 5 ans + 5,150 %	1 337	1 309
Mars 2016	USD	1 500	semestrielle	7,625 %	5 ans	Swap USD 5 ans + 6,314 %	1 337	1 309
Décembre 2016	USD	750	semestrielle	6,750 %	5,25 ans	Swap USD 5 ans + 4,916 %	669	655
Novembre 2017	USD	750	semestrielle	5,125 %	10 ans	Swap USD 5 ans + 2,838 %	669	655
Août 2018	USD	750	semestrielle	7,000 %	10 ans	Swap USD 5 ans + 3,980 %	669	655
Mars 2019	USD	1 500	semestrielle	6,625 %	5 ans	Swap USD 5 ans + 4,149 %	1 337	0
Juillet 2019	AUD	300	semestrielle	4,500 %	5,5 ans	Swap AUD 5 ans + 3,372 %	188	0
TITRES SUPER SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE							**8 977**	**8 397**

Les intérêts normalement dus sur les Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée peuvent ne pas être payés. Les coupons non versés ne sont pas reportés.

Pour les émissions réalisées avant 2015 cette absence de paiement est conditionnée à l'absence de versement sur les actions ordinaires de BNP Paribas SA et sur les titres assimilés aux Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée au cours de l'année précédente. Les intérêts doivent être versés en cas de distribution de dividende sur les actions ordinaires de BNP Paribas SA.

Du fait de la présence d'une clause d'absorption de pertes, les modalités contractuelles des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée prévoient qu'en cas d'insuffisance de fonds propres prudentiels, le nominal des titres émis puisse être réduit pour servir de nouvelle base de calcul des coupons, tant que l'insuffisance n'est pas corrigée et le nominal d'origine des titres reconstitué.

Titres Subordonnés à Durée Indéterminée

Les Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI) émis par BNP Paribas SA sont des obligations subordonnées perpétuelles remboursables à la liquidation de la société, après le remboursement de toutes les autres dettes mais avant celui des titres participatifs. Ils ne donnent aucun droit aux actifs résiduels.

Caractéristiques des émissions de Titres Subordonnés à Durée Indéterminée :

Date d'émission	Devise	Montant en devise à l'origine *(en millions)*	Taux	31 décembre 2019	31 décembre 2018
octobre 1985	EUR	305	TMO - 0,25 %	254	254
septembre 1986	USD	500	Libor 6 mois + 0,075 %	244	239
TITRES SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE				**498**	**493**

Pour les TSDI émis en octobre 1985, d'un nominal de 305 millions d'euros, le paiement des intérêts est obligatoire, sauf si le Conseil d'administration décide de différer cette rémunération lorsque l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a constaté qu'il n'existe pas de bénéfice distribuable, et ceci dans les douze mois précédant l'échéance de paiement des intérêts. Les intérêts sont cumulatifs et deviennent intégralement payables dès la reprise d'une distribution de dividende.

Pour les TSDI émis en septembre 1986, d'un nominal de 500 millions de dollars, le paiement des intérêts est obligatoire, sauf si le Conseil d'Administration décide de différer cette rémunération lorsque l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a validé la décision de ne pas procéder à la distribution d'un dividende, et ceci dans les douze mois précédant l'échéance de paiement des intérêts. Les intérêts sont cumulatifs et deviennent intégralement payables dès la reprise d'une distribution de dividende. La Banque a la faculté de reprendre le paiement des arriérés d'intérêts, même en l'absence de distribution d'un dividende.

Titres participatifs

Les titres participatifs émis en juillet 1984 par BNP Paribas SA pour un montant global de 337 millions d'euros ne sont remboursables qu'en cas de liquidation de la société mais peuvent faire l'objet de rachats dans les conditions prévues par la loi du 3 janvier 1983. Le nombre de titres en circulation est de 1 434 092 au 31 décembre 2019.

Note 4 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET SUR TITRES

4.a ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

En millions d'euros, au	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Établissements de crédit	**96 003**	**80 610**
Clientèle	**234 757**	**225 125**
Ouverture de crédits confirmés	97 248	102 446
Autres engagements en faveur de la clientèle	137 509	122 679
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**330 760**	**305 735**
Établissements de crédit	**114 010**	**98 537**
Clientèle	**34 422**	**47 615**
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	**148 432**	**146 152**

4.b ENGAGEMENTS DE GARANTIE ET SUR TITRES

En millions d'euros, au	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Établissements de crédit	19 611	20 155
Clientèle	108 431	96 343
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**128 042**	**116 498**
Établissements de crédit	84 418	81 810
Clientèle	160 638	130 766
ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	**245 056**	**212 576**

En millions d'euros, au	31 décembre 2019	31 décembre 2018
ENGAGEMENTS SUR TITRES DONNÉS	**23 433**	**15 774**
ENGAGEMENTS SUR TITRES REÇUS	**35 672**	**27 677**

4.c INSTRUMENTS FINANCIERS DONNÉS OU REÇUS EN GARANTIE

➤ INSTRUMENTS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

En millions d'euros, au	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Instruments financiers (titres négociables et créances privées) déposés auprès des banques centrales et mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement après décote	**50 884**	**50 821**
■ Mobilisés en garantie auprès des banques centrales	16 172	19 000
■ Disponibles pour des opérations de refinancement	34 712	31 821
Actifs financiers donnés en garantie d'opérations auprès d'établissements de crédit, de la clientèle financière, ou des souscripteurs d'obligations collatéralisées émises par le Groupe	**72 895**	**58 950**

Au 31 décembre 2019, la Banque a déposé ou rendu éligibles à un dépôt 50 884 millions d'euros (50 821 millions d'euros au 31 décembre 2018) d'instruments financiers (titres négociables et créances privées) auprès des banques centrales qui sont mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement, dont 37 890 millions d'euros (36 994 millions d'euros au 31 décembre 2018) auprès de la Banque de France dans le cadre du système de Gestion Globale des Garanties couvrant les opérations de politique monétaire de l'Eurosystème et d'emprunts intrajournaliers. Dans ce cadre, la Banque avait mobilisé auprès des banques centrales 16 172 millions d'euros au 31 décembre 2019 (19 000 millions d'euros au 31 décembre 2018).

Les autres actifs donnés en garantie d'opérations auprès des établissements de crédit et de la clientèle financière incluent notamment des financements de BNP Paribas Home Loan SFH, pour 32 252 millions d'euros au 31 décembre 2019 (contre 33 751 millions d'euros au 31 décembre 2018).

➤ INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE

En millions d'euros, au	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Instruments financiers reçus en garantie (hors pensions)	38 891	34 354

Note 5 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

5.a FRAIS DE PERSONNEL

En millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Salaires et traitements	(4 653)	(4 012)
Charges sociales et fiscales[1]	(1 843)	(1 876)
Participation et Intéressement des salariés	(204)	(228)
TOTAL FRAIS DE PERSONNEL	**(6 700)**	**(6 116)**

(1) Y compris la réévaluation des effets actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi.

Pour BNP Paribas SA les produits liés au Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi se sont élevés à 35 millions d'euros au titre de l'exercice 2018.

L'effectif de BNP Paribas SA se répartit de la façon suivante :

Effectif, au	31 décembre 2019	31 décembre 2018
BNP Paribas Métropole	35 749	36 720
dont cadres	*25 220*	*25 059*
Succursales hors Métropole	18 131	17 579
TOTAL BNP PARIBAS SA	**53 880**	**54 299**

5.b ENGAGEMENTS SOCIAUX

Avantages postérieurs à l'emploi relevant de régimes à cotisations définies

En France, BNP Paribas SA cotise à différents organismes nationaux et interprofessionnels de retraites de base et complémentaires. BNP Paribas SA a mis en place, par accord d'entreprise, une retraite par capitalisation. À ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'une rente venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

À l'étranger, les plans à prestations définies ayant été fermés dans la plupart des pays aux nouveaux collaborateurs, ceux-ci se voient offrir le bénéfice de plans de pension à cotisations définies. Dans le cadre de ces plans, l'engagement de l'Entreprise consiste essentiellement à verser, au plan de pension, un pourcentage du salaire annuel du bénéficiaire.

Les montants versés au titre des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies français et étrangers sont de 312 millions d'euros pour l'exercice 2019 contre 294 millions d'euros pour l'exercice 2018.

Avantages postérieurs à l'emploi relevant de régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies en vigueur chez BNP Paribas SA font l'objet d'évaluations actuarielles indépendantes selon la méthodologie des unités de crédit projetées afin de déterminer la charge correspondant aux droits acquis par les salariés et aux prestations restant à verser aux préretraités et retraités. Les hypothèses démographiques et financières utilisées pour estimer la valeur actualisée des obligations et des actifs de couverture de ces régimes tiennent compte des conditions économiques propres à chaque pays.

Les provisions constituées au titre des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies s'élèvent à 175 millions d'euros au 31 décembre 2019 (171 millions d'euros au 31 décembre 2018), dont 95 millions d'euros pour les engagements français et 80 millions d'euros pour les engagements étrangers.

Les actifs de retraite comptabilisés (surplus reconnus et actifs distincts) s'élèvent à 310 millions d'euros au 31 décembre 2019 (264 millions d'euros au 31 décembre 2018).

Régimes de retraite et autres avantages liés à la retraite

Régimes de retraite

En France, BNP Paribas SA verse un complément de pension bancaire au titre des droits acquis jusqu'au 31 décembre 1993 par les retraités et les salariés en activité à cette date. Ces engagements résiduels sont couverts par une provision constituée dans les comptes de BNP Paribas SA, ou sont externalisés auprès d'une compagnie d'assurance.

Les régimes de retraite à prestations définies dont bénéficiaient les cadres supérieurs du Groupe ont tous été fermés et transformés en régimes de type additif. Les montants qui seront attribués aux bénéficiaires, sous réserve de leur présence dans le Groupe au moment de leur départ à la retraite, ont été définitivement déterminés lors de la fermeture des régimes antérieurs. Ces régimes de retraite ont été externalisés auprès de compagnies d'assurance, dans le bilan desquelles la valeur de marché des actifs investis en représentation de ces régimes se répartit à hauteur de 86 % en obligations, 6 % en actions et 8 % en immobilier.

Dans les succursales de BNP Paribas SA à l'étranger, les régimes de retraite reposent, soit sur l'acquisition d'une pension définie en fonction du dernier salaire et du nombre d'années de service (*Royaume-Uni*), soit sur l'acquisition annuelle d'un capital constitutif d'une pension exprimée en pourcentage du salaire annuel et rémunéré à un taux prédéfini (*États-Unis*). À la suite de la fusion entre BNP Paribas España SA et BNP Paribas SA, les engagements portés par la filiale ont été transférés à la succursale de BNP Paribas SA à Madrid.

La gestion de certains régimes est assurée par des organismes de gestion indépendants. Au 31 décembre 2019, 90 % des engagements bruts des régimes de retraite à l'étranger sont concentrés sur des plans situés au Royaume-Uni, aux États-Unis et en Espagne. La valeur de marché des actifs de ces régimes dans ces trois pays se répartit à hauteur de 14 % en actions, 71 % en obligations, et 15 % en autres instruments financiers.

Autres avantages liés à la retraite

Les salariés de BNP Paribas SA bénéficient de diverses prestations contractuelles telles que les indemnités de départ ou de fin de carrière. En France, la couverture de ces indemnités fait l'objet d'un contrat externalisé auprès d'une compagnie d'assurance indépendante de BNP Paribas SA.

Régimes d'aide médicale postérieure à l'emploi

En France, BNP Paribas SA n'a plus d'engagement au titre des régimes de couverture médicale à l'égard de ses retraités.

Dans les succursales de BNP Paribas SA à l'étranger, il existe plusieurs régimes de couverture médicale pour les retraités dont les principaux se situent aux États-Unis. Les provisions constituées au titre des engagements existant à l'égard des ayants droit s'élèvent à 16 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 15 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les engagements existant au titre des régimes d'aide médicale postérieure à l'emploi sont évalués en utilisant les tables de mortalité en vigueur dans chaque pays et les hypothèses d'évolution des coûts médicaux. Ces hypothèses, basées sur des observations historiques, tiennent compte des évolutions futures estimées du coût des services médicaux résultant à la fois du coût des prestations médicales et de l'inflation.

Indemnités de fin de contrat de travail

La Banque a mis en place un certain nombre de plans de départs anticipés fondés sur le volontariat de salariés répondant à certains critères d'éligibilité. Les charges liées aux plans de départ volontaire font l'objet de provisions au titre des personnels en activité éligibles dès lors que le plan concerné a fait l'objet d'un accord ou d'une proposition d'accord paritaire.

Les provisions relatives à ces plans s'élèvent à 42 millions d'euros au 31 décembre 2019 (53 millions d'euros au 31 décembre 2018).

En millions d'euros, au	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Provisions au titre des plans de départ volontaire, pré-retraite, et plan d'adaptation des effectifs	42	53

Note 6 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

6.a OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LE CAPITAL

Les résolutions des Assemblées Générales des actionnaires utilisables au cours de l'exercice sont présentées dans le chapitre 2 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel.

Opérations sur le capital	En nombre	Valeur unitaire *(en euros)*	En euros	Date d'autorisation par l'Assemblée Générale	Date de décision du Conseil d'administration	Date de jouissance
NOMBRE D'ACTIONS ÉMISES AU 31 DÉCEMBRE 2016	**1 247 002 653**	**2**	**2 494 005 306**			
Augmentation de capital par l'exercice d'options de souscription d'actions	1 404 830	2	2 809 660	(1)	(1)	01-janv.-16
Augmentation de capital par l'exercice d'options de souscription d'actions	451 903	2	903 806	(1)	(1)	01-janv.-17
NOMBRE D'ACTIONS ÉMISES AU 31 DÉCEMBRE 2017	**1 248 859 386**	**2**	**2 497 718 772**			
Augmentation de capital par l'exercice d'options de souscription d'actions	939 175	2	1 878 350	(1)	(1)	01-janv.-17
NOMBRE D'ACTIONS ÉMISES AU 31 DÉCEMBRE 2018	**1 249 798 561**	**2**	**2 499 597 122**			
NOMBRE D'ACTIONS ÉMISES AU 31 DÉCEMBRE 2019	**1 249 798 561**	**2**	**2 499 597 122**			

(1) Diverses résolutions prises par l'Assemblée Générale des actionnaires et décisions du Conseil d'administration autorisant l'attribution des options de souscription d'actions levées au cours de la période.

6.b TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES DU 31 DÉCEMBRE 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2019

En millions d'euros	Capital	Primes d'émission et autres primes	Résultat et réserves de la période	Total capitaux propres
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2017	**2 498**	**23 175**	**42 142**	**67 815**
Dividendes sur le résultat de l'exercice 2017			(3 772)	(3 772)
Augmentations de capital	2	47		49
Amortissement dérogatoire – Dotation			4	4
Résultat de l'exercice 2018			5 027	5 027
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2018	**2 500**	**23 222**	**43 401**	**69 123**
Dividendes sur le résultat de l'exercice 2018			(3 772)	(3 772)
Amortissement dérogatoire – Dotation			5	5
Autres variations			(11)	(11)
Résultat de l'exercice 2019			7 490	7 490
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2019	**2 500**	**23 222**	**47 113**	**72 835**

6.c NOTIONNEL DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité de BNP Paribas SA sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Portefeuille de transaction

En millions d'euros, au	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Instruments dérivés de cours de change	5 204 615	5 020 965
Instruments dérivés de taux d'intérêt	16 009 284	17 235 390
Instruments dérivés sur actions	1 202 896	1 290 807
Instruments dérivés de crédit	952 428	879 064
Autres instruments dérivés	211 034	225 733
INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME DE TRANSACTION	**23 580 257**	**24 651 959**

Les opérations sur instruments financiers réalisées sur des marchés organisés ou admis en chambre de compensation représentent 43 % des opérations portant sur des instruments financiers dérivés au 31 décembre 2019 (44 % au 31 décembre 2018).

Stratégie de couverture

Le montant total des notionnels des instruments financiers dérivés utilisés en couverture s'établit à 727 769 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 686 468 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les opérations sur instruments financiers dérivés contractés à des fins de couverture sont conclues de gré à gré.

Valeur de marché

La valeur de marché de la position nette positive des opérations fermes est évaluée à 16 096 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre une position nette positive de 9 749 millions d'euros au 31 décembre 2018. La valeur de marché de la position nette acheteuse des opérations conditionnelles est évaluée à 2 845 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre une position nette acheteuse de 3 467 millions d'euros au 31 décembre 2018.

6.d INFORMATIONS SECTORIELLES

Les encours au bilan des opérations interbancaires et assimilées ainsi que des opérations avec la clientèle se répartissent géographiquement de la manière suivante :

	Opérations interbancaires et assimilées		Opérations avec la clientèle		Total par zone géographique	
En millions d'euros, au	31 décembre 2019	31 décembre 2018	31 décembre 2019	31 décembre 2018	31 décembre 2019	31 décembre 2018
France	409 850	394 245	275 270	236 620	685 120	630 865
Autres pays de l'Espace Économique Européen	69 276	69 580	83 244	80 855	152 520	150 435
Pays des zones Amérique et Asie	79 936	81 392	131 804	128 408	211 740	209 800
Autres pays	1 754	1 439	5 616	4 279	7 370	5 718
TOTAL DES EMPLOIS	**560 816**	**546 656**	**495 934**	**450 162**	**1 056 750**	**996 818**
France	205 874	195 131	270 845	263 619	476 719	458 750
Autres pays de l'Espace Économique Européen	42 882	25 136	112 015	123 378	154 897	148 514
Pays des zones Amérique et Asie	24 424	28 907	198 058	173 658	222 482	202 565
Autres pays	1 381	1 180	6 226	6 572	7 607	7 752
TOTAL DES RESSOURCES	**274 561**	**250 354**	**587 144**	**567 227**	**861 705**	**817 581**

Le produit net bancaire de BNP Paribas SA en 2019 pour l'ensemble de ses activités est réalisé à hauteur de 85 % avec des contreparties appartenant à l'Espace Économique Européen (84 % en 2018).

6.e ÉCHÉANCES DES EMPLOIS ET RESSOURCES

En millions d'euros	Opérations à vue au jour le jour	Durée restant à courir					
		Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Dont provisions	Total
Emplois							
Caisse, banques centrales et CCP	131 249	778					**132 027**
Effets publics et valeurs assimilées	203	81 584	15 524	45 717	55 600	(14)	**198 628**
Créances sur les établissements de crédit	8 911	99 695	38 826	48 124	34 605	(191)	**230 161**
Opérations avec la clientèle et crédit-bail	32 610	192 269	51 279	94 003	125 773	(5 965)	**495 934**
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 199	19 668	5 369	10 755	36 773	(272)	**73 764**
Ressources							
Dettes envers les établissements de crédit et Banques Centrales et CCP	31 732	122 764	29 246	77 418	13 401		**274 561**
Opérations avec la clientèle	315 951	227 358	18 273	12 952	12 610		**587 144**
Dettes représentées par un titre	589	16 988	35 337	43 322	38 768		**135 004**

6.f ÉTATS ET TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

La création d'implantations par BNP Paribas SA, ou les filiales qui en dépendent au sein du Groupe constitué autour de BNP Paribas SA, dans les États considérés comme non coopératifs au sens de l'article 238-0 A du CGI et de l'arrêté du 06 janvier 2020 modifiant la liste des États et territoires non coopératifs est soumise à une procédure spéciale d'autorisation par la Conformité. Ces implantations, conformément au principe d'uniformité et d'universalité du dispositif de contrôle interne du Groupe, et à son principe de « mieux-disant déontologique », sont soumises aux règles du Groupe en matière de contrôle des risques de toute nature, de lutte contre le blanchiment, la corruption et le financement du terrorisme et de respect des embargos financiers.

Dénomination	% intérêt	Forme juridique	Nature d'agrément	Activité
Panama				
BNPP SA (Succursale Panama) – en liquidation[1]	100	Branch	Licence bancaire	En liquidation
Iles Vierges Britanniques				
Twenty-Three Investments Ltd – en liquidation	100	Investments Limited		En liquidation

(1) Le processus de liquidation de l'entité située au Panama, initié depuis juillet 2010, est en attente de l'aval du régulateur local.

6.2 L'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et la mise en distribution de dividende

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale du 19 mai 2020 une affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et une mise en distribution du dividende selon les modalités suivantes :

En millions d'euros	
Résultat net de l'exercice	7 490
Report à nouveau bénéficiaire	30 506
TOTAL À AFFECTER	**37 996**
Dividende	3 874
Report à nouveau	34 122
TOTAL AFFECTÉ	**37 996**

Le dividende d'un montant de 3 874 millions d'euros à verser aux actionnaires de BNP Paribas SA – sur la base du nombre d'actions existantes au 31 décembre 2019 – correspond à une distribution de 3,10 euros par action au nominal de 2 euros.

6.3 Tableau des 5 derniers exercices de BNP Paribas SA

	2015	2016	2017	2018	2019
Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social *(en euros)*	2 492 770 306	2 494 005 306	2 497 718 772	2 499 597 122	2 499 597 122
b) Nombre d'actions émises	1 246 385 153	1 247 002 653	1 248 859 386	1 249 798 561	1 249 798 561
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Résultat global des opérations effectives *(en millions d'euros)*					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	28 160	32 458	27 707	33 333	40 100
b) Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	7 323	10 153	3 003	4 631	7 611
c) Impôts sur les bénéfices	(74)	(278)	345	557	(325)
d) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	6 232	9 266	3 157	5 027	7 490
e) Montant des bénéfices distribués[1]	2 879	3 367	3 772	3 774	3 874
Résultats des opérations réduits à une seule action *en euros*					
a) Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	5,82	7,92	2,68	4,15	5,83
b) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	5,00	7,43	2,53	4,02	5,99
c) Dividende versé à chaque action[1]	2,31	2,70	3,02	3,02	3,10
Personnel					
a) Nombre de salariés au 31 décembre	49 751	51 498	53 078	54 299	53 880
b) Montant de la masse salariale *(en millions d'euros)*	4 288	4 263	4 441	4 208	4 797
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, Oeuvres sociales, etc.) *(en millions d'euros)*	1 404	1 599	1 577	1 604	1 535

(1) Pour 2019, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 19 mai 2020.

6.4 Principales filiales et participations de BNP Paribas SA

Libellé titre	Siren	Dev.	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT(**)	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT(**)	Quote-part de capital détenue	Réf.
			en millions de devises				en millions d'euros(*)				en %	
La tête de groupe de l'ensemble des filiales et participations est BNP Paribas SA (siren 662042449)												
I – Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation dont la valeur nette excède 1 % du capital de BNP Paribas												
1. Filiales (détenues à + de 50 %)												
Antin Participation 5 1 Boulevard Haussmann 75009 Paris France	433 891 678	EUR	194	3	7	8	194	3	7	8	100 %	(1)
Austin Finance 3 rue d'Antin 75002 Paris France	485 260 640	EUR	799	139	0	0	799	139	0	0	100 %	(1)
Banca Nazionale Del Lavoro SPA Viale Altiero Spinelli 30 00157 Rome Italie		EUR	2 077	3 270	177	2 394	2 077	3 270	177	2 394	100 %	(1)
Banco BNPP Brasil SA 510 Av. Presidente Juscelino Kubitschek, 10° a 13° Andares, Itaim Bibi 04543-906 Sao Paulo Brésil		BRL	1 755	1 132	179	811	389	251	40	180	100 %	(2)
BNP Paribas Bank Polska SA 10/16 ul. Kasprzaka 01-211 Varsovie Pologne		PLN	147	10 047	631	4 449	35	2 361	148	1 046	65 %	(2)
Bank BNPP Indonesia PT 35 th Floor Menara BCA Grand Indonesia Jl M H Thamrin no 1 10310 Jakarta Indonésie		IDR	3 852 573	1 597 089	264 312	919 591	248	103	17	59	99 %	(2)
BNP PUK Holding Ltd 10 Harewood Avenue NW1 6AA Londres Royaume-Uni		GBP	40	1	10	12	47	1	11	14	100 %	(2)
BNPP Asset Management Holding 1 Boulevard Haussmann 75009 Paris France	682 001 904	EUR	23	1 517	178	190	23	1 517	178	190	67 %	(1)

(*) Conversion au cours du 31/12/2019.
(**) CA HT pour les entités commerciales et PNB pour les entités bancaires.
(1) Données sociales non auditées au 31/12/2019.
(2) Données retenues dans les comptes consolidés du Groupe au 31/12/2019.
(3) Données sociales au 31/12/2018.

Libellé titre	Siren	Dev.	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT(**)	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT(**)	Quote-part de capital détenue	Réf.
			en millions de devises				en millions d'euros(*)				en %	
BNPP Bank JSC 5 Lesnaya Street, Bld. B Business Center White Square Russian Federation 125047 Moscou		RUB	5 798	2 614	357	1 304	83	37	5	19	100 %	(2)
BNPP Canada Corp 1981 avenue Mc Gill Collège H3A 2W8 Montréal Canada		CAD	159	435	18	11	109	299	12	8	100 %	(2)
BNPP Cardif 1 Boulevard Haussmann 75009 Paris France	382 983 922	EUR	150	1 445	1 597	749	150	1 445	1 597	749	100 %	(1)
BNPP China Ltd 25/F Shanghai World Financial Center 100 Century Avenue Shanghai 200120 Chine		CNY	8 328	2 089	394	1 168	1 065	267	50	149	100 %	(2)
BNPP Colombia Corporacion Financiera SA Carrera 8A No 99-51 Edificio World Trade Center, Torre A, Piso 9 Bogota DC Colombie		COP	133 721	22 011	12 552	51 514	36	6	3	14	94 %	(2)
BNPP Développement 20 Rue Chauchat 75009 Paris France	348 540 592	EUR	119	729	93	146	119	729	93	146	100 %	(1)
BNPP El Djazair 8 Rue de Cirta Hydra 16035 Alger Algérie		DZD	20 000	7 975	6 453	17 067	149	60	48	128	84 %	(2)
BNPP Factor 46/52 Rue Arago 92 823 Puteaux France	775 675 069	EUR	6	31	26	112	6	31	26	112	100 %	(2)
BNPP Factor Sociedade Financeira de Credito SA 3525 Avenida de Boavista Edificio Aviz 6ø 4100 Porto Portugal		EUR	13	67	4	10	13	67	4	10	64 %	(2)
BNPP Fortis 3 Montagne du Parc/Warandeberg 3 1000 Bruxelles Belgique		EUR	10 965	6 077	1 368	4 791	10 965	6 077	1 368	4 791	100 %	(1)
BNPP Home Loan SFH 1 Boulevard Haussmann 75009 Paris France	454 084 211	EUR	285	1	1	2	285	1	1	2	100 %	(1)

(*) Conversion au cours du 31/12/2019.
(**) CA HT pour les entités commerciales et PNB pour les entités bancaires.
(1) Données sociales non auditées au 31/12/2019.
(2) Données retenues dans les comptes consolidés du Groupe au 31/12/2019.
(3) Données sociales au 31/12/2018.

INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2019

Principales filiales et participations de BNP Paribas SA

Libellé titre	Siren	Dev.	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT(**)	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT(**)	Quote-part de capital détenue	Réf.
			en millions de devises				en millions d'euros(*)				en %	
BNPP India Holding Private Ltd 1 North Avenue – BNP Paribas House Maker Maxity, Bandra – Kurla Complex Bandra (East) 400 051 Mumbai Inde		INR	2 608	108	501	787	33	1	6	10	100 %	(2)
BNPP IRB Participations 1 Boulevard Haussmann 75009 Paris France	433 891 983	EUR	46	58	50	52	46	58	50	52	100 %	(1)
BNPP Ireland Unlimited Co 5 George's Dock IFSC Dublin 1 Irlande		EUR	902	850	66	67	902	850	66	67	100 %	(2)
BNPP Lease Group Leasing Solutions SPA 3 Piazza Lina Bo Bardi 20124 Milan Italie		EUR	65	(2)	1	17	65	(2)	1	17	74 %	(2)
BNPP Malaysia Berhad Level 48, Vista Tower The Intermark 182 Jalan Tun Razak 50400 Kuala Lumpur Malaisie		MYR	650	79	64	151	142	17	14	33	100 %	(2)
BNPP Personal Finance 1 Boulevard Haussmann 75009 Paris France	542 097 902	EUR	547	5 738	(236)	1 622	547	5 738	(236)	1 622	100 %	(1)
BNPP Prime Brokerage International Ltd c/o Marsh Management Services (Dublin) Limited 25/28 Adelaide Road Dublin 2 Irlande		USD	0	698	36	169	0	622	32	150	100 %	(2)
BNPP Public Sector SCF 1 Boulevard Haussmann 75009 Paris France	433 932 811	EUR	24	2	(10)	0	24	2	(10)	0	100 %	(1)
BNPP Real Estate 167 Quai de la Bataille de Stalingrad 92867 Issy-Les-Moulineaux France	692 012 180	EUR	383	356	129	873	383	356	129	873	100 %	(2)

(*) Conversion au cours du 31/12/2019.
(**) CA HT pour les entités commerciales et PNB pour les entités bancaires.
(1) Données sociales non auditées au 31/12/2019.
(2) Données retenues dans les comptes consolidés du Groupe au 31/12/2019.
(3) Données sociales au 31/12/2018.

Libellé titre	Siren	Dev.	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT(**)	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT(**)	Quote-part de capital détenue	Réf.
			en millions de devises				en millions d'euros(*)				en %	
BNPP Real Estate Investment Management Italy SPA Via Carlo Bo 11 20143 Milan Italie		EUR	10	20	(17)	2	10	20	(17)	2	100 %	(2)
BNPP Réunion 1 Boulevard Haussmann 75009 Paris France	428 633 408	EUR	25	6	4	46	25	6	4	46	100 %	(2)
BNPP SB Re 16 Rue Edward Steichen L – 2540 Luxembourg Luxembourg		EUR	250	140	12	17	250	140	12	17	100 %	(2)
BNPP Securities Asia Ltd 59-63/F II International Finance Centre 8 Finance Street Central Hong Kong Hong Kong		HKD	2 599	(1 595)	(207)	310	298	(183)	(24)	36	100 %	(2)
BNPP Securities Japan Ltd GranTokyo North Tower 1-9-1 Marunouchi, Chiyoda-ku 100-6740 Tokyo Japon		JPY	201 050	21 269	11 117	28 831	1 649	174	91	237	100 %	(2)
BNPP Securities Korea Co Ltd 24, 25FL, State Tower Namsan, 100, Toegye-ro, Jung-gu Seoul 100-052 République de Corée		KRW	250 000	5 824	868	19 556	193	4	1	15	100 %	(2)
BNPP Securities Services 3 Rue d'Antin 75002 Paris France	552 108 011	EUR	183	667	185	1 921	183	667	185	1 921	95 %	(1)
BNPP Suisse SA 2 Place de Hollande 1211 Genève 11 Suisse		CHF	320	1 673	28	423	295	1 541	26	390	100 %	(2)
BNPP USA Inc 787 Seventh Avenue NY 10019 New York États-Unis		USD	15 060	329	1 650	1 627	13 425	293	1 471	1 451	100 %	(2)
BNPP VPG Master LLC 787 Seventh Avenue NY 10019 New York États-Unis		USD	29	21	2	2	26	18	2	2	100 %	(2)

(*) Conversion au cours du 31/12/2019.
(**) CA HT pour les entités commerciales et PNB pour les entités bancaires.
(1) Données sociales non auditées au 31/12/2019.
(2) Données retenues dans les comptes consolidés du Groupe au 31/12/2019.
(3) Données sociales au 31/12/2018.

Libellé titre	Siren	Dev.	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT(**)	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT(**)	Quote-part de capital détenue	Réf.
			en millions de devises				en millions d'euros(*)				en %	
BNPP Yatirimlar Holding AS Ankara caddesi, Büyük Kelkit Han n° 243, Kat 5 Sirkeci, Eminönü/ Fatih Istanbul Turquie		TRY	1 032	1	1	2	155	0	0	0	100 %	(2)
Compagnie Financière Ottomane SA 44 Avenue JF Kennedy L – 1855 Luxembourg Luxembourg		EUR	9	463	5	5	9	463	5	5	97 %	(2)
Financière des Italiens 41 Avenue de l'Opéra 75002 Paris France	422 994 954	EUR	412	(190)	(5)	0	412	(190)	(5)	0	100 %	(1)
Financière des Paiements Electroniques 18 avenue Winston Churchill 94220 Charenton-le-Pont France	753 886 092	EUR	1	68	(3)	58	1	68	(3)	58	95 %	(2)
Financière du Marché Saint Honoré 37 Place du Marché Saint-Honoré 75001 Paris France	662 047 513	EUR	137	(5)	(16)	0	137	(5)	(16)	0	100 %	(1)
Harewood Helena 1 Ltd 10 Harewood Avenue NW1 6AA Londres Royaume-Uni		USD	69	25	5	6	61	23	5	5	100 %	(2)
Human Value Developers Private Ltd Beta Building 10th floor Lodha iThink Techno Campus, Kanjurmarg East Maharashtra 400042 Mumbai Inde		INR	2 346	(19)	0	0	29	0	0	0	100 %	(2)
International Factors Italia SPA 15 Via Vittor Pisani 20124 Milan Italie		EUR	56	657	48	129	56	657	48	129	100 %	(2)
Lion International Investments SA 30 Viale Altiero Spinelli 00157 Rome Italie		EUR	110	313	6	7	110	313	6	7	100 %	(2)
Natiocredibail 12 rue du port 92000 Nanterre France	998 630 206	EUR	32	66	20	32	32	66	20	32	100 %	(2)

(*) Conversion au cours du 31/12/2019.
(**) CA HT pour les entités commerciales et PNB pour les entités bancaires.
(1) Données sociales non auditées au 31/12/2019.
(2) Données retenues dans les comptes consolidés du Groupe au 31/12/2019.
(3) Données sociales au 31/12/2018.

Libellé titre	Siren	Dev.	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT(**)	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT(**)	Quote-part de capital détenue	Réf.
			en millions de devises				en millions d'euros(*)				en %	
Optichamps 41 Avenue de l'Opéra 75002 Paris France	428 634 695	EUR	411	(167)	(5)	0	411	(167)	(5)	0	100 %	(1)
Parilease 41 Avenue de l'Opéra 75002 Paris France	339 320 392	EUR	129	253	(2)	(1)	129	253	(2)	(1)	100 %	(2)
Participations Opéra 1 Boulevard Haussmann 75009 Paris France	451 489 785	EUR	410	(183)	0	0	410	(183)	0	0	100 %	(1)
Portzamparc 1 Boulevard Haussmann 75009 Paris France	399 223 437	EUR	4	12	(1)	46	4	12	(1)	46	100 %	(1)
Sagip 3 Montagne du Parc 1000 Bruxelles Belgique		EUR	657	3 286	17	22	657	3 286	17	22	100 %	(2)
Sharekhan Ltd Beta Building 10th floor Lodha iThink Techno Campus, Kanjurmarg East Maharashtra 400042 Mumbai Inde		INR	587	14 909	215	4 880	7	186	3	61	73 %	(2)
SNC Taitbout Participation 3 1 Boulevard Haussmann 75009 Paris France	433 912 250	EUR	792	(525)	(92)	0	792	(525)	(92)	0	100 %	(1)
Société Orbaisienne de Participations 1 Boulevard Haussmann 75009 Paris France	428 753 479	EUR	311	(105)	0	0	311	(105)	0	0	100 %	(1)
UCB Bail 2 12 rue du port 92000 Nanterre France	329 654 784	EUR	105	9	0	0	105	9	0	0	100 %	(2)
UkrSibbank Public JSC 7 Andreevskaya Street 04070 Kiev Ukraine		UAH	5 069	(1 060)	2 487	6 329	191	(40)	94	238	60 %	(2)

(*) Conversion au cours du 31/12/2019.
(**) CA HT pour les entités commerciales et PNB pour les entités bancaires.
(1) Données sociales non auditées au 31/12/2019.
(2) Données retenues dans les comptes consolidés du Groupe au 31/12/2019.
(3) Données sociales au 31/12/2018.

Libellé titre	Siren	Dev.	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT(**)	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT(**)	Quote-part de capital détenue	Réf.
			en millions de devises				en millions d'euros(*)				en %	
2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)												
Bank of Nanjing 50 Huaihai Road 210005 Nanjing Chine		CNY	8 482	59 495	11 188	27 406	1 085	7 609	1 431	3 505	15 %	(3)
BGL BNPP 50 Avenue JF. Kennedy 2951 Luxembourg Luxembourg		EUR	713	6 405	309	747	713	6 405	309	747	16 %	(2)
Crédit Logement 50 Boulevard de Sébastopol 75003 Paris France	302 493 275	EUR	1 260	347	102	204	1 260	347	102	204	17 %	(3)
Geojit BNP Paribas Financial Services Ltd (Groupe) 34/659-P Civil Line Road Padivattom Kochi 682024 Kerala Inde		INR	238	3 557	293	2 853	3	44	4	36	33 %	(3)
Verner Investissements 95 Rue de la Boétie 75008 Paris France	388 271 298	EUR	15	324	25	0	15	324	25	0	50 %	(2)
BNPP Leasing Solutions 16 rue Edward Steichen 2540 Luxembourg Luxembourg		EUR	1 815	363	166	182	1 815	363	166	182	50 %	(2)

(*) Conversion au cours du 31/12/2019.
(**) CA HT pour les entités commerciales et PNB pour les entités bancaires.
(1) Données sociales non auditées au 31/12/2019.
(2) Données retenues dans les comptes consolidés du Groupe au 31/12/2019.
(3) Données sociales au 31/12/2018.

En millions d'euros	Filiales		Participations	
	Françaises	Étrangères	Françaises	Étrangères
II – Renseignements globaux concernant toutes les filiales et participations				
Valeur Comptable des titres détenus				
Valeur brute	18 141	51 515	630	2 467
Valeur nette	17 207	44 810	620	2 315
Montants des prêts et avances accordés	44 673	24 161	136	627
Montants des cautions et avals donnés	35 253	8 961	0	18
Montants des dividendes encaissés	2 828	3 127	56	184

6.5 Informations relatives aux prises de participations de BNP Paribas SA en 2019 portant sur au moins 5 % du capital de sociétés françaises

Franchissement de seuil supérieur à 5 % du capital		
Non coté	NOWCP	SA
Non coté	LA PHOCÉENNE	SA
Non coté	SENSECUBE SEED 1	SCP
Franchissement de seuil supérieur à 10 % du capital		
Non coté	METRON	SAS
Franchissement de seuil supérieur à 20 % du capital		
Néant		
Franchissement de seuil supérieur à 33,33 % du capital		
Néant		
Franchissement de seuil supérieur à 50 % du capital		
Néant		
Franchissement de seuil supérieur à 66,66 % du capital		
Néant		

6.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale des actionnaires

BNP Paribas SA

16 boulevard des Italiens

75009 PARIS

Mesdames, Messieurs

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BNP Paribas SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Identification et évaluation du risque de crédit des opérations avec la cllientèle

(Se référer aux notes 1, 2 .f, 3.b et 3.k de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié	Réponse du collège des commissaires aux comptes face à ce Risque
Dans le cadre de ses activités d'intermédiation bancaire, BNP Paribas est exposé au risque de crédit. BNP Paribas comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédits avérés inhérents à ses activités. Ces dépréciations peuvent prendre la forme de dépréciations individuelles des engagements bilan et hors bilan concernés ou de dépréciations collectives pour les portefeuilles de crédits présentant des risques homogènes et non dépréciés individuellement. Ces provisions collectives sont déterminées à partir de modèles statistiques faisant appel au jugement lors des différentes étapes du calcul : constitution de portefeuilles homogènes, détermination des paramètres de risque applicables et du fait générateur des provisions. Dans certaines conditions, des provisions collectives complémentaires sectorielles ou géographiques prennent en compte des risques identifiés par BNP Paribas et qui ne seraient pas déjà couverts par les provisions individuelles/collectives décrites précédemment. Au 31 décembre 2019, le montant total des opérations avec la clientèle exposées au risque de crédit s'élève à 501 899 millions d'euros ; le montant total des dépréciations s'élève à 5 965 millions d'euros. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit, l'appréciation de ce risque faisant appel au jugement et aux estimations de la direction, en particulier pour ce qui concerne le risque de crédit aux entreprises, les encours par contrepartie pouvant représenter des montants importants.	Nous avons apprécié la pertinence du dispositif de contrôle de BNP Paribas et testé les contrôles manuels ou informatisés concernant l'identification et l'évaluation des dépréciations. Nous avons également réalisé en date d'arrêté des travaux sur les encours et/ou portefeuilles les plus significatifs ainsi que les financements accordés aux entreprises dans des secteurs économiques et zones géographiques plus sensibles. Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les processus suivants : ■ Notation des contreparties entreprises : nous avons revu le risque des contreparties significatives et la correcte application des indicateurs retenus par les différents métiers pour évaluer le risque de crédit ; nous avons par ailleurs apprécié le niveau de risque d'une sélection d'encours estimés sains par la direction ; ■ Evaluation des dépréciations constituées sur base individuelle : nous avons vérifié qu'une revue périodique des contreparties sous surveillance était effectuée par BNP Paribas et avons apprécié, sur base d'échantillons, les hypothèses et données retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations ; ■ Evaluation des dépréciations collectives : avec l'aide de nos spécialistes en risque de crédit, nous avons apprécié les méthodologies retenues par BNP Paribas sur les différents périmètres et l'efficacité des contrôles relatifs à la qualité des données. Nous avons également examiné les informations publiées en annexe relatives au risque de crédit.

Valorisation des instruments financiers

(Se référer aux notes 1, 2.d, 3.c, 3.h, 3.i et 6.c de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié	Réponse du collège des commissaires aux comptes face à ce Risque
Dans le cadre de ses activités de marché, BNP Paribas détient des instruments financiers actifs et passifs évalués au bilan à la valeur de marché. Cette valeur de marché est déterminée selon différentes approches en fonction de la nature et de la complexité des instruments : utilisation de prix cotés directement observables, de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement observables ou de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement non observables. Les valorisations obtenues peuvent faire l'objet d'ajustements de valeur complémentaires afin de prendre en compte certains risques spécifiques de marché, de liquidité ou de contrepartie. Les techniques retenues par la direction pour procéder à la valorisation de ces instruments peuvent donc comporter une part significative de jugement quant au choix des modèles et des données utilisées. Au 31 décembre 2019, la valeur de marché des titres de transaction s'élève à 156 643 millions d'euros, celle de la position nette positive des opérations fermes est évaluée à 16 096 millions d'euros, et la valeur de marché de la position nette acheteuse des opérations conditionnelles est évaluée à 2 845 millions d'euros. En raison du caractère significatif des encours et du recours au jugement dans la détermination de la valeur de marché, nous estimons que l'évaluation des instruments financiers constitue un point clé de l'audit, en particulier pour ce qui concerne les instruments dont la valorisation nécessite le recours à des paramètres non observables.	Nous avons vérifié avec l'aide de nos spécialistes en valorisation que les contrôles clés de BNP Paribas en matière de valorisation des instruments financiers fonctionnent correctement, notamment ceux relatifs : ■ à l'approbation et la revue régulière par la direction des risques des modèles de valorisation ; ■ à la vérification indépendante des paramètres de valorisation ; ■ à la détermination des ajustements de valeur. Nos spécialistes en valorisation ont par ailleurs procédé, sur la base d'échantillons, à : ■ l'analyse de la pertinence des hypothèses et des paramètres retenus ; ■ l'analyse des résultats de la revue indépendante des paramètres par BNP Paribas ; ■ la réalisation de contre-valorisations indépendantes en utilisant nos propres modèles. Nous avons également analysé sur la base d'échantillons les éventuels écarts entre les valorisations et les appels de collatéral avec les contreparties. Nous avons examiné les informations relatives à la valorisation des instruments financiers publiées en annexe.

Evaluation des titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

(Se référer aux notes 1, 3.c et 3.e de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié	Réponse du collège des commissaires aux comptes face à ce Risque
Les titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées sont comptabilisés au bilan pour une valeur nette comptable de 65 515 millions d'euros. Ils sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée, pour chaque titre, par référence à une méthode d'évaluation fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs, l'actif net réévalué ou les multiples communément utilisés qui leur sont relatifs pour apprécier les perspectives de rentabilité. Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. Compte tenu du poids des titres de participation au bilan, de la sensibilité des modèles utilisés aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation de ces titres comme un point clé de notre audit.	Nos travaux ont consisté : ■ à apprécier, sur la base d'échantillons, la justification des méthodes d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés par la direction pour déterminer les valeurs d'utilité ; ■ à tester par sondage l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par la société. Enfin, nous avons examiné les informations relatives aux titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées publiées en annexe.

Evaluation du risque juridique relatif aux investigations des autorités règlementaires et administratives et aux actions de groupe

(Se référer aux notes 2.f et 3.k de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié	Réponse du collège des commissaires aux comptes face à ce Risque
BNP Paribas est soumis, dans chacun des pays où la Société est présente, aux règlementations applicables aux secteurs d'activité dans lesquels elle opère. En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, la Société pourrait être exposée à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales. Elle pourrait également subir des pertes à la suite de contentieux privés en lien ou non avec ces sanctions. L'estimation des provisions pour couvrir les conséquences des investigations relatives à un non-respect de certaines règlementations fait appel au jugement en raison de la difficulté à anticiper l'issue des procédures règlementaires. L'estimation des provisions relatives aux actions de groupe et autres contentieux privés fait également appel au jugement de la direction. Compte tenu de la multiplication des investigations des autorités règlementaires et administratives, des actions de groupe à l'encontre des établissements financiers depuis quelques années et de l'importance du jugement de la direction dans l'estimation des provisions, nous considérons que ce risque constitue un point clé de l'audit.	Nous avons pris connaissance du dispositif d'identification et d'évaluation du risque juridique relatif aux investigations des autorités règlementaires et administratives et aux actions de groupe, en procédant notamment à des entretiens trimestriels avec les fonctions juridiques de BNP Paribas SA. Nos travaux ont notamment consisté à : ■ prendre connaissance des analyses préparées par les directions juridiques ou financières à chaque arrêté trimestriel ; ■ interroger les cabinets d'avocats spécialisés avec lesquels BNP Paribas est amené à travailler dans le cadre de ces litiges. Nous avons également examiné les informations publiées à ce titre dans l'annexe aux comptes annuels.

Contrôles généraux informatiques

Risque identifié	Réponse du collège des commissaires aux comptes face à ce Risque
La fiabilité et la sécurité des systèmes d'information jouent un rôle clé dans la préparation des comptes annuels de BNP Paribas SA. L'appréciation des contrôles généraux informatiques des infrastructures et des applications qui concourent à l'élaboration de l'information comptable et financière, représente un point clé de l'audit. En particulier, l'existence d'un dispositif de contrôle des droits d'accès aux systèmes d'information et de niveaux d'autorisation en fonction des profils de collaborateurs constitue un contrôle clé pour limiter le risque de modifications inappropriées du paramétrage des applicatifs ou des données qui leur sont sous-jacentes.	Pour les principaux systèmes concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière, les travaux que nous avons mis en œuvre avec l'appui de nos spécialistes informatiques ont plus particulièrement porté sur les aspects suivants : ■ compréhension des systèmes, processus et contrôles qui sous-tendent l'information comptable et financière ; ■ évaluation des contrôles généraux informatiques (gestion des accès aux applications et aux données, gestion des changements et des développements relatifs aux applications, gestion de l'exploitation informatique) sur les systèmes significatifs (notamment applications comptables, de consolidation, de rapprochement automatique) ; ■ examen du contrôle des habilitations pour la saisie des écritures manuelles ; ■ réalisation le cas échéant de procédures d'audit complémentaires.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et règlementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BNP Paribas SA par votre assemblée générale du 23 mai 2006 pour le cabinet Deloitte & Associés, du 26 mai 1994 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 23 mai 2000 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2019, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 14ème année de sa mission sans interruption, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans sa 26ème année et le cabinet Mazars dans sa 20ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration de BNP Paribas SA.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité des comptes

Nous remettons au Comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense, Neuilly-sur-Seine et Courbevoie le 3 mars 2020

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés	PricewaterhouseCoopers Audit	Mazars
Laurence Dubois	Patrice Morot	Virginie Chauvin

6

7 UNE BANQUE ENGAGÉE : INFORMATIONS SUR LA RESPONSABILITÉ ÉCONOMIQUE, SOCIALE, CIVIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DE BNP PARIBAS

7.1 Notre stratégie 513

Raison d'être de BNP Paribas et prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux 513
Notre stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE) 514

7.2 Notre responsabilité économique : financer l'économie de manière éthique 520

Engagement 1 : Des financements et investissements à impact positif 520
Engagement 2 : Les meilleurs standards d'éthique 525
Engagement 3 : Une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) 528

7.3 Notre responsabilité sociale : favoriser le développement et l'engagement des collaborateurs 535

Engagement 4 : Promotion de la diversité et de l'inclusion 536
Engagement 5 : « Good place to work » et gestion responsable de l'emploi 540
Engagement 6 : Une entreprise apprenante offrant une gestion dynamique des parcours professionnels 548

7.4 Notre responsabilité civique : être un acteur engagé dans la société 552

Engagement 7 : Des produits et services accessibles au plus grand nombre 552
Engagement 8 : La lutte contre l'exclusion sociale et la promotion du respect des droits humains 554
Engagement 9 : Une politique de mécénat en faveur de la culture, de la solidarité et de l'environnement 556

7.5 Notre responsabilité environnementale : accélérer la transition énergétique et écologique 558

Engagement 10 : L'accompagnement de nos clients dans la transition vers une économie bas carbone et respectueuse de l'environnement 559
Engagement 11 : La diminution de l'empreinte environnementale liée à notre fonctionnement propre 564
Engagement 12 : Le développement de la connaissance et le partage des meilleures pratiques environnementales 566

7.6 Devoir de vigilance et Déclaration sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains 569

Devoir de vigilance : Plan de vigilance 2019 de BNP Paribas 569
Déclaration sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains 573

7.7 Déclaration de performance extra-financière 576

Un modèle diversifié et intégré, créateur de valeur 576
Analyse des enjeux, risques et opportunités 578

7.8 Table de concordance GRI, ISO 26000, Pacte Mondial, Objectifs de Développement Durable, Principes pour la banque responsable et TCFD 581

7.9 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion du groupe 586

Responsabilité de l'entité 586
Indépendance et contrôle qualité 586
Responsabilité du commissaire aux comptes désigné OTI 586

Toutes les informations présentées dans le chapitre 7 du Document d'enregistrement universel ont été collectées par des demandes spécifiques adressées aux fonctions, lignes de métiers ou territoires de BNP Paribas, ou par l'exploitation d'outils de gestion interne du Groupe. Lorsque le périmètre couvert par une information diffère de l'ensemble du Groupe, il est alors précisé en regard de celle-ci.

Dans le domaine de sa responsabilité économique, sociale, civique et environnementale, BNP Paribas s'est illustré par de nombreuses avancées et réalisations en 2019 :

- le Groupe a confirmé sa position parmi les leaders mondiaux en matière de RSE selon les classements des agences de notation extra-financière, par **des scores largement supérieurs à la moyenne bancaire**. BNP Paribas est ainsi listé dans les Dow Jones Sustainability Indices Europe et Monde suite à sa notation par l'agence RobecoSAM, et a obtenu la note optimale de 5/5 auprès de l'agence FTSE Russell ;
- autres reconnaissances, le Groupe a été désigné « **Meilleure banque au monde 2019 pour sa responsabilité d'entreprise** » par le magazine Euromoney tandis que Corporate Knights l'a positionné pour la 6e année consécutive dans son classement 2020 des « **100 entreprises les plus durables au monde** » (1re banque française et 3e au monde) ;
- la Banque a signé à New York, lors de la Semaine du climat 2019, les « **Principes pour la banque responsable** » (Principles for Responsible Banking) aux côtés de 130 banques, précisant ainsi leur ambition d'aligner leurs stratégies sur les Objectifs de Développement Durable et sur l'Accord de Paris sur le climat ;
- le Groupe a également participé à l'élaboration et signé en juin à Kyoto en amont du G20 la « **Charte pour l'engagement et la contribution des femmes en faveur de la lutte contre le changement climatique** » du Women's Forum. Son objectif est d'étendre la sensibilisation sur le lien entre femmes et climat et d'inciter au développement d'actions plus inclusives ;
- en matière de lutte contre le changement climatique et de protection de la biodiversité, le Groupe a pris 3 engagements majeurs en 2019 :
  - en annonçant sa décision **de réduire à zéro les financements aux entreprises liées au charbon thermique** d'ici 2030 dans l'Union européenne et d'ici 2040 dans le reste du monde. En 2017, la Banque avait déjà cessé de financer tout nouveau projet de centrale à charbon, ainsi que les acteurs dont l'activité principale est liée au secteur des hydrocarbures non conventionnels ;
  - parallèlement, BNP Paribas a poursuivi sa stratégie proactive de **financement des énergies renouvelables** avec un montant de financements pour le secteur de 15,9 milliards d'euros en 2019 et un objectif révisé à la hausse à 18 milliards d'euros fin 2021 ;
  - le Groupe s'est engagé publiquement **en faveur de la protection de l'Océan** qui joue un rôle crucial pour l'humanité et se dégrade rapidement. Pour participer activement à la préservation de la biodiversité marine, BNP Paribas encadre ses financements aux activités sensibles, en ligne avec l'ODD 14 « Vie aquatique » et apporte un soutien proactif aux initiatives contribuant à une économie durable, respectueuse des écosystèmes marins et des hommes. Le Groupe a notamment pris l'engagement de consacrer 1 milliard d'euros d'ici 2025 pour financer la transition écologique des navires ;
- en 2019, le Groupe a été également très actif en matière d'inclusion financière et sociale :
  - la célébration des **30 ans d'action de BNP Paribas en faveur de la microfinance** a permis de rappeler que plus de 2 millions de personnes ont bénéficié de microcrédits grâce indirectement aux financements de BNP Paribas aux Institutions de Microfinance (IMF). En 30 ans, le Groupe a financé 84 IMF réparties dans 33 pays, avec des financements cumulés de 900 millions d'euros ;
  - BNP Paribas a également apporté son appui au lancement de « **L'Ascenseur** », un lieu unique en Europe réunissant une vingtaine d'acteurs partageant une ambition commune : favoriser l'accès à l'éducation, à l'emploi, au sport et à la culture à des jeunes issus de milieux défavorisés ;
- sur le plan de la politique de Ressources Humaines du Groupe :
  - les actions de BNP Paribas « pour favoriser la diversité sur le lieu de travail » ont été saluées par les collaborateurs, à l'occasion de l'enquête d'engagement annuelle **(global people survey)**, avec 77 % d'opinion favorable ;
  - avec **1,5 million de compétences** déclarées par les collaborateurs sur la plateforme dédiée conçue dans le cadre de sa stratégie RH 2020, le Groupe peut anticiper les besoins en matière de compétences à court et moyen termes dans un contexte de transformation profonde du secteur bancaire ;
  - la Banque a également concrétisé son programme **#1MillionHours2Help**, ayant pour objectif d'atteindre un million d'heures de mécénat de compétences en 2020. Fin 2019, plus de 450 000 heures ont déjà été réalisées ;
- s'agissant de la « **raison d'être** », un texte a été élaboré sous l'égide du Comité Exécutif de BNP Paribas, à partir de trois textes ayant fait l'objet ces dernières années de travaux menés avec de nombreux collaborateurs : les Convictions partagées (Mission et vision), le Code de conduite et le Manifeste de l'Engagement. Le Conseil d'administration a ainsi procédé à une revue approfondie des missions et objectifs de BNP Paribas avec la Direction Générale.

7.1 Notre stratégie

RAISON D'ÊTRE DE BNP PARIBAS ET PRISE EN COMPTE DES ENJEUX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX(1)

« Nous sommes au service de nos clients et du monde dans lequel nous vivons.

BNP Paribas s'est constitué par le rapprochement de banques ancrées dans l'économie européenne et mondiale depuis deux siècles, qui se sont adaptées au fil du temps aux problématiques de leur époque et ont accompagné leurs clients et leurs autres parties prenantes dans les transitions nécessaires.

La mission de BNP Paribas est de contribuer à une croissance responsable et durable en finançant l'économie et en conseillant ses clients de manière éthique.

Nous proposons des services financiers sûrs, performants et innovants, aux particuliers, aux entreprises, aux institutionnels et aux professionnels, tout en nous efforçant de répondre aux préoccupations aujourd'hui essentielles en matière d'environnement, de développement des territoires et d'inclusion sociale.

Nous nous engageons avec nos clients pour un avenir meilleur.

Nous nous donnons les moyens opérationnels d'avoir un impact positif.

BNP Paribas souhaite être le partenaire de ses clients sur le long terme, en les accompagnant dans leurs projets, leurs investissements et la gestion de leur épargne, ainsi qu'en assurant la protection des biens et des personnes.

Les collaborateurs de BNP Paribas entendent exercer une mission qui ait du sens vis-à-vis de nos clients et du monde qui les entoure. Ils le font avant tout dans l'exercice de leur métier, mais aussi par leurs actions de volontariat.

Nous dialoguons avec nos parties prenantes et avons des objectifs sociaux et environnementaux en ligne avec des références largement admises par le monde qui nous entoure, tels que les Objectifs de Développement Durable de l'ONU, ou par notre communauté professionnelle, tels que les Principes pour la Banque Responsable ou les Principes pour l'Investissement Responsable.

Nous veillons à la bonne insertion de notre éthique et de nos engagements en matière de responsabilité économique, sociale, civique et environnementale dans nos processus opérationnels. Cette volonté est prise en compte dans notre organisation et dans les textes régissant l'activité de l'entreprise.

Nous innovons pour être un leader en matière de finance durable.

Nous nous mobilisons pour des causes, en faisant converger offre commerciale, partenariats avec différents acteurs de la société, actions d'employeur, politiques d'achat, projets solidaires, mécénat, volontariat et intrapreneuriat.

Nous développons des outils destinés à mesurer notre impact environnemental et social, et privilégions l'action concrète impliquant l'ensemble de nos collaborateurs de terrain.

BNP Paribas, la Banque d'un monde qui change. »

(1) Texte synthétisant les documents Mission et vision (2015), Code de conduite (2016) et Manifeste de l'Engagement (2018), dont l'élaboration a impliqué plusieurs centaines de collaborateurs.

NOTRE STRATÉGIE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

Représentée au Comité Exécutif du Groupe, la Direction de l'Engagement créée en 2017 est chargée de :

- renforcer les pratiques de RSE et de diversité, et ainsi faire converger tous les leviers de l'entreprise pour répondre aux grands enjeux de société ;
- définir et mettre en œuvre les engagements en matière de développement économique, d'environnement et de transition énergétique, d'inclusion sociale et de valorisation des territoires, de diversité et de promotion des droits humains.

La politique RSE du Groupe est l'un des constituants majeurs de cette démarche. En phase avec les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies, elle est structurée autour de 4 piliers et de 12 engagements qui reflètent ses enjeux de RSE, ainsi que les réalisations concrètes de la Banque. Cette stratégie, qui s'inscrit dans un processus d'amélioration continue, a pour objectif de participer à la construction d'un monde plus durable, tout en assurant la stabilité et la performance du Groupe. L'ensemble des métiers, réseaux, filiales et pays déploient cette politique tout en intégrant leurs spécificités.

UNE BANQUE ENGAGÉE POUR
UN AVENIR MEILLEUR

NOS 4 PILIERS

Notre responsabilité ÉCONOMIQUE	Notre responsabilité SOCIALE	Notre responsabilité CIVIQUE	Notre responsabilité ENVIRONNEMENTALE
Financer l'économie de manière éthique	Favoriser le développement et l'engagement de nos collaborateurs	Être un acteur engagé de la société	Accélérer la transition énergétique et écologique

NOS 12 ENGAGEMENTS

1 DES FINANCEMENTS ET INVESTISSEMENTS À IMPACT POSITIF	4 PROMOTION DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION	7 DES PRODUITS ET SERVICES ACCESSIBLES AU PLUS GRAND NOMBRE	10 L'ACCOMPAGNEMENT DE NOS CLIENTS DANS LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE BAS CARBONE ET RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT
2 LES MEILLEURS STANDARDS D'ÉTHIQUE	5 « GOOD PLACE TO WORK » ET GESTION RESPONSABLE DE L'EMPLOI	8 LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE ET LA PROMOTION DU RESPECT DES DROITS HUMAINS	11 LA DIMINUTION DE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE LIÉE À NOTRE FONCTIONNEMENT PROPRE
3 UNE GESTION RIGOUREUSE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)	6 UNE ENTREPRISE APPRENANTE OFFRANT UNE GESTION DYNAMIQUE DES PARCOURS PROFESSIONNELS	9 UNE POLITIQUE DE MÉCÉNAT EN FAVEUR DE LA CULTURE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT	12 LE DÉVELOPPEMENT DE LA CONNAISSANCE ET LE PARTAGE DES MEILLEURES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Une gouvernance

- animée par une culture de responsabilité et d'intégrité,
- fondée sur les meilleures pratiques,
- associant le Conseil d'Administration, les actionnaires, le management et l'ensemble du Groupe,
- pour promouvoir l'action à long terme de BNP Paribas et garantir son impact positif sur la société.

LE TABLEAU DE BORD DE PILOTAGE DE LA POLITIQUE RSE

Pilier	Engagement	Indicateur	Base 2018	Résultat 2019	Objectif 2021
Notre responsabilité économique	1. Des financements et investissements à impact positif	Montant des financements aux entreprises en faveur de la transition énergétique et des secteurs considérés comme contribuant directement aux ODD	168 Md€	180 Md€	Augmenter de 10 Md€/an en moyenne sur la période 2019-2021
	2. Les meilleurs standards d'éthique	Taux de collaborateurs ayant suivi une formation sur un sujet d'éthique et de *conduct*	96,2 %	95,4 %	Maintenir plus de 95 % en 2021
Notre responsabilité sociale	4. Promotion de la diversité et de l'inclusion	Taux de femmes au sein de la population SMP (Senior Management Position)	28 %	29 %	Taux supérieur à 31 % en 2021
	5. « Good place to work » et gestion responsable de l'emploi	Taux d'entités de plus de 1 000 salariés ayant pris un engagement en faveur du handicap	91 %	94 %	100 % en 2021
	6. Une entreprise apprenante offrant une gestion dynamique des parcours professionnels	Taux de collaborateurs ayant suivi au moins 2 formations dans l'année	91,8 %	94,8 %	Maintenir plus de 90 % en 2021
Notre responsabilité civique	8. La lutte contre l'exclusion sociale et la promotion du respect des droits humains	Nombre d'heures de mécénat de compétences réalisées par nos collaborateurs	305 k heures	> 450 k heures	1 million d'heures en 2021
	8. La lutte contre l'exclusion sociale et la promotion du respect des droits humains	Soutien (financements et investissements pour compte propre et de tiers) aux associations et entreprises de l'économie sociale et solidaire	5,6 Md€	6,2 Md€	6,3 Md€ en 2021
Notre responsabilité environnementale	10. L'accompagnement de nos clients dans la transition vers une économie bas carbone et respectueuse de l'environnement	Montant des financements consacrés aux énergies renouvelables	15,4 Md€(1)	15,9 Md€	18 Md€ en 2021
	11. La diminution de l'empreinte environnementale liée à notre fonctionnement propre	Bilan d'émission de gaz à effet de serre en teqCO_2/ETP (kWh bâtiments et déplacements professionnels)	2,45 teqCO_2/ETP	2,32 teqCO_2/ETP	2,31 teqCO_2/ETP en 2021

(1) 14 milliards d'euros selon la méthodologie plus sélective appliquée à compter de 2019.

La mesure de l'impact de la stratégie RSE est un objectif prioritaire pour BNP Paribas. Des travaux méthodologiques sont menés dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue.

LES POSITIONS PUBLIQUES DE BNP PARIBAS

La démarche RSE de BNP Paribas est encadrée par des prises de position publiques thématiques et sectorielles. Présent dans 71 pays, le Groupe agit ainsi dans le respect de nombreux engagements, groupes de travail ou plateformes.

Principes universels

Depuis de nombreuses années, les actions de BNP Paribas suivent le cadre :

- du Pacte Mondial des Nations Unies (niveau *Advanced*) ;
- des Women's Empowerment Principles des Nations Unies.

Engagements RSE de l'industrie financière

Le Groupe participe activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de solutions durables, tant sur le plan social qu'environnemental, dans le cadre des :

- Principes de l'Équateur ;
- Principes pour l'Impact Positif de l'UNEP FI ;
- Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), à la fois pour BNP Paribas Asset Management, BNP Paribas Real Estate Investment Management, BNP Paribas Cardif et BNP Paribas Securities Services.

Fondés en 2018 par une trentaine de banques parmi lesquelles BNP Paribas, les **Principes pour la banque responsable** ont été officiellement lancés à l'occasion de la Semaine du climat 2019 de New York. À travers cette signature, plus de 130 banques se sont engagées à aligner leurs stratégies *business* sur les Objectifs de Développement Durable de l'ONU et sur l'Accord de Paris (voir *Des financements et investissements à impact positif*, Engagement 1).

Engagements spécifiques à l'environnement

Parmi les engagements environnementaux de BNP Paribas :

- le Montréal Carbon Pledge ;
- le Portfolio Decarbonization Coalition ;
- la Banking Environment Initiative (BEI) et son Soft Commodities Compact ;
- l'Institutional Investors Group on Climate Change ;
- la Transition Pathway Initiative ;
- la Roundtable on Sustainable Palm Oil (RSPO) ;
- la Science Based Target initiative ;
- la Breakthrough Energy Coalition ;
- la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) ;
- l'Accord de Katowice ;
- l'initiative act4nature ;
- les engagements de l'Afep relatifs à l'économie circulaire ;
- le Business climate pledge du Medef.

Le 26 juin, BNP Paribas a signé, aux côtés des autres membres du Women & Climate Daring Circle du Women's Forum, la **Charte pour l'engagement et la contribution des femmes en faveur de la lutte contre le changement climatique**. Cette charte a notamment fait l'objet d'une présentation au gouvernement japonais, aux chefs d'État et aux gouvernements des pays membres du G20.

Autre action phare en 2019, l'adhésion au **Collective Commitment to Climate Action**, à travers lequel BNP Paribas s'engage à aligner son portefeuille de crédit pour refléter et financer une économie bas carbone afin de limiter le réchauffement climatique et le maintenir à un niveau nettement inférieur à 2 °C et tendant vers 1,5 °C.

Engagements favorisant une société plus inclusive

BNP Paribas s'associe également à des initiatives phares regroupant des acteurs publics et privés internationaux.

En 2019, une vingtaine d'entreprises a rejoint le « **Collectif des entreprises en faveur d'une économie plus inclusive en France** », initiative volontaire initiée en décembre 2018 par un groupe de 13 entreprises, dont BNP Paribas, cherchant à mettre leur puissance économique au service du progrès social et sociétal. Ce collectif, qui représente désormais près de 1,4 million de salariés répartis sur plus de 54 000 sites en France, renforce ainsi ses engagements et actions, particulièrement dans le domaine de l'emploi, et mène des réflexions avancées sur les questions des achats et de l'accès à des produits et services plus inclusifs.

Cette même année, le Groupe est également devenu membre fondateur des **Business for Inclusive Growth** (B4IG), une initiative abritée par l'OCDE et lancée dans le cadre du G7. Cette coalition a pour ambition de transformer le rôle des entreprises dans l'économie en vue de réduire les inégalités (voir *Des financements et investissements à impact positif*, Engagement 1).

Engagements volontaires définis par BNP Paribas

BNP Paribas s'engage depuis plusieurs années à aller plus loin en se fixant des obligations additionnelles dans plusieurs secteurs sensibles, à travers :

- des Engagements pour l'Environnement définissant la stratégie du Groupe sur ces enjeux ;
- des politiques de financement et d'investissement dans les domaines de l'agriculture, de l'huile de palme, de la défense, de l'énergie nucléaire, de la pâte à papier, de l'énergie produite à partir du charbon, de l'extraction minière et des hydrocarbures non conventionnels ;
- une liste d'exclusion de certains biens et activités comme le tabac, les filets dérivants, la production de fibres d'amiante, les produits contenant des PCB ou le commerce de toute espèce régulée par la convention CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) sans l'autorisation nécessaire ;
- des listes de surveillance et d'exclusion regroupant des entreprises ne respectant pas les exigences du Groupe en matière de RSE ;
- une Déclaration de BNP Paribas relative aux droits humains ;
- une Politique de lutte contre la corruption ;
- une Charte pour une représentation responsable auprès des autorités publiques ;
- une Charte RSE des fournisseurs de BNP Paribas ;
- une Charte des Relations Commerciales Responsables.

BNP Paribas a saisi l'opportunité de la Semaine du climat de New York pour formaliser sa **position en faveur de l'ODD 14 « Vie aquatique »**. Il a également annoncé de nouvelles mesures en faveur de la **protection de l'Océan** (voir Contribuer à protéger la biodiversité et l'océan dans *L'accompagnement de nos clients dans la transition vers une économie bas carbone et respectueuse de l'environnement*, Engagement 10).

Groupes de réflexion

BNP Paribas est également membre de plusieurs groupes de réflexion sur les sujets de RSE, par exemple :

- Entreprises pour l'Environnement (EpE) ;
- l'Institut du Développement Durable et des Relations Internationales (IDDRI) ;
- World Business Council for Sustainable Development (WBCSD) ;
- Entreprises pour les Droits de l'Homme (EDH) ;
- le groupe de Thun ;
- l'Institut National de l'Économie Circulaire (INEC).

DES PROGRÈS RECONNUS PAR LES AGENCES DE NOTATION EXTRA-FINANCIÈRE

Le tableau ci-dessous présente les dernières évaluations des principales agences de notation extra-financière et l'intégration du titre BNP Paribas aux indices extra-financiers qui y sont liés.

En 2019, le Groupe a maintenu ou amélioré sa performance dans la quasi-totalité des notations, s'illustrant par des scores généraux largement supérieurs à la moyenne bancaire.

Agence	Note (année de la dernière notation)	Note (année précédente)	Intégration dans les indices liés
Carbon Disclosure Project	A- (2019)	A- (2018)	
FTSE Russell	5/5 (2019)	4,6/5 (2018)	FTSE4Good Global Index Series
RobecoSAM	79/100 (2019)	78/100 (2018)	DJSI World – DJSI Europe
ISS (ESG Corporate Rating)	C+ (2019)	C (2018)	Prime (statut « *best-in-class* »)
MSCI (ESG Rating)	A (2019)	A (2018)	
Sustainalytics (ESG Rating)	77/100 (2019)	79/1000 (2018)	Global Compact 100 des Nations Unies et STOXX Global ESG Leaders
Vigeo Eiris	70/100 (2019) 1re banque européenne du classement Notation sollicitée : A1+	70/100 (2018)	Euronext-Vigeo Eiris World 120, Eurozone 120, Europe 120 et France 20

En 2019, la banque marocaine de BNP Paribas, la BMCI, est présente dans le classement « **100 Best Emerging Market Performers Ranking** » de Vigeo Eiris, en se positionnant à la 2e place du secteur bancaire et 3e place tous secteurs confondus.

Le Groupe est également présent dans des indices extra-financiers centrés sur la performance sociale, reflétant notamment son engagement en matière d'égalité homme-femme, de diversité et d'inclusion (voir *Promotion de la diversité et de l'inclusion*, Engagement 4).

Dans un autre registre, le Groupe a obtenu la note de 68/100 *(gold level)* à l'évaluation extra-financière d'**EcoVadis**, agence spécialisée dans la notation des entreprises en tant que fournisseurs de produits et de services. Ce résultat positionne le Groupe dans le **top 2 % des fournisseurs les plus responsables au monde**, sur l'ensemble des entreprises évaluées par EcoVadis.

De même, d'autres organismes et magazines spécialisés ont souligné la progression des performances du Groupe qui :

- a obtenu le prix de « **Banque Internationale la plus responsable en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) en 2019** », décerné par Capital Finance International, en reconnaissance de l'engagement du Groupe en faveur de la transition énergétique et des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies ;
- se positionne comme la 1re banque française et 3e au monde dans le classement 2020 des « **100 entreprises les plus durables** » du magazine canadien Corporate Knights, en figurant à la 31e place ;
- a été désigné « **Meilleure banque au monde 2019 pour la responsabilité d'entreprise** » en 2019 par Euromoney, publication de référence en matière de finance internationale ;
- a reçu, pour la seconde année consécutive, le **Trophée de la Performance Globale**, remis conjointement par l'Institut du Capitalisme Responsable et Vigeo Eiris, qui récompense la meilleure Assemblée Générale en matière d'intelligibilité et de pertinence des informations financières et extra-financières.

LA RSE, PORTÉE AU PLUS HAUT NIVEAU DE L'ORGANISATION

D'année en année, BNP Paribas progresse dans la mise en œuvre de sa politique RSE, et ce grâce à l'implication quotidienne de ses 198 816 Équivalents Temps Plein (ETP), avec de multiples initiatives RSE à tous les niveaux de l'organisation.

Le pilotage des engagements RSE de la Banque est assuré par une fonction dédiée, rattachée à la Direction de l'Engagement d'entreprise, représentée au Comité Exécutif du Groupe. Ses missions et responsabilités sont clairement définies par une directive de la Direction Générale. Au siège, l'équipe RSE est structurée de la façon suivante :



Elle s'appuie sur un réseau créé en 2012, qui œuvre dans les pôles, métiers, réseaux, fonctions et filiales afin de faciliter le déploiement de la politique RSE dans l'ensemble du Groupe. Au total, plus de 130 personnes consacrent la totalité ou la majorité de leur temps à prendre en charge les sujets RSE au sein de BNP Paribas. Elles peuvent en outre s'appuyer sur l'expertise de près de 300 contributeurs sur des thématiques spécifiques comme les impacts environnementaux directs, la microfinance ou encore les politiques de financement et d'investissement. Plus globalement, le Comité Exécutif du Groupe statue régulièrement sur des thématiques RSE et une présentation de la stratégie est faite au minimum une fois par an au Conseil d'administration. Enfin, dans chaque entité, un membre du Comité Exécutif a la responsabilité de la RSE pour sa structure afin de garantir l'intégration de ces enjeux dans la stratégie.

UNE DÉMARCHE DE DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

Le dialogue avec les parties prenantes est au cœur de la démarche de responsabilité sociale et environnementale de BNP Paribas. Ce dialogue présente un triple enjeu : anticiper les évolutions des métiers et améliorer les produits et services, optimiser la gestion des risques, et trouver des solutions innovantes à impact positif sur la société.

- Les démarches de dialogue avec les **collaborateurs ou les représentants du personnel** sont décrites dans le pilier social de ce document (voir *Promotion de la diversité et de l'inclusion*, Engagement 4 et *« Good place to work » et gestion responsable de l'emploi*, Engagement 5). Les collaborateurs peuvent avoir recours au système d'alerte éthique de l'entreprise (voir Le droit d'alerte éthique dans *Les meilleurs standards d'éthique*, Engagement 2).
- Les **clients particuliers et professionnels** de toutes les entités de la Banque De Détail en France ont accès à un processus de traitement des réclamations. De nombreuses entités offrent à leurs clients le recours à un médiateur indépendant.
- Dans le cadre de ses activités de gestion d'actifs, **BNP Paribas Asset Management** dialogue sur des thématiques ESG (enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance) avec les **entreprises dans lesquelles l'entité investit**, afin de préserver, voire d'améliorer, la valeur à moyen et long termes des investissements réalisés pour le compte de ses clients. En 2019, les échanges ont porté sur le changement climatique et la transition énergétique, la gouvernance des entreprises, le capital naturel et les droits humains. BNP Paribas Asset Management soutient les engagements ESG de ces entreprises à travers sa politique de droits de vote (voir L'intégration de critères ESG dans les actifs sous gestion dans *Une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)*, Engagement 3). Par ailleurs, en mars 2019, BNP Paribas Asset Management a développé, dans le cadre de sa Stratégie Globale « Sustainability », une vision prospective basée sur **3 thématiques (les « 3Es ») : la transition Énergétique, la protection de l'Environnement, l'Égalité et la croissance inclusive**. Point de départ du dialogue, ces thématiques constituent les piliers de l'engagement mis en place avec les entreprises.
- BNP Paribas échange régulièrement avec ses principaux **fournisseurs**, notamment par le biais de *business reviews*, sessions d'information et matinées thématiques. Le Groupe offre également à ses fournisseurs une voie de recours en cas de difficulté. En France, un médiateur interne au Groupe, désigné dans le cadre des engagements de la Charte Relations Fournisseurs & Achats Responsables et indépendant de la fonction Group Strategic Sourcing, peut être saisi par tout fournisseur en cas de différend (coordonnées en ligne sur www.group.bnpparibas). Dix saisines, toutes relatives à des délais de paiement, ont été enregistrées en 2019.
- BNP Paribas présente plusieurs fois par an sa stratégie RSE aux **investisseurs ISR** (Investissement Socialement Responsable) et en informe régulièrement les analystes extra-financiers. En 2019, 37 investisseurs ISR différents ont été rencontrés au moins une fois en France, au Royaume-Uni, en Suède et en Norvège.

- Le Groupe a défini une politique et un processus de gestion des relations avec les **ONG de plaidoyer**, afin d'assurer un dialogue constructif, coordonné et fructueux avec elles. En 2019, 83 échanges différents avec des ONG de ce type ont été menés à travers le monde.
- Afin de prendre en compte au mieux les attentes de la **société civile** dans l'évolution de sa stratégie, BNP Paribas s'est doté d'un outil d'aide à la décision pour guider ses actions et anticiper les enjeux de demain : le Baromètre de l'Engagement d'entreprise. La première étude a été conduite en partenariat avec Ipsos auprès du grand public et d'un public averti sensible aux thématiques d'engagement en France, en Belgique, en Italie et en Allemagne. Ses résultats ont été communiqués en 2019.
- Vis-à-vis des **organismes de régulation, des gouvernements et des parlementaires**, BNP Paribas a adopté en novembre 2012 la « Charte pour une représentation responsable auprès des autorités publiques », approuvée en 2015 par le Conseil d'administration. En 2017, BNP Paribas s'est inscrit sur le répertoire numérique des représentants d'intérêts, géré par la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP). Le Groupe a signé, en février 2014, la Déclaration commune sur la transparence du lobbying, initiée par Transparency International France. Membre du Forum des Entreprises Engagées de Transparency International France, il a également signé la Déclaration commune des entreprises sur le lobbying du 22 mai 2019, renouvelant ainsi les engagements pris en 2014, dans le prolongement des dispositions de la loi Sapin 2 sur la représentation d'intérêts. Le site dédié des Affaires Publiques France détaille ses pratiques en matière de représentation responsable[1]. Les principales positions publiques du Groupe sur la règlementation bancaire et financière sont également disponibles sur le site internet du Groupe[2].

La **cartographie des parties prenantes** et le dialogue entre BNP Paribas et chacune d'entre elles sont détaillés dans le document « **Écoute et prise en compte des attentes des parties prenantes par BNP Paribas** », mis à jour en 2019 et circulé au Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE (CGEN). Ce document est disponible dans la rubrique RSE du site institutionnel du Groupe[3]. Une **matrice de matérialité** présentant les enjeux les plus importants pour les parties prenantes internes et externes du Groupe est également disponible en partie 7.7 « Déclaration de performance extra-financière ».

(1) http://economieetentreprises.bnpparibas/fr/

(2) https://group.bnpparibas/principales-positions-publiques-reglementation-bancaire-financiere

(3) www.group.bnpparibas/organisation-gouvernance

7.2 Notre responsabilité économique : financer l'économie de manière éthique

BNP Paribas a pour mission première de répondre aux besoins de ses clients, notamment en finançant de manière éthique les projets des particuliers et des entreprises, moteurs du développement économique et de la création d'emplois. Positionné parmi les leaders des services financiers dans les 71 pays où il est implanté, le Groupe peut avoir une influence directe sur les économies de par sa capacité de financement et la manière dont il exerce ses activités. C'est pourquoi, conscient de sa responsabilité économique, BNP Paribas intervient conformément à ses trois engagements :

- **Engagement 1 :** des financements et investissements à impact positif ;
- **Engagement 2 :** les meilleurs standards d'éthique ;
- **Engagement 3 :** une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

L'année 2019 a été marquée par de nombreuses contributions concrètes en faveur de la responsabilité économique de BNP Paribas :

- en ligne avec sa stratégie d'accélération de la transition énergétique, BNP Paribas a décidé en 2019 l'**arrêt complet de ses financements au secteur du charbon thermique** d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne, et d'ici 2040 pour le reste du monde. En 2017, BNP Paribas était aussi la première banque à avoir annoncé cesser ses activités de financement aux entreprises qui tirent l'essentiel de leurs revenus des hydrocarbures non conventionnels, des mesures qui restent à ce jour parmi les plus avancées du secteur ;
- BNP Paribas a mis à jour son **plan de contrôle opérationnel des risques ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance)** avec de nouveaux outils et dispositifs, et a complété la formation de tous les collaborateurs concernés ;
- le Groupe et le Fonds Européen d'Investissement (FEI) ont lancé **BNP Paribas European Social Impact Bond Fund**, un fonds à impact de 10 millions d'euros créé et géré par BNP Paribas Asset Management. Contribuant au développement de l'innovation sociale et au soutien des entreprises sociales, il permet aux deux acteurs d'investir, ensemble et pour les mêmes montants, dans les Contrats à Impact Social (CIS) de l'Union européenne. Trois investissements ont déjà été réalisés ;
- BGL BNP Paribas a déployé le dispositif **Act For Impact au Luxembourg**, dédié à l'accompagnement des entrepreneurs qui ont un impact positif sur la société par le biais de leur activité. Cela a contribué à la poursuite d'investissements dans un fonds adossé à un incubateur de start-up sociales et à de nombreuses collaborations favorisant l'entrepreneuriat social ;
- BNP Paribas a rejoint **Business for Inclusive Growth (B4IG)**, une coalition lancée par l'OCDE et réunissant une trentaine de multinationales avec comme objectif de promouvoir une économie et des *business models* plus inclusifs pour la société ;
- en 2019, le **soutien total aux Entreprises Sociales** (financements, investissements pour compte propre et pour compte de tiers) s'est élevé à 1,9 milliard d'euros dans le monde, soit une croissance de 14 % par rapport à 2018 ;
- BNP Paribas a signé un partenariat avec le « **Grameen Creative Lab** », société créée par le Prix Nobel de la Paix Muhammad Yunus, pour favoriser la création de *social businesses* (selon la définition promue par le Pr. M. Yunus) et le développement de produits à impact positif au sein de la Banque.

ENGAGEMENT 1 : DES FINANCEMENTS ET INVESTISSEMENTS À IMPACT POSITIF

SOUTENIR LES PME ET CONTRIBUER À UNE CROISSANCE PLUS INCLUSIVE

BNP Paribas a développé une organisation et dispose d'expertises solides pour contribuer au développement des entreprises, notamment des PME, que la Banque accompagne efficacement dans ses marchés domestiques et à l'international. Ainsi, une large gamme de produits et services a été mise en œuvre :

- la Banque De Détail en France a déployé un **dispositif spécifique dédié** aux PME et à leurs dirigeants qui compte 300 pôles d'expertise. Son engagement de long terme fait de BNP Paribas une banque de référence des PME, avec plus de 80 000 clients entrepreneurs ou entreprises ;
- en septembre 2019, la nouvelle société Portzamparc (fusion de Portzamparc et de B*capital) a vu le jour afin de mieux accompagner les clients privés, les sociétés de gestion et les PME-ETI qui souhaitent investir ou se financer en Bourse. Ainsi, les PME et ETI bénéficieront d'un accompagnement sur mesure pour financer leur croissance via les marchés boursiers (introduction en Bourse, augmentation de capital, offres publiques, etc.).

Trouver les modèles d'une croissance plus inclusive

En 2019, BNP Paribas s'est associé à 34 entreprises, représentant plus de 1 000 milliards d'euros de chiffre d'affaires au sein de la coalition « Business for Inclusive Growth » (B4IG) abritée par l'OCDE. Son ambition de transformer le rôle des entreprises dans l'économie repose sur trois piliers :

- améliorer l'égalité des chances et réduire les disparités, qu'elles soient liées à la localisation, au genre ou à l'orientation sexuelle par exemple ;
- développer de nouveaux modèles d'affaires plus inclusifs ;
- mettre en place des financements innovants associant entreprises, acteurs philanthropiques et pouvoirs publics.

CONTRIBUER AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD) DES NATIONS UNIES

Une stratégie RSE alignée sur les ODD

La stratégie RSE du Groupe contribue pleinement à l'atteinte des 17 ODD des Nations Unies qui visent à construire un futur durable d'ici 2030 : mettre fin à la pauvreté et à la faim, promouvoir l'égalité et bâtir des villes durables tout en préservant la planète. En effet, elle couvre à la fois les enjeux liés à la croissance économique, à l'inclusion des plus fragiles et à la préservation des ressources.

BNP Paribas contribue en particulier à l'ODD 17 (partenariats pour la réalisation des objectifs) à travers de nombreux partenariats entre banques (voir Principes pour la banque responsable des Nations Unies, Engagement 1) ou touchant par exemple les domaines de l'environnement (voir *Le développement de la connaissance et le partage des meilleures pratiques environnementales*, Engagement 12) ou encore la réduction des inégalités (voir « Business for Inclusive Growth » dans Trouver les modèles d'une croissance plus inclusive ou encore le PAFADD dans L'aide à l'entrepreneuriat féminin, Engagement 1).

Principes pour la banque responsable des Nations Unies

Lors de la Semaine du climat 2019 de New York, BNP Paribas a signé les « Principes pour la banque responsable » (PRB) aux côtés de 130 banques de 46 pays.

Grâce à cette coalition qui regroupe environ un tiers des actifs bancaires mondiaux, les ODD et l'Accord de Paris sont pour la première fois placés au cœur des stratégies.

Les actions choisies pour répondre aux enjeux de transparence des PRB sont reprises dans la table de correspondance (voir *Table de concordance GRI, ISO 26000, Pacte Mondial, Objectifs de Développement Durable, PRB et TCFD*, partie 7.8).

Mesurer la contribution aux ODD

Plus globalement, il est important pour BNP Paribas de mesurer sa contribution aux ODD. Fin 2019, le montant des financements en faveur de la transition énergétique et des ODD était de 180 milliards d'euros (contre 168 milliards d'euros en 2018).

Les secteurs économiques contribuant pleinement aux ODD

Certains secteurs d'activité sont identifiés pour leur contribution positive globale aux ODD, par exemple : associatif, social, éducation, santé, agriculture, gestion des déchets ou encore les transports en commun ou les énergies renouvelables. Parmi les financements apportés par le Groupe :

- dans le domaine **agricole**, un prêt signé avec Neumann permet de financer plus de 100 000 cultivateurs de café dans 10 pays ;
- dans les **transports**, la BICICIS, filiale sénégalaise du Groupe, a arrangé et financé la nouvelle tranche de 150 millions d'euros du Train Express Régional (TER) entre Dakar et l'aéroport international AIBD ;
- dans le domaine de la **gestion des déchets**, la BICICI, filiale ivoirienne, a financé du matériel roulant destiné à la collecte des déchets ménagers pour un montant de plus de 3 millions d'euros permettant ainsi de l'optimiser dans les grandes villes ;
- pour **l'accès au logement**, le financement de 50 millions de livres sterling (pouvant être porté à 75) d'Optivo. Cette association du secteur de l'habitat social possède 45 000 appartements et accueille près de 90 000 personnes. Les montants gagnés sur les intérêts de ce crédit permettront d'accompagner 1 000 personnes dans leur recherche d'emploi.

D'autres activités sont également considérées comme ayant un impact positif, telles que le soutien du Groupe à la microfinance (voir *Des produits et services accessibles au plus grand nombre*, Engagement 7), aux entreprises sociales (voir Financer l'entrepreneuriat social, Engagement 1), à l'efficacité énergétique (voir *L'accompagnement de nos clients dans la transition vers une économie bas carbone et respectueuse de l'environnement*, Engagement 10), ou encore les partenariats avec les institutions internationales. Cette méthodologie a été validée par l'agence de notation extra-financière Vigeo Eiris.

Les partenariats avec les banques et institutions de développement

Grâce à ces partenariats, dont le montant total atteint 850 millions d'euros en 2019, **BNP Paribas apporte un soutien spécifique** à des catégories de clients ainsi qu'à des secteurs ciblés : PME (Tunisie), soutien à l'exportation et à l'efficacité énergétique (Maroc et Pologne), aux femmes entrepreneures (Turquie, Maroc, etc.), ou encore au financement d'un transport maritime plus vert (partenariat avec la Banque Européenne d'Investissement).

Les autres financements à fort impact positif

Enfin, certaines opérations n'appartiennent à aucun de ces secteurs mais contribuent également à la réalisation des ODD grâce aux impacts positifs générés. Parmi ces transactions, les *Sustainability Linked Loans* (SLL), appelés précédemment *Positive Impact Loans* (PIL), permettent de moduler le taux du crédit en fonction de l'atteinte d'objectifs environnementaux et/ou sociaux par l'emprunteur. BNP Paribas, qui fait partie des leaders de ce secteur, a été classé au 1er rang mondial par Dealogic fin 2019. Au total, BNP Paribas a participé à des SLL pour un montant global de 96,3 milliards d'euros en 2019, dont 6,2 milliards d'euros directement souscrits par la Banque.

Quelques exemples illustrent concrètement cette démarche :

- en mars 2019, **Bunzl**, société active dans la distribution, a signé un prêt d'un montant global de 105 millions d'euros dont la marge est indexée sur la réduction de ses émissions de CO_2 par million d'euros de chiffre d'affaires ;
- en septembre 2019, **Sodexo** a signé un crédit d'un montant global d'1,3 milliard d'euros, qui intègre un ajustement du coût du crédit en fonction des performances de la société relatives à son objectif de réduction de 50 % du gaspillage et des déchets alimentaires d'ici 2025.

D'autres produits innovants sont développés. Ainsi, BNP Paribas a participé à l'émission par ENEL, le principal producteur d'énergie électrique d'Italie, d'un *SDG-linked bond* de 2,5 milliards d'euros. Les coupons de cette obligation sont liés à l'atteinte d'objectifs relatifs à des ODD de l'ONU : l'ODD 7 (énergie propre et d'un coût abordable) et l'ODD 13 (mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques).

Les solutions d'investissement contribuant à l'atteinte des ODD

Afin de permettre à l'épargne de ses clients particuliers et institutionnels de contribuer à l'atteinte des ODD, le Groupe a développé une gamme de produits et services :

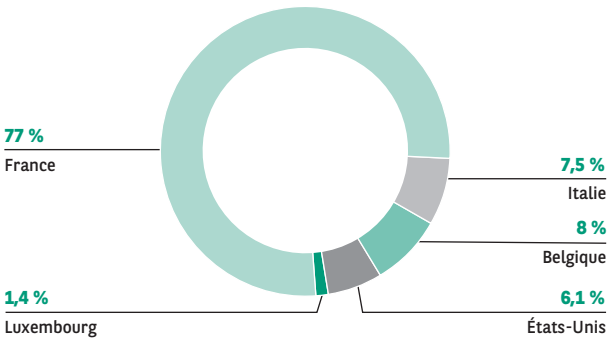
- **BNP Paribas Asset Management** a développé plusieurs outils pour sensibiliser les épargnants au sujet des ODD dont, un ouvrage intitulé « INSPIRATION[s] » qui illustre les ODD[1] ;
- grâce à un nouvel outil, MyImpact, **BNP Paribas Wealth Management** accompagne ses clients dans leurs investissements et leurs actions de philanthropie en faveur des ODD. À partir d'un questionnaire proposé sur internet, MyImpact permet d'identifier leurs préférences et de les orienter vers les produits qui correspondent le mieux à leurs besoins et leurs valeurs ;
- la banque de financement et d'investissement, **BNP Paribas Corporate and Institutional Banking**, a lancé une gamme d'indices responsables. Les investisseurs privés et institutionnels peuvent ainsi identifier des sociétés apportant une contribution significative à l'avancée des ODD, compte tenu des produits qu'elles proposent ou de leur comportement exemplaire. Depuis 2013, BNP Paribas a lancé 23 indices éthiques dont 5 strictement liés aux ODD, qui ont permis de lever 7 milliards d'euros.

FINANCER L'ENTREPRENEURIAT SOCIAL

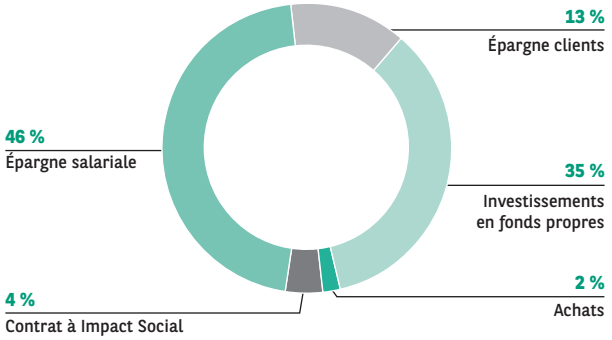
Grâce à leur modèle économique hybride, les entreprises sociales ont pour objectif de générer un fort impact positif, social ou environnemental, tout en recherchant la pérennité économique.

Une croissance continue des financements et de l'investissement à impact positif ainsi que du nombre d'entreprises sociales accompagnées par le Groupe

➤ FINANCEMENTS AUX ENTREPRISES SOCIALES



➤ INVESTISSEMENTS ET AUTRES SOUTIENS AUX ENTREPRISES SOCIALES (HORS FINANCEMENTS)



L'engagement du Groupe pour accompagner l'entrepreneuriat social

En 2019, le soutien total aux entreprises sociales (financements, investissements pour compte propre ou pour compte de tiers) s'est élevé à 1,9 milliard d'euros dans le monde contre 1,6 milliard d'euros à fin 2018, soit une croissance de 14 % par rapport à 2018 et de 5,5 % à périmètre constant[2]. La Banque accompagne 2 500 clients entreprises sociales (incluant les Institutions de Microfinance et certaines entreprises *Tech for Good*), via des services bancaires ou du financement.

« Act for Impact », une démarche évolutive de soutien aux entreprises sociales

« Act for impact », lancé en France en 2018, est une communauté d'experts qui propose un accompagnement bancaire unique, des services extra-bancaires adaptés et un soutien aux dirigeants d'entreprises sociales, quels que soient leur implantation géographique, leur statut juridique ou leur degré de maturité.

L'année 2019 a été marquée par :

- l'investissement d'1 million d'euros dans le premier fonds d'amorçage à impact positif labellisé French Impact : MakeSense Seed, aux côtés du Fonds Européen d'Investissement et de la Banque des Territoires. Ce fonds a la particularité d'être adossé à l'incubateur MakeSense qui cherche à développer les start-up sociales ;
- la collaboration avec le haut-commissariat à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) pour créer un cadre favorable aux Contrats à Impact Social (CIS) en France, notamment par la participation à un groupe de travail dédié ;
- le lancement, en partenariat avec *Les Échos*, de « Accelerate Business For Good », un dispositif inédit dont l'ambition est de mettre en lumière les entreprises qui concilient rentabilité et impact positif sur le territoire. Au total, ce sont 5 villes et 700 participants qui ont co-écrit un livre blanc qui combine des exemples d'entreprises vertueuses et 18 propositions pour une économie plus responsable ;
- la participation active à la création de « Pact for Impact », une coalition mondiale pour le développement de l'ESS pilotée par le gouvernement français, dont la Banque est un des partenaires principaux ;
- le lancement du dispositif au Luxembourg.

(1) https://indd.adobe.com/view/e6e3294d-b5c0-4e99-9436-48d95c4145b3

(2) En excluant les clients existants nouvellement identifiés comme entreprises sociales.

Par ailleurs, l'accompagnement aux entreprises sociales se développe aussi au Maghreb. En **Tunisie**, l'UBCI a décerné le Prix de l'entrepreneur(e) social(e) de l'année pour la deuxième année consécutive grâce à une collaboration avec le Lab'Ess, incubateur incontournable des entreprises sociales dans le pays. Au **Maroc**, un accord de financement de la BMCI avec le Réseau Entreprendre Maroc a mis à disposition 1 million de dirhams marocains pour financer des femmes entrepreneures et des entreprises sociales marocaines.

Le développement des Contrats à Impact Social et la création du fonds BNP Paribas European Social Impact Bonds avec le Fonds Européen d'Investissement

BNP Paribas a continué le développement de Contrats à Impact Social (CIS), ou *Social Impact Bonds* (SIB), en tant que structureur et investisseur. Trois nouveaux CIS co-structurés par le Groupe ont été lancés en 2019 en France pour un montant total de 4,3 millions d'euros, dont 1 million d'euros investi par BNP Paribas :

- le programme lancé avec **Article 1** (co-structuré avec Citizen Capital) vise à lutter contre le décrochage scolaire dans plusieurs établissements de l'enseignement agricole en Hauts-de-France et Occitanie, afin d'améliorer la persévérance scolaire et l'ambition de 1 130 élèves issus des filières professionnelles, principalement boursiers ;
- le « Relais Familial » avec la **Fondation Apprentis d'Auteuil** en Gironde (co-structuré avec Kois) vise à éviter le placement de 68 enfants en structures d'accueil, en proposant à la famille en situation de précarité un logement dans des appartements familiaux ainsi qu'un soutien à la parentalité. Cette expérimentation de 2,8 millions d'euros est une réplique du premier CIS de la Fondation d'Auteuil déployé en Loire- Atlantique en 2018 ;
- le projet de **Solidarités Nouvelles face au Chômage (SNC)** a pour ambition de favoriser l'insertion professionnelle de chômeurs de longue durée à travers une approche originale en deux volets : d'une part, avec son partenaire VAE les 2 Rives, promouvoir et accompagner la Validation des Acquis par l'Expérience (VAE) des personnes éloignées de l'emploi et d'autre part, maximiser les chances de maintien dans l'emploi lors des premiers mois de la réinsertion professionnelle par un accompagnement dédié.

Ces nouveaux projets permettent de porter à 9 le nombre de CIS/SIB co-structurés par BNP Paribas en France et aux États-Unis, lancés entre 2016 et 2019 sur des thématiques variées telles que la protection de l'enfance, l'insertion professionnelle, l'égalité des chances, etc.

Si ces 9 CIS/SIB atteignent leurs objectifs d'impact social, alors :

- plus de 1 000 personnes vulnérables auront accédé à un emploi pérenne ;
- plus de 1 000 étudiants auront bénéficié d'un accompagnement spécifique dans le but de développer leur ambition à poursuivre des études ;
- plus de 600 enfants auront évité le placement en structures d'accueil.

À noter que le CIS porté par Wimoov, lancé début 2018, sur la mobilité inclusive et durable et favorisant l'insertion professionnelle, a été finalisé avec succès en 2019 et ses objectifs de performance sociale ont été largement dépassés.

En 2019, pour accélérer le développement du marché des CIS/SIB en Europe, BNP Paribas et le Fonds Européen d'Investissement (FEI) ont finalisé la création du **BNP Paribas European Social Impact Bond Fund**, un fonds à impact positif de 10 millions d'euros créé et géré par BNP Paribas Asset Management, lancé publiquement en janvier 2020. Souhaitant s'appuyer sur l'expertise de BNP Paribas dans la structuration de CIS, le FEI s'est rapproché de la Banque pour mettre en place un accord de co-investissement qui permet aux deux acteurs d'investir, ensemble et pour les mêmes montants, dans les CIS de l'Union européenne. 3 investissements dans des CIS ont déjà été réalisés ; plusieurs autres sont en cours d'étude ou de structuration en France, en Belgique et en Italie.

Le Grameen Creative Lab, créé par le Prix Nobel de la Paix M. Yunus et BNP Paribas signent un accord sur 5 ans

BNP Paribas s'est associé au Grameen Creative Lab, société créée par le Prix Nobel de la Paix Muhammad Yunus, pour favoriser les *social businesses* (selon la définition promue par le Pr M. Yunus) et les produits à impact positif au sein de la Banque. Les objectifs de cet accord sur 5 ans sont la création, au sein même de la Banque, de nouvelles entreprises sociales (*social businesses*) et la sensibilisation des collaborateurs sur le sujet afin qu'ils intègrent l'impact positif au cœur de leurs métiers. Après l'accompagnement du premier *social business* ClimateSeed, lancé par la Banque en 2018, cet accord a permis en 2019 d'accompagner deux nouveaux projets intrapreneuriaux, Tilia[1] et Tangata[2].

LA CONCEPTION ET LA PROMOTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE (ISR)

Dans le cadre de sa « Global Sustainability Strategy », BNP Paribas Asset Management a continué à développer sa gamme de produits et de services responsables destinée aux clients particuliers et aux investisseurs institutionnels. Son expertise lui permet d'investir dans des secteurs et des sociétés contribuant à une économie durable en investissant dans la transition énergétique, le respect de l'environnement ainsi que l'égalité et la croissance inclusive (voir L'intégration de critères ESG dans les actifs sous gestion dans *Une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)*, Engagement 3). En 2019, un important effort a été fait pour faire reconnaître la qualité de sa gamme ISR (thématique et *best in class*) par des labels.

(1) Tilia, https://info.tilia-aidants.fr/

(2) Tangata, https://tangata.net/

84 labels ISR obtenus en 2019

- BNP Paribas Asset Management a été classé 1er en France en termes d'actifs sous gestion labellisés ISR (20 % des 138 milliards d'euros d'actifs sous gestion) et 2e en nombre de fonds avec 34 fonds (sur 321 fonds).
- BNP Paribas Asset Management est également 1er en Belgique en termes de nombre de fonds (80 fonds sur 320) et d'actifs sous gestion (54 milliards d'euros labellisés soit 39 % des actifs totaux).

		France				Belgique
Fonds		Label ISR	Greenfin	Finansol	CIES	Towards Sustainability
Actions	44 fonds labellisés	21			1	37
Obligations	19 fonds labellisés	7	1	2	1	18
Diversifiés	32 fonds labellisés	4		5	2	24
Monétaires	2 fonds labellisés	2			1	1

- Le **label ISR**, créé et soutenu par le ministère de l'Économie et des Finances en 2016, a pour objectif de rendre plus visibles les produits ISR pour les épargnants en France et en Europe.
- Le label **Greenfin**, créé par le ministère de la Transition écologique et solidaire, garantit la qualité verte des fonds d'investissement.
- **Finansol** identifie des investissements dans le domaine de l'économie solidaire et de la microfinance.
- Le label **CIES** (Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale), atteste de l'intégration de critères ESG dans l'épargne salariale.
- En Belgique, le label **Towards Sustainability**, délivré par Febelfin, vise à rassurer les investisseurs potentiels sur le fait que le produit financier est géré dans une optique de durabilité.

Ces labels confortent l'engagement de long terme de BNP Paribas Asset Management à développer et promouvoir son offre de produits ISR. **Au total, BNP Paribas Asset Management gérait 63 milliards d'euros d'actifs ISR au 31 décembre 2019.**

Une collecte en croissance forte

BNP Paribas Wealth Management a poursuivi le déploiement de son offre ISR à travers notamment l'extension de son offre de produits et services durables. **En 2019, les actifs ISR ont atteint 14,9 milliards d'euros**, une croissance de 36 % depuis 2011.

En Belgique, le développement de l'ISR se poursuit tant du point de vue de la labellisation (cf. ci-dessus) que de la collecte : BNP Paribas Fortis est le leader du marché belge des fonds ISR avec 18 milliards d'euros d'actifs sous gestion et une part de marché de plus de 35 %.

LE CONSEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE

L'aide à l'entrepreneuriat féminin

274 millions de femmes dirigent ou sont en instance de créer leur entreprise dans le monde. En France par exemple, seuls 4 créateurs d'entreprise sur 10 sont des femmes(1). Or, le rôle des femmes dans le développement économique et social est majeur, en particulier dans les pays émergents.

Le Groupe contribue à travers ses entités à accélérer le développement de start-up et de PME innovantes fondées par des femmes, à l'image :

- des actions menées de longue date auprès des femmes entrepreneures par la Banque De Détail en France et de l'**enveloppe de 2 milliards d'euros** dédiée à accompagner leurs projets en 2019. En deux ans, plus de 34 000 mises en relation ont été réalisées au sein de l'écosystème entrepreneurial français et plus de 3,2 milliards d'euros de crédits ont été mis en place ;
- de la poursuite du programme « **Women in Business** », né en 2018 d'un partenariat entre BMCI et la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement, qui finance et accompagne des PME marocaines dirigées par des femmes ;
- du lancement au Sénégal en mars 2019 du **Programme d'Appui aux Femmes dans l'Agriculture et le Développement Durable** (PAFADD) en collaboration avec ONU Femmes. Ce programme permettra à 15 000 agricultrices sénégalaises d'avoir accès à des financements, des terres et des technologies agricoles afin d'améliorer leur performance et leur autonomie.

Les start-up et les entreprises innovantes

BNP Paribas développe un écosystème destiné à favoriser le développement et l'accompagnement des entreprises innovantes. Cet accompagnement, particulièrement actif dans ses marchés domestiques, comprend :

- 61 pôles d'accompagnement (les « We Are Innovation », WAI) en France, dont un spécialisé en *Fintechs*, composés de collaborateurs dédiés ;
- 5 start-up houses, en Belgique, Turquie, Italie, Luxembourg et France, où les équipes co-créent chaque jour avec des développeurs de la *Fintech*, des opérateurs du digital et des start-up ;
- des programmes d'accélération mettant en relation des start-up avec des clients de BNP Paribas (ETI ou grandes entreprises) pour 6 mois de co-innovation (WAI Boost) ;
- des produits et des services adaptés, en particulier des investissements ;
- au total, en 2019, près de 500 start-up ont été accompagnées par les pôles d'innovation de BNP Paribas en France.

(1) Source INSEE.

ENGAGEMENT 2 : LES MEILLEURS STANDARDS D'ÉTHIQUE

Le respect des normes les plus rigoureuses d'éthique est un prérequis pour BNP Paribas. Tous les collaborateurs du Groupe sont tenus de respecter scrupuleusement les lois, règles et règlements en vigueur dans tous les domaines ainsi que les normes professionnelles qui s'appliquent à leurs activités. En cas de conflit potentiel entre la législation d'un pays et les règles éthiques de BNP Paribas, les collaborateurs sont tenus de se conformer aux lois locales en vigueur, tout en cherchant les moyens d'appliquer et de respecter les règles éthiques internes.

LES MEILLEURS STANDARDS D'ÉTHIQUE

Le Code de conduite

En mai 2016, BNP Paribas a publié et distribué à l'ensemble de ses collaborateurs son nouveau Code de conduite, complété en 2018 par un volet plus spécifique sur la lutte anti-corruption. Il est accessible à tous sur le site internet du Groupe[1]. Il a fait l'objet d'une formation obligatoire en ligne en 2016, qui se poursuit depuis chaque année pour tous les nouveaux entrants.

Le droit d'alerte éthique

BNP Paribas dispose d'un dispositif interne d'alerte éthique *(whistleblowing)*, qui repose sur des canaux de communication dédiés, portés à la connaissance des collaborateurs sur l'intranet. Transmettre une alerte éthique est un droit pour chaque collaborateur, qui ne saurait être sanctionné, licencié ou faire l'objet de mesures discriminatoires pour le seul fait d'avoir transmis une alerte de bonne foi.

Révisé en 2018 pour répondre aux nouvelles exigences règlementaires (loi Sapin 2, MiFID 2 et loi sur le devoir de vigilance) et renforcer le cadre protecteur du lanceur d'alerte, le dispositif fait l'objet d'une amélioration continue : via une communication interne à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, la diffusion de règles et la création d'un forum dédié aux référents alertes éthiques chargés de recevoir et traiter les alertes afin de garantir leur traitement homogène.

La lutte anti-corruption et contre le blanchiment d'argent

En matière de sécurité financière, dans le cadre de son programme de transformation, le Groupe a renforcé le dispositif de Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et Financement du Terrorisme (LCB/FT) à travers l'actualisation de plusieurs éléments clés de son cadre normatif. La mise en œuvre opérationnelle des nouveaux standards relatifs à la surveillance des transactions et de gestion des alertes LCB/FT, définis en 2017, s'est poursuivie dans l'ensemble du Groupe, avec une mise en place effective fin 2019 dans la majorité des entités concernées.

Le dispositif de BNP Paribas en matière de prévention et de gestion des actes de corruption a continué à être renforcé à la suite de la publication de la loi du 9 décembre 2016, dite « Sapin 2 », relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. La gouvernance a été consolidée par l'implication croissante de points de contact auprès des métiers et des fonctions. La méthodologie de cartographie des risques de corruption a été revue et améliorée pour couvrir de nouveaux processus (connaissance des fournisseurs, lobbying, gouvernance). Les politiques de diligence vis-à-vis des tiers ont également été renforcées, le processus disciplinaire clarifié et de nombreuses actions de sensibilisation et de communication lancées pour accroître l'engagement de tous dans la lutte contre la corruption. Enfin, la formation de sensibilisation aux risques associés a été complétée par l'ensemble des collaborateurs.

La formation

Fin 2019, 94,4 % des 178 442 collaborateurs concernés ont suivi la formation en ligne sur les sanctions internationales et les embargos, tandis que 94,1 % des 167 569 collaborateurs concernés ont suivi la formation à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

En matière de droit de la concurrence, 94,5 % des collaborateurs du Groupe (hors exemption) ont validé fin 2019 la formation « Le droit de la concurrence et vous ».

Enfin, en 2019, le Groupe a relancé la formation « Know Your Data » (KYD) dans le cadre du programme de formation obligatoire de la Conformité. 91,3 % des 192 790 collaborateurs concernés ont suivi cette formation. De plus, 87 % des employés relevant de l'Espace Économique Européen ont validé la formation « Protection des Données Personnelles » dès 2018 et celle-ci sera redéployée en 2020.

La lutte contre l'évasion fiscale

Le montant des impôts et taxes dû par le Groupe atteint 5,9 milliards d'euros en 2019, dont 2,5 milliards d'euros en France.

Le Groupe publie chaque année un reporting détaillé relatif à ses implantations présentant, pays par pays, toutes les données pertinentes : produit net bancaire, effectifs, résultat, impôt payé, etc. Il en ressort clairement que ses choix d'implantation ne sont pas guidés par des considérations fiscales, mais par la volonté de servir au mieux les clients partout dans le monde. (Voir *Informations sur les implantations et les activités*, Chapitre 8, partie 6).

À cet égard, BNP Paribas veille à ce que ses entités ne bénéficient pas indûment de régimes privilégiés d'imposition. En outre, le Groupe évite de s'implanter dans des États ou territoires considérés comme non coopératifs par la France ou les instances officielles dont la France est membre (Union européenne, OCDE).

Au demeurant, les autorités fiscales disposent, de par le monde, de l'ensemble des informations leur permettant de s'assurer que le Groupe apporte, dans chaque pays où il est présent, sa juste contribution à la couverture des charges publiques.

Par ailleurs, le Groupe apporte un soin particulier à la conformité fiscale de ses clients. Ainsi, la banque privée internationale exige de ses clients non-résidents une « déclaration de conformité fiscale ». D'une manière plus générale, le Groupe contribue au respect des obligations fiscales de sa clientèle, à raison de son rôle de collecte de l'impôt ainsi que de son rôle de fournisseur d'informations à l'administration fiscale et aux contribuables eux-mêmes.

(1) https://group.bnpparibas/uploads/file/codeofconduct_fr_16_01_2018_40p.pdf

LA PROTECTION DES INTÉRÊTS DES CLIENTS

La **Protection des Intérêts des Clients (PIC)** est une préoccupation majeure de BNP Paribas. C'est pourquoi le Groupe a choisi de placer ce sujet en tête de son Code de conduite, et d'en faire un domaine d'expertise spécifique au sein des équipes de la Conformité. La protection des intérêts des clients s'articule notamment autour du Code de conduite et de la Politique de Protection des Intérêts des Clients qui couvre également le traitement de leurs réclamations.

Une politique globale à l'échelle du Groupe

La PIC couvre l'ensemble du cycle de vie des produits et services (de leur conception à leur commercialisation) et de la relation client. Les collaborateurs (en particulier Front Office et Management) y sont sensibilisés en permanence. La bonne application de la politique est vérifiée par l'ensemble des acteurs du contrôle interne : le contrôle permanent, les fonctions de contrôle (Conformité et LEGAL) et l'Inspection Générale.

En 2019, la Politique PIC du Groupe a été mise à jour afin d'en améliorer la cohérence et la structure. Elle édicte des règles d'organisation et de conduite à observer afin d'identifier et de réduire les risques de non-conformité aux obligations de protection des intérêts des clients qui s'articulent désormais autour des cinq thèmes suivants :

- **l'organisation :** risque de non-conformité avec les règles de conduite dû à un dispositif de pilotage inadapté ;
- **le caractère adapté des produits et services :** risque de vendre un produit ou service ne correspondant pas aux besoins et à la situation des clients ;
- **l'information fournie :** risque qu'une information trompeuse et/ou manquant de clarté soit communiquée aux clients, ne leur permettant pas de prendre une décision en toute connaissance de cause ;
- **les conflits d'intérêts relatifs à la PIC :** risque de ne pas agir au mieux des intérêts du client en privilégiant les intérêts du Groupe, de ses collaborateurs, de ses partenaires ou d'autres clients ;
- **la gestion des réclamations client :** risque que ces réclamations ne soient pas correctement traitées.

Ces engagements sont traduits en pratiques concrètes, déployées dans toutes les entités du Groupe en fonction de leurs spécificités :

- **le dialogue avec les associations de consommateurs** et autres parties prenantes est promu, afin de recueillir leurs avis sur de nouvelles améliorations en matière de protection de l'intérêt des clients ;
- **les procédures d'approbation de nouveaux produits et services** intègrent les problématiques du respect de la protection des intérêts des clients, afin notamment de s'assurer de leur conformité et de la valeur ajoutée du produit ou du service pour la clientèle visée ;
- **la structuration de la rémunération des équipes commerciales** est également soumise à des critères qualitatifs, de nature à ne pas encourager de transactions contraires à l'intérêt du client. Pour la Banque De Détail en France, par exemple, le système de rémunération variable des équipes commerciales est structuré autour de 4 thèmes exprimant la performance attendue du collaborateur : la qualité de la relation client, le développement commercial, la maîtrise des risques et de la conformité, et le management (pour les collaborateurs concernés). En Belgique, BNP Paribas Fortis a formulé 5 décisions stratégiques (« High 5 for Positive Banking ») à réaliser d'ici 2025 au sein de la Banque. Une partie de la rémunération variable est liée à plusieurs objectifs de cette stratégie : l'un d'eux concerne la satisfaction des clients ;
- **l'accompagnement des clients fragiles** et de manière plus générale la lutte contre l'exclusion font partie intégrante des valeurs portées par BNP Paribas au travers de ses activités quotidiennes et de sa politique en tant que banque responsable. En 2019, le domaine PIC au sein de la fonction Conformité a lancé un projet pour intégrer les meilleures pratiques dans ce domaine particulièrement sensible. D'autre part, la Banque De Détail en France a mis en place une offre spécifique ainsi qu'un accompagnement dédié en faveur des clients en situation de fragilité financière (voir *Des produits et services accessibles au plus grand nombre*, Engagement 7) ;
- le Groupe s'engage vis-à-vis de ses clients à être exemplaire en matière de protection de leurs **données personnelles** (voir *La lutte contre l'exclusion sociale et la promotion du respect des droits humains*, Engagement 8) ;
- en 2019, le domaine PIC de la Conformité s'est particulièrement intéressé aux risques de protection des intérêts des clients liés à l'**utilisation d'algorithmes** (automatisation des données). Un groupe de travail a été lancé, visant à mieux identifier et gérer ces risques, que ce soit dans les domaines de la gestion des réclamations et des conflits d'intérêts ou encore de la qualité de l'information ;
- les collaborateurs sont **sensibilisés et formés** à grande échelle au respect de l'intérêt des clients. Au niveau du Groupe, des séminaires experts destinés aux collaborateurs de la Conformité et autres correspondants concernés par la PIC sont proposés dans toutes les entités. En parallèle, l'*e-learning* « MiFID 2 Awareness » a été suivi par 88 % des personnes concernées.

La gestion des réclamations et la médiation

Révélateur de points à améliorer et moyen de convertir un client insatisfait en ambassadeur, le traitement des réclamations des clients est un sujet considéré comme majeur par la Banque. Il est rattaché à la politique PIC du Groupe depuis 2017.

Les statistiques des réclamations clients sont communiquées au domaine PIC trimestriellement (nouvelles réclamations reçues au cours de la période) et annuellement (nouvelles réclamations reçues dont l'objet décrit par le client peut laisser supposer un risque de non-conformité aux normes applicables à l'entité). Par ailleurs, la gestion des réclamations par les entités fait l'objet d'un suivi particulier, disposant d'un point de contrôle dédié.

La plupart des métiers du Groupe proposent un ou plusieurs services (internet, téléphone, e-mail, etc.) permettant aux clients de faire un retour ou une réclamation 7 j/7, 24 h/24. Ces réactions sont prises en compte dans le développement de nouveaux produits et l'amélioration de la relation client :

- **en Italie,** grâce à un processus d'amélioration continue, le pourcentage des réclamations des clients traitées dans les délais fixés a atteint 99 % en 2019 (98 % en 2018 et 81 % en 2017). De plus, BNL banca commerciale (bc) a persévéré dans le but de réduire les réclamations reçues via l'analyse de leurs causes et la définition de plans d'actions correctifs. Dans ce cadre, en 2019, environ une dizaine de projets ont été initiés ;
- **en Belgique,** les plaintes ont reculé de 35 % en 2019 par rapport à 2018, tandis que le nombre de nouveaux dossiers traités dans les meilleurs délais a augmenté de 6 %. Ces progrès résultent de la mise en œuvre de bonnes pratiques, notamment grâce à un contact plus direct avec les clients (contacts téléphoniques accrus) pour traiter les dossiers ;

- **en France,** une ligne de métier spécifique est en charge du traitement des réclamations clients. Une équipe et une gouvernance sont dédiées à l'identification précoce et à la résolution des sources de mécontentement des clients.

De nombreuses entités du Groupe, telles que BNP Paribas Personal Finance, BNP Paribas Cardif, les réseaux de Banque De Détail en France, en Belgique, en Italie, au Maroc, en Algérie, au Sénégal, au Mali, en Ukraine, en Pologne, en Turquie ou encore la filiale Arval, proposent les services de médiateurs indépendants auxquels les clients peuvent faire appel. En 2019, la fonction de médiateur bancaire indépendant est dédiée en France, alors qu'en Italie et en Belgique, les clients s'adressent au service national de médiation organisé par les instances règlementaires.

La transparence et la co-construction de l'offre

Dans le cadre de la protection des intérêts des clients, la compréhension des produits bancaires et la transparence de l'offre sont plus que jamais au cœur des préoccupations du Groupe, qui co-crée certains de ses produits et services avec leurs futurs utilisateurs :

- en Belgique, **BNP Paribas Fortis** a organisé plus de 70 « Comités de Conseil Clients » en 2019, tous segments de clientèle confondus, avec pour principal objectif de recueillir leurs avis. Plus de 350 clients ont participé à une ou plusieurs de ces sessions aux côtés d'experts (vente, marketing, opérations) ;
- de plus, pour permettre à ses clients et bénéficiaires sourds ou malentendants d'accéder à ses Centres de Relation Client (CRC) en toute autonomie, et de disposer de toute l'information nécessaire au suivi de leurs dossiers d'épargne, d'assurance emprunteur ou de prévoyance individuelle, **BNP Paribas Cardif** propose désormais en France un parcours adapté via une relation tripartite entre le client sourd ou malentendant, un interprète en langue des signes (communication en visioconférence) et le conseiller du CRC à distance. Un projet pilote a également été conduit en 2019 afin de former les téléopérateurs en France à la communication bienveillante au contact des clients, notamment suite à des événements de la vie ; cette initiative ayant été un succès, elle doit être déployée plus largement en 2020.

Le suivi de la satisfaction des clients

La mesure de la satisfaction des clients permet d'adapter les offres de produits et services à leur demande afin de servir toujours au mieux leurs intérêts en analysant leurs réclamations et sources d'insatisfaction, notamment sur les réseaux sociaux. Ainsi, toute manifestation liée au non-respect d'un ou plusieurs principes de la PIC doit :

- être reconnue, catégorisée, tracée et traitée (éventuellement par le biais d'une médiation) ;
- permettre d'appréhender les risques et éventuels dysfonctionnements, mais également les opportunités d'amélioration ;
- conduire à la mise en place de mesures correctives pour une meilleure adéquation entre le service attendu et le service fourni.

En 2019, les scores de satisfaction moyens des clients sont les suivants dans les quatre marchés domestiques :

- Banque De Détail en France : 7,51/10 (7,46 en 2018) ;
- BNL BNP Paribas bc : 8,1/10 (9/10 en 2018)[1] ;
- BNP Paribas BGL : 7,6/10 (7,4/10 en 2018) ;
- BNP Paribas Fortis : 7,1/10 (7,7 en 2018)[1].

Le *Net Promoter Score* (NPS)

En complément de la mesure de la satisfaction, le Groupe axe ses efforts pour améliorer en permanence le niveau de recommandation de ses clients.

Pour cela, le *Net Promoter System* est actuellement déployé au sein des entités Retail Banking & Services par les équipes du programme « Client & Employee Advocacy ». Il consiste à écouter la voix des clients et des collaborateurs tout au long de leur relation avec la Banque et à mettre en place les actions correctives nécessaires pour améliorer leur expérience. Dans ce cadre, le *Net Promoter Score* est l'indicateur commun au sein de BNP Paribas pour mesurer le niveau de recommandation des clients et des collaborateurs.

Initié en 2013, le *Net Promoter System* est à présent déployé dans l'ensemble des marchés domestiques, en Inde et dans les métiers du pôle International Financial Services directement en lien avec la clientèle des particuliers.

Le Groupe s'est fixé pour objectif de faire progresser chaque année le positionnement de ses entités par rapport à leurs concurrents dans les pays où elles sont implantées.

Réalisations au sein des marchés domestiques

- Banca Nazionale del Lavoro (BNL), filiale italienne, conforte sa position de leader des banques traditionnelles pour la 2e année consécutive ;
- pour la première année, BNP Paribas Fortis Private Banking est devenue l'une des banques privées les plus recommandées sur son marché ;
- fin 2019, chaque entité connaît son positionnement NPS par rapport à ses concurrents pour l'ensemble de ses métiers. En France, en Belgique, en Italie, au Luxembourg et en Allemagne, le programme est désormais opérationnel dans les segments de clientèle Particulier, Professionnel, Entreprise et Banque Privée, conformément aux plans ;
- les parcours clients prioritaires de la clientèle des particuliers font désormais l'objet d'un suivi NPS en continu afin de les optimiser : des évolutions significatives sur le parcours du crédit immobilier ont permis de gagner, en un an, 5 points en France, 9 points en Italie et 10 points en Belgique. En France, le parcours d'entrée en relation a été simplifié et digitalisé, générant une progression du NPS de 41 points ;
- plus de 1,4 million de *feedbacks* ont été recueillis et les clients détracteurs sont rappelés en priorité. Les principaux points d'insatisfaction des clients sont identifiés pour mettre en place des actions correctives, y compris via des actions menées au plus près des clients, dans les agences ou les centres d'affaires ;
- tous les collaborateurs, quelle que soit leur fonction, ont été sensibilisés au NPS. L'ensemble des collaborateurs et des managers en ligne directe avec les clients ont suivi des formations approfondies autour du NPS.

Réalisations au sein du pôle International Financial Services (IFS)

- Le déploiement du programme NPS se poursuit dans les pays d'International Retail Banking – TEB BNP Paribas (Turquie), Bank of the West (États-Unis), BNP Paribas Bank Polska (Pologne), BMCI (Maroc) et UkrSibbank (Ukraine) ;
- les dispositifs de mesures NPS et de rappels des clients détracteurs ont été renforcés sur les segments Retail, Banque Privée, Professionnel et Entreprise ;

(1) Des changements de méthodologie sont à noter en 2019 : les sondages ont été réalisés en ligne par BNP Paribas Fortis et BNL BNP Paribas bc, et non plus via des interviews téléphoniques.

- BNP Paribas Personal Finance a poursuivi en 2019 le déploiement du *Net Promoter System* dans ses filiales : la 3e campagne *benchmark* a été lancée dans 15 entités, dont 80 % d'entre elles mesurent régulièrement le NPS après des opérations réalisées par les clients ;
- BNP Paribas Cardif a maintenant déployé des enquêtes de recommandation à chaud dans 25 entités sur 27 et complète progressivement son dispositif. En 2019, 10 entités ont dépassé l'objectif Cardif Forward 2022 (NPS > + 50) ;
- au sein de BNP Paribas Wealth Management, le *Net Promoter System* a été étendu à la majorité des sites.

L'ÉTHIQUE AU CŒUR DE LA RELATION AVEC LES FOURNISSEURS

Le montant des achats du Groupe représente environ 10,6 milliards d'euros de dépenses dans le monde.

BNP Paribas s'efforce de développer des **relations équilibrées** avec ses fournisseurs, une volonté traduite par la **Charte Achats Responsables** dont le Groupe s'est doté, et qui détaille les engagements s'appliquant tant au Groupe qu'à ses fournisseurs. En outre, la filière Achats veille – dans le respect de règles déontologiques strictes – à maîtriser les risques de dépendance réciproque, s'efforce d'adapter ses pratiques pour faciliter l'ouverture des appels d'offres aux fournisseurs de petite et moyenne tailles, met en œuvre des processus visant à accélérer les délais de règlement des factures de ses fournisseurs, et leur offre une voie de recours dédiée via un Médiateur interne (voir Une démarche de dialogue avec les parties prenantes dans *Notre stratégie*, partie 7.1). En contrepartie, le Groupe attend de ses fournisseurs qu'ils conduisent leurs activités dans le respect de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance stricts (voir L'intégration de critères ESG dans la gestion de la chaîne d'approvisionnement dans *Une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)*, Engagement 3).

En France, dans le cadre de sa politique Diversité & Inclusion, le Groupe mène une politique engagée en faveur du développement des achats auprès des structures du Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA). En 2019, BNP Paribas SA a renouvelé pour la quatrième fois son accord d'entreprise sur l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Signé avec l'ensemble des organisations syndicales pour une durée de trois ans (2020-2022) et agréé par le Ministère du Travail, cet accord comprend un objectif d'atteindre un chiffre d'affaires hors taxes des prestations réalisées avec le STPA de 1,8 million d'euros sur la période de l'accord.

ENGAGEMENT 3 : UNE GESTION RIGOUREUSE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)

Finançant et investissant dans des industries présentant de multiples enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), opérant dans des pays dont les environnements légaux et de gouvernance n'ont pas tous la même maturité, BNP Paribas est confronté à des enjeux très variés, qui requièrent une vigilance accrue dans les décisions de financement et d'investissement. Une gestion appropriée des risques ESG est primordiale car elle contribue à la bonne maîtrise du risque financier. Le dispositif de gestion des risques ESG du Groupe s'inscrit dans une démarche globale et s'articule autour de :

- l'élaboration de politiques de financement et d'investissement encadrant ses activités dans les secteurs présentant de forts enjeux ESG, tels que la production d'électricité à base de charbon ;
- la réalisation d'une liste de biens et activités exclus, tels que le tabac ;
- la publication de positions publiques démontrant l'intérêt porté par la Banque à des thématiques pouvant présenter des risques environnementaux et sociaux, telle que les activités en lien avec l'Océan ;
- le respect des Principes de l'Équateur pour les grands projets industriels et d'infrastructures ;
- le développement et l'utilisation d'outils de gestion et de suivi de ces risques (dont les questionnaires pour les activités présentant des risques saillants), incluant un plan de contrôle générique ;
- l'intégration de la filière de gestion des risques, RISK, en tant que 2e ligne de défense.

De nouveaux outils de gestion des risques environnementaux et sociaux ont été développés en 2019 pour répondre à la loi française relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre (voir *Devoir de vigilance* et *Déclaration sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains*, partie 7.6).

DES POLITIQUES DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT ENCADRANT LES ACTIVITÉS DU GROUPE DANS LES SECTEURS À FORTS ENJEUX ESG

Le renforcement du dispositif de gestion des risques climatiques, de transition et physique

Depuis 2011, BNP Paribas contribue à accélérer la transition énergétique et écologique, entre autres en luttant contre le changement climatique. En effet, le Groupe a un impact indirect sur le changement climatique à travers ses activités de financement aux entreprises et doit prendre en compte les risques liés au climat, à la fois constitués des risques physiques (Voir La gestion du risque physique, Engagement 3) et des risques de transition, résultant des changements de l'environnement règlementaire et des politiques publiques visant une économie bas carbone. Les actions du Groupe contribuent ainsi à limiter ces risques.

Plusieurs outils et méthodologies destinés à évaluer au mieux l'exposition de son portefeuille de crédits et d'investissements aux risques climatiques (de transition et physique) sont testés. Ainsi, le Groupe :

- soutient et met en œuvre les recommandations de la **Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)** et publie des informations en ligne avec ces recommandations. En 2020, elles seront comme précédemment synthétisées dans la table de concordance (voir *Table de concordance GRI, ISO 26000, Pacte Mondial, Objectifs de Développement Durable, Principes pour la banque responsable et TCFD*, partie 7.8) et regroupées dans un rapport dédié ;
- s'est également engagé auprès de la **Science Based Target initiative** (SBTi). Cette coalition regroupe le Carbon Disclosure Project (CDP), le

Global Compact des Nations Unies, le World Resources Institute (WRI) et le WWF afin d'accompagner les entreprises souhaitant se fixer des objectifs environnementaux en ligne avec ceux de l'Accord de Paris. La SBTi n'ayant pas encore déterminé de méthodologie pour fixer de tels objectifs pour les entreprises du secteur financier, BNP Paribas participe aux groupes de travail mis en place pour développer une telle méthodologie ;

- a signé le **Katowice Commitment** en 2018, et le **Collective Commitment to Climate Action** en septembre 2019 sous l'égide de l'UNEP FI. Le Groupe s'est ainsi engagé à développer des outils permettant d'aligner son portefeuille de crédits avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Dans ce cadre, BNP Paribas a testé en 2019 la méthodologie développée par le *think tank* « 2 Degrees Investing Initiative » qui permet de calculer, pour 5 secteurs fortement carbonés (l'extraction d'énergies fossiles, la production d'électricité, le transport, l'acier et le ciment), le profil du portefeuille de crédits à diverses échéances. La méthode, adaptée pour chaque secteur, utilise des scénarios de référence utilisés et développés par des organisations indépendantes, telles que l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE). Pour la production d'électricité, l'extraction d'énergies fossiles et l'automobile, l'approche se base sur les mix énergétique ou technologique. Pour l'aviation, le transport maritime, le ciment et l'acier, les intensités d'émissions de carbone sont analysées.

À la suite de ce premier test, des travaux ont été engagés avec les banques signataires du Katowice Commitment afin de tester et de proposer des pistes d'amélioration à la méthodologie commune élaborée par « 2 Degrees Investing Initiative ». En effet, BNP Paribas souhaite jouer un rôle actif dans la co-construction d'un outil méthodologique qui sera ensuite partagé largement avec diverses parties prenantes.

Les premiers tests de cette méthodologie ont porté sur un pourcentage significatif des clients de chaque secteur (plus de 80 % des encours). Les résultats de ce test proposent une vision du portefeuille de crédits avec un scénario de référence à une date donnée, mais également la projection de ce même portefeuille à une échéance de 5 ans. La compatibilité du portefeuille de crédit avec un scénario 2 °C se fera à la fois par une gestion dynamique du portefeuille et par des évolutions technologiques exogènes. Les travaux engagés par le Groupe visent à améliorer le pourcentage et la qualité de la couverture de ses clients, mais également à mieux comprendre les évolutions attendues dans chaque secteur.

Enfin, en décembre 2019, BNP Paribas a signé les **Poseidon Principles**(1) qui promeuvent la décarbonation de l'industrie du transport maritime en intégrant les considérations climatiques dans les portefeuilles et les décisions de crédits des banques. Ces principes ont pour objectif de répondre à l'ambition de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le transport maritime d'au moins 50 % d'ici 2050 par rapport à 2008. Ils permettront de mesurer et piloter les intensités CO_2 des portefeuilles de financement *shipping* avec une méthodologie commune à toutes les banques signataires.

Des mix électrique et énergétique financés moins carbonés que le mix mondial

Conformément à son engagement de financer le secteur de l'énergie en ligne avec le scénario 2 °C de l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE), BNP Paribas a considérablement réduit son soutien aux énergies fossiles : charbon, pétrole et gaz non conventionnels.

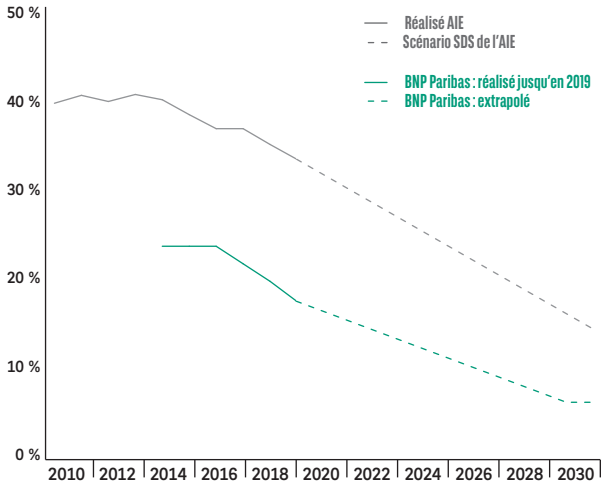
En 2018, la Banque a cessé d'accompagner les entreprises et les infrastructures dont l'activité principale est dédiée à l'exploration, à la production et à l'exportation de pétrole de schiste, gaz de schiste, sables bitumineux et de pétrole ou de gaz en zone Arctique.

Globalement, en 2019, 418 entreprises sont placées sur la liste d'exclusion et de surveillance au titre des politiques sectorielles énergétiques.

BNP Paribas a durci sa position sur le charbon en annonçant, en novembre 2019, **sa volonté de réduire à zéro son exposition au charbon thermique** à horizon 2030 dans les pays de l'Union européenne, et à horizon 2040 dans le reste du monde. Afin d'atteindre cet objectif, la Banque intensifiera son dialogue avec les entreprises clientes produisant une partie de leur électricité à partir de charbon pour analyser dans quelle mesure leur trajectoire d'évolution est compatible avec les objectifs de sortie du Groupe par zone géographique. Il sera notamment amené à cesser ses relations avec les producteurs qui planifieraient de nouvelles capacités de production d'électricité à base de charbon.

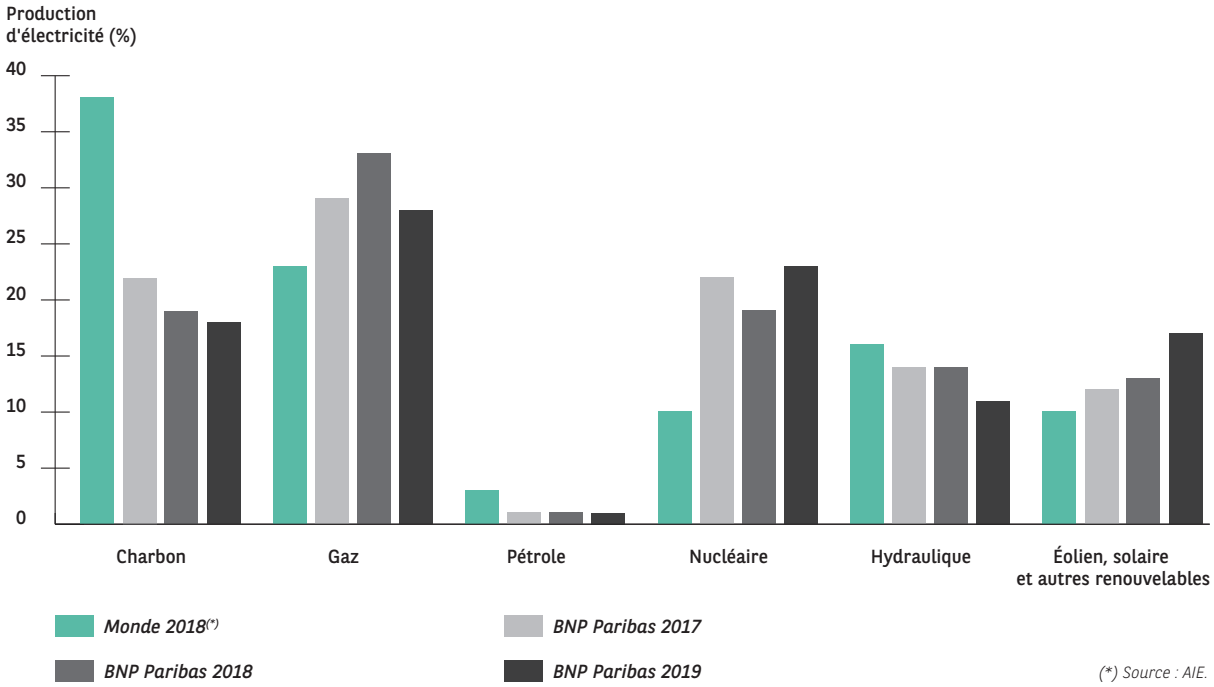
Ces décisions se reflètent naturellement dans le mix électrique et le mix énergétique que le Groupe finance. Dans le cadre de la mesure de ses émissions indirectes (scope 3), BNP Paribas communique depuis 2014 la répartition des mix énergétiques primaire (extraction d'énergies fossiles) et secondaire (production d'électricité) financés et s'est engagé à ce qu'ils évoluent en ligne avec le scénario 2 °C de l'AIE. À titre d'exemple, la part du charbon dans le mix énergétique a été continuellement réduite depuis 2017.

➤ PART DU CHARBON DANS LE MIX ÉLECTRIQUE



(1) *https://www.poseidonprinciples.org/*

LE MIX ÉLECTRIQUE DE BNP PARIBAS

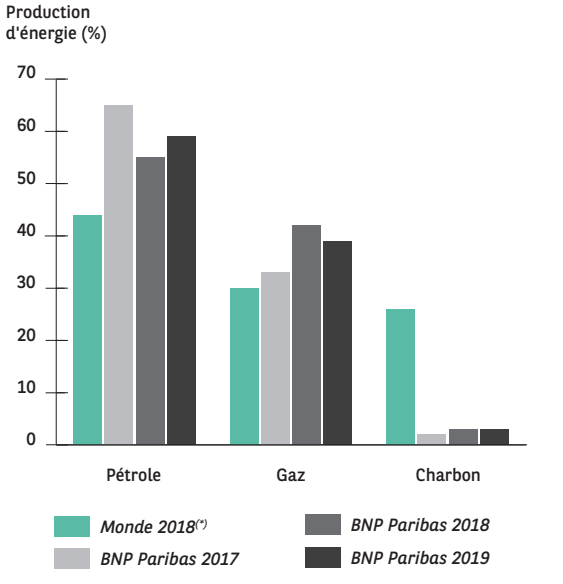


(*) Source : AIE.

Avec 46,7 % de sources fossiles (gaz, charbon et pétrole) et 31 % de sources renouvelables (hydraulique, éolien, solaire et autres renouvelables), le mix électrique financé par BNP Paribas en 2019 a une empreinte carbone moyenne moindre que celle du mix mondial qui reposait, en 2018[1] sur 64 % de fossiles et 26 % de renouvelables. Le contenu carbone du kWh financé par le Groupe est de 299 g de CO_2, contre une moyenne mondiale de 476 g en 2018[1].

En cohérence avec l'Accord de Paris, BNP Paribas s'engage à ce que le contenu carbone du kWh financé décroisse dorénavant aussi rapidement que doit le faire la moyenne du monde dans le scénario SDS de l'AIE (*i.e.* 81 g de CO_2/kWh en 2040).

LE MIX ÉNERGÉTIQUE (ÉNERGIE PRIMAIRE) DE BNP PARIBAS



(*) Source : AIE.

Grâce à la mise en œuvre de sa politique limitant le financement de l'extraction de charbon, le mix primaire financé par BNP Paribas en 2019 reste très peu exposé à cette énergie fossile (2,2 %), la plus émettrice de gaz à effet de serre.

(1) Source : AIE.

DES MESURES DE LUTTE CONTRE LA DÉFORESTATION ET DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

BNP Paribas s'est engagé à lutter contre la déforestation et à protéger la biodiversité à travers plusieurs politiques sectorielles, son engagement au sein de plusieurs initiatives multi-acteurs et sa position globale sur l'Océan.

En 2019, le Groupe a renforcé son engagement à la fois pour la protection de la biodiversité terrestre et marine :

- **Biodiversité terrestre :** le dialogue a été renforcé avec ses clients afin de s'assurer qu'ils mettent bien en œuvre les meilleures pratiques pour protéger les écosystèmes naturels et la biodiversité.

En 2019, BNP Paribas a porté une attention particulière à ses clients brésiliens, compte tenu de l'importance de l'**Amazonie** et du **Cerrado** dans la biodiversité mondiale. Un dialogue approfondi a été engagé avec les clients de ces deux régions et a confirmé que tous ceux qui y opèrent sont soit déjà certifiés, soit engagés dans un processus de certification. Par exemple, en ce qui concerne le bœuf, BNP Paribas se réfère aux pratiques du *Global Roundtable for Sustainable Beef* (GRSB)[1], une initiative multipartite conçue pour une amélioration continue de la durabilité de la chaîne de valeur de la viande bovine.

De plus, BNP Paribas demande aux entreprises de négoce de matières premières agricoles de développer un système de traçabilité des produits qu'ils vendent.

Afin d'inciter ses clients à adopter les meilleures pratiques, BNP Paribas propose de nouveaux outils de finance durable qui indexent le coût des financements aux performances ESG. Par exemple, en décembre 2019, Bunge a contracté un *Sustainability Linked Loan* dont les indicateurs de performance intègrent la lutte contre la déforestation.

- **Biodiversité marine :** le Groupe a publié une **position publique en faveur de la protection de l'Océan** (voir Contribuer à protéger la biodiversité et l'Océan dans *L'accompagnement de nos clients dans la transition vers une économie bas carbone et respectueuse de l'environnement*, Engagement 10). Le Groupe participe également à des groupes de travail avec les différents acteurs du marché, par exemple sur la responsabilisation de la filière de la pêche au thon (Tuna Protection Alliance[2] avec la Fondation Earthworm) et sur la réduction de l'empreinte environnementale du transport maritime (Comité d'élaboration du label Green Marine Europe avec Surfrider Foundation Europe).

LE RESPECT DES PRINCIPES DE L'ÉQUATEUR DANS LES FINANCEMENTS DE PROJETS

En tant que signataire des Principes de l'Équateur aux côtés de 100 institutions financières à travers le monde, et dans le cadre de son rôle de financement et de conseil, BNP Paribas travaille avec ses clients afin d'identifier, d'évaluer et de gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux liés aux grands projets industriels et d'infrastructures. D'après ces principes, les impacts négatifs des projets sur les communautés, les écosystèmes ou le climat doivent être évités, minimisés, atténués et/ou compensés. Les projets classés A présentent des risques significatifs et impliquent systématiquement une revue externe ; ceux classés B présentent des risques plus limités ; et ceux classés C des risques minimes voire nuls.

Depuis fin 2017, sous l'impulsion de BNP Paribas et de 9 autres banques membres, l'Association des Principes de l'Équateur a effectué une mise à jour ciblée du principe III en se concentrant sur les thèmes clés des impacts sociaux et des droits humains (y compris le Consentement Libre, Informé et Préalable), le changement climatique, le champ d'application, ainsi que les pays désignés et les normes applicables. La version mise à jour EP4[3] a été approuvée et rendue publique en novembre 2019.

7

(1) http://grsbeef.org/

(2) https://www.earthworm.org/our-work/projects/tuna-protection-alliance

(3) https://equator-principles.com/best-practice-resources/

➤ LES PROJETS SOUMIS AUX PRINCIPES DE L'ÉQUATEUR

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de transactions concernées dans l'année	30	13	21	26	17	23	8	17	8
Nombre de transactions classées A dans l'année	5	2	3	6	1	2	1	3	2
Nombre de transactions classées B dans l'année	20	10	13	18	15	21	7	14	6
Nombre de transactions classées C dans l'année	5	1	5	2	1	0	0	0	0

LA GESTION DU RISQUE PHYSIQUE

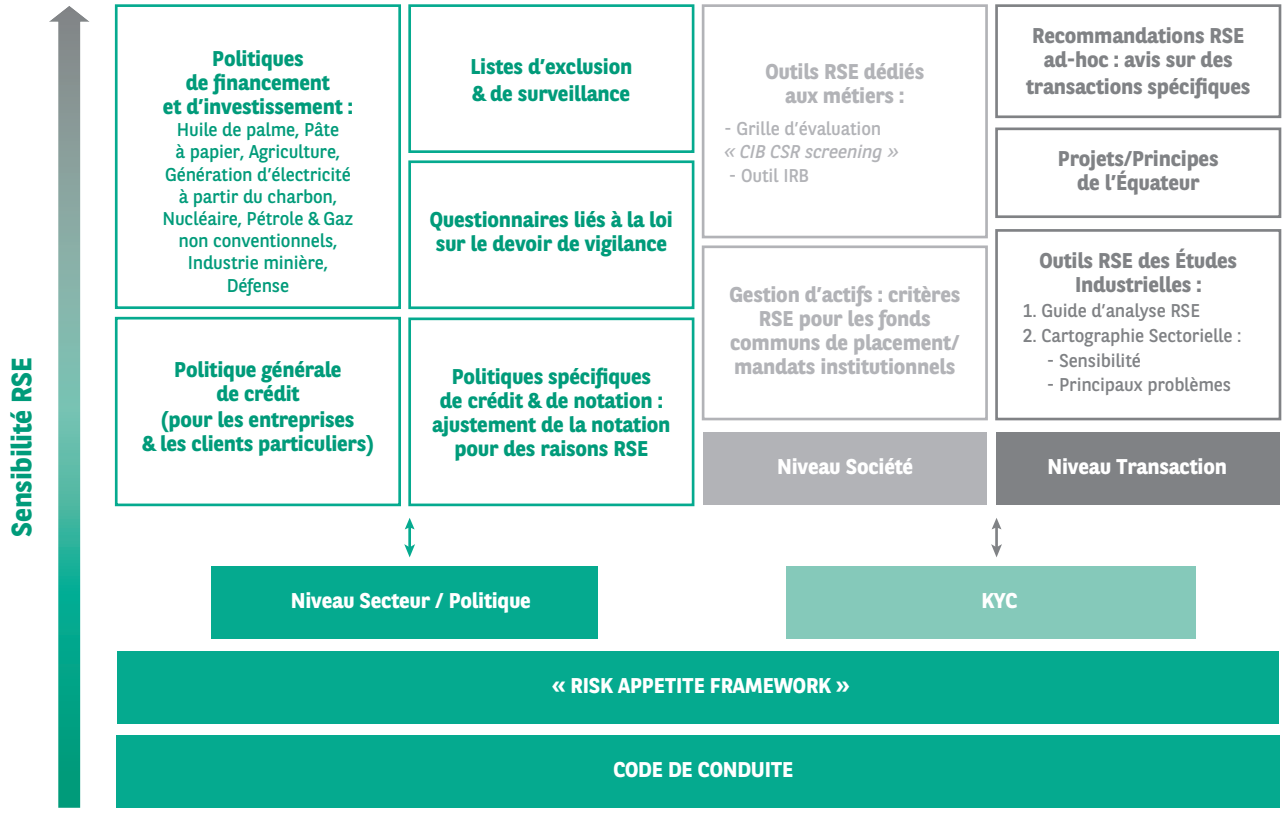
Les risques physiques recouvrent les conséquences du changement climatique (événements climatiques extrêmes) sur les actifs des clients du Groupe. Ils se matérialisent en risques financiers pour les entreprises au travers d'impacts directs sur leurs actifs mais aussi d'impacts indirects via leurs chaînes d'approvisionnement et leurs marchés. Pour chaque contrepartie analysée, le score final d'exposition aux risques physiques est donc basé sur trois facteurs de risque : les risques opérationnels, les risques liés à la chaîne d'approvisionnement (en amont) et les risques de marché (en aval).

Pour la première fois en 2019, BNP Paribas a réalisé une **évaluation des risques physiques représentés par un échantillon de clients de son portefeuille**. Cette étude pilote a été réalisée sur les neuf secteurs industriels les plus exposés aux risques physiques, en prenant pour chacun des neuf secteurs les dix principaux clients en termes d'exposition de crédit.

Sur une échelle de 1 à 100, le résultat du score est de 42, soit en dessous de la moyenne et donc un profil de risque peu élevé. L'analyse fait apparaître sans surprise des disparités entre les neuf secteurs étudiés, ainsi qu'entre les régions du monde, avec une plus grande vulnérabilité observée en Asie du Sud-Est ainsi qu'en Amérique du Nord. Enfin, le degré d'exposition aux risques physiques varie selon le type de risque opérationnel étudié. L'analyse montre que l'échantillon est plus particulièrement exposé au stress hydrique et thermique et aux inondations locales.

UN LARGE DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ESG DES PRODUITS ET SERVICES FOURNIS PAR LE GROUPE

➤ RENFORCEMENT DU DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ESG DU GROUPE



Conformément à son dispositif de gestion des risques ESG, BNP Paribas prend en compte des critères ESG dans ses processus de décision et **a encore renforcé sa maîtrise de ces risques en 2019**. Au-delà de leur intégration dans le Know Your Client (KYC), 22 politiques spécifiques de crédit et de notation contiennent désormais des critères ESG.

Par ailleurs, dans le cadre de l'application de la loi sur le devoir de vigilance, des grilles d'analyse ont été testées par les métiers pour permettre une analyse approfondie des entreprises clientes de la Banque actives dans des pays et des secteurs identifiés comme sensibles en termes de droits humains et de respect de l'environnement. Ces grilles viennent compléter le dispositif de gestion des risques ESG au sein de la Banque (politiques sectorielles, *CSR screening*, politiques spécifiques de crédit). L'identification des secteurs et pays sensibles en termes environnementaux et sociaux est faite à partir de référentiels développés par la Banque (voir *Devoir de vigilance*, partie 7.6). Enfin, en tant que 2e ligne de défense, la fonction RISK s'assure que les enjeux extra-financiers sont pris en compte dans les décisions de crédit.

Enfin, **tout au long de l'année 2019, BNP Paribas a accentué ses actions de formation** aux dispositifs de gestion des risques ESG à destination des métiers de financement et des fonctions de contrôle (RISK, Conformité). En complément des modules d'*e-learning* sur les politiques sectorielles disponibles en 8 langues, 12 sessions interactives (intégrant des rappels méthodologiques et des cas pratiques) ont été organisées afin de renforcer la compréhension et la maîtrise des outils existants. 657 personnes issues des équipes de commerciaux et de RISK (1re et 2e lignes de défense) ont ainsi été formées lors de sessions animées ou co-animées par la fonction RSE Groupe. Depuis 2012, ce sont plus de 46 600 collaborateurs qui ont suivi les *e-learning* sur les politiques sectorielles.

L'intégration de critères ESG dans les actifs sous gestion

En mars 2019, BNP Paribas Asset Management a lancé sa « **Global Sustainability Strategy** », mettant le développement durable au cœur de sa stratégie et de ses décisions d'investissement. L'investissement durable et son application aux processus de gestion reposent sur quatre piliers : l'intégration ESG, l'engagement et le dialogue (« *stewardship* »), l'exclusion et la perspective long terme. La feuille de route de BNP Paribas Asset Management, établie pour trois ans, définit des objectifs relatifs à la transition énergétique, à la protection de l'environnement, à l'égalité et à la croissance inclusive.

Dans ce cadre, BNP Paribas Asset Management a :

- annoncé la mise en place d'une **nouvelle politique charbon** plus restrictive, entrée en vigueur le 1er janvier 2020, qui s'applique à tous les fonds ouverts gérés activement par BNP Paribas Asset Management et qui deviendra la norme pour les mandats dédiés. BNP Paribas Asset Management s'est aussi engagé à aligner ses portefeuilles avec les objectifs de l'Accord de Paris et a appelé l'Union européenne et les autres pays développés, États et villes à se fixer un objectif de décarbonation à long terme pour atteindre des émissions nettes nulles d'ici 2050 au plus tard, et d'ici 2070 pour les marchés émergents ;
- publié sa **stratégie d'engagement** en matière de politiques publiques, qui décrit ses priorités d'engagement pour faire progresser la finance durable ;
- rendu sa gamme phare de fonds actifs, **BNP Paribas Funds, 100 % durable**. Toutes les stratégies de cette gamme sont désormais gérées en intégrant des critères ESG. L'encours de la SICAV BNP Paribas Funds s'élevait à 53,5 milliards d'euros à fin 2019.

Afin de promouvoir les meilleures pratiques ESG au sein des entreprises dans lesquelles la société de gestion et ses clients ont investi, BNP Paribas Asset Management a systématiquement exercé ses droits de vote en tant qu'actionnaire, votant cette année à 1 758 assemblées générales sur 22 454 résolutions. BNP Paribas Asset Management s'est abstenu ou opposé à environ 27,7 % de ces résolutions. En ligne avec sa stratégie sur le changement climatique, BNP Paribas Asset Management a adapté sa politique de vote et se réserve le droit de s'abstenir sur l'approbation des comptes, le quitus ou les réélections d'administrateurs d'une société qui ne communiquerait pas de manière suffisante sur ses émissions de CO_2 et sa stratégie 2 °C. En 2019, BNP Paribas Asset Management s'est abstenu 61 fois dans 16 assemblées générales (contre 16 abstentions dans 12 sociétés en 2018).

BNP Paribas Asset Management est membre de la Climate Action 100+ Initiative depuis 2017 et, à ce titre, engage régulièrement le dialogue avec des entreprises parmi les 100 les plus émettrices de gaz à effet de serre au niveau mondial afin d'améliorer leur gouvernance vis-à-vis du changement climatique.

BNP Paribas Cardif, la filiale d'assurance du Groupe, a augmenté de manière significative le montant de ses investissements responsables :

- la prise en compte de critères ESG dans les choix d'investissement et de désinvestissement atteint 85 % des 123 milliards d'euros d'actifs sous gestion dans le fonds général fin décembre 2019 contre 80 % fin 2018 ;
- la démarche ISR se développe de manière importante à l'international. Fin 2019, sa filiale italienne totalise 838 millions d'euros d'obligations vertes et sociales (+ 52 % en un an) pour financer des projets d'énergie renouvelable, de gestion de l'eau ou de production responsable.

L'intégration de critères ESG dans la gestion de la chaîne d'approvisionnement

Dans son périmètre d'intervention, la filière Global Strategic Sourcing (GSS) intègre les critères ESG à plusieurs niveaux.

D'une part, à travers le déploiement en 2019 dans l'équipe GSS d'une cartographie des risques ESG : elle permet d'identifier les catégories d'achat à risque élevé sur treize enjeux relevant de problématiques éthiques (corruption, protection des données, etc.), environnementales (pollution, biodiversité, gaz à effet de serre, etc.) et sociales (droits humains, conditions de travail, discrimination, etc.).

D'autre part, à travers les évaluations ESG des fournisseurs, réalisées lors de la sélection : ces évaluations, qui reposent sur des questionnaires ESG (dont les normes Achats prévoient qu'ils pèsent au minimum 5 % dans les grilles de dépouillement), incluent la confirmation par le fournisseur de son adhésion aux principes de la Charte des Achats Responsables de BNP Paribas ou de sa transposition locale. En 2019, BNP Paribas **a engagé près de 1 200 fournisseurs sur cette charte et réalisé 2 500 évaluations ESG de fournisseurs**, contre 2 300 en 2018.

DES OUTILS DE GESTION ET DE SUIVI DES RISQUES ESG

Les listes de surveillance et d'exclusion

Afin d'identifier les entreprises présentant les risques environnementaux et sociaux les plus élevés, le Groupe définit et applique des politiques de financement et d'investissement et gère des listes d'exclusion et de surveillance selon le niveau de risques ESG constaté. Fin 2019, ces listes comprenaient 1 087 sociétés, soit 943 sociétés exclues et 144 sous surveillance. Alors que toute relation avec les sociétés sous liste d'exclusion est bannie, les entreprises placées sous liste de surveillance font l'objet de mesures d'engagement de la part du Groupe, afin qu'elles modifient durablement leurs pratiques et réduisent leurs risques ESG. BNP Paribas a également établi une liste d'exclusion mentionnant clairement certains biens et activités que le Groupe ne souhaite pas financer, comme le tabac. Ces listes sont actualisées périodiquement à partir des données fournies par les clients et de sources externes, et en analysant les principales controverses impliquant des entreprises accusées de violations graves du respect de l'environnement ou des droits humains.

Les transactions traitées par la filière RSE du Groupe

En 2019, la filière RSE du Groupe a été saisie pour donner un avis d'expert dans l'analyse des risques ESG de 2 340 transactions complexes ou sensibles (financements, entrées en relation, accompagnements d'exportations, etc.) contre 1 627 transactions l'année précédente.

Le plan de contrôle opérationnel

Afin de vérifier l'application stricte dans toutes les entités et métiers des outils de gestion des risques ESG, le Groupe déploie un plan de contrôle opérationnel RSE qui instaure une dynamique d'amélioration continue nécessaire à la bonne gestion des risques ESG. La Banque a travaillé en 2019 à la mise à jour de ce plan de contrôle afin d'y intégrer les nouveaux dispositifs de gestion des risques ESG définis par le Groupe dans le cadre de son application de la loi sur le devoir de vigilance. Ce plan est porté par les fonctions RSE, RISK, Conformité, ainsi que par les métiers, dans le cadre de la nouvelle gouvernance mise en place en termes de 1re ligne et de 2e ligne de défense pour la prise en compte des risques ESG au sein de BNP Paribas.

7.3 Notre responsabilité sociale : favoriser le développement et l'engagement des collaborateurs(1)

En 2019, BNP Paribas fait rimer inclusion avec performance, reconnaissance et engagement des collaborateurs. Les résultats du baromètre interne, le GPS, sont à nouveau en progression sur les sujets diversité et inclusion et de fait, encourageants pour l'avenir. Les collaborateurs reconnaissent et approuvent les engagements et actions du Groupe. Les premiers effets de l'Accord monde (accord sur les droits fondamentaux au travail et la mise en place d'un socle social) y contribuent, tout comme les nouvelles offres de développement offertes aux collaborateurs dans le cadre de la transformation RH 2020, dont l'aboutissement est proche.

Le Groupe met en œuvre ses politiques pour répondre aux enjeux d'une banque responsable et durable au travers de ses trois engagements ambitieux et volontaristes que sont :

- **Engagement 4 :** promotion de la diversité et de l'inclusion ;
- **Engagement 5 :** « good place to work » et une gestion responsable de l'emploi ;
- **Engagement 6 :** une entreprise apprenante offrant une gestion dynamique des parcours professionnels.

PROMOTION DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION : DES RÉSULTATS CONCRETS PERÇUS PAR LES COLLABORATEURS

Un cadre de travail bienveillant et respectueux, où chacune et chacun est traité(e) de manière équitable, est un facteur d'engagement fort pour les collaborateurs et constitue un rempart face aux risques de discrimination au sein du Groupe.

Dans un contexte de taux de participation en hausse (78 % en 2019 contre 77 % en 2018), l'enquête d'engagement du Groupe (GPS) 2019 confirme l'impact des actions menées par le Groupe. Sur les sujets Diversité & Inclusion, les 7 questions posées continuent de progresser. Plus largement, sur les 5 items ayant enregistré les plus fortes progressions ces dix dernières années, 3 concernent les sujets liés à la promotion de la diversité et de l'inclusion.

Les collaborateurs reconnaissent, au travers des multiples actions mises en œuvre dans les domaines de la diversité et de l'inclusion, les principes de la responsabilité sociale du Groupe : « J'ai une vision claire des actions menées pour promouvoir la diversité… » **(76 %, + 2 points, + 21 points vs 2010)** ; « Le management de BNP Paribas favorise la diversité sur le lieu de travail » **(77 %, + 1 point, + 21 points vs 2010)**.

LA TRANSFORMATION RH 2020 TIENT SES PROMESSES

C'est la dernière ligne droite de ce plan stratégique initié en 2017, qui vise en premier lieu l'identification des compétences et l'anticipation des besoins en termes de compétences à court et moyen termes. Cela permet de définir un plan d'action individuel pour accompagner chaque collaborateur dans son évolution professionnelle et de leur donner également plus de perspectives à long terme, favorisant leur engagement.

C'est dans cet esprit que la plateforme RH « **About Me** » – aujourd'hui mise à la disposition de plus de 85 % des collaborateurs – a été pensée.

About Me permet d'auto-déclarer ses compétences, de construire son plan de développement personnel avec son manager et de recevoir – de manière proactive - des suggestions personnalisées d'offres d'emploi et de développement. En complément, le déploiement du management positif, facteur clé des changements à mener, est encouragé, notamment par la pratique du feedback au fil de l'eau qui simplifie l'exercice d'évaluation professionnelle.

(1) Afin de suivre la bonne réalisation des démarches engagées, notamment sur les trois enjeux RSE du pilier social et leurs objectifs, les Ressources Humaines Groupe pilotent un reporting social auquel les Ressources Humaines des entités de 67 pays répondent, représentant 96 % des effectifs Équivalents Temps Plein (ETP) gérés par le Groupe au 31 décembre 2019, ci-après nommés « Effectifs du Reporting Social ».

ENGAGEMENT 4 : PROMOTION DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION

En s'inscrivant dans les enjeux de l'**Accord monde**, la promotion de la diversité et de l'inclusion se poursuit grâce à des actions conduites partout dans le Groupe.

UN CADRE SOLIDE, UNE MOBILISATION MULTI-ACTEURS

Une gouvernance diversité et inclusion efficace et transverse

Le Comité diversité et inclusion Groupe est constitué de 40 membres. Il se réunit deux fois par an et est décliné au niveau des pays et des métiers. La responsable diversité et inclusion du Groupe est rattachée au Directeur des Ressources Humaines et est membre du Comité stratégique de l'engagement d'entreprise.

Des réseaux de collaborateurs nombreux et actifs

Les réseaux internes de collaborateurs poursuivent leur développement et renforcent leur rôle d'acteur clé dans la promotion de la diversité et de l'inclusion, en étant à la fois relais d'informations, sources d'innovation et vecteurs de sensibilisation. En 2019, **plus de 25 000 collaborateurs dans 49 pays** ont ainsi été amenés à interagir autour de thèmes aussi variés que l'égalité professionnelle, l'orientation sexuelle, l'intergénérationnel, la parentalité, les origines, le handicap, l'inter-religieux ou encore les vétérans.

Un engagement constant de la Direction Générale, une portée dans l'ensemble du Groupe

Le Groupe veille à mettre en œuvre l'ODD 5 des Nations Unies, qui vise entre autres à parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser les femmes et les filles. En mars 2018, Jean-Laurent Bonnafé devient **Thematic Champion du programme « HeForShe »**. Il s'engage, en interne, à mettre en place des solutions concrètes pour favoriser la mixité au sein des métiers avec une forte dominante féminine (Ressources Humaines) ou masculine (Global Markets). En externe, il s'engage à accompagner des femmes entrepreneures qui œuvrent pour le développement des énergies renouvelables en Afrique.

La promotion de la diversité et de l'inclusion : inscrite dans un Accord monde « Global Deal »

Issues de l'accord européen sur l'égalité professionnelle femmes-hommes signé en septembre 2014, les mesures en faveur de l'égalité de traitement en matière de recrutement, de formation et d'évolution professionnelle sont généralisées à l'ensemble des métiers dans l'ensemble des implantations du Groupe grâce à l'**Accord monde**.

COMMUNIQUER, SENSIBILISER, FORMER : LE MAINTIEN D'UNE CULTURE INCLUSIVE

Former, développer, mentorer

Les actions de formation et de sensibilisation à la lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité se poursuivent et sont réalisées dans 64 pays représentant plus de 96 % des Effectifs du Reporting Social.

Certains métiers continuent de déployer des programmes à leur niveau comme **BDDF** avec l'e-learning « **Non-discrimination des clients** », destiné à l'ensemble des commerciaux et de leurs managers au sein du réseau.

En plus des formations concernant les biais et stéréotypes proposées par de nombreux pays, plusieurs programmes de développement personnel, comme « **Active Inclusion** », « **#WomengotTalent** » ou « **Women in Business** » facilitent des progressions de parcours professionnels plus inclusives dans le Groupe. En 2019, de nouvelles initiatives voient le jour, comme Women's Impact Program en Allemagne, RISE au Royaume-Uni et Boost her career chez BDDF.

Communiquer et sensibiliser les collaborateurs et les managers

Conférences, projections, tables rondes, spectacles, expositions, podcasts, etc. Lors des **semaines de la diversité et de l'inclusion**, les évènements organisés par les Ressources Humaines et les réseaux de collaborateurs réunissent des milliers de collaborateurs dans le monde. Pour être toujours plus inclusives et toucher le plus grand nombre de collaborateurs, ces actions de sensibilisation misent sur le digital avec de nouveaux formats plus accessibles (podcasts) et la possibilité de se connecter en live-streaming ou de visionner en replay. Ces temps forts ont également été le point de lancement d'une série de podcasts intitulée « In My Shoes », dont les différents épisodes sont accessibles sur l'intranet du Groupe ainsi que sur les plateformes Deezer et Spotify (environ 6 000 écoutes en 2019).

Pour la 4e année consécutive, BNP Paribas s'est associé à la **Journée Internationale contre les violences faites aux femmes** de l'ONU via une communication mondiale.

DES ACTIONS REMARQUABLES

Égalité professionnelle : développer et valoriser les parcours professionnels des femmes

En 2019, face aux défis de la réduction des inégalités (ODD 10), le Groupe intègre pleinement l'enjeu de l'égalité professionnelle dans les programmes RH et poursuit ses efforts en matière de mixité des métiers et de représentativité des femmes, pour une gouvernance partagée.

Partenaire historique du **Women's Forum**, le Groupe est, depuis mai 2018, membre de son Comité stratégique. En 2019 pour la première année, BNP Paribas a pris part à l'ensemble des événements du forum.

En France, le collectif **Digital Ladies & Allies** de BNP Paribas a lancé des évènements intergénérationnels « **Women & Girls In Tech** » pour encourager les collaboratrices et les jeunes filles de leur entourage à découvrir les métiers du numérique : ateliers de code, présentation des parcours de formation digitale ainsi qu'une exposition valorisant les rôles modèles féminins de l'univers du numérique.

BNP Paribas signe en décembre 2019 la Charte **#JamaisSansElles** : l'intégralité des membres du Comité Exécutif de BNP Paribas s'engage ainsi individuellement à ne plus participer à des tribunes, des tables rondes, des panels ouverts au public ou à des jurys, comptant au moins trois intervenants et qui n'incluraient pas la présence d'au moins une femme. BNP Paribas est ainsi la **première entreprise du CAC 40, et première entreprise du secteur financier**, à signer cette charte et à mobiliser l'intégralité de son Comité Exécutif sur ce sujet.

BNP Paribas Wealth Management et la « **Women Initiative Foundation** » (WIF) ont organisé la 5e édition du « **Women Entrepreneur Program** » à la Stanford Graduate School of Business. Ce sont au total 200 femmes qui ont bénéficié de ce programme depuis sa création.

Au Royaume-Uni, CIB et Personal Finance communiquent des chiffres en ligne avec les objectifs qu'ils se sont fixés en signant la « **Women in Finance Charter** » afin d'accroître la part des femmes dans les positions de senior management (https://www.bnpparibas.co.uk/en/engagement/women-finance-charter/).

Favoriser l'emploi et l'insertion des personnes en situation de handicap

➤ NOMBRE DE SALARIÉS RECONNUS EN SITUATION DE HANDICAP(*)

	Salariés en situation de handicap			Dont recrutements		
	2017	2018	2019	2017	2018	2019
France	1 893	2 138	2 210	75	76	91
Belgique	71	71	74	0	1	3
Italie	868	859	905	11	11	14
Luxembourg	57	65	8	0	0	0
Europe hors marchés domestiques	777	812	854	126	108	112
Reste du monde	148	159	186	33	55	90
TOTAL	**3 810**	**4 104**	**4 237**	**245**	**251**	**310**

(*) Effectif physique sur 96 % de l'effectif du Groupe (95 % en 2018).

Avec la signature de l'**Accord monde**, l'ensemble des entités du Groupe doit mettre en place au moins un des 10 engagements de la Charte OIT Entreprise et Handicap. Afin d'accélérer son déploiement au niveau mondial, une convention de partenariat avec Handicap International a été signée le 20 mars 2019 pour accompagner les équipes dans chacun des 71 pays du Groupe et les aider à renforcer leur politique handicap d'ici à 2021.

Au 31 décembre 2019, on dénombre parmi la soixantaine de pays légalement autorisés à recenser les salariés en situation de handicap, 4 237 personnes dans 34 pays, soit un taux d'emploi global de 2,17 % (en légère hausse par rapport à 2018).

En France, sur cette dernière année du 3e accord handicap (2016-2019), BNP Paribas SA réalise son objectif avec 67 recrutements. 1830 actions de maintien dans l'emploi ont par ailleurs été comptabilisées en 2019. Le taux d'emploi des salariés en situation de handicap progresse à 4,64 % (direct et indirect) contre 4,37 % en 2018. Près de 135 actions de sensibilisation et de formation ont été organisées.

Le bilan de l'accord est positif notamment sur l'axe recrutement avec 236 recrutements (objectif de 200 pour les quatre années de l'accord). Les données cumulées pour le 3e accord handicap sont : 8 231 actions de maintien dans l'emploi et 362 actions de sensibilisation et de formation.

BNP Paribas SA a renouvelé, pour quatre ans, ses engagements par la signature le 23 octobre 2019 d'un 4e accord d'entreprise qui a été agréé par la DIRECCTE.

En Italie, BNL met en œuvre le projet « Deaf Customer Service », visant à fournir des conseils par vidéoconférence sur les produits et services bancaires en utilisant la langue des signes à l'attention des clients sourds et malentendants. En parallèle, l'application mobile Pedius permet les appels téléphoniques pour les personnes sourdes et malentendantes.

En Pologne, BNP Paribas Bank Polska est partenaire du projet « Automates Accessibles » avec le soutien et le patronage de la National Bank of Poland et le Ministère polonais de l'Entreprise et de la Technologie.

Origines et internationalisation

173 nationalités sont présentes au sein du Groupe, dont 11(1) au sein du G100.

La thématique des origines est systématiquement abordée lors des semaines de la diversité et de l'inclusion, via par exemple cette année la diffusion du documentaire *I am not your negro*, le podcast intitulé « (In)visibilité des origines dans les médias » et une exposition sur l'art africain. Aux États-Unis, des événements ont été organisés à l'occasion du Black History Month.

(1) Dont la nationalité française.

LGBT+

En 2019, **trois dirigeants** du Groupe sont distingués dans les listes 2019 d'**OUTstanding** 100 LGBT+ Executives et 50 Ally Executives pour leurs actions en faveur de l'inclusion des personnes LGBT+. Jean-Laurent Bonnafé, Administrateur Directeur Général du Groupe, figure dans la liste OUTstanding 50 Ally Executives, où il se classe parmi les 10 premiers pour la troisième année consécutive. En France, 4 collaborateurs dont Jean-Laurent Bonnafé sont nommés dans la première édition des 60 rôles modèles leaders LGBT+ et Alliés réalisée par l'Autre Cercle.

BNP Paribas s'est associé à la **Journée mondiale contre l'homophobie le 17 mai 2019**, via des conférences, spectacles, ateliers, etc. Puis, durant le mois des fiertés **(Pride month)**, le Groupe a organisé une série d'événements aux États-Unis pour soutenir la communauté LGBT+ et célébrer la diversité de ses collaborateurs et de ses clients, notamment via des témoignages.

Un peu plus tard dans l'année, lors de la semaine de la diversité et de l'inclusion locale, le **17e réseau Pride du Groupe** a été lancé en **Suisse**. Enfin, en Pologne, le réseau d'agences a lancé sa campagne « we are open to everyone » dont le logo arbore le symbole arc-en-ciel associé au mouvement LGBT+.

Mieux prévenir et lutter contre toutes les formes de violence

BNP Paribas est membre depuis 2018 de **OneInThreeWomen**, réseau européen d'entreprises engagées contre les violences faites aux femmes. En 2019, le Groupe a pris part à la première étude européenne inter-entreprises visant à identifier et mesurer **les impacts pour les entreprises des violences conjugales subies par les salarié(e)s**. En France, dans le cadre du Grenelle des violences conjugales, le Groupe a été sollicité par le ministère du travail, en tant qu'entreprise pionnière sur le sujet.

BNP Paribas a rejoint l'initiative **#StOpE** (Stop au sexisme dit « Ordinaire » en Entreprise) en 2018, en signant un acte d'engagement comportant 8 principes.

La lutte contre le sexisme fait l'objet de nombreuses actions au sein du Groupe. Par exemple en 2019, BNP Paribas Personal Finance poursuit et finalise sa campagne contre le sexisme, « le sexisme mis à nu », en interne et sur les réseaux sociaux, à travers plusieurs actions de sensibilisation (distribution de mugs, atelier théâtre avec le top management, e-learning). Fin mars, cette campagne est récompensée par un trophée d'argent dans la catégorie Engagement Sociétal et Inclusion du Grand Prix de la Créativité RH.

Parentalité à 360° et équilibre des temps de vie

Parce qu'un **épanouissement** professionnel passe aussi par un bon équilibre des temps de vie, le Groupe met en place de nombreuses actions autour de la **parentalité à 360°**. En plus des « Family days » ou « Kids day » organisés dans le monde, BNP Paribas a consacré en France, pour la 7e année consécutive, une semaine à la parentalité.

En Allemagne, des « **Parent-child offices** » ont été ouverts pour pallier de manière ponctuelle un problème de garde d'enfants et le programme « **Eldercare** » soutient les collaboratrices et collaborateurs aidants. En partenariat avec une association dédiée, BNP Paribas Personal Finance lance un cycle de coaching destiné aux aidants en France. Au Royaume-Uni, le programme multifacettes « **New and expectant parents program** » accompagne les jeunes et futurs parents et chez BNP Paribas Cardif, un atelier de co-développement est ouvert aux primo-parents.

Générations

BNP Paribas était représenté pour la cinquième année consécutive au « **One Young World** », sommet international annuel pour les leaders de demain, par 30 « **Emerging Leadership** » talents, provenant de 15 pays.

En France, le Groupe a contribué au « **PaQte 2021** » souhaité par le Président de la République et s'est engagé à offrir plus de 1 500 stages de 3e à des collégiens issus des Quartiers Prioritaires de la Ville.

Promouvoir et respecter les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail sur les droits humains

BNP Paribas rejette toute forme d'esclavage et de trafic des êtres humains.

Dans son Code de conduite, le Groupe s'est notamment engagé à promouvoir le respect des droits humains dans sa sphère d'influence et à traiter avec dignité tous les collaborateurs qui se doivent respect mutuel.

BNP Paribas effectue une revue annuelle des pays à risques en matière de respect des droits humains(1). Le Groupe est présent dans 2 pays à risques représentant 0,002 % de son effectif total, et dans 28 pays en situation préoccupante, pour 21 % de son effectif total. Par ailleurs, 3 salariés sont répertoriés dans le Groupe comme ayant moins de 18 ans et plus de 16 ans (1 au Brésil, 1 aux États-Unis et 1 au Royaume-Uni). Le Groupe ne compte aucun salarié de moins de 16 ans (voir *La lutte contre l'exclusion sociale et la promotion du respect des droits humains*, Engagement 8).

(1) Source : Verisk Maplecroft (Human Rights Risk Index) identifie 23 pays à risque et 90 pays en situation préoccupante (contre respectivement 18 et 94 pays en 2018). Parmi les 4 catégories de pays qu'il identifie, les pays à risques sont notés entre 0 et 2,5/10 tandis que les pays dont la situation est préoccupante sont notés entre 2,5 et 5/10.

DES RÉSULTATS NOTABLES

En matière d'égalité professionnelle

Le Groupe continue à faire progresser la mixité dans les populations clés[1]. À noter, la nomination d'une troisième femme au sein du Comité Exécutif du Groupe au 1er janvier 2019, Marguerite Bérard, responsable de la Banque De Détail en France.

Part des femmes		2018	2019	Objectifs 2020
Conseil d'administration		6 femmes sur 14 membres, dont 1 élue par les salariés (41,7 % selon les règles de la loi Copé-Zimmermann)[1]	6 femmes sur 14 membres, dont 1 élue par les salariés (41,7 % selon les règles de la loi Copé-Zimmermann)[1]	-
Comité Exécutif		10,5 % (2/19)	15 % (3/20)	-
G100 (100 top executives)		27 % avec 39 % des nominations de 2014 à 2018	30 % Avec 50 % des nominations en 2019	-
Leadership for Change (Top 500)		25 %	27 %	25 %
Senior Management Position[2]		28 %	29 %	30 %
Talents – Leaders for Tomorrow	Top	36 %	34 %	30 %
	Advanced	42 %	43 %	40 %
	Emerging	47 %	47 %	50 %

(1) Ce ratio est calculé en excluant les administrateurs représentants des salariés au nombre de 2 dans le Conseil.
(2) Les Senior Management Position (SMP) ou le senior management du Groupe est composé de collaborateurs occupant les 3 000 postes considérés par les Comités Exécutifs de l'ensemble des Domaines d'activités/Entités Opérationnelles/fonctions Groupe comme les postes ayant l'impact le plus important sur les plans stratégique, commercial, fonctionnel et de l'expertise.

Des reconnaissances externes

Les très bons scores de BNP Paribas en matière de diversité et d'égalité professionnelle se maintiennent en 2019.

En France, BNP Paribas dispose du **label diversité et égalité professionnelle**.

BNP Paribas est également toujours présent au sein d'indices spécifiques aux questions d'égalité professionnelle comme le **Bloomberg Financial Services Gender Equality Index** (BFGEI) ou le **Pax Ellevate Global Women's Index Fund**.

En 2019, BNP Paribas figure en 26e position du **Thomson Reuters Global Diversity and Inclusion Index**, soit une progression de 2 places par rapport à 2018. Il se hisse au 33e rang du classement réalisé par **Equileap** (sur les 100 que compte l'indice).

Enfin l'ONG **Human Rights Campaign Foundation** lui attribue la note de 100/100 dans son indice **Corporate Equality Index 2020** des entreprises les plus accueillantes et respectueuses de la population LGBT+ aux États-Unis. Avec un score global de 79/100, BNP Paribas maintient sa position de leader dans le classement annuel de **RobecoSAM** (top 10 %) alors que la moyenne du secteur « Banques » est en baisse (- 8 points). BNP Paribas est ainsi listé dans les indices responsables Monde et Europe du Dow Jones.

Par ailleurs, les actions du Groupe en matière de diversité et d'inclusion sont régulièrement reconnues : au Brésil, l'ONU Femmes a récompensé BNP Paribas par un trophée d'argent pour ses politiques et ses pratiques dans le cadre des **WEPs (Women Empowerment Principles)**. L'activité Corporate and Institutional Banking Portugal a obtenu le **label Diversité** décerné par l'Association Portugaise pour la diversité et l'inclusion, grâce notamment à sa culture d'entreprise et aux actions de ses trois réseaux internes de collaborateurs.

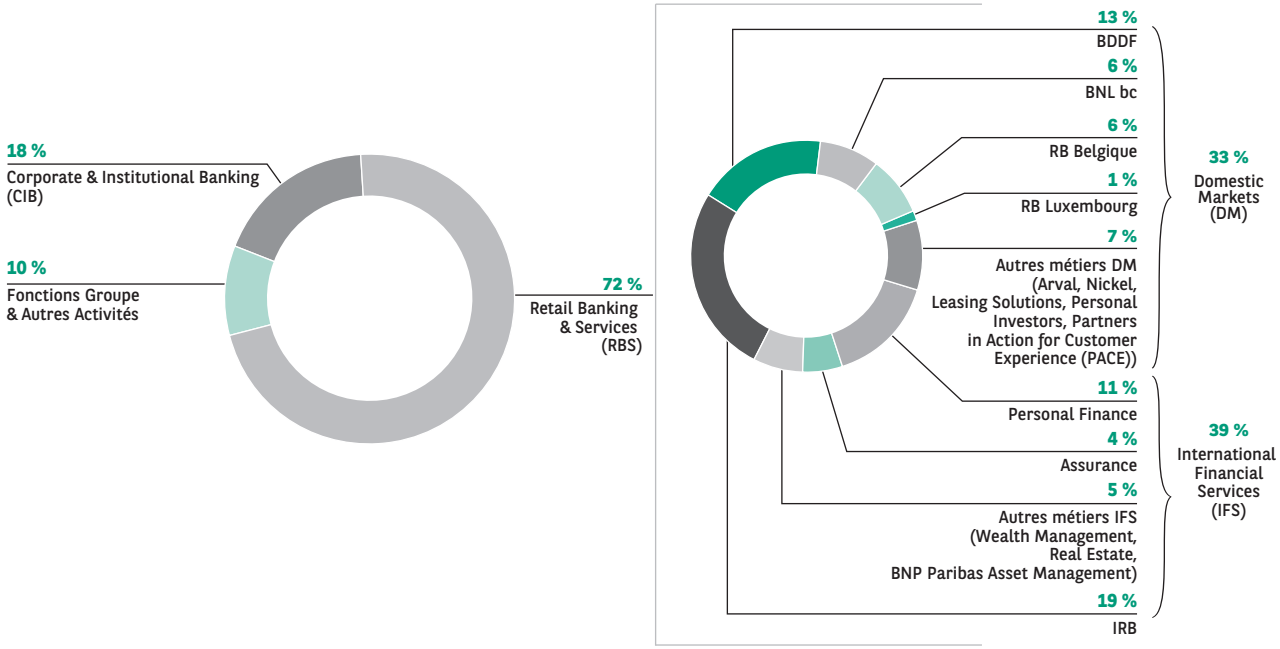
(1) Ces informations répondent aux obligations prévues à l'article L.225-37-4 6° du Code de commerce relatives à la manière dont la société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du comité mis en place, le cas échéant, par la Direction Générale en vue de l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales et sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité.

ENGAGEMENT 5 : « GOOD PLACE TO WORK » ET GESTION RESPONSABLE DE L'EMPLOI

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

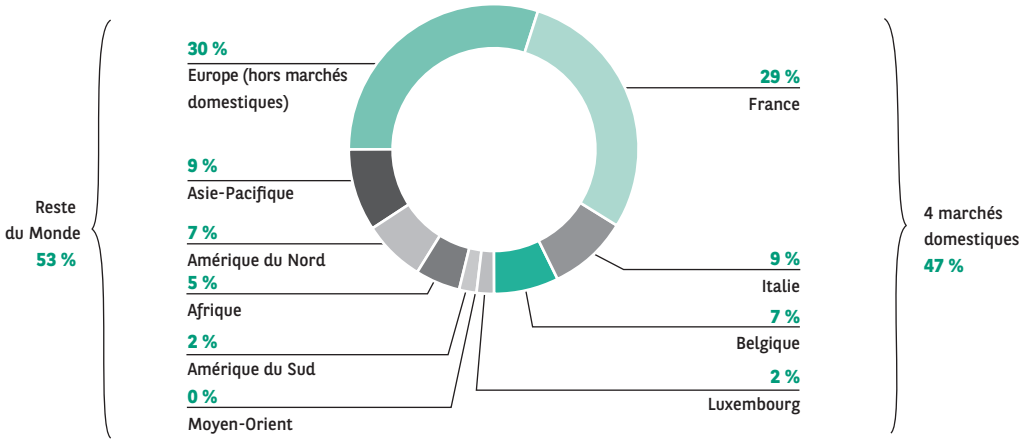
Fin 2019, les effectifs gérés par le Groupe atteignent 198 816 ETP (Équivalent Temps Plein - 194 001 ETP en effectif financier(1)), en baisse par rapport à 2018 (202 624), dans 71 pays.

➤ RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ



(1) Effectif financier : Effectif en équivalent Temps Plein (ETP) au 31 décembre 2019 des entités sous contrôle exclusif consolidées par intégration globale.

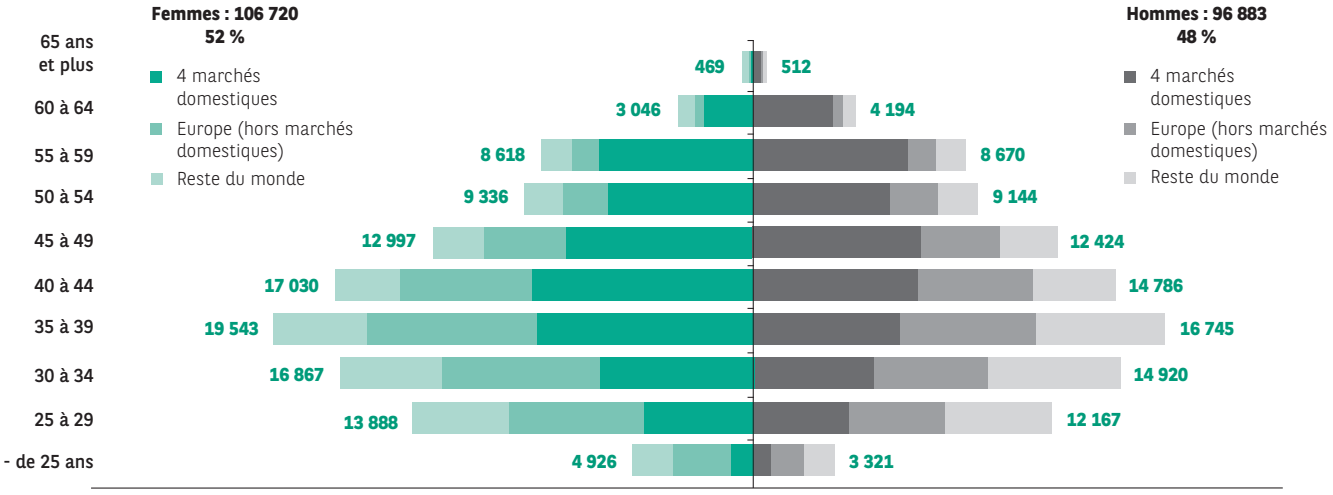
RÉPARTITION DE L'EFFECTIF TOTAL PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



ÉVOLUTION DES EFFECTIFS AU COURS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES

	2009	2014	2019		
France	58 744	57 943	57 233	4 marchés domestiques 92 857	Europe 151 654
Italie	18 922	18 084	18 379		
Belgique	18 018	16 452	13 586		
Luxembourg	3 797	3 705	3 659		
Europe (hors marchés domestiques)	54 464	51 128	58 797		
Asie-Pacifique	10 818	11 167	18 676		Reste du Monde 47 162
Amérique du Nord	14 984	14 985	13 995		
Afrique	9 205	10 281	10 052		
Amérique du Sud	4 801	3 545	3 922		
Moyen-Orient	2 096	613	517		
TOTAL	**195 849**	**187 903**	**198 816**		**198 816**

RÉPARTITION DES EFFECTIFS DU GROUPE PAR ÂGE, PAR SEXE ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE(1)



L'âge moyen global passe de 40,7 ans en 2018 à **41 ans en 2019** et l'ancienneté moyenne augmente aussi légèrement (11,4 à 11,6 ans en 2019).

(1) Effectif physique (CDI + CDD).

LE RECRUTEMENT

En 2019, le Groupe a recruté 20 972 personnes dans le monde en CDI (- 22 %), dont 3 085 en France. Avec 62 % des recrutements en Europe (60 % en 2018), BNP Paribas confirme sa dimension de banque européenne de référence.

Pour la seconde année consécutive, la France est le premier pays recruteur avec 15 %. Les États-Unis (13 %) et l'Inde (12 %) restent très dynamiques devant le Portugal (7 %).

Le Groupe enregistre un turnover volontaire(1) de 7,6 % en 2019, notamment du fait des taux de départs volontaires élevés en Inde (16 %), aux États-Unis (15 %), et dans les pays de l'Est tels que la Pologne, l'Ukraine, la Roumanie et la Bulgarie (15 %), en partie imputables aux dynamiques d'emplois locales de ces marchés. En dehors de ces marchés, le turnover volontaire du Groupe est de 5,4 % (3,5 % pour la France). Au niveau du Groupe, le turnover(2) s'élève à 11,5 % (10,5 % en 2018).

Un cadre posé par le Groupe pour offrir une expérience personnalisée de recrutement et d'intégration, soutenue par une nouvelle promesse employeur

Le Groupe renforce encore sa visibilité sur les réseaux sociaux. Il a attiré près de 200 000 abonnés sur **LinkedIn** en 2019 (+ 35 % par rapport à 2018) et se classe **1er du classement « Top Companies » 2019** en France (7e place en 2018). Cette émulation est favorable aux candidats comme à la fierté des collaborateurs du Groupe.

BNP Paribas est certifié **Top Employers Europe** pour la 6e année consécutive dans 8 pays : Belgique, France, Italie, Pologne, Turquie, Luxembourg, Allemagne et Ukraine. La forte culture d'entreprise, l'accompagnement et le développement des talents ainsi que la diversité des parcours professionnels sont particulièrement appréciés.

Une nouvelle promesse employeur pour soutenir l'attractivité vis-à-vis des candidats et l'engagement des collaborateurs

Dans un contexte de marché de l'emploi concurrentiel, challengé par des candidats ayant de fortes attentes vis-à-vis de leur employeur, BNP Paribas, dans le cadre de son plan lancé en 2017, met en place des actions pour renforcer son image de marque employeur et répondre aux enjeux de sa stratégie RH 2020.

« Ensemble, engagés pour contribuer à un avenir meilleur »

Les grands principes fondateurs de la stratégie de BNP Paribas sont les suivants :

- « **a Sustainable & Responsible Global leader** », c'est-à-dire un acteur majeur du secteur financier, solide et engagé pour contribuer à changer le monde pour un avenir meilleur et agir pour le bien commun ;
- « **a learning company** » : BNP Paribas a toujours beaucoup investi dans la formation et la volonté d'accompagner ses collaborateurs dans leur développement professionnel ;
- « **an Open-minded Group** » : un groupe ouvert d'esprit, ouvert sur le monde. Cela se traduit notamment par la force du Groupe en termes de diversité et d'inclusion, BNP Paribas s'étant construit naturellement sur sa diversité. La recherche permanente d'innovation et de connaissance des nouvelles tendances témoigne également de cette volonté d'ouverture ;
- enfin, grâce à sa transformation : « **the Place to work differently** » le Groupe vise à devenir une entreprise où l'on travaille différemment, où la collaboration fonctionne, où les relations entre managers et collaborateurs s'inscrivent dans la confiance, la responsabilisation et la délégation, où la flexibilité des modes de travail se développe.

LES MOUVEMENTS

➤ MOUVEMENTS : ENTRÉES EN CONTRAT PERMANENT À DURÉE INDÉTERMINÉE (CDI) ET RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE(1)

	Hommes	Femmes	Total 2018	Hommes	Femmes	Total 2019
TOTAL	**13 450**	**13 306**	**26 756**	**10 313**	**10 659**	**20 972**
Marchés domestiques	52 %	48 %	5 971	51 %	49 %	4 444
Europe (hors marchés domestiques)	44 %	56 %	9 938	43 %	57 %	8 469
Reste du monde	55 %	45 %	10 847	54 %	46 %	8 059
TOTAL	**50 %**	**50 %**	**26 756**	**49 %**	**51 %**	**20 972**

(1) Effectif physique (Total en ETP (CDI) = 20 465).

(1) Méthode de calcul : [Démissions de salariés et ruptures conventionnelles pendant l'année N]/[Effectif présent au 31/12 de l'année N-1 + Entrées de salariés pendant l'année N] – Uniquement les CDI et en ETP.

(2) Méthode de calcul : [Sorties définitives de salariés pendant l'année N]/[Effectif présent au 31/12 de l'année N-1 + Entrées de salariés pendant l'année N] – Uniquement les CDI et en ETP.

➤ MOUVEMENTS : MOTIFS DE DÉPARTS DES CONTRATS PERMANENTS À DURÉE INDÉTERMINÉE (CDI)(1)

	Hommes	Femmes	Total 2018	Hommes	Femmes	Total 2019
Retraites/préretraites	1 206	1 184	2 390	1 759	1 241	3 000
Démissions	6 759	6 944	13 703	7 372	7 635	15 007
Licenciements(2)	1 002	1 081	2 083	1 052	1 069	2 121
Ruptures conventionnelles et assimilées	572	917	1 489	668	1 014	1 682
Plans de départs aidés	400	371	771	770	887	1 657
Autres fins de contrat permanent (dont non précisé, fin de période d'essai, décès)	1 250	1 579	2 829	1 030	1 008	2 038
TOTAL	**11 189**	**12 076**	**23 265**	**12 651**	**12 854**	**25 505**

(1) Effectif physique (Total en ETP (CDI) = 24 746).
(2) En France, les motifs des 587 licenciements (567 en 2018) sont les insuffisances professionnelles, les inaptitudes et les fautes.

28 % des départs sont dans les marchés domestiques (stable), 37 % dans le reste de l'Europe (36 % en 2018) et 35 % dans le reste du monde (36 % en 2018).

L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

➤ TYPE DE CONTRAT(1)

	Hommes	Femmes	Total 2018	%	Hommes	Femmes	Total 2019	%
Nombre de CDI	95 283	99 603	194 886	96 %	93 306	98 303	191 610	96 %
Nombre de CDD	2 852	4 886	7 738	4 %	2 714	4 492	7 206	4 %
TOTAL	**98 135**	**104 489**	**202 624**	**100 %**	**96 020**	**102 795**	**198 816**	**100 %**

(1) Équivalent Temps Plein.

➤ TEMPS PARTIEL(1)

	Hommes	Femmes	Total 2018	%	Hommes	Femmes	Total 2019	%
Nombre de salariés à temps partiel	2 746	15 287	18 033		2 561	14 862	17 423	
Dont temps partiel supérieur ou égal à 80 %	1 457	10 076	11 533	64 %	1 435	9 800	11 235	64 %
% de salariés à temps partiel	3 %	14 %		9 %	3 %	14 %		9 %
% de salariés à temps partiel par genre	15 %	85 %			15 %	85 %		

(1) Effectif physique sur 99 % de l'effectif du Groupe.

UN DIALOGUE SOCIAL DE QUALITÉ

BNP Paribas encourage un dialogue social de qualité, axé notamment sur l'accompagnement des changements et sur l'emploi. Ce dialogue social se concrétise par la mise en place de négociations avec les partenaires sociaux en vue de conclure des accords collectifs actant les avancées sociales négociées et décidées. En 2019, la priorité est donnée à l'insertion des mesures liées à l'Accord monde selon le calendrier prévu et à l'élaboration de la liste des indicateurs référents pour le suivi de l'Accord, en liaison avec la Commission paritaire de suivi regroupant des représentants de la Direction, d'UNI Global Union et du Secrétariat du Comité Européen.

Dans le monde

Le **déploiement de l'Accord monde** se poursuit, contribuant à consolider les droits fondamentaux au travail et à la mise en place d'un socle social mondial commun pour l'ensemble des collaborateurs répartis dans 71 pays. Cet accord porte sur 7 thématiques qui contribuent à la poursuite de l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail des collaborateurs et ce faisant, à plus d'égalité et à une croissance inclusive. Les engagements actés dans cet Accord devront être appliqués à l'ensemble des collaborateurs du Groupe de manière progressive, dès 2019 pour certaines mesures et au plus tard en 2021 pour d'autres. Le suivi des indicateurs témoigne de la mise en œuvre progressive de l'Accord pour atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2021. Ainsi, à titre d'exemple, en 2019, Bank of the West est passé de 6 à 10 semaines de **congés payés pour accueil de l'enfant (naissance, adoption)** et s'engage à passer à 14 semaines à compter du 1er janvier 2020. En matière de congé maternité, un peu plus de 93 % des effectifs(1) bénéficient d'au moins 14 semaines de congés maternité payés. Les 6 jours de congés paternité payés concernent 73 % des effectifs(1). Enfin, pour ce qui est du handicap, 94 % des entités de plus de 1 000 salariés ont mis en œuvre au moins 1 des 10 engagements de la Charte de l'OIT Handicap et Entreprise.

(1) Sur un périmètre de 94 % des ETP du Groupe.

En Europe

Le Comité Européen[1] couvre **22 pays** et plus de **68 %** de l'effectif total à fin 2019.

En 2019, le suivi des accords européens sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi que la prévention du stress a été réalisé et commenté à l'occasion des sessions plénières du Comité Européen.

En France, les négociations ont abouti à la signature de **147 accords collectifs,** dont près d'un tiers sur la rémunération et/ou l'épargne salariale et/ou la retraite prévoyance, et près d'un tiers sur le dialogue social, avec la mise en place notamment de la nouvelle instance Comité Social Économique.

Source d'échanges et d'accords collectifs

➤ **NOMBRE D'ACCORDS COLLECTIFS SIGNÉS ET DE RÉUNIONS OFFICIELLES**

	Accords collectifs		Nombre de réunions officielles
	2018	2019	2019
France	114	147	1 358
Belgique	7	16	212
Italie	48	41	224
Luxembourg	0	0	13
Europe (hors Marchés Domestiques)	94	92	490
Reste du monde	24	14	127
TOTAL	**287**	**310**	**2 424**

La gestion de l'emploi

La gestion de l'emploi de BNP Paribas est une gestion responsable, qui anticipe les transformations pour lisser leurs effets sur l'emploi. Elle s'effectue à tous les niveaux, dans le cadre d'un dialogue avec les managers et les partenaires sociaux. Que ce soit à l'échelle mondiale, avec l'**Accord monde** signé en 2018, à l'échelle européenne, avec l'**Accord dédié à l'emploi de 2012** toujours en vigueur, ou bien à l'échelle de la France, avec l'**Accord sur la gestion de l'emploi et des parcours professionnels (GEPP)**, tous ces accords convergent autour de trois axes : privilégier dans le cadre des projets majeurs impactant l'emploi les solutions basées sur le volontariat telles la gestion des sorties naturelles des effectifs, renforcer la mobilité interne et développer l'employabilité des collaborateurs via la stratégie RH 2020 dans un contexte de transformation profonde du secteur bancaire. Ainsi, en France, les mobilités internes et les départs naturels ont permis au Groupe de gérer ses effectifs et, en complément, la filiale BNP Paribas Asset Management initie un plan de départ volontaire de 143 postes qui s'étalera entre début 2020 et février 2021.

L'ÉCOUTE DES COLLABORATEURS GRÂCE AU GLOBAL PEOPLE SURVEY

L'enquête d'engagement du Groupe atteint son record de participation en 2019 : 78 % vs 77 % en 2018 (+ 7 points vs 2015 et + 26 points vs 2010), riche de 223 576 verbatims. Cette année, plus de 8 500 rapports ont été livrés aux managers à tous les niveaux de l'entreprise (x 7 vs 2009) pour les accompagner dans le pilotage de la transformation dans leur périmètre : mesurer l'impact des actions déjà engagées et identifier de nouveaux axes prioritaires avec leurs équipes.

Travailler différemment constitue un enjeu majeur pour le Groupe. En 2018, a été créé **un indice « Management positif »**, facteur clé pour encourager l'engagement des collaborateurs (73 %, stable vs 2018). Au sein de cet indice, la capacité du manager à favoriser la transversalité et la coopération progresse (75 %, + 1 point vs 2018) ainsi que le fait de donner régulièrement du feedback à ses collaborateurs (71 %, + 1 point vs 2018).

(1) Comité d'entreprise européen réunissant des représentants des salariés des entités implantées dans l'ensemble des pays de l'Espace Économique Européen, à l'exclusion des entités non détenues majoritairement.

UNE POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION COMPÉTITIVE

La politique de rémunération du Groupe repose sur des principes d'équité et de transparence, se traduisant notamment par un processus unique de révision annuelle des rémunérations pour l'ensemble des collaborateurs. Les principes relatifs à la composition de la rémunération et à son évolution sont communs à l'ensemble du Groupe et en adéquation avec les objectifs de maîtrise des risques.

Les données des rémunérations moyenne et médiane des collaborateurs figurent dans le Chapitre 2 (Tableau Multiples de rémunération et évolution) et portent sur les collaborateurs de BNP Paribas SA (France et succursales) conformément aux dispositions légales.

Une politique de rémunération conforme aux évolutions de la règlementation(1)

La politique de rémunération du Groupe, applicable à l'ensemble des succursales et filiales, y compris en dehors de l'Union européenne, vise à assurer une cohérence entre les comportements des collaborateurs dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe et ses objectifs à long terme, particulièrement en matière de maîtrise des risques. Depuis 2009, la mise en œuvre de cette politique a contribué année après année à renforcer la gouvernance, à identifier les collaborateurs qualifiés de preneurs de risque « Material Risk Takers » (MRT), et à appliquer des dispositions spécifiques concernant l'attribution et les modalités de paiement de leurs rémunérations variables. La politique et les principes de rémunération des collaborateurs identifiés comme MRT sont publiés annuellement dans un rapport mis en ligne sur le site internet de BNP Paribas (http://invest.bnpparibas.com) avant l'Assemblée Générale des actionnaires(2).

La politique de rémunération est également conforme à l'ensemble des règlementations applicables, notamment (i) les règlementations liées à la protection de la clientèle (MiFID 2(3) ou orientations de l'Autorité Bancaire Européenne sur les pratiques de rémunérations liées à la vente de produit en banque de détail pour les salariés en relation directe ou indirecte avec des clients), (ii) les dispositions d'ordre sectoriel (gestion d'actifs avec AIFMD et UCITS et assurance avec Solvabilité II) ou (iii) les règlementations liées au métier avec l'application des dispositions relatives à la loi bancaire française et à la règle Volcker applicable aux opérateurs de marché.

Elle est enfin conforme aux lois et règlementations en vigueur, y compris en matière de minima salariaux éventuels qui s'appliquent en fonction du niveau d'expérience des collaborateurs, de leur expertise et des pratiques de marché.

Une politique de rémunération compétitive et équitable

À des fins de rétention, le Groupe a attribué en 2019, pour la 7e année consécutive, à plus de 7 330 collaborateurs clés(4), un plan de fidélisation à trois ans (à échéance juin 2022) appelé **Group Sustainability and Incentive Scheme (GSIS)** dont 20 % de l'attribution initiale est conditionnée à des objectifs de performance en termes de RSE, basés sur les 4 piliers de la stratégie RSE(5), le reste étant indexé sur la performance opérationnelle du Groupe.

BNP Paribas continue à renforcer l'attention portée à l'égalité de traitement pour tous, en particulier entre les femmes et les hommes. Depuis 2016, l'attribution cohérente des rémunérations entre femmes et hommes est suivie par un indicateur intégré au processus annuel de révision des rémunérations, pour tous les métiers et fonctions du Groupe. Depuis plusieurs années, des dispositions sont prises localement pour réduire les éventuels écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Ainsi, BNP Paribas SA a alloué en 2019 une enveloppe de 10 millions d'euros lissée sur 3 ans au titre de mesures de rattrapage d'éventuels écarts sur la rémunération annuelle. En complément, l'enveloppe prévue par les filiales en France s'élève à environ 1,3 million d'euros (stable).

Pour la première fois en 2019, BNP Paribas SA et ses différentes entités en France ont publié leur indice égalité femmes-hommes. Les scores obtenus par les entités du secteur de la banque et des assurances(6), qui représentent plus de 45 000 collaborateurs, sont au-delà du minimum fixé par la loi, témoignant de l'engagement de longue date du Groupe en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

En France, le Groupe associe les collaborateurs à sa performance dans le cadre des dispositifs de participation et d'intéressement. Au titre de 2019, un montant de 160 millions d'euros sera distribué aux 66 305 bénéficiaires estimés des entités adhérentes à l'accord de participation

(1) Directive européenne CRD 4 du 26 juin 2013, sa transposition en droit français dans le Code monétaire et financier et au règlement délégué 604/2014 sur les critères d'identification des collaborateurs preneurs de risque (MRT) et des orientations de l'Autorité Bancaire Européenne sur les politiques de rémunération saines du 27 juin 2016.

(2) La date de la prochaine Assemblée Générale est fixée au 19 mai 2020.

(3) Markets in Financial Instruments Directive.

(4) Collaborateurs clés : senior managers, collaborateurs à fort potentiel ou ressources clés locales.

(5) Pour le plan 2016, payable en 2019, sur les 9 critères RSE définis lors de l'attribution du plan, la réalisation de 8 d'entre eux conduit au paiement du montant initialement attribué au titre de la RSE aux bénéficiaires du plan conformément au règlement de ce dernier.

(6) Périmètre : Entités de plus de 1 000 salariés.

Groupe (contre 147 millions d'euros à 67 269 bénéficiaires en 2018). Cette démarche rejoint l'ODD 8 – travail décent et progrès économique.

Par ailleurs, BNP Paribas SA et la quasi-totalité des entités du Groupe en France ont mis en place un accord d'intéressement spécifique à leur métier. À fin 2019, le pourcentage de salariés couvert par un accord d'intéressement s'élève à 97,17 %. À ce titre, un montant de 124 millions d'euros sera à répartir entre environ 44 881 bénéficiaires de BNP Paribas SA pour l'exercice 2019 (contre 117 millions d'euros à 45 746 bénéficiaires en 2018). Les montants à verser pour l'exercice 2019 au titre des accords d'intéressement mis en place dans les filiales seront connus à la fin du 1er trimestre 2020.

Des avantages sociaux en matière de retraite et d'épargne

Les collaborateurs peuvent bénéficier de plans de pensions à cotisations définies dans les conditions prévues au chapitre 4 états financiers - *Rémunérations et avantages consentis au personnel*. De plus, en matière d'épargne, des systèmes collectifs d'intéressement visant à les associer à la performance collective peuvent être mis en place.

En France, le Groupe accompagne les efforts d'épargne volontaire des salariés par les plans d'épargne (PEE et PERCO) avec un abondement cumulé de 62 millions d'euros en 2019 (71 millions d'euros en 2018).

Pour **BNP Paribas SA**, l'accord d'intéressement signé en 2019 pour 3 ans a trois composantes, dont une composante RSE basée sur la consommation de papier par salarié, avec un objectif déjà atteint en 2019. Comme le permet le dispositif gouvernemental, BNP Paribas SA a décidé au mois de décembre 2019, le versement d'une prime exceptionnelle de 450 euros à tous les salariés percevant une rémunération globale inférieure à trois fois la valeur du SMIC, pour un montant total d'environ **10 millions d'euros**.

À fin 2019, le pourcentage de détention directe ou indirecte du capital par les salariés du Groupe est estimé à **3,61 % (3,52 % à fin 2018)**(1).

Chez **BNP Paribas Fortis en Belgique**, une partie de la rémunération variable dite « collective » est liée à l'atteinte d'objectifs RSE, tels que la satisfaction client, la promotion de la diversité, l'amélioration du bien-être au travail, la conscience du risque et de la conformité et la réduction de l'impact négatif de la Banque sur l'environnement. Les objectifs 2019 ayant été atteints, 23,1 millions d'euros ont été versés à l'ensemble des collaborateurs.

En 2019, dans le cadre du plan Cafétéria de BNP Paribas Fortis en Belgique, deux nouvelles options permettent à certaines catégories de collaborateurs d'opter pour la constitution d'un capital retraite complémentaire en convertissant une partie de la rémunération variable et/ou fixe, dans deux plans de pension spécifiques.

Au **Luxembourg**, la Banque a versé en 2019 aux salariés non-cadres une prime d'intéressement au titre de 2018, d'un montant de près de 3,7 millions d'euros.

L'ATTENTION PORTÉE AUX PERSONNES

Les conditions de travail

Depuis plusieurs années, dans le cadre d'une démarche participative associant collaborateurs, partenaires sociaux et services de santé au travail, BNP Paribas déploie avec succès au sein de ses immeubles de bureaux de nouveaux environnements et modes de travail en Flex Office, avec une possibilité de télétravail. En France, à fin 2019, plus de 14 000 collaborateurs sont installés en Flex Office et 11 000 collaborateurs ont opté pour le télétravail régulier.

Les politiques de santé et de sécurité au travail

L'Accord monde prévoit que chacun des métiers/pays du Groupe mette en place pour son entité un régime de frais de santé à destination de l'ensemble des salariés, couvrant les dépenses en matière de santé (médicaments, consultations médicales, hospitalisation, etc.). Chaque métier/pays détermine, en lien avec son contexte règlementaire, les garanties apportées le cas échéant, les conditions précises d'application ainsi que les modalités de financement. Ces dispositions devront être en place au plus tard à l'échéance de l'Accord monde soit au 1er juin 2021 avec l'objectif d'anticiper le déploiement de ces mesures au 31 décembre 2020.

Le Groupe a développé un **partenariat international avec Europ Assistance** sur la santé et la sécurité, pour accompagner les collaborateurs en déplacements professionnels ou privés. En cas d'événement traumatisant (attentat, tremblement de terre, etc.), quel que soit le pays, **Europ Assistance** met en place un soutien téléphonique 7 j/7, 24 h/24.

L'accord européen sur la prévention du stress au travail signé en janvier 2017 définit des principes et un socle commun et précise les moyens à mettre en œuvre (information, sensibilisation, évaluation, formation, accompagnement, communication). De plus, la quasi-totalité des entités du Groupe mène des actions et programmes de sensibilisation sur les thèmes de la sécurité et de la santé au travail.

Le Groupe a signé la **Charte Cancer et Emploi** dont l'objectif est d'améliorer l'accompagnement, le maintien et le retour au travail des collaborateurs avec un aménagement du poste si nécessaire.

Prévention des risques professionnels

Dans **61 pays** (92 % des Effectifs du Reporting Social), des entités ont pris des mesures pour améliorer l'environnement de travail, prévenir les risques professionnels ou les troubles musculo-squelettiques et ont donné des conseils ergonomiques. **En France**, tous les collaborateurs sont suivis par un service de santé au travail, soit par un service de santé autonome (16 médecins, 34 infirmières pour deux tiers des collaborateurs), ou en externe par des services inter-entreprises et bénéficient d'un service d'Assistance sociale (une quarantaine d'assistantes sociales).

Prévention des risques psychosociaux (RPS)

Dans la quasi-totalité de nos implantations, les actions de formation liées aux risques psychosociaux et à la prévention du stress au travail en faveur des managers ou accessibles à tous les salariés ont été renforcées. Des sessions d'écoute des collaborateurs sont également largement disponibles en interne ou externe, par téléphone ou en face à face.

Depuis 2017, l'outil de mesure annuelle « **Greenworking** » sur la Qualité de Vie au Travail et le stress, adressé en ligne à tous les collaborateurs,

(1) Chiffres de l'épargne salariale exclusivement.

bénéficie d'un taux de réponse de 60 % depuis la première édition. En complément, les salariés en difficulté bénéficient d'un dispositif d'écoute permanent **Care** désormais disponible 7 j/7, 24 h/24 et peuvent être reçus à leur demande par les services médico-sociaux. Les guides liés à la prévention au nombre de 3, dont le **Guide sur l'épuisement professionnel,** sont diffusés en 2019 aux managers, aux RH et aux partenaires sociaux. Un e-learning de formation obligatoire sur les RPS a été adressé à tous les collaborateurs en France.

Prise en compte des problèmes de santé publique

Dans **53 pays** (84 % des Effectifs du Reporting Social), des entités ont amélioré ou développé des campagnes de sensibilisation sur la santé et la nutrition. Des programmes de vaccination gratuite sont proposés dans plusieurs pays (hépatites A et B en Guinée, grippe aux États-Unis, Allemagne, Ukraine, Japon). Au Gabon, le programme de dépistage du cancer de l'utérus se poursuit.

Dans **22 pays**, des entités ont développé des actions visant à soutenir les salariés souffrant d'addictions **(Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Brésil, Espagne, États-Unis, France, Luxembourg, Royaume-Uni, Turquie, Taiwan, Tunisie, Portugal...)**.

En France, le Groupe poursuit le dépistage des facteurs de risques professionnels et plus généralement, d'ordre de santé publique, notamment cardiovasculaires et du diabète et il procède à des campagnes de vaccination contre la grippe.

Des conférences et consultations de nutrition ont été mises en place d'avril à août 2019.

BNP Paribas répond à la recommandation de l'OMS d'entreprendre des actions pour lutter contre la sédentarité, en permettant à ses collaborateurs d'utiliser l'application mobile « **wePulse** », afin de suivre et d'augmenter leur activité physique, tout en participant à des challenges solidaires au profit d'associations.

Par ailleurs, des conférences d'informations sur des thématiques variées liées à la santé sont organisées dans le Groupe « Les bienfaits de l'activité physique ». Des campagnes de sensibilisation comme le « Mois sans tabac » et « Les addictions » ont été reconduites. Le Groupe propose des formations de sauveteur secouriste du travail, des sessions flash « Gestes qui sauvent » et des formations au Flex Office pour les collaborateurs. Des actions ciblées de sensibilisation en matière de parentalité « Parentalité et Handicap des enfants » et « Addiction d'un proche », de violences conjugales ont été menées. Il est également à noter la participation du Groupe à des travaux de réflexion sur les vulnérabilités, la monoparentalité et les violences faites aux femmes.

BNP Paribas a mis en place un ensemble de mesures visant à soutenir les salariés aidants, notamment : un accord sur le don de jours de repos pour les collaborateurs aidants d'un parent, d'un enfant, ou d'un conjoint, des actions de sensibilisation (communication, évènements collectifs réguliers, guides pratiques), des formations, des partenariats avec des experts (Fepem, Croix-Rouge française...), des groupes d'échanges thématiques et un accès à une plateforme de psychologues.

D'autres initiatives innovantes soutenues par l'entreprise viennent élargir ces dispositifs, parmi lesquelles l'application mobile Tilia, fruit d'un projet d'intrapreunariat, qui combine accompagnement humain et solution digitale. Accessible sur tablette et smartphone, elle propose des fonctionnalités telles que des assistants personnels, joignables 24 h/24 par *chat* ou téléphone, un agenda et carnet de contacts partagés entre l'aidant et l'aidé, un carnet de vie (pour être notifié en temps réel du passage des intervenants au domicile du proche), un espace d'informations sur des sujets tels que le handicap, la perte d'autonomie, le maintien à domicile et des conseils aux aidants. BNP Paribas & Tilia ont été récompensés du **Prix Entreprise et Salariés Aidants** pour leurs initiatives en faveur de leurs collaborateurs en situation de proches aidants en novembre 2019.

Toutes ces actions menées par le Groupe ont pour but de permettre à tous de vivre en bonne santé et de promouvoir le bien-être de tous à tout âge (ODD 3).

L'absentéisme

Le taux d'absentéisme[1] du Groupe, calculé sur 66 pays, est de 3,3 % (3,2 % en 2018), en plus des 2,7 % d'absences pour maternité/paternité[2] (2,5 % en 2018).

En %	2019(*)	
	Taux d'absentéisme	Maternité/ Paternité
France	4,6 %	2,2 %
Belgique	4,9 %	0,9 %
Italie	3,4 %	2,3 %
Luxembourg	2,3 %	0,9 %
Europe (hors marchés domestiques)	3,3 %	5,4 %
Reste du monde	1,2 %	1,1 %
TOTAL	**3,3 %**	**2,7 %**

(*) ETP sur 96 % de l'effectif du Groupe (90 % en 2018). Changement de méthodologie empêchant la comparaison avec les chiffres de l'année n-1. Le taux d'absentéisme en 2019 a été calculé sur les effectifs moyens payés et non payés au lieu des effectifs de fin de période.

(1) Le taux d'absentéisme comprend les maladies, les accidents au travail et les maladies professionnelles, hors trajet et hors autres absences autorisées. Il est calculé en tenant compte de la méthode indiquée comme utilisée localement par chaque entité, pondéré en fonction de l'effectif.

(2) Le taux maternité/paternité comprend les congés de maternité, de paternité, parentaux et d'adoption.

Accidents du travail

Environ 1 300 accidents du travail ou de trajet (dont 3 mortels) ont été reportés en 2019 dans 35 pays.

Le taux de fréquence est de 2,4 % et le taux de gravité est de 0,05 %[1].

Des avantages sociaux en matière de protection sociale

Au-delà des dispositifs légaux et conventionnels, selon les règlementations et pratiques des pays dans lesquels le Groupe est implanté, les collaborateurs peuvent bénéficier d'une couverture sociale complémentaire couvrant leurs frais de santé et ceux de leurs familles. L'**Accord monde** prévoit, d'ici à fin 2020, que l'ensemble des salariés du Groupe BNP Paribas bénéficie d'une assurance décès et d'une assurance incapacité/invalidité, quelle que soit la cause de celui-ci ou de celle-ci, sauf exceptions contractuelles assurantielles. Chaque métier/pays détermine, en lien avec son contexte règlementaire, les garanties apportées le cas échéant, les conditions précises d'application ainsi que les modalités de financement. Ces dispositions devront être en place au plus tard à l'échéance de l'**Accord monde,** soit au 1er juin 2021, avec l'objectif d'anticiper le déploiement de ces mesures au 31 décembre 2020.

En France, le Groupe offre un régime obligatoire de mutuelle santé aux salariés et un système de prévoyance qui permet à chaque collaborateur d'ajuster son niveau de protection en fonction de sa situation personnelle.

Il existe aussi des dispositifs d'avantages sociaux à la carte *(flexible benefits)* permettant aux salariés de définir, dans une certaine mesure, leur niveau de couverture sur un panel d'avantages proposés, tournés vers l'employabilité à long terme et offrant des choix durables. Ces dispositifs sont notamment mis en place chez **BNL** en Italie, chez **BNP Paribas Fortis** en **Belgique** et au **Royaume-Uni**.

Harcèlement et violence au travail

La mise à jour du Code de conduite en 2016 renforce l'engagement du Groupe à lutter contre le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel. En complément, la Direction des Ressources Humaines Groupe a établi en 2018 une procédure interne sur le traitement des signalements de harcèlement. L'Accord monde prévoit son déploiement dans toutes les entités du Groupe ainsi que des mesures d'accompagnement des victimes. En 2018, 53 sanctions ont été prononcées pour harcèlement sexuel ou moral, agissements sexistes ou violence au travail (17 licenciements, 3 rétrogradations, 1 suspension temporaire, 7 blâmes, 25 avertissements). Au premier semestre 2019, 36 sanctions ont été prononcées pour ces motifs (11 licenciements, 2 suspensions temporaires, 10 blâmes, 13 avertissements).

ENGAGEMENT 6 : UNE ENTREPRISE APPRENANTE OFFRANT UNE GESTION DYNAMIQUE DES PARCOURS PROFESSIONNELS

La volonté de créer un environnement favorable au développement des collaborateurs passe également par la capacité du Groupe à créer pour chacun des possibilités variées d'évolution professionnelle. Ceci est au cœur de la politique employeur de BNP Paribas.

L'objectif 2019 pour l'engagement 6, « taux de collaborateur ayant suivi deux formations au cours des 12 derniers mois », est fixé à 90 %. Ce taux a été dépassé à 94,8 % en 2019.

LA GESTION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

Actualités du programme Talents « Leaders for Tomorrow »

Dans le cadre de sa transformation, le Groupe a lancé fin 2015 l'initiative « Leaders for Tomorrow » destinée à identifier, développer et promouvoir des collaborateurs à fort potentiel afin de les préparer à assurer la relève des membres des Comités exécutifs transverses des métiers, fonctions et régions du Groupe (Top 500 LfC).

Ces « Leadership Talents » ont été identifiés par leurs managers et gestionnaires RH au sein des métiers/fonctions à partir de « profils de leadership » ou de leurs compétences, expériences, motivations et prédispositions personnelles, éléments clés pour réussir la transformation.

À fin 2019, près de 6 600 « Leadership Talents » appartenant aux 3 niveaux (Emerging, Advanced ou Top) ont été identifiés. Ils bénéficient de dispositifs d'accompagnement et de développement dédiés au niveau des métiers, des pays et du corporate.

Au cours de l'année écoulée, plus de 1 930 « Leadership Talents » d'une quarantaine de nationalités de tous métiers/fonctions ont participé à des événements corporate (mentoring, mécénat de compétences, séminaires, sessions de formation au Plan de Développement Personnel et des formations en ligne telle que Spark et Navigating Digital), en complément des initiatives proposées localement ou par leur Métier ou Fonction.

(1) Le taux de fréquence correspond au nombre d'accidents pour 1 million d'heures et le taux de gravité au nombre de jours perdus pour 1 000 heures.

Développer les compétences et améliorer l'employabilité

About Me est une plateforme RH à destination des collaborateurs, managers et HRBP (Human Resources Business Partner) déployée progressivement dans le Groupe depuis 2017. En décembre 2019, 180 000 collaborateurs dans le Groupe ont accès à About Me et 165 000 collaborateurs y seront évalués. Au cœur de la gestion des parcours professionnels, elle a pour vocation :

- de bien connaître les compétences de l'ensemble des collaborateurs ;
- d'aider les collaborateurs dans la conduite de leur parcours de développement et de leur évolution professionnelle ;
- de fluidifier les interactions entre collaborateurs, managers et HRBP, favorisant ainsi les mobilités transversales au sein du Groupe.

En décembre 2019, plus de 1 500 000 compétences ont été déclarées, ce qui permet par ailleurs d'identifier l'écart des compétences nécessaires pour le futur pour accompagner la transformation du Groupe et l'employabilité.

Dans le cadre de la stratégie RH 2020, l'évaluation de la performance a été simplifiée et digitalisée.

Pour faciliter la mise en œuvre de cette nouvelle approche, toutes les étapes incluant le feedback managérial et le Plan de Développement Personnel sont intégrées dans le portail About Me.

Neuf principes d'évaluation de la Performance ont été établis pour guider l'action des managers sur ce sujet.

La culture du feedback est vivement encouragée : dans About Me les managers peuvent formaliser des feedbacks réguliers à leurs collaborateurs, permettant de simplifier l'évaluation annuelle et d'enrichir les plans de développement.

Chaque collaborateur a également la possibilité de rédiger et de recevoir des feedbacks de ses collègues.

LA POLITIQUE DE FORMATION

Des lieux où se forge et se renforce la culture du Groupe

Les campus Groupe, centres de formation et académies

Nos différents campus dans le monde sont des lieux de culture qui forment et accueillent les salariés du Groupe. À titre d'exemple, les centres de formation de Louveciennes et Singapour ont accueilli respectivement près de **35 000** et **5 000 participants** à des formations et des séminaires.

La **Leadership & Management Academy** est une initiative stratégique transverse qui, par une approche unique, diffuse les informations stratégiques clés du leadership dans le Groupe. Indispensable à la construction d'une culture de leadership partagée, elle propose notamment aux managers des ateliers en conduite du changement, transformation et stratégie de l'innovation.

2019 a marqué le déploiement à grande échelle de la formation certifiante sur le « Positive Impact Business » co-construit entre BNP Paribas et l'Université de Cambridge. Plus de 160 collaborateurs en contact direct avec le client ont déjà été formés avec pour objectif d'informer les populations clés sur le sujet du développement durable afin qu'ils l'intègrent dans leurs échanges avec leurs clients. En 2019, plus de 130 Top Executives (LfC 500) ont d'ores et déjà été formés par l'Université de Cambridge, lors d'une session plus « condensée » d'une demi-journée.

➤ FORMATION : NOMBRE TOTAL D'HEURES ET DE SALARIÉS[1]

	2018	2019
Nombre total de salariés ayant suivi au moins une formation (y compris formations obligatoires)	203 426	202 876
Nombre total de salariés ayant suivi deux formations (y compris formations obligatoires)	190 868	198 594
Nombre total d'heures de formation	4 843 539	4 424 760

(1) Source : outils de reporting My Learning, incluant 98 % des effectifs physiques CDD/CDI du Groupe dans 71 pays (changement de périmètre dû au changement d'indicateur suivi uniquement dans My Learning), bien que les autres salariés (apprentis, contrats de professionnalisation, contrats de qualification, intermittents, stagiaires) bénéficient également de formations.

Avec une moyenne de 22 heures de formation par salarié et par an, les formats alternatifs (vidéos et e-learning) continuent de se développer et représentent aujourd'hui 92 % des formations. Avec ces nouveaux formats, la qualité de la formation augmente et s'adapte davantage aux nouvelles méthodes d'apprentissage, ce qui explique cette inflexion dans le nombre d'heures de formation. Les formations obligatoires portent sur les sanctions, les embargos, la fraude, la lutte contre le blanchiment et la corruption. On note une nette augmentation des formations sur les « techniques métier & fonction » (+ 12 points) due à la transformation des métiers qui nécessite une montée en compétences des collaborateurs.

➤ FORMATION : FOCUS PAR MÉTHODE ET PAR MATIÈRE[1]

	Méthode de formation[2]			Matière de formation[3]			
	Présentiel	E-learning	Autres formats	Techniques métier & fonction	Risques & conformité	Culture & connaissance du Groupe & des entités	Compétences individuelles & management
France	7 %	86 %	7 %	73 %	14 %	9 %	4 %
Belgique	13 %	84 %	3 %	32 %	36 %	11 %	20 %
Italie	4 %	59 %	37 %	62 %	16 %	14 %	7 %
Luxembourg	37 %	60 %	3 %	35 %	36 %	23 %	7 %
Europe hors marchés domestiques	11 %	69 %	20 %	29 %	42 %	19 %	9 %
Reste du monde	9 %	81 %	10 %	29 %	56 %	10 %	4 %
TOTAL	**8 %**	**76 %**	**16 %**	**53 %**	**28 %**	**12 %**	**6 %**

(1) Source : My Development ; Effectif physique sur 98 % (97 % en 2018) de l'effectif du Groupe (CDI + CDD).
(2) % de stagiaires par méthode sur le total des formations réalisées.
(3) % de stagiaires par matière sur le total des formations réalisées. Un même collaborateur/bénéficiaire peut participer à plusieurs stages de formation. Le total est inférieur à 100 % car les formations indéterminées ne sont pas reportées.

Le collaborateur, premier acteur de son développement

En 2019, autonomie, fluidité et personnalisation des contenus sont au cœur de la stratégie de développement des compétences. Tout au long de l'année, sur la base d'un échange avec leurs managers, les collaborateurs construisent et mettent à jour leur Plan de Développement Personnel (PDP) dans **About Me**. Ce plan repose sur des actions de développement variées et complémentaires, pour la plupart accessibles via **My Development**, le catalogue de formations du Groupe, désormais plus ergonomique et personnalisé. Enrichir leur PDP permet aux collaborateurs de recevoir des recommandations adaptées à leurs besoins de développement, à leurs préférences et à leur rythme.

Une offre dynamique pour mieux développer les compétences de demain

En 2017, dans le cadre de l'**exercice d'anticipation des compétences de demain (Strategic Workforce Planning)**, les équipes RH en étroite coopération avec les métiers du Groupe ont identifié les thématiques et les compétences critiques et prioritaires pour la transformation du Groupe. 30 rôles d'avenir dans les domaines du Digital, de la Data et de l'Agilité ont ainsi été définis.

L'objectif de la **Digital, Data & Agile Academy** est d'accompagner, par des **parcours de montée en compétences (Upskilling) et des parcours de reconversion (Reskilling)**, les collaborateurs vers le développement des compétences associées à ces nouveaux rôles et de fournir aux managers des leviers pour accélérer la transformation du Groupe. Cette académie a aussi pour ambition de mutualiser entre les entités les formations dans ces domaines et de limiter le recours à des expertises externes sur ces sujets. Elle doit aussi contribuer à fluidifier la mobilité interne.

Après une phase pilote sur quelques rôles (Data Analyst, Data Scientist et Développeur), l'ouverture à l'ensemble des collaborateurs est effective depuis janvier 2019 et l'offre s'est enrichie

En 2019, plus de 600 collaborateurs de 25 pays différents ont suivi les parcours de formation de la Digital, Data & Agile Academy.

La fonction intégrée « Legal » déploie la formation certifiante proposée par le **« Centre de compétences juridiques numériques » (DLC2)** afin d'accompagner les juristes dans la transformation digitale de leur profession (250 juristes formés en 2019).

Cette politique de formation innovante et ambitieuse démontre à quel point BNP Paribas est attaché à promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long du parcours professionnel de ses collaborateurs, en ligne avec l'ODD 8 (travail décent et croissance économique).

L'intrapreneuriat[1]

Source de développement des compétences, il est également moteur de transformation des *business models* comme le montre le **People'sLab4Good**, programme d'intrapreneuriat de l'**Engagement d'entreprise**, qui accompagne des projets **100 % à impact positif**. La promotion 2019 a rassemblé 12 intrapreneurs de 4 pays : France, Belgique, Tunisie et Maroc, et a permis à 6 nouveaux projets de se développer au sein des métiers.

Le mécénat de compétences et autres actions solidaires du Groupe

En 2019, le programme **#1MillionHours2Help** structure l'ambition annoncée dans l'Accord monde d'agir en faveur de la société civile (ONG, associations) en mettant en avant les compétences des collaborateurs. À travers cette initiative, BNP Paribas entend contribuer à une croissance plus durable et mieux partagée, en **permettant** à tous les **collaborateurs de contribuer sur leur temps de travail à l'effort des associations** pour un monde plus inclusif et écologique. Cet objectif d'**1 million d'heures solidaires** équivaut environ à une demi-journée d'heures solidaires payée par collaborateur et par an.

En 2019, plus de 26 000 collaborateurs déclarent avoir effectué des actions solidaires en faveur de la société civile pour un total de plus de 450 000 heures de travail ou heures récupérées.

En France, le Groupe promeut le mécénat de compétence de fin de parcours professionnel au travers de multiples accords. En 2019, 195 collaborateurs (dont 89 ayant démarré leurs missions respectives en cours d'année) ont pu s'investir dans des missions de 6 à 24 mois auprès d'associations d'intérêt général ou d'utilité publique.

(1) Un intrapreneur est un salarié qui, en accord et avec le soutien de l'entreprise, développe en interne un projet d'entrepreneuriat.

LA MOBILITÉ

5 666 mobilités inter-entités et inter-métiers[1] ont été réalisées, en baisse de 5 % (5 989 en 2018). Elles s'élèvent à 2 984 en France (+ 7 % par rapport à 2018).

Pilier de la transformation RH 2020, la politique mobilité du Groupe représente un levier clé dans le recrutement et la rétention des meilleurs profils et est au cœur de la Promesse Employeur de BNP Paribas.

Les 3 principaux enjeux de la mobilité sont :

- le développement de l'entreprise, la mobilité étant un moyen privilégié d'adapter les ressources à l'évolution des besoins en emploi et en compétences ;
- le développement individuel, en permettant aux collaborateurs de développer leurs compétences et de construire un parcours professionnel motivant ;
- la responsabilité sociale, en contribuant à une gestion solidaire de l'emploi.

Pour la sixième année consécutive, BNP Paribas a organisé les « Mobility Days » pendant 3 semaines dans 43 pays, impliquant ainsi 13 000 collaborateurs. Une campagne Instagram a été lancée sur 8 pays pour présenter les thèmes majeurs autour de la mobilité. De nombreux pays ont organisé des ateliers autour du Développement Personnel pour encourager les collaborateurs à mettre en place leurs objectifs de développement des compétences et définir leur plan de formation.

En France, des événements **Mobi'Live** ont été organisés pour présenter certains métiers du Conseil et de la Conformité. En parallèle, de nombreux managers ont participé au jeu des sessions de *pitch* (35 en tout) pour promouvoir plus de 100 postes disponibles au sein du Groupe.

Afin de favoriser les échanges entre collaborateurs en mobilité et ambassadeurs Métiers, la France a lancé sa déclinaison en interne de sa plateforme **Jobpreview**. Cette démarche a pour objectif d'accompagner les collaborateurs du Groupe dans la définition de leur projet et parcours professionnels. Cette plateforme vient compléter l'offre événementielle à disposition des collaborateurs (*chat* à distance, *speedmeeting*, *networking*, etc.) leur permettant de se projeter au sein du Groupe en créant des passerelles entre les métiers.

➤ NOMBRE TOTAL D'ANNONCES PUBLIÉES ET DE POSTES POURVUS EN INTERNE[1]

	2018			2019		
	Nombre estimatif d'annonces publiées	Postes pourvus en interne	% de postes pourvus/interne	Nombre estimatif d'annonces publiées	Postes pourvus en interne	% de postes pourvus/interne
France	4 945	1 646	33 %	5 806	2 466	42 %
Belgique	1 496	1 384	93 %	1 276	1 480	116 %[2]
Italie	615	127	21 %	630	217	34 %
Luxembourg	272	128	47 %	198	90	45 %
Royaume-Uni	1 630	521	32 %	1 354	487	36 %
Ukraine	2 405	876	36 %	2 541	937	37 %
Pologne	1 548	276	18 %	354	260	73 %
Turquie	293	26	9 %	414	92	22 %
États-Unis	5 936	1 476	26 %	4 190	1 396	33 %
Autres pays (Algérie, Espagne, Hong Kong, Inde, Maroc, Portugal, etc.)	6 622	709	11 %	5 996	1 183	20 %
TOTAL	**25 762**	**7 169**	**28 %**	**22 759**	**8 608**	**38 %**

Source : Extractions de Taleo et déclarations complémentaires des pays/entités.

(1) Sur une base de 89 % des effectifs CDI et CDD du Groupe.

(2) Le taux est supérieur à 100 % car certaines annonces comportent plusieurs postes à pourvoir. Les recrutements externes en Belgique s'élèvent à 405 personnes en 2019.

En France, près de **10 000 mobilités** ont été réalisées contre **12 800** en 2018.

Afin de favoriser la mobilité interne dans l'ensemble du Groupe, deux outils principaux ont été déployés, pour l'un auprès de 168 092 employés (My Mobility) dans 54 pays, pour l'autre auprès de 181 807 employés dans 61 pays (Taleo).

(1) Sur une base de 94 % des effectifs CDI du Groupe.

7.4 Notre responsabilité civique : être un acteur engagé dans la société

Acteur engagé dans la société, BNP Paribas initie et participe à de nombreuses actions en faveur de la lutte contre l'exclusion, de l'éducation et de la culture. Dans le cadre de sa responsabilité civique, le Groupe utilise ainsi tous les leviers dont il dispose, en tant que banquier, employeur et mécène, pour favoriser un développement durable et harmonieux de la société. Ces actions sont menées en cohérence avec ses trois engagements :

- **Engagement 7 :** des produits et services accessibles au plus grand nombre ;
- **Engagement 8 :** la lutte contre l'exclusion sociale et la promotion du respect des droits humains ;
- **Engagement 9 :** une politique de mécénat en faveur de la culture, de la solidarité et de l'environnement.

Parmi les faits marquants de l'année 2019 :

- dans le domaine de l'inclusion financière :
  - BNP Paribas a célébré ses **30 ans d'action dans le secteur de la microfinance** : plus de 2 millions de personnes non bancarisées indirectement financées par BNP Paribas par le biais de 84 Institutions de Microfinance, ont ainsi pu lancer ou développer leur entreprise. 81 % des bénéficiaires étant des femmes, le Groupe a conçu une exposition digitale, *Little Big Movement*, mettant à l'honneur une cinquantaine de femmes micro-entrepreneures ;
  - BNP Paribas a signé un partenariat avec les Nations Unies Environnement dans le cadre du projet **Microfinance for Ecosystem-based Adaptation (MEbA)**. Grâce à ce dispositif, de petits agriculteurs au Sénégal et en Colombie ont ainsi eu accès à des solutions de financement innovantes pour s'adapter au changement climatique ;
- par ailleurs, afin de favoriser l'inclusion sociale en France :
  - BNP Paribas a rendu possible le lancement de **« L'Ascenseur »**, lieu unique en Europe pour favoriser l'accès à l'éducation, à l'emploi, au sport et à la culture à des jeunes issus de milieux défavorisés ;
  - réaffirmant son **engagement en Seine-Saint-Denis** depuis 20 ans, BNP Paribas a signé la Charte « SSD Égalité », qui prolonge ses interventions en faveur du développement économique et social du département ;
- enfin, en matière de générosité :
  - le Fonds Urgence & Développement a permis de réagir de nouveau rapidement et efficacement lors de **catastrophes humanitaires** grâce aux dons des collaborateurs, retraités et clients de la Banque en France, doublés par BNP Paribas, avec notamment une intervention d'urgence au Mozambique suite au passage du cyclone Idaï, et a lancé une campagne de développement pour favoriser l'accès aux soins et à l'hygiène de femmes en grande précarité. Au total, plus de 400 000 euros ont été réunis en faveur des ONG partenaires ;
  - la Fondation BNP Paribas a fait un don de 20 millions d'euros pour contribuer à la **restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris** suite à l'incendie qui a touché ce monument inscrit au patrimoine mondial de l'humanité.

7

ENGAGEMENT 7 : DES PRODUITS ET SERVICES ACCESSIBLES AU PLUS GRAND NOMBRE

Le Groupe s'efforce d'améliorer l'accessibilité des produits financiers dans le monde, l'**inclusion financière** des populations étant un accélérateur majeur du développement économique et répond aux 1er, 8e et 10e Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Cette démarche s'accompagne notamment d'actions d'adaptation de l'offre et d'éducation financière nécessaires pour garantir une meilleure utilisation des produits financiers.

LE SOUTIEN DU GROUPE À LA MICROFINANCE

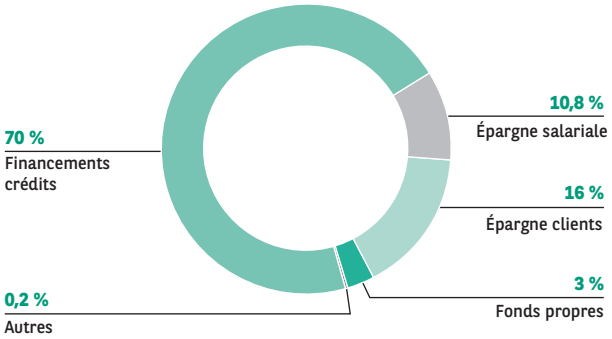
Engagé depuis 30 ans en faveur de la microfinance, BNP Paribas utilise différents leviers pour favoriser son déploiement : financement direct d'Institutions de Microfinance (IMF), investissement dans des fonds spécialisés, développement de fonds à impact positif, distribution de fonds dédiés à la microfinance, réalisation de missions d'assistance technique, etc.

La performance financière et sociale au cœur de la stratégie de développement

En 2019, le soutien global du Groupe à la microfinance a dépassé les 357 millions d'euros, permettant ainsi de financer directement 28 IMF dans 15 pays et indirectement plus de 100 IMF dans la majorité des pays du monde, via 11 fonds dédiés dans lesquels investissent différentes entités du Groupe. De nouvelles IMF ont été accompagnées en 2019, notamment Than Hoa au Vietnam et Madura en Inde qui ciblent exclusivement des communautés des femmes rurales et exclues des financements classiques. Bank of the West a contribué aux États-Unis au financement de l'ouverture d'une nouvelle agence de l'IMF Grameen America, dédiée exclusivement à l'accompagnement des femmes micro-entrepreneures.

BNP Paribas est très attentif à la performance sociale de son portefeuille d'IMF, comme en témoigne le score de 79 % mesuré par l'outil SPI4 *(Social Performance Indicators)* développé par l'ONG Cerise, tandis que la base mondiale SPI4 obtient un score moyen de 65 % calculé sur près de 300 IMF dans le monde.

SOUTIEN DE BNP PARIBAS À LA MICROFINANCE AU 31 DÉCEMBRE 2019



BNP Paribas fête 30 ans d'engagement en microfinance

En 1989, le Groupe lançait son 1er partenariat dédié à la microfinance, en finançant le Crédit Rural de Guinée. 30 ans plus tard, la microfinance est devenue un des engagements phares de la Banque, qui a bénéficié indirectement à plus de 2 millions de personnes à travers le monde. Cette action a été permise grâce au soutien financier apporté à 84 IMF réparties dans 33 pays, avec un montant global de près de 900 millions d'euros de crédits cumulés.

Afin de célébrer ses 30 ans d'engagement, le Groupe a conçu en 2019 une exposition digitale, **Little Big Movement**(1), qui a illustré l'impact du microcrédit sur les femmes entrepreneures.

Par ailleurs, le Groupe a pris part à des initiatives importantes et s'est engagé dans l'amélioration des pratiques dans la microfinance, notamment via :

- la contribution à la rédaction du livre blanc(2) de la microfinance européenne, édité par Paris Europlace et par le réseau européen de microfinance (REM ou EMN) ;
- la participation à la formation de dirigeants d'IMF africaines sur des thématiques financières et sociales lors de Semaine Africaine de la Microfinance (SAM).

Adaptation aux risques climatiques : alliance pour renforcer la résilience des petits producteurs bénéficiaires de microcrédits

BNP Paribas a contribué financièrement au projet MEbA (« Microfinance Ecosystem-based Adaptation(3) ») des Nations Unies Environnement et a participé au déploiement du projet auprès de micro-emprunteurs sénégalais (femmes agricultrices financées par Caurie Microfinance) et colombiens (financés par Fundacion Delamujer) pour améliorer la résilience de ces populations face aux effets du changement climatique. L'objectif est de contribuer à l'émergence de la microfinance verte.

L'ACCOMPAGNEMENT DES CLIENTS FRAGILES

BNP Paribas apporte une attention particulière aux clients en situation de fragilité, par exemple du fait de leur situation de handicap ou de leur situation financière et veille à leur faciliter l'accès aux services bancaires.

Les clients en situation de handicap ou de fragilité

La Banque a mis en place des dispositifs dédiés aux clients en situation de handicap ou à mobilité réduite en favorisant une meilleure accessibilité de ses produits, services et l'accès aux agences aux personnes handicapées, âgées ou en situation d'exclusion. En Belgique, BNP Paribas Fortis continue de renforcer l'accessibilité de ses locaux. Fin 2019, 36 % de ses agences étaient accessibles aux personnes à mobilité réduite. En Pologne, BNP Paribas Bank Polska a notamment transformé une partie de ses agences et signé plusieurs partenariats dédiés à l'accessibilité. Le Président de la République de Pologne a ainsi décerné à la Banque le prix de « Accessibility Leader 2019 » dans la catégorie réseau d'agences.

BNP Paribas Cardif mène également de nombreuses initiatives autour du handicap :

- en Allemagne, une assistance d'invalidité temporaire aide les clients dans leur quotidien (conseils et noms de prestataires médicaux, etc.) ;
- en Turquie, l'assurance vie Engelsiz Hayat Değer, conçue pour les familles ayant des enfants en situation de handicap, inclut des services d'assistance afin de leur faciliter la vie (réduction tarifaire sur les hôpitaux, la kinésithérapie, etc.) ;
- BNP Paribas Cardif a aussi soutenu la start-up Tangata (voir *Des financements et investissements à impact positif*, Engagement 1), plateforme qui a pour but de faciliter le quotidien des personnes en situation de handicap et des aidants en leur simplifiant l'accès aux loisirs et services.

Les clients en difficulté financière et l'accès au crédit

Le Groupe s'est engagé non seulement dans une démarche d'accessibilité accrue à ses crédits, mais aussi dans la prévention du surendettement.

À titre d'exemple, la Banque De Détail en France a mis en place un parcours dédié aux clients particuliers en situation de fragilité financière, qui sont accompagnés par l'expertise de 300 conseillers spécialisés en solutions budgétaires. En 2019, un parcours client dédié vient renforcer la proactivité des conseillers en agence dont l'objectif est de prévenir une dégradation qui pourrait conduire à des situations de surendettement. Ces conseillers peuvent proposer des reports de mensualité de prêt, le recours à des solutions d'assurance, ou l'orientation vers une association spécialisée dans l'accompagnement budgétaire.

Pour sa part, BNP Paribas Personal Finance a déployé un dispositif de détection et d'accompagnement des clients en difficulté, avec la mise en place d'une solution dédiée dans les 32 pays où il intervient. Au total, en 2019, ce sont 45 000 clients qui ont été contactés, dont 17 000 se sont vu proposer des solutions spécifiques (+78 % par rapport à 2018).

Dans un autre registre, Nickel, filiale du Groupe, propose un compte pour tous, dès 12 ans, sans conditions, sans revenu minimum, et permet aux personnes qui ont été « interdits bancaires » de prendre un nouveau départ. Fin 2019, près de 1,5 million de comptes Nickel ont été ouverts (soit une progression de + 32 % par rapport à 2018) à 78 % par des personnes qui déclarent un revenu inférieur à 1 500 euros par mois.

(1) https://group.bnpparibas/30ansmicrofinance

(2) https://www.european-microfinance.org/sites/default/files/2019-07/paris_europlace_livre_blanc_microcredit_juillet_2019.pdf

(3) Microfinance pour l'adaptation aux risques climatiques fondée sur les écosystèmes.

La formation aux enjeux financiers et l'aide aux jeunes

L'éducation financière a démontré son efficacité pour lutter contre le surendettement et favoriser le développement économique. La majorité des entités du Groupe déploie donc des programmes de formation dans plusieurs pays. Parmi eux :

- « Budget Responsible[1] », une plateforme numérique destinée aux jeunes et à leurs familles ainsi qu'aux enseignants pour les aider à mieux gérer leurs budgets sous forme de *serious games*. Cette plateforme est désormais déployée dans 3 entités de BNP Paribas Personal Finance : France, Italie et Belgique depuis 2019. Ce programme, allié à différentes actions de soutien aux jeunes, a permis d'accompagner 50 000 jeunes en 2019 contre 21 000 en 2018 ;
- « J'invite un banquier dans ma classe », piloté par la Banque De Détail en France en collaboration avec la Fédération Bancaire Française, a permis à plus de 3 500 élèves de CM1 et CM2 de se familiariser à la gestion de budget ;
- au Maroc, BMCI a décidé de collaborer avec la coopérative MATYN, dirigée par des femmes, afin de dispenser notamment des formations à l'éducation financière et au marketing digital.

De plus, en France, pour répondre aux difficultés rencontrées par les jeunes pour trouver un logement, la Banque De Détail en France propose l'offre « Garantme », permettant ainsi d'obtenir une caution solidaire gratuite, une avance sur dépôt de garantie et une assurance habitation.

ENGAGEMENT 8 : LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE ET LA PROMOTION DU RESPECT DES DROITS HUMAINS

Acteur depuis de longues années de la lutte contre l'exclusion sociale, BNP Paribas favorise dans la durée l'accompagnement sur le terrain des populations fragiles, en particulier en zones urbaines sensibles. Plus largement, son engagement en faveur de la promotion des droits humains ne cesse de se renforcer.

LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE

BNP Paribas place la lutte contre l'exclusion sociale au cœur de ses priorités, avec plus particulièrement deux axes d'intervention : l'insertion des jeunes et le déploiement de dispositifs en faveur des territoires dans lesquels il est implanté.

En complément de ces actions, le Groupe favorise également l'engagement de ses collaborateurs qui souhaiteraient effectuer des missions de mécénat de compétences auprès d'associations œuvrant notamment dans le secteur de l'inclusion sociale des populations fragiles (voir *« Good place to work » et gestion responsable de l'emploi*, Engagement 5).

Projet Banlieues : un dispositif d'inclusion sociale dans les quartiers

Depuis plus de 10 ans, la Fondation BNP Paribas et le réseau des agences en France de la Banque accompagnent des projets solidaires dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV). La Fondation BNP Paribas fédère ainsi de nombreux partenariats avec des associations reconnues, plus particulièrement dans les domaines de l'éducation et de l'emploi.

L'éducation

Axe phare du Projet Banlieues, la lutte contre l'échec scolaire menée aux côtés de l'**Association de la Fondation pour la Ville (AFEV)** a permis d'accompagner 16 800 enfants et jeunes en 2019.

De même, grâce à son partenariat avec l'**association EPA (Entreprendre Pour Apprendre)**, la Fondation BNP Paribas s'est fixé comme objectif sur l'année scolaire 2019-2020 de favoriser la participation de près de 8 000 jeunes issus de filières professionnelles à des parcours de Mini-Entreprises. Le principe : réunir des jeunes pendant une journée afin qu'ils réfléchissent à des solutions à une problématique soumise par un partenaire.

L'emploi

Partenaire historique de l'**Association pour le droit à l'initiative économique (Adie)**, la Fondation BNP Paribas a permis à l'association de financer en 2019, près de 4 000 personnes dont plus de 3 000 pour la création ou le développement de leur micro-entreprise. À la clé, près de 5 700 emplois créés ou maintenus. À cela s'ajoute le soutien de 16 antennes Adie installées dans des QPV.

Les actions de proximité

Pour compléter ce dispositif, la Fondation BNP Paribas a étendu, en 2019, sa politique de soutien à des associations de proximité à 80 % des personnes résidant dans les QPV. En 2019, 186 associations en ont bénéficié pour un budget de 590 000 euros.

20 ans d'actions en Seine-Saint-Denis

Premier employeur privé de Seine-Saint-Denis, BNP Paribas célébrait en 2009 ses 10 années d'implantation sur ce territoire en lançant Odyssée Jeunes. 10 ans plus tard, ce programme de mécénat a permis de financer 1 200 voyages scolaires pédagogiques bénéficiant à environ 50 000 collégiens issus de 137 collèges.

En 2019, BNP Paribas a signé la Charte « SSD Égalité », réaffirmant ainsi son engagement dans le département à travers 6 axes d'intervention : éducation/jeunesse, emploi, entrepreneuriat, attractivité du territoire, ESS/transition écologique et solidarités.

(1) Budget Responsable.

Réparer l'ascenseur social en France

Inauguré en juin 2019, « L'Ascenseur » est un lieu unique en Europe réunissant une vingtaine d'associations et entreprises sociales autour d'un combat commun : favoriser l'accès à l'éducation, à l'emploi, au sport et à la culture à des jeunes issus de milieux défavorisés. Projet imaginé par Article 1 et Mozaïk RH, L'Ascenseur a été rendu possible grâce à l'appui décisif des différents métiers de BNP Paribas, qui fait figure de mécène principal et de parrain fondateur. Grâce à l'action combinée de ces structures, ce sont 400 000 jeunes qui ont pu ainsi bénéficier d'un appui des locataires de L'Ascenseur en 2019.

Développer les compétences et métiers de demain

À l'occasion du sommet Tech for Good 2019, BNP Paribas, IBM, et Orange ont annoncé le lancement du projet P-TECH (Pathways to Technology Early College High Schools), en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Deux établissements scolaires, dans les départements du Nord et des Hauts-de-Seine, ont mis en place cette initiative, dont l'objectif est d'encourager l'égalité des chances et de développer les compétences pour les métiers de demain, dès la rentrée scolaire 2019.

BNP PARIBAS S'ENGAGE POUR LE RESPECT DES DROITS HUMAINS

Un engagement au plus haut niveau

BNP Paribas respecte les normes relatives aux droits humains internationalement reconnues. Cet engagement s'exprime au plus haut niveau, à travers la Déclaration de BNP Paribas relative aux droits humains, signée par la Direction Générale du Groupe, afin de promouvoir le respect de ces droits au sein de la sphère d'influence de BNP Paribas.

Le Groupe soutient les **Principes Directeurs des Nations Unies** relatifs aux entreprises et aux droits humains et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, conformément au cadre de référence « Protéger, Respecter, Réparer ». Il a choisi de suivre les recommandations du cadre de référence de reporting sur les Principes Directeurs des Nations Unies lancé en février 2015.

De plus, BNP Paribas a publié fin 2018 une **Charte des Relations Commerciales Responsables**[1] à destination de ses clients, réaffirmant sa volonté de s'engager avec des entreprises dont les pratiques commerciales démontrent un niveau élevé de gouvernance et de responsabilité en ce qui concerne les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, et l'environnement.

Depuis 2013, **BNP Paribas prend part aux réunions et rencontres annuelles du groupe de Thun**, groupe informel de représentants de banques internationales qui se réunissent pour améliorer l'intégration des Principes Directeurs des Nations Unies dans les politiques et les pratiques des institutions financières. En 2019, les sujets des *due diligence* et indicateurs de performance en matière de droits humains, ainsi que les évolutions actuelles et futures du cadre règlementaire ont été au centre des discussions. La question de l'impact du changement climatique et de l'intelligence artificielle sur la gestion des droits humains par le secteur bancaire a également été discutée.

La formation

Le Groupe met l'accent sur la formation de ses collaborateurs, élément important du dispositif de gestion des risques sur les droits humains. Une formation « Droits de l'Homme et Entreprises », établie en collaboration avec l'association Entreprises pour les Droits de l'Homme (EDH), dont BNP Paribas est membre, est ainsi déployée depuis 2016 auprès des collaborateurs du Groupe contribuant, de par leurs fonctions, à la promotion des droits humains. Fin 2019, **88 % des collaborateurs** auxquels la formation a été assignée ont suivi ce **module de sensibilisation en ligne** pour la prise en compte des droits humains dans les décisions de financement. Depuis 2016, plus de 7 000 collaborateurs ont reçu cette formation.

La gestion des risques « saillants[2] » dans le cadre de la distribution des produits et services du Groupe

BNP Paribas a identifié deux enjeux « saillants » dans le cadre de la distribution de ses produits et services :

- la **non-discrimination dans l'accès aux services financiers** ;
- le **droit à la vie privée** (protection des données personnelles des clients).

Non-discrimination dans l'accès aux services financiers

Le Groupe considère que le développement économique durable favorise un accès plus large aux droits fondamentaux. C'est pourquoi il s'efforce de contribuer à l'**accessibilité aux services financiers** dans les communautés où il opère (voir *Des produits et services accessibles au plus grand nombre*, Engagement 7).

Droit à la vie privée

La protection de la vie privée est identifiée comme une priorité éthique dans le Code de conduite. Des règles contraignantes, approuvées par les Autorités européennes de la Protection des Données, ont été établies pour les **données relatives aux ressources humaines,** fournissant un niveau de protection adéquat à l'échelle du Groupe. En 2019, BNP Paribas a continué de renforcer la protection des données et a fait croître son **réseau de Délégués à la Protection des Données** (DPD – plus de 100 référents à fin 2019) à travers le monde, parvenant ainsi à une couverture par territoire et par branche d'activité.

Le Groupe a amélioré les outils et processus existants lui permettant de mesurer le degré d'alignement de ses actions avec les articles du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et d'identifier des axes d'amélioration. Il a notamment défini des indicateurs clés de performance portant par exemple sur le traitement des demandes émanant de personnes concernées, les études d'impact sur la protection des données ou encore la gestion de situations d'atteinte à la confidentialité de données à caractère personnel. Par ailleurs, le Groupe poursuit la standardisation et l'automatisation des méthodes permettant de signaler des violations de données à caractère personnel et de conduire des évaluations des risques de confidentialité.

(1) Accessible sur www.group.bnpparibas

(2) Le terme « saillant » est directement traduit et emprunté du terme anglais « salient » utilisé par les rédacteurs du Cadre de référence de reporting sur les Principes Directeurs des Nations Unies.

La gestion des risques « saillants » dans le cadre des activités de financement et d'investissement du Groupe

Les activités de ses clients entreprises sont susceptibles d'être porteuses de risques dans le domaine des droits humains, notamment en matière de droit des travailleurs et d'impact sur les communautés locales.

Le Groupe utilise sa capacité d'influence pour inciter ses clients à gérer leurs propres activités dans le respect des droits humains. Il s'attache également à identifier, évaluer (processus de *due diligence*), suivre et encourager l'amélioration de la performance actuelle et à venir de ses clients opérant dans des secteurs sensibles (défense, agriculture, huile de palme, etc.) par l'application de ses **politiques d'investissement et de financement** (voir *Une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)*, Engagement 3).

Afin de s'assurer que le dispositif existant est adapté aux exigences de la loi sur le devoir de vigilance, BNP Paribas s'appuie sur une cartographie des risques de ses clients couvrant l'ensemble de leurs secteurs d'activité et de leurs pays d'implantation. Cet outil intègre les enjeux de droits humains à travers une analyse de plusieurs critères, notamment le **travail des enfants**, le **travail forcé**, le **trafic d'êtres humains**, et le non-respect des **droits des communautés locales**. Ces critères sont pondérés en fonction du secteur et de la géographie. Cette cartographie renforce ainsi la capacité des métiers et fonctions concernés à mettre en œuvre les mesures de vigilance approfondies les plus adaptées (voir *Devoir de vigilance et Déclaration sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains*, partie 7.6).

Droits des travailleurs

Les **critères droits humains des politiques de financement et d'investissement** dans les secteurs sensibles traitent des sujets liés aux droits des travailleurs, notamment le travail des enfants et le travail forcé, la santé et la sécurité des travailleurs, et la liberté syndicale ; thèmes également pris en compte dans l'analyse des projets régis par les Principes de l'Équateur (voir *Une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)*, Engagement 3).

Droits des communautés locales

Autre enjeu « saillant » identifié, les droits des communautés locales, qui sont au cœur de la plupart des controverses liées aux grands projets industriels.

À ce titre, dans le cadre de ses financements de projets, BNP Paribas encourage ses clients à obtenir le Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) des populations locales impactées par leurs projets.

Conformément aux Principes de l'Équateur (voir *Une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)*, Engagement 3), **le Groupe veille à ce que les impacts négatifs soient évités et le cas échéant réparés**. En 2019, BNP Paribas a d'ailleurs activement participé à la mise à jour des Principes de l'Équateur (EP4). Dans ce cadre, des sujets-clés comme l'impact social et les droits humains ont été au centre des discussions. En tant que membre du groupe de travail « Risques Sociaux », BNP Paribas a participé aux échanges tout au long du processus de révision, y compris sur le CLIP des peuples autochtones ou encore sur la mise en place de mécanismes de règlement des griefs par les clients. La mise à jour des standards se traduit par une meilleure reconnaissance des Principes Directeurs des Nations Unies sur les droits humains ainsi qu'à un usage élargi de certains standards reconnus par les Principes de l'Équateur, comme le recours systématique au CLIP dans les « Pays Désignés » alors qu'auparavant il n'était qu'optionnel. La nouvelle version des Principes de l'Équateur entrera en vigueur en juillet 2020.

Due diligences et dialogue

En cas d'atteintes graves supposées ou avérées aux droits humains par un client de BNP Paribas ou une entreprise de son portefeuille, le Groupe mène des *due diligences* approfondies et engage le dialogue avec l'entreprise concernée (voir *Une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)*, Engagement 3).

À titre d'exemple, en 2019, BNP Paribas a reçu une lettre d'une ONG l'informant de la saisine imminente du médiateur de la SFI (Société Financière Internationale, émanation de la Banque Mondiale) au nom de communautés qui auraient été déplacées de manière forcée par une société minière opérant en Afrique de l'Ouest, sans avoir eu accès à un mécanisme de gestion des griefs ni possibilité de contester. Les allégations transmises, liées au développement de l'activité minière dans le pays, faisaient notamment mention d'une forte pollution des sources d'eau locales et d'une dégradation notable de la qualité de l'air dues au rejet de substances dangereuses par l'exploitation minière. BNP Paribas a transmis les éléments aux chargés d'affaires concernés afin de les informer et d'engager un dialogue direct avec la compagnie minière, cliente du Groupe. Une série d'échanges a eu lieu et se poursuit à ce jour entre cette société, BNP Paribas et l'ONG. La compagnie minière a démontré une volonté de coopérer et de gérer au mieux les éléments de la plainte, dont l'étude est toujours en cours.

ENGAGEMENT 9 : UNE POLITIQUE DE MÉCÉNAT EN FAVEUR DE LA CULTURE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le Groupe développe une politique de mécénat structurée, à la fois globale et locale. La Fondation BNP Paribas coordonne cet engagement autour de trois champs d'action : la solidarité, la culture et l'environnement (voir *Le renforcement de la connaissance et le partage des meilleures pratiques environnementales*, Engagement 12).

En 2019, le budget de mécénat de BNP Paribas a représenté 44,53[1] millions d'euros dont :

- 68,2 % pour la solidarité, qui inclut le soutien aux réfugiés ;
- 21,3 % pour la culture ;
- 10,5 % pour l'environnement.

(1) Ce montant n'intègre pas le soutien exceptionnel de 20 millions d'euros apporté par BNP Paribas à la Fondation de France pour la reconstruction de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

SOLIDARITÉ

L'ampleur et la diversité des engagements de BNP Paribas se concrétisent par de très nombreuses actions de mécénat en faveur de l'inclusion sociale, de l'égalité des chances et de l'engagement des salariés.

Favoriser l'inclusion sociale

Aider à l'intégration des réfugiés

En 2019, BNP Paribas a renouvelé son plan de soutien à l'insertion des réfugiés à hauteur de 4,5 millions d'euros répartis sur trois ans. Ce programme est désormais actif dans 10 pays européens. C'est dans ce cadre que la Fondation BNP Paribas, qui coordonne ces actions, s'est engagée en France auprès de **Simplon**. L'objectif : accompagner l'insertion professionnelle de 280 personnes réfugiées à travers un dispositif combinant une formation de six semaines leur permettant d'acquérir des compétences numériques et l'apprentissage du français.

Soutenir des acteurs majeurs en faveur des plus fragiles

En France, en 10 ans, le nombre de femmes seules sans abri a doublé. Or, dans la rue, ces femmes sont particulièrement exposées au danger et accèdent difficilement aux soins. C'est pourquoi, en 2019, la Fondation BNP Paribas s'est associée au **Samusocial** pour l'inauguration, à Paris, d'un lieu dédié à l'hygiène et aux soins des femmes (infirmières, gynécologues, etc.).

Contribuer à l'égalité des chances

De nombreux partenariats ont pour objectif le soutien éducatif des jeunes les plus démunis et l'accompagnement des générations futures.

Dream Up : l'éducation à travers l'art

Après une première édition couronnée de succès, le programme **Dream Up** a été reconduit pour la période 2018-2020, avec un budget dédié de 1,8 million d'euros. En 2019, 20 000 enfants ont pu bénéficier de ce dispositif.

Les actions solidaires à l'international

En 2019, de nombreuses initiatives favorisant une éducation de qualité ont vu le jour ou ont été consolidées à travers le monde. À titre d'exemple, la Fondation BMCI au Maroc soutient depuis 2012 l'**association Al Jisr** qui met en place des bibliothèques au sein des écoles publiques des quartiers défavorisés. Au total, plus de 300 écoles ont été équipées ; elles ont reçu une dotation de plus de 76 000 livres bénéficiant à plus de 180 000 élèves.

Encourager l'engagement des salariés

En complément des actions visant à favoriser le bénévolat de ses collaborateurs (voir *Une entreprise apprenante offrant une gestion dynamique des parcours professionnels*, Engagement 6), BNP Paribas apporte financièrement son appui à ceux qui ont choisi de s'engager.

Help2Help

Imaginé par la Fondation BNP Paribas, le programme **« Help2Help »** valorise et accompagne l'engagement bénévole des salariés auprès d'associations qui œuvrent en faveur de causes solidaires et humanitaires. Déployé désormais dans plus de 30 pays, ce dispositif a permis de soutenir les projets de 250 associations en 2019 grâce à une dotation de 750 000 euros.

Fonds Urgence & Développement : 7 années au service de l'humanitaire

Créé en 2012, le **Fonds Urgence & Développement** permet de réagir rapidement et efficacement à travers le monde en cas de catastrophe humanitaire. Destiné aux collaborateurs, aux clients de la Banque De Détail en France et aux retraités du Groupe membres de l'ADR (Amicale Des Retraités), ce fonds collecte leurs dons et en double le montant afin de financer les projets de trois ONG partenaires. En 7 ans, plus de 4 millions d'euros ont ainsi été reversés aux actions de terrain.

2019 a été marqué par une intervention d'urgence au Mozambique en mars lors du passage du cyclone Idaï. En fin d'année, une campagne thématique destinée à soutenir l'accès à la santé et à l'hygiène pour les femmes en grande précarité en France, à Madagascar et aux Philippines a permis de reverser plus de 260 000 euros aux ONG. Au total, ce sont plus de 400 000 euros qui ont pu être réunis en faveur des ONG tout au long de l'année. En complément, les équipes du fonds ont également déployé de nouveaux outils visant à sensibiliser un plus grand nombre de collaborateurs, comme par exemple des bornes de dons dans 5 immeubles du Groupe.

CULTURE

La Fondation BNP Paribas met la création contemporaine au cœur de son mécénat culturel. Engagée auprès de nombreux artistes et d'institutions qui les accueillent et diffusent leurs œuvres, elle apporte principalement son appui à la danse contemporaine et au jazz.

Célébrer la danse contemporaine à l'occasion des 350 ans de l'Opéra de Paris

Mécène de la danse contemporaine depuis 1984, la Fondation BNP Paribas défend la création en soutenant des chorégraphes qui explorent de nouveaux territoires d'expression. En 2019, la Fondation BNP Paribas a ainsi soutenu 5 institutions culturelles et 17 compagnies, parmi lesquelles **« Kidd Pivot »**. Dirigée par la chorégraphe Crystal Pite, celle-ci a pu bénéficier de l'appui de la Fondation pour la création d'un ballet célébrant le 350e anniversaire de l'Opéra de Paris.

La création au cœur du mécénat en faveur du jazz

Reconnue comme l'un des plus grands mécènes du jazz, la Fondation BNP Paribas accompagne le parcours de musiciens tout en s'engageant auprès de festivals internationaux. En 2019, la Fondation a décidé de s'associer à BNP Paribas aux Pays-Bas en apportant son soutien au **Metropole Orkest.** Cet ensemble unique dans le paysage musical mondial d'une quarantaine de musiciens, combinaison d'un *big band* de jazz et d'un orchestre symphonique, collabore avec les plus grands noms du jazz.

Notre-Dame de Paris

Le 15 avril 2019, la cathédrale Notre-Dame de Paris était touchée par un terrible incendie, provoquant de nombreux dégâts sur la toiture, la charpente et la flèche de Viollet-le-Duc. Sensible à ce désastre, la Fondation BNP Paribas s'est rapidement engagée à faire un don de 20 millions d'euros pour contribuer à la restauration de ce monument, inscrit au patrimoine mondial de l'humanité.

7.5 Notre responsabilité environnementale : accélérer la transition énergétique et écologique

Depuis 2011, BNP Paribas a choisi de contribuer en priorité à la lutte contre le changement climatique, compte tenu de sa position dans le financement de l'économie mondiale et notamment du secteur énergétique. Les « Engagements de BNP Paribas pour l'Environnement » ont réaffirmé cette démarche proactive tout en formalisant son extension à la biodiversité, à l'eau, aux ressources naturelles et à l'économie circulaire. Complétée par des actions et positions détaillées par ailleurs (voir *Une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)*, Engagement 3), le Groupe déploie sa responsabilité environnementale en trois axes complémentaires :

- **Engagement 10 :** l'accompagnement de nos clients dans la transition vers une économie bas carbone et respectueuse de l'environnement. En tant qu'acteur financier, c'est en accompagnant les clients dans leur transition énergétique et écologique que BNP Paribas peut avoir l'impact le plus significatif en termes de préservation du climat et de l'environnement, et d'alignement sur les objectifs de l'Accord de Paris ;
- **Engagement 11 :** la diminution de l'empreinte environnementale liée à notre fonctionnement propre ;
- **Engagement 12 :** le développement de la connaissance et le partage des meilleures pratiques environnementales. Le Groupe participe de façon large, avec ses parties prenantes, au développement de la connaissance et à la sensibilisation de l'ensemble des acteurs. Il est en effet convaincu que la transition énergétique et écologique peut être un succès si l'ensemble des acteurs agit de concert pour accomplir la transformation nécessaire de l'ensemble de la société.

L'année 2019 a été marquée par de nouvelles contributions concrètes en faveur de la responsabilité environnementale de BNP Paribas :

- en matière de lutte contre le changement climatique :
  - les financements consacrés aux énergies renouvelables ont atteint un montant de 15,9 milliards d'euros ; BNP Paribas se classe **2e pour le financement de projets d'énergies renouvelables** dans la zone EMEA et **4e au niveau mondial** (classement Dealogic à fin 2019). En outre, BNP Paribas a structuré et placé **9,8 milliards d'euros d'obligations vertes à fin 2019**,
  - sur le volet investissement, le Groupe a lancé **10 indices Climat** qui ont levé plus de 750 millions d'euros en 2019 et les fonds verts de BNP Paribas Asset Management investis notamment dans les énergies alternatives et l'efficacité énergétique représentaient **11,6 milliards d'euros d'actifs sous gestion** le 31 décembre 2019 ;
  - sur son périmètre opérationnel (émissions directes, émissions indirectes liées aux achats d'énergie et aux trajets professionnels), BNP Paribas poursuit la réduction de ses consommations d'énergie avec une baisse de 5,3 % des émissions de CO_2 par ETP fin 2019. Cela permet de dépasser dès 2019 l'objectif de réduction de 25 % de ses émissions de gaz à effet de serre en 2020 par rapport à 2012. Ceci est notamment dû à une baisse significative de plus de 12 % des voyages professionnels effectués en 2019 par rapport à l'année précédente (en km/ETP). Parallèlement, la part d'électricité d'origine renouvelable a augmenté pour atteindre 35 % des achats totaux d'électricité du Groupe en 2019. Enfin, **le Groupe compense ses émissions résiduelles et est neutre en carbone** sur son périmètre opérationnel depuis 2017 ;
- sur le plan de la biodiversité :
  - le Groupe s'est engagé en faveur de la **protection de l'Océan** avec notamment dans le secteur maritime 1 milliard d'euros dédié à la transition écologique des navires d'ici 2025 ;
  - le programme Climate Initiative de la Fondation BNP Paribas a été élargi aux questions de biodiversité et est devenu **Climate & Biodiversity Initiative.** Depuis son lancement en 2010, ce programme a permis de soutenir 27 projets de recherche, à hauteur de 18 millions d'euros, et de sensibiliser les collaborateurs et le grand public au changement climatique et à la biodiversité via des événements dédiés ;
- enfin :
  - la Banque a renforcé son offre en termes d'**économie circulaire**, en créant notamment la co-entreprise BNP Paribas 3 Step IT, qui propose aux entreprises un service complet de gestion de leurs équipements technologiques à chaque étape de leur cycle de vie. La Banque a également lancé le premier fonds *Exchange-traded fund* (ETF) dédié à l'économie circulaire.

Convaincu que la transition énergétique et écologique requiert l'engagement conjoint de tous les acteurs pour réussir, BNP Paribas participe à plusieurs associations ou coalitions visant à promouvoir les actions collectives en faveur de la transition énergétique et écologique :

- Jean-Laurent Bonnafé, Administrateur Directeur Général de BNP Paribas, est devenu en 2019 **Président de l'association EpE** (Entreprises pour l'Environnement) et a de ce fait contribué à promouvoir, lors de prises de positions publiques, les actions et rapports d'EpE ;
- BNP Paribas a également participé aux travaux de l'**Hydrogen Council**, qui réunit des entreprises mondiales majeures des secteurs de l'énergie, du transport et de l'industrie, partageant la même vision à long terme sur le fait que l'hydrogène peut favoriser la transition énergétique.

ENGAGEMENT 10 : L'ACCOMPAGNEMENT DE NOS CLIENTS DANS LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE BAS CARBONE ET RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Groupe accompagne ses clients, particuliers, entreprises et investisseurs, dans leur transition vers une économie bas carbone, plus respectueuse de l'environnement. Il actionne pour cela plusieurs leviers répondant à leurs différents besoins.

CONTRIBUER AU FINANCEMENT DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

Un soutien accru aux énergies renouvelables

Fin 2019, le montant des financements pour le secteur des énergies renouvelables était de 15,9 milliards d'euros. Le Groupe a relevé son objectif de financement du secteur à 18 milliards d'euros fin 2021 (contre 15 milliards d'euros à fin 2020).

Les équipes ont notamment accompagné le consortium Éolien Maritime France en tant que conseil financier et *underwriter* pour le premier projet d'éolien *offshore* français, qui comptera 80 turbines, soit une capacité de production d'électricité de 480 MW, équivalent à la couverture de 20 % des besoins de la Loire-Atlantique, pour un investissement total de 2 milliards d'euros.

Ceci a notamment permis à BNP Paribas de se classer 2e pour le financement de projets d'énergies renouvelables dans la zone EMEA et 4e au niveau mondial (classement Dealogic à fin 2019).

En parallèle de ces actions, BNP Paribas Cardif, la filiale assurance de BNP Paribas, s'est fixé l'objectif de 3,5 milliards d'euros d'investissements verts fin 2020. En deux ans, l'assureur a plus que doublé ses investissements verts dans le cadre des fonds généraux de ses pays domestiques (France, Italie et Luxembourg).

Un rôle important sur les obligations vertes

En 2019, le Groupe était le 3e acteur mondial toutes devises confondues du marché des obligations vertes *(green bonds)* selon Dealogic. Depuis 2012, le Groupe a été chef de file conjoint de 29,9 milliards d'euros d'obligations vertes. Le montant total des obligations vertes placées en 2019 par BNP Paribas s'est élevé à 9,8 milliards d'euros(1). Cela inclut notamment la participation à :

- la première obligation verte souveraine d'Amérique latine, réalisée au Chili, pour un montant de 1,3 milliard d'euros, qui servira entre autres à financer des projets liés aux énergies renouvelables et à la protection de l'environnement ;
- l'obligation verte inaugurale d'Apple pour un montant de 2 milliards d'euros, qui sera utilisé pour réduire l'empreinte carbone globale d'Apple et pour développer l'utilisation de matériaux plus durables dans ses produits et procédés.

Un rôle moteur sur le marché en pleine expansion des crédits indexés sur des objectifs environnementaux

BNP Paribas est également très actif sur le marché, récent et en pleine expansion, des *Sustainability Linked Loans* (SLL). Avec un SLL, les taux d'intérêt payés par l'entreprise emprunteuse dépendent de l'atteinte d'objectifs liés au développement durable, et notamment à l'environnement : les taux sont réduits si l'entreprise atteint ses objectifs et augmentent si ce n'est pas le cas (Voir Les autres financements à fort impact positif dans *Des financements et investissements à impact positif*, Engagement 1).

Les SLL se déploient dans des zones géographiques de plus en plus variées. Ainsi, BNP Paribas a contribué à une première en Afrique du Sud, en participant au SLL de 120 millions de livres pour Motus Holdings Limited, une entreprise automobile ; les intérêts de ce prêt sont liés à la consommation d'eau et d'énergie de l'entreprise.

Une ligne de crédit verte de 2 milliards d'euros a également été syndiquée pour le groupe chimique belge Solvay. Le coût de ce crédit est associé à un objectif de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre d'1 million de tonnes d'ici 2025.

Enfin, d'après le classement Dealogic, BNP Paribas a été 2e mondial pour les *green loans* en 2019.

Une gamme de produits financiers de plus en plus large pour soutenir la transition

De façon générale, la gamme de produits financiers du Groupe en lien avec la transition énergétique à destination des entreprises s'élargit constamment et de nombreux produits innovants ont vu le jour dans ce domaine en 2019, parmi lesquels :

- un contrat de couverture du risque de change d'un montant de 174 millions d'euros pour l'entreprise espagnole Siemens Gamesa spécialisée dans l'énergie éolienne, qui est lié à son score ESG défini par l'agence de notation extra-financière RobecoSam. Cette transaction permet de réduire son exposition au risque de change sur ses ventes d'éoliennes *offshore* à Taiwan tout en intégrant un indicateur ESG dans le taux. La non-atteinte de la note ESG annuelle visée générera une prime de développement durable que BNP Paribas s'engage à réinvestir dans des projets forestiers ;
- un *Schuldschein*, instrument de crédit de droit allemand à taux variable ou fixe, d'un montant de 500 millions d'euros, pour la société autrichienne Lenzing AG, premier producteur de fibres de cellulose à base de bois, lié à ses performances en matière de développement durable, telles que déterminées par l'agence de notation extra-financière MSCI. Cette notation MSCI dépendra, entre autres, des performances environnementales de l'entreprise (émissions de CO_2 et de soufre, diminution de la pollution des eaux usées, etc.).

(1) Ces montants sont calculés selon la méthode de distribution des produits obligataires « apportioned value basis ».

L'innovation financière au service de la transition

Depuis 2015, BNP Paribas a lancé 10 indices Climat qui ont levé plus de 2,75 milliards d'euros (dont 750 millions d'euros en 2019). Ces solutions offrent une rentabilité financière aux investisseurs tout en leur permettant de contribuer à la transition énergétique. En 2019, plusieurs offres innovantes ont été lancées :

- THEAM Quant Europe Climate Offset, le premier fonds OPCVM (Organisme de Placement Collectif en Valeur Mobilière) de droit français doté d'un mécanisme de compensation des émissions de carbone. L'objectif de ce fonds est de combiner rendements financiers du marché des actions européennes et impact positif en matière de changement climatique ;
- depuis septembre 2019, BNP Paribas associe la commercialisation de certains produits structurés indexés sur un indice thématique ESG à la plantation d'arbres en France par Reforest'Action. Pour 1 000 euros investis, un arbre est planté. Fin 2019, 750 000 arbres avaient été plantés.

METTRE LA GESTION D'ACTIFS POUR COMPTE DE TIERS AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

L'exercice des droits de vote pour favoriser les résolutions en faveur de la transition énergétique et écologique

La filiale de gestion d'actifs du Groupe, BNP Paribas Asset Management, utilise les droits de vote dont elle dispose dans de nombreuses entreprises pour contribuer à l'adoption de résolutions en faveur de la transition énergétique. Au niveau mondial, BNP Paribas Asset Management figure parmi les gestionnaires d'actifs les plus volontaires dans ce domaine. Ainsi l'ONG « majority Action » a publié le rapport « Climate in the boardroom : How asset manager voting shaped corporate climate action in 2019 », qui passe en revue les actions des 25 plus grands gestionnaires d'actifs dans le monde pour faire prendre leurs responsabilités aux grandes entreprises énergétiques des États-Unis dans le domaine de la lutte contre le changement climatique. Ce rapport montre notamment que BNP Paribas Asset Management met en cohérence ses engagements sur la lutte contre le changement climatique et ses votes. La filiale du Groupe fait en effet partie des gestionnaires d'actifs qui ont soutenu plus de 95 % des propositions d'actionnaires analysées dans cette étude, votant pour l'amélioration des informations sur les émissions et les plans de réduction des émissions, pour la transparence concernant les activités d'influence politique des entreprises et pour les réformes de la gouvernance afin d'améliorer la responsabilité envers les actionnaires à long terme.

La gestion d'actifs pour compte de tiers au service de la transition énergétique et écologique

En complément de son dispositif de gestion du risque carbone (voir *Une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)*, Engagement 3), BNP Paribas Asset Management propose une large offre de fonds verts, investis notamment dans les énergies alternatives et l'efficacité énergétique. Ils représentaient, au 31 décembre 2019, 11,6 milliards d'euros d'encours.

ACCOMPAGNER DE FAÇON GLOBALE LES CLIENTS ENTREPRISES DANS LEUR TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

Le changement climatique est devenu un enjeu systémique pour les entreprises. Le Groupe propose d'accompagner ses clients sur l'ensemble de leur stratégie de transition énergétique et écologique, qui peut couvrir les efforts pour réduire leur consommation énergétique (efficacité énergétique), pour décarboner l'énergie qu'ils consomment et pour compenser leurs émissions résiduelles de gaz à effet de serre.

L'accompagnement des PME dans les marchés domestiques

La Banque De Détail en France propose des solutions pour accompagner ses clients entreprises dans la transition énergétique et écologique. Une offre globale a été co-construite avec les autres métiers du Groupe – Arval, BNP Paribas Rental Solutions et BNP Paribas Leasing Solutions, et le partenaire Économie D'Énergie (EDE) – autour de trois domaines d'actions de l'entreprise pour diminuer sa consommation d'énergie : l'immobilier, les transports et la mobilité, et les actifs mobiliers. Fin 2019, le soutien de l'entité à la transition énergétique pour les petites et moyennes entreprises françaises s'élevait à 2,7 milliards d'euros.

En Belgique, via son « Sustainable Business Competence Center » (SBCC), BNP Paribas Fortis propose aux entreprises son expertise et son appui pour concevoir et financer des infrastructures de production d'énergie renouvelable ou améliorer l'efficacité énergétique de leurs installations. Son objectif est d'accompagner les clients entreprises vers un *business model* durable répondant notamment aux défis climatiques.

Arval et BNP Paribas Leasing Solutions, des véhicules plus verts pour leurs clients

Si l'année 2018 avait été celle de la définition de son offre en faveur de la transition énergétique et écologique, 2019 est pour Arval l'année de son déploiement commercial. Fin 2019, le montant des encours des véhicules hybrides et électriques était d'environ 1,3 milliard d'euros chez Arval, en hausse de plus de 60 % par rapport à fin 2018.

En Belgique notamment, Arval s'est associé avec le fournisseur d'énergie Engie pour fonder Numobi, une offre intégrée de *leasing* de voitures électriques. Le service doit accompagner les entreprises mais également les particuliers qui optent pour la mobilité électrique en proposant une offre complète, regroupée dans une redevance mensuelle, qui englobe notamment la location longue durée d'une voiture électrique, une borne de recharge comprenant l'installation à domicile et au travail, une carte de recharge, l'entretien et des assurances via un financement en *leasing*.

La filiale BNP Paribas Leasing Solutions a également développé une offre spécifique pour la mobilité durable de financement de stations de recharge pour véhicules électriques. En proposant ce service aux entreprises, la filiale entend faciliter l'adoption du véhicule bas carbone en intensifiant le maillage des stations de recharge, et accélérer la transition énergétique.

BNP Paribas Real Estate, l'immobilier responsable au service des entreprises

En 2019, BNP Paribas Real Estate, dont 100 % de l'activité en immobilier d'entreprise bénéficie d'une certification environnementale (au travers des deux plus hauts niveaux de certification de labellisation), est arrivé à la 4e place du top 10 des promoteurs immobiliers bas

carbone français, avec cinq projets en cours d'obtention ou ayant déjà obtenu le label BBCA (Bâtiment Bas Carbone Construction), qui atteste de l'exemplarité de l'empreinte carbone d'un bâtiment. Par ailleurs, l'entité a reçu en 2019 le score global de 64/100 (médaille d'or) et fait partie du top 7 % des entreprises évaluées dans le secteur d'activités immobilières par Ecovadis, la plateforme de notation RSE fournisseurs.

En Allemagne, BNP Paribas Real Estate Property Management propose à ses clients des contrats « Énergie verte » pour réduire leurs émissions et leurs coûts.

L'accompagnement des entreprises vers la neutralité carbone

Au-delà des efforts de réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre, il est nécessaire de parvenir globalement à la neutralité carbone pour respecter les objectifs de l'Accord de Paris. Cela implique de compenser les émissions de carbone résiduelles (notamment via la séquestration de carbone dans les sols et dans les plantes).

Dans cette optique, BNP Paribas a créé en 2018 le *social business* ClimateSeed, une plateforme de compensation carbone volontaire qui met en relation des organisations désireuses de compenser tout ou partie de leurs émissions résiduelles de gaz à effet de serre avec des porteurs de projets de séquestration de carbone. Un an après son lancement, 31 porteurs de projets de promotion et de vente de crédits carbone, représentant 5,5 millions de tonnes d'équivalents de dioxyde de carbone, sont présents sur la plateforme. En plus de BNP Paribas, ClimateSeed travaille déjà avec l'UIC[1], Mediaperformances, Julhiet Sterwen, Willis Re, Utopies, etc. Un partenariat avec Paris Aéroport a également été conclu : des bornes ont été installées dans les aéroports d'Orly et de Roissy Charles de Gaulle pour permettre aux voyageurs qui le souhaitent de compenser leurs émissions carbone en apportant une contribution financière à des projets écologiques et solidaires.

ClimateSeed, qui a en outre été labellisé par la Fondation Solar Impulse de Bertrand Piccard, fait partie des six standards reconnus par l'IFC[2], institution financière membre du groupe Banque Mondiale, pour la compensation carbone de son programme de *green buildings* et a obtenu plusieurs récompenses : 1er prix dans la catégorie « Banque sociale, durable et responsable », lors des Customers Insight and Growth Banking Innovation Awards 2019 et du prix RB Innovation 2019 de la Revue Banque, en partenariat avec la Fédération Bancaire Française (FBF).

ACCOMPAGNER LES CLIENTS PARTICULIERS DANS LA RÉDUCTION DE LEUR CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Le Groupe continue également d'étoffer son offre d'amélioration de l'efficacité énergétique des logements à destination des clients particuliers, via des produits dédiés ou des partenariats avec des acteurs industriels. Le Groupe a pris de nombreuses initiatives pour aider ses clients à financer l'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs logements et l'achat de véhicules moins polluants.

L'accompagnement des banques de détail

En 2019, la Banque De Détail en France a lancé les prêts Auto Écologiques et ÉnergiBio :

- le Prêt Auto Écologiques est un crédit à la consommation pour l'achat de voitures éligibles à la prime à la conversion 2019. En 2019, 1 057 prêts Auto Écologiques ont été accordés pour un montant total de 27 millions d'euros ;
- ÉnergiBio est un crédit à la consommation destiné au financement des travaux de rénovation énergétique. En mai 2019, le taux ÉnergiBio est passé à 1 %, en s'alignant sur celui du prêt Auto Écologique.

En Belgique, BNP Paribas Fortis propose des prêts hypothécaires verts pour faciliter les travaux permettant de réduire la consommation énergétique des logements, en cas de nouvelle construction comme en cas de rénovation. Fin 2019, le montant de ces prêts hypothécaires verts s'élevait à 3,6 milliards d'euros.

Aux États-Unis, Bank of the West propose une offre à taux réduit pour certains crédits immobiliers afin de promouvoir des travaux de rénovation énergétique.

Les crédits consommation pour financer des biens plus durables

La filiale BNP Paribas Personal Finance, spécialisée dans le crédit à la consommation, développe des offres innovantes pour aider ses clients à financer l'achat de véhicules moins polluants ou des travaux de rénovation énergétique dans leur logement.

Dans le domaine de la mobilité, cela se traduit par des partenariats avec des constructeurs automobiles, particulièrement en France et au Royaume-Uni, pour améliorer les offres liées aux véhicules électriques, notamment en y incluant les chargeurs électriques à domicile.

Dans le domaine de l'habitat, en France, la filiale commune d'EDF et de BNP Paribas Personal Finance, Domofinance, spécialisée dans le financement de l'efficacité énergétique dans les logements des particuliers, a financé 41 250 dossiers en 2019. L'encours des crédits Domofinance s'élève à plus de 1,2 milliard d'euros. À cela peut s'ajouter le financement en 2019 de 36 900 dossiers d'efficacité énergétique par BNP Paribas Personal Finance France, dont l'encours s'élève à 0,9 milliard d'euros. Au total, l'encours de la filiale en France en matière de transition énergétique est de 2,1 milliards d'euros.

Ailleurs en Europe, BNP Paribas Personal Finance a mis en œuvre des partenariats similaires, par exemple avec Innogy en Pologne, où 10 000 installations ont ainsi été financées en 2019.

Au Royaume-Uni, BNP Paribas Personal Finance a lancé plusieurs propositions innovantes, dont une plateforme de mise en relation entre clients et installateurs (certifiés par TrustMark, organisation gouvernementale) et un partenariat avec l'entreprise énergétique E.ON, concrétisé par une offre reliant diagnostic sur des travaux d'efficacité énergétique et financement des travaux.

Contribuer aux efforts d'adaptation au changement climatique

En plus de ses efforts pour contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre, BNP Paribas participe également aux efforts d'adaptation aux effets déjà tangibles du changement climatique, notamment via des projets de microfinance (voir *Des produits et services accessibles au plus grand nombre*, Engagement 7).

(1) Union Internationale des Chemins de fer.

(2) International Finance Corporation.

Les dons des collaborateurs du Groupe, abondés par la Banque, permettent de financer certaines actions menées par les ONG partenaires du Fonds Urgence & Développement en faveur de populations vivant dans des zones particulièrement vulnérables aux conséquences du changement climatique, ou directement victimes de conséquences du dérèglement climatique. Ce fut notamment le cas des victimes du cyclone Idaï au Mozambique en mars 2019 et de celles des incendies ayant dévasté l'Australie fin 2019 et début 2020 (voir *Une politique de mécénat en faveur de la culture, de la solidarité et de l'environnement*, Engagement 9).

SOUTENIR LE RÔLE DES FEMMES DANS LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Si de nombreuses études montrent que les femmes sont les premières victimes des conséquences des dérèglements climatiques, elles peuvent aussi apporter des solutions pour activer le changement nécessaire. En tant que Membre Stratégique du Daring Circle « Femme et Climat » du Women's Forum, BNP Paribas a travaillé à l'élaboration de la Charte d'engagement « Accélérer l'inclusion : les femmes leaders de l'action climatique » et en a été un des premiers signataires en juin 2019. Son objectif est d'inciter les gouvernements, les autorités locales, les entreprises, les associations et les particuliers à s'engager vers des actions climatiques inclusives.

Le rôle des femmes dans la lutte contre le changement climatique est aussi la pierre angulaire de l'engagement du Groupe dans le One Planet Fellowship, une initiative de AWARD[1] qui a pour objectif d'aider plus de 600 chercheurs, dont plus de la moitié de femmes, dans les travaux sur la résilience et les techniques d'adaptation au changement climatique qui frappe déjà l'Afrique. Ce programme sur cinq ans est doté d'un budget de 15 millions de dollars (voir Le soutien à la recherche sur le changement climatique et la biodiversité dans *Le développement de la connaissance et le partage des meilleures pratiques environnementales*, Engagement 12).

Au Sénégal, où les femmes représentent plus de 70 % des travailleurs du secteur agricole, BNP Paribas finance à hauteur de 1,8 million de dollars (sur 7 millions de dollars) un programme de l'AgriFed d'ONU Femmes dont l'objectif est de rendre autonomes 15 000 entrepreneures de la filière du riz grâce à une agriculture résiliente face aux changements climatiques.

Enfin, plus de la moitié des projets de recherche soutenus par la Fondation BNP Paribas entre 2010 et 2018 ont au moins une femme parmi les chercheurs qui collaborent au projet.

CONTRIBUER ACTIVEMENT À LA TRANSITION VERS L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

BNP Paribas s'est engagé à développer l'économie circulaire en actionnant notamment trois leviers :

- financer les acteurs de l'économie circulaire, et plus particulièrement ceux qui innovent. BNP Paribas soutient depuis de nombreuses années des acteurs de l'économie circulaire, notamment dans le domaine de la gestion des déchets, des plus grands industriels du secteur à des entreprises sociales innovantes ;
- développer l'économie de la fonctionnalité au travers de l'offre de location financière (*leasing*) ;
- s'engager dans le cadre de son propre fonctionnement (voir *La diminution de l'empreinte environnementale propre*, Engagement 11).

Développer l'économie de la fonctionnalité au travers de l'offre de location financière

L'offre de *leasing* proposée par les filiales Arval et BNP Paribas Leasing Solutions est un service fondé sur l'utilisation d'un bien plutôt que sur sa possession, ce qui permet d'optimiser l'utilisation des actifs et de gérer l'ensemble de leur cycle de vie. Afin d'approfondir sa démarche, le Groupe a mis en place plusieurs projets, par exemple l'amélioration du financement de l'extension du cycle de vie des équipements (solutions locatives pour les équipements neufs et d'occasion, recyclage et fin de vie).

BNP Paribas Leasing Solutions propose en France une gamme de services autour de la location longue durée d'actifs bas carbone, tels que les camions roulant au gaz naturel, l'accompagnement des clients sur leur performance économique et environnementale, l'offre de location longue durée de LED et l'offre « Crédit-bail immobilier vert » encourageant les clients à sélectionner des bâtiments à forte performance énergétique. L'entité a signé en 2019 un contrat avec Canon Medical Systems Europe afin d'offrir à ses clients des solutions de location qui prennent en compte la valeur résiduelle de leurs appareils d'imagerie médicale en fin de contrat. Des offres de financement ont été également développées pour de nouveaux types d'équipements tels que les bornes de recharge de véhicules électriques et les exosquelettes.

2019 a aussi été marquée par la création de BNP Paribas 3 Step IT, qui propose aux entreprises un service complet de gestion de leurs équipements technologiques à chaque étape de leur cycle de vie. Ce modèle d'économie circulaire permet de reconditionner puis de re-commercialiser 97 % des équipements en fin de contrat. Les 3 % restant sont recyclés de manière responsable. Cette co-entreprise a reçu le label « Solar Impulse Efficient Solutions » de la part de la Fondation Solar Impulse.

Lancement d'un fonds dédié à l'économie circulaire

BNP Paribas Asset Management a lancé le premier ETF *(Exchange-Traded Fund)* dédié à l'économie circulaire, intitulé BNP Paribas Easy ECPI Circular Economy Leaders UCITS ETF. Ce fonds réplique l'indice ECPI Circular Economy Leaders Equity. Il permet aux investisseurs de s'exposer à la performance de 50 actions internationales de grande capitalisation boursière sélectionnées pour leur participation active au modèle économique basé sur la circularité des biens, des matériaux et des matières premières.

Des partenariats structurants sur l'économie circulaire

Afin de progresser sur l'économie circulaire et d'innover dans ce domaine, BNP Paribas Leasing Solutions travaille au sein du programme Circular Economy 100 (CE100) de la Fondation Ellen MacArthur pour trouver des solutions aux problématiques que pose cette nouvelle économie.

En France, le Groupe a également rejoint l'Institut National de l'Economie Circulaire (INEC) en 2019. Il a participé au groupe de travail sur les indicateurs pour le financement des projets d'économie circulaire, qui a pour objet de contribuer à l'émergence d'outils d'analyse et de quantification robustes et pertinents relatifs à l'économie circulaire pour le secteur financier.

(1) African Women in Agricultural Research and Development.

33 entreprises de l'Afep[1], issues de 18 secteurs d'activité, se sont engagées dans une démarche volontaire en faveur de l'économie circulaire, au travers de 100 actions relevant de thématiques diverses. BNP Paribas a soutenu cette initiative par l'amélioration de ses processus d'identification des entreprises y contribuant et en leur proposant des financements adaptés. La Banque s'engage également à développer des solutions financières pour soutenir l'économie de la fonctionnalité. Plus concrètement, le Groupe vise à limiter ses impacts environnementaux directs en réduisant les achats de biens matériels, en premier lieu le papier mais également les plastiques à usage unique (voir Green Company For Employees (CG4E) : un engagement mondial des collaborateurs dans *La diminution de l'empreinte environnementale liée à notre fonctionnement propre*, Engagement 11). Il prévoit de réduire tous ses déchets, d'avoir recours au recyclage partout où c'est possible et d'assurer le suivi de ces données auprès de ses collaborateurs.

CONTRIBUER À PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ ET L'OCÉAN

BNP Paribas s'est engagé depuis plusieurs années de façon volontaire sur la protection de la biodiversité, au travers d'initiatives portant sur ses impacts « indirects », liés à ses activités de financement, là où sont les enjeux les plus significatifs, et sur ses impacts « directs » (voir Des mesures de lutte contre la déforestation et la protection de la biodiversité dans *Une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)*, Engagement 3 et Préserver la biodiversité au sein de nos sites dans *La diminution de l'empreinte environnementale liée à notre fonctionnement propre*, Engagement 11).

La préservation de l'Océan, un impératif pour BNP Paribas

BNP Paribas reconnaît le rôle crucial de l'Océan pour l'environnement, le climat, mais aussi les hommes et leurs économies. Le Groupe est en outre un acteur majeur du financement du transport maritime à l'échelle mondiale. En 2019, BNP Paribas a adopté une position publique sur l'Océan, pour synthétiser les actions qu'il a déjà mises en œuvre et prendre de nouveaux engagements relatifs à la préservation de l'Océan. Le Groupe souhaite participer activement à sa préservation, d'une part en encadrant ses financements aux activités sensibles du point de vue de la biodiversité océanique et d'autre part par un soutien proactif aux initiatives contribuant à une économie durable, respectueuse des écosystèmes marins et des hommes. En ligne avec l'ODD 14 « Vie aquatique », BNP Paribas encadre ses financements dans le domaine du transport maritime, de la pêche et l'aquaculture, de l'extraction sous-marine de ressources naturelles, des énergies marines renouvelables et des activités terrestres ayant un lien fort avec l'Océan. Dans le secteur du transport maritime, BNP Paribas s'engage notamment à financer la transition écologique des navires à hauteur d'1 milliard d'euros d'ici 2025, en soutenant par exemple des projets de motorisation *dual fuel* au Gaz Naturel Liquéfié (GNL).

Soutien financier à la préservation de la biodiversité

En Belgique, BNP Paribas Fortis soutient financièrement Natagora et Natuurpunt, deux organisations actives dans la protection de la nature et de la biodiversité, en leur versant, depuis le mois de mai 2019, une partie des frais d'entrée et de gestion de l'un de ses principaux fonds d'investissement. Grâce à ce soutien financier, Natagora et Natuurpunt vont pouvoir acheter des terrains en vue d'agrandir leurs réserves naturelles actuelles. En cinq mois, de mai à début octobre, 70 000 euros leur ont été versés, leur permettant de gérer une surface additionnelle équivalente à celle de 10 terrains de football.

La biodiversité au cœur des villes, un enjeu fort pour BNP Paribas Real Estate

Le secteur de l'immobilier a un rôle particulier à jouer en termes de biodiversité, à la fois pour réduire ses impacts et parce que la biodiversité participe au phénomène de résilience urbaine en apportant de nombreux bénéfices aux villes, aux urbains et aux bâtiments.

BNP Paribas Real Estate intègre la biodiversité dans les projets qu'il conçoit, réhabilite, gère et occupe : diagnostic écologique préalable aux projets, réduction des surfaces imperméables, création d'aménagements végétalisés de stockage et de filtration des eaux pluviales, végétalisation des sites et des bâtiments, etc. Une ferme urbaine a été mise en place sur les terrasses du siège afin de tester de nouvelles approches et d'être en mesure de les montrer aux clients.

En outre, BNP Paribas Real Estate soutient publiquement plusieurs initiatives en faveur de la biodiversité. Il a ainsi adhéré au Club International Biodiversité et Immobilier (CIBI) et a signé l'appel à l'action pour une ville nature.

BLENDED FINANCE : DES FINANCEMENTS INNOVANTS POUR FAVORISER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET L'AGROÉCOLOGIE

Les milieux ruraux des pays émergents sont particulièrement touchés par le changement climatique, la déforestation et la perte de biodiversité. BNP Paribas travaille à l'élaboration de systèmes de financement innovants pour faciliter la mise en place de projets luttant contre ces problématiques complexes impliquant des acteurs très variés. Pour gérer au mieux les risques associés, le financement mixte (ou *blended finance*) est l'une des approches les plus prometteuses, en faisant appel à la finance publique aux côtés de la finance privée.

Les *Sustainable Finance Facilities* (SFF)

BNP Paribas a mis en place un accord clé avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP), lequel a pour objectif d'orienter 10 milliards de dollars vers des projets soutenant une croissance durable dans les pays émergents d'ici 2025.

Accréditation auprès du Green Climate Fund

BNP Paribas a obtenu une accréditation auprès du Green Climate Fund (GCF), dont l'objectif est de promouvoir les financements à destination de projets bas carbone et résilients aux conséquences du changement climatique. Ce fonds permet en particulier d'orienter des financements croissants vers les pays les moins développés, les petites îles et les États africains.

(1) Association Française des Entreprises Privées.

Programme GEFF[1] au Maroc avec la BERD[2]

Au Maroc, la filiale BMCI a signé un contrat de partenariat avec la BERD portant sur le programme GEFF au Maroc. BMCI participera ainsi au soutien des projets verts de ce dispositif, dédié à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables, à la gestion des ressources telles que l'eau et la gestion des déchets. Dans ce cadre, BMCI bénéficie d'un prêt de 20 millions d'euros pour soutenir les investissements privés portés par les entreprises ayant un impact favorable sur l'environnement.

Accord avec la Banque Européenne d'Investissement en Pologne

En Pologne, BNP Paribas Bank Polska a conclu un accord avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et bénéficie de fonds dans le cadre du programme ELENA de l'Union européenne pour soutenir la rénovation thermique dans l'habitat collectif.

ENGAGEMENT 11 : LA DIMINUTION DE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE LIÉE À NOTRE FONCTIONNEMENT PROPRE

GREEN COMPANY FOR EMPLOYEES (GC4E) : UN ENGAGEMENT MONDIAL DES COLLABORATEURS

Depuis 2018, le Programme Green Company for Employees (G4CE) accélère la réduction de l'ensemble des impacts directs de BNP Paribas sur l'environnement avec la participation de tous les collaborateurs. Deux actions prioritaires ont été lancées en 2019, avec la publication de deux politiques dédiées : l'une concerne la lutte contre le plastique de source pétrochimique à usage unique, l'autre la promotion de la mobilité durable. En France par exemple, en 2019, le Groupe a entrepris de supprimer les articles en plastique à usage unique des catalogues de fournitures. Les contenants et accessoires de boisson et de restauration jetables et en plastique, eux, ont déjà été supprimés des cafétérias et restaurants d'entreprise dans de nombreux pays et villes comme en France, à Hong Kong, au Brésil, à Londres ou encore à New York. La gamme d'objets promotionnels du Groupe est également entièrement revue pour éliminer le plastique à usage unique.

2019 est également l'année de la première coordination mondiale de BNP Paribas autour de l'initiative du World Clean Up Day. Plusieurs centaines de collaborateurs ont participé à la collecte de déchets en Asie, en Amérique, en Afrique et en Europe.

Du point de vue de la mobilité, BNP Paribas déploie progressivement les capacités de rechargement électrique sur ses sites, comme en France, au Royaume-Uni ou aux États-Unis et met en place, le cas échéant, des licences locales pour des outils de co-voiturage, en plus de la plateforme mondiale d'échanges de services entre collaborateurs développée par les Ressources Humaines. Enfin un *Green Friday* a été organisé en France pour permettre aux collaborateurs de s'équiper en voitures vertes et à vélos à moindre coût et encourager ainsi les mobilités durables.

DES EFFORTS CONSTANTS POUR AMÉLIORER LA SOBRIÉTÉ ET L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUES DES OPÉRATIONS

Année après année, le Groupe poursuit ses efforts pour réduire toujours plus l'empreinte environnementale liée à son fonctionnement propre. Des objectifs précis et régulièrement renforcés ont été mis en place afin de diminuer ses consommations d'énergie, de papier et d'eau, de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) ainsi que ses volumes de déchets, tout en améliorant le recyclage de ces derniers partout où cela est possible.

Un *reporting* environnemental détaillé

Le suivi de ces objectifs et le pilotage des actions associées sont assurés via un *reporting* environnemental comportant une quarantaine d'indicateurs et portant sur les 20 pays où le Groupe a les plus fortes implantations en termes d'effectif et donc d'impact environnemental. Ils représentent 90 % des effectifs Équivalents Temps Plein (ETP) gérés par le Groupe au 31 décembre 2019. Les résultats permettent ensuite de calculer, par extrapolation, les données pour l'ensemble du Groupe reportées dans ce chapitre. En 2019, 67 entités ont reçu de la fonction RSE Groupe une information chiffrée sur leurs consommations et leurs objectifs par rapport à ceux du Groupe, suite aux données collectées lors de la précédente campagne environnementale. Cet outil de pilotage permet à chaque entité de mettre en place les actions d'amélioration pour atteindre les objectifs des indicateurs de performance environnementaux.

(1) Green Economy Financing Facility.

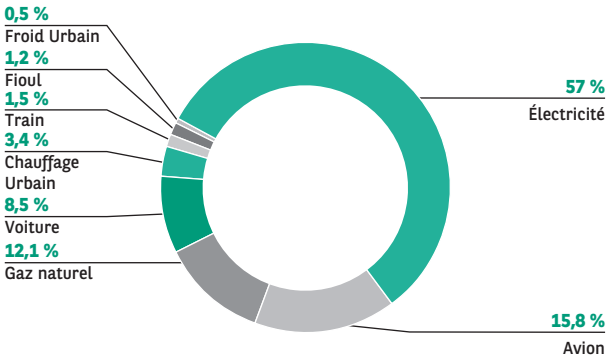
(2) Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement.

➤ SITUATION SUR LES PRINCIPAUX INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX AU 31 DÉCEMBRE 2019

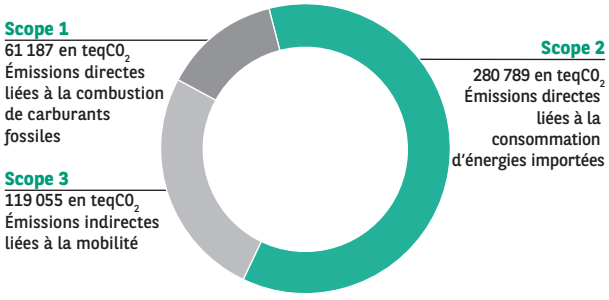
Indicateurs	2012	2016	2017	2018	2019	Objectifs 2020
Bilan d'émissions de gaz à effet de serre (teqCO_2/ETP)	3,21	2,72	2,54	2,45	2,32	2,41
Consommation de papier (kg papier/ETP)	165	122	113	97	86	94

Les émissions de GES sont mesurées en convertissant en tonnes équivalentes de CO_2 (teqCO_2, prenant en compte les six GES du protocole de Kyoto) les énergies consommées dans les bâtiments et dans les moyens de transport utilisés par les collaborateurs pour leurs déplacements professionnels. En 2019, le Groupe a émis 461 030 teqCO_2 au total, ce qui représente une baisse de 7,06 % par rapport à 2018. À 74 %, ces émissions sont dues à la consommation d'énergie des bâtiments, y compris l'IT, et à 26 % aux déplacements professionnels. Trois leviers sont activés pour les réduire : l'efficacité énergétique des bâtiments, les équipements informatiques et l'optimisation des déplacements professionnels.

➤ RÉPARTITION PAR TYPE DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE



➤ RÉPARTITION DE CES ÉMISSIONS PAR SCOPE DU GHG PROTOCOLE/ISO EN TEQCO_2



À noter que, de par ses activités, le Groupe ne représente pas une source significative de pollution sonore ou de toute autre pollution spécifique.

De nombreuses certifications ISO 14 001

En 2019, 22 certificats ISO 14 001 distincts étaient en cours de validité dans le Groupe. Ce nombre place BNP Paribas comme leader mondial du secteur Banque/Assurance quant au système de management environnemental. Au global, 76 000 employés travaillent dans des bureaux couverts par un système de management environnemental.

Des efforts reconnus par des tiers

L'ensemble de ces initiatives a permis au Groupe d'obtenir en 2019 la note A- attribuée par le Carbon Disclosure Project (CDP) et un score de 100/100 pour son *reporting* environnemental dans le cadre de la notation extra-financière 2019 de RobecoSam, saluant ainsi la qualité et la transparence de son reporting.

LE RECOURS À L'ÉLECTRICITÉ BAS CARBONE

Toujours pour poursuivre la diminution de son impact environnemental, le Groupe recourt progressivement à une électricité bas carbone, dans tous les pays où cela est possible. La part d'électricité renouvelable a représenté 35 % des achats totaux d'électricité du Groupe en 2019 (contre 32 % en 2018). Elle provient soit d'achat de certificats d'électricité renouvelable, soit de consommation directe d'énergie renouvelable produite par les bâtiments du Groupe. Plus généralement, la part d'électricité bas carbone dans son ensemble était de 72 % en 2019.

LA COMPENSATION DES ÉMISSIONS RÉSIDUELLES

Chaque année, BNP Paribas compense les émissions de gaz à effet de serre résiduelles émises l'année précédente pour l'ensemble du Groupe. Après prise en compte des achats additionnels d'électricité bas carbone, ces émissions s'élevaient à 390 215 teqCO_2 en 2018. En 2019, la compensation de ces émissions a été effectuée via 3 projets :

- le projet Kasigau est soutenu depuis 2017 par le Groupe. Ce programme de préservation et de restauration de 200 000 hectares de forêt au Kenya piloté par l'ONG Wildlife Works finance aussi l'accès aux soins, à l'eau et à l'éducation des populations locales ;
- les deux autres projets ont été sélectionnés via la plateforme ClimateSeed (voir L'accompagnement des entreprises vers la neutralité carbone dans *L'accompagnement de nos clients dans la transition vers une économie bas carbone et respectueuse de l'environnement*, Engagement 10) : le premier choisi consiste à mettre en place des forages d'eau potable au Malawi, en réduisant l'abattage d'arbres jusqu'ici utilisés pour fournir du bois destiné à stériliser l'eau. Ce projet mené par l'ONG United Purpose Malawi WASH lutte ainsi contre la déforestation et améliore radicalement la vie des populations ; le second projet se situe en Indonésie et concerne une initiative de restauration et de conservation de tourbières tropicales couvrant plus de 150 000 hectares de forêt marécageuse située dans le Kalimantan central. Outre la protection de plus de 40 espèces en danger (faune et flore), ce projet soutient les populations autochtones dans la lutte contre les feux de forêt dévastateurs qui interviennent en saison sèche.

Grâce à l'ensemble des actions exposées précédemment, permettant de réduire ses consommations d'énergie, de décarboner l'énergie consommée et de compenser ses émissions résiduelles, **BNP Paribas est, depuis 2017, neutre en carbone sur son périmètre opérationnel (couvrant ses émissions directes, ses émissions indirectes liées à l'achat d'énergie, ainsi que ses émissions indirectes liées aux trajets professionnels)**.

LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

Préserver la biodiversité au sein des sites du Groupe

Conscient que la biodiversité est aujourd'hui fortement menacée, BNP Paribas favorise diverses initiatives permettant, sur ses propres sites, de contribuer à la préservation de l'environnement, à la réintégration de la nature en milieu urbain et à la participation des salariés à des actions collectives en faveur de la biodiversité, par exemple sur ses deux centres de formation internationaux, à Singapour et en France à Louveciennes, qui font l'objet d'une gestion performante de la biodiversité florale et animale.

Illustration exemplaire de ces démarches : la « ferme urbaine » de BNP Paribas Real Estate installée au printemps 2018 sur plus de 640 m² sur les terrasses de son siège à Issy les Moulineaux (France). À la fois espace laboratoire, potager communautaire, site de démonstration pour ses clients et lieu de convivialité, cette expérimentation de cultures urbaines a permis de créer une communauté salariés/jardiniers autour des 26 parcelles dédiées abritant au total près de 70 espèces végétales.

Recourir à des achats responsables et réduire la production de déchets

La politique papier vise à **porter en 2020 à 80 % la part de papier responsable** (issu du recyclage ou de forêts gérées durablement, c'est-à-dire recyclé à plus de 50 % ou labellisé PEFC[1] ou FSC[2]). 72 % du papier était responsable en 2019, contre 62,5 % en 2018, contribuant ainsi à protéger les écosystèmes forestiers et leur biodiversité.

Par ailleurs, le Groupe s'est engagé à progresser chaque année sur le poids des **déchets recyclés par collaborateur**, en majorité du papier, et sur la qualité de ces données. D'année en année, la complétude et la précision de ces données progressent. Le total de déchets collectés calculé pour l'année 2019 s'élève à 33 905 tonnes soit 170,5 kg/ETP. 21 % du volume de déchet total est recyclé, l'équivalent de 26,7 kg/collaborateur.

ENGAGEMENT 12 : LE DÉVELOPPEMENT DE LA CONNAISSANCE ET LE PARTAGE DES MEILLEURES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES

En complément de ses engagements liés à l'accompagnement de ses clients dans la transition énergétique et écologique et à la minimisation de son empreinte environnementale directe, BNP Paribas prend une part active au débat public sur ces sujets et contribue au renforcement et à la diffusion des connaissances et des bonnes pratiques environnementales auprès de la société civile.

SOUTENIR LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA BIODIVERSITÉ

L'accompagnement des start-up innovantes dans la transition énergétique et écologique

La transition énergétique passe également par le développement de technologies innovantes. Pour le soutenir, le Groupe s'est engagé fin 2015 à investir 100 millions d'euros d'ici 2020, sur fonds propres, dans les jeunes entreprises innovantes du secteur de la transition énergétique et écologique et de les accompagner ainsi dans leur croissance.

Fin 2019, le Groupe a déjà engagé 56 millions d'euros pour investir dans 10 start-up spécialisées dans la transition énergétique et écologique et dans 3 fonds d'investissement, dont 20 millions d'euros sur l'année 2019, sur ses fonds propres.

Parmi les start-up aidées depuis 2019 se trouvent notamment Sierra Energy, qui permet de transformer tout type de déchets en énergie sans combustion, ainsi qu'EkWateur, société française fournisseur d'énergie (électricité et biométhane) verte et renouvelable pour les particuliers et les collectivités.

Le Groupe soutient aussi les jeunes entreprises de la transition énergétique et écologique dans leur développement via des introductions en Bourse. En 2019, Portzamparc BNP Paribas, filiale spécialisée, a accompagné plusieurs entreprises du secteur dans leur ouverture de capital. Parmi elles figurent Hoffmann Green Cement Technologies, fondée en 2014, qui produit des ciments fortement décarbonés, et BoostHeat, spécialisée dans les solutions de chauffage efficaces et durables.

Le soutien à la recherche sur le changement climatique et la biodiversité

La Fondation BNP Paribas soutient des programmes de recherche scientifique dans les domaines du changement climatique et de la biodiversité. Deux programmes de mécénat en bénéficient plus particulièrement :

- lancé en 2010 par la Fondation BNP Paribas, le programme Climate Initiative a été élargi en 2019 aux questions de biodiversité et est devenu le Climate & Biodiversity Initiative. Il a déjà permis de soutenir 27 projets de recherche pilotés par des chercheurs, professeurs et ingénieurs, à hauteur de 18 millions d'euros. Entre 2020 et 2022, la Fondation BNP Paribas valorisera les 9 projets lauréats de son 4e appel à projets lancé en 2019, portant sur des problématiques variées liées aux interactions entre climat et biodiversité, telles que les impacts de la fonte des glaciers sur la biodiversité mondiale, la résilience des écosystèmes côtiers face aux événements climatiques extrêmes ou encore la reforestation des écosystèmes perturbés ;

(1) Programme de reconnaissance des certifications forestières.

(2) Forest Stewardship Council.

- en 2019, BNP Paribas a poursuivi son engagement en faveur du programme One Planet Fellowship. Doté de 15 millions de dollars sur 5 ans, ce programme de mécénat est soutenu par les fondations BNP Paribas et Bill & Melinda Gates, la Commission européenne et le Centre de recherches pour le développement international (CRDI, Canada). Il est opéré par AWARD (ICRAF, Kenya) et la fondation Agropolis. Son ambition est de former un réseau intergénérationnel de chercheurs, futurs leaders de la lutte contre le changement climatique en Afrique, et notamment de l'adaptation. En 2019, le One Planet Fellowship a lancé deux appels à candidatures destinés aux chercheurs prometteurs spécialisés dans cette problématique. 45 lauréats issus de 12 pays africains ont été sélectionnés à l'issue du premier de ces appels à projets de 2019. 14 pays sont maintenant éligibles : le Maroc, l'Algérie (tous deux ajoutés en 2019), le Bénin, le Burkina Faso, la Tanzanie, le Togo, la Zambie, le Nigeria, le Mali, le Malawi, le Sénégal, le Kenya, l'Éthiopie et la Côte d'Ivoire.

Au total, la Fondation BNP Paribas a soutenu plus de 250 chercheurs en 2019 au travers des programmes Climate & Biodiversity Initiative et One Planet Fellowship.

LA SENSIBILISATION DES PARTIES PRENANTES INTERNES ET EXTERNES

BNP Paribas est convaincu que la transition énergétique et écologique peut être réussie si l'ensemble des acteurs (entreprises, pouvoirs publics, associations, citoyens-consommateurs) s'engagent ensemble dans cette transformation. Le Groupe a donc engagé des discussions sur ces sujets avec l'ensemble de ses parties prenantes et participe à l'effort commun de sensibilisation et de formation.

Les collaborateurs, meilleurs ambassadeurs du Groupe sur le climat et la biodiversité

La Fresque du Climat, un jeu de prise de conscience des enjeux climatiques sous forme d'ateliers d'intelligence collective, a commencé à être déployée au sein de diverses entités du Groupe. L'objectif de ce jeu est de donner une vision systémique des enjeux autour du climat et de leurs conséquences. Certaines entités, BNP Paribas Fortis notamment, ont également décidé d'utiliser ce jeu comme outil de discussion sur ces enjeux avec leurs clients, tandis que d'autres le déploient en interne afin de sensibiliser les collaborateurs. Le déploiement de la Fresque du Climat sera poursuivi en 2020, accompagné d'un kit de mise en perspective du positionnement et des solutions du Groupe sur ces enjeux.

En complément, certaines des filiales du Groupe organisent pour leurs collaborateurs des activités de *team building* autour de la plantation d'arbres. Ainsi, en 2019, près de 4 000 arbres ont été plantés par les collaborateurs de BNP Paribas Personal Finance : plus de 1 500 arbres avec l'association « Plantam Fapte Bune » en Roumanie, les 1 750 premiers orangers et grenadiers d'une opération au long cours en Sicile par Findomestic, 460 pins à la périphérie de Mexico City à Ocoyoacac.

La sensibilisation des clients au travers d'interventions de haut niveau

BNP Paribas organise de plus en plus fréquemment des réunions ciblées avec ses clients sur le thème de la transition énergétique et écologique. En 2019, des événements de ce type ont été organisés dans 11 pays, rassemblant 380 clients (entreprises et investisseurs) autour d'intervenants du Groupe, de représentants de ses clients ou d'autres personnalités comme le Secrétaire d'État hongrois en charge de l'énergie et du climat lors de l'événement organisé à Budapest.

Le Groupe a également rassemblé plus de 500 clients à Singapour, lors de la 4e édition de son Sustainable Finance Forum (SFF) en Asie. BNP Paribas Fortis, quant à lui, a invité 80 clients à participer à un séminaire à Oslo, une ville pionnière en matière de décarbonisation. L'objectif de ce voyage était d'inciter les clients à accélérer la transition énergétique et écologique de leur propre entreprise en leur montrant de nouvelles technologies, la capture du carbone ou le déploiement massif de véhicules électriques.

Des conférences pour faire connaître les travaux de recherche soutenus par la Fondation BNP Paribas

En plus de son volet de soutien à la recherche, le programme Climate & Biodiversity Initiative de la Fondation BNP Paribas a l'ambition de faire connaître au plus grand nombre les projets de recherche soutenus. Ainsi, depuis 2010, de nombreuses conférences, expositions et autres événements publics ont été organisés afin de sensibiliser les collaborateurs et le grand public sur ces sujets.

COP25 : valorisation de l'action du Groupe dans la lutte contre le changement climatique

Plusieurs représentants de BNP Paribas ont pris la parole à l'occasion de la COP25 à Madrid. Ces experts sont intervenus lors d'une quarantaine d'événements dédiés à divers sujets : préservation de l'Océan (l'un des sujets majeurs de cette COP), neutralité carbone, gestion des risques climatiques, finance durable, taxonomie de l'Union européenne sur les activités pouvant être considérées comme « vertes », transition énergétique, etc.

La Fondation BNP Paribas soutient la Global Youth Video Competition, concours international de vidéos de la jeunesse engagée pour le climat, lancé par l'UNFCCC. La remise des prix de la 5e édition de ce concours s'est déroulée lors de la COP25. Cette année, ce concours a reçu des candidatures de 114 pays différents, avec 404 courts-métrages soumis par des jeunes âgés entre 18 à 30 ans. Les juges ont présélectionné 20 films pour chaque catégorie qui ont été publiés sur YouTube pour le vote du public, les 60 derniers films ayant été visionnés plus de 500 000 fois.

Une expertise largement diffusée via des rapports et des prises de parole publics

Nos experts conduisent des travaux de recherche sur les évolutions de marché, notamment en lien avec la transition énergétique. En 2019, Mark Lewis, responsable de la recherche ESG de BNP Paribas Asset Management, a ainsi publié une étude (« Wells, Wires, and Wheels… – EROCI and the Tough Road Ahead for Oil ») comparant, dans le domaine du transport, la filière pétrole et véhicules thermiques à la filière électricité renouvelable et véhicules électriques. Cette étude montre que le pétrole a besoin d'un point mort à 10-20 dollars le baril à long terme pour rester compétitif dans le secteur de la mobilité automobile.

PRENDRE UNE PART ACTIVE À DES PARTENARIATS ET DES ACTIONS COLLECTIVES

Participation aux travaux d'Entreprises pour l'Environnement et diffusion de l'étude sur la neutralité carbone en France

Jean-Laurent Bonnafé, Administrateur Directeur Général de BNP Paribas, est devenu en 2019 Président de l'association EpE (Entreprises pour l'Environnement), pour une durée de trois ans. Dans ce rôle, il a contribué à mettre en avant et à promouvoir, lors de prises de position publiques, les actions et rapports d'EpE. En 2019, ces actions ont surtout porté sur la publication de l'étude « ZEN 2050 – Imaginer et construire une France neutre en carbone »[(1)], qui émet notamment 14 recommandations d'actions à engager au plus tôt pour que l'objectif de neutralité carbone en 2050 reste possible.

Participation à l'Hydrogen Council pour préparer le développement de l'hydrogène en faveur de la transition énergétique et écologique

Convaincu que l'hydrogène produit à partir d'énergies décarbonées peut jouer un rôle important dans la transition énergétique et écologique, BNP Paribas a officiellement rejoint début 2020 l'Hydrogen Council et a participé à l'événement organisé par cette association en marge du G20 au Japon en 2019. L'Hydrogen Council réunit des entreprises mondiales majeures des secteurs de l'énergie, du transport et de l'industrie. Ces entreprises partagent la même vision à long terme : l'hydrogène peut favoriser la transition énergétique et écologique. L'Hydrogen Council cherche non seulement à accélérer les investissements dans le développement et la commercialisation dans le secteur de l'hydrogène et des piles à combustible, mais aussi à encourager les principales parties prenantes à accroître leur soutien à l'hydrogène dans le cadre du futur bouquet énergétique.

Autres partenariats

BNP Paribas a également noué des partenariats avec différents acteurs cherchant à sensibiliser aux défis climatiques et environnementaux et à promouvoir des solutions pour y répondre, notamment :

- en approuvant, aux côtés de 30 autres banques signataires des Principes pour la banque responsable (PRB), l'engagement collectif de l'UNEP FI en faveur de l'action climatique (Collective Commitment to Climate Action). Ces banques se sont engagées à aligner leurs portefeuilles de crédits pour refléter et financer l'économie à faibles émissions de carbone et résiliente au changement climatique nécessaire pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris ;
- en participant à l'analyse par des experts du Groupe de solutions proposées par la Fondation Solar Impulse, dont l'objectif est de sélectionner 1 000 solutions qui protègent l'environnement tout en étant viables et de leur attribuer le label « Solar Impulse Efficient Solution » ;
- en démarrant en 2019 un partenariat de 3 ans avec Craig Leeson, cinéaste primé, narrateur et ambassadeur du développement durable, réalisateur du film « Un Océan de Plastique ». L'objectif de ce partenariat est d'accroître la sensibilisation sur divers sujets environnementaux (pollution de l'Océan et crise climatique), par ses interventions, comme cela a été le cas notamment à l'occasion de 12 événements organisés par BNP Paribas en 2019.

(1) Disponible en ligne : http://www.epe-asso.org/zen-2050-imaginer-et-construire-une-france-neutre-en-carbone-mai-2019/

7.6 Devoir de vigilance et Déclaration sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains

DEVOIR DE VIGILANCE : PLAN DE VIGILANCE 2019 DE BNP PARIBAS

CADRE RÈGLEMENTAIRE

La loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre s'applique au Groupe dans son ensemble et demande d'établir et de mettre en œuvre un plan de vigilance visant à identifier et prévenir les risques d'atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, et l'environnement. La loi demande également d'établir, chaque année à compter de l'exercice 2018, un compte rendu sur la mise en œuvre effective du plan de vigilance du Groupe.

GOUVERNANCE

Initiée et portée par la Direction du Groupe, la politique de responsabilité sociale et environnementale (RSE) constitue un enjeu stratégique pour BNP Paribas. Elle se traduit par une volonté au plus haut niveau de l'entreprise de conjuguer performance, responsabilité, éthique et transparence. Des objectifs RSE ont été intégrés au plan de développement du Groupe 2017-2020.

Les actions liées aux dispositifs de vigilance du Groupe sont définies par la Direction RSE, en co-construction avec les acteurs concernés dans les principaux métiers et fonctions : Domestic Markets, International Financial Services, Corporate & Institutional Banking, Ressources Humaines Groupe, Group Strategic Sourcing, Conformité, RISK et LEGAL. Ces actions visent ainsi à couvrir l'ensemble des métiers, des fonctions et des pays d'opération du Groupe.

Le Groupe s'engage à promouvoir le respect d'un certain nombre de principes et de normes qui constituent le fondement de ses activités, tels que les Objectifs de Développement Durable de Nations Unies (ODD), les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies, les normes définies par l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Pour l'analyse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), la Direction RSE s'appuie sur les différents métiers, qui constituent la première ligne de défense. La fonction RSE Groupe accompagne les métiers dans les analyses les plus complexes, apportant son expertise thématique et sectorielle. La fonction de gestion des risques, RISK, intervient en tant que deuxième ligne de défense sur les analyses RSE dans le cadre des processus de décision de crédit et d'investissement. Au sein du dispositif d'appétence aux risques du Groupe, le Groupe communique la répartition des mix électrique et énergétique qu'il finance.

La Direction Générale a pris des engagements pour l'environnement dès 2011, et pour les droits humains dès 2012, avec la signature de la Déclaration relative aux droits humains. En 2016, la Direction du Groupe a réitéré son fort engagement en matière de respect des droits humains et de protection de l'environnement au travers de la publication de son Code de conduite applicable à l'ensemble des collaborateurs dans le monde. La dernière mise à jour a été publiée en 2018.

Par ailleurs, le dispositif d'alerte éthique du Groupe a pour objet de permettre à tout collaborateur de BNP Paribas de faire part d'un manquement avéré – ou d'un soupçon d'un tel manquement – au Code de conduite, à une politique ou une procédure du Groupe ou une règlementation, non seulement à sa hiérarchie, mais aussi alternativement à la conformité de l'entité à laquelle il appartient, ou d'un niveau supérieur. Lancer une alerte interne est un droit et aucun collaborateur ne pourrait être sanctionné, de quelque manière que ce soit, pour avoir lancé une alerte interne de bonne foi.

Toute suspicion par un collaborateur de BNP Paribas d'atteinte grave ou potentiellement grave envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, et l'environnement peut être signalée selon ce dispositif d'alerte éthique.

NOTRE DÉMARCHE DE VIGILANCE

Périmètre

Dans le cadre de l'élaboration de son plan de vigilance, BNP Paribas a réalisé, en cohérence avec ses engagements, des cartographies de risques, ainsi qu'une revue de ses politiques et outils d'évaluation et de maîtrise des risques existants, sur un périmètre cohérent avec le texte de la loi.

Ce périmètre comprend les collaborateurs (Ressources Humaines – RH), les fournisseurs et sous-traitants (Group Strategic Sourcing (GSS)) et les principaux métiers au sein des trois grandes activités de BNP Paribas (Domestic Markets, International Financial Services, Corporate & Institutional Banking).

Risques pris en compte dans l'élaboration des différentes cartographies

En cohérence avec ses engagements RSE, le Groupe a intégré dans sa démarche de vigilance les risques d'atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes et l'environnement, et en particulier les enjeux suivants :

- enjeux liés aux droits humains et libertés fondamentales : le travail des enfants, le travail forcé et le trafic d'êtres humains, le non-respect des droits des communautés locales, la liberté d'association et de négociation collective, d'exercice du droit de grève, les discriminations, le harcèlement, les modes de rémunérations non équitables, les heures de travail excessives ;
- enjeux liés à la santé et la sécurité des personnes : santé et sécurité au travail et des consommateurs ;
- enjeux environnementaux : pollution de l'air, pollution de l'eau, pollution des sols, rareté et épuisement des matières premières, rareté de l'eau, érosion et épuisement des sols, gestion des déchets, émissions de gaz à effet de serre, dégradation des écosystèmes et de la biodiversité.

Les dispositifs mis en œuvre pour gérer ces risques

Le Groupe a fait l'inventaire de ses dispositifs existants et les a mis en regard des éléments exigés pour l'élaboration du plan de vigilance, ce qui a permis de s'assurer que les principaux risques étaient bien couverts par les dispositifs existants à la fois pour les collaborateurs, les fournisseurs et les activités bancaires et financières.

Des cartographies des risques ont entre autres été réalisées en ce qui concerne les catégories d'achats liées aux fournisseurs du Groupe, et en ce qui concerne les secteurs d'activités et les pays d'opération liés aux activités bancaires et financières de BNP Paribas. Des grilles d'analyse complémentaires aux dispositifs de prévention des risques préexistants ont été développées et testées.

NOS COLLABORATEURS

Le Groupe veut favoriser un environnement de travail stimulant au sein duquel chaque personne est traitée de manière équitable. En particulier, le Groupe met l'accent sur le respect, la nécessité d'appliquer les normes les plus rigoureuses en matière de comportement professionnel, et le rejet de toute forme de discrimination. Le Groupe veille aussi à la sûreté et la sécurité des personnes sur leur lieu de travail.

Lors de la mise en œuvre de son plan de vigilance, BNP Paribas s'est assuré de la couverture adéquate de l'ensemble des risques saillants[1] ainsi que de leur formalisation dans les politiques RH Groupe préexistantes.

La politique de diversité et d'inclusion ainsi que les principes de rémunération du Groupe réaffirment le principe de non-discrimination dans le recrutement et l'évolution des parcours professionnels des salariés jusqu'au plus haut niveau de la société. Ces politiques sont appuyées par le plan de contrôle RH Groupe ainsi que par une procédure d'alerte spécifique sur les enjeux de discrimination via des « référents Discrimination », qui peuvent être saisis, dans les pays l'ayant déployée, par tout collaborateur s'estimant victime de discrimination.

- BNP Paribas a signé les 10 Principes de la Charte de l'Organisation Internationale du Travail sur le handicap, destinée à favoriser l'emploi et les conditions de travail des personnes en situation de handicap. Au travers de l'Accord monde (signé en septembre 2018 avec UNI Global Union), chaque entité du Groupe s'engage à mettre en place au moins l'un des 10 engagements de la charte précitée ;
- Dans le cadre du programme HeForShe des Nations Unies, BNP Paribas s'engage notamment à accroître la mixité des métiers, en commençant par mieux équilibrer la proportion des genres dans deux domaines avec une forte dominante féminine (Ressources Humaines) et masculine (Global Markets) ;
- BNP Paribas soutient également les Standards de Conduite LGBTI des Nations Unies, dévoilés en septembre 2017 dans le but de lutter contre la discrimination envers les personnes LGBTI au travail.

La mise à jour du Code de conduite en 2016 renforce l'engagement du Groupe contre le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel. En complément, la Direction des Ressources Humaines Groupe a établi en 2018 une procédure interne sur le traitement des signalements de harcèlement. L'accord monde prévoit son déploiement dans toutes les entités du Groupe, ainsi que des mesures d'accompagnement des victimes.

La Charte sociale européenne dont est issu l'accord européen sur la prévention du stress au travail appliqué depuis 2017, les programmes liés à la prévention des risques psycho-sociaux et du stress au travail, l'engagement sur la maternité/paternité, la Charte de l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle en France, les nouveaux modes de travail contribuent à un meilleur équilibre des rythmes de travail.

En 2018, BNP Paribas a également mis à jour sa politique de protection des données personnelles RH pour appliquer les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, et mène des actions de sensibilisation des collaborateurs dans les territoires où s'applique le RGPD.

Les programmes de prévention des risques professionnels et les politiques de santé/sécurité au travail sont adaptés aux spécificités des différents métiers du Groupe, et présentés plus en détail au paragraphe 7.3.

Les politiques et actions déjà engagées par les Ressources Humaines vont continuer à être déployées et suivies dans le temps.

NOS FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS

Au sein de Group Strategic Sourcing (GSS), des équipes dédiées traitent les risques ESG liés aux fournisseurs et sous-traitants.

Dans le cadre du déploiement de la loi sur le devoir de vigilance, BNP Paribas articule son dispositif de gestion des risques ESG relatifs à ses fournisseurs et sous-traitants autour des éléments suivants :

- une cartographie des risques ESG, portant sur treize enjeux, permettant d'identifier les catégories d'achat qui ont un niveau de risque environnemental et social élevé ;
- une Charte Achats Responsables, énonçant les engagements réciproques du Groupe et de ses fournisseurs et sous-traitants sur le plan environnemental et social ;
- des clauses contractuelles type, couvrant les exigences sur les critères environnementaux et sociaux, qui prévoient depuis 2018 la possibilité de mettre fin aux contrats en cas de non-respect par les fournisseurs des exigences ESG du Groupe ;
- des modèles de questionnaires ESG utilisés lors des appels d'offres pour évaluer les fournisseurs ;
- des règles de suivi du risque fournisseurs, ciblant certains critères ESG utilisés lors de la sélection et complété par des veilles thématiques ;
- des formations à destination de la filière Sourcing.

Voir aussi Une démarche de dialogue avec les parties prenantes dans *Notre stratégie*, partie 7.1, ainsi qu'*Une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)*, Engagement 3.

En complément de ce dispositif, BNP Paribas, signataire en France de la Charte des relations fournisseurs responsables promue par la Médiation des entreprises rattachée au ministère de l'Économie et des Finances, dispose d'un médiateur interne indépendant de la fonction Achats, dont les coordonnées sont diffusées sur le site institutionnel du Groupe, offrant une voie de recours en cas de différend.

Le recours aux questionnaires d'évaluation ESG dans les appels d'offres et la prise en compte de leurs résultats dans l'évaluation globale des fournisseurs sont intégrés dans le plan de contrôle de la filière Strategic Sourcing.

Par ailleurs, le processus de reporting annuel mis en place par la filière GSS permet d'évaluer les progrès réalisés par les entités.

(1) Le terme « saillant » est directement traduit et emprunté du terme anglais « salient » utilisé par les rédacteurs du Cadre de référence de reporting sur les Principes Directeurs des Nations Unies.

NOS ACTIVITÉS BANCAIRES ET FINANCIÈRES

La distribution de produits et services financiers

Le Groupe a identifié deux risques principaux dans le cadre de la distribution de ses produits et services aux particuliers : la non-discrimination dans l'accès aux services financiers et le droit à la vie privée (protection des données personnelles des clients).

Afin de réduire le risque de discrimination dans l'accès aux services financiers, le Groupe met en œuvre une démarche d'inclusion financière, en soutenant la microfinance par les financements et services apportés aux institutions spécialisées, en améliorant l'accès au crédit et à l'assurance, en accompagnant les clients en situation de fragilité du fait de leur situation de handicap ou de leur situation financière. Au-delà des exigences règlementaires liées au devoir de vigilance, le Groupe a lancé plusieurs initiatives qui relèvent de sa responsabilité civique (voir *Des produits et services accessibles au plus grand nombre*, Engagement 7).

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique générale de gestion des données personnelles, BNP Paribas entend utiliser les meilleurs dispositifs de protection des données disponibles dans toutes les entités et pays où le Groupe est présent (voir aussi *La lutte contre l'exclusion sociale et la promotion du respect des droits humains*, Engagement 8).

Les activités de financement et d'investissement

Les activités des clients de BNP Paribas sont susceptibles d'être porteuses de risques dans les domaines des droits humains et des libertés fondamentales, de la santé et la sécurité des personnes et de l'environnement. Fin 2018, le Groupe a publié sa Charte des Relations Commerciales Responsables à destination de ses clients, réaffirmant ainsi que BNP Paribas souhaite s'engager avec des clients dont les pratiques commerciales reflètent un niveau élevé de gouvernance et de responsabilité en ce qui concerne les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, et l'environnement.

Dans la perspective de limiter les impacts liés aux émissions de gaz à effet de serre et de participer à la transition énergétique et écologique, le Groupe a annoncé fin 2019 sa décision de réduire à zéro les financements aux entreprises liées au charbon thermique d'ici 2030 dans l'Union européenne et d'ici 2040 dans le reste du monde. La Banque avait déjà cessé de financer tout projet de centrale à charbon, ainsi que les acteurs dont l'activité principale est liée au secteur des hydrocarbures non conventionnels. Le Groupe s'est également engagé publiquement fin 2019 en faveur de la protection de l'Océan, afin de participer activement à la préservation de la biodiversité marine. BNP Paribas promeut aussi les recommandations des Nations Unies sur la santé, et a cessé fin 2017 ses activités de financement et d'investissement relatives aux acteurs de l'industrie du tabac.

Le Groupe dispose d'une liste d'exclusion ainsi que d'une liste de surveillance. Ces listes font l'objet d'une révision périodique pour intégrer notamment des nouvelles situations impliquant des atteintes graves envers l'environnement ou des droits humains. La liste d'exclusion touche les entreprises avec lesquelles le Groupe ne souhaite pas entretenir de relations commerciales.

Préalablement à la promulgation de la loi relative au devoir de vigilance, BNP Paribas avait déjà mis en place des dispositifs de gestion des risques ESG relatifs à ses activités de financement et d'investissement (voir *Une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)*, Engagement 3). Ces dispositifs s'articulent notamment autour :

- de l'élaboration de politiques de financement et d'investissement encadrant les secteurs présentant de forts risques ESG. Ces politiques, accessibles sur le site internet du Groupe, sont mises à jour en fonction des évolutions règlementaires, de leur anticipation et des remontées des équipes opérationnelles des métiers du Groupe ;
- du respect des Principes de l'Équateur pour les grands projets industriels et d'infrastructures. BNP Paribas est signataire depuis 2008 des Principes de l'Équateur : ils visent à éviter, minorer, atténuer ou compenser les impacts négatifs liés à de grands projets industriels ou d'infrastructure sur les communautés, les écosystèmes et le climat ;
- de l'intégration de critères ESG dans le processus de connaissance du client (KYC) ;
- d'une intégration progressive des critères ESG dans les politiques de crédit et de notation ;
- du développement et de l'utilisation d'outils de gestion et de suivi de ces risques, qui comprennent des questionnaires spécifiques pour les activités présentant des risques saillants ;
- de formations aux dispositifs de gestion des risques ESG à destination des métiers de financement et des fonctions de contrôle ;
- d'un plan de contrôle opérationnel.

Afin de s'assurer que le dispositif existant est adapté aux exigences de la loi sur le devoir de vigilance, BNP Paribas dispose de cartographies des risques portés par ses clients qui couvrent l'ensemble des secteurs d'activité et l'ensemble des pays d'opération des entités légales clientes :

- pour chaque secteur d'activité, les risques saillants liés aux droits humains et libertés fondamentales, à la santé et la sécurité des personnes et à l'environnement ont été définis selon une méthodologie de notation du niveau de gravité et d'occurrence de chaque risque, laquelle s'inspire du cadre de référence de reporting sur les Principes Directeurs des Nations Unies. Le niveau de risque inhérent à chaque secteur d'activité a ensuite été déterminé en fonction de la présence de risques saillants ;
- un niveau de risque environnemental et social a été défini pour chaque pays d'implantation du Groupe sur la base de sources de référence provenant d'organisations internationales et d'ONG reconnues, telles que : l'Organisation Internationale du Travail, la Banque Mondiale, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, Human Rights Watch, Transparency International, et le World Resources Institute ;
- les niveaux de risque inhérents aux secteurs d'activité et aux pays d'implantation ont ensuite été combinés pour considérer les entités légales clientes ayant un niveau de risque environnemental et social élevé.

RÉSULTATS 2019

En 2019, les plans d'actions définis antérieurement ont continué à être déployés sous l'égide des responsables des métiers et fonctions concernés, membres du Comité Exécutif du Groupe.

Nos collaborateurs

À fin 2019, 94 % des entités de plus de 1 000 salariés ont déjà pris l'engagement de mettre en place au moins l'un des 10 engagements de la Charte de l'OIT sur le handicap. L'objectif inscrit dans les critères du plan d'intéressement à moyen terme de plus de 7 300 collaborateurs clés est d'atteindre 100 % en 2021. La signature d'un partenariat avec Handicap International en mars 2019 permet d'accélérer la mise en œuvre de ces engagements afin d'atteindre cet objectif.

Le Groupe atteint les premiers objectifs qu'il s'est fixés en termes d'amélioration de la mixité de certains métiers, avec 50 % de femmes au sein des programmes « Graduate & Talent » des activités de marché à fin 2019. À cette date, les femmes représentent 29 % de la population SMP (Senior Management Position) du Groupe. L'objectif de 31 % a été inscrit dans les critères du plan d'intéressement à moyen terme de plus de 7 300 collaborateurs clés pour la période 2019-2021.

En outre, le Groupe est distingué dans les listes 2019 d'OUTstanding 100 LGBT+ Executives et 50 Ally Executives pour les rôles modèles de trois de ses dirigeants ou encore dans l'indice Corporate Equality Index 2020 de Human Rights Campaign Foundation qui lui accorde la note de 100/100 aux États-Unis.

Le Groupe poursuit le développement de sa formation spécifique sur les droits humains auprès des employés du Groupe participant directement à la promotion des droits humains. Fin 2019, 88 % des collaborateurs auxquels la formation a été assignée ont suivi le module de sensibilisation en ligne pour la prise en compte des droits humains dans les décisions de financement (contre 85 % en 2018).

Nos fournisseurs et sous-traitants

À fin 2019, ce sont 2 500 évaluations ESG qui ont été réalisées (contre 2 300 en 2018), et près de 1 200 Chartes Achats Responsables qui ont été signées par les fournisseurs de BNP Paribas.

Une formation présentielle récurrente portant sur les achats auprès du secteur du travail protégé et adapté s'est poursuivie.

Nos activités bancaires et financières

En 2019, BNP Paribas a continué de renforcer son dispositif relatif à la protection des données et a fait croître son réseau composé de plus de 100 référents à fin 2019, notamment dans le cadre de l'alignement de ses actions avec les articles du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Depuis 2014, le Groupe communique la répartition des mix électrique et énergétique qu'il finance. Avec 46 % de sources fossiles (gaz, charbon et pétrole) et 31 % de sources renouvelables (hydraulique, éolien, photovoltaïque et autres renouvelables), le mix électrique financé par BNP Paribas en 2019 a une empreinte carbone moyenne moindre que celle du mix mondial qui reposait sur 64 % de fossiles et 26 % de renouvelables en 2018 (selon l'AIE).

Fin 2019, les listes d'exclusion et de surveillance du Groupe, au titre de la gestion des risques ESG, comprenaient 1 087 entités légales (943 exclues et 144 sous surveillance), contre 992 entités légales à fin 2018. En 2019, la filière RSE du Groupe a été saisie pour donner un avis d'expert dans l'analyse des risques ESG de 2 340 transactions complexes et/ou sensibles, concernant notamment des financements, entrées en relation et accompagnements d'exportations, contre 1 627 transactions l'année précédente.

Parmi les mesures de vigilance approfondies qui ont été mises en place, les métiers ont testé en 2019 des grilles d'analyse complémentaires aux dispositifs préexistants pour permettre une analyse approfondie des entreprises clientes de la Banque actives dans des pays et des secteurs identifiés comme sensibles en termes de droits humains et de respect de l'environnement.

NOTRE ENGAGEMENT D'AMÉLIORATION CONTINUE

La démarche de vigilance de BNP Paribas s'inscrit dans une volonté d'amélioration continue. À ce titre, le Groupe complétera lorsque nécessaire ses outils d'identification, de maîtrise et de pilotage des risques identifiés et en rendra compte chaque année dans son Document d'enregistrement universel.

DÉCLARATION SUR L'ESCLAVAGE MODERNE ET LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

INTRODUCTION

La présente Déclaration[1] reprend les mesures adoptées par BNP Paribas afin que ses activités effectuées directement ou au travers de sa chaîne d'approvisionnement ne présentent aucun cas de traite d'êtres humains[2] ni d'esclavage[3]. Elle fait également référence à la gestion des risques que le Groupe a mise en place dans le cadre de ses activités de financement et d'investissement, lesquelles encadrent les cas potentiels de violation des droits humains que sont susceptibles de porter les activités de ses clients. La présente Déclaration porte sur l'exercice clos le 31 décembre 2019. Tous les ans, le Conseil d'administration et le Directeur Général certifient que les activités du Groupe sont conformes à la présente Déclaration, sur la base des informations fournies par les Directions de la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE), de Group Strategic Sourcing et des Ressources Humaines.

LE GROUPE BNP PARIBAS

BNP Paribas, leader européen des services bancaires et financiers, est présent dans 71 pays et compte 198 816 Équivalents Temps Plein.

Il détient des positions clés dans ses deux grands domaines d'activité : **Retail Banking and Services** (pôles Domestic Markets et International Financial Services, intégrant des activités telles que Personal Finance, l'Assurance et la Gestion Institutionnelle et Privée) et **Corporate and Institutional Banking** (Corporate Banking, Global Markets et Securities Services). Plus d'informations sur les activités et implantations de BNP Paribas sont disponibles dans le chapitre 1.4 *Présentation des pôles et métiers*.

Le montant des achats du Groupe représente environ 10,6 milliards d'euros dans le monde, répartis sur neuf familles de dépenses : Immobilier, Market Data, Marketing & Communication, Moyens Généraux, Services bancaires, Services professionnels, Technologie, Transaction fees, et Voyages.

RISQUES D'ESCLAVAGE MODERNE ET DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Il a été clairement démontré, et par de multiples sources (études universitaires, enquêtes de terrain, couverture médiatique), que tous les secteurs, industries et régions pouvaient être affectés, dans des proportions diverses, par ce type d'atteintes graves aux droits humains.

À cet égard, les politiques d'évaluation des risques relatives à la question de l'esclavage moderne se doivent d'être multifactorielles (intégration des dimensions sectorielle, industrielle, géographique des filières, produits et/ou services analysés) et régulièrement mises à jour, afin de s'attaquer à cette problématique complexe aussi pleinement et efficacement que possible. Le processus d'évaluation des risques mis en place par BNP Paribas pour traiter la question de l'esclavage moderne et de la traite des êtres humains prend ainsi en compte les situations très différentes de ses parties prenantes.

Risques relatifs aux collaborateurs de BNP Paribas

Les risques d'esclavage moderne et de traite des êtres humains ont été jugés faibles dans les opérations du Groupe, aucune étude publique n'ayant, a priori, considéré le secteur bancaire et ses employés, la plupart étant des professionnels hautement qualifiés, comme étant particulièrement exposés à des pratiques de ce type.

Risques relatifs aux fournisseurs de BNP Paribas

En tant que groupe bancaire, BNP Paribas gère un portefeuille de fournisseurs relevant principalement des achats de fonctionnement (conseil, services informatiques, sécurité, équipements informatiques, mobilier et fournitures de bureau, articles promotionnels, nettoyage, restauration). Selon les catégories de dépenses, la chaîne d'approvisionnement peut être simple comme très complexe, ce qui augmente dans ce dernier cas les risques liés aux droits humains et les difficultés à les maîtriser. Sur la base de la cartographie des risques achats mise en place par BNP Paribas, moins d'un quart des catégories d'achats du Groupe est à risque fort sur les critères d'esclavage moderne et travail des enfants.

Risques relatifs aux activités de financement et d'investissement de BNP Paribas

BNP Paribas répond aux besoins de millions de clients particuliers et professionnels, d'entrepreneurs, de petites, moyennes et grandes entreprises dans des secteurs d'activité confrontés à de multiples enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). De plus, le Groupe est implanté dans des pays ou les systèmes politiques et juridiques sont très disparates en termes de développement. Cette diversité de contexte nécessite des processus d'examen et d'analyse structurés, complets et basés sur l'expertise des équipes du Groupe, afin d'identifier les risques d'esclavage moderne et de traite des êtres humains pouvant être portés par les activités des clients de BNP Paribas.

POLITIQUE DE BNP PARIBAS EN MATIÈRE D'ESCLAVAGE MODERNE ET DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Le respect des droits humains est l'un des piliers sur lequel la stratégie RSE de BNP Paribas repose. Le Groupe s'engage à promouvoir le respect d'un certain nombre de principes et de normes qui constituent le fondement de ses activités :

- les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies ;
- les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
- les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains des Nations Unies ;

(1) La présente Déclaration s'applique à toutes les entreprises du Groupe BNP Paribas qui sont tenues d'élaborer une déclaration sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains. Celles qui ont choisi d'établir leur propre déclaration ne sont pas concernées.

(2) L'expression "traite des êtres humains" désigne : « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation » Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée et Protocoles s'y Rapportant.

(3) « L'esclavage est l'état ou condition d'un individu sur lequel s'exercent les attributs du droit de propriété ou certains d'entre eux » Convention des Nations Unies relative à l'esclavage.

- les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, acceptés à l'échelle internationale ;
- les normes en matière de droits humains acceptées à l'échelle internationale telles que définies dans la Charte internationale des droits humains ;
- les normes fondamentales du travail définies par l'Organisation Internationale du Travail.

Ces engagements publics se doublent de politiques internes mises en œuvre au sein du Groupe en vue de traiter les nombreux sujets autour des questions sociales, environnementales et de gouvernance, notamment des violations des droits humains. Ces politiques comprennent :

- le Code de conduite du Groupe BNP Paribas ;
- la déclaration de BNP Paribas relative aux droits humains ;
- la Charte RSE des fournisseurs de BNP Paribas ;
- la Charte des relations commerciales responsables de BNP Paribas.

L'identification précoce et efficace de pratiques modernes d'esclavage, première étape vers la prévention, l'atténuation et la remédiation de ces dernières, passe par des politiques et des processus spécifiques. À cet égard, BNP Paribas a pris les mesures suivantes afin d'exercer son devoir de vigilance en la matière avec tout le sérieux requis.

Envers les collaborateurs de BNP Paribas

BNP Paribas s'engage à garantir un environnement de travail dans lequel tous les salariés sont traités de manière équitable. Plus particulièrement, le Groupe met l'accent sur le respect, la nécessité d'appliquer les normes les plus strictes en matière d'éthique professionnelle et rejette toute forme de discrimination. Les politiques mises en place par BNP Paribas en la matière intègrent notamment une revue annuelle des pays à risques en matière de respect des droits humains, ainsi qu'un suivi des salariés ayant moins de 18 ans et plus de 16 ans (3 en 2019, 1 au Brésil, 1 aux États-Unis et 1 au Royaume-Uni). De plus, les politiques et procédures structurelles existantes au sein du Groupe incluent notamment une politique en faveur de la diversité et de l'inclusion ainsi que des principes de rémunération qui sont fidèles aux principes de non-discrimination dans le processus de recrutement et la gestion de parcours professionnel des salariés. Le Code de conduite de BNP Paribas, dont les règles doivent être comprises et suivies par l'ensemble des salariés, confirme l'engagement du Groupe à lutter contre le harcèlement, notamment le harcèlement sexuel.

Ainsi, chaque salarié au sein du Groupe est tenu de traiter tous ses collègues avec respect, de veiller à ce que les interactions avec ces derniers soient professionnelles et efficaces, d'être à l'écoute et de considérer leurs contributions, même s'ils expriment des opinions différentes.

L'accord sur les droits fondamentaux et la mise en place d'un socle social mondial signé le 18 septembre 2018, met en place un dispositif ambitieux pour contribuer à améliorer la qualité de vie et les conditions de travail des collaborateurs et, ce faisant, à plus d'égalité et à une croissance inclusive.

Sensibilisation et formation

BNP Paribas a participé à l'élaboration d'un module e-learning de sensibilisation intitulé « Entreprise et droits de l'Homme », en collaboration avec d'autres membres de l'association française « Entreprises pour les Droits de l'Homme » (EDH). Ce module doit être suivi par l'ensemble des salariés qui participent directement à la promotion des droits humains : les salariés travaillant sur la gestion des risques, le secteur des achats, les responsables des relations commerciales de CIB et le réseau RSE. Il est également librement accessible à tous les collaborateurs du Groupe.

Faire remonter les préoccupations

Le dispositif d'alerte éthique du Groupe a pour objet de permettre à tout collaborateur de BNP Paribas de faire part d'un manquement avéré – ou d'un soupçon d'un tel manquement – au Code de conduite, à une politique ou une procédure du Groupe ou une règlementation, non seulement à sa hiérarchie, mais aussi alternativement à la conformité de l'entité à laquelle il appartient, ou d'un niveau supérieur.

Lancer une alerte interne est un droit et aucun collaborateur ne saurait être sanctionné, de quelque manière que ce soit, pour avoir lancé une alerte interne de bonne foi.

Par conséquent, toute suspicion par un collaborateur de BNP Paribas d'atteinte grave ou potentiellement grave envers les droits humains, les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes peut être signalée selon ce dispositif d'alerte éthique.

Envers les fournisseurs de BNP Paribas

Au sein de Group Strategic Sourcing, des équipes dédiées traitent les risques ESG liés aux fournisseurs et sous-traitants.

BNP Paribas articule son dispositif de gestion des risques ESG relatifs à ses fournisseurs et sous-traitants autour des éléments suivants :

- une cartographie des risques ESG, portant sur treize enjeux, dont l'esclavage moderne et le travail des enfants, permettant d'identifier les catégories d'achat qui ont un niveau de risque environnemental et social élevé ;
- une Charte Achats Responsables, énonçant les engagements réciproques du Groupe et de ses fournisseurs et sous-traitants sur le plan environnemental et social ;
- des clauses contractuelles intégrant le respect des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, s'appliquant dans l'ensemble des pays où les fournisseurs sont implantés, prévoyant la possibilité de mettre fin aux contrats en cas de non-respect par les fournisseurs des exigences ESG du Groupe ;
- des modèles de questionnaires ESG utilisés lors des appels d'offres, incluant des questions spécifiques sur l'environnement, l'éthique et les droits humains ;
- des règles de suivi du risque fournisseurs, ciblant certains critères ESG utilisés lors de la sélection et complété par des veilles thématiques ;
- Des formations à destination de la filière Sourcing.

Envers les clients de BNP Paribas (activités de financement et d'investissement)

BNP Paribas a mis en place des dispositifs de gestion des risques ESG relatifs à ses activités de financement et d'investissement (voir *Une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)*, Engagement 3). Ces dispositifs s'articulent autour :

- de l'élaboration de politiques de financement et d'investissement encadrant les secteurs présentant de forts risques ESG ;
- du respect des Principes de l'Équateur pour les grands projets industriels et d'infrastructures ;
- de l'intégration de critères ESG dans le processus de connaissance du client (KYC) ;
- d'une intégration progressive des critères ESG dans les politiques de crédit et de notation ;

- du développement et de l'utilisation d'outils de gestion et de suivi de ces risques, qui comprennent des questionnaires spécifiques pour les activités présentant des risques environnementaux et sociaux saillants ;
- de formations aux dispositifs de gestion des risques ESG à destination des métiers de financement et des fonctions de contrôle ;
- d'un plan de contrôle opérationnel.

MESURE DE L'EFFICACITÉ

Conscient des défis s'attachant à la mesure et à la prise en compte des problématiques d'esclavage moderne et de traite des êtres humains, BNP Paribas soumet ses processus et politiques en la matière à des revues et améliorations régulières, afin d'en améliorer continuellement la portée et l'efficacité.

Politiques mises en œuvre envers les collaborateurs de BNP Paribas

Le pourcentage des employés du Groupe participant directement à la promotion des droits humains ayant reçu une formation spécifique sur les droits humains est un indicateur suivi par BNP Paribas sur cette catégorie de parties prenantes. Fin 2019, 88 % des collaborateurs auxquels la formation a été assignée ont suivi le module de sensibilisation en ligne pour la prise en compte des droits humains dans les décisions de financement (contre 85 % en 2018), par rapport à un objectif de 80 %. Depuis 2016, plus de 7 000 collaborateurs du Groupe ont reçu cette formation, dont le déploiement se poursuit.

Politiques mises en œuvre envers les fournisseurs de BNP Paribas

Le nombre d'évaluations ESG de fournisseurs et sous-traitants réalisées dans le cadre d'appels d'offres, notamment ceux relatifs aux catégories d'achats à risques, est un indicateur suivi par BNP Paribas sur cette catégorie de parties prenantes. En 2019, 2 500 évaluations ESG ont été menées (contre 2 300 en 2018), et près de 1 200 Chartes Achats Responsables signées par les fournisseurs du Groupe.

Politiques mises en œuvre dans les activités de financement et d'investissement de BNP Paribas

L'ouverture et le maintien d'un dialogue de qualité entre le Groupe et les entités qu'il finance ou dans lesquelles il investit, jouent un rôle important en matière de suivi et de remédiation de certaines problématiques, y compris celles relatives aux droits humains L'évolution des listes d'exclusion et de surveillance (constituées des entreprises avec lesquelles le Groupe ne souhaite pas entretenir de relations commerciales, ou étant soumises à un suivi renforcé, pouvant résulter d'atteintes graves envers les droits humains) est un autre indicateur suivi par BNP Paribas. À fin 2019, ces listes comprenaient 1 087 entités légales (943 exclues et 144 sous surveillance), contre 992 entités légales à fin 2018.

CONCLUSION

Cette déclaration a été utilisée par BNP Paribas afin d'établir la déclaration annuelle requise par le *Modern Slavery Act 2015* (United Kingdom) Cette déclaration peut être consultée sur la page « Publications » du site internet du Groupe (https://group.bnpparibas/publications).

Jean-Laurent BONNAFÉ

Administrateur Directeur Général



Jean LEMIERRE

Président du Conseil d'administration



26 février 2020

7.7 Déclaration de performance extra-financière

UN MODÈLE DIVERSIFIÉ ET INTÉGRÉ, CRÉATEUR DE VALEUR

Dans un monde qui change...

ENJEUX ÉCONOMIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

DÉFI DIGITAL

DÉFI SOCIÉTAL

... des atouts

Un Groupe européen d'envergure internationale présent dans 71 pays et territoires

Des collaborateurs engagés 198 816 personnes[1] dans le monde

Une structure financière solide avec 111,8 Md€ de capitaux propres

Une grande diversification des risques par métier, par géographie et par secteur

Une coopération entre les métiers au cœur de la dynamique du Groupe

Une culture technologique et d'innovation au service des clients

... permettent au modèle diversifié et intégré

DOMESTIC MARKETS (DM)
- 65 579 collaborateurs
- PNB : 15,8 Md€

INTERNATIONAL FINANCIAL SERVICES (IFS)
- 78 629 collaborateurs
- PNB : 17,2 Md€

CORPORATE & INSTITUTIONAL BANKING (CIB)
- 34 985 collaborateurs
- PNB : 12,1 Md€

Le plan stratégique 2017-2020

TRANSFORMATION DIGITALE
- 2,7 Md€ alloués entre 2017 et 2019

PERFORMANCE FINANCIÈRE
- Objectif ROTE[2] : 10 % en 2020

ENGAGEMENT D'ENTREPRISE
- 15,9 Md€ de financements consacrés aux énergies renouvelables

Au service des clients et du monde dans lequel le Groupe évolue, BNP Paribas accompagne les transitions de la société en apportant une expertise et en contribuant au financement de l'économie. Le Groupe crée de la valeur grâce à un modèle basé sur la diversification des risques et la coopération entre les métiers. Reposant sur trois piliers, le plan stratégique oriente la façon dont les métiers travaillent ensemble afin de répondre de manière toujours plus adaptée aux besoins des clients et de les accompagner vers des solutions durables. Le Groupe contribue ainsi à avoir un impact positif sur les parties prenantes et sur la société dans son ensemble.

… de proposer des solutions durables

ACCOMPAGNEMENT

CONSEIL

FINANCEMENT

INVESTISSEMENT

ÉPARGNE

PROTECTION

… et de créer de la valeur

pour l'ensemble des parties prenantes : clients, actionnaires et investisseurs, collaborateurs, partenaires et fournisseurs, collectivités, territoires et société civile…

EN PROMOUVANT L'INNOVATION UTILE POUR LES CLIENTS

(particuliers, entrepreneurs, PME-ETI, grandes entreprises, institutionnels, associations)

- **13,6 millions** de clients digitaux dans les réseaux de banque de détail du Groupe[3]
- **97 M** de connexions mensuelles sur les applications mobiles par les clients des réseaux de DM ou de banques digitales
- **150 projets** utilisant l'intelligence artificielle déjà opérationnels ou en développement chez IFS
- **Plus de 21 M** d'ordres électroniques traités pour les clients chez Global Markets (CIB)

EN FAVORISANT UNE CROISSANCE DURABLE POUR L'ÉCONOMIE

- **806 Md€** de crédits à la clientèle (+ 5,2 % vs 2018)
- **1 123 Md€** d'actifs gérés par les équipes de l'Asset Management, Cardif et Real Estate
- **8,2 Md€** de résultat net part du Groupe
- **3,10 €**[4] de dividende par action, avec un taux de rendement de 6,5 %[5]
- **10,6 Md€** d'achats au niveau Groupe
- **6,2 Md€** de Sustainability Linked Loans[6] signés

ET EN DÉVELOPPANT UNE CONTRIBUTION POUR LA SOCIÉTÉ

- **5,9 Md€** d'impôts et taxes payés par le Groupe dans le monde
- **1,9 Md€** d'investissements et financements accordés aux entreprises sociales
- **310** accords collectifs signés au travers du Groupe
- Plus de **450 000** heures consacrées par les collaborateurs à des actions solidaires

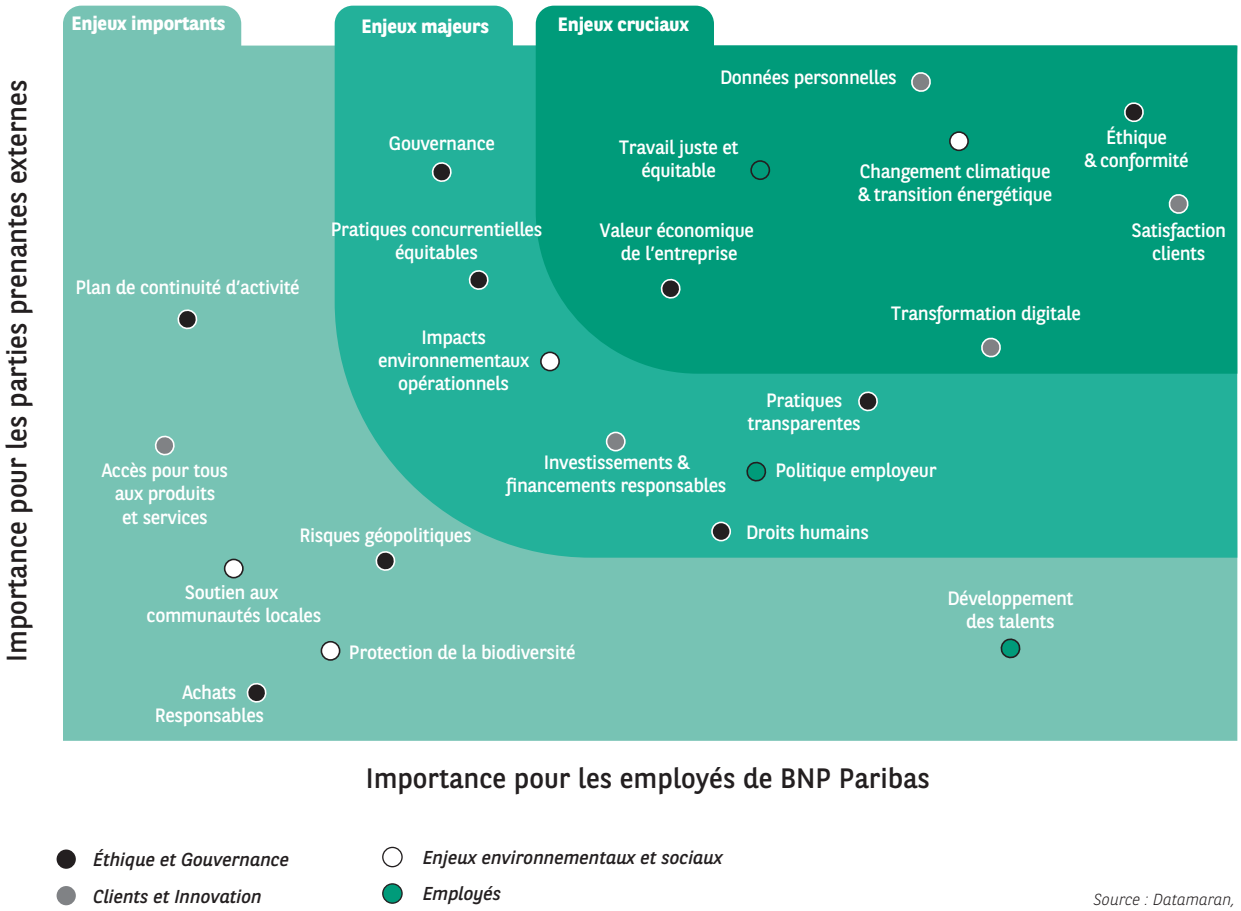
(1) Équivalents Temps plein (ETP).
(2) Rentabilité des fonds propres tangibles.
(3) Clients actifs ayant effectué au moins une connexion par mois sur le périmètre : clients particuliers, professionnels et Banque Privée des réseaux de banque de détail de DM, clients des réseaux de détail à l'international (Europe Méditerranée et BancWest) et clients des banques digitales (y compris en Allemagne, Autriche et Nickel).
(4) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale du 19 mai 2020.
(5) Sur la base du cours au 31 janvier 2020 (48,05 €).
(6) Crédits à impact positif.
Chiffres au 31/12/2019.

ANALYSE DES ENJEUX, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Informations demandées conformément à l'article R.225-105-1 du Code de commerce et à l'ordonnance 2017-1180 relative à la publication d'informations non financières.

Le modèle d'affaires de BNP Paribas est intégré dans les pages précédentes.

Afin de réaliser sa matrice de matérialité, BNP Paribas s'est appuyé sur une évaluation de critères de matérialité pour classer une centaine d'enjeux extra-financiers en fonction de leur pertinence pour les parties prenantes de BNP Paribas et de leur impact sur la performance du Groupe. Différentes sources ont été utilisées : une étude comparative des publications de 59 banques, 2 070 règlementations, près de 15 000 articles de la presse sectorielle, 128 millions de tweets, enfin 28 % des collaborateurs du *top management* ont permis de compléter l'importance de ces enjeux pour BNP Paribas. Les résultats de cette étude, présentés ci-dessous, sont classés suivant trois types d'enjeux : importants, majeurs et cruciaux.



Source : Datamaran, Décembre 2018.

Suite à cette analyse de matérialité, les enjeux majeurs et cruciaux ont été sélectionnés. Les risques liés à chacun de ces 14 enjeux sont repris dans le tableau ci-dessous. Ces derniers sont répertoriés suivant les 4 catégories d'informations recensées dans l'ordonnance 2017-1180 : les conséquences sociales, environnementales, le respect des droits humains, la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, auxquelles ont été rajoutés des enjeux économiques et de gouvernance. Les indicateurs, les politiques et les diligences associées sont ensuite plus particulièrement développés dans les chapitres associés.

Domaine	Enjeux	Risques/ Opportunités	Paragraphe	Politique	Indicateur	Pages (Paragraphe; Indicateur)
Social	Travail juste et équitable	Risques de discrimination	Promotion de la diversité et de l'inclusion	Accord monde	Taux de femmes au sein de la population SMP > ou égal à 31 % en 2021	536 ; 515
	Politique employeur	Risque de perte des talents	« Good place to work » et gestion responsable de l'emploi Une entreprise apprenante offrant une gestion dynamique des parcours professionnels	Accord monde, Code de conduite	Taux de collaborateurs ayant suivi au moins 2 formations (tous formats, e-learning compris) au cours des 12 derniers mois > 90 % en 2021	535 ; 515
Sociétal	Pratiques concurrentielles équitables	Risque juridique	Risque de non conformité et de réputation Risque juridique	Code de conduite	Taux de collaborateurs (hors exemptions) ayant validé la formation « Le droit de la concurrence et vous »	432-434 ; 525
	Pratiques transparentes	Risque de discrimination de certains clients et de défaut d'information de vente	La protection des intérêts des clients	Code de conduite, Politique Groupe sur la Protection des Intérêts du Client	Taux de collaborateurs concernés ayant suivi la formation « MiFID II Awareness »	526 ; 526
	Données personnelles	Risque légal, de réputation et opérationnel : fuite, altération ou perte de données	Cybersécurité et risque technologique La protection des intérêts des clients	Code de conduite	Taux de collaborateurs concernés ayant suivi la formation « Know Your Data »	434, 435 ; 525
Sociétal/ Environnement	Investissements et financements responsables	Risque de réputation et opportunité pour limiter les risques sociétaux et environnementaux	Des financements et investissements à impact positif	Manifeste de l'Engagement	Montant des financements aux entreprises en faveur de la transition énergétique et des secteurs considérés comme contribuant directement aux ODD	520-524 ; 515
Environnement	Changement climatique et transition énergétique	Risques de transition, physiques, de pollution, sur la biodiversité, de réputation, de responsabilité légale	Une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) L'accompagnement de nos clients dans la transition vers une économie bas carbone et respectueuse de l'environnement	Manifeste de l'Engagement, Engagements de BNP Paribas pour l'Environnement	Montant des financements consacrés aux énergies renouvelables	528, 529 ; 515
	Impacts environnementaux opérationnels	Opportunité pour limiter les risques environnementaux	La diminution de l'empreinte environnementale liée à notre fonctionnement propre	Manifeste de l'Engagement, Engagements de BNP Paribas pour l'Environnement	Bilan d'émissions de gaz à effet de serre	564-566 ; 565

Domaine	Enjeux	Risques/ Opportunités	Paragraphe	Politique	Indicateur	Pages (Paragraphe; Indicateur)
	Satisfaction client	Risque opérationnel	Le suivi de la satisfaction des clients	Politique Groupe sur la Protection des Intérêts du Client	Scores de satisfaction moyens des clients de la banque de détail dans les quatre marchés domestiques (France, Luxembourg, Belgique, Italie)	527 ; 527
Économique	Transformation digitale	Cybersécurité et risque technologique	Cybersécurité et risque technologique Forte croissance du résultat portée par la dynamique commerciale et la transformation	Plan 2020	Nombre de clients digitaux des marchés domestiques et des réseaux à l'international	114-128 ; 273 ; 116 ; 121
	Valeur économique de l'entreprise	Risque opérationnel	Forte croissance du résultat portée par la dynamique commerciale et la transformation	Plan 2020	Rentabilité des fonds propres tangibles	114-115 ; 148
Droits humains	Droits humains	Risques envers les droits humains, les libertés fondamentales, l'environnement, la santé et la sécurité des personnes	Devoir de vigilance et Déclaration sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains	Déclaration de BNP Paribas relative aux droits humains, Charte des Relations Commerciales Responsables	Taux de collaborateurs concernés ayant suivi la formation dédiée aux droits de l'Homme	569 ; 555
Lutte contre la corruption et l'évasion fiscale	Éthique et conformité	Risque financier	Les meilleurs standards d'éthique	Code de conduite	Taux de collaborateurs ayant suivi une formation sur un sujet éthique ou de *conduct*	525 ; 515
Gouvernance	Gouvernance	Risque légal, opérationnel, de réputation	La composition du Conseil L'indépendance des administrateurs	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	Nombre de membres indépendants du *board*	47 ; 47

7.8 Table de concordance GRI, ISO 26000, Pacte Mondial, Objectifs de Développement Durable, Principes pour la banque responsable et TCFD

Document d'Enregistrement Universel 2019	Pages	Global Reporting Initiative V4 (*)	ISO 26000	Principes du Pacte Mondial des NU	Objectifs de Développement Durable (ODD)	Principes pour la banque responsable	TCFD (**)
Notre stratégie, Raison d'être de BNP Paribas et prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux	513	G4-102-14, G4-103	5.2.2, 5.2.3, 6.2	1-10	1-17	1-6	1a, 1b
Notre stratégie de responsabilité sociale et environnementale							
Une banque engagée pour un avenir meilleur	514	G4-102	5.2.1, 5.2.2, 6.6.3, 6.6.4, 6.6.6	1-10	1-17	1 - 6	
Le tableau de bord de pilotage de la politique RSE	515	G4-102	4.3, 7.7.2, 7.7.3	1, 6, 7, 8	1-17	5, 6	4a, 4b, 4c
Les positions publiques de BNP Paribas	515	G4-102	6.8.9, 7.3.3	1, 3, 6, 8,10	1-17	3, 4, 6	
Des progrès reconnus par les agences de notation extra-financière	517	G4-102	7.6.2				
La RSE, portée au plus haut niveau de l'organisation	518	G4-102	6.2.2			5	1a, 1b
Une démarche de dialogue avec les parties prenantes	518	G4-102	5.3.3, 7.5.4	1, 3, 9	17	4	
NOTRE RESPONSABILITÉ ÉCONOMIQUE : FINANCER L'ÉCONOMIE DE MANIÈRE ÉTHIQUE							
Engagement 1 - Des financements et investissements à impact positif							
Soutenir les PME et contribuer à une croissance plus inclusive	520	FS7, FS14, G4-202, G4-203	6.3.7, 6.8.7, 6.8.8.	4	5, 8, 9, 10	2, 3	
Contribuer aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies	521	G4-DMA, FS14, FS16, G4-203	6.8.2	1-10	17	1	2a, 2b
Financer l'entrepreneuriat social	522	FS14, G4-203	6.8.7, 6.7.9	1, 4	8, 10, 11	2, 4	
Le développement des Contrats à Impact Social et la création du fonds BNP Paribas European Social Impact Bonds avec le Fonds Européen d'Investissement	523	FS7, G4-203	6.8.7, 7.3.1	1, 4, 6	8, 10, 11, 17	2, 4	
La conception et la promotion des fonds d'investissement socialement responsable (ISR)	523	G4-DMA, FS11, G4-203	6.7.3, 6.7.9	1, 9	6, 7, 10, 11, 13, 14, 15, 17	1 - 3	2a, 2b
Le conseil et l'accompagnement sur mesure	524	FS14	6.3.7, 6.7.3, 6.7.9	6	5, 8, 9	3, 4	

Document d'Enregistrement Universel 2019	Pages	Global Reporting Initiative V4 (*)	ISO 26000	Principes du Pacte Mondial des NU	Objectifs de Développement Durable (ODD)	Principes pour la banque responsable	TCFD (**)
Engagement 2 - Les meilleurs standards d'éthique							
Les meilleurs standards d'éthique	525	G4-205, G4-206, G4-103	4.7, 6.6.3, 6.6.4, 6.6.6, 6.6.7	10	10, 16	2, 5, 6	
La protection des intérêts des clients	526	G4-DMA, G4-418	6.6.7, 6.7.3, 6.7.4, 6.7.6, 6.7.7	10	10	3, 5	
L'éthique au cœur de la relation avec les fournisseurs	528	G4-204, G4-308, G4-414	5.2.1, 6.6.3, 6.7.3	10	12, 16	4, 5	
Engagement 3 - Une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)							
Des politiques de financement et d'investissement encadrant les activités du Groupe dans les secteurs à forts enjeux ESG	528	G4-DMA, G4-411, G4-412, G4-413	4.4, 4.6, 6.2, 6.3.4, 6.3.5, 6.6.3, 6.8.7	1-10	3, 5, 6, 8, 13, 14, 15, 16	1 - 3	3a, 3b, 3c
Des mesures de lutte contre la déforestation et de protection de la biodiversité	531	G4-304	6.5.4, 6.5.5, 6.5.6	7 - 9	6, 12, 14, 15	2, 3, 4, 6	3a, 3b, 3c
Le respect des Principes de l'Équateur dans les financements de projets	531	G4-DMA, G4-411, G4-412, G4-413	6.6.7	1-10	3, 5, 6, 8, 9, 13, 14, 15, 16	1 - 6	3a, 3b, 3c
La gestion du risque physique	532	G4-201	6.5.2, 6.5.5	7, 8	10, 11, 13	1, 2, 5, 6	3a, 3b, 3c
Un large dispositif de gestion des risques ESG des produits et services fournis par le Groupe	532	G4-DMA, G4-201, G4-203	6.3.5, 6.7.4, 6.7.5	1-10	16	1, 2, 3, 5, 6	3b, 3c
Des outils de gestion et de suivi des risques ESG	534	G4-DMA, G4-201, FS11	6.3.5, 6.4.7, 6.7.4, 6.7.5	1-10	16	1, 2, 3, 5, 6	3c
NOTRE RESPONSABILITÉ SOCIALE : FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ET L'ENGAGEMENT DES COLLABORATEURS							
Promotion de la diversité et de l'inclusion : des résultats concrets perçus par les collaborateurs	535		6.4.7		5, 8	1	
La transformation RH 2020 tient ses promesses	535	G4-103	6.4.7		4, 5, 8	1	
Engagement 4 - Promotion de la diversité et de l'inclusion							
Un cadre solide, une mobilisation multi-acteurs	536	G4-103, G4-405, G4-406	6.3.7, 6.4.3, 6.4.7	1, 6	5, 8, 10	5	
Communiquer, sensibiliser, former : le maintien d'une culture inclusive	536	G4-405, G4-406	5.5.5, 6.6.6	1, 6	5, 8, 10, 16	4, 5	
Des actions remarquables	536	G4-405, G4-406	6.3.7, 6.3.10, 6.4.3, 6.6.6	1, 6	5, 8, 10, 16	5, 6	
Des résultats notables	539	G4-405, G4-406	5.3.3	1, 6	5, 8, 10, 17	5, 6	

Document d'Enregistrement Universel 2019	Pages	Global Reporting Initiative V4 (*)	ISO 26000	Principes du Pacte Mondial des NU	Objectifs de Développement Durable (ODD)	Principes pour la banque responsable	TCFD (**)
Engagement 5 - « Good place to work » et gestion responsable de l'emploi							
Évolution des effectifs, le recrutement, les mouvements, l'organisation du temps de travail	540	G4-401, G4-402	6.4.3, 6.4.4		5, 8	6	
Un dialogue social de qualité	543	G4-407	5.3.3, 6.4.3, 6.3.10, 6.4.5	3	3, 5, 8, 17	1, 4, 5	
L'écoute des collaborateurs grâce au Global People Survey	544		5.3.3		5, 8	4, 5	
Une politique de rémunération compétitive	545	G4-401	6.4.3, 6.4.4		5, 8	4, 6	
L'attention portée aux personnes (conditions de travail, santé et sécurité, prévention des risques)	546	G4-403	6.4.3, 6.4.4, 6.4.6	6	3, 5, 8	1, 5, 6	
Engagement 6 - Une entreprise apprenante offrant une gestion dynamique des parcours professionnels							
La gestion des parcours professionnels	548	G4-404	6.4.7	6	4, 5, 8, 10	1, 4	
La politique de formation	549	G4-404	6.4.7, 6.8.5	1, 8	4, 5, 8, 17	1, 4	
La mobilité	551		6.4.3, 6.4.7		4, 5, 8, 10	1, 4, 5	
NOTRE RESPONSABILITÉ CIVIQUE : ÊTRE UN ACTEUR ENGAGÉ DANS LA SOCIÉTÉ							
Engagement 7 - Des produits et services accessibles au plus grand nombre							
Le soutien du Groupe à la microfinance	552	FS14	6.8.9	6, 8, 9	1, 8, 10, 17	1-3	
L'accompagnement des clients fragiles	553	FS14	6.7.4, 6.7.8, 6.8.6	6	8, 10	1-3	
Engagement 8 - La lutte contre l'exclusion sociale et la promotion du respect des droits humains							
La lutte contre l'exclusion sociale	554	G4-413	6.8.3, 6.8.4, 6.8.5	6	8, 10, 11	1, 2	
BNP Paribas s'engage pour le respect des droits humains	555	G4-407, G4-408, G4-409, G4-411, G4-412	6.3.3, 6.3.4, 6.3.5, 6.3.7, 6.7.7	1-6	1, 2, 8, 16	1, 2, 4, 5, 6	
Engagement 9 - Une politique de mécénat en faveur de la culture, de la solidarité et de l'environnement							
Solidarité	557	G4-413	6.4.7, 6.8.3	6	3, 4, 6, 7, 8, 13, 14, 15	1, 2, 4	
Culture	557		6.8.4		11		
NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE : ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE							
Engagement 10 - L'accompagnement de nos clients dans la transition vers une économie bas carbone et respectueuse de l'environnement							
Contribuer au financement de la transition énergétique et écologique	559	G4-302	6.5.3, 6.5.4, 6.5.5, 6.6.6, 6.7.5	7-9	7, 9, 11, 13	1-6	3b, 3cc
Mettre la gestion d'actifs pour compte de tiers au service de la transition énergétique et écologique	560	FS11, G4-302	6.5.4, 6.5.5, 6.6.6, 6.7.5	7-9	6, 7, 8, 9, 11, 13, 14, 15	1, 2, 3, 4, 5	3b, 3c
Accompagner de façon globale les clients entreprises dans leur transition énergétique et écologique	560	G4-302	6.5.3, 6.5.4, 6.5.5, 6.6.6, 6.7.5	7-9	7, 9, 11, 13	1, 3, 4	3b, 3c

Document d'Enregistrement Universel 2019	Pages	Global Reporting Initiative V4 (*)	ISO 26000	Principes du Pacte Mondial des NU	Objectifs de Développement Durable (ODD)	Principes pour la banque responsable	TCFD (**)
Accompagner les clients particuliers dans la réduction de leur consommation d'énergie	561	G4-302	6.5.3, 6.5.4, 6.5.5, 6.6.6, 6.7.5	7-9	7, 11, 13	1, 3, 4	3b, 3c
Soutenir le rôle des femmes dans la lutte contre le changement climatique	562	G4-413, G4-201	6.6.6, 6.7.7, 6.8.7	4, 7, 8, 9	5, 8	1-5	3b, 3c
Contribuer activement à la transition vers l'économie circulaire	562	G4-301, G4-302, G4-305	6.5.3, 6.5.4, 6.7.5, 6.8.6	7-9	12	1-5	3b, 3c
Contribuer à protéger la biodiversité et l'océan	563	G4-304	6.5.6	7-9	5, 12, 14, 15	1, 2, 5	3c
Blended finance : des financements innovants pour favoriser la transition énergétique et l'agroécologie	563	G4-304	6.5.5	5-9	9, 11, 12	1, 2, 4, 5	3c
Engagement 11 - La diminution de l'empreinte environnementale liée à notre fonctionnement propre							
Green Company for Employees (GC4E) : un engagement mondial des collaborateurs	564	G4-DMA, G4-305	6.5.3, 6.5.4, 6.5.5, 6.7.5	7, 9	12, 13	1, 5, 6	4a, 4b
Des efforts constants pour améliorer la sobriété et l'efficacité énergétiques des opérations	564	G4-DMA, G4-301, G4-302, G4-305	6.5.3, 6.5.4, 6.5.5, 6.7.5	7, 9	9, 11, 12, 13	1, 5, 6	4a, 4b
Le recours à l'électricité bas carbone	565	G4-302, G4-305	6.5.3, 6.5.4, 6.5.5, 6.7.5	7, 9	11, 12, 13	1, 5, 6	4a, 4b
La compensation des émissions résiduelles	565	G4-305	6.5.4, 6.5.5	8	9, 11, 12, 13	1, 5, 6	4a, 4b
Les actions en faveur de la biodiversité	566	G4-DMA, G4-303, G4-304	6.5.4, 6.5.5, 6.5.6	7, 9	6, 12, 15	1, 5, 6	
Déchets et recyclage	566	G4-DMA, G4-306	6.5.3, 6.5.4, 6.5.5	7, 9	11, 12	1, 5, 6	
Engagement 12 - Le développement de la connaissance et le partage des meilleures pratiques environnementales							
Soutenir la recherche et le développement sur le changement climatique et la biodiversité	566		6.5.5, 6.6.6, 6.8.6, 6.8.9	8, 9	13, 14, 17	4, 5	3a, 3c
La sensibilisation des parties prenantes internes et externes	567	G4-404	6.5.5, 6.6.6, 6.8.6, 6.8.9	9	17	4, 5	3a
Prendre une part active à des partenariats et des actions collectives	568		6.5.5, 6.6.6, 6.8.6, 6.8.9	9	17	4, 5	3a

Document d'Enregistrement Universel 2019	Pages	Global Reporting Initiative V4 (*)	ISO 26000	Principes du Pacte Mondial des NU	Objectifs de Développement Durable (ODD)	Principes pour la banque responsable	TCFD (**)
DEVOIR DE VIGILANCE ET DÉCLARATION SUR L'ESCLAVAGE MODERNE ET LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS							
Devoir de vigilance : plan de vigilance 2019 de BNP Paribas	569	G4-DMA, G4-102, G4-103, G4-205, G4-412, G4-416, G4-418	5.2.2, 6.3.3, 6.3.4, 6.3.5, 6.3.7, 6.3.8, 6.3.9, 6.3.10, 6.4.3, 6.4.4, 6.4.5, 6.4.6, 6.5.3, 6.5.5, 6.5.6, 6.6.7, 6.7.7	1-7	3, 5, 6, 8, 13, 15, 16	1-6	1a, 1b, 2a, 2b, 3a, 3b, 3c
Déclaration sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains	573	G4-DMA, G4-102, G4-103, G4-408, G4-409, G4-412	5.2.2, 6.3.3, 6.3.4, 6.3.5, 6.3.7, 6.3.10	1, 2, 4, 5	5, 8, 16	1-6	
Déclaration de performance extra-financière	576	G4-DMA, G4-102, G4-103, G4-205, G4-412, G4-416, G4-418	5.2.2, 6.3.3, 6.3.4, 6.3.5, 6.3.7, 6.3.8, 6.3.9, 6.3.10, 6.4.3, 6.4.4, 6.4.5, 6.4.6, 6.5.3, 6.5.5, 6.5.6, 6.6.7, 6.7.7	1-7	3, 5, 6, 8, 13, 15, 16	1-6	1a, 1b, 2a, 2b, 3a, 3b, 3c 4a, 4b, 4c
ANNEXES							
Table de concordance Grenelle II	581						
Avis des Commissaires aux Comptes	586	GRI-102-56					

(*) Approche managériale définie dans les lignes directrices GRI G4 (secteur financier) ; EC : Économie ; EN : Environnement; PR : Responsabilité du fait des produits ; LA : Emploi, relations sociales et travail ; HR : droits de l'Homme; SO : Société; FS : Impact des produits et services.

(**) Task force on Climate Related Financial Disclosures.

7.9 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion du groupe

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société BNP Paribas (ci-après « l'entité ») désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060 rév.2 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions légales et règlementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et règlementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de la société.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et règlementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DÉSIGNÉ OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et règlementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux règlementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions règlementaires et la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité ;
- nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l'absence de politique concernant un ou plusieurs de ces risques ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des informations ;
- nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants et dont la liste est donnée en annexe :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices, à savoir BNP Paribas SA (France), y compris les entités DRSE, RH Groupe, IMEX et GSS, BNP Paribas Bank Polska S.A. (Pologne), CIB, BP2S, WM, IP, PF Brazil, Cardif Brazil (Brésil) et BNP Paribas RE (France), et couvrent entre 23 et 100 % des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes et dont la liste est donnée en annexe ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 7 personnes et se sont déroulés entre octobre 2019 et mars 2020 sur une durée totale d'intervention de 12 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment la Direction RSE et la Direction des Ressources Humaines.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions règlementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 3 mars 2020

L'un des Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Patrice Morot

Associé

Sylvain Lambert

Associé du Département Développement Durable

ANNEXE : LISTE DES INFORMATIONS QUE NOUS AVONS CONSIDÉRÉES COMME LES PLUS IMPORTANTES

Indicateurs clefs de performance et autres résultats quantitatifs :

- Effectifs au 31 décembre 2019, mouvements sur l'année ;
- Taux d'absentéisme ;
- Taux de femmes parmi les membres des Comités exécutifs transverses multi-métiers et/ou multi-pays ;
- Taux de collaborateurs bénéficiant au moins de 14 semaines payées de congé maternité ;
- Taux de collaborateurs bénéficiant au moins de 6 jours payés de congé paternité ;
- Taux de collaborateurs ayant suivi au moins 2 formations (tous formats, *e-learning* compris) au cours des 12 derniers mois ;
- Nombre de collaborateurs en situation de handicap ;
- Taux de collaborateurs (hors exemptions) ayant validé la formation « Le droit de la concurrence et vous » ;
- Taux de collaborateurs concernés ayant suivi la formation « MiFID II Awareness » ;
- Taux de collaborateurs concernés ayant suivi la formation « Know Your Data » ;
- Part des crédits aux entreprises contribuant à l'atteinte des ODD ;
- Montant des financements réalisés consacrés aux énergies renouvelables ;
- Consommation d'énergie et Déplacements professionnels (périmètre Groupe) ;
- Bilan d'émissions de gaz à effet de serre (Scopes I, II et III) ;
- Scores de satisfaction moyens des clients de la banque de détail dans les quatre marchés domestiques (France, Luxembourg, Belgique, Italie) ;
- Nombre de clients digitaux des marchés domestiques et des réseaux à l'international ;
- Rendement des fonds propres tangibles ;
- Taux de collaborateurs contribuant directement à la promotion des droits humains ayant suivi une formation dédiée ;
- Taux de collaborateurs ayant suivi une formation sur un sujet éthique ou de *conduct* ;
- Nombre de membres indépendants du Conseil d'administration ;
- Nombre d'heures de mécénat de compétences et actions solidaires en faveur de la société civile.

Informations qualitatives (actions et résultats) :

- Programmes de développement personnel : « *Active Inclusion* », « *Leaders for tomorrow* » et « *Leadership for change* » ;
- « *Digital, Data & Agile Academy* » proposant des parcours de montée en compétences (*upskilling*) et des parcours de reconversion (*reskilling*) à l'ensemble des collaborateurs depuis 2019 ;
- Déploiement de « About me » outil interne permettant d'élaborer un plan de développement personnel, d'enrichir le profil de compétences des collaborateurs et de répondre à des offres internes personnalisées ;
- Mise en œuvre des engagements de la Charte OIT Entreprise et Handicap au sein du Groupe ;
- La Semaine de la Diversité : actions de sensibilisation sur les enjeux liés à la diversité ;
- Actions de sensibilisation et de formation sur les enjeux liés au handicap (formation « Intégrer et manager un collaborateur en situation de handicap », partenariat avec une ONG internationalement reconnue sur la thématique) ;
- Offre de formations sur les sujets d'éthique des affaires ;
- Participation à l'élaboration, signature et promotion de la charte d'engagement « Accélérer l'inclusion : les femmes leaders de l'action climatique » ;
- ClimateSeed (plateforme de compensation carbone volontaire) par BNP Paribas Securities Services ;
- Projets de compensation des émissions de gaz à effet de serre résiduelles émises par le Groupe en 2018 ;
- Indices Climat lancés par BNP Paribas, ayant levé plus de 2 milliards d'euros (dont 750 millions d'euros en 2019) ;
- Politiques de financement et d'investissement dans les domaines de l'agriculture, de l'huile de palme, de la défense, de l'énergie nucléaire, de la pâte à papier, de l'énergie produite à partir du charbon, de l'extraction minière et des hydrocarbures non conventionnels ;
- « Global Sustainability Strategy » de BNP Paribas Asset Management lancée en 2019 présentant l'intégration des enjeux de développement durable dans sa stratégie et ses décisions d'investissement par l'intégration ESG, l'engagement et le dialogue (« *stewardship* »), l'exclusion et la perspective long terme ;
- Programme « Green Company for Employees » ;
- Offre Numobi : nouvelle offre intégrée de *leasing* de voitures électriques (Arval) ;
- Mise à jour 2019 de la Politique PIC du Groupe qui édicte des règles d'organisation et de conduite à observer afin d'identifier et de réduire les risques de non-conformité aux obligations de protection des intérêts des clients ;
- Déploiement du *Net Promoter System* au sein des entités Retail Banking & Services par les équipes du programme « Client & Employee Advocacy ».

8 INFORMATIONS GÉNÉRALES

8.1	**Documents accessibles au public**	**590**
8.2	**Contrats importants**	**590**
8.3	**Situation de dépendance**	**590**
8.4	**Changement significatif**	**591**
8.5	**Investissements**	**591**
8.6	**Informations sur les implantations et les activités relatives à l'exercice 2019**	**592**
8.7	**Actes constitutifs et statuts**	**599**
8.8	**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées**	**604**

8.1 Documents accessibles au public

Ce document est disponible sur le site internet www.invest.bnpparibas.com ou sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers www.amf-france.org.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le Groupe BNP Paribas peut, sans engagement, demander les documents :

- par courrier :

  BNP Paribas – Finance Groupe

  Relations Investisseurs et Information Financière

  3, rue d'Antin – CAA01B1

  75002 Paris
- par téléphone : 01 40 14 63 58

L'information règlementée est accessible sur le site : https://invest.bnpparibas.com/information-reglementee.

8.2 Contrats importants

À ce jour, BNP Paribas n'a pas conclu de contrat important, autre que ceux conclus dans le cadre normal de ses affaires, conférant une obligation ou un engagement dirimant pour l'ensemble du Groupe.

8.3 Situation de dépendance

En avril 2004 est entrée en fonctionnement la co-entreprise « BNP Paribas Partners for Innovation » (BP²I) qui, constituée avec IBM France fin 2003, délivre des services d'infrastructure de production informatique pour BNP Paribas SA et plusieurs de ses filiales françaises (BNP Paribas Personal Finance, BP2S, BNP Paribas Cardif…) ou européennes (Suisse, Italie). Le dispositif contractuel avec IBM France a été successivement prorogé d'année en année jusqu'à fin 2021, puis prorogé sur une durée de 5 ans soit fin 2026, notamment pour y intégrer les services Cloud d'IBM.

BP²I est placée sous le contrôle opérationnel d'IBM France ; BNP Paribas exerce une forte influence sur cette entité qu'elle détient à parts égales avec IBM France : les personnels de BNP Paribas mis à disposition de BP²I composent la moitié de son effectif permanent, les bâtiments et centres de traitement sont la propriété du Groupe, la gouvernance mise en œuvre garantit contractuellement à BNP Paribas une surveillance du dispositif et sa réintégration au sein du Groupe si nécessaire.

IBM Luxembourg assure les services d'infrastructures et de production informatique pour une partie des entités de BNP Paribas Luxembourg.

La production informatique de BancWest est assurée par un fournisseur externe : Fidelity Information Services. La production informatique de Cofinoga France est assurée par IBM Services.

8.4 Changement significatif

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe n'est survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ont été publiés et en particulier depuis la signature du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés en date du 3 mars 2020.

8.5 Investissements

Les investissements d'un montant unitaire supérieur à 500 millions d'euros, considérés comme significatif à l'échelle du Groupe, sont les suivants depuis le 1er janvier 2017 :

Pays	Date de l'annonce	Transaction	Montant de la transaction	Commentaires
Pologne	31 octobre 2018	Acquisition par BGZ BNP Paribas de l'essentiel des activités bancaires de Raiffeisen Bank Polska	756 M€	Le montant de la transaction indiqué est l'équivalent en euros du prix payé (3,25 milliards de PLN) sur la base d'un taux de conversion €/PLN de ~4,30 au 30.10.18
Royaume-Uni	21 octobre 2019	Partenariat stratégique donnant lieu à des apports d'actifs/d'activités de BNP Paribas Securities et BNP Paribas Asset Management en échange d'une participation de 22,5 % dans LHC4, holding de Allfunds	Non public	Sous réserve de l'accord des autorités règlementaires et des autorisations nécessaires

8.6 Informations sur les implantations et les activités relatives à l'exercice 2019

Conformément à l'article L.511-45 du Code monétaire et au décret n° 2014-1657 du 29 décembre 2014, les établissements de crédit, compagnies financières holding (mixtes) et entreprises d'investissement doivent publier des informations sur leurs implantations et leurs activités, incluses dans leur périmètre de consolidation, dans chaque État ou territoire.

➤ I. IMPLANTATIONS PAR PAYS

Implantations	Métier
États membres de l'Union européenne	
Allemagne	
Arval Deutschland GmbH	Arval
BGL BNPP (succ. Allemagne)	Banque de Détail
BNPP 3 Step IT (succ. Allemagne)	Leasing Solutions
BNPP Asset Management France (succ. Allemagne)	Asset Management
BNPP Emissions- Und Handels-GmbH	Corporate and Institutional Banking
BNPP Factor GmbH	Banque de Détail
BNPP Lease Group (succ. Allemagne)	Leasing Solutions
BNPP Real Estate Consult GmbH	Services Immobiliers
BNPP Real Estate GmbH	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Holding GmbH	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Investment Management Germany GmbH	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Property Development & Services GmbH (Ex- BNPP Real Estate Investment Management International GmbH)	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Property Management GmbH	Services Immobiliers
BNPP SA (succ. Allemagne)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities Services (succ. Allemagne)	Securities Services
Cardif Assurance Vie (succ. Allemagne)	Assurance
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Allemagne)	Assurance
Claas Financial Services (succ. Allemagne)	Leasing Solutions
CNH Industrial Capital Europe (succ. Allemagne)	Leasing Solutions
Folea Grundstucksverwaltungs und Vermietungs Gmbh & Co	Leasing Solutions
Fortis Lease Deutschland GmbH	Leasing Solutions
Horizon GmbH	Assurance
JCB Finance (succ. Allemagne)	Leasing Solutions
Opel Bank (succ. Allemagne)	Personal Finance
Opel Leasing GmbH	Personal Finance
Seniorenzentren Reinbeck Oberursel München Objekt GmbH	Assurance
Seniorenzentrum Butzbach Objekt GmbH	Assurance
Seniorenzentrum Heilbronn Objekt GmbH	Assurance
Seniorenzentrum Kassel Objekt GmbH	Assurance
Seniorenzentrum Wolfratshausen Objekt GmbH	Assurance
Autriche	
All In One Vermietung GmbH	Leasing Solutions
Arval Austria GmbH	Arval
BNPP Asset Management France (succ. Autriche)	Asset Management
BNPP Lease Group GmbH & Co KG	Leasing Solutions
BNPP Personal Finance (succ. Autriche)	Personal Finance
BNPP SA (succ. Autriche)	Corporate and Institutional Banking
Cardif Assurance Vie (succ. Autriche)	Assurance
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Autriche)	Assurance
CNH Industrial Capital Europe GmbH	Leasing Solutions
Opel Leasing GmbH (succ. Autriche)	Personal Finance
Belgique	
AG Insurance	Assurance
Alpha Crédit SA	Personal Finance
Arval Belgium NV SA	Arval
Astridplaza	Assurance
Bancontact Paytoniq Company	Banque de Détail
Banking Funding Company SA	Banque de Détail
BASS Master Issuer NV	Banque de Détail
Belgian Mobile ID	Banque de Détail
BNPP 3 Step IT (succ. Belgique)	Leasing Solutions
BNPP Asset Management Be Holding	Asset Management
BNPP Asset Management Belgium	Asset Management
BNPP B Control	Asset Management
BNPP B Institutional II	Asset Management
BNPP Fortis	Banque de Détail
BNPP Fortis Factor NV	Banque de Détail
BNPP Fortis Film Finance	Banque de Détail
BNPP FPE Belgium	Banque de Détail
BNPP FPE Expansion	Banque de Détail
BNPP FPE Management	Banque de Détail

Implantations	Métier
BNPP Lease Group Belgium	Leasing Solutions
BNPP Real Estate Advisory Belgium SA	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Holding Benelux SA	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Investment Management Belgium	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Property Management Belgium	Services Immobiliers
BNPP SA (succ. Belgique)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities Services (succ. Belgique)	Securities Services
Bpost Banque	Banque de Détail
Cardif Assurance Vie (succ. Belgique)	Assurance
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Belgique)	Assurance
CNH Industrial Capital Europe (succ. Belgique)	Leasing Solutions
Credissimo	Banque de Détail
Credissimo Hainaut SA	Banque de Détail
Crédit pour Habitations Sociales	Banque de Détail
Eos Aremas Belgium SANV	Personal Finance
Epimede	Banque de Détail
ES-Finance	Leasing Solutions
Esmee Master Issuer	Banque de Détail
FL Zeebrugge	Leasing Solutions
Fortis Lease Belgium	Leasing Solutions
FScholen	Corporate and Institutional Banking
Gambit Financial Solutions	Asset Management
Immo Beaulieu	Banque de Détail
Immobilière Sauveniere SA	Banque de Détail
Investissements de Private Equity	Banque de Détail
Isabel SANV	Banque de Détail
Locadif	Arval
Microstart	Banque de Détail
Opel Finance BV (Ex- Opel Finance BVBA)	Personal Finance
Sagip	Banque de Détail
Sowo Invest SANV	Banque de Détail
Bulgarie	
BNPP Personal Finance (succ. Bulgarie)	Personal Finance
BNPP SA (succ. Bulgarie)	Corporate and Institutional Banking
Cardif Assurance Vie (succ. Bulgarie)	Assurance
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Bulgarie)	Assurance
Danemark	
Arval AS	Arval
BNPP Factor AS	Banque de Détail
BNPP SA (succ. Danemark)	Corporate and Institutional Banking
Cardif Forsakring AB (succ. Danemark)	Assurance
Cardif Livforsakring AB (succ. Danemark)	Assurance
Ekspres Bank AS	Personal Finance
Espagne	
Arval Service Lease SA	Arval
Autonoria Spain 2019	Personal Finance
Banco Cetelem SAU	Personal Finance
BNPP Factor (succ. Espagne)	Banque de Détail
BNPP Fortis (succ. Espagne)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Lease Group (succ. Espagne)	Leasing Solutions
BNPP Real Estate Investment Management Germany GmbH (succ. Espagne)	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Investment Management Spain SA	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Spain SA (Ex- BNPP Real Estate Advisory Spain SA)	Services Immobiliers
BNPP SA (succ. Espagne)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities Services (succ. Espagne)	Securities Services
Cardif Assurance Vie (succ. Espagne)	Assurance
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Espagne)	Assurance
Cariboo Development SL	Services Immobiliers
Cetelem Gestion AIE	Personal Finance
Cetelem Servicios Informaticos AIE	Personal Finance
Claas Financial Services (succ. Espagne)	Leasing Solutions
CNH Industrial Capital Europe (succ. Espagne)	Leasing Solutions
Ejesur SA	Corporate and Institutional Banking
Financière des Paiements Electroniques (succ. Espagne)	Nouveaux Métiers Digitaux

Implantations	Métier
Fonds Communs de Créances UCI et RMBS Prado	Personal Finance
Fortis Lease Iberia SA	Leasing Solutions
GCC Consumo Establecimiento Financiero de Credito SA	Personal Finance
Opel Bank (succ. Espagne)	Personal Finance
Ribera Del Loira Arbitrage	Corporate and Institutional Banking
Servicios Financieros Carrefour EFC SA	Personal Finance
Union de Creditos Inmobiliarios SA	Personal Finance
Finlande	
Arval OY	Arval
BNPP SA (succ. Finlande)	Corporate and Institutional Banking
EAB Group PLC (Ex- Elite Asset Management PLC)	Asset Management
France	
AEW Immocommercial	Assurance
Agathe Retail France	Assurance
Ambrosia Avril 2025	Assurance
Ambrosia Mars 2026	Assurance
Antin Participation 5	Sociétés immobilières d'exploitation et autres
Aprolis Finance	Leasing Solutions
Artegy	Leasing Solutions
Artel	Arval
Arval Fleet Services	Arval
Arval Service Lease	Arval
Arval Trading	Arval
Atargatis	Corporate and Institutional Banking
Auguste Thouard Expertise	Services Immobiliers
Austin Finance	Corporate and Institutional Banking
Autonoria 2019	Personal Finance
Autop Ocean Indien	Personal Finance
Axa Banque Financement	Personal Finance
Banque de Wallis et Futuna	Banque de Détail
Banque Solfea	Personal Finance
BNP Paribas Indice France (Ex- BNPP Indice France)	Assurance
BNP Paribas SA	Banque
BNPP 3 Step IT (Ex- Arius)	Leasing Solutions
BNPP Actions Croissance (Ex- Camgestion Actions Croissance)	Assurance
BNPP Actions Entrepreneurs	Assurance
BNPP Actions Euro (Ex- Camgestion Actions Euro)	Assurance
BNPP Actions Monde	Assurance
BNPP Actions PME	Assurance
BNPP Antilles Guyane	Banque de Détail
BNPP Aqua	Assurance
BNPP Arbitrage	Corporate and Institutional Banking
BNPP Asset Management France	Asset Management
BNPP Asset Management Holding	Asset Management
BNPP Asset Management Services Grouping	Asset Management
BNPP Best Selection Actions Euro (Ex- BNPP Actions Euroland)	Assurance
BNPP Capital Partners	Asset Management
BNPP Cardif	Assurance
BNPP Convictions	Assurance
BNPP CP Cardif Alternative	Assurance
BNPP CP Cardif Private Debt	Assurance
BNPP CP Infrastructure Investments Fund (Ex- Theam Infrastructure Investments fund)	Assurance
BNPP Dealing Services	Asset Management
BNPP Deep Value (Ex- Camgestion Deep Value)	Assurance
BNPP Développement	Banque de Détail
BNPP Développement Humain	Assurance
BNPP Développement Oblig	Banque de Détail
BNPP Diversipierre	Assurance
BNPP Factor	Banque de Détail
BNPP France Crédit	Assurance
BNPP Global Senior Corporate Loans	Assurance
BNPP Home Loan SFH	Sociétés immobilières d'exploitation et autres
BNPP Immobilier Promotion Immobilier d'Entreprise	Services Immobiliers
BNPP Immobilier Résidences Services	Services Immobiliers
BNPP Immobilier Résidentiel	Services Immobiliers
BNPP Immobilier Résidentiel Service Clients	Services Immobiliers
BNPP Indice Amerique du Nord	Assurance
BNPP IRB Participations	Europe Méditerranée
BNPP Lease Group	Leasing Solutions
BNPP Midcap France	Assurance
BNPP Moderate Focus Italia	Assurance
BNPP Multistratégies Protection 80	Assurance
BNPP Nouvelle Calédonie	Banque de Détail
BNPP Partners for Innovation	Sociétés immobilières d'exploitation et autres
BNPP Personal Finance	Personal Finance
BNPP Perspectives	Asset Management
BNPP Procurement Tech	Sociétés immobilières d'exploitation et autres
BNPP Protection Monde	Assurance
BNPP Public Sector SCF	Sociétés immobilières d'exploitation et autres
BNPP Real Estate	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Conseil Habitation & Hospitality	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Consult France	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Financial Partner	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Investment Management France	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Property Management France SAS	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Transaction France	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Valuation France	Services Immobiliers
BNPP Réunion	Banque de Détail
BNPP Securities Services	Securities Services
BNPP Sélection Dynamique Monde	Assurance
BNPP Sélection Flexible	Assurance
BNPP Smallcap Euroland	Assurance
C Santé	Assurance
Cafineo	Personal Finance
Camgestion Obliflexible	Assurance
CamGestion Obligations Europe	Assurance
Capital France Hotel	Assurance
Cardif Alternatives Part I	Assurance
Cardif Assurance Vie	Assurance
Cardif Assurances Risques Divers	Assurance
Cardif BNPP AM Frontier Markets (Ex- Cardif BNPP IP Equity Frontier Markets)	Assurance
Cardif BNPP IP Convertibles World	Assurance
Cardif BNPP IP Global Senior Corporate Loans	Assurance
Cardif BNPP IP Signatures	Assurance
Cardif BNPP IP Smid Cap Euro	Assurance
Cardif CPR Global Return	Assurance
Cardif Edrim Signatures	Assurance
Cardif IARD	Assurance
Cardif Vita Convex Fund Eur	Assurance
Cardimmo	Assurance
Carma Grand Horizon SARL	Assurance
Carrefour Banque	Personal Finance
Cedrus Carbon Initiative Trends	Assurance
CFH Bercy	Assurance
CFH Bercy Hotel	Assurance
CFH Bercy Intermédiaire	Assurance
CFH Boulogne	Assurance
CFH Cap d'Ail	Assurance
CFH Montmartre	Assurance
CFH Montparnasse	Assurance
Claas Financial Services	Leasing Solutions
CMV Mediforce	Leasing Solutions
CNH Industrial Capital Europe	Leasing Solutions
Cofica Bail	Personal Finance
Cofiparc	Arval
Cofiplan	Personal Finance
Compagnie d'Investissement Italiens	Corporate and Institutional Banking
Compagnie d'Investissement Opéra	Corporate and Institutional Banking
Compagnie pour le Financement des Loisirs	Banque de Détail
Copartis	Banque de Détail
Corosa	Assurance
Crédit Moderne Antilles Guyane	Personal Finance
Crédit Moderne Océan Indien	Personal Finance
Défense CB3 SAS	Assurance
Domofinance	Personal Finance
E carat 10	Personal Finance
Eclair	Assurance
Effico	Personal Finance
EP L	Assurance
Esomet	Corporate and Institutional Banking
Euro Secured Notes Issuer	Sociétés immobilières d'exploitation et autres
Euro Securities Partners	Banque de Détail
Eurotitrisation	Corporate and Institutional Banking
FCT Juice	Corporate and Institutional Banking
FCT Laffitte 2016	Sociétés immobilières d'exploitation et autres
FCT Opéra 2014	Sociétés immobilières d'exploitation et autres
Financière des Italiens	Corporate and Institutional Banking
Financière des Paiements Electroniques	Nouveaux Métiers Digitaux
Financière du Marché Saint Honoré	Corporate and Institutional Banking
Financière Paris Haussmann	Corporate and Institutional Banking
Financière Taitbout	Corporate and Institutional Banking
FleurSAS	Assurance
Foncière Partenaires	Assurance
Fonds Communs de Titrisation Domos	Personal Finance
Fonds d'Investissements Immobiliers pour le Commerce et la Distribution	Assurance
Fortis Lease	Leasing Solutions
FP Cardif Convex Fund USD	Assurance
Fundquest Advisor	Asset Management
GIE BNPP Cardif	Assurance
GIE Groupement Auxiliaire de Moyens	Sociétés immobilières d'exploitation et autres
GIE Groupement d'Etudes et de Prestations	Sociétés immobilières d'exploitation et autres
GIE Ocean	Banque de Détail
GIE Siège Issy	Services Immobiliers

Implantations	Métier
Hemisphere Holding	Assurance
Hibernia France	Assurance
High Street Retail	Assurance
Icare	Assurance
Icare Assurance	Assurance
JCB Finance	Leasing Solutions
Leval 20	Personal Finance
Lifjzz	Services Immobiliers
Loisirs Finance	Personal Finance
Louveo	Arval
LyfSA	Nouveaux Métiers Digitaux
LyfSAS	Nouveaux Métiers Digitaux
Mediterranea	Corporate and Institutional Banking
MFF	Leasing Solutions
Natio Assurance	Assurance
Natio Energie 2	Leasing Solutions
Natio Fonds Ampère 1	Assurance
Natio Fonds Athenes Investissement N 5	Assurance
Natio Fonds Colline International	Assurance
Natio Fonds Collines Investissement N 1	Assurance
Natio Fonds Collines Investissement N 3	Assurance
Natiocredibail	Leasing Solutions
Neuilly Contentieux	Personal Finance
New Alpha Cardif Incubator Fund	Assurance
Noria 2018-1	Personal Finance
Norrsken Finance	Personal Finance
Olympia SAS	Personal Finance
Opel Bank	Personal Finance
Opéra Rendement	Assurance
Optichamps	Corporate and Institutional Banking
Parilease	Corporate and Institutional Banking
Partecis	Banque de Détail
Participations Opéra	Corporate and Institutional Banking
Partner's & Services	Services Immobiliers
Paylib Services	Banque de Détail
Permal Cardif Co Investment Fund	Assurance
Portzamparc (Ex- B*Capital)	Banque de Détail
Preim Healthcare SAS	Assurance
Projeo	Personal Finance
Protection 24	Banque de Détail
Public Location Longue Durée	Arval
PWH	Assurance
Reumal Investissements	Assurance
Rueil Ariane	Assurance
Same Deutz Fahr Finance	Leasing Solutions
SAS HVP	Assurance
SCI 68/70 rue de Lagny - Montreuil	Assurance
SCI Alpha Park	Assurance
SCI BNPP Pierre I	Assurance
SCI BNPP Pierre II	Assurance
SCI Bobigny Jean Rostand	Assurance
SCI Bouleragny	Assurance
SCI Cardif Logement	Assurance
SCI Citylight Boulogne	Assurance
SCI Clichy Nuovo	Assurance
SCI Défense Étoile	Assurance
SCI Défense Vendôme	Assurance
SCI Étoile du Nord	Assurance
SCI Fontenay Plaisance	Assurance
SCI Imefa Velizy	Assurance
SCI LeMans Gare	Assurance
SCI Liberté	Assurance
SCI Nanterre Guilleraies	Assurance
SCI Nantes Carnot	Assurance
SCI Odyssée	Assurance
SCI Pantin Les Moulins	Assurance
SCI Paris Batignolles	Assurance
SCI Paris Cours de Vincennes	Assurance
SCI Paris Turenne	Assurance
SCI Portes de Claye	Assurance
SCI Rue Moussorgski	Assurance
SCI Rueil Caudron	Assurance
SCI Saint Denis Landy	Assurance
SCI Saint Denis Mitterrand	Assurance
SCI Saint-Denis Jade	Assurance
SCI SCOO	Assurance
SCI Vendôme Athènes	Assurance
SCI Villeurbanne Stalingrad	Assurance
Secar	Assurance
Services Epargne Entreprise	Asset Management
Services Logiciels d'Intégration Boursière	Securities Services
SNC Natiocredimurs	Leasing Solutions
SNC Taitbout Participation 3	Corporate and Institutional Banking
Société Auxiliaire de Construction Immobilière	Services Immobiliers
Société Francaise d'Assurances sur la Vie	Assurance
Société Lairoise de Participations	Banque de Détail
Société Orbaisienne de Participations	Corporate and Institutional Banking
Sociétés de Construction Vente	Services Immobiliers
Symag	Personal Finance
Tikehau Cardif Loan Europe	Assurance
UCB Bail 2	Leasing Solutions
United Partnership	Personal Finance
Valeur Pierre Epargne	Assurance
Valtitres FCP	Assurance
Velizy SAS	Assurance
Verner Investissements	Corporate and Institutional Banking
Grèce	
Arval Hellas Car Rental SA	Arval
BNPP Securities Services (succ. Grèce)	Securities Services
Opel Bank (succ. Grece)	Personal Finance
Hongrie	
Arval Magyarorszag KFT	Arval
BNPP Real Estate Magyarorszag Tanacsado Es Ingatlankezelo ZRT	Services Immobiliers
BNPP SA (succ. Hongrie)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities Services (succ. Hongrie)	Securities Services
Cardif Biztosito Magyarorszag ZRT	Assurance
Magyar Cetelem Bank ZRT	Personal Finance
Oney Magyarorszag ZRT	Personal Finance
Irlande	
Alectra Finance PLC	Corporate and Institutional Banking
Aquarius + Investments PLC	Corporate and Institutional Banking
Aries Capital DAC	Corporate and Institutional Banking
BGZ Poland ABS1 DAC	Europe Méditerranée
BNPP Fund Administration Services Ireland Ltd	Securities Services
BNPP Ireland Unlimited Co	Corporate and Institutional Banking
BNPP Prime Brokerage International Ltd	Corporate and Institutional Banking
BNPP Real Estate Advisory and Property Management Ireland Ltd	Services Immobiliers
BNPP SA (succ. Irlande)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities Services (succ. Irlande)	Securities Services
BNPP Vartry Reinsurance DAC	Corporate and Institutional Banking
Darnell DAC	Assurance
G C Thematic Opportunities II	Assurance
Greenval Insurance DAC	Arval
Madison Arbor Ltd	Corporate and Institutional Banking
Matchpoint Finance PLC	Corporate and Institutional Banking
SME Alternative Financing DAC	Asset Management
Utexam Logistics Ltd	Corporate and Institutional Banking
Utexam Solutions Ltd	Corporate and Institutional Banking
Italie	
Artigiancassa SPA	Banque de Détail
Arval Service Lease Italia SPA	Arval
AutoFlorence 1 SRL	Personal Finance
Axepta SPA	Banque de Détail
Banca Nazionale Del Lavoro SPA	Banque de Détail
BNL Finance SPA	Banque de Détail
BNL Leasing SPA	Leasing Solutions
BNPP 3 Step IT (succ. Italie)	Leasing Solutions
BNPP Asset Management France (succ. Italie)	Asset Management
BNPP Cardif Vita Compagnia di Assicurazione E Riassicurazione SPA	Assurance
BNPP Lease Group (succ. Italie)	Leasing Solutions
BNPP Lease Group Leasing Solutions SPA	Leasing Solutions
BNPP Real Estate Advisory Italy SPA	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Investment Management Germany GmbH (succ. Italie)	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Investment Management Italy SPA	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Italy SRL	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Property Developpement Italy SPA	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Property Management Italy SRL	Services Immobiliers
BNPP Rental Solutions SPA	Leasing Solutions
BNPP SA (succ. Italie)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities Services (succ. Italie)	Securities Services
Cardif Assurance Vie (succ. Italie)	Assurance
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Italie)	Assurance
Cargeas Assicurazioni SPA	Assurance
CFH Algonquin Management Partners France Italia	Assurance
CFH Milan Holdco SRL	Assurance
Claas Financial Services (succ. Italie)	Leasing Solutions
CNH Industrial Capital Europe (succ. Italie)	Leasing Solutions
Diamante Re SRL	Corporate and Institutional Banking
EMF IT 2008 1 SRL	Banque de Détail
Eutimm SRL	Banque de Détail
Findomestic Banca SPA	Personal Finance
Florence SPV SRL	Personal Finance
Fundamenta	Assurance

Implantations	Métier
Horti Milano SRL	Services Immobiliers
International Factors Italia SPA	Banque de Détail
JCB Finance (succ. Italie)	Leasing Solutions
Opel Bank (succ. Italie)	Personal Finance
Permicro SPA	Banque de Détail
Serfactoring SPA	Banque de Détail
Servizio Italia SPA	Banque de Détail
Sviluppo HQ Tiburtina SRL	Banque de Détail
Sviluppo Residenziale Italia SRL	Services Immobiliers
Tierre Securitisation SRL	Banque de Détail
Vela ABS SRL	Banque de Détail
Vela Consumer 2 SRL	Banque de Détail
Vela Consumer SRL	Banque de Détail
Vela Home SRL	Banque de Détail
Vela Mortgages SRL	Banque de Détail
Vela OBG SRL	Banque de Détail
Vela RMBS SRL	Banque de Détail
Luxembourg	
Arval Luxembourg SA	Arval
Auseter Real Estate Opportunities SARL	Corporate and Institutional Banking
Batipart Participations SAS	Assurance
BGL BNPP	Banque de Détail
BNPP Asset Management Luxembourg	Asset Management
BNPP Fortis Funding SA	Banque de Détail
BNPP Funds (Ex- Parvest)	Asset Management
BNPP L1	Asset Management
BNPP Lease Group Luxembourg SA	Banque de Détail
BNPP Leasing Solutions	Leasing Solutions
BNPP Real Estate Advisory & Property Management Luxembourg SA	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Investment Management Luxembourg SA	Services Immobiliers
BNPP SA (succ. Luxembourg)	Corporate and Institutional Banking
BNPP SB Re	Banque de Détail
BNPP Securities Services (succ. Luxembourg)	Securities Services
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Luxembourg)	Assurance
Cardif Lux Vie	Assurance
Cofhylux SA	Banque de Détail
Compagnie Financière Ottomane SA	Banque de Détail
Ecarat SA	Personal Finance
Fund Channel	Asset Management
Greenstars BNPP	Corporate and Institutional Banking
Le Sphinx Assurances Luxembourg SA	Banque de Détail
Lion International Investments SA	Banque de Détail
Parworld	Asset Management
Rubin SARL	Assurance
Seniorenzentren Deutschland Holding SARL	Assurance
Société Immobilière du Royal Building SA	Assurance
Theam Quant	Asset Management
Visalux	Banque de Détail
Pays-Bas	
Arval Benelux BV	Arval
Arval BV	Arval
BNPP 3 Step IT (succ. Pays-Bas)	Leasing Solutions
BNPP Asset Management Nederland NV	Asset Management
BNPP Asset Management NL Holding NV	Asset Management
BNPP Cardif BV	Assurance
BNPP Cardif Levensverzekeringen NV	Assurance
BNPP Cardif Schadeverzekeringen NV	Assurance
BNPP Factor NV	Banque de Détail
BNPP Factoring Support	Banque de Détail
BNPP Invest Holdings BV	Corporate and Institutional Banking
BNPP Islamic Issuance BV	Corporate and Institutional Banking
BNPP Issuance BV	Corporate and Institutional Banking
BNPP Leasing Solutions NV	Leasing Solutions
BNPP Personal Finance BV	Personal Finance
BNPP Real Estate Advisory Netherlands BV	Services Immobiliers
BNPP SA (succ. Pays-Bas)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities Services (succ. Pays-Bas)	Securities Services
CNH Industrial Capital Europe BV	Leasing Solutions
Fortis Vastgoedlease BV	Leasing Solutions
Groeivermogen NV	Asset Management
Heffiq Heftruck Verhuur BV	Leasing Solutions
Opel Finance International BV	Personal Finance
Opel Finance NV	Personal Finance
Phedina Hypotheken 2010 BV	Personal Finance
Pologne	
Arval Service Lease Polska SP ZOO	Arval
BGZ BNPP Faktoring Spolka ZOO	Europe Méditerranée
BNPP Bank Polska SA (Ex- Bank BGZ BNPP SA)	Europe Méditerranée
BNPP Lease Group SP ZOO	Leasing Solutions
BNPP Leasing Services	Leasing Solutions
BNPP Real Estate Poland SP ZOO	Services Immobiliers

Implantations	Métier
BNPP SA (succ. Pologne)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities Services (succ. Pologne)	Securities Services
BNPP Solutions Spolka ZOO	Europe Méditerranée
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Pologne)	Assurance
Cardif Polska Towarzystwo Ubezpieczen Na Zycie SA	Assurance
Claas Financial Services (succ. Pologne)	Leasing Solutions
CNH Industrial Capital Europe (succ. Pologne)	Leasing Solutions
Portugal	
Arval Service Lease Aluger Operational Automoveis SA	Arval
Banco BNPP Personal Finance SA	Personal Finance
BNPP Factor Sociedade Financeira de Credito SA	Banque de Détail
BNPP Lease Group (succ. Portugal)	Leasing Solutions
BNPP Real Estate Portugal Unipersonal LDA	Services Immobiliers
BNPP SA (succ. Portugal)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities Services (succ. Portugal)	Securities Services
Cardif Assurance Vie (succ. Portugal)	Assurance
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Portugal)	Assurance
Cardif Services AEIE	Assurance
Fortis Lease Portugal	Leasing Solutions
République tchèque	
Arval CZ SRO	Arval
BNPP Cardif Pojistovna AS	Assurance
BNPP Personal Finance (succ. République tchèque)	Personal Finance
BNPP Real Estate APM CR SRO	Services Immobiliers
BNPP SA (succ. République Tchèque)	Corporate and Institutional Banking
Roumanie	
Arval Service Lease Romania SRL	Arval
BNPP Leasing Solutions IFN SA	Leasing Solutions
BNPP Personal Finance (succ. Roumanie)	Personal Finance
BNPP Real Estate Advisory SA	Services Immobiliers
BNPP SA (succ. Roumanie)	Corporate and Institutional Banking
Cardif Assurance Vie (succ. Roumanie)	Assurance
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Roumanie)	Assurance
RD Leasing IFN SA	Leasing Solutions
Royaume-Uni	
Arval UK Group Ltd	Arval
Arval UK Leasing Services Ltd	Arval
Arval UK Ltd	Arval
BNP PUK Holding Ltd	Corporate and Institutional Banking
BNPP 3 Step IT (succ. Royaume-Uni)	Leasing Solutions
BNPP Asset Management UK Ltd	Asset Management
BNPP Commercial Finance Ltd	Banque de Détail
BNPP Fleet Holdings Ltd	Arval
BNPP Lease Group PLC	Leasing Solutions
BNPP Lease Group Rentals Ltd	Leasing Solutions
BNPP Leasing Solutions Ltd	Leasing Solutions
BNPP Net Ltd	Corporate and Institutional Banking
BNPP Real Estate Advisory & Property Management UK Ltd	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Facilities Management Ltd	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Investment Management Ltd	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Investment Management UK Ltd	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Property Development UK Ltd	Services Immobiliers
BNPP Rental Solutions Ltd	Leasing Solutions
BNPP SA (succ. Royaume-Uni)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities Services (succ. Royaume-Uni)	Securities Services
Cardif Pinnacle Insurance Holdings PLC	Assurance
Cardif Pinnacle Insurance Management Services PLC	Assurance
Claas Financial Services Ltd	Leasing Solutions
CNH Industrial Capital Europe Ltd	Leasing Solutions
Cofinoga Funding Two LP	Personal Finance
Commercial Vehicle Finance Ltd	Leasing Solutions
Creation Consumer Finance Ltd	Personal Finance
Creation Financial Services Ltd	Personal Finance
Ecarat UK	Personal Finance
Fortis Lease UK Ltd	Leasing Solutions
Fundquest Advisor (succ. Royaume-Uni)	Asset Management
Harewood Helena 1 Ltd	Asset Management
Harewood Helena 2 Ltd	Assurance
Impax Asset Management Group PLC	Asset Management
JCB Finance Holdings Ltd	Leasing Solutions
Laser ABS 2017 Holding Ltd	Personal Finance
Laser ABS 2017 PLC	Personal Finance
Manitou Finance Ltd	Leasing Solutions
Parker Tower Ltd	Services Immobiliers
Pinnacle Insurance PLC	Assurance
REPD Parker Ltd	Services Immobiliers
Sygma Funding Two Ltd	Personal Finance
Vauxhall Finance PLC	Personal Finance
Slovaquie	
Arval Slovakia SRO	Arval
BNPP Personal Finance (succ. Slovaquie)	Personal Finance

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Informations sur les implantations et les activités relatives à l'exercice 2019

Implantations	Métier
Poistovna Cardif SlovakiaAS	Assurance
Suède	
Alfred Berg KapitalforvaltningAB	Asset Management
Alfred Berg KapitalforvaltningAS (succ. Suède)	Asset Management
ArvalAB	Arval
BNPP FactorAB	Banque de Détail
BNPPSA (succ. Suède)	Corporate and Institutional Banking
Cardif ForsakringAB	Assurance
Cardif LivforsakringAB	Assurance
Cardif NordicAB	Assurance
Ekspres BankAS (succ. Suède)	Personal Finance
Autres Pays d'Europe	
Guernesey	
BNPP Securities Services (succ. Guernesey)	Securities Services
BNPP SuisseSA (succ. Guernesey)	Territoire Suisse
Jersey	
BNPPSA (succ. Jersey)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities Services (succ. Jersey)	Securities Services
Scaldis CapitalLtd	Corporate and Institutional Banking
Monaco	
BNPPSA (succ. Monaco)	Banque de Détail
BNPP Wealth Management Monaco	Wealth Management
Norvège	
Alfred Berg KapitalforvaltningAS	Asset Management
ArvalAS Norway	Arval
BNPP Leasing SolutionAS	Leasing Solutions
BNPPSA (succ. Norvège)	Corporate and Institutional Banking
Cardif ForsakringAB (succ. Norvège)	Assurance
Cardif LivforsakringAB (succ. Norvège)	Assurance
Ekspres BankAS (succ. Norvège)	Personal Finance
Russie	
ArvalLLC	Arval
BNPP Bank JSC	Corporate and Institutional Banking
Cardif Insurance CoLLC	Assurance
Cetelem BankLLC	Personal Finance
Serbie	
TEB SH A	Europe Méditerranée
Suisse	
Arval SchweizAG	Arval
BNPP Leasing Solutions SuisseSA	Leasing Solutions
BNPP Securities Services (succ. Suisse)	Securities Services
BNPP SuisseSA	Territoire Suisse
Cardif Assurance Vie (succ. Suisse)	Assurance
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Suisse)	Assurance
Opel FinanceSA	Personal Finance
Ukraine	
UkrSibbank Public JSC	Europe Méditerranée
Afrique et bassin méditerranéen	
Afrique du Sud	
BNPP Personal Finance South AfricaLtd	Personal Finance
BNPPSA (succ. Afrique du Sud)	Corporate and Institutional Banking
RCS Cards PtyLtd	Personal Finance
Algérie	
BNPP El Djazair	Europe Méditerranée
Cardif El Djazair	Assurance
Cetelem Algérie	Personal Finance
Arabie Saoudite	
BNPP Investment Co KSA	Corporate and Institutional Banking
BNPPSA (succ. Arabie Saoudite)	Corporate and Institutional Banking
Bahreïn	
BNPPSA (succ. Bahreïn)	Corporate and Institutional Banking
Burkina Faso	
Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Burkina Faso	Europe Méditerranée
Comores	
Banque pour l'Industrie et le Commerce des Comores	Europe Méditerranée
Côte d'Ivoire	
Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie de la Côte d'Ivoire	Europe Méditerranée
BICI Bourse	Europe Méditerranée
Émirats Arabes Unis	
BNPP Real Estate (succ. Émirats Arabes Unis)	Services Immobiliers
BNPPSA (succ. Émirats Arabes Unis)	Corporate and Institutional Banking
Gabon	
Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Gabon	Europe Méditerranée
Guinée	
Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie de la Guinée	Europe Méditerranée
Koweït	
BNPPSA (succ. Koweït)	Corporate and Institutional Banking
Mali	
Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Mali	Europe Méditerranée

Implantations	Métier
Maroc	
Arval MarocSA	Arval
Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie	Europe Méditerranée
Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie Banque Offshore	Europe Méditerranée
BDSI	Europe Méditerranée
BMCI Leasing	Europe Méditerranée
Qatar	
BNPPSA (succ. Qatar)	Corporate and Institutional Banking
Sénégal	
Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal	Europe Méditerranée
Tunisie	
Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie	Europe Méditerranée
Turquie	
Bantas NakitAS	Europe Méditerranée
BNPP Cardif EmeklilikAS	Assurance
BNPP Cardif Hayat SigortaAS	Assurance
BNPP Cardif SigortaAS	Assurance
BNPP Finansal KiralamaAS	Leasing Solutions
BNPP Fortis Yatirimlar HoldingAS	Europe Méditerranée
BNPP Yatirimlar HoldingAS	Europe Méditerranée
TEB Arval Arac Filo KiralamaAS	Arval
TEB FaktoringAS	Europe Méditerranée
TEB FinansmanAS	Personal Finance
TEB HoldingAS	Europe Méditerranée
TEB Portfoy YonetimiAS	Europe Méditerranée
TEB Yatirim Menkul DegerlerAS	Europe Méditerranée
Turk Ekonomi BankasiAS	Europe Méditerranée
Amériques	
Argentine	
BNPPSA (succ. Argentine)	Corporate and Institutional Banking
Cardif SegurosSA	Assurance
Cardif ServiciosSA	Assurance
Bermudes	
Decart ReLtd	Corporate and Institutional Banking
Brésil	
Arval BrasilLtda	Arval
Banco BNPP BrasilSA	Corporate and Institutional Banking
Banco CetelemSA	Personal Finance
BGN Mercantil E ServicosLtda	Personal Finance
BNPP Asset Management BrasilLtda	Asset Management
BNPP EQD Brazil Fund Fundo de Investmento Multimercado	Corporate and Institutional Banking
BNPP Proprietario Fundo de Investimento Multimercado	Corporate and Institutional Banking
Cardif do Brasil Seguros e GarantiasSA	Assurance
Cardif do Brasil Vida e PrevidenciaSA	Assurance
CardifLtda	Assurance
Cetelem AmericaLtda	Personal Finance
Cetelem ServicosLtda	Personal Finance
Luizaseg	Assurance
NCVP Participacoes SocietariasSA	Assurance
Canada	
BNPP Canada Corp	Corporate and Institutional Banking
BNPP IT Solutions Canada Inc.	Corporate and Institutional Banking
BNPP Leasing Solutions Canada Inc.	Banque de Détail
BNPPSA (succ. Canada)	Corporate and Institutional Banking
Chili	
Arval ReisaSPA	Arval
Bancoestado Administradora General de FondosSA	Asset Management
BNPP Cardif Seguros de VidaSA	Assurance
BNPP Cardif Seguros GeneralesSA	Assurance
BNPP Cardif Servicios y AsistenciaLtda	Assurance
Colombie	
BNPP Colombia Corporacion FinancieraSA	Corporate and Institutional Banking
Cardif Colombia Seguros GeneralesSA	Assurance
États-Unis	
BancWest Holding Inc.	Banque de Détail
BancWest Holding Inc. Grantor Trust ERC Subaccount	Banque de Détail
BancWest Investment Services Inc.	Banque de Détail
Bank of the West	Banque de Détail
Bank of the West Auto Trust 2018-1	Banque de Détail
Bank of the West Auto Trust 2019-1 (Ex- Bank of the West Auto Trust 2018-2)	Banque de Détail
Bank of the West Auto Trust 2019-2	Banque de Détail
BNPP Asset Management USA Holdings Inc.	Asset Management
BNPP Asset Management USA Inc.	Asset Management
BNPP Capital Services Inc.	Corporate and Institutional Banking
BNPP Energy Trading GP	Corporate and Institutional Banking
BNPP Energy TradingLLC	Corporate and Institutional Banking
BNPP Financial ServicesLLC	Securities Services
BNPP Fortis (succ. États-Unis)	Corporate and Institutional Banking
BNPP FSLLC	Corporate and Institutional Banking
BNPP RCC Inc.	Corporate and Institutional Banking

Implantations	Métier
BNPPSA (succ. États-Unis)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities Corp	Corporate and Institutional Banking
BNPP US Investments Inc. (Ex- BNPP Energy Trading Holdings Inc.)	Corporate and Institutional Banking
BNPP US Wholesale Holdings Corp	Corporate and Institutional Banking
BNPP USA Inc.	Corporate and Institutional Banking
BNPP VPG Adonis LLC	Corporate and Institutional Banking
BNPP VPG Brookfin LLC	Corporate and Institutional Banking
BNPP VPG Brookline Cre LLC	Corporate and Institutional Banking
BNPP VPG CT Holdings LLC	Corporate and Institutional Banking
BNPP VPG EDMC Holdings LLC	Corporate and Institutional Banking
BNPP VPG Express LLC	Corporate and Institutional Banking
BNPP VPG Master LLC	Corporate and Institutional Banking
BOW Auto Receivables LLC	Banque de Détail
BWC Opportunity Fund 2 Inc.	Banque de Détail
BWC Opportunity Fund Inc.	Banque de Détail
CFB Community Development Corp	Banque de Détail
Claas Financial Services LLC	Banque de Détail
Commercial Federal Affordable Housing Inc.	Banque de Détail
Commercial Federal Community Development Corp	Banque de Détail
Commercial Federal Insurance Corp	Banque de Détail
Commercial Federal Investment Service Inc.	Banque de Détail
Dale Bakken Partners 2012 LLC	Corporate and Institutional Banking
First Santa Clara Corp	Banque de Détail
FSI Holdings Inc.	Corporate and Institutional Banking
Liberty Leasing Co	Banque de Détail
Starbird Funding Corp	Corporate and Institutional Banking
Ursus Real Estate Inc.	Banque de Détail
Îles Cayman	
BNPPSA (succ. Îles Cayman)	Corporate and Institutional Banking
Mexique	
Cardif Mexico Seguros de Vida SA de CV	Assurance
Cardif Mexico Seguros Generales SA de CV	Assurance
Cetelem SA de CV	Personal Finance
Cetelem Servicios SA de CV	Personal Finance
Panama	
BNPPSA (succ. Panama)	Corporate and Institutional Banking
Pérou	
BNPP Cardif Compania de Seguros y Reaseguros SA	Assurance
Cardif Servicios SAC	Assurance
Asie et Pacifique	
Australie	
BNPP Fund Services Australasia Pty Ltd	Securities Services
BNPPSA (succ. Australie)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities Services (succ. Australie)	Securities Services
Chine	
Bank of Nanjing	Europe Méditerranée
BNPP China Ltd	Corporate and Institutional Banking
BNPP Commodities Trading Shanghai Co Ltd	Corporate and Institutional Banking
BOB Cardif Life Insurance Co Ltd	Assurance
Genius Auto Finance Co Ltd	Personal Finance
Haitong Fortis Private Equity Fund Management Co Ltd	Asset Management
HFT Investment Management Co Ltd	Asset Management
Suning Consumer Finance Co Ltd	Personal Finance
Hong Kong	
BNPP Arbitrage Hong Kong Ltd	Corporate and Institutional Banking
BNPP Asset Management Asia Ltd	Asset Management
BNPP Finance Hong Kong Ltd	Corporate and Institutional Banking
BNPPSA (succ. Hong Kong)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities Asia Ltd	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities Services (succ. Hong Kong)	Securities Services
Inde	
Arval India Private Ltd	Arval
BNPP Asset Management India Private Ltd	Asset Management
BNPP Global Securities Operations Private Ltd	Securities Services
BNPP India Holding Private Ltd	Corporate and Institutional Banking
BNPP India Solutions Private Ltd	Corporate and Institutional Banking
BNPPSA (succ. Inde)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities India Private Ltd	Corporate and Institutional Banking
Geojit Technologies Private Ltd	Personal Investors
Human Value Developers Private Ltd	Personal Investors
Sharekhan BNPP Financial Services Private Ltd	Personal Investors
Sharekhan Commodities Private Ltd	Personal Investors
Sharekhan Ltd	Personal Investors
Indonésie	
Bank BNPP Indonesia PT	Corporate and Institutional Banking
BNPP Asset Management PT (Ex- BNPP Investment Partners PT)	Asset Management
BNPP Sekuritas Indonesia PT	Corporate and Institutional Banking
Japon	
BNPP Asset Management Japan Ltd	Asset Management
BNPPSA (succ. Japon)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities Japan Ltd	Corporate and Institutional Banking
Cardif Life Insurance Japan	Assurance
Cardif Non Life Insurance Japan	Assurance
Malaisie	
BNPP Malaysia Berhad	Corporate and Institutional Banking
BNPPSA (succ. Malaisie)	Corporate and Institutional Banking
Nouvelle-Zélande	
BNPP Fund Services Australasia Pty Ltd (succ. Nouvelle-Zélande)	Securities Services
Philippines	
BNPPSA (succ. Philippines)	Corporate and Institutional Banking
République de Corée	
BNPP Cardif General Insurance Co Ltd	Assurance
BNPPSA (succ. République de Corée)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities Korea Co Ltd	Corporate and Institutional Banking
Cardif Life Insurance Co Ltd	Assurance
Shinhan BNPP Asset Management Co Ltd	Asset Management
Singapour	
BNPP Real Estate Singapore Pte Ltd	Services Immobiliers
BNPPSA (succ. Singapour)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities Services (succ. Singapour)	Securities Services
BPP Holdings Pte Ltd	Corporate and Institutional Banking
Taïwan	
BNPP Cardif TCB Life Insurance Co Ltd	Assurance
BNPPSA (succ. Taïwan)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities Taiwan Co Ltd	Corporate and Institutional Banking
Cardif Assurance Vie (succ. Taïwan)	Assurance
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Taïwan)	Assurance
Paris Management Consultant Co Ltd	Assurance
Thaïlande	
BNPPSA (succ. Thaïlande)	Corporate and Institutional Banking
Viet Nam	
BNPPSA (succ. Viet Nam)	Corporate and Institutional Banking
Vietcombank Cardif Life Insurance Co Ltd	Assurance

➤ II. ELÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT ET EFFECTIFS PAR PAYS

	Exercice 2019(*) *(en millions d'euros)*						Effectif financier(**) au 31 décembre 2019
	Produit Net Bancaire	Subventions publiques reçues	Résultat courant avant Impôt	Impôt courant	Impôt différé	Impôt sur les bénéfices	
Etats membres de l'Union Européenne							
Allemagne	1 799	0	399	(99)	(22)	(120)	5 207
Autriche	64	0	(5)	(2)	0	(3)	285
Belgique	4 468	0	1 531	(159)	(181)	(340)	13 515
Bulgarie	74	0	24	(3)	0	(3)	919
Danemark	89	0	12	(2)	(1)	(3)	278
Espagne	1 200	0	582	(123)	(29)	(151)	3 809
Finlande	4	0	0	0	0	0	32
France	14 038	0	2 139	(767)	33	(734)	56 285
Grèce	7	0	0	0	0	0	58
Hongrie	75	0	23	(2)	2	0	495
Irlande	254	0	123	(15)	0	(15)	559
Italie	5 159	0	1 414	(373)	(18)	(391)	18 366
Luxembourg	1 240	0	487	(115)	17	(97)	3 643
Pays-Bas	305	0	69	(12)	(3)	(16)	966
Pologne	1 111	0	229	(51)	(19)	(70)	10 528
Portugal	226	0	87	(26)	(1)	(26)	5 936
République tchèque	103	0	25	0	(5)	(6)	744
Roumanie	89	0	19	(3)	(2)	(5)	911
Royaume-Uni	3 227	0	842	(173)	(3)	(176)	7 649
Slovaquie	27	0	3	(1)	0	(1)	342
Suède	55	0	1	(3)	0	(3)	269
Autres pays d'Europe							
Guernesey	10	0	2	0	0	0	22
Jersey	38	0	5	0	1	0	214
Monaco	66	0	30	(2)	0	(2)	195
Norvège	54	0	(1)	0	1	0	156
Russie	58	0	27	(2)	(2)	(4)	370
Serbie	33	0	15	(2)	0	(2)	601
Suisse	435	0	(29)	(10)	76	67	1 385
Ukraine	219	0	98	(5)	(4)	(9)	5 427
Afrique et bassin méditerranéen							
Afrique du Sud	183	0	63	(17)	0	(17)	1 639
Algérie	127	0	45	(21)	8	(14)	1 336
Arabie Saoudite	21	0	2	(1)	0	(1)	51
Bahreïn	20	0	(44)	0	0	0	276
Burkina Faso	22	0	4	(1)	0	(1)	239
Comores	3	0	0	0	0	0	68
Côte d'Ivoire	78	0	7	0	0	0	694
Émirats Arabes Unis	45	0	17	(5)	1	(4)	76
Guinée	34	0	7	(2)	0	(2)	320
Koweït	8	0	3	(1)	0	(1)	21
Mali	14	0	2	(1)	0	(1)	79
Maroc	295	0	101	(37)	(6)	(43)	3 404
Qatar	25	0	10	(1)	0	(1)	25
Sénégal	57	0	14	(6)	1	(5)	485
Tunisie	80	0	31	(12)	0	(12)	1 137
Turquie	1 003	0	284	(97)	30	(66)	9 847
Amériques							
Argentine	37	0	(6)	(9)	12	3	217
Bermudes	0	0	0	0	0	0	0
Brésil	647	0	185	(59)	(1)	(61)	1 542
Canada	48	0	35	(9)	(2)	(11)	816
Îles Caïmans(1)	8	0	8	0	0	0	0
Chili	87	0	46	(9)	(1)	(10)	449
Colombie	70	0	31	(13)	1	(12)	357
États-Unis	4 296	0	940	(132)	(37)	(167)	13 174
Mexique	83	0	39	(11)	(1)	(13)	281
Panama(2)	0	0	0	0	0	0	0
Asie et Pacifique							
Australie	178	0	53	0	(14)	(14)	486
Chine	149	0	71	(20)	(1)	(22)	422
République de Corée	119	0	37	0	(10)	(9)	349
Hong Kong	704	0	(17)	(20)	(2)	(22)	2 375
Inde	264	0	152	(66)	4	(62)	10 617
Indonésie	71	0	24	(10)	2	(8)	161
Japon	500	0	259	(65)	(16)	(81)	689
Malaisie	37	0	21	(5)	0	(5)	98
Nouvelle-Zélande	10	0	5	(1)	0	(1)	43
Philippines	0	0	(1)	0	0	0	0
Singapour	501	0	101	(12)	(1)	(14)	2 026
Taïwan	179	0	91	(12)	(5)	(17)	495
Thaïlande	26	0	9	(3)	0	(2)	79
Viet Nam	41	0	27	(7)	2	(5)	89
TOTAL GROUPE	44 597	0	10 807	(2 615)	(196)	(2 811)	193 628

(*) Les données financières correspondent à la contribution au résultat consolidé des entités sous contrôle exclusif consolidées par intégration globale.

(**) Effectif financier : effectif en Equivalent Temps Plein (ETP) au 31 Décembre 2019 des entités sous contrôle exclusif consolidées par intégration globale.

(1) Le résultat de l'entité implantée aux îles Caïmans est taxé aux Etats-Unis et ses effectifs sont situés également aux Etats-Unis.

(2) Le processus de liquidation de l'entité implantée au Panama, initié depuis juillet 2010, est en attente de l'aval durégulateur local.

8.7 Actes constitutifs et statuts

TITRE I

FORME – DÉNOMINATION – SIÈGE SOCIAL – OBJET

Article 1

La Société dénommée BNP PARIBAS est une société anonyme agréée en qualité de banque en application des dispositions du Code Monétaire et Financier (Livre V, Titre 1er) relatives aux établissements du secteur bancaire.

La Société a été fondée suivant un décret du 26 mai 1966, sa durée est portée à quatre-vingt dix neuf années à compter du 17 septembre 1993.

Outre les règles particulières liées à son statut d'établissement du secteur bancaire (Livre V, Titre 1er du Code Monétaire et Financier), BNP PARIBAS est régie par les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés commerciales, ainsi que par les présents Statuts.

Article 2

Le siège de BNP PARIBAS est établi à PARIS (*9ème arrondissement*) 16, Boulevard des Italiens.

Article 3

BNP PARIBAS a pour objet, dans les conditions déterminées par la législation et la règlementation applicable aux établissements de crédit ayant reçu l'agrément du Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement en tant qu'établissement de crédit, de fournir ou d'effectuer avec toutes personnes physiques ou morales, tant en France qu'à l'étranger :

- tous services d'investissement,
- tous services connexes aux services d'investissement,
- toutes opérations de banque,
- toutes opérations connexes aux opérations de banque,
- toutes prises de participations,

au sens du Livre III, Titre 1er relatif aux opérations de banque, et Titre II relatif aux services d'investissement et leurs services connexes, du Code Monétaire et Financier.

BNP PARIBAS peut également à titre habituel, dans les conditions définies par la règlementation bancaire, exercer toute autre activité ou effectuer toutes autres opérations que celles visées ci-dessus et notamment toutes opérations d'arbitrage, de courtage et de commission.

D'une façon générale, BNP PARIBAS peut effectuer, pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou agricoles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus énoncées ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

TITRE II

CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

Article 4

Le capital social est fixé à 2.499.597.122 euros ; il est divisé en 1.249.798.561 actions de 2 euros nominal chacune entièrement libérées.

Article 5

Les actions entièrement libérées sont de forme nominative ou au porteur, au choix du titulaire, sous réserve des dispositions légales et règlementaires en vigueur.

Les actions donnent lieu à inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et règlementaires en vigueur et se transmettent par virement de compte à compte.

La Société peut demander communication des renseignements relatifs à la composition de son actionnariat conformément aux dispositions de l'article L. 228-2 du Code de Commerce.

Tout actionnaire agissant seul ou de concert, sans préjudice des seuils visés à l'article L. 233-7, alinéa 1, du Code de Commerce, venant à détenir directement ou indirectement 0,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société ou un multiple de ce pourcentage inférieur à 5 % est tenu d'informer, par lettre recommandée avec avis de réception, la Société dans le délai prévu à l'article L. 233-7 du Code de Commerce.

Au-delà de 5 %, l'obligation de déclaration prévue à l'alinéa précédent porte sur des fractions du capital ou des droits de vote de 1 %.

Les déclarations mentionnées aux deux alinéas précédents sont également faites lorsque la participation au capital devient inférieure aux seuils ci-dessus mentionnés.

Le non-respect de déclaration des seuils, tant légaux que statutaires, donne lieu à privation des droits de vote dans les conditions prévues à l'article L. 233-14 du Code de Commerce sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 2 % du capital ou des droits de vote de la Société.

Article 6

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation à une part égale à la quotité de capital qu'elle représente.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs titres pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou à la suite d'une augmentation ou d'une réduction de capital, qu'elles qu'en soient les modalités, d'une fusion ou de toute autre opération, les propriétaires de titres en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer leurs droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres ou de droits formant rompus nécessaire.

TITRE III

ADMINISTRATION

Article 7

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé :

1/ D'administrateurs nommés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Leur nombre est de neuf au moins et de dix-huit au plus. Les administrateurs élus par les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et maximal d'administrateurs.

La durée de leurs fonctions est de trois années.

Lorsqu'en application des dispositions législatives et règlementaires en vigueur, un administrateur est nommé en remplacement d'un autre, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les administrateurs sont toujours rééligibles, sous réserve des dispositions légales relatives notamment à leur âge.

Chaque administrateur, y compris les administrateurs élus par les salariés, doit être propriétaire de 10 actions au moins.

2/ D'administrateurs élus par le personnel salarié de BNP PARIBAS SA

Le statut et les modalités d'élection de ces administrateurs sont fixés par les articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de Commerce, ainsi que par les présents Statuts.

Leur nombre est de deux, dont un représentant les cadres et l'autre les techniciens des Métiers de la banque.

Ils sont élus par le personnel salarié de BNP PARIBAS SA.

La durée de leurs mandats est de trois années.

Les élections sont organisées par la Direction Générale. Le calendrier et les modalités des opérations électorales sont établis par elle en concertation avec les organisations syndicales représentatives sur le plan national dans l'entreprise de telle manière que le second tour puisse avoir lieu au plus tard quinze jours avant la fin du mandat des administrateurs sortants.

L'élection a lieu dans chacun des collèges au scrutin majoritaire à deux tours.

Chaque candidature présentée lors du premier tour des élections doit comporter outre le nom du candidat celui de son remplaçant éventuel.

Aucune modification des candidatures ne peut intervenir à l'occasion du second tour.

Les candidats doivent appartenir au collège dans lequel ils sont présentés.

Les candidatures autres que celles présentées par une organisation syndicale représentative au niveau de l'entreprise doivent être accompagnées d'un document comportant les noms et signatures de cent électeurs appartenant au collège dont elles dépendent.

Article 8

Le Président du Conseil d'administration est nommé parmi les membres du Conseil d'administration.

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs vice-Présidents.

Article 9

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il se réunit sur convocation de son Président. Le tiers au moins des administrateurs peut demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé, même si la dernière réunion date de moins de deux mois. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé.

Les réunions du Conseil d'administration ont lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Les convocations sont faites par tout moyen et même verbalement.

Le Conseil peut toujours valablement délibérer, même en l'absence de convocation, si tous ses membres sont présents ou représentés.

Article 10

Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président, un administrateur proposé par le Président pour ce faire, ou à défaut par l'administrateur le plus âgé.

Tout administrateur pourra assister et participer au Conseil d'administration par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet dans les conditions prévues par la règlementation applicable au moment de son utilisation.

Tout administrateur empêché d'assister à une réunion du Conseil peut mandater, par écrit, un de ses collègues à l'effet de le représenter, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues et chaque pouvoir ne peut être donné que pour une réunion déterminée du Conseil.

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

En cas de vacance pour quelque raison que ce soit d'un ou des sièges d'administrateurs élus par les salariés, ne pouvant donner lieu au remplacement prévu à l'article L. 225-34 du Code de Commerce, le Conseil d'administration est régulièrement composé des administrateurs élus par l'Assemblée générale des actionnaires et peut se réunir et délibérer valablement.

Des membres de la direction peuvent assister, avec voix consultative, aux réunions du Conseil à la demande du Président.

Un membre titulaire du comité central d'entreprise, désigné par ce dernier, assiste, avec voix consultative, aux séances du Conseil dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante, sauf lorsqu'il s'agit de la proposition de la nomination du Président du Conseil d'administration.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, établi conformément à la législation en vigueur et signés par le Président de séance, ainsi que par l'un des membres du Conseil ayant pris part à la délibération.

Le Président désigne le secrétaire du Conseil qui peut être choisi en dehors de ses membres.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement signés par le Président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux délégués ou l'un des fondés de pouvoirs spécialement habilité à cet effet.

Article 11

L'Assemblée générale ordinaire peut allouer aux administrateurs des jetons de présence dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

Le Conseil peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs dans les conditions applicables aux conventions sujettes à autorisation, conformément aux dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de Commerce. Il peut aussi autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la Société.

TITRE IV

ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DU PRÉSIDENT, DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DES CENSEURS

Article 12

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de BNP PARIBAS et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de BNP PARIBAS et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration reçoit du Président ou du Directeur Général de la Société tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les décisions du Conseil d'administration sont exécutées, soit par le Président, le Directeur Général ou les Directeurs Généraux délégués, soit par tout délégué spécial que le Conseil désigne.

Sur proposition de son Président, le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés de missions spécifiques.

Article 13

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de BNP PARIBAS et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La rémunération du Président est fixée librement par le Conseil d'administration.

Article 14

Au choix du Conseil d'administration, la Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil et portant le titre de Directeur Général.

Ce choix est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers conformément aux dispositions règlementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration aura la faculté de décider que ce choix est à durée déterminée.

Dans l'hypothèse où le Conseil déciderait que la Direction Générale est assurée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions des présents Statuts relatives au Directeur Général s'appliqueront au Président du Conseil d'administration qui prendra dans ce cas le titre de Président Directeur Général. Il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 65 ans.

Dans l'hypothèse où le Conseil déciderait de la dissociation des fonctions, le Président est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 72 ans ; toutefois, le Conseil peut décider de prolonger les fonctions du Président jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 73 ans. Le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 65 ans ; toutefois, le Conseil peut décider de prolonger les fonctions du Directeur Général jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 66 ans.

Article 15

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de BNP PARIBAS. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente BNP PARIBAS dans ses rapports avec les tiers. BNP PARIBAS est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des Statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Directeur Général est responsable de l'organisation et des procédures de contrôle interne et de l'ensemble des informations requises par la loi au titre du rapport sur le contrôle interne.

Le Conseil d'administration peut limiter les pouvoirs du Directeur Général, mais cette limitation est inopposable aux tiers.

Le Directeur Général a la faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs, de façon temporaire ou permanente, autant de mandataires qu'il avisera, avec ou sans la faculté de substituer.

La rémunération du Directeur Général est fixée librement par le Conseil d'administration.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions du Président du Conseil d'administration.

Lorsque le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Article 16

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer, dans les limites légales, une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général délégué.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués. Ces derniers disposent toutefois à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Les rémunérations des Directeurs Généraux délégués sont fixées librement par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général.

Les Directeurs Généraux délégués sont révocables à tout moment, sur proposition du Directeur Général, par le Conseil. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsqu'un Directeur Général délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Les fonctions des Directeurs Généraux délégués prennent fin au plus tard à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel ils atteignent l'âge de 65 ans ; toutefois, le Conseil peut décider de prolonger les fonctions des Directeurs Généraux délégués jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel ils ont atteint l'âge de 66 ans.

Article 17

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut désigner un ou deux censeurs.

Les censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration.

Ils sont nommés pour six ans et peuvent être renouvelés dans leurs fonctions, de même qu'il peut à tout moment être mis fin à celles-ci dans les mêmes conditions.

Ils sont choisis parmi les actionnaires et peuvent recevoir une rémunération déterminée par le Conseil d'administration.

TITRE V

ASSEMBLÉES DES ACTIONNAIRES

Article 18

Les Assemblées générales sont composées de tous les actionnaires.

Les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par le Code de Commerce.

Par dérogation au dernier alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce, chaque action donne droit à une voix et il n'est attribué aucun droit de vote double.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Elles sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par un administrateur désigné à cet effet par l'Assemblée.

Tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux Assemblées générales, en y assistant personnellement, en retournant un bulletin de vote par correspondance ou en désignant un mandataire.

Cette participation est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, dans les délais et conditions prévus par la règlementation en vigueur. Dans le cas des titres au porteur, l'enregistrement comptable des titres est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

La date ultime du retour des bulletins de vote par correspondance est fixée par le Conseil d'administration et communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

Dans toutes les Assemblées générales, le droit de vote attaché aux actions comportant un droit d'usufruit est exercé par l'usufruitier.

Si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, la retransmission publique de l'intégralité de l'Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet est autorisée. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer au vote par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet dans les conditions prévues par la règlementation applicable au moment de son utilisation. En cas d'utilisation d'un formulaire électronique, la signature de l'actionnaire pourra prendre la forme soit d'une signature sécurisée soit d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

TITRE VI

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 19

Au moins deux commissaires aux comptes titulaires et au moins deux commissaires aux comptes suppléants sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires pour six exercices, leurs fonctions expirant après approbation des comptes du sixième exercice.

TITRE VII

COMPTES ANNUELS

Article 20

L'exercice commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

À la fin de chaque exercice, le Conseil d'administration établit les comptes annuels, ainsi qu'un rapport écrit sur la situation de la Société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Article 21

Les produits de l'exercice, déduction faite des charges, amortissements et provisions constituent le résultat.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, l'Assemblée générale a la faculté de prélever toutes sommes pour les affecter à la dotation de toutes réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou pour les reporter à nouveau.

L'Assemblée générale peut également décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition.

Toutefois, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée générale peut, conformément aux dispositions de l'article L. 232-18 du Code de Commerce, proposer aux actionnaires une option du paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en tout ou partie par remise d'actions nouvelles de la Société.

TITRE VIII

DISSOLUTION

Article 22

En cas de dissolution de BNP PARIBAS, les actionnaires déterminent le mode de liquidation, nomment les liquidateurs sur la proposition du Conseil d'administration et, généralement, assument toutes les fonctions dévolues à l'Assemblée générale des actionnaires d'une société anonyme pendant le cours de la liquidation et jusqu'à sa clôture.

TITRE IX

CONTESTATIONS

Article 23

Toutes les contestations qui peuvent s'élever au cours de l'existence de BNP PARIBAS ou lors de sa liquidation, soit entre les actionnaires, soit entre eux et BNP PARIBAS, à raison des présents Statuts, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

8.8 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Aux Actionnaires

BNP Paribas SA

16 boulevard des Italiens

75009 PARIS

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions règlementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale du 26 mai 2016, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de non-concurrence conclue entre BNP Paribas et Monsieur Jean-Laurent Bonnafé (autorisée par le Conseil d'administration du 25 février 2016)

Administrateur concerné :

Monsieur Jean-Laurent Bonnafé, Administrateur,

Directeur Général de BNP Paribas

Le Conseil d'administration de BNP Paribas, lors de sa séance du 25 février 2016, a autorisé BNP Paribas à mettre en place une convention de non-concurrence de la part de Monsieur Jean-Laurent Bonnafé.

Cette convention prévoit que, dans l'hypothèse où Monsieur Jean-Laurent Bonnafé cesserait d'assurer quelque fonction ou activité que ce soit au bénéfice de BNP Paribas, il s'engage à n'exercer aucune activité durant douze mois, directement ou indirectement, au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres sont admis aux négociations sur un marché règlementé en France ou hors de France, ou au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance en France dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché règlementé. En contrepartie de cette convention, Monsieur Jean-Laurent Bonnafé percevrait une indemnité d'un montant égal à 1,2 fois la somme de sa rémunération fixe et de sa rémunération variable (hors rémunération variable pluriannuelle) perçue au cours de l'année précédant son départ. Le règlement de l'indemnité interviendra mensuellement par douzième.

Cette convention a été mise en place afin de protéger les intérêts de BNP Paribas et de ses actionnaires en cas de départ de Monsieur Jean-Laurent Bonnafé.

Fait à Paris La Défense, Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 3 mars 2020

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés	PricewaterhouseCoopers Audit	Mazars
Laurence Dubois	Patrice Morot	Virginie Chauvin

8

9 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

9.1 Commissaires aux comptes 608

9.1 Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés	PricewaterhouseCoopers Audit	Mazars
6, place de la Pyramide 92908 Paris-La Défense Cedex	63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex	61, rue Henri Regnault 92400 Courbevoie

- Deloitte & Associés a été renouvelé Commissaire aux comptes lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2018 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Son premier mandat lui a été confié par l'Assemblée Général du 23 mai 2006.

Deloitte & Associés est représenté par Laurence Dubois.

Suppléant :

Société BEAS, 6, place de la Pyramide, Paris – La Defense (92), identifiée au SIREN sous le numéro 315 172 445 RCS Nanterre.

- PricewaterhouseCoopers Audit a été renouvelé en tant que Commissaire aux comptes lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2018 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Son premier mandat lui a été confié par l'Assemblée Générale du 26 mai 1994.

PricewaterhouseCoopers Audit est représenté par Patrice Morot.

Suppléant :

Jean-Baptiste Deschryver, 63, rue de Villiers, Neuilly-sur-Seine (92).

- Mazars a été renouvelé en tant que Commissaire aux comptes lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2018 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Son premier mandat lui a été confié par l'Assemblée Générale du 23 mai 2000.

Mazars est représenté par Virginie Chauvin.

Suppléant :

Charles de Boisriou, 28 rue Fernand Forest, Suresnes (92).

Deloitte & Associés, PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars sont enregistrés comme Commissaires aux comptes auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et placés sous l'autorité du « Haut Conseil du Commissariat aux Comptes ».

10 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

10.1 Personne responsable du Document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel 610

10.2 Attestation du responsable 610

10.1 Personne responsable du Document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel

M. Jean-Laurent BONNAFÉ, Directeur Général de BNP Paribas.

10.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion, dont une table de concordance indique le contenu en page 611 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, Deloitte & Associés, PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document.

Fait à Paris, le 3 mars 2020

Le Directeur Général
Jean-Laurent BONNAFÉ

11 TABLES DE CONCORDANCE

Afin de faciliter la lecture du Document d'enregistrement universel, la présente table de concordance reprend les rubriques prévues par le Règlement européen 2017/1129 (Annexe I), pris en application de la Directive dite « Prospectus 3 » et renvoie aux pages du présent document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune des rubriques.

Rubriques de l'annexe I du règlement européen n° 2017/1129		N° de page
1.	**PERSONNES RESPONSABLES**	
1.1.	Personne responsable du document d'enregistrement universel	610
1.2.	Attestation de la personne responsable du document d'enregistrement universel	610
1.3.	Attestation ou rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert	
1.4.	Informations provenant d'un tiers	
1.5.	Approbation de l'autorité compétente	1
2.	**CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES**	**608**
3.	**FACTEURS DE RISQUE**	**276-288**
4.	**INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR**	**4-5 ; 617-619**
5.	**APERÇU DES ACTIVITÉS**	
5.1.	Principales activités	6-16 ; 188-191 ; 592-598
5.2.	Principaux marchés	6-16 ; 188-191 ; 592-598
5.3.	Histoire et évolution de la société	5
5.4.	Stratégie et objectifs	136-138 ; 515 ; 558-568
5.5.	Dépendance éventuelle	590
5.6.	Éléments fondateurs de toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	6-16 ; 114-128
5.7.	Investissements	136 ; 238-241 ; 503 ; 556-557 ; 564-566 ; 591
6.	**STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**	
6.1.	Description sommaire du Groupe/Organigramme	4 ; 6 ; 576-577
6.2.	Liste des filiales importantes	249-257 ; 496-502 ; 592-597
7.	**EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT**	
7.1.	Situation financière	152 ; 154 ; 466-467
7.2.	Résultat d'exploitation	114-128 ; 134-135 ; 140-146 ; 152 ; 189 ; 466
8.	**TRÉSORERIE ET CAPITAUX**	
8.1.	Capitaux de l'émetteur	156-157 ; 491
8.2.	Source et montant des flux de trésorerie	155
8.3.	Besoins de financement et structure de financement	138 ; 416-430
8.4.	Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	N/A
8.5.	Sources de financement attendues pour honorer les investissements	N/A

Rubriques de l'annexe I du règlement européen n° 2017/1129		N° de page
9.	**ENVIRONNEMENT RÈGLEMENTAIRE**	**267 ; 272-273**
10.	**INFORMATION SUR LES TENDANCES**	**138**
11.	**PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE**	**N/A**
12.	**ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE**	
12.1.	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	31-43 ; 98
12.2.	Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction	47-48 ; 61-62 ; 72-94
13.	**RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES**	
13.1.	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	72-97 ; 226-233
13.2.	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	72-97 ; 226-233
14.	**FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**	
14.1.	Date d'expiration des mandats actuels	31-42
14.2.	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	N/A
14.3.	Informations sur le comité d'audit et le comité des rémunérations	51-58
14.4.	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme à un régime de Gouvernement d'entreprise qui lui est applicable	44-49
14.5.	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	31-42
15.	**SALARIÉS**	
15.1.	Nombre de salariés	4 ; 540-541 ; 576
15.2.	Actionnariat et stock-options	72-94 ; 175-176 ; 545-546
15.3.	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	
16.	**PRINCIPAUX ACTIONNAIRES**	
16.1.	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	17-18
16.2.	Existence de droits de vote différents des principaux actionnaires	16
16.3.	Contrôle de l'émetteur	17-18
16.4.	Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	18
17.	**TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES**	**72-94 ; 246-247 ; 604-605**
18.	**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR**	
18.1.	Informations financières historiques, y compris les états financiers	4 ; 21 ; 113-258 ; 465-503 ; 613
18.2.	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
18.3.	Audit des informations financières annuelles historiques	259-264 ; 504-509
18.4.	Informations financières pro-forma	N/A
18.5.	Politique de distribution des dividendes	21 ; 24-25 ; 115 ; 494 ; 577
18.6.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	236-237
18.7.	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	591
19.	**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**	
19.1.	Capital social	16 ; 234-236 ; 484-487 ; 599 ; 624
19.2.	Acte constitutif et statuts	599-603
20.	**CONTRATS IMPORTANTS**	**590**
21.	**DOCUMENTS DISPONIBLES**	**590**

Rubriques de l'annexe I du règlement européen n°2017/1129

En application de l'annexe I du règlement européen n°2017/1129, les éléments suivants sont inclus par référence :

- Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2018, présentés respectivement aux pages 149 à 269 et 270 à 276 du Document de référence n° D.19-0114 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 5 mars 2019. L'information est disponible sur le lien suivant : https://invest.bnpparibas.com/sites/default/files/documents/ddr2018-bnp_paribas-fr.pdf.
- Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2017, présentés respectivement aux pages 137 à 236 et 237 à 242 du Document de référence n° D.18-0101 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 6 mars 2018. L'information est disponible sur le lien suivant : https://invest.bnpparibas.com/sites/default/files/documents/ddr2017_bnp_paribas_fr.pdf.
- Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2016, présentés respectivement aux pages 131 à 231 et 232 à 233 du Document de référence n° D.17-0132 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 7 mars 2017. L'information est disponible sur le lien suivant : https://invest.bnpparibas.com/sites/default/files/documents/ddr2016vdef.pdf.

Afin de faciliter la lecture du rapport financier annuel, la table thématique suivante permet d'identifier les principales informations prévues par l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

Rapport financier annuel	N° de page
Attestation du responsable du document	**610**

Rapport de gestion

La table de concordance ci-après permet d'identifier dans le Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 3 mars 2020, les informations qui constituent le Rapport de gestion de la Société (incluant le Rapport sur le gouvernement d'entreprise) et le Rapport de gestion consolidé, telles que requises par les dispositions légales et réglementaires.

I. Situation et activité de la Société et du Groupe

Informations (textes de référence)	N° de page
■ Situation de la Société et du Groupe durant l'exercice écoulé (L.232-1 II et L.233-26 du Code de commerce)	114-138 ; 152-257 ; 466-503
■ Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe (L.225-100-1 du Code de commerce)	114-138 ; 152-257 ; 466-503
■ Indicateurs clés de performance de nature financière et, le cas échéant, non financière de la Société et du Groupe (L.225-100-1 du Code de commerce)	114-148 ; 515 ; 521-522
■ Évolution prévisible de la Société et du Groupe (L.232-1 II et L.233-26 du Code de commerce)	136-138
■ Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du Rapport de gestion (L.232-1 II et L.233-26 du Code de commerce)	591
■ Activité en matière de recherche et développement de la Société et du Groupe (L.232-1 II et L.233-26 du Code de commerce)	N/A
■ Prises de participation ou prises de contrôle dans des sociétés ayant leur siège social en France (L. 233-6 et L.247-1 du Code de commerce)	503
■ Activité et résultats de l'ensemble de la Société, des filiales de la Société et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité (L.233-6 du Code de commerce)	6-16 ; 114-135
■ Succursales existantes de la Société (L.232-1 II du Code de commerce)	592-598
■ Informations sur les implantations et les activités de la Société (L.511-45 et R.511-16-4 du Code monétaire et financier)	249-257 ; 592-598

II. Facteurs de risques et caractéristiques des procédures de contrôle interne

Informations (textes de référence)	N° de page
Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société et le Groupe sont confrontés (L.225-100-1 du Code de commerce)	271-288
Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et mesures prises par la Société et le Groupe pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de leurs activités (L.225-100-1 du Code de commerce)	107
Objectifs et politique en matière de couverture de chaque catégorie principale de transactions de la Société et du Groupe (L.225-100-1 du Code de commerce)	412-415
Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la Société et du Groupe (L.225-100-1 du Code de commerce)	323-430
Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société et le Groupe relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière (L.225-100-1 du Code de commerce)	108-112

III. Informations concernant le capital social

Informations (textes de référence)	N° de page
Nom des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus de 5 % du capital social ou des droits de vote et modifications intervenues au cours de l'exercice (L.233-13 du Code de commerce)	17-18
Nom des sociétés contrôlées et part du capital de la Société qu'elles détiennent (L.233-13 du Code de commerce)	249-257
État de la participation des salariés au capital social (L.225-102 du Code de commerce)	17-18
Titres acquis par les salariés dans le cadre d'une opération de rachat d'une entreprise (L.225-102 du Code de commerce)	N/A
Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées (L.233-29, R.233-19 du Code de commerce)	N/A
Informations relatives aux opérations de rachat par la Société de ses propres actions (L.225-211 du Code de commerce)	95-97 ; 234 ; 481
Ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital (L.225-181, L.228-99, R225-137, R.228-91 du Code de commerce)	N/A
État récapitulatif des opérations réalisées par les mandataires sociaux, les dirigeants, certains cadres de la société et des personnes avec lesquelles ils ont des liens personnels étroits au cours du dernier exercice (223-26 du règlement général de l'AMF, L.621-18-2 et R.621-43-1 du Code monétaire et financier)	94

IV. Autres informations comptables, financières et juridiques

Informations (textes de référence)	N° de page
Informations sur les délais de paiement (L.441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce)	482
Montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices et montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % (243 bis du Code général des impôts)	21
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles (L.464-2 du Code de commerce)	N/A
Informations sur les instruments financiers dont le sous-jacent est constitué d'une matière première agricole et moyens mis en œuvre par la Société afin d'éviter d'exercer un effet significatif sur le cours des matières premières agricoles (L. 511-4-2 du Code monétaire et financier)	532
Montant et caractéristiques des prêts financés ou distribués par la Société ou qu'ils distribuent tels que définis au III de l'article 80 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et bénéficiant à ce titre de garanties publiques. (L.511-4-1 du Code monétaire et financier)	N/A
Rendement des actifs de la Société (R. 511-16-1 du Code monétaire et financier)	314

V. Déclaration de performance extra-financière et plan de vigilance

Informations (textes de référence)	N° de page
■ Informations sur les conséquences sociales et environnementales relatives à la Société, aux filiales et aux sociétés contrôlées (L.225-102-1 et R. 225-105 du Code de commerce)	513-585
■ Informations sur les effets de l'activité de la Société quant au respect des droits de l'Homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale (L.225-102-1 et R. 225-105 du Code de commerce)	525 ; 569-575
■ Informations concernant la Société, les filiales et les sociétés contrôlées et relatives : ■ aux conséquences sur le changement climatique de l'activité et de l'usage des biens et services produits, ■ aux engagements sociétaux en faveur du développement durable, de l'économie circulaire, de la lutte contre le gaspillage alimentaire, de la lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable, ■ aux actions visant à lutter contre les discriminations et à promouvoir les diversités (L. 225-102-1 et R. 225-105 du Code de commerce)	513-588
■ Accords collectifs conclus dans la Société, les filiales et les sociétés contrôlées et leurs impacts sur la performance économique de la Société, des filiales et des sociétés contrôlées ainsi que sur les conditions de travail des salariés (L.225-102-1 et R. 225-105 du Code de commerce)	535-551
■ Informations pour les sociétés exploitant au moins une installation figurant sur la liste prévue à l'article L.515-36 du Code de l'environnement (L.225-102-2 du Code de commerce)	N/A
■ Modèle d'affaires de la Société (R. 225-105 du Code de commerce)	576-577
■ Informations sociales, environnementales et sociétales pertinentes au regard des principaux risques et politiques de la société, de ses filiales et sociétés contrôlées (R. 225-105 II du Code de commerce)	Chapitre 7
■ Plan de vigilance (L.225-102-4 du Code de commerce)	569-572

VI. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Informations (textes de référence)	N° de page
■ Information sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (L.225-37-2 du Code de commerce)	72-77
■ Rémunération totale et avantages de toute nature versés, au cours de l'exercice, ou attribués au titre dudit exercice à chaque mandataire social de la Société par la Société, les sociétés qu'elle contrôle ou la société qui la contrôle (L.225-37-3 du Code de commerce)	78-94
■ Conditions de conservation des actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux (L.225-197-1 du Code de commerce)	N/A
■ Conditions de levées et de conservations des options attribuées aux mandataires sociaux (L.225-185 du Code de commerce)	88
■ Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice (L.225-37-4 1° du Code de commerce)	31-43
■ Conventions conclues entre l'un des mandataires sociaux de la Société et une filiale de la Société (L.225-37-4 2° du Code de commerce)	44
■ Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital (L.225-37-4 3° du Code de commerce)	95-97
■ Modalités d'exercice de la direction générale (L.225-37-4 4° du Code de commerce)	46
■ Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil (L.225-37-4 5° du Code de commerce)	31-42 ; 51-58
■ Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration ainsi que des objectifs, modalités de mise en œuvre et résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé (L.225-37-4 6° du Code de commerce)	48-49 ; 65-71
■ Informations sur la recherche d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes et résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité (L.225-37-4 6° du Code de commerce)	49 ; 539 ; 570
■ Éventuelles limitations apportées par le conseil d'administration aux pouvoirs du directeur général (L.225-37-4 7° du Code de commerce)	46
■ Code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises auquel la Société se réfère (L.225-37-4 8° du Code de commerce)	44

■ Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale (L.225-37-4 9° du Code de commerce)	26-28
■ Description de la procédure relative aux conventions courantes conclues à des conditions normales mise en place par la Société et de sa mise en œuvre (L.225-37-4 10° du Code de commerce)	71-72
■ Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (L.225-37-5° du Code de commerce)	97

Annexes	N° de page
■ Tableau faisant apparaitre les résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices (R.225-102 du Code de commerce)	495
■ Avis de l'organisme tiers indépendant chargé de vérifier les informations sociales et environnementales fournies dans le Rapport de gestion (L. 225-102-1 alinéa 3 et R.225-105-2 du Code de commerce)	586-588
■ Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (l. 225-235 du Code du commerce).	98

États financiers Annuels	N° de page
■ Comptes annuels	465-503
■ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	504-510
■ Comptes consolidés	149-258
■ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	259-264

Conception & réalisation LABRADOR INFORMATION DESIGN +33 (0)1 53 06 30 80

Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

SIÈGE SOCIAL
16 boulevard des Italiens - 75009 Paris (France)
Tél : +33 (0)1 40 14 45 46

RCS Paris 662 042 449
Société anonyme au capital de 2 499 597 122 euros

RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES
Tél : +33 (0)1 40 14 63 58

www.bnpparibas.com

Ref. A_2019_FR_URD

BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change

BNP PARIBAS

Société Anonyme au capital de 2.499.597.122 euros
Siège Social : 16, boulevard des Italiens – 75009 PARIS
662 042 449 R.C.S PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée du 19 mai 2020

Compte tenu de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire et des dispositions du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 relatives notamment aux déplacements et aux rassemblements, réunions ou activités, et en application de l'article 4 de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation, en raison de l'épidémie de Covid-19, des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé, l'Assemblée Générale Mixte s'est tenue à huis clos, hors la présence physique des actionnaires, en l'an deux mille vingt, le mardi 19 mai, à 10 heures, au 3, Rue d'Antin, 75002 Paris, suivant avis préalable de réunion inséré dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 10 avril 2020, et avis de convocation inséré dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 24 avril 2020 et le Journal Spécial des Sociétés daté du 25 avril 2020.

.....

M. Jean Lemierre, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, préside l'Assemblée conformément à l'article 18 des statuts. Monsieur Pascal Lizin, Président de la Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI) et Madame Juliette Brisac, Présidente du Conseil de Surveillance du FCPE Actionnariat Monde, qui tant par eux-mêmes que comme mandataires représentent le plus grand nombre d'actions, ont été nommés par le Conseil d'administration en qualité de scrutateurs. Madame Guylaine Dyèvre est désignée comme Secrétaire.

.....

Le Président rappelle que la présente Assemblée, réunie sur première convocation, peut valablement délibérer, le quorum requis par la loi étant supérieur au quart des droits de vote.

.....

Le Président constate qu'il a été répondu à l'ensemble des questions écrites, au sens de l'article L. 225-108, alinéa 3 du Code de Commerce, relevant de l'Assemblée générale.

.....

Il rappelle à l'ensemble des actionnaires que les modes de participation à distance à la présente Assemblée leur ont été communiqués par différents moyens notamment par la note d'information accompagnant les brochures d'avis de convocations et publié sur le site internet de BNP Paribas. Les actionnaires ont pu exprimer leurs votes jusqu'au lundi 18 mai 2020 à 15 heures.

Il annonce les résolutions qui ont été soumises au vote de l'Assemblée et en communique les résultats.

.....

PARTIE ORDINAIRE

.....

Première résolution *(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019).*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2019, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit. Elle approuve le bénéfice net après impôts à 7 490 411 514,10 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39 4 du Code général des impôts lequel s'est élevé à 1 597 581,49 euros au cours de l'exercice écoulé, et l'impôt supporté à raison de ces dépenses et charges lequel s'est élevé à 550 100,55 euros.

Cette résolution est adoptée par 864 122 711 voix pour, 534 765 voix contre, et 2 296 313 abstentions.

Deuxième résolution *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019).*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2019, approuve les comptes consolidés dudit exercice établis conformément aux normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Cette résolution est adoptée par 864 121 807 voix pour, 533 454 voix contre, et 2 298 528 abstentions.

Troisième résolution *(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre).*

En considération des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie COVID-19, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide l'affectation du résultat issu des comptes sociaux de BNP Paribas SA de la manière suivante :

(en euros)

Résultat net de l'exercice	7 490 411 514,10
Report à nouveau bénéficiaire	30 506 196 696,54
Total	**37 996 608 210,64**
Report à nouveau	30 506 196 696,54
Autres réserves	7 490 411 514,10
Total	**37 996 608 210,64**

Cette décision de suspension du versement du dividende initialement proposé d'un montant de 3 874 375 539,10 euros est en adéquation avec la recommandation BCE/2020/19 de la Banque Centrale Européenne du 27 mars 2020 relative aux politiques de distribution de dividendes pendant la pandémie de COVID-19.

Conformément à l'article 243 bis, alinéa 1 du Code général des impôts, les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi :

(en euros)

Exercice	Nominal de l'action	Nombre d'actions	Dividende par action	Montant des dividendes éligibles à l'abattement prévu à l'article 158 3. 2° du CGI
2016	2,00	1 247 618 791	2,70	3 368 570 735,70
2017	2,00	1 248 958 360	3,02	3 771 854 247,20
2018	2,00	1 249 072 110	3,02	3 772 197 772,20

La ventilation ci-dessus ne concerne que les dividendes dès lors qu'aucune autre catégorie de revenus distribués visés à l'article 243 bis, alinéa 1 du Code général des impôts n'est mise en distribution.

Cette résolution est adoptée par 866 437 732 voix pour, 398 467 voix contre, et 117 590 abstentions.

.....

PARTIE EXTRAORDINAIRE

.....

Trentième résolution (*Pouvoirs pour formalités*).

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale mixte pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par 866 648 239 voix pour, 178 166 voix contre, et 127 384 abstentions.

.....

Extrait certifié conforme
Paris, le 20 mai 2020

Guylaine DYEVRE
Secrétaire de l'Assemblée

BNP Paribas SA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale
BNP Paribas SA
16 boulevard des Italiens
75009 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société BNP Paribas SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.a.1 et 2 qui exposent les effets de l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Appréciation du risque de crédit et évaluation des dépréciations (strates 1, 2 et 3) sur les portefeuilles de prêts à la clientèle *(Se référer aux notes 1.e.5, 1.e.6, 1.o, 3.h, 5.e, 5.f et 5.p de l'annexe aux comptes consolidés)*	
Risque identifié	**Réponse du collège des commissaires aux comptes face à ce Risque**
BNP Paribas comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités d'intermédiation bancaire. Depuis le 1er janvier 2018, ces dépréciations sont déterminées selon les dispositions de la norme IFRS 9 et le principe des pertes de crédit attendues. L'évaluation des pertes de crédit attendues pour les portefeuilles de prêts à la clientèle requiert l'exercice du jugement notamment pour : - apprécier la dégradation significative du risque de crédit pour classer les encours en strate 1, strate 2 ou strate 3 ; - estimer le montant des pertes attendues en fonction des différentes strates ; - établir des projections macro-économiques qui sont intégrées à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure des pertes attendues. Au 31 décembre 2019, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à 827 milliards d'euros; le montant total des dépréciations s'élève à 21 milliards d'euros. Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations constituaient un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction, en particulier pour ce qui concerne le risque de crédit aux entreprises, les encours par contrepartie pouvant représenter des montants importants.	Nous avons concentré nos travaux sur les encours et/ou portefeuilles de prêts à la clientèle les plus significatifs ainsi que sur les financements accordés aux entreprises dans des secteurs économiques et zones géographiques plus sensibles. Nous avons apprécié la pertinence du dispositif de contrôle interne de BNP Paribas et testé les contrôles manuels ou informatisés relatifs à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues. Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les processus suivants : - Classement des encours par strate : nous avons apprécié la pertinence et la correcte application des indicateurs applicables aux différents métiers pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit, notamment en ce qui concerne la notation des contreparties entreprises ; - Evaluation des pertes attendues (strates 1, 2 et 3) : • avec l'aide de nos spécialistes en risque de crédit et en nous appuyant sur le dispositif interne de validation indépendante des modèles de BNP Paribas, nous avons apprécié les méthodologies ainsi que les hypothèses de projections macro-économiques retenues par BNP Paribas sur les différents métiers, leur correcte insertion opérationnelle dans le système d'information, et l'efficacité des contrôles relatifs à la qualité des données ; • en complément, pour les dépréciations sur encours de crédit aux entreprises classés en strate 3, nous avons vérifié qu'une revue périodique du risque de crédit des contreparties sous surveillance était effectuée par BNP Paribas et avons apprécié, sur base d'échantillons, les hypothèses et données retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations. Nous avons également examiné les informations publiées en annexe relatives au risque de crédit et en particulier les informations requises par IFRS 9 au titre du risque de crédit.

Valorisation des instruments financiers *(Se référer aux notes 1.e.2, 1.e.7, 1.e.10, 1.o, 3.a, 3.c, 3.d, 5.a, 5.b, 5.c et 5.d de l'annexe aux comptes consolidés)*	
Risque identifié	**Réponse du collège des commissaires aux comptes face à ce Risque**
Dans le cadre de ses activités de marché, BNP Paribas détient des instruments financiers actifs et passifs évalués au bilan à la valeur de marché. Cette valeur de marché est déterminée selon différentes approches en fonction de la nature et de la complexité des instruments : utilisation de prix cotés directement observables (instruments classés en niveau 1 dans la hiérarchie de juste valeur), de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement observables (instruments classés en niveau 2) ou de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement non observables (instruments classés en niveau 3). Les valorisations obtenues peuvent faire l'objet d'ajustements de valeur complémentaires afin de prendre en compte certains risques spécifiques de marché, de liquidité ou de contrepartie. Les techniques retenues par la direction pour procéder à la valorisation de ces instruments peuvent donc comporter une part significative de jugement quant au choix des modèles et des données utilisées. Ces instruments financiers représentent 641 milliards d'euros (dont 11 milliards d'euros en niveau 3) à l'actif et 596 milliards d'euros (dont 28,1 milliards d'euros en niveau 3) au passif du bilan consolidé de BNP Paribas au 31 décembre 2019. En raison du caractère significatif des encours et du recours au jugement dans la détermination de la valeur de marché, nous estimons que l'évaluation des instruments financiers constitue un point clé de l'audit, en particulier pour ce qui concerne la valorisation des instruments de niveau 3 compte tenu du recours à des paramètres non observables.	Nous avons vérifié avec l'aide de nos spécialistes en valorisation que les contrôles clés de BNP Paribas en matière de valorisation des instruments financiers fonctionnent correctement, notamment ceux relatifs : - à l'approbation et la revue régulière par la direction des risques des modèles de valorisation ; - à la vérification indépendante des paramètres de valorisation ; - à la détermination des ajustements de valeur. Nos spécialistes en valorisation ont par ailleurs procédé, sur la base d'échantillons, à : - l'analyse de la pertinence des hypothèses et des paramètres retenus ; - l'analyse des résultats de la revue indépendante des paramètres par BNP Paribas ; - la réalisation de contre-valorisations indépendantes en utilisant nos propres modèles. Nous avons également analysé sur la base d'échantillons les éventuels écarts entre les valorisations et les appels de collatéral avec les contreparties. Nous avons examiné les informations relatives à la valorisation des instruments financiers publiées en annexe.

Dépréciation des écarts d'acquisition *(Se référer aux notes 1.b.4 et 5.0 de l'annexe aux comptes consolidés)*	
Risque identifié	**Réponse du collège des commissaires aux comptes face à ce Risque**
La comptabilisation des opérations de croissance externe amène BNP Paribas à constater des écarts d'acquisition à l'actif de son bilan consolidé. Ces écarts correspondent à la différence entre le prix d'acquisition des titres des sociétés acquises et les justes valeurs des actifs et passifs identifiables repris à la date d'acquisition. Au 31 décembre 2019, la valeur de ces écarts d'acquisition s'élève à 7,8 milliards d'euros. Ces écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation au minimum annuel, ou plus fréquemment dès lors que des indices de pertes de valeur sont identifiés. La comparaison de la valeur nette comptable des ensembles homogènes de métiers et de leur valeur recouvrable est un élément essentiel de l'appréciation de la nécessité d'une éventuelle dépréciation. Nous avons considéré que la dépréciation des écarts d'acquisition constitue un point clé de notre audit en raison de la part de jugement de la direction intervenant dans l'évaluation de la valeur recouvrable des ensembles homogènes de métiers, qui utilise des hypothèses de résultats futurs des sociétés acquises et de taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie prévisionnels.	Notre approche d'audit se fonde sur une appréciation des procédures relatives aux tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des contrôles mis en place au sein de BNP Paribas pour identifier les indices de pertes de valeur de ces actifs. Les travaux sur les comptes au 31 décembre 2019, réalisés avec nos spécialistes en évaluation, ont notamment consisté en : - une analyse de la méthodologie retenue par BNP Paribas ; - une revue critique des plans d'affaires approuvés par la Direction Générale de BNP Paribas pour s'assurer du caractère raisonnable des estimations de flux futurs dégagés (en particulier lorsque les prévisions diffèrent des performances passées) ; - une analyse critique des principales hypothèses et paramètres utilisés (taux de croissance, coût du capital, taux d'actualisation) au regard des informations externes disponibles ; - une appréciation des analyses de sensibilité des estimations aux paramètres clés (en particulier lorsque la valeur recouvrable est proche de la valeur nette comptable). Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié des informations relatives aux résultats de ces tests de dépréciation et tests de sensibilité présentées dans les notes annexes aux états financiers.

Evaluation du risque juridique relatif aux investigations des autorités réglementaires et administratives et aux actions de groupe *(Se référer aux notes 1.l, 1.o, 3.h, 5.p et 8.b de l'annexe aux comptes consolidés)*	
Risque identifié	**Réponse du collège des commissaires aux comptes face à ce Risque**
BNP Paribas est soumis, dans chacun des pays où le Groupe est présent, aux réglementations applicables aux secteurs d'activité dans lesquels il opère. En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BNP Paribas pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales. Il pourrait également subir des pertes à la suite de contentieux privés en lien ou non avec ces sanctions. L'estimation des provisions pour couvrir les conséquences des investigations relatives à un non-respect de certaines règlementations fait appel au jugement en raison de la difficulté à anticiper l'issue des procédures règlementaires. L'estimation des provisions relatives aux actions de groupe et autres contentieux privés fait également appel au jugement de la direction. Compte tenu de la multiplication des investigations des autorités réglementaires et administratives, des actions de groupe à l'encontre des établissements financiers depuis quelques années et de l'importance du jugement de la direction dans l'estimation des provisions, nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de l'audit.	Nous avons pris connaissance du dispositif d'identification et d'évaluation du risque juridique relatif aux investigations des autorités réglementaires et administratives et aux actions de groupe, en procédant notamment à des entretiens trimestriels avec les fonctions juridiques de BNP Paribas. Nos travaux ont notamment consisté à : - prendre connaissance des analyses préparées par les directions juridiques ou financières à chaque arrêté trimestriel ; - interroger les cabinets d'avocats spécialisés avec lesquels BNP Paribas est amené à travailler dans le cadre de ces litiges. Nous avons également examiné les informations publiées à ce titre dans l'annexe aux comptes consolidés.

Contrôles généraux informatiques	
Risque identifié	**Réponse du collège des commissaires aux comptes face à ce Risque**
La fiabilité et la sécurité des systèmes d'information jouent un rôle clé dans la préparation des comptes consolidés de BNP Paribas. L'appréciation des contrôles généraux informatiques des infrastructures et des applications qui concourent à l'élaboration de l'information comptable et financière, constitue un point clé de l'audit. En particulier, l'existence d'un dispositif de contrôle des droits d'accès aux systèmes d'information et de niveaux d'autorisation en fonction des profils de collaborateurs constitue un contrôle clé pour limiter le risque de modifications inappropriées du paramétrage des applicatifs ou des données qui leur sont sous-jacentes.	Pour les principaux systèmes concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière, les travaux que nous avons mis en œuvre avec l'appui de nos spécialistes informatiques ont plus particulièrement porté sur les aspects suivants : - compréhension des systèmes, processus et contrôles qui sous-tendent l'information comptable et financière ; - évaluation des contrôles généraux informatiques (gestion des accès aux applications et aux données, gestion des changements et des développements relatifs aux applications, gestion de l'exploitation informatique) sur les systèmes significatifs (notamment applications comptables, de consolidation, de rapprochement automatique) ; - examen du contrôle des habilitations pour la saisie des écritures manuelles ; - réalisation le cas échéant de procédures d'audit complémentaires.

Provisions techniques d'assurance *(Se référer aux notes 1.f.3, 1.o et 5.j des annexes aux comptes consolidés)*	
Risque identifié	**Réponse du collège des commissaires aux comptes face à ce Risque**
A la date de clôture annuelle, un test de suffisance du passif est réalisé par BNP Paribas pour les activités d'assurance. Ce test permet de s'assurer que les passifs des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation bénéficiaire discrétionnaire sont suffisants au regard des estimations actuelles des flux de trésorerie futurs générés par ces contrats. Si cette évaluation indique que la valeur comptable des passifs d'assurance est insuffisante au regard des flux de trésorerie futurs estimés, l'insuffisance totale correspondant à des pertes potentielles est comptabilisée en résultat. Au 31 décembre 2019, le montant total des provisions techniques d'assurance et autres passifs s'élève à 237 milliards d'euros. Le test réalisé au 31 décembre 2019 a conclu au caractère suffisant des provisions techniques. Dans le contexte actuel de taux bas, nous avons considéré que la mise en œuvre du test de suffisance des passifs d'assurance pour la branche Epargne constitue un point clé de notre audit car il fait intervenir des modèles actuariels et de modélisation des options et garanties propres à BNP Paribas ainsi que des estimations de la direction pour déterminer certaines hypothèses clés (par exemple : le taux d'actualisation, le rendement des actifs, le niveau des rachats ou les frais).	Sur la base de sondages, nous avons apprécié la valeur des flux nets futurs utilisée dans le calcul en nous attachant particulièrement à : - apprécier la validité des données relatives aux portefeuilles d'actifs et aux contrats utilisées comme point de départ pour la modélisation ; - identifier les principales évolutions apportées aux modèles actuariels, apprécier la pertinence de ces évolutions et comprendre leur impact sur le résultat du test ; - analyser les variations du résultat des modèles entre 2018 et 2019 à partir des analyses préparées par BNP Paribas. Nous avons vérifié que les variations les plus importantes étaient justifiées par des évolutions du portefeuille, d'hypothèses ou des modèles ; - examiner le résultat des études de sensibilité réalisées par BNP Paribas, notamment celle portant sur les hypothèses de taux. Nous avons également examiné les informations publiées en annexe relatives aux passifs d'assurance.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BNP Paribas SA par l'assemblée générale du 23 mai 2006 pour le cabinet Deloitte & Associés, du 26 mai 1994 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 23 mai 2000 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2019, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 14ème année de sa mission sans interruption, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 26ème année et le cabinet Mazars dans la 20ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité des comptes

Nous remettons au comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense, Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 3 mars 2020

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés	**PricewaterhouseCoopers Audit**	**Mazars**
Laurence Dubois	Patrice Morot	Virginie Chauvin